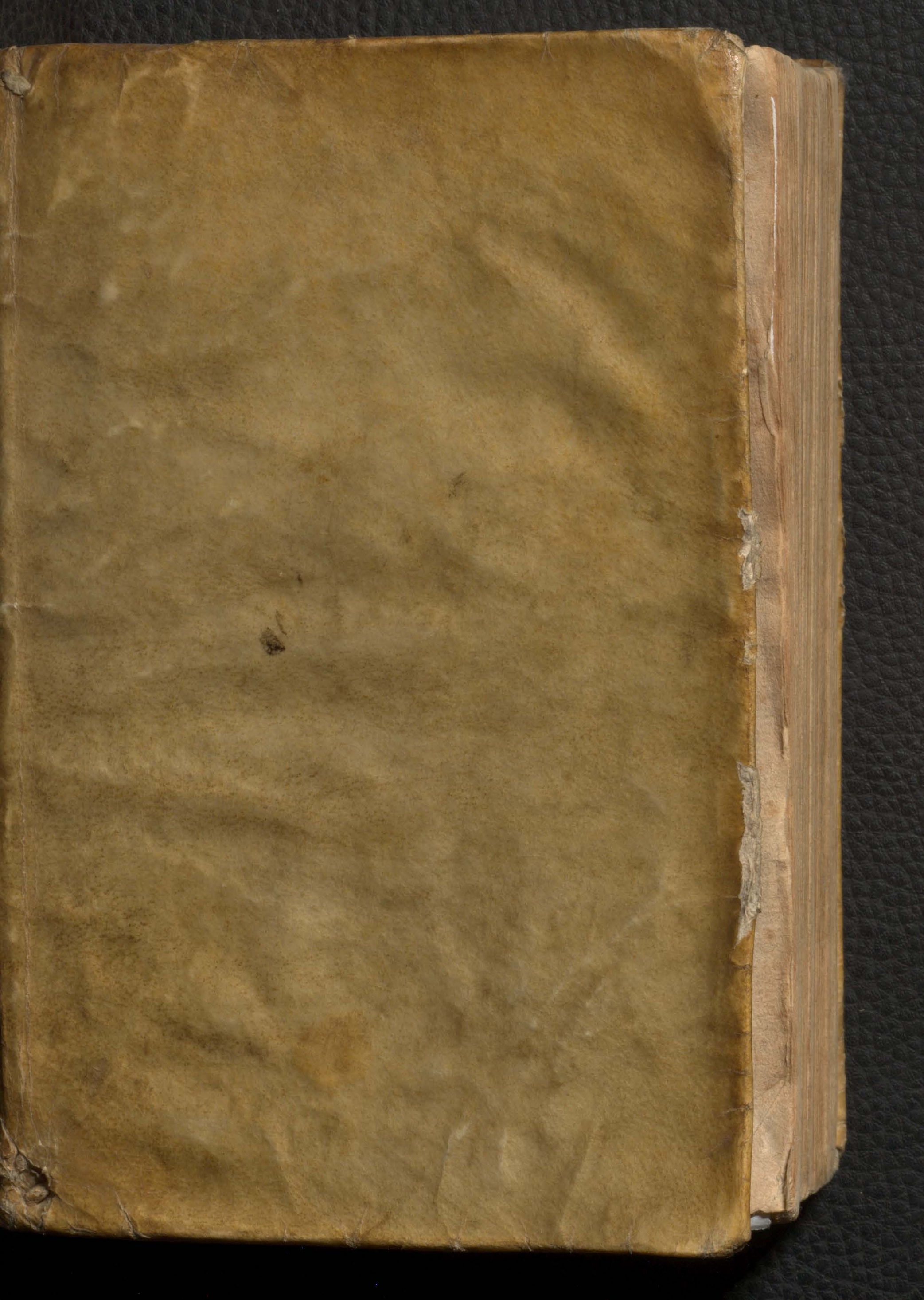
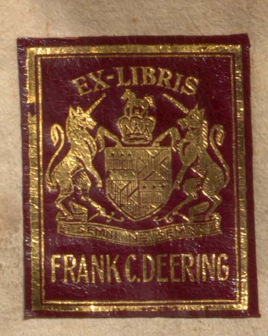
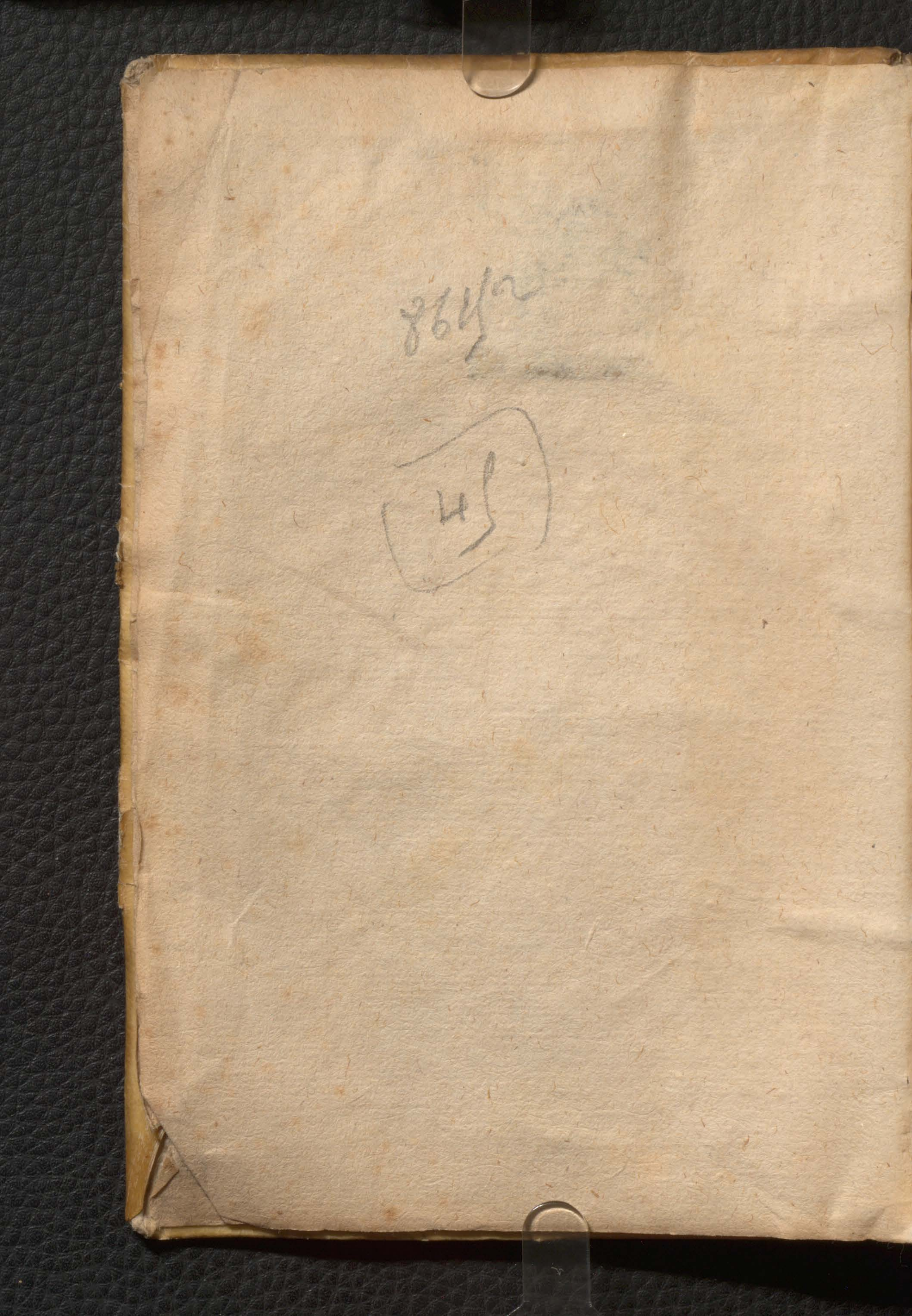
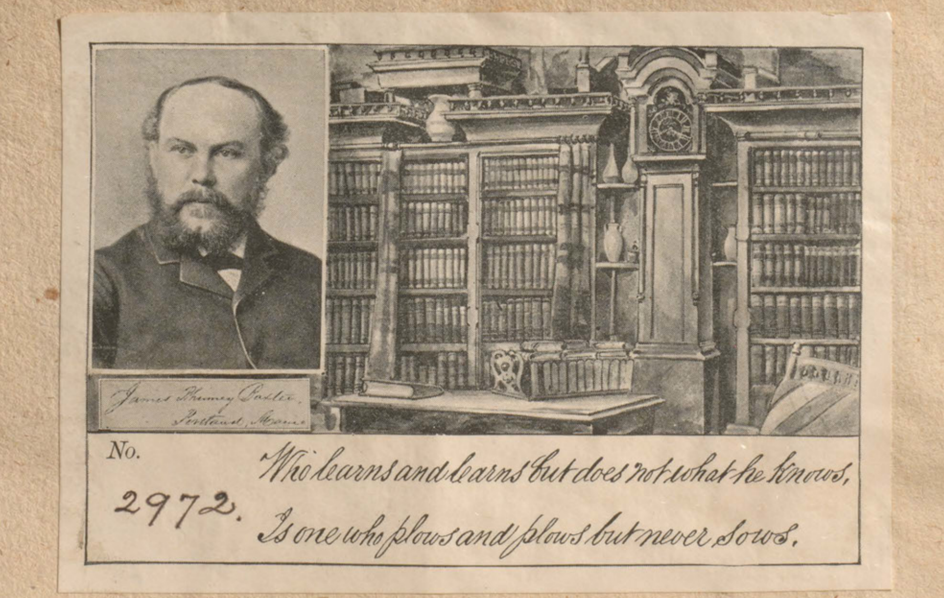



EX-LIBRIS
FRANK C. DEERING




James Phinney Baxter,
Portland, Maine
No. 2972.
Who learns and learns but does not what he knows,
Is one who plows and plows but never sows.

CHRONOLOGIE SEPTENAIRE DE L'HISTOIRE DE LA PAIX ENTRE LES ROYS DE FRANCE ET D'ESPAGNE.

Contenant les choses plus memorables aduenuës en France, Espagne, Allemagne, Italie, Angleterre, Escosse, Flandres, Hongrie, Pologne, Suece, Transiluanie, & autres endroits de l'Europe: auec le succez de plusieurs nauigations faictes aux Indes Orientales, Occidentales & Septentrionales, depuis le commencement de l'an 1598. iusques à la fin de l'an 1604.

DIVISEE EN SEPT LIVRES.





A PARIS,
Par IEAN RICHER: ruë S. Iean de Latran, à l'Arbre verdoyant, & en sa boutique au Palais sur le Perron Royal, vis à vis de la Gallerie des prisonniers.
M. DC. XII.

AVEC PRIVILEGE DV ROY.



AV ROY.

SIRE,

Entre les liures de la Saincte Escriture, il y en a vne sorte qui s'appellent, Des Roys: Ce sont histoires qui contiennent les choses faictes par les Roys de Iuda & d'Israël, & qui sont aduenuës de leur temps. De vostre regne, Sire, il est auenu de grandes & merueilleuses entreprises & executiõs d'affaires en comparaison des autres, & pour l'Eglise & pour l'Estat, beaucoup plus cõsiderables qu'en aucun endroict de tout le monde: Ie les ay recueillies du mieux qu'il m'a esté possible de tous les me-

moires & diſcours de beaucoup de diuerſes langues, & leur ay faict parler voſtre François, ſinon ſi bon pour la mignardiſe des paroles, ce que ie ſçay fort bien que voſtre Majeſté, SIRE, n'ayme point, eſtāt amateur de la naïfueté: au moins c'eſt d'vn tel ſtile qu'il ſera fort intelligible à tous vos bons & fidelles ſubjets: ſuppliant voſtre Majeſté tres-humblement, SIRE, qu'il vous plaiſe l'auoir aggreable, comme ie prie Dieu vous conſeruer longuement & heureuſement à ſa gloire, & à voſtre ſalut, pour le bien de l'Egliſe & de vos Eſtats.

SIRE,

De voſtre College Royal de Nauarre ce iour S. Matthias 24. Feburier, 1605.

Voſtre tres deuoüé Orateur, tres-humble & tres fidelle ſeruiteur domeſtique,

P.V.P.C.



A HAVLT ET PVISSANT SEIGNEVR, MESSIRE ROGER DE BELLEGARDE, Grand Escuyer de France, Conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat & Priué, premier Gentil-hôme de la Chambre, Lieutenant de Monseigneur le Dauphin au gouuernement de Bourgongne.

MONSEIGNEVR,

La Chronologie a deux conditions particulieres & necessaires: L'vne est dite par les Grecs ἀλήθεια, *c'est la belle & splendide Alithie, qui est la vraye verité des choses: L'autre est aussi dicte par eux-mesmes* ἀπάθεια, *c'est au regard du Chronologue qui doit estre sans passion quelconque, non pas mesme en ce qui le pourroit toucher en ses plus intimes affections & desirs:*

car il doit considerer que ce n'est pas pour plaider sa cause deuant les Iuges qu'il escrit, mais pour representer les choses telles qu'elles sont. Ce terme de Chronologie est different de l'Histoire, des Annales, des Chroniques, & de l'Ephemeride: Car en toutes ces façons de tiltres sont les escrits des choses memorables aduenuës de tous temps, en tous peuples & nations, & par toutes manieres d'Autheurs, selon que chacun a pris plaisir plustost en vne sorte qu'en l'autre, & selon le subiect des matieres. Ainsi, MONSEIGNEVR, *l'Histoire est vn recit des choses que l'Autheur a veuës, & les sçait pour les auoir veuës; Tel est Thucydide, entre les Grecs: Tacite, entre les Latins: de Comines entre les François. Les Annales au contraire sont vn bref recit de quelques accidents particuliers, comme Xenophon entre les Grecs* περὶ ἀναβάσεως: *Entre les Latins Saluste: Et pour les François vn Froissard, & autres. Les Chroniqueurs recherchent le temps immemorial, & dés la premiere antiquité & fondation des peuples, comme Herodote Grec, Tite Liue Latin, & le Maire és Illustrations des Gaules. L'Ephemeride en fin est ce qui s'est dit & faict de personne à personne, comme la Ciropedie, bien que nous la tenons pour feinte, & Lãpridius des Empereurs: Et pour la France plusieurs Rapsodies confusement rapportees. Outre aussi qu'il y a des Epitomes & Abbregez chacun*

ſelon le temps qu'il a eu & le loiſir de l'employer: Mais la Chronologie porte en elle toutes les conſiderations des ſuſdites ſortes & manieres d'eſcrire les choſes qui ſe paſſent, combien qu'en toutes occurences il n'eſt pas beſoin ny neceſſaire que le Chronologue ait eſté preſent par tout, ains eſt ſeulement tenu en gardant les deux conditions cy-deſſus? d'Alithie & Apathie, *de mettre par ordre les choſes aduenuës de temps en temps ſous la caution de bons & certains memoires. C'eſt ainſi que les Autheurs des Chronologies ont cõpilé les hiſtoires raportees de tous leurs ſcripteur par correſpondances de leurs recits & narrations de tout le monde. C'eſt la methode que i'ay ſuiuie en ceſte hiſtoire preſente de la* Paix(MONSEIGNEVR) *afin de monſtrer ſous le regne heureux de l'*Inuictiſſime Roy *tres-Chreſtien Henry IIII. Triõphateur de la guerre & de la paix enſemble, tout ce qui eſt aduenu par le monde de remarquable & à conſiderer, non ſeulement aux Eſtats politiques, mais auſſi de l'Egliſe, & des diuers changements de Religions pretenduës au contraire des auancemẽs de la ſaincte foy Chreſtienne par tous les quartiers de tout le monde iuſques aux pays incognus. Et particulierement d'autant que vous*(MONSEIGNEVR) *auez eſté vn des plus excellens organes de l'obtẽtion d'vn ſi grand bien par l'acte qu'auez ſi ſagement & ſi heureuſement exploicté en ce tres-auguste Hy-*

menee du mariage du Roy auec vne si digne & vertueuse Princesse, qui a apporté par son bonheur le comble des desirs & contentements du Roy, à la si necessaire consolation & confirmation du peuple François à l'obeissance de sa Majesté, & à la manutention de son sceptre, par la plusque tres-heureuse naissance de Monseigneur le Dauphin. C'est la raison pourquoy i'ay estimé ne pouuoir faire ceste faute de presenter à autre qu'à vous, MONSEIGNEVR, *ceste presente Chronologie septenaire, qui est le nõbre de parfection, que par la grace de Dieu sa Majesté a obtenu de faire viure tout son peuple en tranquilité, & si prudemment preueu, si dextrement pourueu à tous inconueniens au contraire: vous suppliant prendre de bonne part, que i'aye vsé de ceste liberté en vostre endroict: Et priant Dieu vous maintenir, conseruer & augmenter en toute prosperité,*

MONSEIGNEVR,

Du College Royal de Nauarre ce iour sainct Mathias, 24. Feurier 1605.

Vostre tres affectionné, seruiteur,
P.V.P.C.



HISTOIRE DE LA PAIX ENTRE LES ROYS DE FRANCE ET D'ESPAGNE.

Contenant les choses plus memorables aduenuës depuis la Paix faicte à Veruins le 2. de May 1598. iusques à la fin de l'an 1604.

LIVRE I.

M. D. XCVIII.

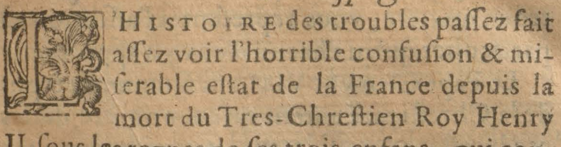
SOMMAIRE.

1. Le Pape, & plusieurs Princes Chrestiens procurent la Paix generale de la Chrestienté.

2. La Paix de Veruins procuree par le Pape, iuree à Paris par le Roy Tres-Chrestien, & à Bruxelles par le Cardinal Albert pour le Roy Catholique.

3. Donation des Pays-bas à l'Infante Isabelle Claire Eugenie d'Espagne, promise en mariage au Cardinal Albert d'Austriche.

4. Assemblee à Bruxelles, sur la donation faicte à l'Infante : Articles proposez à l'Archiduc, sur l'acception de l'Infante : L'Archiduc quitte son habit de Cardinal à Nostre Dame de Hault en Brabant : L'ordre qu'il meit en Flandres pendant le voyage


L'Histoire des troubles passez fait assez voir l'horrible confusion & miserable estat de la France depuis la mort du Tres-Chrestien Roy Henry II. sous les regnes de ses trois enfans, qui conseillez de remedier à tant de maux par la precaution des symptomes, ont aigry plus qu'empesché le progrez & entre-suitte de tant d'afflictions, mesmement celles qui ont esté enfantee sous les pretextes zelez de la Religion: Et sembloient l'auoir aduancee iusques au dernier point de ses mal-heurs, si la discretion & vaillance du Tres-Chrestien & inuinctissime Roy Henry IV. ne l'eust garantie. Sa discretion, dis-je, qui a rompu les plus violents effects des humeurs corrompuës des François, & sa vaillance qui les a ramenez en leur deuoir. 1598.

Or ce n'est point mon dessein de ramenteuoir icy comme il a surmonté & vaincu ses subiects opiniastres en leur rebellion, & pardonné à ceux qui se sont soubsmis à luy depuis l'heureuse iournee de sa Conuersion: Mais mon intention est de descrire l'Histoire de la Paix faicte entre les François & les Espagnols, par qui ceste Paix a esté procuree, comme elle a esté obseruee, & des choses les plus memorables qui se sont passees en l'Europe depuis qu'elle fut concluë à Veruins en Iuin 1598. iusques à la fin de l'an 1604. *Dessein de l'Autheur.*

Et d'autant que la plus-part des Princes & peuples Chrestiens desiroient vne fin prochaine aux miseres & longues guerres de la Chrestienté, il est expedient auant que de passer ou-

1598. tre en matiere, vous representer l'affection en particulier qu'vn chacun d'eux y a apporté.

I. *Le Pape dispose les Roys de France & d'Espagne à la Paix.*

Le Pape Clement VIII. affectionné au repos de la Chrestienté autant qu'aucun autre de ses predecesseurs, considerant les grands maux que les diuisions des François & Espagnols apportoient, & que le Turc s'en preualoit & auoit faict de tres grands & dangereux progrez & vsurpations en la Chrestienté, se resolut de faire procurer vne paix entre le Roy Tres-Chrestien de France, & le Roy Catholique d'Espagne, & de les accorder. Le Pere Bonauenture Calatagirone, Sicilien de nation, Patriarche de Constantinople & General des Cordeliers, fut enuoyé par luy en Espagne, cõme pour visiter les conuéts de son ordre, mais en effet pour recognoistre si le Roy Philippe voudroit entendre à vne bonne & ferme paix: Il y recognut toutes choses bien disposees, & l'Espagnol en bon desir de changer les incertains euenemẽts d'vne guerre, aux asseurez & tousiours plus profitables effects de la paix. Son vieil aage, son fils ieune qu'il vouloit marier, & luy laisser ses Estats paisibles, sa fille aisnee à laquelle il vouloit dõner les Païs bas en la mariant au Cardinal Albert, qui comme nouueaux Seigneurs auroient besoin de l'amitié & bonne voisinance d'vn Roy de France: les Frãçois reünis & leurs guerres ciuiles assoupies, armez pour luy porter la guerre en ses pays, qui auoient repris Amiẽs par la force & à la barbe de son armee: Toutes ces choses rendoient l'Espagnol enclin à vouloir la paix, non seulement auec les François, mais aussi auec la

Royne d'Angleterre, & les Estats des Prouinces 1598.
vnies des Pays-bas, cōme nous dirons cy-apres.
Calatagirone donc retourné à Rome asseura le Pape qu'il auoit recogneu au Roy Philippe vne inclination & desir de paix, & qu'il estoit las de la guerre: Et ainsi sa S. redoublant son desir cōme par ialousie du commencement qu'y auoit ietté ce bon Religieux, l'enuoya en Frãce, pour induire le Roy, & luy persuader d'entẽdre à vne bonne paix & amitié auec le Roy d'Espagne.

Alexãdre Cardinal de Florence qui estoit Legat du S. Siege en France, entendant la volonté du Pape, & ledit Calatagirone, d'vn cõmun accord font tant par leurs bonnes raisons, que le Roy consentit d'entẽdre à la paix. D'autre part aussi les exhortations & remõstrances que fit le Patriarche Caëtan Nonce de sa S. au Roy d'Espagne dans Madril, luy firent remettre le faict de ladite paix à son neueu le Cardinal Albert.

Cependant que Calatagirone va à Bruxelles vers le Cardinal Albert, pour le soliciter d'enuoyer les deputez à Veruins, le Roy Tres-Chrestien aduertit tous ses alliez, pour, si bon leur sembloit estre comprins dans l'accord qui se deuoit traicter entre luy & l'Espagnol. Ainsi le bruit de ce pourparler de paix sçeu par les Princes Allemans, les Suisses, & les Republiques & Potentats d'Italie, qui auoient secouru sa Majesté, qui de troupes, qui d'argent, qui d'aduis, qui par prieres enuers Dieu, l'asseurerent tous qu'ils luy souhaittoient la paix, & la fin de si estranges & cruëlles guerres.

La Royne d'Angleterre pour l'amitié qu'elle

1598. auoit tousiours portee au Roy & à la Frãce, s'en resiouyt : mais à cause de la haine qu'elle a iusques à sa mort continuee à l'Espagnol, auquel elle a seule plus preiudicié que tous les autres Princes de la Chrestienté, ne voulut entendre à aucun accord auec luy : mesmes enuoya Cecile en Ambassade en Frãce pour tascher d'en diuertir le Roy. Cõme aussi firent les Estats des Prouinces vnies, lesquels enuoyerẽt Iustin de Nassau, Admiral en Zelande, il arriua à Nantes où estoit le Roy, fut bien reçeu, ouy priuémẽt, traicté honorablemẽt: Ils vouloiẽt aussi dissuader le Roy de faire la paix auec l'Espagnol : Sa M. leur fit respõce, Qu'il auoit conuié & semõs ladite Royne & lesdits Seigneurs des Estats suiuant leurs alliances & accords à entendre à vne bõne & ferme paix auec l'Espagnol; Que sa condition estoit autre que la leur, qui par la guerre se conseruoient & maintenoiẽt, cependant que son Royaume qui estoit le theatre où les tragedies se ioüoient, se ruinoit: Que suiuãt les offres du Roy d'Espagne il estoit resolu à la paix, à laquelle il les auoit conuié d'entendre, & que s'ils vouloiẽt ils y seroiẽt cõpris auec toute seureté. Lesdits Ambassadeurs s'en retournerent les vns en Angleterre, les autres en Holande, sans vouloir entendre à aucun accord auec l'Espagnol.

La Royne d'Angleterre ne veut la paix auec l'Espagnol.

Ny les Estats des Prouinces vnies.

Au contraire, l'Espagnol le desire, & les faict rechercher tãtost par menaces, tantost d'amitié par tous ses parens & alliez : Mesmes dés la fin de l'an 1597. Sigismond Roy de Pologne & de Suece à sa requeste enuoya Paul Dziali, Gentilhomme de sa maison, en Ambassade en Angle-

Ambassade du Roy de Pologne, à la Royne d'Angleterre & aux Estats.

terre, & aux Estats Generaux des Prouinces v- 1598.
nies : Il fut reçeu selon sa qualité à la Haye par le Prince Maurice & lesdits sieurs des Estats: Sa legation estoit de les prier de vouloir entendre à la paix auec le Roy d'Espagne. Cét Ambassadeur exalta si fort la puissance de l'Espagnol (cõme par menaces) qu'il eut vne assez courte responce, pareille à celle qu'il auoit reçeuë de la Royne d'Angleterre, *De ne vouloir ny Trefue ny Paix auec l'Espagnol.*

Autre Ambassade du Roy de Dannemark, en Angleterre, & en Holande.

Christian Roy de Dannemark enuoya aussi vers ladite Royne d'Angleterre, & lesdits Srs. des Estats M. Arnould Witfeld, son Chancelier. Le sommaire de son Ambassade, tant de bouche que par escrit estoit, La continuation de la paix entre les Anglois, Danois, & Holandois: Que la nauigation & le traffic fust libre en Espagne & en Flãdres à tous les subiects du Roy de Dãnemark, sans toutefois y mener aucunes munitiõs de guerre : ce qui luy fut accordé. Mais venant à pincer la principale corde de sa charge, Que le Roy son Maistre s'employeroit, s'ils vouloiẽt, à les mettre d'accord auec le Roy d'Espagne, ce qui se feroit en toute seureté par le moyen de plusieurs grãds Princes & Seigneurs qui s'en entremesleroiẽt auec luy: La Royne d'Angleterre luy fit vne assez ample respõce des raisons pour lesquelles elle ne vouloit nulle paix auec l'Espagnol, laquelle fut imprimee: Mais celle que luy firent lesdits Seigneurs des Estats, contenoit en substance, Qu'ils ont eu plusieurs conferences de paix auec les Espagnols qui leur ont esté tousiours dõmageables, pour le peu de fidelité

1598. qu'il y a de conferer auec eux, Que leur Estat ne peut comporter d'en faire quelque ouuerture, mais leur conuient attédre vne paix de la main de Dieu, par vne reünion generale auec eux des autres Prouinces Belgiques.

Agent de l'Empereur vers les Estats des Prouinces vnies.

L'Empereur Rodolphe II. tant de sa part, que d'aucuns Princes de l'Empire, à l'instance du Roy d'Espagne, enuoya Charles de Nutzel de Honderpuizel, son Conseiller au Royaume de Hongrie, vers lesdits Estats des Prouinces vnies, lequel eut audience à la Haye. Sa legation tendoit à ce que lesdits Seigneurs des Estats voulussent admettre & ouyr certains Ambassadeurs de la part de l'Empereur & d'aucuns Princes de l'Empire, pour trouuer moyen de dresser quelque proposition de paix entr'eux & le Roy d'Espagne : Auquel lesdits Seigneurs firent responce, Que suyuant leur premiere resolution, ils ne desiroient entamer aucun propos de reconciliation auec l'Espagnol : Qu'ils n'auoient iamais refusé les Ambassadeurs de sa Majesté Imperiale, mais qu'ils la supplioient ne prendre le refus qu'ils en faisoient en mauuaise part, & que ce n'estoit point par mespris, mais plustost pour euiter son indignation, qu'ils pourroient encourir, si tels & si magnifiques Ambassadeurs ne reportoient d'eux en leur legation chose qui fust aggreable à sa Majesté Imperiale.

Le Roy d'Espagne sçachant toutes ces responces, hors d'espoir d'auoir paix auec les Anglois & Holandois, faict poursuiure le pourparler de paix auec les François. Ses deputez & ceux du Roy tres-Chrestien arriuerẽt à Veruins,

où cependant qu'ils accordoiét leurs differents ainsi que nous dirons cy-apres, Le Cardinal Albert (auquel l'Infante d'Espagne estoit dés long temps voüee à femme, auec la donation des Pays-bas en mariage) par la charge & aduis du Roy d'Espagne, enuoya D. Francesco de Mandoza, Marquis de Guadaleste, Admirant d'Arragon, en Ambassade vers l'Empereur, le requerir de six poincts de grande importance pour la seureté & augmentation des limites de son Estat futur, & de ladite Infante. 1598.

L'Admirant d'Arragon en Ambassade vers l'Empereur.

1. *Que l'Empereur coufere au Roy d'Espagne le Vicariat de Bezançon.*

2. *Qu'il se declare ouuertement contre ceux qui empeschent le progrez de la Paix entre les Estats des Pays-bas, & ledit Roy.*

3. *Qu'il ordonne vn Gouuerneur & Conseil aux Duchez de Cleues.*

4. *Que la sentence donnee contre ceux de la ville d'Aix soit incontinent mise à execution sans nul retardement.*

5. *Qu'il eust à pouruoir de remede aux villes Ansiatiques, pour refrener la temerité des Pirates Anglois.*

6. *Et, Qu'il permette audit Roy leuer des gens de guerre sur les terres de l'Empire.*

A la premiere demande, *De conferer au Roy d'Espagne le Vicariat de Bezançon*: L'Empereur, qui vouloit voir qu'elle seroit l'issuë, tant de la paix que l'on traictoit à Veruins, que du mariage de son frere, le Cardinal Albert, respondit, *Qu'il n'ignoroit pas combien il importe aux villes de l'obeyssance du Roy d'Espagne voisines de Bezançon, que ladite ville soit maintenuë en repos sous la protection de l'Em-*

1598. *pire. Que pour certaines & notables considerations, il deuoit touchant ledit Vicariat en communiquer aux Princes de l'Empire. Et afin que cela se fist auec plus grande authorité & asseurance, qu'il les exhorteroit à y tenir la bonne main. Cependant requeroit le Roy d'Espagne prendre ce delay de bonne part.* Ce Vicariat ou Vicomté de Bezançon (qui est ville Imperiale en la Bourgongne) appartenoit au feu Prince d'Orange Guillaume de Nassau, duquel le Roy d'Espagne auoit confisqué les biens qu'il auoit en la Frãche-Comté, & par tous les pays de son obeyssance. Parquoy il requeroit que l'Empereur se preualant mesme du droict de confiscation à l'endroit dudit sieur Prince, & de ses enfans heritiers, il luy voulust cõferer la Vicomté de Bezançon. L'Espagnol faisoit faire ceste demande, afin que par succession de temps, il eust peu par ses Officiers empieter & auoir la cognoissance de tous les changes, arrierechanges & autres negoces qui se passent à Bezãçon, pour la Frãce, Allemagne, les Pays-bas, & l'Italie, qui luy sont fort importans de cognoistre : & sur tout pour auoir vn pied en la Duché de Bourgongne. Voilà quant à la premiere demande.

A la deuxiesme demãde, *Que sa Majesté Imperiale se declare ouuertement contre ceux qui empeschent le progrez de la paix entre les Estats des Pays-bas.* L'Empereur entendoit bien que tacitement le Roy d'Espagne accusoit aucuns Princes de l'Empire, cõme s'ils fussent fauteurs des guerres du Pays-bas, mesmes par les paroles que luy tint l'Admirant, *Qu'il pleust à sa Majesté Imperiale, discerner entre le Roy & ses rebelles, donnant à cognoistre à tout le*

monde, à qui il tient que la paix ne va en auant, punissant les coulpables selon les peines statuees par les constitutions de l'Empire. Mais de faire vn nouueau trouble entre les Princes de l'Empire pour ce subiect, l'Admirant n'y pût disposer la M. Imperiale, qui luy respondit, *Que iusques à present il auoit assez faict paroistre la bonne affection qu'il porte à la paix des Pays-bas, & lors qu'il aura ouy le rapport des Deputez, il poursuiura plus outre aussi auant que par son authorité il y pourra & sçaura besongner.* Ces Deputez estoiēt certains Ambassadeurs tant de la part de l'Empereur, que d'aucuns Princes de l'Empire, qui enuoyerent le Sr. Charles Nutzel de Honderpuizel, vers les Estats, requerir de vouloir receuoir lesdits Ambassadeurs, qui auoient eu la responce cy-deuāt dite, & lesquels n'estoient encores de retour vers l'Empereur. 1598.

A la troisiesme demāde, *Qu'il ordonnast vn Gouuerneur & Conseil aux Duchez de Cleues & Iulliers:* Sa Majesté Imperiale respondit, *Qu'il auoit resolu d'y enuoyer vn personnage ou deux vrays Catholiques, pour euiter à plus grand inconuenient. Cependant le Roy d'Espagne aduisera d'y tenir bonne garde de son costé, & face estat du secours qui y est requis, qui neantmoins doit estre faict auec discretion: afin que ceux qui y pretendent droict n'ayent occasion d'arriere-pensee & soupçon: que l'Empereur mesmes est contraint d'entretenir à cause de la concurrence du temps.* A quoy fut repliqué par l'Admirant, *Qu'il requiert aussi que sa Majesté Imperiale māde aux Princes pretendans droict ausdits pays, que d'oresnauant ils ne s'ingerent d'attenter nouueautez, tendantes à la diminution de l'authorité Imperiale, ou au preiudice de sa Majesté Catholique.*

1598. *Voire mesmes que sa Majesté Imperiale r'appelle les Commissaires qui sont à Dusseldorp, comme autheurs de mauuaises pratiques: afin que sa Majesté Catholique ne soit contrainte de se seruir & ayder d'autres moyẽs. Et iaçoit que ce seroit chose bien decente de respecter les Princes, si ne faut-il pourtant estre tant nonchalant, qu'en ostant le mal au dehors, on ne pouruoye à ce qui pourroit mesaduenir au dedans.* A quoy l'Empereur dit par sa duplique, *Quand au faict de Cleues & de Iuillers, il mandera aux Princes pretendans droict, qu'ils n'ayent à s'en empescher ny mouuoir, attendu qu'il appartient à sa Majesté Imperiale seule d'en disposer entr'eux, esperant qu'ils luy obeyront.* La cause de ceste demande estoit, pource que le Duc Iean de Cleues, de Iulliers, & de Berge (qui est encores à present en pleine santé) estoit veuf & debilité de ses sens, sans enfans, & sans esperãce d'en auoir, ce qui apporta vne estrange confusion en ces pays qui sont limitrophes de la Flãdre & de l'Allemagne: les Princes ses voisins s'en mirẽt en allarme, & son pays fut fort desolé sous ce pretexte, durãt les annees 1598. & 1599. Trois sortes de personnes pretendoient à empieter ses Estats, & deuant qu'il fust mort sembloient ioüer la fable de l'Ours. 1. Le Duc de Prusse, & les deux freres Ducs des deux Ponts, à cause de leurs femmes, sœurs dudit Duc Iean de Cleues, y pretẽdoient. 2. L'Empereur qui maintenoit cõtr'eux que faute d'hoir masle, heritier legitime, lesdites Duchez deuoiẽt par droict de fief reuenir à l'Empereur leur souuerain, cõme estans fiefs masculins de l'Empire. 3. Et le Cardinal Albert frere de l'Empereur, qui outre sa

donatiõ qu'il esperoit que son frere l'Empereur luy feroit de son droict, desiroit pendant la vie dudit Duc Iean qu'vn Gouuerneur Catholique y fust nommé, & ce à sa deuotion, afin d'vnir apres sa mort ces Duchez proches des Pays-bas, (qu'il esperoit luy estre donnez en mariage) & s'en rendre le Maistre: mais toutes les entreprises qu'il fit, & toutes les ruines & degasts faicts par son armee conduite par son Lieutenãt l'Admirant, ne luy seruirent de rien, ains son armee fut contrainte d'en sortir, & remettre les places qu'il auoit occupees entre les mains dudit Duc Iean, qui est à present marié auec la fille du Duc de Lorraine, ainsi qu'il sera dit cy-apres. 1598.

La quatriesme demande, *Que la sentence donnee contre ceux de la ville d'Aix fust incontinent mise à execution, sans nul retardement.* Il importoit grãdement au Roy d'Espagne & au Cardinal Albert, que la ville d'Aix (assise au pays de Iulliers voisine de Lẽbourg) ne fust à la deuotion des Protestans: Partãt il requeroit l'execution de la sentence contr'eux dõnee en la Chãbre Imperiale, portant le restablissement d'vn Magistrat Catholique. Suiuant ceste demande l'Euesque du Liege fut cõmis par l'Empereur pour executer ladite sentẽce, ainsi cõme nous dirons cy-apres.

A la cinquiesme demande, *Qu'il pouruoye de remede prompt aux villes Ansiatiques, pour refrener la temerité des Pirates Anglois.* L'Espagnol faisoit ceste demande pour les villes Orelines, comme Lubek, Rostoch, Hambourg, Breme, Stade, & autres qui traffiquoient auec ses subiects, & dont il retiroit de grandes commoditez & mu-

1598. nitions pour faire la guerre : sur ce pretexte les Nauires Anglois attaquent, prennent & pillent les Nauires Ostrelins : L'Empereur par mandement Imperial deffendit aux Anglois de trafficquer és villes d'Ostlande: Et la Royne d'Angleterre par placart public luy feist responce, Que ces gens attaqueroiét tous les Nauires qui porteroient des estoffes aux terres de l'Espagnol dont ils luy pouuoient faire la guerre. Par ceste responce l'on voit que ceste Royne ne craignoit gueres les deffences de l'Empereur, lequel respondit à la susdite demande de l'Admirant, *Qu'y ayant plainctes plus amples il y pouruoira comme son deuoir & la Iustice le requierent.*

A la sixiesme demande, *Qu'il luy permette leuer des gens de guerre sur les terres de l'Empire*: sa Majesté Imperiale fit responce, *Que le Roy Catholique* ne doit douter en aucune maniere de sa bonne affection, en ce que par tãt d'annees il luy a permis de faire semblables leuees de gens. Ce qui toutesfois n'a iamais esté accordé à ses aduersaires : qui neantmoins en ont bien leué aucuns, mais cela s'est faict sans le sçeu de sa Majesté, ne l'ayant peu empescher, comme elle l'eust bien desiré. Or que sa M. I. accorderoit telle chose au Roy d'Espagne par patẽtes ou lettres de Cõmission, cela n'est pas biẽ faisable: consideré que on a affaire de beaucoup de soldats contre le Turc; par où seroit à craindre le murmure de tout l'Empire. Si est-ce qu'en cela sa M. I. est contente sous main de luy deferer autãt qu'il sera possible. Et si l'Estat des affaires de Hongrie le peut aucunemẽt permettre de luy complaire,

& tout ouuertement l'en accommoder. Sur- 1598.
quoy l'Admirãt repliqua & pressa fort l'Empereur, *d'auoir des patentes*, contenant Cõmission de pouuoir leuer gẽs sur les terres de l'Empire, nõobstant les raisons alleguees au contraire, qui concernẽt le respect des Princes de l'Empire & la guerre de Hongrie, lesquels au cas present ne doiuent tomber en consideration, attendu qu'il a bien esté permis à l'Empereur faire semblable leuee au Pays bas contre le Turc. Et que la conniuence que l'Empereur promet, ne seroit suffisãte, veu que personne ne peut faire leuee sans congé & retenuë. A quoy pour duplique la Majesté Imperiale dit, *Qu'il ne peut* accorder au Roy d'Espagne patẽte generale ou cõgé de pouuoir leuer autant de regimẽs de gens de guerre qu'il luy plaira, veu qu'au temps jadis cela ne s'est pas fait: biẽ luy peut on auoir autresfois accordé leuer des regimens le long du Danube confinans au Turc, enquoy il le gratifieroit d'auantage s'il estoit possible. Mais attẽdu que sa Majesté Imperiale n'est assez puissãte de soustenir le fais de ceste guerre sans l'assistãce des Princes de l'Empire: Il ne faut pas douter qu'au premier cãp, & à la premiere occasiõ on l'en chargeroit, & cela luy seroit reproché: tellemẽt que les contributions & le support desdits Princes viendroient à deffaillir ou amoindrir. Ensomme l'Empereur requiert que le Roy d'Espagne, tãt en ce regard que de toutes autres choses, vueille se tenir asseuré de la bonne volonté & affection de sa M. Imperiale: & combien son Ambassadeur luy a esté agreable & bien venu. Voilà quelles furent

1598. les demandes du Roy d'Espagne à l'Empereur. Lesquelles se cognoistront plus amplement à quelles fins elles ont tendu, par les actions dudit Admirant d'Arragon, estant auec l'armee du Roy d'Espagne entré és pays de Iulliers & de Cleues, comme nous les descrirons au declin de ceste annee 1598.

Durant que ces choses se passoient en Allemagne, le Roy Tres-Chrestien estoit à Nantes, qui pacifia la Bretagne, cassa les nouuelles garnisons, & quelques imposts, & y mit pour Gouuerneur son fils naturel Cesar Monsieur (à present Duc de Vendosme) qui fut fiançé auec la Princesse fille vnique du Duc de Mercure: Il y accorda aussi l'Edict de Pacification à ceux de la Religion pretenduë reformee en son Royaume, ainsi que dous dirons cy-apres en son lieu.

2. Le Traicté de la paix ayant esté long temps disputé, souuent rompu, par fois desesperé, est en fin cōclu à Veruins entre les Roys tres-Chrestien & Catholique, en la presence d'Alexandre Cardinal de Florence, Legat de sa Sainctete, qui vertueusemēt trauailla à promouuoir ceste paix & reconciliation. Les Deputez du Roy Tres-Chrestien, estoient Messire Pomponne de Bellieure, Cheualier sieur de Grignon, Conseiller en son Conseil d'Estat, & Messire Nicolas Brulart sieur de Sillery, aussi Conseiller dudit sieur en son Conseil d'Estat, & President en sa Court de Parlement de Paris. Et pour le Roy Catholique Messire Iean Richardot, Cheualier, Chef & President du Conseil Priué dudit Sr. Roy, & de son Cōseil d'Estat: Messire Iean Baptiste de Tassis,

Paix faicte à Veruins le 2. Iuin 1598.

sis, Cheualier, Commandeur de Los Sanctos, de l'ordre militaire de S. Iacques, dudit Conseil d'Estat, & du Conseil de guerre : & de Messire Loys Verreichen aussi Cheualier, Audiencier & premier Secretaire & Thresorier des chartres dudit Conseil d'Estat. Lesquels Seigneurs, suiuant leurs pouuoirs, conclurent & arresterent au nom desdits sieurs Roys. 1598.

Que le traicté de Paix fait à Chasteau en Cambresis l'an 1559. entre les Roys de France & d'Espagne seroit de nouueau confirmé, approuué & obserué. *Sommaire des articles de la Paix.*

Que toutes hostilitez, querelles, & choses mal passees, seroient cassees, oubliees & esteintes, auec promesse de ne faire ny pourchasser par l'vn chose qui puisse tourner au dommage de l'autre.

Que le traffic sera libre entre leurs subjects.

Que les places qui se trouueroient auoir esté prises depuis le susdit traicté de Chasteau en Cãbresis, seroient renduës & restituees tant d'vne part que d'autre dans deux mois.

Que lesdits sieurs Roys, & l'Infante d'Espagne se reseruoient tous les droicts, actions & pretentions, à cause de leursdits Royaumes, Pays & Seigneuries, ausquels eux ou leurs predecesseurs n'ont expressément renoncé, pour en faire poursuitte par voye amiable, ou de Iustice, & non par les armes.

Que sur ce que le Roy Catholique a desiré que le Duc de Sauoye fust cõprins en ce traicté de Paix pour la proximité & alliãce qu'il luy appartenoit, Ayant declaré Messire Gaspard de Geneue, Marquis de Lullin, Commis & deputé dudit sieur

1598. Duc de Sauoye: Que son Maistre a l'honneur d'estre yssu de la bisayeulle du Roy Tres-Chrestien, & de la cousine germaine de la Royne sa mere: Que son intention est de donner contentement audit sieur Roy: & comme son tres-humble parent le recognoistre de tout l'honneur, seruice & obseruance d'amitié, qui luy sera possible, pour le rendre à l'aduenir plus content de luy & de ses actions: & qu'il se promet dudit sieur Roy, que recognoissant ceste bonne affection il vsera enuers luy de la mesme bonté & declaration d'amitié, dont les quatre derniers Roys ses predecesseurs ont vsé à l'édroit de Philebert Emanuël son pere: A esté conclud & arresté, Que ledit Duc seroit comprins en ce traicté de Paix, Qu'il restituëra dans deux mois la ville & Chasteau de Berre, delaissera toute l'artillerie qui estoit lors de la prise d'icelle, & les boulets qui se trouuerốt du mesme calibre: Qu'il desaduouëra & abandonnera de bonne foy le Capitaine la Fortune, estant en la ville de Seurre pays de Bourgongne: & que pour le surplus des autres differents entre lesdits Roy & Duc seront remis au iugement de nostre S. P. le Pape, pour estre iugez & decidez par sa Saincteté dans vn an: Et suiuant ce ledit sieur Duc demeurera bon Prince, neutre & amy commun desdits sieurs Roys: & du iour de la publication d'iceluy traicté, sera le commerce & traffic libre entre leurs pays & subiects.

Qu'en ceste Paix, alliance & amitié seroient compris du commun consentement desdits sieurs Roys, si compris y vouloient estre, premierement de la part du Roy tres-Chrestien, N. S. P. le Pape,

l'Empereur, les Electeurs, Princes, villes, communautez, & Estats du S. Empire, & par special, le Comte Palatin Electeur, le Marquis de Brandebourg, le Duc de Virtemberg, le Lantgraue de Hesse, le Marquis du Hauspac, les Comtes de Frize Orientale, & les villes Maritimes, selon les anciennes alliances: les Roys & Royaumes d'Escosse, Pologne, Dannemark & Suece, le Duc & Seigneurie de Venise, les Suisses, les trois Ligues Grises, & leurs alliez & confederez. Les Ducs de Lorraine, Florence, & Mantouë, la Republique de Lucques, les Euesques & Chapitre de Mets, Toul & Verdun, l'Abbé de Gorze, les Seigneurs de Sedan, & le Comte de la Mirande. Et de la part du Roy Catholique y seroient aussi compris, si compris y vouloient estre, nostre-dit S. P. le Pape, l'Empereur & les Archiducs ses freres & cousins, les Electeurs, Princes, villes & Estats du S. Empire, obeyssans à iceluy, les Ducs de Bauieres, & de Cleues, l'Euesque du Liege, & les Comtes de Oostfrise, les Cantons des Ligues des hautes Allemagnes, & les Ligues Grises & leurs alliez: le Roy de Pologne & de Suede, le Roy d'Escosse, le Roy de Dannemark, les Duc & Seigneurs de Venise, le Duc de Lorraine, le grand Duc de Florence, les Republiques de Gennes & de Luques, le Duc de Parme, & le Cardinal Farneze son frere, les Ducs de Mantouë, d'Vrbin & de Salmonette, les Chefs des Maisons Colonne, & Vrsine, les Marquis de Fin, & de Massa, les Comtes de Sala & de Colorme, les sieurs de Monaco, & de Plombin, pour iouyr pareillement du benefice de ceste Paix: Auec declaration expresse, que les-

1598. dits sieurs Roys ne pourroiẽt directement ou indirectement trauailler par soy ou par autres, aucun d'iceux, & que s'ils pretendoient aucune chose à l'encontre d'eux, ils le pourroient seulement poursuiure par droict deuant Iuges competents, & non par les armes.

Seront aussi compris en la Paix tous autres qui du commun consentement desdits Roys se pourront denommer, pourueu que dans six mois apres la publication d'icelle ils dõnent leurs lettres declaratoires en tel cas requises.

Promettans lesdits Seigneurs Deputez de faire verifier, publier & enregistrer, où besoin seroit, ledit Traicté de Paix : & dans vn mois de faire ratifier, & solemnellement iurer à leursdites Majestez (sur la Croix & les sainctes Euangiles) de l'obseruer & accomplir plainement & de bonne foy, & ce en la presence de tels qu'il leur plairoit deputer.

Sa Sainctеté qui par sa sagesse singuliere, pour remedier aux maux de la Chrestienté auoit faict condescendre à la Paix ces deux puissans Princes, fut encores le sequestre honoraire de leur fideiussion reciproque.

En ensuiuãt le susdit traicté de Paix, le Cardinal Albert, pour & au nom du Roy Catholique, enuoya à Paris le Duc d'Ascot, & l'Admirant d'Arragon, où en leur presence sa Majesté tres-Chrestienne iura (dans l'Eglise nostre-Dame, sur la Croix & les sainctes Euangiles) de garder inuiolablement ceste Paix Ces Ambassadeurs furent magnifiquement traictez & bien reçeus : le Roy les festoya à Fontainebleau & à S. Germain en

Lay^e, qui sont deux de ses maisons royales, belles 1598.
au possible, où il leur fit donner le plaisir de la chasse: d'où par apres ils furent conduits iusques sur les frontieres d'Artois. Au mois de Iuillet ensuyuant il enuoya le Mareschal de Biron en Flandres (de Baron il le fit Duc & Pair, & auant que d'y aller, il presta le serment à la Cour de Parlement de Paris, qui est la Cour des Pairs de France) bien accompagné de Noblesse Françoise, & ce pour voir iurer la Paix au Cardinal Albert, au nō du Roy d'Espagne, ce qu'il fit à Bruxelles.

Ceste Paix ainsi solemnellement iuree, auec feux de ioye, tant à Paris qu'à Bruxelles, les deux Roys s'entre-restituent & rendent leurs places: Celuy d'Espagne reçoit le Comté de Charolois sous la souueraineté de la Couronne de France: Et celuy de France r'entre en ses villes de Calais, Ardres, le Castelet, Mont-hulin, Dourlens, la Capelle, & Blauet.

La Paix ainsi iuree & establie, l'on ne parle en France & en Espagne que d'alliances & mariages; celuy de Madame sœur vnique du Roy tres-Chrestien, auec le tres-illustre Prince de Lorraine se continuë, & mesmes sa Majesté vouloit entendre à prendre femme, mais cela fut differé en vn autre temps, iusques à ce qu'il eust obtenu dispense du sainct Siege, ainsi que nous dirons cy-apres.

Le Roy d'Espagne se sentant de iour à autre diminuër en force & santé, voulant faire vne fin de la resolution qu'il auoit prinse de donner sa fille aisnee Madame Isabelle, en mariage à l'Archiduc Albert son neueu, ores que pourueu de grandes

3. Donation du Pays-bas à l'Infante d'Espagne.

1598. dignitez Ecclesiastiques, & signamment du riche Archeuesché de Tolede : fit venir en sa presence en la ville de Madril le sixiesme de May le Prince Philippe son fils vnique, aagé d'enuirõ vingt ans, (duquel il auoit aussi accordé le mariage auec Madame Marie fille de l'Archiduc Ferdinand d'Austriche de Gratzen, mais elle mourut en fiançailles) accompagné de Dom Gomes d'Auila Marquis de Vellada, Gouuerneur & grand-Maistre d'hostel dudit Seigneur Prince Philippe, Dom Christophle de Mora Comte de Castel Rodrigo grand Commãdeur d'Alcantara, Dom Iean Idiaques grand Commandeur de Leon, tous trois Conseillers d'Estat, & Messire Nicolas Damant Cheualier, Conseiller, President & Chancelier de Brabant, auec le Secretaire des negoces du Pays-bas, Laloo, sans plus : Où la resolution de la cession & transaction des Pays-bas faite par le Roy à sadite fille, fut leuë, soussignée, passee & seellee, estant escrite en langue Françoise.

Par ce contract, il institué les futurs espoux & leurs hoirs, masles ou femelles, Seigneurs souuerains de toutes les Prouinces des Pays-bas, de la Franche-Comté de Bourgongne, & de la Comté de Charolois. A condition qu'iceux Pays retourneront à la Couronne d'Espagne, si lesdits espoux n'ont point d'enfans en leur mariage, sans qu'ils puissent rien aliener en sorte que ce soit desdicts pays. Que la Princesse des Pays-bas qui seroit à l'aduenir fille ou veufue, seroit tenuë espouser le Roy d'Espagne, ou le Prince son fils, la dispence de sa Saincteté y entreuenant au prealable, tant que besoin sera : Ou si cela ne se pouuoit faire (la

Princesse n'ayant la volõté ny la puissance de faire tel mariage pour elle-mesme) elle ne pourra prendre autre party que du consentement des Roys d'Espagne: autant en est dit des hoirs & descendans des futurs espoux, Qu'iceux ne pourront en façon quelconque trafficquer ny negocier ny leurs subjects non plus, és Indes Orientales & Occidentales. L'vsufruict des pays est donné à l'espoux, s'il suruit à sa femme. S'il a des enfans leur sera partage assigné, iusques à ce que l'aisné ou l'aisnee par le decez du pere entre en possessiõ de tout. La principale condition est, que la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, soit entretenuë & maintenuë seule esdits pays. Et tous les articles du contract confermez par declaration expresse: En cas de contrauention (sur tout à celuy de la nauigation & de la Religion) que les futurs espoux & leurs descendans auront forfait, & seront descheus de tous droits sur lesdits pays. Les patentes de ceste donation furent expediees à Madril le 6. de May 1598. 1598.

Ratification du Prince d'Espagne de la donation des Pays-bas faicte à l'Infante.

Puis apres l'Infant d'Espagne pour consentir & ratifier ladite donation, declara par autres patentes son consentement, ayant esgard que tel estoit le bon plaisir du Roy son pere, & aussi qu'il esperoit que cela retourneroit au bien de toute la Chrestienté, & au contentement de sa bonne sœur Isabelle Claire Eugenie: Et est porté que pour approbation plus grande, il en auoit faict serment sur les saincts Euangiles, de ne venir iamais au contraire: signant de sa main & apposant son seau à ceste declaration par le Chancelier des Pays-bas & de Bourgongne, Me. Nicolas Damãs

1598. Cheualier, & pour presens, tesmoins & conseils, le Marquis de Velade son Gouuerneur, Dom Gomes d'Auila, Dom Christofle de Mora grand Cōmandeur d'Alcantara, & Iean d'Idiaques Commandeur de Leon.

Semblablement l'Infante Isabelle declara par lettres patentes son acception de ladite donation & cession desdits Pays-bas, Comté de Bourgongne & Charolois, recognoissant la benignité du Roy son pere, & la bonne amitié de l'Infant son frere : & par là mesme, elle represente combien elle estime vn tel don, & declare que son intentiō est de garder & obseruer toutes les conditions apposees en ladite donation & cession à elle faicte ; & ce auec serment pareil qu'auoit faict l'Infant son frere, sur les Sainctes Euangiles, signé de sa main, & seellé par le Secretaire susdit, comme ayant authorité du Roy son pere, y appellant aussi des tesmoins, lesquels neantmoins à l'imprimé qui s'en void ne sont point nommez.

Acception de l'Infante.

Ainsi fut par l'Infant & l'Infante rendu action de graces audit sieur Roy d'Espagne Philippe II. leur pere, luy baisant les mains, dōt toute la Cour d'Espagne demena vne grande ioye, combien que pour l'indisposition du pere elle ne fust pas si libre ny si ample.

Cela estant ainsi passé, & que la mere de l'Archiduc, qui estoit aussi tante de l'Infante, l'eust baisee pour sa belle fille, on delibera d'en aduertir l'Archiduc, & pour cest effect qu'elle luy escriroit comme vne femme à son mary : En ceste qualité elle se declare Dame des Pays-bas en general, Duchesse de Bourgongne, Lotiers, Bra-

bant, Lembourg, Luxembourg & Gueldres, Cõtesse de Flandres, Artois, & Bourgongne, Palatine de Hainault, de Holande & Zelande, de Namur, & de Zutphen, Marquise du S. Empire, Dame de Frize, de Salins & de Malines, de la ville & dition d'Vtrecht, de Transiluanie, & Groninghe, & que pour ce regard elle voulant obeyr au Roy son pere, auoit accepté lesdites Seigneuries, & que pour l'effect de ladite acceptation elle enuoyoit à l'Archiduc Albert son espoux futur, pleine & entiere procuration, pour prendre possession au nom de ladite Infante de toutes lesdites Seigneuries: Et que pour en faire les diligences de la publication & acceptation dudit don & de ladite prise de possession, elle luy en bailloit tout pouuoir en parole de Prince, sur sa reputation, d'en faire vne pleine & generale conuocation des Estats desdites Prouinces, & mettre à effect son intention; promettant n'aller ny venir nullement, ny directement, ny indirectement au contraire. Ce qui fut faict à Madril le dernier iour de May, mil cinq cents quatre-vingts dix-huict. 1598.

L'Imperatrice reçeut & promit le mariage pour l'Archiduc Albert son fils.

L'Imperatrice mere d'Albert, sœur du Roy d'Espagne, tante de l'Infante, reçeut la promesse de mariage pour son fils, & bailla aussi la promesse pour & au nom de sondit fils l'Archiduc Albert.

Incontinent apres ladite Infante enuoya sa procuration auec les patentes du Roy son pere, & celles de l'Infant, & ensemble les siennes d'acception à son mary futur.

Le Roy d'Espagne voulut dauantage monstrer, qu'en donnant sa fille l'Infante à l'Archiduc, il ne les laisseroit pas en faute d'argent pour con-

1598. tinuër la guerre aux Prouinces vnies, il fit vn nouueau contract auec Camillo, Somolla, Maluënda & Grimaldi, ausquels les assignations des domaines d'Espagne auoient esté rebaillees & confirmees, & le placart donné à Pardo reuoqué, à la charge que par nouueau prest, & de superabondant, ils luy fourniroient encores la somme de sept millions & deux cents mille ducats: payables tous les deux mois deux cents cinquante mille ducats à l'Archiduc Albert, pour subuenir aux frais de la guerre des Pays-bas, & ce pour le terme; & repartis en dix-huict mois, dont le premier terme deuoit estre escheu dés le dernier de Ianuier audit an quatre vingts dix-huict, faisans pour les Pays-bas quatre millions & demy. Le surlpus à payer en ses Royaumes d'Espagne, ou autres selon son bon plaisir, aussi dix-huict mois de long, tous les mois cent cinquante mille ducats, qui portent en tout pour ceux des parties à ladite somme de 7200000. ducats.

4. *Assemblee à Bruxelles sur la donation faicte à l'Infante.*

Les actes & depesches de la donation des Pays-bas faicte par le Roy d'Espagne à l'Infante sa fille, en faueur de son mariage, auec l'Archiduc d'Austriche Albert, lors encores Cardinal, estans apportees à Bruxelles au mois de Iuillet, ledit Seigneur Cardinal Archiduc les fit quant & quant diuulguer par coppies d'icelle, ensemble de l'aggreation du Prince d'Espagne, procuration de ladite Infante, lettres closes du Roy, & du Prince son fils, enuoyees aux Gouuerneurs & Conseils de toutes les Prouinces, encores soubs le gouuernement & maison d'Espagne, leur mandant d'enuoyer leurs Deputez en la ville de Bruxelles,

auec commiſſion & plein pouuoir à s'y trouuer 1598.
au quinzieſme du mois d'Aouſt enſuiuant : Auquel iour tous leſdits Deputez de chacune Prouince pour leur particulier, s'eſtans rendus en ladite ville : le lendemain ſeizieſme aſſemblez en l'hoſtel de ville, pour exhiber leurs commiſſions & pouuoirs, & traicter de ce qui eſtoit de faire ſur leſdits actes, depeſches, & lettres venües d'Eſpagne: ſur icelles du commencement ſe preſenterent beaucoup de difficultez : & combien que les opinions fuſſent diuerſes, ſur l'acceptation de ladite Dame Infante en vertu de ſa procuration, & à luy faire le ſerment, eu eſgard aux priuileges du pays, notamment de la Duché de Brabant, qui ne reçoit nuls Princes qu'en propres perſonnes : le tout bien debatu, finalement, toutes diſputes ceſſantes, ledit Seigneur Cardinal Archiduc au nom de ladite Dame, & en vertu de ſa procuration, fut accepté, & à iceluy le ſerment preſté, à certaines conditions dont le ſommaire s'enſuit.

Sommaire des articles propoſez à l'Archiduc ſur l'acceptation de l'Infante.

1. Le premier article contenoit, l'aggreation de la donation & tranſport des Pays-bas, enſemble du mariage de la Princeſſe auec ledit Archiduc Albert.

2. Le ſecond, comment elle ſeroit reçeuë, & le ſerment faict.

3. Que ſon Alteſſe feroit apparoir dedans trois mois de la conſommation de leur mariage.

4. Que le Roy baillera acte que le 12. article couché audit tranſport, ne ſera aucunement preiudiciable au Pays-bas.

5. Qu'on oſtera toutes contributions, fourragements des ſoldats, & autres charges: & que de-

1598. sormais son Altesse se contentera de ses domaines.

6. Que les soldats estrangers demeureront desormais à la charge,& sous la solde du Roy,lesquels seront employez en campagne sur les frontieres des ennemis.

7. Tous soldats Allemans & naturels du pays, seront entretenus & payez autant que faire se pourra:& le surplus sera payé par le Roy.

8. Que tous Offices & Gouuernements des Prouinces villes & forteresses, seront gouuernez par les Seigneurs naturels du pays,& pour le plus tard dedans vn an remis en leurs mains.

9. Tous conseils extraordinaires seront remis au pied accoustumé : Qu'aussi le Grand Conseil de Malines, comme celuy de Brabant,& le Conseil d'Estat, seront redressez de gens naturels du pays.

10. Que toutes Prouinces,pays & villes seront entretenus & maintenus en leurs anciens priuileges,droicts & franchises.

11. Son Altesse s'obligera de retourner en ses Pays-bas dedans le mois de May prochainement venant.

12. Que sadite Altesse commettra durant son absence vn Gouuerneur esdits pays qui soit de son sang, lequel soit tenu de iurer par serment tout ce que le Roy a iuré.

13. Qu'il sera permis aux Estats Generaux, par interuention de son Altesse d'entrer en communication auec ceux de Holande & Zelande sur le faict de la paix.

14. Et attendu que les pays sont pourueus de

Seigneurs naturels du pays, on en deputera trois 1598.
pour aller auec son Altesse en Espagne, & remercier le Roy.

15. Que son Altesse sera tenu d'entretenir tout ce que dessus, & à son retour auec l'Infante faire le serment accoustumé en toutes les Prouinces.

16. Que tous Gouuerneurs, Capitaines & gens de guerres n'attenteront rien de nouueau, durant l'absence de son Altesse.

17. Son Altesse à son retour sera tenu d'assembler les Estats Generaux, pour par ensemble besongner au redressement des affaires du Pays-bas.

Tout ce que dessus estant ainsi passé, & ledit Seigneur Cardinal Archiduc suffisamment recogneu & accepté pour Prince à venir, suiuant les promesses de mariage entre luy & l'Infante: pour entrer à la consommation dudit mariage, & suiuant l'octroy du Pape, il alla à Hault, petite ville de Brabant, à trois lieuës de Bruxelles, ordinairement appellé, *Nostre Dame de Hault*, lieu de pelerinage bien renommé : où il remit son chapeau & habit de Cardinal sur le grand Autel. Ce faict, il commença à mettre ordre pour son voyage, & au gouuernement des Pays bas: auquel durant son absence il denomma son cousin (aussi Cardinal) André d'Austriche, fils de l'Archiduc Ferdinand, qui fut frere de l'Empereur Maximilian, & partant germain d'Albert, ioinct auec luy le Conseil d'Estat: Ordonnant François de Mendozze, Admirant d'Arragon, Capitaine General de son armee, & Herman Comte de Berghe, Mareschal de Camp, auec autres Chefs & Officiers, pour durãt son absence mettre en execution la resolution

L'Archiduc quitte son habit de Cardinal à Nostre Dame de Hault en Brabant.

L'ordre que mit l'Archiduc és Pays-bas, pendant son voyage d'Espagne.

1598. qui se print à Bruxelles sur le faict des frontieres d'Allemagne, dont cy-apres nous parlerons en son lieu plus amplement.

Pour luy tenir compagnie aux fins que les articles cy-dessus portent, furent Deputez Messire Philippes de Nassau Prince d'Orange, &c. le Comte de Barlaimont, & le Comte de Sores, Seigneurs naturels du pays, auec plusieurs Dames & Damoiselles, entr'autres la Comtesse de Mansfeldt, veufue du Comte, & doüairiere des Comtes de Henin & de Hochstrate, & plusieurs autres ieunes Seigneurs & Gentils-hommes du Pays-bas, desireux de voir l'Espagne, les triomphes & magnificences du Prince d'Espagne, & desdits Achiduc & Infante.

Toutes ces choses estans ainsi bien apprestees, l'Archiduc partit auec sa compagnie de la ville de Bruxelles, enuiron la my-Septembre, prenant son chemin, comme il disoit, vers Prague, pour voir l'Empereur son frere, conferer des affaires du Pays-bas, & de là aller à Grets ou Gratzen, querir Madame Marguerite fille de l'Archiduc Ferdinand d'Austriche qui fut frere de l'Empereur Maximilian second, fiançee du Prince Philippes d'Espagne. L'Archiduc Albert la deuoit emmener auec luy en Espagne, pour y accomplir son mariage auec ledit Prince, & luy le sien auec l'Infante, tout par vn moyen: ce qu'il fit ainsi que nous dirons cy-apres.

Lettres de l'Archiduc aux Estats des Prouinces vnies.

L'Archiduc auoit escrit des lettres auparauant son partement, à sçauoir le 18. d'Aoust, aux Estats Generaux des Prouinces vnies, contenant en substance comme il alloit se marier auec l'Infan-

te, auec laquelle il auroit en dot les Pays-bas. En- 1598.
quoy il auroit desià si auant esté procedé, que la plus grande partie des Prouinces l'auoient reçeu & recogneu pour leur Seigneur & Prince, Qu'il ne cherchoit rien plus que de remettre les Pays-bas en vne bonne paix. Et maintenant qu'on voyoit clairement que le Roy estoit resolu de separer lesdits pays de l'Espagne, pour par là oster toutes doutes & moyens de deffiãce, & la guerre mesme: requerant aux Estats le vouloir mettre en consideration, & se ressouuenir qu'il faut que les guerres se terminent vne fois par paix, & partant qu'ils se confirmassent auec ceux de Brabant & de Flandres, & entendissent à vne paix generale, & à le receuoir & recognoistre pour leur Prince & Seigneur : à quoy il auoit authorisé les Estats Generaux de ses Prouinces: Sur ce attendant leur responce, &c.

Lettres du Prince d'Orange au Prince Maurice.

Il y eut aussi lettres du Prince d'Orange au Prince Maurice son frere, ensemble du Duc d'Ascot, & du Marquis de Haurec, contenans : Puis que le Roy d'Espagne auoit separé les Pays-bas de l'Espagne, qu'il n'y deuoit plus auoir aucune doute de ce costé-là. Et partant qu'il voulust tenir la main à ce qu'vne bonne paix se pûst moyenner : enquoy ils sçauoient qu'il pouuoit beaucoup : qu'il se remist au deuant l'honneur de sa maison, à laquelle il ne pourroit iamais faire meilleur seruice, veu que tous les autres Prouinces auoiēt desià recogneu & reçeu ledit Seigneur Archiduc, &c. Sur toutes lesquelles lettres il ne fut rien du tout respondu, ny par les Estats, ny par le Prince Maurice.

1598. L'Empereur voyant l'Estat Imperial en danger, ordonna vne Diette à Ratisbone, & y enuoya son frere l'Archiduc Matthias, auec vne suitte grande de personnages tres-prudents & graues. Il proposa la iuste complainte de sa Majesté Imperiale pour les grandes despences qu'il luy auoit conuenu faire contre les ennemis de la Chrestiété; Que leurs attentats n'estoient pas moindres, & que les menaces augmentoient tous les iours, & qu'ils continuoient leurs cruautez & barbaries : qu'à present il n'y auoit moyen de tenir coup contre l'ennemy, pour luy donner bataille encores moins : Au reste, qu'il n'estoit commode de faire leuees dans les pays, dont les soldats ne seroient aisément exercez aux rigueurs du ciel dans les pays de Hongrie, ny aux inconuenients des lieux; qu'aussi cela apportoit des dommages tres-grãds au pays par où passoient telles leuees. Que les Estats de l'Empire rememorassent les miseres de la Hongrie du regne de Matthias, sous lequel elle se perdit, & qu'ils pourueussent à ce que les mesmes calamitez n'aduinssent à faute de secours, par le moyen dequoy, au lieu de la saincte foy Chrestienne, le Turc y establist ses superstitions cruëlles & barbares. Et qu'en ces annees prochaines les Estats luy fournissent de douze mille hommes de pied, & quatre mille de cheual, afin qu'en tout euenement, l'Empire eust dequoy se soustenir, s'il perdoit la victoire, où s'il la gaignoit qu'il poussast ses armes plus auant.

5. *Diette à Ratisbone.*

L'Euesque Martin de Segobia, fit en outre de grandes deplorations des pays de Styrie, Carinthie, & Carniole, pour lesquels il dependoit

doit expressément secours. 1598.

Les Estats de l'Empire ayant deliberé quelques iours, ordonnerent de donner secours aux Styriens & aux autres peuples des frōtieres du Turc, pour l'espace de deux mois seulement. Et au reste accorderent à l'Empereur de luy faire la subuention d'argent qu'il auoit requise.

Execution de la sentence Imperiale cōtre la ville d'Aix la Chappelle.

Ceux d'Aix la Chappelle auoient esté mutinez entr'eux les annees precedentes pour le faict de la Religion, & aduint qu'en cest an 98. ceux du party des Protestans auoient chassé le Magistrat Catholique, & changé au reste tout l'Estat de la Republique, à cause dequoy à la sollicitation du Roy d'Espagne (ainsi que nous auons cy-dessus dit en l'Ambassade que fit l'Admirant d'Arragon vers l'Empereur) pour la proximité de ladite ville, luy important, & à ses terres qu'elle fust remise en son estat premier; L'Empereur les mist au ban, auec interdiction de tout secours iusques au feu & à l'eau, & manda à l'Archeuesque de Cologne, & Euesque du Liege, à l'Archeuesque de Treues, & au Duc de Iulliers, de contraindre les rebelles par force d'armes, & les reduire à son obeyssance: Les habitans estonnez, veu qu'aussi l'Archiduc Albert auec ses bādes & garnisons de Lembourg se ietta sur leurs terres, se resolurent par l'entremise d'aucuns Senateurs de se remettre à leur deuoir, & requirent par leurs Deputez l'Archeuesque de Cologne de moyenner leur paix, laquelle leur fut accordee en chassant les Ministres de la Religion Protestante d'Ausbourg & autres des pretendus reformez: Ce qui fut executé, & le Magistrat Catholique remis comme auparauant

1598. Au commencement de ceste annee se vint eschoüer entre Scheueling & Cattwik en Holande vne grande Baleine, qu'en langue du pays on nomme *Potvvel visch*, que les paysans auec cordes & chables attirerent iusques sur le sable. Ce poisson auoit enuiron 70. pieds de longueur, quinze pieds depuis les yeux iusques au bout du muffle, quatre pieds en arriere des yeux. Il auoit vn aisleron dur, la machoire d'embas assez estroite pour la grandeur de la beste, & estoit de sept pieds, en laquelle y auoit 42. dents blanches comme yuoire, qui se venoient enter au palais en autant de trous bien durs : car au palais il n'auoit nulles dents. Le bout de la queuë estoit de 14. pieds de long : Et comme c'estoit vn masle, son membre genital, apres qu'il fut mort s'estant poulsé hors par son agitation en mourant, estoit de six pieds de long. On ne sçeut mesurer sa grosseur à cause qu'il estoit bien auant ensablé. Ceux qui l'acheterent n'en firent pas mal leur proffit de l'huille qu'ils en recueillirent. Il fut quelque temps en veuë de tout le monde. Certains esprits curieux en voulurent pronostiquer quelque chose : mais tels & semblables monstres se voyent aucunesfois en ces costes maritimes sans autre effect.

Grande Baleine.

6. Il aduint en ce temps vn nouueau trouble en la ville d'Embde, qui fut que ladite ville se trouuant grandement endebtee à cause des tumultes precedents, & questions qu'ils auoient euës, & qui duroient encores à l'encontre du Comte d'Ost-Frize leur Protecteur, tant à la poursuitte de leur bon droict, que pour payer la pension annuelle, que suiuant leur traicté ils deuoient au-

Trouble en la ville d'Embde.

dit Comte : n'ayans gueres plus de moyens pour 1598.
se maintenir à l'encontre de ses pratiques, prierēt le Magistrat, que du consentemēt de la bourgeoisie, il mist sus quelque impositiō, pour y fournir. Ayās mis cela en auant, & proposé à leurs citoyēs, le Comte taschāt à se restablir en sa premiere authorité, qui par le cōtract faict à Delfziel ville du pays luy auoit esté limitee, aduisa par le moyen d'aucunes personnes apostees, d'empescher l'octroy & consentement de ladite imposition, pour par ainsi rendre la ville d'Embde pauure & necessiteuse: Sur ce il gaigna vn Coffrier, auquel il decerna à ces fins commissions par escrit, pour esmouuoir le trouble, & attirer des partisans, lesquels par ensemble eussent tenu vne des portes ouuerte, par laquelle ses gens de guerre (que sous diuers pretextes il auoit leuez de longue main) eussent peu entrer en la ville. Pour à quoy plus aisément paruenir & donner quelque authorité à ceste entreprise, le Comte enuoya deux de ses ieunes fils en la ville, qui se tindrent au chasteau attendant l'execution. Ce Coffrir s'addressa auec sa commission à certains personnages de la secte Flaccienne (qui est vne espece de Religion couuerte du manteau de celle des Martinistes, autrement Lutheriens, qu'on dit tenir la Confession d'Ausbourg *) dōt il gaigna aucuns: Entre iceux il s'addressa à vn qui auoit bien esté de ladite secte, mais s'en estoit retiré, & adioinct à ceux de la Religion pretenduë reformee, lequel descouurit tout le faict au Magistrat, qui quant & quant appella le Coffrier, lequel apres quelques interrogats & negatiues, finalement confessa d'auoir

* Ceste secte ainsi dite de Mathias Flaccius Illiricus, Esclauon, qui est touchant le liberal arbitre (qu'ils disent estre serf) & que les bonnes œuures ne sont point necessaires à salut.

1598. telle commiſſion du Comte, laquelle eſtant és mains de l'vn de ces ieunes Seigneurs au Chaſteau, il offrit l'aller querir luy-meſme & de la leur apporter. Surquoy ils le laiſſerent aller: mais depuis ſe r'aduiſans, ils le firét ſuiure & tenir ſous bonne garde en ſa maiſon, où ladite commiſſion fut trouuee. La nuict ſuiuante il fut amené en la maiſon du Conſeil, où eſtant plusieurs fois examiné, finalement appliqué à la queſtion, il confeſſa qu'vn Iean Groënen beau-frere d'vn Fonck (qui pour lors eſtoit à la Cour à Bruxelles prés l'Archiduc Albert, & autresfois pour cas ſemblable auoit eſté priſonnier en Holande, mais relaſché ſans luy faire autre mal) eſtoit le principal conducteur de ceſt affaire, auec encore quelques autres, leſquels furent auſſi tous conſtituez priſonniers & leurs papiers ſaiſis. Surquoy furét deputez aucuns du Magiſtrat pour aller au chaſteau vers les ieunes Seigneurs, leur remonſtrer, que c'eſtoit tres-mal faict audit Seigneur Comte leur pere, (& à eux s'ils en auoient quelque cognoiſſance) de vouloir attenter contre vn contract ſi ſolemnellement paſſé par luy, & authoriſé par l'Empereur: dont ils s'excuſerent, diſans n'en ſçauoir du tout rien: & combien qu'ils furent requis de demeurer en la ville, ſi eſt-ce que n'oſans attendre vne eſmotion populaire, ils ſe retirerent. Entre les papiers de Iean Groënen furent trouuez pluſieurs coppies de lettres & inſtructions eſcrites au Comte, & aucunes lettres dudit Fonck, qui contenoient: Puis que le Comte voyoit bien qu'il eſtoit abandonné de l'Empereur & de l'Empire (parce que quelque temps auparauant ceux

d'Embde auoient obtenu sentence contre luy à 1598.
leur proffit en la Chambre Imperiale de Spire) qu'il deuoit chercher autre support ailleurs: Dõt n'y auoit point de meilleur, plus prompt, ny plus puissant, que le Roy d'Espagne, ny qui l'entreprist plus volontiers. Qu'il deuoit aduiser à se faire maistre de la ville: ce qu'ayant faict, deuoit permettre que le Roy d'Espagne soustint en sa Comté d'Ost-Frize vn Chef d'armee, qui le seruist, tant par terre, que sur la riuiere d'Eems & sur la riuiere dite le Dollard, par où il pourroit estre restably en sa premiere authorité. Entre les papiers il en fut aussi trouué aucũs faisans mention de ceste entreprise sur la ville, & comme elle deuoit estre conduite: par où le Magistrat cogneut ouuertement le mal que le Comte leur vouloit brasser: ce qui fut cause qu'ils empoignerent les partisans de ceste conspiration, mais aucuns s'enfuyrent, & quitterent la ville. A raison dequoy le Magistrat ordonna au Capitaine de leuer 300. hommes à leur solde. Ils escriuirẽt aussi au Comte Guillaume Loys de Nassau, Gouuerneur pour les Estats des Prouinces vnies au pays de Frize & à Groninghe, que pour leur conseruation il luy pleust au besoin leur assister de quelques gens prests & à la main. Non seulement il le leur accorda, mais fit que les Capitaines des garnisons plus voisines casserent aucuns de leurs gens, qui quant & quant furẽt retenus au seruice de ceux d'Embde. Ce trouble dura iusques à l'execution à mort du Coffrier & de Iean Groënen, qui furent decapitez, & par le bannissement des autres prisonniers, dont aucuns furent condamnez en

1598. grosses amendes pecuniaires. De là le Comte print occasion de se plaindre de ceux d'Embde à la Chambre Imperiale, les accusant d'auoir enfraint le contract. Surquoy il obtint commission d'adiournement, qui leur fut insinué à comparoir en ladite Chambre au 16. d'Aoust 1598. Auquel iour il proposa pour plainte entre autres poincts, Que lesdits d'Embde auoient auec gens de guerre des Estats des Prouinces vnies, faict irruption sur ses terres & iurisdictions de Marienhove, Visquart, Prosthumb & autres lieux, d'auoir prins beaucoup de prisonniers, executez à mort Iean Groënen & Iean Kemps, apres les auoir griefuement torturez, d'auoir indignement traicté ses deux fils le Comte Iean & Christofle, estans à Embde auec ses instructions & commandemens, d'auoir mal versé à l'endroit d'vn Notaire, d'auoir extorqué vn nouueau serment de leur ieunesse, &c. & autres poincts : Sur lesquels le Comte & ceux d'Emde rentrerent en nouuelles querelles, & les vieilles se resueillerent.

Le 22. de Iuin, Pierre Panne natif d'Ypre, Tonnelier, pour l'accusation contre luy faicte d'auoir voulu tuër le Prince Maurice, eut la teste trenchee, & son corps fut mis en quartiers.

7. *Accord entre la Royne d'Angleterre & les Estats des Prouinces vnies des Pays-bas pour faire la guerre au Roy d'Espagne.*

La paix estant faicte entre les Roys de Frãce & d'Espagne (ainsi que nous auõs dit cy-dessus) restoit encore du temps pour ceux qui s'y vouloiẽt faire comprendre, suiuant le 35. article dudit traicté. Mais la Royne d'Angleterre, qui n'y voulut estre comprise, apprehendant que tout le fais de la guerre s'en viendroient tomber sur elle, pour ceste cause enuoya le Cheualier Messire François

wer en Holande vers les Estats des Prouinces 1598.
vnies, pour sçauoir quelle estoit leur resolution,
ou à la paix, ou la guerre: sinon à la paix auec l'Espagnol, quels moyens ils auoient pour auec elle luy faire la guerre, dont elle demandoit vne briefue resolution: Veu que la donation des Pays-bas faicte à l'Infante leur deuoit estre grandement suspecte, d'autant que l'Espagnol pretendoit par ceste nouuelle liberalité obliger l'Estat Imperial à s'employer à l'encontre d'elle & d'eux-mesmes, si que le tout en reuiendroit au proffit & à la grãdeur de l'Archiduc frere de l'Empereur: Partant qu'ils ne regardassent point à l'estat present de leurs affaires, & qu'ils prosperoient; ains qu'ils se souuinssent des dangers où ils auoient esté, & cõme elle leur auoit assisté auec grands frais & pertes, tellement que ses finances en estoient espuisees: Que desià l'Empereur s'estoit declaré contre elle, ayant mis au ban tous les Anglois, tant par mer, que par terre, qui estoit vne manifeste declaration de guerre, qui ne pourroit que retomber sur eux-mesmes: que son intention n'estoit pas de les engager dauantage: mais pouruoir tant mieux par ce moyen à leur propre seureté, & pour s'entre-ayder d'vn bon accord contre leur ennemy commun.

Les Estats ayant entendu l'intention de la Royne, & estans desià assez resolus de ne faire trefue ny accord auec l'Espagnol, quelques belles offres que leur fist ledit Archiduc, selon le rapport que leur en fit Daniel Vander Meulan (refugié d'Anuers à Leyden) lequel par l'aduis de quelques Seigneurs Flamans, du party de l'Ar-

1598. chiduc, qui le cognoissoient habille hôme, pour mener vne bonne affaire à execution, fut mandé subtilement & subitement auec bon passe-port à Anuers (sous vn faux donner à entendre qu'vn sien beau-frere estoit malade à l'extremité, lequel luy vouloit cômuniquer auant sa mort quelques siennes affaires:) Y estât arriué il fut incontinent mandé à Bruxelles, où les sieurs Richardot & d'Assonuille, l'Abbé de Maroles, & le Marquis de Haurec, chacun à part parlerent à luy, & apres luy auoir demandé, s'il n'y auoit point de moyen de mettre vne paix entre les Prouinces generalement des Pays-bas, il leur respondit, que de ce il n'en auoit charge quelconque. Lors ils luy declarerent, afin qu'il le pûst librement redire, que le Roy d'Espagne & l'Archiduc Albert, en toute façon vouloient faire la paix, & en quelque sorte que ce fust: & de ce en donner telle asseurance, qu'on s'en deuroit bien contenter. On laisseroit aux Prouinces vnies leurs Religions, forme de gouuernement, & du moindre poinct iusques au plus grand leur donneroit ou contentement en tout. Ils luy dirent en outre, que le Roy estoit tres-affectionné au Prince Maurice, le tenoit en grand'estime, & ne desiroit pas d'amoindrir son Estat, mais plustost de l'y confirmer & aggrâdir: Voire qu'il le verroit volontiers General de l'armee contre le Turc, tant il estoit estimé pour ses vertus & proüesses, vers vn chacun. Qu'on laisseroit tous ceux qui estoient au gouuernement des Prouinces vnies en leurs offices, estats, & dignitez, & promettoit-on d'y continuër leurs enfans s'ils en estoiẽt capables: si tant seulement ils vou-

Belles offres faictes par l'Archiduc aux Prouinces vnies.

loient entendre à la paix, & recognoistre ledict Seigneur Archiduc Albert pour leur Seigneur & Prince. Tels & semblables propos luy furent tenus. Estant mené deuant l'Archiduc, il luy en dist en Latin tout autant de bouche, le priant en vouloir faire bon rapport. 1598.

Toutes ces belles offres ne peurent faire entendre lesdits Estats des Prouinces vnies à aucun accord auec l'Espagnol, & au contraire disoient, Que c'estoit pour amener en leur pays quelque diuision, & esmouuoir la commune, comme si sans cause ils vouloient continuër la guerre, tandis que l'on pouuoit auoir vne asseuree paix: & que quant à ce que le Roy d'Espagne & l'Archiduc eussent voulu voir le Prince Maurice en Hōgrie, qu'ils n'en doutoient point, & qu'à luy & à eux on leur feroit telles & si belles promesses qu'ils pourroient desirer, si tant seulement on pouuoit gaigner ce poinct sur eux que de recognoistre ledit Archiduc pour leur Prince; croyās, que cela faict, il deuiendroit facilement maistre premierement de ceux qui sont commis aux affaires (qui chercheroient incontinent à se mettre en sa bonne grace) puis generalement de tout le gouuernement des Prouinces. Que les lettres interceptees d'Espagne donnoient à l'Archiduc vn aduis tout au contraire, sur tout, De ne faire aucun accord, que les vieux Officiers dechassez ne fussent remis en leurs offices; qui estoit en effect, vne translation du gouuernement & des offices de ceux qui depuis trente ans auoient le plus seruy ausdites Prouinces vnies, entre les mains des dechassez, & qu'ils estimoient plus cruëls & con-

1598. uoiteux de vengeance que les Espagnols mesmes. Que tous ces bruits de communication de paix qu'ils faisoient ainsi semer, n'estoit que pour faire espreuue, & tirer d'eux leur intention, puis apres s'en retirer quand bon leur sembleroit, ainsi qu'ils auoient faict plusieurs fois. Si que resolus à la guerre plustost qu'à la paix, ils enuoyerent vers ladite Royne d'Angleterre en Ambassade les sieurs de Warmont, de Tempel, de Verke, de Hotingua & Hesseles, qui arriuerent le 23. Iuillet en Angleterre, Ils furent reçeus humainement, & ayant audience fauorable ils exposerent la deliberation desdits Estats, qui estoit d'entretenir leur contract faict auec la Royne dés l'an 85. promettant luy assister de quarante Nauires, de cinq mille hommes de pied, & de cinq cents cheuaux, si l'Espagnol l'attentoit en ses pays. Et que chacun an seroit par eux satisfait pour le remboursement de ladite Dame de la somme de huict cents mille liures sterlines (dont chacune contient dix escus de Brabant, qui sont trente liures tournois ou enuiron) à sçauoir dans les deux prochaines annees quinze mille liures par an : és autres suiuantes trente mille liures par chacun an, tant & iusques à ce que la moitié de la debte fust payee, qui reuenoit au compte susdit à huict millions de liures tournoises ou enuiron : & le restant seroit payé lors que la Royne s'aduiseroit de faire accord auec le Roy d'Espagne, selon qu'il seroit cõuenu entre eux. Cependant ne pretendoient d'intenter aucunes actions l'vn à l'autre, excepté pour les emprunts de Spinola & du Palauicin ; & aussi pour les Prouinces conquises & à conque-

rir, qui n'estoient en leurs mains du temps de leur confederation commencee. 1598.

L'alliance renouuellee, les Nauires Anglois allerent és costes d'Espagne, & vers les Indes, faire guerre ouuerte à l'Espagnol : les Hollandois aussi auec nõbre de vaisseaux chercherent sur mer tous moyens de luy nuire, ainsi que nous dirons cy-apres : Cét accord fut cause que leurs affaires n'en empirerent pas, ains s'ameliorerent.

Le Roy tres Chrestien, en ce mesme temps, renuoya le Seigneur de Buzenual en Hollande vers les Estats, pour y continuër sa charge : Il les asseura qu'autãt que son Maistre pourroit (sauf la paix) il les fauoriseroit, auec promesse de remboursement des deniers dont ils auoient assisté sa Majesté durant les guerres.

8. *Prise de Iauarin sur le Turc.*

Les annees passees estoit aduenu vn grand eschet sur les Chrestiens par la perte de Iauarin, que les Turcs auoient enuahy, mesmement par vne desloyauté de quelques-vns des Chrestiens comme nous auons dit en nostre histoire de la guerre. Et ceste annee presente ceste playe fut racommodee, & comme guerie par la reprise dudit Iauarin, de laquelle la façon, equipollente à victoire entiere, merite d'estre bien au long descrite.

Vn Capitaine vaillant homme & tres-expert à la guerre, Adolphe Schuartzbourg, apres en auoir communiqué auec les Barons de Palfi & de Nadaste, braues & vaillans Capitaines qui l'accompagnerent en toute ceste genereuse execution, desirant faire vn bon seruice à l'Empereur & à la Chrestienté, apres s'estre bien au long instruit des addresses, & pourueu de moyens neces-

faires, s'accompagna de gens de guerre resolus & faicts à la main, qu'il mena auec luy delà le Danube, sans descouurir son intention, sinon qu'estant arriué d'emblee pres de Iauarin, & ayant donné ordre d'arrester tous les passants, affin qu'il n'en peust estre porté aucune nouuelle, lors il dispose ses gens, & leur ordonne les moyens d'enfoncer les portes auec des petards, & leur assigne les places où il entendoit que chacun d'eux s'allast mettre en garde: les places estās departies pour tenir les auenuës asseurees aux Chrestiens, tandis qu'on feroit le plus grand effort aux magazins & à la forteresse, vn François nommé le sieur de Vaubecour, & vn autre nommé Caujac, eurent la charge des petards, & leur succeda fort heureusement: ce ne fut pas toutesfois sans vn stratageme tel que s'ensuit: Il y auoit entre les Chrestiens cinq Hussars qui sont gens de cheual, lesquels entendoient & parloient fort bien le Turc, & estoient aussi fort bien instruits des affaires des Turcs, de leurs intelligences & façons de faire: ceux-cy marcherent les premiers droict à la porte, n'estant autrement possible qu'ils approchassent sans estre apperçeus; les gardes Turquoises les descouurent, & leur demandent qui va là: Ils respondent, qu'ils venoient de Belgrade ville Turquesque, & amenoient des viures & munitions, & portoient lettres à la femme de l'Aga, (c'est à dire Gouuerneur) de Iauarin, qu'ils auoiēt charge de la bailler à elle-mesme: que leur connoy estoit bien pres de là, mais qu'ils doutoient que les Chrestiens qui couroient là autour ne les surprinssent, partant les requeroient d'abattre

le pont en diligence : Les Turcs du dedans les 1598.
creurent aiſément, mais les Chreſtiens craignoiét encore, d'autant que la nuict eſtoit claire, que les gardes n'apperçeuſſent le train des compagnies, & n'oſoient approcher, ſinon que Dieu leur aſſiſta par vne faueur extraordinaire : c'eſt que le ciel eſtant clair & ſerein, eſtoillé de toutes parts, tout à coup ſe va eſleuer du Danube vne groſſe broüee qui couurit toute la clarté des eſtoilles, & vn grãd vent ſe miſt à ſouffler contre les Chreſtiens, qui par meſme moyen engardoit que les Turcs de Iauarin n'entendiſſent le bruit des cõpagnies : Par ceſte occaſion les petardiers s'approchent, en l'inſtãt poſent leurs petards, & les font iouër: la porte de dehors ſe trouua ouuerte, ayant les Turcs eſté negligents de la fermer ; celle de dedans eſtãt enfoncee, les Turcs donnẽt l'allarme, tuënt trois Chreſtiens à l'abordee : mais nonobſtant ils entrerent, & gardans l'ordre qui leur auoit eſté enjoint, ils ſe rendirent les maiſtres des auenuës. Lors au bruit, les Turcs eſueillez en ſurſaut, ſe jetterent en chemiſes, les vns prennent les armes, les autres fuyent çà & là, les femmes crient, les bleſſez ſe lamentent, tous font vn grand tumulte, & n'y auoit aucun ſecours.

Ce combat dura cinq heures, auquel fut tellement combatu & debatu par les Turcs de la garniſon, qu'apres auoir vſé de leurs armes ſans profit, ils ſe preſentoient aux Chreſtiens d'eux meſmes pour ſe faire tuër de deſpit : Et ſur tout le Sanghiac qui en eſtoit Lieutenant pour le Grand Turc en ladite ville de Iauarin, apres qu'il ſe fut vaillamment defendu, finalement il ietta bas ſon

1598. cimeterre, tout en mourant, dont luy en fut la teſte tranchee comme à vn Goliath, & puis apres priſe & miſe ſur vn pal en vn lieu plus eſleué que toutes les autres. Pluſieurs auſſi ſe jetterent en l'eau, meſmement les femmes, & ainſi perirent. Il y eut entr'autres 300. Ianniſſaires, ou enuiron, leſquels s'enfermerent en vne tour, & y ayant des poudres, ils y firent mettre le feu, & ainſi moururent.

Adolphe de Schuartzbourg ayāt fait vn tel exploict, fit ſerrer en vn lieu tout le butin, le mandant à l'Empereur pour en auoir ſon ordonnance. Sa M. I. commanda de departir le tout aux ſoldats qui auoient eſté à la priſe, ſauf pour les canons & munitions de guerre qui auoient eſté trouuez là en grand nombre, leſquels il ſe reſerua, comme de raiſon, pour la deffence de la place.

Le fils & les deux filles du Sangiac furent emmenez priſonniers. Les garniſons voiſines de Tottes, de Sammartin, de Mirets & autres places furent abandonnees par les Turcs. Le ſieur de Vaubecourt fut honoré de grandes faueurs & dons par l'Empereur, qui auſſi le fit Cheualier. Il y mourut pres de huict cents Chreſtiens.

Il appert combien cela apporta de dommage aux Turcs par le grand aduancement de leurs affaires, qu'il attribuoient au contraire par la priſe de Iauarin quand il ſe perdit pour les Chreſtiens, à ſçauoir par l'eſcriteau trouué en la porte qui va de Iauarin à la ville de Sighet, graué en lettres d'or en langue Turqueſque, eſmaillees de celeſte, en ceſte teneur.

Sultan Murath fils du Sultan Selim, neueu de Sultan, a commandé à Sinan Bacha de mener vne armee en la terre des maudits (ainsi appellent-ils les Chrestiens) *Sinan Bacha ayant receu ce commandement est venu en ceste region auec son armee, & Dieu le voulant ainsi il a taillé en pieces les maudits, a rebouché leurs armes, leur a enleué ce boulevart, & y a ordonné Gouuerneur le Bacha Osman, par le commandement duquel ceste porte a esté faicte: & à iceluy mort, a succedé Mehemet Bacha, qui a commãdé que ce tableau fust mis en ce lieu en l'an 1003. du Prophete Mahomet.* 1598.

9. *Le Duc de Transsiluanie se retire d'auec l'Empereur.*

Le Duc de Transsiluanie ayant faict accord auec l'Empereur de luy rendre ledit Duché, à la charge de luy en bailler vn autre en l'Empire, l'Empereur luy bailla les Duchez de Ratisbore & Oppel, dont il prit possession: Ce neantmoins retournant peu apres en Transsiluanie secrettement, il se remeit dans Clausembourg, & se feit recognoistre de tous les subiects comme auparauant.

10. *Histoire de la lubricité d'vne Dame de Naples.*

Vn estrange cas aduint au Royaume de Naples, qu'vne certaine femme transportee de lubricité, fit mourir par poison son mary, homme illustre & tres-docte, vieux & venerable, Chancelier du Royaume, nommé Appian de Boisy, & s'adonna à vn Taleisy, faineant, & sans qualité: & pour faire plus à sa liberté, elle empoisonna aussi son propre pere Alexandre Buringel, Cheualier illustre au pays, d'autant qu'il ne vouloit consentir qu'elle espousast cest adultere: & encore fit aussi mourir sa sœur, & deux siens neueux enfans d'elle: Et finalement s'estant ainsi miserablement mariee à cest homme, elle en deuint ialouse, &

1598. s'estans piquez l'vn l'autre & pris de paroles, ils s'entr'accuserent des empoisonnements susdicts, pour raison dequoy ils furẽt executez à mort par vn iuste iugement.

11. *Martire de six Cordeliers au Giapon.* Vne autre cruauté plus horrible a esté referee du Giapon, qui est en injure & contumelie contre Dieu. C'est que dans le Giapon six Religieux de S. François furent crucifiez par derision, en ceste annee 98. dans la ville capitale de Langazach où reside le Quabacondon, qui est l'Empereur du Giapon, à la persuasion d'vn Fossambro ennemy des Chrestiens, & y en auoit cinq cents Giaponois qui aussi demandoient le martyre auec eux: mais par l'occasion d'vn tres noble d'entr'eux, duquel le pere estoit familier du Quabacondon, le martire fut differé de ceux-là, & finalement du tout osté, & la cruauté cessa, d'autant qu'en la mort des six Religieux il y eut de grands signes du Ciel, qui estonnerent l'Empereur du Giapon, tellement qu'il s'arresta de mal faire aux Chrestiens: & les Peres Iesuistes & autres Religieux continuërent les offices diuins.

12. *Le sommaire de la vie & mort du Roy d'Espagne.* La maladie du Roy d'Espagne ayant commencé en la ville de Madril auant la resignation qu'il fit de ses Pays-bas à sa fille l'Infante Elizabeth, se rengregea depuis cõtinuellement de plus en plus, tant qu'enuiron la Sainct Iean se sentant debiliter, auec ce que les gouttes le tourmentoient en ses deux mains, qui de douleur luy donnoient par fois quelques accez de fieures: comme il auoit tousiours eu grande deuotion à son Eglise de S. Laurens, & grand plaisir en son chasteau de l'Escurial qu'il y a faict bastir (qui est le plus riche

&

& plus beau bastiment qu'il y ait en toute la 1598.
Chrestienté) il y voulut estre porté en quelque mal qu'il fust, & quoy que ses Medecins le decõseillassent, pour le trauail qu'il en enduroit, ce nonobstant pied à pied il y fut porté en six iours, distant de Madril enuiron sept lieuës. Estant là les gouttes luy augmenterent ses douleurs auec fieures, tellement que depuis faisant estat de ne iamais releuer de ceste maladie, il commença à penser à la mort, & à s'y disposer, se faisant administrer les saincts Sacrements. Puis voulut que D. Garcie de Loiola fust par le Legat de sa Saincteté solemnellement consacré Archeuesque de Tolede, par resignation que l'Archiduc Albert d'Austriche luy en auoit faicte. Depuis luy vint vne apostume en la iambe droicte, puis encores quatre autres à la poictrine, dont ses Medecins ordinaires furent estonnez, & appellerent de Madril le Medecin Olias, lesquels tous ensemble auec l'aduis du Licentié Vergayas appliquerent des emplastres pour faire meurir ces apostumes, & estans meures & enfondrees ietterẽt beaucoup de puante bouë, & grande quantité de poux, dont on le sçauoit mal espoüiller, auec ce qu'il estoit si debile & descheu de ses forces, qu'il le falloit remuër à quatre dans vn linceul, pour faire son lict & le nettoyer. Ces poux (disoient les Medecins) s'engendroiẽt de ceste matiere putride & boüeuse, le reste de son corps ne paroissant quasi que comme vn skelet. La grande patience qu'il auoit en tous ces tourmens & douleurs extremes, luy fut par aucuns reputee à marque & signe de salut. Et comme la fieure alloit tousiours con-

Le Roy d'Espagne se dispose à mourir.

Skelet est vn assemblage de tous les ossemens d'vn corps humain par le moyen d'vn fil d'archal.

1598. tinuant au commencement de Septembre il fit venir en sa presence le Prince son fils & la Princesse sa fille, à ce assistant ledit Archeuesque de Tolede & autres: disant à son fils luy monstrant son corps, *Voyez Prince que c'est de la grandeur de ce monde, voyez ce miserable corps, où toute ayde humaine est maintenant perdue*: Il feit apporter son cercueil faict de cuiure, & mettre vne teste de mort sur vn buffet, & vne couronne d'or joignant. Puis commanda à Iean Ruys de Velasco, l'vn de ses Chambellans, d'aller querir vn petit coffret, d'où il fit tirer vne precieuse bague, qu'en presence du Prince il donna à sa fille, disant, ceste bague vient de vostre mere, gardez-la pour sa memoire. Il en feit pareillement tirer vn Papier escrit, qu'il bailla au Prince, disant, Que c'estoit vne instruction comme il auroit à gouuerner ses Royaumes & Pays: puis il fit pareillement aueindre vn foüet, au bout duquel paroissoient quelques marques de sang, disant, en le faisant leuer haut, *Que c'estoit du sang de son sang*: combien que ce ne fust pas de son sang propre, mais de l'Empereur son pere, qui auec ce foüet souloit chastier son corps, & pour cela l'auoit-il gardé, & le leur auoit voulu monstrer. Ce faict il disposa bien particulierement de l'ordre & pompe funebre qu'il vouloit estre obserué à son enterrement. Puis il recommanda, en la presence du Nonce du Pape, le Sainct Siege, le Pape & la Religion Catholique, Apostolique-Romaine à ses enfans, requerant ledit Nonce luy vouloir donner l'absolution de ses pechez, & la benediction à ses enfans: recommandant sa fille l'Infante au Prince

Parle à son fils.

Demande l'absolution de ses pechez.

son fils, & de tenir ses pays en paix, leur ordonnant de bons Gouuerneurs, recognoissant les bons, & chastiant les manuais. Il commanda qu'on eslargist de prison le Marquis de Montejar, à condition qu'il ne retournast plus en Cour. Quand à la femme d'Antonio Perez jadis son Secretaire, qu'elle fust aussi mise hors de prison, à condition qu'elle se retirast en vn monastere. Il pardonna à tous ceux qui estoient prisonniers à cause de la chasse, & aux condamnez à mort, autant que la misericorde de Iustice le pouuoit porter. Ce qu'ayant faict & dit, il donna le dernier adieu à ses enfans par vn embrassement, leur disant, qu'ils s'en allassent reposer. Au sortir de la chambre le Prince demanda à Dom Christophle de Morta, s'il auoit la maistresse clef royale, il respondit, qu'ouy. Baillez la moy, dit le Prince. A quoy de Morta respondit, V. A. me pardonne, c'est la clef de fiance, que ie ne puis bailler sans l'exprez commandement du Roy : Surquoy le Prince dit, *Basta*, & passa outre. Apres Dom Christofle rentre en la chambre du Roy, qu'il trouua quelque peu mieux, & luy dit, que le Prince luy auoit demandé ladite clef, mais qu'il ne l'auoit osé bailler sans le cõgé de sa Majesté: à quoy le Roy respondit, qu'il auoit mal faict. Depuis sentant venir vn autre pasmoison, il demanda l'Extreme-onction, qui luy fut administree par ledit Archeuesque de Tolede: Et voulut qu'on luy apportast vn Crucifix gardé en vn coffre, qui estoit le mesme que son pere auoit tenu quant il mourut, auec lequel il vouloit aussi mourir. Deux iours deuant sa mort les Medecins luy donnerent

1598.

Embrasse ses enfans & leur donne le dernier adieu.

1598. vn breuuage de hyacinthe, pierre precieuse, duquel il dit en le prenant, que sa mere l'Imperatrice vn an deuant sa mort en auoit beu vn semblable, disant qu'il ne mourroit pas encores ce iour là ny le lendemain, parce qu'vn Religieux luy auoit predit l'heure de sa mort. Apres qu'il eut esté administré de l'Extreme-onction, le Prince retourna le voir, Dom Christofle de Morra entrant dedans, mettant vn genoüil en terre, luy bailla la clef en la baisant, que le Prince prit, & la bailla au Marquis de Denia. Et comme ledit Sr. Prince & sa sœur l'Infante estoient deuāt le lict du Roy, il leur dit, Voyez ie vous recommande D. Christofle de Morra pour le meilleur seruiteur que i'aye eu; tous mes autres seruiteurs ayez les pour recommandez. Et prenant derechef congé, les embrassant la parole luy faillit pour la derniere fois, demeurant deux iours en tel estat, puis mourut.

Le Prince d'Espagne prend la clef de fiance.

Il nasquit l'an 1526. le iour sainct Marc en Auril, & mourut l'an 1598. le 13. Septembre. Il estoit de petite stature, autrement de rencontre aggreable, combien qu'il ne fust pas si bel homme à cause de sa bouche grosse en la leure d'embas, qui est hereditaire en la famille d'Austriche: il estoit blond, & plus ressemblant vn Flamand qu'vn Espagnol: d'vne telle disposition de sa personne, que iamais il ne fut malade en sa vie que de la maladie dont il est mort: sinon que par fois il auoit des euanoüissements: Il ne mangea iamais de poisson en toute sa vie. Il estoit d'vn courage ferme, & d'vn esprit haut, conçeuant incontinent les fins des choses, & les preuoyant d'vne pru-

La naissance & stature du Roy d'Espagne.

Son esprit & son courage.

dence & sagesse admirable. Quelque chose qui 1598.
luy soit aduenu, il ne s'estonna iamais de rien. Il gaigna à son aduenemẽt en Flãdres par la demission de Charles V. Empereur son pere, deux grandes batailles contre les François, celle de S. Laurens à S. Quentin : & puis celle de Grauelines : & ce par ses Lieutenants, n'estant point belliqueux de sa nature. Il a esté fort deuot en sa Religion, & s'est opposé à toutes les heresies de son temps, prenant ceste occasion (ainsi que plusieurs ont escrit) pour mieux auancer ses affaires en la Chrestienté. Il a esté mal fortuné en son premier mariage, qui estoit de Marie Princesse de Portugal, de laquelle il eut vn fils nommé Charles, duquel la vie fut courte, & la fin desastree, mourant par impression & violence, sur certains subiects qu'on luy imputa de s'entendre auec l'Admiral de Chastillon de France, & le Prince d'Aurẽge Guillaume de Nassau, touchant les Pays bas : Cela (cõme on tient) fut descouuert par l'astuce de Dom Ioan son oncle bastard, s'estant despité le Prince Charles contre luy en vn jeu de paume, & l'ayant souffleté : dont pour se venger Dom Ioan trouua moyen de desrobber au Prince Charles (en luy baillant sa chemise) vne petite bourse qu'il portoit à son col à chair nuë, dans laquelle en vn papier estoit le secret de ceste intelligence. On luy trouua aussi quelques liures sentans mal de la foy: Et sur ceste occasiõ, cõme fauteur des heretiques, il fut par l'Inquisitiõ extraordinaire iugé à mourir par seignees reiterees, auec vn bruuage mortel, pour couurir la violẽce. Il a esté aussi mal addressé de ses entreprises de Flandres, & d'Angleterre,

Marie de Portugal premiere femme du Roy d'Espagne.

1598. ayant dressé l'armee nauale qui perit en la manche d'Angleterre, sans coup frapper. Il est blasmé de l'attentat de cruauté sur les Indiens, lesquels il a abandonnez à estre massacrez comme bestes, dont aucuns Theologiens, mesmes Sepuëlueda a escrit contre luy. Il a eu quatre femmes. Apres celle de Portugal il eut Marie Royne d'Angleterre, dont il n'eut aucuns enfans: De la troisiesme Elizabeth de France (surnommé *de la Paz* en Espagne, d'autant que son mariage auoit esté occasion de la Paix) il a eu deux filles, l'Infante Claire Eugenie Archiduchesse aujourd'huy, & l'Infante Catherine Michelle qui a esté Duchesse de Sauoye. Sa quatriesme féme a esté Anne d'Austriche fille de l'Empereur Maximilian, qui estoit sa propre niepce, de laquelle il a eu trois fils & vne fille, dont est resté le Prince Charles Laurent, surnommé à son aduenement Philippe III. comme nous dirons cy-apres. Il luy fut faict vn grand affront peu auparauant la maladie dont il mourut, on luy fit apporter vn pacquet bien enueloppé, lequel apres l'auoir descouuert il trouua que c'estoit vn liure, où en la premiere page estoit escrit, Les faicts valeureux de Philippe II. Roy des Espagnes & des Indes: le reste du liure n'estoit que papier blanc, & sur la fin par derision il y auoit en langage Espagnol, *Y acabadas estas cosas fuese al varco*: dequoy il se depita grandement. Il a esté aussi attaqué par placards sur ses banquerouttes qu'il a faictes plusieurs fois, sans aucune apprehension ny respect de son honneur. Il prist en l'entree de ces guerres dernieres le tiltre de Roy de Nauarre, & de Portugal, dōt par expres il mit les escussons

La cruauté des Espagnols contre les Indiens.

Affront faict au Roy d'Espagne.

dans le sien en l'impression de ses monnoyes, & fit bastir des citadelles en Nauarre, à Pāpelone & aux frontieres d'Arragon. Il a esté extremement offencé en son ame, du procez contre luy intenté par Antonio Perez son ancien Secretaire, dōt l'indignation fut contre luy à cause de la Princesse d'Eboly, que le Roy aymoit, pour laquelle il se passa quelques particularitez qui ne luy estoient point aggreables. Antonio Perez eut son refuge en Bearn, dont il y a plusieurs liures imprimez, qui en font suffisante mention. Il a eu vne façon ordinaire de se faire rendre compte de tous ses Officiers quatre fois l'annee aux festes solemnelles, par telle condition, qu'en matiere d'estat, si quelqu'vn auoit failly il n'espargnoit ny grand ny petit, ains par billet il leur faisoit luy tout seul leur procés, & en mettoit d'autres en leur place: Il auoit aussi cela de bon, que ceux qui le seruoient bien, il leur faisoit de grands aduantages, comme de leur donner des benefices pour leurs enfans, ou les hausser eux mesmes à plus grādes dignitez, iusques aux simples soldats *signalados* (qu'ils appellent) s'estans iceux faict remarquer en acte militaire par quelque particulier effect de bon courage & de vaillance. Il a tenu registre des hōmes doctes & vaillans en mesme degré, à chacun faisant tomber en main les recompences de leurs seruices, & le prix de leurs merites. Il a esté blasmé de se faire trop respecter à ses grands, mais à l'opposite il salüoit du bonnet les simples paysans. Tous ceux qui parloient à luy se mettoient de genoux, dont estant blasmé à Rome, mesmes par les Orateurs des Princes Allemans en certai-

1598.

Antonio Perez Secretaire d'Espagne.

Le Gouuernement du Roy d'Espagne.

1598. ne contestation de cause qu'il a eu contre-eux, comme s'il eust voulu se faire adorer, il dist pour excuse, Que c'estoit à cause de sa petitesse, & qu'il n'eust esté bien seant, que ses subiects se tinssent hauts au dessus de luy : Ioint (disoit-il) que l'Espagnol est d'vne hautaineté grande, qui s'esleueroit volontiers contre ses superieurs : c'est la mesme raison pour laquelle il n'estoit veu souuent du peuple, s'il n'y auoit quelque acte solemnel. Il auoit l'vsage de ces Gentilshommes *de Boque*, c'est à dire, qui receuoient son commandement de bouche, ausquels il disoit en vn mot ce qu'il vouloit, & leur monstroit par signes sans parler. Ces Gentils-hommes entroient en sa chambre cõme en façon de sentinelle, tout debout, contre la porte, chacun son heure, pour attendre ce qu'il commanderoit. Il estoit en meditatiõ perpetuelle s'il n'escriuoit pour affaires : trois fois de iour il se mettoit de genoux, au matin à six heures, ou vne heure de Soleil, en tout temps à midy, & au couure-feu pour l'Aue Maria : il disoit ses heures canoniales ny plus ny moins que s'il eust esté Prestre. Il a affecté l'Empire tant qu'il a peu ; Et n'y pouuant arriuer, il a tasché d'estre nommé Empereur d'Espagne : mesmes il fut en deliberation d'aller aux Indes pour prendre le tiltre d'Empereur de l'Amerique. Il a esté vn temps, qu'il mandoit à Rome pour l'eslection des Papes, *Su Maiestad no quiere que N. sea Papa : se holgara que N. lo sea : Quiere que N. lo tenga.* La mort du Pape Sixte luy a esté imputee.

Sa grandeur.

Les Gentils-hommes de Boque.

Sa deuotion.

Son ambitiõ.

Sa Majesté ne veut pas qu'vn tel soit Pape, se contentera qu'vn tel le soit, veut qu'vn tel l'obtiéne.

Apres tous ces efforts de ses ambitions & ses imaginations de l'Afrique, & les attentats de Ir-

lande, & les intelligences des Turcs, des Barbares 1598.
& des Perses, lesquels il a aussi practiquez pour
les mettre en diuision, & s'en preualoir mesmes
contre les Princes Chrestiens, & sur tout contre
la France, il a finalement recogneu, comme nous
auons dit, *Que ce n'est que vanité des regnes de ce monde, & de toutes leurs pompes.* Dieu luy a faict vne belle grace en cela: Il a regné quarãte ans & plus.

Son regne de 40. ans.

Il est enterré au sepulchre de ses ancestres, comme il auoit ordonné: & par la mesme clause il commanda à l'Infante d'estre auec l'Imperatrice sa tante & sœur dudit Philippe dãs Saincte Claire à Madril, & à l'Infant son fils, Roy à present, de se retirer dedans le Conuent de S. Hierosme aux Hieronimites, pour là chacun de sa part assister aux seruices qui s'y feroient pour son ame. Il n'y eut au reste grande põpe autrement: Mais cela est terrible que rapportent ses propres Historiens: *Se post imperium 40. iam annos & amplius administratum Deo reposcenti animam reddere, vt de ea statuat quod ipsi visum fuerit*: Cela est fort douteux pour sa conscience, s'il l'a ainsi prononcé: Toutesfois disent aussi qu'il commanda de publier sa mort soudain qu'il seroit decedé, afin que tout son peuple priast Dieu pour luy. On tient qu'il eut vn grand remords des Ducs de Vilhermousa & du Marquis de Fuentes, ausquels ayant pardonné la reuolte d'Arragon, il ne laissa de les faire mourir dans la raje d'Arragon & Castille, sous ombre de se les faire amener à fiance pour parler à luy. Dieu luy face misericorde.

La reuolte d'Arragon.

Raje, i. limite ou confin.

Nous auõs dit qu'il fit tirer hors d'vn petit coffret certain papier qu'il deliura à son fils: aucuns

1598. Historiens disent, que c'estoit vne traduction en Espagnol de l'instruction que le Roy S. Loys dõna à son fils Philippe le Hardy: d'autres ont dit, que c'estoit l'instruction qui ensuit:

Instruction du Roy d'Espagne au Prince son fils.

Mon fils, i'ay esté souuentesfois en peine & soucy pour vous laisser vos Estats en repos, mais ny le long temps que i'ay vescu, ny l'oportunité des Princes qui m'ont esté adonnez, ne m'y ont sçeu ayder. Ie confesse auoir frayé plus de cinq cents nonante & quatre millions de ducats en moins de 32. ans, qui ne m'ont causé autre chose qu'ennuy & fascherie: Bien est vray que i'ay conquis Portugal: mais aussi legerement que la France m'est eschappee, aussi m'en pourroit-il bien autant aduenir de cestui-cy. Pleust à Dieu que i'eusse suiuy le conseil de feu mon pere de tres-haute memoire, ou du moins que vous voulussiez croire & suiure le mien, i'en porterois mes maux plus legerement, & en mourrois tant plus à repos, vous laissant en ceste valee de miseres. Voicy donc que ie vous laisse pour vn testament à iamais pas dessus tãt de Royaumes & Seigneuries, pour comme en vn miroir vous representer, en quelle façon apres ma mort vous aurez à vous gouuerner. Prenez tousiours bien garde au changement des autres Royaumes, pour selon les occasions en faire vostre proffit. Ayant tousiours neantmoins l'œil sur ceux qui vous sont les plus familiers au Conseil. Vous auez deux moyens pour entretenir vos Royaumes d'Espagne, l'vn est le regime & gouuernement qui y est, l'autre la nauigation des Indes. Quant au gouuernement, il faut que vous-vous appuyez sur la Noblesse,

Conseil du gouuernement.

ou sur les Ecclesiastiques. Vous appuyez-vous 1598.
au membre Ecclesiastique, retenez l'autre en bride, comme i'ay faict. Mais si vous-vous fortifiez de la Noblesse, racourcissez les reuenus du Clergé aussi auant que vous pourrez, Si vous les voulez entretenir également en amitié, il vous espuiseront, auec ce que vous mettrez vos Royaumes mal à repos, sans iamais venir à vne resolution. La balance s'en fera tantost de l'vn, tantost de l'autre, si vous voulez vous seruir de la Noblesse. Mon aduis est, que vous teniez les Pays bas en amitié, parce qu'ils sont amis des François, Anglois, & d'aucuns Princes d'Allemagne. Ny Italie, ny Pologne, ny Suede, ny Dannemark, ny Escosse, ne vous y peuuent seruir. Le Roy d'Escosse est pauure, Dannemark tire ses domaines des nations estrangeres, Suece est tousiours partialisee, & auec cela mal situee: Les Polonois sont tousiours maistres de leurs Roys. Encores que l'Italie soit riche elle en est trop loing, & par dessus cela tous ses Princes sōt de diuerses humeurs. Au contraire les Pays-bas sont riches d'hommes, & de nauires, constans au trauail, diligents en recherches, hardis à entreprendre & commencer, & volontaires à patir. Il est bien vray que ie les ay donnez à vostre sœur, mais qu'en est-il? Vous y auez cent eschappatoires, dont en temps vous-vous pourrez seruir. Les principales sont, que vous-vous mainteniez tousiours tuteur aduoüé de tous ses enfans, & qu'ils ne puissent rien changer au faict de la Religion. Car ces deux poincts ostez, vous estes asseurément maistre absolu desdits pays. Et se presenteront bien tost quel-

Consideration sur les Prouinces estrangeres.

1598. ques autres voyes, pour par quelque moyen ſe les tenir obligez, & par où vous les pourrez prendre.

Conſeils touchant les Papes.

Si contre cela vous penſez vous armer des Eccleſiaſtiques, vous-vous ſuſciterez des ennemis, ie l'ay experimenté : Mais tenez bonne correſpondance auec les Papes, donnez leur beaucoup, ſoyez leur debõnaire, entretenez leurs plus familiers Cardinaux, faictes que vous ayez voix en leur Conclaue. Entretenez les Eueſques d'Allemagne en amitié : mais ne faictes plus la diſtribution de leurs penſions par les mains de l'Empereur. Faictes qu'ils vous cognoiſſent, il vous en ſeruiront tant plus volontiers : & receuront vos preſents auec plus de contentement. N'approchez pas de vous ceux qui ſont de baſſe conditiõ, pour entretenir la Nobleſſe & la Commune d'vn meſme œil: Car en verité, puis qu'il faut que ie le die : leur orgueil eſt grand : s'ils ſont puiſſants en biens, il faut que ce qu'ils deſirent ſoit faict, ils vous ſeront en charge, & finalement ſe feroient vos maiſtres. Seruez-vous donc des Nobles des principales maiſons, & les aduancez à des Benefices de grand reuenu. La Commune ne vous eſt pas ſi requiſe, parce qu'ils vous pourront ſuſciter mille enuies, qui vous conſumeroient. N'en croyez donc nuls, s'ils ne ſont de qualité. Faictes vous quitte des eſpies Anglois : deſchargez-vous des penſions Françoiſes. Laiſſez-vous hardiment ſeruir d'aucuns S[rs].des Pays-bas, que vous les ayez touſiours vos obligez en feauté. Quant à la nauigation tant Orientale qu'Occidentale, en icelle conſiſte la puiſſance des Royaumes d'Eſpagne, & la bride des Italiens, dont vous ne pourrez ex-

Conſeils touchant le populaire.

clurre la France ny l'Angleterre, parce que leur 1598.
puissance est grande, leurs mariniers & matelots en trop grand nombre, la mer trop large, leurs marchands trop riches, leurs subiects trop affamez d'argent, & leurs seruiteurs trop fidelles. Ie vous en ay exclus les Pays-bas, mais ie crains que le temps & les hommes ne changent, à raison dequoy il vous faudra faire deux choses: Changez souuent les Officiers aux Indes Occidentales: ceux que vous r'appellerez de là, employez-les aux Offices du Conseil des Indes par deçà: par ainsi, à mon aduis, ne pourrez-vous iamais estre trompé, que l'vn ny l'autre ne vous manifeste le proffit, & cherche le plus d'honneur. Voyez vous que l'Anglois tasche à vous oster ces proffits-là, comme il est puissant en mer, d'hômes & de nauires (quand au François, ie ne m'en donne pas de peine) renforcez-vous quant & quant de ceux du Pays-bas, encore qu'ils fussent en partie Heretiques, & qu'ils voulussent demeurer tels, à condition qu'ils pourront librement vendre leurs marchandises en Espagne, & en Italie, payant les gabelles Royales & autres droicts, & en obtenãt passe-port pour pouuoir naviger vers les Indes, tant Orientales, qu'Occidentales, fournissant icy de caution, & faisant serment que retournans de là, ils viendront descharger en Espagne, sur peine estans trouuez faisans autrement, d'estre punis. Ie pense qu'ils ne vous refuseront pas de l'obseruer. Et par ce moyen seront communes les richesses des Indes & d'Espagne, & demeureront conioinctes aux trafficques du Pays-bas, & lors il faudra que Frãce & Angleterre s'en passent. Mon

Conseil touchant les Indiens.

1598. fils ie vous presenterois plus grandes choses deuant les yeux, à conquester d'autres Royaumes, mais vous trouuerez en mon cabinet les aduertissemēs & discours qui m'en ont esté baillez. Faites vous en incontinent donner la clef par Christofle de Morra, que tels secrets ne tombent en main de personne. I'ay le 7. Septembre fait brusler vne partie des broüillars & minutes de ces memoires, ie crains qu'il n'y en ait aucuns non supprimez, ayez l'oreille ententiue à vous en enquester. I'ay ce iourd'huy adiousté, si vous-vous sçauez accōmoder auec Antonio Perez, aduisez de l'attirer en Italie, ou du moins qu'il vous promette de vous seruir en autres Royaumes: mais ne le laissez iamais venir en Espagne, ny au Pays-bas. Touchant vostre mariage les pieces sont és mains du Secretaire la Loo. Vous lirez souuent ce billet que i'ay cacheté, auquel nul n'a mis la main que moy: Ayez tousiours l'œil sur vos Conseillers plus priuez: accoustumez vous aux chiffres: n'irritez pas vos Secretaires, donnez leur tousiours de la besongne, soit d'importāce ou non: esprouuez les plustost par vos ennemis, que par vos amis: Si vous descouurez vos secrets à quelque amy familier, retenez-en tousiours la moüelle en vostre sein. C'est la teneur dudit memoire.

Conseils pour Antonio Perez.

15. *Sommaire du trouble pour la Duché de Ferrare.*

En Italie y eut de nouueaux remuëments à cause de la mort d'Alfonse d'Est, Duc de Ferrare, qui a esté le dernier de la tres-illustre maison d'Est. Le Duché de Ferrare est vn des fiefs masculins du S. Siege (ainsi appellé par les Iurisconsultes.) Iceluy fief auoit esté iadis octroyé par ledit S. Siege à ceux de la famille d'Est, en con-

ſideration des ſeruices par eux faicts à l'Egliſe, à condition que les maſles ſeuls tiendroient iceluy Duché, & s'il venoit à deffaillir, l'Egliſe reüniroit ledit fief à elle-meſme pour en diſpoſer cõme il luy plairoit. Alfonſe donc eſtant decedé ſans hoirs maſles legitimes, l'Egliſe redemãda ſon droict: Et pour ceſt effect y eut de grãdes rumeurs de part & d'autre. Iceluy Alfonſe Duc auoit de ſon viuãt taſché tant qu'il auoit peu de faire que ſon neueu baſtard, Ceſar d'Eſt, fils naturel de ſon frere, obtint le droict de ceſte dignité, & la ſucceſſion d'icelle: Pour à quoy paruenir, il s'eſtoit aydé de grandes interceſſions, entre-autres du Tres-Chreſtien Roy de France, & du Duc & Seigneurie de Veniſe, du Duc de Florence, & autres grands Princes, tant Italiens, qu'Allemans, & meſme de l'Empereur; mais il ne pût iamais obtenir ceſte faueur, nonoſtbant qu'il euſt offert pluſieurs grandes & immenſes ſommes de deniers pour venir là, equiualentes à peu prés à tout le domaine & reuenu dudit Duché. Il en conçeut vn tel deſplaiſir; qu'il donna en mourant ceſt aduis à ſondit neueu baſtard, de veoir & tenter par tous moyẽs s'il ſe pourroit maintenir en ſondit Duché par armes, & luy addreſſa les faueurs des Princes ſes alliez, confederez, voiſins & amis. Il y auoit grand eſgard pour les Ducs de Guiſe, & de Mayenne de la maiſon de Lorraine, à cauſe de la tres-illuſtre Princeſſe leur mere, (veufue de François Duc de Guiſe & de Charles Duc de Nemours) dont les enfans tous grands & valeureux Princes ne ſouffriroiẽt aiſément ce tort faict à leur parent ſans s'en eſmouuoir, (car ladite Du-

1598.

Moyenneurs du Duché de Ferarre.

La Ducheſſe de Nemours.

1598. chesse est fille du Duc de Ferrare, & de Madame Renee fille du bon Roy de France Loys XII. & a amendé grandement de ladite maison de Ferrare) mais la pieté du Roy Tres-Chrestien, & la modestie desdits Seigneurs Princes n'a peu permettre qu'ils attentassent rien à l'encontre de l'Eglise. Nonobstant Cesar (quoy qu'illegitime) prend tiltre de Duc, se fortifie, leue gens de guerre, & se met en point de se deffendre brauement. Sur ceste nouuelle le Pape Clement VIII. tient Conclaue, & resoult auec les Cardinaux que ledit Cesar eust à venir dans Rome pour rendre obeyssance, & que cependant rien ne se feroit, ains seroit le tout laissé en paix. Cesar refuse d'obeyr : & recherche les faueurs des amis de son feu oncle, Si bien que plusieurs inclinoient du commencement à luy prester secours, & y eut de grands debats entre les Docteurs sur ce poinct de droict, *Qui filij sint legitimi* : Les vns disans, que les bastards sont apres à succeder estans vne fois adüoüez du sang : Les autres, Qu'ils ne deuoient nullement heriter, quoy qu'aduoüez : En fin tous inclinerent pour le S. Siege, attendu les conditions de l'inuestiture faicte au premier de la famille par l'octroy du S. Siege. Toutesfois encores Cesar ne perdit point courage, ains mesprise tout ce qui estoit attenté contre luy. Le Pape l'excommunie & tous ses adherans : Ny pour cela, il ne laisse de donner bataille prés de Boulongne la Grasse, en laquelle il mourut grãd nombre d'hõmes, mais plus de ceux du Pape, que des siens: Ne laisse aussi sur les erres de son oncle deffunct de tenter par offres d'argent, d'appaiser le Pape

Les offres de Cesar.

&

& les Cardinaux, mais il n'y gaigna rien. Peu à peu ses amis s'estans refroidis, & n'allant plus auant que par secretes intelligences, il discerna le peril où il se mettoit, de perdre non seulement ce qu'il demandoit, mais aussi l'heredité (qui ne luy estoit point debatuë) de son pere N. d'Est, frere du Duc deffunct, comme il a esté dit: Tellement qu'en fin il se resolut de se sousbmettre, & faire sa paix la plus aduantageuse qu'il luy seroit possible. Dont ayāt esté deliberé plusieurs fois de part & d'autre, finalement la conclusion en fut prise à Fayence en ces termes, 1598.

Premierement, Que Cesar auec tous ses adherants & & qui auoient porté les armes à sa faueur estoient declarez absous de l'excommunication.

Sommaire des articles accordez entre le Pape Clement 8. & Cesar d'Est pour le different du Duché de Ferrare.

Que le Cardinal Aldobrandin neueu du Pape n'entreroit point dans Ferrare, ny auec armes, ny sans armes, iusques au 38 iour de Ianuier an present 98.

Qu'il ne feroit aucun dommage aux citoyens, ny souffriroit estre faite.

Que tous les fiefs qui ne dependent point du Duché de Ferrare, demeureroient en leur entier audit Duc Cesar d'Est, & entierement sans diminution quelconque.

Que les palais, viuiers, iardins, tant de la ville, que des faux bourgs, qui ont esté au feu Duc, seroient en proprieté audit Cesar Duc.

Qu'il auroit la moitié de tous les canons à luy.

Que tous les reuenus iusques audit dernier iour de Ianuier, appartiendroient au thresor & finances dudit Duc.

Que l'or & l'argent monnoyé & à monnoyer, ou autrement, mis ou à mettre en œuure, les pierreries, & autres choses semblables, seroient emportees par ledit

1598. Cesar & ses compagnons assistans, comme aussi tous escrits, papiers & comptes.

Que ledit Cesar esliroit vn Iuge, qu'il tiendroit en la Chambre Apostolique, estant du corps d'icelle, pour deffendre ses droicts & biens qui luy demeuroient dans Ferrare, lequel luy en presteroit le serment.

Qu'il auroit droict de leuer tous les ans quinze mille boisseaux de sel qu'il tiendroit à Modene & à Rege, sans payer aucun tribut.

Qu'aussi il pourroit se departir dans Modene de l'Eueſché de Norande ou Nonantale, auquel en qualité de tribut sont deubs les cinquiesmes d'interests sur toutes choses quelconques.

Le village & ville de Carpy sont pris en tiltre commun l'vn pour l'autre à pareil droict.

Que ledit Cesar portera le nom, tiltre & dignité de Duc de Ferrare.

Que le mesme Cesar Duc seroit reçeu en la protection du S. Siege Apostolique, & que non seulement il retiendroit les fiefs Imperiaux, mais aussi que pour les conseruer luy à soy seroit donné secours par ledit S. Siege.

Que toutes les possessions que le Duc Cesar a dans Ferrare seroient par luy tenuës de l'Eglise en tiltre de fief.

Que l'Eglise voulant rachepter de luy les biens allodiaux, le prix en seroit faict par gens à ce deputez du consentement des parties, & ledit prix estant payé ledit Duc Cesar permettroit que lesdits biẽs allodiaux reuiendroient la Chambre Apostolique.

Que ledit Cesar iouyroit & vseroit de tous les priuileges desquels a iouy & vsé la famille d'Est, tout le temps passé, tant en la ville, qu'en toute la dition & domination de l'Eglise.

Par ces conditions la guerre de Ferrare fut as-

souppie aussi-tost que nee, qu'aucuns enuians la paix de l'Eglise eussent bien voulu la faire durer dauantage. Ceste paix faicte, sa Saincteté se delibera d'aller à Ferrare. Apres auoir visité les lieux saincts de Rome, elle partit accompagnee de 27. Cardinaux, 34. Euesques, 500. Cheualiers & Gentils-hommes; fut malade à Camerate, à cause dequoy on fit procession dans Rome, pour sa santé, & furent les prisons ouuertes. Il passa par Laurette, fut visiter la saincte Chappelle de Nostre-Dame, & y celebra : Le Duc d'Vrbin le reçeut & conduit par ses terres, où les Ducs Cesar & Alexandre d'Est, auec le Comte de la Mirande, luy vindrent baiser les pieds. Apres que le Cardinal Aldobrandin son neueu, eut reçeu l'hommage de la ville & Duché de Ferrare, sa Saincteté y fit son entree en grande solemnité: Plus de cinquante mille hommes en bel ordonnance de toutes sortes d'estats le furent receuoir : Elle fit aussi descendre en bas ceux qui estoient aux fenestres, affin de faire reuerēce au Sainct Sacrement qui la precedoit. Elle sejourna tout cest Esté à Ferrare, comme nous dirons cy-apres, où Marguerite d'Austriche fiançee du Roy d'Espagne Philippe III. & l'Archiduc Albert arriuerent. Ce qui se passa en leurs entrees à Ferrare, & aux cerémonies de la celebration de leur mariage, & aux magnifiques receptiōs que l'on leur fit en plusieurs villes d'Italie, merite bien d'estre icy au long recité.

1598.

13. Reception du Pape à Ferrare.

Partement de l'Archiduc Albert pour aller de Flandres en Espagne.

Cy dessus nous auons dit comment le feu Roy d'Espagne auoit faict passer les accords & conuenances du mariage de l'Infante sa fille auec l'Archiduc Albert, laquelle il deuoit aller espouser en

1598. Espagne, & l'amener en Flandres, & l'ordre qu'il mit au Pays bas en son absence: Le Roy d'Espagne auparauant sa mort auoit aussi accordé le mariage de son fils auec Marguerite fille de l'Archiduc d'Austriche de Gretz, & sœur puisnee de Marie, (laquelle luy ayãt esté promise à femme, mourut deuant qu'espouser.) Il est donc mandé à l'Archiduc Albert, d'aller receuoir ladite Marguerite à Gretz, pour l'amener en Espagne, mais comme il est prest à partir, & qu'il eust enuoyé l'Admirant, Capitaine General de son armee, dans le pays du Duc de Iulliers & de Cleues, ainsi que nous dirons cy-apres, il reçeut les nouuelles de la mort du Roy d'Espagne: Neantmoins il ne laissa pas de passer outre par Niuelle & Namur pour arriuer à Luxembourg: Et puis ayant passé Macaire ville de la mesme Prouince, il passa à vn village où le fleuue Suron qui vient de Luson entre dans la Moselle. Non loing de là, en vn lieu eminent, on void vn tres-noble monument d'vne antiquité venerable, dont on pense que deçà les monts il n'y en a point vn plus celebre: C'est vne masse de marbre qui a vn pied destail en quarré, de la hauteur de douze pieds, & le monument monte peu à peu iusques à la hauteur de soixante & quatorze pieds, engraué en tous les quatre costez de diuerses images, à demy pleines, qui est ce qu'on appelle en taille douce, comme Abraham Ortelius a noté en sa Guide des chemins, luy qui est l'honneur des Cosmografes: De là passant par le pays de Treues, du Comte Palatin, & du Duc de Virtẽberg, & par les limites de Bauiere, il paruint dans le Comté de Tirol, estant reçeu de tous

(quelque part qu'il allast) magnifiquement, auec 1598.
presents qu'on luy faisoit, & le deffray de sa suite.
Estant passé outre à Oenipont, & ayãt faict quelques lieuës de chemin, il rencontra là la Princesse Marguerite d'Austriche, que nous auons dit estre la fiãcee du Roy d'Espagne, non loing du mesme lieu, où Charles le Quint Empereur, & Ferdinãd son frere, voulurent qu'il restast vn memorial de leur rencõtre tres-heureuse, où ils se trouuerent, venant là de diuers endroicts, & le tableau les represente comme ils s'y embrasserent. Ceste Princesse estoit venuë là auec sa mere la Princesse Marie, de la maison de Bauiere, accompagnee de 500. Gentils-hommes de la haute Hongrie ou Pannonie, là où est la principale demeure de l'Archiduc son pere.

Rencontre de la fiançee du Roy d'Espagne & de l'Archiduc Albert.

Doncques ils assemblerent leurs trouppes à Sterzingue (qui est à dire par l'interpretation de Lazius les camps forts) & ainsi entrerent dans la ville de Sterzingue.

De là passant par la ville de Bolsene, ils vindrẽt à Trente le 29. iour d'Octobre, & là passerent quelques iours à y visiter les reliques des Saincts.

Passent sur les terres des Venitiens.

La dition des Venitiens n'est pas loing de là, à laquelle comme ils eurent atteint, deux Senateurs enuoyez de la Seigneurie de Venise leur vindrent au deuant, & reçeurent ladite Royne future auec vn grand honneur, dans vn village nommé *Delce*, (situé sur la riue du fleuue *Athesis*, nommé par les Italiens *Ades*, & par les Allemans voisins *Elsch*) où ils passerent par sus vn pont faict exprés par artifice (comme la Seigneurie l'auoit commandé) & ainsi ils poursuiuirent

1598. leur voyage à petites iournees, sur les terres des Venitiens. Il y auoit en toute la suitte de la Royne fiançee, & de l'Archiduc, enuiron deux mille cheuaux, & trois mil cinq cẽts hommes: lesquels furent deffrayez durant dix iours continuëls par les Seigneurs de Venise.

Le Duc de Mantouë. Estans passez par delà Verone, ils entrerent au territoire du Duc de Mantouë. Or il y a vne petite ville sur le bord du Pau nommé *Ostia*, c'est à dire, *l'embouchEure*: Là le Duc de Mantouë Vincent de Gonzague vint en diligence par poste auec dix Seigneurs de marque pour saluër la Royne: il y auoit là des bateaux prests pour passer la riuiere: & entre-autres choses qui estoient toutes preparees & ornees magnifiquement, il y auoit vne barque à la royalle, sur laquelle ladite Royne future auec sa mere & l'Archiduc Albert accompagnez de Seigneurs & Dames estoient montez: Elle estoit diuisee en chambres, sales & cabinets, & ornee de tapisseries d'argent: Comme la Royne y fut entree elle trouua son couuert prest, & le seruice des viandes tres-exquises, auec desguisements.

Le reste de la suitte passa la riuiere sur trois grands pontons ou bacs en l'autre riue de la riuiere, là où est Roëre, ville du Duc de Mantouë. De là en descendant par la riuiere ils furent portez dans Ferrare où estoit le Pape, auec bon nombre de Cardinaux, là où il estoit allé apres la composition de Fayence auec le Duc Cesar d'Est, comme nous auons dit cy-dessus.

Le Pape & ses Legats. Estant le Pape rendu certain que ladite Royne arriuoit, soudain il enuoye au deuant d'elle deux

Cardinaux Legats, à sçauoir le Cardinal Aldobrandin, & le Cardinal de S. Clement, auec vn grand nombre de Prelats & de Gentils-hommes. 1598.

Eux estans allez iusques à trois mil de chemin, ils reçoiuent ladite Royne honorablement en vn lieu qu'ils appellent les Isles, (& ce lors que ladite Royne mettoit pied à terre) au nom du S. Siege Apostolique, & du S. Pere, & luy offrent vn carrosse, remarquable pour estre doré par toute la ferrure, & qui estoit tiré par six cheuaux blancs, dans lequel elle auec sa mere & l'Archiduc entrerent la ville de Ferrare.

Le Duc de Sesse Ambassadeur d'Espagne.

Hors la porte de la ville, le Duc de Sesse Ambassadeur du Roy Catholique, luy vint au deuãt, & luy presenta au nom dudit sieur Roy vne litiere couuerte de drap d'or & richement equipee, tant en la ferrure qui estoit d'argent doré, que de tout autre appareil Royal, auec deux mules blanches superbement enharnachees, & les deux muletiers de litiere ornez de mesme accoustrement: ensemble vn carrosse & six cheuaux pommelez, auec deux cochers habillez de drap d'or, dont ils estoient tous esclatans.

Arriuee de la fiancee du Roy d'Espagne, & de l'Archiduc à Ferrare.

A la porte de la cité (qu'ils appellent des Anges) elle fut reçeuë & menee par deux autres Cardinaux, à sçauoir par le Cardinal Sforce, & par le Cardinal Montalto, en vne maison artificielle & faicte d'industrie, où elle s'assit en vn throsne Royal, en attendant là que la compagnie des Cardinaux la vint trouuer & receuoir.

Apres ceste reception ladite Royne monta sur vn cheual de pas tout blanc, & la Princesse sa mere sur vne hacquenee aussi blanche (dont sa Sain-

1598. cteté leur auoit faict present) & entrerent ainsi dans la ville qu'il estoit desià bien tard. Vne grande quantité de coches & chariots auoient desià precedé, & aussi force charrois auec les bagages, deux compagnies de gens de cheual suiuoient habillez en deuil sur leurs armes, à cause de la mort recente du feu Roy d'Espagne, & apres icelles la troupe des Courtisans suiuoit à cheual: Puis deux autres compagnies de gens de cheual enuoyez au deuant de ladite Royne pour la receuoir de la part du Pape, qui estoient suiuis des domestiques des Cardinaux & des autres Seigneurs: Apres les Seigneurs & les Gentils-hommes fort bien en conche & en grand nombre: Les massiers qui portoient leurs masses d'argent (qui est la marque des Cardinaux) estants montez sur des mules caparassonnees en ornement solemnel, marchoient deuant la compagnie des Cardinaux, lesquels estoient habillez de violet, qui est leur deuil accoustumé.

La suitte de la Royne d'Espagne fiancee, entrant à Ferrare.

La Royne alloit entre les deux Cardinaux Sforce & Montalte, ayant autour d'elle ses gardes Tudesques, sa mere suiuant apres, auec l'Archiduc Albert.

Les Princes & Seigneurs qui l'accompagnoient.

Le Connestable de Lombardie (qu'ils appellent à l'Espagnolle) le Duc d'Aumale, le Côte de Gãd, le Prince d'Aurége, le Comte Dietriessein, & plusieurs autres Seigneurs de grand nom & authorité, les suiuoient. Ceux-cy estoient couuerts des gens de cheual de l'Archiduc, & des cheuaux legers du Pape, auec vn autre grand nombre de carosses & de coches, esquelles estoiẽt les Dames & Damoiselles.

En cest ordre ils arriuerent au logis de l'Ambassadeur de l'Empereur, passant sous plusieurs arcs de triomphe erigez de pas en pas. 1598.

Quand la fiancee du Roy d'Espagne fut venuë au Palais, elle monta par entre les deux effigies des deux Apostres Princes de l'Eglise, S. Pierre & S. Paul, qui estoient mises sur l'entree des degrez, & se retira dans vne chambre, aupres de laquelle estoit tout joignant le Consistoire sacré, où le Pontife souuerain estoit assis en son throsne en son Pontificat, auec le College des Cardinaux, & demeura là iusqu'à tant que la harangue fust faicte par Bernardin Lescot de Milan, sur les loüanges de la maison d'Austriche, & sur l'heureux aduenement de ladite Royne future: & apres qu'il eut mis fin, elle & sa mere & l'Archiduc furent introduits & admis à baiser les pieds à sa Saincteté, qui les reçeut benignement, & leur donna sa benediction auec le signe de la croix.

Son entree au Palais.

Apres ladicte Royne future fut menee dans son cabinet qui luy estoit preparé exprez à la royale.

Le lendemain, apres qu'ils eurent assisté à la Messe que le Pape celebra, elle & sa mere & l'Archiduc furent admis à la table du Pape.

Mais le iour de Dimanche ensuiuant, qui fut le 15. de Nouembre, & qui estoit ordonné pour les espousailles, tous ayant quitté le dueil, se mirent en robbe de nopçes. 14.

Mariage du Roy d'Espagne.

Enquoy il y eut vne si grande splendeur esclatante, & vne si grande magnificence de tous, non seulement aux habits des Princes & Princesses, en leur ornement & agencement somptueuse-

1598. ment immenſe & prix tres-grand, mais au diuers & gaillard habiller des Courtiſans, comme chacun faiſoit remarquer diuerſement ſa maiſon & famille par leurs liurees, tellement que iamais Ferrare n'a rien veu de plus ſomptueux.

Sa Sainɫteté eſtoit allee deuant en la grande Egliſe, & eſtant là en ſon Pontificat, & portant le Diademe Põtifical, eſtoit aſſis en ſon troſne pour celebrer la Meſſe.

La celebratiõ & ſomptuoſité des nopçes.

Ladite Royne habillee de blanc, eſclatante & brillante toute d'vn attifet de ſplendeur, rayonnante de perles & pierreries d'vn prix ineſtimable, tellement que ceſte Princeſſe Marguerite ſembloit eſtre toute perle, eſtant entre deux Cardinaux, à ſçauoir le Cardinal Santiquatro, & le Cardinal Farneſe, ſa mere ſuiuant apres, & l'Archiduc, & auec toute la ſuitte des Princes & des Seigneurs & Gentils-hommes, elle fut ainſi menee comme la mariee en la meſme Egliſe, qui eſtoit toute reſplandiſſante de tapiſſerie d'argent.

Apres qu'elle eut eſté colloquee en vn throſne tout d'or ſous vn dais de meſme, auec ſa mere, & que l'Archiduc ſe fut auſſi aſſis ſur le ſien de meſme, le Pape commença la Meſſe. Lors apres que le Cantique eut eſté chanté, la Royne eſpouſee fut approchee du Pape par les Cardinaux, auec ſa mere, & vne grande ſuitte de Dames, & auſſi l'Archiduc s'approcha de ſon coſté, tout de meſme ſuiuy des Princes & Seigneurs. Le mandement du Roy d'Eſpagne addreſſant à l'Archiduc eſtant leu, le Pape celebra le mariage d'entre le Roy Philippe III. en la perſonne d'Albert, ſon oncle & ſon delegué par luy à ceſte fin, &

comparant en son nom d'vne part, & la Royne 1598.
Marguerite presente d'autre part.

Icelle estant ramenee en son throsne, il y eut vne acclamation de tous les Princes qui luy gratifioient vne telle nopçe, auec souhaits & desirs de toute felicité, & luy en firent la reuerence.

Mariage de l'Archiduc Albert & de l'Infāte d'Espagne.

L'Archiduc Albert demeura là tousiours deuant le Pape, iusqu'à ce que le Duc de Sesse, qui comparut auec semblable mandement de l'Infante Isabelle Claire Eugenie: dont estant leu ledict mandement, ladite Infante fut espousee par son Procureur, à l'Archiduc Albert, de la main du Pape.

Le don nuptial du Pape à la Royne d'Espagne.

La Messe estant acheuee, le Pape fit approcher la Royne espousee à l'autel, & luy donna vne rose toute d'or, consacree, lequel don est de la part de sa Saincteté enuers les Roynes & Princesses, tout ainsi que l'espee & le chapeau ont accoustumé d'estre enuoyez aux premiers Princes de la Chrestienté, par le souuerain Pontife.

De là enhors toute la cité de Ferrare se mit en liesse, & à s'esbatre, à cause de la publication & solemnité de ces mariages. Tous lieux, ruës, chemins, maisons publiques & priuees retentissoient d'applaudissement & de ioye, tout estoit plein de mascarades, qui en jeux, qui en passetemps & danses couroient çà & là par la ville, & n'estoit rien obmis en tout qui pûst concerner en quelque façon le moyen de se donner du plaisir.

Ainsi pour le peu de iours qu'ils furent à Ferrare, le tout s'estant passé auec vne grande resjouyssance, de là en hors ils se disposerent d'aller à Mantouë. Le Duc de Mantouë l'attendoit à

1598. Roüere, luy ayant enuoyé au deuant quatre compagnies de gens-d'armes, qui menerent ladicte Royne iusques à Gouberne (qui est vn chasteau scitué sur le bord de la riuiere de Mince.) Là mesme, ladite Royne montant sur le Bucentaure, vaisseau vrayement de bastiment Royal, elle fut descenduë à val la riuiere iusques aupres de Mantouë à quinze cents pas, là où mettant pied à terre, & estant salüee des Princes, elle entre en la ville dans vn carosse, auec sa mere, & en quelque part qu'elle allast tousiours se presentoit à ses yeux quelque spectacle pour luy faire honneur.

Son entree à Mantouë.

Le Palais auquel elle alla loger estoit en vn apparat du tout Royal : Mais par dessus toute admiration vn certain apparat theatrique surmontoit toute opinion qu'on en pourroit auoir, qui est vne tragicomedie qui fut representee le prochain Dimanche ensuiuant ; L'argument estoit la fidelité du Pasteur Myrtille, qui desiroit d'estre deuoüé, & immollé à l'honneur des Dieux pour son Amarillis, auec vne farce des nopçes de Mercure & de la Philologie. Il ne s'est rien veu depuis beaucoup de siecles de plus magnifique ny de plus admirable, dont la description est faicte plus amplement par les liures Italiens.

Le Duc de Mantoüe se monstra en tout & par tout magnifique à traicter ceste Royne, auec vne telle sumptuosité, qu'outre les presens tres-precieux qu'il luy fit, & plusieurs autres despences, il entretint à ses tables neuf iours entiers le nombre de cinq mil hommes de pied, & de quatre mil cheuaux.

Le traitemẽt que luy fit le Duc de Mãtouë.

Ladite Royne, sa mere & l'Archiduc partãt de Mantoüe allerent par Cremone à Milan. Il seroit trop long de mettre particulierement tous les honneurs qui y furent faicts à ladite Royne, & mesmes pource que ladite ville de Milan est tenuë par le Roy d'Espagne pour le present, à cause dequoy ils resolurent d'y attendre ce qu'il plairoit au Roy d'Espagne leur mander, outre ce que le temps d'Hyuer n'eust esté si propre à faire voile en Espagne, aussi que le sejour y est bien aggreable, les peuples humains & courtois, se ressentans du bon naturel des François, ausquels de droict naturel appartient le Duché de Milan & le pays Milanois. 1598. *Son entree à Milan.*

Nous auons acconduit l'espousee du R. d'Espagne & l'Archiduc Albert iusques à Milan, attendant qu'ils facent voile en Espagne, voyons ce qui s'est passé au Pays-bas, depuis que ledit Archiduc partit de Bruxelles. Nous auons dit en la 3. demande que l'Admirant d'Arragon fit à l'Empereur, Que le Duc de Iulliers, estoit veuf, sans enfans & debilité de son sens, ce qui causoit vn trouble en ses pays, desquels lon en auoit conclu l'vsurpation à Bruxelles, mais il la failloit couurir de quelque pretexte. La Paix faicte en France, l'Archiduc se prepare à la guerre contre les Estats, & assemble vne grande armee, de laquelle il fit Capitaine general l'Admirant, auquel il commanda de passer le plus diligemment qu'il pourroit la Meuse, d'entrer dans les pays du Duc de Iulliers, de se saisir de plus de places qu'il pourroit sur le Rhin, & s'y fortifier, pour de là suyuant les occurrences y estre tousiours le plus

15. *Exploicts de l'armee de l'Admirant d'Arragon au Duché de Iulliers, & autres terres de l'Empire.*

1598. fort, & selon le succez de son dessein, auoir par là entree plus aisee pour faire la guerre aux Estats dans les pays de Frize, de Zutphen, & autres Prouinces de là le Rhin.

L'Admirant donc suiuant son commãdement, au commencement de Septembre passa la Meuse auec toute son armee prez Ruremonde, composee de cent soixante & dix-huict enseignes d'infanterie de toutes nations, Espagnols, Italiens, Bourguignons, Allemans, Vvallons, Irlandois, & autres, faisant enuiron vingt-cinq mille hommes de pied, & vingt-huict compagnies de caualerie, sans autre douze qu'il laissa en Brabant, si que toutes les forces de l'Archiduc pouuoient monter enuiron trente mil hommes, qui estoit vne belle armee: laquelle estant passee la Meuse se meit au large ez pays de Iulliers Diocese de Cologne, & pays d'alenuiron, tant qu'approchant le Rhin, l'Admirant enuoya le Colonel la Borlotte pour passer le premier, & ayder à faire passage au surplus: ce qu'il fit au village de Kerckraet entre les villes de Cologne & de Bonne, où il feit deualler tous les pontons & belanders qu'il sçeut recouurer: estant passé seulement auec huict cens hommes de son regiment, & quelques pieces de campagne: auec lesquelles descendant le Rhin plus bas que Cologne, il chassa tous les nauires des Estats qui estoient sur la riuiere: où ayant amassé tous les pontons & basteaux qu'il pût trouuer, il passa le surplus de son regiment, & encore quelque artillerie. L'Admirant, le Comte de Berghe, & autres Seigneurs de sa suitte marcherent là: & s'approchans du Rhin vindrent

Belander, c'est à dire, Basteau de passage.

premierement auec leurs troupes deuant la ville 1598.
d'Orſoy, des appartenances du Duc de Cleues, aſſiſe ſur le Rhin, aiſee à fortifier: laquelle l'Admirant ſomma & requiſt luy eſtre ouuerte, pour y paſſer le Rhin: le Sr. Horſt Mareſchal du pays de Cleues, & le Secretaire s'y voulans oppoſer, alleguans leur neutralité, l'Admirant prit vne coignee, & ſe mit à donner ſur le pont-leuis de la porte, & ſes gens deſmontans les eſchelõs des chariots de Brabant, qui ſont longs, voulurent eſcheler les murailles, dont les bourgeois intimidez, ſous promeſſe qu'il n'y feroit que paſſer le Rhin, le laiſſerent entrer luy & ſes gens. Ayant la ville à ſa deuotion, il ſe preſenta deuant le chaſteau, auquel y auoit garniſon de quelques ſoldats du Duc de Cleues, leſquels il eſpouuenta tellement par menaces de les faire pendre, qu'ils luy rendirẽt la place tout auſſi toſt, dãs laquelle il ſe logea.

La ville d'Orſoy renduë à l'Admirant.

Il feit auſſi diligemment fortifier Orſoy, où paſſerẽt trois regiments d'Eſpagnols, auec celuy du Comte de Buquoy, & douze compagnies de caualerie, leſquels ſe camperent vis à vis de la ville, tandis que l'Admirant faiſoit baſtir vn puiſſant fort à Vvalſom ſur l'autre riue du Rhin pour y auoir le paſſage libre: Ce qu'il fit entre le premier iour & le huictieſme de Septembre (l'Archiduc Albert eſtant encor à Niuelle ſur ſon partement pour aller en Eſpagne.) Cependant les ſoldats Eſpagnols pillent & rauagent les villes d'Alpen, Santhen, Calcar, Goch & Ganep. Il sembloit à les voir qu'ils en vouluſſent au pays de Frize & Trãſinſulane, mais toutes leurs ſanglantes tragedies ſe jouërent dans les pays du Duc de Cleues, &

Pillage des Eſpagnols ſur l'Empire.

1598. dans la Vestphalie, ainsi que nous dirõs cy-apres.

Ceste soudaine venuë de l'Admirát par les terres de l'Empire, esueilla le Prince Maurice lequel partant en diligence de la Haye, ordonna le rendez-vous à toutes ses trouppes (qui auoient esté de repos en leurs garnisons tout le long de l'Esté) és enuirons d'Arnhem en Gueldres, où il arriua le 13. Septembre, & resolut pour faire teste à l'Espagnol & l'empescher d'entrer dans les limites des Estats, de s'aller loger en vn village nommé le vieil Senenter, gueres loing de la ville de Seuenter assis sur le bord du Rhin, audeuant duquel y a vne Isle nommee *Gelderſche VVeerd*, c'est à dire, l'Isle de Gueldre, où il se campa tant sur terre ferme qu'en ladite Isle de Gueldre. Il fit vn pont du costé & à l'opposite de l'Eglise du village, & vn autre de l'autre costé au milieu de l'Isle, long d'enuiron cent verges de mesure, dressé de planches de sapin sur 44. grandes barques pour passer sa cauallerie, de son camp en la Betuvve, pays de Cologne, où elle fut bien logee par les villages ausquels l'Espagnol ne pouuoit aborder, sans passer, ou le Rhin, ou le Vahal. En ceste isle de Gelderſche vverd, qu'il auoit retranchee & fortifiee ez endroicts où la riuiere estoit la plus estroitte, & à basses eaues la plus gayable, il fit venir & planta dix canons, cinq de demy, & dix de campagne. Le Comte de Hohéloo l'y vint trouuer auec renfort de quelque infanterie tiree des frontieres de Flandres: & quelque temps apres cõme la ville de Zutphen est grande & vague, pour laquelle garder est besoin de forte garnison, le Prince pour la renforcer, & pouruoir de toutes munitions re-

Exploicts du Prince Maurice.

quises

quises tant ladite ville, que celle de Grole & de Brefort, y enuoya le Comte de Hohenloo auec quelque infanterie de renfort, quatorze compagnies de caualerie, & quatre pieces d'artillerie de fer de fonte, autant bonnes que demy canons: ce que le Comte executa. 1598.

Le 25. de Septembre, les Estats du Duc de Iulliers s'assemblent, là où il fut arresté, Que le Duc escriroit tant à l'Empereur & aux Princes Eslecteurs, pour demander secours contre les entreprises de l'Admirant; qu'au Comte de Lippe, Capitaine general du Circle inferieur de Vestphale, pour faire assembler les cinq Circles inferieurs en la ville de Dortmont, afin d'aduiser à remedier aux maux qui se preparoient, & aussi d'empescher les leuees, tant des hommes que de l'argent destiné pour la guerre contre le Turc. Que les Ambassadeurs aussi seroient enuoyez vers l'Archiduc Albert (qui estoit encores à Niuelle) pour faire les doleances de la prise d'Orsoy & autres entreprises de l'Admirant.

Les Estats de Iulliers.

Pour le regard des Ambassadeurs qui furent enuoyez à l'Archiduc, ils eurent pour response, *Qu'il n'auoit iamais eu pensement d'aucunement preiudicier aux terres & pays de l'Empire, ny donner la moindre occasion de plainte: mais puis qu'il estoit esmeu à assaillir par armes les rebelles de sa Majesté, il les aduertissoit que par meure deliberation du Conseil, ce qui s'estoit passé deuoit estre exploicté en telle sorte: Qu'il prie son cousin le Duc de Iulliers, ne l'entendre ny prendre pas autrement que de bonne part. Et que s'il ne quitte promptement Orsoy, & ne faict démolir le fort de Valson, qu'il le fera à la premiere commodité. Que pour le*

Response de l'Archiduc Albert aux Ambassadeurs du Duc de Iulliers.

1598. *temps present il les detient seulement pour auoir passage sur le Rhin, afin d'accomplir son dessein contre les rebelles. Que les gens de guerre du Roy, soit en leur passage, ou logis, seront tenus en tel ordre que nul n'aura occasion de s'en plaindre.*

L'armee de l'Admirant prend & pille plusieurs places au pays de Cleues.

Au contraire de ces promesses, les Espagnols prindrent Burich, Dinslac en Holt, & Rees au mesme pays de Cleues, & toutes les autres places & forteresses frontieres d'alenuiron, chassans & tuans les garnisons qui y estoient.

Le Comte de Brouk est assiegé & pris dās son Chasteau par les Espagnols, puis par eux tué & bruslé.

Le Comte de Brouk escriuit aussi le 20. du mesme mois audit Admirant, le priant luy enuoyer sauuegarde pour son chasteau de Brouk, sa famille & ses subiects. A quoy l'Admirant respondit, Que ledit Comte se maintenāt selon son deuoir, il seroit reçeu auec tout amour en sa protection, & honoré suiuant ses merites, qui luy seruira de plus seure sauuegarde que du papier.

Ce neantmoins le Comte ayant reçeu certains aduertissements que les Espagnols auoient deliberé de forcer son chasteau de Brouk, enuoya le sixiesme d'Octobre sur le soir bien tard, sa femme filles & Damoiselles, hors en sauueté : deliberé le lendemain de charger ses plus precieux meubles : ce qu'il ne sçeut faire:car ce lendemain son chasteau fut inuesty de toutes parts, dés le poinct du iour, quelques canons bracquez, & le mesme iour battu. Le 8. du mois le Comte parlementa auec les Espagnols, & traicta d'appoinctement, qui fut que les soldats qu'il auoit sortiroient quand & luy, & seroient conduits iusques en lieu de seureté. Sur ce le chasteau fut rendu, & sortit auec ses gens qui estoient tous soldats

à l'eslite, mais il fut incontinent assailly des Espagnols & prins prisonnier : ses soldats iusques à quarante furent menez en vne campagne prochaine, où les armes leur furent ostees, & tous tüez. Il en resta encore six des gens du Duc de Iulliers, lesquels ne se voulans fier aux Espagnols s'estoient retirez à l'escart, tant que la plus grande furie fust passee. Cependant ils despoüillerent aussi le Cõte, auquel ils en eussent fait autãt qu'à ses soldats, si vn Capitaine ne l'eust emmené en vne chambre à part, & par ce moyen eurent aussi ces six soldats la vie sauue : toutesfois ils en despoüillerent deux tous nuds, que par moquerie ils mirent aux deux costez du Comte : neantmoins à son instante priere ils les laisserent aller tous six. Cependant le Comte eut en sa chambre garde de halebardiers, sans que nul de ses gens peust estre aupres de luy, que le sieur de Hardemberg son cousin, & vn page.

1604.

Cruauté des Espagnols.

Le 10. dudit mois le Capitaine ordonné à la garde du chasteau, vint dire au Comte, qu'il pouuoit biẽ s'aller promener s'il luy plaisoit, surquoy il respondit, voire si ce pouuoit estre sans danger. Apres disné il luy print enuie de s'aller pourmener auec le Capitaine, en la compagnie duquel il n'auoit doute de rien : en allant il veid beaucoup de sang espars le long de la voye, disant à son page, voylà le sang de mes seruiteurs, s'ils ont enuie de m'en faire autant, i'ayme mieux aujourd'huy que demain : allant plus auant sur la riuiere de Roër il fut assommé de la hante d'vn espieu ou hallebarde, & tué par terre, disant seulement auec les mains leuees au ciel, *Mon Dieu,*

Trahison des Espagnols cõtre le Comte.

1598. & fut incontinent tranſpercé de deux ou trois coups au trauers du corps, & demeura là mort quelque temps, puis le mirent ſur vne butte, & le bruſlerent.

L'Admirant contraint Vezel de luy fournir argẽt & bled.

Ceux de Vezel principale ville de Cleues, ſe penſans liberer par preſents, enuoyerent vers l'Admirant, lequel leur manda, qu'ils auroient paix auec luy reſtabliſſans la religion Catholique en leur ville, & chaſſant les Miniſtres de la religion proteſtante : ce qu'ils firent, mais pour tout cela ils n'eurent la paix, car il les contraignit de luy bailler cent mille rych-tallers, & mille muids de bled pour le payement & nourriture de ſon armee.

Prend Berk ſur le Rhin.

Au meſme mois d'Octobre l'Admirant fit inueſtir Berk ſur le Rhin, occupee par les Eſtats, & la fit canonner tres-furieuſement: La batterie fut dreſſee contre vne tour, où eſtoiẽt toutes les poudres de la ville, vn coup de canon perça la muraille à vn endroit qui n'eſtoit que d'vn pied d'eſpais, la bale tomba dans vne barrique de poudre, où le feu ſe print & à 150. autres qui y eſtoient, ce qui fit vn tel eſclandre que l'on penſoit que la ville deuſt fondre, emportant vne bonne partie des maiſons & vne partie du rempart, le Gouuerneur tüé, & pluſieurs ſoldats. Apres ce coup, les aſſiegez parlementerent, & le 15. dudit mois ſe rendirent à Dom Alfonſe d'Aualos, emportant leur bagage, & leurs armes, le drapeau plié, ſans feu & ſans ſon de tambour. La compoſition leur fut fidellement gardee, auec beaucoup de courtoiſie que leur fit ledit d'Aualos, en memoire du bon traictement qu'il auoit receu du Prince Maurice,

en sa prison à la Haye, lors qu'il fut desfait & pris deuant le fort de Knotzembourg. 1598.

L'Admirant apres la prise de Berk fit descendre son armee à Emeric, il s'en saisit, & y mist garnison, mais le Doyen luy monstrant trois lettres escrites de la main d'iceluy Admirãt, portant, *Que la ville n'auroit nulles garnisons*, luy dit, *Vrayement les Gueux* (entẽdant les Estats) *n'ont pas de mauuaise raison de deffiance, veu que les Espagnols promettãt beaucoup tiennent peu*: A quoy l'Admirant ne respondit autre chose sinon, *Que les effects de la guerre se changent dix fois en vne heure, & que pour le present il ne se pouuoit faire autrement.* Il print aussi Isselberg, où les bourgeois furent pirement traictez qu'à Emeric. De là, le sixiesme de Nouembre il alla assieger Deutecom (ceste place estoit aux Estats) qu'il batit furieusement, les gens de guerre se rendirent incontinẽt armes & bagages sauues, laissant leurs drapeaux à l'Admirant, qui s'en alla prendre aussi Schuylembourg, où le Capitaine Dort qui y commandoit pour les Estats fut contraint d'en sortir le baston blanc au poing.

Met garnison dans Emeric & Isselberg.

Bat et prend Deutecom & Schuylembourg.

Le Prince Maurice n'attendoit autre chose apres la prise de Deutecom, & de Schuylembourg que l'Admirant le vint attaquer en ses retranchemẽts: mais l'armee de l'Admirant mãquoit de viures (qui n'y pouuoient arriuer librement, à cause des courses qu'y faisoient d'ordinaire les garnisons circonuoisines des Estats) & se diminuoit par la famine: les soldats n'ayant par iour qu'vn pain & de l'eau, se desbandoient & fuyoient telle misere: cela fut cause que l'Admirant ne passa plus outre sur les limites des Estats, & ne desi-

1604. ra autre chose (à cause de l'hyuer) qu'vn bon logis pour faire hyuerner son armee, veu que comme disoit le Comte de Berghe, *Il n'y auoit que des coups à gaigner contre le Comte Maurice son cousin*: le 16. Nouembre apres auoir bien consulté, remena son armee en haut au pays de Cleues, de Munster, Berghe & de Mark, pour y loger le long de l'hyuer.

Remene son armee passer l'hyuer, au pays du Duc de Iulliers & autres terres de l'Empire.

Les Deputez des Circles inferieurs de Vvestphale, dont le Comte de Lippe estoit Chef & Capitaine General, estans assemblez à Dormont, entendant les plaintes qui leur estoient faictes de diuers endroits, sur l'irruption de l'Admirant au territoire de l'Empire, foules & outrages des Espagnols, arresterent enuiron la my-Nouembre d'escrire à l'Empereur, & aux quatre Princes Eslecteurs du Rhin, qu'il pleust à la Majesté Imperiale, & à leurs Excellences d'escrire tant à l'Admirant, qu'à Bruxelles au Cardinal d'Austriche André, Gouuerneur en l'absence de son cousin l'Archiduc Albert, ensemble aux Estats generaux des Prouinces vnies du Pays bas: qu'ils eussent chacun en leur esgard à delaisser & remettre les villes que de part & d'autre ils occupoient par leurs garnisons sur le territoire de l'Empire, les rendant chacune à son Prince & Seigneur proprietaire. La substance desdites lettres estoit,

Assemblee des Circles.

Qu'aussi tost que l'Archiduc Albert fut sorty des Pays-bas, Dom Francisco de Mendoza, Admirant d'Arragon, Duc de Veraguas, Marquis de Guadaleste Commandeur &c. estoit entré auec vne armee d'enuiron 30000. hommes tant de pied, que de cheual, en la Duché de Cleues, auoit pris

Substãce des lettres des deputez des Circles à Dortmont.

la ville & chasteau d'Orsoy, chassant la garnison du Duc, & passant vne bonne partie de son armee par delà le Rhin, auoit fortifié vis à vis de ladite ville le village de VValsom : De là seroit allé en la Duché de Mont, & assiegé le chasteau & lieu de la demeure de noble Seigneur VVirich van Daun, Comte de Falckenstein, Seigneur de Brouck, lequel chasteau de Brouck, qui est vn fief de ladite Duché de Mont, il auroit assiegé & batu : nonobstant que ledit Comte sous condition, foy & promesse de liberté en corps & en biens, tant pour sa personne, que pour ses soldats (partie du Duc, partie siens) l'eust rendu par bon appointement, auoient lesdits soldats esté partie despoüillez & meurtris, partie rançonnez, puis tué secrettement & d'vne cruauté non ouye ledit Comte : la veufue duquel leur estoit venuë à plaintes, nonobstant qu'il fust neutral, s'estant tousiours porté comme Officier & seruiteur fidelle dudict Seigneur Duc son Seigneur : ayant auparauant requis sauuegarde de l'Admirant, n'attendant rien moins qu'vn tel desastre : pillans & butinans tout ce qu'ils trouuerent audit chasteau. Auec ce que les Espagnols & gens dudit Admirant auroient prins d'emblee audit pays de Cleues les villes de Burich, Dinslacken, Aolt & Rees par force, auec grandes violences & outrages, enleué les forteresses des frontieres, meurtry & chassé les garnisons qui y estoient, rançonné la ville de VVezel de 100000. tallers, & 1000. muids de bled. On se tait de ce que depuis dix iours ils ont sommé quelques villes du pays de Munster, qui sont contrainctes

1604.

Outrage des Espagnols.

1598. receuoir garnison du Roy d'Espagne, auec ce qu'ils ont couru & rangé les quartiers d'Essen & de VVerden, la Seigneurie & chasteau de Franckemberg, apparrenant au Comte de Schauvvembourg, item VVvevelicoffen au Comte de Benthem, les chasteaux & forteresses de Loe, VVynendale, Dryerffort, Reson, Implen, Dornich, Luchausen, toutes au pays de Cleues, sans prendre esgard que ledit Seigneur Duc faisoit sa residence audit pays: pillans & vollans les Monasteres & Eglises, & reduisant les pauures gens du plat pays à vn miserable estat, y a tantost huict semaines, qu'impossible seroit de l'escrire, & dont iamais il ne sçaura respondre deuant Dieu. Et que cependant ceux des Estats, des Prouinces vnies s'estoient aussi fourrez en ladite Duché de Cleues, saisi la ville & Chastean de Seventer, & le fort de Tholus, qu'ils auroient battu de leur artillerie, & enleué hors du pays de Munster plusieurs personnes, tant Ecclesiastiques que layes, & plusieurs autres plaintes: requeroient partant qu'il pleust à leurs Excellences pour ce interceder vers sa Majesté Imperiale, tant qu'ordre & remede y fust mis &c.

Les Espagnols pillent les Eglises.

Lesdits Seigneurs & Princes Eslecteurs de l'Empire estans faicts certains de tout, escriuirent incontinent à l'Empereur, auquel ils enuoyerent vne ample information des hostilitez qu'auoit faict l'Admirant sur les terres de l'Empire.

Les Eslecteurs escriuent à l'Empereur.

Sur les lettres & aduis desdicts Eslecteurs, l'Empereur escriuit, tant à l'Archiduc Albert à Milan, qu'au Cardinal André à Bruxelles, par les-

quelles il leur commande la reparation des ho- 1598.
stilitez de leur armee, & les admoneste de se comporter modestement.

Il escriuit de mesme datte aux Estats des Prouinces vnies, comme aussi il fit à l'Admirant, ausquelles lettres d'aduertissement à l'vn & l'autre, l'Empereur adiousta son mandement Imperial : Par lequel il leur commande de sortir les terres de l'Empire, rendre les terres & chasteaux qu'ils y occupoient à leurs vrays Seigneurs, refondans tous les dommages qu'ils y auroient faicts, sur peine de proscription. Mais l'Admirant, & les Espagnols ne s'en esmeurent gueres de ce mandement, & falut autre chose que des Edicts, pour faire sortir, tant ledit Admirant que le Prince Maurice, des limites de l'Empire, ainsi que nous dirons cy-apres.

17. *Mandement Imperial à l'Admirant & au Prince Maurice de retirer leurs armees hors les limites de l'Empire.*

En ceste mesme annee vers la fin d'Aoust, Alexandre de Medicis Cardinal de Florence, qui auoit esté deux ans entiers Legat en France, en mesme maison qu'il auoit faict son entree à Paris, s'en retourna vers sa Saincteté par son commandement, apres auoir pris congé du Roy, & eu ensemble certains propos concernans les affaires de la France, pour de plus en plus en representer à sa Saincteté l'estat tel qu'il estoit. Il estoit d'vn bon iugement, d'vn naturel benin, preuoyant & patient : la France s'est tresbien trouuee de son assistance, ayant tousiours conduit le tout en paix, auec vne moderation en ce qui estoit de sa charge, & suiuant ses pouuoirs. Il fut honorablement conuoyé par les Prelats de France, iusques hors les fins & limites du Royaume, pas-

18. *Alexandre Cardinal de Florence Legat du S. Siege en France retourne vers sa Saincteté.*

1598. sant par la Bourgongne, & descendant à Lyon: de là il entra dans les pays du Duc de Sauoye, qui luy fit vne honorable reception.

Absolution donnee par le Legat à grād nombre de personnes qui abiurerent la Religion pretenduë reformee.

Or en passant la Sauoye il aduint vn cas digne d'estre recité: C'est que par la diligence des Peres Capucins, & principalement du Pere Cherubin, plusieurs desuoyez (iusques au nombre de six mille personnes, tant de qualité grande que mediocre) abiurerent la Religion pretenduë reformee, & se rendirent bons Catholiques, ausquels ledits sieur Cardinal Legat donna l'absolution. Toutes ces personnes estoient tant de la ville & bailliage de Tonon, que du Vicomté de Chablais, terres voisines de Geneue, dont leurs Ministres se trouuerent tous estonnez: Ce qui occasionna le Duc de Sauoye de permettre ausdits Ministres de Genue (ce requerans) d'entrer en dispute contre le Pere Cherubin: Mais estans pris au mot, ils n'oserent venir au ioindre, ains enuoyerent vn de leurs Professeurs nommé Lignarius, lequel broncha deuant le Pere Cherubin à chasque mot de l'escriture és langues originales Grec & Hebreu, dont le Professeur s'estoit vanté inutilement.

De Sauoye ledit sieur Legat continuant son chemin par l'Italie, arriua vers sa Saincteté, & auec luy le Patriarche Calatagironne General des Cordeliers: Ils furent bien reçeus d'vn chacun pour auoir procuré ceste heureuse paix d'entre la France & l'Espagne.

Cependant qu'en Italie (comme nous auons dit cy-deuant) les Princes & Republiques s'entr'enuient à qui fera le plus paroistre de magni-

ficences & recreations à la reception de l'espousee du Roy d'Espagne : Que les Anglois courent les costes d'Espagne & de Barbarie: Que les François ne songent qu'à establir la paix : & que l'Admirant d'Arragon & le Prince Maurice s'entrefaisans la guerre ruinent plusieurs pays & villes de l'Empire : Les Holandois & Zelandois (qui ne demandent qu'à profiter) entreprirent plusieurs beaux & grands voyages sur mer: Vn grand nombre d'iceux s'en allerent trafficquer en Leuant, & par tout l'Empire du Turc, sous la banniere des François, & ce suiuant le priuilege & octroy qu'en obtint pour eux l'Ambassadeur de France: ledit priuilege datté du mois ou Lune Ramazan, an de Mahomet mil six, qui reuient à l'an de nostre Seigneur 1598. 1598.

19. *Nombre de nauires Holandois trafficquët en Turquie sous la banniere de France.*

Plusieurs autres nauires aussi partirent ceste mesme annee de Holande & de Zelande, iusques au nombre de quatre-vingts, qui allerent courir tant vers les Indes Orientales & Occidentales, Bresil, Castel de Mine, qu'és costes d'Afrique & de la Guinee, le succez desquelles fut diuers. Entre-autres de celles qui par le commandement du Prince Maurice & des Estats y furent enuoyez sous la charge & obeyssance de Baltzaar de Moucheron, lesquelles furent conduites par diuers Capitaines, auec charge de se rendre tous en l'Isle *del Principe*. Le Capitaine Iulian de Cleerhagen, comme General, en l'absence de Moucheron, & Gerard Strybos comme Admiral, partirent le 28. Mars accompagnez de cinq nauires & de 150. soldats, & 200. matelots. Leur voyage à l'aller ne fut si heureux comme Moucheron l'eust

D'autres vont en l'Isle du Prince & aux Indes Orientales pour butiner sur l'Espagnol.

1598. bien desiré. Car ce qu'ordinairement se faict en deux mois, ils furent cinq mois en chemin, arriuãs seulement le 9. d'Aoust en ladite Isle, ayant esté vn mois aux dunes, à cause de la contrarieté du temps. Et cõme la saison se passoit (cõbien qu'ils eurent court passage en la mer d'Espagne) quand ils arriuerent à la coste de la Guinee, ils furent agitez de beaucoup de tempestes, de sorte que les pilotes faillans à leurs cours, le nauire Admiral donna sur l'Isle de *Corisco*, & fut vne nuict entiere sur des roches, prest à se perdre, tant que finalement apres auoir beaucoup paty, ils arriuerent ce mesme iour en ladite Isle *Del Principe*: où à leur arriuee ils trouuerent le nauire d'Antoine le Clerc, maistre Marinier, qui estoit de leur compagnie, auquel Cornille de Moucheron nepueu dudit Moucheron commandoit. Lequel estant assez cogneu en ladite Isle, à cause du frequent commerce qu'il y auoit demené, & y ayant jà preparé les affaires au seruice dudit Moucheron son oncle, donna addresse au general Cleerhagen, par lequel il se fit maistre de la place sans coup ferir. Car ledit Cornille auoit auparauant aduerty les Insulaires que ledit Moucheron estoit en personne à la flotte, qui passant par là auoit enuie de les saluër, & leur recommander ses gens, qui d'ordinaire passoient par là : les priant de sa part de se vouloir trouuer à bord en son nauire à cest effect ; ce qu'ils firent : Car tant le nouueau que le vieil Gouuerneur, le Padre Vicaire du lieu, & tous les Officiers de la place, iusqu'à quinze personnes des principaux vindrent tous à bord, où leur fut faict bon recueil. Puis apres auoir faict

Surprise de l'Isle del Principe.

bonne chere, ledit general Cleerhagen, leur fit ouuerture de la cause pourquoy il estoit là venu auec ceste flotte, leur exhibant les lettres dudit de Moucheron, auec la commission & volonté du Prince Maurice duquel ils dependoient. Ces Insulaires se voyans prins aux filets, se monstrerent bien ioyeux de leur arriuee, & quant & quant consentirent à leur demande, & apres auoir presté serment de fidelité és mains dudit Cleerhagen mirent tous pied en terre, où le General fut au nom dudit de Moucheron proclamé Gouuerneur de l'Isle. Trois iours apres ce serment presté, les Portugais & Insulaires se pensans deliurer du ioug des Holandois, firent vne entreprise par l'induction du Padre Vicaire, & en vn instant vindrent de grande furie assaillir les gens de Moucheron, mais ils furent si bien rembarrez, que leur dessein fut entierement rompu, & contraints de se retirer & escarter en l'Isle: Ce que voyans les Commandeurs de la flotte, firent faire vne publication de pardon de tout le passé: ce qui les fit retourner & se venir derechef soubs-mettre aux Holandois, auec lesquels les Portugais & Insulaires firent vn nouuel accord plus estroit que le premier, par lequel ils furent quelque mois ou six semaines en paix & en repos. Mais comme Cleerhagen se porta en toutes ses actions comme vn homme desbauché, visant plus à son particulier qu'à son deuoir, ne prenant garde à l'ordre qui luy auoit esté baillé, il negligea de faire bastir les forteresses qui auoiét esté designees, dont il auoit les moyens en main. Ce considerant les Portugais & Insu-

1598.

Reuolte des Insulaires.

1598. laires entreprindrent derechef contre luy. Ce qu'estant venu à leur cognoissance ils trouuerent moyen de se saisir du Padre Vicario pour instruire le procez duquel, & en faire iustice, comme François le Fort aussi neueu dudit de Moucheron, thresorier de l'Isle, auec le Iuge nommé Steuen Quaresmo, estoient allez visiter la maison dudit Vicario, mal preuoyant tel affaire, furent tous deux tuëz par les esclaues dudit Vicario: ce qui occasionna vn troisiesme trouble. Car le Conseil de la flotte irrité de ce, depescha incontinent le procez du Vicario, qui par sentence fut pendu. La cruëlle mort de ce Padre Vicairio mût quelques siens amis d'enuoyer demander du secours en l'Isle de Sainct Thomé au Gouuerneur Dom Antoine de Meneses, lequel enuiron vn mois apres y enuoya le Gouuerneur de Castel de Mine en la Guinee auec 500. soldats, & persuada tant les esclaues & les Insulaires, qu'ils se resolurent tous par ensemble de main commune de faire la guerre aux gens dudit de Moucheron. Cependant le General Cleerhagen soupçonné d'auoir esté de la faction de ceux qui auoient faict tuër le Fort de Quaresmo, & de ce accusé & iniurié en face par l'vn des Capitaines de nauire voyant sa malice descouuerte, deuint malade, d'ennuy & de fascherie, dont il mourut au bout de quinze iours. Et comme il n'auoit en nulle maniere suiuy l'ordre que ledit de Moucheron luy auoit donné: ny prins aucunement garde à la santé des soldats, il fut cause que la plus grande part d'iceux deuint malade: De sorte qu'apres la mort de Cleerhagen, l'Admiral Stribos succedé

Massacre faict par esclaues.

Desfaicte de l'armee de Moucheron.

en sa place, n'eut moyen de si bien resister qu'il eust desiré : Toutesfois prenant courage, trop actif & volontaire au trauail, ne considerant point l'humeur du pays & climat, trauaillant à la fortification de la place (ce que du commencement Cleerhagen deuoit auoir faict) pour donner exemple aux autres, en deuint aussi malade, & ayant eu le gouuernement enuiron trois sepmaines mourut. Le reste des gens de Moucheron se voyans desemparez de leur Chef, dresserent comme vn petit Senat de quatre hommes, à sçauoir dudit Cornille de Moucheron, George Speelberch, Adrian Loo, & Steuen Iansen : sur lesquels reposeroit tout l'Estat tant politique que de la guerre de ladite Isle. Mais apres auoir soustenu enuiron vn mois les trauerses des Insulaires, se voyans aucunement destituez de soldats, commencerent à perdre courage & espoir de pouuoir long temps se maintenir en lieu tant esloigné de secours, contre tant & de si forts ennemis, au regard du petit nombre d'hommes qu'ils estoient : finalement sans en estre chassez ny forcez, abandonnerent la place & le fort de Pauesson, apres les auoir mis tout en feu & en flamme, s'embarquerent pour reprendre la mer. Quinze iours apres leur partement ledit de Moucheron leur enuoya secours & renfort d'hommes & de viures : mais ils y vindrent trop tard. Voilà comme ceste Isle fut en peu de temps gaignee & perduë.

1598.

Conseil estably.

En Irlande le Comte de Tyron deffaict les Anglois, & se rend maistre de la campagne auec son beau-pere le Comte Odonel, apres plusieurs atta-

Deffaicte des Anglois en Irlande.

1598. ques reciproques de part & d'autre. A ce lesdits sieurs Comtes estoient aydez de l'Espagnol, qui leur enuoyoit par mer gẽs & munitions de guerre, pour la haine mutuëlle d'entre l'Espagnol & l'Anglois. Le motif de ceste guerre fut tel, dés les annees precedentes. Ceste Isle d'Irlande est au Nord Nordoüest de l'Angleterre, estenduë iusques vers l'Escosse sauuage, à trente lieuës loing de terre dans la mer du Nord. Elle est d'ancienneté distinguee en cinq Prouinces assez grandes, & a iadis eu pour Princes ses Euesques; ne recognoissant autre superieur, & se contentant d'elle-mesme. Elle a de tout temps gardé sa liberté, sans se vouloir assubiettir: Elle est Chrestienne dés le temps de S. Patrice, qui passant d'Escosse en Irlande y annonça l'Euangile, & l'ont en vne singuliere reuerence.

Description de l'Irlande.

Or peu à peu les Anglois de leur costé, & les Escossois de l'autre, estans entrez dans les costes de l'Irlande, s'y sont habituez, & y ont basty des chasteaux sur les bords de la mer, pour se rendre les aduenuës libres seulement: du cõmencement pour la traffic des cuirs & des chairs, & mesmes des grains, dont l'Irlande est grandement fertile en pleine abondance: l'air y est tresbon, il ne s'y engendre ny serpent, ny crapaut, ny yragnee: les eauës y sont fort saines: Toutes ces amorces y ont affriandé les Anglois & Escossois, ioinct qu'elle est tousiouts tresbien fournie de bons vins d'Espagne, par le traffic ordinaire qu'ils ont ensemble: tellement que ces deux peuples ont maistrisé bien auant chacun de son costé sur les pauures Irlandois par surprise, eux n'estans point autrement

Surprise d'Irlande par les Anglois & Escossois.

ment

ment gens malins de leur propre naturel, il a esté aisé à les surprendre. L'Anglois non content d'auoir pris la domination temporelle, a voulu aussi changer la Religion, & foy Catholique des Irlandois : c'est ce qu'ils n'ont encore iamais voulu endurer, ains ont tousiours esté prests à se deffendre de toutes nouuelles Religions. 1598.

Est à noter specialement, Que le fonds de l'Isle, qui est vne Prouince mitoyenne, n'auoit iamais encore iusques à maintenant esté penetree par les Anglois, ny Escossois, ny autres, mais estoit regie par ses propres Seigneurs, qui sont les Cōtes de Tyron & d'Odonel, si puissants dans le pays, qu'ils peuuent mettre chacun douze & quinze mil hommes aux champs de leurs subiects en vn clin d'œil. Ceux-cy donc voyans l'importunité faite à leur Religion, & à leurs libertez naturelles, estans solicitez par les peuples des autres Prouinces de l'Isle, se rendirent protecteurs de leur deuotion; Et en ce zele ont lesdits sieurs faict de grandes resistances aux Anglois : Tant qu'il a esté necessaire, qu'en fin ils ayent eu recours aux Espagnols, malgré eux, & contre leur intention: car combien qu'ils trafficquent auec eux, neantmoins ils les hayssent, & ne leur veulent pas donner accez libre entr'eux pour recognoistre leur interieur. Mesmes il s'est referé que les Irlandois ont descouuert que le feu Roy d'Espagne tascho it à s'en faire declarer Roy par le Pape, à la charge de tenir le Royaume en fief du Sainct Siege, ce qui donna subiect au Comte de Tyron d'entrer en propos auec le Comte d'Essex, Anglois, estant enuoyé là pour luy faire la guerre, à

Le Roy d'Espagne tasche de se faire declarer Roy d'Irlande.

1598. fin qu'au contraire il pûst moyenner sa paix par le Comte d'Essex auec la Royne d'Angleterre, à la charge seulement de n'estre point pressé en sa conscience : Ce que les ennemis particuliers du Comte d'Essex firent entendre tout au contraire: Et luy estant retourné d'Irlande pour le remonstrer à la Royne, n'y ayant pas esté le bien reçeu, se mutina de paroles sans effect, qui luy cousta la vie, comme nous dirons cy apres.

Cependant que l'Irlande est affligee des deux fleaux de l'ire de Dieu, guerre & famine, en France on ne pense que d'oster les desordres que la guerre y auoit engendrez, & reformer les abus qui y estoient introduits.

Les Deputez du Clergé de France par permission du Roy s'assemblerent à Paris, tant pour assister aux comptes que Philippes de Castille leur Receueur General est tenu rendre pardeuant eux de deux ans en deux ans, que pour supplier sa Majesté par remonstrances d'oster quelques entreprises & nouuelletez qui s'estoient introduites tant en la police qu'en la discipline Ecclesiastique : laquelle Remonstrance fut prononcee grauement auec vne singuliere reuerence enuers sa Majesté par le Reuerendissime Archeuesque de Tours, Messire Fraçois de la Guesle, accompagné de plusieurs desdits Deputez du Clergé, le sommaire de laquelle fut,

Le Clergé de France.

Qu'il plûst à sa Majesté que le S. Concile de Trente, fust accepté & publié en France, sauf les modifications requises, qui concernent les libertez Gallicanes, les immunitez des Eglises, & les priuileges des Parlements.

21\. *Remonstrance du Clergé de France au Roy.*

Que sa Majesté ne chargeast point sa conscience des no-

minations aux Eueschez, Abbayes & autres Benefices 1598.
chargez de cure d'ames & autres.

Que les pensions Laicques ordõnees sur le faict desdites nominations pour recompense aux Seigneurs & Gentils-hommes, soient retranchees & abolies.

Que les biens des Ecclesiastiques leur soient laissez libres sans les charger, sinon que de faire leur deuoir au seruice de Dieu & de l'Eglise.

Que les Eglises ne soient aucunement profanees, ny les maisons Ecclesiastiques laissees en ruine, ains qu'elles soiẽt bien & deuëment entretenuës, afin que les Ecclesiastiques soient sans excuse de n'y faire leur residence, & pour les separer de la commune cõuersation & frequentation licentieuse du peuple, à cause des scandales qui quelques-fois s'en ensuiuent.

Que les reserues des Benefices soient du tout ostees, tant pource que c'est contre le droict Canonique, & les Sainctes Constitutions des Conciles, comme aussi que c'est vn subiect de rechercher les vies des titulaires.

Que les contracts cy-deuant passez, entre leurs Majestez & le Clergé, soient entretenus sans y faire violence, ny supposition, pour la subuention accordee à sa Majesté par le Clergé.

Qu'il plust aussi à sa Majesté de leur pouruoir de remede cõuenable sur le cayer de leurs Remonstrances qu'ils luy presenteroient par escrit.

Surquoy le Roy leur donna vne responce courte, mais substantieuse, qui fut telle, — Responce du Roy au Clergé.

A la verité ie cognois que ce que m'auez dit est veritable; mais ie ne suis point autheur des nominations: les maux estoient introduits auant que i'y fusse venu. Durant la guerre i'ay couru au feu le plus allumé pour l'estouffer: ie feray maintenant ce qui se doit au temps

1598. *de paix. Ie sçay que la Religion & la Iustice sont les fondements & colomnes de cest Estat, qui se conserue par pieté & Iustice: Mais quand elles n'y seroient pas, ie les y voudrois establir pied à pied, comme ie fay toutes choses. Ie feray, Dieu aydant, en sorte que l'Eglise sera aussi bien qu'elle estoit il y a cent ans, tant pour la descharge de ma conscience, que pour vostre contentement: mais Paris ne fut pas faict tout en vn iour. Faictes par vos bons exemples, que le peuple soit autant exhorté à bien faire, comme il a esté cy deuant destourné. Vous m'auez exhorté de mon deuoir, ie vous exhorte du vostre; faisons donc bien vous & moy: allez par vn chemin, & moy par l'autre, & si nous-nous rencontrons ce sera bien tost faict. Mes predecesseurs vous ont donné des paroles: mais moy auec ma iacquette grise ie vous donneray des effects. Ie suis tout gris au dehors, mais ie suis tout d'or au dedans: I'escriray à mon Conseil pour voir vos cayers, & vous pouruoiray plus fauorablement qu'il me sera possible.*

Madame sœur vnique du Roy, fiancee au Prince de Lorraine.

En ce mesme temps fut conclud le mariage d'entre Madame Catherine, Princesse de France, & de Nauarre, sœur vnique du Roy, auec le Marquis du Pont, Duc de Bar, Prince de Lorraine, apres beaucoup d'allees & de venuës dudit sieur Prince vers le Roy Tres Chrestien: auquel accord y eut de grandes difficultez, tant à cause de la diuersité de leur Religion, ladite Princesse ne se voulant departir de la pretenduë reformee où elle auoit esté nourrie, comme aussi pource qu'elle ne se pouuoit reduire à sortir hors de la France. Et de faict, pour en dire ce qui en est à la verité elle auoit esté recherchee de plusieurs grands Princes, ausquels pour l'vne ou l'autre de ces deux causes, & en tel endroit pour les deux en-

ſemble, elle n'auoit point voulu conſentir. Pre- 1598.
mierement pour reprendre cela de plus haut, dés
auſſi toſt qu'elle fut nee, à ſçauoir le 7. Feurier l'an
1558. il fut parlé de la marier à François Monſieur
qui a eſté depuis Duc d'Alençon & Comte de
Flandres, & ce par les peres Roys, Henry 2. Tres-
Chreſtien de France, & Antoine 1. Fideliſſime de
Nauarre, tout ainſi qu'ils auoiét faict auparauant
le meſme accord entre Henry Prince de Viane (à
preſent Roy Tres-Chreſtien de France & de Na-
uarre) d'vne part, & Madame Marguerite de
France: lequel accord de ladite Madame Catheri-
ne ledit François Monſieur deſira, & requiſt d'a-
mener à effect l'an 1582. mais la difficulté eſtoit
encore lors plus grãde pour le faict de ladite Re-
ligion, attendu l'importunité qu'on en faiſoit au
Roy de Nauarre ſon frere, pour le reduire par ar-
mes à eſtre Catholique. Auſſi dés auparauant le
Roy Henry 3. reuenant de Pologne la deſira: Et
tient-on que ſi elle euſt eſté au voyage de Lyon à
ſon retour, & que le Roy l'euſt veuë, infaillible-
ment il l'euſt eſpouſee: mais la Royne mere Ca-
therine de Medicis la luy figura naine & contre-
faicte, ce qui eſtoit tres-faux: car elle eſtoit de
ſtature mediocre, & d'vne belle taille: bien eſt
vray qu'elle auoit vne iambe vn peu courte (qui
eſt vne note de ceux d'Albret, comme eſtoit A-
lain Sire d'Albret pere du Roy Dom Ioüan bi-
ſayeul de ladite Princeſſe Catherine) ladite Roy-
ne mere fit à ſa fillole ce bon office, voulant deſ-
aduancer le Roy de Nauarre, qu'elle a hay deſlors
qu'il eſtoit petit, par vne imagination qu'elle en
conçeut du dire d'vn deuin Italien qui fut dans

Fideliſſime, c'eſt le tiltre donné aux Roys de Nauarre, comme celuy de Tres-Chreſtien aux Roys de France: Et Prince de Viane en Nauarre, eſt comme vn Dauphin en France.

Note genitiue de ceux d'Albret.

D'vn deuin Italien.

1598. Monceaux, à sçauoir que le Roy de Nauarre deuoit succeder à ses enfans. Ce grand party luy estant failly, le Duc de Lorraine (qui depuis a esté son beau pere) la rechercha (si le Roy l'eust eu aggreable) & s'en trouua le Roy de Nauarre bien empesché. Estant sortie de la Cour, apres le Roy de Nauarre son frere, elle fut fort aymee de feu Monsieur le Prince de Condé. Le Roy Philippe d'Espagne aussi en l'annee 80. l'enuoya voir: promettoit au Roy de Nauarre de grands aduancements de sa part, iusques là qu'il luy conseilloit de se faire Roy de la Gascongne, que pour cest effect il luy ayderoit d'hommes & d'argent, mesmes il tint par longue espace de temps huict cents mille ducats dans *Och-gauy*, village de la haute Nauarre, au dessus de Ronceuaux, si ledit Seigneur Roy de Nauarre les eust voulu accepter pour faire la guerre en France. Cela estant failly, le Duc de Sauoye l'an 83. y enuoya par deux fois, auec promesse de ne luy empescher nullement sa Religion: son Agent arriua à Visezensac en Bigorre, dont estant esconduit, ledit Agent passa en Espagne, & par ceste occasion fut procedé au mariage de l'Infante Catherine Michelle auec ledit Duc. L'an 86. le Roy d'Escosse enuoya le sieur Meluin Escossois, le sieur de l'Isle Groslot François, & le sieur de Barthas, auec telle instance, que la Royne d'Angleterre luy en escriuit en ces termes, *Que si elle vouloit passer en son Isle, pour l'amour d'elle* (l'appellant sa sœur de France par vn bon augure) *elle feroit que de son viuant elle se pouuoit asseurer d'estre Royne d'Angleterre apres son decez.* Le Prince d'Anhalt estant venu au secours du

Le Duc de Lorraine.

Le Roy d'Espagne.

Le Duc de Sauoye.

Le Roy d'Escosse.

La Royne d'Angleterre.

Roy son frere à son aduenement à la Couronne de France, la demanda luy-mesme en personne, mais par la necessité de la guerre qui estoit de toutes parts en la France, il s'en retourna comme il estoit venu, non sans mescontentement. Durant ces mesmes guerres deux Princes du sang la rechercherent encores, le Comte de Soissons & le Duc de Montpensier: mais la proximité du sang, la diuersité de Religion, & l'indisposition des affaires, ne pûrent laisser mettre à effect leurs bons desirs. Si bien qu'elle est en fin demeuree à celuy auquel Dieu l'auoit promise, les ceremonies qui furent obseruees à leur mariage & nopces, nous les dirons l'an suiuant.

1598.

Le Prince d'Anhalt.

Le Comte de Soissons.

Le Duc de Mõtpensier.

Toute ceste annee a esté grandement tumultueuse presque par toute la Chrestienté. La Hongrie vexee par le Turc. Le trouble de Ferrare auoit esmeu toute l'Italie, si la pieté & sagesse du Pape Clement VIII. n'y eust remedié. La France non tant pacifiee, que tenuë en suspens & en cessation d'armes, par la bonté & generosité du Roy magnanime que Dieu luy a donné à poinct nommé. L'Angleterre empeschee autour des Irlandois, qui estoient aydez par l'Espagnol, comme nous auons dit. L'Espagnee espuisee de diuerses expeditions, où il luy falloit entendre, & tousiours à la veille de reuoir le Portugal hors de ses mains, comme nous dirons: mesmes par l'occasion de Sebastien Roy de Portugal que les Portugais tiennent estre encore en vie, & leur estre encore apparu en ceste annee 1598. duquel nous reciterons l'Histoire en son lieu, & toutes les choses qui s'y sont passees. La seule Pologne auoit

Recapitulation d'affaires.

Sebastien Roy de Portugal.

1598. quelque repos : Mais tout à coup voicy la guerre qui s'y reueille : Sigismond Roy de Pologne par eslection, & par succession de Suede, Gothe & Vandale estoit venu faire sa residence en Pologne, & auoit laissé pour Vice Roy ez pays de Suede son propre oncle paternel, Charles Duc de Suyderman. Par ceste eslection que les Polonois auoient fait dudit Sigismond pour leur Roy, qui pretendoit au Duché de Liuonie à cause de sa mere, il sembloit que les deux Royaumes sous vn Roy commun deuoient iouyr d'vne bonne & longue paix : Mais il en aduint tout autrement : car le Duc de Suyderman faisoit beaucoup de choses en Suede, que Sigismond estant en Pologne n'approuuoit pas. Et pourtant il auoit desià plusieurs fois demandé aux Palatins & Srs. des Estats de Pologne, qu'ils luy permissent d'aller en Suede, ce que par importunité luy fut accordé. Enuiron la my-Esté il partit sur les vaisseaux qu'il auoit à Dantzig, auec vne armee, promettant de reuenir incontinent. Il arriue à Colmar ville maritime de Suede. La principale cause qu'il alleguoit de son voyage estoit pour restablir l'Estat de Suede, & pour y remettre la Religion Catholique : Mais sondit oncle Charles, qui estoit Lutherien Confessioniste selon la confession d'Ausbourg, fort respecté des grands & des petits, sçachant l'arriuée du Roy & son intention, & voyant qu'aucuns des grands (quoy qu'en petit nombre) s'estoient allez rendre au Roy, Il se mit en armes, leue gens de toutes parts, & s'oppose au Roy son neueu, l'allant rencontrer à Stekembourg où il luy dóna maintes escarmouches

12. *Deffaicte du Roy de Pologne.*

Guerre de Suede.

tantost victorieux, tantost vaincu. En ceste in- 1598.
certitude de l'issuë qui pouuoit ensuiure, il enuoye des deputez vers son neueu, afin de terminer leur differend par vne paix : ce que le Roy refuse, disant qu'il ne vouloit receuoir la loy de son oncle. Ainsi les deputez s'en retournent sans rien faire. Le Roy donc se sentant offencé de ceste esleuation, & de ces escarmouches & rencontres (ausquelles il auoit grandement perdu) se resoult à la guerre, & s'en va vers la ville de Lincop. Le Duc Charles sentant sa departie le suit soudain, & de là derechef luy enuoye vn moyenneur de paix par vn Herault à la mode de ces pays-là : le Roy ne luy preste audiance, ains selon ladite mode des pays assigne la place de la bataille : Au iour assigné l'armee du Roy se tint preste : Charles & les siens ne s'y trouuerent point. Les Polonois se tindrent pour victorieux, & s'en allerent (comme l'on dit) coucher à la Françoise. Charles descouurant par ses espiõs leur estat, les chargea tous endormis, & les Polonois furent ainsi surpris & deffaicts. Le Roy pensant bien faire fit rompre les ponts, ce qui causa encore vne plus grand perte aux siens qui n'eurent autre moyen que de se ietter à la nage, là où ceux qui estoient reschappez de la bataille perirent presque tous. Le Roy se sauua du mieux qu'il pût : & enuoyant deputez pour la paix, pardeuers son oncle, il fut en fin arresté entr'eux : Premierement, Que toutes offenses passees seroient oubliees, sans iamais s'en ressouuenir : Que tous les Officiers du Royaume de Suede, qui estoient de present auec ledit Roy seroient baillez en hostage audit Duc Charles.

Stratageme de guerre.

Le Roy de Suede perd la bataille.

1598. Et que les Estats de Suede seroient au nom du Roy assemblez dans quatre mois pour terminer leurs differents, ausquels ils s'en raportoient, & promettoiét auoir agreable ce qu'ils en diroient. Ces choses ainsi passees, le Roy estoit attendu à Stolcom par son oncle, mais au lieu d'y aller, il s'embarqua auec sa sœur à Stekébourg, & arriua à Calmar, d'où il fit voile pour retourner en Pologne. La plus-part des vaisseaux s'estans gastez, & aucuns rompus par les tempestes, il luy aduint de se trouuer dans Dantzig, plustost comme eschapé d'vn naufrage, que non pas arriué d'vne iuste nauigation, & semble que toute aduersité se bandoit contre sa fortune. Tel fut le succez de l'entreprise du Roy Sigismond.

Sur la fin de Septembre, Omar Bacha Vezir, (c'est à dire Lieutenant general du Turc) auec vne grãde armee assiegea Varadin, ville de Transsiluanie. Premierement il se campa à Bispach village voisin. Varadin auoit pour Gouuerneur vn Gentil-homme Silesien nommé Melior Reder, personnage notable tant en sçauoir qu'en faict de guerre. Iceluy ayant entendu que les ennemis arriuoient (dequoy aussi le Duc de Transsiluanie auoit auparauant aduerty les habitans) il se prepare de toutes les munitions necessaires pour supporter vn siege: & pour accourager les soldats leur feit vne harangue, selon sa grace de bien dire, tellement qu'ils furent tous enflammez à supporter tous perils qui pourroient arriuer. Mais voyant que la ville n'estoit pas pour tenir, il la brusle, & ayant serré dans le chasteau tous les viures, il vouloit persuader aux habitans de s'y

25. *Efforts du Turc en Trãssiluanie, qui aßiege Varadin en vain.*

retirer, ce qu'il ne pût obtenir d'eux, combien 1598.
qu'il les y contraignist tant qu'il pouuoit l'espee à la main, neantmoins peu y consentirent, lesquels firent deux compagnies de gens de pied, dont fut Capitaine Godefroy Rubis. Les Turcs au nombre de soixante mille entrerent dans la ville bruslee, & tout ce qu'ils trouuerent de reste ils le pillerent. Le premier & second iour d'Octobre ils approcherent leurs munitions, mirent les fossez à sec, & commencerent leur batterie. En mesme instant le Gouuerneur Reder appelle les soldats, & leur faict prester serment l'vn apres l'autre, Que nul ne fust si osé que de parler à l'ennemy, ou en quelque sorte parler de se rendre, sur peine de la vie, tant à l'autheur du conseil, qu'à celuy qui seroit adherant, s'il n'en aduertissoit promptement le Gouuerneur. Tous iurerent librement, & les Hongriens auec eux: Luy aussi leur promit de ne les abandonner iamais, ains qu'il y rendroit iusques au dernier souspir.

Et parce qu'il est besoin de sçauoir les places de ceste forteresse, pour les diuers efforts qu'y firent les ennemis, voicy leurs noms.

Le Palais *Kiraliuan* fut soubs la garde de Niar Paul. Le second estoit nommé *de Bois*, d'autant qu'il estoit composé de bois, dont Kiral George auoit entrepris la defense comme estant Capitaine du Chasteau. Le troisiesme *la Theuche*. Le quatriesme est appellé la forteresse *d'Or*. Le cinquiesme se nommoit *le fort de Venise*, où Rubis commandoit auec les siens. *Les forts de Varadin.*

Mais afin qu'vn mesme peril ne fust à encourir

1598. ſouuent, les Chreſtiens firent vne grande tranchee au dedans du rempart, lequel eſtant remply de terre, contenoit en ſon eſtenduë tout le bouleuert,& là mirent vn corps de garde pour ſouſtenir les Turcs quand ils commenceroient à donner, & qui meſme deuanceaſt leurs attaques & engardaſt les approches.

Le ſixieſme d'Octobre les ennemis couperent l'eau du moulin,& la deſtournerent au lieu qu'elle alloit dans le retranchement du chaſteau, & la nuict enſuiuant ils minerent le *Kiraliuan*, par la nonchalance d'aucuns, qui pour auoir eſté negligens, on fit mourir, d'autant qu'ils auoient eſté mis là tout expres en garde.

Le ſeptieſme Octobre quatre Heiduques (qui ſont Cheualiers) afin qu'on ne reçeuſt par là aucun dommage, deſcendirent dans le foſſé promptement,chaſſerent les pionniers,& remporterẽt tous les inſtruments qu'ils y trouuerent, leſquels toutesfois quand les Chreſtiens s'en furent allez retournerent auec plus grand nombre, & continuerent de miner.

Le huictieſme iour ils entreprennent vne autre mine au fort de *Theuche*,encore qu'ils fuſſent ſubmergez dans les eaux, & attaquez par les Chreſtiens à coups de dards & fleſches continuellement. Les aſſiegez taſcherent de les contreminer: mais eſtans empeſchez de ce faire par les incommoditez des eaux, furent contraints de les laiſſer faire.

L'vnzieſme iour 25. Hongriens eſtans las de veiller dans le retranchement du fort de *Bois*, s'eſtans endormis ſur le midy, furent ſurpris par

les Turcs qui aborderent à eux dans des haçons 1598.
& baquets: & prenant audace de ce succez, approchent leursdits bacquets du fort de *Bois*, & peu à peu en coupent & retranchent les poultres, remplissent les fossez, & se font vn parapet, où ils pouuoient estre en seureté iusques à 30. pionniers: D'ailleurs aussi l'ennemy fit iouër ses mines, lesquelles retournerent sur luy mesme, & en furent tuez & enterrez plusieurs d'entr'eux: nonobstant cela ils attaquerent le fort du *Bois*, mais ils en furent viuement repoussez.

Le dixseptiesme iour apres auoir agrandy leurs mines, ils mirent le feu au fort de *Theuche*, & en emporterent l'esperon auec les deux courtines, & de grande impetuosité se ietterent dessus, & d'autre costé encores attaquerent le fort de *Bois*, mais ils furent repoussez si brauement, qu'y ayant perdu huict Enseignes de leurs gens, ils sonnerent la retraicte sur leur perte auec leur grand honte. Les Chrestiens y perdirent Kyral George d'vn coup mortel dont il mourut le 22. iour ensuiuant, apres auoir recommandé sa femme & ses enfans par le Gouuerneur Reder à la Majesté Imperiale.

Sa charge fut baillee à Iean Celeste, qui se porta aussi tres-vaillamment. Vne femme entre-autres se monstra si vertueuse, qu'elle soustint le cimeterre au poing vn grand effort des ennemis, dont elle ne voulut estre retiree qu'apres s'estre sentie griefuement blessee.

Le dixhuictiesme d'Octobre les Turcs l'attaquerent derechef, mais tousiours à leur dommage. Nonobstant Reder Gouuerneur doutant que par si continuelles charges il n'aduint que le nom-

1598. bre de soldats se diminuast par trop, il en donna aduis à l'Archiduc Maximilian d'Austriche, afin d'enuoyer secours pour leuer le siege.

Grand combat des Chrestiens. Au vingtiesme iour enuiron dix heures du matin, il y eut vn grand combat, mesmement à l'endroit d'vne mine qui ioüa, par où les murailles estant creuees, il se fit vne breche de 28. ou 30. coudees ou grands pas, mais le fossé qui estoit large de 36. pas, & assez profond empescha leur effort. Le combat fut douteux, les Chrestiens remparans, les Turcs assaillans. Mais le plus grand danger fut le 21. iour, auquel le fort de *Theuche* trebucha pour la plus-part au moyen d'vne mine qui ioüa; & les Turcs assaillans il suruint encore vne autre aduersité, qu'vn canonnier des Chrestiens mit le feu dans les poudres sans y penser, dont tout le fort fut embrazé; tellement que les Turcs n'en osans approcher du commencement, puis apres se lancerent au trauers, pensans emporter la place par la perte d'vn bon nombre de leurs gens, mais ils furent encores repoulsez, & les Chrestiens se maintindrent au trauers des flammes & des brasiers. Les Turcs se reposerent le 23. iour: mais le 24. ils reuiennent encore, & pour neant: Or cependant la riuiere Cereze qui passe par le fort susdit, s'estant desbordee surmonta les retranchements de l'ennemy, & emporta toutes leurs munitiõs, les diuisãt & separãt tellement qu'ils n'eussent peu s'entresecourir: Lors il y auoit bien vn beau jeu pour les Chrestiens s'ils eussent eu gens à suffisance: mais le 26. estans assaillis de noueau, ce fut tout ce qu'ils peurent faire d'en eschapper encore pour ceste fois. Donc

le Turc voyant ses efforts vains, se remit à miner & sapper, ce qui vint bien pour les Chrestiens, car tandis ils eurent repos : mais aussi cela leur donnoit bien à penser, car le 26. iour d'Octobre ils firent ioüer leursdites mines qui estoient capables de faire tout renuerser, & comme ils portoient leurs sacs de poudre dans la mine, vn des Chrestiens (habile Ingenieur de feux artificiels) leur iette trois pots à feu, dont le dernier ayant pris sur vn sac que deux Turcs pionniers portoiẽt sur leurs espaules, le feu se print tout par tout dans les autres sacs auant qu'ils fussent arrengez, tellement que tous les Turcs furent fricassez, le fort esbranlé, mais sans danger, car le feu prit air : Et aussi l'autre mine du fort de *Theuche* ne fit que la peur & point de mal : tellement que les Turcs se retirerent pour la derniere fois, voyant qu'ils n'y pouuoient rien faire : Et le troisiesme de Nouẽbre leuerent le siege, & s'en allerẽt à Zolnoc, & de là à Bude, laissant à leur regret vne grande victoire aux Chrestiens. D'autrepart les Chrestiens eux mesmes receurent vne escorne toute pareille deuant Bude, car ils l'estoient allé assieger dés ledit 5. d'Octobre sous la charge de Schuartzbourg & de Palfi, & en prindrent le fauxbourg : l'Archiduc Mathias y vint : le fort de Potentiane fut pris sur le Danube, & furent les Turcs tellement pressez, que le 29. iour il ne leur restoit plus que de se rendre (car le Chasteau de Potentiane estant pris, il fut faict breche raisonnable pour donner l'assaut à la ville) & tous les habitans, femmes & enfans en requirent le Bacha, se iettans à ses pieds, veu le peril imminent:

1598.

Mines des Turcs vaines

Bude assailly en vain par les Chrestiẽs.

1598. le Bacha en fut fort pres : mais estãt lors dans Bude trois autres Bacha, à sçauoir, de Caramanie, de Natolie, & de Bosne, il n'osa se lascher. Il suruint aussi vn autre inconuenient de pluyes qui furent telles, que toute la poudre estoit moüillee & ne faisoit aucun effect, ny mines (comme ils y essayerent) ny autrement : si bien qu'en fin il falut desister : & se retirerent les Chrestiens dans Varadin, les Turcs dans Bude: bien assailly, bien defendu de chaque costé, & est l'vn & l'autre memorable. Il mourut des Turcs treize mille deuant Varadin : des Chrestiens dedans ledit Varadin mil trois cents, & dans Bude mil cinq cẽts des Turcs, des Chrestiens peu. Mais le premier de Nouembre plus de 7000. paysans auec leurs femmes & enfans se rendirent à l'armee Chrestienne, estans Chrestiens craignans la vengeance des Turcs sur leurs familles.

Pluyes grandes.

Dans Rome il y eut au mois de Decembre vne grande inondation du desbordement du Tybre, qui cuida ruiner la moitié de la ville, dont neantmoins par vn miracle diuin, Sainct Barthelemy, Eglise situee en vne Isle, ne reçeut aucun dõmage estant enuirõnee d'eau iusques au comble sans entrer dedans. Est à noter que là dedans est le corps de S. Barthelemy Apostre, tesmoignage plus que suffisant pour la veneration des reliques.

Desbordemẽt du Tybre.

En ceste annee le Pape crea dixsept Cardinaux, sçauoir *Baronius*, de l'Oratoire de Rome (c'est vne congregation de Prestres qui font estat de viure en commun, & s'exercent en meditations & declamations, chacun selon sa profession, il a monstré par ses Annales la grandeur de son esprit

Le S. Pere crea 17. Cardinaux.

esprit qui surpasse le commun des Doctes. *De Giury*, François, Euesque de Lisieux. *Bellarmin*, Iesuite, Docteur celebre, qui par ses escrits des Controuerses a confondu toutes les heresies de son temps, sans qu'aucun y ait sçeu respondre. *Dossat*, lors Euesque de Rennes, puis de Bayeux, a esté homme iudicieux, qui dextrement traicta les affaires du Roy & de la France à Rome contre les enuies & insectations des Espagnols : son aduis touchant la conuersion du Roy fut trouué bon & salutaire à l'Eglise, & eut ceste dexterité d'attirer plusieurs Cardinaux de son opinion, mesme le Cardinal Toledo, bien qu'Espagnol. *Lucius Saxus*, Romain. *Petrus Aldobrandinus*, nepueu de sa Saincteté. *Bartholomæus Cæsius* Romain. *De Sourdis*, Archeuesque de Bourdeaux. *Bartholomæus Cæsius*, Romain. *Franciscus Cæsius*, Legat de Marchia. *Pompeius Balbianus*. *Franciscus Mantica*. *Siluius Antonianus*. *Laurentius Blachettus*. *Franciscus de Auila*, Espagnol. *Octauius Bandinus*, & *Camillus Burghesius*. 1598.

Sur la fin de ceste annee sa Sainctete arriua à Rome, tout le peuple fut fort ioyeux de son retour, & luy fasché extremement de la perte qu'ils auoient receu par l'innodation du Tybre, qui se montoit à plus d'vn million d'or. *Retour de sa Sainctete à Rome.*

Fin de l'an 1598.



HISTOIRE DE LA PAIX ENTRE LES ROYS DE FRANCE ET D'ESPAGNE.

LIVRE II.

M. D. XCIX.

SOMMAIRE.

1. Assemblee à Cologne des Deputez des Princes & Estats de l'Empire. Lettres de l'Admirant ausdits Deputez pour sa iustification.

2. Mariage de Madame sœur vnique du Roy tres Chrestien, auec le Prince de Lorraine.

3. Edict & declaration sur les Edicts de Pacification des troubles de France.

4. Edict publié en Flandres au nom de l'Infante Archiduchesse, contre les Estats des Prouinces vnies, & leur responce.

5. Les magnificences faictes à Valence aux nopçes du Roy d'Espagne.

6. Le Duc de Ioyeuse se rement Capucin.

7. Mort de Madame la Duchesse de Beaufort.

8. Combat du sieur de Crequy contre Dom Philippin de Sauoye.

9. Pourparler de paix entre la Royne d'Angleterre, & le Roy d'Espagne, à Bologne sur la mer, par l'entremise du Roy de France.

10. Autre assemblee à Confluence des Deputez des Princes

1599. AYANT l'Empereur enuoyé son mandemãt Imperial tant à l'Admirant qu'au Prince Maurice (ainsi que nous auons dit cy-deuant) pour sortir des terres de l'Empire, & restituer les places qu'ils y occupoient à leurs vrays Seigneurs, dont ils ne s'estoient gueres souciez, prenans & l'vn & l'autre diuers dilayemens & pretextes d'y demeurer pour y picorer au long & au large, & y passer leur hyuer. Les Princes & Eslecteurs du Rhin & du Circle inferieur de Vestphale, enuoyerẽt leurs Deputez en la ville de Cologne, où ils s'assemblerent au commencement du mois de Ianuier, pour de là en auãt mettre ordre aux desordres de l'Admirant & du Prince Maurice, par voye de faict, puis que les lettres de l'Empereur leur estoient de si peu de poids: Ils escriuirent aux mesmes fins aux Princes & Estats des Circles de Franconie, & de la basse Saxe, pour les inciter & esmouuoir cõjoinctement à s'aprester & mettre en armes, pour dechasser tant les Espagnols que le Prince Maurice des limites de l'Empire: & qu'à cest effect lesdits Srs. iusques à cinq Circles voulussent enuoyer leurs Deputez en la ville de Confluence (en Aleman Coblentz) pour l'vnziesme de Mars ensuiuant: comme ils firent, ainsi que nous dirons cy-apres.

1. *Assemblee à Cologne des Deputez des Princes & Estats de l'Empire.*

Lesdits Deputez estants à Cologne par leurs lettres du 21. Ianuier firent encores leurs doleances à l'Empereur tant de l'Admirant & Espagnols, que du Prince Maurice & de l'armee des Estats, supplians leur estre accordé vne armee Imperiale (qui ordinairement doit estre de 40000. hom-

Escriuent à l'Empereur pour leur permettre de leuer vne armee.

mes) pour contraindre l'vne & l'autre partie à se departir des limites de l'Empire, & reparer les dommages par elles y perpetrez: l'Empereur les ayant receuës, rescriuit encor de Prague l'vnziesme de Feurier 1599. au Cardinal André d'Austriche Gouuerneur des Pays-bas, luy reïterant les commãdements, auec autres semblables lettres à l'Admirant, lequel auoit repris la ville d'Emerick au pays de Cleues, que le Prince Maurice luy auoit ostee & renduë libre au Duc. Il sembloit que ces deux armees ioüassent aux barres dans le pays de Cleues. 1599.

Autres lettres de l'Empereur au Cardinal André & à l'Admirant

Lesdits Cardinal André & Admirant enuoyerent pour responce des excuses, ainsi que nous dirons tantost, & vers l'Empereur, & vers lesdits Deputez à Cologne.

Ferdinand de Lopez de Villanoua allant de la part dudit Cardinal faire ses iustifications Espagnolles à l'Empereur, il passa à Mayence, où il y pensoit rendre sourd & aueugle, oyant & voyant clair, l'Eslecteur Archeuesque, par vn escrit prolixe qu'il luy presenta de la part dudit Cardinal, contenant certaines raisons (pareilles à celles que Guillaume Rodovvitz Cõmissaire de l'Admirant bailla aux Deputez à Cologne, ainsi que nous dirons cy-apres) pour lesquelles l'armee Espagnolle estoit entree dans les terres de l'Empire, & les causes pourquoy elle y sejournoit: mais ledit Seigneur Prince Eslecteur de Mayence luy donna vne brefue & absoluë responce, qui estoit en effect, Qu'il ne pouuoit aduoüer ce que le Cardinal d'Austriche & l'Admirant auoient attenté sur le fonds, & contre les constitutions de l'Empire.

Responce de l'Eslecteur de Mayence au Cardinal André.

1599. Quand à luy qu'il ne voudroit defaillir à ce qui seroit de son deuoir pour la conseruation de la paix & repos d'Alemagne, en telle maniere troublé & interrompu : & que pour son meilleur aduis, il conseilloit ledit Seigneur Cardinal de retirer au plustost son armee hors des limites de l'Empire, sans attendre iusques à la fin du mois d'Auril, de reparer les injures, restituër ce qu'on auoit rauy & extorqué, & restablir les dommages soufferts tant en general qu'en particulier : quoy faisant les Princes & Estats de l'Empire auroient occasion d'excuser aucunement le passé, & d'allouër la necessité causante, sur laquelle ils se veulent purger & iustifier. Ceste responce fut donnee audit Ferdinand Loppes, par ledit Seigneur Prince Eslecteur, le 25. de Feurier 1599.

Substance des lettres de l'Admirant aux Deputez à Cologne, pour sa iustification.

L'Admirant aussi tant de la part du Roy d'Espagne, de l'Archiduc Albert, & du Cardinal André, que de la sienne, enuoya vn Commissaire en ladite ville de Cologne, pour traicter auec lesdits Deputez des Princes & Estats, & singulierement auec celuy du Comte de Lippe Capitaine general du Circle inferieur de VVestphale. Ledit Commissaire presenta les lettres de iustification de l'Admirant ausdits Deputez, escrites de Rees le 20. de Ianuier, elles estoient pleines d'allegations de la necessité qui auoit meu le Roy d'Espagne à venir loger son armee en ces quartiers là, pour par ce costé pouuoir mieux dompter les Estats leurs ennemis.

Et premierement, Que pour les grands biensfaicts que l'Empire auoit receus du Roy d'Espagne & de la maison de Bourgongne, il estoit re-

ciproquement bien obligé à le seruir & accommoder en cela : veu qu'il n'estoit pas là venu sur nulle mauuaise intention, ny pour incorporer les terres & pays d'autruy, ou faire dommage à personne, mais par vne extreme necessité, & sincere affection qu'il portoit à l'Empire & à la conseruation d'iceluy. 1599. *Il reproche ses biẽs faits.*

Que les Estats des Prouinces vnies estoient cause de tout ce mal, pour ne s'estre iamais voulu racommoder auec le Roy leur Seigneur : nonobstant tant de presentations de beaux traictez, intercessions de l'Empereur, & d'autres Roys, & Princes d'Alemagne : ny mesme par la grace que le Roy d'Espagne leur a faict d'auoir transporté tous ses Pays bas à l'Infante sa fille mariee auec l'Archiduc Albert. *Il blasme les Estats,*

Que lesdits Roy & Archiduc l'ayant ordonné Capitaine general de leur armee, pour au plustost la mettre en besongne, & l'acheminer en leurs pays occupez par leurs ennemis, ont iugé qu'on leur pouuoit bien deferer autant, que de la passer par les frontieres de l'Empire, pour arracher des mains des ennemis les places qu'ils y tenoient, & par apres les restituër à leurs Seigneurs.

Que par la longue attente du Prince Eslecteur de Cologne, apres la reddition de Rhinberg & retraicte des nauires des Estats sur le Rhin, ladite armee seroit demeuree le long du Rhin (pretendant desmolir le fort de Sckenck, scitué à l'vne des cornes du Rhin.) Et comme on en estoit là venu, que par les traictez & negotiations qui estoient de longue menee, il falloit que pour son *Et l'Electeur de Cologne.*

1599. entretenement elle y demeurast, afin de garentir le Rhin, & garder la ville d'Orsoy, & que pour autres raisons, il luy auoit conuenu s'ayder de la ville de Burich, pour incommoder leurs ennemis, & empescher leurs desseins.

Il excuse le meurtre du Comte de Brouck.

Que les viures & fourrages venans à se consumer veu les doleances des voisins, beaucoup de choses se sont passees: entr'autres le faict du Cõte de Brouk, lequel pour sa cruauté accoustumee & son mauuais cœur, tuant ceux qui alloient au fourrage, ayant mesprisé ses admonitions fraternelles, qu'il negligeoit, aimant mieux pratiquer les armes que d'entretenir amitié, s'il luy estoit mesaduenu, que ç'a esté à son regret, & toutesfois qu'il auoit deliberé d'en faire la iustice.

Que quand les pays circonuoisins se venoient plaindre à luy des foules & oppressions qu'ils disoient endurer, il leur auoit sur chacun poinct donné des excuses iustes & legitimes.

Il excuse ses courses.

Qu'apres auoir gaigné la ville de Bergh, pour preuenir les finesses des ennemis, & reçeu l'argent & les viures de ceux de Vvezel, suiuant leur rachapt & accord, il fit leuer l'armee & l'emmena à Rees, laquelle ayant bien munie, il vint à Emerick à la veuë des ennemis: ville assise sur le Rhin, pres dudit fort de Schenk, lequel estant fort d'art & de nature; mal accessible à cause des eauës, ny aisé à battre, moins à assaillir, le laissa là, & print le haut pays, & alla deuant Deutecom, qui se rendit, comme fit pareillement le chasteau de Schuylembourg.

Qu'apres longues consultations de raisons de la guerre & de l'injure du temps, pour la cõserua-

tion de l'armee, fut trouué expedient, de la faire hyuerner és places plus voisines des terres de l'Empire, affin d'empescher les courses & brigandages des ennemis: entretenir l'armee du Roy tout le long de l'hyuer, & l'auoir tousiours preste. 1599.

Que plusieurs à cause de la nouueauté du faict, ne cognoissans point le peril, la necessité, & le proffit d'iceluy, ont dressé leurs plaintes vers leurs Princes, qui se ressentans des incommoditez de leurs subiects s'en sont aussi plaints à luy: mais qu'il leur auoit humainement respondu, loüant la bõne amitié des Seigneurs confederez du Rhin & de leurs pays contre tous inconuenients: leur rememorant les grands biens-faicts du Roy à ses grands risques, pour conseruer les pays & terres de l'Empire de leur entiere subuersion, au detriment de ses affaires propres. *Il excuse tous les Princes.* *Il loüe le Roy d'Espagne.*

Que par ses amiables comportements, il auoit pensé d'auoir retranché toutes matieres de plaintes: & croyoit que plus ne s'en feroit nulle mention à l'Empereur, ny és autres Cours & Estats de l'Empire. Dont toutesfois il entendoit le contraire, & craignoit qu'en ceste assemblee par les crieries d'aucuns esmeus de haine & de courroux contre le Roy & la Religion Catholique, & par inconsideration ou malice, se fians trop aux legeres promesses des ennemis, ou par ingratitude ou choses semblables, que tels faux rapports ne soient derechef representez & mis en auant.

Qu'il luy a semblé expedient, d'aduertir par lettres la Majesté Imperiale, & de bouche son Commissaire en ces quartiers M. Charles Nutzel

1599. des merites & iustifications du Roy, à l'encontre de telles plaintes friuoles, & de les enuoyer par escrit aux Princes & Estats de l'Empire & à ceste Assemblee. Priant au nom de sa Majesté & au sien, que sans legitime occasion l'on n'imprime rien de mauuais de la sincere intention de sa Majesté, par vne tristesse indeuë, commiseration, ou courroux incitez d'vn petit mesus, qui est le fruict ordinaire de la guerre, de peur que l'on ne tombe en plus grands inconuenients & fascheries, qui pourroient causer plus grand mal, dont il n'en reuiendroit qu'vn tardif repentir. Mais plustost qu'vsant de prudence & discretion, mesurant le bien contre le mal comparaison faicte des petits dommages & pertes aduenuës en ces frontieres de l'Empire, limitrophes de celles du Roy duquel l'Empire auoit reçeu tant de biens-faicts, que l'on prenne le tout en bonne part.

Conuertes menees de l'Admirant.

Qu'il apperra de quelle bonté, moderation, clemence diligẽce, & auec quels despens sa Majesté a parmy si grands troubles & tumultes de guerre conserué tout le Diocese de Cologne & les pays circonuoisins, en danger d'estre du tout perdus, & la Religion Catholique supprimee : & ce au grand desaduãcement de ses affaires. Par lesquels merites & biens-faicts, conioincte l'obligation qu'y auoit ledit Diocese & pays de Westphale, nuls de bon iugement, s'il ne veut estre entaché du peché d'ingratitude, ne pourroit auec raison blasmer les actions de sa Majesté & les siennes, touchant le logemẽt & hyuernage de son armee contenuë en toute modestie militaire.

Il exalte ses merites & vertus.

Ceste iustification estoit fort prolixe, toutesfois

il y fut respondu, & tous le poincts des reproches & accusations faictes par icelle reprins, debatus, & reiettez comme faux & calomnieux, au preiudice de l'honneur de l'Empereur, des Princes & Estats de l'Empire. Ceste Assemblee fut remise à Confluence, de ce qui s'y passa nous le dirons cy-apres : Voyons cependant ce qu'on faict en France. 1599.

Cy-deuant nous auons dit comment Madame Catherine sœur vnique du Roy auoit esté accordee à Monsieur le Marquis du Pont, Prince de Lorraine, Duc de Bar. Apres qu'en la presence du Duc de Lorraine (qui vint en personne en France) les contracts en furent passez, aux conditions que ladite Dame estant nommee Duchesse d'Albret, Comtesse d'Armagnac & de Rhodez, Vicomtesse de Limoges, auroit pour son appennage annuel cent mille escus : Et au cas d'auoir enfans, ils porteroient les mesmes tiltres, & en seroient pourueus : Aussi pour dot, en cas de preceder, pour elle, seroit remis en sa personne l'Estat & Duché de Bar en Barrois, dont elle iouyroit auec vne pension annuelle prise sur le Domaine de Lorraine. Cela estant faict ainsi & accordé de part & d'autre, il fut question de la Religion pretenduë reformee où elle auoit esté nourrie, qu'elle ne vouloit changer, & à cause, comme elle disoit de sa feuë mere la Royne Ieanne de Nauarre, dont elle tenoit la vie & toutes les actions par elle imitables : c'est vne des causes qui la retenoit le plus en sadite Religion, comme elle a declaré plusieurs fois.

2. Mariage de Madame sœur vnique du Roy tres-Chrestien auec le Prince de Lorraine.

Causes pourquoy elle ne veut changer sa Religion.

D'ailleurs aussi elle apprehendoit le reproche

1599. de legereté en son aage, comme elle disoit, si elle changeoit de Religion, estant retournee à ceste là, apres auoir esté pour vn temps Catholique: toutesfois elle promit à son futur mary de s'y laisser volontiers instruire, & faire ce qu'il luy plairoit.

Le Roy desire que sa sœur soit Catholique.

Le Roy voyant la resolution de l'opinion de sa sœur, fit tout ce qu'il pûst enuers elle, pour la reduire par douceur, luy proposant son exemple, & luy declarant par quelques paroles, qu'elle n'attendist point faueur de luy autrement. Ny pouuant d'auantage, auant que de signer & la faire signer sondit contract (qui fut dans Monceaux, chasteau appartenant à Madame la Duchesse de Beaufort, que le Roy aymoit, mesme le bruit commun estoit qu'elle pressoit fort ce mariage à cause de ses pretentions) sur la fin de l'annee passee, ledit sieur Roy luy declara, que ce n'estoit point son intention de la contraindre, ny pour sa Religiõ, ny pour son mariage. Et aduertit son futur beau frere, d'y faire son deuoir, & en deschargeoit sa conscience. L'aduertit aussi d'vn expedient, Qui estoit de congedier certaines femmes, & autres personnes d'autour de ladite Dame, d'autant que sa maison estoit composee de Catholiques & d'autres: & entre ces autres icy, il y en auoit de visqueux, opiniastres & querelleux, ausquels mesmes ladite Dame deferoit beaucoup, pour auoir esté nourries ces personnes-là à son seruice dés son enfance: mais tout cela ne prouenoit que de la bonté de ladite Dame.

Et luy dit, qu'il n'entendoit la contraindre en son mariage ny en sa Religion.

Arriuee du Prince de Lorraine à Paris.

Ledit sieur Prince de Lorraine donc accompagné de son frere le Comte de Vaudemont, &

d'autres grands Seigneurs de Lorraine, auec trois cents Gentils-hommes bien en conche, arriua à Paris peu auparauant le mois de Ianuier de ceste annee 1599. (auquel mois le Roy auoit assigné le iour des nopçes.) Il entra par la porte de S. Denis, le Roy luy faisant cest honneur d'entrer auec luy comme il l'eut rencontré en la campagne ainsi qu'il reuenoit de la chasse. 1599.

Le Roy mena ledit sieur Duc son beau-frere (l'appellant son frere ordinairement) dedans le Louure, où ils souperent ensemble, & Madame sa sœur auec eux: tous ces iours-là se passerent en ballets, & tous autres exercices de recreations & passetemps entre les grands Princes.

Madame monstroit de son costé tout le contentement possible, comme elle en auoit du subiect, estant venuë à ce qu'elle en auoit accoustumé de dire, *Grata superueniet quæ non sperabitur hora.* Estant ladite Dame tresbien instruite au Latin, qu'elle entendoit: & d'autant plus auoit elle apprehendé ce vers Latin, que certains hommes auoient quelquesfois eschappé ces mots, *Que iamais elle ne seroit mariee*: D'autres luy auoient placqué vn iour entre autres vn hemistiche de contrecarre à vn autre qu'elle auoit escrit de sa main en sa maison de Castelbeziat à Pau (que la Royne sa mere auoit faict bastir pour elle expressément) à sçauoir, sur vne certaine esmotion-là aduenuë durant ces guerres dernieres; Voyant qu'il luy failloit venir trouuer le Roy son frere, (ce que les Bearnois ne consentoient aisément) elle escriuit ces mots, *Quo me fata vocant.* Tout aussi tost s'estant lauee les mains pour se mettre à table, elle

Discours de Madame sœur du Roy.

1599. trouua l'emistiche tel, *Ne quo te fata vocarent.* Or c'estoit vn equiuoque par antiperistase pour la destourner de son voyage, & neantmoins ceux qui firent cela n'y gaignerent rien, car elle estoit toute resoluë de venir en France trouuer le Roy son frere, à son mandement.

Dispute pour l'instruction de Madame entre quelques Docteurs en Theologie & ses Ministres.

Suiuant ce que ladite Dame auoit promis de se laisser instruire à la Religion Catholique, Il fut resolu par sa Majesté que le pourparler en seroit mis en auant: Et de faict on fit approcher lors certains Docteurs en Theologie à Paris, entre-autres le Docteur du Val, d'vne part, & quelques Ministres de la Religion pretenduë auec vn nômé Tilenus, d'autre-part. Tous lesquels à la solicitation du Roy, & à la diligence du sieur de Champvallon, s'assemblerent là où estoit Madame, & elle estant dedans son lict comme retiree escouta beaucoup de questiõs qui furent agitees, sans aucun proffit pour son salut. La cause fut que le Docteur du Val, disputant contre-eux par les accoustumees questions scholastiques, lesdits Ministres qui n'y entendoient rien, s'en mocquerẽt, & firent entendre à ladite Dame, qui oyoit tout, qu'il n'y auoit en la Theologie que des subtilitez, que les hommes ne pouuoient comprendre, s'ils n'y estoient nourris, & encore moins les femmes par consequent. En apparence cela estoit veritable: Car on ne prendra iamais les Ministres de la Religion pretenduë par les Sillogismes, mais leur but est simplement de s'arrester aux mots. Le Roy voyant ces inconuenients se resolut (tant pour satisfaire à sa conscience, comme aussi pour remedier aux scandales) que ceste instruction se-

roit differee iusques à vn autre temps: Et nonob- 1599.
stant cependant que l'on procederoit au mariage.
Sur cela se firent nouuelles pratiques par les *Resolution du mariage.*
Ministres de ladite Religion pretenduë,qui vou-
loient auoir (comme ils disoient) cest honneur
que Madame sœur vnique du Roy fust mariee
par leurs mains: & que ledit sieur Prince de Lor-
raine deuoit rechercher son espouse là où elle
estoit, & qu'il n'estoit pas conuenable qu'elle le
recherchast en son Eglise: de vray cela estoit plau-
sible, & ladite Dame pensoit y auoir vn grand
interest: Au contraire ledit sieur Prince protesta
de n'estre iamais marié par les mains des Mini-
stres. Bref de la forme comme on les marieroit il
y eut plusieurs paroles, Mais le Roy par sa sagesse
accoustumee y apporta l'effect de son authorité,
ainsi que s'ensuit: C'est que le penultiesme de Iã-
uier vn iour de Dimanche dés le matin, ayant ad-
uerty dés le soir ladite Dame sa sœur de son in-
tention, & prié ledit sieur Marquis Prince & Duc
de s'en tenir prest, Il va prendre Madame sa sœur
à son leuer, & l'amenant par la main dans son ca-
binet où estoit desià ledit futur espoux, il com-
manda à M. l'Illustrissime & Reuerendissime
Archeuesque de Roüen, son frere naturel, d'es- *Le Prince de Lorraine & Madame sœur du Roy mariez par l'Archeuesque de Roüe.*
pouser ledit sieur Marquis Prince & Duc, auec
ladite Princesse & Duchesse sa sœur vnique, par
paroles de present: & qu'il vouloit qu'ainsi fust. A
quoy ledit sieur Archeuesque fit du commence-
ment refus, & qu'il falloit y garder les solemni-
tez accoustumees, surquoy le Roy repartit tres-
doctement, *Que sa presence estoit plus que toute autre
solemnité, &, que son cabinet estoit vn lieu sacré.*

1599. Partant ayant commandé audit sieur Archeuesque de passer outre, nonobstãt toutes difficultez, il proceda lors à la benediction nuptiale desdits presents conioincts par mariage, tout ainsi que s'ils eussent esté en la plus grande Eglise de Paris. Ce qu'estant fait, chacun alla à sa deuotion. Apres le Roy ordõna à Madame sa sœur de se mettre en estat de mariee, & ainsi en fut faict le festin solemnellement: Tous les grands Officiers de la Couronne y assistans & seruãts en leurs degrez, rangs & formes accoustumees, auec toutes les bonnes cheres que le Roy se pûst aduiser de faire audit Prince de Lorraine son beau-frere.

Les nopçes de Madame sœur du Roy. Apres ceste solemnité d'espousailles, il y eut tant de recreations, ieux & balets, qu'impossible est de les reciter. Dans la fin du mois de Feurier ladite Princesse s'en alla auec son mary en Lorraine, où le Duc de Lorraine luy fit tout le bon accueil qui se pourroit dire, la cherissant plus que si elle eust esté sa propre fille.

Tousiours nonobstant il y a eu entr'eux du mescontentement pour ceste diuersité de Religion, comme nous dirons cy-apres.

3. *Edict & declaration sur les Edicts de Pacification des troubles de France.* Dés le mois d'Auril de l'annee passee (ainsi que nous auons dit) le Roy estant à Nantes accorda à ceux de la Religion pretenduë reformee (& ce pour establir la paix generale en son Royaume) vne declaration sur les Edicts de Pacification des troubles esmeus pour le faict de la Religion en la France, lequel ne fut verifié au Parlement de Paris, que le 25. Feurier an present 99. pour plusieurs oppositions & difficultez que l'on y fit: Dans S. Gemain en Laye, le sieur Berthier, l'vn

l'vn des Agents du Clergé (qui est à present E- 1599.
uesque de Rieux) en fit plusieurs Remonstrances
à sa Majesté, & instamment pressoit Messieurs du *Berthier A-*
Conseil d'y aduiser, dequoy le Roy luy tint de *gent du Cler-*
grosses paroles: Mais ledit sieur Berthier remon- *gé s'oppose à*
stra fort modestemẽt à sa Majesté, Qu'il luy auoit *la verification*
commandé d'accepter la charge & qualité d'A- *de l'Edict.*
gent & Syndic du Clergé, laquelle il auoit esté
esleu en l'Assemblee generale dudit Clergé, mesmement pour le bien des affaires de sa Majesté; Que s'il n'eust esté à Paris, que pour quelques siennes affaires domestiques, cõme y sont beaucoup d'autres Beneficiers, il n'eust esté si hardy d'ouurir aucunement la bouche de nulle plainte: mais que l'instance qu'il entendoit faire à sa Majesté estoit du deuoir de sa charge d'Agent General du Clergé, pour l'interest de l'Eglise, pour le seruice de Dieu, pour le repos de son Royaume, & pour le salut de ses subiects.

Le Roy eut agreable son excuse, & luy cõmanda qu'auec ceux du Clergé qui estoiẽt lors en Cour, il aduisast donc ce qui seroit besoin d'y modifier, pour par apres estre veu par son Conseil ce qui seroit expedient d'y employer pour les intentions par luy deduites.

Semblablement l'Euesque de Vicenze, qui *Le Nonce*
pour lors estoit Nonce du Pape s'y entremist, & *du Pape en*
supplia le Roy de faire tellemẽt pour ses subiects *France.*
desuoyez, affin de les reduire peu à peu, que principalement l'honneur de Dieu demeurast en son entiere, & que l'estat de l'Eglise n'en souffrist aucun detriment: quoy faisant sa Saincteté supporteroit toutes choses pour la paix de France.

1599. Des poincts agitez par le sieur Berthier, les premier fut, que sa Majesté ne permit point que deçà Loire les Ministres de ladite Religion pretenduë reformee, eussent autre liberté, sinon de n'estre point recherchez: qu'ils deuoient estre contents des pays & lieux dans iceux, ausquels durant les guerres passees la violence des armes auoit reduit les Catholiques à leur ceder, iusques à tant qu'il plûst à Dieu, y donner le remede salutaire pour eux mesmes.

Demandes de Berthier Agent du Clergé.

Le second, qu'ausdits pays & lieux où l'exercice de ladite Religion pretenduë estoit seule exercee (nonobstant qu'ils les tinssent comme pour places de seureté) il plûst à sa Majesté ordonner & faire par effect, que le seruice diuin y fust restably & exercé librement, & que les gens d'Eglise y peussent faire leurs offices sans aucun danger.

La Religion Catholique restablie.

Le troisiesme, que les Ecclesiastiques fussent deschargez totalement des vexations qui leur ont esté faictes iusques à present aux villes & places tenuës par ceux de ladite Religion pretenduë, lesquels auoient pris les gages de leurs Ministres sur le temporel des Benefices, mesmemēt és pays de Guyenne, Languedoc, & Dauphiné, esquelles Prouinces ils vsoient de contrainte sur les Ecclesiastiques, qui estoit vne chose intolerable.

Les Ecclesiastiques deschargez de l'entretien des Ministres.

Le second, & le troisiesme article leur fut accordé par sa Majesté. Et quant au premier le Roy ne pouuant faire vne telle deffence sans remuëment, l'article de l'Edict fut laissé touchant ceste difficulté tel qu'il estoit couché premierement.

Il y eut encores en particulier vn grand estrif entre ledit sieur Berthier, & ceux de ladite Religion pretenduë reformee, touchant l'assemblee de leurs Synodes : c'est qu'ils vouloient qu'ils leur fussent permis sans en demander aucune licence à sa Majesté : & mesmes soustenoient qu'ils pouuoient aller librement aux pays estrangers, & assister à leurs Synodes & autres actes : & pareillement aussi receuoir les estrangers dans les leur, ce que le Mareschal de Boüillon auoit mesnagé auec quelques-vns, qui ne s'apperceuoient peut-estre pas du danger qui estoit en cela: mais le sieur Berthier le contesta si viuement audit sieur Mareschal deuant le Roy, que ses raisons oüyes, & veu l'importance du faict, mesmes que c'estoit vn moyen que leurs ligues & intelligences auec les estrangers seroient continuees, pour estre prests de leuer les armes quand ils voudroient, ce qui ne pourroit estre qu'à la ruine de l'Estat. Le Roy apres auoir ouy leurs contestations, recogneut de quelle importance cela estoit, & sur le champ, & en sa presence fit rayer l'article touchant lesdits Synodes estrãgers, & leur deffendit expressément de faire ny se trouuer à aucunes assemblees sans sa permission, sur peine d'estre declarez criminels de leze-Majesté.

1599.

Contestation pour les Synodes estrangers.

Le Recteur aussi pour l'Vniuersité de Paris, representa au Conseil de sa Majesté, qu'il luy pleust de ne permettre ausdits de la R. pretenduë reformee, ny à leurs Precepteurs & Pedagogues, auoir entree aux Colleges de l'Vniuersité, ains qu'ils fussent exclus de tous priuileges : sur cela y eut vn grand debat, mesmement pour la Faculté

Requeste du Recteur pour l'Vniuersité.

1599. de Medecine: A quoy fut respondu, Qu'il leur seroit deffendu de dogmatizer, mais que pour l'humanité & professions des Facultez, ils seroient admis & reçeus comme les autres.

Il y eut aussi plusieurs difficultez sur les articles qui admettoient lesdits de la Religion pretenduë à tenir toutes sortes d'estats, & offices : l'on en imprima des discours, les vns disans qu'ils les y falloit admettre, les autres soustenans le contraire, ausquels ie renuoye la curiosité du lecteur.

En fin l'Edict apres plusieurs iussions est publié & verifié au Parlement de Paris, il contenoit plusieurs articles, la substance desquels estoit,

Sõmaire des articles de l'Edict de Pacification des troubles pour le different de la Religion.

Premierement, Vne abolition generale de toutes choses passees, auec deffences de s'attaquer, iniurier, & contester les vns contre les autres par reproche, sur peine.

Que la Religion Catholique sera restablie par tout, & les Eglises & biens appartenans aux Ecclesiastiques leur seront rendus, deffendant de ne les troubler en la celebration du seruice diuin & perception des dixmes, & sur tout ceux de la Religion pretenduë reformee ne prescheront dans les Eglises ny habitations des Ecclesiastiques.

Qu'il sera au choix des Ecclesiastiques d'achepter les maisons que l'on aura basty aux places profanes appartenans à l'Eglise, ou contraindre les possesseurs d'achepter le fonds, excepté les places occupees pour les reparations & fortifications des Villes, & les materiaux y employez, lesquels ne pourront estre vendiquez ny repetez.

Du surplus, il est permis ausdits de la Religion pretenduë reformee de demeurer par toute la France, en se comportant suiuant l'Edict. Et est aussi permis à tous

Seigneurs qui ont haute Iustice ou plein fief de haubert 1599.
de faire-faire exercice public de ladite Religion pretendue en leurs maisons: & à ceux qui n'ont que le droict de haute Iustice, ledit exercice leur est permis seulement pour leur famille. Lesdits de la Religion pretendue feront aussi continuer ledit exercice où il s'est publiquement faict durant les annees mil cinq cents quatre-vingts seize & mil cinq cents quatre-vingts dix-sept, & aux lieux où il deuoit estre estably par l'Edict de l'an 1577. reserué toutesfois les accords faicts en ce qui concerne l'exercice de ladite Religion pretendue pour la reduction d'aucuns Princes, Seigneurs, & villes Catholiques: Auec deffences ausdits de la Religion pretendue, de faire aucun exercice d'icelle, ny discipline ou instruction d'enfans, qu'és lieux octroyez par ledit Edict.

Ledit exercice leur est aussi deffendu à la Cour & suitte de sa Majesté: & en la ville de Paris, & à cinq lieues d'icelle. Aux armees ledit exercice sera faict seulement aux quartiers des chefs qui en feront profession, autre toutesfois que celuy où sera sa Majesté.

Ils ne trauailleront, ny n'ouuriront leurs boutiques aux iours des festes indictes en l'Eglise Catholique-Romaine: Et les liures de ladite Religion ne seront vendus & imprimez publiquement, qu'aux lieux & villes où ils auront exercice public: mesmes il ne se fera nulle distinction pour le regard de ladite Religion, à receuoir les escoliers pour estre instruits aux Vniuersitez, & les malades pour estre pensez aux Hospitaux.

Pour les mariages contractez & à contracter és degrez de consanguinité, ils garderont les loix de l'Eglise Apostolique-Romaine. Estans pourueus d'offices, ne seront contraints d'assister à aucunes ceremonies contraires à la Religion pretendue, & appellez par serment, seront

1599. tenus que de leuer leur main, & iurer & promettre à Dieu seulement qu'ils diront verité.

Seront aussi contraints de payer les dixmes aux Curez, & autres Ecclesiastiques.

Les exheredations faictes pour cause de Religion n'auront lieu.

Ils seront admis & receus à tenir tous Estats, dignitez & offices.

Il leur sera pourueu par toutes les villes d'vne place pour leur cimetiere.

Au 30. article dudit Edict, & les suiuants, est contenu l'establissement des Chambres de l'Edict aux Parlements, où les causes esquelles sont parties lesdits de la Religion seront euocquees & iugees: Auec deffences à toutes autres Cours d'en cognoistre, tant en matiere ciuille que criminelle, pourueu que le renuoy en soit demandé.

Par le 58. toutes sentences, Arrests, procedures, alienations, ventes, decrets, & executions donnez contre ceux de ladite Religion pretendue reformee, tant viuants que morts depuis le trespas du Roy Henry 2. à l'occasion de ladite Religion & troubles depuis aduenus, seront reuocquez & annullez, ensemble seront ostees & rayees toutes marques, vestiges, & memoires desdites executions, & rentreront lesdits de ladite Religion ou leurs heritiers dans la possession reelle & actuelle de tous leurs biens confisquez.

De mesmes toutes procedures faictes & iugements ciuils donnez sans legitime contestation contre ceux de ladite Religion pretendue qui ont porté les armes, ou qui se sont à cause desdits troubles absentez du Royaume, toutes peremptions d'instances, prescriptions & saisies feodales escheues pendant lesdits troubles, seront estimees comme

non faictes & non aduenues. 1599.

Les enfans de ceux qui se sont retirez hors de France (pour cause de ladite Religion) depuis la mort du Roy Henry 2. seront tenus pour naturels François, pourueu que dans dix ans ils reuiennent demeurer en France.

Tous prisonniers retenus par Iustice, mesmes aux galeres, (à l'occasion des troubles ou de ladite Religion pretendue) seront mis en liberté.

Mesmes aux contributions & surcharges publiques, lesdits de la Religion ny seront cottisez plus que les autres subiects du Roy.

Seront aussi ceux de la Religion pretendue reformee deschargez & demeureront quittes, tant de tous les deniers Royaux, que de toutes autres leuees de deniers (à quelque somme qu'elles puissent monter) par eux prises & faictes à l'occasion desdits troubles depuis l'an quatre-vingts cinq iusques à l'aduenement de sa Majesté à la Couronne: & aussi pareillement demeureront absous de toutes leuees de gens de guerre, fabrications de monnoyes, & generalement de tout ce qu'ils ont faict & geré depuis la mort du Roy Henry deuxiesme; mesmes seront deschargez de toutes leurs assemblees generales & prouinciales, & tout ce qu'ils ont leué sur le peuple: Les comptes rendus pardeuant leurs assemblees approuuez, sinon en cas d'obmission de recepte ou faux acquits.

Aussi ceux de ladite Religion pretendue se departiront & renonceront à toutes negotiations & assemblees tant dedans que dehors le Royaume, toutes ligues & associations cassees, auec deffences de faire leuees de deniers & enrollement d'hommes, contre la volonté du Roy.

Toutes les prises qu'ils ont faictes par terre & par mer, durant les troubles, iugees par les Commissaires

1599. *de l'Admirauté, & autres chefs de ceux de ladite Religion, seront delaissees à ceux qui les possedent. Et quand à ce qui a esté faict ou pris par hostilité, contre la discipline militaire, & sans adueu, on en pourra faire poursuitte par la voye de iustice.*

Du pardon cy-deuant faict, sont exceptez les cas execrables, comme rauissements & forcements de femmes & filles les meurtres & voleries de guet à pend. Les villes demanteleés pendant lesdits troubles, seront aux despens des habitans, en prenant permission de sa Majesté, redifiees & reparees.

En somme tous ceux de ladite Religion pretendue reformee sont remis & reintegrez en la iouyssance de leurs biens, renommee & actions. Tous Edicts, Declarations, & Arrests, au contraire du present Edict, sont reuocquez & annullez.

Cest Edict fut enuoyé à la diligence du Procureur General par tous les Bailliages du ressort de Paris: Toutesfois en chaque Prouince sa Majesté deputa aussi des Commissaires gens de qualité pour l'execution d'iceluy. L'exercice de la Religion Catholique fut remis dans la Rochelle, & en plus de cent villes closes, & mille Parroisses ou Monasteres, ausquels ledit exercice estoit interdit depuis quinze ans en çà & plus. Du Puy Official de Bazas (qui a esté en Bearn à l'executiō dudit Edict) escriuit à vn sien amy ce qui s'ensuit. I'ay esté, dit-il, en Bearn, pour ayder de tout mon pouuoir à la conseruation & consolation de tant de peuples, qui apres l'intermission du seruice diuin par l'espace de trēte & vn an, viennent ou plustost reuiennent tous les iours au giron de l'Eglise, sous la faueur & benefice de l'Edict

La ville la Rochelle.

du Roy (gloire immortelle à sa Majesté, & pour vn des plus signalez miracles de l'heur de son regne.) I'ay recogneu vne telle ferueur & zele parmy ce peuple à l'ancienne Religion de leurs peres qu'elle est quasi incroyable: & n'eusse iamais pensé qu'en vn pays d'où l'Eglise auoit esté bannie par si longues annees, ceste saincte affectiō se fust pù conseruer si entiere, te pouuant dire auec la verité, qu'en la parroisse de Gand de six cents & tant de maisons & feux qu'il y a, il n'en reste de pretēdus reformez que cinq: de sorte que le iour de la reconciliation de l'Eglise, en la procession qui s'y fit, on y conta dixhuict cēts rangs d'hommes sans les enfans & femmes, estāt chasque rang de quatre à cinq, qui faisoient enuiron de huict mil hommes du lieu, & des enuirons. En celle de Moneins de dixneuf cents & tant de feux, il n'y en a pas quinze pretendus reformez. Comme à Oleron siege d'Euesché, qui auec les fauxbourgs peut esgaller le peuple d'vne bien grande ville, il n'y sçauroit auoir soixāte personnes de ceste qualité: iugez des autres par ceux là, & qu'est-ce qu'on doit esperer de la prosperité & accroissement de l'Eglise de Dieu.

1599.

La reduction du Pays de Bearn à la R. Catholique.

Cependant que l'on establissoit en France cét Edict de Pacification, le Cardinal André pour & nom de l'Archiduchesse l'Infante, en fit publier vn au Pays bas contre les Hollandois: deffendant à tous ses subjects de trafiquer auec eux: La teneur dudit Edict estoit telle:

4.

Edict de l'Archiduchesse Infante, contre les Estats des Prouinces vnies.

Que iusques à present depuis le commencement de ces guerres ciuiles, plusieurs conditions auoient esté offertes par elle & ses Conseils à ceux

1599. de Hollande & leurs aſſociez qui eſtoient treſ-raiſonnables pour les reduire au debuoir de leur obeïſſance, au lieu que temerairement ils auoiét ſecoüé le joug, & refuſé ſe reünir auec les autres Prouinces Belgiques, qui la recognoiſſoient & luy obeïſſoient : mais comme on n'y profitoit de rien par ce moyen là, on eſtoit venu aux armes, eſquelles neantmoins le feu Roy ſon pere auoit vſé touſiours de toute clemence & manſuetude, eſperant qu'ils recognoiſtroient leur erreur, & qu'ils demanderoient pardon de leur reuolte, & receuroient la grace qui leur a eſté pluſieurs fois offerte.

Que pour ceſte cauſe il leur auoit concedé les nauigations, peſcheries & commerces libres & communs auec ſes ſubjects obeiſſans, d'autant meſme que l'on craignoit que les voiſins par ceſte occaſion ne deſtournaſſent les eſmolumens de toutes les negotiations ailleurs, ce que les Hollandois ſçauoient treſbien eux meſmes qu'iceux voiſins ſe ſont efforcez de faire de toute leur puiſſance : Mais tant s'en falloit qu'ils fuſſent adoucis par ceſte ſorte de biens faicts, que au contraire ils en eſtoient deuenus plus inſolens, & s'eſtoient obſtinez & pris leurs conſeils determinez à reſiſter à la paix, & à continuër la guerre, non pas que ce ſoit le peuple (de ſoy amateur de la paix ; & qui ne demande qu'à viure modeſtement en obeiſſance) mais ce ſont quelques nouueaux hommes, qui prenant d'eux-meſmes l'authorité de commander, demenent le menu peuple de ceſte façon:ne regardent qu'à leur profit propre, & non point à l'vtilité publique:Dont

estoit aduenu que toutes conditions estant par 1599.
eux jettees,& mesmes ne voulant escouter les entremetteurs de Paix, ils ayent mieux aymé la guerre, & l'entretenir non seulement en Flandres, mais en toute l'Europe, tandis que le Turc tres-cruellement enuahit & occupe tout ce qu'il peut sur les Chrestiens, & prenant l'occasion du temps que les Princes Chrestiens s'entre-courent par guerres & seditions de leurs peuples,& par ce moyen agrandit les limites de son cruël Empire. Mais sur tout auroient puis n'agueres lesdits Holandois faict vne grande & intolerable injure, & entant qu'ils ont refusé d'oüyr les Ambassadeurs à eux enuoyez de par l'Empereur & les Princes de l'Empire, & que pourtant l'Empereur n'a point quitté ce desir de leur pourchasser la paix, ains depuis a ordonné vne nouuelle Ambassade vers eux, dont l'issuë est encores incertaine: & neantmoins qu'iceux Hollandois ne laissent point de faire toutes sortes d'hostillitez contre leurs legitimes Princes, enorgueillis pour auoir eu quelque heureux succez selon leur aduis lors que les Espagnols estoient empeschez aux guerres de France.

Qu'outre plus la paix estant faicte auec les François,ils auoient remué tout ce qu'ils auoient peu pour en empescher la conclusion. Et qu'estans mesmes requis du Roy de France d'entendre à la paix ils en auoient non seulement refusé le pourparler, mais auoient recommécé la guerre par le moyen de ceux qui, tenant l'estat en leur puissance, ne se soucient d'autres choses que de broüiller tout le monde. C'est à eux qu'il

1599. faut imputer cest inconuenient, que nul fruict de Paix n'ait peu estre communiqué à aucune des Prouinces Belgiques.

Cy deuant ils alleguoient pour excuses qu'ils ne pouuoient entendre à la paix ; que les Espagnols & estrangers commandoient , desquels ils ne vouloient tenir , & ne se pouuoient fier en eux : Mais le Roy defunct par sa clemence leur auoit osté ce pretexte , leur ayant enuoyé les Archiducs Ernest & Albert , desquels l'estude & desir singulier n'estoit que de s'employer au bien public , ce qui estoit cogneu de tout le monde, d'autant que l'vn & l'autre s'est efforcé auec vn grand labeur , soin & diligence à rechercher la paix , & s'offrir de s'entremettre pour eux à leur regaigner la faueur de leur Prince : Au contraire, qu'ils auoient eu en mespris , & n'auoient point voulu vser d'vn tel bien-faict : Tellement que le miserable vulgaire estant oprimé de la tyrannie, & reduit à desespoir, mesprise ou n'apperçoit pas les choses qui sont pour son repos & trãquillité.

Mesmement que elle leur Princesse que le Roy leur auoit ordonnee, estoit par eux mesprisee , au lieu que les Estats des autres Prouin ces les auoiẽt exhortez de la recognoistre , & qn'ils auoiẽt renuoyé ses Ambassadeurs qu'elle mesme leur adressoit, sans luy daigner faire responce : Ce qui est à considerer estre par trop indigne , d'autant que tout le monde fera bien vn tel iugement, que nul ne doit auoir aucune societé ny confederation auec ceux qui font la guerre à Dieu, à leur Prince, & à leur Patrie.

Que iusques à present il leur a esté faict faueur de la liberté du commerce, qui n'apporte autre fruict que de les aigrir d'auantage; d'autant mesmes qu'ils abusent des ports, peages, passages, & autres tributs pour s'en seruir & en faire la guerre, dont ils ont fait vn tres-grand profit. Et que quant à elle tout moyen par son Conseil a esté employé pour faire auec l'intention du Roy son frere que ses subjets vesquissent en bonne paix, & se rengeassent à leur deuoir. 1599.

D'autant donc que ces gens-là ne peuuent estre vaincus par douceur ny par biens-faits, par l'aduis de ses Conseils, & notamment du Cardinal André, elle comme Princesse souueraine, defend à tous ses subjets d'auoir plus aucun traicté ny cômerce auec lesdicts Holandois, & Zelandois, & que ny par mer ny par terre il ne leur soit rien communiqué par ses subjets directement ny indirectement, reuocquant toutes lettres & saufconduits concernans la nauigation & la pescherie, & aussi les autres patentes de negociation; sauf, si dans vn mois, ils ne veulent prendre conseil d'entendre à la paix: Ce que faisant, elle leur promet toute clemence & faueur, combien qu'ils l'ayent iusques à present tant de fois refusee.

A peine estoit publié cest Edict de l'Infante, que les Estats font vn autre Edict tout au contraire en ceste substance.

Responce des Estats des Prouinces vnies à l'Edict de l'Infante.

Qu'il est aisé à veoir que c'est que les Espagnols pretendent, tant par cest Edict cy dessus, que par les autres stratagemes de leurs Conseils, qui ne tendent qu'à renuerser toute la liberté,

1599. non seulement de la Flandre, mais aussi de toutes autres nations : & se veulent attribuër droict, non seulement sur les corps & les biens, mais aussi sur les ames & consciences : à quoy tendoient ces grandes entreprises dernieres, non seulement par secrettes conspirations & subornemens des subjects de France & d'Angleterre contre leurs Princes, mais qu'aussi par armees entieres tant par mer que par terre auoient lesdits Espagnols tasché d'enuahir lesdits Royaumes, dont estans frustrez, ils se sont allez attacquer par leur Admirant aux Princes de la Germanie, & aux Eslecteurs du S. Empire, pour les vexer, prenant leurs villes & chasteaux, pillans leurs pays, & mettant tout en degast par rapines, violemens & meurtres, sans espargner sexe ny qualité des personnes: iusques là d'auoir massacré des Princes & Comtes. Et mesmes ils menacent qu'ils ne se reposeront iamais de faire port d'armes, que tous ceux qui se sont retirez de l'Eglise Romaine, ne soient reduits aux anciennes ceremonies. Dont est, qu'ils changent librement la Religion, & l'administration de la Republique par force & violence és villes & citez Imperiales; Et mesmes ils monstrent en leur façon, & disent par tout, qu'ils souhaittent principalement que les Princes Eslecteurs & les autres Estats de l'Empire se deffendent par guerre, prenant les armes, & qu'ainsi feroient plus commodement ce qu'ils deliberent. Qu'aussi de la mesme boutique a esté forgé le Conseil present par lequel le Roy d'Espagne a prohibé tout l'vsage des commerces, & a traicté tres-cruellement

les mariniers & les marchands qu'il a peu attrapper, & mis les mains sur les vaisseaux, & puis volé les biens & marchandises qui estoient dans iceux, & a violé ses promesses en diuerses façons, dont l'Infante prenant l'exemple, a commandé qu'on face le mesme en Flandres. C'est d'autant qu'il leur faict mal que nous autres ayons dechassé la tyrannie qui nous estoit preparee sur nos testes, par le moyen de l'vnion qui est entre nous, de nos courages, biens, moyens & forces auons rōpu leurs efforts, & esludé leurs fraudes, estās apuyez premierement sur le secours de Dieu, puis apres estans aydez des moyens de la Royne d'Angleterre, & des autres Roys & Princes: Ce qui est aussi resolu entre nous de faire, & de nous éuertuër de toute nostre puissance, non seulement que nous deffendions nos limites de l'injure, mais aussi que nous nous vengions des dommages qui nous ont esté faicts: ne doutans point, que la faueur de la benignité diuine n'accompagne nostre effort, estant si necessaire, & que Dieu ne vueille inspirer aux cœurs des Roys & des Princes ceste bonne intention, qu'ils pouruoient à leurs affaires, & maintiennent leur dignité contre les machinations meschantes des Insidiateurs, & qu'ils entendent à se premunir au contraire: Que s'il se faict, qu'ils esperent certainement qu'en peu de temps les armees des Espagnols estans dechassees des limites de l'Empire, & sur tout de Flandres, la paix sera restablie par tout comme elle est tres desiree, & qu'il y aura seureté aussi grande qu'elle fut iamais. Et d'autant que pour parfaire ceste entreprise ils

1599. estiment que cela y aura vn grand effect, à sçauoir, Qu'aucun n'ayde les Espagnols & leurs adherans de munitions, marchandises, ou argent: Ils deffendent rigoureusement qu'aucun de leurs Citoyens porte aucune sorte de marchãdise quelconque és Prouinces lesquelles obeyssent aux Espagnols & à leurs complices: Aussi defendent-ils aux pescheurs & à tous autres qui exercẽt la marchandise par mer, de prendre de l'Espagnol ny des siens aucun sauf conduit, dont desià cy deuant plus d'vne fois ils se sont trouuez enueloppez & encourus de grands dommages. Aussi ils abandonnent en proye tous hommes, biens & moyẽs de tous ceux qui demeurẽt sous l'Empire & commandement de l'Espagnol en quelque lieu qu'ils puissent estre trouuez: & commandent que non seulement toutes leurs marchandises, nauires, charrettes & cheuaux de tous ceux qui apporteront quelque chose des terres Espagnolles, ou qui leur en porteront, soient confisquez: Mais aussi ils veulent que tous les proprietaires, maistres de nauires, & chariots, soient mis en l'amende: Et qui plus est vn an passé, s'ils sont surpris en telle faute, estre punis corporellement: Mais afin que la nauigation soit asseuree pour les Holandois, & principalement qu'ils soient exempts des rançons immenses que les ennemis ont accoustumé d'exiger, ils ordonnent, que les Maistres de nauires & mariniers qui seroient pris par les ennemis & rançonnez d'eux, selon qu'ils auroient esté taxez par eux, qu'il leur seroit remboursé & restitué des biens de ceux de Brabant & de Flandres & autres qui viuent sous la domination de l'Espagne,

l'Espagne, outre les tributs que lesdits Brabançōs 1599
& Flamans ont accoustumé de leur payer.

Cependant que ces Edicts se publient aux Pays-bas, (lesquels n'apportoient qu'vn renouuellement de plus cruelles guerres entre les Flamans & Holandois (l'Archiduc Albert & la Royne d'Espagne partent de Milan le 5. de Feurier pour aller à Gennes où ils s'embarquent le 18. dudict mois sur des galeres magnifiquement tuquees: Ils passent à Sauonne, là où pour l'incommodité de la mer, ils demeurent quelques iours, au bout desquels ils vont le long de la coste, passant par Monaco & Ville-Franche dans la ville de Nice au Comté de Terre-neuue (qui est de present au Duc de Sauoye, ayant esté de tout temps auparauant de la Comté de Prouence:) Et finalement ils iettent l'ancre au port de Marseilles, là où ils se reposerent pour le soulagement de la Royne. Le Duc de Sauoye les auoit grandement bien reçeus & festoyez, ce fut encores plus magnifiquement que le Duc de Guise Lieutenant du Roy en Prouence, & par son commandement, leur fit demonstration de toute bien-veillance, & refraischit la chiorme de viures & autres choses necessaires. La Royne ne voulut mettre pied à terre, sinon pour ouyr Messe sous les tentes dressées expressément sur le bord de la coste en forme de chappelle: L'Archiduc auec deux Galeres aborda à Marseilles, & y entra pour visiter les reliques de sainct Victor, & autres reliques venerables: ce qu'estant faict, il retourna vers la Royne, & soudain le 22. de Feurier ils partent de Marseilles, & passant outre la coste de

L'Archiduc conduisant l'espousee du Roy d'Espagne arriue à Gennes, & passa à Nice.

Descend à Marseilles.

1599. Catalogne, ils saluërent Barcelone, & venant au port de Rode ils surmonterent le promontoire de la Lune, & vindrent à Alfaques, qui est comme le destroit de Gilbatar du costé de l'Afrique, en fin ils paruindrent en Valence, & ayant donné au port de Binaros, la Royne y descendit: Dont le fils du Prince d'Orie fut enuoyé vers le Roy Catholique, & luy donna aduis de l'heureux voyage & arriuee de la Royne. Le dernier iour de Mars ils arriuerent à sainct Mathieu, là où le Marquis de Denia de la part du Roy vint saluër la Royne, & luy faire la reuèrence, luy disant les speciales intentions de sa Majesté Catholique. De là passant outre à Gabanes & à Villereal, s'allerent arrester à Moluiedro, qui est vn village des restes de Sagonte ville ancienne de la societé des Romains. L'Archiduc Albert prenant la poste s'en va diligemment faire la reuerence au Roy & à son espouse l'Infante, & de là à Madril pour veoir l'Imperatrice sa mere, où il demeura quatre iours, puis s'en reuint à Valence.

Arriuee à Binaros.

Le Roy cependant embrasé d'vn desir amoureux de voir son espouse, se desguisa & print l'habit d'vn Seigneur, feignant d'aller de la part du Roy baiser les mains à la Royne: mais il fut recognu par les Princesses & Dames qui estoient pour lors en la compagnie de la Royne, où il fut receu auec vne incredible liesse & applaudissement de tous.

5.

Les magnificences faictes à Valence aux nopçes du Roy d'Espagne.

Cependant il se faisoit de tres grands & incredibles apprests dans Valence pour la celebration des nopçes, ce qu'estant tout parfaict le 17. iour

d'Auril la Royne fit son entree Royale dans Valence, en vn estat vrayement royal & du tout magnifique, auec vne si grande & si belle assemblee de Princes, & Gentils hommes, qui estoient là venus de toutes parts, auec tant de grands & braues trains, qu'il sembloit que ce fust vne armee, auec la splendeur de ceste pompe Royale, l'ornement Royal des habits precieux, qui ayant vne beauté quasi pareille en tous, non seulement la varieté des couleurs, mais l'esclat de l'or brillant esblouissoit les yeux de tout le monde. Cinq trouppes de Gens d'armes menoient toute l'assemblee : puis trente tambours à cheual, auec les trompettes, clairons & hauts-bois, qui alternatiuement remplissoient tout de leur son : Suiuoient puis apres, sans aucune prerogatiue d'ordre ny de rang les Courtisans, & specialement il y en auoit 400. ieunes Seigneurs en façon d'enfans d'honneur, qui estoient parez à la royale, ils auoient chacun des Pages & Laquais, l'vn six, l'autre huict, l'autre dix, autres 20. 24. 26. & plus encores, habillez de liurees de toutes couleurs, auec des enrichissements superbes : Vous eussiez dit à voir la foule mouuante par les testes, que c'estoit vn pré branlant au mois de May, orné & bigarré de toutes couleurs. Il y en auoit en outre sept cents Cheualiers d'honneur habillez des liurees de la Royne qui estoient de doré blanc & rouge tout en fonds de satin. Apres il y auoit quatre Cheualiers portant les masses royales : puis les Maistres d'hostel de la Royne, & seize des grands d'Espagne : Puis apres les Heraults portant les hoquetons de broderie auec les 1599.

1599. armes du Roy : Puis le grand Majordome, & puis le grand Escuyer marchoient: Finalement la Royne montee sur vn cheual de pas suiuoit, sous vn daix de drap d'or qui estoit porté par 20. des principaux Seigneurs de Valence, & estoient les renes de cordõs de soye & d'or tenus par des Seigneurs tres-illustres du Royaume de Valence, tant d'vn costé que d'autre. La robbe de la Royne estoit de drap d'or à fonds d'argent, bordee de perles & autres tres-precieuses pierreries, tellement qu'il n'y eust peu estre adjousté rien qui soit. La mere de la Royne, & l'Archiduc Albert la suiuoient auec le cabinet de la Royne, & grand nombre de Princes & Seigneurs. Les coches & carrosses tirees chacune à 4. ou 6. cheuaux, où estoient les Princesses & Dames pour la derniere trouppe de ceste pompe nuptiale. On tient qu'il y fut despendu trois millions d'or.

Les magnificences des nopces du Roy d'Espagne à Valence cousterent trois milions d'or.

La Royne ayant outrepassé la porte qui estoit ornee tres-splendidement d'vn arc triomphal, elle est menee dans l'Eglise, qui estoit toute reluisante de tapisserie d'argent & de haute lisse. Le grand Autel estoit orné d'vn royal apparat, deuãt lequel il y auoit vn oratoire haut esleué, couuert de drap d'or qui eust peu tenir trois personnes: Encore vn autre qui en eust peu tenir cinq, qui se voyoit de tous, & estoit fort commode pour se mettre de genoux: La Royne s'alla mettre là, apres auoir baisé la croix qui estoit excellemment ornee de reliques, à elle presentee par le Patriarche Archeuesque de Valence.

Or quand le Roy Catholique fut là descendu auec l'Infante sa sœur par vne descente secrette

faicte à cela exprés, le Nonce Apostolique, apres auoir fait les ceremonies solemnelles, interrogea premierement le Roy, puis apres l'Archiduc, sçauoir, s'ils ratifioient les mariages cy-deuant contractez par leurs Ambassadeurs, & celebrez par le S. Pere : Comme l'vn & l'autre eurent declaré les ratifier, tous s'approcherent ensemble de l'Autel, & s'estans mis de genoux assisterent à la derniere benediction de leur mariage, tandis qu'on en faisoit les prieres. 1599.

Cheualiers de la Toyson d'or.

De là on s'en alla au Palais, là où la festiuité nuptiale fut paracheuee auec la plus grande magnificence qu'il eust peu se faire. Et deux iours apres le Roy fit trois Cheualiers de la Toison d'or, l'Archiduc Albert, l'Admiral de Castille, & le Prince Dorie. Huict iours durant toutes sortes de jeux & spectacles dont les esprits humains peussent estre recréez furent faicts. Il y auoit là vn theatre construit qui tenoit bien soixante mille personnes, qui estoit propre à veoir diuerses sortes de jeux, comme à la chasse du Taureau, & à darder des canes à la mode des Afriquains, & aussi en ioustes & tournois, & toute autre sorte de passetemps que les Espagnols ont en recommãdation, où nous les laisserons cependant que nous allons voir ce qui se faict en France.

6. *Le Duc de Ioyeuse se remet Capucin.*

Le Duc de Ioyeuse estant à Paris vers le mois d'Auril, apres auoir ouy le Pere Laurens dans S. Germain de Lauxerrois (qui auoit vne suitte merueilleuse pour la façon dont il faisoit ses predications) s'estant trouué esmeu en l'ame, apres auoir dit adieu aux Dames & à quelques-vns de ses amis, il s'alla remettre aux Capucins : là où estant

1599. receu par les Peres il fit sa reconciliation dure, & se remeit au deuoir de bon Religieux: Tellement que dans vn mois apres montant en chaire, il rauissoit en admiration tous les auditeurs de sa doctrine & eloquence, qui sembloit estre de science infuse, ioinct qu'il y apportoit des mouuements si doucement deuotieux, que les plus durs en estoient esmeus aux pleurs & aux larmes. Bien est vray qu'il auoit estudié & passé assez auant dans le College Royal de Nauarre pour estre d'Eglise (comme on esperoit) & que le Pere, Sieur de Ioyeuse, qui est decedé Mareschal de France, l'y auoit dedié: mais ses estudes n'auoient point passé les Artiens: si bien que tous recognoissoient qu'à la verité il y auoit du don & du doigt de Dieu. De là en hors ayant esté par les parroisses de Paris les plus celebres il passa en Picardie, où aduint vn cas memorable: C'est que au soir bien tard arriuant chez vn Gentil-homme luy & son compagnon, ils demandent à loger, ils en sont refusez vn long temps: neantmoins en fin le Gentil-homme les voulut veoir, d'autant qu'estant de la Religion pretenduë il auoit vn Ministre logé chez luy, il en voulut auoir son passe-temps de les faire disputer: & apres qu'il y eut consommé vne grande partie de la nuict, commanda qu'on les mist coucher dans l'estable, estant la saison de l'hyuer, & assez fascheuse: (est à noter que ce Gentil-homme auoit esté nourry page dudit Sr. de Ioyeuse.) Le lendemain le reuoyant, il le recogneut, & lors auec grand deplaisir il luy demanda pardon de ceste faute enuers luy que c'estoit par mescognoissan-

Conuertit vn Gentil-hõme de la R. pretenduë reformee & toute sa famille.

ce, & le pria de demeurer pour luy en faire toute 1599.
la satisfaction qu'il luy seroit possible: Le Duc de Ioyeuse lors nommé Pere Ange (comme est la façon des Capucins, faisant profession, de prendre vn nouueau nom) s'excusa luy mesme de son importunité; qu'il auoit tresbien reposé, qu'il ne demandoit de luy autre satisfaction, mesmes d'autant que cela luy auoit esté vn subiect d'vn grand merite, & ainsi vouloit patir. Le Gentil-homme la larme à l'œil le supplia de le vouloir resoudre de sa conscience: & fut appellé derechef le Ministre, où les questions dont ils auoient le soir parlé estãs encores agitees, le Ministre demeura tout confus, le Gentil-homme à lors se rendit, & a esté tousiours depuis bon Catholique luy & toute sa famille. Voylà comme Dieu opere miraculeusement, qu'vn seigneur de telle qualité se soit reduit à de si grandes austeritez.

Est appellé Pere Ange.

Or le motif premier de se rendre Capucin luy vint au cœur par vne inspiration diuine, dés le temps du feu Roy Henry III lors qu'il estoit allé à Chartres à pied en deuotion pour auoir don de lignee (s'il eust pleu à Dieu.) Il se nommoit alors le Comte du Bouchage, & print sa resolution d'estre Capucin, choisissant cest ordre entre tous autres, pour mieux faire sa penitence: Et ce d'autant qu'il se sentoit auoir esté dedié par son feu pere à estre d'Eglise: neãtmoins le pere en fit d'extremement grandes complaintes & regrets, & le Roy aussi le trouua tres-mauuais, & en fut le Pere Gardien en grand peine, car le Roy l'enuoya querir, le tança de ce qu'il auoit reçeu vn tel person-

Motif pourquoy il se rendit Capucin.

1598. nage sans son congé : il s'excusa, disant, que leur statut estoit tel enuers les persõnes d'aage de n'en demander congé. Or en son nouiciat il se mit à l'estude des liures d'vn si grand courage, qu'il estoit reprimendé d'vne trop grande diligence : Et aussi que portant la haire continuellemẽt il auoit les espaules toutes deschirees, auec playes.

Mort du Mareschal de Ioyeuse.

En cest estat il demeura iusques au plus grand effort des guerres miserables passees, là où apres la mort de son Pere, son plus ieune frere, qui estoit Cheualier de Malte, & grand Prieur de Languedoc, fut nommé Duc de Ioyeuse (car le Duc de Ioyeuse, beau frere du feu Roy Henry III. son aisné, qui fut tué à la bataille de Coutras auec le Sr. de sainct Sauueur son ieune frere, mourut sans enfans :) Ce Duc de Ioyeuse recogneu par ceux de Tholose & Narbonne, & autres du party de la Ligue pour leur Chef, fit vne entreprise dessus la ville de Villemur au pays de Lauragais, là où ayant mis le siege, d'autant qu'elle estoit tenuë par les Royaux, ainsi qu'il cuidoit auec son armee emporter la ville, suruindrent les Srs. de Themines, Chambaut & Messillac, qui le chargerent si à propos, que toutes ses troupes furent mises en desroute, tellement que ledit Duc se retirant au passage d'vne riuiere, s'y noya auec plusieurs autres : par ce moyen la maison de Ioyeuse fut reduite à Monsieur le Cardinal son frere, & audit Comte de Bouchage Capucin (que dessors aussi on nommoit Pere Ange.) Les Tholosains & la Noblesse de leur party bien estonnez eurent leur recours au Cardinal, lequel ils prierent plusieurs fois prendre la charge de leur

Bataille de Coutras, où fut tué le premier Duc de Ioyeuse, & son frere S. Sauueur.

Mort du second Duc de Ioyeuse à Vilemur.

conduite, ce qu'il ne voulut iamais accepter: Et 1599.
en fin par leurs instantes prieres, qu'au moins en
releuant sa maison, il les secourust tout de mesme main par le moyen de Monsieur du Bouchage son frere, qui estoit plus que capable d'vne telle charge, mais il estoit Capucin. La difficulté fut proposee en conseil de Theologiens, ils trouuerent que pour l'vrgente necessité il falloit le retirer de là: ce qui luy fut proposé à luymesme: Il en faict refus: Neantmoins apres luy auoir proposé l'exemple de son propre pere, lequel estant Grand Prieur de Languedoc, fut neantmoins dispensé de se marier pour releuer sa maison qui en luy seul estoit restee, & dont Dieu auoit approuué par effect la benediction, estans nais d'vn tel mariage tant de braues Seigneurs, il consentit de retourner au siecle sous deux conditions: L'vne que ce fust par le congé de son General d'ordre: L'autre par la dispensation du Sainct Siege: & à la charge de retourner quand Dieu auroit donné repos à l'Eglise & à l'Estat. Cela obtenu du General & du Sainct Siege, Pere Ange fut du monde encore vne fois, & fit tous actes de mondain, de Capitaine & d'homme de guerre, s'accommodant aux humeurs du temps: il s'addonna à tous exercices de plaisir, qui est vn tant plus grand changement d'estre retenu d'vne vie si astreinte de tous plaisirs, ce qui redarguë vn grand iugement & vn courage vrayement vertueux de se commander si heureusement à soy mesme, & parmy les delices, se reseruer à la souffrance de toutes incommoditez. Apres auoir appaisé plu

Par dispense du Pape, & congé de son General, il quitte l'habit de Capucin.

Faict acte de mondain.

Il moyenne la reduction de Tholose, en l'obeyssance du Roy.

1599. sieurs seditions populaires des Tholosains, il moyenna la composition de Tholose auec sa Majesté, & estant à Paris, apres auoir sous le bon plaisir du Roy marié sa fille vnique au tres-illustre Duc de Montpensier, Prince du sang, il s'est ressouuenu de l'obligation contenuë en sa dispense, & est allé rendre l'obeyssance au S. Siege, & à son Ordre, auquel aussi il est maintenant vn des principaux conducteurs, s'estant deschargé de ses affaires domestiques sur ledit sieur Cardinal son frere, & entre les mains dudit sieur son gendre.

Maria sa fille vnique heritiere de la maison de Ioyeuse, au Duc de Montpensier.

La Duchesse de Beaufort aymee & cherie du Roy d'vn amour singulier, estant grosse, sur son terme d'accoucher, partit de Fontainebleau le Lundy de la sepmaine Saincte, apres auoir dit au Roy son dernier adieu, & luy ayant recommandé ses enfans, elle vint à Paris pour y passer les Festes de Pasques. Et estant logee lors chez le sieur Zamet, elle s'en alla ouyr tenebres le Ieudy dedans le petit Sainct Anthoine, d'autant qu'il s'y faict de coustume ancienne vn tresbeau concert d'vne Musique excellente: Au retour de là, comme elle se pourmenoit dans les iardins, soudainement il luy prit vne grande apoplexie, qui l'a faillit d'emporter sur le champ, dont le paroxisme estant passé, on la transporta dans le logis de sa tante Madame de Sourdis, au cloistre Sainct Germain de Lauxerrois, là où estant trauaillee coup sur coup de ces violents excez, qui luy faisoient de grands efforts, & n'osant pas les Medecins & Chirurgiens (qui pour lors estoient aupres d'elle) luy administrer des remedes plus violents à

Mort de Madame la Duchesse de Beaufort.

cause de sa groisse, elle ne dura que iusques au Samedy matin, qu'elle rendit l'esprit, auec de grands sincopes & spasmes comme ciniques: & fut son fruict trouué mort ayant esté ouuerte. Ceste mort troubla grandement toute la Court, pour le deuil & les regrets que le Roy en faisoit. Sa beauté & bonne grace auoient esmeu le Roy à l'aymer, pour la longue absence de la Royne Marguerite (de laquelle elle auoit conçeu l'esperance de tenir entierement la place.) Elle a laissé trois enfans, Cesar Monsieur Duc de Vendosme, Alexandre Monsieur, qui a esté nommé Comte d'Armagnac, & à present est Grãd Prieur designé de France, & vne fille. On tient qu'il luy auoit esté dit par quelques-vns, que de ceste groisse derniere, dont elle est decedee elle se trouueroit en peine, iusqu'à mourir: Autres encores en parlent autrement, Qu'elle auoit conçeu vn certain desplaisir, craignant que ce qu'elle deliberoit & pretendoit obtenir du Roy ne pùst venir à effect, à cause que l'Eglise y resistoit grandement. Les obseques furent faictes à la mere & à l'enfant fort solemnellement en l'Eglise S. Germain de Lauxerrois. 1599.

Motif de la querelle du sieur de Crequy & de D. Philippin de Sauoye.

En ce tẽps là, la querelle de Monsieur de Crequy auec le sieur D. Philippin bastard de Sauoye, se passa par vn duël memorable, ainsi que s'ensuit. Le Duc de Sauoye auoit surprins en Dauphiné, dés l'an 97 vn chasteau nommé Barrault, & l'ayant fortifié le tenoit; dont il faisoit beaucoup d'empeschement plus que de degast aux entreprises du sieur Desdiguieres, Lieutenant General du pays pour le Roy. Le sieur de Crequy qui a espou-

1599. sé la fille vnique dudit sieur Desdiguieres, entreprend de r'auoir le fort de Barrault, & l'emporta de faict sur le Duc : Entre-autres besongnes qu'il y gaigna il y trouua vne tresbelle escharpe de broderie, laquelle il prit & porta : elle estoit au sieur Philippin, lequel luy enuoya la demander, mais il l'a luy refuse. Peu de temps apres il aduint que le sieur de Crequy fut deffaict dans S. Iean de Morienne, & faict prisonnier de guerre, mené à Chambery en Sauoye, & de là à Thurin : Il se trouua entre-autres cõpagnies, que la Dame qui auoit presenté ceste escharpe à Dom Philippin, par quelque occasion parla audit sieur de Crequy, & de faict aussi Dom Philippin les trouua parlant ensemble, & aduança quelque propos qui sembloient offencer ledit de Crequy : il s'en ressent (comme pouuoit vn prisonnier.) Apres estre deliuré de prison il manda audit Philippin, que s'il vouloit auoir son escharpe qu'il la vint querir. Crequy estoit à Grenoble : Philippin l'y enuoye appeller. Crequy sort, & se battent tout contre les portes de Grenoble : aduint que Philippin tomba par terre d'vn coup d'espee au trauers du corps, & en fut si estonné qu'il demanda la vie à Crequy, il la luy donne & partent d'ensemble comme bons amis. Philippin neantmoins deplorant sa fortune, & Crequy le consolant au mieux qu'il pût, luy disant que c'estoit le hazard des armes, luy enuoye son Chirurgien & ainsi se retira. La nouuelle de ce combat estant paruenuë aux oreilles du Duc de Sauoye, il manda à Philippin qu'il ne le vouloit point voir s'il ne r'auoit son honneur dudit de Crequy, pour la honte de luy

Premier combat de Crequy & de D. Philippin.

auoir demandé la vie. Surquoy apres auoir essayé tous les moyens possibles de faire entendre ses excuses audit Duc, mesmes en fit supplier la Duchesse, laquelle au contraire le rebouta encores plus rudement : Si bien que par le conseil de ses amis, il se met en deuoir d'appeller encores vn coup ledit Crequy, lequel combien qu'il eust peu s'en excuser (attendu qu'il luy deuoit la vie) fut incontinent prest, & s'estant donné le rendez-vous entre Quirieux & S. André terres de Sauoye, ledit de Crequy s'y en va, estant accompagné de plusieurs de ses amis, comme aussi ledit sieur Philippin de son costé, tellement qu'il y auoit plus de cinq cents Gentils-hommes tant d'vne part que d'autre spectateurs : neantmoins parce que la riuiere de Rosne estoit entre-deux il passa en vn bateau luy & son parrain le sieur de Buisse, non plus, tellement que tous ses amis se tindrent de là la riuiere en la terre du Dauphiné. Le sieur Philippin auoit pour parrain le sieur d'Attignac de Sauoye, lequel s'approcha auec luy: mais les amis de Philippin demeurerent en arriere. Estans venus aux mains, ledit Philippin reçeut deux coups d'espee au trauers du corps dont il tomba, & s'estant le sieur de Crequy vn peu arresté, puis apres se rüant sur luy comme pour l'acheuer, ledit sieur d'Attignac voyant l'estat miserable de Philippin, pria le sieur de Crequy de luy donner encore vn coup la vie, & qu'il n'estoit pas pour la faire plus longue, à quoy ledit de Crequy obtépera, se contentant d'emporter ses armes: Et apperceuāt ledit sieur d'Attignac que les amis dudit Philippin le voyant là reduit, commençoient à s'esbransler,

1599.

Second combat où Philippin est tué par Crequy.

1599. il pria ledit sieur de Crequy se vouloir retirer de peur qu'il n'arriuast quelque inconuenient, attendu que les siens estoient delà la riuiere du Rosne (comme il a esté dit) ce qu'il fit tout doucement auec le sieur de Buisse son parrain: & passé qu'il fut enuoya son Chirurgien pour le penser, qui n'y peut estre arriué si tost que Philippin ne fust expiré, ainsi que ses gens commençoient le vouloir leuer & le remporter: tellement que ce fut la fin de ceste querelle, au grand honneur dudit de Crequy, & tel heur, que ce fut sans y perdre vne seule goutte de sang.

9.

Pourparlé de paix, entre la Royne d'Angleterre & le Roy d'Espagne, à Bologne sur la mer, par l'entremise du Roy de France.

En ceste annee, durant les mois de May & de Iuin y eut à Bologne (par l'entremise du Roy) vn pourparler de paix entre le Roy d'Espagne & la Royne d'Angleterre: Ce lieu-là fust choisi pour estre plus commode à tous les trois. La Royne le permettant aussi, en la faueur des Estats des Prouinces vnies, d'autant que durant les guerres passees elle les auoit experimentez bons amis. De la part de l'Espagnol s'y trouua le Presidét Richardot & d'Ibarra Secretaire : Du costé de l'Angleterre y estoient le Milord Grey, le sieur Egmond (cy deuãt Agent pour la Royne sa maistresse prés du Roy durant les guerres, & qui auoit aussi tenu comme rang d'Ambassadeur, pour estre fort versé aux affaires de la France) auec Herisson Secretaire. De la part des Estats y furent aussi enuoyez des Deputez, qui n'estoient que comme spectateurs de ce qui y seroit deliberé. Pour le Roy y fut le President Ianin & le President de Commartin : Lesquels tous par plusieurs fois conuindrent des moyens de faire vne bonne

paix: mais il s'y trouua tant de difficultez, & principalement sur les seuretez que demandoient la Royne d'Angleterre & lesdits Estats, mesmes de ce qu'ils vouloient retenir les villes par eux conquises, & lesquelles ils possedoient, que les Agents & Deputez s'en retournerent chacun vers leurs Maistres sans rien faire. Il y eut aussi vne demande faicte par l'Euesque de Bologne, qui y estoit pour ses pretentions de la ville de Teroüenne, razee durant les querelles de Charles V. Empereur, & des Roys de France, & d'Angleterre, debatant iceluy Euesque que c'estoit vne souueraineté, & qu'à elle appartenoit le ressort d'Ypre & de S. Omer, que l'Euesque de Bologne faisoit tousiours le chef de l'Archeuesché susdit de Teroüenne, d'autant que ladite place de Teroüenne estoit en son Diocese, & monstroit cela auoir esté ainsi concordé auec l'Archeuesque, du temps qu'elle fut razee, qu'à l'aduenir elle pourroit estre remise & rebastie & refondee en sa mesme dignité ancienne. Il y eut aussi quelques demandes pour la reddition de l'Artois aux François, & ce par voye d'amitié, suiuant les accords : mais tous ces pourparlers furent de nul effect. Retournons voir ce qui se passa en l'Allemagne. 1599.

Pretentions de l'Euesque de Bologne.

10. Nous auons dit cy dessus que l'Assemblee de Cologne fut remise à Confluence (que les Allemans appellent *Coblentz*) au 8. de Mars: Là se rendirent les Deputez des cinq Circles superieurs, pour consulter des moyens par lesquels on pourroit deffendre & maintenir la liberté Germanique, & reprimer l'insolence des Espagnols qui entreprenoient de tous costez hostilité contre tous

Assemblee à Confluence des Deputez d'aucuns Princes de l'Empire.

1599. Estats. Ce mot de Circle est de l'vsage des Allemans, selon leur phrase, & signifie proprement canton de pays : mais il est pris pour l'alliance & confederation qu'ont certains Princes & villes Imperiales les vns auec les autres. Et de ces Circles il y en a cinq superieurs, c'est à dire, de la haute Germanie, & les cinq inferieurs sont ceux de la basse Germanie : & est vne des causes pour lesquelles les Allemans s'appellent Germains, d'autant que leur terre est toute esgalement terre de souuerains, à chacun selon son tiltre, qui Duc, qui Comte, qui Marquis. Et quant aux villes libres, c'est qu'elles se sont racheptees de leurs Seigneurs, & ont obtenu le fief Seigneurial en eux-mesmes : ce qui est aduenu comme de Mets pour la conqueste de la terre Saincte, dont ils se racheptèrent de Godefroy de Billon ou Boüillon, comme il est plus vray semblable. Les cinq Circles inferieurs sont VVestphale, qui est de la domination du Prince Eslecteur de Cologne, Hambourg, Lubek, Vtrecht & Ost-Frise, auec les pays adiacents, & sont compris en iceux les villes Ansiatiques, qui sont au nombre de 72. lesquelles ont de fort grands priuileges. Ceux des Circles superieurs sont tels (qui s'assemblerent pour lors à Confluence) sçauoir Mayence, Treues, Cologne, & le Palatinat, c'est vn Circle : Le second est de Brandebourg, Vicebourg, Henneberg, Hohenlo & Nuremberg. Pour le tiers sont VVormes, Simmer, Hesse, Nassau. Pour le quart Monstre, Iulliers, Padeborn, Lippe : Et pour le cinquiesme Magdebourg, Brunsuic, Melckelbourg, & Mulhous. Ceux-là ont vne alliance ensemble,

Les Circles de Germanie.

ſemble, il leur eſt licite de s'aſſembler toutesfois & quantes qu'ils veulent. Ainſi donc aſſemblez à Confluence, toutes les propoſitions cy-deuant faictes à l'Aſſemblee de Cologne, par Rodovitz Commiſſaire de l'Admirant furent derechef veuës & conſiderees, comme auſſi les iuſtifications des Eſtats des Prouinces vnies, dont la ſubſtance eſtoit telle. 1599.

Iuſtifications des Eſtats des Prouinces vnies.

Qu'ils auoient receu les lettres des Princes Electeurs & autres d'Allemagne contenant les doleances des Eſtats du Circle de VVeſtphale, ſur les foules & outrages que les pays de Cleues, de Iulliers, de Cologne, & de VVeſtphale enduroiét des gens de guerre de l'vn & l'autre party. Par leſquelles lettres ils eſtoient requis de retirer ſans aucun delay leurs gens arriere du fonds de l'Empire, reſtituër les villes par eux occupees, deſmolir les forts par eux baſtis, & laiſſer les pays villes & Eſtats de l'Empire, en leur ancienne paix, repos & tranquilité : Surquoy leur reſponce & reſolution eſtoit pareillement requiſe. Pour reſponce auſquelles, leſdits Eſtats declaroient eſtre tres-marris d'entendre telles plaintes, & encore plus de ce qu'ils eſtoient mis au meſme rang des Eſpagnols & de l'Admirant, qui ne s'eſtoit pas feint d'aſſieger, battre, forcer, & prendre les villes, chaſteaux, fortereſſes & maiſons des Gentils-hommes és pays de Cleues, & autres ſous le Circle de VVeſtphale, par meurtres, bruſlements, pillages, violements de femmes & de filles ſans aucun reſpect, de quelque eſtat, qualité ou cōdition qu'elles fuſſent: Dont encores non content il auoit par ſes garniſons & menaces contraint aucunes deſ-

1599. dites villes, outre les rançonnements & concussions, de changer leur Religion & police, dont sous l'authorité de V. E. & d'autres Princes, ils auoient par maintes annees paisiblement iouy, & où le Roy d'Espagne, au moindre poinct, n'auoit que voir, & partant en nulle raison ne sçauroit-il couurir ny pallier ses attentats.

Au contraire de leur costé (disoient les Estats) rien n'a esté faict que par vne extréme contrainte & necessité, qui n'a point de loy, pour conseruation, maintenement & asseurance de leurs Prouinces vnies : & que sans aucun contredit, selon le droict de guerre, vsance militaire, se peut faire: à quoy ils ont esté forcez. A raison dequoy ils supplioient leurs Excellences, & tout homme de bon iugement en faict de guerre, les appellant à tesmoins, si consideré les attentats de l'Admirant, (veu qu'ils n'auoient autre moyen de faire teste à leur ennemy, sinon qu'en le preuenant & preocupant les places que luy mesme eust incorporees) ils s'en sont saisis les premiers, & y ont mis de leurs gens : attendu mesmement que le Tolhuis qu'ils ont saisi n'estoit pas bastant pour resister aux forces de l'Admirant, qui en tout euenement n'eust failly d'y venir (où les habitãs eussent esté traictez de la mesme douceur qu'ont esté traictez les autres places) pour par là auoir entree en leurs Prouinces vnies : auec ce que iamais leur intention n'a esté d'empieter vn pied de terre sur le fond de l'Empire, ny sur nuls Princes ou Seigneurs neutraux, pour les vouloir occuper & retenir en proprieté ; comme puis n'agueres ils disoient en auoir asseuré la Majesté Imperiale,

La ville de Tolhuis.

les Princes de l'Empire, & nommément le Prince Eslecteur de Cologne : auec lesquels ils ne desiroient rien plus que d'entretenir toute bonne alliance, amitié, correspondance, & bonne voisinance: se maintenans en telle sorte, sans diminution de leur Estat, iusques à ce qu'ils en pourront vne fois voir la fin, à quoy ils ont tousiours tendu & esperé iusques à ceste heure. Ce qu'ils ont assez faict paroistre par leur resolution de rendre audit Seigneur Prince de Cologne la ville de Rhinbergh, pour la tenir sous les droicts de neutralité : si cela ne leur eust esté empesché par le siege que l'Admirant y est venu mettre: qui par là voulut donner couleur à ses attentats vers ceux qui par ignorance, ou par impatience ne voudront sonder le fonds de la matiere. Lesquels attentats se sont de tant plus manifestez par les prises & surprises des villes & places, changements de Religiõ & de police: par lesquels ils n'aduertit pas seulement les Princes & Seigneurs, mais les enseigne clairement, quel traictement il leur fera, & à leurs subiects à sa premiere commodité pour y establir la monarchie Espagnolle. On a veu par experience combien volontiers & liberalement (disoient les Estats) ils ont en l'an 1590. dernier, à la requeste desdits Princes & Estats de l'Empire rendu de bonne foy diuerses places que ils auoient arrachees des mains de leurs ennemis, situees sur le territoire de l'Empire : sous espoir que lesdits ennemis rendroient aussi de leur costé celles qu'ils tenoient & qu'ils auoient promis ausdits Princes & Estats de rẽdre, tenuës du mesme Empire : comme il est notoire à tout le mon-

1599.

La ville de Rhinbergh.

1599. de laquelle reddition de leur costé, & refus de l'ennemy, leur a esté tant preiudiciable, que finalement ils ont esté contraints d'assieger, & forcer les villes d'Alpen, Mœurs, & Berk, selon le bon succez qu'ils ont eu. On sçait aussi comment depuis ils ont rendu les villes d'Alpen & de Mœurs, sans restitution d'vn denier de ce qu'elles auoient cousté à conquester : & comment ils auoient offert d'en faire autant de la ville de Berk: auec vne declaration des vrays moyens d'entretenir les limites de l'Empire en tranquilité, si l'ennemy (qui s'efforçoit au contraire) ne l'eust empesché. Laquelle leur bonne & sincere intention a de tant plus esté manifestee, en ce que suiuant l'ordre y mis par le Prince Maurice leur Capitaine, ils ont chassé les garnisons ennemies hors de la ville d'Emerick ; ce qu'ils ont faict, & se contentans à tant ils ont rendu ladite ville à son Prince. Par où V. E. & les autres Princes pourront cognoistre la sincerité de leurs actions, sans plus en douter : ny en auoir plus aucune arriere-pensee. Mais que plustost vous voudrez rechercher les moyens par lesquels les Espagnols & leurs adherants soient chassez de toute l'Allemagne, & la broche coupee à leur pretéduë monarchie, en les dechassant par de là les monts : afin que les membres & subiects de l'Empire puissent par ensemble estre deliurez & affranchis de si grands dangers & fascheries : à quoy passé mainte annee nous auons pretendu & faict nostre mieux (disoient les Estats) comme nous sommes encore bien deliberez de faire, esperans, & ayans confiance que Dieu esmouuera les cœurs des Roys, Princes, Potentats,

Les villes d'Alpen, Mœurs, & Berk.

La ville de Berk.

La ville d'Emerick.

Republiques & Estats, & leur ouurant les yeux 1599.
de l'entendement prendront leur commune deffence à cœur, & és mains, courãts tous vnanimement à ce feu qui s'allume pour l'esteindre. Supplians à leurs E. prendre, &c.

Ces iustifications veuës par lesdits Deputez auec celles de l'Admiran t, ils les communiquerent au sieur Charles de Nutzel Commissaire de l'Empereur, qui leur remonstra.

Remonstrance du Commissaire de l'Empereur.

Qu'il plûst aux Princes Eslecteurs considerer, auec quelle diligence & solicitude l'Empereur auoit enuoyé ses mandements & lettres tant vers l'Archiduc Albert qu'au Cardinal André, lesquels n'estoient encores bien aduertis comme les choses se passoient.

Que de leuer vne armee és terres seules de l'Empire, il y falloit aduiser meurement, & ce par vne Diette & generale Assemblee de tous les Estats de l'Empire.

Que les Espagnols & les Estats auoient de puissantes armees, & leurs soldats endurcis & exercitez aux armes depuis 30. ans en çà & plus.

Que tant le Roy d'Espagne, que lesdits Estats ayans eu la guerre auec d'autres Roys & Princes, & leurs armees deffaictes, incontinent & auec plus de force ils ont recommencé la guerre.

Que pour beaucoup de raisons il ne leur conseille à present prendre les armes, mais d'attendre quelque temps, pendant lequel on requerra derechef tant les vns que les autres de reparer les dommages par eux faicts aux terres de l'Empire par quelque amiable composition, & que cependant l'Empereur assigneroit vne iournee Impe-

1599. riale, où s'il estoit deliberé de leuer vne armee pour chasser tant les Espagnols que les Estats des terres de l'Empire, que l'Empereur comme souuerain chef le consentiroit & y apporteroit tout ce qui seroit de son deuoir.

Propositions des Circles de VVestphale, de la basse Saxe, & de la superieure partie du Rhin.

Au contraire les Deputez de VVestphale, de la basse Saxe, & de la superieure partie du Rhin, luy remonstrerent, qu'ils ne pouuoient attendre à vn autre temps, de repoulser par force les Espagnols & l'Admirant, lesquels contre les promesses par eux faictes de restituër les places prises, fourrageoient tousiours de plus en plus le pays de VVestphale, Cleues, Mark & de Bergh : Que l'Archiduc Albert & le Cardinal André, auoient esté assez aduertis de la violence de leurs armees, & qu'il falloit se resoudre de repoulser la force par la force.

Decret de l'Assemblee de Confluences.

Parquoy il fut decretté (par les suffrages de la plus grande part) en forme & teneur d'Edict Imperial, *Qu'on donneroit le secours necessaire au Circle de VVestphale, & aux autres Estats aßiegez en l'Empire.*

11.

Armee des Princes Allemans contre les Espagnols.

Suiuant ce decret le Duc Henry Iules de Brunsvvic & de Lunebourg, Postulé de Halberstat, & le Prince Maurice Landtgraue de Hesse, firent leuee de bonnes trouppes de gens, auec ce que les Estats des Circles susdits y adioignirent, & formerent vn beau corps d'armee d'Allemans, montant à dix mille hommes de pied, & trois mille cheuaux, de laquelle fut Capitaine General Simon de Lippe, & le Comte de Hohenloo estoit chef particuler des trouppes du Duc de Brunsvvic : comme le Comte George Euerard de

Le Comte de Lippe Capitaine General de l'armee Allemande.

Solms, de celle du Landtgraue de Hesse. Et pour 1599.
General de l'artillerie de ladite armee, Oliuier de
Timpel sieur de Cruybeke.

Ladite armee estant sur pied, les Espagnols quitterent leurs gistes sur la fin du mois d'Auril és quartiers de VVestphale & de Munster, qu'ils laisserent bien degressez & desolez: & se vindrent reietter le long du Rhin és enuirons des villes d'Emerick & de Rees. Et depuis comme ladite armee approchoit, s'estant arrestee à assieger le fort de VValson vis à vis de la ville de Rinberk, sur le bord de la riuiere que les Allemans gaignerent finalement, demeurant ladite armee en ce quartier-là sans rien aduãcer dauantage, comme inutile prés de deux mois, non sans grand mescontentement desdits Princes de Brunsvvic & de Hesse, & de leurs Lieutenans. En fin le Comte de Lippe la faisant descendre plus bas du mesme costé du Rhin, l'Admirant d'Arragon retirant ses Espagnols hors d'Emerick le 7. de May, en deplaceant le pont qu'il y auoit sur le Rhin, & le deualant plus bas deuant la ville de Rees: apres auoir tresbien muny ladite ville de bonne garnison, fit passer le plus fort de son armee, & ayant dressé vn pont portatif sur la Meuse, entra entre Roussun & Driel en l'Isle de Bommel: au bord de laquelle riuiere de part & d'autre ils se retrancherent, & à chacune riue dresserent vn fort.

Les Espagnols se retirent de VVestphale.

Les Allemans gaignent le fort de VValsom.

L'Espagnol quitte Emerick.

L'armee Allemande descenduë plus bas, ayant la ville d'Emerick à sa deuotion (comme elle fut abandonnee de l'Admirant) le Comte de Lippe assiegea la ville de Rees, petite, & de peu de deffense, indigne d'y amuser vne armee telle qu'e-

Siege des Allemans deuant Rees.

1599. stoit ceste-là : au camp duquel, outre le mescontentement des chefs & gens de guerre, beaucoup de choses deffaillirent dés le commencement.

Bommel esbranlee, le Prince Maurice la r'asseure de sa presence.

Ceste soudaine & improuiste descente des Espagnols en l'Isle de Bommel esbranla merueilleusement ceux de la ville : & fut cause que plusieurs citoyens s'en retirerent auec ce qu'ils en pùrent emmener. Dont le Prince Maurice aduerty, pour les r'asseurer y accourut en toute diligence auec partie de sa caualerie & infanterie, qui redonna courage à la ville. Car sans doute si l'Admirant, aussi tost qu'il fut entré en l'Isle, fust venu attaquer la ville de Bommel (qui estoit toute ouuerte d'vn costé, par les outrages qu'on faisoit aux remparts & bouleuarts) il l'eust prise.

L'Admirant gaigne le fort de Creuecœur.

A l'arriuee de l'Admirant en ce quartier de Bommel, & le long de la Meuse, il assiegea d'abordee le fort de Creuecœur, auquel le Capitaine Spronck commandoit de la part des Estats, qui apres auoir esté battu, & enduré quelque assaut, fut contraint se rendre par appoinctement sortant luy & ses gens auec leurs armes & bagages.

L'Admirant approche de Bommel.

L'Admirant faict ses approches de la ville de Bõmel, & l'assiegea d'assez loing : le Prince Maurice pour l'empescher de venir plus prés, fit des retranchements hors de la ville, depuis vn bout de la riuiere iusques à l'autre, où il mit bonne trouppe d'infanterie. Ce neantmoins l'Espagnol ne laissa pas d'approcher plus prés, & d'y amener l'artillerie, pour battre la ville en ruine, com-

me il fit, & dont entre-autres fut emporté d'vn coup de canon Morrey Colonel des Escossois, sur le répart. Et comme l'armee du Prince Maurice estoit en partie en ville, partie esdits retranchemens, & vne partie à l'autre riue, & bordant la riuiere de VVahal, à raison dequoy, pour aller d'vn quartier à l'autre, le Prince Maurice auoit faict dresser sur ladite riuiere vn pont de barques au deuant de la ville: l'Espagnol pour discommoder ce pont planta quelques pieces sur le bord de la riuiere, pour le battre en flanc, non sans faire grand dommage aux allans & venans, & dans la ville. Cependant les assiegez (qui toutesfois n'estoient assiegez que d'vn costé ayans la riuiere & leur pont tousiours francs) ne leur manquoient de beau retour, leurs gens estans aux tranchees, venant tous les iours aux mains contre les Espagnols, desquels ils estoient assez souuent assaillis auec perte de part & d'autre: mais tout le plus des Espagnols, dont iournellement on portoit grand nombre de blessez en la ville de Bosleduc: tellement que les Espagnols furent contraints de quitter leurs approches, & de se retirer plus loing arriere, & finalement d'abandonner leurs tranchees pres de la ville.

1599.

Le Colonel Morrey tué.

Tandis que le Comte de Lippe estoit au siege de Rees, & l'Admirant & le Prince Maurice en l'Isle de Bommel, les Deputez des Circles de l'Empire encore assemblez en la ville de Huxar, escriuirent aux Estats le 18. de Iuin: faisant les mesmes complainctes contre la gend'armerie des Estats estant aux faux bourgs de la ville d'Embde, que contre celle de l'Espagnol. Ausquelles let-

Lettres des Deputez des Circles aux Estats.

1599. tres fut respondu par les Estats, & fut tant rescrit de part & d'autre que les Estats enuoyerent vers ledit Comte de Lippe general de l'armee des Circles, estant campé deuant Rees, certains leurs Commissaires ou Ambassadeurs pour traicter des poinct cy dessus, sçauoir, les Seigneurs Nicolas Bruninck, Cõseiller domestique du Prince Maurice, & Daniel vander Meulen, lesquels arriuez en ce camp deuant Rees, eurent le 15. d'Aoust audience au Conseil de guerre pardeuant ledit Seigneur Comte *Otte van Star hedel, Lieutenant de Cassel, de la part du Landtgraue de Hesse, Isaac Craft pour ceux de Brandebourg, Christofle Coninxmerk de la part du Duc de Brunswyc, & du Docteur Amandus Rutterscheye Chancelier dudit General d'armee.* En laquelle audience furent ausdits sieurs Bruninck & Vander Meulen proposez quatre poincts. Le premier, la restitution de Gravenveerd. Le second, la reparation & restitution des dommages & foules que les gens des Estats auoient faicts sur le territoire de l'Empire. Le troisiesme, la liberté des commerces, & cassation des Licentes. Et le quatriesme, caution qu'à l'aduenir telles foules & courses n'aduiendroient plus de la part de leurs gens de guerre. A tous lesquels poincts fut respondu par lesdits Deputez des Estats. Les trois premiers poincts ne furent par ledit General & ses assesseurs soustenus, mesme sembloit en apparence, qu'ils eussent quelque contentement des allegations desdits Deputez. Mais la reparation des dommages & foules fut disputee auec grand vehemence. Car lesdits Deputez se meirent deuant eux à faire sonner haut & exagerer les grãds

Traicté du Conseil de guerre de l'Empire auec les Deputez des Estats.

dommages & pertes que les Estats & les Prouinces vnies auoiét receus de leur ennemy par les terres de l'Empire, lequel s'en seruoit non seulement pour passage, mais pour descharger les pays où il commande, y accommoder par longue espace de mois son armee, & en faire vn *rendez-vous* & siege de guerre. Partant que les Estats ne pouuoient moins faire, que de chercher leur ennemy où il estoit. Que si par telle occasion leurs gens de guerre auoient aucunesfois exhorbité, qu'ils en estoient marris, & y auoient remedié tant que faire se pouuoit: faisans faire des restitutions, & chastians les delinquans. Mais que ce que l'Espagnol y auoit faict, auoit esté par dessein & propos deliberé. Les Deputez Imperiaux soustenans que si l'Espagnol faisoit mal occupant les terres de l'Empire, que les Estats ne le deuoiét aussi point auoir faict pourtant: mais qu'ils deuoient auoir attendu leurs ennemis en leurs limites: fut respondu, que les terres occupees par l'ennemy n'estoient plus à l'Empire, si long temps qu'il les tenoit: Et que c'estoit contre raison de vouloir obliger quelqu'vn à tenir vne place neutre qui luy faisoit la guerre. Que ce n'estoit pas aux Estats à disputer, à quel tiltre ou à quelle authorité l'ennemy auoit vsurpé lesdites terres: Mais que ceste dispute competoit ausdits Commissaires Imperiaux, lesquels ayans mis ordre au deslogement de l'ennemy, les Estats feroient en sorte que tous les voisins cognoistroient par effect combien il y a à dire de leur voisinage à celuy de l'Espagnol. Mais lesdits Deputez des Estats sentirent bien, auec ce qu'ils pouuoient con-

1599.

Contestation reciproque par viues raisons.

1599. jecturer, que sous couleur de ces restitutions & reparations de dommages, les Allemans esperoient tirer quelques deniers des Estats. Aussi lesdits Deputez des Estats entendans que l'armee des Allemans n'estoit que pour trois mois, lesquels expirez peut estre se pourroit continuër encores trois mois, representerent au Comte de Hohenloo, pour le Duc de Brunsvvyc, au Comte de Solms pour le Landtgraue de Hesse, & au Baron de Creange pour le Marquis d'Auspach, les difficultez qui se presentoient en ceste continuation, & le peu d'apparence qu'il y auoit pour eux d'y acquerir honneur, & asseurer le credit & les Estats de leurs Princes, sans la conjonction directe ou indirecte des armees des Alemans & du Prince Maurice: par où on auroit les moyens en main pour ruïner l'ennemy, & mettre l'Alemagne en repos: mais que sur ce il seroit besoin de se resoudre bien tost: & que toute esperance & la bonne issuë consistoit en la celerité: & que ne prenant ceste conjonction en tẽps & bien à point on y pourroit perdre l'argent, & la peine, eux-mesmes se rendans subjets à reproches & calomnies: que partant ils feroient bien de ne perdre point le temps, mais d'enuoyer quand & quand vers leurs Princes remonstrer le vray estat des affaires & leur danger, en cas qu'ils se laissassent abuser par quelque traicté auec l'ennemy.

Lettres des Commissaires Imperiaux aux Espagnols, semblables à celles qu'ils enuoyoient aux Estats.

Lesdits Seigneur general & Commissaires Imperiaux n'escriuoient moindres complaintes aux Chefs de l'armee Espagnole, qu'ils faisoient aux Estats, sur les mesmes poincts de reparations des dommages, restitutions des places par eux occu-

pees, liberté du commerce du Rhin, & caution que desormais telles foules n'aduiendroiét point de leur part. Surquoy lesdits Espagnols prenoiét diuers eschapatoires. Cependant ledit Seigneur general fit aprocher son armee plus pres de Rees. Le Docteur Dyenburch fut enuoyé par les Espagnols le 16. d'Aoust par deuers ledit Seigneur general, & lesdits Commissaires Imperiaux. A son arriuee il faisoit sonner vers vn chacun ladite reparation des dommages, & la charge qu'il auoit de rendre Rees: mais le lendemain il retracta le tout, disant qu'il n'en auoit nul pouuoir, priant qu'on luy donnast terme de trois iours pour en aduertir ses Maistres. Toutesfois apres auoir bien disputé contre luy & menacé de la conjonction des armees des Estats auec celle des Princes & Circles de l'Empire, on luy accorda ces trois iours. 1599.

L'Archiduc Maximilian enuoyé par l'Empereur vers les Princes Eslecteurs du Rhin.

En ce temps l'Empereur enuoya son frere l'Archiduc Maximilian pour pacifier ces troubles, & faire que l'Espagnol se retirast des limites de l'Empire, il arriua vers le Cõte Palatin & le Duc de Vittemberg pour cest effect, mais les Estats auoient peu auparauant rendu Tholuis & Seventer, & quelques autres forts à l'enuiron: & l'Espagnol auoit aussi rendu la ville de Ganep. En fin sur la menace de la conjonction des armees des Alemans & des Estats, l'Espagnol consentit de rendre les places par luy prises, & oster son armee hors des terres de l'Empire, ce qu'il fit: comme aussi firent les Estats les villes par eux y occupees. A condition les vns & les autres que les places qu'ils rendroient, seroient si bien gardees à l'adue-

L'armee des Espagnols se retire des terres de l'Empire: le Prince Maurice aussi: et rendent les places que ils y occupoiēt

1599. nir par leurs vrays Seigneurs, que l'Epagnol n'entreroit plus par les limites de l'Empire pour faire la guerre aux Holandois, ny les Holandois à l'Espagnol: Ainsi les places restituees, l'armee des Alemans (qui de soy mesme faute d'argent, se ruïnoit) fut congediee.

Armee des Alemans congediee.

13. Tandis que ces choses se passoient en Allemagne, les Estats qui ne se contentoient dans leurs propres pays de faire teste aux forces de l'Espagnol, dresserent aussi vne belle armee de mer, qui en matelots & gens de guerre estoit de plus de huict mille hommes. Et fit voile le 25. de May pour aller afronter les Espagnols sur leur fond propre, tant que l'vnziesme de Iuin approchant du port de Crongne, ils rencontrerét deux chaloupes, de l'vne desquelles ayant attrapé vn Espagnol pour prendre langue (comme lesdites chalouppes estoient aussi venuës pour les recognoistre) ils entendirent que sur ceste coste on estoit aduerty de leur venuë, & qu'on estoit au guet: qu'à la Crongne, il y auoit 4000. soldats & quelque caualerie, qui fut cause que le General ayant appellé les Capitaines en son Admirale, (à la portee du canon du port, qui donnoit parmy leurs nauires) ils ne trouuerent expedient de rien entreprendre en ce quartier là: & leuans les voiles prindrent la route du cap sainct Vincent, tant qu'ayant passé les Isles de Lancerotte, Allegeance, & Forte-auenture, ils descouurirent la grande Isle de Canarie, à laquelle ils vindrent aborder le 26. dudit mois de Iuin: Pierre Doës General de l'armee, auec toute sa flotte arriua deuant la ville d'Alegoëna, Il moüilla l'ancre à l'a-

Succez des Nauires Holandois & Zelandois aux Canaries.

Prise d'Alegoëna.

bry du Chasteau de Gratiosa, & fit approcher les 1599.
Nauires qui auoient la plus grosse artillerie pour le battre: Les Espagnols & les Insulaires auec trois pieces de canon se delibererent de leur en empescher la descente: Apres quelques coups de canon tirez du Chasteau qui endommagerent fort les Holandois, le General Doës fit mettre vne partie des soldats & matelots de l'armee dans leurs barques pour à la rame aborder terre: mais faute d'eau, ne pouuant aborder il se jetta des premiers dans la mer iusques à la ceinture, & suiuy des siens marchans teste baissee, nonobstant tous les efforts des Espagnols & des Insulaires, qui la deffendoient fort vaillamment (où de mal-heur pour eux leur Gouuerneur qui les conduisoit eut vne iambe emportee d'vn coup de canon) gaigna le bord de la terre apres auoir receu vn coup de pique dans la jambe: Les Insulaires quittans leur artillerie se sauuerent dans la ville. Ceux du Chasteau de Gratiosa voyants vingt quatre compagnies de Holandois le drapeau au vent descendus en terre, & en ordre de bataille, parlerent de se rendre, & à l'instant la composition faicte, ils rendirent la place auec neuf pieces de canon. Les Holandois le lendemain voulans assieger Alegoëna furent fort endommagez par le canon d'vn autre chasteau proche de la ville, si que contraincts d'aller querir leur canon pour le battre, apres auoir tiré de part & d'autre l'espace de 4. heures, ceux qui estoient dãs ledit chasteau & les habitãs d'Alegoëna, s'enfuirẽt vers les montagnes és cauernes qui y sont, emportans leurs plus precieux meubles: Les

Le Chasteau de Gratiosa.

1599. Holandois auec des eschelles entrerent dedans, où ils trouuerent quelques prisonniers, & tout le butin, qui, suiuant l'ordonnance des Estats, fut raporté à l'Admirauté. Apres que le General Doës eut fait dependre & embarquer les cloches, artillerie, munitions, & autres biens, il enuoya deux mille hommes attaquer les Insulaires, retirez aux montagnes, où il ne gaigna rien, vne quantité des siens y demeura. Ils meirent le feu dans la ville, & par vne mine firent voller le chasteau de Gratiosa: les Insulaires voyant le feu descendent & l'esteignent: Cependant les Holandois se rembarquent, & le huictiesme du mois d'Aoust s'estans mis à la voile ils furent contraints de costoyer la grand' Isle de Canarie, à cause du vent: mais le douziesme du mois descouurans l'isle de

De Gomora. Gomora l'vne des Canariennes ils y allerent descendre sans aucune resistance, les Espagnols & les Insulaires estans fuis vers les montagnes & cauernes auec leurs plus precieux meubles. Les Holandois ayans ainsi gaigné Gomora, allerent vers les montaignes pour chercher à butiner: mais ne sçachans les chemins quatre-vingts dix y laisserent la vie. Le General ainsi qu'à Algouna fit mettre le feu à la ville, apres auoir faict embarquer tout ce qu'il y trouua. Voylà cõme les deux Isles de la grande Canarie & de Gomora, qui de cent ans n'auoient veu nuls ennemis, furent pillees & bruslees par l'armee naualle des Estats, laquelle se separa en deux, & trente-cinq nauires auec le butin prindrent la route pour retourner en Holande sous l'Admiral Iean Gheerbrantsen, lesquels file à file y arriuerent enuiron le mois de

Septembre : Mais le General Vander-Doës auec trente six autres Nauires print la route de l'Isle de S. Thomas droit au dessous de la ligne equinoctiale le long de la coste de la Guinee : Isle habitee par naturels Portugais, abondante en succres qui est leur principal trafic ; laquelle ayant abordee il s'en fit maistre auec peu de resistance. Les Hollandois plus accoustumez aux froidures qu'aux extremes ardeurs de la Zone torride, n'en furẽt gueres possesseurs, par vne contagieuse maladie laquelle se fourra parmy eux, dont ils mouroient en grand martire. Le General voyãt cela fit embarquer le butin, auec Francisco de Meneses Gouuerneur de ladite Isle son prisonnier, & se remit sur la mer pour retourner en Holande : mais ceste maladie pour cela ne les abandonna, car ils moururent en si grande quantité, que ledit General Vander Doës & tous les Capitaines, fors deux, & les trois quarts des Matelots & soldats n'eurẽt d'autre sepulture que la mer : tellement qu'à peine restoit-il en ceste flotte des gens assez pour amener & conduire les Nauires, qui toutesfois finalement arriuerent l'vne apres l'autre en diuers parts de Holande & Zelande.

1599.

L'Isle de S. Thomas.

Retour & mortalité en l'armee nauale des Holandois.

Ceste armee nauale auoit beaucoup cousté aux Estats à equiper, & y ont perdu beaucoup d'hommes, ce qui leur eust bien mieux seruy en autre endroit : leur intention estoit de nuire à l'Espagnol, & de luy faire vn affront en ces terres : mais ils y receurẽt beaucoup plus de perte que de profit : Aussi ces grands voyages là ne reussissent iamais selon l'intention des entrepreneurs.

Nous auons dit ce qui s'est passé en cest Esté en

1599. Alemagne, en Flandres & aux Canaries, faisons vn peu vn tour en France, & voyõs ce qui s'y fait.

Au mois de May de ceste presente annee, il y eut vn Arrest de la Cour de Parlement de Paris, par lequel Marthe Brossier soy disant Demoniaque, fut renuoyee à Romorantin : plusieurs doctes personnages ont escrit sur ce subiect: l'annee suiuante elle fut au Iubilé à Rome, ainsi que nous dirons l'an 1600. mais voyons deuant ce que l'on en escriuit ceste annee, & ce suiuant les mesmes termes & mots qu'alors on en publia.

Marthe Brossier Demoniaque.

Iacques Brossier homme de peu d'apparence, mais subtil & inuentif, disoit par tout que sa fille Marthe Brossier estoit possedee du Diable, à laquelle (comme aucuns presument) il auoit faict lire le liure que l'on appelle le Diable de Laon, & practiquer tous les mouuements furieux que faisoit vne nommee Nicole natifue de Veruins.

Respond en François au Theologal d'Orleãs qui luy parloit en Grec.

Ledit Brossier donc vient de Romorantin à Orleãs auec sa fille Marthe, s'addressent au Theologal, qu'ils sçeurent si dextrement surprendre, qu'il creut qu'elle estoit Demoniaque, veu ce qu'elle fit en sa presence à Clery : car y estant interrogee en langage Grec comment le Diable estoit entré en son corps, elle respondit & en donna la raison en François fort à propos, si que le Theologal ne fut seul trõpé, mais plusieurs autres. Puis elle alla de Clery à N. D. des Ardilliers pres de Saumur, & par tous les autres lieux de deuotion le long de la riuiere de Loire, où ledit Brossier publioit sur ce qui estoit aduenu à Clery, que sa fille estoit veritablement possedee du Diable, ayant respondu à ceux qui l'interrogeoient en Grec. D'autres af-

fermoient qu'elle parloit Alemand, Anglois, Latin, Hebrieu & toutes sortes de langues : ce que la plus-part du peuple creut. 1599.

Monsieur Miron Euesque d'Angers sçeut que elle auoit esté amenee à Angers pour l'exorciser; deuant qu'y proceder il voulut en cognoistre la verité. Pour laquelle recognoistre, il la fit loger en vn lieu, où on luy rendoit compte de ce qu'elle faisoit : son breuuage & son manger ne luy estoient administrez que par son commandement: Il luy fit bailler de l'eau beniste dãs vn verre pour son breuuage ordinaire, qu'elle beuuoit & trouuoit bonne, mais luy faisant donner de l'eau commune dans vn benestier, elle contrefaisoit la furieuse: Ce que voyant ledit sieur Euesque se douta de la verité du faict. Pour s'en mieux esclaircir il alla voir ladite Marthe, luy promettant l'exorciser, & commanda quand & quand à son Aumosnier d'apporter son liure d'Exorcismes, au lieu duquel on luy donne vn Virgile, & y leut le premier vers de l'Æneide *Arma virumque cano* : ce qu'entendãt elle fit de la Demoniaque plus qu'elle n'auoit point encores faict. Estant appaisee vn peu, il demanda vn reliquaire de la vraye Croix, au lieu duquel on luy bailla vne clef enueloppee fort proprement d'vn taffetas rouge, à lors elle contrefaict le diable tout à faict. La piperie de ladite Brossier fut par ledit sieur Euesque trop apertement descouuerte, estant accompagné de plusieurs gens de qualité : Et furent le pere, la fille, & ses sœurs chassez d'Angers, auec defences d'y plus retourner, sur peine. Brossier ne se contente, il r'amene sa fille à Orleans; L'Offi-

M. l'Euesque d'Angers recognoist premierement sa tromperie.

1599. cial d'Orleans voulut aussi en cognoistre la verité, il demande si elle sçauoit lire, elle dit qu'ouy: fort ceremonieusement il se fit apporter vn vieil Despautere relié à l'antique, qu'il disoit estre son liure d'Exorcismes: il l'ouure, & luy fit lire vn vers dudit Despautere, qu'elle trouua si rude, qu'elle pensoit que ce fussent des conjurations: à l'instant elle se tourne, se renuerse, & faict de si estranges simagrees que rien plus: Ledit Official s'aduisa encores de la faire lier dans vne chaire, & luy fit presenter au nez d'vn parfum, (luy disant que les Diables ayment les parfums:) ce parfum estoit composé d'herbes si puantes, que la seule odeur luy fit crier, laissez moy, il s'en est fuy. L'Official recognoissant la piperie, deffendit à tous les Prestres du Diocese d'Orleans de l'exorciser. Voilà la seconde fois que ce nouueau diable de Marthe est trompé.

Puis l'Official d'Orleans.

Viēt à Paris.

Brossier ne se contente de cela, il vint à Paris, apres auoir promené Marthe pres d'vn an & demy de village en village, ils se logent pres l'Abbaye de saincte Geneuiefue: le bruit incontinent court de ceste Demoniaque, laquelle faisoit des sauts & grimaces si vilaines à l'esleuatiõ du corps de nostre Seigneur, mesmes en passant sous la chasse de saincte Geneuiefue, qu'il n'y auoit assez de gens pour la tenir. Le peuple crie à l'exorcisme. Monsieur l'Euesque de Paris en est solicité: deuant qu'y proceder il veut auoir l'aduis des Theologiens & des Medecins: on s'assemble dedans la salle de S. Geneuiefue: Mr. Marius Docteur en Theologie l'interroge en Grec, & Mr. Marescot Docteur en Medecine en Latin: elle n'y

Le bruit court que le Diable de Marthe Brossier entendoit toutes lãgues, mais qu'il ne respondoit qu'en François.

respõd ny pres ny loing, & dit qu'elle n'est en lieu propre pour respondre. On la mena en vne chappelle, où elle est exorcisee comme Demoniaque, par vn Prestre : dés le commencement elle fit des plus estranges renuersemens qu'il se peut excogiter : Puis apres on luy mit en la bouche des reliques de la vraye Croix qu'elle endura & ne fit nul signe : mais à vn chaperon d'vn Docteur que l'on luy presenta elle dit qu'elle estoit estrangement tourmétee. Les Medecins priez par Mr. l'Euesque de Paris d'en dire leur opinion, Marescot pour aucuns de ses compagnons, dist, qu'elle n'estoit point possedee du Diable, que c'estoit toutes choses feintes, & qu'elle estoit fort peu malade. Au contraire d'autres dirent, qu'elle estoit possedee du malin esprit. Ce qui causa la continuation des exorcismes : & quelques Capucins qui y alloient à la bonne foy le croyoient: mais Marescot qui y retourna la voir protesta que ce n'estoit que feinte, & qu'il n'y auoit rien contre nature: principalement sur ce qu'vn Capucin luy dist, Que si quelqu'vn en ignoroit qu'il print Marthe, & que le diable l'emporteroit : Marescot luy mettant la main au col, & son genoüil sur le sié, la fit demeurer coye: Marthe alors dit que le malin s'en estoit allé. Il y eut vn autre Medecin qui dit, que ce n'estoit point fiction : D'autres, qu'il falloit attédre trois mois pour en cognoistre la verité. Bref l'on ne parloit à Paris que du diable de Marthe Brossier. La Cour de Parlement en est aduertie qui cõmanda au Sr. Lugoly Lieutenant Criminel de se saisir de Marthe: elle fut quelque temps au grand Chastelet : Quelques Capucins en parlét en leurs

1599.

Est interrogee.

Les Medecins sont differens en leurs rapports.

Est mise prisonniere.

1599. sermons, il y en eut de prisonniers : on recognoist que le diable de Marthe Brossier estant en prison ne l'empescha point de bien disner : En fin elle est menee au Parlement, où elle promet que l'on n'oyra iamais parler d'elle. La Cour en eut pitié, & enjoint à Rapin Lieutenant de robbe courte, de remener Marthe, son pere & ses sœurs à Romorantin, auec deffences d'en sortir, sur peine.

Puis remenee à Romorantin.

14\. Le Roy estant à Blois, Mre. Philippes de Huraut Comte de Chiuerny, Chancelier de France, s'en alla auec le congé de sa Majesté en sa maison à Chiuerny, distante de Blois de cinq lieuës, là où se ressentant de la vieillesse, il tumba malade, & vne grosse fievre le surprenant, dans peu de iours il mourut, au grand regret de plusieurs entendus aux affaires comme il y estoit tresbien versé, & homme de grande & prompte expedition entre beaucoup d'autres : Il gardoit vn tel ordre, qu'en vn soir il respondoit à tous les endroits de la France, laborieux, sobre, iudicieux ; en toutes occurrences tousiours paré, constant és afflictiós qu'il a euës grandes parmy les derniers troubles, & moderé en ses prosperitez : sans vindication, ains remettant facilement.

Mort du Chancelier de Chiuerny.

Peu apres les Barricades, le Roy Henry III. estant à Blois, pour complaire à la Ligue, fut contraint de donner congé à ses bons seruiteurs, (le sieur de Bellieure mesmes aujourd'huy Chancelier, & plusieurs autres de ses fidelles Conseillers se retirerent en leurs maisons :) Ledit sieur de Chiuerny fut renuoyé en son Chasteau d'Eclimont : les seaux furent baillez au sieur de Mon-

thelon, Aduocat en Parlement, estimé d'vn chacun tres-pieux & droicturier, & d'vne resolution & constance inflexible. Peu apres l'aduenement du Roy à la Couronne, par la recommandation des Sieurs de Belle-garde Grand Escuyer, & Do, Superintendant des Finances, ledit Sr. Chancelier fut remis en sa premiere dignité, & seruit le Roy fidellement durant ses derniers troubles. Il estoit blasmé d'aucuns d'estre trop facile, & par d'autres il en estoit loüé. Il fut en son temps l'autheur du resultat du Cōseil: qui est, Que nul Arrest n'a lieu qu'autant qu'il plaist au Roy: il fit aussi au mois de Feurier dernier publier vn reglement pour la reformation de la Chancelerie, lequel fut imprimé, mais il fut plus solemnellement publié qu'obserué. Le Roy ayant receu les nouuelles de sa mort, pourueut de son estat de Chancelier le sieur de Bellieure, & luy en fit expedier ses lettres, apres l'expedition desquelles il fit le serment entre les mains de sa Majesté, estant à genoux sur vn quarreau de velours, ainsi que font les Chanceliers & Connestables seulement; & non pas les autres Officiers de la Couronne. Le Roy qui a plus de creance & de fiance en ceux qui le seruent, que Prince du monde, iugea bien par ceste eslection, que celuy qui auoit passé par tant de degrez d'hōneur auec tāt de fidelité au seruice des feux Roys & au sien, s'acquitteroit de ceste charge aussi religieusement, que fidellement il luy conserueroit les droits de sa Couronne.

1599.

Messire Pōpone de Bellieure Chancelier de Frāce.

Sa Majesté perdit aussi ceste annee vn de ses fidelles Conseillers Messire Gaspard de Schomberg Comte de Nantueil, lequel mourut d'vne

Mort du sieur de Schōberg.

1599. apoplexie le 17. de Mars, ainsi qu'il retournoit à Paris venant de Conflans pres de Charenton, qui est vne belle maison appartenante au sieur de Villeroy.

Mort de Iean de Schöberg. Vne fortune en vne mesme maison ne vient iamais sans compagnie: Aussi peu de temps apres l'Archeuesque Eslecteur de Treues, Iean de Schomberg rendit son ame à Dieu, & fut en son lieu & place le sieur Lothaire de la noble famille des Meternits, personnage de grande experience, d'vne doctrine singuliere; & entre autres choses, sur tout grand amateur de paix & tranquillité, qualité tres-digne des Princes & Prelats Ecclesiastiques.

Mort de Madamoiselle la Princesse de Condé. Ceste annee emporta aussi quelques Princesses en France: entre-autres Madamoiselle fille vnique de Monsieur le Prince de Condé, qu'il auoit euë de sa premiere femme Princesse de Neuers, Marquise de l'Isle: Et en furent faites les obseques dans S. Germain des Prez auec beaucoup d'apparat, comme il conuenoit à vne Princesse du sang.

Madame la Connestable Loyse de Budos mourut aussi quelque peu auparauant la Duchesse de Beaufort, ayant laissé vn fils & vne fille, dont a esté renouuellee la maison tres-illustre de Montmorency, qui en apparence s'en alloit tomber en quenoüille.

La Marquise de Belle-Isle se rend Fueillantine à Tholose. Madame la Marquise de Belle-Isle, veufue du Marquis fils aisné du Duc & Mareschal de Raiz, puisnee de la maison de Longueuille, ayant passé cinq ans de veufuage: & esleué son fils en toute vertu & pieté, partit de Bretagne, sans aduertir

aucuns de ses parents, & s'en alla rendre au Monastere des Feuillantines de Tholose. Son frere & ses beaux-freres coururent apres pour l'en destourner; mais elle estoit desià dans le conuent resoluë d'y finir ses iours, au seruice & amour de Dieu. Nous verrons au septiesme liure comme sa sœur aisnee a faict bastir au faux-bourg S. Iacques de Paris le premier Monastere des Carmelines, & Me. de Mercœur celuy des Capucines au faux-bourg S. Honoré, où nous traicterons plus amplement de l'institution de ces ordres: & comme en ce siecle corrõpu plusieurs Dames vertueuses ont mesprisé les delices du monde, & les grandeurs de la Cour, pour viure en solitude austere, porter la haire, & auoir tousiours les yeux fichez sur le Crucifix. 1599.

La diuersité des discours est agreable, voyons donc le discours d'vn Spectre que quelquesfois on a veu chasser dans la forest de Fontainebleau.

De tout temps, les Charbonniers, Buscherons & Paysans d'autour de la forest de Fontainebleau disent, que quelquesfois ils voyent vn grãd homme noir, auec vne meute de chiens, chasser par la forest, lequel ne leur faict pourtant aucun mal, & l'appellent le grand Veneur: & ceux à qui ils contoient cela, le prenoient pour fable: mais il aduint qu'au Printẽps de ceste annee sa M. estant à Fontainebleau se donnant du plaisir à la chasse, accompagné de plusieurs Seigneurs, estant au plus espais de la forest, ils entendent corner des Chasseurs, & abbayer des chiens, comme de bien fort loing, puis à l'instant tout aupres d'eux: Quelques Seigneurs prés du Roy s'aduãcent à ce bruit pour

Du Chasseur de la forest de Fontainebleau.

1599. voir qui c'estoit, ils n'eurent pas faict vingt pas, qu'ils aduisent vn grand homme noir parmy des halliers, lequel leur fit vne telle peur, que ce fut à qui fuyroit le mieux: Cest homme noir leur parla d'vne parole si espouuentable, qu'ils n'eurent l'asseurance ny le loisir de bien discerner ce qu'il leur dit, les vns rapportẽt qu'il dit, *M'attendez-vous*, les autres, *M'entendez-vous*, & d'autres, *Amẽdez-vous*. Quelques esprits curieux en voulurẽt en ma presence faire des coniectures: mais ie leur racontay le discours du Foiteur de la forest de Lyonne, où le Roy Charles IX. prenoit si grand plaisir à la chasse, qu'il fit dans ceste forest esleuer vn bastiment superbe appellé Charles-Val, où durant qu'il y faisoit son sejour, plusieurs femmes villageoises passant par la forest, sans voir personne estoient esbayes d'estre troussees & foitees, si bien que les marques leur en demeuroient aux fesses, & incontinent entendoient par la forest vn cry de risee, ha, ha, ha. Le Roy fit enquester si cela estoit vray, plusieurs le luy asseurerent & en monstrerent des marques, l'on s'en rioit: & les vieilles gens du pays disoient, que cela ne les importunoit pas tous les ans, mais qu'en d'aucunes annees ils en sont incommodez.

Du Foiteur de la forest de Lyonne.

Il y a ainsi en chacun Estat & peuple certaines occurrences, dont on ne sçauroit rendre autre raison: Durant l'Estat de Lusignan en Poictou, iamais ne mouroit Roy ou Prince de ceste maison que certaines voix ne fussent ouyes en l'air longtemps auparauant, à plusieurs fois par maniere de sort, comme fatal. On a obserué que les grands remuëments d'Allemagne, n'aduenoient point,

Cris faicts sur le chasteau de Lusignan.

Apparitions des Spectres en Allemagne.

qu'il n'y euſt auparauant de grandes apparitions 1599.
de Spectres,& autres tels ſignes: qui eſt vn indice que la prouidence de Dieu eſt du tout ſans blaſme de tous maux qui aduiennent, en aduertiſſant vn chacun long-temps auparauant : afin que nul ne ſe meſprenne. Ailleurs comme és Iſles de la mer Balthique naiſſent ſur les bords des Beluës marines du tout inuſitees, dont puis apres s'engendre beaucoup de corruption qui infecte l'air. Tant y a que ce ſont aduertiſſements qu'il ne faut pas redouter comme Arreſts neceſſaires du Conſeil de Dieu, mais il ne faut pas auſſi les meſpriſer comme choſes inutiles & ſans effect qui aduinſſent par cas fortuit ou imagination naturelle. Le Roy en a treſbien ſçeu faire ſon profit, apprehendant quelque remuëment extraordinaire, & preuoyant aux remedes neceſſaires, pour n'en eſtre ſurpris, comme par ſa preuoyance il a touſiours donné treſbon ordre aux affaires de ſon Royaume pour le bien de ſon peuple.

Beluës marines & leur puanteur.

Aduertiſſemẽts de Dieu ne ſe doiuent meſpriſer.

16. Au mois de May de ceſte annee, la Princeſſe Anthoinette fille du tres-illuſtre Duc de Lorraine fut conduite par le Comte de Vaudemont ſon frere vers le Duc de Iulliers, qui l'auoit eſpouſee, auec vne treſbelle compagnie, & le cinquieſme du mois eſtant arriuee à Cologne elle y fut reçeuë honorablement par le Senat : & apres y auoir eſté traictee quelques iours, elle deſcendit à Duſſeldorp à val la riuiere. La reſiouyſſance nuptiale fut grande & magnifique, quoy qu'elle fut vn peu deſtourbee par l'inſolence des armees, tant des Eſtats que de l'Admirant, comme

Du mariage du Duc de Iulliers auec la fille du Duc de Lorraine.

1599. cy-deuant a esté dit.

Le mariage de Sybille sœur du Duc de Iulliers & du Marquis de Burgouie, frere du Cardinal André d'Austriche, causa la paix au pays de Cleues, & toutes les pretentions Espagnoles s'en allerent en fumee, comme il a esté dit.

Deffences aux Frãçois, de n'aller au seruice du Prince Maurice.

Durant le sejour que fit le Roy cest Esté au chasteau de Blois, l'Ambassadeur du Roy d'Espagne luy fit plainte de plusieurs Seigneurs François qui portoient les armes auec le Prince Maurice au seruice des Estats, & y auoient des regiments & compagnies de gens de guerre : le Roy luy dit qu'il ne l'entendoit pas, & vouloit de bonne foy obseruer la paix: Pour ceste effect il fit deffence à tous ses subiects d'y aller, sur peine: & enioinct à ceux qui y estoient de reuenir en France, & ce dans six sepmaines, ou que leurs biens seroient confisquez.

Le sieur de la Noüe pour lequel ceste plainte se faisoit, reuint en France.

Deffences de faire entrer draps d'or, d'argent & de soye en France.

En ce temps aussi, suiuant ce qui auoit esté arresté à l'Assemblee de Roüen, l'entree des marchãdises manufacturees d'or, d'argent & de soye fut deffenduë en France, afin que le peuple s'addonnast à la manufacture, & par ce moyen que l'argent que l'on transporte aux pays estrangers, estimé à plus de six millions d'or par an, y demeurast : mais ce fut vne estrange confusion, car cest Edict ne fut si tost faict à la poursuitte des marchands & ouuriers en soye de Tours, que les Doüaniers de Lyon & autres Banquiers ne s'y opposassent, & firent tant que l'annee ensuiuante il fut reuocqué.

Cest Edict auoit esté trouué tres-raisonnable, les feuz Roys l'auoient voulu faire, mais la diffi-

culté en auoit esté tousiours, qu'auant que d'en deffendre l'entree il falloit auoir dequoy en faire dans le Royaume. Depuis on a commandé par Edict de planter des muriers, & quelques manufactures ont esté establies: comment & par qui celà s'est faict nous le dirons cy-apres. 1599.

Cependant que ces choses se passent, toute la France prie Dieu qu'il inspire au cœur du Roy de se marier à quelque Princesse digne de la moitié de son lict, pour donner vn Dauphin aux François, afin de les garantir des apprehensions qu'ils auoient de retomber aux calamitez passees. Plusieurs remonstrances luy en sont faictes par les Princes, par les Seigneurs de son Conseil, & par sa Cour de Parlement de Paris, mesmes son Procureur General le sieur de la Guesle, luy en remonstra la necessité, & luy dit, 17.

Iugement des Commissaires deputez pour la nullité du mariage entre le Roy & la Royne Marguerite.

La plus part de ces remonstrãces furent imprimees.

Que pour paruenir à vn si grand bien il falloit commencer par la nullité de son mariage auec la Royne Marguerite: que par plusieurs Roys ses predecesseurs pour le bien de leur peuple, & sur le pretexte de causes legitimes, comme de sterilité ou parenté, leurs mariages ont esté declarez nuls.

Qu'il y auoit iustement cent ans, que par sentence & iugement des Cõmissaires deleguez par le Pape, le mariage fut declaré nul de Loys XII. & de Ieanne de France fille du Roy Loys XI. sur le seul pretexte de force & contrainęte par le Roy Charles VIII. & du deffaut du consentement.

Qu'à son mariage auec la Royne Marguerite, outre le deffaut de lignee pour la conseruation de l'Estat (moyen suffisant pour la nullité,) Il y a entr'eux parenté au troisiesme degré de consan-

1599. guinité, ce qui ne leur a peu estre permis par le bref du Pape Gregoire XIII. attendu que les formalitez n'y ont point esté gardees.

De toutes ces remonstrances le Roy aduertit la Royne Marguerite, & enuoya vers elle le sieur l'Anglois Me. des Requestes de son hostel, pour sçauoir son intention sur ceste nullité de leur mariage : Elle qui sur pareille demande du viuant de la Duchesse de Beaufort en auoit faict du reffus pour quelques raisons, luy manda qu'elle diroit sa resolution au sieur Berthier, Agent du Clergé, & Intendant de ses affaires. Il y est enuoyé, l'intention de sa Majesté luy estant communiquee, il rapporta au Roy & à son Conseil, *Qu'elle ne desiroit que le contentement du Roy, & le repos du Royaume*, auec vne lettre particuliere à sa Majesté, le suppliant, *De la gratifier de sa protection, sous l'abry de laquelle elle mettoit le reste de ses annees.*

Lettre de la Royne Marguerite au Roy.

Ladite Royne enuoya vne requeste au Pape, contenant, *Que contre sa volonté, son frere le Roy Charles IX. & la Royne sa mere l'auoient mariee, auquel mariage elle n'auoit apporté autre consentement que la parole & non le cœur : Que le Roy & elle estans au troisiesme degré de parenté, elle supplioit sa Sainctèté de declarer leur mariage nul.* Le Roy fit vne pareille requeste. Cest affaire fut traictee fort serieusement par l'Illustrissime Cardinal d'Ossat, & par le sieur de Sillery, Ambassadeur du Roy à Rome, (qui en mesme temps poursuiuoit aussi le iugement du different du Marquisat de Saluces, ainsi que nous dirons cy-apres.) Ils supplierent sa Sainctèté pour leur Maistre, *Qu'en ce qui seroit de la nullité dudit mariage il ne luy fit autre faueur que celle de la Iustice.*

Sa requeste au Pape.

Le President Brulart sieur de Sillery, Ambassadeur pour le Roy à Rome.

Ceste cause fut rapportee au Consistoire par le Pape, il fut aduisé de donner Commission à quelques Prelats pour sur les lieux auec iuste cognoissance de cause, iuger de la nullité dudit mariage. Sa Saincteté enuoya ceste commission à l'Illustrissime Cardinal de Ioyeuse, à Monsieur l'Euesque de Modene son Nonce en France, & à Monsieur l'Archeuesque d'Arles docte Prelat Italien, bien versé en icelles affaires, lesquels assemblez à Paris, apres auoir obserué toutes les solemnitez requises, faict informer de l'aage de sa Majesté, & veu la requisition des trois Estats de France contenant le grand interest qu'ils y auoient : le tout bien examiné & consideré, declarerent ledit mariage nul, & permirent aux parties de se marier où bon leur sembleroit. 1599.

De ceste sentence le Roy en fit aduertir la Royne Marguerite, & luy manda par Monsieur le Comte de Beaumont, *Que puis que Dieu auoit permis que pour le bien de la France leur mariage fust dissoult, que son desir estoit toutesfois de l'aymer, non seulement comme son frere de nom, mais luy feroit d'oresnauant cognoistre des effects de sa bonne affection.*

Lettre du Roy à la Royne Marguerite.

La Royne Marguerite, dans des lettres qu'elle luy enuoya toutes pleines de respect, luy fit ceste responce, *Dieu m'enuoye sa benediction en me donnant vostre paix, par laquelle vostre Majesté faict reluire sa clemence. C'est vn offre de frere, (pardonnez moy si i'vse de ce mot, c'est la faueur qui me transporte me comblant de tant de felicité :) ce coup qui vient de vous-mesmes estonne mon mal-heur & asseure ma tranquillité, que ie n'eusse iamais reçeue si vous ne m'eussiez remise en l'honneur de vos bonnes graces : que i'ay esperees, tant que le*

Responce de la Royne Marguerite.

1599. *pouuoir a peu accompagner mon desir. Le changement de ma fortune me plongeroit dans vn abysme de desespoir, si ie ne considerois qu'il faut que mon dommage reußisse au bien du public, ce qui me faict changer mes regrets en liesse, & rendre graces à Dieu du bien que ie reçois par vos royales & fraternelles offres. Ie prie la diuine Maiesté de maintenir la vostre en sa grandeur & me conseruer la bien-veillance que vous promettez à vostre tres-humble & affectionnee sœur & subiette, &c.* Depuis ses pensions luy furent augmentees par la liberalité du Roy. Elle estoit lors à Vsson prés Aurillac.

Ce mariage ne fut plustost rompu qu'il s'en practique vn autre de la Princesse de Florence, Marie de Medicis, niepçe du Grand Duc de Toscane. Le sieur de Sillery Ambassadeur à Rome, par le commandement du Roy en demanda l'aduis à sa Saincteté, qui s'y conforme : les pourparlers s'en font, & à Rome & à Florẽce, l'execution desquels ne se fit qu'au commencement de l'an 1600. lors que le sieur d'Alincourt, fils du sieur de Villeroy alla à Rome, pour remercier de la part du Roy sa Sainctetć de la bonne iustice qui luy auoit esté renduë pour la dissolution de son mariage. Cependant le Roy cueille les roses de plaisirs à Males-erbes, dont il est à craindre qu'il n'y ait dessous des espines de lamentations.

L'Archiduc Albert auec l'Infante partent d'Espagne.

Tandis que ces choses se passent en France, l'Archiduc Albert & l'Infante d'Espagne, soigneux de l'Estat des affaires de Flandres, estans congediez du Roy d'Espagne & de la Royne, partent de Barcelonne le 7. de Iuin, arriuent le 24. à Gennes, où ils furent reçeus par le Duc Laurens Sauli, n'agueres esleu en la place de Grimaldi,

dernier

dernier Duc decedé, & par tous les Senateurs, 1599.
desquels ils reçeurent tous les bons offices & demonstrations de bien-vueillance qu'il seroit possible, comme aussi à Pauie, & principalement à Milan, là où tout ce qui se trouuoit elabouré en toutes les boutiques, par quelconque artifice que ce fust, leur estoit representé par spectacle. Quittans l'Italie ils passerent par les Grisons, de là ils arriuerent premierement à Lucerne, puis à Basle, là où selon la mode du pays ils furent caressez de presents de bœufs & d'auoine: ils auoient deliberé de passer par la Bourgongne: mais pour les vrgentes affaires de la Flandre, ils remonterent par Alsace, Lorraine & Luxembourg, & finalement arriuerent à Namur, & là ils passerent quelques iours pour se rafraischir du trauail & moleste des chemins par vn si long voyage.

Arriuez aux Pays-bas.

Entr'autres passe-temps la ieunesse de Namur leur representa plusieurs exercices de combattans, qui estoient montez sur de grandes eschasses & s'entre-couroient les vns les autres comme à l'escarmouche, s'entre-chocquans rudement, si bien que plusieurs tomboient à la renuerse, qui estoit pour faire rire les gens, contre-faisans au reste les cheurepieds, ægipans & autres fictions Satyriques.

Estans sur les limites de Brabant, les Deputez de leurs Estats vindrent au deuant d'eux, tresbien accompagnez, pour faire l'aggreation de leur aduenement en leurs Prouinces: & arriuez à Hault, le Cardinal André vint se descharger de sa Lieutenance entre leurs mains. Eux prennent le chemin de Bruxelles, où il leur fut faict accueil com-

1599. me doiuent les subjets à leurs propres Seigneurs.

Le Prince d'Orenge visite le Roy au nom des Archiducs.

Les Archiducs ainsi arriuez aux Pays-bas, enuoyerent visiter le Roy Tres-Chrestien par le Prince d'Orenge, pour luy donner aduis de leur arriuee. Il s'en retourna incontinent pour assister aux ceremonies de l'Ordre de la Toison qui se fit à Bruxelles, où l'Archiduc le fit Cheualier de la Toison, auec le Duc d'Arscot, le Marquis d'Aurech, & le Comte d'Egmont.

Quatre Cheualiers de la Toison faicts par l'Archiduc.

20.

Le Cardinal André d'Austriche retourne en Allemagne.

Le Cardinal André en ce temps s'en retourna à son Euesché de Constance. Aucuns escriuent qu'il passa en habit desguisé en France, de là par la Sauoye, & Milan, & que par la Comté de Tyrol il se rendit à Constance: d'autres qu'il passa par l'Allemagne. Il mourut l'an 1600. en Nouembre. Il fut prés d'vn an Lieutenant aux Pays-bas: tous ses exploicts furent reduits au fort qu'il fit bastir en l'Isle de Bommel nommé le fort S. André, forteresse inexpugnable (que vulgairement aucuns appelloient *La Lunette de Holande*) laquelle estant acheuee de bastir, l'Archiduc Albert

21.

L'armee de l'Archiduc se retire de l'Isle de Bommel.

retira son armee en l'Isle de Bommel, & meit les gens de guerre és garnisons: de la mutinerie desquels nous parlerons au liure suiuant: & de la prise de ce fort de S. André par le Prince Maurice. Tout le reste de ceste annee les Archiducs firent leurs entrees en plusieurs villes des Pays-bas, faisans tenter tous moyens pour auoir la paix auec les Holandois: mesmes l'Empereur, insistant tousiours pour tascher à faire ceste paix, ainsi qu'il auoit vsé du sieur de Nutzel par cydeuant, il leur enuoya pour Ambassadeurs de sa part le Comte Salendin d'Isembourg & Herman

Manderschiden, qui remonstrerent aux Estats des Prouinces vnies sommairement l'intention de sa Majesté Imperiale. A quoy lesdits Estats firent responce par escrit, Qu'il plûst à la M. Imperiale se rememorer de leurs responces precedentes par lesquelles ils auoiét declaré suffisamment, Qu'ils ne pouuoient s'asseurer, ny de l'Archiduc, ny de l'Infante, veu que tousiours ils sont en la puissance de l'Espagnol : qu'aussi la donation des Pays-bas n'est qu'vne fraude manifeste : & si bien elle estoit vraye pour le pays de Flandres, il ne s'ensuiuroit pas qu'elle portast coup pour la Holande & Zelande, là où le Roy d'Espagne n'a aucun droict. Qu'au reste l'Espagnol ne tend qu'à la domination de tous Estats, sous pretexte de la Religion, de laquelle il abuse pour le pretexte de son ambition, & n'a aucun talent de pieté en l'ame. Et est tout ce que la Majesté Imperiale peut attendre de resolution desdits Estats, deliberez de se deffendre de la tyrannie Espagnole & de leur oppression. Ainsi lesdits Ambassadeurs s'en retournerent sans rien faire.

1599.

22. *Responce des Estats des Prouinces vnies aux Deputez de l'Empereur.*

Le 13. iour de Decembre Mr. le Duc de Sauoye arriua à Fontainebleau, l'occasion de sa venuë en la Cour de France estoit pour contenter le Roy touchant le Marquisat de Saluces, lequel par le traicté de paix de Veruins estoit remis à l'arbitrage du Pape: le Sr. de Sillery pour le Roy, & Alconas pour le Duc poursuiuent à Rome le Pape, d'en donner sa sentence arbitrale. Apres que sa Saincteté eut entédu les differents des deux parties, il leur dit, Qu'il ne se mesleroit plus de cest affaire : Nonobstant le Roy demanda son Mar-

23. *Le Duc de Sauoye vient en France pour contenter le Roy touchant le Marquisat de Saluces.*

1599. quisat au Duc, le Duc enuoye en France ses plus confidents pour en accorder auec le Roy, ce qu'ils ne peurent faire: Pensant faire d'auantage, il vient luy-mesme. Or auant que de dire quel fut le succez du voyage du Duc il sera fort à propos de sçauoir les occasions de leurs differents pour le Marquisat, & comment cela est aduenu.

Depuis la paix & les mariages faits en l'an 1559. il y auoit eu tousiours bõne amitié & voisinance entre les Roys de France & les Ducs de Sauoye: iusques en l'an 1588. que ledit sieur Duc voyant la France toute troublee, pleine de diuisions, & de Ligues, le Roy Henry III. contraint de sortir de Paris, & que l'on s'estoit barricadé contre son Louure, il pensa que ceste diuision donneroit à chacun vn lopin de ce Royaume: Il auoit accord & intelligence auec les chefs de la Ligue en France, & fut aduerty de leur resolution prise contre ledit Roy aux Estats de Blois, afin que de son costé il eust le loisir de faire ses affaires au mesme temps: à quoy il ne s'oublia point, & preuint mesmes le terme de l'executiõ: car en pleine paix le Roy ne se doutant point du Duc (qui luy auoit enuoyé à Chartres vn Gentil-homme exprés l'asseurer de toute amitié & seureté) il surprit Carmagnole la nuict du iour de la Toussaincts, & en moins de trois sepmaines occupa tout le Marquisat de Saluces, où il trouua quatre cents pieces de canon tant petites que grosses, & grand nombre de munitions de poudres & boulets. Ceste vsurpation ainsi faicte en pleine paix par le Duc, fut par luy palliee en ce tẽps là d'vn specieux pretexte, & mãda au Pape & au Roy, Qu'il auoit pris

Vsurpation du Marquisat de Saluces par le Duc de Sauoye, durant l'Assemblee des Estats de Blois, 1588.

le Marquisat de peur que Desdiguieres s'en emparast pour au milieu de ses pays faire vne retraite & refuge aux Huguenots, & qu'il ne le vouloit tenir & garder que sous l'authorité du Roy: (mais il se verra cy-apres, quand on luy en a demandé la restitution, qu'il parla bien d'vn autre façon.) Le Roy s'irrite de ceste vsurpation, mais il fut en ce temps là si empesché, voulant esteindre le feu qui estoit au milieu de son Royaume, qu'il n'eut moyen d'en pouuoir secourir les extremitez. Il vouloit resoudre dés lors à pacifier le trouble de son Royaume pour vẽger ce tort, mais le Duc de Guise l'en empescha, & luy dit, Qu'il deuoit asseurer son peuple du fruict qu'il s'estoit promis du serment de l'Vnion pour faire la guerre aux Huguenots. Toute l'Assemblee des Estats, tous les Parlements, tous les seruiteurs dudit sieur Roy, iugeoient ceste inuasion estre de l'intelligence & des effects de la Ligue: Le Duc de Guise proteste, Que la guerre finie contre les Huguenots, il passeroit le premier les Monts, pour faire rendre gorge au Duc de Sauoye. Ledit sieur Roy contraint de passer par cest aduis, se proposa déslors d'auoir raison de toutes les offences passees, croyant qu'il n'estoit plus obligé à garder l'Edict d'Vnion, puis que la Ligue y auoit contreuenu la premiere. De là s'ensuiuit la mort dudit Duc de Guise. Apres sa mort la Ligue s'esleue contre ledit sieur Roy ouuertement, les principales villes de France se rebellent contre luy: Au lieu de se preparer à reprendre le Marquisat, il est contraint de mener son armee assieger Paris, là où il est assassiné par vn Iacobin. Le Roy à present regnant

1599.

Mort du Roy Henry III.

1599. fut son successeur, & pendant ceste reuolte generale de la Ligue par toute la France, le Duc de Sauoye ne s'imagine rien moins que d'aggrandir son Empire de tous les pays qui sont entre les Alpes & le Rosne : il leue plusieurs armees, entre en Dauphiné, prend plusieurs places en Prouence, il y est par fois deffaict par le sieur de la Valette & Desdiguieres, qui luy portent la guerre mesmes iusques en ses terres & dās son propre pays. Toutes ces choses se passerent iusques en l'an 1595. que le Roy fit son entree à Lyon. Le Duc en ce temps considera, que si les troubles de la France estoient appaisez, & toutes les villes mises en l'obeyssance du Roy, les François voudroient r'auoir le Marquisat : il faict proposer à sa Majesté quelques paroles de paix. Le sieur Zamet en parle au Roy: ceste negociation est fiee au sieur President de Sillery de la part de sa Majesté, & pour le Duc au Presidēt de la Rochette: ils en tombent d'accord, moyennant certaines sommes de deniers, auec la restitution de quelques places, & qu'vn des fils du Duc seroit pourueu du Marquisat, dont il en feroit l'hommage au Roy. Sur la forme de cest hommage naissent des difficultez. Autre Assemblees se font pour les resoudre tant à Pont-Beauuoisin qu'à Suses, où les Deputez du Duc disent, *Que leur Maistre ny les siens n'en feroient iamais hommage au Roy.* Ce fut la responce qui mit fin à tous ces pourparlez, & qui fut cause que le sieur Desdiguieres cōtinua la guerre en Sauoye & en Piedmont, pour le Roy, iusques à la paix de Veruins, par laquelle (ainsi que nous auons dit) le different du Marquisat & tous les autres differents d'entre

Pourparlez de paix entre le Roy & le Duc de Sauoye.

Traicté de Veruins.

le Roy & le Duc furent remis à l'arbitrage du Pape pour estre vuidez dans vn an. 15.99

Suiuant ledit traicté de Veruins sa Majesté enuoya à Rome pour son Ambassadeur le President de Sillery, & le Duc de Sauoye le Comte d'Alconas.

L'Ambassadeur François produit pardeuers sa Sainčteté pour le droict de la France, huict tiltres des hommages faicts par les Marquis de Saluces au Dauphin de Viennois, pieces vrayes, & nonobstant les contredicts que faisoit l'Ambassadeur du Duc, elles iugeoient visiblement le different.

Au contraire le Duc en proposa cinquante pieces toutes diuerses, aucunes recogneuës faulses & viciees, à la premiere veuë.

Il se verifia qu'aucuns des Marquis de Saluces auoient faict hommage, & aux Dauphins de Viennois, & aux Comtes de Sauoye. Plusieurs escrits, liurets & memoires s'imprimoient de ce temps-là, tant de la part des François, que des Sauoyards, chacun voulant prouuer la iustice de sa cause.

Les Marquis de Saluces variables à rendre leurs hommages.

Mais à ce que l'Ambassadeur François disoit, Que les Roys de France en estoient en possession de plus de cent ans, qu'en pleine paix le Duc de Sauoye les en auoit violemment despoüillez, qu'il falloit remettre en possession le despoüillé, & puis que l'on iugeroit les pretentions du Duc de Sauoye.

L'Ambassadeur François requiert qu'on iuge le possessoire auant le petitoire.

L'Ambassadeur Sauoyard n'auoit que ceste foible responce, Que le Duc auoit gardé son droict sans possession, depuis que par les François il en fut depossedé l'an 1490. & qu'il n'auoit eu autre

Responce de l'Ambassadeur de Sauoye.

1599. moyen de le recouurer que par force, ne pouuant contraindre les François de le rendre par la Iustice, laquelle il esperoit maintenant auoir, & qu'il n'estoit question que de iuger à qui appartenoit le Marquisat.

Consentement de mettre le Marquisat en depost.

Le Pape ayant veu, & escouté tous leurs differents, enuoye le Patriarche de Constantinople, vers le Roy, pour auoir vne prolongation de deux mois pour donner sa sentence arbitrale, & que cependant le Marquisat seroit mis en depost en sa puissance, pour le rendre à qui il appartiendroit: Ce qu'il obtint du Roy & du Duc.

Le Duc qui se deffie & de sa cause & de son Ambassadeur le Comte d'Alconas, le tenant pour suspect, pour ce seulement qu'il estoit Milanois, le reuocqua de Rome, & enuoya en sa place vn autre Ambassadeur, qui broncha si fort de croire legerement, que les affaires de son Maistre ne s'en porterent pas mieux.

Faux bruits semez à Rome.

Plusieurs bruits sourds courent dans Rome sur le depost obtenu par Calatagirone : entr'autres, Que le Pape s'entendoit auec le Roy ; Que le Marquisat luy seroit rendu, mais puis apres que le Roy le donneroit à vn des neueux de sa Saincteté, qui le tiendroit à hommage de la Couronne de France.

Imprudence de l'Ambassadeur de Sauoye.

L'Ambassadeur de Sauoye, soit à dessein pour rompre l'arbitrage, ou par imprudence, allant voir sa Saincteté, luy dit, *Que si son Maistre estoit maintenu en sa possession du Marquisat, qu'il le pourroit auoir de luy quand il luy plairoit pour en pouruoir vn de ses neueux* : Le Pape à ceste parole regarda cest Ambassadeur, & luy dit, *Mandez à vostre Maistre*

Belle response du Pape.

que ie n'ay iamais pensé en cela, que pour luy en oster le soupçon, ie ne me mesleray ny du depost, ny de l'arbitrage. 1599.

Ainsi l'arbitrage pour le Marquisat fut rompu : les François disoient tout haut, Qu'il falloit donc vuider ce different dans les pleines de Piedmont.

Arbitrage rompu.

Le Duc en ce temps faisoit courir le bruit de plusieurs mescontentements qu'il auoit du Roy d'Espagne. Il s'imagine qu'il fera mieux son accord auec le Roy parlant à luy, que n'eust faict le Consistoire : Il enuoye pour cest effect le Cheualier Breton & le sieur de Roncas vers sa Majesté pour l'asseurer qu'il le rendroit content, s'il auoit ce bon-heur de le voir. Roncas rapporte responce au Duc, *Qu'il y seroit le bien venu.* Il communique à son Conseil son intention, lequel n'est d'aduis qu'il vienne en France : (Mais il auoit des desseins qu'il sçauoit luy seul:) c'est pourquoy cõtre l'opinion de tous, & mesmes des François, il entreprit ce voyage. Le Roy asseuré de sa venuë, enuoye au Gouuerneur de Lyõ l'ordre qu'il vouloit estre tenu à sa reception. Le Duc accompagné des principaux Seigneurs de Sauoye & de Piedmont arriua à Lyon, & portoit le dueil pour la mort de la Duchesse sa femme. Il est reçeu par les Lyonnois fort magnifiquement: tout le monde luy disoit qu'il seroit bien venu à la Cour, mais qu'il ne falloit pas qu'il vint auec autre dessein que pour rendre le Marquisat.

Le Duc de Sauoye se resoult de venir en France.

Arriue à Lyon.

Nonobstant tout aduis il prend la poste à Lyon, & estant à Roüane, il s'embarqua pour venir à Orleans, où de la part du Roy, son cousin le Duc de Nemours l'y vint receuoir : d'Orleans il reprit

Premiere veuë du Roy & du Duc de Sauoye.

1599. la poste, & vint trouuer le Roy à Fontainebleau, ainsi qu'il sortoit de la Messe auec tous les Princes & Seigneurs de la Cour vestus d'escarlatte rouge, prests de monter à cheual pour aller au deuant de luy. Ce ne fut à ceste abordee que salutations, carresses & promesses reciproques de toute bonne amitié. L'on ne parle à la Cour que de banquets, festins & recreations : Le Roy & le Duc viennent à Paris, donnét charge à leurs confidents de traicter de leurs differents : Du sejour qu'il fit à Paris, & de ce qui s'y passa iusques à son retour en Sauoye : & comme il fut contraint de bailler le païs de Bresse & autres Seigneuries pour & au lieu du Marquisat, nous le dirons les annees suiuantes.

De ce qui s'est passé en Hongrie.

Auant que de clorre ceste annee, voyons ce qui s'est passé pendant icelle és pays de Hongrie & Transsiluanie.

Apres la leuee du siege de Bude ou Belgrade dont nous auons parlé cy deuant, l'armee Chrestienne fut congediee & enuoyee és garnisons: Bude receut vn nouueau Bacha. Les Cheualiers de Comorre dés le commencement deffirent vne partie des trouppes qui estoient venuës conduire & accompagner ledit Bacha : pillerent vn nauire, & chargez de proye & de butin s'en reuindrent à leurs compagnons : Le Turc enuoya cinq nauires à Bude, & changea tout l'estat, mesmes l'vn des quatre Bachas qui auoient esté durant le siege (lequel auoit esté d'aduis de rendre la place) fut ganché. On pensoit que le Bacha d'Agria deust faire quelque grand effort, ayant fait commander en diuers lieux plusieurs grands

Preparatifs du Turc.

appareils de guerre, & s'estant muny de trois 1599.
cents caques de poudre. Ceux de Sigheth d'autre part s'estants faict faire des robbes d'Alemagne taschoient par ce moyen de surprendre les Chrestiens, ce qui toutesfois ne leur succeda estant descouuerts.

Les Tartares qui adherent au Turc par son cõmandement gasterent les pays de la riuiere d'Hipolis, & se ruerent mesme sur Peste, Zolnock & Hattouan villes subjectes au Turc, dont estant le Turc lassé de leurs courses, & d'autre part espuisé de deniers pour les grandes guerres qu'il auoit contre les Perses, il delibera d'enuoyer demander la paix à l'Empereur. Ce furent les Tartares qui en vindrent presenter la requeste dans Vienne au commencement de Feurier, lesquels s'estãs adressez à l'Archiduc Mathias, ils n'eurent point de responce, & s'en retournerent comme ils estoient venus, à cause que leurs gens continuoient tousiours à faire des degasts, & n'en fut pas seulement faict raport à l'Empereur ny à la Cour de Prague.

Les Tartares demandent la paix.

Cependant les Tartares s'en vengerent furieusement, ayant surpris & mis à feu & à sang la cité de Tolice, ils tuërent tous ceux qui estoient d'aage viril là dedans: & eussent encor pis fait sans la resistance du sieur de Palfi, qui leur fit teste, & en fut tué quelques-vns, entre-autres trois Capitaines qui aymerent mieux se faire tuër auec leurs gens que de se rendre, sauf vn valet qui demanda la vie, & fut sauué.

Vengeance des Tartares, pour auoir esté mesprisez.

Deffaicte des Tartares par Palfi.

Ceux de Ratzen auec tous leurs gẽs se retirerent aux montagnes pour euiter la fureur des Tarta-

1599. res : mais ceux de Crabatzen leur resisterent brauement, & prirent leurs Capitaines.

Ceux de Vaxe pres de Bude en desfirẽt vn grand nombre, comme ils estoient allez à la picoree pres de Palence, Meugrade, Zetschen : mais les autres ayant sceu cela bruslerent plus de trente villages pres la ville de Calon, qui faillit aussi à estre prise, auec Zacmare autre ville puissante, si elle n'eust esté bien munie, mais on n'osa faire saillie, d'autant qu'ils estoient plus de douze mil.

Fort de Canise bruslé.

Le fort de Canise fut aussi en ce temps-là mis tout en feu, & y perirent tous les bagages & meubles des soldats & des habitans.

Butins prins sur le Turc.

En ce temps ceux de Strigonie deffirẽt vn conuoy dont le butin fut grand, Orsipetre Lieutenãt du Gouuerneur y fit son profit auec beaucoup d'honneur, qui entre-autres eut pour sa part vne robbe tissuë d'or & d'argent qu'on menoit au Bacha. Et sçachãt que le fort de VVallès estoit tombé, il y donne, & deffait la garnison, auec l'Aga, qui est le Gouuerneur, & deliura ceux de Bischir. Les Heiduques, qui sont gens de cheual, emmenerent 800. moutons de picoree qui seruit grandement à Strigonie.

De ce qui s'est passé en Trãssiluanie.

Cependant il aduint vn grand changement en Transsiluanie, c'est que le Vaiuode Sigismond (qui auoit cy-deuant accepté recõpense de l'Empereur pour luy mettre en main la Transsiluanie) s'en estant desdit, fit faire instance à l'Empereur par l'Euesque d'Albe-Iules & Estienne Paschay son Chancelier, de luy rendre sa Transsiluanie. Sans attendre la responce, il s'y en va en poste, il la reprend & faict iurer fidelité à son cousin

André Battory Cardinal : ce qu'il fit mesmes approuuer par Georges Baste, lors estant à Cassouie en la haute Hongrie, General de l'armee Imperiale : qui en cela fut surpris : car il donnoit à entendre que c'estoit pour le bien de la Chrestienté, & cependant André Cardinal traicta aussi tost auec le Turc par sauf-conduit. L'Empereur y enuoya le Docteur Petzen, mais arriué qu'il fut à Thorne ville principale, il cogneut qu'il n'estoit plus tẽps. Toutesfois puis apres le Nonce du Pape s'y interposa, & y eut esperance de reconciliation comme nous dirons cy-apres. 1599.

En ce temps trois cents des Chrestiens de Canise deffirent quatre cents Turcs de Sigheth, sans qu'vn seul en rechapast.

Courses des Chrestiens sur les Turcs.

Schuartzebourg General de l'armee Chrestienne auec Palfi, & Nadaste tenterent Bude en vain, mais ils prirent Schambock d'emblee, nonobstant toute la resistance qu'y firent ceux de la garnison.

Entreprise de Schuartzebourg sur Bude.

D'autrepart certains Hussars, Cedrins & Villeceins, qui alloient à Zolnoch, deffirent vne grande troupe de Turcs & de Tartares : & au contraire aussi les Tartares gasterent la Hongrie & la Transsiluanie, mettant tout à feu, iusques à Cassouie & Filech, là où les Chrestiens reprenant courage tuerent tous ces boute-feux : ceux qui firent l'execution n'estoient que Paysans.

En ce temps le Cardinal André Battory enuoya à l'Empereur lettres d'excuse, auec asseurance d'estre tousiours fidelle à la Chrestienté & à son alliance, & qu'il en renouuelleroit le contract bien tost par Ambassade qu'il enuoyeroit expres.

1599. Cependant Schuartzebourg fit sortir de Comorre douze mille hommes de guerre, qui se tenans en embuscade en vn vallon pres de Bude pour tascher de la surprendre, ce que ne pouuant y aduenir, rafflerent les faux-bourgs, sans que les ennemis osassent sortir: Et puis le lendemain desfirent vn conuoy qui portoit argent dans Agria, ou il mourut quatre cents Turcs, & le Bega mesme fut emmené prisonnier, qui estoit le Capitaine de Hattouan.

Reder & Rebeß faicts Cheualiers par l'Empereur pour auoir deffendu Varadin.

L'Empereur pour accourager la Noblesse, recompensa Melchior Reder & Rebess son Lieutenant de l'ordre de Cheualerie, pour auoir vaillamment soustenu le siege de Varadin, comme nous auons dit cy-dessus.

Le premier de Iuin, les Chrestiens de Comorre donnent au Chasteau de Bique, & le prennent, combien qu'vn Igin (nom du pays) s'estant reuolté eust decelé au Bega l'estat des Chrestiens, & s'en reuindrent victorieux auec l'escorte que leur enuoya Palfi, à cause des courses des Tartares.

Prise de Bique par les Chrestiens.

Cependant l'armee Imperiale n'estoit point encore passee en Hongrie, combien que les troupes de Sueue estoient descenduës par le Danube, & le Colonel Osterruse de Saxe eust aussi mené jà mil soldats: Les autres Princes de Saxe n'y enuoyerent point à cause des courses de l'Admirant Espagnol sur les terres de l'Empire, comme il a esté dit cy deuant.

Victoire des Chrestiës sur les Turcs.

Dieu toutesfois donna aux Chrestiens en petit nombre vne excellente victoire, contre grande multitude de Turcs. Ils furent aduertis que cinq mille Turcs conduisoient vn conuoy de viures

sur le Danube pour mener à Bude, où la famine estoit tres-grande, les Chrestiens donc sçachant que le conuoy se refraischiroit à Pesta, ils se mettent en embuscade pres de Bude, & taillerẽt toutes ces troupes en pieces, puis butinerent tout le conuoy à la grande confusion & dommage des Turcs. 1599.

Ambassadeur du Moscouite en Pologne.

Il vint en mesme temps vne bonne inspiration diuine en l'entendement du Duc de Moscouie: C'est que voulant ayder aux Chrestiens contre le Turc, il enuoya premierement au Roy de Pologne vne monstre de sable: vn cymeterre à demy desguayné, & quelques petrinlas. Aucuns interpreterent tout cela à vn deffy de guerre: prenant par maniere de songe, que la monstre signifioit que le temps des treues entr'eux estoit passé, les petrinals signifioient la guerre, mais le cimeterre desgayné signifioit que le Duc de Moscouie estoit prest ou à la paix ou à la guerre. Mais l'Ambassadeur Moscouite declara le contraire, & que son maistre demandoit à passer quarante mil cheuaux par la Pologne, qu'il enuoyroit à l'Empereur cõtre le Turc ennemy des Chrestiens, & qu'il y eust paix entre les Polonois & Moscouites perpetuelle. Le Polonois soupçonneux de nature, refusa le passage de quarante mil cheuaux par son pays: & quant à la paix, qu'il en feroit deliberer par les Estats à la prochaine assemblee.

Polonois soupçonneux de nature.

Le Duc de Moscouie ressentant ceste injure, mesprisãt les Polonois, fit embarquer ses Ambassadeurs au iour de S. Nicolas, sur vn vaisseau Anglois, lesquels tournoyerẽt les Royaumes de Suede, Nouergue, & Dãnemark, pour entrer dãs l'A-

1599. lemagne gar la riuiere d'Elb, & ayant passé trois mois à faire tout ce circuit, finalement arriuerent à Stade, & de là passants par Hambourg, Lubec & Magdebourg, ils paruindrent en Boësme, là où estoit l'Empereur: ils furent receus tres-honorablement à Lubec & Hambourg, où ils firent tres-magnifiquement largesse publique de grande somme de deniers à tout le menu peuple, & donnerent esperance aux villes Ansiatiques, que leur maistre restabliroit le droict Ansiatique dans sa grand ville de Nyuograd en Moscouie: Ils furent ouys par l'Empereur dans Pilzen, d'autant que la peste estoit à Prague. Le iour que l'Empereur leur donna audience, ils firent marcher deuant eux leurs presents de la part de leur grand Duc, assauoir plusieurs Faucons blancs, vne masse de caualerie toute couuerte de pierres precieuses en œuure d'or, vn grand hanap à deux mains tout d'or, vne cloche d'or, auec l'image de sainct Nicolas (auquel ils portent vne reuerence particuliere) quelques pieces de drap de Perse entretissu d'or, quatre quarantaines de Marthes sublines, & quelques peaux de Renard toutes noires comme du velours. Apres les presents, les deux Secretaires suiuoient tenant les mains haut esleuees, & portant deux paires de lettres, chacun la sienne, l'vne du grand Duc de Moscouie, nommé Borissou, l'autre du Prince son fils, escrites à l'Empereur, lesquelles portoient creance pour l'Ambassadeur, qui presenta luy-mesmes les lettres & presens. L'Empereur les receut auec gratification & offre d'amitié reciproque: Mais de toutes leurs promesses il ne s'est rië effectué à cause de

Presents du grand Duc de Moscouie, à l'Empereur.

se de la ialousie & inimitié des Polonois contre les Moscouites. 1599.

Nous auons dit cy-deuant ce qui estoit aduenu au Roy de Pologne dans son Royaume de Suece, & comment apres auoir faict vn accord de Paix, pres de Stolkom auec son oncle Charles Duc de Suyderman, qu'au lieu de venir iurer l'obseruation de leur accord, il estoit retourné à Calmar, & de là en Pologne, amenant sa sœur quand & luy. Les Sueces qui s'estoient venus rendre de son party ne le voulurent suiure en Pologne, ains demeurerent à Calmar (qui est ville maritime) en laquelle ledit Roy de Pologne auoit laissé pour Gouuerneur Ladislas Beckez Hongrien, aydé de Iean Sparre, & autres Nobles Sueces. Charles voyant la retraite du Roy son neueu, les assiegea au cõmencement de cét hyuer, & les reduisit à se rendre par famine: Et durãt le siege (pour ne sembler contreuenir à l'accord que nous auons dit au premier liure fait entre son neueu & luy) il fait la conuocation des Estats dans la ville de Ienecop, au lieu qu'ils estoient assignez à Lyncop: Par iceux furent approuuees toutes les ordonnances d'Orberg & de Sudercop, & les deux precedentes conuocations d'Estats où il auoit esté arresté,

De ce qui se passa en Suece.

Que Charles seroit seul administrateur.

Qu'on enuoyroit Ambassade vers le Roy pour luy declarer que s'il venoit en armes, on s'y opposeroit: si autrement, que le Royaume le desiroit: Que si les affaires de Pologne le retenoient, qu'il leur enuoyast son fils aisné Vladislas, ou son frere le Duc Iean, pour restablir le Royaume de Suece selon les anciennes loix.

1599. En attendant responce de ceste Ambassade, Charles prend Colmar à discretiõ, renuoye libres les Hongriens, Polonois, & Alemans; fait estrangler tous les nobles Sueces au nombre de 48. Iean Sparre, Christofle & Laurent André eurent les testes tranchees : Ladislas Beckez fut condamné de mesme, mais le Roy luy enuoya moyen de se sauuer, qui fut de rendre les Sueces prisonniers que le Roy auoit emmenez. Tellement que les soldats restez pour le Roy, de là en hors tindrent pour Charles: à ceux qui s'en voulurét aller il donna aisément congé, & les accommoda de deux nauires pour s'en retourner par la Pomeranie, & ayant armé ses vaisseaux de guerre, il les laissa en garnison au port de Colmar. Le reste de la flotte il l'enuoya sur la mer Balthique pour escumer, & fit beaucoup de dõmage à ceux de Lubec & pays voisins.

Le Duc Charles fait pẽdre les nobles de Suece, qui estoient seruiteurs du Roy.

Ne se contentant point encore, il assemble derechef les Estats dans Stockolme, où il proposa sept articles.

Sept demãdes du Duc Charles aux Estats de Suece.

Premierement qu'ils approuuassent la prise de Colmar, attendu que le Roy l'auoit voulu tenir par garnison d'estrangers cõtre les loix de Suece.

2 Qu'ils ratifiassent les reglements sur ce faicts à Lyncop & à Ienecop suiuant la Paix iuree audit Lyncop, à ces conditions que ladite ville de Colmar seroit rendue aux Sueces.

3. S'ils vouloient qu'il continuast à les maintenir en liberté, qu'ils aduisassent de luy donner plus de moyen, mesmement pour recouurer Finland & Liuonie, & autres pays subjets à la Couronne de Suece.

4. Que le proces fust faict à l'Archeuesque de

Stockolme & autres Conseillers seditieux & qui dressoient embusches à sa vie. 1599.

5. Que ceux de Lubec fussent chastiez par hostilité pour s'estre declarez ennemis de l'Estat.

6. Que tous les seditieux fussent punis, & leurs biens confisquez, ou au moins bannis, & leurs familles desgradees de toute dignité: & qu'ils regardassent ce qu'ils en vouloient faire.

7. Que puis que le Roy n'auoit daigné respondre à l'Ambassade des Estats tenus à Ienecop, sçauoir s'ils luy estoient plus tenus d'obeyssance, & ce qu'ils en esperoient d'auantage.

Voylà cōme cest esprit hautain s'abbaissoit aux humeurs d'vn demy populaire, pour monter au degré qu'il ne pouuoit esperer.

Neantmoins il fut dit, Que le Roy Sigismond n'estoit plus Roy, mais que son fils le Prince Vladislas n'en estoit pas exclus, si dans deux ans il venoit en Suece; pour y garder les loix anciennes de Suece: qu'à faute de ce, il seroit pourueu à l'estat selon la coustume.

Rude ordonnance des Estats de Suece

Tout le reste des articles luy fut accordé pleinement: dont estant transporté de hautaineté & de gloire, il va de ce pas attaquer Finland, là où sans le secours de Iean Back grand Capitaine Finlandois, il estoit tombé en peril de sa vie entre les mains d'Aschel Kork aussi Finlandois qui tenoit pour le Roy, tellement qu'Aschel fut contraint se retirer à Vybourg: mais les Vibourgins ne voulans experimenter plus auant la fortune de la guerre, luy donnerent congé, & receurent Charles Vice-Roy de Suece, lequel auoit peu auparauant pris la ville de Helfingfor, qui fut la princi-

Charles se rend maistre de Vybourg.

1599. pale cause que Vybourg se reduisit à sa deuotion, là où il y auoit trois braues Capitaines, deux desquels sçauoir Gaspar Tisnen & Guillaume Faremsbach demeurerent prisonniers au Chasteau de Vybourg; & Ioachim Greue se sauua.

Fait la guerre à ceux qui ne luy veulẽt obeyr.

Ainsi toutes choses luy venoient à souhait, & vint à Nieuce auec six nauires de guerre, y ayant enuoyé auparauant Petre Soly noble Suece, & fut reçeu par les Russiens & ceux de Iauangrode ville capitalle de Russie. Il tascha aussi de ramener à l'Estat ceux de Riualie, qui est le finage & lisiere de la mer Balthique, lesquels respondirent, Qu'ils ne vouloient recognoistre que Sigismond, & luy resisterent. Cependant le fort d'Abouuie en Finlandie s'estant rendu, Charles mit garnison dans les places, & laissant Iacques Schel, Admiral & son Lieutenant General, s'en retourna sur la fin du mois de Nouembre en la Suece, là où nous le laisserons pour paracheuer les entreprises faictes par les Chrestiens en ceste annee contre les Turcs.

Entreprises des Chrestiẽs de Hongrie contre les Turcs.

Les Heiduques attaquerent le Chasteau de Formes au dessous de Bude, dont estant repoussez à coups de canon, auec perte de plus de quatre cẽts, ils rompirent le pont de Transsiluanie, & prirent deux chasteaux, ruinans tous les autres ponts & enfondrans les bateaux des passages, ce qui incommoda le Turc grandement.

Prise du Bacha de Bude par Schuartzebourg.

Ce fut la cause pourquoy Schuartzebourg tenta encor la fortune de Bude pour voir s'il la prendroit, mais le Colonel Orsipetre rencontra des Turcs, dont aucuns allerent promptement à Bude donner aduis, lequel fut mesprisé par le Bacha, qui estant sorty hors de la ville fus pris par les

Chrestiens & amené à Schuartzebourg, qui l'enuoya à l'Empereur auec quelques drappeaux des Tartares que les Barons de Palfi & Nadaste auoient deffaits en la campagne. 1599.

Pesta fut assiegee, où Schuartzebourg fut fort blessé en vn pied, pour lequel contregarder en l'armee, l'Empereur eut soin de luy faire porter vne chaire, en laquelle il se pouuoit tenir sans douleur. Le Bacha Sardar estant dans Bude menaçoit d'assieger Strigonie, & fut pourueu à tout euenement à ce que les forts du Comte Charles de Manfeldt fussent racommodez pour tenir ferme, Cependant Paul de Nyar Gouuerneur de Varadin prit la ville de Zarcada, & y mit garnison. *Prise de Zarcada.*

Durant ces attaques on ne laissoit pas de procurer la paix; il y eut lieu destiné pour s'assembler. Le grãd Cam des Tartares y enuoya des Deputez expres, comme aussi Sardar nouueau Bacha de Bude y enuoya Amurath Bascha & Ameth, lesquels s'y trouuerent pour le Turc: & pour l'Empereur, Schuartzebourg, Palfi, Nadaste & le Docteur Petzen: mais ils demandoient Iauarin, Fillech & Serchin leur estre rẽdus, & qu'ils rendroiẽt Agria: si bien que l'on ne pût rien accorder. Peu apres Palfi deffit 700. Turcs. Les Tartares pres de Fillech au nombre de trois mil furẽt chargez par les Hussars qui sont Cheualiers Hongriens, lesquels furent presque tous tuez & peu de sauuez. *Pourparlé de Paix entre les Chrestiẽs, Turcs & Tartares.* *Deffaite des Turc.*

En ce temps deux Turcs se rendirent Chrestiẽs, qui descouurirent que Sardar Bacha estoit contre-mandé par le grand Turc, lequel estoit trauaillé par les Perses & Georgistes: & de faict Sardar Bascha ayant faict quelques courses sur Vesprin

1599. & Pape, se retira à Constantinople, & fut l'armee Chrestienne congediee pour le reste de l'annee par l'Archiduc Mathias.

Durant ces entrefaictes toute la Transsiluanie reuint en la puissance de l'Empereur, par le moyẽ de ce que le Cardinal Battory ayant faict alliance auec le Turc, se declara son ennemy & de Michaël Palatin de Valachie: ils s'entre-coururent à toutes forces. Le Palatin print Constar pres de Pologne, & de là descendãt il conquit Harlers, puis le chasteau de Fogar, & finalement il combatit & vainquit l'armee du Cardinal pres de Cigno, & de 25. mille hommes qu'auoit ledit Cardinal, peu eschaperent qu'ils ne fussent pris ou tuez: luy seul se sauua: Istuan Battory, oncle de ce pauure Cardinal s'en alla d'Albe-Iulle dãs Clausembourg, auec tout le plus precieux butin qu'il pût ramasser, mais le Valachin le suiuit de si pres, qu'il le print, & la ville où il s'estoit retiré: Par ce moyen plusieurs Turcs & Tartares se rẽdirent audit Michaël, & depuis se firẽt Chrestiẽs auec leurs fẽmes & enfans.

Deffaicte du Cardinal André Battory.

Le Turc enuoye vn Ambassade vers le Palatin pour faire alliance ensemble; mais le Palatin descouurant les embusches retint les Ambassadeurs du Turc pour les enuoyer à l'Empereur, & fit faire iustice des espions de Sardar Bacha: tellemẽt que tous les Transsiluains se rendirent à luy: mesmes l'illustre Zalesti, qui eust peu s'en deffendre aisémẽt: D'ailleurs Baniffy homme principal fut faict prisonnier, par le sieur de Zaykel: & Istuan Battory qui s'estoit eschapé fut repris à Sourbel par le colonel Georges Baste qui s'estoit remis auec Paul de Niar de Varadin, & le sieur Dauid Huniade

Prince Hongrien pour le secours du Palatin, luy 1599.
portans la solde de son armee.

Istuan eut la vie sauue, à la charge qu'il feroit rendre Viuar qui tenoit encore pour le Cardinal auec deux mil hommes, ce qu'il fit: & le Palatin ayant mis garnison dans Lippe, ville frontiere de Tartarie, enuoya Ambassade à l'Empereur passant par l'Archiduc Mathias, lequel toutes choses deliberees, apres auoir rendu graces à Dieu, depescha Dauid Huniade & Lassa ses Commissaires, pour prendre possession, ce qu'ils firent dans Albe-Iulle, auec grande solemnité, & grands presents & honneurs faits de part & d'autre.

Le Cardinal Battory tué par les Valachins.

Toutesfois biẽ tost apres y eut du trouble à Huste, d'autant que le Gouuerneur ne vouloit receuoir la garnison des Alemans que Baste y vouloit introduire: Neantmoins par la prudence du D. Petzen, le tout fut composé amiablement, & fut content le Palatin que ses Valachins se retirassẽt, nonobstant qu'il auoit fait vn cãp volant de Sueces pour charger Baste, & ainsi y eut paix entr'eux.

Apres la perte de la bataille cy dessus, Le pauure Cardinal Battory s'enfuyant dans les montagnes luy huictiesme fut tué auec les siens, par des Valachins (sans qu'õ ait sçeu sçauoir leurs nõs) qui luy couperent la teste, & la porterent sur le bout d'vne lance, & la presenterent au Palatin, qui fit retirer le corps qui auoit esté mutilé du petit doigt de la main droitte où il portoit vn anneau de grand prix, & fut enseuely honorablement dans vn beau sepulchre par luy mesme construit iadis pour vn sien frere. Telle fut la fin de ce miserable Prince, qui auoit autrement de tres-bonnes parties, &

1599. estoit d'vn bel esprit, mais le iugement luy manqua au besoin, s'estant aueuglé de ceste ambition & cupidité de dominer: & nul n'y paruiendra iamais que celuy auquel Dieu le donne.

Les Turcs requierent la paix. Les Turcs ne cessoient d'autre costé de requerir instamment la Paix, par fois on leur demãdoit tous les prisonniers, & qu'ils fissent arrester les courses des Tartares, ce que Sardar Bascha refusa & partant Palfi attaqua Restuër & Lachia villes d'importance qui furent prises sans combat. Les Katziens & Martolesins furent mis à mort, d'autant qu'estans Chrestiens ils auoiẽt seruy le Turc. Outre, Palantouar, Cop & Carat furent renduës: Mais Capos Viuar s'en deffendit, & y mourut plus de deux cents Chrestiens, là où aussi le Capitaine Morbourg fut blessé au bras gauche griefuement.

En recompẽse les Chrestiens de Comorra chargerent les Tartares à vne demie lieuë de Bude, deliurerẽt quatre cents Chrestiens prisonniers, surprirent deux nauires chargez sur le Danube, & falut plus de 25. charettes pour enleuer les richesses qu'elles portoient, si bien que les plus petits soldats eurent chacun plus de cent cinquante escus de butin en ceste prise.

Telle a esté la reuolution de ceste annee par tous les endroits du monde, autant qu'encores a esté possible de descouurir par les histoires de toutes langues.

FIN. 1599.



HISTOIRE DE LA PAIX ENTRE LES ROYS DE FRANCE ET D'ESPAGNE.

LIVRE III.

M. D. C.

SOMMAIRE.

1. *Del'an Iubilé, & des ceremonies accoustumees que l'on faict à Rome.*
2. *Du sejour du Duc de Sauoye à Paris, de l'accord qu'il fit auec le Roy, & de son retour en Sauoye.*
3. *Mutinerie des gens de guerre de l'Archiduc.*
4. *De la prinse des forts de S. André & de Creuecœur par le Prince Maurice.*
5. *Duël du sieur de Briauté & sa mort.*
6. *Voyage du sieur d'Alincourt à Rome, & du traicté du mariage du Roy auec la Princesse de Florence.*
7. *Conference à Fontainebleau entre l'Euesque d'Eureux & le sieur du Plessis.*
8. *Dessein de Nicole Mignon d'empoisonner le Roy, & de sa punition.*
9. *De plusieurs attentats contre le Roy.*
10. *Exploicts du Prince Maurice en Flandres.*
11. *De l'armee de l'Archiduc Albert. Harangue de l'Infante aux soldats. Deffaicte des troupes du Comte Ernest.*
12. *Bataille prez de Nieuport gaignee par le Comte Maurice. Nieuport & le fort d'Isabelle aßiegez en vain. La*

1600. AV premier iour de l'an le Pape Clement 8. fit l'ouuerture du Iubilé, laquelle il ne pût faire la veille de Noël (ainsi que l'on a accoustumé de faire) à cause de la douleur de ses gouttes.

1. De l'an du Iubilé.

Sa Saincteté fut portee dãs vne chaire iusques à la porte Saincte, laquelle ne s'ouure iamais que durant l'an du Iubilé : Tous les Cardinaux, & les Ambassadeurs de l'Empereur, & des Roys & Princes Chrestiens, marchoient en vne solemnelle procession, chacun selon son rang, auec tout le Clergé & tous les Officiers de la ville de Rome, & vne si grande multitude de peuple, de toutes nations, que les Romains affermoient n'en auoir iamais veu vn si grand nombre en leur ville, qui y estoient venus de toutes les parties du monde au commencement de ceste annee.

Ceremonies qui se font à l'ouuerture du Iubilé.

Les ceremonies qui s'obseruerent à l'ouuerture du Iubilé furent telles : Le Pape estant arriué à la porte Saincte, laquelle est tousiours fermee de murailles, & ne s'ouure iamais qu'en ceste annee, prend vn cierge d'vne main, & vn petit marteau d'argent de l'autre, auec lequel il en frappe trois

coups contre la muraille, qui est incontinent abbatuë par gens destinez à cest effect : En faisant ceste ceremonie, sa Saincteté dit plusieurs oraisons, & benist cét œuure, tandis que le Clergé chante plusieurs Pseaumes & Hymnes, & que le peuple ramasse les pieces de brique de la muraille qu'il garde fort serieusement. Ce faict, le Pape entre en l'Eglise, l'on chante Vespres, ausquelles la grace du Iubilé commence, qui dure vn an. Ceste grace de Iubilé se gaigne, en faisant les œuures de charité Chrestienne, & visitant les quatre Eglises de Rome deputees à cest effect. De ce qui s'est passé à Rome durant ceste Saincte annee, nous le dirons cy-apres. Voyons cependant ce qui se faict à Paris aux estrenes. 1600.

Nous auons dit cy-dessus que ce n'estoit que banquets & festins à la reception du Duc de Sauoye à la Cour de France, sur la fin de l'an passé, ce qui se continua encore au commencement de cestui-cy. Le Roy & le Duc s'entr'estrenerent. Le Duc enuoya au Roy deux grands bassins & deux vases de crystal pour ses estrenes : & le Roy luy donna vne enseigne de diamants, dans laquelle entr'autres il y en auoit vn où l'on voyoit le portraict de sa Majesté : C'estoit vne tresbelle piece, de laquelle le Duc fit vn grand estat. 2. *Du sejour du Duc de Sauoye à Paris.* *Le Roy & le Duc s'entredonnent des estrenes.*

Le Duc voulut faire paroistre la grandeur de ses liberalitez au commencement de ceste annee, car il n'y eut aucun qui luy donnast le bonjour, à qui il ne fit quelques presents. Il en enuoya mesmes aux grands & aux principaux de la Cour, aucuns les refuserent, d'autres les prindrent : Le Mareschal de Biron entr'autres ne *Liberalitez du Duc de Sauoye.*

1600. voulut receuoir les cheuaux qu'il luy presenta. L'on tient toutesfois qu'il fit ce reffus à dessein, à fin de couurir sa mauuaise intention, & faire estimer qu'il ne l'aimoit point : mais en ce temps-là le sieur de Villeroy allant voir le Comte d'Auuergne trouua la Fin (negociateur affidé dudit Mareschal de Biron & des autres conspirateurs, ainsi que nous dirons cy-apres,) qui parloit à luy dans sa chambre: Or on ne pensoit pas que la Fin fust en Cour : Le Roy fust asseuré par ceste veuë qu'il y estoit, & que depuis le lendemain des Festes de Noël il auoit toutes les nuicts conferé auec Iacob, confident du Duc. L'on dit que le Duc auoit esté aduerty de la naissance de ceste conspiration, estant encor en Sauoye, qui fut la cause principale de son voyage en France, quelque pretexte qu'il prit du Marquisat. Bref le Duc fit à ce premier iour de l'annee tant de liberalitez qu'il eut de bons aduis de ce qui se disoit au Cabinet.

Le Mareschal de Biron refuse les Estrenes du Duc.

Il se faut souuenir en cét endroit des paroles secrettes que s'entredirent le Duc & le Mareschal à Conflans, où la conduite de leurs intelligences fut fiee à la Fin.

Le Roy mene le Duc à S. Germain en Laye.

Le 2. Ianuier le Roy mena le Duc à S. Germain voir ses bastiments : L'on luy fit voir pour luy donner contentement tout ce qu'il y a de belles maisons à l'entour de Paris, & où il pouuoit prendre recreation & plaisir. Apres qu'il les eut toutes veuës sa Majesté luy voulut encores faire voir sa Cour de Parlement: car tout ce qu'il auoit veu n'estoit rien en comparaison de la grandeur admirable de cest Auguste Senat, duquel iadis plusieurs Empereurs, Roys & Princes venans à Paris, en auoient plus admiré la iustice qui s'y rendoit, que tout ce qu'ils y auoient veu. Le Roy enuoye donc dire à Mr. le premier President de Harlay, qu'il les vouloit aller voir & escouter:

L'on fit preparer la loge de la chambre doree, où 1600.
le Roy & le Duc qui estoient montez du Louure par bafteau iusques au iardin & logis du sieur premier President, se mirent pour voir sans estre veus. Il fut plaidé vne cause aussi tragique qui s'en puisse excogiter, laquelle Mr. le premier President auoit faict choisir. Le subiect de laquelle estoit d'vn assassinat faict à Paris d'vn nômé Iean Prost, Practicien. Sa mere en accuse vn Boulenger où il estoit logé, sur de tres-apparentes presomptions de quelque argent qu'elle luy auoit enuoyé. Par Arrest le Boulenger eut la question ordinaire & extraordinaire : apres laquelle il fut eslargy pour vn temps, à la charge de se representer en Iustice. Peu apres trois voleurs Gascons sont pris pour auoir volé vne maison, & condamnez dés le lendemain par sentence derniere d'estre pendus. A l'execution, le dernier des trois dit, que le Boulenger estoit innocent de ce que l'on l'accusoit pour le faict de Iean Prost, & dit que c'est luy auec la Sale son compagnon qui auoient tüé ledit Prost, pensant qu'il eust de l'argent, & apres l'auoir tüé ils l'auoient ietté dans les aisances du logis où il se retiroient, auquel il estoit encores. Ce qui fut trouué. Le Boulenger par cela declaré innocent presente requeste à la Cour, demande reparation d'honneur, auec despens, dommages & interests à l'encontre de la mere : La mere au contraire se deffend, & dit que son accusation estoit sans calomnie. Pour le Boulenger Mr. Anne Robert plaida, & pour la mere Mõsieur Arnault, & pour l'interest du Roy Monsieur Seruin, Aduocat General de sa Majesté.

Et au Parlement où la cause tragique du Boulenger est plaidee.

1600. Le Roy & le Duc y prirent vn ſingulier plaiſir de les eſcouter : Tous deux firent le iugement de ceux qui auoient le mieux parlé, mais ſur tout ils loüerent l'equité de la Cour, laquelle mit les parties hors de Cour & de procez.

Le Roy à la requeſte du Duc, luy accorda auſſi vne grace qu'il luy demanda, d'vne pauure femme adultereſſe condamnee à la mort, & dont l'adultere auoit eſté executé pour auoir commis ce peché eſtant ſeruiteur domeſtique: ce qu'elle euſt auſſi eſté ſinon quelle ſe trouua groſſe. Ceſte grace fut accordee par le Roy au Duc, nonobſtant tout ce qui fut dit & faict par la Cour, & par les gens du Roy, pour luy en remonſtrer la conſequence. Sa Majeſté le voulut de puiſſance abſoluë : à la charge toutesfois de mort ciuile, pour eſtre en priſon perpetuëlle, où elle ſeroit nourrie aux deſpens du mary.

Le Duc obtint du Roy la vie pour vne femme adultere.

Toutes ces bonnes receptions, tous ces exercices, tous ces paſſe-temps, ne faiſoient oublier au Duc le ſoin de ſes affaires. Il auoit dit à Monſieur de Villeroy, *Qu'il n'eſtoit venu pour rendre le Marquiſat.* Le Roy auſſi eſtant à Fontainebleau, luy dit, *Qu'il ſeroit touſiours ſon amy, mais qu'il vouloit ſon Marquiſat.* Ils eſtoient bien contraires de volonté.

Paroles du Roy & du Duc.

Le Duc fut aduerty que ſa Majeſté diſoit quelquesfois tout haut en ſon cabinet, *Que le Duc eſtoit vn galand & braue Prince, mais qu'il luy retenoit ſon Marquiſat:* Ces paroles luy faiſoient preſumer que le rapport du Cheualier Breton & de Roncas, *Que le Roy deſiroit de le voir, & qu'ils s'accorderoient*, ne ſe trouuoit pas : Car toutes les fois que le Duc parloit au Roy en particulier pour vuider ceſt

affaire, le Roy prioit qu'ils remissent leurs affaires à leurs Conseils. 1600.

Ceste longueur ne plaisoit au Duc: Toutesfois il s'y accorda, & pour traicter de leurs affaires & differents, De la part du Roy fut nommé, Messieurs le Connestable, le Chancelier, le Mareschal de Biron, le Marquis de Rosny, & le sieur de Villeroy. De la part du Duc son Chancelier Bely, le Marquis de Lullins, le Comte de Moret, les sieurs de Iacob & des Alimes.

Deputez du Roy & du Duc pour accorder leurs differents.

Les Deputez du Roy demandent, *La restitution du Marquisat de Saluces, en tel estat qu'il estoit lors de la surprise d'iceluy par le Duc.*

Les Deputez du Duc apres plusieurs subtilitez proposent *vn eschange pour la restitution*, & se plaignent *de la protection de Geneue*, qui n'estoit comprise en la paix *en mots exprés*, ainsi que les autres villes.

A quoy il fut respondu, *Que le Roy ne vouloit point d'eschange, mais seulement son Marquisat*, & que pour le faict de Geneue, *Qu'il estoit compris en la paix sous le nom des alliez des Suisses, & que ce que le Duc disoit en cela n'estoit que pour chercher nouuelles querelles.*

Les Deputez rapportent au Duc ces difficultez: il les propose à son Conseil. Ceux qui ne tendent qu'à la guerre, luy disent, *Que la restitution ou l'eschange ne luy seroit estre que honteux, & qu'vne bonne guerre luy seroit plus honorable que ceste composition.* Les autres luy conseillent, *Qu'il face la paix à quelque prix que ce soit.* Mais tous ces Conseils estoient passionnez.

Le Duc (suiuant les pourparlez faicts à Lyon,

1600. Pont Beauuoisin & Suzes en l'an 1595.) demande *L'inuestiture du Marquisat pour l'vn de ses enfans.* L'on luy respond, *Qu'on n'estoit plus en ces termes, que l'on veut la restitution pure & simple du Marquisat.*

Plainte du Duc au Roy. Le Duc alors se plaignit, *Que le Conseil de sa Majesté le traictoit auec trop de rigueur. Qu'il pensoit trouuer en France de la courtoisie: Qu'on le vouloit contraindre à des choses preiudiciables: Que son Ambassadeur l'auoit trompé, luy disant, Que sa Majesté desiroit qu'il le vint trouuer pour accorder leurs differents.* A quoy le Roy respondit, *Qu'il n'auoit iamais parlé de cela, Que son Ambassadeur s'estoit mesconté: qu'il auoit bien dit, Qu'il esperoit que le Duc venant le voir, il ne s'en retourneroit pas sans estre d'accord.*

Responce du Roy.

Ces reparties finies, le Duc se plaint, *Que son voyage donc luy seroit inutile.* Alors le Roy luy dit, *Afin d'auoir vne bonne amitié auec vous, choisissez de me contenter par vn eschange, ou par la restitution: Ie vous l'accorde: ce que ie n'eusse iamais faict auec vos Ambassadeurs.*

Le Duc communique ceste resolution à son Conseil: il ne peut se resoudre ny d'eschanger ny de restituër: Pour couurir son long sejour à Paris, tantost il contrefaict l'amoureux d'vne belle Dame, & puis il dit qu'il veut voir la foire de Sainct Germain. Les Courtisans s'en ennuyent, & vne risee courut de luy, *Qu'il le faudroit chasser par Edict.*

Le Duc s'en veut aller sans dire adieu. Puis que le Roy luy auoit donné le choix de l'eschange ou de la restitution, l'on fut d'aduis de ne le presser, ains de luy donner du temps pour y songer: Le Duc faisoit estat de s'en vouloir aller sans dire adieu: mais ce qui le retint, fut les re-

monstrances que quelques-vns de son Conseil luy direnr, Qu'il se rendroit par ce moyen la risee des Princes de l'Europe, & les François ennemis irreconciliables, qui offencez d'vne telle clandestine departie seroient plustost en armes dans son pays qu'il n'y seroit arriué. En fin le sieur Zamet l'estant allé visiter ils tombent en propos sur les articles du traicté, qui estoient en debat, lesquelles leuës ledit sieur Zamet asseura ledit Duc, *Que sa Majesté luy donneroit trois mois pour choisir l'vn ou l'autre de ces conditions, De la restitution, ou de l'eschange.* Ces paroles entenduës par le Duc il se resolut d'accorder, & signer les dix-huict articles suiuants. 1600.

I. Que le Marquisat de Saluces sera rendu & restitué à sa Majesté par le Duc de Sauoye dedans le premier iour du mois de Iuin prochain, pour en iouyr & vser comme faisoient les Roys ses predecesseurs, lors qu'il estoit entre leurs mains, sans aucune remise, longueur, & difficulté fondee sur quelque couleur & pretexte que ce soit.

II. Et sadite Majesté promet & accorde audit sieur Duc de ne donner la charge & gouuernement du pays, à personne, qu'il ait occasion de tenir pour ennemy.

III. Pareillement d'employer à la garde des villes & places d'iceluy, des compagnies Suisses, excepté dans les chasteaux, où sa Majesté se veut seruir de Capitaines & soldats François, ou de tels autres que bon luy semblera.

IV. Neantmoins sadite Majesté n'entend d'estre obligee de tenir des Suisses dedans lesdites villes que pour le temps que durera le compromis faict en la personne de sa Sain-

1600. esté cy-apres declaré & specifié.

V. Ou bien ledit sieur Duc cedera & deliurera à sadite Majesté, pour recompense dudit Marquisat de Saluces, dedans le susdit premier iour du mois de Iuin, tout le pays de Bresse, qui est situé depuis la riuiere de Saone, iusques à celle de Dain, laquelle riuiere de Dain demeurera commune entre sadite Majesté & ledit sieur Duc pour en iouyr de son costé, compris en iceluy pays la ville & citadelle de Bourg, & les autres places qui en dependent, Barcelonnette auec son Vicariat iusques à l'Argenterie, le Val de Sture, celuy de la Perouse, auec tout ce qui en depend: ensemble la Ville & chasteau de Pignerol auec son territoire. Moyennant quoy sadite Majesté luy transporteroit tous les droicts qu'elle a audit Marquisat, à la charge toutesfois qu'il laissera iouyr les habitans dudit Marquisat, qui ont seruy sa Majesté, où le seruiront cy-apres, de leurs biens, librement & seurement: Et reciproquement ceux qui ont seruy & seruiront ledit sieur Duc iouyront pareillement de leurs biens tant audit Marquisat qu'autres lieux qui seront remis à sadite Majesté par ledit sieur Duc, sans qu'il soit rien innoué deuant ledit delay ny apres, au preiudice des vns & des autres, selon le reglement qui en sera faict par sadite Majesté & ledit sieur Duc.

VI. D'auantage les villes & places de Cental, de Mont, Roques-Palmier, Chasteau-Dauphin, & autres tenues par ledit sieur Duc, appartenantes à sa Majesté, & pareillement celles que sa Majesté possede en Bresse, Sauoye, Barcelonnette & ailleurs appartenantes audit sieur Duc, seront respectiuement rendues au mesme temps que la restitution dudit Marquisat se fera, & en cas de permutation, celles de Bresse, & de Barcellonnette, demeureront à

sa Majesté en la forme cy dessus-dite, & les autres seront 1608.
remises de part & d'autre.
VII. Toutes lesquelles places seront rendues en l'estat auquel elles sont de present, sans que sadite Majesté & ledit sieur Duc soient tenus de payer ny rembourçer les despences faictes de part & d'autre, à fortifier & reparer lesdites places.
VIII. Pareillement le fort de Beche-Dauphin basty par ledit sieur Duc durant la guerre, sera desmoly en mesme temps.
IX. Les inuentaires deuement certifiez de toutes les pieces d'artillerie, poudres, & boulets & autres munitions de guerre qui estoient dans les villes & places dudit Marquisat, quand ledit sieur Duc y est entré, seront fidellement representez à sa Majesté, quand ledit sieur Duc eslira l'vn ou l'autre desdites deux parties, sur lesquels sadite Majesté declarera sa volonté pour la restitution d'icelles, qui sera effectuee par ledit sieur Duc tant en especes qu'en argent, au prix & ainsi qu'il sera arresté par sadite Majesté auec ledit sieur Duc.
X. Toutes procedures, iugements & sentences donnees en Iustice d'vne part & d'autre, deuant le present accord, où les parties ont contesté volontairement, auront lieu & sortiront leur plain & entier effect en tout cas de restitution ou permutation dudit Marquisat: toutesfois il sera loisible aux parties de se pouruoir par reuision, & selon l'ordre & disposition de droict, des loix & ordonnances.
XI. Ne sera faicte aucune recherche des impositions, contributions & leuees de deniers & de viures faictes audit pays contre ceux qui les ont ordonnees, reçeues & administrees de part & d'autre iusqu'au present traicté.

1600. XII. Et afin que les habitans des villes & pays qui doiuent estre restituez, ne soient surchargez & trauaillez indeuëment d'impositions & leuees de deniers durant le delay accordé audit sieur Duc, pour oster & effectuer l'vn desdits deux partis, sous couleur de payement tant des arrerages desdites impositions ordonnees deuant & depuis la paix faicte à Veruins, que du courant de la solde & entretenement des Capitaines & gens de guerre commis à la garde desdites villes & pays, & autres pretextes, iusques à la susdite restitution ou permutation dudit Marquisat, a esté accordé, qu'il ne sera faict aucune leuee de deniers sur les habitans desdites villes & pays : conformément à ce qui a esté conuenu, tant par le traicté de Veruins, que les reiglements & accords faicts depuis pour le payement desdits arrerages & deniers, par les Deputez de sa Majesté, & dudit sieur Duc, au commencement de l'annee, pour l'entretenement ordinaire des garnisons establies à la garde desdites villes & places, & des Officiers employez dans les Estats desdites garnisons, sans que de part & d'autre il puisse de nouueau estre rien imposé d'auantage. Declarons tout ce qui sera faict & entrepris au contraire, subiect à restitution & reparation.

XIII. Et sur ce que ledit sieur Duc a requis sa Majesté de vouloir approuuer de confirmer les infeodations qu'il a faictes audit Marquisat, aduenant qu'il opte la restitution d'iceluy, sa Majesté a declaré qu'estant informé de la qualité desdites infeodations, elle y aura tel esgard que son seruice luy pourroit permettre pour la gratification dudit Duc, sans toutesfois que sa Majesté soit obligee au rembourçement de ce qui pourroit auoir esté payé pour lesdites infeodations, sinon entant qu'il sera de son bon plaisir.

XIV. Et d'autant que ledit sieur Duc a requis sa Maiesté de luy donner temps pour conferer auec ses vassaux & subiects des deux partis susdits, deuant que d'accepter l'vn ou l'autre, sa Maiesté desirant luy tesmoigner en ceste occasion comme en toutes autres sa bonne volonté, accorde audit sieur Duc la susdite eslection, à la charge aussi qu'il optera & effectuera l'vn ou l'autre desdits deux partis dedans le susdit temps du premier de Iuin, sans en retrancher, diminuer ou alterer aucune chose, ny vser d'aucune remise, longueur & difficulté, fondee sur quelque couleur & occasion que ce soit. 1600.

XV. A quoy ledit sieur Duc a obligé dez à present comme pour lors sa foy & parole, & sadite Maiesté a faict le semblable, pour l'accomplissement & execution des choses accordees par les presents articles, qui dependent d'elle.

XVI. Pareillement a esté conuenu entre sa Maiesté & ledit sieur Duc, qu'ils consentiront, comme dez à present ils consentent, apres que la restitution aura esté reellement & de faict accomplie, si ledit sieur Duc en faict option, que nostredit S. Pere le Pape Clement 8. iuge des differents qui sont entre sa Maiesté & ledit sieur Duc, suiuant ce qui a esté accordé par le susdit traicté de Veruins, & ce dedans trois ans.

XVII. Promettant d'accomplir & executer de bonne foy de part & d'autre ce qui sera ordonné par sa S. dedans le susdit temps, sans aucune longueur ou difficulté, pour quelque cause ou pretexte que ce soit, ainsi qu'il est porté par le traicté de Veruins.

XVIII. Et pour plus grande asseurance de l'execution du traicté, en tous les poincts & articles y contenus, lesdits sieurs Roy & Duc de Sauoye supplient tres-hum-

1600. *blement sa Sainctété, que comme par ses bonnes & paternelles exhortations ils sont entrez en ceste voye d'accord, il luy plaise comme Pere commun, continuer le soin qu'elle a cy-deuant monstré a nourrir la paix, & asseurer entr'eux vne bonne amitié, & ce faisant en occasions qui se pourront presenter, interposer son authorité pour l'entiere & reelle execution des choses promises de part & d'autre, ainsi & en la forme qu'il est contenu audit present traicté. Faict à Paris le vingt septiesme iour du mois de Feurier mil six cents, Signé Henry, & Emmanuel, & cacheté des cachets de sa Majesté, & dudit sieur Duc de Sauoye.*

Peu de temps apres cest accord le Duc print congé du Roy, qui le conduit iusques au Pont de Charenton, & luy donna les sieurs de Pralin & le Baron de Lux pour l'accompagner en son retour. Il passa par la Champagne & par la Bourgongne, d'où il entra en Bresse & alla à Bourg: Ses conducteurs retournerent vers le Roy, & luy rapporterent quelques propos dont il vsa en son voyage, par lesquels il estoit aisé à presumer qu'il ne tiendroit point son accord: nonobstant ledit Duc escriuit de Bourg au Roy, *Qu'il estoit tres-content de l'accord, & qu'il s'en alloit en Piedmont pour en prendre la resolution que sa Majesté attendoit de luy.* Le Duc de Sauoye donc retourné en son pays, au contraire de ses promesses, ne les voulut tenir: Ce qui occasionna la conqueste que le Roy fit en Sauoye & en Bresse de laquelle nous parlerons cy apres.

Lettres du Duc de Sauoye au Roy

Nous auons dit cy-dessus que l'Archiduc Albert auoit retiré sur la fin de l'annee passee son

armee de l'Isle de Bommel, ou il auoit laissé bonne garnison dans la forteresse nouuelle de S. André, & dans le fort de Creuecœur que l'Admirant auoit pris : aussi qu'il auoit mis hyuerner son armee par les garnisons, cependant que les villes de Brabant & de Flandres luy faisoient des entrees pour la reception de l'Infante d'Espagne sa femme : si bien que la fin de l'annee & le commencemét de ceste cy se passerent, sans y auoir esté rien faict de remarquable. Cest hyuer fut fort aspre & long, durant lequel les garnisons desdits forts de Creuecœur & Sainct André, patirent beaucoup, sans faire monstre ny auoir payement de plusieurs mois, dont les Archiducs leur estoient arrierez : Ce fut le pretexte de leur mutinerie, qu'ils commencerent en chassant leurs Capitaines, & tous les Officiers : & se licentierent à faire toutes actes d'hostilitez aussi bien sur les subiects des Archiducs qu'au pays ennemy : protestant toutesfois de demeurer au seruice & obeyssance du Roy d'Espagne, & de l'Archiduc Albert d'Austriche son beau-frere, ne demandans autre chose que leur payement: à quoy l'Archiduc & l'Infante se monstrerent vn peu nonchalans. Le Prince Maurice, qui pareillement s'estoit retiré (ayant neantmoins tousiours l'œil au guet & le pied à lerte) auec le reste de ses forces, ne voulant perdre si belle occasion de ceste mutinerie, mais en faire son profit, l'hyuer estant escoulé, donna le rendez-vous à son armee és enuirons de Roterdam & à Willenstadt, partit le 18. du mois de Mars 1600. de la Haye, & vint à Dordrecht, où deux iours apres s'estant embarqué auec plusieurs

1600.

Mutinerie des gens de guerre des Archiducs és forts de S. André & de Creuecœur.

1600. Seigneurs, Colonels, Chefs & Capitaines : il remonta la riuiere de Meuse, auec deux cents nauires iusques au fort de Creuecœur. Le 21. y ayant mis pied en terre auec son armee, & commencé à y planter son canon, il fit d'abordee sommer la place de se rendre. Il y auoit dedans quatre compagnies Wallones, lesquelles se souuenans de leur mutinerie (ores que tout leur fut pardonné, ou du moins on leur promit) & du peu d'apparence qu'il y auoit d'estre secourus en temps, voyans la diligence que le Prince faisoit pour les forcer, condescendirent à l'appoinctement qu'il leur presenta, & le 24. dudit mois rendirent le fort: dont les deux compagnies ne se fians à l'Archiduc, se rengerent volontairement au seruice des Estats, & les deux autres se retirerent au fort de Sainct André.

4. *Le fort de Creuecœur assiegé, battu & rendu au Prince.*

Siege du fort de S. André.

Le fort de Creuecœur estant à si bon marché venu en la puissance des Estats, le Prince voyant ce commencement luy estre heureux, entra auec son armee dans l'Isle de Bommel pour assieger le fort de Sainct André, ce qu'il fit le 29. dudit mois, nonobstant les frequentes pluyes & froidures, ses gens estants contraints se tenir à couuert dans les nauires esparses de part & d'autre sur les riuieres de Meuse & de Vvahal.

Le Prince Maurice pour asseurer son camp fait plusieurs forts.

Le Prince ne fut pas si tost venu deuant le fort de S. André, qu'il y fit dresser plusieurs forts pour asseurer son camp, & pour engarder l'Espagnol de secourir la place, & de le venir importuner par quelques courses.

Entr'autres il fit faire vn fort au village de Hessel, & sept redoutes, qui furent nommees les

ſept planettes, ſur les aduenuës de ce village: au 1600.
village de Roſſem il en fit trois, auec des retranchemens pour aller de l'vn à l'autre, oppoſez au Nord & au Vveſt du fort S. André: Et pour engarder que les nauires nauigans ſur la riuiere de Vvahal ne fuſſent endommagees par le canon de S. André il fit fouyr vn canal qui entrecoupoit de droict fil vn deſtour de la riuiere (lequel canal fut appellé, la croix ſainct André.) Du coſté de Brabant, par de là la riuiere de Meuſe, aux villages de Maren & de Keſſel, il y fit auſſi dreſſer ſept forts diſtants de trois cents pas en trois cents pas, s'entretenans par de bonnes & fortes tranchees qui alloient de l'vn à l'autre, pour loger ſeuremẽt ſa caualerie & ſon infanterie en cas de neceſſité. Bref il fit faire tant de forts qu'il ſeroit impoſſible de les bien deſigner par eſcrit: les portraicts en ont eſté faicts en taille douce, le Lecteur curieux les pourra voir, & iuger par iceux quel chef d'armee c'eſt que le Prince Maurice, & comme il tenoit ſon camp ſi bien fermé, que ſon ennemy euſt eu du mal aſſez à en entamer vn quartier auec trente mil hommes.

Les aſſiegez de S. André incommodez des eaux.

Le Prince eſtant ainſi retranché & fortifié dans ſon camp, l'Archiduc fut hors d'eſpoir de le pouuoir forcer, tout luy venant contre ſon ſouhait, car les eaux furent tellement deſbordees que les retranchements du camp du Prince en eſtoient remplis, & les aſſiegez furent contraints de ſe loger en terre dedans leur rempart comme connils, patiſſans beaucoup, ſous l'eſpoir qu'ils ſeroient ſecourus, reconciliez & payez, faiſans leur deuoir de tirer leurs canons pour empeſcher

1600. les approches du Prince qui vouloit battre & faire breche, mais les eaux l'empeschèrent d'en approcher : si bien que les assiegeans & assiegez ne firent autre chose que battre en ruine, & s'entrecharger à coups d'artillerie.

Le premier iour du mois de May les eaux commençans à s'escouler & s'abaisser, le Prince commanda qu'à l'obscurité de la nuict & au declin de la Lune on fist les approches auec bons retranchements du costé de Rossem, & de Heruuaerdem, pour y dresser ses batteries : & tost apres enuoya vn tambour sommer les assiegez : lesquels (combien qu'assez deliberez de tenir la place pour l'Archiduc) neantmoins presterent l'oreille & consentirent d'entrer en communication.

Le 4. & 5. dudit mois, les sieurs d'Vrtembrouc & Vvander Aa, furent enuoyez vers aucuns d'entr'eux qui se trouuerent au dehors des tranchees de la demie Lune que le fort de sainct André auoit hors de sa contr'escarpe ; Il leur fut remonstré en ceste communication le peu de moyen d'estre secourus, l'incertitude de leur reconciliation, & le peu d'apparence d'estre payez de leurs seruices par les Archiducs, qui se montoient à de grandes sommes de deniers, veu l'vrgente necessité de leurs affaires. A tout cela les Deputez des assiegez respondirent, Qu'il leur estoit deu cinq cents mille florins, qu'ils s'estoient conseruez iusques à lors, & paty iusques à l'impossible, qu'ils ne rendroient iamais la place qu'ils ne fussent payez de leur deu, par qui que ce fust : Le Prince leur fait offrir iusques à cent mille florins : Au refus de cét offre ce pourparler est rom-

pu : Aussi que les assiegez auoient apperceu vn si- 1600.
gnal de la ville de Bosleduc, qui n'en est distante que de deux lieuës : ce signal fut faict auec des flambeaux, qui les aduertissoit qu'ils seroient secourus dans quatre iours.

Les assiegez estans par trop incommodez, voyās les soldats du Prince aduancez iusques au pied de leur contr'escarpe, & qu'on designoit deux ponts, pour apres la bresche faite venir à l'assaut, lesdits quatre iours de leur espoir expirez, & ne voyans aucun auancement de secours, enuiron les deux heures apres midy dudit iour, demanderent derechef, si le Prince vouloit entendre à composition.

Le Prince craignant (ce qu'il preuoyoit, & qui aduint tost apres) vn autre nouueau desbord des riuieres qui l'eust contraint quitter ses approches & tranchees qu'il auoit deuant sainct André, & d'en retirer son canon auec grand trauail. Apres que les assiegez luy eurent enuoyé huict d'entre-eux, leur reddition fut accordee, & leur fut promis la somme de cent vingtcinq mille florins, & qu'ils demeureroient dedans le fort iusques à ce que l'argent leur auroit esté compté: En promettans & iurans au Prince, qu'aussi long temps qu'ils demeureroient attendans ledit argent en ce fort, qu'ils le garderoient fidellement, & le maintiendroient pour le seruice des Estats, & du Prince: ensemble d'obeyr aux Capitaines & Officiers, qui de sa part leur seroient ordonnez: renonçans & reuoquans le serment qu'ils pouuoiēt auoir fait au Roy d'Espagne ou à l'Archiduc Albert. Au surplus les poincts & articles furent tels,

1600. Que les blessez & malades seront enuoyez en quelques villes desdites Prouinces vnies, lesquels receuront leur part & portion, autant que leur contingent pourra porter en ladite somme de 125000. florins.

Qu'aux vefues seroit donné vne gratuité tiree de ladite somme.

Tous soldats d'entr'eux ayans par cy-deuant seruy les Estats, ou ledit sieur Prince, auront leur pardon, & seront payez de ce qui leur est deu hors de la somme susdite.

Tous ceux qui se voudront retirer seront payez & satisfaits hors de ladite somme, ausquels sera donné bon passe-port, & sauf-conduit. Que lesdits soldats seront aussi bien traictez que les meilleurs que les Estats puissent auoir.

Ceux qui y sont venus du fort de Creue-cœur seront aussi bien payez que les autres.

Qu'à tous soldats ayans esté au seruice dudit Seigneur Prince, requerans congé & passe-port, ne leur sera point refusé, moyennant qu'ils ne le demandent pas mal à propos, & hors de raison.

Rien ne leur pourra estre reproché de tout ce qui s'est maintenant passé.

Les soldats pourront par aduis dudit sieur Prince choisir huict Capitaines des regimens VValons du Seigneur de Hachicourt & du Marquis, & trois des Allemans.

Tous Commissaires, Preuosts, Brasseurs, Boulengers, Viuandiers & tous autres qui se voudront retirer, auront bon & seur sauf-conduit.

Le Chappelain se pourra pareillement retirer librement, auec tous ses ornemens, equipage & bagage, auquel sera donné sauf-conduit & conuoy comme aux autres.

Que tous Reformez, Sergents & Caporaux appointez au seruice du Roy d'Espagne, auront pareil traictement demeurant au seruice dudit Seigneur Prince & Estats. 1600.

Tous Commissaires, Capitaines & Officiers auront augmentation tiree de ladite somme, à l'aduenant de ce que chacun soldat pourra tirer.

Que le iour de demain Commissaires seront enuoyez dedans le fort pour prendre par inuentaire l'artillerie, munitions & viures qui s'y trouueront.

Estans sortis hors du fort, ils feront pareil serment que les autres soldats, estans au seruice dudit Seigneur Prince & Estats.

L'vnziesme dudit mois ils sortirẽt hors du fort, & furent par les Commissaires des Estats payez teste pour teste, iusques à vnze cens vingt-quatre hommes passez à monstre, receuant chacun, iusques aux moindres payes, cent & six florins. Lesquels tous sortis, le Prince y enuoya quatre de ses cõpagnies : puis il y entra auec tous les Seigneurs de sa suitte.

Apres que lesdits soldats eurent receu leur argent, estans tous sortis, ils furent quant & quant embarquez, & enuoyez par eau en garnison par cy par là és villes desdites Prouinces. Voylà comment ceste forteresse qu'on tenoit inexpugnable fut à bon marché acquise aux Estats, non seulement la place, l'artillerie, munitions & prouision de guerre, & des viures, qui montoient plus en valeur que les 125000. florins : mais vne trouppe d'aussi braues hommes que l'Archiduc eust eu de long temps en son armee, gens d'eslite & vieux soldats aguerris.

1600. Le Prince Maurice trouua en ce fort nonante & six barriques de poudre, quelques milliers de boulets, dix-huict pieces d'artillerie, & autres sortes d'armes & munitions en grand nombre, auec grande quantité de froment, seigle, moirillon, grain, brise à brasser, & autres viures & prouisions.

Munitions & artillerie trouuez au fort.

5. Enuiron ce temps, le sieur de Briauté ieune Gentil-homme François, Capitaine d'vne compagnie de caualerie au seruice des Estats, hardy comme l'espee, iusques au bout, tenant garnison en la ville de Saincte Gheertruidemberghe, receut quelques paroles de mespris, tant de sa personne que de la nation Françoise, mal rapportees & legerement proferees par certain soldat renié du party des Estats, surnommé Lekerbitkem (c'est à dire friand morcelet) pour sa hardiesse Lieutenant de la compagnie de caualerie de Grobendonc, Gouuerneur de Bosleduc en Brabant. Briauté faisant en cela tort à son degré & à sa reputation, pour si legers propos ordinaires entre soldats s'attaquer à vn qui n'estoit de sa qualité, luy enuoya vn cartel, le deffiant corps à corps, cinq contre cinq, dix contre dix, ou vingt contre vingt. Ce cartel fut accepté par Lekerbitkem de vingt contre vingt à cheual, auec armes ordinaires, telles qu'ils portoient iournellement à la guerre. Le iour & la place designee, quoy que le Prince Maurice le luy eust desconseillé & deffendu, luy alleguant l'occasion friuolle de la querelle, & l'inegalité de sa personne à celle d'vn traistre & renegat: Neantmoins Briauté ayant pris à l'eslite dix-neuf soldats caualiers

Duel du sieur de Briauté & sa mort.

de sa compagnie, presque tous François, ausquels 1600.
il se fioit le plus, sa personne faisant le vingtiesme sortant de la ville de Gheertruidemberghe, faisant à entendre au sieur de VVingaerde Gouuerneur de la place, que c'estoit du consentement du Prince, & luy ayant donné au cas qu'il mourust au combat ses meilleures armes (qui estoient autant belles, riches, & industrieusement elaborees que Prince sçauroit porter:) sortit de la ville pour se trouuer en la place du combat arrestee de part & d'autre à my-chemin de Bosleduc & de Gheertruidemberghe.

Briauté ne trouuant point son ennemy, s'aduança plus qu'il ne deuoit, tant il estoit ardent, & le rencontra à demie lieuë de Bosleduc. Aux approches, ils chargerent esgalement: Briauté & les siens auec longues scopettes (qui sont longues pistolles) seulement, & Lekerbitkem auec le carrabin & la scopette. Les deux Chefs s'estoient donnez auparauant vn signe pour s'entre-recognoistre: Briauté qui auoit vn grand pennache blanc, choisit Lekerbitkem qui en auoit vn rouge, & le fonça de telle furie auec ses gens, qu'il le tua, luy donnant de sa scopette dans la visiere: à cest abord cinq de ceux de Bosleduc furent tuez, dont le frere de Lekerbitkem en estoit vn: Il sembloit que Briauté deust estre victorieux, mais ceux de Bosleduc reprenans courage, pour venger la mort de leur chef, retournerent de plus grande furie que deuant à la charge, qui mit l'espouuante parmy les gens de Briauté, lesquels prenans la fuitte laisserent leur Capitaine au danger, qui fut pris prisonnier auec vn sien cou-

Briauté tue son ennemy.

1600. sin il y en eut quelques vns de tuez & aucuns prindrent la fuitte. Briauté & trois des siens amenez prisonniers à Bosleduc, Grobendonc estant au deuant de la porte, attendant le retour de Lekerbitkem, & pour sçauoir des premiers comment le combat s'estoit porté, ne voyant point son Lieutenant demanda où il estoit, luy ayant esté respondu qu'il estoit mort & son frere auec, il repliqua, hé! pourquoy n'auez-vous tué ceux-cy? ausquelles paroles ses gens se ruërent sur Briauté & son cousin, qu'ils massacrerent ainsi de sang froid. Si l'on doit reputer le faict de Briauté à grandeur de courage, ou à legereté & presomption, ie m'en raporte; par mon conseil il ne l'eut pas faict, mais il cherchoit les duëls pour lesquels il s'estoit absenté de la Cour de France. Quant à Grobendonc, qui commanda de le tuër de sang froid, c'est vn massacre qu'il ne deuoit faire faire.

Assaßinat de Briauté.

Nous auons dit cy-dessus comme le mariage du Roy & de la Royne Marguerite Duchesse de Valois fut declaré nul, & que le mariage de la Princesse de Florence auec le Roy se commençoit, il est maintenant question de sçauoir ce qui se passa quand il fut conclu & arresté.

6. Le Roy enuoya à Rome le sieur d'Alincourt, Cheualier de ses Ordres, pour remercier le Pape de la iustice qu'il luy auoit faict rendre en la declaration de la nullité de son mariage : Il s'embarqua à Antibe sur vne gallere que la Seigneurie de Genes luy enuoya pour aller en leur ville, où il fut tres-bien receu, & traicté magnifiquement au Palais de Grimaldi. Il print la poste de

Voyage du sieur d'Alincourt à Rome, & du traicté du mariage du Roy auec la Princesse de Florence.

ste de Genes à Rome, & eut audience de sa Sain- 1600.
cteté le lendemain de son arriuee.

Peu de iours apres, le sieur de Sillery Ambassadeur du Roy à Rome, & ledit sieur d'Alincourt, allerent à Florence, pour suiuant le pouuoir donné audit Sr. de Sillery par lettres patentes du Roy du 6. Ianuier an present, accorder le mariage d'entre luy & la Serenissime Princesse Marie de Medicis, fille de François, grand Duc de Toscane, & de Ieanne Archiduchesse d'Austriche, & Royne nee de Hongrie & de Bercheure. Ferdinand son oncle, à present grand Duc de Toscane, eut ceste recherche fort aggreable, il n'y eut point de difficulté. Le contract en fut passé le 25. iour d'Auril au Palais de Pity, és presences de Charles Antoine Putei Archeuesque de Pise, & du Tres-illustre Virginio Vrsino Duc de Braciano; La constitution fut de six cens mil escus, auec bagues, ioyaux & autres meubles precieux.

Aussi-tost que le contract fut signé, l'on chanta le Cantique de resiouyssance au Palais de Pity & à l'Annunciade, toute la ville de Florẽce se mit en allegresse, & la Princesse Marie declaree Royne de France, disna publiquement, & fut assise à table sous vn daiz, son oncle s'assit beaucoup plus bas qu'elle: Ledit Duc de Braciano luy bailla à lauer les mains, & ledit sieur de Sillery Ambassadeur du Roy la seruiette. Le reste de ceste iournee se passa en toutes sortes de recreations. Peu de iours apres ledit sieur d'Alincourt vint apporter ces bõnes nouuelles au Roy, auec le pourtraict de la Royne que la grand' Duchesse luy enuoya: comme aussi le Roy enuoya le sien au grand Duc par

1600. le sieur de Frontenac, allant seruir la Royne de premier Maistre d'hostel, luy presenta la premiere lettre de la part de sa Majesté.

Genealogie de la maison de Medicis.

Voylà la deuxiesme fois que les Roys de France ont pris femme en la maison de Medicis, laquelle est à present vne des plus grandes d'Italie: L'origine & commencement de laquelle plusieurs Historiens rapportent à vn Cheualier François nommé Euerard de Medicis, lequel suiuit l'Empereur Charlemagne en Italie, lors qu'il en chassa les Lombards: Auquel temps & pendant qu'il estoit à Florence, vn Geant nommé Mugel, d'vne grandeur demesuree, faisoit vne infinité de massacres & brigandages, au terroir que l'on a tousiours depuis appellé Mugello: des barbaries & cruautez duquel estant esmeu le Cheualier Euerard de Medicis, se resolut de l'aller combattre corps à corps, pour affranchir le pays de sa tyrannie: Enquoy la diuine prouidence renforça tellement son courage que l'impitoyable Mugel resta mort sur le champ, & pour despoüille memorable laissa au victorieux Euerard vne masse ceste accompagnee de six boules de fer, dont ce braue guerrier pour immortalizer cest acte heroïque blasonna ses armoiries, les deuisans d'vn champ d'or à cinq tourteaux de gueules, chargé de France en chef: pour ce que en combattant contre ce cruël Geant, il auoit receu en son escusson pleinement en champ d'or vn coup de masse, qui y auoit laissé l'impression de plusieurs boules encore toutes sanglantes, à raison des massacres & boucheries freschement executees par ce voleur.

EVERARD DE MEDICIS *tua le Geant Mugel l'an 801.*

Pourquoy la maison de Medicis porte en ses armoiries cinq tourteaux de gueules en champ d'or chargé de France en chef.

La victoire obtenuë, Euerard ne voulut retourner en Frãce auec Charlemagne,pource que ceux de Florence se voyans affranchis par sa vertu,l'honorerent d'vn si gracieux accueil, qu'il fut contraint d'oublier son pays naturel & la France sa patrie, & pour le reste de sa vie s'arrester au chãp de ses victoires, pour y planter vne posterité, qui au temps à venir refleuriroit des fleurs de Lys, & germeroit des Roys & Roynes de France. Voylà comme commença le bon-heur de la maison de Medicis. 1600.

Depuis Euerard iusques à Iean de Medicis dit le Pieux fils d'Euerard II. de Medicis,fils de Chiarissimo de Medicis, il y eut plusieurs grands personnages de ceste maison, desquels font mention Aretin, Villani,& Nestor renommez Historiens: comme fut Alemano de Medicis pere de Siluestre qui fut Confalonnier de Florence, du temps de Loys de Bauiere Empereur : Viery de Medicis, qui appaisa la diuision & mutinerie populaire des Florentins, laquelle auoit duré depuis l'an 1378. iusques en l'an 1381. remit le peuple en sa franchise, & le Senat de Florence en son auctorité. Iacques de Medicis Cheualier, qui deffendit si valeureusement les tranchees du camp Florentin à Montcatin : Iean de Medicis fils de Bernardin,qui print Luques pour les Florentins,accompagné de trois cents cheuaux, & cinq cents hommes d'infanterie à la barbe de trois camps,que les Pisans auoient campé deuant ladite ville. Vn autre Iean, si renommé par les Historiens, de ce qu'ayant le Vicomte Milanois (grand ennemy des Florentins) tenuë la Scarperie longuement

2. CHIARISSIMO *de Medicis pere de* 3. EVERARD *II. pere de*

1600. assiegee, il se mit aux champs auec cent hommes de pied, & sur la minuict se faisant chemin à force d'armes, mit ses gens dãs la ville, qui estoit aux abois, fit leuer le siege à l'ennemy, deliura sa patrie du manifeste danger où elle se trouuoit pour lors.

Nous n'aurions iamais faict si nous voulions espluchee par le menu & mettre icy au long tout ce que les Cheualiers Illustres de la maison de Medicis ont faict de signalé : Bien diray-je que Iean de Medicis dit le Pieux fut Gonfalonnier de Florence, l'an 1423. (Magistrat de Iustice souuerain presque semblable au Dictateur des anciens Romains) estoit riche, noble, clement, accord, sensé, aumosnier, misericordieux tout ce que se peut, honoré, aymé, redouté de tous : il ne demanda iamais honneur en la Republique, & si les eut tous: detesta la guerre plus que la mort, & si y fit de grands exploits : moyenna la paix à quelque prix que ce fust, iamais n'offensa persõne, fit plaisir à tous, mesme à ses ennemis. Il eut deux fils lesquels firent deux branches en la maison de Medicis, l'aisné s'appelloit

4. IEAN LE PIEVX, *pere de*

5. COSME LE GRAND, *pere de*

Cosme le Grand, pere de la Patrie, & le 2. Laurens, duquel est descenduë Marie Princesse de Florence declaree Royne de France, ainsi que nous dirons apres que nous aurons descrit la genealogie de Cosme le Grand, l'aisné, duquel les Histoires sont toutes pleines de loüanges de ce grand personnage. Il deuint suspect à plusieurs à cause de son excessiue liberalité, & facilité de mœurs, il experimenta l'inconstance de la fortune, & la force de l'enuie

laquelle comme vn autre Coriolan le fit exiler 1600.
quelque temps de sa patrie ingrate : mais ce luy fut vn eschelon pour monter à vne plus grande gloire, & pour s'ancrer plus auant dans les cœurs de ses citoyens, qui le rappellerent depuis, luy allant toute la ville au deuant, auecques grande pompe & magnificence; le salüant Pere de la patrie : lequel tiltre d'honneur luy est demeuré graué en son tombeau: Retour que les Historiens comparent à celuy de Ciceron en la ville de Rome, & disent que iamais auparauant aucun n'entra auec tant de gloire, & d'appareil que luy en la ville de Florence. Vne partie de ses ennemis furent bannis sans esperance de rappel : les autres massacrez & decapitez par le peuple. Il restablit par sa puissance François Sforce en sa Duché de Milan : bastit & fonda somptueusement cinq belles Eglises, ou monasteres, & autant de Palais, y employant quatre millions d'or. Il donna aux pauures vn milion d'or par aumosne : fit vn bel Hospital en Hierusalem, qu'il renta magnifiquement pour l'vsage des Pelerins, gouuerna la Republique paisiblement 31. an, fut le premier homme d'estat, le plus riche, le plus aumosnier, le plus respecté de son siecle, & de tous autres en general (pour parler auec Nestor) qui ont laissé leurs memoires engrauez és anciennes & modernes maisons de l'Italie. Il deceda l'an 1464. regretté mesmes de ses ennemis, laissant vn exemple immortel à tous les Princes Chrestiens, que la pieté, deuotion, & vertu Chrestinne n'est pas incompatible auec l'estat, voire e le renforce, & l'asseure d'auantage, que toutes les

1600. ruses & inuentions humaines subjettes à mille e-
uenemens dangereux & funestes. Il maria
6. Pierre de Medicis son fils à Lucresse de Torna-
PIERRE boni, de laquelle il eut
pere de Laurens pere des Muses, & Iulien son frere.
7. L'on compare ceste Tornaboni à Cornelia mere
LAVRENS des Gracches, qui fit instruire & forma elle-mes-
pere des Mu- me és bonnes lettres ces deux beaux esprits Ro-
ses, pere de mains & en toute sorte de vertu. Politian a descrit en vers Latins le triõphe de Iulien pour la victoire qu'il emporta aux tournois sur la plus-part de la Noblesse d'Italie, & le progrez de son heureuse education. Deslors la maison de Laurens estoit cõme vne eschole de tous les plus doctes personnages de l'Europe, tels que furẽt Politian, Aretin, Ficin, Lascaris, Calcondile, & Trapezonce. Aussi le Prince de la Mirande hõme d'esprit admirable, & autres l'ont loüé hautement & immortalisé en leurs doctes escrits, & luy ont acquis le surnom de pere des Sciences, esquelles il estoit tres-versé, principalement en Philosophie, Poësie, Musique : tesmoins les beaux liures qu'il en a escrit. Il auoit les lettres en telle estime, & sur tout la Philosophie, qu'il prisoit plus ce qu'il en auoit, que tous les thresors du monde : aussi il fit dresser à gros frais vne Librairie de toutes sortes de liures Grecs & Latins, qu'il faisoit venir du bout de la Grece. Ie laisse à part la conjuration des Pazzi contre luy & son frere Iulien, qui y fut massacré : la plus sanglante tragedie qui se puisse lire, & en laquelle se void la grandeur du courage de Laurens, & l'affection plus que filiale que les Florentins luy portoient, & vn traict admirable de la

prouidence de Dieu, qui permit que ces deux freres poursuiuis à mort dedans l'Eglise mesme, fussent (Dieu le voulant ainsi en tesmoignage de leur innocence & integrité) peres de deux Papes : Iulien de Iule de Medicis, qui fut Clement septiesme, & Laurens de Iean de Medicis, appellé puis apres Leon dixiesme: mais sur tout le nom de Laurens fut si celebré par tout l'vniuers, que mesme le grand Turc Bajazet luy liura Bandin, garotté, assassineur de son frere Iulien : le Sultan d'Ægypte l'honora de presens & Ambassades honorables : les grands Princes & les Roys rechercherent son amitié. Politian descrit en vne epistre sa mort, & les grands prodiges & prognostiques qui la precederét. Ledit Laurens laissa apres soy trois enfans signalez. 1600.

1. Iean, depuis Pape Leon X.

2. Pierre second du nom, qui gouuerna la Republique apres son pere quelque temps, & depuis pour auoir adheré à Charles 8. Roy de France, & rendu quelques places fortes, fut prescrit par les Florentins, sa maison & ses biens pillez, la belle Bibliotheque de Laurens rauagee : Il se rengea du party de Loys XII. espousa la cause de la France, pour laquelle il batailla au Royaume de Naples iusques à la mort. 8. PIERRE pere de

3. Iulien de Medicis qui fut surnommé le Magnifique pour deux causes, pour estre liberal, & magnifique à toutes sortes de gés, & pour se plaire à choses exquises, rares & magnifiques ; comme peintures, pierreries, spectacles, & autres. Il entra au gouuernement de la Republique, fut Lieutenant general de l'armee du Pape pour le

1600. secours de Sforcia, & de l'Italie, ayant pris pour femme Philiberte de Sauoye Duchesse de Nemours qu'il espousa auec grande pompe & magnificence non ouye, si qu'aux seules nopces furent despendus 150. mil escus. Il mourut sans enfans legitimes, ne laissant qu'Hypolite de Medicis, qui fut Archeuesque d'Auignon & Cardinal, luy succedant au gouuernement de la Toscane son neueu fils de son frere Pierre, nommé

9. Laurens Duc d'Vrbin pere de Catherine de Medicis (Royne de France, mere de tant de Roys & Roynes) &

LAVRENS Duc d'Vrbin pere de

10. Alexandre qui fut instalé à la Seigneurie de Florence par l'Empereur Charles le quint, auec lettres authentiques & expresses sur ce faict, qu'il receut au mois de Iuillet de l'an 1531. seellees du seau d'or, où l'Empereur le declare Prince de Florence, & en donne la cause, pour deliurer ceste pauure Republique des seditions sanglantes, desquelles de tout temps elle auoit esté agitee: & pour dompter son courage si prompt & facile à desordre & rebellion: à quoy se pouuoit facilement obuier par le gouuernement d'vn souuerain. L'Empereur auoit receu beaucoup de brauades de ceste Seigneurie: l'auoit tenuë assiegee presque vn an entier iusques à la forcer de se rendre à sa mercy: auoit pardonné le sac de la ville, & pour ce vsant de sa victoire, la pouuant retenir pour soy s'il eust voulu, ayma mieux y establir à iamais la maison de Medicis, & pour l'authoriser d'auantage donna en mariage audis Alexandre sa fille Marguerite d'Austriche. Ces lettres leuës, & inthimees à la Republique par

ALEXANDRE premier Duc de Florẽce, qui mourut sans enfãs & en luy finit la premiere branche du fils aisné de Ieã le Pieux.

Muſſerola ſon Ambaſſadeur, furent reçeuës de tous auec grand applaudiſſemẽt & reſiouyſſance de toute la Seigneurie: la forme des anciens Magiſtrats fut abolie: toute la police changee en vne meilleure: la principauté introduicte l'an 1531. le cinquieſme Iuillet, & mois ſeptieſme de l'annee, iour que Florence doit tenir pour natal & principe de ſon bon-heur & repos, & l'enregiſtrer aux faſtes d'vne memoire & feſte eternelle. Alexandre apres auoir eſtably ſa principauté par des belles loix qu'il fit, & par ceſte belle fortereſſe qu'il baſtit, pour tenir en ceruelle ſes ſubiects, fut tüé en ſa maiſon, & en luy finit la branche de Coſme le Grand, fils aiſné de Iean le Pieux.

1600.

Seconde brãche de la maiſon de Medicis.

5. LAVRENS *fils puiſné de* IEAN LE PIEVX.

6. PIERRE FRANCISCO.

7. IEAN.

Coſme de Medicis ſon couſin luy ſucceda, lequel fut reçeu Seigneur de Florence, il eſtoit yſſu d'vn Laurens de Medicis, frere puiſné de Coſme le Grand, qui eut pour fils Pierre François, pere de Iean de Medicis, duquel naſquit Iean ſurnommé l'inuincible pere de Coſme, d'où nous parlons maintenant. Les Florentins pour ne contreuenir aux loix que leur auoit donné l'Empereur, & n'ayant eſté aucunement conſentans à la mort tres-inique d'Alexandre, reçeurent Coſme pour leur Prince: auec beaucoup d'affection: & l'Empereur par lettres expreſſes ordonna, que d'oreſnauant il ſeroit honoré de tiltre de Duc, que ſes deuanciers n'auoient iamais voulu prendre, ſe contentans du nom de Seigneur. Il eut de Me. Eleonor de Tolede fille du Vice-Roy de Naples, cinq enfans, François, Ferdinand, Pierre Garcia, Iſabelle & Eleonor.

8. IEAN *ſurnommé l'inuincible.*

9. COSME I. *Duc de Florence.*

10. FRANÇOIS *Duc de Florence & de Sienne pere de la Royne de France Marie de Medicis.*

FERDINAND, *à preſent Grãd Duc de Toſcane oncle de la Royne.*

François fils aiſné de Coſme a eſté l'vn des plus

1600. braues Princes de ce siecle, il fut marié à Ieanne d'Austriche fille de l'Empereur Ferdinand, mere de la Royne, & mourut sans hoirs masles.

Ferdinand oncle de la Royne, defaillant la ligne masculine de son frere, succeda à ses vertus & à son Duché, qu'il gouuerne auiourd'huy si heureusement que chacun sçait, ayant espousé Madame Christine de Lorraine, fille du Duc de Lorraine, vne des nobles, anciennes, Catholiques & heroïques maisons de toute la Chrestienté.

Voilà vn abbregé de la genealogie de la maison de Medicis, laquelle nous a donné deux Roynes de France, Catherine, femme de Henry II. & Marie, qui recherchee par l'Empereur Rodolphe, est en cest an 1600. reseruee pour le Roy Henry IV. & declaree Royne de France : de son mariage, de sa venuë en France, & de sa benediction nuptiale nous le dirons cy-apres.

7. *Conference à Fontaine-bleau entre l'Euesque d'Eureux & le sieur du Plessis.*

Durant que l'on contractoit le mariage du Roy à Florence, sa Majesté s'en alla à Fontaine-bleau pour y faire sa Diette, où cependant qu'il y fut, il s'y passa vne Conference fort celebre entre Mõsieur l'Euesque d'Eureux, & le sieur du Plessis Mornay. L'occasion de laquelle fut telle: Le sieur du Plessis dés l'annee passee auoit mis vn liure en lumiere intitulé *L'Institution de la Saincte Eucharistie*, dans lequel il vouloit prouuer par le tesmoignage des Peres, Que la Saincte Messe n'auoit esté seulement incogneuë en corps & en masse, mais combatuë en toutes ses parties par la venerable antiquité.

Dés que ce liure fut mis en lumiere, il s'y remarqua par plusieurs Docteurs en Theologie,

vne infinité de faulsetez aux allegations qu'il faisoit des Peres. Il fut deffendu par censure de la Faculté de Paris: en d'autres endroits on le brula publiquement. Bulenger fut des premiers qui y respondit. Du-Puy Official de Bazas, Frontole Duc Iesuiste, en firent imprimer des inuentaires des passages falsifiez, l'on publie les & cetera qu'il auoit oubliez, l'on ne parle que de ce liure parmy les doctes. 1600.

Le 20. de Mars de ceste presente annee, ledit sieur du Plessis estant à Paris, rencontre au logis de Me. la Princesse d'Orenge, le sieur de S. Marie du Mont (qui faisoit encor lors profession de la Religion pretenduë reformee) ils tomberent sur quelques propos qu'ils auoient eu les iours precedents, touchant ce liure, dans lequel le sieur de S. Marie l'asseura y auoir veu plusieurs faulses allegations: Ce fut la cause pour laquelle ledit sieur du Plessis se resolut de deffier en general tous ceux qui l'accusoient de faux, & bailla audit sieur de S. Marie vne semonce generale, tant au sieur Euesque d'Eureux, qu'à ceux qui le blasmoient d'auoir allegué faux son liure, afin de se iondre auec luy, & soubsigner en vne requeste pour supplier le Roy de donner Commissaires pour verifier les passages de son liure de ligne en ligne. Ceste semonce fut incontinent imprimee & publiee à Paris.

Du Plessis semond l'Euesque d'Eureux & tous autres qui blasment son liure de faux.

Le sieur Euesque d'Eureux estant en son Euesché reçoit le 24. dudit mois ceste semonce, à laquelle il faict responce le 25. qu'il fit aussi publier, se soubsmettant qu'en la presence du Roy ou de telle compagnie de personnes capables

Responce de l'Euesque d'Eureux à du Plessis.

1600. qu'il plairoit à sa Majesté ordonner, de monstrer audit sieur du Plessis cinq cents enormes faulsetez de compte faict & sans hyperbole, dans son liure contre la Messe, lesquels il choisiroit d'vn beaucoup plus grand nombre: declarãt que pour la requeste que ledit sieur du Plessis desire presenter à sa Majesté, qu'il luy en donne consentement & adionction, qu'il s'y tenoit desià pour signé, voire de son propre sang: Mesme ledit sieur Euesque enuoya sa responce imprimee au Roy auec vne lettre, par laquelle il le supplie de permettre ceste Conference.

L'Euesque d'Eureux & du Plessis supplient le Roy de leur donner des Commissaires.

Le sieur du Plessis en escrit aussi vne au Roy à mesme fin, & dressa vne replique sur la responce de l'Euesque d'Eureux qu'il fit imprimer, où il se promet bonne issuë: & que si le sieur d'Eureux s'approche, *Nous verrons*, dit-il, *ce qu'il sçaura faire.* Sa requeste fut presentee par Mr. le Mareschal de Boüillon, par laquelle il supplie sa Majesté d'ordonner des Commissaires, pour examiner son liure depuis vn bout iusqu'à l'autre.

Le 2. d'Auril le Roy ayant reçeu les escrits de part & d'autre, se resolut de leur accorder la Conference qu'ils demandoient: & de vouloir que la verité fust esclarcie, & commit à Monsieur le Chancelier le soin d'acheminer l'affaire, & d'ouyr à ceste fin le sieur du Plessis, & au mesme temps fit cõmander par lettres à l'Euesque d'Eureux, de se rendre promptement à Paris; ce qu'il fit, & y arriua le septiesme d'Auril.

Le Nonce du Pape apprehende ceste

Sur ces entrefaictes, Monsieur l'Euesque de Modene, Nonce du Pape, à qui on auoit donné quelque apprehension de l'instance que le sieur

du Plessis faisoit d'auoir des Commissaires, alla trouuer le Roy, & luy remonstra que ceste action de deputer des Commissaires en matiere de Religion, estoit chose dependante de l'authorité Ecclesiastique : & partant supplioit-il sa Majesté de ne se laisser point surprendre à la requeste qui luy en auoit esté presentee. 1600. *Conference & en parle au Roy.*

Surquoy le Roy luy respondit, Que les Commissaires qu'il nommeroit pour cest effect, ne seroient point iuges d'aucun different de Religion, mais seroient seulement hommes doctes, qu'il choisiroit pour estre spectateurs, tesmoins & garends de la verité de ceste Conference : lesquels s'il se presentoit quelque difficulté lors qu'il faudroit traduire les passages en François, pour les faire entendre aux assistans, pourroient bien dire leur aduis sur la version des mots, mais non sur aucun poinct de Theologie au fonds. Comme aussi il ne se traicteroit rien de tel en toute ceste action, mais seulement s'examineroit le faict particulier du sieur du Plessis, pour sçauoir, s'il auroit commis quelques faulsetez literales en ses allegations. Et de ceste responce ledit sieur Nonce se retira tres-content & satisfaict. *Responce du Roy au Nonce du Pape.*

Les iours suiuãs, le Roy remit sus par plusieurs fois le mesme propos auec diuerses personnes de l'vne & de l'autre Religion, & apres auoir ouy toutes sortes d'aduis, se confirma de plus en plus en la deliberation de faire tenir ceste Conference : Et voyant que beaucoup de ceux de la Religion pretenduë reformee ne la desiroient pas moins que plusieurs Catholiques, se proposa d'essayer par toutes voyes douces & charitables de

1600. la faire seruir d'acheminement à quelque bonne & heureuse reünion & recõciliation des vns auec les autres.

Et pourtant afin qu'il ne leur restast aucun subiect, ny à eux, ny au sieur du Plessis mesme, de penser qu'on eust procedé en ceste action sinon auec toute amitié de leurs personnes & soin de leur salut; voulut faire eslection des deputez pour y assister, qui fussent gens de doctrine singuliere & probité irreprehensible: & outre cela que l'on ne pûst estimer auoir esté occupez d'aucune passion & animosité, mais au contraire, remplis de toute faueur & bien-vueillance enuers la personne particuliere du sieur du Plessis.

Quels Commissaires furent esleus par le Roy.

A ceste occasion donc sa Majesté choisit pour les Catholiques, premierement Monsieur le President de Thou, personnage tres-excellemment versé en toutes sortes de bonnes lettres, & specialemẽt en la cognoissance exquise des langues, & de l'antiquité, & duquel l'integrité aux choses qu'il estime estre de la Iustice, & la fermeté en celles qu'il croit estre de la verité, est inflexible: & au reste allié d'alliance fort proche, & conioinct de longue & estroite amitié auec le sieur du Plessis: & bref homme en la personne duquel il ne pouuoit trouuer rien de fauorable pour luy, sinon le seul amour de la verité. Et secondement le sieur Pithou Aduocat en la Cour de Parlement de Paris, dont la preud'hommie & litterature sont vniuersellement celebrees des vns & des autres, & auec lequel outre cela le sieur du Plessis faisoit profession de grande amitié & familiarité. Et en troisiesme lieu le sieur le Febure, Prece-

preur de Monsieur le Prince de Condé, homme duquel l'excellence de sa doctrine, & la pureté & candeur des mœurs, reluisent esgalement. Et pour ceux de la Religion pretenduë reformee, Monsieur le President Calignon Chancelier de Nauarre, personnage tres-docte & tres iudicieux, & le sieur Cazaubon, Lecteur de sa Majesté, l'vn des ornements des lettres humaines de ce siecle. Et commit sadite Majesté Monsieur le Chancelier pour recueillir les aduis quand l'occasion s'en presenteroit; & estre le directeur & moderateur de toute l'action. A laquelle pour apporter encor plus de respect & d'authorité elle voulut estre presente elle mesme: & afin que ce fust sans diuertissement, esleut pour le temps celuy de sa Diette, & pour le lieu celuy de Fontainebleau. 1600.

Depuis en la place de Monsieur le President Calignon qui demeura malade à Paris, entra Monsieur de Fresne-Canaye, President de la Chambre establie pour ceux de la Religion pretenduë en Languedoc, qui arriua à Fontainebleau la veille de la Conference, homme outre la suffisance de sa profession doüé de plusieurs eminentes parties, & entr'autres de la Philosophie, & de la cognoissance des langues, & de l'antiquité. Et au lieu du sieur le Febure, qui ne pût arriuer assez tost, à cause du retardement de la venuë de mondit Seigneur le Prince, succeda le sieur Martin, Lecteur & Medecin du Roy, homme tres-singulier en toutes sortes de sciences, & particulierement és langues, Latine, Grecque, Hebraïque, & Arabique.

1600. Le Samedy donc 22. d'Auril, ſa Majeſté s'achemina à Fontainebleau, & manda en partant à l'Eueſque d'Eureux, qu'il s'y rendiſt la ſepmaine ſuiuante, en la compagnie de Monſieur le Chancelier, ce qu'il fit, & y arriua le Vendredy 27. d'Auril à Midy.

Le Samedy d'apres qui eſtoit le 28. du meſme mois, arriua le ſieur du Pleſſis, qui s'excuſa au Roy de ce qu'il nauoit point apporté de liures, pour ce qu'on ne l'auoit point aduerty de venir, n'ayant pas Monſieur le Chancelier compris des paroles de ſa Majeſté, qu'elle luy euſt faict ce commandement en partant. Et le lendemain 29. du meſme mois, preſenta à ſadite Majeſté vne requeſte contenant,

Subſtance de la requeſte du ſieur du Pleſſis.

Que s'eſtant offert à voir examiner ſon liure de bout à autre pour le purger des blaſmes de faux qu'on luy imputoit, le ſieur Eueſque d'Eureux auoit publié vn eſcrit, par lequel il ſe ſousmettoit de luy monſtrer en preſence de ſa Majeſté cinq cents faulſetez enormes de compte faict, & ſans hyperbole : Et icelles ſi euidentes, que la ſeule ouuerture des liures ſuffiroit pour les conuaincre. Offroit en outre luy maintenir, qu'il n'y auoit vn ſeul paſſage audit liure qui ne ſoit faulſement, impertinément, ou inutilement allegué: Enquoy il auroit accuſé generalement tous les paſſages dudit liure.

Partant qu'en perſiſtant à ſa premiere propoſition il ſupplie ſa Majeſté de donner charge aux Commiſſaires d'examiner par ordre tous les paſſages de ſon liure, afin que ceux qui ne ſeront point impugnez de faux ſoient tenus pour verifiez,

siez : Et d'ordonner que ledit sieur d'Eureux luy bailleroit par escrit signé de sa main les cinq cents passages pretendus faux. 1600.

Ceste requeste ayant esté rapportee au Roy par Monsieur le Chancelier, l'aduis de sa Majesté & le sien furent, Qu'elle fust communiquee à l'Euesque d'Eureux, lequel pour cest effect le Roy enuoya querir tout à l'heure mesme : & si tost qu'il fut arriué, la luy mit entre les mains, & commanda de la voir sur le champ, & d'y respondre.

Responce de l'Euesque d'Eureux à la requeste de du Plessis.

La responce donc de l'Euesque d'Eureux fut, Quand à la demande que le sieur du Plessis faisoit que tous les passages de son liure fussent examinez, il l'auoit desià refusee par la responce à son premier appel, & rendu les raisons de son refus: Et le sieur du Plessis sur ceste responce, l'auoit sommé de venir : Au moyen dequoy il n'estoit plus lors receuable à la mettre en auant.

Et quand à l'occasion qu'il prenoit de la reïterer sur les offres qui luy auoient esté faictes, de luy monstrer qu'il n'y auoit rien dans son liure, qui ne fust, ou faulsement, ou inutilement, ou impertinemment cité, il soustenoit qu'elle estoit nulle.

Car les deux offres qu'il luy auoit faictes, l'vne de luy monstrer cinq cents faulsetez dans son liure ; & l'autre de luy maintenir qu'il n'y auoit aucun passage qui ne fust ou de ce genre-là, ou impertinément, ou inutillement allegué, auoient esté deux offres distinctes, & qu'il auoit promises d'effectuër separément, l'vne en qualité d'accusateur, & l'autre en qualité de deffendeur : l'vne

1600. en se mettant premierement sur l'offensiue pour impugner ses faulses allegations: l'autre en se reduisant puis apres sur la deffensiue pour soudre ses faulses consequences : Et partant puis que ses offres auoient esté separees, le sieur du Plessis ne les pouuoit confondre, pour empescher le cours de l'vne par la meslange de l'autre: mais deuoit purger le crime de faux intenté contre les plus eminents passages de son liure, deuant que d'estre reçeu à agir en l'ordinaire, pour les autres.

Adioustoit outre cela ledit Euesque d'Eureux, qu'il ne s'estoit pas soubsmis d'examiner tous les lieux impertinents, ou inutiles dudit liure : mais seulement vn certain nombre de ceux que le sieur du Plessis choisiroit luy mesme pour les plus forts afin de faire voir par l'exemple de l'eschantillon de ceux-là, que tous les autres estoient tels qu'il les qualifioit : A raison dequoy il ne se pouuoit preualoir de ceste offre, pour l'obliger à examiner tout son œuure de bout en bout: Chose qu'il ne refusoit pas neantmoins pour la difficulté, mais pour la longueur de l'action, & pour l'empeschement qu'elle apporteroit à sa Majesté, de voir les lieux faux, en s'arrestant sur la dispute des inutiles: Car apres ceste Conference, toutesfois & quantes qu'il plairoit au sieur du Plessis demeurer pour cest effect six mois de pied ferme en quelque lieu, il s'obligeoit de refuter à sa veuë tout son liure, page apres page, & ligne apres ligne, en presence de tesmoins & escriuains dignes de foy.

Et pour le regard de l'instance qu'il luy faisoit

d'approuuer l'allegation literale de tous les textes qu'il n'impugneroit point de faux ; Qu'elle estoit entierement iniuste : car il en pourroit obmettre plusieurs , ou pour n'estre pas si eminents ou afin de n'ennuyer pas les assistans d'vn nombre trop excessif; que pour cela il ne seroit pas obligé de les recognoistre pour veritables. 1608.

Et quant à ce que ledit sieur du Plessis demandoit par escrit signé de sa main les cinq cents passages pretendus alleguez à faux , le sieur Euesque d'Eureux luy offroit d'en consigner la liste entre les mains de sa Majesté , cottez seulement pour euiter vne plus grande longueur , des noms , liures , & chapitres des autheurs dont ils seroient pris , & des passages & lignes du liure du sieur du Plessis, où ils seroient employez. De laquelle liste ledit Euesque d'Eureux en tireroit tous les iours cinquante, selon l'ordre qu'il aduiseroit bon estre pour les proposer au sieur du Plessis.

Offres de l'Euesque d'Eureux trouuees raisonnables par le Roy.

Le Roy trouua ces offres raisonnables , & pource , donna charge à Monsieur le Chancelier qui y assistoit , de les faire entendre au sieur du Plessis , & luy dire qu'il ostast tout pretexte de craindre que la Conference se rompist , & qu'il luy engageast sa parole , que tant qu'il voudroit tenir pied ferme , il ne partiroit point de Fontainebleau que ceste action ne fust acheuee , & les cinq cents passages examinez,& qu'il y demeureroit plustost deux mois entiers , ny ayant affaire au monde , qu'il ne postposast à celle là où il y alloit de l'honneur de Dieu , & du moyen d'ouurir quelque chemin de paix & de repos aux troubles de l'Eglise : Et à ceste fin , luy comman-

Le Roy promet de ne partir point de Fontainebleau que la Conference ne soit faicte.

1600. da de les faire venir tous deux en son logis, & parler premierement à eux separément, pour tascher de les accorder des conditions : & au cas qu'il ne peust gaigner ce poinct sur eux, d'essayer de les mettre ensemble, pour voir s'il s'en pourroient accorder.

Ce que Mr. le Chancelier accomplit de poinct en poinct : & ayãt faict venir l'Euesque d'Eureux en sa chambre, & le sieur du Plessis en sa gallerie, alla luy mesme rapporter audit sieur du Plessis, les responces & offres de l'Euesque d'Eureux : & de là print la peine de reuenir dire à l'Euesque d'Eureux, le refus qu'il faisoit d'y entendre. Puis luy demanda s'il auroit aggreable de parler auec ledit sieur du Plessis : Ce que l'Euesque d'Eureux luy ayant respondu qu'il auroit tres-agreable, & qu'ils s'accorderoient bien plus aisément en parlant de viue voix l'vn à l'autre, que par interpretes; Il fit la mesme demande au sieur du Plessis, qui n'y voulut point prester l'oreille.

Du Plessis ne veut parler à l'Euesque d'Eureux.

Le lendemain que Messieurs les Commissaires deputez furent arriuez à Fontainebleau, le sieur du Plessis presenta encores à sa Majesté vne autre requeste peu differente de la premiere, sur laquelle le Roy manda le sieur Euesque d'Eureux, lequel en presence de Monsieur le Chancelier, de Monsieur de Rosny, & de Messieurs les Commissaires, dit, Qu'il supplioit tres humblement sa Majesté, d'auoir aggreable qu'il demeurast dans les termes des responces & offres qu'il auoit desia faictes; lequelles il repeta lors derechef en presence desdits sieurs assistans.

Ceste responce ouye, le Roy luy commanda

de se retirer, & dit à Monsieur le Chancelier qu'il 1600.
prist là dessus les opinions de Messieurs de Rosny & President de Thou, & des sieurs Pithou, Martin, & Cazaubon, lesquels tous d'vne voix furent d'aduis, *Que l'Euesque d'Eureux s'estoit mis à la raison, & que le sieur du Plessis ne le pouuoit refuser, & que puis qu'il offroit d'entrer chasque iour en Conference par cinquante articles à la fois, & qu'il les proposeroit tous escrits deuant que de commencer, on ne pouuoit dire que ce fust seulement pour esleurer quelques passages de son liure.* Ce que Monsieur le Chancelier ayant rapporté au Roy, sa Majesté luy cõmanda d'enuoyer querir ledit sieur du Plessis, & de luy prononcer cest arrest: & au cas qu'il ne s'y voulust soubsmettre, luy declarer qu'elle ne laisseroit pas de passer outre, & de faire proceder à l'examen de son liure, en son absence.

Aduis des Deputez sur les requestes de du Plessis & offres de l'Euesque d'Eureux.

Au mesme instant donc Monsieur le Chancelier enuoya querir le sieur du Plessis, & luy dit au mesme lieu & en presence des mesmes assistans qu'il auoit recueilly par le commandement du Roy, les voix de Messieurs de Rosny & President de Thou, & des sieurs Pithou, Martin & Cazaubon, là presents, sur le contenu de sa requeste, lesquels estoient tous d'vn aduis, comme aussi estoit le sien, que l'Euesque d'Eureux s'estoit mis à la raison, & qu'il ne pouuoit refuser les offres qu'il luy auoit faictes: Ce que le Roy luy auoit commandé de luy signifier, afin qu'il aduisast de s'y accommoder. A quoy le sieur du Plessis ayant respondu qu'il ne le pouuoit faire: Monsieur le Chancelier reprit la parole, & luy dit, qu'il y pensast, & que le Roy estoit deliberé, s'il n'acce-

Signifié par Mr. de Chancelier à du Plessis en la presence des Deputez.

Responce de du Plessis à Monsieur le Chancelier.

1600.

Du Plessis refuse la Cōference.

ptoit ces conditions de faire examiner son liure en son absence, & que s'il se trouuoit qu'il eust escrit faux en matiere si sacree, celuy seroit vn tres-grand blasme, & partant qu'il luy importoit fort de se iustifier. A cela le sieur du Plessis respondit pour sa derniere resolution, Qu'il ne le pouuoit accepter, & qu'il aymoit mieux que son liure fust condamné indeuëment en son absence, qu'en sa presence.

Le Roy ordonne de passer outre à la Conference.

Ce rapport faict au Roy, par Monsieur le Chācelier, sa Majesté ordonna qu'on passeroit outre, & qu'on commenceroit le mesme iour à trois heures apres Midy. Puis changeant d'aduis, elle remit la partie au lendemain sept heures du matin : & enuoya au sortir de son disner querir l'Euesque d'Eureux, pour l'en aduertir. Et sur diuerses allees & venuës qui se firent vers elle par plusieurs personnes de la Religion pretenduë, les vnes pour destourner cest examen, les autres pour proposer de nouuelles ouuertures de Conference elle retint auec elle toute l'apres-disnee, & iusques apres son souper, afin d'ouyr ses responces sur leurs propositions. Pendant lequel temps, toute la Cour n'estoit pleine d'autre bruit que le sieur du Plessis partoit le lendemain matin pour s'en retourner à Paris.

Du Plessis s'en veut retourner à Paris.

Le mesme iour donc, à huict heures du soir, l'Euesque d'Eureux se retirant de la chambre du Roy, rencontra comme il estoit prest d'en sortir, les sieurs de Castelnau & de Chambret, & estant tombé auec eux sur le mesme propos, le sieur de Castelnau luy dit, que c'estoit dommage que ceste Conference n'auoit peu reüssir, & que ce qui se

feroit en l'abſence du ſieur du Pleſſis, n'apporteroit aucun fruict, d'autant que pas vn des leurs n'y aſſiſteroit: & que ſi à tout le moins il luy euſt baillé demy-douzaine de paſſages pour s'y preparer, il euſt fermé la bouche à beaucoup de gens. 1600.

A ce mot l'Eueſque d'Eureux prit la parole, & leur demanda s'ils auoient aſſeurance du ſieur du Pleſſis, qu'au cas qu'il luy en enuoyaſt cinquante, il fuſt reſolu de s'y trouuer: mais luy ayant reſpondu que non, il repliqua, qu'il n'auoit donc que leur dire.

Monſieur le Grand qui auoit ouy les propos qui s'eſtoient tenus entr'eux, en alla faire le recit au Roy, qui au meſme temps r'enuoya querir ledit Eueſque, & luy dit qu'on luy auoit rapporté qu'il auoit offert de bailler par eſcrit au ſieur du Pleſſis, cinquante paſſages pour ſe preparer à reſpondre deſſus le lendemain. A quoy il reſpondit, qu'il auoit bien demandé au ſieur de Caſtelnau, s'il auoit parole du ſieur du Pleſſis, qu'au cas qu'il les luy enuoyaſt, s'il comparoiſtroit; mais qu'il n'en auoit point faict d'offre formee: Neantmoins que s'il plaiſoit à ſa Majeſté luy cõmander de le faire, il luy obeyroit, pourueu qu'elle euſt auſſi aggreable que ce fuſt auec trois conditions que la promptitude de ceſte reſolution luy faiſoit requerir: La premiere, que le ſieur du Pleſſis ſe prepareroit ſur tout ce nõbre de paſſages, & n'en choiſiroit point quelques-vns pour rompre puis apres ſur les autres: La ſeconde, qu'il ne ſeroit point obligé de les propoſer que ſelon l'ordre, ſelon lequel il les bailleroit, d'autãt qu'il les luy faudroit prendre par cy par-là, auec

Seconde offre de l'Eueſque d'Eureux.

1600. vne excessiue haste, pour les enuoyer tout sur l'heure mesme au sieur du Plessis: Et la troisiesme, qu'au lieu de cinquante, il en mettoit soixante, afin que si d'auéture pour l'impatience du choix, il s'en trouuoit huict ou dix qui se peussent tirer en quelque longueur de dispute, il passast aux autres, sans que pour cela le nombre des cinquante qu'il deuoit proposer par chasque iour laissast de demeurer complet.

Castelnau & Chambret enuoyez par le Roy vers du Plessis.

Là dessus le Roy commanda ausdits sieurs de Castelnau & de Chambret, d'aller trouuer le sieur du Plessis, & sçauoir, si au cas que l'Euesque d'Eureux luy enuoyast deslors soixante passages, il s'obligeroit de comparoistre le lendemain, & de souffrir l'examen sur tous. Ce qu'ils executerent, & ayant demeuré prés d'vne heure & demie auec ledit sieur du Plessis, gaignerent, tant par les remonstrances qu'ils luy firent du preiudice que son reffus apporteroit, & à sa cause, & à sa personne, qu'il se resolut d'accepter ceste offre: Et se chargea ledit sieur de Chambret d'en retourner porter la responce au Roy.

Resolution de du Plessis d'accepter l'offre de l'Euesque d'Eureux.

Sur les dix heures & demie donc du soir, le sieur de Chambret vint trouuer le Roy, & luy dit, que le sieur du Plessis accepteroit l'offre des soixante passages, & qu'il seroit prest sur tous, pourueu que l'Euesque d'Eureux luy enuoyast les liures dont ils estoient alleguez, & qu'il les eust seulement deux heures. Ce que sa Majesté ayant entendu, elle commanda à l'Euesque d'Eureux, qui auoit iusques à lors attendu auec elle ceste responce, d'en aller faire la liste, & de luy enuoyer ces liures.

1600.

Vne heure apres, sur le poinct iustement que vnze heures sonnoient, le sieur du Perron frere de l'Euesque d'Eureux porta les soixante passages au Roy, & vn par dessus, qui les enuoya tout à l'heure mesme au sieur du Plessis, & tost apres le sieur de Sallettes luy fit porter les liures dont ils auoient esté alleguez.

L'Euesque d'Eureux enuoye au Roy 60 passages, qui les enuoya à l'heure mesme à du Plessis par Castelnau.

Le lendemain qui fut le Ieudy 4. de May, l'Euesque d'Eureux entre les six & sept heures du matin renuoya querir ses liures, affin qu'ils fussent au logis du Roy à l'heure destinee pour la Conference: & peu apres, c'est à dire enuiron les huict heures du mesme matin, le sieur du Plessis alla trouuer sa Majesté, & luy rendit la liste de l'Euesque d'Eureux auec ces propres mots: SIRE, *Des soixante passages que le sieur d'Eureux m'a enuoyez, ie n'ay eu le loisir d'en verifier que dix-neuf. De ceux là ie veux perdre l'honneur & la vie, s'il s'en trouue vn seul faux: Ie feray aujourd'huy paroistre à vostre Majesté que ie suis autre qu'elle ne m'estime.*

Paroles de du Plessis en rendant au Roy la liste des 60 passages.

Sur ces paroles le Roy enuoya commander à l'Euesque d'Eureux de le venir trouuer en sa gallerie où il estoit assisté de Monsieur le Chancelier, de Monsieur de Rosny, & de Messieurs les Deputez: & comme il fut arriué, luy dit que le sieur du Plessis n'auoit eu le loisir de verifier que dix-neuf passages des soixante qu'il luy auoit deliurez: & que là dessus il aduisast à prendre party: & pour ce luy bailla le roolle que le sieur du Plessis luy auoit rendu, où estoient marquez les dix-neuf qu'il auoit choisis.

Response de l'Euesque d'Eureux au Roy.

A quoy il respondit, qu'il supplioit tres-humblement sa Majesté de se souuenir que le sieur du

1600. Plessis luy auoit donné sa parole de se tenir prest sur tous les soixante articles : & que ce qu'il luy en auoit enuoyé soixante au lieu de cinquante, ç'auoit esté à cause du peu de temps qui restoit pour en faire l'eslection: & affin que si d'auanture il s'en trouuoit huict ou dix qui peussent estre tirez par opiniastreté en quelque dispute, le nombre de cinquante qu'il s'estoit obligé de fournir par chacun iour, ne laissast pas de demeurer. Que ce n'auoit point esté par faute de temps, mais par choix & dessein, que le sieur du Plessis s'estoit reduit à ces dix neuf : Car il ne les auoit point pris selon l'ordre de la liste qui luy auoit esté baillee, mais les auoit choisis çà & là à son aduantage : comme il se voyoit en ce qu'il auoit pris le 27. 39. 44. 50. 53. 56. & en auoit laissé entre-deux de trop plus faciles à trouuer, & pour la distinction des cottes. Que neantmoins afin de luy oster tout pretexte de rompre ou de reculer, declaroit ledit Euesque d'Eureux qu'il acceptoit la Conference sur les mesmes passages qu'il auoit choisis, & selon le mesme ordre qu'il les auoit choisis, pourueu qu'il s'obligeast de se tenir prest au prochain iour pour les autres : *s'asseurant auec l'ayde de Dieu, qu'il feroit paroistre que de ceux-là mesme, qu'il auoit esleus, il n'y en auoit vn seul qui ne fust faux.*

A ce mot le Roy reprit la parole, & luy dit, *Qu'il s'abstint le plus qu'il pourroit d'vser de termes de faux & de faulseté, pour ce que c'estoient paroles qui offençoient : & qu'en ceste action il falloit essayer non à aigrir, mais à adoucir & gaigner les esprits.*

A l'heure donc assignee pour cét effect, à sça-

uoir à vne heure apres midy, les assistans se rendirent en la salle de la Conference, qui estoit la salle du Conseil, où ils entrerent sans aucune confusion : Car sa Majesté auoit fait mettre des gardes à toutes les aduenuës, pour empescher le desordre. Et fut la disposition de l'assemblee telle. 1600.

La Coferẽce se fit en la salle du Conseil en la presence du Roy & de toute la Cour.

Au milieu de la salle estoit vne table de mediocre longueur, à l'vn des bouts de laquelle le Roy estoit assis, & à main droite de sa Majeste, l'Euesque d'Eureux, & à main gauche & vis à vis de luy le sieur du Plessis, & au bas bout de la mesme table, les sieurs Pasquier & Vassaut, Commis de Mrs. de Villeroy & de Fresne Secretaires d'Estat, nommez par le Roy pour Secretaires de la Conference, & au lieu des Srs. de Lomenie & Vissouse, nõmez aussi par le Roy à mesme fin pour le sieur du Plessis, le Sr. de Bordes Mercier, fils de Mercerus, iadis Professeur aux langues Hebraïques.

Plus haut à main droitte du Roy estoient assis Monsieur le Chancelier & Messieurs les Deputez, à sçauoir Messieurs les Presidents de Thou & de Fresnes, & les sieurs Pithou, Martin & Cazaubõ: Et derriere le Roy estoit assis Monsieur l'Archeuesque de Lyon, & Messieurs les Euesques de Neuers, de Beauuais & de Castres, & à main gauche Messieurs les quatre Secretaires d'Estat : Et derriere les Conferans estoient assis de part & d'autre, les Princes, à sçauoir Messieurs de Vaudemont, de Nemours, de Mercœur, de Mayenne, de Neuers, d'Elbeuf, d'Esguillon, de Iainuille, les Officiers de la Couronne, Conseillers d'estat, & autres Seigneurs de qualité Catholiques, & Protestans : Et derriere eux estoit le re-

1600. ste des autres auditeurs & spectateurs, qui se pouuoient monter iusques à deux cents, parmy lesquels il y en auoit grand nombre de la Religion pretenduë reformee, & entr'autres plusieurs Ministres.

Les liures de toutes sortes, tant imprimez que manuscripts, estoient en la chambre des estuues, proche de la salle du Conseil, d'où on les faisoit venir à mesure qu'on en auoit affaire.

Chacun donc ayant pris sa place, & le silence estant faict, le Roy cõmanda à Monsieur le Chancelier, de declarer l'intention de sa Majesté, touchant ceste Conference : Ce qu'il fit, auec l'eloquence & la grauité dignes de sa personne, en ces mots,

Monsieur le Chancelier declare l'intention du Roy.

MESSIEVRS, Toutes choses cooperent en bien à ceux qui sont bons. Si en l'affaire qui se presente nous apportons vn esprit de paix & de charité, le Dieu de paix & de charité assistera de ses graces nos bonnes intentions. Il s'offre maintenant, sur ce que Monsieur du Plessis a faict entẽdre à Monsieur l'Euesque d'Eureux qu'il verifiera deuant le Roy & les Commissaires qu'il luy plaira deputer, tous les passages alleguez en ses liures : à quoy ledit sieur Euesque auroit respondu, qu'il se soubmettoit de luy monstrer cinq cents faulsetez en son liure contre la Messe : Sa Majesté a permis ceste Conference qui se faict entre deux hommes doctes, non pour entrer en dispute des poincts qui concernent la doctrine & le faict de la Religion : Ce que sa Majesté ne souffriroit en aucune sorte, sans auoir

sur ce la permission de nostre Sainct Pere le Pape : Mais seulement à ce que l'on se puisse esclaircir de la verité litterale, ou faulseté desdites allegations. Et comme il n'est pas question de traicter en ce lieu des poincts controuersez en la Religion pour le semblable, sadite Majesté vous declare sa resolution tres ferme & tres-certaine à l'obseruation de son Edict de Nantes, faict pour la conseruation du repos & de la paix publique : Veut & ordonne que ceste Conference se face sans contention, & auec toute la moderation qui est requise en chose de si grande importance, en sorte que la bonne vnion & intelligence qui est si necessaire pour le bien vniuersel de cest Estat, & de chacun de nous en particulier, n'en soit en rien alteree, mais plustost accreuë par la douceur & modestie, dont de part & d'autre sera vsé, & que nous sortions de ceste dispute, auec vne bonne resolution de nous comporter & viure paisiblement ensemble, comme bons freres, amis & concitoyens, selon ce que sa Majesté nous ordonne par son Edict, dont maintenant elle nous en renouuelle le commandement. 1600.

Le Roy ne veut point qu'on dispute de la doctrine, mais seulement de l'allegation des passages.

Acheué qu'il eut, le Roy confirma encore derechef ces paroles par sa propre bouche, & representa auec vne viue & succincte eloquence, comme il ne doutoit point, graces à Dieu, de sa Religion, & ne vouloit qu'on en mit aucun article en dispute, mais seulement qu'on examinast les lieux où le sieur du Plessis auoit cité les passages autrement qu'ils n'estoient : Et pourtant enjoignit-il à Monsieur le Chancelier & aux De-

1600. putez, si tost qu'ils verroient que l'vn ou l'autre des Conferans s'escarteroit du faict au droict, & du particulier au general: de le ramener dans ses limites, sur tout de prendre garde qu'il ne s'y meslast aucune aigreur: & que luy mesme, s'il s'en apperceuoit le premier, seroit le premier à faire le holà, & les empescher de passer outre. Puis ayant commandé à l'Euesque d'Eureux de prendre la parole, il se teut: & l'Euesque d'Eureux commença à parler en ces termes:

Discours de M. d'Eureux pour l'ouuerture de la Conference.

Ie me presente icy, SIRE, pour obeyr aux commandemens de vostre Majesté, & pour comparoistre à l'assignation que m'a donnee le sieur du Plessis. L'offre que ie luy ay faicte a esté de luy monstrer cinq cents faulses allegations dans son liure contre la Messe. Vostre Majesté, selon sa prudence singuliere, a tres-bien iugé que ceste offre se pouuoit accepter sans offencer les loix spirituelles & temporelles, qui deffendent aux personnes particulieres de disputer publiquement de la Religion: Car il ne s'agit point icy de reuoquer en doute la foy des anciens Peres de l'Eglise, & voir s'ils ont bien ou mal escrit, mais si Monsieur du Plessis les a bien ou mal citez. Autresfois Hunerich Roy des VVandales, ayant faict sommer les Catholiques d'Afrique d'entrer en dispute auec les Ariens, Eugene Archeuesque de Carthage luy respondit, qu'il ne pouuoit accepter ce combat, sans le consentement des autres Euesques, & nommément de l'Eglise Romaine, qui estoit le chef de toutes les Eglises. Or ce qu'uajourd'huy ie m'abstiens de faire la mesme difficulté, n'est pas que ie porte

Victor Vtic. de Pers. Vandal. l. 2.

moins de respect au S. Siege Apostolique, que ce 1600.
S. Archeuesque luy en portoit, il y a plus d'vnze cents ans: mais pource qu'il n'est icy question que des lieux particuliers du liure de Monsieur du Plessis, contre lesquels ie m'inscrits, & non de la doctrine generale de l'Eglise. A quoy m'enhardit encore de tout point la modestie, dont il plaist à vostre Majesté vser en ceste action: Car elle ne veut point prendre l'Encensoir, comme ce Roy de Iuda qui fut frappé de la lepre: c'est à dire, elle ne veut point vsurper l'authorité Sacerdotale, ny se constituër Iuge, ny donner des Iuges aux matieres Ecclesiastiques: mais seulement appeller des tesmoins doctes & dignes de foy, qui puissent attester la verité de ceste Conference, & en cas de quelque difficulté sur la version des mots, où edition des exemplaires, en dire leur aduis: Imitant en cela la pieté de ces bons Empereurs Constantin, Valentinian, Theodose premier & second, qui ne se sont iamais voulus attribuër le iugement des controuerses de la foy: mais en ont tousiours remis la decision à ceux que Dieu auoit ordonnez Pasteurs & Recteurs de son Eglise: Et pourtant sous l'authorité de ses commandemens, i'entreray allaigrement en ceste Conference, apres auoir premierement protesté que ie ne suis poussé d'aucune animosité cōtre Monsieur du Plessis, lequel ie respecte & honore pour les belles parties de son esprit, & ne le pretends accuser d'aucune des faussetez de son liure, mais seulement ceux sur la foy, & les memoires desquels il s'est confié, comme il paroistra par la douceur & modestie que ie promets à

1600. vostre Majesté d'apporter enuers sa personne.

Suiuit incontinent apres le sieur du Plessis, qui dit, Qu'il estoit là pour respondre de son liure lequel il n'auoit point faict par ambition, mais pour essayer de seruir à la reformation de l'Eglise. Que s'il y pouuoit seruir, il s'estimeroit tres-heureux: Que si au contraire, il voudroit le premier l'auoir buslé, voire de sa main propre. Qu'il estoit mal aisé qu'en quatre mille passages & plus qu'il y auoit citez, il ne s'en trouuast quelques-vns où il auroit peu faillir comme homme: mais que pour le moins il s'asseuroit que ce n'auroit point esté auec mauuaise foy. Et qu'au reste il protestoit que cest acte estoit particulier, & ne pouuoit preiudicier à la doctrine des Eglises reformees de France, qui auoient esté deuant luy & seroient apres luy.

Paroles dites par du Plessis à l'ouuerture de la Conference.

Et de ce pas ayant mis d'vn costé sur la table le liure du sieur du Plessis, imprimé *in quarto*, à la Rochelle par Hierosme Hautain, & de l'autre la liste des soixante passages, où estoient marquez les dix-neuf choisis par le sieur du Plessis, on commença d'entrer en matiere.

La Cōference commencee par vn passage de Scotus.

LE premier article des dix-neuf choisis par le sieur du Plessis, fut vn passage de Scotus, qu'il cite en ces mots: *Iean Duns dit l'Escot, pres de cent ans apres le Concile de Latran, ose bien remettre en question, si le corps de Christ est reellement contenu sous les especes, & dispute que non: ses arguments sont que la quantité ne le peut souffrir, aussi peu la localité & circonscription attachee à la nature d'vn vray corps tel que celuy du Seigneur.*

Ceste question est de la Transsubstantiation: le sieur

le sieur du Plessis veut que Scotus l'ait combatuë, le sieur d'Eureux monstra que Scotus l'auoit creuë, tant de son chef, qu'à cause de la determination du Concile de Latran, pour le respect deu à l'Eglise : Il fut trouué par la lecture du passage, *in 4. sent. quæst. 1. dist. 10.* que Scotus alleguoit formellement l'Euangeliste *Ioan. 6. Caro mea verè est cibus*, & l'apliquoit au S. Sacrement : refutoit aussi toutes les objections des aduersaires que le sieur du Plessis alleguoit en la personne de Scotus par affirmation, comme si c'eust esté son aduis & sa creance, là où c'estoit ce qu'il impugnoit. En cét endroit le sieur du Plessis demeura quelque peu estonné, & depuis ne fut plus à luy mesme en toute la Conference. Il voulut se sauuer sur l'intention de Scotus, lequel osoit bien remettre en dispute ce qui auoit esté decis par le Concile de Latran. A quoy mesme sa Majesté repliqua, que cela n'estoit que remarque du temps, & non de la doctrine : Surquoy respondit le sieur Euesque d'Eureux, Qu'encore tous les iours les Scholastiques traictent les mesmes questions, & par escrit & en leurs disputes, & que c'est pour l'instruction des estudians, de siecle en siecle, mais que tousiours les conclusions s'en tirent vrayes Catholiques. 1600.

Rien ne fut prononcé sur ce premier passage: toutesfois l'opiniõ de tous les assistans estoit, que le sieur du Plessis auoit pris l'obiection pour la solution. *Obiection prise pour la solution.*

Le second article fut de Durandus que du Plessis citoit en ces termes : *Durandus que la Sorbonne appelle Magister par excellence, & le Docteur tres-re-*

1600. *solu dit ces mots au quatriesme liure sur les Sentences, distinction vnziesme : Au contraire* (dit-il) *posant que les substances du pain & du vin demeurent, il ne s'en ensuit qu'vne difficulté (sçauoir que deux corps sont ensemble) ny trop grande, ny indissoluble : Posant le contraire, il s'en ensuit plusieurs, sçauoir comment ces accidents peuuent nourrir, estre corrompus, comment il s'en peut engendrer quelque chose, veu que toutes choses se font de la matiere presupposee : Et pourtant semble qu'on se deuroit plustost tenir au premier, &c.*

Surquoy l'Euesque d'Eureux dit, que toutes ces paroles estoient paroles & argumẽts des parties aduerses, que Durandus se proposoit par forme d'obiection, pour les refuter peu apres:& que le mesme Durandus en sa resolution tenoit tout le contraire, à sçauoir, que la substance du pain & du vin estoit conuertie en la substance du corps de Christ.

Apres que les textes de Durandus furent leus, il fut prononcé par Mr. le Chancelier, *Que le sieur du Plessis auoit pris l'obiection pour la solution.*

Iugement du 2. article.

Le troisiesme article choisy par le sieur du Plessis, estoit vne conclusion tiree de S. Chrisostome, par laquelle le sieur du Plessis vouloit faire à croire que S. Chrisostome a dit, *Qu'il ne falloit point s'arrester aux prieres des Saincts* : Surquoy le sieur Euesque d'Eureux redargua la falsification tres-euidente, tant en sens, qu'en paroles, d'autant que le sens de sainct Chrisostome estoit tout au contraire, *Pour nous inciter à les prier* : Et quant aux paroles dont le sieur du Plessis n'en auoit mis que la moitié, le Roy en demanda la raison au sieur de Cazaubon, qui fit responce ingenuëment à sa

Majesté, D'autant, Sire, que ces paroles-là qu'il a laissees faisoient contre luy. Le iugement fut donné par le recueil des voix, & prononcé par M. le Chancelier, *Que le sieur du Plessis auoit obmis en ce passage ce qui y deuoit estre mis.* 1600.

Iugement du 3. article.

Le quatriesme article fut du mesme S. Chrisostome, cité par le sieur du Plessis en ces mots: *Chrisostome semble auoir pris à tasche la demolition de cest abus, tant il est soigneux d'en sapper les fondemens à toutes occasions : Il voyoit que le peuple pensoit plus à estre aydé des suffrages d'autruy, qu'à amender sa vie; Il combat donc ceste opinion : Ains* (dit il) *nous sommes bien plus seurs par nostre propre suffrage, que par celuy d'autruy: & Dieu ne donne pas si tost nostre salut aux prieres d'autruy qu'aux nostres. Car ainsi eut il pitié de la Chananee, ainsi donna-il la foy à la paillarde, ainsi Paradis au brigand, sans estre flechy par intercession, ny d'Aduocat, ny de Mediateur.*

Sur cest article l'Euesque d'Eureux obiecta que le sieur du Plessis auoit retranché les paroles qui suiuoient immediatement apres, assauoir, *Et cela disons nous, non afin que nous ne facions point de supplications aux Saincts, mais afin que nous ne soyons point paresseux.*

A ceste obiection le sieur du Plessis respond, Qu'il n'alleguoit pas ce passage contre la priere des Saincts morts, mais contre ceux qui pensoient estre aydez par les suffrages d'autruy: Surquoy le Roy dit, que le mot *d'autruy* estoit general, & s'entendoit aux viuans & aux morts : Et d'auantage dit le Roy, vous auez dit que sainct Chrisostome *vouloit oster cest abus*, quel abus seroit-ce donc de prier les viuans qu'ils priassent

1600. pour nous, car cela se faict en la Religion dequoy vous estes. A cela le sieur du Plessis ne respondit rien, joint que le sieur Euesque d'Eureux le pressa encores de dire que c'estoit par consequence: Si bien que c'eust esté vne confusion d'attirer consequence de ce qui est en la question. Et sur cela apres que la lecture eut esté faicte des passages, & qu'vn ieune Ministre en voulut dire son aduis ayant entendu ἐκλητεύωμεν en Grec pour ἱκλητεύωμεν, combien *qu'euocamus* ne differe gueres *d'inuocamus* ou *supplicamus*, lequel aussi-tost se retira, si bien que le sieur de Vitry Capitaine des Gardes dit ce mot, Sire c'est vn Carrabin qui n'auoit que cela de poudre, il a tiré son coup & s'en est allé: Et ce d'autant que sa Majesté auoit dit, qui est cestuy-là: car autrement nul ne parloit de toute l'assemblee; Lors donc il fut prononcé par Monsieur le Chancelier, *Que le sieur du Plessis auoit obmis en ce passage ce qui y deuoit estre mis.*

Iugement du quatriesme article.

Le cinquiesme article estoit encore sur le mesme subject de l'Inuocation des Saincts: mais cestuy cy estoit pris de S. Hierosme en ces termes, *Mais sainct Hierosme en ses Commentaires, hors de cholere & de douleur escrit, S'il y a confiance en quelqu'vn,* dit-il, *confions nous en vn seul Dieu: car maudit est l'hõme qui a confiance en l'homme, bien qu'ils soient Saincts, bien qu'ils soient Prophetes: il ne faut point se confier aux Principaux des Eglises: lesquels quand bien ils seront iustes, ne deliureront que leurs ames, non pas celles de leurs fils.*

Là dessus l'Euesque d'Eureux obiecta que le sieur du Plessis auoit eclipsé du texte ces mots,

S'ils sont negligents, qui estoient la clef & le ressort de tout le passage : Surquoy le sieur du Plessis respondit que saint Hierosme parloit là des prieres des viuans, & non des prieres des morts : & que la Glose ordinaire auoit rapporté ce passage sans ces mots, *s'ils sont negligents*. En fin il luy fut fait offre par le sieur Euesque d'Eureux de luy monstrer à la suitte de ceste allegation, s'il vouloit châger l'ordre par luy opté & choisy, quatre faulsetez eminentes dans le reste de la page, dequoy estonné il ne voulut y entendre, & requist que l'ordre fust gardé : Quoy voyant Monsieur le Chancelier les voix recueillies prononça, *Que le sieur du Plessis deuoit auoir mis le passage tout entier.* 1600.

Iugement du 5 article.

Le sixiesme fut de la veneration & adoration de la croix sur vn passage de S. Cirille : le sieur du Plessis mettoit que S. Cirille auoit dit, *Que les Chrestiens n'adoroient ny n'honoroient la Croix.* L'Euesque d'Eureux nie tout à plat que cela soit nulle part dans sainct Cirille. Le sieur du Plessis allegua la reproche que Iulian l'Apostat en faisoit aux Chrestiens, à quoy S. Cirille ne respondit point que les Chrestiens l'eussent adoree, ce qu'il eust deu dire : Surquoy le Roy dit ces paroles, Il n'est pas vray semblable que Iulian l'Apostat eust reproché aux Chrestiens qu'ils adoroient la Croix, s'ils ne l'eussent vrayement adoree, autrement il se fust fait mocquer de luy. Apres que le lieu de sainct Cirille fut leu, M. le Chancelier prononça toutes les voix estant conformes, *Que le passage allegué par le sieur du Plessis ne se trouuoit point dans sainct Cirille.*

Iugement du 6. article.

Le septiesme fut encores de la Croix, pris des

1600. textes du Code. Le sieur du Plessis vouloit que les Empereurs Theodose & Valentinian estans Chrestiens eussent defendu de faire aucunes images de la Croix : Et partant que les Chrestiens ne les adoroient pas. Surquoy le sieur Euesque d'Eureux monstra trois faussetez : L'vne d'auoir pris le texte de la loy contre son tiltre, l'autre d'auoir osté ce mot *humi*, qui est substantiel en ceste loy, d'autant qu'elle tend à la veneration de la Croix, & pourtant defend qu'on face des Croix en terre affin qu'elles ne soient point profanees par ceux qui marchoient dessus. Et la troisiesme, d'autant que le sieur du Plessis prend Crinitus pour son garant, qui a luy-mesme faict fausseté, entant qu'il prend Valens pour Valentinian. Le sieur du Plessis respond, qu'il auoit allegué Crinitus, lequel auoit ainsi raporté, & qu'il n'estoit tenu à rechercher le texte de la loy dans le Code : mais le sieur Euesque d'Eureux repliqua qu'il y estoit tenu, & comme Theologien & comme homme d'Estat, & qu'en tesmoignage il ne deuoit produire vn homme noté & reproché par les doctes sur ceste mesme fausseté. Monsieur le Chancelier prononça, *Qu'il auoit veritablement allegué Crinitus, mais que Crinitus s'estoit abusé.*

Iugement du 7. article.

Le huictiesme article fut sur S. Bernard en ces termes : *Sainct Bernard escrit de la Vierge mesme, en l'Epistre 174. Elle n'a point besoin des faux honneurs, au comble où elle est des vrays : Ce n'est pas l'honorer, mais luy oster l'honneur. La feste de la Conception ne fut iamais bien inuentee.*

Sur cela l'Euesque d'Eureux obiecta que c'estoit vn Centon ou ramas que le sieur du Plessis auoit

composé de deux pieces rapportees de ceste mes- 1600.
me Epistre, lesquelles il auoit cousuës l'vne au bout de l'autre, pour eclipser & suprimer ce qui estoit attaché immediatemẽt à la suitte de la premiere, à sçauoir ces mots entre autres : *Magnifie l'inuentrice de grace, la mediatrice de salut, la restauratrice des siecles.*

A ceste obiection respondit le sieur du Plessis, qu'il ne faisoit rien que les Apostres n'eussent faict en citant les Prophetes, à sçauoir d'alleguer plusieurs passages tout d'vne haleine, & comme vn texte continu, quand ils seruoient à vn mesme propos.

Il y eut entr'eux plusieurs contestations, mesmes Mercier des Bordes parlant pour ledit sieur du Plessis, dit, Que S. Bernard nommoit ainsi la Vierge, non comme intercesseresse, mais comme organe de l'incarnation du fils de Dieu : A quoy le sieur Euesque d'Eureux repliqua, Que S. Bernard luy mesme l'auoit inuoquee au II. sermon de l'Aduent.

Quelqu'vn parlant encor pour le sieur du Plessis dit, qu'il auoit pris ce qui faisoit pour luy : mais le sieur Euesque d'Eureux dit, qu'il y deuoit pour le moins mettre entre deux vn &c. Monsieur le Chancelier par aduis des Deputez dit, *Qu'il eust esté bon de separer les deux textes, ou pour le moins mettre entre les deux vn &c.* Iugement du 8. article.

Le neufiesme & dernier article fut vn lieu pris de Theodoret cité par ledit sieur du Plessis en ces mots : *Dieu faict ce qu'il luy plaist, mais les images sont faictes telles qu'il plaist aux hommes : elles ont les domiciles des sens, mais elles n'ont point de sens : en*

1600. *cela moins que les mouches, les punaises & toute la vermine. Et est iuste que ceux qui les adorent perdent la raison & le sens.*

Là dessus l'Euesque d'Eureux obiecta deux choses: l'vne que le sieur du Plessis auoit supposé *Images* au lieu d'*Idoles*, qui estoient mots entre lesquels Theodoret mettoit expresse differēce: l'autre qui estoit le chef principal de l'occasion, qu'il auoit eclipsé ces deux clauses, *adorees par les Payens* & *adorez pour Dieux*, qui estoient les clauses essentielles & decisiues de la dispute: afin de trãsferer ce que Theodoret disoit des Idoles des faux Dieux (tenuës & adorees par les Payens pour Dieux) aux Images des Chrestiens.

A cela le sieur du Plessis respondit, qu'*Idole* & *Image* estoient vne mesme chose: & offrit de le prouuer par l'edition Grecque de l'Escriture, & par les Peres.

Sur cela repartit l'Euesque d'Eureux, que iamais l'edition Grecque de l'Escriture ne confondoit le mot d'*Image* & celuy d'*Idole*, mais les distinguoit tousiours.

On disputa long temps sur ces mots d'*Idole* & d'*Image*: mais le texte de Theodoret ayant esté leu & consideré diligemment, fut prononcé par Monsieur le Chancelier toutes les voix des deputez recueillies & trouuees conformes, *Que ce passage ne se deuoit entendre que des Idoles des Payens & non des Images des Chrestiens: comme il paroissoit par ces mots* (Adorees par les Payens, & adorees pour Dieux) *qui auoient esté obmis.*

Iugement du 9. & dernier article.

Cela faict, pour ce qu'il estoit desià pres de sept heures, le Roy licentia l'assemblee, & remit

la continuation de la Conference au lendemain. 1600.

Mais le Vendredy matin, Monsieur de la Riuiere premier Medecin de sa Majesté, luy vint dire que la Conference estoit finie par l'indisposition du sieur du Plessis, qu'il venoit de laisser saisi d'vne maladie fort violente auec de grands vomissemens & tremblemens de membres; ce qu'elle luy commanda d'aller faire sçauoir à Monsieur le Chancelier, afin qu'il ne prit point la peine, ny luy ny les Deputez de s'y acheminer.

La Conference rompuë par la maladie du sieur du Plessis.

Le soir du mesme iour sa Majesté licentia Mrs. les Deputez: Car il n'y eut point de moyen alors, ny depuis, quelque confort que donnast le sieur President Canaye audit sieur du Plessis, & quelque visitation que le Roy luy enuoyast de sa part, de le faire reuenir à la Conference: Neantmoins il alla à Paris, & de Paris à Saumur, sans prendre congé du Roy, ny de Monsieur le Chancelier, ainsi qu'il le luy auoit promis. Il fit faire vn petit imprimé de ceste Conference à son aduantage: dans lequel il se plaint fort d'vne lettre que le Roy auoit escrite à Monsieur le Duc d'Espernon, en laquelle sa Majesté luy mandoit, *Mon amy le Diocese d'Eureux a vaincu celuy de Saumur.* Il dit aussi par ce discours, Que l'on a pris la mouche de l'Euesque d'Eureux pour vn Elephant: & que la verité en peut auoir la raison en peu de iours.

Lettre du Roy faisant foy de la verité de la Conference.

L'Euesque d'Eureux fit imprimer vne refutation à ce discours, où il descrit au vray les actes de ceste Conference: & vers la fin de sa refutation il dit, Qu'à la verité que ce qui se passa en leur Conference d'entre luy & le sieur du Plessis n'a-

1600. uoit esté qu'vne mouche, pource que le sieur du Plessis s'en estoit retiré: Mais s'il y fut demeuré ç'eust esté vn Elephãt, ou bien quelque animal de plus excessiue stature, veu la quãtité des faulsetez enormes de son liure, desquelles il luy en cotte encores vn grand nombre. Depuis & nonobstant cela, le sieur du Plessis n'a laissé de faire r'imprimer son liure.

A ceste reimpression le sieur du Plessis n'a plus mis ses qualitez en la 1. page.

Voilà ce qui s'est passé de plus remarquable en ceste Conference, où l'Euesque d'Eureux reçeut vne infinité d'hõneurs & d'applaudissements par les Princes & Seigneurs qui y assisterent, pour le tesmoignage de la victoire: ledit sieur Euesque auoit desià eu plusieurs Conferences auec les Ministres de la Religion pretenduë reformee tant à Mante qu'à Paris, ausquelles il auoit tousiours remporté la victoire, & ramené en l'Eglise Catholique Romaine plusieurs ames desuoyees de leur salut: Mesmes peu apres ceste Conference, le sieur President de Fresnes-Canaye l'vn des Commissaires Deputez, abiura la Religion pretenduë reformee, & protesta par sa declaration qu'il recognoissoit que l'Eglise Apostolique-Romaine estoit la vraye Eglise.

Mr. le President Canaye l'vn des Deputez abiure la Religion pretenduë reformee.

Or plusieurs Docteurs sur la premiere semonce du sieur du Plessis, firent imprimer leurs accéptations de son offre, entr'autres du Puy, Official de Bazas, qui offroit de luy prouuer que dans la seule epistre de son liure il auoit cité à faux plus de trois cents passages.

Du-Puy Official de Bazas offre mõstrer trois cẽts faulsetez dãs l'Epistre de du Plessis.

Auparauant qu'il eust faict son deffy general, le susdit sieur de Saincte Marie du Mont (lequel est à present Catholique-Romain) & le sieur du Põt

de Courlay, luy auoient monstré quelques passa- 1600.
ges tirez de son liure, escrits & signez de la main du Docteur Cayer, lesquels passages estoient visiblement falsifiez : & ce fut sur ceste occasion que aduint la Conference de Fontainebleau : car le sieur de Saincte Marie, luy ayant dit, que le D. Cayer les luy vouloit verifier faux en presence de qui il voudroit, & le pressoit fort de ce faire: Il luy respondit, Qu'il n'entroit point en Conference qu'auec personnes de sa qualité d'Estat.

Du Plessis n'auoit voulu entrer en Conference auec aucuns Docteurs, Moynes, ou Iesuistes.

Ledit sieur de S. Marie le pria de choisir donc l'vn de ceux qui auoient escrit contre luy : Mais voyant qu'il n'en pouuoit tirer aucune responce, sinon que ce n'estoiēt que Iesuistes, Moynes, Pedans ou Reuoltez, il luy dit, Mr. l'Euesque d'Eureux est de vostre qualité, vous ne sçauriez le refuser : Le sieur du Plessis se voyant pressé si fort, pour son honneur fut contraint de l'accepter, & l'en deffier. Du succez de ce deffy nous l'auōs dit, & comme le tout est reüssi à la gloire de Dieu & de son Eglise.

8.

Dessein de Nicole Mignon d'empoisonner le Roy, & de sa punition.

Le Roy partit le 12. May de Fontainebleau, & reuint à Paris, où en ce tēps le Diable suscita vne miserable femme pour l'empoisonner, nommee Nicole Mignon, laquelle auoit eu quelques moyens : durant ces guerres passees elle demeuroit à Sainct Denis au grand Cerf : Apres auoir sur ses vieux ans espousé vn ieune homme Cuisinier : comme ainsi soit que durant la guerre elle se mesloit de tout ce qu'elle pouuoit pour couler le temps, mesmes auoit eu ceste faueur enuers le Roy, qui est plein de bonté, qu'elle auoit parlé à luy priuément, comme la licence des armes donne au temps de la guerre telles priuautez, &

1600. les Princes quelquesfois s'y accommodent. Apres ces guerres, voyant S. Denis peu frequenté, elle elle se resoult de reuenir demeurer à Paris, & par beaucoup de mois fut toleree par la bõté du Roy à se presenter deuant luy, si que mesmes par fois il luy demanda ce qu'elle vouloit: & ne respondant point cathegoriquement, elle fut iugee pour importune & comme folle, car elle vouloit expressément parler au Roy en particulier. On presume que son but pour lors n'estoit que pour approcher son mary de la cuisine du Roy, & sembloit bien qu'elle auoit l'esprit embroüillé de quelque fantasie. En fin donc elle fut reiettee & menacee, dont elle conuertit son enuie en indignation, & de là conçeut vne haine, & de ceste haine vne machination contre le Roy, qui estoit cruëlle, à sçauoir de le faire mourir. On tient que elle communiqua à quelque Sorcier ou Sorciere qui luy bailla (comme elle disoit) vn moyen terrible, à sçauoir qu'auec vne certaine eau qu'elle ietteroit sur le lict du Roy, il ne failliroit point d'entrer en vne certaine langueur, de laquelle il mouroit finalemẽt. Or cela estoit vn indice manifeste de sort, & partant cõme elle en estoit soupçonnee elle pretendoit d'auoir seulement ceste entree: mais voyant qu'elle ne pouuoit plus d'elle-mesme y faire à son aduis, elle prend resolution de s'addresser à Mr. le Comte de Soissons, Prince du sang, & Grand Maistre de France, d'autant qu'il luy pouuoit donner quelque estat pour son mary dans la cuisine du Roy : & par l'occasion d'aller voir son mary, elle mettroit à fin le mal-heur de son entreprise maudite Elle fut long-temps à

Nicole Mignon soupçõnee d'estre Sorciere.

tracasser autour du logis pour parler audit sieur Comte, & finalement elle y eut accez, & luy dit, Qu'il estoit en luy d'estre le plus grand Prince du monde : Il en voulut entendre les moyens d'elle en particulier, dequoy il fut bien estonné : Et pource que cela tiroit à consequence, il luy dit, qu'elle reuint vn'autrefois, & que cela meritoit bien d'y penser plus que d'vn iour. Cependant ledit sieur Comte en aduertit diligemment le Roy, & requist sa Majesté de luy donner homme confident, qui ouyst les propos de ceste femme, laquelle ne faillit pas à venir, & dit encor les mesmes propos audit sieur Comte : mais le sieur de Lomenie (auquel le Roy auoit commandé d'y aller) estoit dans le cabinet qui entendit ses mauuaises intentions : elle fut incontinent prise, & mise à la question. Apres les interrogatoires à elle faictes, depositions dudit sieur Comte & dudit de Lomenie, contre lesquels elle fut receuë à donner obiects & reproches, selon la formalité de Iustice : en fin elle fut conuaincuë par ses variations propres, confessa que son intention auoit esté telle, dont l'effect ne s'en estoit ensuiuy : elle fut si rusee qu'elle s'en deffendoit tãt qu'elle pouuoit, de ne deuoir pas estre punie à la rigueur, tantost reiettant la coulpe sur la tentation du malin, tantost sur la fragilité de son sexe : & toutesfois son procez luy estant faict & parfaict, cõme de raison, elle fut condamnee d'estre bruslee, & en fut faite l'execution dans la place de Gréue, au commencement du mois de Iuin.

1600.

S'addresse au Comte de Soissons,

Qui en aduertit le Roy.

Elle est bruslee viue en la place de Gréue.

C'est vne merueille prodigieuse de ce qui s'est passé en plusieurs attentats & conspirations en-

1600. uers le Roy, & les deliurances diuines qu'il a pleu à Dieu luy en donner, chose qui est considerable pour la gloire de la prouidence, qui veille pour la conseruation des Roys & des Princes, qui sont dits enfans de Dieu. Ce fut aussi vn des subiects, pour lesquels le Duc de Sauoye s'opiniastra de ne tenir l'accord qu'il auoit faict à Paris entre le Roy & luy pour le Marquisat de Saluces, ayant entendu que le Roy estoit si souuent menacé de tels attentats d'assassins, presumant qu'il ne seroit possible que quelque coup ne portast : mesmes qu'en pareil temps fut pris vn qui estoit party de Piedmont pour ceste mesme fin de tuër le Roy, dont il y eut de grands bruits & de grandes suspicions: Et trois autres lesquels auoient entrepris de tuër sa Majesté, lors qu'elle estoit en Sauoye, desquels l'on auoit eu certains aduis, auec les portraicts, & lesquels furent bien recogneus: Ainsi que l'on les vouloit prendre, sa Majesté ne le voulut, mais elle dit, Laissez ces meschans hommes là : telles meschancetez ne demeurent iamais impunies: Dieu les punira sans que ie m'en mesle.

De plusieurs attentats cōtre le Roy.

Roys & Princes dits enfans de Dieu.

De quatre attentats cōtre le Roy estant en Sauoye en cest an 1600.

L'vn d'eux fut recogneu au Verney de Chambery, l'autre à la Messe, l'autre comme sa Majesté compoit des melons.

Or de faict iusques icy, plusieurs se sont osé mettre en teste vne telle folie & horreur, desquels nous reciterons les plus principaux : Premierement celuy de Iean Chastel est notoire à tous, d'auoir osé dans le Louure mesme attaquer le Roy en la face d'vn coup de cousteau, sans aucun respect, dont s'en est ensuiuy vn grand inconuenient à tout l'Odre des Iesuistes, à cause qu'il auoit estudié en leur College, & qu'il se trouua vn escrit entre ceux du Pere Guignard par

Iean Chastel, 1594.

lequel en question de Theologie, il disoit cela 1600.
estre licite: dequoy aussi ledit Pere Guignard fut pendu en place de Gréue. *Le P. Guignard Iesuite pendu.*

Il y en a plusieurs autres, mesmes durant la Tresue de l'an 1593. vn nommé Pierre Barriere natif d'Orleans, lequel se presenta dans Lyon à vn Iacobin nommé Frere Seraphin Banchi, lequel l'ouyt en conseil, & non en confession, & luy descouurant son intention mauuaise, il l'en destourna tant qu'il pût, mais ne pouuant rien gaigner sur luy, ledit Iacobin en aduertit le Roy par vn des seruiteurs de Monsieur de Villeroy: & fut ledit Barriere pris, preuenu, examiné, conuaincu, condamné & executé dans Melun, par la Iustice du grand Preuost de l'Hostel, dont estoit Lieutenant Lugoly. Il fut trouué chargé de certain cousteau à grain d'orge, qu'il disoit auoir faict faire exprez, & qu'il ne l'auoit peu tirer assez à temps dedans Bry contre-Robert vn iour que le Roy reuenoit de la chasse: Il fit vne fin miserable estant rompu sur la roüe, & n'apprehendant point nullement le iugement de Dieu. *Pierre Barriere descouuert par vn Iacobin.* *Par permission de Dieu ne peut tirer son cousteau.* *Est rompu vif à Melun.*

Il y eut aussi vne conspiration estrange en ceste annee 1593. d'vn nommé Dauesnes, lequel aduoüa estre venu par trois fois de Flandres pour tuër le Roy, mesmes estant à S. Denis lors de sa Conuersion, & qu'il n'auoit point eu le courage, voyant que le Roy estoit bon Catholique. D'ailleurs il contre-faisoit par fois le fol, tellement que pour ne prendre plus garde à luy, il sortit de la prison du fort-l'Euesque, & en desbaucha vn des guichetiers: mais estant allé vers Melun, il se meit en fantaisie d'en parler à quelques-vns, & dit, *Dauesnes Flamand, & vn laquais du pays de Lorraine l'an 1597. furent rompus en la place de Gréue.*

1600. qu'il ne pensoit pas que ce fut mal faict : Ce qu'estant rapporté, il fut repris, conuaincu & executé ainsi qu'il le meritoit. Auec luy fut executé vn laquais du pays de Lorraine, dequoy mesme le Duc de Lorraine aduertit le Roy, & furent tous deux rompus & mis sur la roüe dans la place de Gréue.

Mais sur tout est à considerer le peu de crainte que le Roy à des assassins, car vn an deuant le cômencement de ces guerres qui fut l'an 1584. le Roy estant lors à Bazas, assez empesché pour le fort du Casse qu'vn de Bazas tenoit, nonobstant toutes les instances qu'y faisoit Monsieur le Mareschal de Matignon: lors il se presenta au seruice du Roy vn nommé le Capitaine Michau, soy disant estre fort mal-content du Prince Guillaume d'Orenge, & qu'il le vouloit seruir. Cependant vn Ministre de la Religion pretenduë reformee enuoyé de Poictiers, auoit aduerty le Roy de s'en prendre garde, & qu'il estoit venu aduis que ce Capitaine Michau, remarqué pour estre borgne de l'œil droict, ne pretendoit rien moins que de *faire sauter la vie du Roy*, c'estoient les mots dont il auoit vsé en faisant sa paction auec ceux qui l'enuoyoient des Pays-bas. Le Roy bien aduerty s'en tenoit sur ses gardes : mais chassant aux forests d'Aillas, ce Capitaine Michau bien monté se trouua aux talons du Roy, & le Roy seul, qui lors s'apperceuant & le voyant si prés de luy, fit vn traict de sa generosité : Il luy dit, Capitaine Michau mets pied à terre, ie veux essayer ton cheual s'il est si bon que tu dis : le Capitaine Michau se trouue estonné, se presente, met pied à terre, ayde à monter le Roy, lequel trouuant deux pistolles

Du Capitaine Michau.

stolles

stolles bandees & esmorcees à l'arçon, les met à la main, luy demãde s'il en vouloit tuër quelqu'vn: que l'on luy auoit dit qu'il vouloit le tuër, mais que s'il vouloit il le tuëroit bien luy-mesme: puis le Roy tira les pistolles en l'air, luy cõmandant de le suiure, & qu'il montast sur son cheual: estant arriué à Bazas, deux iours apres il prit congé du Roy apres beaucoup d'excuses, & s'en alla. Ainsi en aduint au Grand Roy François d'vn Comte Guillaume de Saxe, dont l'Histoire est rapportee dans l'Eptameton de la Royne de Nauarre: il n'y a autre difference, sinon que le Roy François monstra son espee au Comte Guillaume, & le Roy tira les pistolles du Capitaine Michau. 1600.

Il y eut aussi l'an 1599. vn autre attentat sur le Roy par vn Italien, dont vn Milanois Capucin de Religion aduertit sa Majesté.

Autre assassin descouuert par vn Capucin Milanois.

Encores en ces annees dernieres que nous escriuons vn nommé Pedefor Bigourdan a esté apprehendé par la declaration d'vn Prestre de Beoste en Bigorre qui fut executé à Bordeaux, qui dit, Que ledit Pedefor auoit faict vn engin comme d'arbalestre par luy excogité, dont il tuëroit le Roy d'vn garot: le tout tant arbalestre que garrot estant de si petit volume, qu'il se pouuoit cacher dans la main. C'est de Monsieur le Mareschal Dornano que l'aduis en est venu, & l'instance faicte.

Entreprise de tuër le Roy descouuert l'an 1604.

Tellement qu'il ne se trouueroit pas aisément aucune histoire de Prince dont la vie ait esté plus attentee, ny l'estat & dignité plus querellee, & neantmoins il en demeure tousiours libre & constant à soy-mesme. Ce mesme Dieu qui l'a

1600. tousiours conserué, le garde, le conserue, & le face viure longuement pour le bien de son peuple.

Les Zelandois se sentans fort oppressez, par les six galeres, que *Hieronimo Spinola*, noble citadin Geneuois auoit obtenuës du Roy d'Espagne (en payement des deniers qu'il luy auoit aduancez) & lesquelles (nonobstant la garde des nauires de guerre des Estats estans en mer) il auoit amenees au hable de l'Escluse, pour de là faire la guerre aux Estats: Outre les grands dommages que les Dunkerquois faisoient en mer à toutes occasiõs qui se presentoient, tant à la pescherie du harenc des Holandois & Zelandois, qu'à leurs nauires, marchandises, & passagers: requirent les Estats Generaux des Prouinces vnies (puis qu'il n'y auoit plus de danger du costé de Holande & de Gueldre, par la prinse des forts de S. André & de Creuecœur, ainsi que nous auons dit cy dessus) les vouloir ayder à s'affranchir desdites galeres, & Dunkerquois, & pour cest effect destourner la guerre de Holande & de Gueldre, dedans le pays de Flandres, contre les villes maritimes de Dunkerke, Nieuport, & l'Escluse.

Resolution des Estats de faire la guerre en la Comté de Flandres.

La gendarmerie Espagnole & Italienne des vieux regiments de l'Archiduc estoit de tous costez mutinee pour leur solde, qui apparemment n'estoit si legere à trouuer, ny eux à appaiser pour les grands arrerages qui leur estoient deuz: & partant y auoit apparence qu'entrans en Flandres auec toute leur armee, il n'y auroit personne qui empeschast leur dessein: esperans que l'on auroit gaigné l'vne desdites trois villes auant que l'ar-

mee de l'Archiduc fust preste. Le tout bien debatu, & la resolution prise, le Prince manda de tous costez des villes maritimes de Holande, Zelande, & de Frize autant de nauires qu'il luy estoit besoin pour embarquer sa gendarmerie, tant cauallerie qu'infanterie, son artillerie, ses viures, prouisions & munitions de guerre en grande quantité, leur assignant à chacun leur quartier, & temps de se trouuer tous au grand rendez-vous, iusques au nombre d'enuiron deux mille huict cents voiles de toutes sortes propres à vn tel voyage, tant pour combattre en mer, que pour aborder en terre, chose qui n'auoit iamais esté veuë en nulle expedition és Pays-bas. 1600.

Le Prince Maurice s'apreste à la guerre de Flandres.

Enuiron 2800. nauires en l'armee des Estats.

Tous lesquels nauires s'estans venus rendre comme à leur place d'allarme en Zelande, deuant l'Isle de VValchren, au dessous du chasteau de Rameken, pour y attendre vn vent propre, qui les deust conduire iusques à Ostende, sur la coste de Flandres, qui tenoit pour les Estats, pour y mettre pied en terre: n'ayans eu tout le tẽps qu'ils y furent ancrez qu'vn vent de Nord, auec lequel ils eussent peu mal aborder ladite ville: Le Prince craignant que leur long sejour & retardement eust peu donner loisir à l'Archiduc Albert d'amasser son armee, auant qu'il fust entré en Flandres auec la sienne, quittant Zelande s'embarqua le 29. de Iuin en sa Pinasse. Et ledit iour sur le Midy faisant leuer l'ancre se meit à la voile auec enuiron mille cinq cents nauires, laissant le reste dont il se pouuoit bien passer, deuant Rameken, pour y attendre vn vent propre, qui pour le plus court les conduisit en Ostende. Ce soir mesme

1600. ledit Seigneur & son armee ancrerent deuant la ville de Biervliet, qui est vne petite Isle sur la coste de la Iurisdiction de Flandres, gueres loing du Sas (qui est l'Escluse de Gand menant à la mer) d'où il enuoya le Comte Ernest de Nassau son cousin auec tel nombre de nauires & d'hommes, qu'il iugea necessaire, mettre pied à terre ioignãt le fort de Philippine, occupé par l'Espagnol, pour au plustost s'en faire maistre au debarquement: ceux du fort tirerent tant seulement vn coup de canon: mais s'espouuentans du grand nombre de nauires, & voyant que c'estoit à eux qu'on en vouloit, ils rendirent la place par accord de sortir auec l'espee & la dague au costé: ce qui se fit ceste nuict mesme: & ledit Seigneur apres la reueuë faite de l'armee descenduë en terre, sans s'amuser aux forts de Patience & d'Yssendick proches de là, tenus des Espagnols, partit le 23. dudit mois de Philippine, marche vers Assenede, où le chasteau ayant esté sommé se rendit, sans attendre le canon, les soldats sortans auec armes & bagage.

L'armee descend au fort de Philippine en Flandres, & marche en pays.

Vient à Assenede.

Ledit Prince estant ainsi entré au pays de Flandres, les nauires qui estoient deschargees de viures & munitions furent licentiees, & se retirerent de là, retournans chacun chez soy. Le vingtquatriesme le Prince partant d'Assenede vint loger ce mesme iour au bourg d'Eckloo, auec toute son armee, d'où il partit le lendemain: & auquel en deslogeant les soldats y meirent le feu & le bruslerent entierement: Ce souloit estre vn des beaux & grands bourgs de Flandres, de grand traffic de manufactures: Le iour mesme que le

Prince partit d'Eckloo, il arriua au village de Male à vne lieuë de Bruges. 1600.

Costoye la ville de Bruges.

Ce iour le vent s'estoit tourné propre pour faire voile vers Ostende, quarante nauires de bagage de la flotte qui estoient demeurez à la rade à Rameken partirent sous la conduite de trois nauires de guerre: Mais les galeres de l'Escluse sortirent & en prindrent dix-huict ou vingt, sans que les nauires de guerre les sceussent iamais empescher, ny poursuiure les galeres de l'Espagnol pour recouurer le butin.

Prise du bagage de l'armee des Estats.

Cependant le Prince Maurice marchant en ordre de bataille auec son armee, passa au trauers du pays de Flandres, & vint le 26. dudit mois de May à Iabeque, presque ioignant les fossez de Bruges, d'où luy furent tirez quelconques coups de canon: Et passant outre arriua le lendemain en la ville d'Oudembourg, qui fut abandonnee par les Espagnols, comme fut pareillement le fort de Snaeskercke, Bredene, & quelques redoutes esparses çà & là, pour n'estre tenables contre vne si puissante armee. Les Espagnols laissent à Bredene quatre pieces d'artillerie: ledit Seigneur Prince sejourna à Oudembourg deux iours, auec vne partie de son armee, enuoyant le reste, à sçauoir les Wallons, François & Suisses à Ostende, pour aller assieger le fort d'Albert ioignant ladite ville à la portee du canon sur les dunes, du costé de Nieuport, & encores deux autres forts dedans le pays, nommez Isabella & Grotendorst, le premier des trois du nom d'Albert Archiduc, & les autres des noms de l'Infante d'Espagne sa femme: pour ayant conquis ledit fort d'Albert auoir

L'armee vient à Oudembourg que l'Espagnol abandonne.

1600. le paſſage plus libre & aiſé d'Oſtende à Nieuport, que ledit Prince auoit deſigné d'aſſieger, comme il fit.

Le 28. de Iuin le Prince Maurice laiſſant ſon camp à Oudembourg, alla iuſques à Oſtēde, pour mettre ordre au ſiege du fort d'Abert, & deliberer ſur celuy de Nieuport: ce qu'eſtant faict il retourna le lendemain en ſon camp, auquel iour on commença du matin à battre ce fort de quatre canons, qui eſtonna tellement les aſſiegez, que ſur les neuf ou dix heures deuant diſner, ils ſe rendirent, armes & bagues ſauues, y laiſſans quatre pieces d'artillerie.

Nieuport aſſiegé. Le fort d'Albert rendu, le Prince alla aſſieger en toute diligence Nieuport, & deſiroit le prendre auant que l'Archiduc l'en peuſt empeſcher: Et comme c'eſt la couſtume du Prince de ſe bien retrancher, & bien fermer ſon camp, il ne s'oublia pas. Ne doutant point que l'Archiduc pour l'engarder de prendre Nieuport, remuëroit toute pierre, cognoiſſant auſſi la diligence des Capitaines Eſpagnols, qui en affaires de grād beſoin ne ſe monſtrent laſches ny endormis.

Auſſi toſt que l'Archiduc eut entendu que le

11. *De l'armee de l'Archiduc Albert.* Prince eſtoit auec ſon armee entré en Flandres, depeſcha poſtes ſur poſtes, & eſcriuant aux Eſpagnols mutinez, & autre gendarmerie, prie, obteſte, proteſte, menace, promet, exhorte, leur remet au deuant leur fidelité, les accuſe s'ils luy faillent à ce beſoin, d'eſtre cauſes de ſa ruine & de la leur propre; bref luy, l'Archiducheſſe ſa femme, leurs chefs, Gouuerneurs & Capitaines font tant qu'ils les attirent en campagne, auec leſ-

quels il dressa en peu iours, & beaucoup moins 1600.
que le Prince Maurice eust iamais creu, ny pensé, vne armee de douze mil hommes de pied, & de plus de trois mille cheuaux, laquelle fit monstre proche la ville de Gand, d'où l'Archiduchesse estant sortie pour la voir elle fit appeller prés d'elle tous les Colonels, Capitaines & Centeniers: & leur dit ces paroles,

I'ay vne grande esperance (tres-vaillans Soldats) que vous ferez bien vostre deuoir: Car outre ce que Dieu fauorise à nostre cause, à sçauoir d'autant qu'elle est entreprise pour la deffence de la Religion Catholique: aussi ie m'en promets toutes choses faciles, à cause de vostre vertu: Remettez vous en memoire tant de si belles victoires, tant de combats si heureusement debatus, mais principalement que vous portez les armes pour deffendre la foy Catholique, pour garantir la tres-iuste cause du Roy mon frere, de l'Archiduc mon mary, & la mienne, qui tous conseruerons la memoire de vostre bien-faict que nous attendons de vous: Quant à ce qui me touche persuadez vous cela, qu'en tout ce dequoy le Comte de Sore & Augustin Herrera vous ont promis il vous en sera totalement satisfaict, & que plustost i'engagerois toutes mes bagues, & mesme ces pendants d'aureilles que vous voyez que ie porte, que de faire ceste faute qu'il semblast que ie vous eusse induits par promesses. Et certainement quand ie regarde vostre allegresse & vostre fidelité, volontiers ie mets en oubly toutes les peines & toutes les fascheries que vous m'auez donné mesmes depuis n'agueres. Allez seulement, & auec l'aide de Dieu combattez vaillamment contre les ennemis de Dieu & les nostres. Harangue de l'Infante.

L'Infante prononça ceste harangue d'vne gra-

1600. uité & modestie bien composee & bien seante à elle, que les soldats receurent aggreablement, y faisans de grands applaudissements auec grandes clameurs: Et soudain fit tirer son canon dont ils firent paroistre de grands signes, comme il apparoissoit euidemment qu'ils ne voudroient s'en retourner sans la victoire, ou bien mourir en combattant vaillamment.

L'Infante s'en retourna à Gand: & l'Archiduc mena l'armee à Bruges, & puis apres à Oudembourg qui luy fut incontinent rendu par le Colonel Piron, que le Prince Maurice y auoit mis, lequel en sortit auec armes & bagages: Et s'estant venu rendre à Ostende, il alla donner aduis au Prince deuant Nieuport de la prise d'Oudembourg, & de Snaeskerke: & comme l'Archiduc estoit en personne en son armee, resolu de le venir attaquer.

Le Prince enuoye recognoistre l'armee de l'Archiduc où le Côte Ernest & les troupes sont desfaicts.

Surquoy le Prince enuoya ledit Colonel Piron auec ses gens se ioindre quant & quant au Comte Ernest de Nassau auec les Escossois, pour empescher que l'Espagnol ne passast vn pont qui est entre Nieuport & Ostende, ou pour le moins l'arrester, tandis que le Prince repasseroit le hable auec son armee, & feroit retirer ses nauires, comme il fit, menant auec luy six pieces d'artillerie à la pointe de son auant-garde. Le Comte Ernest estant en chemin pour tirer vers le pont auec deux pieces, trouua qu'vne partie de l'armee ennemie estoit jà passee: contre laquelle pour vn temps la retenir, fut question de combattre: mais comme l'Espagnol aduançoit son passage, & que son nombre croissoit à chaque minutte, le Com-

re ayant long temps combatu, fut cõtraint ceder, apres auoir perdu ses deux pieces, & enuirõ 800. hommes, la plus-part Escossois. Les Capitaines & soldats qui ne furent tuez en cõbattant estans prisonniers furent aussi, contre la foy donnee, pauurement massacrez: Le Comte Ernest, le Colonel Edmond, & autres Capitaines furent poursuiuis iusques au fort d'Albert, où ils se sauuerent. 1600.

L'Archiduc victorieux poursuiuant sa victoire, fit passer toute son armee au põt, & la fit marcher le long de l'oree de la mer sur les sables, trainant huict pieces d'artillerie, ayant neuf compagnies de lances, cinq cornettes de harquebusiers à cheual, cinq de cuirasses, & 600. cheuaux Espagnols & Italiens mutinez de Dyest, trois regimens d'infanterie Espagnole, deux d'Italiens, cinq de VValons, deux de Bourguignons, quatre d'Alemans, & quelques compagnies du regiment du Comte Frederic de Berghe, tirant droict vers Nieuport, en intention de charger le Prince & l'armee des Estats en leur cãp & retranchements, s'asseurant de la victoire, par le bon succez qu'il auoit eu le matin: mais il trouua qu'il auoit repassé le hable, & son armee en bonne disposition de l'attendre de pied coy, lequel voyant la contenance de l'Archiduc, auoit disposé de l'ordre de son armee, selon le loisir qu'il en eut, sans s'estonner de ses premieres pertes, ayant le vent pour luy, & le Soleil aux yeux de ses ennemis, il se tint quelque temps à la barbe d'iceux, en ordre de bataille.

Quelle estoit l'armee de l'Archiduc.

Le Comte Loys de Nassau son cousin, frere du Comte Ernest Lieutenant de la caualerie des

1600. Estats, eut charge de l'auant-garde.

Ordre de bataille de l'armee du Prince. Le Comte George Euerard de Solme menoit la bataille, au milieu de laquelle estoit le Prince Maurice, pour auoir l'œil par tout, accompagné du Comte Henry Frederic son frere, ieune Prince aagé de 16. à 17. ans. Et l'arriere-garde estoit cõmandee par Messire Oliuier de Timpel Cheualier sieur de Corbeke.

L'Espagnol doute de combattre. D'autre costé les plus vieux & experimentez Capitaines de l'Archiduc, voyans la contenance resoluë du Prince, la disposition de son armee, qui leur sembloit plustost les deuoir aller chercher, que d'attendre le choc de pied coy, veirent bien qu'ils ne trouueroient point ce qu'ils s'estoient imaginez, & tout autre posture de leurs ennemis, qu'ils n'auoient esperé: car ils pensoient que le Prince & son armee se retireroiẽt en leurs nauires, & qu'ils viendroiẽt encore à temps pour donner sur eux, auant qu'ils se fussent tous embarquez. Mais voyans l'armee en bataille, & les nauires au milieu de la mer, ils commencerent à douter. Aucuns furent d'aduis de ne point combattre, veu que leurs soldats commençoiẽt à estre las du long chemin qu'ils auoient fait cinq ou six iours durant, & du premier combat de deuant midy: ains de s'efforcer de reprendre le fort d'Albert (que le Prince auoit pris d'abordee) & à la faueur d'iceluy & des autres se retrancher en cest endroit auec toute leur armee, pour couper les viures au camp du Prince, en le tenant enserré entre Nieuport & leur armee & la mer: lesquel conseil eust esté le meilleur pour eux & le plus dommageable au Prince: Mais l'Archiduc &

quelques chefs esleuez de leur premiere victoire, 1600.
& bouillans d'ardeur de combattre, se resoudent d'aller attaquer le Prince, à quelque prix que ce fust.

Le Prince ayant d'vne des plus hautes dunes recognu la posture & contenance de l'Espagnol, fit auancer sur les sables entre les dunes & la mer six pieces d'artillerie à la teste de son auant-garde, puis au mesme instant entrant en consultation auec les Chefs & Colonels, sur ce qui seroit de faire pour le meilleur, ou de laisser approcher l'ennemy plus pres, pour en tirer quelque aduantage, ou bien d'aller luy-mesme au deuant, & cómencer la charge le premier: tout bien debatu fut resolu & arresté de s'aduancer & aller charger ses ennemis.

Le Prince se resout d'aller au deuant de l'Archiduc, & charger le premier.

Le Prince alors se tournant vers ses gens, il leur commande premierement d'implorer le secours & l'ayde de Dieu, puis apres il les exhorte à monstrer leur vertu, disant,

Les voicy maintenant ces Espagnols qui ont cruellement massacré vos compagnons qui s'estoient vaillamment deffendus, leur faulsant la foy qu'ils leur auoient promise en se rendant à eux. Donnez dessus maintenant soldats, & vengez vaillammẽt le meurtre iniuste de vos cópagnons: Ie vous ay ouy autresfois glorifier & iacter de vostre vaillance, voicy le temps maintenant que vous la monstriez, que vous ne soyez pas plus vaillans de la langue que par effect, & que vos paroles ne different point de vos œuures. Ie verray bien aujourd'huy, si i'ay à bon esciẽt des Capitaines, des Colonels, des Maistres de camp, des Centeniers, & des soldats qui soient vaillans hommes: Donnez donc sur

Harangue du Prince Maurice.

1600. *vostre ennemy, demandant à Dieu qu'il vous ayde, & faites preuue chacun à vostre General (qui le vous commande) de vostre vertu, & ne me trompez pas de l'esperance que i'ay conceue de vous: Qui est, qu'apres Dieu il n'y a point d'esperance qu'à se bien deffendre par armes, ou bien boire toute ceste eau de la mer, & quant à moy ie suis deliberé ou de vaincre nos ennemis auec vous autres, ou de mourir en combattant vaillamment.*

Bataille de Nieuport.

Apres ceste harangue le Prince commanda à du Mortier & Fresnel commissaires de l'artillerie, de faire iouër le canon, comme il fut faict.

L'Archiduc fit tirer en mesme temps son canō, qui donna au trauers des Anglois: mais celuy du Prince donna dans la caualerie Espagnole: soudain Loys Comte de Nassau qui menoit l'auantgarde du Prince, entama le combat, & en mesme temps sept ou huict charges se firent par diuers endroits dans l'entre deux des dunes, ce qui empescha de voir ce qui se passa de plus particulier au commencement de la meslee: de sorte qu'en ceste bataille chacun y estoit pour soy, sans auoir notice du bon portement des vns, & du secours dont les autres eussent peu auoir affaire.

Or comme par la longueur du combat la maree creut iusques aux pieds des dunes, il y en eut entre-autres aucuns des Frisons des Estats, qui voyans partie de la caualerie tourner dos (ce qui aduenoit souuent de part & d'autre) pensans tout estre perdu, cuidans se sauuer, se noyerent. Toutesfois le gros du regiment desdits Frisons retournant à la charge d'vn costé, le Cheualier Veër & le Colonel Horario son frere auec leurs Anglois d'vn autre, le sieur de Domerville auec les

Frãçois,& les autresColonels par autres endroits 1600.
(encouragez par le Prince) harasserent tant les Espagnols & Italiens mutinez, qui s'opiniastroient au combat, & faisoient autant bien que soldats pourroient faire: auec ce que lesdits Cõtes Loys de Nassau, & de Solme, les chargerent si viuement és pasturages, que ne pouuans plus tenir les dunes àcause du canon que l'on tiroit du Vice-Admiral des Estats qui voltigeoit le long de la rade: pressez de si pres, voyant leur infanterie deffaite, que toute leur resistance ne seruoit plus de rien, chacun chercha à se sauuer le mieux qu'il pourroit, aucuns fuyans vers Nieuport, & autres ailleurs, où ils trouuerent plus facile accez. L'Archiduc voyant le desordre, commença à se retirer,& se sauua dans Bruges, quittant ses armes, qui furent trouuees auec son cheual, que le Prince a gardé depuis en son escurie. La victoire estant toute asseuree pour ceux des Estats, la tuërie des vaincus, principalement de ces Espagnols mutinez, qui s'estoient opiniastrez au combat, fut fort grande, dont bien peu se sauuerent: mesmes aucuns prisonniers furent massacrez entre les bras de ceux qui les auoient prins, & leur eussent volontiers sauué la vie. Car de la part des Escossois, pour expiation de la mort de leurs compagnons qui auoient esté tuez de sang froid le matin comme nous auons dit, il n'y auoit nulle mercy,& fut la tuërie continuee iusques à la nuit, & les corps morts espars en longue & large estenduë de pays, par cy par là és dunes, & en la platte campagne aux prairies: tellement que le nombre des morts du costé de l'Archiduc exceda six mil-

Desroute de l'armee Espagnole.

L'Archiduc fuit & se sauue.

Le Prince Maurice victorieux.

1600. le hommes, & quelques sept à huict cents prisonniers, ausquels on eut du mal assez de sauuer la vie : mesmes l'Admirant d'Arragon estant amené prisonnier vers le Prince, eust esté en grãd danger de sa vie entrant en Ostende, s'il n'eust esté aupres du Prince. Car il y en eut aucuns saccagez par les matelots, & eussent deux trompettes de l'Archiduc esté tuez, si le sieur de Cruyninghen gouuerneur de la ville ne les eust garantis.

L'Admirant d'Arragon prisonnier.

Le Prince & les Estats, tant en la premiere rẽcontre du matin qu'à ceste bataille, perdirent plus de deux mille hommes, entr'autres trois Capitaines de caualerie, Bernard, Conteler, & Hamilton, & vingt d'infanterie, mais nul Seigneur de marque. De la part de l'Archiduc moururent le Comte de Saume, le Seneschal de Montelimar, lequel estant prisonnier fort blessé mourut tost apres qu'il fut apporté à Ostende, le Baron de Pimereul fils du Commis des finances Chassey, le sieur d'Ottigny fils du President Richardot, Dom Gaspar de Sapena Colonel qui mourut aussi dãs Ostende, Dom Diego de Torres, Dom Gaspard de Loyaza, Dom Gonzalo d'Espinola, Dom Ioan de Pardo, Dom Garcia de Toledo, Dom Lopes de Capata, Dom Alonzo de Carceno, Dom Loys Faccardo, Sebastien Velasco, Sebastien Doteloa, Christoval Verdugues, Matheo d'Otteuil, Ioannetin de Casa nueua, El Contador Almes, & plusieurs autres, desquels tu pourras voir les noms dans la carte ou portraict de ceste bataille que les Holandois ont faict imprimer en taille douce. Entre les prisonniers, outre Dom Francisco de Mendoza Marquis de Guadaleste,

grand Admiral d'Arragon, Lieutenant general de l'armee de l'Archiduc, furent dom Baptiste de Villa-noua qui fut mené à Horne en Hollande, dom Alonze Ricquel à Delft, dom Gonzalo Hernandes de Spinose à Vtrecht, dom Petro de Mõtenegro & dom Philippe de Tassis à la Haye, dom Petro de Velasco à Berghe, dom Petro de Lensina à Enchuse, dom Antonio de Mendoza, & dom Francisco de Torres à Berghe. Entre les domestiques de l'Archiduc, furent le Comte Carlo Rezi, dom Diego de Gusman, & Mortier, tous trois pages dudit Seigneur, & dom Petro de Monte-Major Gentil-homme de sa bouche, son medecin, barbier, fourrier, picqueur, cuisinier, portier, ses valets de chambre, quelques Archers & hallebardiers de sa garde, &c. quarante porte-Enseignes, & trentesept Appoinctez & Sergents reformez. Ledit Seigneur Archiduc y perdit six pieces d'artillerie qu'il auoit amenees, & furent recouuertes les deux que le matin il auoit ostees au Cõte Ernest: cét & six drapeaux d'infanterie & cinq cornettes de caualerie, en ce compris l'estendart des mutinez: & les drapeaux perdus ledit iour regaignez. 1600.

Le Prince Maurice demeuré victorieux coucha ceste nuict au champ de bataille, iusques au lendemain qu'il retourna auec l'armee à Ostende, où il sejourna iusqu'au sixiesme iour dudit mois pour mettre ordre à ce qu'il cõuenoit tant au redressement des compagnies deualisees, qu'attendant que ses soldats se fussent vn peu reposez, & refaits des trauaux.

Le Prince couche au champ de bataille.

Cinq iours apres la deffaicte, le Prince s'estant

1600. allé remettre deuant Nieuport, ayant derechef passé le hable, où il fit retourner ses nauires, faict retrãcher son camp, desbarquer son canon, dresser ses liteaux & batteries, la mesme nuict entrerent en ladite ville trois regiments d'infanterie, sans qu'on les sçeust empescher, parce qu'elle n'estoit point du tout assiegee, outre les cinq compagnies qui y estoient en garnison auparauant: Les assiegez le douziesme du mois firent vne braue saillie auec enuiron mille hommes: entre vne & deux heures apres midy, & vindrent attaquer les gens du Prince en leurs tranchees joignant la ville, & d'vne furieuse escarmouche, qui fut si bien soustenuë, & les assiegez si bien rembarrez, qu'ils furent contraints se retirer: dont toutesfois ne se contentans le lendemain ils y retournerent, mais ils y profiterent autant que le iour precedent, sans qu'en ces deux sorties & escarmouches il y eust perte notable de part ou d'autre.

Le Prince retourne aßieger Nieuport où l'Archiduc faict entrer du secours.

Ce que le Prince ayant bien consideré, & attendu la multitude d'hommes qu'il y auoit dans la ville, qu'elle ne seroit aisee à emporter d'assaut sans plus grandes forces qu'il n'auoit, & sans vn long siege, qui l'eust par trop incommodé, voire affoibly son armee & dismé ses soldats, qui pour lors, & selon le lieu, luy estoient assez chers, & qu'il n'estoit besoin de trop prodiguer pour vne telle bicocque, qu'en tout euenement à son depart il luy eust fallu quiter, ores qu'il l'eust forcee, ou en danger d'estre bien tost reprinse: bref, que pour l'heure il n'y auoit là rien à gaigner; fit vne honneste retraicte, & leua son camp, faisant rembar-

Le Prince cõtraint de leuer le siege.

rembarquer le canon, bagages, tentes & pauillōs, 1600.
& à la premiere haute maree fit sortir tous les nauires hors du hable, pour retourner vers Ostende, deliberé d'aller attaquer les forts d'Isabella Clara, & de Grootendorst. Afin aussi qu'il ne se vist derechef en danger d'estre enserré, comme son ennemy l'auoit auparauant fort bien designé: sçachant bien que les Espagnols s'apprestoient auec vne nouuelle armee: aussi qu'en assiegeant lesdits forts, s'il n'eust eu aucune enuie d'attendre ou de combattre auec telle force qu'il eust peu auoir, il se mist tousiours Ostende à dos, pour en vn besoin s'y retirer sans danger, & par là reprendre la mer, & retourner librement en Hollande.

Par ainsi le lendemain, estant repassé le hable de Nieuport auec toute son armee, il alla assieger le fort d'Isabella, joignant celuy d'Albert, qu'il auoit gaigné à son arriuee à Ostende, se logeant du costé de la mer pres des dunes dedans les prairies, duquel costé par le moyen de Clara & de Grootendorst ledit fort en vn besoin eust peu estre secouru, faisant poser deux pieces d'artillerie sur lesdites dunes regardans les auenuës, & quatre autres du costé d'Ostende, aupres du fort d'Albert, pour battre Isabella: & le 19. encor six canons plus pres, auec lesquelles dix pieces on commença à battre le lendemain deux ou trois heures de long tant seulement: par où l'on iugea qu'il y falloit vser de plus grand effort, ou qu'autrement lon n'y profiteroit rien: neantmoins encore que tout fust prest, pour dresser deux autres batteries, il ne fut plus battu depuis, & fit on quelque semblant de le vouloir miner: mais le

Le Prince assiege le fort d'Isabella.

1600. vingt & vniesme du mois à l'aube du iour, l'armee de l'Archiduc estant redressee, apparut & se vint planter au delà du fort de Clara, assez pres d'iceluy, sans nul empeschement : à cause que ce fort ny celuy de Grootendorst, n'estoient nullement assiegez. L'Archiduc enuoye refraischir d'hommes & de munitions tous lesdits forts, à quoy l'acces luy estoit libre, & malaisé au Prince de l'empescher, à cause de l'entrecoupure des fossez parmy les prairies, qui sont frequentes en ce pays de Flandre Occidentale, aussi bien qu'en Hollande.

L'Archiduc redresse incōtinent vne nouuelle armee.

Et faict leuer le siege du fort d'Isabella au Prince Maurice.

Et comme les deux armees des Espagnols & des Estats estoient à la teste l'vne de l'autre, sans à cause de la forteresse des lieux & scituation du pays, se pouuoir faire mal que par petites & legeres escarmouches, l'Espagnol ayant toute la terre ferme à son commandement, & les Estats n'ayans qu'vn seul hable de mer, & ce à Ostende, le Prince voyant que pour assieger ledit fort, le battre & miner n'y profiteroit rien : & que s'il l'eust voulu assaillir, il eust eu deux ennemis à cōbatre, l'vn en teste à la bresche, & l'autre par derriere : il resolut de faire vne retraitte, & de se contenter pour ceste annee de la victoire de Nieuport, dont plusieurs l'accuserent de n'auoir bien sçeu en vser. Parquoy le vingt & quatriesme du mois toute l'artillerie fut leuee pour la rembarquer au hable d'Ostende (où les nauires estoient entrees) reserué les quatre qui estoient sur les dunes aupres du fort d'Albert, & les deux qui premierement auoient esté posees au quartier du Prince deuant Isabella.

Le vingt & cinquiesme du mois le Colonel la Borlotte estãt aux premieres tranchees de la contrescarpe du fort d'Isabella, s'estant trop descouuert fut tué d'vne mousquetade à la teste, duquel coup il mourut, assez regreté de l'Archiduc, mais gueres des Espagnols, ny Italiens, ny de nuls autres chefs: parce que ses heureux succez l'ayans rendu presomptueux & hardy parleur, luy engẽdrerent l'enuie des grands, se laissant persuader, que rien ne se pouuoit bien executer sans luy: cõme, à vray dire, de pauure soldat de fortune, barbier qu'il auoit esté, ayant passé par tous les grades militaires, il estoit par sa valeur paruenu à l'estat de Colonel, & à autres belles charges & exploits, esquels il s'est tousiours fidelement porté, & heureusement acquitté au seruice de ses maistres: aussi n'est-il point mort pauure. 1600.

La Borlotte de barbier deuenu Colonel est tué au fort d'Isabella.

Le Prince Maurice & le Conseil des Estats, ayans suiuant leur resolution de quitter le pays de Flandres, & de retourner en Holande, fait rõpre & desmolir le fort d'Albert autant qu'il leur sembla bon, embarqué le canon, leué le siege d'Isabella le dernier dudit mois de Iuillet, apres auoir laissé cinquante & vne compagnie d'infanterie, & sept de caualerie dedans Ostende, reprint la route de Zelande. Estant en mer les galeres de l'Escluse vindrent par vn calme affronter quelques nauires, pensans en emporter piece de quelque costé escarté: mais le vent s'estant vn peu leué, elles ne se sceurent retirer si à temps, qu'elles n'en remportassent des coups auec perte.

Le fort d'Albert quitté & desmoly par le Prince Maurice.

Le Prince estant auec l'armee retourné és Prouinces vnies, & departy ses gens par les garni-

Le Prince Maurice retourne en Holande.

1600. sons ordinaires, pour les refraischir & refaire d'vn si penible voyage: l'Archiduc retira pareillement le gros de son armee hors de Flandre, sauf quelques compagnies qu'il laissa à la garde de tous ses forts & de ceux qu'il reprint, redressant en peu de temps celuy d'Albert en tel estat qu'il a esté depuis. Ce qui meut les Estats de retirer hors d'Ostende leur caualerie & vingt-sept compagnies d'infanterie, le reste y demeurant en garnison.

Exploicts du Vice-Admirant de Flãdres, apres la bataille de Nieuport.

Le Seigneur de VVackene Vice-Admiral de l'Archiduc tenant sa residence ordinaire en la ville de Dunkerke, pour venger la perte de la bataille de Nieuport, se mit en personne sur mer auec sept ou huict nauires de guerre: & alla se ruër sur vn eschantillon de la flotte des pescheurs aux harencs Hollandois & Zelandois: lesquels ores qu'ayans quelques nauires de conuoy pour escorte espars çà & là, comme la pesche se faict en vne grande estenduë de mer, estans les premiers trop esloignez pour ayder aux derniers en vn besoin, & que les nauires de guerre destinez à leur garde & conuoy ne les pouuoient partant tous esgalement deffendre & garantir: parmy lesquels ledit Vice-Admiral ayant pris aucuns, & retenant les Pilotes, & maistres des nauires, il enferma & encloüa en leur bas-bord les matelots & pescheurs de quinze ou seize desdicts nauires (qu'on appelle Buisses) qu'en plusieurs endroits il fit perçer par bas, & ainsi peu à peu couler en fond, sans que ceux qui estoient ainsi enserrez & encloüez en peussent sortir pour se sauuer, ou du moins s'aider à la nage du mieux qu'ils eussét sceu

noyant tous ces pauures gens, comme des souris 1600.
en trape, enfoncez au fond de l'eau: chose pitoyable à voir, & à ouyr les cris & gemissements de ceux qui si miserablement se noyoient : qui fut vne pauure vengeance.

Les Estats firent durant cest Esté bastir vne grande gallere en la ville de Dordrecht en Hollande, pour rembarrer les courses de celles de l'Escluse. Ceste gallere appellee la noire gallere de Dordrecht, montee de dix à douze pieces d'artillerie, dont y auoit deux canons en prouë, & deux en pouppe, ne fut pas si tost acheuee & garnie partie de forçats, partie de volontaires gagez, tant pour tirer à la rame auec les forçats, & les encourager, que pour combattre à vn abordement (outre les soldats qu'il y auoit sous le Capitaine VVipcul, lequel auoit pour son Lieutenant vn forçat Turc, qui s'estoit sauué à nage d'vne des galeres de l'Escluse) qu'elle fut enuoyee à Flessinghe en Zelande, pour y attirer celles des ennemis. Or durant le temps qu'elle y estoit ainsi attendant à l'ancre, le Capitaine ayant descouuert trois galeres de l'Escluse qui auoiẽt attrapé vn nauire marchant Zelandois, se mit à les poursuiure, & d'abordee en attaqua l'vne des trois si furieusement, qu'apres auoir beaucoup souffert, elle fut forçee de se retirer en son trou. Quoy voyant ce Capitaine courut aux deux autres qui auoient jà le nauire en main, que bon gré, mal-gré eux il leur arracha, & les contraignit de se retirer pareillement à l'Escluse, auec non moindre perte que la premiere. Et depuis assauoir la nuict du 29. Nouembre, ce Capitaine auec sa gallere &

Exploicts de la gallere de Dordrecht.

1600. quatre chaloupes montees d'hommes, alla attaquer la nauire Admirale d'Anuers, au milieu de la riuiere de l'Escaut deuant ladite ville, qui estoit vne des belles nauires qu'il y eut au Pays-bas, en laquelle y auoit seize pieces d'artillerie de metail, grosses & menuës, dix de fer, six perrieres, & plusieurs berches ou faconneaux, posez en trois estages, du port de nonãte lest, qui font quatre vingts tonneaux, qu'il assaillit viuemẽt, en tailla aucuns en pieces, & aucuns saultans outre-bord furent noyez durant l'obscurité de la nuict. Puis il print les nefs marchandes de Brusselles & de Malines, en chacune desquelles y auoit quatre pieces de metail, sans les berches, & encore autres cinq nauires qu'on appelle Heus en langage du pays, seruans de conuoy aux viures & munitions, qui se menent à l'Escluse, & és forteresses que les Espagnols tiennent sur les eaux & riuieres: armees de mesme que les nefs marchandes: toutes lesquelles nauires & prisonniers qu'il en retint, il amena à Flessinghe passant à la mercy du canon des Espagnols deuant Ordam & autres forts sur la riuiere de l'Escau. Ce qui fit grand effroy à la ville d'Anuers, laquelle fut deux iours fermee, craignant quelque trahison. Ils gaignerent en tous ces nauires cinquante pieces d'artillerie de metal de toutes sortes: en somme pour la valeur de plus que ladite galere noire de Dordrecht n'auoit cousté à bastir & equipper: que neantmoins on auoit iugé dés le commencement deuoir estre inutile, & autant de despens perdus.

Dom Francisco de Mendozza Admirant d'Arragon, ainsi que nous auons dit, fut prins pri-

ſonnier, à la iournee de Nieuport & mené en Hollande, où attedié de ſa priſon au chaſteau de VVoerden, euſt volontiers donné pour ſa rançon vne grande ſomme de deniers: mais les Eſtats n'y voulurent entendre qu'à ceſte condition qui eſtoit, De le deliurer en eſchange (au lieu de rançon) de tous leurs ſubjects & ſeruiteurs priſonniers, tant en Eſpagne, au Pays-bas, qu'ailleurs. 1600.

Ledit Seigneur Admirant voyant que pour or ny argent il n'eſtoit rançonnable, & que ſans autre moyen il eſtoit en danger d'y finir ſes iours: fit tant vers le Roy d'Eſpagne, & l'Archiduc Albert, que pour ſa deliurance il eut promeſſe d'eſlargiſſement en pleine liberté, & qu'on rendroit pour luy tous les priſonniers des Prouinces vnies ou qui auoient eſté pris en leur ſeruice, eſtans pour lors detenus, ſoit aux galeres, en priſon, ou autrement, ſans aucune rançon: leſquels parauant ſa pleine deliurance, il deuoit faire repreſenter en plaine liberté aux Eſtats. A raiſon dequoy fut eſcrit de la part deſdits Seigneurs par toutes les villes deſdites Prouinces, qu'on euſt à apporter par eſcrit és mains du Commis à ces fins, tous les nõs de ceux qu'on ſçauoit eſtre detenus tant en Eſpagne à l'Inquiſition, és Iſles, & aux Indes, comme au Pays-bas à l'Eſcluſe, Dunkerke, & ailleurs. Ce qui fut fait, & ſur ce eſtãs tous leſdits priſonniers de retour, ledit Seigneur Admirant fut eſlargy & mis en pleine liberté.

A quelle cõdition l'Admirant d'Arragon ſortit de priſon l'an 1602.

Au mois d'Aouſt de ceſte preſente annee, il aduint vne choſe notable en Eſcoſſe, tant pour vne indeuë conuoitiſe de biens d'vne part, & preſ-

1600. que tousiours mal-heureux desir de vengeance d'autre: que par la qualité de ceux qui l'ont renduë exemplaire à tous viuans & aduenir. Deux

13. *Entreprise des Comtes de Gaury cōtre le Roy d'Escosse.*

Gentil-hommes heritiers de la fameuse maison de Gaury, resolus de venger sur le Roy la mort publique de leur pere, n'en virent plus prompt moyen que par celle du Prince leur Souuerain, que le Cadet entreprit d'executer, luy ayant persuadé venir à sa maison prendre possession d'vn grand & vieil thresor exprés & de long temps gardé pour sa Majesté: se persuadans qu'entré à petite suitte il seroit aisément poignardé par nōbre de leurs plus asseurez amis & seruiteurs qu'ils y ameneroient pour cest effect, affin d'executer leurs mal-heureux desseins.

Le Mardy cinquiesme iour du present mois d'Aoust, sur les sept heures du matin, le Roy d'Escosse sortant de son Palais de Falkland pour aller à la chasse, fort peu accompagné, sinon des Duc de Lennox & Comte de Mar: Alexandre Ruthven puisné du Comte de Gaury, personnage dispost & gaillard, & duquel il tenoit grand compte, le vint trouuer auant qu'il montast à cheual, le tira à part, disant, qu'il desiroit luy communiquer vn grand secret, qu'il n'osoit descouurir à son frere aisné, ny à autre qu'à sa M. Le Roy vsant de sa courtoisie accoustumee s'esloigne de sa compagnie, preste l'oreille à ce qu'il vouloit dire: lors il commença à remonstrer à sa Majesté, que Dieu auoit mis en ses mains le moyen de subuenir aux necessitez où elle estoit engagee, ayāt de bon-heur rencontré vn homme incogneu, qui sçauoit vn grand thresor, & qu'il

Le ieune Cōte de Gaury persuade le Roy de quitter la chasse du cerf, pour venir voir vn thresor qu'il auoit descouuert.

l'auoit renfermé, lié & garotté en vne châbre au 1600.
logis de son frere aisné, dans la ville de Perthe, distante de là cinq lieuës Frãçoises: & qu'il ne craignoit rien tant que ce secret vint à la cognoissance de son frere, d'autant qu'il pourroit s'emparer de l'homme & du thresor, au preiudice de sa M. à qui de droict il appartenoit; & qu'outre la maluueillance de son frere, il seroit frustré de la recõpense qu'il esperoit de sa Majesté pour luy mettre en main ce thresor: suppliant tres-humblement le Roy ne reueler cest affaire à personne quelconque, & qu'il voulust quitter la chasse, & renuoyer sa compagnie, sinon deux ou trois de ses domestiques, pour en toute diligence marcher en ladite ville. Sa Majesté de prime-face eut opinion que ce ieune homme fust aliené de son sens, & qu'il contoit quelque folie imaginee: mais voyãt qu'il parloit de iugement rassis, & iuroit estre vray ce qu'il auoit dit: sa Majesté y print plus de goust, & promit qu'aussi tost qu'il auroit chassé vne heure ou deux, il prendroit son chemin à Perthe, auant que retourner en son Palais de Falkland. Sur les dix heures du matin sa Majesté remeit la chasse au lendemain. Ce puisné de Gaury la reuint trouuer, bien ennuyé qu'elle auoit tant tardé, & sans donner loisir d'attendre sa hacquenee ny ses gens, luy persuada de prendre le chemin de Perthe. Sa Majesté n'ayant espee ny dague, mais seulement sa trompe au col qu'il portoit pour la chasse, s'y achemine. Lesdits Seigneurs de Lennox & de Mar, l'vn beau-frere de Gaury, l'autre son allié ayant espousé sa cousine germaine, tous deux ses plus grands amis,

1600. esbahys de la resolution de sa Majesté à eux incogneuë, abandõnez de leurs seruiteurs, qui estoient esgarez par le bois, le suiuirent en toute diligence, & quelques autres à la file prindrent le mesme chemin: De façon qu'arriuant à Perthe, sa Majesté n'auoit que quatorze ou quinze Gentils-hommes, qui meirent pied à terre auec elle. Or ce bon thresorier guetta si bien tout le long du chemin à l'entour du Roy, qu'il n'eut iamais cõmodité de communiquer à personne la cause de son voyage, seulement il dit en l'aureille au Duc de Lennox, qu'il alloit voir vn thresor, & qu'il eust à se tenir prés de luy quãd il le verroit. Auant qu'entrer en la ville, sa Majesté commença à soupçonner qu'il y auoit du mystere: neantmoins il se fioit au naturel de ce ieune homme, en se representant les faueurs & gratifications qu'il auoit faict à son frere aisné, & à tous ceux de sa maison, qu'il alla en auant sans songer dauantage. Les seruiteurs du Roy apperceurent par le chemin qu'en ce puisné de Gaury y auoit changement de visage: toutesfois sçauoient-ils qu'il n'auoit aucune occasion de mescontentement: cause qu'ils n'en tindrent aucun conte.

Le Roy entre en soupçon.

Approché que fut sa Majesté de la porte de la ville, le Comte de Gaury accompagné de quarãte à cinquante Gentils-hommes vint au deuant: le mene auec toute reuerence à l'improuiste en son logis, s'excusant qu'il auoit entendu que sa Majesté deust venir ce iour-là. Cependant on luy apresta à disner bien maigremẽt, mais sa collation estoit bien pirement preparee. Sur la fin du disner, pour mieux ioüer leur tragedie, le Comte

Arriue à Perthe.

de Gaury conuia à disner les Seigneurs de Len- 1600.
nox & de Mar en vne salle là prés, laissant le Roy seulement accompagné des gens du Comte & de son frere, qui auoit en garde le thresor : lequel voyant l'occasion d'executer sa conspiration, dit au Roy, qu'il estoit bon que luy seul allast voir le thresor, & l'homme qui le gardoit : à quoy aisément il s'accorda. Sortans de la chambre, le Roy passe par vne belle gallerie, & le frere de Gaury ferme la porte, & de là mene sa Majesté en vne autre chambre, luy disant, qu'il tenoit le thresor encore mieux enfermé, & ferme la porte de ceste chambre, derechef il mene le Roy dans vne troisiesme châbre, de laquelle il ferme aussi la porte. Ce faict, luy monstre dans vn cabinet vn vilain qu'il auoit attitré, pour luy seruir de bourreau à le massacrer, & dit, Voilà vostre homme. Le tenant ainsi seul serré, sans armes, ny aucune deffense, mettant le chapeau superbement en la teste, & tenant le poignard au gosier de sa Majesté, commença à luy dire : Te souuient-il du meurtre de mon pere : Ta conscience t'accuse maintenant de son sang innocent : c'est à ceste heure que i'en auray vengeance, tu mourras. Le Roy bien estonné, que le thresor qu'il s'attendoit de voir, fust de si mauuais alloy, luy dit doucement : Dequoy mon amy vous seruira mon sang: Ie n'ay iamais merité en vostre endroit telle rigueur. Quant à la mort de vostre pere, il mourut par voye de Iustice, conuaincu de crime de leze-Majesté, lors que i'estois encore mineur, & toutes ses terres & Seigneuries, qui me furent acquises & confisquees pour crime, deuenu ma-

Où l'on le mene voir vn pretendu tresor.

Le ieune Côte de Gaury tient le poignard à la gorge du Roy.

Le Roy s'excuse de la mort du pere des Comtes de Gaury.

1600. jeur, ie les ay remises és mains de vostre frere aisné, & rendu vostre maison de meilleure condition,& en plus grand honneur qu'elle ne fut onc. Ie suis vostre Roy, vous auez esté nourry en Chrestien, & sous vn maistre qui ne vous a pas enseigné de massacrer vostre Prince. Que gaignerez-vous par ma mort? I'ay des enfans pour heritiers, mon peuple ruinera vous & vostre maison de fonds en comble, de sorte que de vostre race ne demeurera qu'vne memoire ignominieuse: il vaut mieux oublier tout ce qui s'est passé, & que nous retournions d'où nous sommes venus, & vous promets en foy & honneur de Prince de ne m'en ressentir. Pendant ce discours d'vn quart d'heure, le traistre, autrement assez asseuré, & de qui sa Majesté attendoit le coup de la mort, demeura tellement effrayé & tremblant, qu'il ne pût remuër ne pieds ne bras, combien qu'il fust deux fois plus robuste que sa Majesté, & tenoit le poignard au poing. Dieu le voulut affoiblir, & donna telle force & courage au Roy, qu'il ne luy sçeut nuire en aucune façon. Passant ainsi ceste meslee, le Comte de Gaury faict croire au Duc de Lennox, Comte de Mar, & autres seruiteurs du Roy, qu'il estoit sorty par vne autre porte, & monté à cheual. Toutesfois le Duc de Lennox venant à la porte du logis, entendit que sa Majesté y estoit encores, & s'arresta-là, sans penser qu'aucun mal luy fust aduenu. Le ieune de Gaury tenoit encore le Roy enfermé, & ne luy pouuoit faire mal, & touché du doigt de Dieu, trembloit, sans le pouuoit offenser, mais commanda à sa Majesté qu'il se rendist prisonnier de ce vilain,

attendant qu'il retourneroit de parler auec le 1600.
Comte de Gaury son frere, sans crier ny ouurir les fenestres, par où elle pouuoit aduertir ses gens du danger auquel elle se trouuoit, ce qu'elle iura solemnellement. Mais dés que Gaury fut sorty de la chambre, le Roy prenant courage, commanda au bourreau d'ouurir les fenestres, ou qu'il le tuë-roit, ne les voulant ouurir luy-mesme, pour le serment qu'il auoit faict: ce qu'il fit à demy. Sur ce, le cadet de Gaury retourna d'auec le Côte son frere, disant au Roy qu'il falloit qu'il mourust, & luy monstra vne grosse lesse de soye pour luy lier les bras. Ils auoient preparé au fonds du cabinet, où ils estoiét, vne cachette creuse, & couuerte de foing pour y ietter le corps du Roy, apres qu'ils l'auroient tüé, afin de n'estre apperceu.

Le Prince d'vn grand cœur, dit, Traistre tu mentiras, & ne me lieras point les bras, i'ay vescu en Prince libre, ie mourray en liberté de corps & d'esprit. Et voyant que Gaury mettoit la main à l'espee, il l'empoigna de telle sorte qu'il ne la pûst desgainer, & d'vne autre main le print au gosier, & le tint coy. Luy d'autrepart tenant les mesmes prises du Roy, tous deux s'entre-abattirent sur la place, iusques à ce que sa Majesté voyant la fenestre demy ouuerte, cria à haute voix par deux ou trois fois, Trahison. Les Seigneurs de Lennox & de Mar, oyant le cry du Roy accoururent vistement au mesme endroit par où sa Majesté auoit monté à la chambre, trouuerent les portes fermees, & n'y peurent entrer, iusques à tant qu'ils eurent faict apporter des marteaux & autres engins pour les forcer & rompre. Quelques serui-

1600. teurs du Roy empoignerent le Comte de Gaury qui attendoit l'issuë de sa coniuration, faisant semblant de ne sçauoir que c'estoit : neantmoins il se sauua par le moyen de ses gens dont il auoit nõbre. Il est à considerer les difficultez esquelles demeuroit sa Majesté nuë & sans armes, contre ce ieune homme, armé & plus fort, lequel toutesfois fut contraint d'appeller à son secours contre le Roy, le bourreau, qui tout effrayé & tremblãt, declara ne luy pouuoir ayder. A la fin vn ieune Gentil-homme nommé Ramesay, n'agueres sorty de page de la maison du Roy, entend le bruit, & se souuient qu'il y auoit vn autre escalier, pour mõter en la chambre en laquelle estoit sa Majesté, où il la vint trouuer par iceluy, portant vn esperuier sur sa main gauche, & voyant sa Majesté sur la place, qui auoit par force gaigné l'espee du traistre, quitta son oyseau, & luy accourut la dague au poing. Le Roy sçachant que ce Gaury auoit le corps couuert d'vn pourpoinct cotonné à l'espreuue de l'espee, dit à son page, qu'il le frappast par le ventre, qu'autrement il ne luy sçauroit faire mal, & que cependant il le tiendroit ferme : ce que le page fit par deux ou trois fois. Faut remarquer, que sa Majesté nonobstant le danger, auquel il estoit à l'heure que Ramesay donna les coups de dague à ce Gaury, craignant que son esperuier qu'elle aymoit, n'eschappast, tenãt Gaury au collet, mit le pied sur le lacqs de l'esperuier, afin de l'arrester, tant elle auoit oublié la crainte du peril, duquel elle n'estoit encores sortie. Car le sieur Thomas Ereskin, Cheualier, Gentil-homme de la chambre de sa Majesté, & N. M. Hys Do-

Ramesay tuë le ieune Gaury.

ctetur en Medecine, qui auoient suiuy Ramesay, 1600.
n'estans qu'eux trois auec le Roy, & le valet d'vn Gentil-homme, qui fortuitement s'y trouua; voicy arriuer le Comte de Gaury, comme quasi enragé, tant pour la mort de son frere, que pour estre deçeu de son desseing, estimant que son frere & le bourreau deussent auoir acheué ce qu'il auoit ordonné, sans qu'il eust la peine d'y mettre la main, ledit Comte armé d'vn casque en teste, deux espees en ses mains, suiuy de sept ou huict des plus asseurez de ses seruiteurs, entre dans la chambre, iurant que tous ceux qui y estoient passeroient par le fil de l'espee, sans misericorde. Tant Dieu voulut fauoriser & proteger le Roy, qu'il encouragea sa petite trouppe, que Ramesay donna vn coup d'espee à trauers le corps du Comte, dont il mourut sur la place, & tous ses gens demeurez estropiez, ou blessez, se meirent en fuite. Les Seigneurs de Lennox & de Mar, durant ceste meslee, & tous les autres seruiteurs du Roy, les vns pensans rompre la porte, les autres par eschelles taschans d'entrer à l'ayde du Roy, n'esperoient iamais le voir en vie. Quand sa Majesté se vid hors du danger, le Comte & son frere morts, & leurs gens en fuitte, ses habits tous sanglants du sang de Gaury, tüé entre ses bras, se mit à deux genoux, & remercia Dieu, qui par sa grace l'auoit deliuré d'vn si eminent danger.

Et le Comte de Gaury l'aisné.

Cependant il y eut vn bruit espars par toute la ville, que le Comte de Gaury auoit esté tüé, ce qui causa vn grand tumulte: Car vne grande multitude de peuple accourut ensemble de tous les quartiers de la ville, ne sçachant rien de ceste

1600. meschanceté, se met à enuironner la maison de toutes parts par l'espace de trois ou quatre heures: Iusques à ce que finalement le Roy parlant à eux par la fenestre, & faisant signe de la main appaisa le tumulte: Et ayant faict appeller à soy au dedans de la chambre où il estoit le Magistrat de la ville, il exposa toute l'Histoire cõme elle estoit aduenuë: Bref il bailla en garde au Magistrat, & la maison & les corps morts de ces miserables & mal-heureux, iusques à tant qu'il en fust ordonné par Iustice. Toutesfois, il fit auparauant rechercher diligemment, si on trouueroit point quelques escrits & letttres, dont on pûst descouurir quelque chose de ceste entreprinse & coniuration: mais il ne pùt rien trouuer, sinon vne gibeciere pleine de characteres Magiques & de mots d'enchanterie. En cela il est vray-semblable que le Comte y auoit mis beaucoup de fiance: Car iamais il ne s'estimoit estre en seureté, s'il n'auoit ceste gibeciere: & pour ceste occasion il l'a portoit tousiours quelque part qu'il allast. Mesme cela fut obserué, que tandis que ces characteres demeuroient pendus à son col, les playes desquelles il mourut ne distillerent pas seulement vne goutte de sang: Et aussi-tost qu'ils luy furent ostez, incontinent tout le corps regorgea de sang abondamment.

Characteres Magiques portez par le Comte de Gaury.

Pour faire toutes ces choses, tout ce iour-là se passa iusques à huict heures du soir, deuant que le Roy d'Escosse se peust remettre en chemin pour s'en retourner, & ce à cause de la foule du peuple qui venoit là de toutes parts en grand nombre.

Mais

Mais quand il eust passé vers Falkland quatre mille pas distant de la ville de Perthe, tous les carrefours des chemins furent remplis de toutes sortes d'hommes tant de pied que de cheual, qui alloient au deuant de luy, tellement que l'acclamation de ioye dont ils luy applaudissoient & gratifioient comme à leur Roy, s'entendoit de plus de mille pas. 1600.

D'autrepart, quels tesmoignages de liesse & de ioye ses subiets luy ont ils rẽdu par tout le Royaume, combien grand amas & concours de peuple s'y fit, combien de canonnades tirees par mer & par terre, combien de fuzees & pots à feu furent de toutes parts embrasez, combien de sonneries de cloches, bref combien de prieres furẽt faictes, tant en public qu'en particulier, pour en rendre graces à Dieu, cela n'est pas de ceste Histoire que nous le poursuiuions plus auant.

Resiouyssance en Escosse, pour la deliurance du Roy.

Mais d'entre les domestiques du Comte il fut pris vn Iacques Veme de Baloge, qui estant enquis de la vie & des mœurs duditComte, s'il auoit cogneu quelques indices de ceste trahison contre laMajesté du Roy d'Escosse, tãdis qu'il estoit auec luy à Strabre, respondit, Qu'il n'en auoit iamais peu obseruer aucune chose. Enquis s'il auoit iamais eu propos auec luy de choses curieuses, lors il dit, Qu'eux demeurans à Strabre (chasteau appartenant audit Comte) il auoit esté trouué vn serpent par vn quidam d'entr'eux, lequel fut tüé, & que puis apres on le dit au Comte, qui leur dit lors, Si vous ne l'eussiez point tüé vous eussiez veu de merueilleux passe-temps. Car, disoit-il, en prononçant vn seul mot Hebreu i'eusse faict

Vie & mœurs du Comte de Gaury.

Il arrestoit des serpents prononçant vn certain mot.

1600. que le ſerpent ſe fuſt arreſté tout court: ledit Iacques diſoit l'auoir oublié, mais qu'il ſignifioit ſainƈteté : tellement que le ſerpent n'euſt pas eſſayé de s'en aller, ce diſoit le Comte, & qu'il l'auoit ainſi experimenté auparauant: Et que comme ledit Iacques luy demandoit là où eſt ce qu'il auoit trouué ce mot, il reſpondoit au Talmud des Iuifs, & qu'il eſtoit prouenu par tradition. Derechef ledit Iacques demandant au Cõte que c'eſtoit à dire ce mot Cabaliſtique ou de Talmud, que le Comte reſpondit, qu'il y auoit de certains mots baillez aux Iuifs par tradition, & qu'ils auoient eſtez proferez de Dieu en Paradis, & que pour ceſte raiſon, ces mots-là eſtoient de plus grãde efficace qu'aucuns autres depuis vſitez par les Prophetes & par les Apoſtres. Et que lors ledit Iacques luy demanda s'il n'eſtoit rien requis d'auantage, ſinon que de prononcer le mot nuëment: que lors le Comte auoit reſpondu, Que ſi, & qu'il falloit auoir outre cela vne ferme foy en Dieu qui fuſt inuariable, & ce neceſſairement: Et que cela n'eſtoit pas vne choſe nouuelle entre les doƈtes, veu que cela n'eſt pas repugnant à la nature: Et qu'il auoit apprins cela d'vn Italien lequel il auoit douté du commencement qu'il ne fuſt Negromanien, mais que depuis il auoit trouué par effeƈt qu'il eſtoit doƈte perſonnage & Theologien profond, & qu'auec luy il auoit traiƈté plus auant des ſecrets de nature: Que meſme, diſoit-il, cela n'eſt point artifice de tranſmuer vne herbe en de la chair, & de ceſte chair puis apres faire des mouches, & autres choſes abſurdes de la generation humaine, qu'il ne luy auroit

voulu dire, s'il ne l'eust tenu pour son grand amy: 1600.
Ce fut sa deposition, sur laquelle nous pouuons dire: que la nature humaine est agitee de grandes importunitez.

14. Nous auons dit comme le Baron de Lux & le sieur de Pralin qui eurent charge de reconduire le Duc de Sauoye, iusques en Bresse, auoient aduerty sa Majesté de quelques paroles du Duc, qui faisoient presumer qu'il ne tiendroit son accord fait à Paris au mois de Feurier dernier, quoy qu'il eust escrit à sa Majesté tant de Sauoye que de Piedmont, *Qu'il estoit tres-content de l'accord.*

Des conquestes du Roy en Sauoye, & en Bresse.

Le Roy eut particulier aduis que le Duc estoit fort irresolu de ce qu'il deuoit faire, & qu'il auoit enuoyé vers le Pape, & vers plusieurs Princes & Republiques d'Italie, leur faire entendre qu'il auoit esté forcé au traicté de Paris, & de combien il leur importoit si ce traicté estoit effectué: mais il ne trouua leurs intentions de mesme la sienne, & n'eut la responce qu'il esperoit.

Irresolution du Duc de Sauoye.

Sa Majesté eut aussi aduis qu'il faisoit fort le dissimulé, tantost disant, *Qu'il ne rendroit le Marquisat que par la force* (qui estoit sa vraye intention.) Quelquesfois, *Qu'il aymeroit mieux bailler la Bresse que le Marquisat*; ce qu'aucuns croyoient pour l'auoit veu souspirer les larmes aux yeux en regardãt la citadelle de Bourg, à son retour de France: Mais il disoit le plus souuent, *Qu'il rendroit le Marquisat*: & ce à double dessein.

L'vn, afin que le Roy pensant qu'il y procedoit de bonne foy, luy accordast encores quelques delays, pour la restitution du Marquisat, pendant lesquels & deuant que le Roy

1600. eut leué vne armee, l'hyuer suruiendroit, & par ce moyen empescheroit les François de rien entreprendre contre luy pour ceste annee.

L'autre, afin que le Roy d'Espagne & son Conseil (qui apprehendoient sur tout la restitution du Marquisat, pour la proximité du voisinage François au Duché de Milan) accordast à Bely Chancelier du Duc & son Ambassadeur en Espagne où il l'auoit enuoyé exprés pour appaiser les Espagnols qui se sentoient offensez du voyage du Duc en France) secours d'hõmes & d'argent, en cas que le Roy le voulust forcer: ou bien qu'il pûst tirer quelque recompense de l'Espagnol pour l'eschange de la Bresse au Marquisat.

Responce du Conseil d'Espagne au Chancelier du Duc de Sauoye.

Bely se plaint au Conseil d'Espagne, du peu de temps qui estoit pour la restitution du Marquisat aux François: il eut pour responce, *Qu'on ne leuoit pas des armees en France ny ailleurs si promptement: Qu'il asseurast le Duc son maistre, que le Comte de Fuentes seroit dans le mois d'Aoust à Milan, où il y auoit deux millions d'or qui l'attendoient, auec tant d'hommes & de commoditez, que quiconque le voudroit forcer auroit assez de peine à se deffendre.*

Le Roy arriue à Lyon le 9. de Iuillet.

Le Roy estoit bien aduerty de toutes ces practiques. Le premier iour de Iuin estant passé, dans lequel suiuant l'accord de Paris le Duc deuoit rendre le Marquisat, sa Majesté s'achemine à Lyon: où le Duc le supplie par lettres, de luy donner encores quelques iours de delay, & qu'il le rendroit content par ses Ambassadeurs qu'il enuoyeroit exprez à Lyon. Le delay qu'il demanda luy fut accordé. L'Archeuesque de Tarentaise, le Marquis de Lullins & Rõcas ses Ambassadeurs ar-

Ambassadeurs du Duc à Lyon.

riuerent à Lyon le quinziesme de Iuillet : Ils dirent au Roy, *Que le Duc leur Maistre se plaignoit du traicté de Paris, qu'il n'auoit osé rien refuser à sa Majesté lors qu'il estoit en la capitale ville de son Royaume: que quand il tiendroit son accord, qu'il en pourroit estre plus blasmé qu'en ne le tenant pas, pour le notable interest de luy, de ses enfans, & de ses pays: Toutesfois qu'il estoit prest de rendre le Marquisat, mais qu'il supplioit le Roy d'en accorder l'inuestiture à l'vn de ses enfans.* 1600.

Le Roy leur respondit, *Que le Duc luy auoit escrit de Chambery & de Thurin plusieurs lettres, par lesquelles il luy mandoit qu'il estoit tres-content de l'accord qu'il auoit faict à Paris, & promettoit de l'effectuer, ce qu'il estoit tenu de faire. Quant à la demande de l'inuestiture du Marquisat pour l'vn de ses enfans. Il n'y auoit nulle apparence qu'il luy peust faire vne telle liberalité, veu le peu d'occasiõ que le Duc luy en auoit dõné: Au reste, Qu'il estoit tres-mal content des difficultez que faisoit le Duc, sur leur accord, auquel s'il ne satisfaisoit dans le premier du mois d'Aoust pour tout delay, qu'il se preparast à se bien deffendre.* Responce du Roy aux Ambassadeurs du Duc.

Roncas qui estoit le principal confident du Duc retourne vers son Altesse luy faire entendre la resolution & le mescontentement de sa Majesté, mais principalement pour l'aduertir qu'il donnast ordre à ses affaires. Roncas retourne vers le Duc.

En ce temps le sieur de Fosseuse reuenant de Piedmont asseura le Roy, qu'il auoit ouy iurer au Duc de Sauoye, Qu'il ne rendroit iamais le Marquisat, & qu'il donneroit pour quarante ans d'esbatement de guerre à quiconque entreprendroit de la luy faire.

1600. Roncas fut incontinent de retour qui asseura le contraire, & que son Maistre ne desiroit que la paix, & vouloit rendre le Marquisat suiuant l'accord de Paris : mesmes qu'il l'auoit renuoyé auec charge de traicter comme la restitution s'en feroit: Il fut fort bien receu, apportant ces nouuelles de paix ; mais ce n'estoit que feintes, ainsi qu'il se verra cy-apres.

Le Roy se fie aux Presidents de Sillery, & Ianin, pour traicter auec lesdits Ambassadeurs du Duc, cõme la restitution du Marquisat se feroit: Les articles en sont accordez : mais les Ambassadeurs du Duc deuant que les signer, desirent que le Duc leur Maistre ait la communication, de peur, disoient-ils, de l'offencer.

Roncas se charge de les porter, mais au lieu de retourner il renuoye vne lettre, auec des responces qui firent cognoistre que le Duc n'vsoit que de dissimulation, pour ne rien rendre, & amuser le Roy cependant que le Comte de Fuentes viendroit d'Espagne, que ses forces s'amasseroient, & qu'il pouruoiroit à sa seureté.

Neantmoins l'Archeuesque de Tarentaise, & Lullins rentrans encores en Conference auec lesdits sieurs Presidents de Sillery, & Ianin, firent naistre quatre difficultez,

Difficultez excogitees par les Agẽts du Duc.

1. *Sur la restitution en mesme temps des places du Marquisat, par le Duc : & du pont de Vaux en Bresse, par le Roy.*

2. *Sur la restitution du Bailliage de Gex.*

3. *Sur la restitution de l'artillerie, & munitions qui estoient dans Carmagnole.*

4. *Et sur la nomination d'vn Gouuerneur au Marquisat.*

Sur le premier il fut arresté, Que puis que le Duc de Sauoye auoit pris le premier Carmagnolle, qu'il rendroit le premier le Marquisat, & puis apres que le Roy luy rendroit ce qu'il tenoit en Bresse. 1600.

Sur le second, Que le Roy ne pouuoit restituer vne chose qu'il ne possedoit pas, veu que c'estoit ceux de Geneue qui occupoient le Bailliage de Gex.

Sur le troisiesme, le Roy se contenta de la moitié de l'artillerie qui estoit en l'inuentaire du Duc, combien que la perte en estoit tres-grande, sa Majesté aymant mieux supporter ceste perte que r'entrer en la guerre.

Sur le quatriesme, Qu'il ne vouloit mettre pour le present vn Gouuerneur au Marquisat, mais seulement vn Lieutenant General, qui estoit le sieur du Passage, beau-frere du Comte de la Roche, seruiteur du Duc.

Ces quatre difficultez ayant ainsi esté resoluës & accordees, les Ambassadeurs du Duc supplierent le Roy de leur dõner encores du temps pour en aduertir leur Maistre. Le Roy leur dit, Que si dans le seiziesme d'Aoust toutes ses places du Marquisat ne luy estoient renduës, qu'il essayeroit de r'auoir par force, ce que l'on luy desnioit par raison.

Le Duc refuse de signer les articles accordez par ses Ambassadeurs.

Le Roy eut aduis le septiesme d'Aoust, que le Duc auoit encor refusé ces dernieres conditions: sur cest aduis il contre-manda le sieur du Passage, qu'il auoit enuoyé auec deux cents hommes de pied, & trois cents Suisses du Regiment du Colonel Galatis, lesquels deuoient entrer en

1600. garnison dans Carmagnole le 16. iour d'Aoust, & ce suiuant le dernier accord.

Declaration du Roy sur l'ouuerture de la guerre contre le Duc de Sauoye.

Il fit aussi publier l'vnziesme de ce mois vne Declaration comme il estoit contrainct d'employer ses armes contre le Duc de Sauoye, pour auoir raison du Marquisat de Saluces, par luy pris & vsurpé sur la Couronne de France, en temps de paix, du viuant du feu Roy Henry troisiesme, predecesseur de sa Majesté, d'heureuse memoire, bien-faicteur du pere dudit Duc : declare, & faict sçauoir à tous ceux qu'il appartiendra, auoir recours à ce remede, à grand regret, & contre son cœur, pour le singulier desir qu'il auoit de regner en paix, & viure en bonne amitié auec tous ses voisins, ayant pour l'euiter faict tout ce que son honneur, & le deuoir d'vn Prince amateur du repos public, & du bien de son Estat, luy ont permis de faire. Prenant en sa protection, & deffence les personnes & lieux Ecclesiastiques lesquels ne fauoriseront, & ne seruiront de retraicte & d'assistance, aux armees dudit Duc : & tous les habitans des villes, qui ouuriront les portes d'icelles à sadite Majesté, & à ses seruiteurs. Entendant seulement, que les voyes d'hostilité se practiqueroient contre ceux qui porteroient les armes, & fauoriseroient ledit Duc de Sauoye, & ses adherants. Deffendant tous sacrileges, rauissements & violements de femmes & filles, bruslements de maisons, places, & chasteaux, à peine de la vie. Enioignant à tous François ses subiects estans au seruice dudit Duc, de s'en retirer & retourner en son Royaume, quinze iours

apres la publication de ceste declaration faite es- 1600.
dites armees, à peine d'estre punis & traictez, tant en leurs personnes qu'en leurs biens, comme criminels de leze-Majesté au premier chef.

Le Duc de Guise enuoyé en Prouence.

Le Roy auoit bien recognu que tous les temporisemens, & toutes les longueurs du Duc ne procedoient que d'vne mauuaise intention, & qu'il seroit contraint en fin de luy declarer la guerre. Il auoit enuoyé Mr. le Duc de Guise en Prouence pour prendre garde à son gouuernement, sur l'aduis qu'il eut que le Duc tramoit des surprises, sçauoir de Marseilles sur les François, de Bresse sur les Venitiens, & de Modene sur le Duc de Rege: Mais ledit sieur Duc de Guyse ayant dextrement descouuert & prudemment conduit son dessein, rendit celle de Marseille inutile, par l'execution exemplaire des entrepreneurs.

Danizy Gentil-homme Venitien eut la teste tranchee pour auoir voulu vendre Bresse à l'Espagnol.

Le Mareschal de Biron auoit eu charge de faire descendre de la Bourgongne toutes ses trouppes: & ledit sieur Desdiguieres auoit eu commandement d'assembler & tenir prestes les compagnies tant de pied que de cheual, qui estoient au Dauphiné.

Preparatifs du Roy pour la guerre.

Le Roy auoit aussi donné des Commissions pour la creuë des compagnies de gens de pied, & pour faire vne leuee de Pionniers: Il auoit enuoyé de l'argent en Suisse pour asseurer vne leuee au besoin: & auoit faict faire en diligence des boulets en Nyuernois, Bourgongne & Dauphiné.

Mr. le Marquis de Rosny grand Maistre de l'Artillerie, fut enuoyé à Paris, en quatre iours il retourna vers sa Majesté, auec vne diligence in-

1600. croyable, si qu'en moins de trois sepmaines le Roy eut hommes, argent, canon & munitions.

Le Roy qui sçait qu'en la guerre, rien n'aduance tant l'execution que la presence du Chef, resolu de faire assaillir les Estats du Duc des deux costez, & par la Bresse & par la Sauoye, partit de Lyon le mesme iour qu'il declara la guerre, & s'en alla à Grenoble pour aller à l'entreprise de Montmelian en Sauoye, & s'y trouuer en toutes les occasions. Il commanda quant & quant au Mareschal de Biron d'executer l'entreprise sur Bourg en Bresse, & entamer par ce costé la guerre à son ennemy.

Bourg en Bresse surpris par le Mareschal de Biron.

La ville de Bourg fut prise au poinct du iour le 13. Aoust par le Mareschal de Biron: ceste prise fut presque aussi tost sçeuë que conçeuë. Le Comte de Mont-major Gouuerneur de Bresse, & Boueus Capitaine de la citadelle de Bourg furent aduertis par les Ambassadeurs du Duc, qui estoient encores à Lyon, de l'entreprise, & de se tenir sur leurs gardes: Vn espion qui auoit esté parmy les trouppes du Mareschal de Biron, & qui auoit veu les petards, & compté les soldats au passage du pont de Mascon, les en alla aduertir: Mais mesprisans tous ces aduis & se fiãs en la force de leurs murailles & de leurs portes, ils trouuerent que ledit Mareschal de Biron auec douze cents hommes seulement, & deux petards emporta la premiere & seconde porte de la ville, & y entra sans resistance aucune, & sans perte que d'vn soldat. Les trouppes y entrerent sans desordre, & tirerent droit en la place deuant la Citadelle, qu'ils eussent bien desiré prendre d'vne mesme démar-

che, & s'y tindrent iusques sur les dix heures, où pendant que l'on capituloit auec deux cents Suisses qui s'estoiét enfermez en vn bastion, lesquels on laissa aller sans räçon, chargez de tout ce qu'ils monstrerent leur appartenir: Et aussi pour attendre si Boueus feroit faire quelque sortie de la Citadelle, comme l'on faisoit le semblant. Ledit sieur Mareschal ayant si heureusement executé ceste entreprise, resserra les assiegez dans la Citadelle par forme de blocus: si qu'ils n'eurent depuis le moyen d'en sortir qu'à leur desaduantage, auec beaucoup plus d'enuie d'en reuoir le dedans qu'ils ne s'estoient aduancez au dehors, par le bon deuoir qu'y firent le Baron de Lux & le sieur de sainct Angel, qu'il y laissa pour commander aux troupes. 1600.

Le Duc de Sauoye aduerty que le Roy estoit en armes, que la Sauoye & la Bresse estoiét en proye pour n'auoir puissance alors de se deffendre; Que le Marquis de Lullins son Ambassadeur pres du Roy auoit eu commandement de se retirer: supplie le Patriarche Calatagirone (qui depuis le traicté de Paris auoit tousiours demeuré à Thurin au Conuent des Cordeliers) de prendre la peine de faire vn voyage vers le Roy pour raccommoder les affaires, & de le supplier de tenir le Traicté de Paris.

Le Duc enuoye le Patriarche de Constantinople vers le Roy.

Aucuns tiennent que ledit sieur Patriarche auoit commandement du Pape de demeurer en Piedmót iusques à ce que le Duc eust effectué ses promesses. Le Duc auoit ce sejour fort suspect, & auoit creu qu'il n'estoit là que pour espier ses intentions, si bien que ceux qui le visitoient en

1600. son conuent, le Duc ne les tenoit pour ses amis: ce que ledit sieur Patriarche auoit bien recognu, dont il en fut indigné, mais qu'il le dissimula, & que pour ceste occasion il fit dōner aduis au Roy, *Que le Duc ne pensoit auec toutes ses offres & propositions qu'à le tromper, & qu'il continuast le cours de ses armes:* Tout cela n'est pas croyable, car ledit sieur Patriarche accepta la charge de venir trouuer le Roy à Grenoble où il vint, & luy parla le iour de la my-Aoust au sortir de Vespres (iour auquel sa Majesté auoit touché les malades des escroüelles) & luy remonstra, *Que sa Saincteté auroit vn grand mescontentement de ceste guerre, le conjure de se resoudre à la Paix, & de reuenir pour cest effect à ce qui auoit esté accordé par le traicté de Paris: Que sa Sainctetė loüeroit son dessein de vouloir r'auoir le sien, mais non d'entreprendre sur l'ancien estat de Sauoye, ce que faisant sa Majesté ne deuoit esperer aucune faueur de sa Sainctetė.*

Arriue à Grenoble.

Parle au Roy.

Le Roy luy respondit, *Qu'il auroit du regret que sa Sainctetė receust quelque mescontentement de la guerre qu'il faisoit au Duc de Sauoye, laquelle il n'auoit declaree qu'apres qu'vn chacun auoit bien veu que les dilayements du Duc n'estoient que pures mocqueries. Que sa Sainctetė estoit la personne qu'il honoroit le plus en ce monde, & auquel il se sentoit si obligé & tenu, qu'il ne luy pourroit rien refuser, mais toutesfois qu'il estimoit estre tant bien voulu de luy, qu'il ne luy conseilleroit pas faire iamais rien contre son honneur & sa Couronne. Que le Duc n'ayant voulu effectuer les promesses qu'il auoit signees à Paris, il n'estoit plus obligé de les obseruer.*

Responce du Roy au Patriarche.

Apres quelques paroles qu'ils eurent ensem-

ble, le Roy luy dist encores, *Iugez Monsieur le Patriarche comme les voisins de ce Duc se peuuent asseurer de son amitié, veu les ruines qu'il a faictes durant les derniers troubles de mon Royaume en mes Prouinces de Dauphiné & de Prouence. Son Ambassadeur en Suisse, à la iournee de Bade, pour excuser la prinse du Marquisat de Saluces dist, Que son Maistre auoit grand nombre d'enfans, yssus de Roys & d'Empereurs, qu'il estoit naturel à leur Pere de chercher le moyen de les aggrandir: Quel repos auront donc ses voisins iusques à ce que ses enfans soient pourueus. Il ne faut point Monsieur le Patriarche qu'on entre en doubte que ie n'obserue le traicté de Veruins, lequel ne m'oblige point de quitter le mien, ny aussi que la guerre que ie fais trouble la Chrestienté: car ie suis prest à la quitter, me rendant ce qu'il me detient au prejudice de ma Couronne.* Le Patriarche pria le Roy de consentir au moins vne cessation d'armes: Le Roy luy dit, qu'il ne le pouuoit: Et sur quelques propositions qu'il fit à sa Majesté, il fut remis à Lyon pour en traicter auec le Conseil. 1600.

Le Roy depuis ne parla plus que de la guerre, il commanda au sieur Desdiguieres d'executer l'entreprise qu'il luy auoit cõmuniquee pour la surprise de Montmelian, & d'entamer la guerre par ce costé là en Sauoye.

Le sieur Desdiguieres ayant donné le rendez-vous à toutes ses trouppes pour ceste surprise, il commanda le 17. d'Aoust au sieur de Crequy son gendre d'y mener son regiment, qu'il fit soustenir par la caualerie legere, suiuant pas à pas, auec le reste: lequel donna si resolument & à propos sur ceste place, que la garnison n'osant, ou

Montmelian surpris.

1600. ne luy pouuant faire teste, il la força de se tapir dans le chasteau, luy laissant en fin l'entree & le commandement libre par toute la ville: en laquelle le Roy ayant disposé les affaires, selon qu'il en voyoit le besoin, fit aduancer l'armee vers Chambery ville capitale de Sauoye: Et bien que le Duc y eust laissé de quatre à cinq cents hommes de guerre, qu'il esperoit estre assistez des habitans, pourueus d'ailleurs de ce qu'il iugeoit leur estre necessaire à maintenir la place, du moins à temporiser & tenir ceste guerre en longueur: la ville toutesfois ne fut plustost inuestie par la caualerie legere, & par quelques trouppes d'infanterie commandez par le sieur de Grillon, Maistre de camp du Regiment des Gardes, qui ne furent chiches d'harquebuzades, qu'auec les fauxbourgs la ville ne fust aussi tost gagnee, & ouuerte à sa Majesté, pour de mesme chaleur, mener, placer, charger, pointer & faire vomir huict canons contre la garnison, & autres qui s'estoient, la ville prinse, retirez au Chasteau, lequel ne se trouua mieux pourueu de courage que la ville: car les assiegez s'espouuenterent à la veuë de ces huict canons de batterie, & demanderent à parlementer: Si que le 23. d'Aoust, ils capitulerent d'en sortir l'enseigne desployee, tambour battant & bagues sauues, si le Duc ne les secouroit d'armee suffisante à les desgager du siege dans huict iours: terme que le Roy entré en la ville leur accorda expres: afin qu'ils n'eussent moyen s'ils fussent plustost sortis, de se ietter dedans les autres places qu'il vouloit assieger: lesquelles s'en fussent d'autant renforcees & renduës de plus fas-

Chambery ville capitale de Sauoye rendue au Roy.

Capitulation du chasteau de Châbery.

cheuse prise : & aussi qu'il vouloit profiter d'vne si belle occasion à poursuiure ses beaux commencements en si belle & si aisee conqueste de toutes les autres places de son ennemy. 1600.

Le nombre des morts, en prenant Chambery, ne fit pas la victoire, mais la submission des Sauoyards. Le mesme effroy qu'eurent ceux de Chambery saisit ceux de Conflans, qui est le passage pour entrer en la Tarantaise, où le Roy fit tourner la teste de son armee : Apres que deux canons eurent faict bresche raisonnable, pour laquelle remplir le Roy estoit prest de faire marcher ses trouppes, si la garnison de douze cents hommes de guerre, preferant l'incertain euenement d'vn furieux assaut, à l'honneur asseuré d'auoir en bons guerriers du moins tasté la valeur des ennemis, ayma mieux eschanger le commandement de la place à la liberté de la vie, & bagues sauues, qu'on leur permit d'emporter.

Reddition de Conflans.

De Conflans l'armee s'achemina au chasteau de Myolant sur la riuiere de Lisere, il est esleué sur vn rocher enuironné de precipices effroyables, bien renommé au pays pour sa forteresse, les assiegez aimerent mieux se rendre qu'esprouuer les premieres boutades des armes des François.

Myolant.

La Tour du chasteau de Charbonnieres tient le passage de la Morienne à l'emboucheure des mõtagnes qui font la valee qui va aboutir au Montcenis : ce Chasteau est sur vn rocher haut esleué, batu au pied de la riuiere d'Arc, de tous costez inaccessible, fors d'vn petit chemin qu'on y a faict pour aller à la Porterie, place q̃ l'õ tiẽt estre la pre-

La tour ou Chasteau de Charbonniere.

1600. miere maison des Comtes de Sauoye. Le bourg d'Aiguebelle est au pied de ce rocher, le Roy le fit surprendre par les sieurs de Crequy & de Morges qui ne donnerent pas loisir à ceux du chasteau de le brusler.

Sa Majesté sçachant que ceste place estoit bien pourueuë pour arrester sõ armee, y fit acheminer ses troupes, puis fit battre la Tour de neuf canõs, & de deux petites pieces, depuis le poinct du iour iusques à midy, les assiegez apres auoir enduré six cents trente-sept coups de canon sans espoir de secours humain, capitulerent le 10. de Septembre pour en sortir sans drapeaux, mesches esteintes & bagues sauues. Mais comme les sieurs de Rosny, Villeroy & de Morges Mareschal de camp, se furent auancez iusques à la porte pour arrester, puis effectuer la capitulation, aucuns des assiegez plus aduisez & courageux firent changer la resolution du Traicté, qui ne leur deplaisoit que pour s'y voir priuez de leurs drapeaux: la plus honorable, bien que moins fructueuse marque de tant infortunez soldats; & enuoyerent mesmes quelques harquebusades sur les François. Toutesfois voyãs la batterie recommencer, ils se refroidirent aussi tost: choisissans pour le plus asseuré, d'en sortir en nombre de deux cents hommes de guerre, qui se disoient estre reseruez pour faire mieux en autre lieu.

Cependant la guerre se demenoit en diuers endroits. Car le Roy voyant que le Duc ne comparoissoit, qu'il ne voyoit & n'entendoit aucun acheminement d'armee; ny pour l'engager à cõbattre, ny pour le retirer du siege & prinse d'aucune

cune place: auoit enuoyé le sieur Desdiguieres 1600.
auec ses troupes, le regiment des Gardes, les Suisses, & quatre canons pour ouurir le reste des aduenuës du pays, selon les desseins qu'il en auoit faict à sa Majesté; Comme celuy qui pour auoir de longue main, & presque tousiours heureusement faict la guerre en ces quartiers, & contre le Duc mesme, recognoissoit mieux les aduenuës & le dedans du pays, qu'autre qui fust. Tellement que ne trouuant plus de difficultez aux entrees, il print assez tost sainct Iean de Morienne, puis les autres forts esleuez en ces quartiers, iusques au Mont-Senis, & toute la vallee de Morienne. Ce fait, entra dedans la Tarentaise où il print Monstiers, ville principale, le fort de Briançon, le fort de sainct Iacomont & autres. Si bien, qu'ayant nettoyé toutes ces vallees & montagnes de garnisons Sauoyennes, il ne restoit en toute la Sauoye à prendre que le chasteau de Mont-melian, reputé vne des plus fortes places de l'Europe, pour auoir esté tousiours iugé hors de mine, d'escalade, de surprinse, de batterie, & sous la force duquel s'estoit iusques là reposé toute la Sauoye: & le fort saincte Catherine, que le Duc auoit esleué à deux lieuës de Geneue, pour brider les sorties des habitans, & commander au pays, s'il ne pouuoit donner la loy à la capitale d'iceluy. Pour cestuy-cy, le Roy auoit desià enuoyé le sieur de Sancy auec quelques trouppes pour reserrer plus qu'assieger la garnison ennemie, & auoit donné ordre que les siens fussent assistez de tout besoin par les Geneuois, puis qu'ils estoient fauorisez par ce dessein. Comme ce fort fut rendu, nous le dirons

S. Iean de Morienne.

Monstiers, Briançon & S. Iacomont.

1600. cy-apres. Voyons cependant ce qui se passa au siege du chasteau de Mont-melian.

Siege du chasteau de Mõt melian.

Le chasteau de Mont-melian couure la teste d'vne haute montagne, deffendu de diuers & si fascheux precipices, que toutes les aduenuës en sont de fort mal-aisez accez. Il est composé de cinq gros bastions reuestus, bien flanquez & entretenus de bon nombre de tenailles de mesme estoffe : bien percé, aucunement fossoyé du costé de la ville seulement, pourueu de tout le besoin, & à l'aduantage d'vne grosse garnison qu'on y peut tenir: bien que le Duc n'y entretint lors que 300. soldats mort-payes, sous la charge du sieur Comte de Brandis de Riuoles, de la maison des Comtes de Mont-major, & l'vn de ses naturels subjets. Il a pour ses commoditez l'eau d'vn bon puits creusé en la montagne, & la ville qui luy est au pied s'abreuue de l'Isere. L'aduenuë qu'il preste du costé de la ville est assez mal-aisee pour si peu deffenduë qu'elle soit, cõme retranchee, flanque & pourueuë de son pont-leuis. La ville & le chasteau sont deçà l'eau, estendus sur vne petite plaine, que les hautes montagnes resserrent de toutes parts.

Ceste forteresse a esté bien muguetee par de grands Capitaines, qui l'ont veuë de pres, sans y entrer, & à leur iugement ils l'auoient iugee imprenable: mais il n'y a rien de fort qui n'a esprouué la force.

Le Roy donc estimant la demeure en terre ennemie n'estre seure sans estre asseuré de la principale forteresse du pays, se resoult d'assieger le chasteau de Mont-melian, ayant esté bien infor-

mé de l'estat de ceste place par le sieur Desdiguieres, qui luy dist, *Qu'il se soubsmettoit à payer les frais de l'armee, si ceste forteresse n'estoit prise par force ou par composition dans vn mois.* 1600.

Soubsmission du sieur Desdiguieres, sur l'aduis qu'il donne d'assieger le chasteau de Mõtmelian.

L'armee Françoise s'achemine pour assieger le chasteau de Mont-melian, que le sieur de Crequy commandant à la ville depuis la prise d'icelle, auoit reserré au mieux de son pouuoir. Sa Majesté arriuee fit sommer le Comte de Brandis, pour le rendre, & y receuoir ses commandements, le menaçant de la furie de quarante canons: le Comte respondit, *Qu'il ne rendroit iamais la place qu'à son Souuerain Seigneur le Duc de Sauoye, & que si on l'assiegeoit, que Mont-melian seroit la sepulture des François.* L'on tient que ceste responce insolente ne luy prouenoit que de crainte. Cependãt Monsieur le Marquis de Rosny Grand Maistre de l'artillerie ne perdit point de temps à dresser ses batteries, & fit à force de bras monter sept canons, pour commander au chasteau, & le battre en ruine. Puis en mesme plaine & sur le pied de ce chasteau fit dresser par le sieur de Bords son Lieutenant general à l'artillerie, deux batteries, tant contre le bastion de Mauuoisin, qu'és autres endroits qu'il iugeoit les plus batables: Et notamment celle qui donnoit au bastion Boüillars, laquelle pouuoit aussi battre vne vieille tour, ou donjon en forme quarree & presque ruinee, pour auoir autresfois esté battuë par l'armee du Roy François premier du nom. Il fit aussi deux autres batteries dedans la ville & dehors la porte, pour donner où il verroit le besoin. Les deux batteries de delà l'eau donnoient dans le bas-fort, &

Le chasteau de Mont-melian sommé de se rendre.

Responce du Comte de Brandis.

La diligence de Monsieur le Marquis de Rosny grand Maistre de l'artillerie, à faire dresser les batteries.

1600. dans le portail du donjon, en ruine sur ceux qui sortiroient, ou lesquels se mettans en gros ou autrement se voudroient disposer pour venir à l'assaut, & y deffendre la breche; Ce qui estonna plus les assiegez qu'autre chose: lesquels cependant bien pourueus d'artillerie & autres munitions, n'estoient chiches de canonades: qui toutefois ne peurent empescher le logement de l'artillerie du Roy, laquelle estant logee ainsi que dessus, les assiegez pouuoient bien deslors s'asseurer d'estre deslogez.

Cependant que l'on logeoit le canon, le Roy alla se faire monstrer les passages des montagnes par où le Duc eust peu entrer de ce costé, lequel estoit à Turin où il demeura quelque temps sans se remuër: quelques Confidents du Duc disoient,

Venteries des Sauoyards.

Le Roy de France prend des villes en Sauoye, mais patience, son Altesse en prendra bien d'autres en France, & des meilleures. Ces paroles rapportees, faisoient soupçonner quelque mauuais dessein, veu les aduis

Aduis d'assassinats contre le Roy.

que l'on auoit eu de trois assassinateurs dont l'vn estoit party expres de Piedmont pour assassiner le Roy, lequel ne craignoit rien de ce costé-là, mais plustost de la Fin, qui estoit tous les iours aux oreilles du Mareschal de Biron, pour faire esclorre les desseins qu'ils auoient projecté à Paris, lors que le Duc de Sauoye y estoit, dont le Roy auoit eu quelque aduertissement, mais il ne le pouuoit croire.

Conseil que donna le Roy au Mareschal de Biron.

Sa Majesté qui aymoit le Mareschal, luy dist, *Qu'il ostast la Fin hors d'aupres de luy, & qu'il l'affineroit:* Mais la vengeance & l'ambition auoient deslors si bien possedé son iugement pour deux

actions qui aduindrent au commencemẽt de ce-ste guerre, qu'il ne fut plus depuis à luy : L'vne la cõduite generale de la guerre de Sauoye, qui fut fiee au sieur Desdiguieres, pour ce que plus que nul autre il cognoissoit le pays, & sçauoit les forces de l'ennemy : contre l'opinion du Mareschal, qui pensoit que l'õ ne pouuoit rien faire sans luy, dont il se despita, pour n'estre au siege de Montmelian ce qu'il auoit esté deuant Amiens. L'autre le reffus que le Roy luy fit, pour disposer de la Citadelle de Bourg quand elle seroit prise. Du succez de son ambitieuse entreprise, nous le dirons cy-apres. Voyons ce que l'on fait en Italie, cependant que le Roy ira recognoistre le fort de saincte Catherine pres de Geneue, & que le Mareschal de Biron prit le pas de l'Escluse.

1600. *La vengeãce & l'ambition possedent le Mareschal de Biron.*

Toute l'Italie esbahie de voir le Roy au pied des Alpes, les trois forteresses qui restoient en Bresse & en Sauoye pressees de si pres, qu'ils ne pouuoiẽt eschaper de tomber en la puissance des François victorieux, disoit, *Que le Marquisat estoit le pretexte, mais que Naples & Milan estoit la cause de la guerre.*

Bruits qui courent en Italie.

Le Duc de Sezza Ambassadeur du Roy d'Espagne à Rome represente au Pape l'inconuenient de ceste guerre, si elle estoit continuee, & apres auoir faict quelques remonstrances sur les ruines que le Turc faisoit en la Chrestienté, tandis que les Princes Chrestiens s'entre-guerroyoient les vns les autres : Il prie le Pape d'enuoyer son nepueu pour pacifier ceste guerre.

Supplication du Duc de Sezza Ambassadeur d'Espagne vers le Pape Clement 8.

Le Pape qui a aymé & procuré le repos de la Chrestiẽté autant qu'aucun de ses predecesseurs,

1600. donna la charge de ceste Legation au Cardinal Aldobrandin son nepueu, apres que le Duc de Sezza luy eut promis de faire agreer & obseruer ce qu'il accorderoit. Sur ceste asseurance le Cardinal part de Rome, passe à Florence (ainsi que nous dirons cy-apres) arriue à Milan, où il trouua le Comte de Fuentes, auec les forces du Roy d'Espagne pour le secours du Duc de Sauoye, auquel il dit, *Qu'il faisoit ce voyage pour le seul respect du Roy d'Espagne, qu'il n'estoit en volonté de passer outre, s'il ne l'asseuroit de retirer ses forces, au cas que le Duc fist du difficile, & ne voulust tenir ce qu'il accorderoit*: Le Côte de Fuentes le luy promit, & signa de sa main, *Pourueu qu'vn passage fust reserué pour aller aux Pays bas.* Ce fut vne grande prudence à ce ieune Cardinal de ne traicter ceste grâde affaire que sous de bonnes asseurances.

Le Cardinal Aldobrandin nepueu du Pape, Legat du S. Siege pour l'accommodement de la paix entre le Roy & le Duc.

Tire promesse du Duc de Sezza & du Comte de Fuentes.

Ainsi ledit sieur Legat part de Milan, laisse son train en Alexandrie, & arriue à Turin où le Duc de Sauoye le receut, auec tous les honneurs dont il se pùt aduiser.

Arriue à Turin.

Le Duc se plaint à luy de la perte de ses Estats, il iure de mesler le ciel & la terre pour en tirer la raison: mais toutes ces menaces se finirent par supplications enuers ledict sieur Cardinal pour s'employer à traitter son accord auec le Roy, qu'il promettoit de contenter suiuant le Traicté de Paris.

Le Cardinal apres auoir sçeu son intention despescha incontinent son Secretaire Herminio vers le Roy, tant pour luy donner aduis de sa legatiõ, que pour le prier d'accorder vne suspension d'armes: Il arriua à Mont-melian le iour que le Roy

Enuoye son Secretaire vers le Roy au siege de Mõtmelian.

retourna du Geneuois & Foſſigny. 1600.

Ce meſme iour ſa Majeſté auoit enuoyé dire au Comte de Brandis s'il vouloit faire ceſſer de tirer ſon canon pour ce iour-là, qu'il feroit ceſſer ſa batterie: Le Comte accorda ſi librement qu'il ne tireroit point, que l'on iugea par là que l'on le tireroit bien toſt de ceſte place. Or l'on auoit trouué les rolles & memoires des munitions du chaſteau à la priſe de la ville, & touſiours quelqu'vn s'eſchappoit ſe jettant en bas de la muraille, qui rapportoit l'eſtat des aſſiegez, par leſquels le Roy ſçeut les endroits auſquels on auoit eſté mal ſoigneux d'y faire faire les reparatiõs neceſſaires, iuſques-là qu'vn coup de canon tiré d'vne des batteries du Roy, auoit percé la muraille à vn pied pres de la caue des poudres & munitions de guerre, ce qui euſt acheué la batterie, ſi la balle euſt vn peu pouſſé plus auant. Ceſte facilité que le Comte de Brandis monſtra d'accorder de ne point tirer pour ce iour-là ſon canon, fit que ſa Majeſté pour la quatrieſme fois le ſomma d'entrer en capitulation, luy faiſant remonſtrer le peu d'eſperance qu'il y auoit de le ſecourir, qu'il ne s'opiniatraſt ſi fort en la deffence de ceſte place, puis que le ſalut en eſtoit deſeſperé ; mais qu'il ſongeaſt à celuy des aſſiegez, afin que ſa vaillãce ne fuſt priſe pour temerité.

Trefues de tirer le canon.

Le Comte de Brandis sommé par quatre fois.

Le Comte fait aſſembler les Capitaines & Seigneurs qui eſtoient auec luy, apres leur auoir repreſenté l'eſtat & les extremitez où la place s'en alloit reduite: il les conjure par la fidelité qu'ils doiuent à ſon Alteſſe, de luy dire en leur conſciẽce leur reſolution ſur le choix de deux choſes:

Propoſition du Comte de Brandis aux Capitaines & Seigneurs.

1600. L'vne, *De soustenir l'effort des armes Françoises & mourir en perdant la place* : ou bien, *De capituler & prendre le plus long terme qu'ils pourroient, pour donner temps à son Altesse de les secourir.*

Ces propositions ne rencontrerent pas mesmes aduis : Aucuns disoient, *Que puis que son Altesse les auoit honorez de s'estre fié en eux de la garde du seul boulevard de ses Estats, ils y deuoient tous mourir plustost que de rendre la place au Roy de France ; & que le danger que l'on voyoit euident se pourroit gauchir par quelque fauorable accident.*

Diuerses opinions des assiegez.

Les autres au contraire soustenoient, *Que les accidents n'estoient qu'incertitudes, qu'il valloit mieux selon le temps prendre vn party seur & facile : Que chacun sçauoit que le Roy Tres Chrestien estoit bien informé de l'estat de ceste place. Que l'on auoit paty iusques à l'extremité. Qu'ils estoient battus de quarante canons : Qu'ils auoient eu vne infinité de disgraces, & perte de plusieurs hommes bruslez par le feu qui s'estoit mis dans les poudres. Que depuis deux mois ils n'auoient point ouy nouuelles de son Altesse. Que toutes munitions de viures leur estoient defaillies, sauf le bled, qui bien mesnagé ne pouuoit durer iusques à la fin de Nouembre : Qu'il valloit mieux entrer en composition, puis que le Roy l'offroit, & prendre le terme suffisant pour la reddition de la place, pendant lequel son Altesse donneroit ordre de les secourir, ou de traicter la paix.*

Les plus fermes furent esbranlez à ces paroles, & en fin tous furent d'aduis de faire d'amitié de bonne-heure ce qu'ils eussent esté contraints de faire à la fin par la force.

Le Comte ayant faict dresser vn acte de ce consentement à tous les Seigneurs, Officiers & Ca-

pitaines qui estoient dans la place, demanda au Roy encor Trefues pour cinq iours dans lesquels en fin il capitula pour sortir, luy & ses gens, vie & bagues sauues, enseignes desployees, tambours battans, balle en bouche, harquebuses chargees, meche allumee, & pourueus de ce qu'ils pourroient porter de munitions de guerre, sans estre foüillez, si le Duc ne les secouroit dedãs vn mois: ce qui luy fut accordé. Et outre ce, d'enuoyer vn Capitaine vers le Duc pour l'aduertir de tout. 1600.

Capitulation du chasteau de Montmelian.

Le Cheualier Bricheras eut la charge d'aller porter ceste nouuelle au Duc, qu'il reçeut auec vn extréme desplaisir: Il renuoya Bricheras incontinent auec promesse de secours dans le temps.

Bricheras enuoyé vers le Duc l'aduertir de la capitulation.

Le mesme iour que la capitulation du chasteau de Mont-melian fut accordee, le Secretaire Herminio eut sa despesche, pour s'en retourner au deuant du Cardinal Aldobrandin son maistre, auec charge de l'asseurer de la bonne volonté du Roy à la paix, & du desir qu'il auoit de le voir, pour luy representer la iustice de ses armes, & luy faire cognoistre l'imposture que son ennemy auoit publiee de luy, apres l'auoir contrainct de prendre le chemin de ceste guerre en Sauoye, au lieu de celuy de ses nopçes. Et quant aux propositions particulieres apportees par Herminio, il le prioit de trouuer bon qu'il differast d'y respondre iusques à son arriuee, esperant qu'il viendroit auec pouuoir suffisant pour faire vn bon accord, sans estre en peine de le faire à deux fois. Que pour la surceance d'armes, il ne la pouuoit faire, son armee luy coustant à entretenir par mois deux cents mille escus, & aussi que la saison estoit

Herminio retourne vers le Legat Aldobrandin.

1600. propre à l'employer, sans attendre l'hyuer, & donner loisir à son ennemy de se preparer.

Le Duc rescriuit encores au Comte de Brandis vne lettre dattee du 30. d'Octobre, laquelle fut surprinse: Il mandoit au Comte, *Qu'il estoit à cheual pour passer à son secours: l'exhorte par belles promesses de faire semblant de tenir la capitulation, & que le temps escheu il ne tienne sa promesse, sans craindre de perdre ses hostages, qui au pis aller ne seront de telle importance que la perte de la place: Le prie de croire, que s'il n'estoit asseuré de luy donner prompt secours, qu'il ne luy commanderoit de rompre la capitulation*: Et de la propre main du Duc, au pied de la lettre estoit escrit, *Ie croy que desià Bricheras sera à vous, rendez-moy la preuue à ce coup de tant de promesses que m'auez faictes, & donnez moy ce temps que ie vous marque, & vous verrez le plaisir de là où vous estes.*

Lettre du Duc au Cõte de Brandis.

Par ceste lettre le Duc ne se soucioit gueres de la teste des hostages: Monsieur d'Espernon par le commandement du Roy, la communiqua au Comte de Brandis, qui luy respondit, *Vous direz à sa Majesté, que ie maintiendray ma parole, en la fermeté de laquelle ie tiens mon honneur.*

Le Comte de Brandis promet de tenir la capitulation.

Peu de iours apres ceste confirmation, le Cardinal Aldobrandin passa à Mont-melian, où pour sa bien-venuë l'armee se meit en bataille, & fut salüé deux heures durant de l'artillerie du Roy, & de celle du chasteau: Messieurs les Princes du sang, & autres Princes & grands Seigneurs, le rencontrerent sur le chemin, & l'accompagnerẽt iusques à Chambery, où il fut tresbien reçeu: & en la premiere audience qu'il eut aux Capucins, il dit au Roy,

Le Cardinal Aldobrandin passe à Mõt-melian, & arriue à Chambery.

Que toute la Chrestienté ne doutoit point de la iustice de ses armes, ny du grand aduantage que sa valeur luy auoit acquis sur le Duc de Sauoye. Qu'estant Roy Tres-Chrestien, sa Saincteté le coniuroit, pour le bien de la Chrestienté, pour la consolation de ceux qui trembloient aux approches du Turc, & qui craignoient les accidents que ceste diuision apporteroit, de changer les euenements douteux de la guerre, & d'entendre à la paix, auec le Duc de Sauoye, laquelle le Duc desiroit, & pour laquelle il promettoit se rendre plus traictable qu'il n'auoit iamais esté. 1600. Parle au Roy.

Le Roy luy respondit, *Qu'il auoit tousiours tenu pour principe de conscience de se contenter du sien, aussi bien que de n'en souffrir l'vsurpation: Qu'il auoit esté contraint de prendre les armes contre le Duc de Sauoye, qui luy vsurpoit son Marquisat, puis que ny le iugement de sa Saincteté, ny les promesses qu'il auoit faictes à Paris de le rendre, ne l'auoient peu mouuoir à faire ce qu'il deuoit: Que si son armee passoit les Alpes elle trouueroit de bons seruiteurs en Piedmont, & que le terroir y estoit aussi commode que iamais, pour y planter & y faire florir les lys: mais que quãd il auroit gaigné tout ce que le Duc auoit deçà & delà les monts, il le quitteroit tousiours en luy rendant son Marquisat.* Responce du Roy au Cardinal Aldobrandin.

L'effect de ceste audience fut, qu'Herminio alla trouuer le Duc, & luy dit, que son Maistre auoit faict consentir le Roy d'entendre à la paix. Le Duc reçeut ses nouuelles auec ioye, & fia ceste negociation au Comte d'Alconas, & au sieur des Alimes, & leur commanda de faire tout ce que le Legat leur diroit, pour le faict de la paix.

Toutesfois le Duc ne pensoit pas tant à la paix qu'il ne se mist en deuoir de secourir Mõtmelian; Quelle estoit l'armee du Duc de Sauoye.

1600. Le 12. Nouẽbre, il arriua au val d'Aouste, uec dix mille hommes de pied, quatre mille harquebusiers à cheual, & huict cents Maistres: ayant passé le mont Sainct Bernard il se logea à Esme: Ce qui occasionna le Roy, de mãder soudain à Monsieur le Comte de Soissons, qu'il s'acheminast à Monstiers où estoit le sieur Desdiguieres attendant l'ennemy, ce qu'il fit; & sa Majesté s'en alla de Chambery à Mont-melian, pour y attendre la reddition de la place, qui luy fut renduë le 16. de Nouembre, suiuant la capitulation, par le Comte de Brandis, auec vn grand nombre d'artilleries, de boulets & de poudres pour tirer plus de vingt mille coups de canon. Le sieur de Crequy y entra auec cinq cents soldats François.

Reddition du chasteau de Mont-melian.

Sa Majesté ayant donné ordre à Mont-melian: partit dés le lendemain matin, sans entrer dans le chasteau, pour s'en aller reuoir son armee, laquelle trouuant aussi deliberee qu'il desiroit, n'auoit autre dessein que chercher tous moyens pour voir ses ennemis de prez, par diuerses recognoissances qu'il y enuoya faire en plusieurs endroits: Mais tout estoit tant abreuué & couuert de hautes neiges, qu'il luy fut impossible d'y faire autre chose, que d'en regretter la commodité: & employer cependant pour tenir les soldats en haleine, quelques trouppes, pour attaquer diuerses places. Entr'autres la tour de Villette: & quelques corps de gardes placez sur les aduenuës des montagnes prochaines, que le Regiment de Nauarre rompit assez tost. Quoy voyant & asseuré par bons rapports que le Duc, arresté par mesmes incommoditez du temps & des lieux, ne pouuoit

Le Duc auec son armee fut veu par deux fois, mais les hautes neiges empescherent les armees de s'approcher.

autre chose que ruiner, & du moins fort incommoder son pays propre, ses subiects & son armee, laissa le sieur Desdiguieres à Monstiers, pour commander auec ses trouppes au pays de la Tarentaise, & y entreprendre selon les occasions, iusques à ce que le Duc se retirast. 1600.

Sa Majesté reuint à Chambery, où le Cardinal Aldobrandin luy presenta Alconas & des Alimes Deputez du Duc pour la paix, ausquels il dit, *Vostre Majesté n'a que des paroles, & moy ie n'ay que des effects. Ie vous dis à Paris* (en parlant à des Alimes) *que vous estiez les bien-venus, ie le dis encores, mais ie n'entends traicter qu'auec ce sainct personnage* (parlant du Legat.

Ambassadeurs de Sauoye, presentez au Roy.

Deux iours apres, le Roy monta à cheual (car il auoit remis Monsieur le Legat à traicter de la paix, lors que Monsieur le Chancelier & son Conseil seroient de retour de Marseille) & s'en alla auec le reste de son armee, pour s'asseurer du fort Saincte Catherine, où il auoit comme nous auons dit premierement enuoyé le sieur de Sancy, dresser vn Regiment de Fantassins, sur le pays, pour resserrer la garnison du fort. Puis le sieur de Vitry, auec les Regimēts du Cheualier de Montmorency, de Corses & autres trouppes. Mais en fin, Monsieur le Comte de Soissons s'y achemina auec le Mareschal de Biron, conduisans le reste des trouppes.

Le fort Saincte Catherine, prenant forme pentagone non reguliere, & en situation propre à la fortification, estoit basty sur vn haut tertre, qui descouuroit sans aucun empeschement toute la campagne, composé de cinq bastiōs non reuestus:

Siege du fort S. Catherine.

1600. fossoyé pourtant, & accõmodé de tout le besoin: à deux lieuës de Geneue : maintenu par six cents hommes de guerre , dont les deux tiers estoient Suisses. Peu deuant l'arriuee du Roy, vn des Capitaines assiegez en estoit sorty par la permission de sa Majesté, pour aller vers le Duc de Nemours, retiré en sa maison d'Anicy , afin que sous le bon plaisir du Roy , il peust passer ceste guerre sans desplaire ny preiudicier à son cousin le Duc de Sauoye. Le Roy luy enuoya soudain vn exempt des gardes , pour le luy amener à Leluysel, vn quart de lieuë du fort, où estoit logé sa Majesté. Comme il a des graces incroyables , voire extraordinaires, pour gaigner le cœur des hommes, luy ayant parlé , puis faict cognoistre auec la resolution de son dessein, la grandeur de ses forces, & le peu d'espoir que l'on deuoit auoir au Duc : fit en sorte, que peu apres qu'il fut retourné à ses compagnons, ils capitulerent pour sortir, vie, bagues & armes sauues, enseignes, desployees, tambours battans, & qu'ils emmeneroient le tiers de l'artillerie, s'ils n'estoient secourus dans dix iours.

Capitulation du fort de S. Catherine.

Le Roy laissa Monsieur le Comte de Soissons pour attendre l'effect de ceste capitulation, & s'en alla à Lyon trouuer la Royne , ainsi que nous dirons cy-apres : Les dix iours expirez , le Gouuerneur du fort Saincte Catherine en sortit auec 400. hommes , & deux cents Suisses, & trois pieces d'artillerie , bagages, enseignes desployees, & le tambour battant suiuant la capitulation. Tous les Concierges des places du Duc de Sauoye , excusent leurs redditions sur la necessité , pour accuser leur Prince d'imprudence, lequel n'a qu'à se

plaindre de leurs courages, car ils pouuoient tous mieux faire. 1600.

Monsieur le Comte de Soissons, aduerty apres la reddition de ce fort S. Catherine, que le Duc venant de la Tarentaise, s'aduançoit auec le gros de son armee, pour secourir les assiegez, rassemble les trouppes, resolu de l'aller trouuer, le releuer de peine, passer outre, & le combattre s'il osoit hazarder la iournee: mais il fut aussi tost aduerty de sa retraicte, que de son acheminement.

Le Duc auoit dit, estant à Paris, & au sieur de Fosseuse à Turin, que quiconque luy declareroit la guerre, qu'il luy bailleroit pour quarante ans d'esbat, mais en gueres moins que de quarante iours il perdit toute la Sauoye, & en la Bresse il ne luy resta que la seule citadelle de Bourg, sans esperance de la pouuoir secourir par armes: il entretenoit le sieur de Bouueus qui y commandoit, tantost, par l'esperance qu'il receuroit vn puissant conuoy du costé de la Bourgongne, ce que le Baron de Lux, & Sainct Angel, qui la tenoient assiegee par forme de blocus, empescherent le Capitaine Vatvilier de faire: Et puis par lettres il les exhortoit de tenir bon, iusques au traicté de paix dont il les asseuroit: Qui a esté ainsi que nous dirons cy-apres, le seul moyen d'oster les assiegez de la necessité où ils estoiẽt reduits, & sans lequel ils ne pouuoient euiter de tomber en la puissance du Roy.

Conuoy pour la citadelle de Bourg empesché par le Baron de Lux, & S. Angel.

Voilà ce qui s'est passé de plus remarquable en la conqueste de Sauoye & de Bresse, par le Roy tres-Chrestien. Aucuns tiennent que le Duc n'estimoit que sa Majesté luy deust faire la guerre de

1600. ceste annee, veu qu'elle estoit si aduancee: Se fantasiant, qu'il iroit à Marseille recueillir la Royne venant d'Italie, & que la saison de faire la guerre s'escouleroit. Ou comme d'autres qui l'excusant sur la cognoissance de son naturel, le font si lent, tant consideré & iudicieux, qu'il se trouue mieux fortuné en dilayant & mesnageant les occasions comme elles se presentent, qu'en laissant aller chose qui soit à la fortune. D'autres le maintiennent si respectueux vers l'Espagnol: tant obligé, voire interessé à luy, pour les diuerses esperances esquelles on les sçait entretenir, qu'il n'a iamais rien voulu hazarder, sans estre bien asseuré des moyens, autant que dela bonne volonté de ce Roy son beau-frere, en l'attente de laquelle il a tousiours mis tout l'espoir de ceste guerre. Il y en a qui disent, qu'il s'asseuroit sur le dire de certains Astrologues & deuins, qui disoiēt qu'il n'y auroit dans le 15. d'Aoust aucun Roy en France; ce qu'il interpreta à son aduantage: & que ne considerant la malice, vanité, mensonge, & tousiours douteuse incertitude de ces diuinations, il donna par sa lenteur, assez d'occasions au Roy de dire contre luy, & les deuins, Qu'ils auoient bien dit, & mal pensé, plus mal creu, & encores plus mal effectué ses desirs, en ce que dés le 15. d'Aoust il n'y auoit eu aucun Roy en France: Mais il en estoit volontairement sorty, pour commander à toute la Sauoye, & aux despens du Duc qui la deuoit mieux garder.

Rencontre du Roy sur la prediction d'vn deuin du Duc de Sauoye, qui disoit, qu'il n'y auroit de Roy en France dans le 15. Aoust, 1600.

Ceste guerre de Sauoye n'empescha pas tant le Roy, qu'il ne songeast à son mariage: Nous auons dit cy-dessus comme il auoit esté contracté le 25.

d'Aoust

d'Aoust à Florence : Il nous faut maintenant dire comme il est venu à vne heureuse perfection. 1600.

Monsieur de Belle-garde Grand Escuyer de France accompagné de quarante Gentils-hômes alla porter la procuration au Grand Duc de Florence, afin d'espouser au nom du Roy, la Royne Marie de Medicis sa fiancee : il arriua à Liuornes le 20. de Septembre, & trois iours apres il entra à Florence, estant accompagné des Princes Iean & Anthoine de Medicis, auec vn grand nombre de Gentils-hommes qui l'estoient allé receuoir. Comme il fut arriué deuant la place du Palais de Pity, il y rencontra le Grand Duc de Florence, & apres la salutation mutuelle, il luy fit son Ambassade au nom du Roy en peu de paroles : & de là il entra au Palais, où le soir mesme il fit la reuerence à la Royne, & luy presenta les lettres de sa Majesté : & deux iours apres il donna au Grand Duc le pouuoir que le Roy luy enuoyoit. 15.

Des espousailles de la Royne à Florence.

Belle-garde Grand Escuyer de France arriue à Florence.

Le Duc de Mantoüe arriua aussi à Florence le deuxiesme iour d'Octobre, & le lendemain arriua l'Ambassadeur de Venise.

Le Duc de Mantoüe & l'Ambassadeur de Venise viennent à Florence.

Le Pape eust bien desiré que la Royne eust receu ceste benediction de nopces de sa main, & qu'elle eust esté à Rome, mesme à cause du Iubilé : son bon desir pour quelques raisons ne pouuant estre effectué, il enuoya le Cardinal Aldobrandin Legat de sa Saincteté, & son nepueu pour en estre les paroles de present stipulees en ses mains.

Le quatriesme d'Octobre les Florentins ayant esté aduertis que le Cardinal Aldobrandin arriuoit, ils s'assemblerent en tres-grand nombre au

1600. Palais de Pity pour accōpagner du Duc qui l'alla receuoir à la porte de la ville. De là ils menerent ledit sieur Cardinal dedans la ville en grande pompe & solemnité.

Entree du Cardinal Aldobrandin Legat de sa Sainċteté, dans Florence.

Les Moynes & autres du Clergé, marchoient premierement : suiuoient les Appariteurs & Ministres de la ville : puis les domestiques du Cardinal & du Duc: Apres suiuoient cinquante Cheualiers auec leurs haches d'armes armez de cuirasses & accoustrements de teste, auec des sayes de rouge sur leurs armes marchans six à six: Puis six trōpettes, & les Archers & Vergers de la ville. Apres eux encores les Gentils-hōmes Florentins meslez des Romains qui estoient conduits comme par deux Generaux d'armee, desquels les vns estoient bottez, les autres non, sans housse ny esperons, selon qu'ils s'estoient accommodez à cheual, mais tous estoient tresbien en conche & magnifiquement habillez : puis apres il y auoit 21. mulets de charges, portans les chambres, cabinets & garderobes & offices dudit sieur Cardinal : son cheual estoit mené par des estaffiers, tout caparassonné de veloux rouge, auec autres trois cheuaux de mesme. Suiuoit aussi vne autre trouppe de Noblesse, qui estoit semblablement menee par deux conducteurs. Apres ceux-là estoient les Prelats de l'Eglise, puis la ieunesse des Seigneurs Romains, les Marquis de Corgne, de Colonne & autres. Deux Massiers portoient au deuant dudit Cardinal Legat, deux sceptres dorez, & vn autre portoit la Croix, luy en son Pontificat estoit monté à cheual sous vn poësle que huiċt ieunes Gentils-hommes Florentins portoient. Le Duc

de Florence estoit à son costé gauche, & derriere suiuoient seize Prelats, lesquels ledit sieur Cardinal auoit amenez de Rome. Il y auoit cinquante autres Gentils-hommes portans hallebardes, qui estoient de la compagnie Colonelle du Grand Duc, lesquels faisoient la fin de l'entree. 1600.

Ledit sieur Cardinal estant prés de la porte de l'Eglise, descendit de cheual, & se mettant à genoux baisa la paix qui luy fut presentee, puis il entra en l'Eglise Cathedrale, où ayant faict sa priere il alla au Palais Ducal.

Substance des paroles du Legat Aldobrandin.

Apres le souper, presents le Grand Duc de Toscane, les Ducs de Mantoüe, & de Braciano, les Princes Iean & Anthoine de Medicis, & ledit sieur de Bellegarde Grand Escuyer, Ambassadeur du Roy, il representa à la Royne fiançee le contentemét que le Pape auoit reçeu de ce mariage, & d'vne façon meslee de grauité & de modestie auec vne douceur, son discours plein de belles paroles fut trouué tres-aggreable, car il comprenoit des esperances grandes d'vn grand bien à aduenir, par le moyen d'vn si heureux Hymenee, non seulement aux familles des Roys de France & des Ducs de Toscane, mais aussi de toute la Chrestienté: non seulement aussi pour les Royaumes Chrestiens, mais pour tout le monde: Dont la Royne esmeuë de ioye & de bon espoir, remercia sa Saincteté d'vne telle gratification, & luy dit, *Que Dieu l'ayant ainsi ordonné, elle s'asseuroit que la benediction du sainct Pere portoit auec elle vne grace propre de Dieu, dont elle tascheroit de se rendre digne & capable, se recommandant plus humblement aux sainctes prieres de sa Saincteté & de l'Eglise.* Ce qu'estant dit

Responce de la Royne au Cardinal Aldobrandin.

1600. d'vne façon majesteuse, comme si de tout temps ceste Princesse eust eu & vsé de commandement souuerain: ledit sieur Cardinal Legat changea fort industrieusement de propos, estant rauy en admiration d'vne si belle & excellente viuacité d'esprit, & d'vne si naïfue eloquence, que nul n'osa y repartir: Et ainsi fut passee ceste iournee chacun s'estant retiré auec toutes les ciuilitez & courtoisies, & apres auoir pris la plus magnifique collation qui se peut penser.

Mariage du Roy Tres-Chrestien & de la Royne Marie de Medicis.

Le cinquiesme iour d'Octobre les espousailles furent celebrees vrayement à la Royale. En ceste belle ceremonie le Legat dit la Messe: à main droicte il y auoit vn poësle de drap d'or rehaulsé de trois degrez, tapissé en bas de veloux cramoisi, où monta ledit sieur Cardinal Aldobrandin Legat, & où il s'assit en vne chaire: La Royne & Monsieur le Grand Duc estoient sous vn autre: ils se leuerent tous deux, la Royne conduite par Monsieur le Grand Escuyer de France, s'alla mettre à main droicte du Legat, le Grand Duc à gauche.

Le Grand Duc presenta la procuration qu'il auoit pour espouser la Royne au nom du Roy: Elle fut leuë par deux Prelats: puis aussi celle que le Legat auoit du Pape pour cest office. Cela faict, les espousailles se firent: & le canon tira de tous costez.

La Messe finie on baptisa vn fils du Grand Duc que les Ambassadeurs de la Republique de Venise porterent au nom d'icelle.

Sur le soir toute la Cour estoit en bal & en danses, & apres qu'il fut question de souper, là où

tout le seruice fut magnifique, non seulement de viandes vtiles & exquises, mais aussi d'autres sortes des viandes, qui outre la delectation des yeux & de la veuë n'ont rien de reste : on y voyoit des Elephans, & autres animaux inusitez, cõme aussi des Oliuiers chargez de fruicts, & autres plantes apres le naturel, & toute imitation imaginable de la nature estoit là representee: & particulieremẽt estoient aussi monstrees les effigies & statuës venerables des Grands Ducs de la Toscane, & specialement du Grand Cosme de Medicis, qui le premier a obtenu tiltre & pouuoir de Duc de Florẽce en ceste famille, & plusieurs autres histoires importantes à cela, pour illustrer la grandeur des Medicis, & de leurs vertus singulieres, dõt ils sont à iamais recommandables en la posterité. 1600.

Apres que la Royne espousee se fut assise, ayant à son costé droict le Cardinal Aldobrandin Legat, le Duc de Mantoüe & le Grand Duc de Florence : & à son costé gauche les Duchesses de Mantoüe, de Toscane, & de Braciano. Le sieur Virginio Vrsino Duc de Braciano seruit d'Escuyer, & Dom Ioan frere du Grand Duc, d'Eschançon. Apres le premier seruice, par vn admirable artifice, la table se departit en deux, & s'en alla de soy-mesme vne partie à droicte, & l'autre partie à gauche : A l'instant il se leua par sous-terre vne autre table, chargee tres-exquisement de toutes sortes de fruicts, de dragees & de confitures: Et quand de mesme ceste table-là aussi fut disparuë comme l'autre, il en vint vne troisiesme toute reluisante de precieux lapis, miroirs & autres choses plaisantes à voir, & faisans au long & Banquet magnifique.

1600. au large vn brillement admirable : Puis apres la quatriesme se leua couuerte des iardins d'Alcinoüs, qui sont vergers de Semiramis, pleins de diuerses fleurs, & les autres chargez de fruicts, auec fontaines à chacun bout de la table, & infinis petits oyseaux qui s'enuolerent parmy la salle, tellement qu'il sembloit que l'on fust en Esté, quoy que l'Hyuer estoit desià bien aduancé : C'estoit pour le dessert.

Or comme ceste table fust disparuë : Voicy que d'en-haut des deux costez de la salle deux nuees s'esleuerent : sur l'vne d'icelles estoit vne fille Florentine, faisant le personnage de Diane : sur l'autre estoit assis vn Eunuque, lesquels tous deux, l'vn apres l'autre par respons remplissoient la salle d'vn doux chãt de Musique & d'airs poulsez auec vn plaisir admirable. Par sus tous y auoit vn buffet somptueux & si riche, que tous les assistans auoient les yeux fichez dessus : Il estoit faict en forme d'vne fleur de lys, ornee de perles & pierreries tres precieuses, & chargé de vases d'or & d'argent en grand nombre.

Ceste solemnité finie, qui ne manqua iamais que d'vn poinct, à sçauoir que de la presence du Roy pour accomplir par effect la ioye nuptiale, qui fut pour lors reseruee à vn autre temps. C'est ainsi que dispose la prouidence diuine de toutes choses pour le mieux.

Les trois iours suiuants furent employez en chasses & en ioustes, courses de bagues, & autres exercices de Roys & Princes en telles solemnitez accoustumees.

Mais le neufiesme iour d'Octobre, il fut ioüé

vne Comedie d'vne despense incroyable, qui remplit les aureilles de tous, & les yeux des spectateurs, d'vne telle admiration, qu'ils en demeuroient tous estonnez. 1600.

Representation de la belle Comedie iouëe au mariage de la Royne à Florence, qui cousta soixante mil escus.

Au premier acte estoit representé le Parnasse à deux testes, qui iettoit de soy deux fontaines, dót l'vne estoit presque sur le coupeau de la montagne, l'autre estoit au pied d'icelle: sur icelle fontaine, le Pegase voltigeoit à passades: La Nymphe Poësie estoit assise sur ceste basse fontaine, qui faisoit le commencement de chanter: & aussi les neuf Muses encloses dans la montagne la secondoient, auec vne telle & si grande douceur de voix, & d'instruments de Musique, que iamais il n'y eut Musique si harmonieuse. Apres que les Muses eurent cessé de musiquer, la Nymphe Poësie chanta vn Prologue Poëtique; l'ayant chanté elle remonta tout doucement en la montagne, & s'assit au sommet d'icelle. Derechef aussi les Muses respondirent auec vne harmonie celeste & angelique, & tandis qu'elles chantoient la montagne peu à peu se fondit, & n'apparut plus. Ainsi finit le premier acte.

Premier acte de la Comedie.

Deuxiesme acte.

Au second, Vn boccage se vid leuer plein d'entes & d'arbres verdoyants, sous lesquels Cephalus las de chasser prenoit son sommeil, auec ses chasseurs: Soudain du ciel descendit l'Aurore en vne nuë qui touchoit iusques à terre, & commença à chanter tres-doucement: Les chasseurs esueillez par le chant de l'Aurore esueillent aussi Cephale, auquel l'Aurore parlant tasche de gaigner son amour par belles paroles: mais Cephale du tout adóné au plaisir de la chasse, tourne le dos

1600. aussi tost qu'il oit parler d'Amour, il se retire, se cachant dans les taillis : toutesfois l'Aurore le poursuit, & par beaucoup de propos tesmoigne que sa douleur est grande. Cependant Tithonus le mary de l'Aurore vint en vne nuee, qui deplore la perte de sa femme, & mene le dueil. Comme ces deux nuees se fussent esuanouyes, voilà paroistre vne mer pleine de lys tous blancs, dedans laquelle mer soudain le Pere Ocean fut veu sur vn Dauphin, auquel le Soleil monté sur vn carrosse, va au deuant : & s'estans abouchez ensemble traictent par admiration des raisons pourquoy le iour met si long-temps à venir. Là dessus suruint Cupido monté sur vne nuë, entre deux autres nuës, vne de chaque costé : en l'vne estoit Amour, & en l'autre il y en auoit quatre autres assis: lesquels apres que l'Ocean, Phœbus & l'Amour eurent parlé ensemble longuement, flattant de leur chant l'air & le ciel: incontinent l'on vid le Dauphin se couler sous l'eau auec l'Ocean, le Soleil se coucher, & Cupido aller au ciel, laissant Amour en terre.

Troisiesme acte. Le troisiesme acte eut en soy vn second colloque de Cephalus & de l'Aurore, auquel Cephalus, comme auparauant resistoit à l'Amour, & derechef se retiroit de l'Aurore : dont la nuict sortant d'embas blasmoit le retardement & la trop longue demeure de l'Aurore.

Quatriesme acte. Au quatriesme acte semblablement la terre interpelloit l'Aurore absente, & tenant vn colloque auec Amour le prioit qu'il ramenast l'Aurore, & auec icelle le iour. Cependant Iupiter molesté de tant de querelles enuoya Mercure du

ciel, & luy commanda de remedier à ces querelles. Mercure commande à l'Amour de retourner au ciel l'ayant trouué en terre. Iceux estans remontez, le ciel se fendit, dont il sortit quarantehuict personnages qui firent vn concert de Musique plus qu'admirable : soudain Iupiter apparut monté sur vn Aigle, qui enuoya Amour à l'Aurore, contre laquelle il feignoit d'estre bien courroucé, afin que l'Amour la ramenast incontinent. Tandis qu'Amour s'entretient auec l'Aurore, voilà Cephalus qui s'approche, lequel par l'instinct d'Amour, finalement s'estant espris d'vn amour admirable de l'Aurore est esleué auec eux au ciel. 1600.

Au dernier acte la Renommee se presenta estant assise sur le haut de la montagne : Aupres d'elle vn Orateur declama les loüanges du grand Duc, auec tres-grande douceur & suauité de sa voix : à chaque costé il y auoit huict personnages qui representoient la forme & les armes des principales villes qui sont subjettes au Grand Duc. *Dernier Acte.*

Puis apres peu à peu la montagne s'esuanoüit: cesdits seize personnages descendans de la montagne viennent gratifier à la Royne son bonheur, & en font des iubilations de triomphe: La Renómee s'enleua au ciel, & pour la fin, la montagne se rendant basse à trois pieds de la Royne, luy presenta vn lys qui ne faisoit que naistre : & estoit tout grand ; ayant au dessus vne Couronne d'or, qui estoit suspenduë vn peu : dont l'interpretation sera aisee au Lecteur par l'heureuse naissance de Monseigneur le Dauphin, auquel la couronne est destinee de Dieu, & de tout droict diuin

1600. & humain : tellement que c'est vne Mythologie Prophetique tres-bien excogitee pour la verité des choses arriuees par la grace de Dieu.

Ledit sieur Cardinal Aldobrandin Legat, ayant charge de sa Saincteté de venir en France pour acccommoder la Paix entre le Roy & le Duc de Sauoye, s'y achemina en diligence, & arriua à Chambery, ainsi que nous auons dit. Du fruict de sa Legation nous le dirons cy-apres. Voyons quel fut le voyage de la Royne.

La Royne part de Florence pour venir en France.

La Royne partie de Florence le 13. d'Octobre, arriua le 17. à Liuorne, où elle s'embarqua dans la Galere generale du Grand Duc, assistee de cinq galeres du Pape, cinq de Malte, & six dudit Seigneur Duc, qui faisoient en tout dixsept galleres. Le premier port fut à l'Esperie, où les Ambassadeurs de la Seigneurie de Gennes la vindrent saluër & offrir leurs galleres de la part de ladicte Seigneurie, dont elle les remercia, puis vint à celuy de Fin, auquel elle fut contrainte de sejourner neuf iours entiers, pour la tourmente & mauuais temps : couchant ordinairemét neantmoins dans sa gallere. Et bien que plusieurs luy conseillassent de prendre terre, & mesmes les Ambassadeurs de Gennes luy fissent instance de faire retraicte en la ville si proche & tant affectionnee à sa Majesté, pour asseurer sa personne contre l'incertain de si rude tempeste, qui faisoit bransler le courage aux plus vieux Mariniers, le refusa toutesfois d'vn cœur resolu & visage aussi gay que si elle eust esté en terre ferme ; ne leur respondant autre chose, sinon que le Roy ne l'auoit pas commandé. De Fin elle prit port à Sauonne. Le len-

demain à Antibe, puis à celuy de Saincte Marie. 1600.
De là à Tresport, puis à Tollon, où elle sejourna deux iours, & print terre. De Tollon arriua à Marseille le troisiesme de Nouembre, vers les cinq à six heures du soir, accompagnee de la grande Duchesse de Florence, de la Duchesse de Mantouë sa sœur, de D. Antonio son frere, & du Duc de Braciano. Entre les choses plus notables de sa flotte, la galere de sa Majesté attiroit les yeux d'vn chacun, car elle estoit royalement belle, & telle que la mer n'en auoit porté de long temps vne plus riche, ny plus superbe. Elle estoit de la longueur de septante pas, & de vingtsept rames pour bande, doree par tout ce qui se pouuoit voir au dehors. Le bois de la pouppe estoit marqueté de Canes d'Inde, de Grenatines, d'Ebene, de Nacre, d'Iuoire, & pierre bleuë. Elle estoit couuerte de vingt grands cercles de fer doré croisez & enrichis de pierreries & de perles: auec vingt grosses topazes & esmeraudes. Au dedans vis à vis du siege de la Royne estoient esleuees les armes de France en fleurs de Lys de Diamant, & à costé celles du grand Duc, en cinq grands Rubis, auec vn Saphir de la grosseur d'vne balle de pistolle, vne grosse perle au dessus, & vne grande Esmeraude au dessous. On estimoit ces armes septante mil escus. Entre ces deux armoiries, deux croix de Rubis & de Diamants. Les vitres tout au tour estoient de crystal. Les rideaux de drap d'or à franges. Les chambres de la gallere tapissees de mesme. Sortant de la gallere sa Majesté entra sur vn grand ponton ou theatre dressé sur deux bateaux au bout d'vn pont qui tenoit iusques à son

Arriue à Marseille.

Representation de la galere de la Royne.

Armes de Medicis, prisees septante mil escus.

1600. Palais. Monsieur le Chancelier se presenta pour luy dire le commandement qu'il auoit du Roy. Quatre Consuls de Marseille habillez de leurs robbes d'escarlate rouge auec vn dais de gris violent à fons d'argent, luy presenterent de genoux deux clefs d'or de la ville, enchaisnees, qu'elle donna soudain au sieur de Lussan Capitaine des Gardes : puis sous ce poësle, elle est conduitte au Palais ayant autour d'elle les sieurs Cardinaux de Ioyeuse, de Gondy, de Giury, & de Sourdis, auec plusieurs Euesques. Deuant elle estoit Monsieur le Connestable qui la conduisoit : Les Princesses, Madame la Chanceliere, & autres grandes Dames apres. L'vne des plus remarquables actions de son sejour à Marseille, se fit le lendemain de son arriuee. Monsieur le Chancelier accompagné des sieurs du Conseil, suiuy de plusieurs Maistres des Requestes & des premiers Officiers de la Chancelerie, vint à la grande sale du logis du Roy : La Royne y arriua conduite par Monsieur le Connestable. Madame la grande Duchesse conduite par Monsieur de Guise : Madame la Duchesse de Mantouë par Monsieur le Grand. La Cour de Parlement de Prouence luy fit la reuerence, & la protestation d'obeyssance : Monsieur du Vair Premier President, portant la parole luy dit,

Harangue faicte à la Royne à son entree à Marseille par M. du Vair, au nom du Parlement.

MADAME, Voyant aborder vostre Majesté en ceste Prouince, & auec elle la felicité en France, Nous auons abandonné le siege de la Iustice, où nous auons cest honneur que de seoir, pour nous venir prosterner à vos pieds, vous rendre vn des plus nobles, & plus illustres hommages

qui soit deu à la Couronne qui ceint maintenant vostre chef; Et nous prononcer quant & quant iaredeuables de tous les vœus que nous auons iamais fait pour le bien de cest Estat. 1600.

Car asseurément ce iourd'huy les croyons nous exaucez, & pensons que tant de merueilles que Dieu a ouuré pour la restauration de ce Royaume soient entierement accomplies: & que nostre bonne fortune qui sembloit encor chancellante, soit maintenant assise sur vn ferme & immuable fondement.

Dieu nous a donné vn Roy excellent en vertu, admirable en bonté, incomparable en vaillance; qui par ses labeurs nous a mis en repos, par ses perils en seureté, par ses victoires en gloire; En sorte que nous nous fussions quasi dits bienheureux, si ceste triste pensee n'eust bien souuent troublé le cours de nos ioyes. Ceste pensee, dis-je, qui nous representoit que la nature a borné la vie de tous les hommes du monde: que la solicitude & liberté rendoit à nostre Prince la sienne moins aggreable, & luy diminuoit le soin de la cherir & gouuerner.

A cela nos souhaits cherchoient tous les iours des remedes, & ne sçauions d'où les esperer, iusques à ce que l'esclair de vostre face royale a percé le nuage de nos ennuis, & fait poindre à nos yeux vne viue esperance de voir à l'aduenir nostre heur aussi durable comme il est admirable.

Car voyant en vous tant de graces dont la nature vous a doüée, admirant ceste rare beauté dont elle vous a ornee, considerant ceste naïfue douceur dont elle est temperee, vostre Royale

1600. grauité, & oyant de nos oreilles la voix celebre de la Renommee qui publie par tout la viuacité de vostre esprit, la solidité de vostre iugement, l'elegance de vos discours : Mais qui se faict sonner par dessus tout, l'incomparable los de vos sainctes & religieuses mœurs: Nous nous persuadons que vous estes vrayement celle que le Ciel auoit destinee pour adoucir par vne aggreable compagnie la vie de nostre Roy, prolonger ses iours par son contentement, & perpetuër l'heur de son regne par la suitte d'vne ample & heureuse posterité.

Nous iugeons que vous estes vrayement seule sur la terre digne de faire reposer en vostre chaste sein la vie tant exercee du plus triomphant Roy de la terre, & que seul il meritoit au monde dans ses bras victorieux la plus vertueuse & plus aggreable Princesse que le Soleil esclaire aujourd'huy.

Et desià nous presageons que nous verrons bien-tost vn bon nombre de beaux enfans portans sur le front la valeur de leur pere, la vertu de leur mere, la grandeur & noblesse de la maison de France où vous estes alliee, l'heur & la puissance de celle d'Austriche dont vous estes yssuë, & la prudence & sagesse de celle de Florence dont vous estes nee.

A la creance de ce presage toutes choses semblent nous conuier : Mais principalement le ciel & la mer, puis que nous voyons euidemment qu'au moment de l'arriuee de vostre Majesté la mer pleine de tourmente s'est calmee, & le ciel plein de nuages s'est esclaircy, comme s'ils vou-

loient d'vn ciel riant, celebrer auec nous la magnificence de voſtre fortunee reception. 1600.

A la bonne-heure donc (ô grãde Royne) ſoyez vous joincte à nos bords, heureuſe ſoyez-vous longuement en la France, & à la France: Que le ſiecle que nous commençons vous puiſſe voir à la fin heureuſe femme de Roy: & les ſiecles aduenir vous renommer heureuſe mere des Roys.

Mais pour le comble de voſtre gloire, ſouuenez-vous, & vous reſſouuenez, que comme vous deuenez grande Royne pour auoir eſpouſé vn grand Roy, de meſme deuenez-vous charitable Mere des peuples deſquels il eſt vray Pere.

Et pource commencez d'entrer en part de ceſte ſolicitude Royale: Et puis que la felicité des ſubjects eſt la vraye gloire des Princes, fomentez & augmentez par voſtre ayde & faueur l'amour & l'affection que ce grand Roy a naturellement au bien & ſoulagement des ſiens, affin qu'ils vous ſentent comme vn nouuel Aſtre luyſant ſur eux, leur portant vne fauorable influence de tout heur & proſperité.

Et nous qui ne cherchons point d'heur en ce monde qu'en ſon ſeruice, ne d'honneur qu'en noſtre obeyſſance, vous voyant eſleuee auec luy en ſon throſne, vous conſacrerons tous les iours nos vies, comme nous faiſons preſentement nos cœurs, nos affections & nos eſprits, pour demeurer à iamais vos tres-humbles, tres-fidelles & tres-obeyſſans ſeruiteurs.

Ledit ſieur Preſident du Vair pronōça ceſte harangue auec tant de grace & excellence, que ſi les plus beaux traits de l'eloquence ſont iugez par les

1600. auditeurs, la sienne est hors de toute comparaison.

Au partir de là fut presenté à la Royne de la part du Roy vn carosse couuert de velours tanné, auec le cliquant d'argent, le dedans de velours incarnat en broderie d'or & d'argent, les rideaux de damas incarnat, tiré par quatre cheuaux gris. Apres quelle fut entree dedans sa chambre, elle fut suiuie de la grand Duchesse, des Duchesses de Mantoüe, de Nemours, de Guise & de Madamoiselle de Guise & autres, mais elles y firẽt peu de sejour, chacune s'en retournant à son logis: & ne resta pres de sa Majesté que les Princesses & Dames qui l'auoient accompagnee au voyage. Malaisément se peut representer la magnificence de la descente desdites galleres, chacune prenant port & place selon son rang, nonobstant la dispute d'entre les Maltois & Florentins, à qui tiendroit la main droitte apres la generale: mais les Maltois eurent le rang qu'ils desiroient: Toutes ces galeres estoient enrichies de toutes sortes d'honneurs, tant pour la multitude de la Noblesse, que de la somptuosité des paremens, & principalement celle de la Royne conduite par le sieur Marc Antonio Colicar, où il y auoit deux cents Cheualiers portans la croix de Florence, les espalliers reuestus magnifiquement. Dans celles de Malte conduites par Dom Pedro de Mendosse, cent cinquante Cheualiers, & en chacune des quatre autres soixante Cheualiers: De sorte qu'il y auoit du moins à la conduitte sept mille hommes deffrayez aux despens du Roy. Le lendemain quatriesme du mois toutes les Dames furent au leuer de la

Royne

Royne: Et par elle conduite à la Chapelle preparee pres la grand' salle royale, où la Messe fut celebree: Les Princes, Princesses, Seigneurs & Dames auoient leurs Gentils-hommes, Pages & Estaffiers tant superbement vestus qu'il ne se peut d'auantage: Ce n'estoit que toile d'or & d'argent, diuerses broderies & quantité de clinquant. Elle sejourna à Marseille iusques au seiziesme iour, que la grande Duchesse de Florence sa tante reprint la mer auec la Duchesse de Mantouë sa sœur. 1600.

Ce fait sa Majesté partit de Marseille, & arriua le dix-septiesme de ce mois à Aix: d'où le lendemain elle partit accompagnee de plus de deux mil cheuaux, pour faire son entree le 19. à Auignon, où elle fut receuë auec plus de pompe & de magnificence qu'en nulle autre part, & où l'allegresse de ceste entree luy fut redoublee par la nouuelle que luy porta le sieur d'Elbene de la reddition de Mont-melian.

Description de l'entree de la Royne à Auignon.

La ville d'Auignon par le tres-expres commandement de sa Saincteté leur Prince, voulut tesmoigner sa bône affection enuers la Couronne de France. Les Iesuistes qui y ont vn tres beau College entreprirent tout le soin & la charge de ceste entree, & n'oublierent rien en ce qu'ils estimerent y pouuoir seruir.

Les Auignonnois s'attendoient que le Roy deust aller à Marseille & passer par leur ville, mais la guerre le retint en Sauoye. Toute la beauté du triomphe qu'ils firent estoit principalement composee de deux parties principales, à sçauoir de sept Arcs, & de sept Theatres, & des

1600. rencontres & entremiſes entre chacun d'iceux. Ces ſept Arcs triomphaux eſtoiẽt eſleuez aux ſept endroits les plus principaux de la ville.

1. L'Hidre d'Hercules ayant toutes les teſtes coupees en comparaiſon des victoires merueilleuſes gaignees par le Roy, qui eſtoient naïfuement repreſentees par emblemes & deuiſes.

2. Vn Hercules auec le Ciel ſur le dos repreſentant le Roy vray Atlas & ſupport du Royaume & Couronne de France.

3. Le Verger des Heſperides, où Hercules entra, le Dragon eſtant endormy, pour repreſenter comme le Roy eſtoit entré dans les principales villes de France, Iardin de l'Europe, & comme aucuns Princes s'eſtoient remis ſous ſon obeyſſance.

3. Vn Hercules dans les flammes ſur la croupe du mont Oeta, repreſentoit la Clemence incomparable du Roy, & Amniſtie generale que ſa Majeſté a faict à ſes ſubjects rebelles, triomphant de ſoy-meſme, apres auoir triomphé de tous les autres, & plus embraſé de l'amour de ſes ſubjects que l'ancien Hercules des flammes d'OEta, qui luy apporterent l'immortalité.

5. Vn Gerion à trois teſtes, jadis Roy des Eſpagnes, ennemy d'Hercules, baiſant vne maſſuë, pour repreſenter la Paix d'entre l'Hercule des Gaules & le Roy d'Eſpagne, faicte à Veruins, 1598.

6. Vn Promethee attaché au rocher de Caucaſe, deſlié par Hercules, pour repreſenter la benediction donnee au Roy par noſtre Sainct Pere le Pape Clement VIII.

7. Vne Biche blanche auec les cornes & ongles 1600.
d'or & vn collier de Diamants & Topases auec ces escrits, *Nemo tangat*, posee sous vn Laurier verdoyant, ce mot estant en vn rouleau, *Castitas impenetrabilis*. Hercules menoit ceste Biche à la lesse d'vne chaisne d'or, cét hemistiche sur sa teste, *Vt vidi, vt perij*. Cét autre sous ses pieds, *Ille trahit, trahitúrque vicißim*. Hercules representoit le Roy: la Biche, la Royne: la blancheur, la pudicité: le Laurier qui iamais n'est frappé du foudre, l'inuiolable fidelité: la corne d'or, la couronne: les Diamants & Topases, la constance: le collier, & les ongles d'or, la parfaite beauté. Hercules apres auoir beaucoup couru par monts, & par vaux, par bois, & par prez, trouua la Biche Menalee, l'emmena, la dedia: le Roy apres vn labirinthe de labirinthes, vne forest de trauaux, vne mer de maux, vn monde de dangers, vne espace imaginaire de difficultez, à la bonne heure, a rencontré ceste pudique Cerue sous le Laurier d'vne vertu & fidelité inuiolable: il a esté surprins de ses attraits, & elle des siens: le vainqueur est vaincu, & le vaincu vainqueur.

Tous ces arcs, theatres & rencontres estoient rapportez sur le nombre de sept, Nombre que les Auignonnois estiment beaucoup, pour estre leur ville toute septenaire. Il y a 7. Palais, 7. Parroisses, 7. Conuents anciens, 7. Monasteres de Nonnains, 7. Hospitaux, 7. Colleges, 7. Portes. En chasque arc & rencontre, ils representerent sur ce nombre de sept, vne infinité de belles recherches: Sur le Iubilé de ceste presente annee: sur l'aage qu'auoit le Roy alors de sept fois sept

1600. qui estoient quarante-neuf ans : qu'il estoit le neuf fois septiesme Roy de France : qu'à la bataille d'Yury son armee estoit en sept escadrons : qu'il gaigna ceste bataille le 14. deux fois septiesme de Mars : qu'il reprint Amiens sur l'Espagnol le 25. Septembre l'an 1597. an & mois septenaire, qu'il gaigna la iournee d'Arques pres de Dieppe le trois fois septiesme iour vingtvniesme du mois de Septembre, qui est ainsi nommé pour estre le septiesme mois de l'an solaire : que la iournee de Fontaine-Françoise lez Dijon, fut le septiesme mois de l'an cõmun, le sixiesme de Iuillet à l'heure deux fois septiesme du iour, qui est deux heures apres midy : En outre qu'il fit declaration de sa Conuersion au mesme mois septiesme de l'annee, qui fut le 25. Iuillet iour de sainct Iacques en l'Eglise sainct Denis : qu'il fut sacré Roy le 27. de Feurier, & fit la Paix auec l'Espagnol le 21. de Iuin.

Que la Royne aussi n'auoit que vingt-sept ans, estoit petite fille de Ferdinand septiesme Empereur de la maison d'Austriche : & pour monstrer combien elle simbolisoit auec le Roy & se plaisoit au septenaire : Qu'elle estoit venuë de Florence auec dix-sept galeres, que la sienne auoit septante pas de long, & vingt-sept rames de chaque costé qui estoit le nombre des ans de son aage. Beaucoup d'autres septenaires estoient rapportez en chasque arc, theatre, ou rencontre, enrichis de belles & ingenieuses inscriptions, que la Royne & toute la Cour trouuerent merueilleusement bien faicts.

Iean François Suares pour le Clergé d'Auignon

fit à la Royne vne belle harangue, luy souhaitant 1600.
auant l'an reuolu, vn Dauphin aussi sage & vaillant que le Roy : & la Royne respondit, *Pregate Iddio, acciò me faccia questa gratia.*

Le lendemain les Auignonnois en corps de ville firent present à sa Majesté de cent cinquante medailles d'or ; ausquelles estoit releué d'vn costé l'image de la Royne au naturel, & de l'autre le portraict de la ville d'Auignon en perspectiue : & en d'autres l'image du Roy, qu'ils luy presenterent dedans vne belle & rare coupe faicte d'vne noix d'Inde enchassee en argent.

Monsieur de Comitibus, Vice-Legat d'Auignon, fit assembler toute la Noblesse & les Dames de la ville en la grand' salle du Palais de Poictiers, que l'on appelle de Rouure, où il inuita la Royne & toute la Cour d'y prendre la collation: l'assemblee & le bal acheuez, l'on fut esbahy que les tapisseries d'vn bout de la salle tomberent à poste, descouurant la magnifique collation preparee de trois tables dressees, couuertes de plusieurs sortes de poissons, bestes & oiseaux tous faicts de succre, & cinquante statuës en succre, grandes de deux palmes ou enuiron, representans au naturel plusieurs Dieux, Deesses & Empereurs: Les Dieux de sucre pour ceste fois là n'eurent pas du meilleur. Il y auoit aussi trois cents paniers pleins de toutes sortes de fruicts, faicts en succre pres du naturel, qui furent donnez apres la collation acheuee aux Dames & Damoiselles qui s'y trouuerent.

Toutes ces resioüyssances furent faictes en trois iours que la Royne demeura dans Auignon,

1600. d'où elle partit pour se rendre à Lyon le 3. Decembre, afin d'y faire son entree : iour que le Roy auoit destiné pour cest effect. Au sortir d'Auignon la Royne passa à Valence, Roussillon, à Vienne, & arriua le Samedy au bourg de la Guillotiere.

Le lendemain troisiesme Decembre, la Royne suiuie des Princesses & des Seigneurs de la Cour, alla ouyr Messe à la Mothe, & y disna. On auoit dressé vn theatre qui tenoit toute la face entre les deux Tours qui regarde la ville, sur lequel elle pouuoit entrer de sa chambre, & estoit capable pour toute sa suitte, couuert & paré de riches tapis & tapisseries. Tout le Clergé alla en procession à la Mothe. L'Obeancier de S. Iust qui porta les vœux & les prieres de son ordre, y fit la harangue. Monsieur le Chancelier fut en ceste actiō l'interprete de la Royne & de la ville.

Entree de la Royne à Lyō.

Apres les harangues finies, la Royne se retira en sa chambre, attendant que les troupes fussent aduancees pour s'acheminer en la ville, lesquelles passerent en cest ordre. Premierement marchoit le Preuost des Mareschaux seul, auec ses officiers & archers. Les trente-six pennonages de la ville : vne grande troupe de gens de cheual tant de la suitte de la Royne, que d'autres. Ceux de la ville & republique de Luques. Ceux de Florence. Ceux des villes Imperiales & des Cantons des Suisses, Grisons & S. Gall, tous ensemble pour la contention des preseances & sans prejudice. Ceux du siege Presidial, deuant lequel marchoiēt les Archers de robbe courte, & la compagnie du Cheualier du Guet : grand nombre de Seigneurs & Gentils-hommes, tant François qu'Italiens à

cheual. Dom Antonio de Medicis seul à cheual, 1600.
& vne grande trouppe d'estaffiers autour de luy: Apres les Exconsuls & notables Bourgeois de la ville, Les Commandeurs & Cheualiers du Sainct Esprit. Les Pages de la Royne sur cheuaux richement harnachez. La hacquenee de parade de la Royne. En cest ordre elle arriua à la porte du pont du Rosne, où elle estoit attenduë par le Preuost des Marchands, lequel auec les autres Escheuins, luy presenta le poësle & les clefs de la ville auec sa harangue. Ce deuoir acheué il monta à cheual, & print son rang deuant la litiere de la Royne. Deuant luy marchoient les Gladiateurs & Maistres d'escrime, les Mandeurs & les Officiers de la Maison de Ville. Le poësle de la Royne estoit porté par quatre Escheuins. Apres elle venoient les Princesses, Duchesses & autres grandes Dames de la Cour en leurs carrosses, suiuies des chariots de la Royne. En cest ordre sa Majesté entra en la ville, l'artillerie tonnant, les trompettes, haubois & instruments de Musique sonnans auec grande melodie: Les ruës tapissees, les principales places ornees & embellies d'arcs, portiques, pyramides & theatres, le milieu du pont de la riuiere de Saone estoit couuert d'vn grand berçeau de verdure, sous lequel estoient douze niches à iour, & douze remplies de statuës des Princes de la maison de Medicis, à la memoire desquels il estoit dedié par ceste inscription sur le premier front, *Immortalis domus Mediceæ virtuti & celsitudini.*

Apres les representations de la place du grand Palais, sur l'arcade estoient posees les armes de

1600. l'Archeuesque & de la grande Eglise de Lyon, ce fut où la Royne changea de poesle, & où Monsieur l'Archeuesque de Lyon reuestu des habits Pontificaux, & assisté des Doyen, Comtes & Chanoines de l'Eglise Cathedrale receut sa Majesté, & luy dit, Madame il y a douze cents ans que Dieu a pris ce Royaume en sa garde & speciale protection, luy donnant successiuement de vertueux & prudents Roys, qui l'ont gouuerné sous sa conduite & inspiration : Ce qui se recognoist en ce qu'il a renuersé les desseins, & quelquesfois la fortune de tous ceux qui ont essayé de l'esbranler. Ainsi pour la deffense des Israëlites armant le Ciel d'esclairs & de tonnerres, il desfit l'armee de ses ennemis. Ainsi a-il faict plouuoir ses graces sur nostre Roy; Lequel l'ayant faict florir de toutes sortes de prosperitez, l'a voulu aussi douër pour l'accõplissement de ses benedictions d'vne si vertueuse Royne pour son espouse, qui estant sortie de la tres-illustre & genereuse race de Medicis, nous represente non seulement la memoire, mais aussi les vertus de son ayeul ce grand & vertueux Prince le grand Duc Cosme. La prudence, la vertu, la magnanimité sont si naturelles à vostre maison, qu'elles s'y sont renduës qualitez inseparables. Ce qu'outre l'obligation que nous auons de rendre tres-humble seruice à vostre Majesté, nous remplist d'admiration & allegresse, adressant nos vœux & prieres à Dieu pour sa prosperité & santé. Le temps des Alcions approche, que la mer se rend calme & paisible pour quelque petit nombre de iours. Et maintenant nous esperons l'asseurance de cest Estat par

Harãgue du sieur de Bel lieure Archeuesque de Lyon.

vne longue suitte d'annees auec le fruict heureux 1600.
de lignee royalement genereuse, que Dieu vous fera la grace (Madame) de vous donner pour le contẽtement de sa Majesté & le bien de son peuple, dequoy nous luy ferons incessamment nos prieres. Mr. le Chancelier qui auoit esté l'interprete des autres sur le theatre de la Mothe, ne se trouua pas icy prés de la Royne pour luy faire entendre ce que Mr. son fils luy auoit dit. Et neãtmoins sa M. monstra en sa responce, qu'elle estoit desià informee de la doctrine & des merites de ce Prelat, n'ignoroit le rang & la reputation que ceste Eglise tenoit au Clergé de France. La comparaison des Alcions qui finit ceste harangue fut iugee ingenieusement belle & fort à propos pour la commune esperance du bien & de la tranquillité que ce mariage a donné à la France: Et encor par le tẽps de l'entree & du mariage de la Royne, car les Alcions escloüent leurs petits sept iours deuãt & sept iours apres la brume, qui est le plus court iour de l'annee au solstice d'Hyuer, & se rencõtre enuiron le 11. de Decembre. Ces iours là sont appellez Alcionides, durãt lesquels la mer, qui selon la rigueur de l'Hyuer deuroit estre fort fascheuse, se rend si calme & bonnace qu'il n'y a plus seure ny pareille nauigation en toute l'annee. La Royne fut conduite en la grande Eglise, où se chanta le *Te Deum laudamus*, & de là en l'Archeuesché.

Harangue du Preuost des Marchands de Lyon à la Royne.

Le lendemain que la Royne fut arriuee, le Preuost des Marchands auec les Escheuins & Officiers du Consulat, luy offrit le present de la ville, & luy dit : Madame, si les forces estoient esgalles à nostre desir : & que nous eussions autant de

1600. moyens que nous auons de volonté à vous seruir: au lieu de vases d'or & d'argent que nous venons offrir à vostre Majesté, ce seroient autant de Prouinces, de Sceptres, & de Couronnes, Vous tenãt pour la plus grande Princesse qui soit auiourd'huy sur la terre, & la plus digne de commander: mais vous aurez pour aggreable ce que nous vous presentons, ayant plus d'esgard à nos volontez qu'à la valeur du present: considerant que nous ne pouuons rien donner qui ne soit desià vostre: Car nos biens, nos personnes & nos vies sont à vous, lesquelles nous employons tousiours aussi librement pour le seruice de vostre Majesté, comme nous esperons que fauorablement elle s'employera enuers le Roy pour nostre soulagement.

La Royne attendit huict iours à Lyon, sans voir le Roy, qui apres la capitulation du fort Saincte Catherine (ainsi que nous auons dit cy-dessus) y arriua en poste le Samedy neufiesme de ce mois sur les huict heures du soir. Elle auoit esté aduertie par Monsieur le Chancelier, qu'il deuoit venir ce iour là: Pour euiter la presse & confusion des curieux, qui desiroient obseruer cest abord de leurs Majestez, on fit courir vn bruit que le Roy n'arriuoit que le lendemain, si bien que la plus-part des attendans se retirerent, & laisserent le logis de leurs Majestez comme on le desiroit.

Arriuee du Roy à Lyon.

Quand le Roy arriua, la Royne estoit à son souper, & la voulant voir & considerer à table, sans estre cogneu, il entra iusques en la sallette qui estoit fort pleine tant de Gentils-hommes seruants, que de quelques autres: mais il n'y eut pas

plustost mis le pied qu'il fut recogneu de ceux qui estoiét plus prés de la porte : ils se fendirent pour luy donner passage:ce qui fit que sa Majesté sortit à l'instant, sans entrer plus auant : La Royne s'apperçeut bien de ce mouuement, dont toutefois elle ne fit autre demonstration que de poulser les plats en arriereà mesure qu'on la seruoit, & mangeoit si peu, qu'elle s'assit plustost par contenance, que pour souper. 1600.

Apres que l'on l'eut desseruie elle sortit incõtinent, & se retira en sa chambre : le Roy qui n'attendoit autre chose, arriua à la porte d'icelle, & faisoit marcher deuant luy Mr. le Grãd, qui frappa si fort, que la Royne iugea que ce deuoit estre le Roy, & s'aduança au mesme instant que Mr. le Grand entra, suiuy de sa Majesté, aux pieds de laquelle la Royne se ietta : le Roy l'embrassant & l'ayant releuee, ce ne furent qu'honneurs, caresses, & baisers, respects & deuoirs mutuëls : apres que les compliments furent passez, le Roy la prit par la main, & l'approcha de la cheminee, où il parla à elle vne bonne demie-heure, & s'en alla de là souper, ce qu'il fit assez legerement.

La premiere fois que le Roy vid la la Royne.

Ce-pendant il fit aduertir Madame de Nemours, qu'elle dist de sa part à la Royne, qu'il estoit venu sans lict, s'attendant qu'elle luy feroit part du sien, qui leur deuoit estre commun dés-lors en auant : Madame de Nemours porte ce message à la Royne, laquelle fit responce, *Qu'elle n'estoit venuë que pour complaire & obeyr aux volontez de sa Majesté comme sa tres humble seruante* : Celà luy estant rapporté, sadite Majesté se fit deshabiller, & entra en la chambre de la Royne, qui

1600. estoit desià au lict, & lors les Princesses, & autres Dames, donnerent lieu par leur retraicte à l'accomplissement du mariage.

Le lendemain Dimanche dixiesme de ce mois sur les deux heures apres Midy leurs Majestez entrerent dans le bateau Royal, & passerent l'Abbaye d'Aisnay, où elles ouyrent Vespres, & de ce iour il ne se passa aucune chose hors de l'ordinaire. Le 13. de ce mois, le Roy à cause de sa naissance qui escheut à pareil iour, festoya la Royne & les Princesses, & y eut bal apres souper.

Mr. le Cardinal Aldobrandin Legat estoit à Chambery, le Roy l'enuoya prier de ses nopçes, & de venir à Lyon auec les Deputez du Duc de Sauoye, où la paix se traicteroit auec plus de cõmodité qu'à Chambery: Ledit sieur Legat arriua à Lyon, & y fit son entree le 16. de ce mois en grãd apparat, les ruës tenduës, & les habitans en armes le long d'icelles, & aux places de la ville, les Escheuins portant le Poësle sur luy, Messieurs les Prince de Conty & Duc de Montpensier le conduisant, l'vn à dextre, l'autre à senestre, tout le Clergé chantant deuant luy, & ainsi fut conduit en l'Eglise de S. Iean, où furent dites Complies en grande deuotion & en bel appareil. Apres il alla voir le Roy & la Royne.

16. *De la confirmation & benediction nuptiale du Roy.*

Et bien que le mariage de leurs Majestez auoit esté parfaict & ratifié par procuration & paroles de present, que ledit sieur Legat auoit reçeuës, & qu'il n'estoit necessaire d'y adiouster d'autre solemnité, le Roy voulut neantmoins que son peuple eust sa part de ceste publique resiouyssance, & cõme ledit sieur Legat auoit reçeu les pro-

messes de son mariage à Florence, il voulut qu'il en reçeust encor la confirmation à Lyon, les ceremonies de laquelle furent faites le 17. de ce mois. 1600.

Ce iour le Roy estoit habillé de satin blanc en broderie d'or & de soye, & la cappe noire assortie à l'habit, sur laquelle il portoit le collier de ses ordres, & la Royne estoit vestuë d'vn manteau Royal de veloux violet cramoisi semé de fleurs de Lys d'or portant vne Couronne Imperiale, le tour d'embas de laquelle estoit à trois rangs de grosses perles, & tout le reste enrichy de gros diamants rubis, mais sur la fleur d'en-haut il y auoit vn grand diamant taillé à plusieurs faces estimé à plus de cinquante mille escus, & cinq perles à poires tresbelles qui pendoient à ladite fleur, portant ladite Royne le grand carquan que le Roy luy auoit enuoyé par Mr. de Roquelaure le iour de deuant qu'elle fit son entree à Lyon, estimé à cent cinquante mil escus. Leurs Majestez ainsi accommodees se rencontrerent au sortir de leurs chambres, & parlerent ensemble assez long-téps, cependant que toute la Noblesse descendoit.

Comme le Roy & la Royne estoiet habillez.

Grand carquan de la Royne de la valeur de 150 mil escus.

Premierement, vn nombre de ieune Noblesse alloit deuant les trõpettes, clairons & autres instruments: les Pages de la Chambre: apres quãtité de Cheualiers auec leur grand ordre au col. Le Sr. Dom Antonio frere naturel de la Royne estoit au milieu de Mrs. de Sommeriue & de Montbazon: puis Messiurs d'Elbœuf & de Ginuille: Messieurs de Guise & de Neuers, les Heraults d'armes: Mr. de Vendosme porté entre Messieurs les Comtes de S. Paul & d'Auuergne deuant le Roy: puis la Royne menee par Messieurs les Princes de Conty

1600. & Duc de Montpensier, lequel sieur Prince estoit à la droicte, le Duc à la senestre. Mesdames de Nemours & de Guise portoient les premieres la queuë du manteau Royal, Mademoiselle de Guise, la Cõtesse d'Auuergne, & la Duchesse de Ventadour les supportoiẽt, & apres eux suiuoient les Dames & filles de la Royne, & ainsi furent leurs Majestez conduites à l'Eglise, où Monsieur le Legat les attendoit, assisté de Messieurs les Cardinaux de Ioyeuse, Gondy, & Giury, & de tous les Prelats qui estoient à Lyon.

Il estoit entre les trois & quatre heures quand l'office & les ceremonies de ceste cõfirmation & benediction nuptiale furent acheuees deuant le grand Autel en l'Eglise S. Iean, où il fut ietté grãd nombre de pieces d'or & d'argent faictes exprés. Au retour de laquelle ceremonie, leurs Majestez entrerent pour disner en la grand' salle de l'Archeuesché, qui estoit preparee à cest effect.

Banquet Royal.

Pour les honneurs des seruices du Roy, au banquet Royal, Monsieur le Prince de Conty fit l'office de Grand-Maistre pour Monsieur le Comte de Soissons son frere qui estoit en l'armee, Monsieur le Duc de Montpensier fit l'office de Grand Eschançon, Monsieur le Comte de Sainct Paul, de Grand Panetier. Et pour la Royne, Messieurs, le Duc de Guise, Prince de Ginuille, & Comte de Sommeriue.

Le grand bal & toutes autres choses accoustumees se firent apres disner, où parmy la confusion qui estoit indicible, les coups d'espee & d'hallebarde, ne manquerent point aux importuns.

Voilà tout ce qui s'est passé au mariage de leurs

Majestez,& à la confirmation d'iceluy: & pource que nous sommes sur la fin de ceste annee, attendant qu'au commencement de l'autre nous disions ce qui s'est passé au traicté de paix qui se fit à Lyon par l'entremise dudit sieur Legat entre le Roy & le Duc de Sauoye, voyons ce qui s'est passé de deuotieux en Italie durant ceste annee du Iubilé. 1600.

Comme Dieu assiste tousiours aux actes solemnels de l'Eglise, esquels sont celebrez les grands mysteres du salut, dont resulte vn grand poids de la gloire de Dieu, & vne grande consolation au peuple Chrestien, aussi principalement a-ce esté vne grande ioye & admirable de tous les Catholiques, de ce qu'en la celebration du Iubilé ceste annee presente seizecentiesme de la Natiuité de nostre Seigneur, plusieurs grands effects s'y sont demonstrez de l'assistance diuine enuers l'Eglise Catholique, Apostolique Romaine. 17.

De quelques choses notables qui se sont passees à Rome durant le Iubilé.

Premierement de ce qu'il s'y est trouué tant de deuotion au peuple Chrestien, que de la France seule, il y eut de cópte faict vingt-quatre mille & plus d'hommes deuots qui auoiét faict le voyage deuotement, dont le S. Pere rendant graces à Dieu pleuroit de ioye abondamment à chaudes larmes, tellement que c'estoit pour faire cognoistre que la France est & sera tousiours le Royaume bien-heureux Tres-Chrestien en la personne du Roy Tres-Chrestien fils aisné de l'Eglise, & dont tous ses sujets reçoiuét l'influence benigne de sa fidelité : ce grand nombre fut à l'ouuerture seulement, sans compter ceux qui y ont esté tout le long de l'annee : specialemét toute la Bretagne

Vingt-quatre mille Fráçois à l'ouuerture du Iubilé à Rome.

1600. s'y est affectiõnee à l'éuy les vns des autres, laquelle aussi a le moins de toutes les Prouinces de France ressenty l'effect miserable, qui a coulé du mauuais vent de Septẽtrion en ce pauure Royaume, comme il est dit aux Propheties, *à Septentrione omne malum*.

Trois cents mille Frãçois tant hommes que femmes furent à Rome l'annee du Iubilé.

Des autres nations Chrestiennes, il n'y en eut qu'enuiron le quart des François: (i'entends pour l'entree) ny les Espagnols mesmes ne s'y monstrerent gueres eschauffez, n'y en ayant eü d'entree qu'enuiron six cents, peu plus. Au long de l'annee n'y en a eu continuation si frequente que des François, & a esté estimé qu'il y en estoit allé de tous les quartiers de la France prés de trois cents mille, à compter les femmes, qui n'ont faict difficulté d'entreprendre vn voyage si laborieux, & en pays si loingtain, & apres estre reschappez d'vne si grande calamité & cõme du naufrage de la foy, ou plusieurs grands & petits sont tombez quasi par tout le Royaume: Dont Dieu soit loüé qui l'a deliuré d'vn si eminent peril de sa ruine.

Plusieurs Seigneurs & Gentils-hõmes de la Religion pretenduë allerent à Rome l'an du Iubilé, & pourquoy.

Pour le second poinct est à considerer que l'Inquisition est tousiours suspenduë l'an du Iubilé à Rome, ce qui fit que plusieurs ieunes Seigneurs de qualité, qui auoient esté desuoyez dés leur enfance de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, estans allez là pour voir par curiosité toutes les belles ceremonies qui s'y faisoient, au lieu qu'ils y estoient allez pour s'en cuider mocquer, en considerant le bel ordre qui s'y obserue, les grandes œuures de charité, les deuotiõs feruentes, le zele du Sainct Pere Clement VIII. pleurant les pechez de tout le peuple, & les siens mesmes

mesmes,auec vne viue demonstration de son ressentiment interieur, toutesfois & quantes qu'il celebroit solemnellement & par deuotion particuliere, le sainct sacrifice du corps & du sang de nostre Seigneur en la S. Messe, ils furent tellement rauis en admiration, qu'ils se meirent à entendre les doctes Predications des bons Predicateurs, qu'en fin renonçans à l'opinion de Luther & Caluin,ils s'y sont Catholiquisez, & s'en sont reuenus conuertis à la Saincte foy Catholique, Apostolique Romaine, & ayant faict leurs abiurations, lesdits Seigneurs, non seulement de la France,mais aussi d'Angleterre,Escosse, Irlande, Holande & Zelande,de toute l'Allemagne,en fin & generalement de tous les Royaumes Septentrionaux: Mesmes vn Ministre de Geneue nomé Arnauld,y estant allé, se conuertit, & fit abiuration de son heresie, & profession de la foy Catholique en l'Eglise S. Loys à Rome. 1600.

Conuersion du Ministre Arnauld à Rome.

Comme aussi de l'Orient sont venus plusieurs de la Chine, Mogor & Giapon, & du bout des Indes par Ambassades expresses de leurs Roys & Empereurs, Sophis, Quabacondons, Cins, & autres tiltres qu'ils ont entr'eux,selon leurs langues & nations: tellement que de l'Egypte, & d'vne grande partie de Lybie, à elle adiacente, s'y sont aussi presentez vne infinité de personnes, & le tout pour entẽdre à leurs conuersions, ou reuersions plustost à leur foy ancienne de leurs peres, dont ils s'estoient escartez pour vn temps: ce qui monstre bien qu'en fin l'Eglise demeurera victorieuse par dessus toutes esmotions qui luy sont suruenuës. Mesmes le Grand Duc de Moscouie,

Asiens, Afriquains & Indiens viennent au Iubilé à Rome.

1600. & le Cam de Tartarie y ont employé de leurs gens, dont il y a esperance que Dieu les regardera en pitié: & les ramenera auec les reliques d'Israël, comme il cognoist ceux qui sont siens.

Moscouites & Tartares au Iubilé.

Le troisiesme poinct à considerer est, que plusieurs Princes aussi de diuerses parties de l'Europe y sont allez pour se reconcilier à l'Eglise, mais il n'y en eut point de plus grande & ancienne maison que le tres-illustre Prince de Lorraine Duc de Bar, qui ayant espousé Madame sœur vnique du Roy (comme nous auons dit, & laquelle demeuroit tousiours en ses opinions de Religion) les Prelats luy ayant refusé la Communion, pour n'auoir esté mariee suiuant les formes de l'Eglise, & eu dispense de sa Saincteté du degré de consanguinité qui estoit entr'eux, il alla par zele & deuotion Catholique, baiser les pieds de sa Saincteté pour l'expiation de ceste faute. Et combien que du commencement il y eust comparu en simple Gentil-homme, neantmoins il fut incontinent recogneu, & en telle qualité fit le deuoir qui luy fut enioinct de sa penitence, & ne reuint en Lorraine auec ladite Dame que deux ans apres, soit qu'ils luy eussent esté ordonnez pour sadite penitence (pendant lesquels le bruit courut qu'il se vouloit rendre Capucin) ou qu'autrement il se tint là ainsi à dessein pour faire tant plus regretter sa presence à ladite Dame.

Princes Chrestiens de l'Europe vont à Rome, & pourquoy.

Le Prince de Lorraine Duc de Bar va à Rome.

Il y en eut aussi d'autres Princes & Seigneurs de toutes qualitez, qui s'allerent soubs-mettre aux Ordonnances du Sainct Siege pour diuers subiects dont ils s'acquitterent Chrestiennement.

Le Sainct Pere quant à luy en sa propre personne, monstroit exemple à tous pour les deuotions, allant à pied aux visitations des Eglises, & mesmes montant la Saincte Escalle tout ainsi comme vn autre, ieusnant deux fois la sepmaine au pain & à l'eau, & faisant toutes autres demonstrations d'vn vray & deuot penitent particulier, ou pelerin. Et mesmes il oyoit luy-mesme les confessions de plusieurs tant grands que petits, auec vne assiduité infatigable : si bien que nous pouuons dire iustement, que c'estoit le vray exemple du trouppeau.

1600. *Belles & sainctes actions du Pape Clement 8.*

Il auoit aussi vn ordinaire & l'a tousiours entretenu de seruir les pauures, & par exprés on luy en presentoit tousiours auãt que s'asseoir à table vn certain nombre, ausquels il bailloit à lauer, & puis iceux ayant mangé, il leur presentoit à boire pour la premiere fois, & apres cela il s'asseoit.

Il y a eu outre cela des effects admirables & vrayement diuins des obsedez & possedez, lesquels estoient deliurez par la grace de Dieu, & par le ministre des Exorcistes à cela ordonnez.

Deliurance des demoniaques.

Entre iceux possedez estoit Marthe Brossier, dont nous auons parlé cy-dessus, laquelle apres auoir esté remenee chez son pere, s'en alla auec luy à Rome sous la faueur d'vn bon Prelat le sieur de S. Martin de Rendan, lequel eut tousiours ceste ferme opinion qu'elle estoit possedee : Et de faict aussi, il fut dit deslors qu'elle estoit à Paris, que dans Fernel *de abditis rerum caussis*, il y auoit des exemples d'esprits demoniaques qui se cachoient pour vn temps & se retenoient de leurs molestes & fascheries : mais puis apres ils se de-

Marthe Broßier demoniaque và à Rome auec le sieur de S. Martin de Rendan.

1600. monstroient, & ce pour trois causes: La premiere, Pource que souuent Dieu les retient par les prieres de l'Eglise, & aussi ils sont retenus par la reuerence de la Iustice : La seconde, pour l'infirmité des patients, desquels ils ne peuuent pas tousiours se seruir à leur appetit, comme il appert qu'ils ne peuuent parler les langues diuerses (lesquelles ils entendent neantmoins) qu'autant que les patients en sont capables. Pour la troisiesme cause de leur interualle (c'est leur propre malice) pour faire les sourds & muëts, & ne mouuoir d'impetuosité, mais se tenir comme en repos, afin que mieux ils puissent estant cachez, s'entretenir en la possession prise & occupee. Tant y a que iusques à present Marthe Brossier est à Milan fort griefuement tourmentee, & a dit le Malin, qu'il n'en sortira nullement qu'estant de retour en France, & que Dieu le veut ainsi pour sa gloire.

Le Diable de Marthe Brossier dit qu'il ne sortira de son corps qu'en France.

De faict les Theologiens tiennent,

1. Que du temps de nostre Seigneur, il y auoit plusieurs Demoniaques & Lunatiques, à cause que les Saduciens nioient les esprits tant bons que mauuais.

Pourquoy il y auoit plusieurs Demoniaques du temps de N. Seigneur.

2. Afin de faire cognoistre que nostre Seigneur est leur maistre.

3. Et que par la deliurãce des pauures patients, qui en estoient detenus, tout le monde entendist & comprist la victoire generale que nostre Seigneur en obtiendroit en fin pour tout le genre humain.

De mesme en ces temps pour trois causes plusieurs possedez & obsedez se trouuent.

La premiere, à cause des Heretiques qui ont deietté les saincts Ordres de l'Eglise, & ont introduit vne horrible confusion sous le pretexte de Religion : pour faire voir la puissance de l'Eglise qui a ceste marque speciale de chasser hors les esprits malins. La secōde cause est, afin de monstrer là où est la succeßiō vraye Apostolique, qui est au mesme droict des dons octroyez aux Saincts Apostres, dont le principal est, de chasser les Diables. La troisiesme est, pour la vie dissoluë des hōmes & femmes d'auiourd'huy, dont le moyen de s'en garentir & deffendre est, de n'auoir autre but que seruir & prier Dieu. 1600.

Pourquoy en ces derniers temps il y a eu plusieurs Demoniaques.

Sur ce subiect, il aduint en ceste annee qu'en Italie prés de Neruin, qu'vne Demoiselle de bon lieu, fort pieuse, ne souhaittoit rien plus que de seruir à l'amendement de ses desbauches passees, & pour ceste occasion desirant de seruir à la conuersion, au moins d'vn homme, elle se resolut, bien qu'elle n'eust nulle enuie d'estre mariee, d'espouser vn certain Gentil-homme le plus bizarre qui fut iamais: elle l'espouse donc, & pour quelque temps ils furent assez bien ensemble, mais incontinent la fougue reprit son mary. Or ceste ceste occasion, pour la grande dissolution dont il vsoit en toutes sortes, ceste bonne Demoiselle est occupee, premierement d'vn malin esprit, qui estant coniuré dit, Que c'estoit à cause de la dissolution du mary, & qu'il s'en iroit bien, pourueu qu'il se voulust corriger, mais s'il retournoit à ses desbauches, il reuiendroit aussi à sadite femme pour l'affliger. Or d'autant que le mary ne se corrigeoit point, le malin tourmenta

Miraculeuse deliurance d'vne Demoiselle Italienne.

1600. encor ceste pauure femme : mais finalement estant coniuré pour se departir, il fit vne telle menace au mary, & luy dit, Que s'il ne se corrigeoit il en ameneroit d'autres auec luy, qui le prendroient luy-mesme, & le meneroient bien d'vne autre façon: De ceste menace le mary eut si grand peur, qu'il a vescu depuis fort sagement auec sa femme, icelle deliurce de ceste misere, & tousiours neantmoins constante à elle-mesme en sa resolution predite. Quant aux deliurances des possedez & occupez, nous en parlerõs, & de leurs differences cy-apres.

Il aduint en cest an du Iubilé prés N. Dame de Laurette vn miracle insigne & fort memorable qui est tel. Deux Gentils-hõmes auoient vne querelle mortelle l'vn contre l'autre, & comme la nation Italiẽne a ce vice naturel d'estre vindicatiue extremement, il aduint que s'estant rencontrez, celuy qui se trouua le plus fort voulut faire renõcer l'autre à son Baptesme, sous promesse qu'il luy fit, de luy sauuer la vie. Mais il entendoit que par ce moyen-là, le venant à tuër, il le feroit perir de corps & d'ame: c'estoit vn subiect lamentable: Or par la prouidence de Dieu l'endroit de leur rencontre fut en vn carrefour, dans lequel y auoit vne niche, & en icelle vn Crucifix auec vn petit autel, & vn espace comme il est requis pour dire la Messe: surquoy le foible cõmença de faire ses obtestations & prieres à son ennemy pour l'amour & en faueur de celuy qui auoit esté crucifié pour la redemption du monde : en cest instant le plus fort se sentit tellement esmeu, qu'il luy pardõna. De là à quelque temps estant en peine capitale,

Miracle d'vn Crucifix prés nostre-Dame de Laurette.

comme il alloit pour voir quel ordre il pourroit 1600.
donner à ses affaires, il passa par là, & se ressouuenant de ce qui s'estoit passé, se met de genoux deuant ceste niche, & parloit au Crucifix apres auoir faict ses principales doleances, il luy dit, Tu sçais ce que i'ay faict pour toy, & m'as mesmes asseuré que tu m'en ferois la recompense: Ie te prie donc maintenant de ne m'abandonner au besoin, ains donne-moy victoire de mes ennemis, & heureux succez de mes affaires: Alors on tient que le Crucifix se tournant vers luy parla, disant, *Ouy*, & au lieu que la teste du Crucifix panchoit sur le costé droict, elle se tourna vers le costé gauche, & est tousiours ainsi demeuree pour signe: Dont pour tel effect miraculeux, ledit sieur Italien se va incontinent retirer du monde, accommode ses affaires, & depuis liquide de son bien faict, bastir vne Chappelle, laquelle luy est à present encore pour domicile, en laquelle il sert à Dieu deuotement, & y a mesmes attiré aucunes de ses parties, qui est vn signe de grande efficace, ayant operé vne si admirable conuersion.

Miracle d'vn nay sourd & muët à N. D. de Laurette.

En ceste annee aussi, il y eut à N. D. de Laurette vn miracle digne d'estre icy recité, le sieur de Charmeaux President de la Chambre des Comptes à Paris, nourrissoit par charité vn pauure garçon nay sourd & muët. Apres la mort dudit de Charmeaux, ce pauure garçon nommé Laurens Roty s'en retourna en son pays de Bourgongne, où il chercha sa vie quelque temps. Des pelerins qui alloient au Iubilé à Rome en ceste annee le prindrent pour aller auec eux, & leur ayder à porter leurs malettes, car il estoit puis-

1600. sant : arriuez qu'ils sont à Nostre-Dame de Laurette, les pelerins vont faire leurs deuotions à la Saincte Chappelle, Roty les suit, se met à genoux, & y estant vne bonne heure, le premier mot qu'il ouyt & dit ce fut *Maria*, & tousiours du depuis il a ouy & parlé iusques à present qu'il est encore plein de vie dans l'Hospital de la Trinité en ceste ville de Paris. Les pelerins qui ne l'auoient iamais ouy parler en furent esbahis, le firent inscrire au registre des Miracles qui se font iournellement dans ceste Saincte Chappelle, & de là s'en allerent à Rome, d'où ils retournerent en France auec ledit Laurens Roty.

Nous auons dit cy-dessus au second liure comme Michaël Palatin de Valachie, auoit vaincu le Cardinal Battory, & les Transsiluains, & comme il s'estoit rendu maistre dans Clausembourg, au nom de l'Empereur : Voyons comme l'ambition aueugla le Valachin, & comment il perdit la Valachie, & fut contraint de demeurer à Vienne pensionnaire de l'Empereur.

Ambassadeur du Turc vers le Palatin de Valachie.

Au commencement de ceste annee, vint vn second Ambassadeur du Turc vers ledit Palatin & Despot de Valachie, afin de le destourner de l'alliãce de l'Empereur, & l'inuiter à l'intelligence du Turc. Le Palatin alla auec nombre de gens tresbien accommodez au deuant de cest Ambassadeur nõmé Hatajan, vieux Capitaine & de prestance venerable. Approchant, tous deux meirent pied à terre, & s'estans embrassez l'Ambassadeur deceignit l'espee au Despot, & luy mit à la façon des grands en Turquie, vn cimeterre Persian tout esclatant d'or & de pierres precieuses, auec plu-

ſieurs autres preſens, entre leſquels eſtoient des pennaches de Heron & de Gruë tous noirs, qui eſt vne excellence entr'eux, auſſi deux enſeignes rouges, ſept cheuaux, & vn braue faulcon exquiſement orné : leſquels dons eſtoient à leur mode portez en haut au deuant dudit Palatin : & ainſi tenant le coſté droict comme Seigneur, & l'Ambaſſadeur eſtant à ſa main gauche, ils entrerent en la ville de Cronſtat, les gens de guerre eſtant de part & d'autre, cependant que le canon tiroit en ſigne de reſiouyſſance. 1600.

Agens de l'Empereur en Tranſſiluanie, preſentent trente mil eſcus au Valachin.

Les Agens de l'Empereur eſtoient là depuis ſix mois qui virent tout cela: le Palatin ſe douta bien qu'ils en prendroient ſuſpicion : il les appelle, & leur dit, Qu'ils ne s'eſmeuſſent point de tout cela, & qu'ils ne penſaſſent pas qu'il vouluſt incliner à l'amitié du Turc, & qu'il feroit touſiours ce qui ſeroit de raiſon: mais qu'il ne pouuoit moins que traicter ciuilement & honorablement ceſt Ambaſſadeur, s'il ne vouloit eſtre reputé mal courtois : Toutesfois il les pria de faire retirer George Baſte pour les particularitez qui eſtoient entr'eux deux, & qu'ils y en fiſſent venir quelque autre. Les Agens de l'Empereur luy firent contenance de le croire, & luy donnerent trente mil eſcus au nom de l'Empereur pour preſent, ce qu'il n'eut pas beaucoup aggreable.

George Baſte & le Palatin de Valachie s'entre-haïſſent.

Or le Capitaine George Baſte eſtoit celuy (comme nous auons dit cy-deſſus) qui eſtoit Lieutenant de l'armee de l'Empereur en Tranſſiluanie, depuis que Sigiſmond Battory la voulut ceder à l'Empereur, & puis apres s'en reſilit la baillant au Cardinal André ſon parent. La haine du Palatin

1600. contre Baste estoit, pource qu'il auoit descouuert l'intelligence qu'il auoit auec le Turc, ce qu'il auoit fait entendre à l'Empereur.

Cependant le Valachin, aueuglé de sa victoire contre le Battory, traictoit par articles auec les Agents de sa M. Imperiale.

Demãdes du Valachin à l'Empereur.

Premierement, il vouloit que la Transsiluanie (qu'il disoit luy appartenir de droict hereditaire & à son fils) luy demeurast, & demandoit encores Varadin, Huste, Nagban, & les confins de la Hongrie.

Secondement il vouloit auoir les mesmes pensions que Sigismond Battory, & qu'il eust dequoy tenir tousiours vne armee en pied.

Vanteries arrogantes du Valachin.

En troisiesme lieu, que l'Empereur & les autres Princes Chrestiens luy promissent de le racheter au cas qu'il fust pris par les Turcs: En outre au cas qu'il fust chassé de Valachie & de Trãssiluanie, qu'on luy donnast par an cent mil escus pour son entretien comme Prince: & qu'à ces conditions il se tiendroit asseuré au party Chrestien, & entreprenoit de rendre subject à l'Empereur tout le pays qui est depuis la mer Caspie iusques à Bude, Albe-Regale, & Solnoc: pourueu qu'il fust Seigneur de la riuiere de Tibische. Ces demandes arrogantes offenserent les Agents de l'Empereur, & furent cause de la ruine du Valachin.

Cependant Sigismond Battory s'estant remis en armes, & r'allié auec Ieremie Vaiuode de Moldauie, auoit mis sus vn camp volant de force mediocre, composé de Moldaues, Polonois, Turcs & Tartares.

Le Valachin va au deuant de Battory auec 50. mil hommes qu'il mene au trauers des mõtagnes, là où les soldats furent reduits pour faute de viures à manger des feuilles des arbres. Battory & Ieremie toutesfois estonnez s'enfuyent en Pologne. Le Palatin occupe la Moldauie, où Ieremie estoit hay pour ses exactions: Il leur fit prester serment tant à l'Empereur, qu'à soy-mesme & à son fils. Apres il cherche son ennemy qui estoit sur le Danube, à Ortan, chasteau fort, auec trente mil hommes: il luy donne bataille & la gaigne auec perte de dix mil hommes: Mais le Moldaue en perdit huict mille: Il establit son fils en Moldauie, & s'en reuint en Transsiluanie. 1600. *Belle armee du Valachin.* *Occupe la Moldauie.* *Deffait en bataille le Moldaue & Battory.*

En ce temps le Zamoscki grand Chancelier de Pologne leua vne nouuelle armee pour reduire la Moldauie à l'Empire ancien des Polonois: ceste armee reprit la Moldauie, & conquesta presque toute la Valachie. Le Valachin en aduertit le Lieutenant de l'armee de la Majesté Imperiale en la haute Hongrie, pour se tenir prest en cas de necessité, mesmes l'Empereur à qui il promettoit par lettres de le seruir fort fidellement, pourueu qu'il ostast Baste de Transsiluanie : mais il aduint au contraire que le Docteur Petzen Ambassadeur de l'Empereur luy commanda d'obeyr à Baste. Celà le despita tellement, qu'il s'addonna à la cruauté contre les plus nobles des Transsiluains, tourmentant les vns, & faisant mourir les autres: ce qui luy attira vne haine de tous, & ses amis l'abandonnerent, mesmes vn Moyse Secale dont il auoit esté auparauant fort bien assisté plus que d'autre, le quitta: tellement *Les Polonois leuerent vne armee.* *Cruauté du Valachin.* *Abandonné de ses amis est en perpetuelle crainte.*

1600. qu'il estoit en crainte de tous costez des Turcs, des Tartares, des Polonois, des Moldaues & des Transsiluains.

George Baste reçeu Vayuode de Transsiluanie au nom de l'Empereur.

George Baste sur ceste occasion de hayne, ne faillit d'attirer à soy les Transsiluains par amitié, & prenant Clausembourg, ville Capitale, tous les Estats de Transsiluanie l'y vindrent trouuer, & le receurent pour leur Vayuode au nom de l'Empereur.

Deffaicte du Valachin.

Le Valachin tint son armee à Visbourg de dixhuict mille hommes, il estoit resolu d'attendre là son ennemy, mais George Baste l'alla surprendre & le deffit, ayant perdu quatre mil hommes. Le Valachin s'alla retirer dans les montagnes qui diuisent la Valachie de la Transsiluanie: Mais estant là, le Moldaue & Sigismond Battory le võt charger, & le reduisent à telle extremité, qu'il fut contraint de s'aller rendre suppliant vers l'Empereur, luy remettant son thresor, sa femme & enfans pour ostage, implorant sa clemence: Et ainsi le Valachin vint à Vienne, où il fut reçeu magnifiquement par l'Archiduc Mathias, & demeura là par commandement, iusques à tant que l'Empereur fust à Prague.

Lequel est contraint de supplier l'Empereur.

Arriue à Vienne.

Cependant les Transsiluains se mutinerent encores & menacerent de se rendre au Turc, si on ne leur vouloit accorder certaines conditions: tellement que l'Empereur vouloit enuoyer son frere l'Archiduc Maximilian pour les gouuerner, mais il s'en excusa. Et les Valachins d'ailleurs ayant esté opprimez par le Zamoscky Polonois, demandoient Michaël leur Palatin & Despot, ou autre, pour ne vouloir obeyr au frere du Molda-

L'Archiduc Maximilian refuse d'aller en Transsiluanie.

1600.

ue que le Polonois leur auoit baillé pour Despot. Tellement que l'Empereur estoit en grand peine: Du succez de toutes ces choses nous le dirons l'an suiuant.

De la reuolte & trahison de deux mille soldats mutinez dans Pape, & de leur punition.

En ce temps il y eut deux mille soldats, la plus-part Vallons & François, qui se mutinerent dans Pape, forteresse d'importance, à cause que leur paye tardoit trop, & firent vne cruëlle reuolte, dont six d'entr'eux estoiét les principaux auteurs.

Premierement ils esleurent pour leur chef vn nommé la Motte, & contraignirent les armes d'y consentir, autrement qu'ils le tuëroient: Leur conspiration estoit de se rendre au Turc, & par exprés ils prirent prisonnier le Gouuerneur Michaël Marot, & les autres qui auoient puissance dans la forteresse, pour les liurer aux Turcs: Ils donnerent liberté à tous les Turcs prisonniers, & les enuoyerent en Albe-Royale, promettans aux Turcs de leur liurer Schuartzbourg: où ils ne s'y vouloient fier, ils leur addressoient le moyen de le prendre à Zolnock, où il deuoit venir pour apporter leur argent. Schuartzbourg fut aduerty de cela: nonobstant aucuns des traistres l'inuiterent par lettres à venir, luy promettans de luy ouurir les portes: mais se moquans de luy, ils luy chanterent injures, & ne tascherent qu'à le surprendre: si bien qu'il fut cõtraint d'enuoyer Sarpffenstein Capitaine auec le canon, pour les attaquer de force, qui fut le 22. Iuin.

Les traistres receurent les blastiers des Turcs à plaines charretees, & leur liurerent les prisonniers Chrestiens, qu'on emmena à Vesprin, & à Albe-Royale par vne perfidie & cruauté, cha-

1600. cun d'eux liurant son hoste.

Cependant Michaël Marot aduertit Schuartzebourg de venir luy-mesme attaquer Pappe, & que les traistres estoient ensemble en grande diuision iusques à s'entre-tuër les vns les autres: Schuartzebourg y va, prend en vne sortie l'vn des Capitaines perfides, qu'il fit escorcher tout vif, & sa teste fut mise sur le bout d'vne pique pour donner terreur aux autres: On leur emporte aussi de viue force vn bastion, par lequel ils pouuoient faire entrer le secours des Turcs: Lesquels aussi de leur costé faisoient tous leurs efforts, pour les secourir: mais l'inondation grande les empescha, auec la resistance des Chrestiens.

Les traistres estans affamez, & tout leur manquant, se mettent au desespoir, aymants mieux se faire tuër que de se rendre pour estre suppliciez. Ils font entr'autres vne sortie de nuict le dernier iour de Iuillet, & chargerent le quartier de Marsbourg, où trouuant les soldats yures, ils en desfont vne grande partie, & mettent tout le camp en allarme.

Schuartzebourg est tué deuant Pape.

Schuartzebourg, braue & vaillant Capitaine, y allant pour donner ordre au tumulte, fut tué d'vn coup d'harquebuse, au grand regret de tous les Chrestiens: son corps fut emporté à Vienne, où l'Empereur luy fit faire vn tres-honorable enterrement, auec toutes les ceremonies de grand & valeureux Capitaine, & d'vn singulier merite.

Pour sa mort le siege ne laissa de continuër, mais aussi les traistres ne laisserent de se defendre desesperément, & sortirẽt encores le lendemain: en ceste sortie ils emmenerent plusieurs prison-

niers en la ville, mesme des Capitaines, & en tuë- 1600.
rent bien trois cents: Et quand on les exhortoit à se rendre, ils respondoient qu'apres que tous viures seroient deffaillis, ils mangeroient leurs prisonniers, & mesme Michaël Marot leur Gouuerneur.

Cependant l'Empereur donna la charge de ceste armee à Melior Reder, qui auoit brauement deffendu Varadin (comme nous auons dit cydessus.) Les traistres finalement voyant qu'ils n'en pouuoiét plus, premediterent leur fuitte: Et le 9. d'Aoust ils mettent à sec l'estang qui enuironne Pappe d'vn costé: & d'autant que la vase enfondroit, ils la chargerent de clayes, pailles & autres bagagements.

Reder de ce aduerty enuoye Nadaste, le Comte Thurin, & Colonits pour les surprendre. Desjà les traistres fuyans s'estoient eschappez iusques à vn bois, à la queuë d'vn estang, où ils sont attrapez: & ne se voulans rendre, vne partie fut taillee en pieces: & entre-autres leur chef la Motte se fit tuër luy centiesme: son entremetteur vers les Turcs fut pris, auec plusieurs des principaux de la trahison.

Cependant Marot Gouuerneur, que les traistres auoient mis en prison, s'estant destaché de ses liens, sort auec d'autres au trauers d'vne cannaye, & se rendit au camp. Reder par ce moyen entre dans la ville de Pappe: & deliura les autres prisonniers: A cest'entree plusieurs des traistres furent tuez: aucuns furent reseruez aux supplices & furent enuoyez par les garnisons, pour seruir d'exemple. Les vns furent empalez, les autres

1600. roüez ou tirez au croc, ou flamboyez à petit feu, & auec du lard, aux autres les boyaux arrachez du ventre & bruslez deuant leurs yeux, les cuisses & les espaules & autres parties de leurs corps brasees: aux autres fut arraché le cœur du ventre tout en vie, aux autres la gorge fut replie de soulphre & poudre, & y mettant le feu ainsi furent esgorgez: les autres estans enterrez tous vifs iusques au col eurent la teste cassee & brisee de bales, chacun par ordonnance de iustice militaire, pour leur faire en mourant apprehender encore par telle seuerité la vilanie & l'enormité de leur trahison: Laquelle diuersité de supplices si seuere (comme tendante à cruauté) a esté neantmoins necessaire pour faire auoir horreur de la trahison à tous Chrestiens: attendu que c'est vn crime diabolique, dont l'offense redonde à l'encôtre de la Maiesté diuine & humaine, & contre la saincte foy Catholique, & la foy publique de la conuersation selon les ordonnances tant politiques que militaires: & ne pouuoit iamais y estre tenuë vne trop grande rigueur.

Diuers supplices des traistres.

Le Turc n'ayant peu faire Paix auec l'Empereur (ainsi que nous auons dit sur la fin de l'annee 99.) enuoya douze mille Ianissaires de Constantinople dans Bude, affin qu'ils endommageassent les Chrestiens en quelque façon que ce fut, auec les garnisons voisines: tellement que d'emblee ils emporterent Bubots, ville forte & munie de cinq cents hommes, pourueus de toutes munitions, lesquels s'estonnerent, & par leur lascheté rendirent la ville au premier effort, & furent conduits à Pappe. Ce fut le quatriesme Septembre:

Reddition de Bubotz.

Bubotz

Bubotz ainsi rendu, les Turcs assiegent Canise le 8. de ce mois, font leurs approches, & dressent leurs batteries. Les Chrestiens font vne sortie vn matin, & les rembarrent à trauers de leurs tranchees qu'ils leur font quitter, & encloüent & rédent inutiles leurs canons : mesmes en emmenerent vne piece dans la ville : Et combien qu'ils pressassent fort les Chrestiens sur la contrescarpe, toutesfois ils en furent tousiours repoussez auec vne grande perte. 1600. Siege de Canise.

Cependant l'armee de Hongrie sous la conduite du tres illustre Duc de Mercœur, declaré Lieutenant General de la Majesté Imperiale, paruint à la riuiere de Mours, le 1. d'Octobre ; & ce mesme iour, soudain ayant passé la riuiere donna le signal pour faire cognoistre aux assiegez qu'il estoit arriué là. Le Vezir des Turcs ayant sçeu par ses espions le petit nombre des Chrestiens, auertit le Duc de Mercœur qu'il ne voulust pas s'opposer auec si petites troupes, contre le grand nombre qu'il auoit : & qu'il ne pensast point qu'vn si fort siege qu'il tenoit deuãt Canise se peust leuer auec de si petites forces. *Le Duc de Mercœur Lieutenant General de l'Empereur.*

Le Duc de Mercœur luy fit responce fort courageusement & chrestiennement, *Qu'il ne douteroit point encores auec moins de Chrestiens d'attaquer vn plus grand nombre d'infidelles, mesmes quand ils auroient tous les esprits malins, se confiant en l'aide de Dieu.* *Responce du Duc de Mercœur au Vezir des Turcs.*

Comme les Chrestiens s'aduançoient vers Canise, le Vezir tire vingt mil hommes de son armee, & sur leur passage il se saisit d'vne colline, où il se resoult de les attendre.

1600. Le Duc de Mercœur enuoye le recognoistre par Colonitz, cependant l'armee Chrestienne estant en bataille, douze canons à la teste, marche droit contre les Turcs, & à coups de canon on vid incontinent le iour au trauers des bataillons Turquesques : parquoy peu à peu les Turcs se retirerent, & les Chrestiens se joignirent camp à camp.

Le lendemain les Chrestiens vont droit à l'ennemy, mais luy ne bouge se tenant clos & serré dans ses tranchees : Herbestin, Broscurc, & Colonits, enuoyez par le Duc recognoistre les aduenuës de l'armee ennemie deffirent quelques trouppes de Turcs, & les contraignent se retirer, fuyans iusques dans leur camp : ils gaignerent quatorze pieces de campagne.

Le Duc de Mercœur se retranche si diligemment que le Vezir voyant que par la force il ne gaigneroit rien sur luy, il fit vne feinte de tourner par derriere pour enuironner les Chrestiens & les enclorre auec toute son armee qu'il meit en bataille comme vn Croissant, & ainsi il demeura campé cinq iours durant : si bien que les Chrestiens se trouuerent en tres-grande necessité : car le conuoy des viures auoit esté prins par les Turcs, & il ne leur en pouuoit plus estre porté nullement : Ce qui fut cause que de l'aduis de tous les Colonels & Capitaines Allemans le Duc de Mercœur se retira de son retranchement, en belle ordonnance. Sur ceste retraicte les Turcs ne voulurent laisser les Chrestiens sans conduite, sçachant qu'ils estoient tous fatiguez & mattez de famine : Mais là où defailloit tout

moyen humain, suruint le secours diuin: car il se leua vn grand tourbillon en l'air, auec vne telle impetuosité, qu'il renuersa premierement les Chrestiens, sans leur faire autre dommage, puis apres les Turcs: & furent les vns & les autres remplis de tel estõnement, que les Chrestiens prenans l'aduantage de la nuict & d'vn grand brouillard qui suruint, ils trouuerent moyen de sortir de leurs embarrassemens, & par ainsi ils eschapperent du massacre general qui leur estoit imminẽt. Quelques gẽs de pied Allemans de l'arriere garde tomberent entre les mains du Turc, dont ils firẽt vn cruel massacre. 1600.

Reddition de Canise au Turc.

Les assiegez apprehendans ceste retraicte, se trouuerent estonnez: Les Hongriens se lascherent les premiers, & puis les Allemans aussi parlerent de se rendre: tellement que Canise qui estoit la plus forte place des Chrestiens en la Styrie, vint par reddition en la main & puissance des Turcs, & sous leur tyrannie, au grand regret du Duc de Mercœur, veu le dommage qui s'en ensuiuoit pour la Chrestienté: ce fut le 22. iour d'Octobre.

Paradis gouuerneur dans Canise eut la teste trancheé à Vienne.

Les assiegez furent conduits à sauueté iusques à la riuiere de Mours. Le Gouuerneur nommé Paradis, s'estant presenté audit sieur Duc de Mercœur, il le renuoya à l'Archiduc Mathias, lequel par le commandement de l'Empereur luy demandant raison de son faict, & ne s'en pouuant purger, fut pour ceste lascheté condamné d'auoir la main droite coupee, pour auoir signé la reddition, & la teste trenchee: ce qui fut executé.

1600. Cependant le Vezir faict douze forts sur la riuiere de Draue, ayant logé dans Canise & ausdits forts trois mille hommes de pied, & cinq cents cheuaux, & fit faire vn cry à tous les fuitifs, qu'ils eussent à se retirer librement dans Canise, leur promettant exemption de tous tributs pour trois ans consecutifs, qui leur fut vne amorce perilleuse.

Touchant ledit sieur Duc de Mercœur, commẽt il fut appellé par l'Empereur, congedié du Roy Tres-Chrestien, les actes valeureux par luy faicts, & tout ce qui s'en est ensuiuy iusques à son decez, nous le rapporterons en l'annee qu'il mourut s'en reuenant de Hongrie en France.

De ce qui s'est passé en Pologne & Liuonie.

Nous auons dit cy dessus comment le Roy de Pologne estoit en Suece, & comment il luy auoit tres-mal succedé, & qu'apres son depart, Charles Duc de Suderman auoit chassé les Polonois de Suece, & enuahy toute la Finlandie.

Au commencement de ceste annee il auoit aussi entré dans la Liuonie, & occupé les places fortes, & sembloit bien qu'en peu de temps il en chasseroit les Polonois, si le Palatin de Coqvvitz ne l'en eust empesché auec l'armee des Polonois pres de Coqu'housf où les Sueciens furẽt deffaits en vne rude bataille qu'il leur donna. Charles pour se vẽger de ceste deffaite des siens, ramasse ses troupes, & ayant eu de renfort vingt mille Sueciens, chargea si furieusement les Polonois pres de Vende, qu'il prit ledit Coqvvitz, desfit & mit en route l'armee Polonoise: De là il assiege Rigue capitale de toute la Liuonie.

Deffaite des Sueciens par les Polonois.

Deffaicte des Polonois par les Sueciens.

La nouuelle de ceste deffaicte estant venuë en

Pologne, Iean Zamoski grand Chancelier de Pologne ayant desià auparauant deliberé d'aller à l'encontre du Duc Charles, d'vn consentement du Roy de Pologne, & des Palatins, s'aduance de se mettre en chemin, & enuoye au Duc Charles des lettres, luy denonçant la guerre, en ceste substance. 1600.

Zamoski Chācelier de Pologne va en Lituanie auec vne armee de 40. mil hommes.

Combien que nous ne te soyons tenus d'aucun droict, & sans auoir receu de nous aucune injure, tu nous as faict la guerre, & as mis en trouble non seulement la Suece, mais aussi la Pologne & la Lituanie: semblablement tu as enuahy la Liuonie acquise du sang des Polonois & Lituaniens, & depuis beaucoup d'annees possedee par les Polonois paisiblement, & te la cuides approprier: & combien qu'il ne nous est besoin de te rien denonçer là dessus, neantmoins pour garder la coustume ancienne de nos ancestres, & à fin que nostre guerre apparoisse legitime, nous renonçons à ton amitié, & à tous tes alliez, confederez & auxiliaires: & te declarons publiquement que nous entendons venger sur toy & les tiens les injures que tu nous as faictes: partant si eux & toy n'estes point des larrons & brigands, & si vous auez quelque droict, combien qu'il n'y en a point en l'inuasion & brigandage de Liuonie, ny au degast de Pologne & Lithuanie: si donc vous estes soldars & gens de bien, tenez vous prests auec vos armes, & ne cherchez point des embusches & cachettes: experimentez si Dieu vous fauorisera, Toy qui oncle as persecuté ton nepueu, & estant subiect as entrepris contre ton Roy, pour lequel nous ne manquerons point

1600. à nostre honneur, ny au deuoir auquel nous a obligez la nature.

Le Duc Charles ayant reçeu ceste declaration se met en armes, & sçachant que les Polonois estoient entre des marais & la riuiere de Vande, il passa de nuict auec neuf mille hommes d'eslite, & surprenant les Polonois demy endormis, les charge & les deffaict, pille & brusle leur camp : si bien que ceste armee puissante de quarante mille hommes, la plus-part à cheual, fut par ceste occasion, & par faute de fourrage, estant en des lieux marescageux, en peu de temps escoulee sans fruit.

Charles aussi de son costé s'estant desesperé du siege de Rigue, s'en alla par mer en Suece auec Iean de Nassau & Renauld de Solme, Comtes, là où il faillit à se perdre à cause des glaces qui surmontoient pour la rigueur de l'Hyuer.

Fin du troisiesme Liure.



HISTOIRE DE LA PAIX ENTRE LES ROYS DE FRANCE ET D'ESPAGNE.

LIVRE IIII.

M. D C I.

SOMMAIRE.

1. *De la Paix entre le Roy de France, & le Duc de Sauoye.*

2. *Le Comte d'Essex, Anglois, executé à mort, & pourquoy.*

3. *Mort de Loyse Royne doüairiere de Frāce, veufue du Roy Henry 3. & de quelques grandes Princesses qui moururent en ceste annee.*

4 *Le Roy & la Royne arriuent à Paris, & vont au Iubilé à Orleans.*

5. *Berk aßiegé & pris par le Prince Maurice.*

6. *Description d'Ostende, pourquoy l'Archiduc l'aßiegea, & de ce qui se passa en ce siege de plus remarquable en ceste annee.*

7. *Des Ambassadeurs que le Sophy de Perse enuoya au Pape, à l'Empereur, & au Roy d'Espagne, & de l'estat des affaires du Turc.*

8. *Cloche miraculeuse d'Arragon.*

9. *Ce que les Espagnols disent de Dom Sebastien Roy de Portugal, & ce que les Portugais en croyent.*

10 *Monsieur de la Rochepot Ambassadeur du Roy en*



Ovs auons dit sur la fin du troisiesme liure, comme le Cardinal Aldobrandin Legat de sa Saincteté, pour l'accõmodement de la Paix entre le Roy de France & le Duc de Sauoye auoit faict son entree à Lyon.

Incontinent apres la ceremonie de la confirmation de la benediction nuptiale de leurs Majestez l'on recommença le traicté de ceste paix: la proposition en auoit esté faite à Chambery, mais la conclusion en fut remise & acheuee à Lyon.

1. *De la Paix entre le Roy de France & le Duc de Sauoye.*

Le Roy auoit choisi entre ceux de son Conseil Messieurs les Presidents de Sillery, & Ianin, pour dire ses intentions au Legat, qui les donnoit à entendre à d'Arconas, & à des Alimes, deputez du Duc. Toutes les propositions, tant de part que

d'autre estoient menees fort accortement. 1601.

Premierement, les Deputez du Duc demanderent la paix au Roy, *en luy rendant le Marquisat de Saluces*: Le Roy qui auoit tousiours dit, Que quand il auroit pris tous les pays du Duc, il les quitteroit en luy rendant son Marquisat, leur fit respondre, *Qu'il aymoit la guerre, mais qu'il n'auoit iamais refusé la paix à ceux qui la luy auoient demandee: Que puis que le Duc luy demandoit la paix, & que sa Saincteté la luy conseilloit, pour le repos de la Chrestienté, qu'il estoit tres-content de l'accorder, pourueu que le Duc luy rendist son Marquisat, & le remboursast de huict cents mille escus qu'il auoit despensez en la guerre de Sauoye.*

Les Deputez du Duc demandent la paix au Roy, & sa responce.

Le Legat vid bien à ceste demande que la paix n'estoit si facile à faire qu'il se l'estoit imaginee, il en parla au Roy, & luy dit, que le Duc ne luy pouuoit rendre son Marquisat, & vne si grande somme d'argent, mais qu'il bailleroit en eschange toute la Bresse: Et pour tous frais & autres pretentions de sa Majesté, qu'il luy bailleroit encores le Baugey, Verromey, & autres terres iusques au Rosne. Ceste proposition fut acceptee par les Deputez du Roy, pourueu que l'on rendit les Chasteaux de Cental, de Mont, & de Roque-palmier, qui n'estoient point du Marquisat, ains des Prouinces de Dauphiné & de Prouence. Les Deputez du Duc dirent que ce qu'ils offroient estoit pour toutes pretentions: l'on leur respondit, Que rien donc ne se pouuoit accorder.

Propositions pour la paix.

Or ces acceptations & ces reffus se faisoient si sagement & accortement par les Deputez du

1601. Roy, que les Deputez du Duc offrirent encore vne partie du Bailliage de Gex, & cent mille eſcus, pourueu que l'on leur rendit ce que le Roy tenoit en Sauoye, & principalement le Chaſteau de Mont-melian, & le fort S. Catherine, en l'eſtat qu'ils eſtoient.

Demolition du fort de S. Catherine par les Geneuois.

Comme l'on eſtoit en ces termes, la nouuelle vint que ceux de Geneue auoient deſmoly le fort S. Catherine, ce qu'ils firent auec telle & ſi animeuſe diligence, qu'à peine on euſt ſçeu recognoiſtre deux iours apres la forme, ny la premiere trace qu'on luy auoit donnee : car ce fort n'eſtoit baſty que de terre.

Ledit ſieur Legat en entre en vne etréme meſcontentement, il s'en plaint, & dit : Qu'il s'en retourneroit à Rome ſans rien faire, puis que l'on ne luy tenoit parole, qu'il reuoquoit la ſienne, & repute ceſte demolition à vn affront qu'on luy faiſoit.

Reſponce des Deputez du Roy.

Les Deputez du Roy luy reſpondent, Que le Roy n'auoit affaire de la paix auec le Duc, qu'entant que ſa Sainctet é la luy conſeilloit : que cela eſtoit vn ſubiect bien petit pour rompre le traicté de paix, veu que ce n'eſtoit qu'vn fort de terre, que le fonds en demeuroit au Duc, qui le pouuoit faire remettre quand il voudroit.

Le Roy print les paroles du Legat pour nouuelle ouuerture de guerre: & licentia ſon armee à toutes voyes d'hoſtilité, commandant aux chefs de ſe tenir ſur les armes, pour ſe deffendre, & offencer, ſelon que les occaſions & moyens s'en preſenteroient. Surquoy tous tenans la paix deſeſperee, & ſe formans nouuelles entrepriſes:



chacun mesmes iugeant que le Roy ne se reposeroit sur si beaux aduātages, l'on ne parla plus que de fourbir harnois, dresser cheuaux, chercher deniers, & se preparer de toutes parts à nouuelle guerre. 1601.

Taxis, Ambassadeur d'Espagne, voyant la guerre recommencer, va trouuer le Roy, & luy dit, *Que si on ne faisoit la paix, son maistre seroit contrainct de s'en mesler, pour conseruer les estats de ses nepueux.* Le Roy luy dit, *Qu'il viuroit en paix auec les Pacifiques, & que quiconque se mesleroit de soustenir le Duc, en ceste guerre iniuste, qu'il les en feroit repentir.*

Responce du Roy à l'Ambassadeur d'Espagne.

L'on tint alors le traicté de la paix pour tout rompu, les Deputez du Duc faisoient semblant de ne s'en soucier: la liste des grandes forces que leur maistre auroit au Printemps couroit par tout, contenant vne leuee de dix mille Lansquenets & de trois mille Reistres que l'Empereur auoit permis au Duc sur les terres de l'Empire, Vne leuee de Suisses, Le secours du Comte de Fuentes, & de son armee de quarante mille hommes, Que toute l'Italie estoit en armes pour la deffence du Duc, & que tous les Princes de Saxe qui luy estoient parents, s'en mesleroient bien auant: Mais sur ces belles imaginations, Bouueus leur rescriuit de la Citadelle de Bourg, *Que s'ils n'accordoient dans dix iours la Paix, qu'il seroit contraint de rendre la place au Roy.* Ce fut ceste lettre qui les effraya & qui les fit aller vers le Legat le prier de paracheuer le Traicté de paix.

Aßiegez dās la Citadelle de Bourg sont en neceßité, mais ils se plaignoient pour lors, plus par aprehension qu'autremēt.

Le Legat qui se doutoit que le Duc se tiendroit offencé de ceste desmolition, leur dit: Qu'il

1601. ne pouuoit r'entrer en aucun traicté, s'ils ne luy donnoient par escrit ce qu'ils estoient d'aduis qu'il fist : ce que lesdits Deputez luy baillerent signé & escrit de leurs mains.

Ils n'auoient faict que courir des paroles en l'air des grandes forces de leur Duc : mais les François ne disoient alors rien qu'ils n'en fissent paroistre les effects. La Citadelle de Bourg estoit aux abois de se rendre: le sieur Desdiguieres auoit de gaillardes trouppes pour entrer au Piedmont: tout se preparoit pour la guerre au Printemps: Le sieur de Rosny ayant asseuré le Roy qu'il luy trouueroit vn million d'or dans six sepmaines, monta à cheual pour s'en aller en diligence à Paris, il alla prendre congé dudit sieur Legat, qui luy tint quelques propos, *Sur la rupture du traicté de paix*, le sieur de Rosny luy dit, *Que pour luy il estoit marry, qu'vn tel Seigneur eust pris la peine d'estre venu de Rome en France, & les mener si prés du Temple de la paix sans entrer dedans, que tout ce à quoy l'on s'estoit tenu estoit peu de cas, & qu'il n'estoit question au fonds que de cinquante mille escus, pour lesquels si le Duc vouloit, il pourroit faire rebastir vn autre fort* : Le Legat à qui les Ambassadeurs du Duc en auoient dit autant sur l'apprehension de la perte de la Citadelle de Bourg, dit au sieur de Rosny, *Qu'il asseurast le Roy de son bon desir à la reprise du traicté de paix* : Le sieur de Rosny en parle au Roy : puis ayant rapporté audit sieur Legat l'intention de sa Majesté; Les articles furent derechef dressez & accordez.

Comment le traicté de paix fut repris conclu & arresté.

Difficulté des Deputez du Duc, pour signer le Traicté de paix, & pourquoy?

Pour les signer, les Deputez du Duc inuentent encore vne difficulté, monstrent vn billet signé par le Duc, de l'vnziesme du mois de Ianuier, par

lequel il leur deffend de rien signer pour la paix: 1601.
Ce fut vne nouuelle peine pour ledit sieur Legat, qui auoit donné sa parole au Roy : il prie les Deputez du Duc de ne luy faire receuoir cest affront, & eux le supplient qu'ils ne facent rien, que premierement ils n'en ayent conferé auec l'Ambassadeur d'Espagne.

L'Espagnol qui ne se soucioit comme tout allast, pourueu que les François ne fussent proches voisins de Milan, leur dit, qu'il estoit d'aduis qu'ils signassent le traicté de paix: Les Deputez se tiennent fermes de n'exceder le commandement du billet du Duc : Le Patriarche de Constantinople & General des Cordeliers, auec l'Ambassadeur d'Espagne leur remonstrent, Qu'ils doiuent signer, que leur Maistre leur auoit commandé d'obeyr & faire ce que le Legat leur diroit pour la paix : & qu'ayant promesse dudit sieur Legat de les garentir enuers le Duc, ils n'auoient point d'occasion de refuser de signer. Ils faisoient bien semblant de ne vouloir pas ce qu'ils vouloient. En fin sur le garde-dommage que le Legat leur en fit, & d'vn mois de terme qui leur fut accordé pour faire ratifier les articles au Duc, la paix fut concluë & arrestee à Lyon, le vingt-septiesme de Ianuier 1601. dont les articles furent tels. Premierement,

Articles de la paix accordez entre le Roy & le Duc de Sauoye, le 17. Ianuier, à Lion, 1601.

1. *Que ledit Duc de Sauoye cedde, transporte & delaisse audit sieur Roy & à ses successeurs Roys de France, tous les pays & Seigneuries de Bresse, Baugé, & Verromey : Et generallement, tout ce qui luy peut appartenir, iusques à la riuiere du Rosne, icelle comprise. De sorte que*

1601. *toute la riuiere du Rosne, dés la sortie de Geneue, sera du Royaume de France, & appartiendra audit sieur Roy & ses successeurs. Et sont lesdits pays cedde; ainsi que dessus, auec toutes leurs appartenances & dependances, tant en Souueraineté, Iustice, Seigneurie, vassaux & subiects, & tous droicts, noms, raisons & actions quelconques, qui pourront appartenir audit sieur Duc esdits pays ou à cause d'iceux, sans y rien reseruer. Sinon, que pour la commodité du passage, demeurera audit sieur Duc, le pont de Grezin sur la riuiere du Rosne, entre l'Escluse & le Pont d'Arue, qui par le present traicté appartiendroit audit sieur Roy. Et par delà le Rosne, demeureront encor audit sieur Duc les Parroisses du Lez, Laieran & Chesay, auec tous les hameaux & territoires qui en dependent entre la riuiere de Vacerones, & le long de la montagne appellee le grand Credo, iusques au lieu appellé la Riuiere. Et passee ladite riuiere de Vacerones, demeurera encor audit sieur Duc, le lieu de Maingre, Combes, iusques à l'entree plus proche pour aller & passer au Comté de Bourgongne. A condition toutesfois, que ledit sieur Duc, ne pourra mettre ny leuer aucunes impositions, sur les denrees & marchandises: Ny aucun peage sur la riuiere pour le passage du pont de Grezin, & autres lieux cy-dessus designez. En tout ce qui est reserué pour ledit passage, & tout le long de la riuiere du Rosne, ledit sieur Duc ne pourra tenir ou bastir aucun fort. Et demeurera le passage libre par ledit pont de Grezin, & en tout ce qui est reserué, tant pour les subiects dudit sieur Roy que pour tous autres qui voudrōt aller & venir en France, sans qu'il leur soit donné destourbier, moleste ny empeschement. Passans neantmoins gens de guerre pour le seruice dudit sieur Duc, ou autres Princes ne pourront entrer és pays & terres dudit*

sieur Roy, sans sa permission ou de ses Gouuerneurs & Lieutenants Generaux. Et ne donneront aucune incommodité aux subiects de sa Maiesté.

II. Et pour effectuer entierement ce que dessus, ledit sieur Duc remettra en la puissance dudit sieur Roy, ou de celuy qui sera commis par sa Maiesté, la Citadelle de Bourg, en l'estat qu'elle est sans rien desmolir, affoiblir ny endommager: auec toute l'artillerie, poudres & munitions qui seront dedans ladite place lors qu'elle sera remise.

III. Et outre a esté accordé, que ledit sieur Duc cedde aussi, transporte & delaisse audit sieur Roy, au delà la riuiere du Rosne, les lieux, terres & villages Daire, Chassy, Pont Darle, Seyssil, Chaua & Chastel auec la Souueraineté, Iustice, Seigneurie & tous droicts qu'il peut auoir esdits lieux ceddez, & sur les habitans d'iceux: Sans y comprendre le surplus des mandements desdits lieux & de leur territoire.

IV. Ledit Duc, cedde & transporte & delaisse audit sieur Roy, la Baronnie, ou Bailliage de Gex, auec toutes ses appartenances & dependances: Ainsi que ledit sieur Duc, & ses predecesseurs en ont cy-deuant iouy, sans y rien reseruer ny retenir, sinon ce qui est delà le Rosne: Hormis les villages & lieux Daire, Chassy, Annuly specifiez cy-dessus. Le tout à condition, que lesdites choses ceddees, seront & demeureront vnies & incorporees à la Couronne de France: & seront reputez domaine & patrimoine de la Couronne: & n'en pourront estre separees pour occasion que ce soit. Ains tiendront lieu & pareille nature, que les choses eschangees, qui seront declarees cy-apres.

V. Aussi est conuenu, que ledit sieur Duc, rendra, &

1601. restituera effectuellement & de bonne foy au sieur Roy, ou à celuy ou ceux qui seront à ce commis par sa Majesté, le lieu, valeur & Chastellenie de Chasteau-Dauphin: Auec la Tour du Pont, & tout ce qui est occupé par ledit sieur Duc, ou par les siens dependant du Dauphiné, en l'estat qu'il est à present: sans y rien desmolir, affoiblir ny endommager en aucune sorte. Et delaissera toute l'artillerie, poudres, boulets & autres munitions de guerre, qui se trouueront dans lesdites places au temps present. Pourront neantmoins les soldats, gens de guerre & autres, qui sortiront desdites places, faire emporter tous leurs biens meubles à eux appartenans: sans qu'il leur soit loisible, de rien exiger des habitans desdites places ou plat pays, ny en oster aucune chose appartenant ausdits habitans.

VI. A esté aussi accordé que ledit sieur Duc fera abattre & desmolir entierement, le fort de Beche Dauphin qui a esté construit pendant les guerres. Et fera payer ledit sieur Duc pour le passage cy-dessus reserué, la somme de cent mille escus, de trois francs piece, monnoye de France, ou la valeur, en ceste ville de Lyon, à celuy ou ceux qui auront charge de sa Majesté.

VII. Et moyennant lesdites cession & transports de toute l'artillerie, poudres & munitions conquises, qui demeureront entierement à sa Majesté. Et moyennant aussi tout ce que dessus est dit, ledit sieur Roy se contente pour le bien de la paix, de laisser & transporter audit sieur Duc, comme par ces presentes sa Majesté luy cedde, transporte & delaisse à ses heritiers & successeurs, tous les droicts, noms, raisons & actions, & generallement tout ce qui peut estre pretendu par les Roys & Dauphins de France, à cause du Marquisat de Saluces, ses appartenances & dependances, ensemble sur les

les

les places de Cental, de Mont & Roques Palmier, sans en rien retenir ny reseruer. Et a ledit sieur Roy, quitté & remis audit sieur Duc, toute l'artillerie & munitions qui se sont trouuez dans lesdites places du Marquisat de Saluces en l'an 1588. 1601.

VIII. Promet aussi ledit sieur Roy, faire rendre & restituer audit sieur Duc effectuellement & de bonne foy, ou à celuy où ceux qui auront charge de luy, tous les pays, places & lieux qui se trouueront auoir esté saisis & occupez depuis l'an mil cinq cents quatre-vingts huict sur ledit Duc, Et qui sont à present possedez par sa Majesté ou par ses seruiteurs. Le tout en l'estat que lesdits lieux sont à present, sans y rien desmolir, affoiblir, ny endommager en aucune sorte.

IX. Restituant lesdites places, pourra ledit sieur Roy faire emporter toute l'artillerie, poudres, boulets, armes & autres munitions de guerre qui se trouueront esdites places au temps de la restitution. Pourront aussi lesdits soldats, gens de guerre & autres qui sortiront desdites places, faire emporter leurs biens meubles à eux appartenans, sans qu'il leur soit loisible de rien exiger desdits habitans desdites places ou plat-pays, ny emporter aucune chose appartenant ausdits habitans.

X. Et se fera ladite restitution de part & d'autre, ainsi qu'il ensuit. C'est à sçauoir, aussi-tost que les ratifications du present traicté auront esté fournies, ledit sieur Duc fera remettre en la puissance dudit sieur Roy, ou de celuy ou ceux qui auront charge de sa Majesté, la citadelle de Bourg, auec l'artillerie, poudres, boulets, & toutes les munitions de guerre qui seront dans lesdites places. Et ladite restitution faicte, ledit sieur Roy fera aussi restituer les villes, & chasteaux de Cham-

1601. bery & Montmelian audit sieur Duc. Lequel incontinent apres fera rendre le Chasteau Dauphin, & tout ce qui en depend: comme dessus est dit. Et fera desmolir le fort de Berches-Dauphin. Lesquelles choses estans effectuellement accomplies par ledit sieur Duc, la Valee & Vicariat de Barcelonnette, & toutes les autres places & lieux promis par ledit present Traicté, luy seront entierement renduës dans vns mois apres. Et luy sera donné seurité raisonnable à son contentement.

XI. Tous les papiers & enseignements qui peuuent seruir pour iustifier les droicts dss choses eschangees, seront rendus & deliurez de bonne foy, tant d'vn costé que d'autre.

XII. Ledit sieur Roy, sera tenu à l'entretenement des dons, recompenses & assignations, cy deuant donnees par ledit sieur Duc ou ses predecesseurs, sur les terres & Seigneuries par luy ceddees à sa Majesté. Et aussi d'acquitter les hypothecques qu'il a crees sur icelle: & pour le regard des ventes & alienations faictes à tiltre onereux par la forme ordinaire, & auec la verification requise, auant ceste derniere guerre, sa Majesté y sera obligee, tout ainsi que ledit sieur Duc auroit esté, & non plus auant. Le semblable sera obserué pour les dons, recompenses, & alienations faictes sur les choses ceddees par sa Majesté.

XIII. En consequence dequoy, & de ce qui a esté accordé par le Traicté de Veruins, y aura paix du iour & datte de ce present Traicté, ferme amitié & voisinance entre ledit sieur Roy, & ledit sieur Duc, leurs enfans nez & à naistre, leurs heritiers & successeurs au Royaume, pays & subiects. Sans qu'ils puissent faire entreprise au dommage l'vn de l'autre: leurs pays

& subiects, pour quelque cause ou pretexte que ce soit. Et sera le commerce libre entre lesdits subiects, & pays de l'vn & de l'autre Prince; en payant les droict & impositions, qui doiuent estre payez par les propres subiects du pays. 1601.

XIV. Les subiects de l'vn & de l'autre, tant Ecclesiastiques que seculiers : nonobstant qu'ils ayent seruy en party contraire, rentreront paisiblement en la iouyssance de tous & chacuns leurs biens, offices & benefices, suiuant ce qui est contenu par le septiesme article dudit Traicté de Veruins. Sans que cela puisse estre entendu des gouuernements.

XV. Tous prisonniers de guerre & autres, qui à l'occasion des guerres sont detenus de part & d'autre, seront mis en liberté, en payant leur despense, & ce qu'ils pourroient d'ailleurs iustement deuoir. Sans estre tenus de payer aucune rançon, sinon qu'ils en ayent contenu. Et s'il y a plainte de l'excez d'icelle, en sera ordonné par le Prince, au pays duquel les prisonniers seront detenus.

XVI. Tous autres prisonniers, subiects dudit sieur Roy, & dudit sieur Duc: mesme du Marquisat de Saluces, & autres lieux seddez, qui par la calamité des guerres pourroient estre detenus és galeres desdits Princes, seront promptement deliurez & mis en liberté. Sans qu'on leur puisse demander aucune chose pour leurs rançons, ny pour leur despense.

XVII. Toutes procedures, iugements & arrests donnez depuis l'annee 1588. auec les subiects du Marquisat de Saluces, & autres lieux seddez par ledit sieur Roy, & depuis les dernieres guerres par les Iuges & Conseillers ordonnez en Sauoye, Bresse & autres lieux, con-

1601. quis par sa Majesté, tiendront & sortiront leur plein & entier effect: Sauf aux parties de se pouruoir contre lesdits iugements par les voyes de droict, en cas qu'elles ayent comparu ou contesté volontairement. Mais si lesdits iugements auoient esté donnez sans comparution ou contestation volontaire de la partie, ils seront & demeureront de nul effect & comme non aduenus. Et quand aux instances indecises & non iugees, la cognoissance en demeurera aux Officiers desdites Prouinces, ausquels elle doit appartenir.

XVIII. Les habitans, & subiects des lieux & pays eschangez par le present traicté, ne pourront estre molestez ny recherchez en aucune maniere, pour auoir seruy en party contraire, ou pour cause que ce soit, à l'occasion des guerres passees. Ains retourneront pleinement & paisiblement en la possession & iouyssance de tous & chacuns leurs biens, droicts priuileges & immunitez, & de tous leurs biens meubles qui se trouueront en nature. Et leur sera loisible, de demeurer ou se retirer ailleurs où bon leur semblera. Pourront neantmoins iceux iouyr de leurs biens, ou iceux vendre, ou eschanger ou disposer comme ils verront bon estre pour leur commodité.

XIX. Et pour le regard des habitans du Marquisat de Saluces, & autres lieux cedez par ledit sieur Roy, qui n'auront iouy de leurs biens depuis le Traicté de paix faict à Veruins; leur seront rendus les fruicts de leurs immeubles & arrerages des rentes depuis la publication dudit Traicté de Veruins, iusques au commencement de la derniere guerre. Et quand aux Officiers de Saluces & autres, qui ont seruy en Piedmont les Roys de France, ils iouyront des priuileges, immunitez & exemptions qui leur ont esté accordez, par autres traictez cy-

deuant faicts par le Roy Charles neufiesme & Henry 1601.
troisiesme auec le feu Duc de Sauoye, & depuis confirmez par ledit sieur Duc qui est à present.

XX. Promet aussi ledit sieur Duc, que tous les Officiers habitans de Saluces & lieux ceddez par ledit sieur Roy, ne seront molestez, recherchez ny inquietez directement ou indirectement, en aucune maniere, à l'occasion des guerres & differents passez entre sa Majesté & ledit sieur Duc. Ains seront maintenus, en leurs libertez & franchises pour iouyr de leurs biens paisiblement, & en tout repos & liberté. Et pour les charges & impositions du pays, ne seront surchargez. Mais plustost soulagez & fauorablement traictez, pour la recommandation de sa Majesté. Et de ce baillera ledit sieur Duc, ses lettres patentes en bonne & valable forme.

XXI. Les collateurs ordinaires subiects de sa Majesté, qui ont benefice à leur collation dans le pays dudit sieur Duc, pourront conferer lesdits benefices quand le cas y escherra. Et ceux qui seront bien & canoniquement pourueus, iouyront du reuenu de leurs benefices, Sans qu'il leur soit donné molestie ny empeschement. Le semblable sera aussi obserué, pour la iouyssance des benefices qui sont en France, encore que le tiltre de collateur fust situé dans le pays dudit sieur Duc.

XXII. Et sont reseruez audit sieur Roy, tous les droicts par luy pretendus contre ledit Duc. Suiuant ce qui est contenu par les traictez faicts à Chasteau de Cambresis en mil cinq cens cinquante-neuf, & Turin mil cinq cens septante quatre.

XXIII. Et pource que Monsieur le Duc de Nemours

1601. & de Geneuois, qui souloit auoir & posseder toutes les terres, & droicts dependans de son appennage, dans la souueraineté dudit sieur Duc, les aura doresnauant, à cause du present Traicté, sous l'vn & sous l'autre Prince. Sa Majesté & ledit Duc ont promis respectiuement, de le traicter fauorablement, & comme leur bon parent. Et ne contreuenir ny desroger aux droicts & authoritez, qui sont de son appennage: l'en laissant iouyr paisiblement, conformement au Traicté de sondit appennage.

XXIV. Et sur l'instance & priere faicte par ledit sieur Legat au nom du Pape, a esté conuenu, que toutes les forces trouuees & assemblees pour ceste derniere guerre, seront separees & licentiees tant en France qu'en Italie, dans vn mois apres la publication du present Traicté. Afin qu'vn chacun puisse iouyr de la paix generale, & du repos stipulé & promis par le Traicté de Veruins, Lequel est confirmé en tous ses poincts; Sinon en ce qui y sera changé, ou expressement desrogé par le present Traicté.

XXV. Et pour plus grande seureté de ce present Traicté, & de tous les poincts & articles contenus, sera ledit Traicté verifié, publié & enregistré en la Cour de Parlement de Paris, & en tous les autres Parlements de France, & Chambre des Comptes de Paris. Comme au semblable, il sera verifié au Senat de Chambery, & au Senat de Thurin, & autres lieux accoustumez. Et y seront baillees les expeditions de part & d'autre, trois mois apres la publication du present Traicté.

XXVI. Lesquels poincts & articles cy-dessus compris & tout le contenu en chacun d'iceux, ont esté traictez,

accordez, passez & stipulez entre lesdits Deputez és noms que dessus. Lesquels en vertu de leur pouuoir, ont promis & promettent, &c. 1601.

Ces articles estans signez par le Legat, & par les Deputez du Roy & du Duc, on chanta le *Te Deum laudamus*, dans la grande Eglise de Sainct Iean de Lyon.

Si en tout ce qui a esté dit cy-dessus, l'on a veu des irresolutions au Duc de Sauoye, tant pour effectuër les promesses qu'il auoit faictes à Paris, qu'en tous les autres traictez & promesses de ses Deputez: Ce fut en ce dernier coup là, où il en apporta plus qu'il n'auoit encores faict, & qu'il changea & rechangea d'vne infinité d'aduis, prenant auiourd'huy l'vn & demain l'autre.

Irresolutions du Duc sur le Traicté de paix.

Herminio Secretaire du Legat, en portant la nouuelle du traicté de paix au Pape, la porta aussi au Duc, qu'il trouua à Some sur le Pau auec le Comte de Fuentes: Il s'attendoit d'estre le bien receçu: mais le Duc & le Comte, à ceste nouuelle de paix, firent estrangement les courroucez. Le Duc iura qu'il feroit couper la teste à Alçonas & à des Alimes, pour l'auoir signee. Le Comte dit, Qu'il ne tiendroit ceste paix, & qu'il veut employer son armee de quarante mille hommes & de quarante canons leuez aux despens du Roy d'Espagne auec grands frais. Chacun d'eux faict bien du marry.

Le Legat estoit à Auignon quand il reçeut les nouuelles du reffus du Duc, & des paroles du Comte de Fuentes. Il en enuoya aduertir le Roy, & le prie de ne douter point que le Traicté ne

Le Legat va en poste à Genes, sur le refus que fit le Duc de signer la paix.

1601. s'effectue, qu'il alloit prendre la poste pour aller trouuer le Duc & le Comte, suppliant sa Majesté d'accorder vne prolongation de Tresue, outre celle limité par le traicté.

Le Roy estoit party en poste pour aller à Paris, où il reçeut cest aduis : or la paix & la guerre auec le Duc luy estoit tout vn : il n'auoit faict la paix, que parce qu'il en auoit esté conseillé par le Pape, & prié par le Duc; toutesfois il manda à Monsieur le Connestable & au sieur de Villeroy, (qu'il auoit laissez à Lyon auec les Deputez du Duc, pour l'execution du traicté) de faire publier telle prolongation de Tresue qu'il seroit de raison.

Le Legat pour monstrer combien ce refus importoit à son honneur, & à sa parole, qu'il auoit donnee au Roy, passa en poste d'Auignon à Genes, en vn temps plein de froidures, & tres-dangereux, à trauers les neiges & les glaces. De Genes il arriua Tourtoul le 22. de Feurier, où le Comte de Fuentes le vint trouuer. Le Duc de Sauoye s'y deuoit aussi rendre, il prit excuse sur la maladie de son fils aisné. Le Legat va à Milan, où le Duc de Sauoye auoit derechef promis de s'y rendre pour y passer le Carnaual: mais au lieu d'y venir il mande des plaintes contre les conditions où on l'auoit obligé.

Grandes intelligences du Duc en France. Le Duc auoit de grandes intelligences en France, & auec des plus grands de France. Il enuoya vn Gentil homme à Bouueus pour luy commander de luy garder bien la citadelle de Bourg, & que quelque mandement qu'il luy enuoyast de

rendre la place, qu'il n'en fist rien, sans vn contre-sein qu'il luy enuoyeroit: Celuy qui porta ces nouuelles trouua dans ceste Citadelle, des hommes qui languissoient de faim, de froid, & de necessité. 1601.

D'Ostel rapporte ceste nouuelle au Duc, & luy dit, Qu'il n'y auoit moyé aucun d'empescher que la Citadelle de Bourg ne tombast entre les mains des François: voilà la premiere occasion qui rendit le Duc plus doux pour signer & ratiffier le Traicté de paix.

Occasion pourquoy le Duc ratifia le Traicté de Paix.

La seconde, Que l'entreprise & les mauuais desseins du Duc de Biron, ne se pouuoient si tost executer.

Le Mareschal de Birõ auoit enuoye vn siẽ Secretaire à Milan, vers le Comte de Fuentes pour luy communiquer ses mauuais desseins.

La troisiesme, Que le Roy d'Espagne, auoit escrit au Duc & au Comte, *Qu'il approuuoit le traicté de Paix fait à Lyon, & qu'il vouloit employer son armee ailleurs*: Cest escrit fut mandé d'Espagne sur la semõce que le Legat auoit faict au Duc de Sessa, & au Comte de Fuentes de luy tenir promesse, & de retirer les forces d'Espagne, puis que le Duc ne vouloit tenir ce qu'il auoit accordé pour la Paix.

Le quatriesme estoit de son Chancelier Bely, qu'il auoit enuoyé à Rome pour faire quelques plainctes sur le traicté de Paix, lequel eut de tres-rudes responces pour vn seigneur de sa qualité.

Toutes ces choses suruenuës contre l'opinion du Duc, le firent signer & ratifier le traicté de Paix, accordé par ses deputez à Lyon: ce qu'il fit sans faire semblant de le faire à regret.

Le Legat ayant eu aduis de ceste ratification, s'en voulut retourner en diligence à Rome. Le Duc n'auoit point parlé à luy: il iugea que la per-

Va prendre congé du Legat.

1601. ne que le Legat auoit prise, meritoit bien de le remercier: Le Duc s'embarque sur le Pau, & enuoya aduertir le Legat, comme il s'acheminoit pour aller vers luy: leur rencontre fut à l'endroit où le Tesin entre dans le Pau: plusieurs petites ceremonies de courtoisies se firent en ceste rencontre, à qui entreroit dans le bateau l'vn de l'autre. Le Duc saute dans le bateau du Legat, & s'assit aupres de luy. Apres que le Duc l'eust remercié de la peine qu'il auoit prise, le Legat luy dit: *Qu'au traicté de ceste Paix, qu'il n'auoit eu en la pensee que la raison, & le bien des Estats de son Altesse*; Toute ceste rencontre se finit en remerciements, & en promesses de seruices & amitiez: mais quelque bon visage que fit le Duc l'on iugea que son ame estoit pleine de mescontentement & de regret. Le Legat va à Pauie, & de là à Rome: Le Duc retourne à Turin: où depuis il iura d'obseruer le traicté de Paix, en la presence du sieur de Cheurieres: ainsi que le Roy fit aux Celestins de Paris, en la presence du Marquis de Lullins.

Demande des Seigneurs de Geneue pour auoir le Bailliage de Gex.

Les pays de Bresse, Baugey, Veromey & Gex sont maintenãt de la Couronne de France.

Les Seigneurs de Geneue auoient grande enuie de tenir tousiours le Bailliage de Gex estant vn petit pays qui leur estoit bien necessaire pour agrandir leur petit estat: ils en supplierent le Roy, mais il leur respondit: Que les païs de Bresse, Baugey, Veromey & Gex, estoient maintenant de la Couronne de France, & qu'ils n'en pouuoient estre separez. De faict sa Majesté fit establir vn siege Presidial à Bourg, duquel les appellations ressortissent maintenant à Dijon: & la Religion Catholique fut aussi restablie dans le Bailliage de Gex: l'Euesque de Geneue y fut remis en posses-

sion de tous les biens Ecclesiastiques qui luy appartenoient, & dit la Messe dans l'Eglise de la ville de Gex, laquelle ne s'y estoit dite il y auoit plus de 50. ans : Ainsi ces peuples ioüyssent maintenãt du benefice de l'Edict de Pacification comme estant subiects, & du domaine de la Couronne de France.

1601. *La Religion Catholique Romaine remise au Bailliage de Gex,*

Le Roy en cest eschange a eu plus de Comtes & de Marquis, qu'il n'y a de Gentils-hommes au Marquisat ; a estendu sa frontiere de trente lieuës auec vne des plus belles Citadelles de toutes les Gaules, & a maintenant les deux tiers de ce que tenoit le Duc deçà les monts : l'vtilité de cest eschange a esté grande pour luy. Le Duc eust bien desiré rendre le Marquisat, mais l'Espagnol auquel il est grandement obligé, l'en empeschoit, ainsi que nous auons dit, & quoy qu'il pensast en tirer de luy quelque recompense pour l'eschange, il a esté contraint de se contenter d'enuoyer ses enfans en Espagne, où l'on les a pourueus de Benefices & Offices. Il est Prince souuerain & le plus grand de tous les Ducs d'Italie: mais il a trois voisins bien plus forts & bien plus puissants que luy. En l'an 88. apres la prise du Marquisat, il se fit esleuer en relief apres le naturel, sur vne piece de monnoye forgee expres : Et au reuers d'icelle vn Centaure, foulant auec le pied vne Couronne renuersee, pour le corps de sa deuise. Et pour l'ame, ce mot *Oportune*: Il pensoit fort ingenieusement monstrer, qu'il auoit durant les derniers troubles de la France oportunément pris le Marquisat de Saluces : Mais le Roy, auec vn plus heureux effect, a depuis faict retraire sur vne autre

Vtilité de l'eschange de la Bresse au Marquisat.

Pieces de mõnoye que le Duc fit faire apres la surprise du Marquisat.

Autres pieces de monnoye que le Roy

1601. dre, dont an l'auoit enuironné, s'il ne se fust rendu, preferant à sa vie propre, celle de sa femme, & autres Dames, Damoiselles, ieunes & vieux, qui se trouuerent renfermez au logis auec luy: puis fut mené prisonnier auec les plus notables des siens le 15. Feurier à Vvestmonter de Londres, en la grand' sale duquel on fit vn parquet entourné de barrieres, pourueu de sieges pour les Iuges, & le plus eleué au milieu pour le President comme grand Seneschal, qui fut le Milord Buchurst, grand Thresorier d'Angleterre, commis à ce par la Royne. Deuant lequel marchoient six Huissiers auec les masses Royales, les Herauts d'armes & le Clerc de la Couronne: puis neuf Comtes, vn Vicomte, & quatorze Barons dits Pairs, les huict Iuges ordinaires d'Angleterre, le Conseil de la Royne qu'on appelle Sages, dresse de six hommes versez aux loix du pays. Le Sergent, qui est comme Soliciteur, dit Latourne, comme Procureur General de la Royne, auec plusieurs Cheualiers, Gentils-hommes & autres. Le Seneschal print la place sous le dais, les Comtes & Barons à ses costez, & le reste ailleurs, les prisonniers furent amenez par le Milord Thomas Hauuard, Connestable (c'est à dire garde de la Tour de Londres.) Vn pas deuant le Comte d'Essex marchoit vn homme portant vne hache le trenchant tourné vers le Comte: les prisonniers mis deuant le Seneschal hors le parquet, & tousiours deuant le Comte celuy qui portoit la hache, le Clerc de la Couronne leut la commission que la Royne donnoit au Seneschal, Comtes & Barons de les examiner & iuger. Puis demanda aux prisonniers

Connestable d'Angleterre n'est que garde de la Tour de Londres.

sonniers de qui ils vouloient estre iugez, qui res- 1601.
pondirent de Dieu & de leurs Pairs.

Lors on leut les accusations & depositions des tesmoins.

La premiere, Que depuis trois mois le Comte auoit enchargé à cinq siens amis, le Comte Soudhanton, Christofle Blond beau-pere du Comte, Iean Daunis, Charles Dauers & Ferdinand George, d'auiser quel seroit le plus expedient pour auancer leur dessein, de se saisir de la Tour, ou se rendre maistres de la ville, ou aller droit trouuer la Royne : qu'ils s'estoient pour ce assemblez en la maison appellee Deutry.

Accusations contre le Comte.

2. D'auoir retenu prisonniers en sa maison quatre sieurs du Conseil d'Estat enuoyez par la Royne, & commandé de les tuër.

3. Qu'il estoit sorty de sa maison auec plusieurs armez, marché par la ville, esmouuant le peuple à sedition.

4. Qu'il auoit empesché de faire la proclamation commandee par la Royne, courant sus à ceux qui en auoient la charge.

5. Depuis la proclamation faicte continuant sa reuolte, il auoit esté en la maison d'vn Clerc Officier de ville, pour l'induire à faire prendre les armes au peuple.

6. Qu'il auoit voulu forcer vne des portes de la ville, où trouuant resistance, il auoit fait charger ses gens, là où plusieurs subjects de la Royne furent tuez.

7. Qu'il auoit tenu fort en sa maison contre le commandement de la Royne.

Deuant que respondre il leur demanda, s'ils luy

1601. refuseroient ce qu'on permet au moindre d'Angleterre de rejetter les Iuges suspects, veu que la plus-part luy estoient ennemis. Le Seneschal demanda l'aduis des Iuges, qui dirent, qu'attendu la qualité du faict, & que disans leurs aduis ils iuroient sur leur honneur, qui estoient ce qu'ils auoient de plus cher, n'y auoir lieu de les recuser.

Le Comte recuse ses Iuges.

On n'eut esgard à sa recusation.

Surquoy il nya tout le premier faict: Et bien que Latourne dit en auoir preuue par escrit de sa main, ne fut produit: ains on fit lecture des depositions de Blun, Dauis, & autres, qu'on disoit auoir conferé, & y fut Sudhanton interrogé, disans tous qu'ils auoiẽt bien deuisé de l'entreprise, mais non en intention de rien executer, & n'y auoit esté prise aucune resolution.

Il respõd aux accusations.

Dit au 2. que voyãt les siens esmeus, il auoit fait entrer les Commissaires en vne chãbre pour leur seureté, sur l'aduis receu que ses ennemis le venoiẽt assaillir, & que peu apres il les auoit fait deliurer. Surquoy le premier Iuge nommé chef de Iustice, luy soustint d'auoir esté retenu auec les autres prisonniers & gardé par des soldats, & qu'il ouït vne voix, ne sçait de qui, qu'il le falloit tuër. A tout le reste disoit, qu'aduerty de bonne part que Coban & Ralek auoient entrepris de le tuër, & qu'ils estoiẽt beaucoup plus accompagnez que luy, il fut contraint sortir de sa maison pour plus de seureté, & fut chez le Maire de Lõdres le prier de le prendre en sa garde; ce qu'il refusa: puis s'adressa au Clertif, qui en fit autant; & retournant à sa maison, rencontra quelques-vns n'ayans aucune marque de Ministres de Iustice, l'appellans

traistre par la ville, ce qu'il ne pût endurer, ne se sentãt coulpable d'aucune trahison. Et surce qu'il auoit eu aduis, que le Comte de Comberland estoit à la porte de Lurques, pour parler à luy de par la Royne, s'y acheminant il fut repoussé par harquebuzades qui le firent retirer en sa maison par eau, où il ne s'estoit defendu, mais qu'il ne s'estoit voulu rendre à ses ennemis, ny à gens d'autre qualité que la sienne, & que la façon dont il auoit marché par la ville, sans qu'aucuns des siens eussent d'autres armes que l'espee, iustifioit assez qu'il n'auoit de mauuaise entreprise. 1601.

Puis le Sergent, Latourne, & Bacon l'vn des Sages du Conseil, l'accuserent derechef, amplifians les accusations de raisons & d'exemples. Latourne le disoit auoir affecté la Couronne, & s'entendre auec le Tyron d'Irlande, les Espagnols, le Roy d'Escosse, les Puritains, les Iesuistes, les Catholiques, auoit calomnié les actions des fidelles Ministres de la Royne, & flatté le peuple; le tout au prejudice de l'Estat: ce qu'on dit qu'il refuta suffisamment: Et à ce que Latourne luy demanda, qu'il eust faict apres auoir prins le logis de la Royne, ce qui ne se pouuoit faire que par grande effusion de sang, il dist, Qu'il se fust jetté à ses pieds pour luy faire entẽdre plusieurs choses tres-importantes à son estat & honneur: particulierement les deseruices que luy faisoient Coban, Raleck & Cecile, luy desguisans les affaires, & ne permettant qu'aucun approchast d'elle qui ne fust à leur deuotion. Cecile s'aigrit fort de cela, l'appellant plusieurs fois traistre. Notamment de ce que le Comte luy dist, que c'estoit luy qui

Autres accusations verbales & particulieres cõtre le Comte, par Latourne Procureur General.

Ses responces.

Cecile (l'vn des Iuges que le Cõte auoit voulu recuser) luy dit iniures.

1601. vouloit establir l'Infante d'Espagne,& qu'il auoit dit que son droit estoit le meilleur. Surquoy pressant le Comte de dire de qui il tenoit cela : en fin il dist que Sudhanton en auoit oüy parler. Sudhanton fut ouy, lequel asseura que le Comte luy auoit dit que c'estoit Ruëlles son oncle. Ruëlles aduoüa que Cecile l'auoit asseuré d'auoir recouuert plusieurs liures des bannis,qui preferoient le droict de l'Infante aux autres. Mais Cecile affirma hayr ceste nation plus que les diables mesmes. Somme que Latourne & Bacon l'accomparerent au feu Duc de Guise, qu'ils disoient s'estre voulu depuis quelque temps asseurer de la Couronne Françoise. Et que s'il eust peu s'emparer de la Royne, il l'eust gardee tant qu'il en eust eu besoin pour son establissement, puis se fust mis en sa place.

Forme de iugement de crime de leze Maiesté en Angleterre.

Ce faict,le Comte s'estendit assez longuement sur ses actions & seruices publics, qui meritoient bien, disoit-il,que ses deportemens fussent mieux interpretez que ne pretendoient ses ennemis, le voulans accabler sous l'apparence des loix & de la Iustice. Mais il ne se sous-mit iamais à la misericorde de la Royne : & Sudhanton se defendit au gré de la plus-part.

Puis le Seneschal leur ayant demandé s'ils ne vouloient plus rien dire, & respondu que non : commanda aux Comtes & Barons de se retirer en la chambre, où ils manderent les Iuges ordinaires d'Angleterre, pour estre instruits de ce que les loix du pays ordonnoient en tel cas : si que auoir conferé pres d'vne heure, retournerent. Puis appellez à part par vn Heraut, se le-

nant chacun l'vn apres l'autre, & la reuerence 1601.
basse faicte au Seneschal, chacun disoit, *Gur vtei vssom mi honor*: il est coulpable sur mon honneur. Ce faict, le Seneschal dist au Comte: Vous voyez que vos Pairs vous condamnent. Sur ce il luy prononça le iugement de mort: lequel finy, le Comte dit Amen. Et pour ce qu'il portoit que son corps seroit mis en quartiers, il dist, *Que si on les eust laissé ensemble, ils eussēt peu faire quelque seruice à l'Angleterre. Que sur son salut, il ne luy estoit iamais tombé au cœur d'attenter à la personne de la Royne ny à l'Estat, mais d'empescher que ses ennemis ne le ruinassent, comme ils auoient deliberé. Pria qu'on raportast à la Royne qu'il la prioit de n'imputer à desobeissance, s'il n'imploroit sa misericorde ny sa grace, estant las de viure, & desirant, cōme il auoit souuent exposé sa vie pour son seruice, la sacrifier à ce coup pour tesmoignage de sa fidelité & obeyssance*: Et sur ce que tel iugement fut prononcé à Sudhanton: le Comte supplia les Iuges d'y mieux aduiser, & qu'il n'estoit aucunement digne de mort: & dist tout ce qu'il pùt en sa descharge, & de tous ceux qui l'auoient suiuy. Aussi la peine de mort de Sudhanton fut conuertie en vne prison perpetuelle.

Thomas Hauvard les ramena en la Tour: ayant celuy qui portoit la hache deuant le Cōte le tranchant tourné vers sa face, signe de mort: duquel neantmoins la constance fut notable par huict iours qu'en dura la poursuitte, tant en sa face & parole, que desmarche & asseuré iugement en toutes choses. Le Comte de Rutland fut plus doucement traitté, tant pour sa ieunesse que pour la substitution de ses biens.

1601. Trois iours auparauant l'execution du Comte, Thomas Lez Gentil-homme notable & determiné guerrier, fut executé à la façon hideuse du pays, luy arrachant vif les entrailles du ventre, & luy battant les ioües de son cœur palpitant, pour auoir dit entre ses amis, que s'il en trouuoit cinq ou six aussi resolus que luy, il feroit entendre à la Royne l'innocẽce de ces Seigneurs, & le dommage qu'elle receura à leur mort. Et quand il deuroit mourir il luy en parleroit. Si que pris vn soir pres la porte de la chambre de la Royne, disant luy vouloir presenter vne requeste, le confessa librement, & ne se trouua rien compris au faict du Comte.

Execution à mort de Thomas Lez: & pourquoy.

Le Mardy 25. Feurier 1601. sur les huict heures du matin fut executee la sentence de mort dõnee contre le Comte d'Essex, dedans la Tour de Londres, où ayant esté dressé vn eschafaut au milieu de la Tour, & pres d'iceluy mis vn banc, où s'assirent les Comtes de Comberland & de Herfort, le sieur Thomas Hauard Cõnestable de ladite Tour, le Vicomte Buidon, le sieur d'Arcy, le sieur Compton & le sieur Iean Payton Lieutenãt de la Tour accompagné des seize de la Tour : On enuoya querir le Comte d'Essex prisonnier, qui vint vestu d'vne robbe de velours figuré, & d'vn habit de satin auec vn chapeau de feutre, le tout noir, & vne petite fraize: & estant venu pres l'eschafaut auec trois Ministres, sçauoir le Docteur Munford, le Docteur Barloun, & le sieur d'Asseton, ostant son chapeau salüa les susdits Seigneurs, & leur parla en ceste sorte.

Messieurs, & vous mes freres en Christ, qui de-

uez estre tesmoins de ce mien iuste supplice, ie confesse à la gloire de Dieu que ie suis vn tres-miserable pecheur, & que mes pechez sont en plus grand nombre que les cheueux de ma teste, que i'ay employé ma ieunesse en folie, luxure, & impureté, que i'ay esté enflé de gloire, de vanité, & de l'amour des plaisirs du monde, & nonobstant plusieurs bonnes inspirations que mettoit en moy l'esprit de Dieu, ie n'ay pas faict le bien que i'ay voulu, & ay faict le mal que ie ne voulois point. Pour lesquelles causes ie te supplie humblement ô Christ mon Sauueur d'estre mon mediateur enuers la Majesté eternelle, pour impetrer mon pardon, specialement pour ce mien dernier peché, auquel pour l'amour de moy tant de gens se sont addonnez à offencer Dieu & leur Souueraine : Ie supplie Dieu de nous pardonner, & de me le pardonner à moy plus coulpable que les autres. Ie supplie sa Majesté, & l'Estat, & les Ministres d'iceluy de le nous pardonner : ie prie Dieu luy donner vn regne heureux & long : ô Seigneur octroye luy vn esprit de sagesse & d'intelligence : ô Seigneur benis-là & la Noblesse & les Ministres de l'Estat, & ie vous supplie & le monde d'auoir vne charitable opinion de mes intentions enuers elle, à la mort de laquelle ie proteste que ie n'ay iamais pensé ; ny à faire violence à sa personne : Ie prie aussi tout le monde de me pardonner franchement & de bon cœur : Ie pardonne à tout le monde : Ie n'ay graces à Dieu iamais esté Ateiste pour n'auoir creu la parole, ny Papiste pour m'estre fié à mes propres merites, mais ay attendu mon salut de Dieu

1601.

Il mourut de la secte des Puritains qui croyent que les bõnes œuures, mesmes celles que le S. Esprit fait en eux, ne leur seruent de rien : cõtre ce que dit S. Iean Apoc. 20.21. Le liure de vie fut ouuert, & furent iugez les morts par les choses qui estoient escrites és liures selon leurs œuures.

1601. seul par la grace & les merites de Iesus-Christ mon Sauueur. I'ay esté nourry en ceste foy,& en icelle suis maintenant prest de mourir. Vous suppliant tous de disposer vos ames en prieres auec moy, à ce que mon ame puisse estre esleuee lors que ie prieray,par dessus toutes choses terriennes: car ie m'en vais maintenant prier à part moy,toutesfois ie vous supplie aussi de prier quant & moy: ie parleray haut à ce que me puissiez entendre.

Lors mettant bas sa robbe, son chapeau & sa fraize, & se presentant deuant le bloc,vn des Ministres s'approcha pour l'encourager ce sembloit contre la crainte de la mort : auquel il respondit, Qu'ayant esté plusieurs fois en lieu de danger, (où toutesfois la mort n'auoit esté si presente ny si certaine)il auoit senty la foiblesse de sa chair,& pourtant maintenant en ce grand cõbat il prioit Dieu de le fortifier. Et lors l'executeur s'inclinãt, le requist de luy pardonner auquel il dit,ie te pardonne, tu es Ministre de Iustice.

Ainsi s'estant mis à genoux commença sa priere en disant.O Dieu Createur de toutes choses,& Iuge des hommes, tu m'as faict sçauoir par ta parole que lors que nostre fin est plus prochaine, c'est lors que Satan veille le plus, & que si on luy resiste il s'enfuit. Ie te supplie tres humblement de m'assister en ceste derniere complainte, & puis q̃ tu acceptes nos desirs aussi bien que nos cœurs, accepte le desir que i'ay de luy resister : & supplee par ta grace à ce que tu vois de fresle & d'imbecille en ma chair,& me donne patience pour supporter comme il conuient ceste iuste punitiõ qui m'a esté imposee par vn iugement honorable.

Octroye-moy la consolation interieure de ton esprit, & fay que ton esprit seelle en mon ame l'asseurance de tes merites, esleue mon ame par dessus toute terrestre cogitation, & quand ma vie & mon corps viendront à se separer, enuoye-moy ton Ange bien-heureux qui puisse receuoir mon ame, & la porter aux ioyes de Paradis. 1601.

Apres ayãt dit l'oraison Dominicale & sa creace, s'estant couché tout plat sur l'eschaffaut, ayant apposé sa teste sur le bloc, & estendu les bras, disant ces derniers mots, Iesus reçoy mon ame, la teste luy fut auallee par la hache, qui du premier coup le priua du tout & de vie & de mouuement.

Ce Comte d'Essex estoit vn Seigneur des plus accomplis & mieux fortunez de la Noblesse Angloise qui auoit dextrement executé diuerses hautes charges que la Royne sa maistresse luy auoit donné tant sur mer que sur terre: notãment au voyage qu'il fit en Portugal au siege de Lisbonne, à la prinse de Cadis, & en France pour le secours du Roy contre l'Espagnol & les François liguez. Il auoit faict redouter sa maistresse par tout l'Ocean : aussi la Royne l'auoit honoré de tout les plus belles charges & dignitez d'Angleterre : Mais il deuint tant insolent & tant ambitieux, que son ambition & son insolence l'ont perdu. La Royne auoit permis à tous ses amis de le voir en sa captiuité, mesmes estant iugé à mort, tous luy conseilloient de s'humilier enuers la Royne, & luy demander pardon : Il leur demanda, s'ils l'asseuroient qu'il obtiendroit sa grace en la demandant, l'on luy dit, que la Royne luy pardonneroit s'il s'humilioit : Il leur dit alors : *L'In-*

Le Comte d'Essex ne voulut s'humilier ny demander pardon à la Royne.

1601. *nocent n'a que faire de pardon: La grace presuppose l'offence. C'est pourquoy ie ne la veux point demander, & ne la demanderay iamais. Ie supplie pourtant sa Majesté de n'imputer à desobeyssance, si ie n'implore sa clemence: I'ay souuent exposé ma vie pour son seruice, & maintenant ie la sacrifie pour luy tesmoigner mon obeyssance & ma fidelité.* Voilà vne histoire remarquable d'vne grande Iustice.

3. Mort de la Royne Loyse de Lorraine veufue du feu Roy Henry 3.

Les Roys & Roynes contribuënt aussi bien à la tombe, que leurs subiects. Au commencement de ceste annee la Royne Loyse de Lorraine doüairiere de France, veufue du feu Roy Henry 3. Princesse laquelle apres l'assassinat de son mary passa quelques annees de sa viduité à Chenonceaux: & depuis le Roy à present regnant luy ayant donné le doüaire qu'auoit la Royne Elizabeth veufue du Roy Charles 9. elle passa le reste de ses iours à Moulins.

Elle estoit fille de Nicolas, Comte de Vaudemont. Le feu Roy Henry 3. n'estant encores que Duc d'Anjou & esleu Roy de Pologne, la vid en Lorraine, en son passage qu'il fit pour aller commander aux Polonois: Ceste veuë ne la luy fit pas desirer en mariage, car il auoit d'autres desseins en son ame, & aussi qu'elle estoit fort ieune: Si tost qu'elle deuint nubille elle fut recherchee par plusieurs grands Seigneurs, & entr'autres par le Comte de Solmes, à qui le Comte de Vaudemont son pere l'auoit promise.

Le Roy à son retour de Pologne en France (la Couronne luy estant escheuë par le decez du Roy Charles 9. son frere, qui mourut le dernier iour de May 1573.) estant à Lyon, resolut de se marier.

La Royne sa mere, & la Duchesse de Lorraine sa sœur, le descouragerent de la recherche qu'il desiroit faire de Madame Catherine de Nauarre, ainsi que nous auons dit cy-dessus, & l'asseurerent qu'il ne trouueroit iamais femme plus de son humeur que Mademoiselle Loyse de Vaudemont. Il se ressouuint de l'auoir veuë en son voyage, & du contentement qu'il en reçeut: Il la demãde, l'obtient pour femme, & ses fiançailles, couronnement, & son mariage, furent faicts en vn mesme temps dans Rheims: Et le Comte de Solmes son promis fut rendu content d'ailleurs. 1601.

Ceste Princesse esleuee au throsne, s'y est tousiours portee vertueusemẽt: & en toutes ses actiõs a tousiours representé vne singuliere modestie, la grandeur ne luy ayant point enflé le cœur.

Or le Roy n'eut point d'enfans d'elle, combien qu'il le desirast grandement, & que pour cest effect le peuple de France fist plusieurs prieres, & luy des pelerinages & voyages à pied, tant à Nostre-Dame de Chartres qu'autres lieux de deuotion. L'on tient que six semaines apres qu'elle fust mariee, on s'apperçeut de sa grossesse, mais que son fruict ne vint pas à bien, & que ceste faulse couche luy causa vne iaunisse, & la rendit sterile.

Tousiours elle a retenu vne sincerité en ses mœurs, vrayement Tres-Chrestienne, aussi estoit-elle cherie par le Roy son mary d'vn amour singuliere, recognoissant sa chasteté insigne, & son continuël exercice de pieté.

Durant ces derniers troubles elle a eu sa part des afflictions, & sur tout apres la mort des Duc & Cardinal de Guise ses parens: Afflictions qui ne

1601. l'ont laissee, qu'au tombeau : Car les Princes de sa maison, & les meilleures villes de France, se liguerent & s'armerent contre le Roy son mary, lequel voulant par les armes les remettre sous son obeyssance, assiegea Paris la capitale de son Royaume: La Royne se retira durant ce temps à Chenonceaux en Touraine, là où elle reçeut de la propre main du Roy l'aduis de sa blessure: mais le lendemain on luy rapporta les nouuelles de sa mort : de laquelle elle a tousiours eu vn grand dueil, iusques au iour que Dieu l'a appellee en l'eternité des bien-heureux.

Incontinent apres ceste mort elle enuoya vn vnGentil-homme vers le Roy à present regnant, faire ses plaintes, & luy en demander iustice, & au Parlement de Tours. Mesmes l'an 1593. elle fut à Mantes se ietter aux pieds du Roy, qui luy donna audience dans la grande Eglise Nostre-Dame: elle supplia sa M. de faire iustice des assassinateurs du Roy son Seigneur, & rendre à son corps vne sepulture Royale, selon la coustume des Roys de France : Monsieur le Procureur General de la Guesle, fit alors vne belle & docte remõstrance sur les choses qui s'estoient passees touchant l'assassinat du feu Roy. Il fut respondu & promis par le Roy. Que la Iustice en seroit faicte, mais que pour les ceremonies funebres, qu'elle desiroit, il n'y auoit nul moyen d'y entendre pour l'heure, & qu'elles seroient remises à vne autre fois, & en vn temps plus commode. Durant son sejour à Mantes entendant l'*Exaudiat*, Pseaume que le feu Roy faisoit chanter apres la Messe, elle s'esuanoüit & la tenoit-on pour morte, le Roy mesme

vint à son secours, & tous les Princes & Seigneurs, lesquels luy aiderent à se remettre. 1601.

Depuis qu'elle fut à Moulins elle a esté presque tousiours malade d'vne pulmonie, de laquelle aussi elle est finalement decedee par le deffaut de respiration, estant suffoquee tout à coup.

Elle auoit ordonné de faire vn Monastere de Capucines à Bourges, mais auec l'indulgence de sa Saincteté, il a esté transferé à Paris au faux-bourg de S. Honoré, là où Madame la Duchesse de Mercœur a monstré tout ce qui luy estoit possible par effect de sa pieté, ainsi que nous dirõs cy-apres. Et d'autant qu'elle a desiré d'estre enterree auec le Roy son mary, on attend tousiours l'opportunité qui en sera, s'il plaist à Dieu donner le moyen au Roy de le faire.

Ceste mesme annee mourut aussi en son Hostel de Grenelles, Madame Françoise d'Orleans Princesse de Condé, mere de Monsieur le Comte de Soissons. Les pompes funebres en furent faictes en l'Abbaye S. Germain des Prez.

Mort de Madame la Princesse de Condé,

Sur la fin de ceste annee deceda aussi Madame la Princesse de Conty, d'vne grande & longue maladie comme elle s'en alloit dans sa maison de Bonnestable au Perche, pour changer d'air par l'aduis des Medecins, mais elle changea de vie, ayant laissé vne fille vnique, laquelle a espousé Monsieur le Comte de Soissons.

de Conty,

Apres mourut aussi Madame la Duchesse d'Esguillon, fille de feu Mõsieur le Duc de Neuers, qui laissa le regret à Monsieur d'Esguillon, fils aisné de Monsieur le Duc de Mayenne, d'autant plus grand, qu'elle mourut en trauail d'enfant, & le

& d'Esguillon.

1601. fruict aussi auec la mere.

Nous auons dit comme le Roy partit en poste de Lyon apres le traicté de paix, & estoit arriué à Paris. La Royne le suiuoit à petites iournees, & arriua à Fontainebleau, où elle ne sejourna gueres, mais vint à Paris enuiron la foire Sainct Germain. Les Parisiens vouloient se preparer pour luy faire vne tresbelle & tres-magnifique entree, & en supplierent le Roy : mais sa Majesté voulut que les frais de ceste entree fussent employez en des choses plus necessaires. Les Princesses du sang, les Dames des plus principales maisons & familles de France & de Paris, luy allerent faire la reuerence & baiser les mains. Arriuant à la faulse porte du faux-bourg S. Marcel le sieur Marquis de Rosny fit tirer par trois fois tout le canon de l'Arsenal: Elle passa dans la litiere le long des fossez de la ville, & pour ce iour alla loger au faux-bourg S. Germain à l'Hostel de Gondy, le lendemain chez Zamet, & puis au Louure : Plusieurs traicts Poëtiques furent diuulguez sur la resiouyssance de ceste arriuee à Paris : Mesmes ie fis imprimer le Iubilé Mosaïque de cinquante quadrins pour son heureuse bien-venuë, auec quelques Epigrammes, & Sonnets, qui furent presentez à sa Majesté. Durant la fin de cest Hyuer, & au commencement du Printemps, la Cour ne bougea d'autour de Paris, à Fontainebleau, & à Sainct Germain, où le Roy mena la Royne voir ses bastiments.

4. *La Royne arriue à Paris.*

Ce Iubilé Mosaïque est imprimé à Paris par François Iaquin.

Les graces du Iubilé s'estoient gaignees l'an passé à Rome seulement. Sa Saincteté octroye ceste annee les mesmes pardons, à tous les Fran-

Le Roy & la Royne vont au Iubilé d'Orleans.

çois qui visiteroient l'Eglise de S.Croix d'Orleãs, en faisant les œuures de charité Chrestienne: Vne multitude innumerable de peuple de toutes les parts de la Frãce, s'acheminent à Orleans: Le Roy & la Royne y allerent des premiers, & y donnerent des moyens pour ayder à rebastir ceste Eglise que la fureur des guerres ciuiles durant les premiers troubles auoit abbattuë & ruinee: Le Roy posa la premiere pierre de ce bastiment: Acte deuot & Chrestien, digne de luy, vray successeur de la pieté de S.Loys son predecesseur. 1601.

Eglise de S. Croix d'Orleans abbatuë aux derniers troubles, rebastie durant le regne de Henry 4.

Les rauages faicts par la grande armee de l'Archiduc sous la conduite de l'Admiral d'Arragon Francisque de Mendozze, és annees precedentes auoient grandement incommodé non seulement les Prouinces vnies, mais le pays de Cleues, Iulliers, Vvestphale, & circonuoisins, ainsi que nous auons dit l'an 1598. en la prise de Rhinberk, ville d'importance, à cause du passage, de son assiette, & du traffic, outre ce qu'elle seruoit comme de clef à l'Archiduc pour la Frise, & sans les contributiõs de tres grandes sommes de deniers que la garnison tiroit tous les mois de plusieurs lieux voisins, tant amis qu'ennemis, portoit vn merueilleux preiudice aux marchands de Holande, Zelande, Vvest-Frise, & autres en leurs negotiations d'Allemagne. Le Prince Maurice pensa à leur oster ceste maille de l'œil, chasser les Espagnols de Berk, & asseurer la nauigation du Rhin, au soulagement & aduantage des Estats.

5. Berk sur le Rhin.

L'Hyuer de l'an 1600. & 1601. passé, le Prince & les Estats resolurent de ce qui estoit à faire és mois d'Auril & May, ils firent les reueuës des gar-

Est inuesty & assiegé par le Prince Maurice.

1601. niſons, & le choix des trouppes pour la guerre. Diuers bruits furent ſemez touchant le deſſeing des Eſtats, & l'Archiduc regardoit ſoigneuſement où l'armee tourneroit la teſte, pour tirer la part où il verroit ſon aduerſaire vouloir s'arreſter: Mais ſes trouppes n'eſtans pas ſuffiſantes pour l'offenſiue, force luy fut de patienter, attendant le ſecours qui luy eſtoit enuoyé d'Italie, & tandis de ſe tenir ſur la deffenſiue. Le Prince qui n'ignoroit l'eſtat des affaires de l'Archiduc, ayant ſes forces preſtes ſur la fin de May feignit vouloir entreprendre ſur la Flandre ou ſur le Brabant, en quelqu'vne des plus importantes places: puis tout ſoudain tourne bride vers Gueldre, & le 10. de Iuin ſe rend auec vne armee de dix ſept mille hõmes aupres de Rhinberk, ou Berk ſur le Rhin, laquelle eſt inueſtie deux iours apres. Il y a dedans le fleuue du Rhin, vis à vis de Berk, vne Iſle trois fois auſſi longue que large, lors gardee par quelques ſoldats de l'Archiduc, leſquels ayans eſté ſaluëz d'aucuns coups de pieces tant par les baſteaux des Eſtats deſſus & deſſous l'Iſle, que par le canon bracqué ſur le riuage, ne firent pas longue reſiſtance: tellemẽt qu'enuiron le 18. du mois l'Iſle fut au Prince, qui n'ayant pas en penſee de la quitter à ſi bon marché aux Eſpagnols, fit en diligence baſtir deux forts à la pointe vers Holande, & vn autre à la pointe d'enhaut vers Cologne, garnis de quelques moyennes pieces pour ſaluër les aſſiegez dedans la ville, garniſſant outre plus auec ſes vaiſſeaux le Rhin haut & bas pour fermer de ce coſté tout paſſage au ſecours des aſſiegez.

D'auantage le Prince, apres auoir ſommé les

aſſiegez

assiegez de rendre la place, dont ils firent reffus, 1601.
estans prés de quatre mille hommes de combat
pour la deffendre, il la ceignit d'vn retranchemét
aduantageux & spacieux, aboutissant au Rhin en
demy-cercle garny de cinq bouleuards ou grands
bastions, qui se deffendoient l'vn l'autre, & auec
l'Isle & les bateaux serroient la ville de toutes
parts. Il y auoit outreplus vn bastion aduãçant vn
peu plus vers la ville: outre deux ponts dressez sur
le Rhin, par lesquels on alloit de l'Isle, & d'vn endroit plus bas, ausdits bastions & au grand camp.
Il fit aussi faire vne autre beaucoup plus spacieuse
demie-lune que la premiere, qui fermoit Berk
par terre: ayãt à distance commode fait vne tranchee profonde & large, de la longueur d'vne lieuë
en cercle, l'vn des bouts se rendant au Rhin par
haut, l'autre au bas: en laquelle tranchee, par distance presque esgale, furét dressez dix-sept forts
quadrangulaires. Entre ces deux trãchees estoient
logees les compagnies de cauallerie & d'infanterie des Estats, auec commoditez d'entrer, sortir,
aller, venir, prés & loing de la ville, sans pouuoir
estre aisément attaquees par ennemis proches ou
esloignez, qu'auec grand hazard.

Beaux retrãchements & forts dressez par les assiegeans.

Ces tranchees & demies-lunes à l'aduantage
asseuré de l'armee des Estats, & au dommage des
assiegez, furent acheuees en peu de sepmaines, à
cause que tous les soldats, payez en ce trauail, cõme manœuures, firent vne extréme & comme
incroyable diligence. Les assiegez voulurent du
commencement, & comme on trauailloit aux
tranchees & blocus, faire des sorties: Mais ils ne
gaignerent que des coups, perdirent à diuerses

Efforts de part & d'autre en ce siege.

1601. charges la moitié de leurs meilleurs hommes, ſe virent incontinent enuironnez de bleſſez & de malades, vne muſique de cinquante canons ne ceſſant de bruire autour de leurs aureilles, & vne mine qui ioüa vers l'vn de leurs bouleuerts, ayant faict ſauter en l'air grand nombre d'eux. Ce nonobſtant ils ſe maintindrent ſur l'eſperãce de quelques ſecours, ou que l'on tailleroit ailleurs quelque forte beſongne aux Eſtats, pour faire leuer ce ſiege: car l'Archiduc attendoit de la part du Cõte de Fuentes vn renfort du Milanois de huict mille hommes tant de pied que de cheual, leſquels à cauſe des froidures & pluyes du mois de Iuin ne peurent s'aduãcer ſi promptement que l'Archiduc deſiroit. Tellement que paruenus à luy ſur la fin dudit mois, ny ayant plus moyen de rompre le ſiege de Berk, où le Prince l'attendoit pour le combattre auec aduãtage, il aduiſa pour deſtourner ce ſiege d'aſſieger Oſtende, ainſi que nous dirons cy apres.

Cependant Ferdinand d'Aualos Gouuerneur de Berk faiſoit faire encore forces ſorties, qui furent au dommage mutuël des vns & des autres, les aſſiegez eſtans viuement ſouſtenus & repoulſez dans la ville.

Il fit auſſi ſortir deux hommes de cheual pour aduertir l'Archiduc du danger où eſtoit la place, mais ayans trauerſé le Rhin, penſans ſe ſauuer du coſté de Gueldres, ils furent deſcouuerts & pris, & aymerent mieux eſtre pendus que de dire l'eſtat des aſſiegez, & les neceſſitez qui leur deffailloient.

Le Prince toutesfois ſçeut que les aſſiegez

manquoient de medicaments & autres choses necessaires pour les blessez, il faict redoubler la batterie & ioüer les mines : ses soldats se logent au pied du rempart. 1601.

Et combien que d'Aualos eust deliberé de mourir plustost que rendre ceste place, voyant le danger imminent, sans esperance d'estre secouru par l'Archiduc, sommé pour la troisiesme fois par le Prince de luy rendre la place, enuoya Botberge & vn Capitaine Italien au Prince, qui luy enuoya pour hostage dans la ville les sieurs Clutz & Dorte: Apres plusieurs conditions disputees, ils accorderent ceste capitulation. Premierement,

Capitulation & reddition de Berk au Prince Maurice.

I. De rendre la place dans le dernier iour de Iuillet au Prince Maurice.

II. Que tous les soldats & mariniers sortiroient auec leurs armes & bagages, sans leur estre faict aucun empeschement pour quelque occasion que ce fust, non pas mesmes pour auoir abandonné le seruice des Estats, & s'estre rendus du party de l'Archiduc.

III. Que le Gouuerneur emmeneroit deux pieces de campagne, auec deux caques de poudre, & 50. boulets.

IV. Que le Prince Maurice fourniroit (pour enleuer les malades & les blessez auec les bagages) deux cents chariots, en baillant caution par le Gouuerneur de les restituer.

V. Que les malades & blessez qui ne pourroient s'en aller demeureroient iusques à ce qu'ils fussent gueris, sans qu'il leur fust faict desplaisir, & s'en retourneroient en liberté.

VI. Que les debtes crees par ladite garnison seroient payees des deniers auparauant adiugez au fisq, & que le Gouuerneur en feroit son propre deu.

VII. Que les Bourgeois se retireroient dans six mois,

1601. *où bon leur sembleroit, disposans de leurs biens librement.*

VIII. Et que les prisonniers tant d'vne part que d'autre seroient remis en liberté, apres auoir payé leurs despens.

Ainsi sortit de Berk le Gouuerneur Fern. d'Aualos, le dernier iour de Iuillet, auec treize cents soldats, & s'en alla à Vtrecht sur la Meuse, auec bien autant de blessez, ayant perdu plus de mille soldats de compte faict: laissant vne place en la puissance des Estats, bien garnie de viures & munitions de guerre, auec soixante pieces de canon.

Mourse pris par le Prince Maurice.

Le Prince ayant mis ordre à la ville, s'en retourna à la Haye, où estoient assemblez les Estats pour aduiser aux moyens de secourir Ostende, que l'Archiduc auoit assiegé. En s'en allant il attaqua Mourse, qui estoit occupee par le Duc de Iulliers, apres la mort de la Comtesse de Valpurg. Il somma le Gouuerneur de se rendre, lequel ne se sentant pas assez fort, luy abandonna la place, que le Prince a renduë plus forte que n'est la Citadelle d'Anuers, ny autre place des Pays-bas. Le Gouuerneur fut se plaindre à son maistre le Duc de Iulliers: mais les differents entre luy, le Prince Maurice, & les Estats, furent reseruez à estre iugez à la Chambre Imperiale. Cependant voyons comme l'Archiduc se resolut d'assieger Ostende, & tout ce qui se passa en ce siege durant ceste annee.

6. Description d'Ostende.

Ostende qui trois ans & vnze sepmaines s'est faict remarquer par le siege le plus memorable, qui ait iamais esté en l'Europe, où tant de centaines de mille gensd'armes ont finy leurs iours, &

qui a enduré tant de mille milliers de coups de 1601.
canon deuant que se rendre inutile. Ostende qui a esté le lieu où tous les plus braues & rodomonts subiects de l'Espagnol pour les Archiducs, & où tous les valeureux Anglois ou Holandois pour le Prince Maurice & les Estats, ont comme à l'enuy faict paroistre leur generosité : & où plusieurs François selon les diuerses affections qu'ils portoient aux assiegez ou aux assiegeãs ont esté chercher les trophees de l'honneur parmy les armes. Cest Ostende est vne ville maritime en la Comté de Flandres, à deux lieuës d'Oudembourg, à trois de Nieuport, & à quatre de Bruges, sur la riuiere d'Iperle, laquelle enflee de quelques petits ruisseaux se descharge en la mer, où elle rend vn haure bon & propre, auec le flux & reflux de mer, comme quasi en tous les ports de Flandres, estant presque mis à sec de six en six heures.

Ceste ville n'a esté close qu'en l'an 1572. auparauant elle estoit sans murailles, toutesfois de grandeur de maisons & de peuple, comme vne ville muree: les habitans viuoient de pescheries, & y auoit plus de trois mille pescheurs: Elle fut seulement fermee de simples portes & de palissades pour resister aux courses soudaines des soldats. Toutesfois l'an 1587. elle fut totalement close & mieux fortifiee, aux despens des Estats des Prouinces vnies du Pays-bas.

Le Duc de Parme, apres la prise de Dunkerke & de Nieuport, en l'an 1583. vint l'assieger auec toute son armee : mais cinq iours apres le siege, il fut contrainct s'en retirer. Comme aussi fut le sieur de la Motte, Gouuerneur de Grauelines,

1601. lequel en l'an 1585. ayant surpris la vieille ville par le costé de la mer, qui n'estoit alors fortifié que d'vn rauelin & d'vne pallissade, en fut chassé auec perte. Alors l'on la fortifia d'auãtage, en abaissant les dunes du costé d'Orient, lesquelles pour estre hautes & prochaines de la ville la cõmãdoient. Par ce moyen la mer eut entree dans le plat-pays d'alenuiron, faisant son flux ordinaire de l'Orient au Midy plus de douze cents pas en auant : & au renouuellement de la Lune, du costé d'Occident, elle se iette bien vne lieuë dedans le pays, lequel elle endommage par tout, hors-mis les dunes Occidentales, sans lesquelles dunes il n'y eust eu aucune place pour camper, ny pour faire les approches de la ville.

Au premier dessein & closture des murailles, elle comprenoit le fort du Polder tout entier. Depuis, pour n'estre subiecte à trop grãde garde, & pour autres considerations, elle fust restreinte, & meit-on le fort hors l'enceinte des murailles. D'auantage par le moyen des escluses on a faict que le fossé est tousiours plein d'eau, en lieu que auparauant apres le reflux il n'y en restoit pas beaucoup. La plus grande fortification fut faicte depuis que l'Archiduc entra és Pays-bas, tant en l'an 1596. apres la prise de Calais & de Hulst, craignant vn siege deslors, que peu auant le siege, à sçauoir au Printemps de ceste annee, où le rempart de dedans fust eslargy, & aggrandit-on les bouleuerts: puis tout d'vn mesme train fut acheué toute la fortification nouuelle.

Pourquoy l'Archiduc assiegea Ostende.

L'Archiduc assiegea ceste place pour deux raisons : La premiere, pensant faire diuertir le siege

de deuant Berk, que le Prince auoit blocqué, dés le commencement de Iuin, ainsi que nous auons dit, & pour l'importãce que les Holandois auoiẽt de la conseruation d'Ostende, lesquels par ceste seule place qu'ils tenoient en la Comté de Flandres, leuoient de grandes contributions sur la plus-part du plat-pays: aussi que s'ils auoient perdu ce haure, ils seroient contraincts d'entretenir d'ordinaire vne flotte à Flessinghe, & seroient frustrez de la commodité qu'ils retiroient de la pesche, mesmes qu'ils n'auroient plus de lieu de retraicte en toute la coste de Flandres: ce qui importoit aussi aux Anglois. 1601.

L'autre, que par la prise de ceste ville, il auroit toute la Comté de Flandres paisible, en laquelle pour retrancher les courses des garnisons d'Ostende, l'Archiduc estoit contrainct d'entretenir vne petite armee dans dix-sept forts qu'il y auoit faict faire aux enuirons, dés l'an 1599. dont son pays estoit grandement incommodé: aussi que les habitans de la Comté de Flandres outre la contribution ordinaire de 90000. escus par mois pour l'entretenement des dix sept forts, luy promettoient de luy bailler la somme de 600000. escus: à sçauoir 100000. quand il se presenteroit à la veuë de la ville auec son armee, 100000 quand il auroit faict pointer le canon contre icelle, 100000. quãd il auroit faict bresche, & les autres 300000. apres la prise de la ville.

Forts deuant Ostende. Nieudamme, Lessinge, Snaskerke, Astemburg, Flassenthale, Stathille, Nieuuegen, Nieumũster, Blãkemberg, Albertus, Isabella, Grossendurst, Clara, & son Blocus. La Colombe & sa reduitte. Bredene. Du depuis il en a esté faict encores vn autre fort sur les dunes d'Occident.

Il y eut plusieurs difficultez au Conseil d'Estat de l'Archiduc, les vns soustenoient l'vtilité de ce siege: les autres apprehendans le hazard, ne trouuoient bon qu'on attaquast vne place si forte,

1601. mais que l'Archiduc allast attaquer le Prince Maurice deuãt Berk: & puis apres qu'il viendroit aisément à bout d'Ostende, ayant lors de grandes forces,& que plusieurs de ses Capitaines estoient d'aduis de combattre.

Mais l'Archiduc se souuenoit de la bataille de Nieuport, & craignoit d'aller chercher son cheual & ses armes aupres de Berk, il inclina à vn plus doux expedient,croyant,comme nous auons dit,que le Prince quitteroit incontinent les forts & tranchees de Berk, pour accourir trop tard vers Ostende : que par ainsi d'vne pierre il feroit plusieurs coups,deliurant Berk,escartant son ennemy, tirant l'argent des Flamands, & appaisant les mutinez au fort d'Isabella, qui faute de payement estoient sur le poinct de vendre la place à ceux d'Ostende.

Ainsi donc l'Archiduc s'achemina vers Oudembourg, & depescha le 5. iour de Iuillet, son Mareschal de Camp le Cõte Frideric de Berghe, accompagné de cinq regiments d'infanterie pour assieger Ostende vers le costé d'Orient. Il salüa la ville de quatre canons, & fut salüé de l'artillerie de la ville qui luy tüa force gens.

Dedans la ville y auoit lors vne garnison de vingt-deux enseignes de diuerses nations,y comprise vne des habitans. Le Gouuerneur estoit le sieur Colonel de Noot,Gentil-hõme Holandois, lequel enuoya promptement en Holande les femmes & enfans.

Le sixiesme du mois arriua Dom Augustin Mexia Gouuerneur du Chasteau d'Anuers auec cinq autres regiments, qui se camperent entre les

forts d'Albert & d'Isabelle. Mais les assiegez tant ce iour que les trois suiuans le canonnerent si rudement, qu'apres leur auoir tué & blessé plus de cinq cents hommes, ils contraignirent Mexie de se musser ailleurs, & se retirer vers les Dunes du costé d'Occident. 1601.

Les mutinez du fort d'Isabella sortent. Les mutinez du fort d'Isabella furent en partie appaisez par promesses, & sortirent en fin pour aller à Vinoxberge toucher argent, estãs au nombre de cinq cents hommes.

Armee de l'Archiduc. Le gros de l'armee Espagnole d'enuiron 14000. combattans fut accommodé durant les dixiesme & vnziesme iour de Iuillet vers les Dunes d'Occident: mille ou douze cents hommes laissez és Dunes d'Orient, sous la conduite du sieur de Guson, lequel y commença vn nouueau fort dãs les Dunes, où il accommoda bien ses gens. Les approches se firent lors, & sur les Dunes d'Occidẽt furent plantees douze pieces d'artillerie. Outreplus fut dressee vne batterie sur le bord de la mer: tellement que le passage du vieil haure fut totalement empesché, si que depuis ce temps l'entree & sortie de la ville a esté par la porte du Nort par où abordent les bateaux & chaloupes, auec la maree au trauers des digues de la mer, ouuertes pour cét effect.

Secours enuoyé aux assiegez d'Ostende. A la premiere nouuelle de ce siege, le Prince campé deuant Berk, resolu de continuër en sa deliberation de n'en bouger qu'il ne l'eust prins, & de tailler bien de la besongne aux Espagnols deuant Ostende, enuoya le Cheualier Veer auec douze enseignes d'Anglois, & le Colonnel Vestembrouk auec sept enseignes de VValons,

1601. & autres compagnies, iusques au nombre de 34. enseignes en tout, qui tous entrerent dedans Ostende le 15. iour de Iuillet : Et le 23. y arriuerent encore quinze cents Anglois.

Efforts des assiegez.

Si tost que le Cheualier Veer se vid dedans Ostende, il se logea dedans les hauts champs, place proche de la ville, & dix iours apres se retrancha en vn lieu nommé la Maison rouge, en intention d'empescher les batteaux qui apportoient viures aux Espagnols, qui y remedierent, non sans perte des leurs, & s'y accommoderent depuis. En tout ce reste du mois de Iuillet y eut diuerses sorties, escarmouches & combats, esquels les bales & poudres à canon ne furent nullement espargnees de part ny d'autre. L'Archiduc y perdit plus de quatre mille hommes, sans les blessez : de la part des assiegez furent contez trois cents tuez.

Pertes de part & d'autre.

Quant aux blessez, & au regard des garnisons, & munitions de toutes sortes en la ville, le sieur de VVarmond Admiral de Hollande y pourueut : Tellement que l'Archiduc se trouua fort loing de son attente, car il estimoit que ce siege prendroit fin beaucoup plustost que celuy de Berk, voire qu'estant victorieux il auroit en bref dedans les mains la clef de Zelande & des autres Prouinces vnies, pour contraindre les Estats à se joindre selon son intention. Mais le Prince ayant par ce moyen pourueu à Ostende, continua le siege de Berk, & le prit, puis se retira en Hollande, pour aduiser d'auantage aux affaires d'Ostende, ainsi que nous auons dit cy dessus.

Continuatiō du siege d'Ostende.

Sur la fin de Iuillet, le Cōte Frederic de Berghe se retrancha auec vn regiment d'Alemans autour

1601.

du fort de Clara, & dedans le cinquiesme iour d'Aoust estendit sa tranchee iusques aux autres du costé d'Occident. Du costé des assiegez fut ouuert le fort de Polder vers l'Occident Septentrional de la ville, & haussé vers le Meridional, pour y faire vne batterie. Ce mesme cinquiesme iour furent amenees de Zelande six pieces de canon; tant moyennes que grosses, dont quatre furent plantees au Sandhil, les autres deux sur les bouleuards du costé d'Occident, où furent aussi plantees les pièces mesmes du quartier d'Orient, pour attendre les plus rudes efforts de l'Archiduc. Dom Catris Colonel Espagnol, commandant aux Dunes Occidentales, auoit grand desir d'assaillir le fort du Porc espic le long du Tumeldick, & par ce moyen (apres que le reflux se seroit retiré) entrer dedans la vieille ville: A ceste occasion il commença de s'en approcher le sixiesme iour d'Aoust iusques à soixante toises pres. Contre ceste approche le Cheualier Veer & Noot le Gouuerneur firent le mesme iour continuër vne tranchee, depuis le Sandhil iusques au Nordhaure, pour y mettre cinq ou six cents mousquetaires, toutes & quantesfois que l'Archiduc voudroit entreprendre quelque chose sur la vieille ville. Huict cents soldats entrerent de nuict tost apres en la ville: & le iour suiuant huictiesme du mois, le feu se prit au camp de l'Archiduc, au quartier d'Orient, par la faute d'vne femme qui auoit mal pourueu à tel accident. Ce mesme iour fut faicte vne tranchee par les assiegez au costé du midy Oriental du Polder à vn traict de mousquet loing des Espagnols. Les deux iours

1601. suyuans on tira force coups du camp de l'Archiduc puis il s'approcha du Tumeldik, qui est vne des diques, laquelle les assiegez percerent de l'espaisseur de 24. pieds, & abaisserent le reste de la hauteur de trois pieds, pour la faire noyer par la maree.

Efforts diuers. Le quatorziesme du mois fut percee vne petite dique à l'Orient de la ville auec sa contrescarpe & son rauelin, pour mettre en seureté les nauires qui se deschargeoiét derriere les contrescarpes, & les garentir contre les coups de l'ennemy. Deux iours apres la maree venant en pleine lune noya par vn grand vent d'Occident toutes les tranchees, & emporta tous les gabions de l'Archiduc, iusques au bord de la mer: & le lendemain la mesme maree endommagea la dique d'Orient par la force du vent d'Occident. D'autre part on tira du camp dedans la ville nombre de flesches, esquelles estoient attachees des lettres escrites au nom d'vn Anglois fugitif de la ville, aux Anglois de la garnison pour les induire à reuolte. Mais le lendemain au soir arriuerent & entrerent dedans Ostende enuiron mille Anglois de renfort: comme au reciproque l'armee Espagnole fut renforcee le lendemain de trois regiments Italiens de la garnison de Berck, lesquels furent commis au Comte de Bucquoy.

Le vingtiesme les assiegeans approcherent à six toises pres de la demy-lune des assiegez, & sembloient vouloir tracer vne gallerie le long du Tumeldick: Mais le lendemain fut par les assiegez faict ouuerture entre la demie-lune & le rauelin d'Occident, afin d'empescher les approches

des assaillans, & pour faire entrer l'eau de la mer au quartier Occidental du pays. La maree entra de force par ceste ouuerture, & dans peu de iours rongea la demie-lune, & fit belle bresche. 1601.

Le vingt-troisiesme du mois arriuerent de Zelande cinquante nauires, auec huict compagnies Françoises, conduittes par le sieur de Chastillon, quatre VValonnes, quatre Escossoises, quatre Frizonnes, & deux du regiment du Comte Ernest de Nassau. Il y eut quelque sortie le lendemain, mais sans exploict memorable. En tout ce mois l'Archiduc fit tirer dedans la ville force balles de fer pour brusler les maisons. Mais ce fut vn dessein de nul effect, par l'ordre que les assiegez y mirent. Depuis le commencement du siege iusques à la fin d'Aoust, on tira du camp contre Ostende plus de cinquante mille coups de canon: la plus-part des balles de fer pesoient quarante cinq liures, dont quelques habitans & soldats furent tuez. Les bouleuards n'en furent gueres endommagez, fors les defenses que l'on repara: tellemẽt qu'elles parurent plus fortes qu'auparauant. Le plus rude effort fut contre le Sãdhil où l'on tiroit par iour plus de sept cents coups de grosses pieces: cela fit de la poussiere, mais peu de ruine, & ce lieu qui vaut autant à dire que mont de sable, changea de nom: car on l'appella Iserberg, c'est à dire mont de fer. Quand à ceux de la ville, ils tirerent pres de vingt mille coups de canon en six sepmaines, & depuis ont continué, comme aussi a faict l'Archiduc: tellement que durant le siege, on estime que de costé & d'autre ont esté tirez plus de trois cens cinquante mille coups de

Renfort aux assiegez, & diuers efforts aux assiegeãs

50. mil coups de canon tirez deuant Ostende sans effect.

1601. diuers canõs & de doubles canons: mais l'Archiduc y a plus employé de bales & de poudre sans comparaison que les assiegez. La resolution d'assaillir & de defendre y a esté merueilleuse de part & d'autre. Infinis hommes sont morts en ce siege, auquel l'Archiduc & les Estats s'adheurterẽt pour les raisons sus-mentionnees.

Ce qui auint en Septembre & Octobre.

Le huictiesme iour de Septembre, vn Gentilhomme se retira du camp en la ville, où il fit entendre que Dom Catris general de l'armee Espagnole auoit esté frappé à la teste, & que l'armee estoit composee de trois mille cheuaux, & douze mille fantassins. Deux iours apres le sieur de Chastillon fut tué d'vn coup de canon, & le 23. iour du mesme mois le Colonel Vestembrouk fut aussi tué d'vn autre coup de canon, son corps porté à Vtrecht, où il fut enterré en grande pompe.

Mort du sieur de Chastillon & du Colonel Vestembrouk.

Sur ces premiers & si rudes efforts soustenus par les assiegez, toute l'Europe ne parle que de ce siege. Le Duc de Holsatie frere du Roy de Dannemark y entra le huictiesme de ce mois, auec le Comte de Hohenloo, il y demeura deux iours pour voir les belles actions militaires, & l'ordre qui estoit gardé dans ceste place. Le Duc de Northumbellant Anglois, & le sieur de Kessel y arriuerent le vingtiesme: & vne infinité de Seigneurs François, Anglois, Allemans & autres firent le mesme. Au camp de l'Archiduc plusieurs Princes, Ducs & Seigneurs de France, Espagne & Italie vont visiter & admirent l'ordre de son armee, la situation de ses forts, & le nombre innumerable des munitions de guerre qu'il auoit.

Le dernier iour de ce mois vn desbordement d'eaux endommagea la ville, & noya force soldats de l'Archiduc dedans leurs tranchees, qui furent pour la plus-part gastees de ce rauage. Au commencement d'Octobre se firent quelques sorties de peu d'effect, & le Comte Frederic de Berghe ayant mis le feu és logettes de ses regiments, se rengea dedans le camp pres du fort d'Albert. Le dixseptiesme iour du mois trois cens Espagnols vindrent assaillir vne tranchee que les assiegez feignirent quitter, pour y laisser entrer les assaillans, lesquels pensans auoir faict vn braue exploit, furent soudainement accueillis d'vne gresle de mousquetades, & de quelques coups de fauconneaux d'vn rauelin proche, tellement que apres auoir perdu grand nombre des plus eschauffez, ils furent contraints se retirer beaucoup plus viste qu'ils n'estoient venus. Quelques autres s'efforcerent de brusler le pont: mais les assiegez sortirent & attraperent le nautonnier qui conduisoit la barque, lequel ils tuërent, & emporterent force despoüilles des Espagnols tuez & semez çà là comme si l'on eust donné quelque bataille. Le dernier iour du mois la riuiere se desborda, qui fit beaucoup de mal dedans la ville & au camp, emportant vn coin du Sandhil, dont plusieurs soldats roulerent en l'eau, d'où ils se sauuerent.

1601. Desbordemẽt d'eau.

Le troisiesme de Nouembre, se fit vne sortie sans aucun exploict, & le mesme iour on print quelques-vns en la ville soupçonnez de trahison. Dix iours apres le feu se print au fort de l'Archiduc, & y fit dommage de quinze cents mille flo-

Ce qui auint és mois de Nouembre & Decembre.

1601. rins d'or. Les Flamens luy firent present de cent mil escus pour le recompenser de ses pertes.

L'Archiduc auoit desià perdu en ce siege, outre tres-grand nombre de soldats tuez, & tellement mutilez qu'ils demeuroient inutiles pour le reste de leurs iours, quatre de ses Lieutenans, huit Capitaines Espagnols, neuf Vallons, dix Italiens, sans les Colonels Alemans, & les Capitaines Flamans.

Le quatriesme iour de Decembre la tranchee Angloise fut rudement assaillie en trois endroits, mais auec perte des assiegeans chassez rudement par les assiegez. Le lendemain furent apportez de Zelande cinquante mille florins pour payer les pionniers & manœuures trauaillans aux rauelins & tranchees du nouueau port.

Or d'autant que le Cheualier Veer auoit besoin de refraischissement & secours, il demanda sur la fin de ceste annee, quelques iours de tresues, pour capituler : ce que l'Archiduc octroya. Pendant ces iours, cinq compagnies bien complettes entrerent dedans la ville auec force matelots, & renfort de viures : à l'occasion dequoy tout le traicté de composition s'esuanoüit en fumee, les assiegez se mocquans de l'Archiduc qui s'estoit laissé ainsi affiner, lequel despité du stratageme du Cheualier Veer, resolut d'en auoir bien-tost sa raison, comme nous verrons l'an suiuant en la continuation de ce siege.

Ambassade du Sophy de Perse vers l'Empereur.

Au mois de Feurier arriua à Prague vn Ambassade au Roy de Perse, dont estoiët chefs le Begoly Cuchin, & vn Anglois naturel nommé Antoine Serley, lesquels auoient de grands mandements & in-

& instructions de la part du Sophy de Perse : en 1601.
l'audience que sa Majesté Imperiale leur donna, ils requeroient instamment, *L'alliance & amitié de l'Empereur, pour se ioindre auec les Princes Chrestiens, afin de combattre vnanimement la tyrannie des Ottomans,* (qui est la famille des grands Turcs.) Surquoy l'Empereur leur fit responce, *Qu'il remercioit le Sophy de Perse de sa bonne volonté au bien general de la Chrestienté, & qu'il en auoit reçeu vn singulier plaisir & contentement : Qu'il recognoissoit en eux vn grand & heroïque courage, & vne belle prudence : & qu'ils s'asseurassent que tous les Princes Chestiens leur en sçauroient tres-bon gré, & recognoistroient dignement le merite de leurs louanges, de detester ainsi comme ils faisoient, la tyrannie des Turcs : Et que si leur Maistre & Prince trauailloit auec les Princes ses voisins d'accourager le grand Duc de Moscouie, à ce que tous d'vn consentement ils s'employassent à vn si grand bien: qu'il solliciteroit les Princes Chrestiens à embrasser vne telle confederation pour deffaire ceste tyrannie : Et que tousiours la memoire de leur bien-veillance demeureroit imprimee aux cœurs des Chrestiens, pour leur rendre toute amitié reciproque, & pour leur ayder en leurs affaires.*

Leur demande.

La responsé que leur fit l'Empereur.

Les Ambassadeurs ayans receu ceste responce, partirent de Prague, pour aller faire pareille demande à sa Saincteté, laquelle ayant eu aduis qu'au commencement d'Auril, lesdits Ambassadeurs estoient arriuez en Italie par la voye de Toscane, venans à Rome, il se resolut de les receuoir auec le plus d'honneur & de magnificence qu'il se pourroit.

Receptiõ des Ambassadeurs de Perse à Rome.

Le Seigneur Siluestre Aldobrandin Prieur de

1601. Rome, accompagné d'vne belle trouppe de Noblesse, tous bien montez, & leurs cheuaux richement enharnachez, suiuy de la Garde des cheuaux legers, & des Suisses de sa Saincteté, fut les receuoir à vn mil de Rome. Il y eut quelque different pour la precedence entre l'Anglois & le Persien: mais l'Anglois comme le principal Seigneur & Interprete, chemina entre le Prieur Aldobrandin, & le Persien: Et ainsi entrerent dans Rome, chasque Gentil-homme Persien conduit par deux Gentils-hommes Romains: les trompettes & tambours faisans vn grand bruit: Arriuez à la porte, l'on alluma des flambeaux en telle quantité qu'on eust dit estre en plain iour. Du Chasteau sainct Ange on leur fit vne salve de tout le canon. Et ainsi conduits descendirent au Palais de la Roüere, logis que le Pape leur auoit fait preparer.

Les belles reception des Ambassadeurs en Italie se font de nuict, au contraire de la France où elles se font de iour.

Le lendemain ils presenterent à sa Saincteté leurs lettres de creance, & luy dirent *Qu'ils estoient enuoyez par le Sophy de Perse leur Souuerain Seigneur, vers les Prince Chrestiens, pour les semondre de se ioindre & s'vnir, afin de faire la guerre au Turc: & que le Roy de Perse son Maistre de son costé l'attaqueroit auec cent cinquante mille cheuaux, & soixante mille hommes de pied, pourueu que les Princes Chrestiens luy promettent de ne faire aucune paix ny traicté auec le Turc, sans le comprendre. Et aussi qu'il permettroit à tous Chrestiens le commerce & le libre exercice de leur Religion en ses Royaumes.*

Le Pape receut ceste Ambassade auec ioye, *Il loue la bonne intention du Sophy leur maistre, & leur promet d'exhorter tous les Princes Chrestiens, de faire*

vne saincte Ligue contre les Turcs. Ces Ambassadeurs ayans esté magnifiquement traictez, prirent congé de sa Saincteté, & s'en allerent vers le Roy d'Espagne, pour confirmer l'alliãce que le Sophy de Perse leur maistre a auec luy. 1601.

Le Turc sçeut incontinent la nouuelle de cest Ambassade, que son ancien ennemy le Persan, (quoy qu'ils soient tous deux Mahometans) auoit enuoyé vers les Princes Chrestiens : Il ne l'apprehenda pas tant que la mutinerie des Iannissaires dans Constantinople, lesquels à cause de ses dissolurions & voluptez, & du mauuais gouuernement de sa mere, auoient esté si hardis que d'entrer en son Serrail & prendre sept de ses mignons qu'ils taillerent en pieces, & ficherent leurs testes sur des posteaux ; Ny aussi de la reuolte d'vn Scriuano qui luy brouilloit ses affaires en Asie.

Mutinerie des Ianissaires à Constantinople.

Par l'aduis de son grand Vezir il enuoya son Medecin en Ambassade vers le Roy de France: ce Medecin estoit homme d'entendement, Chrestien, François de nation, & lequel auoit espousé la fille du Despot de Seruie ; ç'a esté le premier Chrestien dont le Turc s'est seruy pour enuoyer en Ambassade. Il presenta au Roy vn Cimeterre & vn Poignard, dont les gardes & les fourreaux estoient d'or garnis de rubis, auec vn pennache de plumes de Heron, duquel le tuyau estoit tout couuert de Turquoises. Il pria sa Majesté de moyenner vne tresue entre son Maistre & l'Empereur Chrestien, & aussi de faire retirer le Duc de Mercœur de la Hongrie. Le Roy luy demanda si les Turcs craignoient tant le Duc de Mercœur, & pourquoy? Il luy respondit, Que les Turcs croyét

Ambassadeur du Turc en France.

1601. ſur toutes choſes, vne de leurs Propheties, laquelle ils apprehendent eſtrangement, contenant, *Que l'eſpee des François* (qu'ils appellent *Franki*) *les chaſſera de l'Europe, & renuerſera leur Empire.* Et maintenant que tous les Bachas en auoiét apprehenſion, veu les ſeditions qui ſe ſont eſmeuës en leur Empire, & qu'aucun Capitaine de toutes les nations Chreſtiennes ne les auoit attaquees auec plus d'experience militaire, ny faict plus de dommage, que le Duc de Mercœur. Le Roy luy dit alors, *Quoy que le Duc de Mercœur ſoit mon ſubiect, il eſt le premier Prince du ſang de la maiſon de Lorraine, qui eſt vne Principauté ſouueraine, laquelle n'eſt à preſent de la Couronne de France, & meſmes les troupes qu'il a amaſſees pour mener en Hongrie il les a leuees en Lorraine:* Puis apres ſa Majeſté luy dit, qu'il auoit bien à ſe plaindre du Grand Seigneur, qui au prejudice de leurs anciens traictez & accords, auoit accordé à la Royne d'Angleterre, & permis aux Anglois de trafficquer par tous ſes pays, ſous vne autre banniere que celle de France: Meſmes que l'Amurath Rays, Corſaire & Pirate qui ſe retiroit en Alger, faiſoit de ſi grandes pilleries, que ſi la iuſtice du grand Seigneur ne les faiſoit ceſſer, cela feroit occaſion qu'il ne l'eſtimeroit plus ſon amy. L'Ambaſſadeur luy dit alors, Que ſon Maiſtre ne ſe ſoucioit ny du Pape, ny de l'Empereur, ny du Roy d'Eſpagne, ny de tous les Princes Chreſtiens, & qu'il eſtoit aſſez puiſſant pour les ruyner tous, & leur paſſer par deſſus le ventre, pourueu que le Roy de France ne s'en meſlaſt point, ny les François auſſi, leſquels tous les Turcs eſtimoient les ſeuls peuples de l'Europe

Propheties que croyēt les Turcs.

dignes de leur amitié, vsant souuent entr'eux de ces paroles en langue Turquesque *Franki & Turki gardasch*. Les François & les Turcs sont freres. 1601.
Cest Ambassadeur ne s'en retourna pas sans receuoir des courtoisies Françoises : Où nous le laisserons retourner en Turquie, cependãt que nous dirons ce qui se passa ceste annee de la Cloche du Miracle en Arragon, laquelle sonna toute seule: Et de ce que les Espagnols disent de Dom Sebastien de Portugal, & de ce que les Portugais en croyent.

Aupres de la riuiere d'Ebro, où iadis fut vne Colonie ou peuplade des Romains, appellee Curia Celsa (dont on leur apportoit de beaux vases d'albastre, selon le tesmoignage de Tite Liue & autres) il y a vn lieu, duquel les ruines monstrent qu'il y a eu autresfois vne grande ville qui est de present demantelee, & s'estendent depuis Villila iusques au lieu dit Celsa, qui retient encores, quoy qu'en langage corrompu, l'ancienne appellation.

Il y a vne Colline proche de Villila, au sommet de laquelle on void vne petite Eglise dediee à sainct Nicolas, & entre-autres choses elle a vne pierre quarree d'albastre bien antique, ainsi qu'on peut iuger, sur laquelle il y a plusieurs personnes taillees de relief qui ont les genoux flechis deuant la Cloche, penduë en la tour du clocher: Mais maintenant ceste Eglise a vne tour soustenuë de trois pilliers, où il y a deux cloches, vne petite & l'autre plus grande: la moindre sert tous les iours pour appeller les voisins au diuin seruice, la plus grande est nommee la Cloche du Mira-

1601. cle laquelle contient dix empans de tour, & en icelle est emprainte en deux endroits l'effigie de Iesus-Christ crucifié auec celle de la Vierge Marie, & de S. Iean, l'vne vers le Leuant, & l'autre vers le Couchant : & pareillement deux Croix, l'vne du costé de Midy, & l'autre du costé de Septentrion, & autour d'icelle il y a des lettres grauees, qui contiennent ceste Prophetie Sybilline; *Christus Rex venit in pace, Deus homo factus est.* Ceste Cloche par ancienne tradition a souuentesfois sonné de son propre mouuement, & a donné à cognoistre de merueilleux & inusitez euenements. Or en ceste annee 1601. le 13. iour de Iuin ceste Cloche sonna sans aucune ayde d'homme, & sans estre esbranlee, mais seulement le batail d'icelle frappoit par fois vn costé seul de la Cloche, & par fois l'vn & l'autre, & pour la premiere fois il frappa 6. coups, puis 9. puis apres 12. & 15. & en fin 30. coups, & dura ce branle de batail auec plusieurs coups de Cloche enuiron 2. heures; Et les plus grands coups, pour la plus-part donnez vers l'Orient & le Midy, & tous les iours ensuyuans elle sonna à plusieurs & diuerses fois en presence du Curé du lieu & d'vne infinité de personnes, iusques au Samedy seiziesme dudict mois : si que le bruit de ceste nouueauté s'estendit par toute la contree, & en fin paruint iusques dans Sarragoce ville capitalle du Royaume d'Arragon, où lors estoit Dom Garzias de Villiapando Seigneur de Quinto & de Villila, qui ayant ouy ces nouuelles, accompagné de sa femme, de ses filles, & de plusieurs personnes notables, s'en vint incontinent à Villila desireux de voir de ses

yeux ce qui luy auoit esté rapporté : & parce que 1601.
apres leur arriuee, ceste Cloche se tût quelques
iours, ils deploroient leur infortune de n'estre ve-
nus assez à temps, craignant qu'à l'aduenir elle ne
sonnast plus du tout.

Mais le lendemain iour de Ieudy, auquel on ce-
lebroit la Feste Dieu, sur les six heures du matin,
lors qu'on estoit sur le point d'aller en procession
voylà qu'elle commença à sonner hautement, &
continua à plusieurs & diuerses fois, iusques au
lendemain de S. Iean Baptiste qu'on vid à l'instant
qu'elle arresta son coup pour quelque temps, &
puis apres, tout ainsi que si elle eust esté agitee de
la main, elle rendit auec grande harmonie & me-
sure 20. grands coups vers l'Orient, puis cessa.

Il y a d'authentiques tesmoignages és Annales,
que ceste Cloche sonna d'elle mesme quand Al-
phonse 5. Roy d'Arragon alla en Italie pour prê-
dre possession du Royaume de Naples, & quand
l'Empereur Charles Quint deceda : aussi quand
le Roy de Portugal Sebastien fist le voyage d'A-
frique, & quand le Roy Philippe II. fut extreme-
ment malade en la ville de Bajados, & quand sa
femme la Royne Anne passa de ceste vie en l'au-
tre : depuis lequel temps iusques à present elle
n'auoit point sonné.

Ceste cloche sonna quand le Roy D. Sebastien
de Portugal alla en Afrique : les Portugais, les-
quels (comme dit Philippes de Commines des
Anglois) alleguent tousiours quelques Prophe-
ties, asseurent que ceste cloche a sonné en ceste
annee pour le retour de leur Roy D. Sebastien :
combien qu'aucuns nyent cela.

1601. L'accident d'vn personnage qui se dit D. Sebastien autresfois Roy de Portugal, est si commun par la Chrestiété, qu'il n'y a peuple qui n'en parle diuersement toutesfois: La verification duquel ne donneroit plaisir & proffit seulement, ains pourroit rauir en admiration plusieurs de ceux qui le recognoissent pour tel, autant que les autres, qui le tiennent pour imposteur, ou pour magicien: & auec ce seruir d'exemple tant à ceux de ce temps que de l'aduenir, en maniere d'vne opiniastre & malicieuse incredulité, non moins que d'vne trop indiscrettement legere precipitation d'aduis.

9. *Ce que les Espagnols disét de D. Sebastien Roy de Portugal.*

Les Espagnols en ceste croyance sont du tout contraires aux Portugais: car ils le tiennent pour vn imposteur. Aucuns d'entre-eux disent, que c'est vn Calabrois né de Tauerne: autres disent que c'est vn Moyne renié: & d'autres que c'est vn Marc Tulle Catizion, né en vne terre de la Pouille, & qu'il a encor sa femme à Messine, lequel induit par quelques Portugais ennemis des Espagnols, lesquels voudroiét sous ce pretexte moyenner la deliurance du Royaume de Portugal, qu'ils disent estre occupé par la violence des Roys de Castille. Que c'est chose seure que le Roy D. Sebastien de Portugal a esté tué en la bataille en Afrique: Que son corps mort a esté recogneu & rachété par le Roy Philippes II. pour la somme de cent mil escus: autres disent que les Barbares le baillerent sans argét, à cause des accords faits entre Maluco & le Roy Philippes: bien est vray que le Roy Philippes les en solicita, à cause de ses pretentions. Qu'il a esté enterré fort honorablement

en Bethleem de Lisbonne. Que quatre Roys ont regné depuis sa mort. Qu'il n'est vray-semblable que le Roy D. Sebastien eust demeuré vingt-deux ans prisonnier & tracassé variablement par le monde, sans auoir eu volonté ny trouué les moyens de se faire cognoistre tel que cest imposteur se dit. Outre le miserable estat auquel cest affronteur a long temps vescu parmy des pauures gens : & en fin a paru en Italie deuant que se dire tel, sans auoir rescrit à aucun des Princes de la Chrestienté. Qu'il n'a sçeu pertinemment respondre à tous les interrogatoires des Seigneurs de Venise, qui l'ont par vn long-temps & à loisir interrogé és prisons & hors icelles : & qu'il n'a toutes les marques qu'auoit le feu Roy D. Sebastien. Que le Roy D. Sebastien estoit blond, que cest imposteur est noir. Qu'il ne parle pas bien Portugais. Que l'on a veu de tout temps plusieurs personnes se ressembler de visage, de taille, & auoir mesmes marques. Que ce n'est d'auiourd'huy qu'il y a eu de tels imposteurs qui se sont voulus dire estre le Roy D. Sebastien, mesmes vn maçon natif de l'Isle de Terçere, fut si hardy de se dire tel, lequel fut suiuy par quelques Portugais armez, & s'il fust entré le iour de l'Ascension dans Lisbonne, ainsi qu'il l'auoit deliberé & escrit au Gouuerneur, il eust esté reçeu par tous les Portugais à guise du mesme Roy D. Sebastien : mais autres disent que seulement quelques villageois le suiuirent, & qu'il auoit escrit au Cardinal Albert de quitter le Portugal : estant pris & recogneu pour imposteur, il fut pendu. 1601.

Qu'aussi en vne Prouince de Portugal, nom-

1601. mee la Beira, vn certain Portugais hõme de basse condition se maintenoit estre le Roy Dom Sebastien; ce qui fut publié pour chose si certaine & veritable, que l'Archiduc Albert (lors Cardinal d'Austriche, & lequel est auiourd'huy marié auec Isabelle Claire Eugenie Infante de Castille) estãt Vice Roy de Portugal, delibera, à ce que disent mesmes les Portugais, se retirer en Castille. Toutesfois suiuant le Conseil des cinq Gouuerneurs de Portugal qui gouuernoient le Royaume conioinctement auec luy, il manda au Capitaine Gil de Mesa (qui pour le iourd'huy est vn des Gentilshommes de la chambre du Roy Tres Chrestien) qu'il allast auec sa compagnie de deux cents hommes, prendre cest homme, & l'amenast auec honneur & reuerence: parce que si d'auenture il estoit tel qu'il se vantoit, il luy vouloit remettre en ses mains le Sceptre & la Couronne des Roys de Portugal & ses Royaumes. Gil de Mesa se mit en chemin, & arriuant en la Prouince de la Beira vint en la ville de Penamacor, le prit fort aisément & le mena dans Lisbõne, où recogneu pour imposteur, il fut publiquement battu de verges, puis enuoyé aux galeres: & que cest imposteur viuoit encores n'agueres d'annees; & chacun l'appelloit par sobriquet Sebastien: lequel toutesfois ne fut pas pendu, pource qu'en son procez il ne se trouua chargé d'autres crimes que de celuy de son intention: Mais bien fut pendu vn qui se disoit Euesque de la Garde qui suscita cest homme. Et quant au Cardinal Albert, qu'il ne se voulut retirer qu'alors que le Roy D. Antoine vint en Portugal auec vne armee de mer. Que non seule-

ment il s'est presenté de tels imposteurs qui asseu- 1601.
roient estre le Roy D. Sebastien, mais aussi que n'agueres en Castille il y auoit vn Pastissier de Madrigal, qui publioit en secret, qu'il estoit D. Carles, Prince d'Espagne, que son pere Philippe auoit faict mourir pour l'heresie vingt ans auparauant: lequel recogneu cõme abuseur fut pendu: autres tiennent que ce Pastissier se fit nommer le Roy D. Sebastien, suscité à cela par *Miquel de los Sanctos*, Augustin, Predicateur de la Royne Catherine, lequel fut pendu en son habit de Religieux.

Que ce siecle n'a seul fourny de tels imposteurs, & que l'antiquité a veu vn faux Neron, vn Esmedis le Mage Roy des Perses: vn Alexandre Roy de Syrie fils de Protearque homme de basse condition: vn Lambert Simeli qui se noma Edoüard Roy d'Anglerre, fils d'Edoüard IV. Pierre Varbec, que les Anglois appellent Periquin, qui se qualifia Richard frere puisné dudit Edoüard V. & autres imposteurs qui ont prins le nom des Roys & Princes.

Ce que les Portugais croyent du Roy D. Sebastien.

Les Portugais au contraire asseurent que cestui-cy est leur vray Roy par plusieurs diuerses & grãdes marques, qu'ils rapportẽt semblables à celles du vray Sebastien; A quoy ils se confirment d'autãt plus qu'ils disent que l'Espagnol se fonde seulemẽt sur simples communes & legeres presomptions, lequel ne respond prés ny loing à tant de marques & raisons qui iustifient cestui-cy estre le vray Roy, & d'auantage que les Espagnols, qui le disent Calabrois, Moyne renié, ou Marc Tulle Catizion de la Poüille, n'en ont pourtant iusques icy fait aucune recherche qui paroisse, pour

1601. s'informer de sa vie & moyens de celuy qu'ils appellent affronteur. Ce qui leur est toutesfois si aisé, pour l'authorité & puissance absoluë qu'ils ont en ces Prouinces là, que les Portugais ne prennent leur negatiue, que pour pure & vraye calomnie : mais au contraire racontent la vie de Dom Sebastien, depuis sa naissance iusques à son arriuee à Sainct Lucar de Barameda, auec plusieurs Propheties, signes & predictions, que nous auons adioustees icy, afin de seruir d'exemple à la posterité.

D. Sebastien est le fils vnique postume du Prince D. Ioan, fils du Roy D. Ioan troisiesme, lequel mourut ieune, laissant sa femme enceinte la Princesse de Castille, Done Ieanne d'Austriche, fille de Charles V. Empereur, qui accoucha de Dom Sebastien le propre iour de Sainct Sebastien, dixhuict iours apres la mort de son pere, ce qui sembla estre comme extorqué de la main de Dieu, veu les grandes & instantes prieres qui s'en faisoient par tout le Royaume de Portugal, afin que le Royaume ne demeurast sans hoir masle legitime de la succession du Grand Alfonse premier Roy de Portugal. A cela ils estoient induits par les predictions & reuelations qui ont esté donnees audit Alfonse premier fondateur dudit Royaume : par lesquelles il luy estoit promis de Dieu, *De garantir sa posterité, tellement qu'elle ne manqueroit point sur la terre : Neantmoins qu'au seiziesme descendu de luy, il luy aduiendroit de grandes tribulations & afflictions.*

Naissance de D. Sebastien Roy de Portugal.

Posuit enim supra te, & super semen tuum post te, oculos misericordiæ suæ, vsque in

Par cest oracle il appert de ce qui est dit de sa naissance, pour laquelle aussi les Portugais fai-

soient tant de prieres & deuotions, à cause qu'ils craignoiẽt de tomber sous le ioug des Espagnols, qui sont leurs ennemis naturels : soit pour ce que le Portugais a vn origine des François d'ancienneté, suiuant le terme *Portugallia*, d'autant que les François arriuans là commencerent d'habiter le pays, & y donnerent leur nom : ou bien que les Espagnols enuieux de leurs prosperitez tendant tousiours à dominer, se sont rendus leurs aduersaires sans occasion.

1601. sextam decimam generationẽ, in qua attenuabitur proles: sed in ipsa attenuata, ipse respiciet & videbit. *Iuramentum Regis Alfons.*

Le Roy D. Sebastien doncques nasquit, son grand pere estant en vie, & lequel vescut encores trois ans & demy:& mourut l'an 1357. le deuxiesme iour de Iuin:Par sa mort le Prince D. Sebastiẽ fut declaré & recogneu Roy de Portugal, & mis en tutelle entre les mains de Done Catherine sa grand' mere, sœur de Charles V. Empereur, laquelle mit peine de l'esleuer fort soigneusement: il eut pour Gouuerneur D. Alix de Meneses tres-illustre & docte Seigneur,& pour son Confesseur le Pere Iesuiste Loys Gonsalue de Camare, famille tres-illustre, frere du premier Comte de Caillette, lequel aussi luy seruit de Pedagogue, l'instruisant en toutes sortes de sciences liberales, en la pieté & és bonnes mœurs.

Fut Roy de Portugal à trois ans & demy.

Son instruction.

Et d'autant que sa grand' mere laissa le Gouuernement apres quelques annees, le Prince Dom Henry Cardinal, oncle de Sebastien y fut institué par les Estats, sous la conduite duquel, le Roy deuenu grand, monstra heureusement les fruicts de sa bonne nourriture, estant sur tout fort deuotieux, & se rendant subiect à garder & obseruer

Est deuotieux.

1601. toutes les ſainctes ceremonies de l'Egliſe Catholique-Romaine, & les faiſant obſeruer à tous ſes vaſſaux & ſubiects exactemét. Il eſtoit ſi ſtudieux, que ſçachant dans Combre (là où il ne fut qu'vne fois neantmoins) que la Faculté de Theologie deuoit deuãt luy agiter certaines queſtions, dont on luy preſenta les Theſes, il paſſa la nuict à les rechercher dans Sainct Thomas & autres Docteurs, pour tout ce qui en pouuoit eſtre, affin de diſcerner mieux comment s'en acquitteroiét les diſputãs: ce qui les rendit auſſi tant plus ſoigneux de les bien debattre, agiter, & reſoudre; ne fuſt ce que pour donner au Roy ce contentement. Il n'aymoit point les femmes, ains meſmes il ſembloit les abhorrer, qui donnoit aux Portugais preiugé de quelque façon eſtrangere en ce Prince, comme s'il n'euſt eu affection de laiſſer apres ſoy quelque lignee qui regnaſt.

N'aymoit point les femmes.

Or tout ſon eſtude eſtoit de voir comme il pourroit exalter & dilater la ſaincte foy Catholique, & pour ceſt effect il honoroit grandement les gens d'Egliſe, ne bailloit les Prelatures & Benefices qu'à perſonnages bien lettrez, leſquels auſſi il fauoriſoit de beaucoup de demonſtration d'eſtre bien en ſa grace, quand ils faiſoient bien leur deuoir: & quand ils failloient auſſi il les reprenoit plus rigoureuſement que les autres: pour ceſt effect il ſe trouuoit aux diſputes des eſcoles en toutes profeſſions. Il portoit vne ſi ſinguliere reuerence au Sainct Sacrement, que ſe trouant au deuant il mettoit pied à terre, & alloit apres iuſques au lict du malade où on le portoit, ou au

Honoroit les gens d'Egliſe.

moins à la porte du logis, tellement que rien ne luy estoit en si grande recommandation que de donner à son peuple tout bon exemple. 1601.

Sa liberalité.

Il estoit aussi si liberal que quand son Conseil auoit ordonné quelques gages ou pensions pour offices, revoyant les prouisions il les augmentoit encores plus.

Sa sobrieté.

Ses exercices.

Son manger.

Son vestement.

Il estoit fort sobre, & si faisoit de grands violents exercices (sinon qu'il estudiast) comme de chasser, picquer cheuaux, tirer des armes, sans fard & sans delices, lesquelles il abhorroit: & en ses viandes, il ne demandoit qu'vn simple appareil: de mesme estoit-il en son habiller, auquel il ne vouloit aucune façon ny enrichissement.

Son premier voyage en Afrique.

Dés son enfance il se meit en opinion de passer en Afrique, & pour cest effect enuoya plusieurs soldats en diuers Royaumes d'Afrique pour s'y exercer, & luy en rapporter ce qui seroit conuenable. Il ne parloit que des exploicts de guerre, à quoy aussi le portoit d'auantage ce qui estoit aduenu en la ville de Magazan en Barbarie, & aussi aux Royaumes de Goa & de Caorel en l'Inde Orientale.

Il fit deux voyages en Barbarie, le premier fut à Tanger, ville sienne, accompagné seulement de soixante & quatorze personnes: ce qu'il fit contre l'aduis de tous les Seigneurs de Portugal, mais estant là arriué il manda toute la Noblesse, pour amener auec eux le plus de soldats qu'ils pourroient: Mais il cogneut en fin qu'il estoit besoin d'vn plus grand appareil: Et pour cest effect il s'en reuint dedans

1601. trouuerent lors en Portugal deux mille Auenturiers & autres y meslez de ieunes Gentils hommes qui les suiuirent de Portugal : six cents Fantassins Portugais qu'il auoit tirez de ses places de Barbarie : Il y auoit aussi deux mille Portugais illustres & nobles à cheual : son General de mer estoit Dom Diego de Souza Capitaine experimenté, Dom Doüart de Meneses Gouuerneur de Tanger, grand Maistre de Camp : & Pedro de Mesquite Bayle de l'ordre de Malte, General de l'artillerie.

Il partit auec ceste armee d'Arzille en Afrique, le vingt-neufiesme de Iuillet ayant intention de donner bataille à Abdelemech, lequel auparauant l'auoit requis de ne l'entreprendre, & de n'ayder au Xerife son ennemy : ce qu'il ne pùt obtenir, sinon du Roy de Castille, qui ayma mieux fauoriser vn Mahometan, que d'ayder là Sebastien Roy de Portugal (son gendre promis) en vne telle querelle.

Passant outre, laissant Arrache ville ennemie derriere luy, il arriua en la campagne d'Alcacerquibir, à sept lieuës d'Arzille, là où Abdelmech auec son armee l'attendoit, & où la bataille fut donnee. Le Conseil fut d'aduis de ne la donner; ains d'attaquer l'Arrache forteresse d'Abdelemelech, que l'on eust pris aisémét. Mais D. Sebastien pensa qu'il y alloit de son honneur s'il ne combattoit s'estant embarqué pour ceste fin.

Abdelmelech tout Barbare qu'il fust, & fort malade, estant en vne litiere, se monstra à ses gens, & les meit d'ordre en les accourageant : Il auoit 4500. lances, cinq mille escopetaires à che-

Quelle estoit l'armee du Roy Abdemelech.

ual, & quinze mille hommes de pied, harquebusiers, outre vne multitude innumerable d'autres. 1601.

La bataille se commença de neuf à dix heures du matin. D. Sebastien s'estant aduancé de la main grande de son armee, fit vne grande deconfiture des gens d'Abdelmelech, il faisoit l'office d'vn conducteur d'armee, & de simple soldat, iusques à changer plusieurs fois de cheual estãt au milieu des ennemis: son infanterie faisoit aussi fort bien: mais en fin estans chargez de l'escopeterie des Mores fort viste & impetueuse, son infanterie se mit en desordre, & luy-mesme la fit retirer, dont tout le reste se desbanda.

Bataille d'Alcacerquibir en Afrique.

Les Espagnols disent, qu'aucuns grãds Seigneurs de Portugal qui luy assistoiẽt, voyãs bien que tout estoit perdu, luy conseillerẽt de se retirer, mais il dit qu'il aymoit mieux mourir, & se fourra encores plus auant dans les ennemis, où aucuns Seigneurs entrerent auec luy, & où ils croyẽt qu'il y est demeuré. Et que quand au Xerife apres auoir combatu valeureusement, cuidant se sauuer au trauers de la riuiere, se noya dedans, & plusieurs des siens.

Que le Roy Abdelmelech aussi mourut de sa maladie apres les efforts qu'il fit en ceste bataille, où il mourut dix mille Chrestiens, & des Mores vingt mil: & se trouue qu'en toutes les batailles donnees ou receuës par les Portugais, il n'en mourut iamais tant, & mesmes des illustres & principaux Seigneurs, comme lors, où plusieurs demeurerent prisonniers.

Apres ceste victoire obtenuë, & la mort d'Abdelmelech, que son frere Muley Hamet fut de-

1601. claré Roy, lequel fit recognoistre les morts : & entre iceux fut pris pour le Roy D. Sebastien vn corps blessé de sept grandes playes, & deffiguré, tant pour ses blessures, que pour la corruption qui s'y estoit mise à cause de la chaleur de la terre: lequel corps il commanda d'estre mis en vne tente, afin qu'il fut veu & recogneu de tous : & qu'il y eut quelques prisonniers Portugais qui le iugerent estre le corps du Roy D. Sebastien (combien qu'il n'en auoit les marques que nous dirons cy-apres.) Depuis ce corps fut gardé en Alcacerquibir distant de deux lieuës du champ de bataille: & de là fut puis apres rendu au Roy Philippe de Castille pour cent mille escus, (combien qu'autres disent qu'il fut donné liberalement) lequel le reçeut comme celuy du Roy D. Sebastien, (quoy qu'il n'en eust aucuns signes) & qu'il le fit enterrer au sepulchre des Roys de Portugal dans Bethleem à vne lieuë de Lisbonne, qui est vn Conuent de Hieronimites, apres luy auoir faict tous les obseques requis & accoustumez.

Les Portugais ne croyẽt pas que le corps enterré à Lisbonne fust celuy de D. Sebastien.

Mais les Portugais disent, qu'ils ne creurent iamais que ce fust le corps de D. Sebastien, ny qu'il fust mort: ains qu'il s'estoit embarqué (ainsi qu'il sera dit cy-apres) & qu'il estoit allé en Algarue dans vn Monastere de Hieronimites, où selon aucuns de S. François que l'on appelle *los descalzos*, pieds deschaux, & là qu'il s'estoit faict penser : ce qu'ils disent auoir esté verifié, par vn des seruiteurs du Cardinal Hery oncle du Roy, lequel estoit homme d'Eglise, & fiable à son maistre, qui en rapporta acte & signature du gardien & des Religieux dudit Monastere des Hieronimites, ce

seruiteur auoit nom Manuël Antonez: Mais que le Cardinal Henry recogneu & approuué pour Roy n'en dist mot pour lors, ny ledit Manuël Antonez, ce qui a causé du depuis (ce disent-ils) vn grand mal en Portugal: car ledit Cardinal venant à mourir, nonobstant que les Portugais esleurent apres luy D. Antonio Prince de Portugal pour leur Roy legitime; neantmoins le Roy de Castille s'en est emparé du Royaume, l'ayant occupé par armes, par mer & par terre, & ayãt deffait l'armee de D. Antonio esleu Roy de Portugal, & le sieur de Strozze, lequel entra dans les Essores, & donnant bataille sur mer, nonobstant ses pouuoirs & mandement, abandonné d'aucuns des siens, se sentant trop foible, il se rendit de sens froid, & de sans froid il tomba sous la cruauté des Espagnols, qui luy firẽt, ainsi que l'on tient, trencher la teste sur le tillac: selon autres il fut dagué. 1601.

Le sieur de Strozze s'estant rendu, les Espagnols le firent mourir.

Depuis ledit Manuël Antonez voyant qu'on reparloit l'an 1598. de Dom Sebastien qui estoit recouuert, declara l'acte cy-dessus, & estant mandé par deuers le Roy Philippes il y va, & ne sçait-on depuis qu'il est deuenu: le bruit fut qu'il estoit mort.

Or les Portugais croyent que le Roy D. Sebastien, voyant la bataille perduë, qu'il se trouua en danger d'estre pris, mais que se deffendant vaillãment, il en tüa quelques-vns qui taschoient de le prendre, & s'alla cacher entre les morts, iusques à la nuict: laquelle venuë il se leue, & passe vers la mer, où estoit le reste de son armee sur ses vaisseaux à la rade: Il rencontra le Duc d'Aueyro Christouan de Tauora son grand familier, & le

Comment les Portugais croyent que le Roy D. Sebastien se sauua de la bataille d'Afrique.

1601. Comte de Redonde, & autres Seigneurs tous illustres, auec lesquels il s'embarqua, & s'en allerẽt en Algarue, là où il se fit penser, renuoyant ses vaisseaux : Et luy se resolut auec lesdits Seigneurs d'aller circuir la terre en Europe, en Afrique, en Asie, en Ethiopie vers le Preste-Ian, & en Perse, où il se trouua en des batailles contre les Turcs, là où il reçeut maintes blessures.

Estant las de courir le monde, & fatigué de la vanité, qu'il se rendit à vn hermitage où il demeura iusqu'à tant qu'il eut des visions & reuelations en sa personne, & en la personne d'vn bon homme Hermite auquel il s'estoit rendu, tellement qu'apres beaucoup de remises, il se partit de luy, qui fut en l'an 1587. Et estant en Sicile enuoya lettres en Portugal par Marco Tullio Carizoni Sicilien, qui n'en retourna pas, & n'apparut iamais du depuis.

Que le Roy D. Sebastien apres l'auoir long tẽps attendu, partit de Sicile en intention de se manifester au Pape. Mais il luy suruint vn autre accident, que ses seruiteurs le deroberent, tellement qu'il demeura tout nud & sans moyens, si bien qu'il alla par l'Italie demandant l'aumosne : & finalement en Iuin, 1598. arriua à Venise n'ayant qu'vne gazette, qui vaut en monnoye de Venise trois liards de France, où il se retira en vn pauure grenier, chez vn cuisinier, nommé Messer Francisque, Cypriot de nation, lequel luy & sa femme, tout pauures qu'ils estoient, & chargez d'enfans, le nourrissoient neantmoins du mieux qu'ils pouuoient, pour les vertus & bonnes parties qu'il monstroit auoir en luy, priant Dieu conti-

Son arriuee à Venise.

1601.

nuellement.

Dans peu de iours qu'il fut descouuert par les Portugais, pour estre le Roy D. Sebastien de Portugal, dont aucuns de Padouë le mirent auec eux, & l'emmenerent à Padouë, soit pour esperance d'estre aduancez par luy, ou autrement, tellement qu'il s'en faisoit vn grand bruit. *Sa prison à Padouë.*

La Seigneurie manda aux Gouuerneurs de Padouë de chasser vn tel homme, qui se nommoit D. Sebastien Roy de Portugal, & ce dans trois iours de ladite ville, & dans huict des terres de Venise.

Ceste sentence luy estant notifiee il en fut malade, & apres estre guary il vint à Venise pour rendre compte de soy-mesme: Il s'y faict encore vne rumeur populaire: & l'Ambassadeur d'Espagne se rend partie, & luy suscite des accusations de fort vilains crimes.

Les Venitiens à ces causes le firent mettre en prison le 24. Nouembre, dans le cachot du iardin, ainsi nommé, là où il ne mangeoit que ce qu'on luy donnoit pour l'amour de Dieu, & sa chemise luy pourrissoit sur son dos. Les Iuges Deputez pour luy faire son procez, firent toute diligence, sur les crimes imputez par l'Ambassadeur d'Espagne, mais ils le trouuerent innocent: Il fut examiné 28. fois, du commencement il leur respondit fort à propos sur toutes les responces qu'il auoit donnees autresfois à leurs Ambassadeurs, & les expeditions qu'ils en auoient rapporté. Puis apres voyant qu'ils ne faisoient les demandes que pour curiosité, il ne leur voulut plus respondre: mais les requist de le faire voir par les Portugais & *Est mis prisonnier à Venise.*

1601. autres estrangers qui le cognoistroient : Et s'il estoit trouué faux, qu'ils le fissent mourir: Mais il leur maintenoit qu'il estoit le vray Roy de Portugal, & qu'entre tant de puissances souueraines de la Chrestienté il ne s'estoit voulu addresser qu'à leur Seigneurie, pour iuger de la verité de sa condition.

Les Portugais le solicitent à Venise.

Les Venitiens qui ne veulent estre en mauuais mesnage auec personne, dirent au Docteur Sampayo Iacobin, & autres Portugais (par la bouche d'vn des Seigneurs) qui solicitoient pour sa deliurance, qu'ils allassent querir l'attestation des vrayes marques du Roy D. Sebastien, & qu'ils ne le verroient point sans icelle, veu que tous les Portugais auoient si belle enuie de se voir affranchis des Castillans, qu'ils soustiendroient au besoin vn Negre estre le Roy D. Sebastien.

Sampayo va à Lisbonne, d'où il reuient à Venise auec vn Chanoine, & apportent vn instrument public d'vn Notaire Apostolic, contenant toutes les marques de D. Sebastien. Alors ils prierent la Seigneurie de Venise de les examiner, & faire cognoistre la verité du faict, l'on leur respondit, Que ce n'estoit point à la Seigneurie de sçauoir s'il estoit Roy, ou non, sans en estre requis en sa faueur par les Roys & Princes Chrestiens.

Responsé de la Seigneurie de Venise aux Portugais.

Les Portugais employerent lors toutes les supplications qu'ils peurét enuers quelques Princes. En fin l'vnziesme de Decembre D. Christofle fils puisné du Roy D. Antonio estant arriué à Venise & Sebastiano Figuera, auec lettres des Estats Generaux des Prouinces vnies, & du Prince Maurice, demanda audience à la Seigneurie, laquelle

luy fut donnee. Deuant qu'il entrast, on le feit 1601.
seoir en vne chambre dehors dessus vn tapis, où
il attendit qu'il fust appellé au dedans. Lors on
luy dõna siege à la main droite du Prince, & parlant à luy le nommerent Illustrissime. Quand il
eut fait ses courtoisies, il donna par escrit ce qu'il
pretendoit. Le iour mesme le Prince auec plus de
deux cents Seigneurs des principaux de ceste Republique entra en Conseil de Pregay (qui est en
apparence comme le Senat ancien des Areopagites) pour l'affaire du Roy Dom Sebastien (là se
determinent les choses graues & d'importance.)
Le Mardy suiuant le Pregay se tint aussi pour le
mesme faict, & le Ieudy & le Vendredy suiuant.
La cause fut concluë, & apres dix heures de nuict
il fut appellé au Senat, où luy fut inthimé la
mesme inionction (par quatre deputez de la Seigneurie) qui luy auoit esté faicte par le Podesta
de Padouë l'an 1598.

Les Portugais disent, que quand leur Roy Dom
Sebastien entra dans le Senat, & tandis qu'on luy
leut son arrest, que tous les Seigneurs estoient debout sur pieds auec beaucoup de respect, & luy se
tint tousiours couuert.

Estant sorty du Senat, il s'en alla soudain, sans
vouloir estre accompagné de personne, bien que
plusieurs s'y presentassent, au logis de son premier hoste Maistre François, où il y trouua logez
Rodrigo Marquez, & Sebastien Figuera, qui de
prime veuë se trouua fort estonné, parce qu'il le
vid fort different de ce qu'il l'auoit veu en Portugal & en Barbarie au iour de la desroute, à
quatre lieuës loing du champ de bataille. Mais

1601. quand il eut bien consideré les traicts de son visage & le front, les yeux, le nez, sa leure d'Austriche, laquelle n'est pas à present si abbatuë, comme quand il estoit en Portugal, pource qu'alors il estoit en bon point, & aujourd'huy fort maigre, sa taille, sa parole & ses autres parties de son corps, il enuoya soudain Rodrigo Marquez aduertir Dom Christofle & les autres Portugais, lesquels le conduirent au logis de Dom Iean de Castro & de Diego Manuël, pour estre vne maison plus retiree de la hantise du peuple de la ville que celle de Maistre François: Là se rendirent presque tous les Portugais: où il leur monstra toutes ses marques, la main droicte plus longue que la gauche, le bras depuis les espaules iusques à la ceinture, & de la ceinture iusques aux genoux, la iambe & le pied: & pour leur faire paroistre qu'il estoit plus court de la partie gauche que de la droite, il se mit à deux genoux, leur commandant de le considerer bien soigneusement. Ils disent auoir veu qu'il baissoit de ladite partie gauche de plus d'vn doigt que de la droicte. Ils luy veirent les lentilles de son visage & de ses mains: la blessure qu'il a sur le sourcil droict, & fit à quelques vns d'entr'eux toucher auec les doigts celle de sa teste. Puis leur monstra la place de la dent qui luy manque en la machouëre droicte de la partie inferieure, leur disant que Sebastien Nero son barbier la luy auoit jadis tiree, des nouuelles duquel il s'enquit fort particulierement. Ils virent toutes ses dents, & ne luy manquoit ladite macheliere. Apres auoir longuement deuisé auecques tous en commun & en particulier

Marques de D. Sebastien.

de plusieurs affaires, ils le supplierent de manger quelque chose, il respondit, que pour estre ce iour Vendredy il ne feroit de collation, d'autant qu'il ieusnoit au pain & à l'eau, qu'il ne pouuoit rompre ce ieusne, parce qu'il luy estoit obligé par veu. Là dessus, qu'ils le prierent de prendre son repos, mais ne le peurent oncques obtenir de luy. Tout ce qu'il leur permit, fut de luy tirer ses souliers pour se chauffer: Vn d'entr'eux luy tirant le droict passa la main du long des arteils, où il sentit sa verruë au petit doigt, laquelle est si grande qu'elle ressemble quasi vn sixiesme arteil. Ils disent aussi que les voyant habillez de diuerses façons & couleurs, parce que les vns estoient vestus à la Françoise, autres à la Hollandoise, autres à l'Italienne, & vn nommé François Antoine en Pelerin auec son bourdon en la main, dit en riant, *tanto trage*, c'est à dire, tant de sortes, auec vne grace qui les resioüit & consola fort: & disent auoir cogneu à cest acte qu'il estoit leur vray Roy & Seigneur Dom Sebastien. Il s'enquit puis apres de plusieurs & diuerses choses de Portugal. Le Pere Sampayo & frere Chrisostome trouuerent bon de l'oster de ceste maison, pource que le peuple commençoit à faire de la rumeur & du grabuge: ils l'emmenerent au conuent de sainct Dominique: & considerans que les auenuës du costé des Grisons & de l'Allemagne estoient bouchees par le moyen des Ambassadeurs de Castille & de Sauoye (dont ils auoient de bons aduis par des Gentils-hommes Venitiens qui l'estoient allé voir, & auoient assisté en ce Conseil) la nuict venuë ils le firent embar-

1601.

1601. quer dans vne Gondole veſtu en Iacobin : puis il quitta ceſt habit de moine au ſortir de Padouë, & prit la cappe & l'eſpee iuſques à Florence, où le grand Duc l'arreſta.

Le priſonnier ſort de Veniſe.

Arriue à Florence.

Le Roy d'Eſpagne auſſi toſt aduerty de ſon entree à Florence, inſiſta vers le grand Duc qu'il le luy enuoyaſt, pour couper les racines de tant de diuers bruits qui couroient de luy. A quoy le grand Duc ne vouloit conſentir, tant par la conſideration qu'il n'eſtoit bien encor recogneu tel, que pour l'exemple de la Seigneurie Venitienne: Ioint que ce perſonnage s'eſtoit retiré comme à refuge de ſes ennemis, au lieu où il penſoit auoir plus de pouuoir. Mais apres que le Roy d'Eſpagne eut faict cognoiſtre au grand Duc le danger prochain des forces que le Duc de Sauoye tenoit touſiours ſur pied, contre ſes terres, ſe reſouuenãt de ſon nepueu mal-content de luy en Eſpagne: par le conſeil de l'Archeueſque de Piſe il l'enuoya en Orbitelle, d'où il fut ſoudain enleué & ſeurement conduit à Naples, & mis dans le Chaſteau de l'Oeuf.

Eſt mis entre les mains de l'Eſpagnol.

Pluſieurs beaux eſprits ont eſcrit de la reddition de ce priſonnier, les vns traictans de la punition des impoſteurs, les autres, Que c'eſtoit vne trahiſon de mettre vn ſuppliant entre les mains de ſa partie. Chacun de ſa part alleguoit de belles hiſtoires pour prouuer ſon opinion : Mais le priſonnier ſe voyant entre les mains des Caſtillans, reprochoit au grand Duc le droict d'hoſpitalité, & ſa colere le pouſſa à dire mille imprecations contre luy.

Ainſi le priſonnier mis au Chaſteau de l'Oeuf

à Naples, les Portugais afferment qu'il ne trouua rien en la chambre où on l'auoit mis, qu'vne corde, & vn cousteau long d'vn demy pied: autres disent, que la corde & le cousteau y furent portez depuis. On ne luy donna à boire ny à manger, ny surquoy se coucher l'espace de trois iours, lesquels il passa en continuelles prieres, auec vne incroyable patience. Au quatriesme iour l'Auditeur general accompagné de deux Greffiers venant le visiter, & le trouuant en vie auec bonne disposition, s'en esmerueilla, (car il estimoit que se voyant si mal traicté, il se pendroit de desespoir, ou se feroit mourir auec les instruments susdits, que pour cest effect on auoit preparez en ceste maison là, ou que pour le moins il tomberoit en quelque bien grande maladie) & luy dist, Que s'il ne se desdisoit, & ne cessoit de soustenir, comme il se disoit & soustenoit estre Dom Sebastien de Portugal, il n'auoit chose aucune pour luy bailler à boire & à mãger ny à coucher. A quoy respondit leur Roy: *Faictes ce que vous voudrez, & soit ce que vous voudrez: Car ie suis le Roy Sebastien de Portugal*: & prie Dieu Tout Puissant que par sa diuine misericorde il me tende la main, m'assiste, & ne permette que ie face vne si lourde faute, ou que ie tombe en si grande misere, & si contraire au salut de mon ame, que par crainte ou frayeur des hommes, ie vienne à nier la verité, & confesser ce qui n'est pas, Dieu m'en engarde: Ie suis ce Dom Sebastien Roy de Portugal, qui l'an mil cinq cents septante huict passay en Afrique contre les Infidelles, celuy qui pour augmenter le nõbre & le pouuoir des Chre-

1601.

Est visité par l'Auditeur de Naples.

1601. stiens, mist sa vie en hazard : ce mal heureux qui pour ses pechez perdit vne bataille, dont la perte enfanta tant de mesaduentures, & changements en la Chrestienté. Ceste est la verité, & ne sçay dire autre chose.

L'Auditeur, & les Greffiers se retirerent auec ceste response. De là en auant on commença à luy donner pour sa nourriture du pain & de l'eau : & quelques iours apres luy furent ordonnez cinq escus par mois, & vn valet pour le seruir.

Est mené deuant le Comte de Lemos Vice-Roy de Naples, & ce qu'il luy dit.

Le Comte de Lemos Vice-Roy de Naples voulut parler à luy, il fut conduit en son Palais, où entré dans la salle & aduisant le Comte auoir la teste nuë, sans chapeau, à canse de la chaleur qu'il faisoit, luy dit, *Couurez vous Comte de Lemos* : il poussa ceste parolle auec tant de grauité, qu'il estonna tous ceux qui estoient dans la sale : Le Comte luy dit, *D'où auez vous puissance de me commander* : Il respond, *Ceste puissance est nee auec moy: Pourquoy faignez-vous de me cognoistre? Ne sçay-ie pas qui vous estes? Souuenez vous que ie vous cognois, & que mon oncle le Roy Philippe vous a enuoyé deux fois vers moy* : Il dit lors au Vice-Roy des choses si secrettes qui s'estoient passees aux deux voyages qu'il fut en Portugal vers luy, que le Vice-Roy en a tousiours eu du trouble en son ame iusques à sa mort. Le Vice-Roy toutesfois luy dit, *Qu'il estoit vn imposteur*: A ce mot, selon sa colere accoustumee, il menaça le Vice-Roy, parlant aussi asseurément, que s'il eust esté paisible posesseur du Portugal.

Durant que ce Vice-Roy vescut, sa prison ne fut point si rigoureuse, ne tant estroicte, comme

depuis que son fils luy a succedé audit gouuerne- 1601.
ment : lequel l'a tenu fort serré & auec doubles gardes : le laissant sortir neantmoins aux Dimanches & iours de festes pour ouyr Messe en vne chappelle dans ledit Chasteau, où il viuoit en perpetuelles oraisons & ieusnes. Tous les Vendredis & Samedis ieusnoit au pain & à l'eau ; autant en faisoit il quelquesfois aux autres iours comme les Lundis & Mecredis: il frequentoit fort les Sacrements: se confessoit & communioit bien souuent & durant le Caresme ne mangea que des herbes & legumes.

Le 17. d'Auril 1602. vn an depuis qu'il fut liuré aux Castillans, de par le Vice-Roy (qui estoit aussi Comte de Lemos, & fils du deffunct, marié auec vne fille du Duc de Lerma, qui pour le iourd'huy gouuerne l'Espagne) luy fut mandé, qu'en fin il respondist sur le champ, sans qu'on eust faict autre procedure ne diligence en sa cause que celle du quatriesme iour, par l'Auditeur general accompagné comme dessus. Il respondit, Que ce n'estoit pas le droict chemin qu'il falloit prẽdre pour examiner & iuger son procez: Qu'ils le presentassent aux Portugais, qui l'auoiét nourry, cogneu, & seruy ; car de leur dire & tesmoignage dependoit toute la preuue & verification de son affaire, affirmant que s'il viuoit mesme mil ans ou plus, il ne respondroit autre chose : & que s'ils estoient deliberez faire iustice de luy: sans autre ordre ny preuue, il prenoit Dieu pour son vnique Iuge, qui sçauoit la verité du faict, & qu'il estoit le propre & vray Roy de Portugal D. Sebastien : qu'ils pouuoient effectuer ce qu'aupara-

1601. uant ils pretendroient faire.

Les Officiers de Iustice sortis auec ceste responce, il s'alla ietter tout incontinent à genoux deuant le Crucifix, & commença à se disposer & preparer à la mort. Il ieusna l'espace de trois iours au pain & à l'eau : fit vne confession generale, & reçeut le sainct Sacrement. Comme il attendoit sa derniere heure, on luy demanda derechef qu'il eust finalement à respondre : auquel mandement il fit pareille responce que cy-deuant. Et sur ceste derniere parole, fut iugé & condamné par les Castillans *à estre mené par les rues de Naples en ignominie, & de là aux galeres pour le reste de sa vie.*

Est condãné.

Deuant que luy prononcer sa condemnation, les Portugais disent, qu'vn bruit courut qu'il estoit Magicien, puis qu'il respondoit si à propos à tout ce qu'on luy demandoit : & que les Espagnols s'aduiserent de le faire exorciser par l'Euesque de Rege ; que durant cest acte luy auec vne face allegre, parlant en Latin à cest Euesque, se deboutonna, & tira vn Crucifix qu'il portoit contre sa chair, lequel il luy monstra & dit, Voylà le Maistre en qui ie crois, & celuy pour qui ie voudrois mourir : dont l'Euesque s'en alla tout confus auec ses coniurations : autres ont tenu que cest exorcisme fut fait en Gibraltar.

& exorcisé comme Magicien.

Le dernier iour d'Auril ils le tirerent hors du Chasteau ; le monterent sur vn asne, & le menerent publiquement par les ruës de la ville. Trois trompettes marchoiẽt deuant luy auec vn Crieur qui crioit à haute voix : *C'est la iustice que mande faire sa Majesté Catholique : Il mande qu'on mene honteusement*

Puis mené sur vn asne par la ville de Naples.

teusement cest homme, & qu'il soit mis aux galeres perpetuelles, pour se faire Dom Sebastien Roy de Portugal, attendu que c'est vn Calabrois. Deuant que le Crieur commençast, les trompettes sonnoient, & faisoient de mesme à la fin. Et quand on le nommoit Roy, il disoit à haute voix, *Aussi le suis je.* Et quād on disoit, *attendu que c'est vn Calabrois*, il respondoit, *Cela est faux.* Neantmoins repetant ces paroles toutes les fois que le Crieur pronōçoit, aucun de la Iustice ne l'empeschoit, ny ne s'en esmouuoit. Puis à chaque fois il s'escrioit, *Ie suis ès mains de mes ennemis, qu'ils facent du corps ce qu'ils voudront: Ie recommande à Dieu mon ame, qui l'a creé, & sçait la verité, & que ie suis tel que ie me dis.* 1601.

Apres qu'ils l'eurent ainsi mené par toute la ville, ils le firent monter dans la galere Royale, où quand & quand on luy fit poser ses propres vestements, l'habillerent en forçat, & le mirent à la prouë du vaisseau. Là demeura-il tout le long du iour: & le lendemain le mirent auec gardes en vne petite barque iointe à la galere.

& mis dās la galere royale de Naples.

Les Portugais aussi disent, que le cinquiesme iour ils le remirent dans la galere, & luy couppent les cheueux de la teste & la barbe, lesquels furent recueillis & gardez par quelques assistans, comme chose precieuse & de grande estime. Cela faict, ils le mirent à la cadene, l'aduisans qu'on ne l'obligeoit point à tirer la rame.

On luy coupa les cheueux & la barbe.

Les galeres où il estoit passerent de Naples à Barcelonne, estant traicté en Gentil-homme de gallere, sans tirer à la rame.

De Barcelonne, les galeres tirerent droict vers la mer Oceane, & arriuerent en Aoust 1602.

1601. au port de sainct Lucar de Barameda, ou le Duc de Medina Sidonia & sa femme l'ont voulu voir: Ayans longuement deuisé auec luy, les Portugais asseurent que celuy qu'ils appellent leur Roy luy demanda s'il auoit encore vne espee qu'il luy donna, quand il s'embarqua pour passer en Barbarie. Le Duc respondit, Qu'à la verité, Dom Sebastien Roy de Portugal luy fit present d'vne espee deuant que s'embarquer, laquelle il gardoit auec d'autres: Puis que vous l'auez encores (repliqua leur Roy) ie vous prie la vouloir faire apporter: car encores qu'il y ait vingt-quatre ans que ie la vous ay donnee, si la recognoistray-je fort bien. Le Duc en fit venir enuiron vne douzaine, lesquelles leur Roy ayant distinctement regardees, luy dit, la mienne n'est point parmy celles-cy: alors le Duc commanda qu'on apportast toutes les autres: Et leur Roy la voyant entre les mains du porteur, Voyez Duc (ce fit-il) voilà l'espee que ie vous donnay quand ie passay en Afrique.

Arriue à S. Lucar de Barameda.

1602.

Les paroles qu'il eut auec le Duc de Medina Sidonia.

Puis s'addressant à sa cousine femme dudit Duc de Medina Sidonia qui est Donne Anne de Sylua, fille du Prince d'Eboly, apres luy auoir dit ce qui se passa de plus secret entr'eux en luy disant l'adieu à Calis, il luy dit, I'ay memoire que ie vous donnay vne bague, l'auez vous encore? La Duchesse luy dit, Qu'elle auoit vne bague que le Roy D. Sebastien luy auoit donnee: Monstrez-la moy, dit-il, ie la cognoistray bien, & vous diray vn secret qui y est que vous ne sçauez pas. La Duchesse enuoya querir plusieurs bagues, entre lesquelles celle-là estoit, il la choisit entre toutes,

& la luy monstra, luy disant, Voilà la bague que ie vous ay donnee, & pour preuue de mon dire, faictes en desenchasser la pierre vous y trouuerez mon nom & mon chiffre engrauez dessous. Il y auoit en la compagnie de la Duchesse vne Negre que leur Roy recogneut, & dist qu'elle l'auoit seruy au blanchissage de son linge, lors qu'il regnoit en Portugal. Ils disent aussi que le Duc voyant ces choses tant apparentes, & proches de verité qui luy sembloient miraculeuses, fit plusieurs signes de la croix, & le vid-on retirer auec triste chere, & comme pleurant de compassion, à voir ce miserable Prince en si mal-heureux estat. Adjoustent d'abondãt, Que beaucoup de vieilles personnes Portugaises, de diuerses conditions, le sont allé voir, & que tous confessent & maintiennent, que c'est le vray D. Sebastien Roy de Portugal. 1601.

Les Portugais qui l'auoient sollicité à Venise, (& qui apres l'auoir veu arresté prisonnier à Florence, s'estoient retirez qui çà qui là en diuerses Prouinces) ayans sçeu son partement de Naples, & son arriuee à S. Lucar de Barameda, ils firent imprimer & publier par diuers escrits plusieurs Propheties touchant les Aduentures d'vn Roy de Portugal, lesquelles ils affermoient se deuoir rapporter au Roy Dom Sebastien. La premiere est de sainct Isidore, homme tres-sage, tres-sçauant, & nay de sang Royal, comme estant fils de Theodora & de Seuerian fils de Thierry, Roy des Ostrogots & d'Italie, qui fleurissoit enuirõ l'an cinq cents octante, lequel a laissé par escrit: *Occultus*

Propheties publiees par les Portugais.

1601. *Rex bis piè datus, in Hispaniam veniet in equo ligneo. Quem multi videntes illum esse non credent &c.* C'est à dire, *Le Roy occulte deux fois donné pieusement, viendra en Espagne en vn cheual de bois. Lequel plusieurs ne croiront pas que ce soit luy*, &c.

Plus vne autre Prophetie que ledit Sampayo auoit trouué dans la Bibliotheque sainct Victor de Paris contenant, *Que le Roy Dom Sebastien sortira de Naples sur vn cheual de bois, que de la mer Mediterranee il entrera dans l'Occean, que son cheual s'arrestera à S. Lucar de Barameda.*

Vn Cordonnier Portugais nommé Bandarra natif de la ville de *Trancoso*, qui viuoit il y a enuiron trois cents ans, a aussi laissé par escrit en vers Portugais beaucoup de propheties sur diuers subjets; Entre lesquelles s'en trouuent aucunes qui traictent *del incubierto* (c'est à dire) couuert & caché, d'vne partie desquelles ils remarquoient l'accomplissement en la personne de ce prisonnier, qu'ils affermoient estre leur Roy D. Sebastien.

Que les laboureurs de Portugal tenoient par tres-ancienne tradition, Qu'vn temps viẽdra, auquel vn Roy, dont le nom sera comme de *Bestia* desapparoistra, & qu'apres auoir luy & son Royaume souffert de tres-grandes afflictions & calamitez, iceluy mesme Roy, que tout le monde tenoit pour mort, ressuscitera & aquerra son throsne auec vne incroyable prosperité. Surquoy ils notoient qu'en Portugal les Paysans au lieu de dire Sebastien disent *Bestiam.*

Plus qu'vn Autheur Castillan auoit escrit,

Vendrà el Incubierto: vendrà cierto: Entrarà en el

huerto por el puerto, questa mas aco del muro. Y lo que parasce oscuro, se verrà claro y abierto. C'est à dire, *L'incogneu viendra, il viendra pour certain: Il entrera dans le iardin par le port qui est plus au deçà de la muraille. Et ce qui semble obscur se verra clair & descouuert.* 1601.

Or les Portugais pour l'intelligence de toutes ces Propheties disent que leur Roy D. Sebastien *a esté donnè deux fois*: La premiere par les prieres que le peuple de Portugal fit pour sa naissance: la seconde, qu'apres vingt ans qu'il a couru le monde estant incognu, il a esté recognu par eux à Venise. *Que le cheual de bois* surquoy il est venu de Naples en Espagne, c'est la Galere. Que pour le *Iardin* cela se doit entendre du pays qui est au deçà du Mont Calpé iusqu'à la riuiere de Guadalquibir, que l'on appelle le iardin d'Espagne. Que *la muraille*, c'est Calix: *Et le Port*, sainct Lucar de Barameda. Ils tiennent l'accomplissement de toutes ces pretenduës Propheties auoir esté en la personne de leur Roy Dom Sebastien: Si bien que aucuns d'eux s'en allerent en Portugal, mesmes Sampayo & vn Cordelier, qui descouuerts furent pendus à Lisbone, ayant esté condamnez à sainct Lucar. Nonobstant cela d'autres s'hazarderent à courir le mesme peril: Ce que voyant l'Espagnol il fit oster leur Roy de la Galere Royale de Naples, & le fit mettre à Seuille dans la Galere generale de Dom Pedro de Tolede, pour le tenir plus seurement: mais du depuis il la fait encores tirer de là, & mettre prisonnier au Chasteau de sainct Lucar, d'où les Portugais esperét qu'vn iour il sortira, & accomplira toutes les Propheties qui ont

Sampayo & vn Cordelier Portugais pendus à Lisbone voulans faire sauuer leur Roy D. Sebastien.

1601. esté dictes de luy, & qu'il rentrera en la possession de ses Royaumes: & que ce n'est point vn imposteur, & quoy qu'il s'en est veu par le passé qui ont pris le nom de Roys & Princes, que tous les moyens par lesquels ceux-là se qualifient tels, sont bien differens de celuy de leur Roy Sebastié: Que les imposteurs de Baudoüin & Martin Guerre furent descouuerts en peu de iours, qu'autant en print à Esmerdis, car Phædimia fille de Oranes descouurit qu'il auoit les oreilles couppees, ainsi fut-il recogneu pour Mage frere de Cantizires, & non pour Esmerdis fils de Cyrus. Le faux Alexandre Ægyptien de nation fut introduit par Ptolomee Euergetes Roy d'Egypte contre Demetrius le ieune. Lambert Simeli fut poussé par les grands d'Angleterre à se dire Roy cõtre Henry VII. duquel ils ne pouuoient supporter le gouuernement. Pierre Varbec natif de Tournay fut suscité par le moyen de Marguerite Duchesse de Bourgongne 2. femme de Charles le Guerrier, & fut ledit Varbec nommé Richard fils puisné d'Edoüard 4. susdit, & par elle porté cõtre ledit Henry. Leur Roy Sebastien est resuscité d'vne autre façon, sans ayde, sans faueur, sans assistance d'aucun Prince, pauure & miserable, armé seulement de la verité & de la conduite de Dieu, disent-ils, pour recouurer son Royaume: ayant toutes les marques & signes qu'il a apportez du ventre de sa mere, toutes les blessures qu'il a receuës durant sa vie, sa mesme parole, son mesme langage, & ce qui est de remarquable, son escriture conferee auec les memoires qu'il auoit faicts auãt que passer en Afrique est toute pareille: Aussi que non-

Lequel fut tiré des galeres & mis prisonnier à S. Lucar.

Imposteurs sont incontinent descouuerts.

1601.

obſtant qu'il euſt le poil blond eſtant ieune, & que maintenant il l'a noir, qu'il ſuffit qu'vn homme blanc comme neige paſſe la ligne equinoxiale, qu'il face vn voyage en la Guinee, ou à S. Thomas Paceny, à S. Omer, ou bien en quelque autre endroit qu'il voudra de l'Ethiopie, ou qu'il ſejourne quelques annees en Barbarie, pour deuenir noir comme poix, & plus vn homme eſt blanc tant pluſtoſt deuient-il noir. Et que Dom Chriſtofle fils puiſné du feu Roy dom Antoine, depuis ſon enfance iuſqu'à ce qu'il vint en l'aage de dixhuict ans qu'il auoit quand il fit le voyage de Barbarie eſtoit auſſi blanc que laict, beau & net: peu plus de trois ans qu'il veſquit en Marroques, furent ſuffiſans pour le faire deuenir ſi noir, qu'à ſon retour en Angleterre, dont il eſtoit party, ceux-là meſme qui l'auoient aſſeuré ne le recognoiſſoient plus, lequel eſt viuant & non plus blanc que quand il reuint en Barbarie. Si peu plus de trois ans ont eu tant de force de pouuoir ſi eſtrangement tranſmuër Dom Chriſtofle, que peuuent auoir faict plus de vingt ans à l'endroit de leur Roy Dom Sebaſtien.

L'on peut changeant d'air & de pays, changer de couleur & de poil.

Quant au Maçon de la Tercere qui ſe voulut dire Roy de Portugal, que ce fut de verité vn imposteur, & D. Diego de Souſa Portugais, lequel ſçauoit que le Roy D. Sebaſtié eſtoit en pleine vie (car il l'auoit deſembarqué en Algarue) fut pour le voir penſant que ce fuſt luy: & d'autant qu'il ſe cacha, il creut encores plus fermement que ce pouuoit eſtre le Roy D. Sebaſtien, mais qu'en fin il le recogneut pour affronteur incontinent, &

1601. fut pendu. Pour celuy de la Prouince de Beyra du bourg de Pena-macor, que ce fut plustost vne risee de paysans qu'autre subtilité, aussi il n'eut le chastiment que meritent les imposteurs.

Bref ils soustiennent que leur Roy Dom Sebastien n'est point mort, & que c'est celuy là qui est maintenant enfermé dans le Chasteau de sainct Lucar, qu'ils asseurent auoir couru (incogneu) l'Asie, l'Afrique & l'Europe, de regret d'auoir fait perdre tant de Chrestiens, honteux de paroistre au monde apres ceste si grande perte. Et raportent son intention auoir esté semblable à Guillaume V. Duc d'Aquitaine, quoy que les subiects soient differents, lequel ayant soustenu le party de Pierre Leon Antipape, surnommé Anaclet, contre Innocent II. Il vray Pape, desobeyssant à S. Bernard, qui le vint chercher en propre personne, pour le mettre au chemin de la verité, & luy conseiller qu'il se deportast des guerres & schismes contre le seruice de Dieu, & bien de son Eglise: ayant iceluy Duc deboutté de leurs sieges Episcopaux des villes de Poictiers & de Limoges les vrays Prelats, & estably d'autres de sa propre authorité; esmeu & espouuenté d'aucuns chastiments qu'il vid le Seigneur exercer enuers les meschans, & d'autres signes euidents, se repentit, & delibera pour penitēce de ses pechez, quitter sa Duché & ses domaines, & mener vne vie priuee à guise de quelque pauure & miserable particulier. Pour effectuer son intention, il s'en alla en pelerinage à S. Iaques en Galice (chose fort coustumiere en ce temps-là) où arriuant l'an 1137. il fit son testament, ayāt donné ordre au mariage de ses filles, & au payement

Vie de sainct Guillaume V. Duc d'Aquitaine, fondateur de l'ordre que vulgairement on appelle des Blancs-manteaux.

de ses seruiteurs&domestiques,il se feignit mort, 1601.
fit son enterremẽt, & plusieurs autres choses que raconte son histoire : puis prenant pour compagnon Albert son Secretaire, il se retira auec vn Hermite auquel il rendit cõpte de ses affaires, & de luy reçeut conseil de tout ce qu'il deuoit faire pour penitence de ses pechez. Vn an apres il se mit en chemin,& venu qu'il fut à Rome auec son compagnon Albert, il s'en alla soudain visiter le Pape,auquel il se descouurit, & demanda pardon des fautes qu'il auoit commises contre luy.Ayant reçeu fort bon traictement de sa Sainctetė, par son conseil & sa faueur il fit le voyage de Hierusalem, là où le Patriarche luy fit aussi de grands honneurs & le reçeut benignement,& luy donna vne cellule en laquelle il vesquit en tres grande abstinence l'espace de neuf ans:à la fin desquels il s'en retourna à Rome au temps du Pape Eugene. De Rome il fut à Luques, en intention de prendre party aux guerres qui se faisoient alors en Italie.Mais recognoissant son erreur, & que c'estoit vne pure tentation du Diable,il retourna en Hierusalem à sa premiere cellule, d'où deux ans apres il reuint derechef en pelerinage à S. Iacques en Gallice.De là il repassa en Italie,& bastit dans vne espesse forest nommee la forest de Linalie prés de Pise vn Monastere de Religieux, ausquels ayant donné vn Prieur pour les gouuerner, il s'en alla en vn desert, qu'on appelle le Mont de Pruno: Là fit-il vn autre Monastere,auquel apres auoir mis vn nombre de Religieux, pour accomplir vn commandement qui luy fut faict en reuelation, il se retira en la montagne de Petricion

1601. prés de Castellion: mais à raison de ce que les Pasteurs frequentoient audit lieu, il s'en alla en la ville de Castellion, où les Bourgeois de ladite ville, à la persuasion d'vn Prestre, luy baillerent vne cellule en vn horrible desert, à laquelle auec son compagnon Albert, il s'en alla viure en l'an 1155. & l'an d'apres 1156. mourant sainctement rendit l'ame à son Createur. Son corps fut enterré en vne Chapelle qu'il auoit bastie luy viuant, en vn lieu que l'on appelle *Stabulum Rhodis.* Ce Sainct Seigneur fut canonisé par Innocent III. l'an 1200. le cinquiesme de Mars.

Nous finirons donc les contrarietez des Espagnols & des Portugais, touchant le Roy D. Sebastien, par les mesmes paroles que nous auōs dites dés le commencement de ce discours: Qu'il est en la puissance du Roy d'Espagne de faire verifier la plus grande & plus asseuree imposture qui fut iamais au monde par vne punition publique de l'imposteur: ou bien estàt recogneu pour tel qu'il se dit, de faire rauir en admiration tout le monde. Or puis que ce discours n'a esté que pour l'Espagne; voyons tout d'vne suitte ce qui se passa en cest Esté à la Cour d'Espagne, entre quelques Gentils-hommes de l'Ambassadeur de France, & quelques Espagnols, ce qui fut presque vne occasion de faire reprendre les armes à ces deux nations l'vne contre l'autre, si sa Saincteté n'y eust mis la main.

10.

Monsieur de la Rochepot ambassadeur du Roy en Espagne, &

Le Neueu de Monsieur le Comte de la Rochepot, Ambassadeur pour le Roy en Espagne, auec quelques Gentils hommes François s'estans allé baigner sur le soir à la Françoise, aucuns Gen-

tils-hommes Espagnols les picquerent de paroles de mocqueries, auec rodomontades, sur le champ leur querelle se vuida à coups d'espees : En ceste escrime quelques Seigneurs Espagnols de qualité furent tüez : d'autres blessez. Les parents en demandent iustice au Roy d'Espagne, qui commanda à ses officiers de la faire: lesquels sans auoir esgard à la franchise inuiolable du logis de l'Ambassadeur, le trouuât fermé, enfoncerent les portes sans nul respect, & quoy que ledit sieur de la Rochepot dit ou fit, ils menerent son Neueu, & quelques Gentils-hommes en prison.

1601. *de la violence qu'vserent les Espagnols en son logis.*

Le Roy ayant reçeu ceste nouuelle fut fort offencé de ceste violence. Il manda au Roy Catholique, que s'il ne luy en faisoit raison il auroit occasion de ne le tenir plus pour son amy, & au sieur de la Rochepot de reuenir en France, faisant deffences à tous ses subiects de traficquer en Espagne. Or comme il est Prince preuoyant il partit en diligence, & fut visiter la frõtiere de Picardie, & se rendit incontinent à Calais.

II. *Le Roy va à Calais, & visite les frontieres de Picardie.*

L'Archiduc qui pour lors assiegeoit Ostende, voyant le Roy si prés de luy, en entre en alarme: Il auoit sçeu la violence que l'on auoit faicte au logis de l'Ambassadeur du Roy en Espagne, & cõme le Roy en estoit grandement fasché & resolu d'en tirer sa raison: il apprehende que cest approche ne luy preiudicie au siege d'Ostende, où il auoit desià tant perdu d'hommes & de coups de canon, & que les assiegez ne s'en preualussent.

Le Comte de Sore vient visiter le Roy de la part des Archiducs, & pourquoy?

Le Comte de Sore arriua de la part des Archiducs à Calais, où apres auoir representé à sa Majesté en quel estat estoit le siege d'Ostende, &

1601. la bonne opinion que ses Maistres auoient d'emporter ceste place ; Il asseura sa Majesté que l'on se contenteroit de ce qui s'estoit passé en Espagne, mais qu'il le supplioit aussi que par son arriuee les assiegez d'Ostende ne se preualussent de quelque aduantage. Sur ce le Roy enuoya Monsieur le Duc d'Esguillon vers l'Archiduc pour ne le laisser en trance de sa venuë à Calais, & le fit asseurer qu'il n'auoit autre intention que de maintenir la paix auec tous ses voisins : Qu'il estoit seulement venu pour visiter ses frontieres, pour par sa presence y dissiper quelques menees qui s'y brassoient, & qu'il se promettoit que le Roy d'Espagne luy feroit raison de la violence faicte au logis de son Ambassadeur, sinon qu'il s'en ressentiroit.

Le Duc d'Esguillon enuoyé vers les Archiducs.

Mais le Pape Pere commun des Chrestiens, se douta incontinent que ceste violence faicte à l'Ambassadeur de France ne se pourroit passer sans ressentiment: Il ne voulut que ceste estincelle r'allumast le feu de la guerre entre ces deux grands Roys: Il mande en Espagne pour auoir les prisonniers, l'on les luy enuoye : & sa Saincteté incontinent les remist en la disposition du sieur de Bethunes, Ambassadeur pour le Roy à Rome. Ainsi la paix que plusieurs cuidoient estre rompuë, fut continuee.

Le neueu du sieur de la Rochepot & tous ceux qui auoient esté pris auec luy, furent enuoyez au Pape, qui les rendit à Monsieur de Bethunes.

Durant que le Roy fut à Calais, la Royne d'Angleterre l'enuoya aussi visiter par le Milord Edmont son principal confident : & le Mareschal de Biron par le commandement du Roy fut aussi en Angleterre vers la Royne, accompagné d'vne belle trouppe de Gentils-hommes François: où il

Le Milord Edmont vient visiter le Roy.

Le Mareschal de Biron va en Ambassade en Angleterre.

fut reçeu en toute magnificence par toute la Cour d'Angleterre, qui alla au deuant de luy, & le conduit iusques à son logis. Deux iours apres il eut audience de la Royne, laquelle s'estoit preparee pour luy faire voir la grandeur Majestueuse d'vne des plus grandes Roynes de toute la Chrestienté: car elle estoit assise dans vne chaire esleuee sur trois marches, & deux autres plus basses à ses costez auec deux carreaux de velours. Deuant qu'arriuer en la salle où elle estoit il falloit passer par trois salles. Dans la premiere estoiēt les Dames du pays, dans la seconde les filles de la Royne, & dās la troisiesme les vieilles. Le Mareschal de Biron (que les Seigneurs Anglois auoient esté querir iusques en son logis, marchant deuāt luy cent cinquante Gentils-hommes François conduits chacun par vn Gentil homme Anglois) arriua dans la salle de la Royne, laquelle tantost prioit, puis commandoit que chacun se pressast vn peu pour faire place au Mareschal qu'elle recogneut aussi-tost, par la representation que l'on luy en auoit faicte, auquel elle dit tout haut, *Hé! Monsieur de Biron, comme auez vous pris la peine de venir voir vne pauure vieille, en laquelle il n'y a plus rien qui viue que l'affection qu'elle porte au Roy, & le iugement qu'elle a fort entier à recognoistre ses bons seruiteurs, & à estimer les Caualiers de vostre sorte.* Le Duc de Biron luy ayant faict vne profonde reuerence, elle se leua de sa chaire & l'embrassa, ayant descendu d'vn pied sur la seconde marche, ainsi que le Duc de Biron auoit monté vn des siens sur la premiere.

1601.

La Royne embrasse le Duc de Biron.

Apres cest embrassement, le Duc de Biron

1601. luy dit le commandement qu'il auoit du Roy, & auec vne graue eloquẽce, luy representa le regret que sa Majesté Tres-Chrestienne auoit, d'estre venu si prés d'elle sans pouuoir auoir eu ce bien que de la voir: Pais il luy dõna ses lettres, lesquelles elle bailla au sieur Cecile son premier Secretaire d'Estat, qui par son commandement les leut à haute voix. Ceste lecture faicte, la Royne dit au Duc de Biron, qu'elle remercioit le Roy de ce qu'il se souuenoit d'elle, & apres auoir estimé & loüé ses vertus, elle fit vn assez long discours sur l'amitié qu'elle luy auoit tousiours portee, & du regret qu'elle auoit de ne le pouuoir voir, ayant desiré ceste veuë plus que chose du monde. Or pendant ce discours, le Mareschal de Biron estoit tousiours debout, la Royne s'apperçeut bien qu'il ne vouloit s'asseoir dans vne des chaires basses qu'elle auoit aux costez de la siéne, pour ne prendre place indigne de la grandeur de son Maistre: La chaleur qu'il faisoit lors luy fut occasion que elle prit le Duc de Biron par la main, & le mena vers la prochaine fenestre, où apres quelques paroles, il luy presenta tous les Gentils-hõmes qui l'auoient accõpagné, lesquels luy firent l'vn apres l'autre, la reuerence: Elle leur dit presque à tous quelque traict de remarque & valeur de la maison d'où ils sont descendus.

Faict estat de l'amitié du Roy.

Le Comte d'Auuergne, qui y estoit allé en intention de ne se faire point cognoistre, fut incontinent recogneu & bien reçeu: La Royne luy fit ceste faueur, qu'il entra dans son cabinet pendant qu'elle s'habilloit: Ce que iamais Prince ny Seigneur d'Angleterre, n'a eu, ainsi que nous auons

Faueur que la Royne fit au Comte d'Auuergne.

dit cy-dessus au discours de la mort du Comte d'Essex. 1601.

Pendant le sejour que fit le Mareschal de Biron à Londres, ce ne furent que carresses, que bals & que chasses, où se voyoient des trouppes de Dames de la Cour d'Angleterre, montees sur hacquenees, accompagnees de Gentils-hõmes François en toute honneste liberté. Bref tous les iours ce n'estoient que festins & collations.

Toutes ces allegresses s'escoulẽt de la memoire auec le temps, mais il aduint comme par fatalité pour le Mareschal de Biron, que la Royne le tenant par la main, luy monstra vn grand nombre de testes sur la Tour de Londres, & luy dit, que c'estoit la iustice que l'on faisoit des Rebelles en Angleterre, & entr'autres luy monstra la teste du Comte d'Essex, que le Mareschal auoit fort bien cogneu : La Royne luy fit sur ce subiect vn beau discours plein de graues sentences, d'excellentes maximes d'Estat, & de belles considerations & distinctions entre la iustice & la clemence, puis luy dit, *Ie l'auois esleué en la grandeur où il estoit, & luy auois faict plus de bien qu'il n'auoit merité. Le credit & faueur que ie luy auois donné l'auoit tellement aueuglé, qu'il pensoit que ie me pouuois passer de luy : mais la honte a suiuy son orgueil, son ingratitude & son infidelité. Par ma foy, si i'estois en la place du Roy mon frere, il y auroit des testes aussi bien coupees à Paris qu'à Londres: Dieu vueille toutesfois qu'il se trouue bien de sa clemence. Pour moy ie n'auray iamis pitié de ceux qui troublent vn Estat.*

Parole de la Royne au Mareschal de Biron sur la mort du Cõte d'Essex.

Si le Mareschal de Biron eust tiré proffit de ces paroles & de cest exemple, il luy en eust mieux

1601. esté, ainsi qu'il se verra l'annee suiuante. Or apres qu'il eut acheué sa legation, voulant s'en retourner en France, sçachant que le Roy estoit retourné à Fontainebleau pour se trouuer à l'heureuse naissance de son Dauphin, ainsi que nous dirons cy-apres, il alla prendre congé de la Royne, laquelle luy dõna vne tresbelle enseigne de pierreries, & quatre guildins d'Angleterre: auec ces presents il retourna trouuer le Roy à Fõtainebleau, où il luy rendit compte de son Ambassade: mais deuant que de dire ce qui se passa en l'heureuse naissance de Monseigneur le Dauphin, voyons ce qu'il aduint au siege de Bosleduc.

La ville de Berk estant prise par le Prince Maurice, comme nous auons dit cy-dessus, il s'en alla en Zelande pour donner ordre au siege d'Ostende, comme il a esté veu. Or en ce temps vne bonne trouppe d'Espagnols auoit par mutinerie pris la ville de Verrey qui est en Texandre (c'est à dire en la campagne de Brabant) & pour quelque temps ces mutinez refusoient d'obeyr à l'Archiduc: Le Prince Maurice essaya de les gaigner auec promesses & par argent, & s'efforça de les destourner du seruice de l'Archiduc: mais pour l'heure cela ne luy succeda pas: neantmoins sçachãt bien que l'Archiduc pressoit Ostende, quoy qu'il y trouuast bien plus à faire qu'il ne pensoit, il estima qu'il luy falloit tenter quelque chose, encore que l'Hyuer fust imminent, pour tascher en faire leuer le siege.

Doncques le premier iour de Nouembre il pose son camp deuant Bosleduc, qui estoit de huict mille hommes de pied, & de de deux mille & cinq

cents cheuaux, & se rempare de toutes parts diligemment, & auec vne industrie admirable. 1601.

La ville qui n'auoit point de garnison, sinon deux compagnies de gens de pied, & vne compagnie de cheual, ausquels commandoit le Comte Aldof de Vamberg, & outre cinquante gens d'armes de la compagnie de Grobbendonk, elle se ietta sur ses armes, & se dispose à se bien deffendre pour la necessité. Le Gouuerneur de la ville Antonio Schetz de Grobbendonk, met peine de faire aduãcer les fortifications, que les bourgeois mesmes ont courageusement deffenduës, iusques à la fin du siege, combien qu'ils fussent bien attaquez par les assiegeans. 12.

Bosleduc assiegé par le Prince Maurice.

Le Magistrat de la ville ordonna qu'on mit des lanternes aux fenestres pour esclairer de nuict, & que toutes les maisons fussent garnies & fournies d'eau pour esteindre les feux qui se pourroient prendre ou estre iettez, & aussi qu'on eust prouision d'eschelles: Et particulierement que les denrees ne se vendissent point plus cher que de coustume. Cependant le Gouuerneur fit proclamer qu'on nourriroit ceux qui voudroient seruir aux fortifications, de quelque sexe & condition que ce fust, par ce moyen ils firent plus de besongne d'vne gaillardise & allegresse (sans qu'il coustast rien d'auantage) que n'eussent faict les mercenaires pour dix mille florins.

Bel ordre que donna le Magistrat pour vne place assiegee.

Trois iours apres on crea deux Capitaines, l'vn des Senateurs, l'autre du peuple. Et fut publié par la ville que ceux qui voudroient se faire enrooller qu'ils y vinssent bailler leurs noms, & ce à son de tambour. On aduança les fortifications

1601. à la porte de Vuisten par l'Ordonnance du Gouuerneur, & s'y faisoit vn rempart en façon de croissant, à fin que si la porte venoit à perdre, ils se peussent deffendre: mais le Prince s'estant desià approché prés de ladite porte de Vuisten, & ayant rompu la chaine d'vn coup de canon, auoit estonné les Bourgeois estans en grand peril par ce moyen: si le Gouuerneur n'eust donné de l'argent à certains soldats, qui bruslerent le pont auec des fagots & autres matieres propres pour brusler.

Le sixiesme iour de Nouembre il vint de Graue dés le matin auant iour deux cents soixante soldats, lesquels combien qu'ils fussent peu en nombre, toutesfois ils releuerent merueilleusement les courages des Bourgeois, auec certaines lettres venuës de la part de l'Archiduc, par lesquelles il leur promettoit secours, & qu'il enuoyeroit le Comte Frederic de Berghe.

Feux artificiels iettez par le Prince Maurice pour brusler la ville.

Nonobstant tout cela, le Prince presse les assiegez, & faict ietter des feux artificiels sur les maisons de la ville, dont toutesfois il ne fit aucun embrasement: car les couuertes des maisons estans de tuilles & de loses ne prenoient pas le feu aisément: & aussi que le Magistrat de la ville auoit ordonné que chacun eust dans les planchers & aux festes des maisons vne quantité suffisante de sable, dont ils reçeussent ceste iniection de feux, & les esteignissent. Il fut aussi commandé aux Dizeniers, & aux Capitaines des quartiers, qu'ils visitassent les maisons où les feux susdits auoient esté iettez, & qu'ils les esteignissent.

Peu apres sous la conduite du Capitaine Hilaire de Blileuen, enuiron mille soldats furent introduits en la ville par les marais, non sans peril, qui fut le 17. Decembre. 1601.

Le Prince Maurice ne laissa point pour cela de battre fort & ferme la ville à coups de canon, & faire des mines pour faire sauter les fortifications des assiegez : mais il aduint aussi vn cas fortuit en la ville au Gouuerneur, & à vn Conseiller nommé Bardoüille, qu'en allant sur les remparts, comme ils arriuerent à vne sentinelle, qui demanda le mot au Gouuerneur mesme, apres qu'il l'eut recogneu en luy voulant faire honneur, comme il auoit la main sur le serpentin, il lasche son harquebuse, dont il blessa le Gouuerneur en la cuisse, & ledit sieur Bardoüille en deux endroits au trauers du corps : toutesfois le Gouuerneur appaisa par sa prudence le tumulte, & à la verité il sauua Bosleduc par son industrie.

Cependant l'Archiduc depescha le Comte Frederic de Berghe, auec quelques trouppes qu'il tira du camp d'Ostende, auquel il donna aussi pouuoir de rassembler des garnisons de Brabant ce qu'il pourroit, & r'alliast les mutins de Verrey, ce qu'il fit dextrément: Et ainsi partant de Dieste, il arriua finalement par les landes & bruyeres grandes en ce pays là, dont pour la rigueur du froid qu'il faisoit, plusieurs soldats transsirent, mesmes les vaisseaux des Holandois estoient eschoüez de la glace : ce que le Prince Maurice considerant pour soy, à cause de l'ennemy, & de la saison, luy qui estoit à descouuert, il aduisa pour le mieux de se retirer en Holande, qui fut le vingt-septiesme

1601. de Nouembre. Ainsi finit le siege de la ville de Bosleduc, qui en doit l'hõneur à son Gouuerneur, comme nous auõs dit cy-dessus, & à sa prudence & experience militaire. Ainsi sont les armes iournalieres comme il plaist à Dieu.

13. *Naissance de Monseigneur le Dauphin & de l'Infante d'Espagne.*

Cependant que les Holandois dans Ostende, & les Espagnols dans Bosleduc se deffendent courageusement, le vingt-deuxiesme du mois de Septembre iour de la feste de S. Maurice, fut nee l'Infante d'Espagne, laquelle depuis a esté baptisee & nommee Anne Marie Mauricette: L'Espagne, où les filles succedent à la Royauté au defaut d'enfans masles, n'en fut pas moins contente que la France de la naissance de Monseigneur le Dauphin au chasteau de Fontainebleau le iour de S. Cosme vingt-septiesme de Septẽbre sur les vnze heures du soir.

Les Princes du sang estans dans la chambre de la Royne, où ils peuuent entrer quand elle est au mal d'enfant (& ce pour oster le soupçon de supposition, pour la manutention de la loy Salique) salüerent tous ce petit Prince, apres que le Roy luy eust donné sa benediction, & qu'il luy eut mis l'espee à la main, priant Dieu qu'il n'en vsast qu'à sa gloire, & pour la deffence de son peuple.

Les nouuelles en furent apportees à Paris dés les quatre heures du matin, où le peuple contribuoit ses vœux & ses prieres pour ceste heureuse naissance, & ne bougeoit des Eglises où se faisoit vne priere de quarante heures: toute ceste iournee se passa en actions de graces enuers Dieu, en allegresse & en feux de ioye. Le Roy permit à tout son peuple de s'en resiouyr, & tout son peu-

ple auoit occasion de luy dire, *Sire, apres tant d'accidents qui ont troublé vostre repos, vous auez dequoy vous resiouyr & borner vos trauerses de ceste naissance desiree.* Le Pape en fit rendre action de graces dans les Eglises de Rome, & enuoya vers le Roy & la Royne le sieur Barberin pour s'en resiouyr auec leurs Majestez, lequel aussi apporta des linges benits par sa Saincteté, pour seruir à ce petit Prince: La Duchesse de Florence luy enuoya vn berçeau d'vne façon riche & exquise: & tous les Princes amis & alliez de la Couronne de France, enuoyerent vers leurs Majestez, faire les compliments d'vne si heureuse naissance: Et quant à moy, comme son humble Orateur, tous les iours de ma vie offrant le sacrifice du corps & du sang de nostre Seigneur, ie le prieray qu'il le garde & maintienne contre tous ses ennemis. 1601.

14. *Establissement de la Chambre Royale.*

Au mois de Septembre fut aussi verifié en la Cour de Parlement, l'Edict de l'establissement de la Chambre Royale, pour la cognoissance & iugement des abus & maluersations commises aux finances, laquelle estoit composee de Iuges choisis aux Cours souueraines, sçauoir de l'vn des Presidents de la Cour de Parlement de Paris, deux Maistres des Requestes de l'Hostel, deux Conseillers de ladite Cour: vn President de la Chambre des Comptes, quatre Maistres des Comptes: vn President, & trois Conseillers de la Cour des Aydes: vn des Aduocats Generaux de ladite Cour de Parlement & vn des Substituts: & outre vn des Correcteurs ou Auditeurs de la Chambre des Comptes pour seruir de Greffier. Ceste Chambre ainsi establie iugeoit en dernier ressort des appel-

1601. lations des Commissaires, qui estoient Deputez par toutes les Prouinces, pour en faire recherche.

13. *De la prise de Chasteauneuf en la Moree par les Cheualiers de Malse.* Sur le poinct que Dom Ioan André Doria, General de l'armee nauale d'Espagne, eust dressé tous les apprests pour l'entreprise qu'il desseignoit (à ce qu'il disoit) sur le Turc; car en ce temps il se descouurit quelques entreprises que le Roy d'Espagne auoit sur plusieurs places Chrestiennes: il escriuit au Grand-Maistre de Malte, Adolph de Vignacourt, & le pria de la part du Roy Catholique d'enuoyer quelques forces en Leuant, pour y faire du rauage, & y attirer l'armee Turquesque, ou pour le moins prendre langue & le tenir aduerty de la route qu'elle prendroit, à fin de n'estre empesché en ses desseins, luy luy representant le seruice qu'il feroit en cela à Dieu & à toute la Chrestienté.

Le Grand-Maistre qui en toutes occasions a tousiours faict paroistre l'affection qu'il a, & le deuoir qu'il rend au soustien & aduancement de la Chrestienté, luy promit tres-volontiers cest office: & fit soudain equipper & bien armer cinq galeres, dont il fit General le sieur de Viuiers, dit Blot, Baillif de Lyon.

Ils firent voile le quatriesme d'Aoust, tirant vers l'Isle de Zante, où ils arriuerent quatre iours apres, & ancrerent au port de Chiery, où ils apprindrent du Gouuerneur du Roy Catholique, que Cigala estoit party de Negrepont auec quinze galeres, rodant la coste d'Alexandrie, pour installer son fils Bacha au Caire: & pouruoir à l'aduenir aux dommages qu'ils auoient reçeu des

vaisseaux Chrestiens, principalement en ceste annee. Et que quinze galeres des plus mal equippees estoient restees pour la garde l'Archiepelago, attendant de prendre route vers Chio. Qu'à Constantinople, & dans l'armee Turquesque la peste y estoit fort grãde. Que depuis quinze iours Amurat Rays auoit passé tirant vers le Ponant, pour prendre langue (comme on estimoit) de l'armee nauale du Roy d'Espagne. 1601.

Ces mesmes aduis leur furent reconfirmez à Cerigo, où ils arriuerent le quinziesme dudit mois: Partant ils le poursuiuirent vers le port de Caille, l'abordant le iour suiuant: ils sçeurent là par des Maniates que l'on pouuoit facilement entreprendre sur vne forteresse bastie depuis vingt ans par le Turc, pour tenir en bride lesdits Maniates, laquelle forteresse est à trois mille de la mer, en la Prouince de Tis-valislas, en la Moree, proche le goulfe de Gnocastro de quinze mille, appellee des Turcs Passaua, & des Chrestiens Chasteau-neuf. S'en estant plus asseurément informez, ils se resolurent à ceste entreprise.

Et comme on s'y preparoit, on apperçeut vn vaisseau, pour lequel ioindre il fallut entrer bien deux mille auant en mer (c'estoit vn Cramousailly Turquesque:) Se voyant recogneus ils se mirẽt en deffense, tirãs force harquebusades & flesches, dont ils blesserent plusieurs des nostres, qui aussi-tost les inuestirent, & entrans dans le vaisseau en tüerent plusieurs : si bien qu'il n'en resta qu'vnze sains ou blessez. Le sieur de la Blache Cheualiers François fut des premiers qui se iet-

1601. terent dedans.

Tout le lendemain ils demeurerent ancrez prés le port de Caille, enuoyant cependant recognoistre la forteresse. Et ayant sçeu qu'il n'y auoit rien qui leur empeschast de l'attaquer, ils prindrét resolution de desembarquer la nuict, le plus diligemment qu'on pourroit, & sans bruit. Trois cents septante tant Cheualiers que soldats & gens de faction furent commandez, sous la conduite du sieur de Ponsu, estans restez quatre-vingts à chasque galere pour sa garde.

Le Capitaine Beauregard s'aduança auec trente hommes, pour poser le petard à la porte. Ce qu'il fit demie heure deuant le iour, & l'enfonça. Mais ils rencontrerent vne seconde porte qui les arresta : & le bruit ayant donné l'alarme viue au chasteau, les nostres eurent recours à quatre eschelles qu'ils auoient apportees, auec lesquelles plusieurs, & des premiers les sieurs de Baillon & de la Tiollerie, Cheualiers François, eschellerent si courageusement la muraille, qu'ils en repoulserent les Turcs qui la deffendoient vaillamment, estans enuiron de sept à huict cents, & eurent moyen d'ouurir la porte au restant des forces Chrestiennes, qui les forcerent entierement.

Vne bonne partie se sauua par la muraille, qui n'estoit gueres haute, du costé de la montagne. Ils firent cent octante esclaues, qu'hommes, que femmes: Et trouua-on enuiron cent morts. Des nostres fort peu, & seulement deux Cheualiers, l'vn Espagnol & l'autre Italien. Ils encloüerent dix huict pieces de canon montees, & plusieurs

autres qui ne l'estoient pas. Pillerent & mirent le feu à la place, & dans quatre heures rauagerent tout le pays: Se retirans apres en bon ordre auec les esclaues & butin à leurs galeres. 1601.

L'effroy de cest exploict si inopiné s'estendit incontinent par tout: Et pour ce les Chrestiens se voyans descouuerts tournerẽt la prouë vers Malte, où ils arriuerent le dernier d'Aoust.

Du succez de la grande armee nauale d'Espagne.

Mais la grande armee conduitte par le Prince d'Oria n'eut vn si bon succez: car les galeres du Pape, & celles du Duc de Florence estants ioinctes auec quatre-vingts galeres d'Espagne, dés le commencement de Iuillet, & s'estans renduës à Naples, apres s'estre pourueuës de viures, armes, petards, & de deux mille harnois pour cheuaux, en partirent, & se rendirent au commencement du mois d'Aoust à Trepany en Sicile, puis ceste armee alla passer par les Isles Baleares, costoyant la coste d'Afrique, où elle fut agitee de si grands vents, qu'au lieu d'entreprendre, le Prince d'Oria fut contrainct de se retirer & reuenir à Barcelõne, sans nul exploict memorable, ny sans auoir veu aucun ennemy, que le ciel, la terre, & l'eau: Apres aussi auoir fait peur aux Venitiens qui pensoient que ceste armee voulust entreprendre sur l'Albanie, & par ce moyen auoir des compagnõs en leur goulphe: & aussi aux pauures esclaues de Barbarie, lesquels furent durement enferrez en Alger & par toutes les villes de la coste d'Afrique, afin qu'ils ne fauorisassent ceste armee par quelque intelligence qu'ils eussent peu auoir auec les Chrestiens.

Le Comte de Tiron auoit dés long temps es-

1601. leué la guerre dans l'Isle d'Irlande, comme nous auons dit cy-dessus: Et les Espagnols en auoient entretenu & fomenté la continuation fort long temps. En ceste annee presente, la Royne d'Angleterre pour la plus-grand part appaisa tous ces tumultes.

16. *Les Anglois chassent les Espagnols d'Irlande.*

Son armee auoit desià auparauant assiegé Quinsal, qui estoit vne ville forte, seruant pour le receptacle des seditieux: mais le Comte de Tyron ayant reçeu ayde & secours des Espagnols, s'essayoit par tous moyens de faire leuer le siege, ou de donner bataille, & de chasser aussi les Anglois, & ce d'vn grand courage. Et de faict il pretendoit d'entrer dans la ville au trauers du camp des Anglois, auec vne partie de sa caualerie, afin que par deux endroits tout d'vn coup il les attaquast par deuant & par derriere. Comme les Anglois eurent compris son intention, auec douze cents hommes de pied, & trois cents de cheual, ils s'aduancent de nuict au deuant du Comte de Tiron, lequel ayant contre son esperance apperceu son ennemy, soudain retire en arriere ses trouppes: Et quand il eut passé le gué de la riuiere qui estoit prochaine de là, il met ses gens de pied en bataille, & luy se mit au deuant en teste, auec quatre cents gens-d'armes, qui fut vn mauuais conseil, comme l'euenement le monstra: Car comme il aduint que les gens-d'armes ne pouuoient pas soustenir le choc des Anglois qui se rüoient sur eux estans renuersez sur les rangs de leurs gens de pied, meirent toute l'infanterie auec eux à la fuitte: Les seuls Espagnols pour quelque peu de temps tindrent ferme contre les Anglois, mais estans accablez

de la multitude, finalement eux-mesmes aussi s'escoulerent en fuyant chacun par là où il pouuoit s'enfuyr : toutesfois peu s'eschaperent, d'autant que les Anglois les entreprenoient de toutes parts, & les tuoient comme ils estoient escartez çà & là. Tous les drappeaux furent pris tant aux Espagnols qu'aux Irlandois. Le Colonel des Espagnols Alfonse Dellocampo fut faict prisonnier entre les mains des Anglois : mais le Comte de Tyron sçachant les retraictes du pays, & les destours des chemins, se sauua par les marests dans les bois. 1601.

Deffaicte des Espagnols & Irlandois au siege de Quinsal.

Ceux de la garnison de Quinsal sçachant la deffaicte de leurs gens, furent grandement esmeus : Parquoy d'autant qu'il n'y auoit nulle esperance de deffendre la ville, le General Alfonse d'Aguillar Gouuerneur de la ville, combien que malgré soy, rendit la ville au sieur de Persi! Lieutenant general de la Royne. Il fit ceste composition, à la charge qu'il se pourroit retirer seurement en Espagne auec tous ses soldats tant Espagnols qu'Irlandois, & qu'il y seroit rendu sain & sauf: Et d'autãt qu'il falloit y passer par vaisseaux, il requist & obtint qu'il y eust caution asseuree des Maistres Pilotes, & des nauires pour le rendre à port de salut, & aussi qu'ils feroient de leur part rendre les nauires en Irlande pour le retour à sauueté.

Composition d'Alfonse Aguilar.

Ledit Alfonse partant d'Irlande detesta par beaucoup de paroles la perfidie des Irlandois, & declara auec de grands serments, qu'il aymeroit mieux vne autre-fois estre enuoyé par le Roy Catholique en quelque lieu qu'il voudroit, mes-

1601. mes estre condamné aux galeres, plustost qu'auoir affaire auec les Irlandois.

Iusques à present plusieurs grands Princes ont tasché de composer & accorder ceste mal-heureuse diuision d'auec l'Eglise, par la diuersité des opinions, lesquels n'y ont pas beaucoup profité: Mais en ceste annee au commencement de Decembre, Maximilian Duc de Bauieres, & Philippes Ludouic Comte Palatin de Nubourg assignerent vn colloque dans Ratisbonne pour cest effect là.

17. *Conference de Ratisbone entre les Catholiques & Lutheriens.*

Les Theologiens du Duc de Bauieres furent, Maistres Hunguer & Tanner, Docteurs en la Faculté de Paris, & Gretzer Iesuiste.

Ceux du Comte Palatin de Nubourg furent, Mes. Iacques & Philippe Helbruners freres, Abraham Manne, Tobie Bruno, Magnus Agricola, Christophle Marold, Dauid Sulman, & Henry Detrelbach: ausquels fut adjousté de la part du Duc de Saxe Eslecteur, Ægidius Hunnius, Dauid Runguen, & Iean Fladungen. L'Eslecteur Marquis de Brandebourg y enuoya Abdias Viener, Laurent Lælius. Et le Prince de Vitemberg, André Hosiander, & Fœlix Bidenbach.

Les Theologiens Lutheriens, selon qu'il estoit accordé & conuenu entre les deux Princes susnommez, proposerent les premiers leurs Theses qu'ils mirent par escrit au nombre de douze, & entreprirent de les defendre.

I. *Que la parole de Dieu estoit la vraye & vnique regle de la vraye Religion Chrestienne, à laquelle il se faut tenir infailliblement, à cause de Dieu qui en est l'Autheur.*

II. *Que ceste parole est le seul Iuge de tous les Chrestiẽs pour la Religion.* 1601.

III. *Tout ce qui conuient auec la parole de Dieu doit estre reçeu, & au contraire ce qui discorde doit estre rejetté.*

IIII. *Qu'en ceste parole tout ce qui est necessaire est suffisamment compris.*

V. *Que ce qui nous est necessaire à salut y est contenu, sur tout au nouueau Testament.*

VI. *Qu'ils defendront cela tout expres comme la regle de la Foy.*

VII. *Que c'est suiuant le consentement des saincts Peres, pour se descharger du blasme de nouueauté.*

VIII. *Que cela mesme est contenu au Droict Canon, que ceux du party du Pape approuuent.*

IX. *Qu'ils ne peuuent admettre autre Iuge en vne chose si importante.*

X. *Que ceux-là font erreur qui veulẽt les arguer d'heresie pour tenir ces opinions.*

XI. *Que la parole de Dieu est inspiree de Dieu, sans s'enquerir rien d'auantage.*

XII. *Que la recente opiniõ de ceux qui veulent establir vn autre Iuge n'est point Catholique.*

Voilà les douze Theses des Lutheriens, qui semblerent aux Catholiques fort impliquees de repetitions, & affectees d'ostentation particuliere.

Les Catholiques pour disputer contre lesdites Theses, n'en mirent qu'vne de leur part, disant, *La saincte Escriture n'est pas le Iuge de toutes les controuerses de la Foy & Religion.*

Les Lutheriens repliquerent, que cela n'estoit pas vne These, d'autant qu'elle estoit vne nega-

1601. tiue. Et à la verité toute These doit estre affirmatiue, & par consequent vraye : ou pour mieux dire vraye, & par consequent affirmatiue, sçauoir est au subiect de Theologie, & autrement en Logique, la negatiue peut estre aussi vraye que l'affirmatiue. Et aussi lesdicts Lutheriens demandoient, Quel Iuge dõc les Catholiques voudroiẽt prendre.

A ceste cause les Catholiques amplifierent & augmenterent leur These susdite en ces termes,

La Saincte Escriture n'est pas le Iuge de toutes les controuerses de la Foy & Religion Chrestienne : mais cest office & charge appartient au Pontife Romain : Et d'icelle charge & office est maintenant pourueu & iceluy exerce le Pape Clement VIII. successeur de sainct Pierre & Vicaire de Iesus Christ. D'iceluy la definition qu'il aura baillee est infaillible, & doit estre receuë de toute l'Eglise, auec authorité en tous les cas subiects és questions controuerses de la Religion, & qui sont à decider, soit qu'ils les definissent auec & par le Concile, ou sans le Concile. Aussi que la Saincte Escriture est la regle infaillible de Religion, toutesfois elle n'est pas seule ny vnique. Mais outre necessairement il faut admettre & receuoir les traditions & definitions de l'Eglise, & le consentement des Docteurs Orthodoxes. Voilà l'esclaircissement des Catholiques.

Les Protestans (qui suiuant leur coustume ordinaire sont tousiours entr'eux diuisez, croyans chacun leur opinion particuliere) firent diuerses repliques, aucuns nians tout à fait la puissance & l'authorité du Pape : & d'autres dirent, *Qu'il estoit à considerer que la definition du Pape, comme Pontife Romain, ne seroit qu'opinion magistrale, & n'obligeroit*

pas l'Eglise Catholique: mais entant qu'il decerneroit comme Pape, lors il n'estoit plus comme membre singulier, mais comme Chef: estant ratione sui in propria persona membrum: *Et qu'en ce cas il n'a qu'influence similaire estant Euesque, comme Euesque: Et mesmes qu'il seroit subiect à son Archeuesque d'Ostie, qui auoit esté ainsi disposé tout expres par les Anciens*, eo fine, *que l'Euesque de Rome se recognust, & fust recogneu subiect de son Superieur: & que le Pape* ratione Officij, *entant que Pape qui est à dire Pere, auoit influence sur tous les enfans de l'Eglise, & estoit leur Chef: Et que ce qu'il disoit comme Pontife Papal, c'estoit Prophetie: mais non pas ce qu'il disoit comme Pontife Episcopal: car ce n'estoit que* ex sensu abundanti. 1601.

Et quant à ce que les Catholiques auoient dit en l'augmentation de leurs Theses, *Que le Pape pouuoit definir toutes questions controuerses de la Religion auec & par le Concile, ou sans le Concile.* Les Protestans dirent, *que cela estoit subiect à distinction, sçauoir est sans Concile és choses jà long temps auparauant determinees:* Item, *és choses indifferentes qui ne regardent que les circonstances du temps, des lieux, & des personnes: mais en ce qui est de la substance & des articles de la Foy, & qui n'est point determiné, en ce cas le Pape mesme (comme Pape) n'y a point plus de puissance qu'vn autre: sinon qu'il luy fust reuelé par expres, dont la preuue seroit qu'il n'y auroit rien different ny contraire à la saincte doctrine des propres articles de la Foy:* Item, *qu'il s'en ensuiuist tesmoignage & signe exterieur par miracles. Et en troisiesme lieu qu'il y eust necessité vrgente, pour euiter plus grand inconuenient, sans attendre le Concile.*

Ce furent les repliques diuerses des Protestans

1601. à l'esclaircissement susdit des Catholiques.

De ceste dispute donc, apres auoir à Ratisbonne par plusieurs iours solemnellemẽt disputé deuant les Princes, & que chacun partisan demeuroit en son opinion ferme & asseuré: Et mesme qu'ils ne pouuoient conuenir de Iuge, & qu'il ne s'en pouuoit esperer beaucoup de fruict: Ces choses considerees, les Princes mirent fin audit Colloque: Et prenant congé les vns des autres en bonne amitié, ils s'en retournerent chacun à tenir Court chez soy, & à y entretenir la doctrine qui y estoit receuë.

Il en fut faict des imprimez d'vn costé & d'autre, où chacun s'attribuë le gain de sa cause, qui est la source de tout ce mal, quand il est permis par les Princes à vn particulier ou plusieurs de faire complot entr'eux pour tenir vne opinion contre le commun & general consentement.

Or quant à ceste proposition de Iuge, il appert que par necessité il faut vn autre Iuge que la parole de Dieu. Car c'est ceste mesme parole de Dieu qui est mise en litige, par les Protestants, qui la debattent contre l'Eglise pour l'interpretation qui y peut eschoir. Elle ne peut pas se donner ny s'adjuger à l'vn ou à l'autre party, ains il faut de deux choses l'vne, ou qu'il se face vn miracle d'Elie par le feu du Ciel pour en definir, c'est à dire qu'il y eut reuelation speciale pour les controuerses, contre ceux qui se sont desuoyez: Ou bien qu'ils aduoüent vn superieur ordinaire, ou arbitraire (cõme ils en font entr'eux:) les Lutheriens mesmes les appellent *Groß Prediguer*, & les Caluinistes font des Presidents, qu'ils appellent

Mode-

Moderateurs de l'action de leurs Synodes qui soit capable d'en iuger. 1601.

Or la parole de Dieu mesme en a baillé trois regles souueraines, dont c'est merueilles que ceux qui disputent ne les voyent, & ne les apperçoiuent pas.

La premiere, est celle qui dit, Que la Prophetie n'est pas de la volonté humaine ny de la discretiõ particuliere : Car les saincts hommes de Dieu ont parlé selon qu'ils estoient inspirez de Dieu. 2. *Pet.2.vlt.*

La seconde regle est, Que l'esprit des Prophetes est subiect aux Prophetes, 1. Cor. 14. qui monstre qu'au contraire de l'esprit particulier propre des desuoyez de la Religion Catholique-Romaine, il faut qu'il y ait vn consentement vniuersel.

Cela est desià beaucoup : mais pour definir ce consentement vniuersel, il faut qu'il y ait vn qui preside par dessus tous. C'est pourquoy la troisiesme regle est aussi portee par la parole de Dieu, disant, Que l'homme * spirituel n'est iugé de personne, & est Iuge de tout. 1. Cor. 2. 15.

* *Cet hõme spirituel, c'est le Pape, non pas par Idee, mais par vne vraye representatiõ de la Maiesté diuine, dont & à cause dequoy luy est deferé le tiltre de Sainteté.*

Il faut dire pour decider de l'Escriture, mesme la iuger Canonique ou Apocryphe, ou heterocli te & anomale, qu'il y ait vn Iuge qui en prononce selon l'analogie de la foy, laquelle n'est qu'en tradition, & non point par escriture de Bible : car nul des Simboles n'est en l'escriture : mais l'escriture est iugee par l'analogie d'iceux Simboles, au moins du Simbole Apostolique : tout de mesme que la loy d'elle-mesme ne dit mot, mais la Majesté en est le Iuge.

1601. Parmy les histoires plus celebres & prodigieuses, non de ce siecle, mais de tous ceux du passé, rien ne se remarque de si espouuentable, soit en la consideration des merueilles, soit en la meditation de l'aspect, que ce qui s'apparut l'vnziesme du mois d'Aoust en ceste annee, auec vn terrible esbahissement & crainte, tant de tous ceux qui estoient presents, que d'vn grand nombre d'autres suruenus des pays circonuoisins, pour estre spectateurs de cest admirable prodige apparu audit iour sur la ville de sainct George, scituee pres la riuiere de Iorna, qui est distante de six lieuës & demie du lac de Balaton en la haute Hongrie. Cedit iour l'air estant serain & calme, se troubla sur les vnze à douze heures, & à l'instant on commença à ouyr des gemissements & hurlements en l'air, & sembloit que leur son & repercussion portast vers l'Occident, & par fois vers le Septentrion : dequoy le peuple rauy & estonné, deuint quasi hors de soy, qui dans les ruës, qui dans les fenestres, pour voir le succez d'vn si grand & merueilleux prodige : Deux heures apres midy commencerent à cesser ces espouuentables gemissements, qui apportoient à vn chacun tres-grande terreur, & l'air retourna vn peu serain & tranquille, & lors fut apperceuë vne croix qui estoit d'immense grandeur, laquelle s'estendoit vers l'Occident du costé droit, & vers l'Orient du gauche : autre chose ne pouuoit-on apperceuoir, si ce n'estoit qu'aux bouts de ladicte Croix y auoit des cors diaphanes, reluisans comme les rayons du Soleil, & sur le milieu de ladite Croix on voyoit

18. *Des prodiges veus sur S. George en Hongrie.*

vne couronne d'espines attachee, vn fouët du co- 1601.
sté droict : aux pieds aparoissoit vn figure d'homme de moyenne taille, & de visage venerable, tenant les mains ioinctes, & sembloit qu'il demandast pardon & misericorde, abbatu & humilié deuant ladite Croix : à cause dequoy tout le peuple estoit prosterné par les ruës, esmeu de crainte & deuotion ensemble, & cryoient misericorde de leurs fautes commises. Le semblable faisoient les gens de l'hostel du sieur Iean Destander Comte & Seigneur de ladite ville, lequel auec sa femme, deux fils & vne fille, vindrent contribuër à l'exemple des Niniuites repêtis, leurs vœux & prieres auec ce peuple, pour appaiser l'ire de Dieu, & reclamer sa grace & misericorde. De maniere qu'il ne se voyoit que pleurs, gemissements, oraisons zelees, repentance, contrition, & toutes autres vertus pieuses & Chrestiennes, en la contemplation du mystere de la redemption, vn chacun estant prosterné & humilié sur l'aspect de ceste tres-saincte Croix, chacun estoit rauy en extase, craignant quelque orage & mal-heur prochain. Les rayons qui estoient à l'entour de ladite Croix seruoient de clarté & lumiere aux allans & venans, & sembloit estre vn iour perpetuel. Le iour suiuant sur le poinct de l'Aurore y eut vn terrible tonnerre auec de grands esclairs, & sembla que le Ciel s'ouurit pour receuoir, r'appeller, & repeter ceste tres-saincte Croix, laquelle ayant disparu aussi tost l'air resta tout de couleur de sãg, qui causa vn plus grand effroy que deuant dans le cœur des assistans qui estoient tous comme en

1601. sentinelle de ce qui succederoit, ayans les yeux dressez vers le Ciel, l'air se troubla derechef, & apparut vn nouueau & monstrueux prodige, sçauoir deux animaux, l'vn desquels ressembloit à vn Pard marqueté de plusieurs tasches, & l'autre estoit semblable à vn Basilic, ayant la queuë entortillee & pleine de venin, ces deux animaux se monstroient superbemẽt horribles & acharnez l'vn contre l'autre en conflict & debat de quelque prise par eux faicte ensemblement : cependant continuoient tousiours ces hurlements & bruits de l'air, qui augmentoient & accroissoient la frayeur & crainte des assistans, qui tous d'vn commun desir attendoient le succez de ces presages:la multitude du peuple croissoit aussi estant le bruict de ces visions jà espars par tout : & pour ceste occasion estant accouru vn grand nombre de personnes des lieux circonuoisins, qui furent spectateurs de ce qu'ils croyoient le moins voir, auec grande admiration & estonnement,veu que lesdits animaux combattirent depuis huict heures iusques à midy. Finalement il sembla que le Pard forçast le Basilic, & le vainquit, bien que difficillement on le pouuoit apperceuoir pour l'obscurité plus grande que celle de la nuict: Et estoit le Serpent ou Basilic tourné auec sa queuë vers l'Occident, & le Pard vers l'Orient : merueilles pleines de meditation, à cause des qualitez de cesdits animaux, l'vn affectant le Leuant, & l'autre le Couchãt,lesquels apres vn long combat disparurent auec vn grand tintamare qui se faisoit dans l'air, & sembloit que les gemisse-

ments ouys le iour precedent, se redoublassent de nouueau, & durerent l'espace de deux heures, mais c'estoit tousiours auec vne agitation & reuolution de nuees obscures, qui se faisoient en l'air, & volloient comme des fleches, apres il sembla que le Ciel retourneroit serain, & l'air en sa tranquillité accoustumee, auec beaucoup de resioüissance & allegresse de ces peuples, & en particulier du Comte Iean Destander, & de sa famille. Tels doncques ont esté les merueilleux prodiges veus l'vnziesme & douziesme iour du mois d'Aoust en ceste annee, auec tres grande frayeur & admiration des assistans. 1601.

La Hongrie ne fut seule qui eut des prodiges en ceste annee, la Guyenne en eut aussi. Le iour de l'Inuention saincte Croix, en vne maison de la parroisse de Cudos, pres de Bazas, vne femme ayant couuert d'vn linçeul son leuain & sa paste, en la descouurant pour la vouloir mettre au four, elle vid plusieurs croix de sang tant au leuain que sur la paste & au linçeul qui la couuroit, dequoy esbahie appella ses voisines, lesquelles esmerueillees aussi, allerent querir le Vicaire de Cudos, qui fit mettre tous les parroissiens en prieres: Ce miracle fut incontinent publié par tout: Le Vicaire mesme en porte la nouuelle à son Euesque à Bazas, auec vne piece de ceste paste, où estoient plusieurs croix sanglantes, ce qu'il fit voir aux principaux de la ville. L'Euesque en voulut sçauoir la verité, il enuoya l'Archiprestre à Cudos, accompagné de plusieurs, où il fit vne exacte inquisition, & trouua que c'estoit vn aduertissement diuin, & non chose aduenuë par subtilité,

Des Croix sanglantes apparues en la Guyenne pres Bazas.

1601. ou causee par nature.

Nous auons dit cy-dessus des Transsiluains cõment ils ne vouloient pas s'assujettir ny se soubsmettre à l'Empereur que sous certaines conditions, & qu'ils tendoient à se reuolter : Pour raison dequoy ils assemblerent leurs Estats à Clausembourg, principalement ceux qui fauorisoient Battory leur ancien seigneur. Estans donc là assemblez, ils ferment les portes par quatre iours, & deliberent cest affaire. Or facilement les partitory l'emporterent, & declarerent que Battory seroit remis en son droict.

29. *De ce qui s'est passé en Trãssiluanie.*

Au contraire les Imperialistes furent mis en prison, & soudain la proclamation est faite publiquement de par les Estats, que Sigismond Battory est leur Prince legitime, & est enjoint & ordõné à tous de luy obeyr. Puis apres il luy est enuoyé vn Ambassade en Moldauie, à ce qu'il luy plûst de venir. Et en attendant par ordonnance des Estats vn certain nõmé Yschiak fut son Lieutenãt general, homme cruël & ambitieux. Iceluy d'entree fit mettre prisonnier le fils & la femme du Vayuode Michaël, dont est cy-dessus fait mention, lequel pour lors estoit allé vers l'Empereur, & rejetta toute l'enuie & la haine sur luy de tout ce qui auoit esté fait iusqu'à lors contre l'Empereur, d'autant qu'il auoit enuahy la Principauté par force, & y auoit fait de grands degats.

La femme & le fils du Valachin prisonniers.

Cependant Baste que l'Empereur y auoit faict son Lieutenant, voyant qu'il ne pouuoit plus resister, demande permission aux Estats afin de s'en aller : Estant prié de demeurer mesme auec pension annuelle qu'on luy offrit, il refusa le tout cõ-

stamment. Et s'en allant il les admonesta d'estre fidelles à l'Empereur, & eux cognoissans bien que l'Empereur n'auroit pas ce qu'ils auoient faict pour aggreable, ils enuoyerent vers luy vn Ambassadeur nommé Estienne Carquesy: Iceluy vint à Presbourg le second iour de Mars auec les mandements cy-apres. 1601.

I. Que les Estats de Transsiluanie estoient fort marris de ces remuemens qui estoient aduenus sans faute qu'ils y eussent commise, & qu'ils y auoient apporté le remede qu'ils auoient peu.

Ambassadeurs des Trãssiluains vers l'Empereur.

II. Que n'ayant pour le present aucun Prince, sous lequel ils fussent plus asseurez, Ils s'estoient derechef retirez vecs Sigismond Battory, neantmoins qu'ils rendroient tousiours l'obeyssance & fidelité telle qu'ils deuoient à sa Majesté Imperiale.

III. Qu'ils ne feroient la paix auec les Turcs qu'à des conditions que l'Empereur n'auroit point desaggreables.

Voylà la charge.

D'autre part le Vayuode Michaël fut grandement affligé ayant entendu la captiuité de son fils & de sa femme. Estant appellé par l'Empereur, il part de Vienne, où il s'estoit arresté, & arriua à Prague, là où il luy remonstra, Qu'il ne luy estoit rien de nouueau que la perfidie des Transsiluains se fust ainsi esmeuë, mais que s'il plaisoit à sa Majesté Imperiale luy donner quelque secours mediocre, il esperoit en peu de temps rendre toute la Prouince paisible enuers sa Majesté Imperiale. A quoy nous dirons cy-apres comme il luy fut pourueu.

Sur tous ces mouuements, Sigismond Battory

1601. reuient de Moldauie en Trãſſiluanie, auquel ſoudain le Capitaine Rubits rendit la ville de Viuar, d'où Battory eſcriuit au Capitaine Baſte, Lieutenant de l'Empereur.

Plaintes de Battory à Baſte.

I. Deplorant ſa fortune, & luy recitant les miſeres où il eſtoit reduit, ſans qu'il euſt rien mesfait.

II. Demandant grace pour ce qui s'eſtoit fait luy abſent contre ſa Majeſté Imperiale.

III. Il demandoit auſsi qu'il luy fuſt loiſible d'enuoyer ſes excuſes par Ambaſſade à l'Empereur.

IV. Que cela luy deplaiſoit grandement de ce que Tſchiack auoit affecté la Principauté de Tranſsiluanie, & qu'il ne vouloit point embrouiller ſes affaires auec luy.

Voylà ce qu'il requeroit.

George Baſte ne luy fit autre reſponce, ſinon que tout cela dependoit du bon plaiſir de l'Empereur, duquel il attendoit en ceſt affaire, & tout autre, quel ſeroit ſon commandement. Ainſi demeurerent entr'eux ſans rien mouuoir.

Cependant l'Empereur r'enuoya l'Ambaſſadeur des Tranſſiluains, ſans luy faire autre rigueur, nonobſtant qu'il euſt eſté par eux offencé en beaucoup de ſortes: mais premierement il leur fit preſter ſerment qu'ils n'entreprendroient rien contre ſa Majeſté Imperiale, ains qu'ils luy rendroient meſme tout fidelle ſeruice, comme ils deſiroient, eſtans ſes fidelles ſubiects: ce qu'ils promirent volontairement: Et eſtoit vne de leurs clauſes.

Le Valachin renuoyé par l'Empereur en Tranſsiluanie.

L'Empereur ayant ſecouru d'argent & de gens le Vayuode Michaël, & luy ayant faict des preſens, il le renuoya en Tranſſiluanie, affin que ioi-

gnant ses forces auec Baste, ils domptassent les Transsiluains, & les remissent en leur deuoir. 1601.

Cependant Battory ayant faict vne puissante armee de Transsiluains, Hongriens, Moldaues, Cozaques, Tartares, & Turcs, il se saisit de certaines places & chasteaux forts dans le pays : il s'estoit resolu de chasser tous ceux qui tenoient le party de l'Empereur, & auoit en son armee quarante mille cheuaux.

Battory donc ayant entendu par ses espions que Baste & le Vaiuode s'estoient campez à Moitin, & que là ils attendoient l'arriuee des Silesiens gens de cheual, pensant que facilement ils pourroient estre opprimez deuant que les autres se ioignissent à eux, il se resolut d'attaquer leur cãp, & de leur donner bataille. *Bataille entre Battory & les Imperiaux.*

Les deux camps s'approchant l'vn de l'autre & en se rengeãt au combat, ceux de l'Empereur par escarmouches & saillies amuserent le Transsiluain, iusques à ce que les bandes auxilaires des Silesiens de cheual fussent arriuees, qui n'estoient pas loing de là.

Les deux armees se tenoient l'vne deuant l'autre chacune sur vn costau : toutesfois l'endroit que tenoit le Transsiluain estoit plus haut esleué que non pas l'autre.

Le premier iour, Battory descend auec toute son armee de son costau enuiron sur les quatre à cinq heures du soir, pour essayer de faire quelque chose : Soudain le General Baste & le Vaiuode mettent leurs gens aux chãps: La premiere charge fut faicte par les VValons sur l'armee des Transsiluains, lesquels rompants leur rang, d'autant

1601. qu'ils les attaquerent en gros escadrons, ils les mirent en vauderoute: puis apres le General Baste par vn costé, & le Vaiuode par l'autre, attaquerét & rompirent la bataille de Battory. Ce combat fut grandement sanglant, d'autant que du costé de Battory il en mourut dix mille, & des Imperiaux quelques centaines.

L'armee de Battory desfaicte, 40. pieces de canon prises, & 110. drapeaux portez à l'Empereur, qui les reçeut à Prague le iour S. Laurens.

Or ceux de l'Empereur eurent vn grand aduantage sur leurs ennemis, par le moyen de ce que leur artillerie estoit placee commodément, & estant vn peu plus haut esleuee sur vne petite colline, rompoit les rangs facilement, faisant vne grande desconfiture d'hommes & de cheuaux. Au contraire l'artillerie de Battory estát montee plus haut ne faisoit que voler par dessus les testes des Imperiaux sans aucun dommage.

Apres le combat, les soldats se ietterent sur le butin & pillage qui se trouua tres grand.

Quarante grosses pieces de fonte, & cent dix drapeaux furét reseruez à l'Empereur pour signes de sa victoire, & luy furent enuoyez.

Battory estant ainsi rompu & chassé, les Imperialistes victorieux allerent assieger Clausembourg, & le prirent, faisant payer aux bourgeois la solde de toute l'armee pour trois mois: & les ayant reduits sous la main de l'Empereur, on les chargea d'vne bonne garnison, à cause qu'ils s'estoient reuoltez de son obeyssance.

L'armee de l'Empereur payee pour trois mois par la ville de Clausembourg.

Quand au Vaiuode, combien qu'en ce combat là principalement il eust faict bon & fidelle deuoir pour le seruice de l'Empereur, toutesfois il traictoit secrettement par intelligence frauduleuse auec les Turcs, & les Tartares, & les Polo-

Le Valachni s'entend auec le Turc.

nois : estant poussé d'ambition pour dominer, & d'vne enuie d'estre le Maistre, & faire vn Empire de la Valachie, Moldauie, & Transsiluanie. D'auantage il n'y auoit aucune sorte de cruauté qu'il n'exerçast sur les pauures paysans. 1601.

Estant donc admonesté par Baste, (auquel il auoit esté & estoit encores suspect, à cause qu'il en auoit desià ainsi vsé auec les Turcs) afin qu'il se desistast, & ne soüillast point par vn infame crime de cruauté les actes genereux dont il auoit merité enuers l'Empereur.

A cela il respondit fierement, Que d'oresnauant il ne pouuoit plus recognoistre le commandement de Baste ny de l'Empereur, & qu'il entendoit iouyr de la Transsiluanie qu'il auoit acquis par sa propre vertu : Et que Baste commendast à ceux qu'il tenoit sous l'Empire de Cesar.

Sur cela Baste dissimula: mais il eut aduis que le Valachin augmentoit fort ses troupes, & que sans son sçeu il auoit leué & tiré du fort de Somlio & autres lieux, dix pieces d'artillerie, qu'il auoit adioustees à autres six qu'il auoit desià en son quartier. Que pour mieux traicter auec les ennemis de l'Empereur il auoit mandé 400. de ses gens de cheual sous pretexte de les enuoyer à Fogaras querir sa femme & ses enfans.

Mauuais dessein du Valachin.

Baste prenant soigneusement garde aux deportements de cest homme, & faisant continuëllement obseruer toutes ses actions, apprint qu'il depeschoit souuent des courriers en diuers lieux, & luy en venoit semblablement sans que l'on sçeust de quelle part ils venoient, partant donna ordre de les faire guetter aux passages, pour les

1601. prendre tous, & les luy amener auec les depesches. Les courriers & les propres lettres du Valachin sont prises, par lesquelles il traictoit particulierement auec le Bacha de Themessuar, & auec le Battory, pour trahir l'Empereur & mettre son armee au pouuoir de ses ennemis. De sorte, que Baste ayant eu de ceste façon pleine notice de tout le traicté, fit soudain assembler son Conseil, & apres luy auoir le tout cõmuniqué, d'vn commun aduis, ordonna le dix huictiesme d'Aoust que le Valachin seroit mandé de se trouuer au Conseil, pour là le conuaincre, & faire arrester prisonnier, & en apres le renuoyer à la iustice de sa Majesté Imperiale, mais il refusa de s'y trouuer: au contraire il se prepara pour s'enfuyr. Ce que entendu par Baste, il commanda incontinent au Colonel Petz d'aller auec son regiment & les cõpagnies de Valons, inuestir le Valachin, & en cas qu'il fist resistance, qu'il sçauoit ce qu'il conuenoit faire.

Le Colonel y alla, & ayant incontinent enuironné auec ses gens le pauillon du Valachin, luy fit dire qu'il le faisoit prisonnier de sa M. Imperiale. Ce qu'entendu du Valachin, mit soudain la main à l'espee pour faire resistance, lors se trouuant le plus aduancé de tous vn Capitaine Valon, luy donna vn coup de halebarde dedans l'estomach, duquel tombant à terre, fut incontinent acheué de tuër par les autres, qui luy separerent la teste du corps, sans aucune resistance ny empeschements des siens là presents.

Le Valachin tué par les Valons.

Dans la tente du Vaiuode furent trouuez des lettres qui monstrerent appertement sa perfidie à

l'encontre de sa Majesté Imperiale, & ses meschans desseins, dont les Valachins mesmes qui auoient esté grandement irritez de ceste mort, ayant veu & leu lesdites lettres s'appaiserent, & dirent, qu'il auoit esté bien tüé : Et mesmes que s'ils eussent sçeu qu'il eust demené de tels desseins, ils en eussent eux-mesmes faict la iustice. 1601.

Le General Baste fit faire vn cry, Que les soldats du Valachin Vaiuode mort, qui voudroient s'en aller il leur donnoit congé, sans qu'il en fussent en peine : où s'ils vouloiēt seruir l'Empereur, qu'à pareils gages ils y seroient reçeus, en prestant de nouueau le serment. Plusieurs d'entr'eux s'enrollerent sous Baste.

Le corps du Vaiuode fut tout le long du iour en spectacle, sans estre inhumé. Ainsi ce pauure Prince qui sous l'Empereur faisant bien, auoit suppedité ses ennemis combattant fort heureusement, se ruina comme vn mal-heureux par sa propre ambition & par son inconstance.

Par ce moyen le General Baste en ceste annee remit sous l'Empire presque toute la Transsiluanie : Toutesfois Battory qui auoit esté deffaict (comme nous auons dit) ne cessoit de remuër tous moyēs, pour recouurer, s'il eust peu, ses pays perdus & son authorité souueraine (qui est vne ialousie ordinaire des terres limitrophes entre les grands souuerains, que de petits Seigneurs leurs voisins se facent appeller Sires.)

Dessein de Battory sans nul effect.

Battory estoit tousiours soustenu, non seulement des naturels Transsiluains, mais aussi des Tartares & des Turcs : Deuant qu'il perdist la

1601. derniere bataille, & mesmes depuis il s'estoit essayé & auoit tenté la fortune pour surprendre Clausembourg: mais tous ses desseins luy succedans à son malheur, de là en hors estant en fuite, il fut vagabond auec peu de gens par les mõtagnes & deserts: Et d'autãt que le General Baste le pressoit tousiours de toutes parts, ne se trouuant plus asseuré en nul endroit, il enuoye des Agents vers Baste, le supplier qu'il le laissast iouyr de sa Principauté, & qu'il tiendroit des garnisons & magazins daus les places au bon gré de sa M. Imperiale. A cela Baste ne fit autre responce, sinon qu'il luy falloit executer les mandements de l'Empereur, & qu'il ne pouuoit faire autrement, mais qu'il feroit bien s'il se remettoit en l'obeyssance de l'Empereur, pour auoir sa bonne grace: Mais Battory ne voulut encores pour lors vser de ce bon conseil, neantmoins il s'y rengea finalement l'an 1602. estant contrainct.

20. *De la prinse d'Albe-Regale par le Duc de Mercœur Lieutenant General de l'Empereur.*

Pourparlez de paix entre l'Empereur & le Turc.

Le Turc ayant deliberé de faire cest Esté la guerre aux confins de la Syrie contre le Scriuano (autrement Escriuain) & autres qui estoient reuoltez contre luy, comme nous auons dit, & ne pouuant à ceste occasion auoir son armee preste contre la Hongrie, ny rien entreprendre auant l'Automne, suiuãt les artifices ordinaires il remit sus le Traicté de paix auec l'Empereur, & dés le commencement de l'Esté il en escriuit au Duc de Mercœur luy enuoyant vn prisonnier Chrestien auec vn riche tapis de Turquie (qu'il ne voulut receuoir) pour l'inuiter de s'entremettre & disposer l'Empereur à la paix: Et depuis encores ayant continué de la rechercher auec tant d'in-

stance,&protestations d'accepter toutes les honnestes conditions qui luy en seroient proposees, sa Majesté Imperiale se laissa condescendre de deputer gens de sa part pour entendre les ouuertures qui luy en seroient faictes; lesquels apres s'estre assemblez diuerses fois auec ceux du Turc, sans pouuoir conclurre aucune chose, auoient rapporté, qu'il ne pouuoit rien reüssir de bon de ces conferences, & qu'elles estoient pratiquees par les Turcs pour gaigner temps & auoir loisir de se fortifier. 1601.

Ce qu'entendant sa Majesté Imperiale, & d'ailleurs aduerty que Hassan Bacha Grand Vezir estoit party de Constantinople auec vne puissante armee, & tiroit vers Belgrade, mesmes en approchoit fort, & que Mehemet Tiachaya Bacha s'estoit desià aduancé auec vingt mille hommes iusques à Bude, il auroit au mesme temps, & au commencement du mois d'Aoust enuoyé ordre au Duc de Mercœur, estant lors à Vienne, pour s'acheminer en Hongrie & y assembler son armee, afin de pouruoir auec icelle à la seureté du pays, & à toutes occurrences qui se pourroient presenter, sans attendre d'auantage le secours du Pape & de l'Italie, d'autant que sa Majesté Imperiale l'auoit accordé à l'Archiduc Ferdinand son cousin, ainsi que nous dirons cy-apres, pour auec les trouppes qu'il auoit de son chef, assieger Canise.

Le Duc de Mercœur ayant enuiron la my-Aoust ioinct toutes les forces de l'Empereur, & faict corps d'armee composé de dix-huict mille hommes presque tous Allemans, auroit pas- 18. mille hõmes en l'armee du Duc de Mercœu.

1601. sé iusques à Strigonie, & pourueu à toutes les necessitez de ceste place, & de quelques autres qui luy sont voisines, & de là ramené l'armee vers Komorre pour attendre le canon & munition de guerre qui deuoient estre enuoyez auec l'ordre & commandement de sa Majesté Imperiale, sur la proposition de l'entreprise du siege d'Albe-Regale faicte par le Duc, lequel ayant reçeu le tout au commencement du mois de Septembre, leue incontinent l'armee des enuirons de Komorre, & tira vers Albe-Regale, où il arriua le neufiesme dudit mois, & sçachant qu'à vne lieuë de la ville y auoit deux chasteaux, où le Turc tenoit forte garnison, dont vn se nommoit Choquaquin, & l'autre Chicoüart, il les enuoya sommer de se rendre; ce qu'ils firent le lendemain à la veuë du canon, & peu apres ceux de Hiduch & Ozara.

Albe-Regale assiegé.

Le dixiesme il considera fort particulierement la situation de la place, & en recogneut les aduenuës, & delibera d'attaquer premierement la basse ville & faux-bourgs: Mais auparauant il fit trauailler à vn grand retranchement du costé de Bude, d'où pouuoit venir le secours aux assiegez: Ce retranchement aduancé il resolut de faire vn effort contre la basse-ville, premierement par escallades & petards qui furent si bien ordonnez & posez le 14. dudit mois entre deux & trois heures du matin, qu'apres quelque resistance & combats, auec perte seulement d'enuiron 20. soldats Chrestiens, les Turcs furent contraints se retirer en la principale forteresse: contre laquelle les tranchees & approches s'estant faictes par l'espace de six iours (nonobstant les continuëlles cano-

Prise des faux-bourgs & de la basse ville d'Albe-Regale.

canonades & empeschement des assiegez) le dix-neufiesme se commença la batterie en deux diuers endroicts, qui fut continuee le vingtiesme iusques sur les vnze heures du matin, auec telle fureur & violence que les breches estant iugees apparemment raisonnables, le Duc de Mercœur ordonna au sieur de Rochevvormb, Mareschal deCamp de l'armee,de choisir mille bons soldats, pour s'aduancer auec chacun vne fascine en la main, à l'vne des breches du costé d'vn marais,& tenir d'autres trouppes prestes pour les soustenir & rafraischir, pendant qu'il donneroit ordre de sa part à faire attaquer l'autre breche, affin de faire effort à toutes les deux en vn mesme temps:Ce qui fut si courageusement & heureusement executé, nonobstant les grands combats que rendirent les Turcs quelque espace de temps, qu'en fin se voyans pressez & forcez des Chrestiens, ils abandonnerent les deux breches, se retirans aucuns d'eux dans des maisons particulieres, & bastions de la ville, où apres auoir mis le feu en plusieurs endroits,tous ceux qui portoient les armes furent taillez en pieces,hors-mis le Bacha, & enuiron cent soldats auec luy, lesquels s'estans retirez dans vn fort bastion, firēt signal de se vouloir rendre,à quoy leDuc de Mercœur les reçeut,leur accordant la vie seulement, pour ne les desesperer,en leur refusant,& donner occasion en se perdant d'endommager les siens & partie de la ville: quoy qu'ils eussent merité d'estre priuez en ceste grace,pour n'auoir aduerty le Duc des mines, & artifices preparez en plusieurs endroicts de la ville, esquels ils auoient iugé les Chrestiens se 1601.

1601. deuoir plustost assembler, & qui auroient ioüé en diuers temps par l'espace de six iours, dont quelques gens de guerre Chrestiens auroient esté offencez, & la ville beaucoup d'auantage, mesme le Duc y courut tres-grande fortune, ayant la mine faicte sous la grande & principale Eglise ioüé, & emporté partie d'icelle à l'issuë du *Te Deum*, que le Duc y venoit de faire chanter. Il se trouua dedans ceste place quelque trois à quatre mille femmes & enfans, qui furent sauuez de la ruine & du feu, & menez à Iauarin, & enuiron huict cents esclaues Chrestiens, fort peu d'argent, ayant esté la plus-part caché ou corrompu par le feu, comme tous les bleds & munitions de viures: mais grande quantité de beaux cheuaux, de bestail, & de beaux draps, dont les gens de guerre firent vn tres-grand & riche butin.

Le Duc de Mercœur ayant depuis sejourné quelques iours en la place, & icelle repurgee & pourueu des choses les plus necessaires pour sa deffense, se retira à deux lieux de là auec son armee pour la rafraischir & soulager de la cõtagion qui la trauailloit, & considerer la contenance de Hassan Bacha Grãd Vezir, qui n'en estoit esloigné que de six lieuës auec l'armee Turquesque, composee de soixante & dix mille hommes, lequel iugeant ne deuoir perdre l'occasion par l'absence du Duc de Mercœur, & tenter tout moyen de reprendre la place auant que les ruines en fussent reparees, & que l'on l'eust munie de viures, auroit tourné teste vers icelle: Mais le Duc de Mercœur le sçachant fit aussi de son costé rapprocher son armee, & ayant prins auec soy enuiron six-vingts

Armee des Turcs pour reprendre Albe-Regale.

cheuaux François s'aduança iusques dans la ville, de laquelle il ne pouuoit abandonner le soing, pour la visiter & asseurer : Il n'y fut pas plustost, qu'elle fut inuestie de huict mille cheuaux, suiuis d'vn gros de soixante mille hommes. Le Duc fit faire plusieurs sorties, ausquelles plusieurs Turcs furent faicts prisonniers: mais cependant ceste effroyable armee se loge entre la ville & l'armee Chrestienne, laquelle n'estoit presque plus qu'vn corps sans ame, estāt priuee de la presence de son General, lequel neantmoins ne la laissa gueres en cest estat : car ayant donné bon ordre aux affaires de la ville, voilé & fauorisé de la nuict, il en sortit & reuint se rendre en l'armee, de laquelle il fut reçeu, & notamment de l'Archiduc Mathias, auec vne ioye inestimable, qui fut aussi suiuie de beaux & signalez exploicts.

1601.

Ce qui s'est passé de remarquable entre les Chrestiens & les Turcs, deuant Albe-Regale.

Il est à la verité presque impossible de representer la valeur & prudēce, auec laquelle ce Duc fit attaquer les escarmouches auec l'armee des Turcs, desengageant ceux qui par fois s'engageoient temerairement, & regaignant les logis & petits forts occupez par les Turcs, & de dire aussi tous les exploicts de guerre qui y furēt faicts pendant dix-sept iours entiers que les deux armees furent presque en perpetuel combat : mais entre tant d'exploicts, les plus grands furent durant trois iournees, esquelles le Duc combatit si heureusement qu'il y gaigna neuf canons, & fit vn grand carnage des Turcs & des plus signalez de l'armee Turquesque, entr'autres des Chefs Mechmet Tichaya Bacha, le Bacha de Bude, six Sangiacs, & vn Cadis demeurerent morts, des-

1601. quels les testes furét enuoyees pour estre baillees en eschange de plusieurs Chrestiens. Apres lequel exploict l'armee Chrestienne demeura six iours à la campagne, & le Duc de Mercœur ne voyant plus aucun ennemy autour de luy retourna à Vienne, où il fut reçeu auec la ioye, les acclamations & benedictiõs que l'on peut penser, & auec autant d'appareil, que l'on eust sçeu faire pour l'Empereur en cas pareil.

Voilà donc comment Albe-Regale, ville fort grande & tres renommee pour estre le siege principal des Roys de Hongrie, & où ils estoient de toute antiquité couronnez & enterrez, est reuenuë en la possession des Chrestiens: Ceste ville est tres-forte tant d'assiette que de fortification, à cause qu'elle est enuironnee d'vn palus, & seulement accessible par trois chaussees, ce qui se peut iuger par le long siege que tint deuant le grand Soliman en l'annee 1543. qui dura prés de trois mois, pendant lesquels il ne pût emporter d'assaut que la basse ville, la forteresse s'estant renduë par composition, depuis laquelle prise la ville a esté grandement fortifiee par le Turc qui l'a tousiours occupee depuis 58. ans iusques à present, & defenduë contre trois diuers sieges qui y ont mis les Chrestiens: & neantmoins Dieu a tellement prosperé ceste entreprise qu'en vnze iours tout a esté emporté par force d'assaut.

Voyons maintenant ce qui se passa au siege de Canise.

21. Nous auons dit cy dessus au liure precedent
Du siege de Canise. comme Canise fut pris par les Turcs: Or il importoit grandement, non seulement à toute la

Styrie & à l'Austriche, mais aussi à toutes les Prouinces voisines, & à toute l'Italie mesmes, d'en chasser hors les Turcs, & de recouurer vne si grande forteresse. 1601.

L'Archiduc Ferdinãd, auquel appartient Canise, implore le secours du Pape, du Roy d'Espagne, & des autres Prouinces de l'Italie : Et de faict, sa S. & les autres Potentats de l'Italie luy enuoyerẽt douze mille combattans sous la conduite de Iean Francisque Aldobrandin neueu du Pape, qui receut de son oncle l'estendart benit le iour de l'Ascension, où se firent plusieurs belles ceremonies. Le Roy d'Espagne aussi paya durant ce siege six mille Allemans. Ceste armee estôit de 23. mille hõmes de pied, & de quatre mille cinq cents cheuaux : L'Archiduc Ferdinand en estoit Chef : Le Duc de Mantoüe son Lieutenant General : & D. I. Francisco Aldobrandin Mareschal de Camp.

Quelle estoit l'armee deuãt Canise.

Auec ceste armee l'Archiduc Ferdinãd assiegea Canise le neufiesme de Septembre, & n'obmist rien pour bien assaillir, ny pour bien defendre. Tous les iours plusieurs en estoient emportez morts, principalement au quartier des Italiens, & entr'eux des hommes illustres.

Ce siege ne fut pas sans diuision entre les Chefs, ce qui causa en partie le desordre qui y aduint: Aldobrandin auec sa charge de Mareschal de cãp, ne vouloit receuoir en son quartier nul commandement de l'Archiduc Ferdinand, ny du Duc de Mantoüe son Lieutenant General : sa mort meit fin à leurs differents, & mourut d'vne fiévre continuë: les trouppes qu'il conduisoit demeurerent toutesfois au siege auec beaucoup de confusion:

1601. la nouuelle qu'Albe-Regale estoit prinse par les Chrestiens les resiouyt grandement, & firent derechef sommer les assiegez, à ce qu'ils ne se missẽt en pareil danger que leurs compagnons : mais que s'ils vouloient capituler qu'on leur donneroit toute assistance Chrestienne, & faueur, pour leur conseruation & de leurs vies, & encore pour impetrer tout ce qu'ils voudroient: sinon que les Chrestiens estoient assez forts pour les dompter. Mais les Valons & Chrestiens reniez qui y commandoient, ne s'en firent que mocquer, & dirent, qu'ils ne craignoient rien : & comme s'ils eussent esté certains du leuement du siege, ils lascherent tous leurs canons, quoy que lors la bresche estoit assez raisonnable: toutesfois on differa de donner l'assaut, d'autant que le pont qu'on faisoit pour passer au trauers du fossé n'estoit pas encore acheué : mais quand il fut paracheué, il se trouua trop court, & trop foible, tellement qu'il ne touchoit d'vn bout à l'autre, & ne les pouuoit pas soustenir : non seulement les soldats en furent en danger, mais mesmes le Colonel Heberstein faillit à y demeurer. D'ailleurs les Turcs n'espargnoient pas de ietter & tirer sur les Chrestiens flesches & dards, harquebusades & grenades, tellement que deux cents Chrestiens y furent tuëz.

Et combien que les Turcs fussent fort affamez, & que ce leur estoit festins que de tirailler auec les dents de la chair de cheual, neantmoins ils estoient tousiours aussi hautains à menacer, & faisoient aussi de grands effects.

Ce qui gasta le plus ceste entreprise fut que le quatorziesme Nouembre estant venu en l'armee,

le Colonel Herman Christofle Rusvvormb auec quelques trouppes du siege d'Albe-Regale, il suruint la nuict de son arriuee vn si mauuais temps de pluyes, vents & tempestes, que les soldats & cheuaux fort abbatus desià par le siege d'Albe-Regale en furent tellement ruinez & gastez, que c'estoit grād pitié de les voir. Ceux de l'Archiduc Ferdinand auoient eu loisir assez de s'accommoder & couurir, comme ils auoient faict; Mais les trouppes de Rusvvormb, apres auoir beaucoup paty au siege d'Albe, & auoir esté fort incommodez en chemin, sur tout depuis Vesprin, & contraincts à cause de la difficulté des chemins, de laisser leurs tentes & bagages derriere, à ceste arriuee s'estoient logez & demeurez en la campagne nuë à descouuert, nonobstant les grandes neiges qui tomberent, & les grands vents qu'il fit le quinziesme de ce mois: ce qui fut cause que plus de trois mille soldats moururent. Neantmoins Rusvvormb & les siens supportoient tout cela courageusement pour le bien de la Chrestienté: mais apres auoir consideré la façon du siege, & que la ville n'estoit pas seulement bouclee en vn seul endroit, & que les Turcs pouuoiēt tousiours librement sortir & entrer, Rusvvormb representa à l'Archiduc Ferdinand, Que puis que tout le plus temps s'estoit passé sans rien aduancer, & que le seul froid tüoit les soldats sans remede, qu'il n'y auoit nulle apparence d'y demeurer dauantage. 1601.

Le Duc de Mantoüe Lieutenant General, luy dit, qu'on pouuoit bien tenter quelque chose, mais que ce seroit liurer les soldats à la bouche-

1601. rie, sans aucun fruict. Ce qu'il ne pouuoit conseiller, moins en vouloit charger sa conscience.

Si bien que l'Archiduc Ferdinand se resolut à la retraicte, laquelle se fit auec peu d'honneur & reputation.

Car l'Archiduc auoit mis toute son asseurance en ses Officiers Italiens qui conduisoient l'entreprise, & s'estoit efforcé de faire & accomplir tout ce qu'ils ordonnoient : mais quand se vint pour enleuer le canon, les Allemans ayant presté de leurs cheuaux pour l'emmener, rien ne se trouua de ce qui estoit necessaire pour l'attelage, & furét contraints de ramener leurs cheuaux, les cordes, chaines & autres vstancilles ayant esté distraictes & employees ailleurs ou desrobbees. Ainsi fut abandonné le canon, apres en auoir faict creuer & gaster ce qui se pùt. En ceste retraicte, les Italiens de peur de faillir, eurent l'auantgarde, & les Allemans l'arrieregarde : Et ainsi partirent apres auoir bruslé les tentes & autres choses infinies demeurees au camp, & abandonné les malades & blessez Italiens en si grand nombre qu'il ne fut possible de les emmener non plus que le canon.

Le siege de deuant Canise leué auec confusion.

Et ainsi fut leué le siege, d'vne façon toutesfois moins honorable, d'autant que c'estoit comme en fuyant, où fut laissé de grands biens & moyens que la garnison de Canise estant sortie pilla & butina.

Fin du quatriesme liure.



HISTOIRE
DE LA PAIX ENTRE LES ROYS DE FRANCE ET D'ESPAGNE.

LIVRE V.

M. DC. II.

SOMMAIRE.

1. *L'Archiduc Albert fait donner vn assaut general à Ostende: de l'estat des aßiegez, & de celuy des aßiegeans.*
2. *De la mort du Duc de Mercœur auec vn sommaire de sa vie.*
3. *Du voyage que le Roy fit à Blois, & à Poictiers.*
4. *De l'Arrest pour le reglemẽt du sallaire des Aduocats.*
5. *La Conspiration, Prison, Iugement, & Mort du Duc de Biron, auec vn sommaire de sa vie.*
6. *De l'ordre que le Roy mit au gouuernement de Bourgongne, & du succez des armees de terre & de mer du Roy d'Espagne.*
7. *Edicts & Reglements. 1. Pour le surhaussement des monnoyes. 2. Pour la descouuerte des Mines. 3. Contre les Duëls.*
8. *De l'alliance des Suisses auec la Courõne de France, comment elle fut renouuellee en ceste annee, & de l'arriuee de leurs Ambassadeurs à Paris pour faire le serment.*
9. *Siege & prise de Graue par le Prince Maurice.*

1602.

1. *L'Archiduc Albert faict dõner vn assaut general à Ostende.*

NOVS auons laissé l'an passé l'Archiduc Albert deuant Ostende, resolu d'auoir sa raison du General Veer, lequel sous vne feinte capitulation de rendre la place, auoit fait entrer cinq compagnies de gens de pied & quarãte huict nauires chargees de viures & munitions.

Veer pour ne laisser à l'Archiduc vne mauuaise opinion contre luy, & pour s'excuser de ce secours, en renuoyant le Sergent major qui luy auoit esté baillé pour ostage, le chargea de ceste lettre pour la porter à l'Archiduc.

Nous auons cy-deuant estimé necessaire, pour certaines raisons de traicter auec les Deputez qui auoient pouuoir de Vostre Altesse: mais tandis que nous estions à nous accorder des conditions & articles, il nous est arriué quelques nauires de guerre, esquelles auons receu partie de ce qui nous faisoit besoin, occasion que pour nostre honneur & serment nous ne pouuons continuer le traicté, ny passer outre en iceluy, & esperons que V. A. ne le prendra point en mauuaise part, & neantmoins quand sa puissance

nous reduiroit encor à semblable poinct, elle ne lairra comme Prince tres-genereux, de nous donner derechef benigne audience. 1602.

L'Archiduc se sentant picqué de ceste excuse, resolut en son Conseil de donner vn assaut general : Il donne ordre par tout à ce qui y estoit requis, & le 9. Ianuier dés le matin faict ioüer son artillerie en diuers endroits, entr'autres dixhuict pieces en deux batteries, contre les boulevards de Landt-hil, Helmont & Porc-espic : Il fut tiré ceste iournee plus de deux mille coups de canon: la mer s'estant retiree sur les six heures l'assaut general se dōna par six bataillons distincts à la teste desquels estoient ses plus asseurez Capitaines & soldats : chaque bataillon conduit par Seigneurs ou Capitaines de qualité, tous bien garnis d'eschelles, de pontons & d'engins pour renuerser & brusler les pallissades : A leur queuë ils auoient aussi chacun vn esquadron de gens de cheual : le premier bataillon estoit conduit par le Comte Farnese Italien auec 2000. hommes de sa nation, lequel donna au boulevard de Sandt-hil, le Comte de Bucquoy auec 2000. hommes contre le rauelin d'Orient, mais d'autant que l'eau estoit desjà trop grosse lors qu'il commença à donner, il se retira, & se jetta sur la demie-lune : le Gouuerneur de Diumede auec 2000. hommes contre le Porc espic, vn autre Capitaine auec 500. hommes sur le rauelin d'Orient, & encores vn autre auec 500 hommes aussi contre les carrees du Midy (ce sont fortifications faictes en carré, d'où elles ont leur nom :) & le Sergent-major contre la carree d'Occident auec 1000. hommes.

1602. Les assiegez auoient esté aduertis de l'intention & du dessein de l'Archiduc, ils s'estoient preparez pour receuoir les assiegeās, & auoiét chargé leurs canons de clouds & petits sacs pleins de balles de mousquet, ce qui fit vne grand tuërie du commencement : nonobstant les assiegeans entrerent en la ville, & donnerent l'escalade au boulevard du Sandt-hil : mais le General Veer qui s'estoit reserué auec vne trouppe de soldats choisis pour secourir les plus foibles, y fut au secours, où les longues dagues des Anglois renuerserent les picques & mousquets des Espagnols qui auoient pris aysément les trāchees, d'où ils furent repoulsez auec grande perte.

En l'assaut general l'Archiduc perd plus de 2000 hommes.

Les assiegeans & assiegez combattirent deux heures durant fort courageusement, & à diuerses reprinses : Mais les assiegez firent telle resistance, que l'Archiduc fut contraint de faire sonner la retraicte, ayant perdu plus de deux mil hommes, & entre autres Seigneurs, & Chefs de guerre, le Comte d'Imbec Italien, Dom Durango maistre de camp, Dom Aluares Suares Cheualier de l'ordre Sainct Iacques, Simon Antoni Maistre de camp, le Sergent Major, & le Lieutenāt du Gouuerneur d'Anuers. Des assiegez il y eut quelque 100. soldats tuez, & enuiron 100. blessez : des gens de commandement il demeura aussi quelques Capitaines.

Vne ieune femme Espagnole trouuee parmy les morts en habit de soldat.

Le butin fut grand en argent, habits & autres choses de prix : parmy les morts on trouua pres du boulevard de Sandt-hil vne ieune femme Espagnolle habillee en soldat, laquelle auoit esté tuee à l'assault : sous ses habits elle auoit vne

chaisne d'or garnie de pierres precieuses, auec quelques ioyaux & de l'argent. 1602.

Durant tout cest assaut l'Archiduc demeura derriere la batterie des Cattees : & l'Infante Isabelle au fort d'Isabelle.

Sept iours apres, arriuerent à Ostende quatorze compagnies sous la charge du sieur de Marquet leur Colonnel, pour renfort aux assiegez : & le seiziesme du mois, deux basteaux chargez de quelques soldats de la ville, accueillis d'vn rude vent tomberent és mains des Espagnols qui les menerent à l'Escluse, d'où ils eschaperent par rançon.

Chasque iour sept ou huict des assiegez mouroient de maladie, & mesmes des personnes de qualité, pour ne pouuoir enuoyer leurs malades en Zelande, à cause du vent qui estoit contraire, ce qui augmenta ceste mortalité. Le quinziesme de Feurier le Colonel Edmont auec quinze enseignes entra de nuict dans la ville : les assiegeans en redoublerent leurs sentinelles, craignans vne sortie, veu qu'il y auoit pour lors dans la ville six mil hommes de guerre.

L'Archiduc apres cest assaut, pour maintenir sa reputation, & aussi pour l'honneur du Roy d'Espagne continuë ce siege: Il auoit douze mil hommes de pied & mil cheuaux, & se resolut de n'en partir point qu'il ne fust maistre de la place: Il enuoya ses Colonels Allemás leuer nouuelles troupes: Il fit faire aussi force preparatifs pour rendre inutile la gueule par où entroient les nauires en la ville : mais les assiegez feirent vn nouuel haure, par où durant toute ceste annee il en en-

1602. tra & sortit vne grande quantité.

La plus part de ce siege durant ceste annee se passa en canonnades de part & d'autre, & à reparer les forces, reduites & boulevards que la mer endommageoit autant ou plus que le canon: où nous les laisserõs pour ceste heure, iusqu'au siege de Graue ainsi que nous dirons cy apres.

2. *De la maladie & mort du Duc de Mercœur à Noremberg.*

Nous auons dit sur la fin de l'an passé, comme Mõsieur le Duc de Mercœur fut receu auec ioyes & acclamations par le peuple de Vienne, ayant remis Albe Regale soubs la puissance des Chrestiens: apres y auoir sejourné quelque temps, desirant reuenir en France visiter les cheres arres qu'il y auoit laissees, & se preparer à vne plus grãde expedition contre les Turcs, il passa de Vienne à Prague, là où il print congé de l'Empereur: mais estant à Noremberg, il fut saisi d'vne fieure pestilente, laquelle iettant le pourpre, luy fit cognoistre dés le troisiesme iour qu'elle deuoit finir ses peines & labeurs, & qu'elle luy seruiroit de barque pour passer le traject de ceste mortalité.

Paroles du Duc de Mercœur se voyãt malade pour mourir.

Ce Prince donc se voyant proche de la mort, n'eut pas beaucoup de peine à s'y resouldre, & se resignant entieremẽt au vouloir de son Createur, il dit, *Mon Dieu, me voicy arriué par ta grande misericorde à la fin de ceste vie mortelle. Ta toute bonté ne veut pas que i'arreste plus longuement parmy tant de miseres: i'auois faict veu d'aller à la saincte maison de Lorrette pour y honorer la grandeur de ta mere, mais puis qu'il te plaist, ie changeray le dessein de mõ voyage pour honorer au ciel celle que ie desirois honorer sur la terre.* Et sur ce sujet, il dit vne infinité de belles & pieuses pa-

roles. Apres lesquelles il demanda de pouuoir 1602.
ouyr la Messe, & receuoir le Sainct Sacrement: mais parce qu'il n'y auoit aucun exercice de la foy Catholique à Norẽberg, qui est l'vne des villes Imperiales, le Magistrat luy ayãt refusé ce dernier bien (qu'il desiroit plus que tout autre) auec mille protestatiõs & excuses, & entr'autres qu'ils l'auoient autrefois refusé mesmes à la Royne Elizabeth quand elle vint en France, il resolut de se faire porter hors la ville, pour aller receuoir le S. Sacrement, quãd mesme il eust deu aduancer son trespas, tant il desiroit estre refectionné de ceste viande celeste & diuine: Ce que le Magistrat de Noremberg voyant, pour tesmoigner le respect, que son merite auoit acquis sur tous ceux qui se disent Chrestiens, permist à son Aumosnier d'aller prendre le tres-Sainct Sacrement & viatique, en quelque Eglise Catholique pour le luy apporter: son Aumosnier ayant donc pris le S. Sacrement, au lieu le plus voisin qu'il pust, l'apporta à ce Prince malade, lequel l'attendoit en grande deuotion: Il ne l'eut pas plustost veu, que tout languissant & foible de corps, mais fort & ferme d'esprit, *ayant plus de foy que de vie*, il se ietta hors de son lict, & se prosternant en terre, il adora son Sauueur, plein de larmes, de paroles deuotes, & de mouuements religieux, luy presente son ame & luy dedie son cœur, puis le reçoit auec toute l'humilité, & la ferueur que sa grãde foy luy pût suggerer en ce dernier passage: & comme l'on void que le mouuement naturel est tousiours plus fort en la fin qu'au commencement, aussi sa deuotion & pieté en ceste dernie-

Sa deuotiõ à receuoir le S. Sacrement.

Plus fidei quàm vitæ, *deuise du Duc de Mercœur.*

1602. re action fit tout l'effort de ses saints mouuemẽts. Il vescut iusques au treiziesme iour, auquel il rendit en paix & enuoya son esprit à son Dieu, immediatement apres auoir prononcé ces diuines paroles, *In manus tuas Domine commendo spiritum meum: redemisti me Domine Deus veritatis.*

Ses dernieres paroles.

Ses obseques.

Les obseques de ce Prince furent faictes en Lorraine, & dans l'Eglise Nostre-Dame de Paris le 27. d'Auril. La Cour de Parlement y assista en corps. Au dueil de Madame de Mercœur sa femme, fut conduitte par Messieurs les Ducs de Mayenne, & d'Elbœuf: Madame de Martigues par Monsieur le Duc d'Eguillon: & Madamoiselle la Princesse de Mercœur, par Monsieur le Comte de Sommeriue. L'Oraison funebre fut prononcee par Messire François de Salles, Coadjuteur & esleu Euesque de Geneue.

En quel estime le tenoient les Turcs.

Quelle perte a apporté ceste mort à la Hongrie, il est aisé à presumer par la resiouïssance qu'en ont fait les Turcs, qui estimoient que les affaires des Chrestiens ne succedoient heureusement, que là où ce Prince estoit: aussi le sommaire de sa vie merite bien d'estre icy recité.

Son extraction.

Il estoit fils de Nicolas de Lorraine Comte de Vaudemont, & de Ieanne de Sauoye fille de Philippes Duc de Geneuois & de Nemours: De ces deux maisons qui sont des plus illustres & anciennes, entre les Princes de l'Europe: estoit yssu ce Prince Philippes Emanuël Duc de Mercœur: C'est beaucoup d'estre fruict d'vn bon arbre, metail d'vne bonne miniere, & ruisseau d'vne bonne source.

Car du costé paternel l'origine de la maison de Lorraine

Lorraine est si tres-ancienne, que comme estans de temps immemorable, les escriuains n'ont pas encore sceu demeurer d'accord de son commencement, comme les habitans d'Egypte ne sçauent se resoudre de l'origine du Nil: Mais tous s'accordent bien que ç'a esté vne pepiniere plantureuse & feconde d'vne grande quantité d'Empereurs, de Roys & de Princes, & qu'il n'y a contree en laquelle elle n'ait heureusement planté les lauriers & les palmes de sa valeur & pieté. 1602. *Origine Paternelle de la maison de Lorraine.*

En France & en Allemagne, c'est chose trop cogneuë. En Espagne il y a eu vn Henry frere de Guillaume Duc de Lorraine, lequel ayant tres-fidellement & vaillamment combatu pour la Religion sous Alphonse Roy de Castille, en la guerre qu'il auoit lors contre les Mores & Sarrazins, espousa en recompense sa fille qui luy porta en dot la Prouince, laquelle depuis erigee en Royaume, est appellee Portugal, où la race de ce premier Henry a fort chrestiennement & genereusement regné iusques au dernier Henry Cardinal, trespassé de nostre temps. En Italie les Ducs de Lorraine. René premier & second ont esté Roys de Sicile. La Palestine, en laquelle nostre redemption fut faicte, a esté conquise & commandee par ce grand Godefroy de Boüillon, lequel ayant quitté son pays & ses biens, & mesme vendu son Duché de Boüillon, y alla armé de zele & de religion, où braue & conquerant, il y establit la foy au peril de son sang, au lieu mesme où le Sauueur auoit respandu le sien. Voylà son origine paternelle.

La maternelle estoit de la maison de Saxe, l'vne *Maternelle.*

1602. des plus puissantes & anciennes de toute l'Allemagne, ayant fourny à l'Empire plusieurs grands Empereurs, Electeurs, deffenseurs, & conducteurs d'armees, laquelle aussi produisit, il y a plusieurs centaines d'annees, le Prince Beral, lequel donna heureux commencement à la maison de Sauoye, laquelle d'aage en aage sans interruption a continué iusques à present. D'elle sont sortis plusieurs Amez, Louys, Humberts, Pierres, Philiberts, & autres grands Princes, entre lesquels vn Amé par sa force & valleur deliura l'Isle de Rhodes de la seruitude des Infidelles, l'asseura pour le Christianisme entre les mains des Cheualiers de S. Iean de Hierusalem, lesquels desirans que la posterité de leur protecteur, receut deslors quelques marques de l'obligation qu'ils luy auoient, communiquerent les armes de leur milice, qui sont de gueules en vne croix d'argét à toute la maison de Sauoye, laquelle les a depuis tousiours retenuës à grand honneur.

des maisons de Saxe & Sauoye.

Pourquoy la maison de Sauoye porte la Croix blanche.

Ainsi ce Prince estoit vn surgeon de deux si grandes races, desquelles comme il receut le sang, aussi herедita-il de leurs vertus; Car sur la resolution qu'il prit d'aller en Hongrie, il alleguoit entre ses autres raisons, que ses predecesseurs paternels & maternels luy auoient laissé comme en heritage ceste saincte volonté, & qu'ils le conduisoient par leur exemple, comme par la main, au chemin de ce sainct voyage. Il a aussi tousiours eu soin de ne rien faire qui pûst obscurcir ou amoindrir la grande splendeur que la generosité de ses ancestres luy auoient acquise, & en tát qu'il luy a esté possible, il l'a non seulement conseruee,

mais de beaucoup augmentee : Car il estoit des plus temperans en son viure, attẽdu qu'il ne mangeoit que comme par force, & ne beuuoit presque que de l'eau : il ne l'estoit pas moindre aux autres voluptez temporelles, aussi auoit il borné tous ses plaisirs dans les loix d'vn chaste mariage, & au deuoir que les Princes ont de laisser çà bas de la posterité, vertu rare en vn siecle depraué. Il s'est tousiours monstré sobre en la possession des grãdeurs & faueurs immenses dont le Ciel l'auoit comblé : & n'en abusa iamais : car sa grande reputation, ny d'estre beau-frere du Roy tres-Chrestien Henry III. ny les heureux succez de ses armes & desseins ne le firent iamais sortir des bornes de la modestie, ny abandonner la bien-seance d'vne humble grauité, par laquelle il donnoit vn accez esgalement facile & gracieux tãt aux petits comme aux grands. Il estoit fort sobre en ses recreations qu'il rendoit compatibles, & accommodoit au deuoir de sa charge. Les Assemblees inutiles luy estoyẽt en extreme mespris: Tellement que le temps qui luy restoit pour son plaisir, il l'employoit partie à la lecture des bons liures, au moyen dequoy il s'estoit acquis la cognoissance de trois sciences, non seulement bien-seantes, mais presque necessaires à la perfection d'vn Prince Chrestien : car il auoit vne exacte cognoissance & practique des Mathematiques, que le fameux Bressius luy auoit enseignees. Il auoit aussi l'vsage de l'eloquence & la grace de bien exprimer ses belles conceptions, non seulement en la langue Françoise, mais mesme en l'Allemande, Italienne & Espagnolle, esquelles il estoit beaucoup plus que

1602.

Sa tẽperãce.

Il auoit la cognoissãce des Mathematiques.

Par'oit elegãment Frãçois, Alleman, Italien, & Espagnol.

1602. mediocrement disert, & neãtmoins il n'employa iamais son bien-dire en choses vaines, & n'y voulut abuser de ce beau talent que Dieu luy auoit si librement departy, ains il l'employa à la persuasion des choses vtiles, loüables & vertueuses. Il estoit aussi fort instruit en ceste partie de la Theologie morale qui enseigne les regles de bien establir vne bonne conscience.

Il estoit bien instruit en la Theologie morale.

La pieté enuers Dieu, qui est le souuerain bien de l'ame estoit le droit poinct de toutes ses pẽsees & le centre de toutes ses imaginations: à ce sainct Autel de la religion il auoit consacré son ame, voüé son corps, & dedié toute sa fortune.

Pieux & deuot.

La Cour, ny la guerre ne luy firent iamais abandonner la deuotion, laquelle il maintenoit tousiours pure parmy leurs infections. Chose à la verité qui est admirable, que l'on ne luy a veu passer vne iournee sans ouyr la Messe (si vne necessité extreme ne l'empeschoit) sans dire l'office de nostre-Dame & son Chapelet, sans faire l'examen de sa conscience, & le soir & le matin; mettant ordre comme grand Capitaine qu'il estoit aux sentinelles de son ame, pour la garder de la surprise de l'ennemy.

Ses biens temporels ont esté tousiours dediez au seruice de la Religion Catholique, tesmoins les bastimens d'Eglises, Monasteres, Chapelles, & seruices bastis & fondez, ores en l'honneur du S. Sacrement, ores en l'honneur de la Vierge, de laquelle il estoit si tres-deuot, qu'il ne sçauoit iamais pres de luy aucune Eglise ou Chappelle dediee à ceste thresoriere de graces, qu'il ne la visitast, & n'y eslargist quelque aumosne. Il a basty à

ses despens les Monasteres des Peres Capucins & Minimes de Nantes, comme tres-deuot aux bienheureux les deux Saincts François, desquels il auoit receu plusieurs faueurs signalees: & nommément Madamoiselle sa fille qu'il obtint par l'intercession de S. François d'Assise. 1602.

Estant ieune il a esté tousiours accompagné & doüé des vertus susdites, il a tousiours faict recognoistre & remarquer en luy de grandes arres de sa pieté & prudence à venir: prudence tant requise en vn chef de guerre que chacun sçait, attendu qu'elle est la memoire des choses passees, le iugement des futures, & la disposition des presentes.

Si tost que l'aage permit à ce Prince d'endosser la cuirasse, il ne laissa passer aucune occasion de s'employer aux armes, qu'il ne l'ait embrassee auec beaucoup d'honneur & de merite, comme à la charge faicte à Dormans contre les Reistres, à Broüage, à la Fere, & par tout ailleurs: mesme au siege d'Issoire, où commandant à l'vne des batteries, il donna vn signe tres certain de sa grãdeur future en la profession des armes: Depuis lequel temps, il s'est trouué selon la diuersité des occurrences en plusieurs sieges, assaillant & deffendant en diuerses armees, rencontres & batailles, où Dieu l'a tellement fauorisé, que iamais il n'a eu conduite, où elle n'ait esté suiuie d'vne heureuse victoire.

En quelles armees il se trouua estant ieune.

La deuotion donc qu'il eut d'employer tous ses biens au seruice de Dieu, luy fit entreprendre à ses despens le premier voyage qu'il fit en Hongrie, où le Croissant de Mahomet grossis-

Son premier voyage en Hongrie.

1602. soit si fort qu'il sembloit se vouloir rendre pleine Lune, & sous la maligne influence faisoit dechoir les forces Chrestiennes, & presque les courages: on ne parloit plus que des progrez de l'armee Turquesque & de son cimeterre : Quand Dieu suscita ce Prince, qui volontairement & librement, ie ne diray pas seulement de gayeté, mais encor de pieté de cœur, auec le cõgé du Roy partit de son pays, & se rendit en l'armee Chrestienne au commencemẽt d'Octobre l'an 1599. & sçachant que l'ennemy s'approchoit auec vne armee inuincible de Turcs & Tartares, pour assieger Strigonie ville tres-importante, il l'alla incontinent visiter, & l'asseura si bien de sa presence, par l'offre qu'il fit de s'y enfermer, & l'ordre qu'il dõna pour la conseruation des forts, qu'on estoit sur le poinct d'abandonner, que les ennemis estãs aduertis de son arriuee & resolution, changerent de dessein, & tirerent droit contre l'armee Chrestienne, à la teste de laquelle ils trouuerent tout aussi-tost ce Prince, qui leur eust faict deslors ressentir les effects de sa presence, s'il eust eu autant de pouuoir & de cõmandement en l'armee Chrestienne, qu'il y en a eu depuis, ainsi qu'il fut recogneu par la perte des occasions, qui selon son aduis deuoiẽt estre embrassees. Dequoy l'Empereur bien aduerty desira le voir; ce qui luy fit prendre le chemin de son retour par Prague, où il le receut auec fort grand accueil: Et ayant recognu par ce premier essay l'excellente valeur & prudence de ce Prince, il le fit son Lieutenant general, & luy en enuoya les patentes iusques en la ville de Paris où il estoit de retour de son premier voyage.

Auant que de les accepter il les presenta au Roy, n'estimant rien d'honorable que ce qui seroit authorisé par son commandement. Sa Majesté comme tres-Chrestienne luy permit d'accepter ceste charge si belle & digne du nom François. 1602.

Pour la seconde fois ce Prince alla en Hongrie, & tira droit à Vienne, & de là à Iauarin où estoit l'armee Chrestienne d'enuiron treize mille hommes, où il fut receu & recogneu Lieutenant general de sa M. Imperiale, & mis en possession de sa charge par l'Archiduc Mathias frere de l'Empereur. A peine estoit-il arriué, qu'il vid Canise assiegee d'vne grande armee de Turcs, ainsi que nous auons dit cy-dessus en l'an 1600. & où tous les Capitaines experimentez ont dit, Que si ce Prince eust esté secouru de viures par ceux qui le deuoiēt faire, comme il secouroit la ville par ses armes, elle eust indubitablement esté conseruee.

Sur la fin d'Aoust de l'an 1601. ce Prince remit aux champs son armee, qui pouuoit estre de dix-sept à dix-huict mille hommes, ayant assiegé & pris Albe-Regale, vaincu en plusieurs charges & rencontres le secours des Turcs, il mourut d'vne fiévre pestilente reuenant victorieux en sa patrie, ainsi que nous auons dit.

Voylà donc le sommaire de la vie de ce Prince: car de vouloir dire tout, ny le temps, ny le lieu ne le permettent pas, ce sera le subject de quelque historien particulier.

Le Roy ayant passé le iour de Pasques à Fontaine-bleau, où il toucha les malades, & sçeu par le sieur de la Fin ce qu'il auoit tant desiré, touchant la conspiration du Duc de Biron, ain-

1602. si que nous dirons cy-apres, il partit pour aller à Blois, & de là à Poictiers, afin d'appaiser quelques

3. esmotions faictes à Limoges & en Guyenne touchant la Pancarte pour l'imposition du sold pour liure, & dissiper par sa prudence tous ces broüillarts de sedition ; mais il ne fut pas si tost arriué à Poictiers, que l'on luy apporte la nouuelle de la cessation des Audiences au Parlement de Paris, & que les Aduocats n'auoient voulu obeyr à l'Ar-

Du voyage que le Roy fit à Blois, & à Poictiers.

4. rest de la Cour, portant, *Injonction à tous Aduocats d'escrire & parapher de leur main à la fin de leurs escritures ce qu'ils auroient receu pour leurs salaires, afin qu'en cas d'excez il fust moderé lors que la Cour procederoit au iugement du procez : & qu'ils bailleroient certificat de ce qu'ils auroient receu pour les plaidoyers des causes, pour estre representez en la taxe des despens, le tout à peine de concussion.*

Arrest de la Cour pour le reglement du salaire des Aduocats, du 13. May.

Et que sur vn autre Arrest par lequel *la Cour auoit ordonné que les Aduocats qui ne voudroient plaider feroient leur declaration au Greffe, apres laquelle il leur estoit deffendu d'exercer l'estat d'Aduocat, sur peine de faux*, tous les Aduocats s'estoient assemblez au nombre de trois cents & sept aux Chambres des Consultations, d'où ils auroient deux à deux trauersé la grand sale du Palais, pour aller au Greffe quitter leur chapperon, & declarer qu'ils ne pouuoient obeyr au premier Arrest, mais qu'ils satisfaisoient au second. Que sur ce trouble le Palais estoit demeuré sans audience, & les parties qui y auoient des procez, en grand' peine pour ceste diuision.

Ces Arrests de la Cour sont conformes au 161. article de l'Ordonnance de Blois, qui con-

tient, *Que les Aduocats & Procureurs seront tenus si-* 1602.
gner les deliberations, inuentaires & autres escritures qu'ils feront pour les parties, & au dessus de leur seing escrire & parapher de leur main ce qu'ils auront reçeu pour leur salaire, & ce sur peine de concußion.

La deffence des Aduocats fut imprimee, auquel ie renuoye le Lecteur, pour voir les raisons qu'ils auoient de ne vouloir obeyr à la loy faicte en l'Assemblee des Estats Generaux du Royaume. Il falut toutesfois qu'ils eussent recours au Roy, qui pour appaiser ce trouble, enuoya au Parlement ses lettres patentes, contenant sa volonté, en ces termes.

Henry par la grace de Dieu Roy de France & de Nauarre, à nos amez & feaux Conseillers les gens tenans nostre Cour de Parlement à Paris, Salut: Ayant par la grace de Dieu mis fin tant aux guerres ciuiles qu'estrangeres, dont le Royaume a esté si long-temps trauaillé, Nous auons conuerty nostre principal soing à pouruoir à la reformation de plusieurs abus & desordres, que le mal-heur des troubles a introduits au faict de la Iustice & Police d'icelle: Surquoy vous ayãt faict entendre quel est en cela nostre intention, Nous-nous promettons de vostre fidelité, grande experience & zele qu'auez à nostre seruice & bien de cest Estat qu'en tout ce qui concerne vos functions vous suiurez la bonne volonté que nous auons, à ce que la Iustice soit esgalement & sincerement administree à nos subiects, & au plus grãd soulagement & moindres frais des parties que faire se peut. Ce qu'ayant esté depuis peu mis en deliberation en nostre-dicte Cour, toutes les

1602. Chambres d'icelles assemblees, seroient interuenus deux Arrests, par le premier desquels en datte du troisiesme du present mois, conformément au 161. article des Ordonnances faictes par le feu Roy nostre tres-honoré sieur & frere, sur les Remonstrances faictes à Blois, par les gens des trois Estats de ce Royaume assemblez par son cõmandement, auriez ordonné que les Aduocats escriroient & parapheroient de leur main à la fin des escritures ce qu'ils auroient reçeu, & les Procureurs tiendroient registre de ce qu'ils receuroient des parties. Ce que depuis auroit esté par vous confirmé par Arrest subsequent du dix-huictiesme de cedit mois, qui auoit donné occasion à plusieurs Aduocats de nostredite Cour de se despartir de leurs charges & functions, estimans leur auoir esté loisible de ce faire, attendu la derniere clause dudit Arrest, contenant que si aucuns s'en veulent desister ils seront tenus de le declarer & signifier au Greffe, & en ce cas les auriez priuez de leursdites charges, ordonnant qu'ils seroient rayez de la matricule, leur faisant deffence de consulter, escrire ny plaider sur peine de faux. Ce qu'estant par nous meurement consideré auons de nostre pleine puissance & authorité Royalle deschargé lesdits Aduocats de la rigueur de la susdite clause, voulons & nous plaist que nonobstant le contenu en icelle & en la declaration par eux faicte au Greffe (qu'ils se departent de la function d'Aduocats) ils puissent & leur soit loisible continuër ladite function comme ils ont faict & faisoient auparauant ledit Arrest & desistement: à quoy nous leur enioignons & commandons

tres-expressément de satisfaire, & à vous de les y admettre & contraindre par les voyes qu'aduiserez necessaires & conuenables, n'estant raisonnable que les parties des procez desquels ils ont pris la charge & reçeu le sallaire de leurs vacations demeurent despourueuës de ce conseil, & de leur faire assistance. Ordonnons neantmoins & enioignons tres-expressément ausdits Aduocats d'obeyr au contenu desdits Arrests de nostredite Cour, en ce qui concerne le reiglement par elle faict sur l'obseruation de ladite Ordonnance de Blois, que voulons & entendons estre gardee par toutes les autres Cours de nostre Royaume: Et si de la part desdits Aduocats nous sont cy-apres faictes quelques remonstrances, concernant le faict de leurs charges, icelles leuës & bien considerees en nostre Conseil, ordonnans sur le reglement de la Iustice (comme nostre intention est qu'il soit faict en bref) il y sera par nous pourueu, comme il appartiendra par raison, Mandons, &c.

1602.

Inionction aux Aduocats d'obeyr aux Arrests de la Cour.

Apres que ces lettres eurent esté enregistrees au Parlement, auec inionction aux Aduocats d'obeyr à l'Arrest, les Audiences recommencerent, & ainsi ce trouble fut appaisé.

Esmotion faicte à Limoges pour la Pancarte.

Le mesme iour & datte de ces lettres patentes qui furent donnees le 25. May à Poictiers, le Roy enuoya le President Iambeuille auec Commission à Limoges, pour y faire punir les autheurs de l'esmotion qui y auoit esté faicte pour la Pancarte, & faire deposer les Consuls qui estoient en charge lors d'icelle. Mr. de Rosny fut enuoyé à la Rochelle, mais les Rochelois luy remonstre-

1602. rent de quelle importance leur eſtoit ceſte Pancarte. Le peuple de Guyenne fit au Roy de treſ-humbles ſupplications, affin qu'elle fut abolie : ſa Majeſté leur dit, Qu'il ſçauoit bien que pluſieurs mal-affectionnez à ſon ſeruice publioient, que ſon voyage n'eſtoit que pour leur donner des garniſons, & faire baſtir des citadelles, taſchans ſous ces faux pretextes faire-faire quelque eſmotion & mutinerie au peuple : mais que les citadelles qu'il vouloit faire ne ſeroient baſties iamais que dans le cœur de ſes ſubiects : Que de tout temps le peuple de France auoit eſté tenu de ſecourir les neceſſitez de la Couronne, & pour ce endurer telle charge qu'il plaiſoit au Roy leur impoſer: qu'il failloit donc qu'ils en ſupportaſſent le faix auſſi bien que les autres Prouinces du Royaume. Qu'il deſiroit le contentement de ſon peuple, & que iamais aucun de ſes predeceſſeurs n'auoit tant ſouhaitté leurs prieres enuers Dieu, que luy, pour benir les annees de ſon regne.

La Pancarte abolie.

Toutes ces eſmotions populaires furent pacifiees, & la Pancarte eſtablie en pluſieurs lieux: mais ſa Majeſté ayant cogneu par les Remonſtrances qui luy en furent faictes, de quelle ſurcharge elle eſtoit à ſon peuple, quelque temps apres il la reuoqua & fut abolie.

Pendant que ſa Majeſté fut à Poictiers, il eut beaucoup d'aduis & de grande importance touchant ſon Eſtat, qu'aucuns Seigneurs taſchoient d'eſbranler, & luy donner des affaires, ſous pluſieurs & diuers pretextes, & eſtant en ſon cabinet il parla de ces remuëmens au Mareſchal de Boüillon, ainſi qu'il luy demandoit congé d'aller voir

ses terres en Guyenne, lesquelles il n'auoit veuës depuis huict ans. Enquis par sa Majesté, s'il ne sçauoit pas bien ce qui se passoit, & s'il n'en estoit pas cõme les autres: Le Mareschal de Bouillon luy respondit librement, Qu'il y auoit grand subiect de mescontentement, de ce qu'vn seul commãdoit à tous les Estats du Royaume, & que donnant ordre à ce poinct-là, toute la deliberation des Seigneurs seroit aisee à appaiser, au reste ne demandant tous que le seruice de sa Majesté: Le Roy lors luy dit, que s'il ne tenoit qu'à cela, il les rendroit tous contents, & l'ayant retenu encore quelques iours, finalement luy donna congé, & s'en alla en Limosin. 1602. *Demande du Roy au Mareschal de Bouillon.*

Durant ce voyage de Poictiers, qui dura prés de deux mois, la Cour sembloit triste, le Roy pensif, nul Conseil, ny d'affaires aucunes de Iustice, sinon vn à Blois.

Celuy qui aduertit le Roy de la conspiration du Mareschal de Biron fut le sieur de la Fin, lequel s'estoit retiré de la Cour, pour quelque mescontentement qu'il disoit auoir, de ce qu'ayãt hazardé plusieurs fois sa vie pour le seruice de sa Majesté, il s'estoit en fin endebté, tellemẽt qu'il n'osoit plus paroistre: mais qu'ayant descouuert que l'on ne se contentoit pas de vouloir faire la guerre au Roy & troubler le Royaume, que mesmes il y auoit aussi des desseins sur la vie de sa Majesté & de son Dauphin, qu'il s'en estoit retiré. *Desseins sur la vie du Roy & de son Dauphin, descouuerte par le sieur de la Fin.*

Affin d'esclaircir mieux ceste conspiration, il faut la prendre à sa source, & la finir par la mort du conspirateur. *Conspiration du Mareschal de Biron.*

Au voyage que le Mareschal de Biron fit à Bru-

1602. xelles pour voir iurer la paix à l'Archiduc, il vid mettre sa valeur en telle estime par les Espagnols, qu'il ne trouua point mauuais qu'vn nommé Picotté (chassé d Orleans & retiré en Flandres) luy dit, Qu'il estoit en sa puissance de s'esleuer en vne souueraine fortune auec les Espagnols, qui admiroient ses merites: (son orgueil reçeut du contentement de ces paroles:) le Mareschal luy respondit, Que s'il venoit en France il seroit bien aise qu'il luy en parlast plus clairement. Picotté faict ce rapport aux Espagnols, qui deslors s'asseurerent de l'auoir de leur party, ou qu'ils le perdroient.

Paroles de Picotté au Mareschal lors qu'il alla à Bruxelles.

A son retour de Flandres, le Roy le voulut marier; il faict du difficile, & donne à cognoistre qu'il recherchoit vne Princesse, où il pouuoit bien aspirer, mais estant promise à vn plus grand que luy, il luy estoit impossible d'y paruenir: Le Cheualier Breton venant en France, (ainsi que nous auons dit cy dessus, pour traicter les affaires du Marquisat de Saluces) luy proposa le mariage de la sœur bastarde du Duc, auec deux cents mille escus.

La sœur bastarde du Duc de Sauoye luy est offerte en mariage.

Par la paix de Veruins il voyoit la guerre finie, & les espees remises au fourreau: il iugea que sa valeur n'auroit plus de credit, & qu'il estoit inutile en temps de paix. Il commença deslors à se plaindre du peu de recompense qu'il auoit eu des seruices faicts à la Couronne: quoy qu'il eust eu des recompenses si grandes, qu'il n'y auoit Seigneur à la Cour de sa qualité, qui ne luy en portast enuie: Le Roy l'auoit faict Admiral, puis Mareschal de France, Lieutenant General au sie-

ge d'Amiens, quoy qu'il y eust des Princes du sang : de Baron qu'il estoit seulement, il l'auoit faict Duc & Pair : mais son arrogance & son ambition luy firent tenir des propos de mespris contre le Roy son bien-faicteur, & vser de beaucoup de paroles libres & desbordees contre sa Majesté. 1602.

Pourquoy la Fin deuint confident du Mareschal.

Chacun cherche son semblable. Le Mareschal de Biron trouue le sieur de la Fin, retiré en sa maison, mescontent de sa Majesté, pour vne querelle qu'il auoit contre le sieur Desdiguieres, & aussi pour les raisons cy-dessus dites. Il sçauoit bien que la Fin auoit negotié autresfois auec l'Espagnol, & le Duc de Sauoye (du viuant de feu Mr. le frere du Roy) c'est pourquoy il le iugea propre pour luy fier ses desseins. Leurs volontez furent bien tost vnies pour esleuer leur fortune à la ruine & au trouble de leur patrie.

Ils enuoyent en Espagne, Sauoye & Milan.

La Fin donc est confident du Mareschal, ils enuoyerent au Duc de Sauoye vn Curé, & vn Religieux de l'Ordre de Citeaux à Milan, & Picotté en Espagne, pour voir & proposer leurs intentions.

Le voyage que le Duc de Sauoye fit à Paris, déracina le peu de fleurs-de-lys que le Mareschal auoit encores dans le cœur, sur l'offre que l'on luy fit du mariage de la troisiesme fille du Duc de Sauoye ; ce fut vn grand contentement à son ambition : car deslors il se presuma d'estre vn iour cousin de l'Empereur & neueu du Roy d'Espagne : aussi il fit dire au Duc, qu'il donneroit tant d'affaires au Roy dans le Royaume, qu'il ne songeroit pas au Marquisat : Voilà pourquoy le Duc

1602. de Sauoye ne se soucia de tenir les promesses du Traicté de Paris.

La Fin va à S. Claude conferer auec Roncas.

La guerre declaree en Sauoye, le Mareschal prend plusieurs places en Bresse, & enuoye par deux fois la Fin conferer auec Rōcas à S. Claude, Roncas les entretint sur l'esperance de ce mariage. Le Mareschal pour faire paroistre sa bonne affection enuers le Duc, en venant trouuer le Roy à Nicy, fit semblant de vouloir recognoistre quelques passages, ausquels il se fit conduire, mais c'estoit pour faire passer Renazé, affin d'aller aduertir d'Albigny Lieutenant du Duc, de se retirer, lequel sans cest aduis eust esté deffaict, & aussi pour dire au Duc en quel estat estoit l'armee du Roy.

Le Mareschal faict passer Renazé pour aduertir le Duc de Sauoye de l'estat de l'armee du Roy.

Or il donna cest aduis incontinent apres que le Roy l'eut refusé de luy laisser disposer de la citadelle de Bourg, quand elle seroit prise.

Entreprend de faire tuër le Roy au siege du fort de S. Catherine.

Ce refus (comme nous auons dit) le porta & le troubla de telle sorte, qu'on tint qu'il se resolut deslors d'effectuër l'entreprise sur la personne du Roy, laquelle le sieur de la Fin & Renazé ont descouuerte en leurs depositions.

La Fin va à Turin.

Peu de iours apres il enuoye la Fin à Turin vers le Duc de Sauoye, & vers le Comte de Fuentes à Milan, où arriua aussi Picoté reuenant d'Espagne, apportant les responces des propositions du Mareschal.

Le Duc de Sauoye, le Comte de Fuentes, l'Ambassadeur d'Espagne en la Cour de Sauoye, la Fin, & Picoté, se trouuent à Some: Le secret de ceste Assemblee estoit, Le mariage du Mareschal de Biron, & de la troisiesme fille du Duc de Sauoye, auec

auec cinq cents mille escus de dot,& le transport de tous les droicts de la souueraineté de Bourgongne. L'on y traicta aussi des entreprises & desseins du Mareschal de Biron, & des moyens que l'on tiendroit au Printemps de l'an 1601.pour ioindre les forces d'Espagne que le Comte de Fuentes auoit au Milanois, auec celles du Duc de Sauoye;&par ce moyen donner au Roy tant d'affaires, qu'il luy faudroit oublier la demande de son Marquisat.Mais Dieu disposa autrement tous ces conseils, par la paix qui fut arrestée à Lyon, ainsi que nous auons dit cy-dessus.

1602.

Assemblée faicte a Somme.

Proposition du mariage du Mareschal de Biron auec la troisiesme fille de Sauoye.

Le Mareschal de Biron se trouua autant esbahy de la conclusion de ceste paix, que le Duc de Sauoye & le Comte de Fuentes en faisoient des marris: Il est aduerty que le Roy auoit sçeu quelque chose des practiques de la Fin, touchant ce mariage, il s'aduisa d'aller trouuer le Roy qui se proumenoit alors dans le Cloistre des Cordeliers à Lyon,où apres auoir parlé à luy,& que sa Majesté luy eut commandé s'en aller à Bourg, il commença à luy dire ce qui s'estoit passé touchant le mariage qu'il auoit poursuiuy sans son consentement, auec la fille du Duc de Sauoye: Et aussi qu'estant transporté de colere, depuis le reffus que sa Majesté luy auoit faict de la citadelle de Bourg, il auoit eu de mauuaises intentions contre son seruice, dont il luy en demandoit pardon: Le Roy voulut sçauoir de luy comme tout s'estoit passé, mais il ne luy en dit que le moins qu'il pût, toutesfois auec vn semblant de grande repentance. Le Roy pensant sçauoir tout ce qu'il auoit faict, luy pardõna pour ceste fois,à la char-

Le Mareschal demãde pardon au Roy pour ses mauuaises intentions.

1602. ge de ny plus retourner.

L'ambition du Mareschal, & la haine implacable qu'il auoit contre le Roy, estoient les deux furies qui bourrelloient son ame, aussi il ne fut si tost party de deuant le Roy (qui auoit noyé toutes ses mauuaises intentions dans la mer de sa clemence) qu'estant arriué à Vimy pour s'en aller à Bourg, il depescha incontinent vn Moyne nómé Farges vers le sieur de la Fin, lequel estoit pour lors encores à Some auec le Comte de Fuentes: Et aussi-tost qu'il fut arriué à Bourg, il luy depescha encore de Bosco cousin de Roncas.

Continuë sa conspiration.

Au depart de l'Assemblee de Some, le Duc de Sauoye retourna à Turin, & la Fin alla à Milan, auec le Comte de Fuentes. Le Comte entra en quelque soupçon de la Fin, & creut qu'il ne luy falloit pas fier cest affaire, sur vne responce qu'il luy fit, laquelle il ne trouua pas bonne: Ce que le Comte dissimula, & renuoya la Fin pour parler au Duc, auquel il auoit donné aduis qu'il s'en falloit deffaire: mais la Fin en ouyt du vent, & s'en doutant, il se contenta d'enuoyer Renazé vers le Duc, qui le fit retenir prisonnier: & luy il prit le chemin des Grisons, & de là se sauua à Basle & retourna en France.

La Fin se sauue de Milan, & Renazé demeure prisonnier en Sauoye.

Ceste conspiration ne fut pas pour cela discontinuee, le Mareschal ne fit que changer de negotiateur, le Baron de Lux prit la place de la Fin, & Casal la continua auec luy.

Le Baron de Lux reprend la continuation de la conspiration.

La Fin est fasché contre le Mareschal, de ce que Renazé est prisonnier en Piedmont, & sur tout de ce qu'il n'estoit plus employé en cest affaire, & que le Baron de Lux luy en auoit osté la confiden-

ce. Le Roy en ouyt quelque vent de ce mescontentement : il manda la Fin, qui estoit alors retiré en sa maison, pour venir parler à luy : La Fin en aduertit le Mareschal de Biron, lequel luy manda, Qu'il tenoit sa vie & sa fortune entre ses mains, Qu'il bruslast ses papiers: Qu'il se desfit de tous ceux qui auoient faict des voyages auec luy: Qu'il ne parlast plus de Renazé, non plus que de celuy qui n'estoit plus au monde : Qu'il luy conseilloit de n'aller en Cour qu'à petit train : Qu'il se preparast d'auoir de rudes paroles à son arriuee, mais qu'il les pouuoit adoucir, en asseurant le Roy qu'il n'estoit allé en Italie que pour vne deuotion qu'il auoit à Nostre-Dame de Laurette, où en passant à Milan, on l'auoit voulu charger, de proposer le mariage de la troisiesme fille de Sauoye auec le Mareschal de Biron : mais qu'il n'y auoit voulu entendre, veu le soing que sa Majesté vouloit prendre de le marier.

1602.

Le Roy mande la Fin.

La responce du Mareschal de Biron aux lettres de la Fin.

La Fin ayant eu vne asseurance du Roy pour venir en Cour, arriua en ceste annee à Fontainebleau au mois de Mars, il se logea à la Mi-voye, où le Roy parla à luy : Il monstra à sa Majesté en particulier, puis par son commandement à quelques-vns de son Conseil, tant de preuues & de si veritables, de tout le progrez de ceste conspiration, qu'ils en furent tous esmerueillez. Il luy dit aussi tout ce qu'il auoit fait & tout ce qui s'estoit passé à Some entre le Duc de Sauoye, le Comte de Fuentes & luy. Tous les papiers qu'il auoit touchant ceste conspiration furent mis entre les mains de Monsieur le Chancelier : Ce qu'ayant fait, il supplia sa Majesté, Que puis qu'il auoit des-

La Fin arriue à Fontainebleau.

Descouure la conspiration du Mareschal au Roy.

1602. couuert vne telle meschanceté, qu'il luy plûst luy remettre & pardonner non seulement les attentats qu'il auoit faicts contre & au preiudice de sa Couronne, mais aussi tous actes dont il auroit esté preuenu, ou pourroit estre iusques au iour de sa remission : Ce que sa Majesté luy accorda, & depuis luy en fit expedier ses lettres d'abolition, en telle forme qu'il pouuoit desirer.

Son abolition.

Ainsi le Roy fut certain de tous les desseins du Mareschal, pour empescher l'execution desquels, il vsa si bien de sa prudence accoustumee, & fit conduire si dextrement cest affaire, qu'il sauua & luy & son Estat, & eut en fin bonne issuë de ce qu'il desiroit.

Prudence du Roy.

Lors que la Fin arriua à Fontainebleau, le Baron du Lux qui estoit lors confident du Mareschal, estoit en Cour : le Roy luy dit, Qu'il estoit bien aise d'auoir parlé à la Fin, & qu'il recognoissoit maintenant que ce que l'on luy auoit dit des desseins du Mareschal de Biron n'estoit que des faux bruits.

Aussi la Fin eut commandement d'enuoyer vers le Mareschal, l'asseurant qu'il n'auoit rien dit au Roy qui luy pûst nuire.

Sur ce le Roy partant de Fontainebleau, pour aller à Blois & en Poictou, manda au Mareschal de Biron de le venir trouuer, lequel luy renuoya des excuses, sur le pretexte que l'Espagnol vouloit faire passer vne armee au pont de Gresin, ainsi que nous dirons cy-apres: & aussi sur l'Assemblee des Estats de Bourgongne indicte au vingt-deuxiesme May, où il falloit qu'il assistast pour le seruice de sa Majesté.

Excuses du Mareschal pour ne venir à la Cour.

Nonobstant toutes ces excuses, le Roy y enuoya le sieur d'Escures, qui estoit amy inthime & seruiteur du Mareschal, qui luy dit, Que s'il ne vouloit venir, que le Roy le viendroit querir luy-mesme en personne. Mais afin qu'il n'apprehendast aucun desplaisir, le Roy luy enuoya aussi le sieur President Ianin, lequel l'asseura de la bonne volõté de sa Majesté, & qu'il le vint trouuer, Que ne venant point il s'accusoit plus de luy-mesme, que tout ce que d'autres pourroient dire. 1602. *D'Escures enuoyé vers le Mareschal, Et le Presidẽt Ianin.*

Le Mareschal esmeu de tous ces aduis, se confiant en sa deffense qu'il auoit meditee, part de Dijon, & s'en vint trouuer le Roy estant à Fontainebleau, faisant courir deuant luy ledit sieur d'Escures pour en asseurer le Roy. On tient qu'il reçeut par les chemins plusieurs aduis des siens, qu'il se donnast bien garde de venir à la Cour, & que s'il y venoit, il auroit la teste trenchee. D'autres luy donnerent aduis de se retirer en la Franche-Comté. *Le Mareschal part de Dijon pour venir en Cour. Aduis que l'on luy donne de n'y pas aller.*

Il arriua à Fontainebleau le Mercredy 13. Iuin à six heures du matin; Ainsi qu'il arriuoit, le Roy entroit dans le grand iardin, & disoit à vn des Seigneurs de son Conseil, *Non il ne viendra point*: mais à l'instant le Mareschal parût entre six ou sept qui estoient auec luy; & d'assez loing qu'il vid sa Majesté, il fit trois reuerences, puis le Roy s'aduançant l'embrassa, & luy dit, *Vous auez bien faict de venir, car autrement ie vous allois querir.* Le Mareschal luy dit plusieurs excuses sur son retardement: puis le Roy le print par la main en se promenant, luy monstrant le dessein de ses bastiments: & passerent ainsi d'vn iardin en l'autre,

1602. où sa Majesté luy parla des aduis qu'il auoit eus, de quelque mauuaise intention qu'il auoit contre son Estat, ce qui ne luy apporteroit qu'vn repentir, s'il ne luy en disoit la verité. Le Mareschal luy respondit quelques paroles assez hautaines: entr'autres, qu'il n'estoit venu pour se iustifier, mais pour sçauoir qui estoient ses accusateurs: qu'il n'auoit point de besoin de pardon, puis qu'il n'auoit offencé: En ces deuis l'heure du disner s'aprocha, au lieu d'aller disner à la table de Mr. le Comte de Soissons Prince du sang, & Grand-Maistre, il alla disner auec le Duc d'Espernon, pource que son train n'estoit pas encores venu.

Apres le disné il vint trouuer le Roy qui faisoit vn tour dans la grand' salle, lequel luy monstrant sa statuë en relief, tiomphant au dessus de ses victoires, luy dit, *Hé bien, mon cousin, si le Roy d'Espagne m'auoit veu comme cela, qu'en droit-il?* Il respondit au Roy legerement, *Sire, il ne vous craindroit gueres.* Ce qui fut noté de tous les Seigneurs presens: Et lors le Roy le regarda d'vn œillade rigoureuse, dont il s'apperçeut: & soudain rabillant son dire, il adiousta, *I'entends, Sire, en ceste statuë que voilà, mais non pas en ceste personne.* Bien Monsieur le Mareschal dit le Roy: car quelquesfois il le cousinoit, quelquesfois il l'appelloit Duc de Biron, autresfois Monsieur le Mareschal.

Le Roy incontinent entra en son cabinet, & commanda à deux ou trois d'entrer: Le Mareschal fut plus d'vne demie heure au coing du lict prés la chaire, iusques à ce que Monsieur de Rosny luy vint dire que le Roy luy vouloit parler. Il entre seul dans le cabinet: le Roy le coniure de luy

dire la verité : & qu'il n'y auroit que luy qui eust la cognoissance de son affaire : Le Mareschal qui croyoit sur l'asseurance que la Fin luy auoit mandé de n'auoir rien descouuert de leur entreprise, soustient encores auec paroles asseurees, que tout ce qu'on disoit de luy estoit faux : Supplie le Roy de luy nommer ses accusateurs. Le Roy voyant qu'il n'en pouuoit rien tirer, sort du cabinet, & va au ieu de paume, où il fit partie, & voulut que le Duc d'Espernon & le Mareschal ioüassent contre luy & le Comte de Soissons ; Alors tout ce qui se disoit estoit fort remarqué : l'on tient que le Duc d'Espernou dit au Mareschal, lequel tenoit le ieu, *vous ioüez bien, mais vous faictes mal vos parties* : ce qui fut interpreté par d'aucuns pour quelque mauuaise fortune qui luy aduiendroit. 1602.

Ioue à la paume auec le Roy.

Le Mareschal soupa ce soir à la table de Monsieur le Grand-Maistre, où il mangea peu, & estoit tout pensif, sans parler à personne. Le Roy apres le souper, commanda à Monsieur le Comte de Soissons de parler au Mareschal, & l'exhorter à ce qu'il luy dit la verité de ce qu'il desiroit sçauoir de luy : Le Comte y va ; apres quelque discours sur ce subiect, il luy dit, Qu'il falloit craindre l'indignation d'vn Roy, & rechercher sa clemence quand on l'auroit offencé. Le Mareschal luy respondit, Qu'on n'auroit iamais autre parole de luy, que ce qu'il auoit dit au Roy à son arriuee, mais qu'il auoit occasion de se plaindre du doute que sa Majesté faisoit de sa fidelité, laquelle n'estoit que trop approuuee par les seruices qu'il auoit faicts à la Couronne. Monsieur le Comte donnant le bon-soir au Roy, luy rap-

Le Comte de Soissons l'exhorte de se recognoistre.

1602. porta la dureté du courage du Mareschal.

Le lendemain le Roy se leue de bon matin, & se va promener au petit iardin prés la volliere, il faict appeller le Mareschal, & luy parla assez long temps. L'on voyoit le Mareschal teste nuë frappant sa poictrine en parlāt au Roy: l'on tient que ce n'estoient que menaces contre ceux qui l'auoient accusé. Apres le disné le Roy fut quatre heures en sa gallerie. La resolution lors fut prise, que puis que le Mareschal ne vouloit rien declarer de sa conspiration, veu que l'on en auoit tant de preuues literales, de se saisir de luy, & du Comte d'Auuergne. Neantmoins le Roy voulut differer encores, & parler à luy, disant, ie ne veux point perdre cest homme, mais il se veut perdre luymesme de son bon gré: cependant ne me le faictes point prendre, si vous n'estimez qu'il merite la mort: & ie luy veux encore dire, que s'il se laisse mener par Iustice qu'il ne s'attende plus à grace quelconque de moy. Lors le Conseil dit tout appertement, Qu'il meritoit la mort. Surquoy le Roy fit appeller les sieurs de Vitry & Pralin pour se tenir prests à faire ce qu'il leur diroit.

Parle au Roy.

Le Roy le veut aduertir de son deuoir deuant qu'il soit prisonnier.

Le soir du Ieudy le Mareschal soupant chez le sieur de Montigny, dit, *Il faut loüer les vertus & liberalitez du Roy d'Espagne, qui allume au cœur des guerriers vn ardant desir de luy faire seruice, recompensant outre leur merite non seulement ceux qui ont bien faict, mais mesmes les enfans des morts en ses armees & combats:* A quoy le sieur de Montigny dit, *Il est vray, mais il ne pardonne iamais à personne qui viue vne offence: non pas mesme à son propre fils.*

Le Mareschal louë les vertus & liberalitez du Roy d'Espagne.

Replique du sieur de Montigny au Mareschal de Biron.

Apres le souper, ils allerent tous chez le Roy,

en entrant vn quidam luy porta vne petite lettre sous le nom de la Comtesse de Roussy sa sœur, & comme il luy demanda de ses nouuelles, voyant qu'il ne respondoit rien, il se douta que c'estoit autre chose, & l'ayant ouuerte trouua qu'on l'aduertissoit, *Que s'il ne se retiroit dans deux heures, il seroit arresté.* Soudain il la monstra à vn des siens nommé de Carbonnieres, qui luy dit lors, *A Dieu Monsieur, ie voudrois auoir vn coup de poignard dans le sein, & que vous fussiez en Bourgongne*: A quoy il respondit, *Si i'y estois, & que i'en deusse auoir quatre, le Roy m'ayant mandé i'y viendrois.* Quoy faict, il entra en la chambre du Roy, où il ioüa à la prime auec la Royne. 1602.

Aduis qu'il reçoit de se retirer.

Ioue à la prime auec la Royne.

Ainsi qu'il ioüoit on aperceut le sieur de Mergé, Gentil-homme de Bourgongne, qui luy dist quelque chose à l'oreille, & ne l'entendant point, le Comte d'Auuergne vint aussi, qui luy donna de la main au costé par deux fois, & luy dit, *Il ne faict pas bon icy pour nous.*

Quand il fut pres de minuict, le Roy rompant leur ieu, tira à part le Mareschal, & l'interpella encore vn coup de luy donner ce contentement, *Qu'il sceust par sa bouche ce dont à son grand regret il estoit trop esclaircy d'ailleurs, l'asseurant de sa grace & bonté, quelque chose qu'il eust commise contre luy: le confessant librement, qu'il le couuriroit du manteau de sa protection, & l'oublieroit pour iamais*: A quoy ledict sieur Mareschal afferma, *Qu'il n'auoit rien à dire, que ce qu'il auoit dit, n'estant venu vers sa Majesté pour se iustifier, mais le supplier seulement de luy dire qui estoient ses ennemis, pour luy en demander iustice, ou se la faire soy-mesme*: Le Roy le refuse, & luy dit, *Bien*

Le Roy le semond pour la derniere fois de luy dire la verité de la conspiration.

1602. *Mareschal ie voy bien que ie n'apprendray rien de vous, ie m'en vay voir le Comte d'Auuergne, pour essayer d'en apprendre d'auantage.*

Vitry & Pralin commis pour prendre le Mareschal & le Comte d'Auuergne.

Le Roy sort de la chambre, & entre en son cabinet, où il commande aux Capitaines de ses gardes, les sieurs de Vitry & Pralin, de se saisir, sçauoir Vitry du Comte d'Auuergne, & Pralin du Mareschal de Biron: mais le sieur de Vitry requit à sa Majesté de luy permettre qu'il ne print point le Comte, mais bien qu'il prendroit le Mareschal de Biron, & que sa Majesté commandast s'il luy plaisoit au sieur de Pralin de prendre le Comte: le Roy en fit quelque difficulté, mais en fin il leur dit, *Bien, mais n'y faillez pas sur vos testes.* Toute la basse court estoit pleine de soldats armez, & les degrez & les sales, si bien qu'ils ne pouuoient fuir ny eschapper.

Le Roy r'entre encore en la chambre, & dit à tous qu'ils se retirassent, & au Duc de Biron, *Adieu Baron de Biron, vous sçauez ce que ie vous ay dit.*

Le Mareschal est arresté prisonnier.

Le Mareschal pensant sortir de l'antichambre, Vitry s'approche, & luy saisit la droicte de sa gauche, & de sa droicte print son espee, disant, *Monsieur le Roy m'a commandé de luy rendre compte de vostre personne, baillez vostre espee.* Quelques-vns de ses gens mirent la main aux armes, qui furent resserrez incontinent; Mergé aussi fut arresté: Surquoy le Mareschal du commencement dit à Vitry, *Tu te railles?* *Monsieur*, dit Vitry, *le Roy le m'a commandé.* *Hé!* dit le Mareschal, *Ie te prie que ie parle au Roy?* *Non Monsieur*, dit Vitry, *le Roy est retiré.* Lors le Mareschal dit, *Ha! mon espee qui a tant faict de bons seruices!* *Ouy*, dit Vitry, *Monsieur baillez vo-*

stre espee. Lors le Duc de Biron de sa main gauche desseignit son espee, & la laissa emporter de son costé par le sieur de Vitry qui la tenoit desià : Et ainsi le menerent en vne chambre, où il fut gardé toute la nuict qu'il passa en plaintes & chaudes reproches. 1602.

Il auoit donné ordre s'il eust pù sortir ce soir là du Chasteau, que ses cheuaux fussent tous sellez & bridez. Mais encore n'eust-il sçeu eschapper. Deslors qu'il fut party de Dijon, il n'estoit plus en sa puissance de retourner, car de disnee en soupee cent cheuaux le suiuoient de traicte en traicte sur ses pas : tellement qu'il a experimenté ce qui est tres-veritable, Qu'il ne se faut point prendre à son Maistre qui ne s'en veut repentir.

Et le Comte d'Auuergne.

Quant au Comte d'Auuergne, cuidant passer la porte du Chasteau, le sieur de Pralin qui l'y attendoit luy dit, l'arrestant, *Monsieur demeurez, vous estes prisonnier du* Roy : Il dit, *Moy? moy?* Pralin replique, *Ouy vous Monsieur, de par le Roy ie vous arreste, & vous fay prisonnier.* Et le ramena au dedans du Chasteau, où il le fit tenir par ses Archers, sous bonne garde.

Le Vendredy matin le Roy faict assembler son Conseil, & delibere de proceder contre les prisonniers par les formalitez de Iustice, & fut resolu de les mener à la Bastille à Paris, durant que leurs procez leur seroient faits & parfaicts par la Cour de Parlement (sauf la grace à qui la voudroit faire.)

Plainctes au Roy du sieur d'Escures.

Le mesme iour d'Escures se vint ietter aux pieds du Roy, luy disant, Qu'il auoit seruy de moyen d'amener le Mareschal, sous la parole de

1602. sa Majesté qui l'auoit asseuré, *Qu'il n'auroit nul deplaisir*, & neantmoins qu'il estoit prisonnier. Le Roy luy monstra lors les charges du Mareschal, par lettres expresses escrites de sa main, luy representant tout ce qui s'estoit passé pour le bien du Mareschal, s'il eust voulu auoir recours à sa clemence, en luy disant la verité, qu'il ne luy auoit voulu dire: Ce que voyant d'Escures, il recognut qu'encores le Roy auoit vsé de trop grande debonnaireté & patience enuers luy, veu qu'il estoit question de la mort du Roy & de Monseigneur le Dauphin: Et qu'il se trouuoit mesme que le Cōte de Fuentes auoit proposé à la Fin, Que iamais l'Estat d'Espagne ne se fieroit aux François, si ce n'estoit qu'ils fissent faillir la race des Princes du sang, en commençant par le Roy & son Dauphin: Et que l'intention du Mareschal estoit de renuerser tout l'Estat de la France: surquoy la Fin disoit auoir apprehendé vne telle horreur, & qu'il s'en estoit retiré auec grande peine.

Proposition du Comte de Fuentes au sieur de la Fin à Milan.

Sur l'heure du disner, le Mareschal prie qu'on dise au Roy qu'il mette ordre à la Bourgongne, d'autant que le Baron de Lux sçachant sa prison, rendroit Beaune & Dijon à l'Espagnol. Le Roy ne tint compte de cest aduis, car il y auoit desià mis ordre dés auparauant mesmes qu'il en partist, ainsi que nous dirons cy-apres.

Les prisonniers amenez à la Bastille.

Le Samedy quinziesme du mois, le Mareschal de Biron & le Comte d'Auuergne furent amenez par eau en la Bastille, où ils furent mis en chambres separees; le Mareschal en celle des Saincts, & le Comte au dessus.

Le Roy entra aussi à Paris le mesme iour sur le

ſoir par la porte ſainct Marcel bien accompagné de Nobleſſe : tout le peuple criant, Viue le Roy, auec vn grand applaudiſſement & reſiouyſſance. 1602.
Trois iours apres, ſa Majeſté alla à ſainct Maur des Foſſez, où les parents & alliez du Mareſchal de Biron s'allerent ietter à ſes pieds. Il eſtoit lors dans vne gallerie du Chaſteau, accompagné de Meſſieurs les Prince de Condé, Conneſtable, Cõte de Belin, la Rochepot, & autres Seigneurs, apres qu'il leur eut dit, *Meßieurs leuez-vous*, le ſieur de la Force dit,

Requeſte des ſieurs de la Force, S. Blãcart, Comte de Rouſſy, Chaſteau-neuf, de Themines, Sallignac, & S. Angel, à S. Maur des foſſez, le 18. Iuillet.

SIRE, i'ay touſiours creu que voſtre Majeſté receuroit nos tres-humbles Requeſtes en bonne part : c'eſt pourquoy nous venons nous ietter à vos pieds, accompagnez des vœux de plus de cent mil hommes vos tres-humbles & tres-obeïſſants ſeruiteurs, pour implorer voſtre miſericorde, non pour vous demander iuſtice pour ce paure miſerable : Dieu veut que nous pardonnions à ceux qui nous ont offencez, comme nous deſirons qu'il nous pardonne. Les hommes ne vous ont point mis la couronne ſur la teſte, c'eſt luy ſeul qui vous la donnee. Les Roys ne peuuent mieux monſtrer leur grandeur, qu'en vſant de clemence. Sire, ie ne me veux point ietter aux extremitez, ſinon qu'en ſuppliant voſtre Majeſté de luy ſauuer la vie, & le mettre en tel lieu qu'il luy plaira. Que maudite ſoit l'ambition qui l'a pouſſé à cela, & la vanité de ſe monſtrer neceſſaire à tout le monde. Vous auez pardonné à pluſieurs qui vous auoient d'auantage offencé. Sire, ne veuillez point nous noter d'infamie, & nous mettre en proye à vne honte perpetuelle, qui

1602. nous dureroit à iamais. Ie vous diray encores vne fois que nos tres-humbles requestes ne tendent qu'à vous demander pardon & non iustice : Nous sçauons tous qu'il est coulpable d'auoir entrepris sur vostre Estat : Ayez esgard aux seruices de son pere & aux siens. Aussi que vostre clemence ne manque point en son endroict, qui n'a eu que la volonté de vous offencer, puis qu'elle a esté tousiours preste de pardonner à ceux qui auoient desià commis la faute. Ce sont les requestes de vos tres-humbles & fidelles subjects & seruiteurs, lesquelles nous esperons que vostre Majesté accompagnee de son ordinaire douceur, nous accordera.

Comme le sieur de la Force acheuoit, sa Majesté les fit tous leuer, & respondit,

Responce du Roy aux parens du Mareschal de Biron.

MESSIEVRS, I'ay tousiours receu les requestes des amis du sieur de Biron en bonne part, ne faisant pas cõme mes predecesseurs, qui n'ont iamais voulu que non seulement les amis & parens des coulpables parlassent pour eux, mais non pas mesmes les peres & meres, ny les freres. Iamais le Roy François ne voulut que la femme de mon oncle le Prince de Condé luy demandasse pardon. Quant à la clemence dont vous voulez que i'vse enuers le sieur de Biron, ce ne seroit misericorde, mais cruauté. S'il n'y alloit que de mon interest particulier, ie luy pardonnerois, comme ie luy pardonne de bon cœur : mais il y va de mon Estat, auquel ie dois beaucoup, & de mes enfans que i'ay mis au monde : Car ils me pourroient reprocher, & tout mon Royaume, que i'ay laissé vn mal que ie cognoissois, si ie ve-

nois à deffaillir; Il y va de ma vie & de mes enfans, 1602.
& de la conseruation de mon Royaume: Ie laisseray faire le cours de Iustice, & vous verrez le iugement qui en sera donné. I'apporteray ce que ie pourray à son innocence, ie vous permets d'y faire ce que vous pourrez, iusques à ce qu'ayez cogneu qu'il soit criminel de leze Majesté: car alors le pere ne peut soliciter pour le fils, le fils pour le pere, la femme pour le mary, le frere pour le frere: Ne vous rendez pas odieux à moy pour la grande amitié que vous luy auez portee. Quant à la note d'infamie, il n'y en a que pour luy. Le Connestable de sainct Pol de qui ie viens: Le Duc de Nemours de qui i'ay herité, ont ils moins laissé d'hōneur à leur posterité? Le Prince de Condé mon oncle n'eust-il pas eu la teste tranchee le lendemain, si le Roy François ne fust mort. Voilà pourquoy vous autres qui estes parens du sieur de Biron, n'aurez aucune honte, pourueu que vous continuiez en vos fidelitez, comme ie m'en asseure: Et tant s'en faut que ie vous vueille oster vos charges, que s'il en venoit de nouuelles, ie les vous donnerois: voylà S. Angel qu'il auoit esloigné de luy, parce qu'il estoit homme de bien: i'ay plus de regret à sa faute que vous mesmes: mais ayant entrepris contre son bien-faicteur, cela ne se peut supporter.

Alors le sieur de la Force dit au Roy: Sire, nous auons pour le moins cest aduantage, qu'il ne se trouue point qu'il ait entrepris sur vostre personne: le Roy dit, Faictes ce que vous pourrez pour son innocence, ie feray de mesme.

Aux premiers iours de la prison du Mareschal,

1602. il mangeoit peu, & ne pouuoit dormir : il ne sortoit de sa bouche que des paroles qui offençoient Dieu & le Roy : sa colere luy faisoit dire des choses sans raison: & mesmes l'on tient qu'il auoit eu aduis que ses amis trauailloient à le faire euader par le moyen d'vn petard : mais quand il vid qu'il estoit gardé si soigneusement, que ceux qui venoient dans sa chambre y entroient sans armes, qu'on le seruoit auec des cousteaux sans poincte, & qu'il sceut le refus de la Requeste de ses parens à S. Maur, il dit comme en riant, *Ha! ie voy bien que l'on me veut faire tenir le chemin de la Greue.* Et deslors il commença à ne demander plus iustice de ses accusateurs, mais demanda à parler aux sieurs de Villeroy & de Sillery, qui allerent parler à luy par le commandement de sa Majesté. Monsieur l'Archeuesque de Bourges l'alla aussi voir, & le fit reconcilier auec Dieu. Il commença à recognoistre quelque peu de sa faute, & à n'auoir plus d'espoir qu'en la misericorde du Roy. Aussi ceste suppliãte lettre courut par Paris, que l'on disoit auoir esté presentee au Roy de sa part.

Sire, Entre les perfections qui accompagnent la grandeur de nostre Dieu, sa misericorde paroist par dessus toutes : c'est celle qui a reconcilié les hommes auec luy, & ouuert les portes du ciel au monde : Ceste belle partie qui faict le tout d'vne vertu excellente, vous ayant esté communiquee par ce grand Monarque, de don & grace speciale sur tous les autres Roys de la terre, comme fils aisné de son Eglise, & ayant iusques icy mesnagé diuinement le sang de vos ennemis : Ceste partie se trouuera reclamee en la fortune du Mareschal

de Biron, qui l'ose implorer, sans vous dire que ce soit blasme à vn subject qui a offencé son Prince, de recourir à sa douceur pour auoir sa paix, puis que c'est la gloire de la Creature qui a offencé son Createur de demander en souspirant la remission de son offence. Or, Sire, si iamais vostre Majesté de qui la clemence a tousiours honoré les victoires de son espee, desire de signaler & rendre memorable sa bonté par vne seule grace : c'est maintenant qu'elle peut paroistre, en donnant la vie & la liberté à son tres-humble seruiteur, à qui la naissance de la fortune auoit promis vne plus honorable mort que celle qui le menace. Ceste promesse de mon destin, Sire, qui vouloit que mes iours fussent sacrifiez à vostre seruice, s'en va estre honteusement violee, si vostre bonté & misericorde ne s'y oppose, & ne continuë en ma faueur les miracles qu'elle a faict en France, lesquels honoreront à iamais vostre regne. Vous ferez en la vie temporelle ce que Dieu faict en la vie spirituelle, & sauuant les hommes comme il sauue les ames, vous vous rendrez de tant plus digne de l'amour du monde, & des benedictions du Ciel. Ie suis vostre creature, Sire, esleuee & nourrie auec vos honneurs à la guerre par vos liberalitez, & par vostre sage valeur : car de Mareschal de camp, vous m'auez faict Mareschal de France : de Baron Duc, & d'vn simple soldat m'auez rendu Capitaine. Vos combats & vos batailles ont esté mes escoles, où en vous obeyssant comme à mon Roy, i'ay apprins à commander les autres : Ne souffrez pas, Sire, vne occasion si miserable, & laissez moy viure pour mourir au 1602.

1602. milieu d'vne armee, seruant d'exemple d'homme de guerre, qui combat pour son Prince, & non d'vn Gentil-homme malheureux que le supplice desfaict au milieu d'vn peuple ardant à la curiosité des spectacles, & impatient en l'attente de la mort des criminels. Que ma vie, Sire, finisse au mesme lieu où i'ay accoustumé d'espandre mon sang pour vostre seruice, & permettez que celuy qui m'est resté de trente-deux playes que i'ay receuës en vous suiuant & imitant vostre courage, soit encores d'auantage respandu pour la conseruation & accroissement de vostre Empire, & que ie recognoisse la grace que vous m'auez faite de me laisser la vie. Les plus conjurez de vostre Royaume ont esprouué la douceur de vostre clemence, & iamais à l'exemple de Dieu vous n'auez aymé la ruine de personne. A present, Sire, le Mareschal de Biron vous demande ce mesme benefice, & supplie vostre pieté de se monstrer en cela aussi puissant que mõ mal-heur est grand : & vous desrobber le souuenir de ma faute, affin qu'ayez memoire de mes seruices & de ceux de feu mon pere, de qui les cendres vous adjurent de pardonner à son fils, & de vous laisser esmouuoir à sa requeste. Si les ennemis de ma liberté gaignant la faueur de vos oreilles vous dõnoient de mauuaises impressions de ma fidelité, & vous faisoient penser que ie serois suspect en vostre Royaume, bannissez moy de vostre Cour, & me donnez pour mon exil la Hongrie, & me priuez de l'hõneur de pouuoir seruir le particulier de vostre Estat, & que ie puisse au moins faire quelque seruice au general de la Chrestienté, & rebastir vne

fortune eſtrangere ſur les ruines de celle que i'a- 1602.
uois en France, dont voſtre Majeſté auroit la diſ-
poſition ſouueraine auſſi bien que de ma perſon-
ne : Car en quelque lieu qu'elle m'enuoyaſt ie ſe-
rois & paroiſtrois François, & le repentir de mon
offence me rendroit paſſionné au bien de ma pa-
trie. Si vous me faictes ce bien, Sire, ie beniray
voſtre pieté, & ne maudiray point l'heure que
vous m'auez deſpoüillé de mes Eſtats & de mes
charges: car ayant en la place de l'eſpee de Mareſ-
chal de France, celle de ſoldat que i'apportay au
commencement que i'arriuay en vos armees, ie
pourray eſtre vtile au ſeruice de l'Egliſe, & pra-
tiqueray loing de France, ce que i'ay appris
pres de vous: Que ſi elle me deffend le manie-
ment des armes, donnez moy, Sire, ma maiſon
pour priſon, & ne me laiſſez que ma foy pour
garde, & ce qu'il faut de moyens à vn ſimple Gé-
til-homme pour viure chez ſoy: Ie vous engage
la part que ie pretends au Ciel que ie n'en ſorti-
ray que lors que voſtre Majeſté le me comman-
dera. Laiſſez vous toucher, Sire, à mes ſouſpirs,
& deſtournez de voſtre regne ce prodige de for-
tune qu'vn Mareſchal de France ſerue de funeſte
ſpectacle aux François, & que ſon Roy qui le
ſouloit voir combattre dans les perils de la guer-
re, ait permis durant la Paix en ſon Eſtat qu'on
luy ait ignominieuſement rauy l'honneur & la
vie. Faictes-le, Sire, & ne regardez pas tant à la
conſequence de ce pardon, qu'à la gloire d'auoir
peu & voulu pardonner vn crime puniſſable. Car
il eſt impoſſible que ceſt accident puſt arriuer à
d'autres, parce qu'il n'y a perſonne de vos ſubjets

1602. qui puisse estre seduit comme i'ay esté par les mal heureux artifices de ceux qui aymoient plus ma ruine que ma grandeur, & qui se seruant de mon ambition pour corrompre ma fidelité, m'ont cõduit au danger où ie me trouue. Voyez ceste lettre, Sire, de l'œil que Dieu a accoustumé de voir les larmes des pecheurs repentans, & surmontez vostre iuste courroux pour reduire ceste victoire en la grace que vous demande, Sire, vostre tres-humble & tres-obeyssant seruiteur, Biron.

Plusieurs ont estimé que iamais le Mareschal n'enuoya ceste lettre au Roy, veu que son humeur estoit contraire à ce qui y estoit contenu. Chacun lors en faisoit des discours, tant sur l'vtilité & la necessité que l'on auoit d'vn bon chef tel que luy en Hongrie, pour le bien general de la Chrestienté, que sur la submission de ne manier plus les armes, & ne bouger de sa maison. Mais l'on respondoit à cela, Que puis qu'il auoit desià vne fois abusé de la clemence du Roy, quelle asseurance luy eust-il donné & à la France de ses promesses, veu mesmes qu'estãt prisonnier il ne se pouuoit tenir de menasser ses accusateurs? Qui eust esté celuy qui l'eust voulu garder dans sa maison? Dequoy l'eust-on enchaisné? Bref, que les crimes de leze-Majesté au premier chef, ne se pouuoient ny ne deuoient estre pardonnez.

Les lettres pour luy faire & parfaire son procez furent expediees & enuoyees à la Cour de Parlement, dont la teneur ensuit.

Deux Commißions au Parlement pour faire le procez au Mareschal.

HENRY par la grace de Dieu Roy de France & de Nauarre, A nos amez & feaux Conseillers les gens tenans nostre Cour de Parlement

à Paris, Salut. Ayant esté informé des entreprises faictes par le Duc de Biron, contre nostre personne & nostre Estat, pour obuier aux malheurs, ruines & desolations qui aduiendroient à ce Royaume, si telle felonnie pouuoit estre mise à effect; la charité & amour que nous portons à nos subiets, & l'obligation de laquelle Dieu nous a chargez de n'obmettre chose qui soit au pouuoir d'vn bõ Prince pour les conseruer, & nous opposer à tout ce qui peut troubler le repos & renoueller la face des miseres, dont il a pleu à la Maiesté diuine se seruir de nous pour les deliurer: Auons pour la charité que deuons à nostre patrie, & forçant la douceur de nostre naturel, prins resolution de nous asseurer de la personne dudict Duc, & à cest effect ordonné qu'il soit gardé en nostre Chasteau de la Bastille, où il est à present detenu. Et d'autant que le deuoir de la Iustice & nostre conscience nous commandent que la verité d'vn crime si enorme soit aueree, & que la punition des coulpables de quelque qualité & dignité que ce soit, s'en face, selon qu'il est porté par les loix & ordonnances du Royaume, vous auons renuoyé & renuoyons ledit Duc, pour luy estre faict & parfaict son procez criminel & extraordinaire, & par vous procedé à l'instruction & iugement d'iceluy: gardant & obseruant les formes qui doiuent estre gardees en affaires de telle & si grande importance, & à l'endroict de personnes qui ont la qualite dudit accusé. Comme aussi, nous vous donnons pouuoir & mandement de proceder, faire & parfaire le procez contre tous ceux que trouuerez coulpables, con- 1602.

1602. sentans & adherans à ladite cōspiration, de quelque qualité & dignité qu'ils soient. Mandons à nostre Procureur General de faire en cela toutes les poursuittes & requisitions qu'il verra estre necessaires : & à vous d'y vaquer toutes affaires cessantes & postposees, & n'y faites faute : car tel est nostre plaisir, &c.

Messieurs de Harlay, & de Blanc-meny, premier & second Presidés, & Messieurs de Fleury & de Turin premier & second Conseillers de la grād Chambre, sont commis & deputez par le Roy pour instruire le procez au Mareschal.

HENRY, &c. A nos amez & feaux Conseillers Messires Achiles de Harlay premier Presidét en nostre Cour de Parlement de Paris, & Nicolas Potier aussi President en nostre Cour de Parlement, Conseillers en nostre Conseil d'Estat, Maistres Estiennes Fleury & Philibert de Turin, Conseillers en icelle Cour. Comme par nos lettres patétes du iourd'huy dix-huictiesme iour dudit mois, nous auons renuoyé à nostre Cour de Parlement la cognoissance de l'entreprise dressee contre nostre Estat & personne par le Duc de Biron ; pour la preuue & verification de laquelle, il est besoin d'instruire le procez dudit Biron, par interrogatoire, recollement & confrontation. A ces causes, & par la confiance que nous auons entiere & parfaicte de vostre suffisance & capacité, prud'hommie, & affection au bien de ce Royaume, nous vous auons commis, & deputez, commettons & deputons pour faire & parfaire ladite instruction, & mettre ledit procez en estat de iuger, pour en fin estre procedé au iugement d'iceluy par nostredite Cour, selon les formes qui doiuent estre gardees & obseruees en crime de si grande importance, & à l'endroit de personnes qui ont la qualité de l'accusé. Car tel est nostre plaisir, &c.

Pour faire l'instruction au procez criminel d'vn Pair de France, le Roy cōmet & depute des Commissaires.

Le procez du Mareschal fut instruit à la Bastille; Le sieur de la Fin luy estant presenté du commencement il ne luy donna aucunes reproches, ains dit, qu'il le tenoit pour Gentil-homme d'honneur, son amy & son parent, (car il pensoit qu'il n'eust rien dit contre luy.) Or les principaux poincts de la deposition du sieur de la Fin, estoient, 1602.

L'intelligence que ledit Mareschal auoit euë auec vn nommé Picotté de la ville d'Orleans refugié en Flãdres pour estre vn ardant Ligueur, & lequel auoit fait plusieurs voyages en Flandres & en Espagne pour le Mareschal.

Substance de la deposition du sieur de la Fin.

Plus, Que durant que le Duc de Sauoye estoit à Paris, que ledit sieur de la Fin ne bougeoit du logis dudit sieur Mareschal, & n'en sortoit que de nuict, pour aller conferer auec ledit Duc, qui le chargeoit souuent de messages vers ledict Mareschal: mesmes que ledit Duc auoit dit à la Fin, Que soupant chez Zamet auec le Roy, sur vn discours, auquel il fut fort parlé des vaillants, que sa Majesté auoit mis ledit Mareschal apres beaucoup d'autres.

Et sur ce que ledit Duc de Sauoye auoit dit au Roy, Qu'il desiroit nourrir ses enfans en France, mesme y marier ses filles, suppliant sa Majesté luy donner des gendres, & luy en ayant nommé aucuns, entr'autres le Mareschal, le Roy auroit respondu, *Qu'il n'estoit pas de la centiesme maison de Frãce*: ce que ledit sieur de la Fin auroit rapporté audit Mareschal, auec offres de la part dudit Duc de luy donner sa fille en mariage: ce que ledit Ma-

1602. reschal auoit eu fort aggreable.

Que depuis le Roy estant en Sauoye, ledit Mareschal auoit faict tout ce qu'il pouuoit, pour la conseruation dudit Duc de Sauoye, aux ruines de l'armee du Roy, mesmes à la perte de sa propre personne.

Que lors que le Mareschal estoit deuāt Bourg, qu'il auoit enuoyé plusieurs instructions escrites de sa propre main audit Duc, tant par quelques soldats, que par Renazé, de toutes les forces du Roy, des moyens de le deffaire, des deffaux qui se trouuoiēt en ses places, des moyens de les deffendre, le tout fort particulierement.

Que lors qu'il fut question de prendre le fort saincte Catherine, que ledit Mareschal aduertit celuy qui y commandoit, de faire promptement des palissades hors la ville, d'autant qu'ayant esté recognu qu'il n'y auoit que quatre cens hommes dedans, le sieur de Vitry auoit offert au Roy de l'escallader en plein iour.

Qu'il auoit aussi aduerty ledit Gouuerneur du fort S. Catherine, de poincter ses pieces, & qu'il meneroit le Roy le lēdemain recognoistre la place, où afin qu'on ne le tuast luy-mesme, il se feroit signaler par vn pennache noir : mais que si ce dessein failloit, qu'il estoit aisé de mettre hors de la ville quelques Cauailliers en embuscade à la faueur du fossé, qui pourroient facilement se saisir du Roy, parce qu'il le meneroit si auant luy troisiesme, qu'il ne s'en pourroit desgager.

Que depuis ledit la Fin (par l'aduis & ordonnance dudit Mareschal) auoit faict certains voyages à S. Claude, Milan, Turin, Pauie & en Suis-

se, où il auoit conferé, tant auec ledit Duc de Sauoye & Roncas son Secretaire, le Cõte de Fuentes & l'Admiral d'Arragon, qu'au pays de Suisse auec vn Docteur Agent d'Espagne nommé Alphonse Casal, auec lesquels il auoit traicté des seuretez que l'on pouuoit prendre les vns des autres, auec charge mesmes de conclurre : mais que ledit la Fin ne l'auoit iamais voulu faire. 1602.

Que les clauses dudit traicté estoient, Que l'on prometroit au Mareschal la belle sœur du Roy d'Espagne, ou sa nieçe de Sauoye, en mariage, la Lieutenance par toutes ses armees, dix-huict cẽts mille escus pour la guerre de France, le Duché de Bourgongne en proprieté, sous l'hommage d'Espagne, & que ledit sieur Mareschal promettoit seruitude perpetuëlle & affection à l'Espagne, & de bouleuerser tous les Ordres & Estats de France, & rendre ce Royaume eslectif, à la nominatiõ des Pairs, à la mode de l'Empire.

Le Mareschal apres auoir recognu la Fin pour Gentil-hõme d'honneur, luy dit vne infinité d'iniures, oyant sa deposition.

Le Mareschal n'eut pas plustost entendu ceste deposition, qu'il dit vne infinité d'iniures à la Fin, comme du plus meschant homme du monde : on le laisse dire ; mais la Fin luy soustint fort pertinemment tout ce qu'il auoit deposé. A quoy le Mareschal luy dit plusieurs fois, Si Renazé estoit icy il te diroit bien le contraire: Lors l'on faict retirer la Fin. Quatre iours apres, Renazé qui s'estoit sauué de Quiers en Piedmont, & auoit amené ses gardes quant & luy en France, luy est presenté : Le Mareschal estonné de voir celuy qu'il tenoit pour mort, demeura sans responce : ce fut lors qu'il pensa mesmes que l'Espagnol & le Sauoyard l'auoient trahy.

1602. Renazé soustient au Mareschal qu'il auoit faict les voyages contenus en la deposition de la Fin, & nombre d'autres par son commandement, mesmes qu'il auoit porté lettres & aduertissements au Duc de Sauoye, & à ses Capitaines commandans dans les places.

Renazé luy est confronté.

Vn nommé Hebert, Secretaire dudit Mareschal, qui recogneut auoir escrit de sa main des lettres en chiffre, qui tesmoignoient les grandes intelligences dudit Mareschal auec le Duc, & maintenoit auoir faict les autres coppies sous les originaux, escrits de la main de son Maistre. Confessoit d'abondant auoir faict depuis quatre mois vn voyage à Milan, par le commandement dudit Mareschal, auec protestation toutesfois que ce n'estoit que pour achepter des espees, esperons & draps de soye: desquels achapts il monstreroit vn borderau, iusques à seize cents escus.

Hebert Secretaire du Mareschal recognoist ce qu'il auoit escrit.

Ces lettres, memoires & instructions monstrees au Mareschal par lesdits sieurs Commissaires, il en recogneut aucunes, & nia les autres: Mais confessoit specialement qu'il auoit escrit trois feuillets de papier, contenant les deffaux de l'armee du Roy: qu'il y auoit en la monstre faicte 1600. passe-vollans, dont Grillon s'estant voulu excuser au Roy, il n'auoit voulu l'escouter: Que la Noblesse ne seroit plus que quinze iours en l'armee, & s'en vouloit aller. Que le Roy n'auoit plus d'argent, ayant despendu les quatre cents mille escus de son mariage, & n'ayant vn teston pour renouueller l'alliãce des Suisses. Qu'il estoit contraint d'aller receuoir la Royne, & que Monsieur d'Espernon l'accompagneroit; ayant refusé

Ce que le Mareschal recogneut auoir escrit.

de demeurer en l'armee: Que Monsieur de Montpensier n'en auoit voulu accepter la charge & commandement, ny ledit Mareschal de Biron, (ainsi parloit-il de soy en tierce personne) & que Monsieur le Comte de Soissons l'auoit promis, qui estoit son pis aller : Donnoit apres aduis, de l'ordre qu'il falloit tenir & establir pour la deffence des places: Que la prise de Montmelian descourageoit tous les gens de bien: Qu'il falloit diuertir l'armee du Roy par la Prouence, en y iettant des forces à l'improuiste. Sur tout parloit fort des cinquãte mil escus qu'il falloit enuoyer, & quatre mil hommes, autrement tout estoit perdu, & infinis autres aduertissements. 1602.

Pour faire leuer le crime de ses escrits, le Mareschal disoit, que la Fin les luy auoit faict escrire pour se souuenir des fautes qui s'estoient passees en ceste armee, & non pour les enuoyer aux ennemis du Roy, & croyoit qu'il les auoit bruslez deslors. Entre les tesmoins, il luy fut confronté vn Vallet de chambre du Roy, qui auoit couché en sa chambre par le cõmandement de sa Majesté, la premiere nuict de sa prison, lequel luy maintint, que le sieur Mareschal l'auoit prié de faire aduertir ses Secretaires, de se destourner pour quelques iours, & que l'on aduertist chez le Cõte de Roussi pour enuoyer en diligence à Dijon en faire autant de ceux qui estoient restez, & sur tout s'ils estoiẽt interrogez qu'ils disent tous constamment, que le Mareschal n'escriuoit iamais en chiffre, laquelle deposition seruit à destruire la negation qu'il auoit faicte au premier interrogatoire, sçauoir, Qu'il eust iamais escrit en chiffre.

Dit qu'il n'auoit iamais escrit en chiffre.

1602. Le Mardy 23. de Iuillet, Messire Pompone de Bellieure, Chancelier de France, accompagné de Messieurs de Messes & de Pontcarré, Conseillers d'Estat, vint au Parlement, les deux Massiers & les Officiers de la Chancellerie marchans deuant luy.

Les gens du Roy demanderent deffaut contre Messieurs les Pairs de France qui auoient esté adiournez deux fois pour assister au iugement, sans que neantmoins ils y ayent comparu, ny enuoyé excuse, & que pour le proffit d'iceluy il fust passé outre: Ce qui fut ordonné sur le champ.

Puis fut leuë vne Requeste presentee par Madame la Mareschalle de Biron, mere de l'accusé, pour donner conseil à son fils, à fin de deffendre: elle fut communiquee aux gens du Roy, qui l'empescherent, attendu l'action criminelle & l'estat du procez, surquoy fut dit, Neant par Arrest.

Le Mareschal amené au Parlement.

On employa trois seances à la vision des pieces: Le procez veu, & les conclusions du Procureur General, le Samedy 27. l'on fit venir le Mareschal au Parlement, Monsieur de Montigny Gouuerneur de Paris, alla à la Bastille sur les cinq heures du matin, & dit au Mareschal que la Cour estoit assemblee pour son procez, que Monsieur le Chancelier y estoit, & luy auoit commandé de l'y amener. Le Mareschal ayant acheué de s'habiller monte dans vn carrosse à la porte de la Bastille, sur les cinq heures du matin, & fut conduit par l'Arsenal au bord de la riuiere, puis entra dans vn bateau, lequel auoit en carré de sept à huict pieds, au milieu fermé d'ais & de cinq pieds de

haut, puis couuert par dessus de tapisserie: dedans estoit ledit Mareschal auec les sieurs de Montigny & de Vitry Capitaines des gardes: par dehors & dans deux autres bateaux estoient les soldats qui le suiuoient. 1602.

Il fut amené depuis l'eau qui est au pied de l'Isle par le Bailliage dans le Palais, où il entra par la porte de la Tournelle, puis passa par dessous la quatriesme chambre, & de là fut conduit en la chambre doree, où il y auoit cent douze Iuges. On le fit passer dans le barreau au mesme lieu où sont interrogez les criminels, & luy bailla-on vn haut tabouret pour s'asseoir: Mais comme il eust ouy les premieres paroles de Monsieur le Chancelier, qui a la voix vn peu basse, il se leua & porta son siege plus proche dans le Parquet, disant, Pardonnez-moy, Monsieur, si ie m'aduãce, ie ne vous entends pas, si vous ne parlez plus haut.

Toutes les depositions furent recueillies en cinq poincts capitaux sur lesquels il fut interrogé par Monsieur le Chancelier, qui accommoda si bien son discours, qu'il ne le nomma iamais par son nom, ny par aucune de ses qualitez.

Cinq poincts principaux sur lesquels le Mareschal de Biron fut interrogé.

Le premier, D'auoir communiqué auec vn nommé Picotté de la ville d'Orleans, refugié en Flandres, pour prendre intelligence auec l'Archiduc, & de faict auoit donné audit Picotté cent cinquante escus, pour deux voyages par luy faicts à ceste fin.

Le second, D'auoir traicté auec le Duc de Sauoye, trois iours apres son arriuee à Paris sans la permission du Roy, de luy auoir offert toute assistance & seruice enuers & contre tous: sur les-

1602. perance du mariage de la troisiesme fille.

Le troisiesme, D'auoir conniué auec ledit Duc, tant pour la prise de Bourg qu'autres places : de luy auoir escrit, & donné aduis d'entreprendre sur l'armee du Roy, & sur sa personne: Mesmes de luy auoir escrit à ceste fin plusieurs choses importantes au bien de son seruice.

Le quatriesme, D'auoir voulu conduire le Roy deuant le fort S. Catherine pour le faire tuër, & à ceste fin auoir donné aduis au Capitaine qui estoit dedans, du lieu & du signal pour recognoistre sa Majesté.

Le cinquiesme, D'auoir enuoyé la Fin traicter auec le Duc de Sauoye, & auec le Cõte de Fuentes, contre le seruice du Roy.

Responce du Mareschal sur ses interrogations.

Quant au premier poinct, le Mareschal respõdit, Qu'estant Picotté prisonnier entre ses mains en la Franche-Comté, il luy dit, Qu'il auoit aggreable qu'il s'employast à la reduction de Seurre, pource qu'il cognoissoit le Capitaine la Fortune qui estoit dedans, qui ne demandoit pour toute recompense que sa liberté : Dequoy ayant escrit au Roy, sa Majesté le trouua bon, & de faict ledit Picotté s'y employa, si bien que la place fut asseuree au seruice de sa Majesté.

Que depuis ceste reduction il n'auoit veu ledit Picotté qu'en Flandres lors qu'il alla pour la confirmation de la paix: Que ledit Picotté le vint trouuer auec plusieurs autres pour le supplier d'interceder aupres du Roy, à ce qu'ils peussent rentrer dans leurs biens, & que s'il leur rendoit ce bon office, qu'ils luy feroient present d'vne couple de tentes de tapisseries ; Dequoy estant

offencé, luy respondit, Qu'il entendoit seulement luy en faire-faire bon marché: Depuis n'auoit ouy parler dudit Picotté, sinon qu'enuiron vn an, qu'estant en son gouuernement ledit Picotté luy escriuit qu'il auoit faict plusieurs voyages pour la reduction de Seurre, qu'il estoit misera-ble, chassé de son pays, & le supplioit d'auoir pitié de luy, qu'il auoit emprunté cent cinquãte escus qu'il luy auoit enuoyé, lesquels ayant employé dans vn estat de quelques frais faicts pour le ser-uice du Roy, sa Majesté auroit apostillé audit e-stat, Bien que ceste partie soit sous le nom de Bel-lerie, toutesfois elle a esté baillee à Picotté pour la reduction de Seurre: Que iamais il n'a eu autre communication auec luy. 1602.

Quand au second poinct, d'auoir traicté auec le Duc de Sauoye si tost qu'il fut arriué à Paris; Il supplie le Roy de se ressouuenir qu'il n'arriua à Paris aupres de sa Majesté, que quinze iours a-pres que le Duc de Sauoye y fut arriué: & que la Fin qui l'accuse n'arriua que quinze iours apres luy. Qu'il estoit vray que le Roy disnant à Con-flans, & le Duc de Sauoye auec luy, apres que sa Majesté se fut pourmenee long tẽps, il luy print enuie d'aller à la garderobbe, & commanda à Monsieur le Comte d'Auuergne, & à luy, d'en-tretenir cepẽdant ledit sieur Duc; Que Messieurs les Comte de Soissons & Duc de Montpensier suruenans, il leur quitta la place, & alla trouuer le Roy qu'il attacha, & luy donna à boire, & in-continent partirent pour aller à Paris.

Que sur quelques discours que luy tint Roncas, Secretaire du Duc de Sauoye, du mariage de la

1602. troisiesme fille de son Altesse, il en parla au Roy: Que sa Majesté luy ayant depuis faict entendre par Monsieur de la Force qu'il ne le trouuoit pas bon, il n'en auoit point depuis parlé.

Que tant s'en faut qu'il eust intelligence auec ledit Duc, que le Roy luy ayant commandé de l'accompagner à son retour pour le faire passer par la Bourgongne, qu'il supplia sa Majesté de l'en excuser: sur ce, dit-il, Qu'il voyoit les affaires si peu asseurees, qu'il estimoit que dans peu de temps il en faudroit venir aux mains auec luy, & qu'il auroit regret apres auoir faict bonne chere auec vn Prince, de luy faire la guerre: & supplioit sa Majesté de l'en dispenser: ce qu'il luy accorda: & au reste, de dire qu'il auoit ce dessein de le faire passer par les plus fortes villes de son gouuernement, à fin de les faire recognoistre: qu'au contraire il auoit aduisé le Baron de Lux, de le faire passer par les plus foibles: que tout le monde en estoit tesmoin, & du conseil qu'il donna pour ce regard.

Pour le troisiesme poinct, dont il estoit accusé d'auoir intelligence auec ledit Duc de Sauoye durant la guerre derniere contre luy, Qu'il n'y a nulle apparence.

Premierement, Qu'il auoit prins Bourg quasi contre la volonté du Roy, sans assistance sinon de ceux qui estoient ordinairement prés de luy.

Que les Gouuerneurs des places qui estoient lors subiects du Duc, & qui sont maintenant au seruice du Roy, pouuoient tesmoigner de la verité, estant à croire que s'il eust esté ainsi, qu'il eust eu intelligence auec leur Maistre, qu'ils en eussent

sçeu

sçeu ou cogneu quelque chose. 1602.

Que de quarante conuois de viures que l'on auoit voulu faire entrer à Bourg qu'il en auoit deffaict ou repoulsé trente-sept, & les trois qui y estoient entrez, c'estoit lors qu'il n'y estoit pas.

Pour l'accusation faicte contre luy, d'auoir donné aduis audit Duc de deffaire le regiment de Chambaut, Il prouuera & fera voir, premierement, que ledit Chambaut n'arriua point à l'armee d'vn mois apres l'accusation que l'on faict contre luy pour ce regard. Secondement, que cest aduis estoit sans apparence, & hors du sens commun, pource que du lieu où il estoit, au lieu où l'on disoit qu'estoit ledit Chambaut, il y auoit cinq ou six iournees, autant pour aller trouuer son Altesse, il en falloit auoir autant pour reuenir, & pour le moins quelque temps pour y acheminer des forces, & qu'vn regiment ne demeure pas tant logé à vn logis: Que tout cela estoit vne inuention de la Fin purement faulse.

Car le Roy a dit (qu'il ne le sçait d'autre que de luy) que l'on luy vouloit faire offre de 20000. escus pour faire entrer du secours dans la citadelle de Bourg: Mais que l'ayant recogneu si entier au seruice de sa Majesté, l'on ne luy en osa parler.

Que s'il eust eu quelque mauuais dessein contre le Roy & la France, qu'il n'eust pas rendu Bourg qu'il tenoit, veu qu'il l'auoit franchement remis entre les mains de celuy que le Roy auoit commandé.

Et combien que sa Majesté par resultat du Cōseil, qu'il a dans vne boëste, luy eust commandé

1602. apres quelques trefues faictes auec le Duc de Sauoye, de fournir à ceux de la citadelle de Bourg quatre cents pains par iour, cinquante bouteilles de vin, vn demy bœuf & six moutons: Qu'il auoit reduit le tout à cinquante bouteilles de vin, & vn gigot de mouton: Par le moyen de laquelle reduction ceste place auoit esté mise au seruice du Roy au temps qu'ils auoient promis.

Pour le quatriesme poinct, Qu'il auoit intelligence auec le Gouuerneur du fort de Saincte Catherine pour faire tuër le Roy. Qu'il supplie sa Majesté d'implorer sa memoire, pour se ressouuenir que luy seul le diuertit contre le dessein que sa Majesté en auoit d'aller voir & recognoistre ledit fort, sur ce qu'il luy representa qu'il y auoit dans ladite place d'extremement bons canonniers, & qu'il n'y pouuoit aller sans grand hazard: que sur ce qu'il luy representa, sa Majesté rompit son voyage, luy offrant s'il desiroit d'en voir le plan, de luy apporter le lendemain: Et mesmes proposa auec sa Majesté de prendre la place auec cinq cents harquebusiers, & qu'il iroit le premier à l'assaut.

Pour le cinquiesme poinct, A quel dessein il auroit enuoyé plusieurs fois Monsieur de la Fin en Sauoye & à Milan pour visiter & voir tant le Duc de Sauoye que le Comte de Fuentes.

Qu'à la verité tout le mal qu'il a faict a esté en deux mois que le sieur de la Fin a esté auprés de luy, pendant lesquels il a ouy, parlé & escrit: Mais que de la mesme main qu'il auoit escrit il auoit si longuement seruy le Roy, que cela luy peut tesmoigner qu'il n'auoit point de mauuais dessein.

D'ailleurs que le Roy luy auoit pardonné à Lyon ce qui s'estoit passé, presents Messieurs de Villeroy & Sillery, & que si depuis ce temps-là il auoit faict quelque chose, qu'il accuseroit les Iuges d'iniustice s'ils ne le faisoient mourir: Aussi s'il n'auoit rien faict il estimoit que le pardon du Roy suffisoit pour sa liberté : Et que s'il estoit question de le luy demãder encore vne fois, qu'il auoit les genoüils aussi souples qu'il eut iamais pour ce faire. 1602.

Apres cela, il chargea tant qu'il pût de crimes la Fin & Renazé pour leuer la foy de leur deposition, disant estre necessaire que le Duc de Sauoye fust son ennemy mortel, s'il estoit vray qu'il eust retenu Renazé prisonnier quatorze mois, comme disoit la Fin, & qu'il l'eust relasché tout à propos pour venir deposer contre luy, à l'heure que ses Iuges estoient sur son procez.

Que la Fin estoit abandonné à tout vice, s'estant seruy de Renazé pour sa ruine: qu'il estoit Magicien, & qu'il l'auoit ensorcelé, n'ayant iamais parlé à luy qu'au preallable, il ne l'eust baisé à l'œil gauche, l'appellant mon Maistre, & estoit ordinairement bouché de son manteau, & qu'il auoit des images de cire parlantes: qu'il estoit faux-monnoyeur, & qu'à la verité il l'auoit voulu suborner infinies fois pour faire des deseruices au Roy, sans que iamais il y voulust entendre.

Qu'à la verité, le Roy l'auoit infiniement mescontenté, luy refusant Bourg, qu'il auoit creu luy auoir esté promis par sa Majesté, & que s'il eust esté Huguenot à l'auenture ne luy eust-il pas esté

1602. refuſé, auſſi auoit-il mis dedans Boëſſe qui l'eſtoit: ce qu'il recognoiſſoit auoir aduoüé au Roy à Lyon: Et que ce deſplaiſir l'auoit porté ſi auant, qu'il auoit eſté capable de tout ouyr & de tout faire.

D'ailleurs que la Fin luy rapporta vn iour, Que le Roy parlant de luy & de feu ſon pere, auoit dit, Que Dieu luy auoit faict grande grace de l'oſter de ce monde quand il fut tüé, & que c'eſtoit vn ſeruiteur bien inutile: & de luy que ce n'eſtoit pas ce que l'on penſoit, & que ces paroles l'auoient tellement irrité, *Qu'il euſt voulu ſe faire tout couurir de ſang:* A ceſte parole Mr. le Chancelier luy demanda, Du ſang de qui il deſiroit ſe couurir, *du mien*, dit le Mareſchal, *me meſlant par deſeſpoir au trauers des trouppes ennemies*: & qu'en tout cela il confeſſoit auoir failly durant deux mois & demy que dura ceſte colere, mais qu'elle ne l'emporta iamais ſi auant, qu'il euſt penſé mal-faire à ſon Roy: qu'il auoit peché de la bouche, des oreilles, & vn peu de la main auec la plume. Mais que quand le Roy ne voudroit luy remettre ceſte faute, il n'eſtoit en la puiſſance des hommes le condamner iuſtement pour cela, aduoüant bien toutesfois auoir beſoin de la miſericorde de ſa Majeſté, reiettant touſiours ſur la Fin le ſubiect de ſes offences: croyant que Dieu le puniſſoit infiniement, non pour autre choſe, ſinon que pour les execrables ſerments qu'il auoit faict auec la Fin ſur le S. Sacrement, & en ſa preſence, de ne reueler iamais rien de ce qu'ils eſcriroirent, feroient, ou negotieroient enſemble.

Il dit auſſi que s'eſtant dernierement confeſſé à

Dijon au petit Minime, disant sur ce propos, 1602.
Qu'il voyoit bien que la Fin estoit vn trompeur, & qu'il diroit tout au Roy, encores qu'ils eussent iuré ensemble, & que cela estant, il seroit perdu, *S'il le faict, il aura l'Enfer; & vous, Paradis*, dit le Minime: & depuis qu'il est prisonnier Monsieur l'Archeuesque de Bourges l'a ouy en confession, & luy a releué ce scrupule, & l'a voulu deliurer des serments qu'il auoit faicts: toutesfois qu'il n'estimoit pas sa conscience si bien deschargee apres tant de serments, qu'il ne luy en restast encores quelques remords.

Au surplus il aduoüa auoir eu grand desplaisir, quand la paix se fit, & qu'il fit tous ses efforts pour faire continuër la guerre.

Il recogneut aussi, que la Fin luy parlant vn iour, lors qu'il estoit deuant le fort de Saincte Catherine, luy estant sur la chaire perçee, & luy disant, nous serons les deux grands bardaux qui porterons la charge sur le dos, si les pallissades ne nous empeschent dans trois iours: Que c'estoit vn enigme dont il n'entendoit que la derniere moitié, sçauoir, Que si ceux de Saincte Catherine ne mettoient des pallissades, ils seroient pris dedans trois iours, pour le reste qu'il ne l'entendoit pas: mais quelques iours apres la Fin luy dit, Que les deux grands bardaux estoient eux deux qui seroient les mulets pour porter le Roy au fort, pour l'y faire perdre: ce qu'il trouua fort mauuais.

Apres tout le discours, il supplia la Cour de se souuenir que s'il auoit mal parlé il auoit bié faict, & que ses paroles estoient formelles parties d'vn

1602. esprit infiniment irrité, & d'ailleurs plein de fougues & de crainte : mais que ces effects estoient masles & aussi genereux qu'il y en eut au monde: Que l'on eust esgard à la qualité de ses accusateurs qui estoient non complices de faict, mais vrays fauteurs & instigateurs, D'ailleurs que la Fin estoit Sorcier, qu'il auoit des images de cire parlantes, que Renazé auoit cent & cent fois contre-faict son escriture, & que s'il falloit par dessus tout cela iuger ses demerites, les Iuges qui tenoient la balance deuoient en trouuant d'vn costé ses vaines & legeres paroles qui n'auoient rien esclos de mauuais, ietter les yeux de l'autre, pour y voir tant de signalez seruices rendus tant vtilement à cest Estat & en temps si necessaire, que l'on eust eu peine de se passer de luy: & qu'il consentoit volontiers qu'on iugeast du costé qui peseroit le plus.

Au reste quand tous ses seruices seroient enseuelis en la memoire des Iuges pour n'auoir esgard qu'à ses fautes, Que le Roy les luy auoit pardonnees à Lyon, luy ayant dit plus d'vne fois, Qu'il auoit esté capable de tout ouyr, de tout dire, & de tout faire sur le reffus dudit Bourg, le Roy luy ayant dit ces mots, *Mareschal ne te souuienne iamais de Bourg, & ie ne me souuiendray iamais aussi de tout le passé.* Depuis lequel temps qui sont vingt-deux mois, s'il se trouue qu'il ait dit ou faict chose quelconque contre le seruice du Roy & de cest Estat, il est prest de souffrir toute punition: mesmes, qu'il y a au procez des lettres de luy, qui monstrent que la naissance de Mr. le Dauphin a dissipé les nuës de son esprit & ses vanitez passees

Ceste lettre faisoit du tout contre luy, & estoit vne preuue par escrit, qu'il auoit

Sur ce qu'on luy dit, que Hebert son Secretaire auoit esté depuis quatre mois à Milan, que veu ses deportements passez s'estoit vne preuue indubibitable qu'il continuoit ses premiers desseins : Il iura que ce voyage n'auoit esté faict que pour achepter des estoffes, & y mener quatre ieunes Gentils-hommes sortis de page qui desiroient voir le monde. 1602.

continue ses mauuais desseins depuis le pardon qu'il eut à Lyon.

Ainsi le Mareschal que l'on laissa parler tant qu'il voulut, entretint la Cour de discours, & d'excuses, iusques sur les dix heures que l'on le fit retirer & remener à la Bastille, par le mesme chemin par lequel il auoit esté amené, où il ne cessà tout le Samedy, Dimanche & Lundy ensuiuant, de racompter à ceux qui le gardoient, les interrogatoires que l'on luy auoit faictes, & ce qu'il auoit respondu, & sembloit qu'il fust fort satisfaict en soy-mesme de cest abouchement. Aucuns disent qu'il contrefaisoit Monsieur le Chancelier, imaginant ce qu'il pouuoit auoir dit apres qu'il fut party de la presence de la Cour, *Que c'estoit vn homme seditieux, qui auoit voulu troubler l'Estat, & qu'il falloit luy couper la teste.* Mais Monsieur le Chancelier ne parla iamais vn seul mot contre le Mareschal, sinon à luy-mesme : & fut traicté cest affaire auec le plus de retenuë & de circonspection qu'il se pouuoit.

Le Mareschal de Biron est amené à la Bastille.

Le Lundy 29. Monsieur le Chancelier retourna au Palais: comme Messieurs les Iuges entroiẽt, la Comtesse de Roussy prioit pour le Mareschal, six iours apres auoir accouché d'vne fille.

A six heures du matin la compagnie assise, le Rapporteur Mr. de Fleury commença le premier

1602. apres auoir leu les conclusions du Procureur General, escrites de sa main, aussi bien que son inuẽtaire qui est audit procez. Les opinions durerent iusques apres deux heures de releuee, qui furent toutes conformes sans aucun contredict, fondees sur les trois sortes de preuues, qui estoient au procez, *testimoniales, literales & vocales.*

Le procez du Mareschal se iuge.

Preuues testimoniales,

Par les confessions la premiere estoit fort certaine par toutes les formes du procez criminel, où l'accusé ne reprochant rien à la confrontation, les tesmoins demeurent entiers : cela estant il y auoit plus de crainte de peu condamner que trop.

Literales,

La seconde fort certaine, pour ses recognoissances tant deuant ses Commissaires que deuant ses Iuges, specialement de quatre feuilles de papier, qui contenoient cent aduis contre l'Estat, dont le moindre le pouuoit perdre.

Et vocales.

La troisiesme, Quand il aduoüoit que sans la misericorde du Roy il estoit perdu, & qu'il auoit peché de l'œil, de la bouche & de la main, durant plus de trois mois, capable de tout faire, de tout ouyr, de tout dire : que s'il eust voulu executer les mauuais desseins qu'on luy auoit proposé contre le Roy, il y auoit long-temps qu'il ne fust plus.

Que le reffus de Bourg, & le blasme de sa maison l'auroient faict souhaitter de se voir tout couuert de sang.

Pour ces excuses, que s'il auoit mal parlé, il auoit tousiours bien-faict, que cela n'estoit vallable en crime où la volonté est punie comme l'effect aux autres, parce que si le faict auoit succedé

il ne seroit plus temps de iuger. 1602.

Contre les tesmoins, qu'il disoit autheurs de ses meschancetez, Que ses reproches venoient à tard long temps apres les depositions ouyes, ioint que sans eux il y auoit trop de preuue.

Quand à la vaillance de ses merites, iamais l'antiquité ne les a compensez, non pas mesmes aux crimes des particuliers, autrement chacun pourroit commettre tel crime qu'il voudroit, & par apres venir à la compensation du mal, & ainsi euiter la punition meritee.

Pour le pardon allegué, qu'il en falloit faire apparoir par lettres entherinees en la Cour, & qu'autre-fois le sieur de Haulte-ville eut la teste tranchee, apportant vn pardon signé de la main du Roy Henry second, pour auoir reuelé en confession (pensant mourir) qu'il auoit eu la volonté de le tuër. Que le Mareschal auoit recognu en iugement, & auoit dit au Roy en gros, qu'il auoit esté capable durant deux mois & demy de tout ouyr, de tout dire, & de tout faire pour le refus de Bourg, mais rien qu'en parole, qui luy faisoit recognoistre auoir besoin de la misericorde de sa Majesté.

Pour les vingt-deux mois derniers, qu'il disoit s'estre contenu en son deuoir, Le voyage de Hebert à Milan, faict voir clairement le contraire, quoy qu'il l'eust voulu pallier. Car ce n'estoit pas le fait d'vn Secretaire confident de mener des pages, & acheter des espees & des estoffes.

Mais ce qu'il alleguoit des vingt-deux mois estoit destruit, d'autant que dés ledit temps il auoit rompu auec la Fin, prenant autres brisees &

1602. habitudes, qui n'estoient pas encores clairement descouuertes.

Toutes les lettres du Mareschal estoient sans dattes.

D'ailleurs qu'il y auoit au procez force lettres de luy, sans datte, qui faisoient croire la continuation de ceste mauuaise volonté, & que la seule lettre qu'il employoit à sa iustification, faisoit au contraire grandement contre luy, disant que ses ombrages & vanitez auoient esté dissipees à la naissance du Dauphin qui n'auoit que dix mois, & partant si la seule naissance l'auoit faict sage, il auoit esté douze mois des vingt-deux sans l'estre.

Icy il se pourroit representer toutes les particulieres opinions, Mais ce seroit inutilement cõsumer le temps.

Arrest de mort contre le Mareschal.

Monsieur le Chancelier concluant les opiniõs, prononça l'arrest de mort, apres auoir representé le procez depuis la cognoissance du crime, l'ordre que le Roy auoit tenu pour le faire venir, resolu que s'il eust encores tardé quatre iours l'aller assieger quelque part qu'il fust, ayant plus à cœur de le prendre par force, que par autre voye: Puis toucha sur quelques aduis que l'on auoit proposé de decreter contre la Fin & Renazé, & remonstra par viues raisons & beaux exemples, que ceux qui descouurent les conspirations ausquelles ils ont trempé, sont non seulement dignes de pardon, mais meritent la recompense du bien qu'ils ont procuré en asseurant l'Estat, & que c'estoit le seul moyen d'attirer les autres qui pourroient auoir trempé en ce mal : puis adiousta que toute ceste faction ne seroit pas couppee, auec la teste du Mareschal, & qu'il en pour-

Pourquoy lon ne decreta contre la Fin & Renazé.

roit naistre d'autres, où l'on auroit prou de peine à les descouurir, si le bon traictement fait à ceux-cy n'attiroit ceux-là par exemple. 1602.

Le lendemain qui estoit le Mardy, chacun pensoit que l'execution se deust faire en Greue, on y accouroit de toutes parts, les eschaffaux y furent dressez pour voir : & dans l'hostel de ville il y en auoit vn pour executer le Mareschal, auec vn petit pont de bois qui deuoit estre mis contre l'vne des fenestres de l'hostel de ville, par lequel le Mareschal deuoit passer pour aller dudit pont sur l'echaffaut, mesmes les Huissiers du Parlement auec l'executeur de haute Iustice furent heurter à la porte de la Bastille, & deux ou trois mil personnes auec eux, dont aucuns sortant aux champs & apperceus par le Mareschal l'estonnerent fort: car il se troubla à ceste veuë, & dit, *Ie suis iugé, & suis mort.* Toutesfois le sieur du Puy exempt des gardes du Roy de la compagnie du sieur de Vitry, lequel le gardoit, luy dist, Monsieur c'est vne querelle de deux Seigneurs qui sont sortis pour s'aller battre, & tout le peuple y accourt pour voir ce qui en sera : cela le retint. Quant à ceux qui furent à la Greue, ils y demeurerent la pluspart iusques à vnze heures du soir, croyans qu'il deust estre executé aux flambeaux.

Le Mareschal enuoye prier Monsieur de Rosny de le venir voir.

Peu apres il pria le sieur de Baranton Lieutenant de Mõsieur de Pralin d'aller de sa part trouuer Monsieur de Rosny, luy dire, qu'il desiroit le voir, sinon qu'il le supplioit d'interceder pour sa vie enuers le Roy, & qu'il l'attendoit de luy: Qu'il l'auoit tousiours honoré & trouué son amy, & tel que s'il l'eust creu, il ne fust au lieu où il estoit:

1602. Qu'il y en auoit de plus meschans que luy, mais qu'il estoit le plus mal-heureux: Qu'il consentoit estre mis entre quatre murailles lié de chesnes: bref les supplications qu'il faisoit raportees par le sieur de Baranton, esmeurent tellement Monsieur & Madame de Rosny, le sieur Zamet & autres qui estoient là, qu'ayans tous les larmes aux yeux, nul ne pouuoit proferer vne parole: En fin le sieur de Rosny dist, Ie ne le puis voir, ne interceder pour luy, c'est trop tard, s'il m'eust creu il ne fust pas là: Il deuoit dire à sa Majesté la verité dés son arriuee à Fontaine-bleau, pour ne l'auoir dire, il luy a osté le moyen de luy donner la vie, & à tous ses amis de la demander pour luy. Le Sr. de Rosny dist encores au sieur de Baranton. Si i'eusse esté icy i'eusse empesché les Huissiers de passer par l'Arsenal, & l'apprehension que Monsieur le Mareschal a eu du peuple qu'il a veu de sa fenestre n'eust pas esté: Car quand ie suis party de sainct Germain ie sçauois bien que l'execution ne deuoit pas estre faicte aujourd'huy. Le Roy a mandé à la Cour que l'on luy enuoyast l'Arrest par Monsieur de Sillery: d'ailleurs tous les parens de Monsieur de Biron ont fait presenter vne requeste signee de leurs mains, par laquelle ils supplient sa Majesté que l'execution ne soit faicte en public, ce qu'il leur a accordé sur l'heure.

Le Roy accorde aux parens du Mareschal que l'execution seroit faite dans la Bastille.

Monsieur de Sillery ayant rapporté la Commission par laquelle le Roy vouloit que l'execution en faueur de ses parens, se fist en la Bastille, le lendemain Mecredy à dix heures du matin, Monsieur le Chancelier, auec Monsieur de Sil-

lery & trois Maistres des Requestes arriuerent à l'Arsenal, où Monsieur de Rosny estoit, qui les mena en la Bastille, & monterent par vne montee desrobee dans la chambre du sieur de Rumigny, là s'assirent Messieurs le Chancelier, de Rosny & de Sillery sur des escabeaux, le reste debout contre des coffres : & resolurent tout bas eux trois ce qu'il leur pleut durant demie-heure : puis ledit sieur de Rosny retiré, arriua le Greffier Criminel Voisin, & apres luy Monsieur le premier President, qui print la place dudit sieur de Rosny, & furent eux trois autre demie-heure à parler tout bas : durant laquelle Monsieur de Rosny enuoya vn des siens qui presentement obtint de Monsieur le Chancelier vn roolle de ceux qu'il desiroit & vouloit assister à l'execution, pour faire sortir les autres, & portoit la liste les trois Maistres des Requestes cy-dessus, trois Audienciers, trois Huissiers du Conseil, trois du Parlement, & de ceux qui deuoient assister apres disner, Rapin, le Cheualier du Guet, deux Lieutenants du grand Preuost, le Preuost des Marchands, & quatre Escheuins, quatre Conseillers de ville, & le Greffier. Sur les vnze heures quand on sceut que le sieur Mareschal eut disné, Monsieur le Chancelier habillé d'vne robbe de satin à grands manches, suiuy de trois Maistres des Requestes, des Audienciers & Huissiers qui allerent deuant descendre pour trauerser la court, & voir ledit Mareschal, lequel estoit logé à l'opposite du costé des champs ; voulans descendre, la Damoiselle femme du sieur de Rumigny se prit à pleurer les mains ioinctes, ce qui fut apperceu par ledit

1602.

Monsieur le Chancelier va à la Bastille & Monsieur le premier Presidet.

Roolle de ceux qui deuoient assister à l'execution.

1602. sieur le Mareschal qui mettoit la teste contre les barreaux, & s'escria fort haut, *Mon Dieu ie suis mort, Ha! quelle iustice, faire mourir vn homme innocent! Mõsieur le Chancelier venez-vous me prononcer ma mort? Ie suis innocent de ce dont on m'accuse*, & continuant ces cris, Monsieur le Chancelier passe ferme & commande qu'on l'allast mener à la Chappelle qui est peu de degrez au dessous de sa chambre, & là il fut trouué plein de paroles de colere & de reproches, alleguant force exẽples de ceux qui auoient mal seruy, & neantmoins à qui l'on auoit pardõne, & disoit, Quoy! Monsieur vous qui auez le visage d'vn hõme de bien, auez vous souffert que i'aye esté si miserablement condamné. Ha! Monsieur, si vous n'eussiez tesmoigné deuant ces Messieurs que le Roy vouloit ma mort, ils ne m'auroient pas ainsi condamné: Monsieur, Monsieur vous auez peu empescher ce mal, & ne l'auez pas faict, vous en respondrez deuant Dieu, ouy Monsieur deuant luy, où ie vous appelle dans l'an & iour, & tous les Iuges qui m'ont condamné: Ce disant il frappoit fermement sur le bras de Monsieur le Chancelier, qui estoit couuert & le Mareschal teste nuë & en pourpoint, ayant ietté son manteau dés qu'il vid que l'on montoit à luy. Puis il dit, Ha! que le Roy fait aujourd'huy de bien au Roy d'Espagne de luy oster vn si grand ennemy que moy.

Paroles du Mareschal à Monsieur le Chancelier.

Il appelle deuant Dieu dans l'an & iour Mõsieur le Chancelier qui estoit dez lors septuagenaire, lequel graces à Dieu est encores en vie 1604.

Quoy? ne pouuoit-on pas me garder dans vn cachot ceans, les fers aux mains, pour se seruir de moy en vn iour d'importance. Ha! Monsieur, ie pouuois faire de grands seruices à la France! Ha! Monsieur vous auez tant aymé mon pere, en-

cores pouuez vous remonstrer au Roy ce que ie dis, & le tort qu'il se faict? Que diront mil Gentils-hommes mes parens, dont vn seul n'a iamais porté les armes contre le Roy? espere-il qu'ils puissent moy mort luy faire seruice; Et quoy si i'eusse esté coulpable, fussay-je venu sur les asseurances vaines que me donnoit le President Ianin? Et cependant ce traistre la Fin m'escriuoit que ie pouuois venir en seureté, qu'il n'auoit rien dit que du mariage, & qu'il m'en iureroit par les mesmes serments que nous auions autres-fois faicts ensemble, & c'estoient toutes amorces pour me faire venir: mais ie ne venois pas sur cela, c'estoit sur mon innocence, me confiant au Roy qui m'a trompé. Quoy doncques, est-ce la recompense des seruices de feu mon pere, qui luy a mis la couronne sur la teste, & il m'oste la mienne de dessus les espaules: est-ce la recompense de tant de seruices passez pour les payer tout à coup par main d'vn meschant homme que ie voy là (toutesfois le bourreau n'y estoit pas.) Il parloit viste, & disoit tant de choses, tantost contre le Roy, tantost contre ses Iuges, que Monsieur le Chancelier ne pouuoit entrer en discours: mais aussi-tost qu'il vid iour pour parler, il mit peine de calmer son esprit, & le conuia fort de penser à Dieu, puis luy dit, Que le Roy demandoit son ordre, soudain il la tire de sa poche, plié dans son cordon; car il ne l'auoit point portee au col depuis sa prison, & la mit dans la main de Monsieur le Chancelier, en pesant dans la sienne, & luy dit, ouy Monsieur la voilà. Ie iure ma part de Paradis que ie n'ay iamais cõtreuenu aux statuts de l'ordre. Apres il luy

1602.

Monsieur le Chancelier luy demande son ordre, & le baston de Mareschal.

1602. demanda le baston, & il luy dit, qu'il ne l'auoit iamais porté.

En tous ces discours pleins de fougues & de vanitez, il iuroit son innocence de tout ce dont il estoit condamné par sa damnation eternelle, disant que ses parents ne deuoient iamais rougir de sa mort, n'ayant iamais commis acte contre le seruice que sa naissance l'obligeoit enuers son Prince. Apres il pria fort Mr. le Chancelier de luy permettre de faire son testament, mesme en faueur d'vn petit bastard qu'il auoit, & d'vne femme qu'il croyoit estre grosse de son fait: ce qu'il luy accorda sous le bon plaisir du Roy: ce qu'il fit ainsi que nous dirons cy apres.

Puis le Mareschal se tournant vers vn Docteur nommé Garnier, moyne, & maintenant Euesque de Montpellier, qui luy fut ordonné auec Maignan Curé de sainct Nicolas des Champs, luy dit, Monsieur ie n'auois pas affaire de vous, vous ne serez pas en peine de me confesser; ce que ie dis tout haut est ma confession: Il y a huict iours que ie me confesse tous les iours: mesmes la nuit derniere ie voyois les Cieux ouuerts, & me sembloit que Dieu me tendoit les bras: & m'ont dit mes gardes ce matin que ie criois toute la nuict: Sur ce subiect, Monsieur le Chancelier voulut parler à Voisin Greffier criminel, lors le Mareschal ietta l'œil sur Monsieur de Roissy Maistre des Requestes, & luy dit, ha Monsieur de Roissy faut-il ainsi mourir, si Monsieur vostre pere viuoit ie m'asseure qu'il m'aideroit à sortir d'icy, il auoit tant aymé mon pere & moy aussi: au moins vous n'estiez pas de ces Iuges qui m'ont condamné,

Paroles du Mareschal à M. de Roissy.

né : A quoy il luy respondit, Monsieur ie prie 1602.
Dieu qu'il vous console, & il luy replique, Quand vous en auriez esté, ie le prie qu'il vous pardonne ceste offense. Mais sur ceste parole il reprit tous les poincts de son procez, n'en aduoüant que le moins qu'il pouuoit, chargeāt tousiours la Fin. Quoy? disoit-il, Le Roy ne permettra-il point à mes freres de faire faire le procez à la Fin sur ses crimes? Il m'a dit auoir vne image de cire qui parloit, & qui auoit dit, *Rex impiè peribis, & sicut cera liquescit morieris*. Il est vray par le Dieu viuant, par ma part de Paradis: ce meschant & desloyal il m'a perdu, & ie perds ma vie pour sauuer la sienne. Il proferoit ces paroles de telle façon, qu'il paroissoit de n'estre nullement troublé: il sembloit qu'il haranguast à la teste d'vne armee, auec vne telle façon comme s'il eust voulu entrer au combat.

Monsieur le Chancelier qui cherchoit à sortir luy dit, Ie vous donne le bon iour: Quel bon iour, dist-il, & ainsi il descendit, laissant le Greffier Voisin, & les Docteurs pres de luy. Vn quart d'heure apres, ainsi que Messieurs estoient à table à la chambre du Concierge, ledit Greffier vint dire qu'il supplioit de nestre point lié, & luy sembloit que son esprit estoit fort calme: Monsieur le Chancelier en douta, & Monsieur de Sillery dit, Puis qu'il se comporte modestement, permettez luy ceste grace, Monsieur i'en prens la moitié sur moy. Monsieur le Chancelier ordonna qu'il en print l'aduis de Monsieur le premier President qui estoit dans l'autre chambre: car il y auoit disné dés neuf heures; il dist qu'il le falloit

1602. lier, toutefois il pẽsa que non. Lors le Greffier retourna, & luy dit : Monsieur, il est necessaire de lire vostre Arrest, il faut de l'humilité en ceste action. Quoy mon amy, dit le Mareschal, que veux-tu que ie face ? Monsieur il vous faut mettre à genoux ; lors il s'aproche de l'Autel, met le genoüil droict en terre, & le coude sur l'Autel, tenant son chapeau de la main, & ainsi entendit son Arrest.

Il met vn genouil en terre durant que l'on prononce son Arrest.

Arrest du Mareschal de Biron.

VEV par la Cour les Chambres assemblees, le proces criminel extraordinairement faict par les Presidents & Conseillers à ce commis & deputez par lettres patentes du 18. & 19. iours de Iuin mil six cens deux, à la requeste du Procureur General du Roy, à l'encontre de Messire Charles de Gontaut de Biron, Cheualier des Ordres du Roy, Duc de Biron, Pair & Mareschal de France, Gouuerneur de la Bourgongne, prisonnier au Chasteau de la Bastille, accusé du crime de leze-Majesté, informations, interrogatoires, confessions, denegations, confrontations de tesmoins, lettres missiues, aduis & instructions donnees aux ennemis par luy cogneuës: & tout ce que le Procureur General du Roy a produict. Arrest du vingt quatriesme de ce mois, par lequel a esté ordonné qu'en l'absence des Pairs de France appellez, seroit passé outre au iugement du proces: Cõclusions du Procureur General du Roy. Ouy & interrogé par ladite Cour ledit accusé sur les cas à luy imposez : & tout consideré, dit a esté, Que ladite Cour a declaré ledit Duc de Biron attaint & conuaincu du crime de leze-Majesté,

pour les conspirations par luy faictes contre la personne du Roy, entreprise sur son Estat, proditions & traictez auec ses ennemis, estant Mareschal de l'armee dudit Seigneur : Pour reparation duquel crime l'a priué & priue de tous Estats, hōneurs, & dignitez, l'a condamné & condamnes à auoir la teste trāchee sur vn eschaffaut, qui pour cest effect sera dressé en la place de Greue : a declaré & declare tous & vns chacuns ses biens, meubles & immeubles generalement quelconques en quelques lieux qu'ils soient scituez & assis, acquis & confisquez au Roy : La terre de Biron priuee à iamais du nom & tiltre de Duché & Pairie : icelle terre, ensemble ses autres biens immediatement tenus du Roy, reünis au domaine de la Couronne. Fait en Parlement le 26. Iuillet mil six cens deux. Signé en la minutte de Bellieure, Chancelier de France & de Fleury, Conseiller en la Cour Rapporteur. 1602.

Durant la lecture de l'Arrest oyant ces mots, *De crime de leze-Majesté*, il ne dit mot : mais quand il ouyt, *Pour auoir attenté à la personne du Roy*, il se retourna disant, *il n'en est rien, cela est faux, ostez cela*. Puis oyant que la Greue estoit ordonnee pour le lieu de supplice ; *Quoy moy en Greue ?* on luy dist. *On y a pourueu ce sera ceans, le Roy vous faict ceste grace. Quelle grace ?* dit-il. Et en fin oyant, Tous ses biens confisquez, & la Duché de Biron reünie à la Couronne, *Quoy* dit-il, *le Roy se veut-il enrichir de ma pauureté ? La terre de Biron ne peut estre confisquee, je ne la possedois point par succession, mais par substitution : & mes freres que feroient-ils ? le Roy se deuroit contenter de ma vie.*

A la lecture de l'Arrest il contesta en trois endroits.

1602. Les Theologiens apres que l'Arrest luy eut esté prononcé, l'exhorterent à la mort, & le prierent de supporter auec patience son affliction, & n'auoir plus d'autre soin que celuy de son ame. Il demeura à se confesser vne bonne heure. Puis il se promena parmy la Chappelle, sans qu'aucun parlast à luy, sinon que quelquefois en s'arrestant il disoit quelque parole pour son innocẽce, & quelque injure contre la Fin, & demandoit, s'il ne seroit pas permis à ses freres de luy faire faire son procez, & le faire brusler.

Le Mareschal se cõfesse aux Docteurs.

Suyuant ce que Monsieur le Chancelier luy auoit permis de faire son testament, soubs le bon plaisir du Roy, apres qu'il eut donné en aumosnes quelques 150. escus qu'il auoit sur luy, il tira trois anneaux de ses doigts, & les bailla au sieur de Baranton, pour en donner vn à sa sœur de S. Blancart, & les deux autres à sa sœur de Roussy, les suppliant de les porter en souuenance de luy. Puis vne heure durant il fit escrire le Greffier Voisin. Il laissa huict cents liures de rente à vn sien bastard qu'il auoit eu d'vne fille qui estoit encores grosse de son faict, à l'enfant de laquelle il donnoit vne maison pres de Dijon qu'il auoit acheptee six mille escus. Il disoit aussi qu'il auoit 50000. escus dans le Chasteau de Dijon, & qu'il en deuoit trente mille. Plusieurs memoires luy ayans esté apportez de ses affaires, il y respondit assez modestement & sans confusion: il supplia que l'on payast quelques debtes qu'il deuoit à quelques Gentils-hommes, & mesmes à l'Ambassadeur d'Angleterre, dont ils n'auoient point de cedules de luy. Apres il parla à ses Gardes, qui

Il fait son testament.

vindrent l'vn apres l'autre prendre congé de luy, la larme à l'œil, ayants chacun la main sur les gardes de leurs espees, ausquels il donna ses habits & linges, & tout ce qui estoit dans ses coffres. 1602.

Monsieur le Chancelier retourne voir le Mareschal.

Entre deux & trois heures Mr. le Chancelier y retourna auec Mr. le premier President : on fit sortir tous ceux qui estoient là, puis l'interrogerent encore vne heure & plus touchant ses complices, mais on tient qu'il ne voulut rien declarer. Ainsi que Monsieur le Chancelier se vouloit retirer, il luy demanda s'il desiroit parler à quelques-vns : Il dit qu'il eust bien desiré parler aux sieurs de la Force, de S. Blancart, & de Roussy, & à ses sœurs, mais on luy dist qu'ils n'estoient plus en la ville: qu'il y auoit bien là vn Gentil-homme nommé Philippes qui estoit à Madame de Badesou : Il demanda si le sieur Preuost, Intendant de sa maison n'y estoit point, on luy dist que non, & qu'il y auoit trois iours qu'il s'en estoit allé en sa maison pres S. Germain : lors il dit, *Mon Dieu tout le monde m'abandonne!* Cela dit, Mr. le Chancelier & Monsieur le premier President luy dirét à Dieu, & eux descendus firent appeller Monsieur de Sillery qui demeura pendant cest interrogatoire en la chambre du Concierge, ainsi nommé d'ancienneté, & où demeuroit lors le sieur de Rumigny Lieutenant du Capitaine de la Bastille qui est Monsieur de Rosny, & eux trois s'en allerent hors la Bastille à l'Arsenal, & oncques depuis ne reuindrent le voir.

Depuis ceste heure-là iusques à cinq heures du soir, le Mareschal s'occupa à pareil discours qu'au

1602. parauant, parlant incessamment aux vns & aux autres Il ietta sa veuë sur le sieur Arnault, & le pria fort de faire ses recommandations à Monsieur de Rosny, & qu'il le prioit de prẽdre la protection de ses freres, dont l'vn estoit son neueu par alliance: Il recognut vn Gentil-homme qui estoit a Monsieur de Mayenne, il le pria de dire à son Maistre qu'il mouroit son seruiteur, & de Monsieur d'Esguillon son fils. Il parla fort souuent de ses freres: & sur tout qu'ils ne vinssent à la Court de six mois: & supplia fort qu'on dist au Roy, qu'il le prioit de donner à son petit frere quelque estat en la maison de Monsieur le Dauphin: Il pria aussi vn exempt des Gardes d'aller à Monsieur le Comte d'Auuergne, qu'il s'asseurast qu'il estoit fort son seruiteur de toute affection, qu'il n'auoit rien dit contre luy, & qu'il l'auoit deschargé: seulement auoit dit, *Que s'il auoit faict quelque chose mal à propos, la necessité le luy auoit fait faire, & non qu'il manquast d'affection vers le Roy.* Le Comte luy manda, *Qu'il auoit vn extreme regret de sa mort, & qu'il restoit au monde pour en auoir regret tous les iours de sa vie, comme son vray, singulier amy & seruiteur: Et qu'en ceste asseurance, il le prioit de luy donner vn petit garçon bastard qu'il laissoit apres luy, pour le faire nourrir auec ses enfans, le plus cherement qu'il pourroit, tant qu'il fust en aage de se pouruoir luy-mesme.*

Il recomman-de ses freres.

Et enuoye ses recommãdations à Messieurs les Ducs de Mayenne, d'Eguillon, & Comte d'Auuergne, & à Monsieur de Rosny.

L'eschaffaut fut dressé au coing de la court, vers la porte par où on va au iardin: il estoit de cinq pieds de haut, sans aucune parure, & l'eschelle mise au pied.

Les cinq heures venuës, le Greffier luy dist,

Qu'il estoit temps de descendre pour monter à Dieu, à quoy il obeyt volontairement. 1602.

Les Gardes estoient en la court, les Officiers & Huissiers auec les Magistrats çà & là : Estant descendu 'il marche dix pas sans parler, sinon, *Ha !* par trois fois, en haussant tousiours de voix, puis tournant sa veuë sur le Lieutenant Ciuil, luy dit, *Monsieur vous auez de tres-meschans hostes, si vous n'y prenez garde ils vous perdront*, entendant ainsi parler du sieur de la Fin & du Vidasme de Chartres son nepueu, lesquels estoient logez chez luy : (Est à noter que ledit sieur Lieutenant les auoit receus chez luy suiuant le commandement du Roy.) Puis aussi-tost il vint au pied de l'eschelle & de l'eschaffaut, & se mit à genoux, ayant marché en telle maniere iusques là comme s'il eust esté en bataille.

Il parle au Lieutenant ciuil.

Il ietta son chappeau & pria Dieu tout bas, auec ses Docteurs à ses costez, & cela dura vn demy-quart d'heure. Ce fait, il monta sans s'estonner sur l'eschaffaut, estant vestu d'vn habit de taffetas gris, où apres auoir despoüillé son pourpoint, il se mit sur les exclamations du matin, adioustant, *Qu'à la verité il auoit failly, mais quand à la personne du Roy, iamais : & que s'il eust voulu croire le mauuais conseil que l'on luy donnoit, il ne seroit plus en vie il y a deux ans.* Apres ces propos il receut l'absolution du Prestre : puis en regardant les soldats lesquels estoient à garder la porte, il leur dit, *O que ie voudrois bien que quelqu'vn de vous autres me donnast d'vne mousquetade au trauers du corps, Helas quelle pitié !*

Ses paroles estant sur l'eschaffaut.

1602. Apres ces mots, le Greffier luy dist, Monsieur il faut lire vostre Arrest, il luy repliqua, ie l'ay ouy: Monsieur il le faut: lors il luy dist, ly, ly, ce qu'il fit: cependãt le Mareschal parloit tousiours toutesfois assez modestement: mais comme il entendit pour auoir attenté à la vie du Roy, il s'esmeut & dit, Messieurs cela n'est point, cela est faux, ostez cela, ie n'y songeay iamais: Le Greffier luy dit, ce sont vos confessions. Il repliqua, boute, boute, ie suis pour moy. L'Arrest estant leu, les Theologiens derechef l'admonesterent de prier Dieu, ce qu'il fit, puis se banda luy-mesme les yeux, & se mit à genoux, puis tout à coup tira son mouchouër & ietta l'œil sur le bourreau: il fut iugé par les assistans qu'il estoit en dessein de se saisir de l'espee qu'il ne vid pas: car sur ce que l'on luy dist, qu'il falloit luy coupper ses cheueux & le lier, il iura & dit, *Que l'on ne m'approche pas, ie ne sçaurois l'endurer, & si l'on me met en fougue, i'estrãgleray la moitié de ce qui est icy*: Sur laquelle parole, il se vid tel qui portoit vne espee à son costé, qui regardoit si la montee estoit pres de luy pour se sauuer.

Il se bãde les yeux, & se debande en vn instant.

Ne veut endurer que le Bourreau le touche.

En fin il appelle Mr. Baranton qui l'auoit gardé durant sa prison, lequel monta sur l'eschafaut, luy banda les yeux & troussa ses cheueux, puis dit au bourreau, *depesche, depesche*, lequel pour l'amuser luy dit, Mr. il faut dire vostre *In manus*, & fit signe à son valet de luy bailler l'espee, de laquelle il luy coupa la teste si dextrement qu'à peine vid-on passer le coup: la teste tomba du coup à terre, puis on la mit sur l'eschaffaut: le corps fut incontinent couuert d'vn drap blanc & d'vn autre noir,

Se fait bãder les yeux, & retrousser les cheueux par Baranton.

Il a la teste tranchee.

& le soir fut enterré dans S. Paul au milieu de la nef au deuant de la chaire : cest enterrement fut sans ceremonie, estant seulement accompagné de six Prestres & de quelques autres personnes. Le lendemain on luy fit vn seruice, & quelques iours suiuans plusieurs allerent ietter de l'eau beniste sur sa fosse: les beaux esprits de ce temps-là firent sur sa sepulture plusieurs epitaphes, desquels i'ay trié les plus beaux, qui ne viendront pas mal sur la fin du discours de sa vie. 1602.

Ne t'estonne passant, & n'aye point d'enuie
De sçauoir le destin de ce mal-heureux sort
De Biron second Mars, mais deplore sa mort
Qui deuoit vn triomphe au progrez de sa vie.

Sur la mort du pere & du fils.

Biron seruant son Roy entre mille gens d'armes
Eut d'vn coup de canon tout le chef emporté:
Ce second Mars son fils ne s'estant comporté
Fidell' enuers son Roy, priué de ses faicts d'armes
Au plus beau de ses ans, se vid decapiter.
L'vn seruant bien son Roy, acquist beaucoup de gloire.
L'autre estant desloyal, esteignit sa memoire,
S'estant trouué deçeu, pour son Prince irriter.

AVTRE.

L'an mil six cents deux en Iuillet
L'on fit ce grand Biron deffaire,
Tant pour le mal qu'il auoit faict
Que pour celuy qu'il vouloit faire.

AVTRE.

Passant qu'il ne te prenne enuie
De sçauoir si Biron est mort,
Car ceux qui n'auront sçeu sa vie
Ne pourront pas croire sa mort.

STANCES.

SERVITEVR de mon Roy, amy de ses amis,
I'ay peint de mon espee au dos des ennemis
La honte qui bastit l'honneur de ma victoire:
Pour les rompre i'ay mis ma teste des premiers,
I'ay faict de leurs cypres mille & mille lauriers,
De leur sang & du mien le pourpre de ma gloire.

I'acquis en combattant à la France la paix,
I'ay donné la frayeur que ie ne vy iamais
A ceux qui de si loing accourroient au pillage,
Ils ont veu le trespas escrit dedans mes yeux,
Et dedans les esclairs d'vn acier furieux
Ie feis voir le Soleil qui appaisa l'orage.

Mon Roy dont la grandeur honore la vertu
Auoit de tant de los ma valeur combatu,
Que la France ne fut de ma gloire enuieuse,
Elle fit resonner ma loüange à l'entour,
Imitant aussi bien de son Prince l'amour,
Comme mon bras guerrier sa main victorieuse.

Mais quoy? l'ambition ne cognoist point de loy:
Elle esteignit en moy le flambeau de ma foy,
Lors ie ne cogneu plus ny mon Roy, ny mon Maistre,
Ie vy que sa faueur dans le ciel me portoit,
Qu'il auoit oublié pour moy ce qu'il estoit,
I'oubliay quand & quand ce que ie deuois estre.

1602.

Mon desir qui s'accreut auec ma grandeur,
Me promettoit desià du monde la rondeur,
Mais le tonnerre assault des orgueilleuses cimes
Heureux si i'eusse creu que pour Roy deuenir
Il n'est rien de moyen entre viure & mourir,
Et qu'il falloit tomber du ciel dans les abysmes.

L'ennemy qui vouloit la France saccager,
Et qui sçait que mon bras l'auoit faict desloger,
A l'effort de ma main temerairement forte,
Cauteleux à choisi mon courage eslancé,
Et que le mesme fer qui l'en auoit poulsé,
Feroit pour l'y remettre une assez grande porte.

Mais il couroit la mer sans esloigner le port,
Asseuré de ma vie, asseuré de ma mort,
Que ie ferois viuant de tristes funerailles
A la France ma mere: ou le mesme trespas
Qui frauderoit les miens des palmes de mes bras,
Luy osteroit aussi le glaiue des entrailles.

Il cacha le poison d'vn appast decevant,
Et les rayons dorez que mes yeux vont suiuant
Firent que ie ne vy l'horreur des precipices:
I'ay creu que la grandeur n'auoit rien dangereux
Que le premier espoir, & qu'vn bras valeureux
Feroit naistre à l'essay des milliers de complices.

En fin i'ay recogneu, le ciel n'endure pas
Que l'on marche du pair, qu'on luitte bras à bras
Auecques ses enfans demy-Dieux de la terre,
Iadis il a faict prendre aux superbes le sault.
Encores pour les siens au milieu de l'assaut,
Il a comme pour soy les traicts de son tonnerre.

En fin ce Dieu qui tient la couronne des Rois,
A faict que mon desir a rendu les abbois,
Vainement resolu d'vne main parricide:

1602. Ma gloire desormais se rauale des cieux,
Les neueux estonnez sçauront de leurs ayeux,
Que d'vn los immortel ie fus mesme homicide.

Ils diront aussi bien esmeus d'affection,
Que i'auray pour loyer de mon ambition
Esprouué iustement la peine des rebelles,
Que l'on verra punir d'vne tres-iuste loy
Ceux qui trop hazardeux voleront comme moy
Au delà de celuy qui leur donne des aisles.

Grand Roy c'est bien raison qu'vn glaiue punisseur
Te vange de celuy qui fut ton oppresseur,
Apres auoir esté l'escu de ta deffense:
Mais ie demande encor vne grace pourtant,
Ie sçay que ta bonté sur les fautes s'estend,
Permets que de mon sang i'efface mon offence.

Ainsi ô mon Soleil d'vn feu de pieté
Qu'au feu de mes souspirs ie sens ressuscité,
Deuôt à ton autel tu me verras espendre:
Et ie prieray le ciel tesmoin de ma douleur,
S'il renaist de mes os vn Phœnix en valeur,
Que d'infidelité sterile en soit la cendre.

La beauté dont la fleur faict rauerdir tes ans,
Qui sçait que mes desirs contre elle partisans
Voulurent orager les fruicts qu'elle faict naistre,
Comme elle prend de toy la moitié de ses feux,
La moitié du pardon se lira dans ses yeux,
Si elle en eut iamais pour ma faute cognoistre.

Toy race du plus grand qui commanda iamais,
Dauphin qui as fiché les ancres de la paix,
Et qui rends eternel le calme à ta venuë,
Tu sçais que mon bras a tout le monde estonné,
Que i'ay vaincu pour toy auant que d'estre né,
Te puisse estre à iamais ma reuolte incogneuë.

Ou si lisant vn iour tant de gestes guerriers

Que ton pere a rendu courbé sous les lauriers 1602.
Tu cognois ma disgrace, employe tes armees
Encontre les meurtriers de ma fidelité,
Qui font que jà grison ie n'auray point esté
Sous toy ioindre les lys aux palmes Idumees.

Et vous guerriers François, si le sang genereux
Vous incite aux hazards des faicts auentureux,
Roulez sur ces mutins l'orage & la tempeste:
Et suiuant le dessein de ce ieune Lion,
S'ils ramassent encor Osse auec Pelion,
Foudroyez comme luy pour leur rompre la teste.

La France qui me vid pour elle auenturer,
Sçache que repenty ie voudrois endurer
Pour estre son repos des trespas plus de mille,
En viuant en mourant ie la conserueray,
Heureux à mon mal-heur, ie courray, i'acquerray
La fortune de Curse, & l'honneur de Camille.

P. L. S. D. P.

Ce Mareschal auoit de belles qualitez communiquables à peu de personnes, sa valeur estoit admirable, accompagnee d'vn bon-heur en tous ses combats: d'vn courage sans pareil, infatigable, capable des plus rigoureux trauaux : car d'estre quinze iours durant à cheual, cela luy estoit ordinaire: point enclin à la volupté, ny beaucoup à l'amour des femmes, ennemy des delices, assez sobre, & qui commençoit à esteindre ceste humeur furiale, à mesure que le luxe & la grandeur croissoient en luy, où le repos moderoit ses boüillantes passions. *Belles vertus du Mareschal de Birō.*

Il estoit aussi sur tout amy de la vanité & de la gloire, mesmes on l'a veu maintesfois mespriser le manger, se contenter de peu de *Sa vanité & sa gloire.*

1602. chose pour repaistre sa fantaisie de gloire & de vanité.

Sa stature. Il estoit de moyenne taille, noir, assez gros, les yeux enfoncez, rude en parole & conuersation.

Il estoit hazardeux en guerre, ambitieux sans mesure, & qui eust finy sa vie plus heureusement s'il eust creu les remonstrances de la Royne Elizabeth d'Angleterre, & qu'elles eussent touché ses entrailles, quād elluy fit voir la teste du Comte d'Essex, & qu'elle luy dit, *Si i'estois en la place du Roy mon frere, il y auroit des testes aussi bien coupees à Paris qu'à Londres.* L'excez de son ambition luy fit vser de rodomontades sans iugement : Il deuint tellement presumptueux, qu'il creut que le Roy ny la France ne se pouuoiēt passer de luy; Il estoit aussi deuenu mesdisant, qu'il parloit mal de tous les Princes: menaçoit le Parlemēt, & les Officiers de Iustice, les vns de mort, & les autres de les deposseder de leur charge.

Sa mesdisance.

Ses menaces.

Il estoit d'eschellon en eschellon monté au plus haut grade : de simple soldat Capitaine, en apres Admiral, puis Mareschal, & pour comble Lieutenant des armees du Roy : & en son ame il vouloit estre Duc de Bourgōgne, gendre du Duc de Sauoye, & neueu du Roy d'Espagne. Si Sylla estoit determiné, cruël & plein de sang, il ne cedoit rien à tous les hommes ensemble, s'il estoit valeureux, cestui-cy le passoit de dix degrez, & tous les Princes Romains ensemble: leurs actions & leurs issuës ont esté presque semblables, sinon que Sylla mourut apres qu'il eut vaincu : cestuy deuant que vaincre, & au milieu de sa course, a es-

Comparaison de Sylla et du Mareschal de Biron.

prouué la vengeance diuine. 1602.

Quoy que ce soit il auoit gaigné le cœur du soldat, a qui il permettoit tout : acquis la creance des peuples qui ne l'auoient pas veu, (car ceux qui l'auoient veu & senty, le desiroiẽt aux Indes) imbu les estrangers de sa valeur : le Connestable de Castille en la Franche-Comté, l'Archiduc à Amiens, le Marquis de Varambon en Artois, auquel il fit payer quarante mille escus de rançon, & beaucoup d'Espagnols qu'il fit pendre chaudement, pour l'auoir appellé Baron.

Sa creance, & en quel estime il estoit tenu.

D'auantage la faueur excessiue du Roy, les loüanges dont tout à coup & publiquement il l'honoroit: sa fortune admirable: la derniere ruine des affaires, à la restauration desquelles il estoit suruenu, comme vn Camille au deliurement du Capitole, l'auoient rendu non seulement remarquable par toute l'Europe, formidable à tous les voisins, mais necessaire à toute la France.

Voilà vn homme heureux, remply de contentements, qui tenoit la fortune captiue, auec tous ses thresors: il fit la loy aux felicicez du monde, il auoit gloire, honneurs, richesses, dons que la fortune communique à ses nourrissons.

Il estoit esleué au haut de la rouë, mais il est cheu dessous : car celuy qui gouuerne les ressorts & timon d'icelle, n'a peu plus auant souffrir son insolence, ny sa vanité, *Sequitur superbos vltor à tergo Deus.*

La honte a suiuy son orgueil.

Les causes de sa perte sont infinies: mais la seule felonnie les comprend toutes. Le mespris de la pieté est le principal : ce fondement arraché,

Sa felonnie.

1602. tous vices abordent l'homme à pleine vague, toute ruine l'enueloppe, & comme disoit ce seruiteur au Roy Atree, Mon Prince, suiuez la piste infaillible de la pieté, & vostre sceptre sera durable: car là où la foy & la sainctete n'ont lieu, le regne est inestimable, nulle felicité n'a lieu: la raison est, pource que hors Dieu, nous estimons toutes choses indifferentes, la Loy folie, la Iustice frenesie, la fidelité vn fantosme: nous reputons les mots de vice & de vertu inutiles, au lieu que la fiance ou la crainte de Dieu borne nos impetuositez, & nos desirs insatiables, & faict que conduisans toutes nos actions sous vne iuste reigle, nous ne puissions faillir. Aussi on l'a veu souuentesfois se mocquer de la Messe, & se rire de ceux de la Religion pretenduë reformee, auec lesquels il auoit esté nourry dés ses ieunes ans: car en son enfance & ce à l'aage de huict ans, Madame de Brisambourg, sa tante paternelle, qui estoit de la Religion pretenduë reformee, le prit en telle affection pour vne gaillardise & naïfueté qu'il auoit en luy, qu'elle le demanda à sa mere, sa belle-sœur, ce qu'elle luy accorda, (car elles estoient toutes deux de ladite Religion.) La mere donc le luy bailla volontiers pour le faire nourrir & esleuer en ceste Religion, ce qui fut faict, & deslors sa tante de Brisambourg le declara son vnique heritier.

N'auoit nulle pieté.

Est esleué & instruit à la Religion pretenduë reformee à l'aage de huict ans à Brisambourg.

Or auoit-elle de grands biens, à cause des trois marys qu'elle auoit espousez: & desquels elle n'auoit eu aucuns enfans, mais bien en auoit eu de grands doüaires & de grandes donations, lesquelles luy furent toutes adiugees à son profit, &

ne

en pleine diſpoſition. 1602.

Ainſi le Mareſchal de Biron, qui en ſon enfance eſtoit ſeulement appellé Charles de Biron (car il auoit lors vn aiſné, qui mourut depuis, au voyage de Monſieur le Duc d'Alençon en Flandres) fut nourry à Briſambourg, prés Sainct Iean d'Angely, où il ne ſe trouua nullement enclin aux lettres, n'y à l'eſtude, mais touſiours aux armes: ce qui fut cauſe que ſon pere le Mareſchal de Biron homme martial, & qui eſtoit Catholique, le retira d'auec ſa tante, & le mena vn temps auec luy par les Prouinces de Xaintonge, Aulnis, & Angoulmois, & le fit inſtruire en la Religion Catholique: mais ſur des faulſes maximes qu'il apprint de quelques courtiſans, il s'eſt mocqué pluſieurs fois de toute Religion: meſmes ſon confident le Baron de Lux, luy diſant, qu'vn Capucin remonſtrant à ſon oncle l'Archeueſque de Lyon à l'article de ſa mort, luy auoit dit, Quand Dieu void qu'il n'y a point d'amendement au meſchant, & qu'il reiette ſa grace, il luy donne des proſperitez, toutes choſes luy arriuent à ſouhait, il le ſaoule des contentions du monde: Le Mareſchal luy fit reſponce, Ie voudrois bien eſtre abandonné comme cela. Il ſe raconte vne infinité d'autres traicts, de ſon peu de religion tel que ceſtui cy: mais ce n'eſt de noſtre intention d'en taſcher ſa memoire.

Charles de Biron doncques, iuſques à l'aage de ſeize ans, en ſon adoleſcence, eſtant incapable aux lettres ſe rendit ſi capable aux armes qu'il ne trouuoit rien impoſſible, ſon pere auſſi y prenoit plaiſir: & c'eſt vne choſe merueilleuſe qu'on

1602. a obserué en luy, que ayant esté nourry aux Histoires dans Brisambourg, sous vn nommé Manduca, docte personnage & Maltois de nation (combien que lors il n'y proffitoit nullement) neantmoins du depuis il en a rapporté des exemples, & a recité toutes sortes d'histoires auec vne façon admirable, combien que de son naturel il ne fust point parleur.

La seconde cause de sa perte fut le changement de sa fortune: apres la mort de son aisné, son pere le fit appeller Baron de Biron, & le mena en la Cour, où incontinent il eut vne querelle auec le sieur de Carency fils aisné du Comte de la Vauguyon, laquelle se termina par vn combat de trois contre trois: Biron, Loignac & Ianissac d'vn costé, tuërent Carency, d'Estissac & la Bastie: l'on tient qu'en ce duël il y eut de la fraude: leur querelle procedoit, pour l'heritiere de la maison de Caumont, qu'ils desiroient auoir tous deux en mariage, & pas vn d'eux ne l'eut. Le Duc d'Espernon obtint sa grace, laquelle, apres qu'il eust eu quelque peine à se iustifier, fut interinee, combien qu'il eust de grandes parties, & ce par la faueur & le credit qu'auoit lors son pere.

Duël de Biron & de Carency l'an 1585.

On tient qu'estant en ceste peine, il alloit desguisé comme vn simple porteur de lettres, suiuy de son laquay, chez vn nommé de la Brosse grand Mathematicien, & qu'on tenoit pour deuineur, lequel demeuroit lors prés l'hostel de Luxembourg, auquel il monstra sa natiuité faicte par quelque autre. Et dissimulant qu'elle fust sienne,

Le Mareschal de Biron estant encores ieune, s'enquesta à vn Mathematicien quel seroit l'issuë de sa vie.

ains disant qu'elle estoit d'vn Gentil-hõme dont il estoit seruiteur, & qu'il eust bien voulu sçauoir qu'elle fin auroit cest homme-là : La Brosse veid ceste geniture & la rectifie: Il luy dit, Que c'estoit bien vn homme de bonne maison (& en s'adressant à luy) qui n'est pas plus aagé que vous, disoit-il : Puis luy dit, Mon amy, est-ce de vous? dites le moy, Il respondit, ie ne vous diray point de qui c'est, Mais dites moy qu'elle en sera la vie, & les moyens & la fin. 1602.

Ce bon homme (qui lors estoit dans vne petite guerite qui luy seruoit d'estude) luy dit, Et bien, mon fils, ie vous diray que ie voy que cestuy-là de qui est ceste geniture, paruiendra à de grands honneurs par son industrie & vaillance militaire, & pourroit paruenir à estre Roy, mais il y a vn *caput algol* qui l'en empesche: Et qu'est-ce à dire, dit la Brosse, mon enfant ne me le demandez pas : Non, dit le Baron, il faut que ie le sçache : Apres toutes ces altercations qui furent longues entr'eux, la Brosse luy dit finalement, Mon enfant, c'est qu'il en fera tant qu'il aura la teste tranchee : sur laquelle parole le Baron de Biron le commença à battre cruellement (comme on l'a recité) & l'ayant laissé demy-mort, descendit de la guerite emportant la clef de la porte : or il y falloit monter par vn petit escallier portatif qui se leuoit quand on vouloit, comme sont les eschelles des fuyes ou colombiers : ainsi Biron s'en alla, & du depuis ne se pût tenir de dire comme il auoit battu le Mathematicien la Brosse, & en quel estat il l'auoit laissé.

Luy dit, qu'il auroit la teste tranchee.

1602. Il se fioit fort au dire des Astrologues & deuineurs, mesmes on tient qu'il auoit aussi parlé à vn nómé Cesar tenu à Paris pour Magicien, & qu'il luy auoit dit, Qu'il ne s'en faudroit que le coup d'vn Bourguignon par derriere qu'il ne paruint à estre Roy : Il eut memoire de ceste prediction estant prisonnier à la Bastille, il pria vn quidam qui l'estoit allé voir, auec permission, de sçauoir si l'executeur de Paris estoit Bourguignon, & l'ayãt trouué ainsi, il dit, ie suis mort.

Se fie & croit aux Astrologues.

Apres le combat qu'il eut contre le sieur de Carency, il accompagna Monsieur d'Espernon iusques dans Pau, lors qu'il y alla trouuer le Roy qui n'estoit alors que Roy Nauarre.

Depuis son pere fut Lieutenant General en l'armee de Poictou au siege de Marans, lequel le faisoit commander à toute sa maison & à sa compagnie de gens-d'armes, mesmes il l'appelloit Monsieur le Baron: & deslors il deuint si imperieux, & si libre en paroles, que rien plus.

Durant ces dernieres guerres ciuiles, son pere estant conducteur de l'armee du Roy, il fut incontinent de ieune Baron, Capitaine & Mareschal de l'armee ; Apres la mort de son pere à Espernay, il en fut le Conducteur, & Admiral de France, puis Mareschal, & Lieutenãt aux armees: la deffaicte qu'il fit du secours des Espagnols au siege de Laon, ses exploicts en Bourgongne, & en Picardie, le firent tant aymer du Roy, que luy seul auoit sa creance : il ne luy restoit plus rien que d'vser modestement de son bon-heur, prendre femme selon sa qualité pour moderer ses grandes fureurs martiales, comme on tient cela estre

Sa soudaine grandeur de fortune.

necessaire à tous hommes belliqueux, pour les reduire à quelque submission d'eux mesmes, pour la solicitude de la femme & des enfans: au lieu que telles gens passent par dessus tous les limites de consideration de prudence, quand ils ne sont iamais autre chose que de respandre, ouvoir, & faire respandre le sang humain. 1602.

Il a faict à la verité de grands seruices à la France, & au Roy, mais aussi auoit-il esté remuneré de grandes faueurs, & promeu aux plus grandes dignitez & honneurs de la Couronne, desquelles s'il eust bien sçeu vser, mesmement au plus haut degré de sa fortune, il estoit trop heureux. On tiēt que son pere luy auoit dit plusieurs fois le voyant boüillāt par trop, *Baron ie te cōseille quand la paix sera faicte, que tu ailles planter des choux en ta maison, autrement il te faudra porter ta teste en Greue.*

Paroles du Mareschal de Biron le pere à son fils qui n'estoit lors que Baron de Biron.

Tout ce que nous auons dit cy dessus du Mareschal de Biron, Charles de Gontault, est pour le regret que nous auons auec toute la France, de ce qu'vn tel personnage s'est ainsi laissé perdre si miserablement: & en auons rapporté de diuers memoires faicts par les siens propres, les conditions particulieres qu'il auoit, & les moyens par lesquels il s'est perdu, affin qu'il serue d'exemple à la Noblesse genereuse, pour mesme en bien faisant se donner garde de la mesme vertu qu'elle ne degenere en vice, comme la vaillance en ambition, & semblablement des autres: *Virtuti inuidiæ nlla est via.* Mais il faut tousiours viser au but du repos: Il a faict la faute d'Annibal, Pausanias, & autres, lesquels sont tombez en ce precipice d'orgueil, qui les a reduits à misere, & en ont laissé

1602. vne memoire infame & des-honorable à iamais: Comme aussi nous auons rapporté les reproches & iniures par luy dites cõtre les vns & les autres, d'autant qu'elles ne peuuent offencer, n'estãt que par impetuosité & colere d'vn pauure condamné sans remede: aussi la Cour n'y a eu aucun esgard.

Nous auons esté vn peu long-tẽps sur l'histoire tragique de ce Seigneur: voyõs maintenant auec quelle prudẽce sa Majesté pourueut à la Bourgõgne & quel succez eurent les armees de terre & de mer du Roy d'Espagne, & quelques Seigneurs qui furent accusez de la conspiration du Mareschal.

6. De l'ordre que le Roy mit au gouuernement de Bourgongne.

Le lendemain que le Mareschal de Biron fut arresté prisonnier, nous auons dit qu'il enuoya aduertir le Roy, à ce qu'il mit ordre à la Bourgõgne, & que le Baron de Lux sçachant sa prison, rendroit les chasteaux de Beaune & de Dijon aux Espagnols: Le Roy ne se soucia de cest aduis, car il y auoit desià mis ordre plus de quinze iours auparauant: Il auoit enuoyé des commissions à plusieurs Capitaines pour leuer des regiments en Lyonnois, Forests, & Bourbonnois, sur vn bruit que l'on faisoit courir, que c'estoit pour les enuoyer en Prouence; Monsieur le Mareschal de Lauerdin estoit entré en Bourgongne, ainsi que le Mareschal de Birõ en sortoit pour venir en Cour. Aussi sa Majesté auoit resolu, si le Mareschal ne le fust venu trouuer, d'y aller en personne auec six mille Suisses & vn bon nombre d'artillerie, qu'il y eust faict conduire tant de Paris que de Lyon.

Les chasteaux de Beaune & Dijon remis entre les

Sa prison estant sçeuë en Bourgongne, les habitans de Dijon & de Beaune se barricaderent & retrancherent contre les chasteaux. Quelques vns

de ceux qui estoient dedans auoient enuie d'y tenir bon, & disoient que ce seroit le moyen de capituler pour retirer leur Maistre de prison; mais d'autres plus aduisez soustenoient au contraire, que la liberté du Mareschal leur Maistre dependoit de leurs deportements: car, disoient-ils, nostre rebellion fortifiera la preuue contre luy de ses accusations, & l'obeyssance que nous rendrõs iustifiera son innocence: ainsi à la premiere sommation qui leur fut faicte par le Mareschal de Lauerdin de rendre les places au Roy, ils les remirent entre ses mains, si que sans nulle esmotion toute la Bourgõgne & la Bresse demeura paisible. 1602. *mains du Mareschal de Lauerdin.*

Le Baron de Lux, principal confident du Duc, s'estoit retiré à Sauleduc, Mr. le President Ianin, le fut trouuer, & luy promit toute asseurance de par le Roy pour venir en Cour: le Baron de Lux dit au President, Qu'il n'estoit pas bon Capitaine, & qu'il n'auoit pas ramené ceux qu'il auoit menez. Mais le President luy donna telle asseurance de la clemence de sa Majesté, (s'il disoit la verité de la conspiration) qu'il l'amena en Cour, où son pardon luy fut ratifié, apres auoir dit au Roy le secret des intenrions du Mareschal; Et tient-on qu'apres que le Roy eut parlé à luy, que sa Majesté dit au Comte de Soissons, Ie ne voudrois pas pour deux cents mil escus, n'auoir sçeu ce que le Baron de Lux me vient de dire.

Le Baron de Lux vient en Cour, & à sa grace.

Nous auons dit que la premiere excuse qu'enuoya le Mareschal de Biron au Roy, de ce qu'il ne pouuoit venir en Cour, estoit, que l'Espagnol auoit vne armee, laquelle il vouloit faire passer au pont de Gresin pour aller en Flandres (ainsi

L'Ambassadeur d'Espagne demanda au Roy que le passage du pont de Gresin fust libre.

1602. qu'il disoit) au passage de laquelle la presence dudit Mareschal estoit requise de peur de quelque surprise : Taxis Ambassadeur d'Espagne demande le passage au Roy, & le supplie de croire que le Roy son Maistre ne s'estoit point meslé pour desbaucher le Duc de Biron de son obeyssance : mais le Roy luy dit, Vous voulez que ie croye que vostre Maistre n'a pas sçeu les pratiques du Mareschal de Biron auec le Cõte de Fuentes; & ie vous dis qu'il est impossible que son argent & ses finãces y ayent esté si librement distribuees, que ce n'ait esté du consentement de son Conseil: I'ay trop de subiect de ne laisser point mes frontieres desarmees, iusques à ce que par la fin du procez du Mareschal de Biron ie cognoisse toute sa conspiration. Cependant ie n'entends pas empescher le commerce suiuant nos traictez.

Responce du Roy à l'Ambassadeur d'Espagne.

Le Comte de Fuentes (auec lequel le Mareschal de Biron auoit negotié ainsi qu'il a esté dit) auoit faict aduancer toutes les forces qu'il auoit au Milanois, auec celles du Duc de Sauoye, pour passer le Rosne au pont de Gresin, sous couleur de les enuoyer en Flandres au siege d'Ostende: mais l'on tient qu'elles ne s'estoient approchees delà, que pour fortifier les desseins du Mareschal de Biron.

Le Mareschal de Lauerdin se campe sur la frontiere : d'Albigny Lieutenant du Duc en Sauoye proteste de passer sur le ventre à tous ceux qui voudront empescher leur passage : mais les Espagnols aymerent mieux s'aller loger à Rumilly & à Nicy que d'estre repoussez.

Le Roy ayant donné ordre tant à Lyon qu'aux

frontieres de la Bourgongne & Bresse, voyãt que ses trouppes Espagnoles craignoient plus d'estre attaquees que d'attaquer, commanda au Mareschal de la Verdin de les laisser passer, ce qu'il fit. Quelques-vnes demeurerent encor à Rumilly, & trois mil Espagnols que le Comte de Fuentes auoit de nouueau faict passer les monts, furent mis en garnison à Mont-melian, Charbonnieres, & Conflans. 1602.

Ainsi le Comte de Fuentes fasché que ses intentions ne reüssissoient selon son desir en France, vsa d'vne charité ordinaire aux Espagnols, il enuoya son nepueu Diego Pimentel & Sancho de Luna auec bon nombre de gens de guerre pour s'emparer de Final, ce qu'ils executerent, & les Lansquenets qui y estoient en garnison (en leur promettant de leur payer seize monstres) rendirent la place à l'Espagnol, qui s'accommoda encor d'vn autre port voisin nommé Milesimo. Le Marquis de Final, qui est vassal de l'Empereur, s'en plaint à sa Saincteté & à la Majesté Imperiale: mais ses plaintes n'eurent autre effect, sinon qu'il eut certaine pension sa vie durãt au Royaume de Naples: & ainsi fut contraint d'obeyr au plus fort.

Le Comte de Fuentes surprend le Marquisat de Final.

Le dessein n'estoit seulement sur le Marquisat de Final: car l'Espagnol fit vne tres-grande leuee de gens de guerre en la Sicile, & à Naples & en la Lombardie, dont il fit vne armee nauale, Dom Iuan de Cardona en fut le General, apres qu'André Doria eut demandé son congé, & qu'il voyoit que l'on disoit en Espagne, qu'il estoit trop malheureux en ses entreprises, & que les Espagnols

Succez de l'armee naualle d'Espagne, dont estoit General D. Iuan Cardona.

1602. se rebuttoient d'estre sous sa conduitte. Plusieurs croyoient que c'estoit pour reparer la faute qu'auoit fait l'an passé ledit Doria en son voyage d'Afrique. Mais ceste armee eut ses principaux desseins plustost contre les Chrestiens que contre les Turcs & Mores, bien que l'on dit que le Roy de Fez auoit des intelligẽces sur Alger, & auoit promis au Roy d'Espagne de l'en rendre maistre: toutesfois ceste armee n'abandonna point de veuë l'Europe, & tenoit-on qu'elle attendoit l'issuë des menees & trahisons qui se brassoient en France: le manquement d'argent & quelques incommoditez les fit garder les ports d'Espagne pour le reste de ceste annee, & l'annee suiuante nous en verrons les exploits en Afrique, d'aussi peu d'effect que les precedents.

Le grand Escuyer Lieutenant en Bourgongne.

Trois iours apres la mort du Mareschal de Biron, Monsieur de Bellegarde grand Escuyer de France, fut pourueu de la charge de Lieutenant en Bourgongne, pendant le bas aage de Mõsieur le Dauphin à qui le gouuernemẽt fut donné. Les Dijonnois le receurent en leur ville le septiesme Octobre auec toutes sortes d'honneurs, & de deuoirs.

Ambassadeurs d'Angleterre, d'Escoss, & de Sauoye à Monceaux.

Tous les Princes alliez de la Couronne de Frãce, s'esioüyrent de la descouuerte de la conjuration du Mareschal de Biron: la Royne d'Angleterre & le Roy d'Escosse enuoyerent leurs Ambassadeurs pour s'en resioüyr auec sa Majesté, ils arriuerent & furent bien receus à Monceaux, où le Roy estoit sur la fin du mois d'Aoust. Taxis Ambassadeur d'Espagne fit le mesme, ainsi que nous auons dit: & l'Archiduc fit dire au Roy, que

c'estoit vne entreprise du Comte de Fuentes : Le Duc de Sauoye y enuoya aussi le Comte de Viesque pour s'excuser du tort qu'on luy donnoit de ceste conspiration. 1602.

Le 28. Septembre le Baron de Fontanelles fut traisné sur vne claye, depuis le petit Chastelet iusques en la place de Greue, où il fut rompu vif, pour crime de leze-Majesté, estãt conuaincu d'auoir voulu liurer vn port en Bretagne aux Espagnols. *Le Baron de Fontanelles rompu vif.*

Monbarot Gouuerneur de Rennes en Bretagne fut aussi amené prisonnier en la Bastille. *Monbarot prisonnier à la Bastille.*

Et le Mecredy 2. iour d'Octobre Mr. le Comte d'Auuergne fut remis aux bonnes graces du Roy & en pleine liberté, ce ne fut pas sans auoir bien purgé sa conscience entre les mains de Messieurs le Chancelier, de Sillery, & de Rosny. *Le Comte d'Auuergne sort de la Bastille.*

Hebert Secretaire du Mareschal de Biron prisonnier à la Cõciergerie endura la gesne ordinaire & extraordinaire, & sauua sa vie pour n'auoir rien voulu descouurir : Mais apres qu'il fut sorty de prison, sur l'asseurance que le Roy mesme luy donna de sa vie & du rappel de son ban, il luy confessa la verité de l'entreprise, laquelle il n'auoit point voulu dire à la Cour. *Hebert Secretaire du Mareschal de Biron.*

Monsieur le Mareschal de Bouillon à qui le Roy (ainsi que nous auons dit) auoit demandé dés Poictiers, s'il ne sçauoit pas bien ce qui se passoit, & s'il n'en estoit pas comme les autres, ne se trouua aussi sans accusateurs. Il estoit lors en sa Vicomté de Turenne : le Roy manda qu'il le vint trouuer pour se iustifier, au lieu de venir au mandement du Roy, il luy enuoya ceste lettre. *Le Roy mãde le Mareschal de Bouillon de venir en Cour.*

1602. SIRE, Ayant appris par celle de la main de vostre Majesté du 18. de ce mois, que i'auois esté accusé par ceux qui ont esté ouys par son Conseil, sur les conspirations de feu Mr. de Biron, & qu'elle me commandoit de partir incontinent pour m'en aller iustifier, ie fis partir tout aussi-tost celuy qui estoit venu, auec responce à vostre Majesté que ie partirois soudain pour l'aller trouuer, ce qu'estant tout prest de faire, il m'est venu aduis certain quels sont mes accusateurs.

Lettre du Mareschal de Bouillon.

Cela, Sire, m'a occasionné de changer ceste resolution, & faire tres humble remonstrance à vostre Majesté, pour la supplier de mettre en cõsideration, que les perfidies & desloyautez contre vostre personne & Estat tres-auerees de mesdits accusateurs, les rendent du tout incapables de m'accuser, & à plus forte raison de me conuaincre: Ils n'ont & ne peuuent auoir pour leurs accusations que des langues menteuses, lesquelles ne leur ayant seruy pour executer leurs intentions, les accompagnans des effects desquels ils ont esté empeschez par vostre bon-heur & prudence, ils les employent en vous rendant suspect le second Officier de vostre Couronne, vostre seruiteur domestique qui n'a iamais cherché de gloire en ce monde, que ce qui luy en decoulle par vostre faueur & bonne grace, & qui vous a si longuement seruy. Il est à croire qu'ayans dessein de me nuire, ils auront esmeu vostre courroux contre moy, par les plus horribles crimes qu'ils auront peu inuenter: Me feroient-ils, Sire, ministre de ce qu'ils peuuent auoir promis aux ennemis de vostre Estat, d'aider à luy faire mal, n'en

pouuant mes-huy suborner d'autres: Ils veulent accuser ceux lesquels mesmes en tels affaires, ont leur innocence toute prouuee par infinies circõstãces si iointes auec eux, qu'ils n'est à croire qu'ils puissent auoir eu la moindre apparence de bien pour aller au contraire. 1602.

C'est mal recognoistre vostre misericorde, de demeurer tousiours criminels en ne faisans que changer de crime, de laquelle la grace ne leur pourroit seruir, veu que depuis ils ont porté faulseté.

Ie vous diray, Sire, comme disoit le Psalmiste à Dieu, *Seigneur n'approche point de moy que ie ne sois renforcé.*

Aussi, Sire, ie crains vostre visage ayant receu telles personnes à m'accuser, puis que vostre Majesté m'en demande iustification, qui est-ce qui m'a retenu, & non que ma conscience me picque d'vn souuenir de faute digne d'vn tel examen.

Puis que cela importe à vostre seruice, il est raisonnable aussi pour satisfaire à vostre Majesté, son Royaume, & mon honneur, & oster le deshonneur de Dieu par le scandale qu'auroient ceux de mesme Religion que moy, si mon crime n'estoit puny & mon innocence cogneuë.

Pour à quoy paruenir, Sire, ie m'asseure que vostre Majesté ne me voudra rendre priué de la liberté dont iouyssent tous vos subiects de la Religion, pour y proceder, & d'autant plustost que nuls autres Iuges ne peuuent estre plus interessez en ces affaires, puis qu'il s'agit de la diminutiõ de vostre Royaume, pour l'apporter à l'agrandissement de celuy d'Espagne. En quoy tous vos su-

1602. iects ont vne commune perte : mais ceux de la Religion, desquels les Chambres sont composees en ont vne speciale : ce qu'ils ont tousiours estimé plus cher que leurs vies, qui est la perte de leur exercice.

Ils seront donc plustost Iuges seueres que doux s'ils y voyent de ma faute, ils se tourneront plustost à me haïr qu'vn autre duquel ils n'auront pas tant attendu le contraire que de moy.

Là donc ie supplie vostre Majesté de renuoyer mes accusateurs & mes accusations, me tardant d'auoir ce poids que me donnent les calomnies, & que vostre M. soit suffisamment satisfaicte de mon innocence, pour laquelle accelerer, ie m'en vois me rendre à Castres pour y attendre la verification de ma faute ou innocence.

Iugeāt que le temps que i'eusse mis à aller trouuer vostre Majesté, n'eust fait que prolonger l'affliction & vif ressentiment de mon ame demeurant accusé, puis que vostre Majesté eust eu à me renuoyer aux Chambres pour me condamner ou absoudre, qui sont les Iuges que vostre Edict me donne.

Qu'il luy plaise donc soulager mon esprit fort promptement, en me donnant les moyens de luy faire cognoistre mon innocence, & que par ceste preuue elle demeure asseuree de la continuation de mes fidelles seruices, & moy de ses bonnes graces, qui seront par dessus toutes choses desirees de vostre humble, tres-obeyssant & tres-fidelle subiect & seruiteur, Henry de la Tovr.

Le Roy pour responce luy commande de re-

chef qu'il vienne, & que le pretexte qu'il prenoit de se vouloir iustifier en la Chambre de Castres estoit sans aparence, veu qu'il n'estoit point question de le mettre encore en Iustice: Qu'il n'estoit du ressort de ceste Chambre, & mesmes qu'elle n'en pourroit cognoistre sans euocation & nouuelle attribution. 1602.

Le Mareschal entendit que Mr. le President de Caumartin estoit party de la Cour pour luy faire entendre la volonté du Roy, il part de Castres, va à Oranges, alla passer à Geneue, puis se retira à Hildeberg de Allemagne. Il ne voulut y capituler, ny voir son Prince en courroux.

Le Mareschal de Bouillon se retire en Allemagne.

Mr. le Prince de Ginuille fut au commencement de Decembre aussi mis en la garde du Duc de Guise son frere. Mõsieur de Sillery eut la charge de l'examiner fort soigneusement. Sur quelques ouuertures qui luy auoient esté faictes contre le seruice de sa Majesté, ausquelles il auoit entendu: Le Roy en aduertit par lettres les Gouuerneurs de ses Prouinces, & leur manda, *Ie suis asseuré que ce n'est qu'vn faict particulier pour luy, & où ceux de sa maison n'y ont aucune part, & qu'il ne s'y trouue vn seul nommé ny compris, &c.* Depuis le Roy ayant sçeu la verité, il est rentré aux bonnes graces de sa Majesté.

Le Prince de Ginuille mis en la garde du Duc de Guise.

Nous auons tout d'vne suitte de discours rapporté ce qui s'est passé le long de ceste annee touchant les accusez de la conjuration du Mareschal de Biron, & tout ce qui est aduenu en consequẽce d'icelle. Auant que de parler de l'alliance des Suisses, & comme leurs Ambassadeurs arriuerent à Paris, voyons trois Edicts remarquables; l'vn

1602. pour les monnoyes, l'autre pour les mines, & le dernier pour les duëls.

Le Roy voyant que tout le traffic estoit quasi reduit au seul billonnement & transport des especes d'or & d'argent hors du Royaume par l'inteligence des estrangers auec aucuns de ses subjects, la continuation duquel ne pouuoit apporter qu'vn grand desordre en son Estat, suiuy d'vne extreme pauureté, ayant bien recogneu aussi que la cause procedoit du surhaussement des especes que chacun licentieusement introduisoit à sa volonté, reduisit le cours d'icelles, sçauoir l'escu d'or à soixante cinq sols : le quart d'escu à seize sols, & fit valloir toutes pieces d'argent à raison de soixante quatre sols pour escu. Le Roy Henry, l'an 1577. par Edict auoit mis l'vsage de compter par escus : mais par cestuy-cy son Edict fut reuoqué, & enjoint d'oresnauant à tous Notaires de n'vser aux obligations & contracts d'autre compte que par liures, lequel compte par liures fut remis en vsage ainsi qu'il auoit esté auparauant ledit Edict de l'an 1577. Au commencemēt la rigueur du poids à toutes especes d'or & d'argent fut practiquee, ce qui engendra vn grand trouble & confusion parmy le menu peuple : car beaucoup d'especes tant d'or que d'argent, par le maniement ou antiquité ne se trouuant de poids, ains legeres d'vn grain estoient rebutees : mais receuës par les riches à tel pris qu'ils vouloient, ou bien on estoit cōtraint de les porter au billon, ce qui apportoit vn prejudice notable au menu peuple : Sa Majesté sur ceste confusion fit vne declaration & injonction de peser toutes pieces,

Deffence aux Notaires de compter par escus, ains remettre sus l'vsage des comptes par liures.

& de

& de receuoir les escus d'or legers d'vn grain, & les quarts d'escu d'argent, de quatre grains, & ainsi des autres especes. Voilà tout ce qui se passa pour le faict des monnoyes. Voyons celuy des mines. 1602.

La France est vn Royaume, lequel entr'autres dons de Dieu ayant tousiours eu des Roys tres-valleureux, & depuis la reception de la foy tousiours tres Chrestiens, & aussi tousiours le peuple a esté braue & genereux, lequel de tout temps s'est contenté auec son Prince des vrays thresors de l'aage d'or qui se recueillent de la terre auec innocence sous la benediction de Dieu, par les minieres de bleds, vins, huilles, fruicts, legumes, agrums, guesdes & pastels, que la terre y produit en abondance, outre les grandes & foisonneuses nourritures de bestail, haras & autres practiques qui y sont heureusement entretenuës par la bonté de l'air & des eaux, & par la iuste temperature de la terre, & ce sans se pener à rechercher plus profondement, par la cupidité d'auarice, ses entrailles de ceste bonne mere commune de toutes choses viuantes & mouuantes generalement, cóme ont faict d'autres nations qui s'y sont abandonnees, & n'ont espargné aucunes sortes de cruautez pour se rendre maistres des pauures peuples profanant par leur temerité toute l'innocence de l'Euangile, qu'ils cuidoient planter par armes en ce pays là.

Les vrais thresors de la France.

Veritablement les François sans rechercher telles occasions, ont eu vne si bonne mere (comme est la France) qui leur ouure ses entrailles d'elle-mesme, & comme elle a des bains, eaues chaudes,

1602. & autres secours des maladies humaines, dont s'ensuiuent des effects admirables: aussi l'an passé & en ceste annee elle a ouuert son sein, ses entrailles, & tout ce qu'elle a de plus excellent en l'interieur, pour faire apparoir ce qui en estoit caché és monts Pirenees des mines de talc & de cuiure, auec quelques mines d'or & d'argent: aux montagnes de Foix des mines de iays & des pierres precieuses, iusques aux escarboucles, rarement: és terres de Geuaudan & és Seueines mines de plomb & d'estaing: en celles de Carcassonne mines d'argent: en celles d'Auuergne mines de fer: en Lyonnois pres le village de Sainct Martin celles d'or & d'argent: en Normandie d'argent & fort bon estaing: à Nonnay en Viuarets mines de plomb, en la Brie & Picardie mines de marcasites, d'or & d'argent: Bref tout ce que les Roys predecesseurs n'ont iamais veu que de loing, s'est reserué au regne heureux de Henry IIII.

Diuers endroits où plusieurs mines ont esté descouuertes.

Lequel pour induire ses subjects à faire vne exacte recherche, & trauailler ausdites mines, & pour y appeller les estrangers, & leur faire quitter les minieres des autres pays beaucoup moindres que celles de France, imitant en cela les Roys ses predecesseurs, fit vn Edict & Reglement, par lequel il confirme & attribue de nouueau plusieurs beaux & grands priuileges, franchises & libertez auec gages tāt au Grand Maistre superintendant & general reformateur desdites mines & minieres, dont il pourueut Messire Roger de Bellegarde Grand Escuyer de France: au Lieutenant general desdites mines, dont eut la char-

Edict & Reglement pour les mines, du mois de Iuin, 1601.

ge Monsieur de Beaulieu Ruzé Secretaire d'Estat, & au Controlleur general, qui fut le sieur de Bellingan premier valet de chambre de sa Majesté, Qu'à tous ceux qui seroient commis & deputez aux charges & offices de ces mines, & à tous ouuriers tant regnicoles qu'estrangers, auec vn establissement de l'ordre requis sur la police & iustice sur tous metalliers, metaux & mines qui luy appartiennent, dont il excepte les mines de soulfre, salpestre, fer, acier, petriol, charbon de terre, ardoise, plastre, croye & pierre pour bastiments & meules de moulins, qu'il declare laisser par ledict Reglement aux proprietaires des lieux. 1602.

Edict pour la deffence des duels.

Au mois de Iuin fut verifié & publié l'Edict pour la deffense des duëls: La corruption de ce siecle auoit introduit vne opinion & coustume damnable parmy plusieurs de la Noblesse, & autres qui font profession de porter les armes: lesquels croyans auoir esté offensez de faict ou de parole, estimoient estre obligez d'honneur de faire apeller au combat celuy duquel ils pretendoiẽt auoir receu l'offense: dont il seroit ensuiuy de grands & pitoyables accidents par la perte d'vn grand nombre de Gentils-hommes de valeur: & par ceste effusion de sang humain si detestable deuant Dieu, (lequel nous ordonne par expres luy laisser la vengeance, & que ne soyons homicides) il sembloit que ce diuin commandement fust venu à tel mespris, que le Gentil-homme qui s'estimoit estre interessé en l'honneur, deuoit au peril de son ame rechercher le combat par vn duël, cõtre son ennemy.

Outre encor cela, que l'authorité Royale estoit

1602. grandement offensee par tels actes, se presumant vn chacun particulier, sans la permission du Roy, de dõner camp pour le combat, dans son Royaume, & de faire la iustice luy-mesme, sous pretexte de conseruer son honneur.

Plus les iustes plaintes de plusieurs peres & autres, qui craignoient que la temerité de la ieunesse ne precipitast leurs enfans à ces mauuais conseils & combats, recherchez d'aucuns par ambition au peril de leurs ames & honneurs, & acceptez par d'autres qui estimoient ne pouuoir euiter le combat, pour crainte d'estre tenus moins courageux que leurs ennemis.

Les appellans au combat & leurs seconds, punis de mesme punition.

Sa Maiesté apres auoir eu sur ces plaintes l'aduis des Princes de son sang, autres Princes, & Officiers de la Couronne, Declare criminels de leze-Majesté tous ceux qui entreprendront d'appeller ou faire appeller aucun au combat, soit au dedans ou dehors son Royaume, sous pretexte de tirer raison d'vne offense, ou autre cause : semblablement ceux qui appelleront pour vn autre, ou qui seconderont, accompagneront ou assisteront lesdits appellez, Voulans qu'ils soient punis selon la rigueur des ordonnances, sans que la peine de mort & confiscation de biẽs puisse estre par eux moderee, sous quelque pretexte que ce soit : Pareillement qu'il soit procedé par mesme rigueur, contre ceux qui ayants esté appellez, iront au combat, & tous autres qui les accompagneront & seconderont en iceluy. Mais affin que ceux qui pretendent auoir esté offensez, ou seront appellez au cõbat, ne peussent se plaindre qu'ils demeureroient interessez en l'honneur, il

1602.

commanda par cest Edict à Messieurs les Connestable & Mareschaux de France, & aux Gouuerneurs & Lieutenans generaux des Prouinces chacũ en l'estenduë de son gouuernemẽt, qu'aussi tost qu'ils seroient aduertis par la partie offencee, ou par autres qui auroient esté presens ou en auroient cognoissance, qu'aucuns Gentils-hommes auroient reçeu iniure à laquelle il eschet faire reparation, de faire appeller pardeuant eux les deux parties, ausquelles ils defendront de par sa Majesté d'en venir au combat, ny entreprendre pour raison de ce aucune chose l'vn contre l'autre, par voye de faict directement ou indirectement, sur peine de la vie: & apres les auoir oys en la presence des Seigneurs & Gentils-hommes, qui seront sur les lieux, & autres qui seront appellez par eux, il leur donne par cest Edict pouuoir d'ordonner par iugement souuerain sur la reparation de l'injure, ce qu'en leurs loyautez & consciences ils iugeront estre raisonnable; à quoy les parties seront tenuës d'acquiescer & se conformer, sur peine tant à celuy qui aura faict l'iniure, qu'à celuy qui pretendra l'auoir receüe, d'encourir son indignation, & d'estre banny de la Cour & de la Prouince d'où il seroit, & autre punition qu'il escheroit de faire selon la qualité du faict.

Pouuoir dõné au Connestable, Mareschaux & Gouuerneurs pour les duëls.

D'auantage il est ordonné par ce mesme Edict, que le procez criminel ordinaire & extraordinaire sera fait, contre la memoire de ceux qui de part & d'autre auront esté tuez ausdits combats, apres la publication de l'Edict, comme contre criminels de leze Majesté.

La verification de l'Edict porte ceste clause,

1602. Sans que le Connestable, Mareschaux de France, & Gouuerneurs des Prouinces puissent prendre cognoissance des crimes, delits & voyes de faict, non concernans ce qui est estimé poinct d'honneur entre les Seigneurs, Gentils-hommes & autres faisans profession des armes.

Clause de la verification de l'Edict.

L'obseruation de ceste loy est tres necessaire; l'on deffend bien aux Gentils-hommes François de se batre: mais de les en empescher il est comme impossible.

8.

De l'alliance des Suisses à la Couronne de France.

Le 14. iour d'Octobre, arriuerent à Paris quarante deux Ambassadeurs des treize Cantons des Ligues Suisses, & de leurs alliez, pour venir iurer les Traictez de paix, faits entre le Roy & eux: mais deuãt que reciter toutes les ceremonies que s'y passerent, voyons que c'est de ceste alliance, & comment, pourquoy, & par qui elle fut renouuellee.

Les Suisses portent le nom d'vn village nommé Svvitz, où fut le commencement de leur diuision, qui ne sçauroit faire six cents hommes, dont tous les autres Cantons portent le nom, ainsi qu'escrit Philippes de Commines: Ils se sont tãt multipliez que deux des meilleures villes qu'auoit la maison d'Austriche en sont, comme Surich & Fribourg, & ont gaigné de grandes batailles, esquelles ils ont mesmes tué des Ducs d'Austriche.

Le Roy Loys XI. leur a beaucoup fait de biẽs, & les a aydé à se mettre en la gloire du monde & à la reputation: Il s'employa à composer leurs differents, & se seruit d'eux contre le Duc de Bourgongne, aussi il s'allia auec eux, & les paya bien.

Apres la mort de Loys XI. quand son fils Charles VIII. au retour de Naples donna la bataille de Fournouë, peu apres le siege de Nouare, tout ce qu'il y auoit de gens combatans en Suisse, vindrẽt trouuer le Roy, & auec ceux qui estoient venus de Naples, ils estoient bien vingt-deux mil. Tant de beaux hommes y auoit, dit Commines, qu'il ne vid iamais si belle compagnie, & luy sembloit impossible de les auoir sceu desconfire, si on ne les eut pris par faim, par froid, ou par necessité. Et y auoit beaucoup de Capitaines qui auoient soixante & douze ans passez. Ces alliãces ont esté depuis renouuellees par les Roys Loys 12. François premier, Henry 2. François 2. Charles 9. & Henry 3. 1602.

Le Roy en l'an 1600. auoit enuoyé en Suisse le Sr. de Morfontaine, qui leur fit en vne Diette tenuë à Bade, la proposition pour le renouuellement des anciennes alliances: plusieurs iournees se tindrent entr'eux sur ce subiect, tant à Soleurre qu'à Bade. *Morfontaine Ambassadeur en Suisse l'an 1600.*

Morfontaine estant mort à Soleurre, le Roy enuoye en sa place le sieur de Vic, President de Thoulouze, & Conseiller en son Conseil d'Estat, qui eut beaucoup de trauerses pour le renouuellement de ceste alliance, par les Agens d'Espagne & de Sauoye, lesquels auoient semé de la greine iaune des Indes, parmy quelques Suisses. *Vic Ambassadeur en Suisse.*

En fin de Vic fait si bien qu'vne iournee generale de tous les Cantons, fut indicte au Lundy 11. Septembre à Soleurre, où le Roy enuoya Mr. de Sillery, pour leur faire entendre sa volonté. Ceste

1602. iournee fut tenuë en la Maiſon de Ville, où eſtoient quarante-cinq Deputez de tous les Cantons, & leurs alliez, fors des Ligues Griſes.

Monſieur de Sillery apres leur auoir preſenté les recommandations de la part du Roy, & les lettres qu'il leur eſcriuoit leur dit,

Subſtance de l'harangue de Monſieur de Sillery faicte en l'Aſſemblee des Suiſſes à Soleurre.

Que la guerre de Sauoye inopinément ſuruenuë, auoit vn peu arreſté le voyage des Deputez de ſa Majeſté, pour traicter auec eux du renouuellement de l'alliance.

Que pour les neceſſitez & les grands maux que la France auoit ſouffert, le Roy n'auoit peu pẽſer de remedier aux neceſſitez du dehors.

Que puis que Dieu auoit donné la paix à la France qu'il y auroit moyen par ſa grace de donner ſatisfaction aux bons amis & ſeruiteurs de ſa Majeſté.

Qu'il n'eſtoit point queſtion qu'il leur dit comme ceſte alliance auoit eſté vtile aux François & aux Suiſſes.

Que le ſecours des gens de guerre Suiſſes, a eſté grandement vtile aux Roys & à la France: mais qu'ils deuoiẽt auſſi recognoiſtre de combien l'alliance de France les a faict reſpecter des autres Princes, & rendus plus heureux & floriſſants qu'ils n'auoient iamais eſté.

Que iamais leurs bataillons d'infanterie ne ſe ſont fiez ny ſi bien accommodez qu'auec la caualerie Françoiſe.

Que ceux qui les deſconſeilloient de l'alliance de France, ont des pretentions ſur leurs Eſtats, & ne le font à autre deſſein que pour les diuiſer, affin qu'eſtans deſ-vnis, ils ayent meilleur moyen

d'executer leurs vieilles pretentions. 1602.

Qu'au contraire les Roys de France ont tousiours aymé la paix & l'vnion entre les Cantons des Ligues, & mesmes se sont employez pour cõposer leurs differents, comme auoit faict le Roy Loys XI. l'an 474. & par son authorité & entremise fut faicte & concluë la ligue hereditaire entr'eux, & les Archiducs d'Austriche.

Qu'en l'an 531. les cinq Cantons eurent guerre auec ceux de Zurich, & furent contraints contracter amitié auec Ferdinand, frere de Charles le Quint, Empereur : mais qu'il les prie d'auoir souuenance, que ceste alliance fut cause d'vne guerre ciuile entr'eux, qui fut appaisée par le soing du Roy François : & que par la conclusion de leur paix, les lettres & seaux de ceste nouuelle alliance furent rendus, comme cause principale de leur trouble.

Que l'an 582. plusieurs d'entr'eux pouuoient tesmoigner, de quelle affection le feu Roy Henry III. (par le deuoir que luy rendirent les sieurs de Mandelot & Hautefort, qu'il enuoya exprés en Suisse) auoit estouffé le trouble que le Duc de Sauoye, soustenu de quelques Cantons, vouloit commencer contre Messieurs de Berne, & du soin qu'il auoit apporté pour estouffer ce trouble dés sa naissance.

Qu'auec l'alliance de France, ils ne pouuoient rien craindre, & qu'ils aduisassent bien quel inconuenient leur pourroit apporter la multiplicité d'alliances.

Qu'estant le Royaume de France en pleine paix, reduit en son entier, ses limites estendus

1602. par la force, toutes diuisions cessees, commandé par la sagesse d'vn grand & vertueux Roy, son alliance deuoit estre estimee & desiree.

Que le Roy aussi desiroit leur alliance & amitié telle & semblable que les autres Roys ses predecesseurs: & auoit donné à Monsieur de Vic son Ambassadeur, & à luy, pouuoir d'en renouueller l'alliance, & l'establir si bien qu'elle ne fust iamais changee.

Que sa Majesté aussi s'asseuroit d'eux, que cõme ses alliez ils ne requerroient de luy chose qui ne fust en sa puissance, & selon raison.

Il meit fin à son discours par vne supplication enuers Dieu d'auoir soin du Roy, de son Royaume, & de la Republique des Suisses, & qu'il luy pleust inspirer en leurs cœurs vne prudence, affin de prendre vne bonne resolution pour le salut des deux Estats.

La proposition de renouueller l'alliance fut fort agreable à ceste assemblee, les petits Cantons qui s'estoient alliez auec l'Espagnol pour le Duché de Milan, & auec le Duc de Sauoye, s'assemblerent à Lucerne: apres plusieurs allees & venuës ils arresterent de renouueller l'alliance auec le Roy leur ancien amy, & plustost quitter leurs nouuelles alliances.

Cependant ledit sieur de Vic alla aux Ligues Grises: il y poursuit vne Diette: leurs Deputez s'assemblerent à Coire au nombre de soixante-sept: Vic leur proposa le renouuellement de l'alliance: & nonobstant l'empeschement qu'y apporterent les Agents d'Espagne, les Grisons la trouuerent tres-agreable.

Diligence des sieurs de Sillery & de Vic.

L'alliance des Suisses qui n'est fondee que sur l'vtilité qu'ils reçoiuent de l'argent de France, pensa estre rompuë à cause du retardement des deniers du Roy, & de ladistribution que l'on en deuoit faire alors sur ce qui leur estoit deu. D'vne iournee tenuë à Soleurre, en laquelle les Ambassadeurs du Roy pensoient que la resolution deust estre prise pour le renouuellement de l'alliance, ils en firent douze; en fin toutesfois elle fut arrestee sous le bon plaisir de leurs Superieurs, tant d'vne part que d'autre. 1602.

Le Mareschal de Biron, par commandement du Roy part de Dijon pour aller à Soleurre, autoriser ce que les sieurs de Sillery & de Vic auoient faict: Il alla passer à Montbelliard, où il demeura deux iours, (& en ce lieu VVateuille de la part du Duc de Sauoye luy parla quatre heures durant) il arriua à Soleurre sur la fin du mois de Ianuier de ceste annee. *Le Mareschal de Biron va en Suisse.*

Les Seigneurs Colonels & Capitaines Suisses, le reçeurent auec beaucoup d'honneur, aussi estoit-il tresbien accompagné de nombre de Gentils-hommes de qualité.

En l'assemblee generale des treize Cantons qui se tenoient à Soleurre, il fit vn discours, auec vne eloquence graue & hardie, sur l'estime que le Roy son Maistre faisoit de leur alliance, & du desir qu'il auoit qu'elle fut continuee; Du commandement qu'il luy auoit faict de venir vers eux, pour mettre la derniere main auec Messieurs de Sillery & de Vic au renouuellement de leurs alliances: Que le Roy feroit entierement obseruer le contenu de leurs traictez, & aussi qu'il s'as- *Substance de la harangue du Duc de Biron en l'assemblee des treize Cantons à Soleurre.*

1602. sentoit qu'ils y apporteroient toute franchise & facilité: Qu'il tenoit à grãd honneur le choix que sa Majesté auoit faict de luy, pour seruir à vn si sainct & bon œuure, & sur tout pour se voir parmy vne nation que son pere auoit tant aymee, & de laquelle il faisoit si grand'estime. Puis il leur offrit son seruice en ce que pouuoit & deuoit vn Caualier d'honneur, & en tout ce qu'il pourroit pour leur contentement.

Festin solemnel à Soleurre pour le renouuellement de l'alliance.

Ainsi l'alliance fut acceptee, & de plus qu'aux precedentes (qui n'estoient que pour la vie du Roy) accordee pour celle de Monsieur le Dauphin. Apres les graces rendues, le festin solemnel se fit, où les Suisses & François firent vertu de bien boire.

Le Roy reçeut les nouuelles de ce Traicté auec contentement: Il attendoit que le Mareschal de Biron luy vint rendre compte de sa charge: mais il demeura en Bourgongne: & le reste de sa vie se passa, ainsi que nous auons dit cy-dessus.

Quarante-deux Ambassadeurs de tous les Cantons partent de Soleurre.

L'alliãce estoit arrestee, il n'estoit plus question que d'en iurer l'obseruation: Les ceremonies ne s'en pouuoient faire qu'à Paris. Les Suisses donc s'assemblerent à Soleurre, pour venir voir prester le serment au Roy d'entretenir l'alliance, ils en deputerent quarante-deux d'entr'eux, ausquels ils donnerent pouuoir d'en iurer aussi l'obseruation: & partirent de Soleurre pour venir en France au mois de Septembre. Le Roy donna ordre qu'ils fussent reçeus honorablement par tout: Ils passerent à Dijon, où ils furent traictez magnifiquement en la maison du Roy: Puis à Troyes, où le festin fut faict en la salle de l'Euesché.

Le 14. d'Octobre, ils se rendirent à Charenton, vne lieuë prés de Paris, où ils furent festoyez de la part du Roy au logis de Senamy : Apres le disner estans montez à cheual pour s'acheminer à Paris, le Duc de Montbazon, & le sieur de Montigny Gouuerneur de Paris, auec cent ou six-vingts Gentils-hommes allerent au deuant d'eux, & leur dirent de la part du Roy qu'ils fussent les bienvenus : l'on ne meit point pied à terre de peur du desordre: Chasque Ambassadeur cheminoit entre deux Gentils hommes François, & en cest ordre arriuerent à cinquante pas de la porte S. Antoine, où le sieur de Bragelone Preuost des Marchands, accompagné des Escheuins, Conseillers de ville, Quarteniers, Dizeniers, & principaux Bourgeois, auec les trois compagnies des Archers de la ville les reçeut: Et apres les salutations & congratulations accoustumees en tel cas, faictes par ledit Preuost des Marchands, sans descendre de cheual ils entrerent en la ville. Premierement les Archers, apres eux les Suisses de la garde du Roy auec leurs tambours, plusieurs Gentils hommes François: Puis les Ambassadeurs, le premier conduit par Monsieur le Duc de Montbazon, le second par Monsieur de Mõtigny & le Preuost des Marchands, & les autres par les Escheuins, Quarteniers, & Bourgeois, & ainsi furent conduits iusques à leurs logis, où ils furent traictez en toute magnificence.

1602. Arriuent à Paris, & la reception qui leur fut faite.

Le logis de la Chasse en la ruë S. Martin, estoit le lieu où ils s'assembloient pour conferer des affaires de leur Ambassade.

Logis où les Ambassadeurs s'assembloient pour conferer.

Le second iour de leur arriuee ils allerent dis-

1602. ner chez Monsieur le Chancelier. Apres le disner il leur dit qu'il s'alloit rendre prés de sa Majesté au Louure, & les pria d'attendre vn peu iusques à ce que le Roy les enuoyast querir. Peu apres Mr. le Duc d'Esguillon, accompagné de cinquante ieunes Gentils-hommes, des meilleures maisons qui estoient lors en Cour, les alla prendre pour les conduire vers le Roy: & ainsi chasque Ambassadeur fut conduit par vn Gentil-homme François, & vindrent à pied depuis le logis de Monsieur le Chancelier iusques au Louure, où entrans en la grande Cour, Monsieur le Duc de Montpensier accompagné de plusieurs Cheualiers du Sainct Esprit, & de Seigneurs de qualité, les reçeut de la part du Roy. Au bas du grand degré du Louure, Monsieur le Comte de Soissons accompagné de plusieurs Gouuerneurs de Prouinces & des vieux Cheualiers, les reçeut & les mena dans la chambre de sa Majesté, où ils luy firent la reuerence, & le Roy leur toucha à tous dans la main: Puis l'Aduoyer de Berne, qui portoit la parole luy dit, *Que la cause de leur venuë estoit pour iurer le renouuellement de l'alliance, & asseurer sa Majesté de leur fidelle seruice.* Il parla en sa langue, & Viger Interprete du Roy, qui estoit là l'interpreta à sa Majesté, qui apres leur auoir respondu, & tesmoigné le contentement qu'il auoit de la declaration qu'ils luy faisoient de la part de leurs Superieurs, leur dit, *Qu'ils fussent les bien-venus.* Galatis & plusieurs Colonels de leur nation qui les auoient accompagnez, firent aussi tous la reuerence au Roy, & il leur toucha à tous dans la main: De là ils allerent aussi salüer & faire la re-

Disnent chez le Chancelier.

Par qui ils furent conduits au Louure.

Ils salüent & font la reuerence au Roy qui leur touche dans la main.

Puis vont salüer la Royne.

uerence à la Royne, laquelle estoit en sa chambre accompagnee de toutes les Princesses & Dames de la Cour, & luy offrirent leur seruice & la bonne affection de leurs Superieurs, dont elle les remercia. 1602.

Le Mardy septiesme Octobre ils allerent à S. Germain en Laye voir Monseigneur le Dauphin, qui n'estoit lors aagé que de douze mois : lequel leur toucha à tous dans la main, & eux admirans sa grandeur pour l'aage qu'il auoit, luy souhaitterent mille felicitez, affin de iouyr longuement de son alliance. Ils furent traictez sumptueusement dans la grand' sale du chasteau. Apres le disner, & qu'ils eurent veu les bastiments, les iardins, les fontaines & les belles grottes, que le Roy y a faict faire de nouueau, ils retournerent à Paris le mesme iour, & estoit nuict quand ils y arriuerent.

Vont à S. Germain voir Mr. le Dauphin.

Deuant que de faire serment ils auoient prié le Roy, qu'il luy pleust d'entendre quelques charges particulieres qu'ils auoient de leurs Superieurs: Monsieur le Chancelier fut ordonné pour entendre d'eux ce qu'ils desiroient : Ils le furent trouuer en son logis, & l'Aduoyer de Berne, portant la parole au nom de tous, fit trois demandes, la premiere,

Demande des Suisses.

Que la somme de quatre cents mil escus, ordonnee pour leur estre distribuee tous les ans n'estant pas pour payer leurs interests, Il pleust à sa Majesté de l'augmenter.

La seconde, Que les priuileges de ceux de leur nation, trafiquans en France fussent confirmez.

La troisiesme, de leur donner les declarations

1602. promises, tant aux cinq petits Cantons, pour pouuoir continuër l'alliance de Milan & de Sauoye, sans toutesfois deffaillir à celle de sa Majesté, qu'aux Cantons Protestans, à ce qu'ils ne soient contraints de bailler gens pour faire la guerre en France, à ceux de leur Religion.

Responce du Roy aux Suisses.

Au premier sa Majesté leur faict respondre, Que les guerres ciuiles & estrangeres dont son peuple auoit esté ruiné, ne luy donnoit moyen de faire mieux pour lors, & qu'ils se deuoient contenter de ce qui leur auoit esté promis.

La seconde & troisiesme leur furent accordees, & les declarations par eux requises, signees.

Il ne restoit plus que de prester le serment, qu'ils promirent faire quand & où il plairoit à sa Majesté.

Les ceremonies qui furēt faictes à Nostre Dame au serment que le Roy, & les Aambassadeurs des Suisses firent pour la continuation de leurs alliances.

Le Dimanche 12. d'Octobre, (iour designé pour iurer l'alliance dans l'Eglise Nostre-Dame, laquelle on auoit pour ceste ceremonie paree d'exquises & belles tapisseries) les Ambassadeurs s'assemblerent au logis de la Chasse: le sieur de Vic les alla prendre par le commandement du Roy, & dans douze carrosses les fit conduire iusques à la salle de l'Euesché.

Le Roy sur les vnze heures du matin arriua à Nostre-Dame, accompagné de tous les Princes de son sang, & autres Princes & Seigneurs de sa Cour, & descendu de cheual, fut conduit royalement iusques dans le chœur où estoit son siege: Ce siege couuert d'vn tapis de veloux violet cramoisi semé de fleurs-de-lys, estoit releué de trois degrez sur vn eschaffaut couuert de tapis velus,

velus, lequel n'auoit qu'vn pied de haut, mais il estoit large de seize pieds,& en auoit trente-deux de long: Au dessus de la chaire de sa Majesté, il y auoit vn dais tres-riche. 1602.

A la main droite du Roy, sur le paué estoient assis sur vn banc, Messieurs les Princes du sang, le Connestable & le Duc de Montbazon, & vis à vis d'eux à la main gauche du Roy estoient deux bancs pour asseoir les quarante-deux Ambassadeurs.

La Royne estoit aussi sur vn petit eschaffaut où il n'y auoit point de dais, qui estoit au bout des chaires à la main droite du Roy: Les Princesses de Condé, de Soissons, de Montpensier, & la Duchesse de Nemours estoient auec elle.

Les Cardinaux de Ioyeuse & de Gondy estoient assis sur vn banc à la main droite du grand autel, & sur vn autre derriere eux Messieurs le Chancelier, l'Admiral, & autres Seigneurs du Conseil. Le Nonce du Pape & l'Ambassadeur de Venise estoient assis deuant eux sur vn banc à la main gauche de l'autel.

Dés que le Roy fut assis en son siege, Messieurs les Princes de Condé & de Conty allerent querir les quarante-deux Ambassadeurs en la sale de l'Euesché,& les amenerent en leurs places: Ceux qui estoient Protestans d'entr'eux, voyans que Monsieur l'Archeuesque de Vienne estoit arriué à l'autel, se leuerent & monterent au pulpitre. Puis la Messe estant dite ils se remirent chacun en leur place: lors l'Archeuesque de Vienne s'approcha de sa Majesté portant le liure des Euangiles, & les Ambassadeurs en mesme instant s'appro-

1602. cherent aussi: Deuãt eux estoit Vaguer Secretaire d'Estat de Soleurre entre Messieurs de Sillery & de Vic: Il portoit entre ses bras vn oreiller de veloux cramoisi rouge garny d'or, sur lequel estoit deux traictez de l'alliance, l'vn en François, l'autre en Allemand, seellez du seau de sa Majesté, & de ceux des Cantõs, & de leurs alliez. Apres qu'ils eurent faict tous la reuerence & salüé sa Majesté, le sieur de Sillery dit au Roy.

Traictez de l'alliance presentez au Roy.

Que ces traictez d'alliance, estoient les mesmes traictez que les Roys ses predecesseurs auoient faicts auec Messieurs des Ligues: & que ce qui estoit adiousté estoit à l'honneur & aduantage du seruice de sa Majesté.

Substance des paroles de l'Aduoyer de Berne, chef de l'Ambassade des Suisses.

L'Aduoyer de Berne qui portoit la parole, dit, Que Messieurs des Ligues leurs Superieurs auoiẽt reputé à grand honneur la recherche que sa Majesté Tres Chrestiẽne auoit faict de leur alliance, de laquelle recherche se sentans tres-obligez, ils leur auoient enioinct d'en remercier expressémẽt sa Majesté, & de luy offrir de leur part en reuanche leur tres-humble seruice en toutes les occasions qui se presenteroient, & de tout ce qui peut estre desiré & attendu de vrays & entiers alliez & confederez, suiuant & conformément aux traictez de leur alliance.

Qu'ils estoient aussi enuoyez par leurs Superieurs, pour la prestation du serment, affin de fidellement garder, ce qui est contenu dans le traicté: & pour supplier aussi sa Majesté d'en faire le mesme de sa part, ainsi qu'il appartient à vrays & loyaux amis alliez & conferez.

Qu'au commandement de sa Majesté ils se

presentoient pour la prestation du serment, & 1602.
prioient Dieu de verser ses benedictions, sur vne si bonne alliãce, au contentement des deux Estats alliez: Auec prieres qu'il pleust à Dieu conseruer le Roy, & Monseigneur le Dauphin leur nouueau allié, en toute prosperité longue vie & regne heureux.

Le Roy en les escoutant estoit debout & la teste couuerte, tous les assistans ayans la teste nuë: Il leur respondit d'vne graue Majesté.

Responce du Roy aux Suisses.

Qu'il auoit desiré de renouueller le traicté de paix & d'alliance auec Messieurs des Ligues, pour la grand' estime qu'il faisoit de la valeur de leur nation, laquelle auoit tousiours participé en l'hõneur de ses victoires, & l'auoit esprouuee plus que nul autre de ses predecesseurs, & aussi qu'il auoit esté heureusement assisté d'eux.

Qu'il acceptoit l'offre de leur secours, & leur promettoit aussi de leur assister de toutes ses forces & moyens à l'encontre de ceux qui voudroiẽt opprimer leur liberté: ce qu'il les prioit croire auec asseurance: qu'il n'auoit iamais manqué en ses promesses: estant prest de iurer auec eux le traicté d'alliance, & l'obseruer inuiolablement: ainsi que Monsieur le Chancelier leur diroit plus amplement de sa part.

Les principaux poincts de la harangue de Monsieur le Chancelier.

Monsieur le Chancelier apres auoir mis vn genoüil en terre deuant sa Majesté, se tournant vers les Ambassadeurs, leur dit,

Qu'ils auoient entendu de la bouche du Roy, l'estime qu'il faisoit de la valeur de leur nation, & de l'estat qu'il vouloit tousiours faire de leur alliance.

1602. Que l'on a tousiours estimé les Estats plus puissans & asseurez qui ont esté appuyez de plus grãd nombre d'alliances: mais qu'il s'estoit peu souuét veu, qu'au besoin les Potentats se voulans fortifier de l'alliance de leurs voisins, qu'il ne soit demeuré quelque desfiance de leur accroissement au cœur de leurs alliez.

Que l'alliance de la France auec la nation des Ligues, auoit tousiours esté exempte de soupçon, & qu'il n'y eut iamais debat, pretention ny contention entr'eux, pour leurs pays & seigneuries.

Que depuis les traictez de leur alliance, & longtemps auparauant, les Roys de France auoient tousiours desiré la prosperité de la nation des Ligues, poulsez à cela tant par leur bonne inclination, que par raisons d'Estat, aussi que tant plus ils seroient grands & heureux, plus leurs Majestez seroient fortifiez d'vn plus puissant amy & allié. Aussi qu'eux-mesmes auoient faict cy-deuant ce mesme iugement de l'alliance des Roys de France, ce que sa Majesté s'asseuroit qu'ils continuëroient en son endroit.

Que sa Majesté aussi ne s'estimoit pas seulemét obligee à l'assistance qui leur estoit promise par le traicté de leur alliance : mais que s'il aduenoit qu'aucun Prince ou Potentat quel qu'il fust (sans nul excepter) entreprist contre les Estats, qu'il leur feroit cognoistre par effect, que leur grandeur luy estoit en pareille recommandation que la sienne, & que pour ceste occasion il n'espargneroit ny sa personne, ny les moyens que Dieu luy auoit donnez.

Qu'ils auoient esprouué la bonne affection &

amitié des Roys de France, & auoient cogneu de quelle promptitude leurs Ambassadeurs s'estoiét employez, en tout ce qui concernoit le bien & prosperité des affaires des Ligues : afin de nourrir entr'eux vne paix, concorde, vnion & intelligence, ce qui les auoit rendus iusques à present formidables à leurs ennemis, & leurs pays heureux, florissans & tranquiles. 1602.

Que les deportements des Ambassadeurs, donnent à cognoistre la volonté des maistres.

Que le succez & la suitte des choses aduenuës, donnent assez de tesmoignage du bien qui est en ceste alliance de France : & de la nation des Ligues.

Qu'en lan 544. l'Allemagne, la Flandre, l'Espagne, & presque toute l'Italie, auoient coniuré à la ruine de la France, sous la conduite de l'Empereur Charles le Quint, auquel s'estoit ioinct aussi le Roy Henry VIII. d'Angleterre: qu'alors le Roy Frãçois premier, n'auoit autre allié à son secours que la nation des Ligues, duquel ayant fortifié ses armees, il auoit faict donner, & gaigné la bataille de Cerizoles, consommé l'armee de l'Empereur qui estoit entree en Champagne, & l'auoit contrainct de luy demander la paix, laquelle luy fut accordee à Crespy.

Que comme l'alliance des Ligues auoit esté heureuse à la Frãce, aussi qu'il se pouuoit dire que l'alliance des Roys de France auoit porté bonheur à la nation des Ligues: car depuis que l'on auoit veu la Frãce ioincte d'amitié & alliance auec la natiõ des Ligues, ny les Empereurs, ny aucun Prince, n'auoit osé entreprendre de faire la guer-

1602. re à leur nation : bien qu'auparauant du temps de l'Empereur Maximilian premier, & de ſes predeceſſeurs, ils auoient eſté contraints pour la conſeruation de leur liberté de hazarder pluſieurs batailles, dont toutesfois la victoire eſtoit touſiours demeuree à la nation des Ligues.

Puis il finit ſon diſcours par l'eſperance que l'on ſe promettoit (moyennant la grace de Dieu) du bon-heur que la continuation de ceſte alliance apporteroit aux deux Eſtats, ſe ſentans bien vnis & ioincts enſemble : ſans preſter l'oreille à choſe qui y peuſt apporter altercation ou refroidiſſement, mais au contraire la conſeruer ſoigneuſement par tous les bons offices qui ſe pourroient attendre de vrays & parfaicts amis, alliez, & confederez.

Ceſte harangue acheuee, les Ambaſſadeurs ſe preſenterent à la preſtation du ſerment, & mirẽt les mains par ordre de leurs Cantons & alliez, ſur les ſainctes Euangiles, à chacun deſquels Monſieur le Chancelier dit,

Preſtation du ſerment des Ambaſſadeurs des Ligues.

Vous iurez & promettez ſur les ſainctes Euangiles, au nom de vos Seigneurs & Superieurs, de bien & fidellement obſeruer le traicté d'alliance faict entre ſa Majeſté & vos ſuperieurs, ſans aller ny faire aucune choſe au contraire, directement ou indirectement.

L'ordre que tindrent les Ambaſſadeurs au ſerment fut tel, Premierement,

Les Cantons, de Berne, Lucerne, Zuric, Schvvits, Vndervvald, Zug, Glaris, Baſle, Fribourg, Soleurre, Schaffuze, & Appentzel.

Alliez, L'Abbé de Sainct Gall, & la ville de Sainct Gall.

Les Grisons, La Ligue Grise, la Cadee, la Ligue des Droitures, VValais, Mulkues, Rotvueil,& Brenne. 1602.

Apres que tous les Ambassadeurs eurent faict le serment, le Roy aussi dit, *Qu'il iuroit & promettoit d'obseruer le traicté ainsi qu'il auoit esté conuenu.*

Serment du Roy.

Si tost que ces serments furent acheuez, on chanta le *Te Deum*, puis on alla de l'Eglise en la sale de l'Euesché, où le festin estoit preparé. Mr. le Prince de Condé s'assit au bout de la table, Messieurs les Princes de Conty, de Soissons & de Montpensier, le Connestable, les Ducs de Neuers & d'Esguillon, les Comtes d'Auuergne & de Sommeriue, & plusieurs autres s'assirent à la droicte. Les quarante-deux Ambassadeurs, & parmy eux quelques Gentils-hommes François, à la gauche. Sur la fin de leur disner qui dura bien deux heures & demie, sa Majesté (qui auoit disné en vne autre sale à part) vint les voir: il se meit au bout de la table sans s'asseoir: & deffendit que personne ne bougeast de sa place: puis se fit apporter du vin & beut à ses bons Comperes, amis, & alliez, qui luy en firent sur le champ raison. Sa Majesté s'en retourna incontinent au Louure, & sur les quatre heures de releuee, les feux de ioye furent faicts en la place de Greue, ainsi que l'on a accoustumé: Monsieur de Rosny fit aussi tirer à l'Arsenal vingt pieces de canon, par trois fois, en signe de resiouyssance.

Festin en la sale de l'Euesché.

Le lendemain ils furent aussi inuitez au festin en l'hostel de la ville, où le Preuost des Marchāds & Escheuins les traicterēt si sumptueusemēt qu'il ne se peut rien dire de plus. Pendant leur sejour

1602. ils furent aussi traictez par Messieurs le Comte de Soissons, le Connestable, & Madame de Longueuille: Puis le Vendredy ensuiuant ils allerent prendre congé de sa Majesté qui estoit lors en sa haute gallerie du Louure. Apres que chasque Ambassadeur eut reçeu vne chesne d'or, & ce qui auoit esté ordonné par sa Majesté pour leur voyage, sejour, & retour, ils s'en retournerent en leurs pays. Voylà ce qui s'est passé au renouuellement de l'alliance entre la France, & la nation des Ligues: Voyons maintenant ce qui se faisoit en Flãdres.

Presens faits par le Roy aux Suisses.

Les Hollandois voyans que l'Archiduc continuoit le siege d'Ostende, font vne grande leuee en Allemagne & en Angleterre, auec laquelle ils pretendoient enuahir le Brabant & la Flandre, afin que par ce moyen ils fissent quitter le siege à l'Archiduc.

Armee du Prince Maurice.

L'armee ayant faict monstre à Cleues, là où il y auoit trois mille chariots, le Prince Maurice diuisa toute l'armee en trois bandes, dont le Prince Ernest menoit la premiere, Guillaume de Nassau la seconde, & François Veer, Cheualier Anglois la troisiesme, lequel vn peu auparauant auoit esté appellé de dedans Ostende: chacune bande estoit de six mille hommes de pied, & vingt-huict compagnies de cauallerie.

Ses exploicts en Brabant.

Ayant passé la Meuse, apres quelques iournees de chemin, ils paruindrent vers le pays d'Anuers: & là ayant reçeu des munitions, ils tirerent vers Tyene, où l'Admirant d'Arragon estoit campé.

Là le Prince Maurice luy enuoya vn Herault

& le deffia de vuider leur different par vne batail- 1602.
le : L'Admirant respondit, *Qu'il luy estoit commandé d'estre en garnison là, & non de donner bataille : mais que s'il venoit attaquer son camp, qu'il y auroit moyen de se battre.*

Deux iours apres le 8. de Iuillet, le Prince Maurice ayant faict trois ponts sur la riuiere, fit passer son armee, & s'estant campé se tint tout vn iour en bataille rangee : mais les Espagnols se tindrent reserrez dans leur camp: Parquoy le Prince Maurice estant frustré de son intẽtion r'amena son armee, & ayant receu les contributions de quelques villages de Brabant, finalement il mit le siege à Graue le 20. Iuillet.

9. *Siege de Graue.*

Or Graue est vne ville du territoire de Coucy, sur la riuiere de la Meuse, qui iadis estoit subjette aux Ducs de Gueldres, mais puis apres fut inseree au Duché de Brabant: ceste ville auoit esté engagee à Maximilian Comte de Bure : mais Guillaume Prince d'Orenge qui auoit espousé la fille vnique dudit Maximilian, ayant baillé vne grande somme de deniers, la reprit en son patrimoine, à cause de sa femme : & iadis l'a possedee paisiblement, sinon que depuis la paix de Gand, la garnison d'Alemans qui estoit là, fit quelque mutinerie, lesquels toutesfois par la diligence du Prince d'Orenge furent repoussez: car par l'intelligence qu'il auoit auec les habitans, il fit entrer vn petit nombre des siens qui repousserent soudain les Allemans, & tuërent quelques 40. soldats des mutinez.

Le Prince d'Orenge seigneur de Graue.

Apres elle fut assiegee par le Duc de Parme combien qu'elle eust soustenu sa violence long

1602. temps elle fut perduë pour le Prince d'Orenge par la lascheté du Gouuerneur, & vint en la puissance des Espagnols, & iusques alors estoit demeuree sous leur domination : c'est vne ville fort bien munie, tant par la situation, que par l'artifice des fortifications, ayant de tres-grands fossez, ses boulleuarts tresbons, elle est enuironnee de la Meuse de laquelle la nauigation luy apporte de grandes vtilitez: pour laquelle aussi entretenir les gens de la garnison auoient faict vn boulleuart nommé *Frais-perdus*, à cause qu'il sembloit deuoir estre inutile. Le Prince Maurice ayant attaqué ce bouleuard là tout le premier, apres y auoir bien eu de la peine l'emporta, estant abandonné de ceux de la garnison.

Situation de Graue.

De là il dessei gne l'enceinte de son camp, lequel il munit de fossez, & le rempare de palissades & en iceluy met des corps de garde.

Et d'autant qu'il ne se doutoit point qu'il pûst estre attaqué au dehors par l'Archiduc, il enferma son camp en quatorze corps de garde, & en chacun il posa cinquante mosquetaires, qui faisoient la faction continuelle. Son camp estoit diuisé en trois parties.

Fortifications au camp du Prince Maurice.

La premiere vers l'Orient d'hyuer où le Prince Maurice tendit ses tentes, iusques vers la Meuse, là où il auoit faict faire deux ponts, l'vn pour passer l'infanterie, l'autre pour la cauallerie, & ne seruoient qu'à cela : il y auoit aussi deux chaisnes qui tiroient d'vn bord de la riuiere à l'autre, & de chasque costé munies de bouleuards, affin que si les Espagnols y vouloient faire descendre des vaisseaux garnis de pots à feu pour y faire vn em-

braſement, elles en fuſſent par ce moyen-là empeſchees. 1602.

En l'autre partie du camp, qui eſtoit contiguë à ceſtuy vers l'Occident d'hyuer, Guillaume de Naſſau auec ceux de Friſe, & les Eſcoſſois, enſemble vne partie de la cauallerie ſe tenoit là en garniſon.

Et quant à la troiſieſme, c'eſtoient les Anglois qui la deffendoient auec le Ringraue & le Comte de Solme, & là eſtoit comme vn marché de toutes choſes venales, leſquelles eſtant retirees des nauires ſe portoient ſur charrois, puis apres à tous les quartiers du ſiege campé là deuant.

Deçà la Meuſe vers le Septentrion, il n'y auoit tente ny pauillon d'aucun Capitaine, toutesfois des Caualiers y eſtoient enuoyez pour y faire garde, choiſis de chacun quartier de l'armee.

Quelle garniſon il y auoit dans Graue.

Toute la garniſon qui eſtoit en la ville conſiſtoit en quinze cents hommes: mais à grand peine y auoit-il en tout 300. bourgeois, qui iadis eſtoient plus de douze cents, & ſi il ne leur eſtoit loiſible de faire faction d'armes, d'autant que les Eſpagnols ne ſe fioient pas en eux.

Cependant l'Archiduc ayant entendu que l'armee du Prince Maurice eſtoit deuant Graue, il commande à l'Admirant d'Arragon de donner ſecours en diligence aux aſſiegez.

L'Admirant auec vne armee va au ſecours de Graue.

L'Admirant ayant ramaſſé toutes les trouppes qu'il pût, alla ſe camper vis à vis du Prince Maurice le 10. du mois d'Aouſt, & ayant faict vn pont ſur la Meuſe, court & tient ſerré toutes les aduenuës de Nieumegen, affin de couper les viures au Prince Maurice: Son arriuee apporta vne gran-

1602. de ioye aux assiegez, qui firent lors plusieurs sorties, desquelles aucunesfois ils retournoient victorieux, quelquesfois aussi ils estoient vaincus.

Sortis des assiegez.

La nuict du douziesme iour venant au treiziesme, le canon tant des assiegez que de l'Admirant ne cessa de tirer sur le camp du Prince Maurice, qui estoit vn signal pris entre-eux pour conjoinctement le lendemain attaquer le Prince Maurice à vne mesme heure. Parquoy dés le matin sortirent six cents de la garnison de Graue, qui se ietterent au quartier des Frisons, où d'abordee ils en tuërent quelques-vns, mais ils furent incontinent repoussez dans la ville : En mesme temps les gens de l'Admirant donnerent droit aux forts & trenchees du Prince Maurice, ils portoient auec eux des fagots, des clayes, des eschelles, des coignees, & des houës & marres, pour hascher, sapper, & brusler; auec plusieurs autres instruments qui estoient necessaires, afin que durant ce tumulte, ils donnassent du secours aux assiegez: esperans par ce moyen mettre le Prince Maurice en confusion: Mais le Prince se trouuant tout preparé à les receuoir : ayant esté aduerty de leur dessein, destourna cest effort à la honte des Espagnols.

Signal donné par coups de canon.

Effors des assiegez & de l'Admirãt cõtre le Prince Maurice.

Trois iours apres l'Admirant fit paroistre son armee en bataille au deuant du camp du Prince, ainsi que les assiegez auoient faict vne sortie au quartier des Anglois : mais le succez ne fut plus heureux qu'auparauant. En ce combat le Capitaine Veer Anglois fut blessé, dont il guerit depuis.

Sortie des assiegez au quartir des Anglois.

L'Admirant voyant que pour neant il essayoit

d'assaillir le camp du Prince Maurice, fit sa retraicte de nuict, faisant partir le bagage des premiers, & apres qu'il eut demeuré quelques iours à Venlo, & que les habitans ne voulurent laisser entrer la garnison qu'il y vouloit mettre, tire vers Vtrecht, ayant perdu toute esperance de faire leuer le siege de Graue : veu aussi qu'vne grande partie de ses trouppes s'estoit escoulee, & sur tout des troupes Italiennes, lesquelles se rendirent au cāp du Prince Maurice, où quelques vns demeuroiēt, d'autres prenoient passe-port de luy, & s'en retournoient en leur pays. 1602. *Retraicte de l'Admirant.*

Mais il y en eut d'autres, lesquels tendans à sedition demandoient importunément leurs gages en vn temps par trop mal propre : desquels il y en eut quelques-vns qui prirent la ville d'Aumont: L'Admirant incontinēt se ietta dedans, afin d'obuier au mal qui ne faisoit que de naistre; Mais les *Mutinados* incontinent se faisans faire passage à coups d'espee, s'en allerent dans les villes de Dele & de Hoocstrate. *Mutinez au cāp de l'Admirant s'emparent d'Aumont.* *Les Mutinez se saisissent de Delest de Hoocstrate.*

Apres le depart de l'Admirant, le Prince Maurice craignant qu'il n'attaquast Rhinbergh y enuoya Ernest de Nassau son cousin: auec sa caualerie & infanterie, il auoit commandement de se mettre dans les places de leur party sur le bord du Rhin, si besoin estoit, de peur que l'Admirant ne fust aydé de viures, ou donnast quelque empeschement aux vaisseaux Holādois qui trafiquoient à Rhinberg.

Tandis que le camp du Prince estoit attaqué par dehors du camp de l'Espagnol, & par dedans de ceux de la ville, le siege estoit tousiours pour-

1602. suiuy auec vn grand effort : les murailles & les remparts estans si rudement attaquez qu'à peine aucun osoit paroistre : Finalement les assiegez estans chassez de leurs fortifications, voyant que toutes choses estoient preparees pour donner vn assaut general, firent composition de se rendre le 19. Septembre : & le mesme iour sortirent du chasteau : puis deux iours apres six cents hommes sortirent de la ville : Les articles de la reddition furent tels.

Reddition de Graue.

I. Que toutes les choses passees tant de fait que de paroles, seroient mises en oubly pour iamais, sans qu'aucun en fust recherché à l'aduenir.

II. Que le Prince Maurice prenoit en sa protection esgalement les gens d'Eglise aussi bien que les Laics, auquel aussi (comme seigneur hipothecaire) ils presteroient fidelité & obeyssance.

III. Que le Prince confirmeroit tous leurs priuileges & immunitez, & les maintiendroit en la liberté qu'ils auoient auparauant les guerres.

IIII. Qu'il seroit licite à tous, tant hommes que femmes, Ecclesiastiques & Laicques qui font profession de la Religion Catholique, de demeurer en la ville, & y viure tranquillement & paisiblement, sans qu'il leur fust faict aucune injure & reproche : & qu'vne des Eglises leur seroit baillee pour y faire leurs deuotions, baptesmes & mariages.

V. Que tous Religieux, Moines, & Nonnains demeureroient en leurs Monasteres, s'ils vouloient, & vseroient & iouyroient de leurs biens & de leurs reuenus.

VI. Et d'autant qu'il estoit deu beaucoup de

grands deniers aux habitans par les soldats de la garnison, qu'il leur seroit licite d'aller dãs les païs sujets à l'Archiduc, pour là poursuiure leur payement dedans six mois ; & où il seroit besoin d'vn plus long terme, en le demãdant au Gouuerneur que le Prince ordonneroit, il leur seroit permis. 1602.

VII. Que ceux qui voudroient se retirer de la ville pour aller demeurer autre part, il leur seroit permis dans trois ans. Et ceux aussi qui se voudroient tenir aux champs, ou s'y aller recreer, ils pourroient à leur plaisir r'entrer en la ville, & cependant faire administrer leurs biẽs par eux-mesmes, ou par quelque autre.

VIII. Et d'autant que la ville de Rhinberg est situee aux confins du Duché de Cleues, & de Rauostain, qui est Seigneurie souueraine, là où les tributs & peages des Hollandois n'ont point de lieu: & aussi que les habitans de Graue sont espuisez par les grands frais des garnisons : le Prince donneroit ordre qu'au moins durant la guerre ils fussent exempts de tels imposts.

IX. Que pour mettre garnison dans ladite ville ledit sieur Prince vseroit d'vne telle moderation, qu'elle ne fust point en charge aux habitans, & que pour loger les soldats les vieux logis fussent esleus & choisis pour leur y dresser des taudis & habitacles.

X. Et d'autant que les habitans de Graue auoient depuis long temps enduré plusieurs grãds dommages du tout incomparables aux autres, que nul des Prouinces vnies ne pourroit mettre en action aucun habitant de Graue à cause de debte, que iusques apres deux ans passez prochai-

1602. nement venans.

XI. Que non seulement les habitans qui estoient lors presens en la ville fussent compris en ceste composition, mais aussi tous autres citoyés de la ville qui auroient eu quelque charge par cydeuant en icelle, pour le bien de la Republique, & qui maintenant demeuroient ailleurs, seroient aussi compris en icelle composition: ausquels aussi il seroit donné libre accez pour r'entrer en la ville toutesfois & quantes qu'il leur plaira.

Voylà les conditions ausquelles le Prince Maurice reçeut la ville de Graue à composition, & n'vsa point le Prince qu'auec toute humanité enuers les soldats mesmes, ausquels non seulement il fut licite d'emporter leurs armes & leurs enseignes, mais aussi de tirer hors tous leurs bagages & meubles.

L'Archiduc continuë le siege d'Ostende.

L'Archiduc ayant entendu que le Prince auoit pris Graue, s'affectionna plus que deuant a empescher l'entree & l'issuë des nauires dans Ostende. Lesquelles nonobstant toutes les inuentions que les siens ont peu trouuer, les Anglois & Hollãdois y ont fait entrer tout le long de ceste annee en grand nombre par la gueule (passage ainsi nõmé) à la mercy du canon, & assez souuent en plain iour sans crainte du danger.

L'inuention des saulcisses estant trouuée inutile à ce dessein: Les assiegeans emplirent de sable grand nombre de sacs, pour combler la gueule, ayant esprouué ceste inuention au canal pres le fort d'Albert, mais cela fut trouué inutile à cause de la vehemence de la mer.

Maladie en la ville d'Ostende & au

Ce qui affligea le plus les assiegez en ceste annee

annee fut la maladie qui se mit entr'eux, qui en emportoit tous les iours quelques-vns: les assiegeans aussi n'en estoient pas exempts. 1602. *cãp de l'Archiduc.*

Les Estats des Prouinces vnies considerant que les incommoditez des soldats estoiẽt cause de ceste maladie, firent rebastir toute la ville de nouueau, & les ruës furẽt disposees & accommodees en telle sorte que le canon de l'Archiduc ne pouuoit faire que bien peu de dommage: le bon ordre que l'on y mit fit cesser la maladie.

La ville d'Ostende se rebastit de nouueau & la maladie cessé.

Ceste annee 1602. furent equippees à Seuille en 10
Espagne huict grandes galeres, desquelles le chef & conducteur estoit Frideric Spinola: Il y auoit quatre cents hommes en chacune de ces galeres, sans compter les forçats, & 800. soldats qu'elles prirent en passant à Lisbonne: Ces galeres alloiẽt vers la marche d'Angleterre, & estoient enuoyees par le Roy d'Espagne, pour auec autres qu'auoit l'Archiduc courir les costes d'Angleterre, Hollande, Zellande, & empescher la nauigation, & incommoder ceux d'Ostende par mer. Deux d'icelles, la Trinidad, & la Occasion furent coulees à fonds par Robert Lussen, vers les costes de Portugal, enuiron le cap de Sicambre: quelque temps apres les autres galeres prindrent leur route vers les Pays bas, & le troisiesme Octobre furent premierement descouuertes par deux nauires de guerre des Estats, lesquels seuls les suiuirent & chasserent.

Galeres d'Espagne, sous la conduite de Spinola.

Nombre des soldats.

La Trinidad & la Occasion coulees à fõds par Robert Lussen.

Le mesme iour Robert Mansel estant au destroit & pas de Calais, les descouurit, & enuoya tout le long de la coste de Flandres donner l'alarme auec canonnades, principalement pour don-

1602. ner aduertissement de la venuë de ces galleres à la flotte des Estats, qui estoit pour lors à la coste de Flandres, ce que le Capitaine executa fidellement.

Mansel fit aussi tirer plusieurs fois la plus grosse piece de canon qu'il eust en son vaisseau, pour signal d'aduertissement de la descouuerte desdites galeres : si bien que peu apres arriuerent quatre nauires des Estats de Holande, lesquels ayans ouy ces coups de canon s'estoient mis en pleine mer vers la France. Ils descouurirent en fin les galeres, & voyans qu'elle prenoit leur route vers la coste d'Angleterre, ils les poursuiuirent iusques contre la coste de Douure, où ils les attraperent, & tirerent furieusemẽt à coups de canon sur icelles, & rompirent quelques chaisnes ausquelles estoient attachez des forçats, desquels bonne partie saulta hors le bord, & aucuns gaignerent la terre: mais d'autant que le temps estoit obscur, & qu'il faisoit assez coy pres du riuage, les galeres eschapperent pour lors : Quelque temps apres la Lune commença à luire, & virent les six galleres voguer deuant eux, au dessus du cap de Douure: incontinẽt gauchissant vn banc fort perilleux appellé Goeyng, il se leua vn vent fort, lors ils hausserent toutes leurs voiles tant qu'ils le peurent porter, pour donner viuement la chasse ausdites galeres: lesquelles estant arriuees quasi vis à vis de Grauelinnes, vn nauire des Estats appellé le Macquereau attaqua la gallere de sainct Philippes, & y tua bien soixante hommes, toutesfois elle se tira d'entre ses mains, & leua son voile de besan pour se sauuer : durant ce combat les quatre qui sui-

uoient, vn d'entr'eux nommé le Croissant donna tant qu'il pût entre le grand mast & la pouppe de sainct Philippes, & le toucha si fort qu'il rompit vn ancre, & des fers de son nauire, & emporta auec soy le derriere de la gallere & le gouuernail, & rompit le mast de besan, & tira sur ceux qui estoient en la gallere deux coups de canon chargez de ferrailles & menuës balles, de maniere que les auirons, bras & iambes volloient par l'air, & la gallere commença à couler à fonds : Il s'en sauua neantmoins plusieurs personnes : mesmes le Capitaine & les principaux de la gallere s'estans iettez dans vn batteau, où ils se fussent tous noyez, furent pris & mis dans vn des nauires : apres le nauire du Capitaine Gerbrandt Ianssen Sah heurta la gallere appellee l'Aurora, de laquelle estoit Capitaine Pedro Colliado; à l'abordee il rompit cinq ou six auirons, auec le derriere d'icelle, & abbatit la grande verge ou mast du besan, & tira quelques coups dedans icelle, sans grand effect : Vn des quatre nauires en apres la prit entre le mast & la pouppe, & rompit sur icelle la moitié du galion de son propre nauire, & couppa tout le derriere d'icelle, renuersant en la mer son gouuernail qui estoit en six pieces: puis Henrich Herman de Rotterdam auec son nauire donna entre le grand mast & la prouë, & fut de ce coup la galere coulee à fonds. Il se sauua enuiron quarante personnes d'icelle : Ainsi se perdirent quatre de ces galeres, les autres quatre furent poursuiuies si viuement, que deux se rompirent à la coste pres Nieuport, & vne autre pres

1602.

La galere appellee l'Aurora coulee à fonds.

1602. Dunkerke : & la huictiesme en laquelle estoit Spinola, se sauua auec grande difficulté à Calais, où estant les esclaues & forçats furent deliurez, & s'en allerent chacun où bon leur sembla: & Spinola auec ses Gentils-hommes & autres qu'il auoit peu sauuer, s'en alla trouuer l'Archiduc à Bruxelles. La liberté fut donnee aux esclaues, auec vn habit & vne piece d'argent pour s'en aller en leurs pays, ou là où bon leur sembleroit.

Spinola & sa galere se sauuët à Calais.

Liberté des forçats.

II. Nous auons au siege de Graue parlé du mescontentement des soldats de l'Archiduc, pour le payement de leur solde, dequoy finalement ils s'estoient mutinez & retirez à Hoochstraten : ce furent nouuelles affaires pour l'Archiduc, d'autant que la perte de Graue luy importoit grandement à ses affaires, & que ceste perte en estoit imputee à la mutinerie de ses soldats. L'Archiduc donc assembla pour y remedier ses Estats generaux, premierement à Gand, puis apres à Bruxelles.

Des mutinez de Dele & de Hoocstraten.

Car aucuns d'iceux mutinez non seulement refusoient d'obeyr, mais ils demenoiét entr'eux des intelligences secrettes auec le Prince Maurice, & les Agents & Deputez des Estats confederez, & puis en vsoient tout appertement, & du tout tendoient à faire reuolte : Cela donna occasion aux Archiducs de les proscrire par ban & placart public, dont nous auons icy mis la teneur;

Ban & placart contre les mutinez.

Comme nous auons fait ioindre nostre armee pour secourir la ville de Graue, laquelle est assiegee de l'ennemy, & où les soldats qui sont dedãs, se deffendent si gaillardement & valeureuse-

ment, qu'ils meritent grande loüange : & allions 1602.
en personne à cest effect : Mous auons esté informez, qu'aucuns soldats de nostredite armee qui estoit proche du camp de l'ennemy, sous couleur qu'ils se vouloient alterer, pour recouurer ce que faulsement ils pretendent leur estre deu, ont meschamment desemparé & abandonné leurs enseignes & estendarts, & qu'apres auoir attenté sur plusieurs places, ont surprins le Chasteau de Hoochstraten par traistres & meschans moyens, ayans donné beaucoup de vehemens indices de tenir correspondance, & traicter auec nos ennemis, & se vouloir preualoir d'eux : Chose deffenduë: contre toute raison & iustice, & que iamais n'ont faict autre nos soldats, ains au contraire ceux qui se sont trouuez en alteration, quand l'ennemy a assiegé quelque place nostre, où auiōs besoing de gens pour quelque expeditiō, sortoiēt des lieux où ils estoient & nous venoient seruir auec beaucoup de volonté & promptitude. Et pource que les principaux moteurs de ceste trahison & meschanceté, sont personnes à qui se doit fort peu ou rien, pour estre nouueaux venus, & autres qui sont sortis des alterations de Diest, VVert & Carpem, où l'on auoit compté auec eux, & payé ce qui leur estoit deu, il y a peu de temps, & sont personnes accoustumees d'inuenter alterations pour iouyr de l'argent de la contribution sans nous seruir : lesquels ont induit, trompé & violenté les autres à commettre ceste trahison, par où s'empesche de mettre en execution le secours des assiegez leurs freres & compagnons, & les autres progrez que pourrions fai-

1602. dent, ains le nous manifestent, affin que le confisquions, comme dit est, à peine de perte & confiscation, de tous les biens qu'ont ceux qui ne les manifesterōt, & d'autre peine à nostre arbitrage. Et pour l'atrocité du delict & mauuaise consequéce d'iceluy, pour autres Princes à qui pourroit succeder le mesme en leurs armees, ne se chastiant si mauuaise introduction, Requerons & supplions à l'Empereur, & Roy d'Espagne nos Seigneurs & Freres, & à tous les autres Roys & Princes & Potentats, en quelques parts & lieux que lesdicts Alterez seront, ou auront biens, qu'ils commandent les prendre, & les nous remettre, & faire ledit arrest & depost, nous enuoyant ledit tesmoignage en la maniere dessusdicte, l'effect cy-dessus referé, estans prests de faire en nos pays & Seigneuries, le mesme à leur requisition, toutes & quantesfois qu'ils nous le demanderont. Et si deffendons ausdites femmes & enfans desdicts Alterez, de n'aller en aucuns lieux ou endroicts qu'ils puissent estre, ne où ils se trouueroient, ny traicter ou cōmuniquer auec eux par escrit, ny de bouche pendant ladite alteration, à peine de la vie. Et que chacun les pourra deualizer & prendre sans encourir peines aucunes s'ils s'en vont, ou qu'il y ait suspition qu'ils s'en veulent aller vers leursdits peres & maris: ains voulons que dans trois iours ils sortent nos Pays, & n'y rentrent sans nostre licence, sous la mesme peine. Si commandons que personne de nos pays, ny hors d'iceux, qui s'y trouuent sous couleur de marchandises, viuandiers, ou seruiteurs ou en autre maniere, les seruent, assistent, ny donnent à manger, viures, mu-

nitiõs, ny autres choses ausdits Alterez, ny à leurs 1602.
seruiteurs cheuaux, ny à aucun qui leur appartienne, ou de leur dependance, ores que ce soit pour leur argent, à peine de la vie, & autres peines pecuniaires à faire selon la volonté de nos Iuges, & selon le merite de leur coulpe, & la qualité que pourront estre : & aussi que les trouuant on les pourra tuër sans aucune couple, *in flagranti*: Et que des liures de la soulde de l'Exercito se sacquent ou tirent les noms, surnõs, seignals & lieux d'où sont natifs lesdits Alterez, & ceux de leurs peres. Et estant necessaire d'en estre plus esclarcy, se face information, de maniere qu'il soit veu clairement qu'ils sont condamnez, & que lesdits Alterez soient publiez en nostre Cour, & ausdits lieux d'où ils sont bourgeois & naturels, tant de nos pays, que de ceux de l'Empereur, du Roy Catholique, d'autres Princes, nos amis, & confederez, pour exilez, infames, traistres & hommes vils, qui ont encouru crime de leze-Majesté, *in primo casu*. Et que d'auantage s'execute contre eux & leurs enfans & descendans, les peines contre tels, de droict establies. Par lesquelles les tenons & declarons dés maintenant condamnez pour ce faict. Et à celuy qui sera autheur de deffaire ledit mutin, & pareillement nous liurer les coulpables, luy pardonnons & offrons luy donner recompense fort honorable : & aussi le mesme à tous ceux qui luy presteront force & & ayde, ores que ce fussent des mesmes Alterez, & principaux moteurs, & officiers. Et affin que nostredit placard & ban se garde, & accomplisse inuiolablement, & vienne à notice de tous, tant

L'Exercito, c'est à dire, l'armee.

1602. General de la cauallerie, Chef des hommes d'armes, Maistres de nostre artillerie, Colonels, Maistres de Camp, Gouuerneurs, Chefs de trouppes, Capitaines & Officiers entretenus, soldats, & de toutes autres personnes militaires de quelque qualité ou condition, preeminence ou nation qu'ils soient, que d'autres nos vassaux & subiects, commandons qu'il se publie comme ban public, & se donne en forme authentique au licentié Iean de Frias, du Conseil de sa Majesté, Superintendant de la Iustice militaire par deçà, à ce qu'il le face obseruer & garder & executer en tout, & en partie : & le donne à l'Auditeur general, & aux autres Officiers, & personnes qu'il conuient, afin que toutes les Iustices des villes & villages luy voisent donnant aduis de ce qu'en succedera, & luy nous en consulte, pour y pouruoir & ordonner ce que besoin sera pour l'execution, & vray accomplissement de ce que dessus : & pareillement se donne vne autre coppie en forme authentique à Messire Iean Richardot, Cheualier, Chef President de nostre Conseil Priué, & Conseiller de nostre Conseil d'Estat, affin que pource qui luy touche, il le face aussi accomplir, obseruer, & garder de poinct en poinct, selon qu'il a esté de nostre part ordonné, & commandé aux autres Ministres & Iusticiers de par deçà, d'y tenir la main, & l'accomplir semblablement. En signe dequoy nous auons faict depescher la presente & y mettre nostre seel. Faict à Diest le 15. Septembre, 1602. Souscrit, ALBERT. Et plus bas, Par ordonnance de leurs Altesses, & signé, Iean de Mançiçido.

Voilà la proscription cōtre les mutinez d'Hocstrate, appellez en langue Espagnole *Amotinados*, qui est vn priuilege special aux Espagnols. 1602.

Apres auoir reçeu ceste proscription ils continuerent leur reuolte, firent publier la responce que nous dirons cy-apres, & eurent leur refuge à la protection du Prince Maurice, auquel ils exposerent leurs libertez & pretendus priuileges, le discours de l'origine desquels ne sera point icy mal à propos.

D'autant que la discipline militaire des Romains, dependoit de leur ordre souuerain de la Majesté populaire, & que les Empereurs qui pour lors estoient n'auoient autre Empire que de Cōmissaires du peuple, de tout temps il est aduenu que les soldats des legions Romaines faisoient deux grands effects: l'vn estoit, qu'ils creoient tels Empereurs qu'ils vouloient, chacune arme à sa fantaisie, si le peuple Romain les eust tāt soit peu mal contentez: cela est aduenu à plusieurs d'auoir esté promeus à ce haut degré de simples soldats qu'ils estoient. *Origine des mutinez.*

Ils faisoient aussi vn autre effect, que quand on ne les payoit ils faisoient bande à part, & se saisissoient des plus clairs deniers qu'ils pouuoient au prorata de leur deu, sans faire autre preiudice ny inuasion hostile quelconque: & apres estre payez rentroient en leur deuoir: & n'en estoient point recherchez.

Les Gots, Alans & Vandales, imiterent cest ordre en leurs armees, apres l'auoir apris des soldats Romains.

Or est à noter que les Espagnes ont esté repeu-

1602. plees par trois fois de ces nations-là Gottiques, ainsi qu'il se recognoist par les anciennes histoires, & les noms des Prouinces d'Espagne le monstrent encor auiourd'huy: car les Gots Alans s'appellent auiourd'huy Catalans, & la Vandalousie s'appellent à present Andelousie, & autres.

Espagnols descendus des Gots, Alans & Vandales.

Or les Espagnols se gouuernent par expres selon les loix Gottiques, qui sont à peu pres telles que les anciens Romains pratiquoient pour ce regard. Les *Amotinados* Espagnols doncques font en ceste façon: Apres auoir faict leurs protestations deux & trois fois, que si on ne les paye, ils se payeront selon leurs libertez anciennes, alors ils se bandent, prennent telle ville qu'ils trouuent commode, en icelle saisissent tous les Officiers & Thresoriers du Roy, puis mesmes leurs propres Capitaines, s'ils ne se ioignent à eux: En apres ils eslisent vn Roy ou Electo, qui est d'ordinaire le plus pietre gauasche de toute la trouppe, & luy ordonnent de creer des Officiers qui luy seruent de Conseil: comme il ordonne, ainsi il est executé. Ils prennent tous les deniers qu'ils peuuent trouuer, desquels ils se payent par leurs mains tout ce qui leur est deu, & deffalquent les frais, rendent le reliqua, & soudain congedient leur Roy belistre, ou Electo, & luy donnent chacun quelque chose au prix de ses gages, & luy payét aussi des deniers du Roy ses gages de Royauté, le mettent hors de toutes les terres subiettes à D. Philippes (voilà comme ils parlent) sur peine de la vie. Car de quelque chose qui ait esté faicte le Roy d'Espagne ne s'en peut prendre qu'à ce Roy, ou Electo.

Ce que font les mutinez Espagnols eslisans vn Roy entr'eux ou Electo.

1602.

Le Sr. de Moncade Gouuerneur de Sicile ayãt fait transporter quelques *Amotinados* dans vne Isle deserte, où ils moururent, il en encourut peine capitale & note d'infamie. Telle est la liberté de ceste nation en ce cas. Voylà pourquoy à ce Ban ou Placart des Archiducs, les mutinez de Hoochstraten firent la responce qui s'ensuit,

Le Gouuerneur de Sicile encourut peine capitale pour auoir faict mourir des mutinez.

Si proscriptions & menaces doiuent auoit lieu de payement, l'Esquadron & Conseil des soldats retirez à Hoocstraten, peuuent bien apprester vistement leur quittãce & l'enuoyer à leurs Altesses, confessans estre bien & deuëment payez de tous arrerages: mais d'autant que ceste façon de payer n'apporte ny nourriture au ventre, ny couuerture au corps: Et que cependant ceux qui depuis tant d'annees ont hazardé leurs biens & vies sans salaire ny recõpense, & comme pour l'honneur de Dieu, pour maintenir leurs Altesses en leurs Estats seroient en danger par faute d'autre payement, de mourir de faim & misere, Il est raisonnable que ledit Esquadron, Electo & Conseil facent entendre à tout le monde les mensonges & horribles cruautez dont ladite proscriptiõ est remplie, afin que la Iustice de leur cause estant cogneuë par ceste ouuerture, chacun puisse iuger si les Archiducs ont eu raison, d'ainsi foudroyer & tonner en colere contr'eux, choses qui doiuent faire peur aux femmes & petits enfans, mais non pas aux hommes.

Response de l'Escadron, Electo & Conseil des mutinez retirez à Hoochstraten.

La colere faict dire à leurs Altesses (nous disons la colere, car la verité ne peut rendre tel tesmoignage) qu'ils auoient faict assembler leur armee pour secourir la ville de Graue lors assiegee par l'ennemy, que veut dire cecy? la ville de Gra-

1602. ue estoit-elle assiegee à Tilemont ou à Leubs, fut-elle pas assiegee plus d'vn mois apres ? Comment pouuoient leurs Altesses secourir la ville de Graue à Tilemont si long-temps auāt qu'elle fust assiegee? Il adiouste auec pareil fondement, *Et allant moy-mesme en personne pour mettre ce dessein en execution.* Qui est-ce de nous ou de tous les autres, qui l'a iamais veu en l'armee, quāt Monsieur le Prince Maurice a voulu nous venir voir, nous assaillans sur nos fumiers, accompagné de ceux qui auoient, deux ans auparauāt, si rudement accueilly leurs Altesses prés Nieuport. Le monde croit quelles s'amusent tantost à Bruxelles, tantost à Gand, à dōner ordre à leurs affaires, afin que leurs personnes ne soient plus subiectes à estre exposees à tels dangers : nous confessons toutesfois, que son Altesse apres que la ville de Graue estoit desià perduë, s'est renduë au camp, non que l'on y eust affaire de sa presence, car il y vint pour aiguiser ses armes contre ses amis & fidelles subiects, puis qu'il auoit trouué les armes de ses ennemis si rudes, & les siennes par trop reboucheés en Flandres, pour pouuoir couper des nœuds de si forte liaison : si nous disons vray ou non, ceux de Huermonde & Heulo en rendront tesmoignage.

Il est dit auec pareille verité, qu'au temps que son Altesse se mettoit en deuoir de secourir la ville de Graue, nous aurions sous ombre de vouloir nous mutiner, abandōné nos enseignes : L'Arithmetique ou science de bien compter ne doit estre exercee par ceruelles troublees : la colere est aussi vne mauuaise beste pour la memoire : mais si

vn bon amy tasche de suppleer au deffaut de la memoire d'autruy, il en merite quelque recompense, si pour vn tel benefice nous acquerons du merite, il est en vostre Altesse de le recognoistre: & pour dire ce qui en est, & dont tout le monde doit auoir la memoire fresche, tant nos amis que nos ennemis, sinon entant que les vns l'ōt voilee du nuage de la passion, iusques à ce que leurs esprits estourdis soient esclairez de la lumiere de la verité. Nous disons donc, que nous-nous sommes employez pour le seruice de leurs Altesses, sans auoir esgard à l'extreme necessité & desolation, à laquelle nous estions reduits par faute d'argent, si long temps que l'Admiral d'Arragon qui estoit nostre conducteur (& non son Altesse) estoit cāpé prés la ville de Graue, & n'auions plustost commencé à essayer les moyens de nous faire payer, qu'apres que l'armee s'estoit desià retiree bien loing de la ville, & que ledit Admiral d'Arragon ne pensoit plus rien attenter pour le secours d'icelle, ny à l'armee de Mr. le Prince Maurice. Cela est assez apparu, lors que le sieur de Grobendonk Gouuerneur de Bosleduc, apres auoir long temps trauaillé en vain, proposant toutes les raisons dont il se peut aduiser, pour induire son Altesse à se saisir de la ville de Hanestain, & par ce moyen couper les viures à l'armee de Mr. le Prince Maurice (seul moyen pour empescher son dessein) s'est à la fin retiré auec beaucoup de mescontentement sans rien faire. Ce fut lors que nous commençasmes à embrasser la poursuitte de nostre iuste cause. Si tous ceux qui ont suiuy ce che- 1602.

1602. main doiuent estre tenus pour traistres & rebelles, il n'y en a aucuns au seruice de leurs Altesses, qui puissent estre exempts de ce blasme: Car qui sont ceux qui ayent iamais esté payez vsans de procedures contraires, Leurs Altesses nomment Diest, VVert & Carpen, lieux qui rendront tesmoignage de nostre dire, la memoire y estant encores fresche de ce qui y estoit nagueres arriué. Il est dit aussi, qu'il nous est deu peu de chose, ou rien du tout, & qu'auançons faulsement ce que demandons, comme gens freschement venus d'Italie & d'ailleurs, & que peu auparauant auions esté entierement payez à Diest, VVert & Carpen: Si cela est vray, ou non, le compte le pourra dire, & si la somme de trois millions de liures est trouuee petite par leurs Altesses, elle est toutesfois bien grāde & notable en nostre endroit. Mais prenons que lr somme soit petite, cōme disent leurs Altesses, elle est donc d'autant plus aysee à trouuer qu'vne plus grāde, & ne deuroit-on pour peu de chose, auoit permis que fussions reduits à ceste extremité. Quant aux traictez & correspondāces qu'auons auec les ennemis de leurs Altesses, nous trouuōs estrange qu'elles maintiennēt que ce soit chose cōtraire à la raison, & à toutes loix, attendu qu'en leur proscriptiō, elles confessent que ç'a esté pour nous maintenir auec eux. Car comme nous auons veu les armes de leurs Altesses tournees contre nous comme ennemis interieurs, au lieu de nous donner audience en nos iustes doleances: Estoit-il pas temps, estans personnes raisonnables, de faire ce que les animaux sans raison nous

nous enseignent, lesquels de toute leur force & puissance s'opposent à la violence de ceux qui les veulent opprimer. Nos actions ne sont doncques sans fondement de raison, mais sont plustost fondees sur la raison mesme, & sur la loy commune, n'estant la necessité subiecte à aucune loy, mesmes sur la loy de nature, qui a donné cest instinct à toutes creatures, de n'oublier rien qui puisse seruir à leur conseruation. 1602.

C'est chose lamentable, que ceux qui depuis tant d'annees ont hazardé leurs vies, & versé si volontairement leur sang pour le seruice de leurs Altesses, soient reduits à tenir leurs vies cõme en fief des ennemis d'icelle, & qu'au contraire l'on recherche tous moyens d'vn costé de leursdites Altesses pour les exterminer, les priuant de leurs vies, femmes, enfans, viures & amis, comme il s'est veu plus amplement par ladite proscription.

Son Altesse sçait l'exemple de Dauid qui se retira deuers Achis Roy des Philistins, son ennemy capital, lors qu'il fut contraint de fuyr deuant la face de Saül son Seigneur: Il plaira à son Altesse, faire entendre ces raisons à la Serenissime Infante, & ne trouuer estrange si nous comme gens de guerre auons voulu suiure l'exemple d'vn tel homme de guerre que Dauid.

Il est dit que ces procedures n'ont iamais esté practiquees par d'autres: à quoy ne dirons autre chose, sinon, que tous nos compagnons sçauent bien le contraire. Comment se sont comportez ceux de Lighen, qui ont eu continuellement leurs Deputez à la Haye, entrans & sortans de

1602. Breda comme ils ont voulu, & reposans en la Langhestrale, sous les aisles de ceux qui embrassent maintenant nostre deffense, traictans aussi comme amis des trouppes entieres de Monsieur le Prince Maurice, les laissant passer au trauers d'eux sans leur donner aucun empeschement. Les exemples que leurs Altesses nous proposent de ceux qui se sont mutinez par cy-deuant, & qui pourtãt n'ont laissé de quitter leurs retraictes, & s'offrir au besoin au seruice de leurs Altesses, sont choses proposees auec peu de consideration. Car depuis que nous sommes retirez en ce lieu, leurs Altesses ne nous ont iamais requis d'aucune chose, cõme ils ont faict les autres, quel subiect doncques de ce plaindre tant de nous pour ce regard? Mais si on eust enuoyé à ces autres vn heraut d'armes pour leur annoncer vne proscription telle que la nostre, il est à croire qu'ils n'eussent quitté les places par eux tenuës qu'à bonnes enseignes, & ne se fussent monstrez si zelez au seruice de leurs Altesses. Il seroit aussi à desirer pour l'honneur & reputation d'icelle, que ce grãd zele & prompte obeyssance des susdits Mutinez, eust esté differé pour vn temps, attendu que pour auoir esté par trop inconsideré, il a esté plus dommageable à leurs Altesses que profitable, lors que sans auoir esgard à la parole de leursdites Altesses, ils l'ont si vilainement violee à l'endroit de ceux de Suaescheuobre prés Ostende, ce qui cousta la vie ce iour-là, à vn si grand nombre de nos compagnõs: toutesfois si leurs Altesses trouuent en cest acte de l'obeyssance, comme il semble, puis qu'ils les exaltent tant pour ce regard, ils

sont absous de ce blasme. L'on nous veut faire 1602.
croire que sommes gens accoustumez à faire mutineries, nous receuons le reproche à bon conte de nostre debte, comme le reste: Car depuis quelques annees ceux qui portent les armes pour vostre seruice ne reçoiuent autre payement: mais quel bruit en est il entre le peuple? Chacun dit il pas tout haut que vos Altesses ont introduit ceste coustume, affin que leurs gens de guerre, estans en ceste façon payez sans argent, la marmite de la Cour puisse mieux boüillir. Et de faict, quand il est question de quelque exploict de guerre, ceux qui tiennent des places saisies, les quittent volontairement & se viennent offrir à vostre seruice, pleins de zele & d'obeyssance: Cela ne se doit appeller mutiner: mais plustost hyuerner: Car depuis plusieurs annees en çà, tous vos gẽs de guerre ont appris à hyuerner de mesme. Du temps que vostre Altesse changea l'Estat Ecclesiastique en seculier, nous en estions resiouys, estimans que vostre Altesse, apres auoir esté Cardinal, Archeuesque & chef de la saincte Inquisition d'Espagne, n'auroit voulu imposer à ses soldats aucune regle plus estroite que celle que vostredite Altesse auoit si souuent leu en la Bible, qui est, *Contentez-vous de vostre solde*: mais il semble à vostre grand preiudice que cela vos est eschappé de la memoire. Et n'y a homme qui puisse songer, où vostre Altesse peut auoir trouué le Canon, de vouloir commencer la practique d'vne loy qui n'est encore establie, c'est à sçauoir, Qu'il se faille contenter sans solde. Nous auons tousiours creu les loix Ecclesiastiques estre les plus estroites, cõ-

1602. me venans de Dieu, & regardans les consciences: mais nous-nous trouuons maintenant loing de nostre compte. Quant à l'argent des contributions, vos Altesses doiuent sçauoir, ce qu'il deuient, & est chose ridicule mesme aux gens de village de dire que nous en iouyssons. La verité est, que pour viure nous-nous addressons à vos terres, que ferions-nous autrement? vos Altesses ne nous donnent rien, & les gens de guerre ne sont Cameleons qui puissent viure de l'air: aussi selon le droict le creancier a action sur les biens de son debteur: mais pour tout cela les contributions ordinaires de vos Altesses n'en sont moindres. Ce Secretaire merite sous-correction d'estre cassé de son Estat par vos Altesses, puis que sous le nom d'icelles il n'a eu honte d'entasser tant de mensonges palpables en si peu d'escriture: Car les choses qui sont si souuent practiquees, ne doiuent estre dites nouuelles, ce qui est fondé en bonne raison, & en la loy commune de nature, n'est ny infame ny des-honneste. Et quand à la consequence elle ne peut aussi estre si mauuaise, attendu que les bons seruices faicts de si grãd zele & obeyssance par nos compagnons, & desquels nous n'auons iusques à present esté refusans, sont si hautement loüez par vos Altesses. S'il nous estoit permis de vous dire quelque chose à l'oreille, nous penserions pouuoir frapper au but, c'est que l'on nous a aduerty de bonne part, que vos Altesses s'aigrissent extraordinairement contre nous, & plus que contre les autres, qui nous ont precedé, pour appaiser aucunement le peuple, ayans esgard à ce que tant de playes qui

ont esté receuës depuis quelques annees, l'on n'a 1602.
iamais sceu trouuer moyen d'en guerir vne seule: ce qui est assez croyable, puis que vos Altesses ne font difficulté de nous tenir pour compagnons de ceux qui estoient assiegez dans la ville de Graue, & qui ont tant acquis d'honneur & de loüange par leur bon deuoir: cela nous fait trouuer plusieurs choses portees par vostre proscription aucunement tolerables, estimans qu'elles n'ayent esté entassees que *pro forma*. Il est dit qu'ayons à retourner sous nos enseignes, & ce dedans trois iours, & qu'à faute de ce faire vos Altesses nous declarent traistres & rebelles, condamnez à mort & nos biens confisquez. Condamner à mort ceux qui n'ont enuie de mourir, & qui ont moyen non seulemẽt de se deffendre, mais d'offencer mesmes ceux qui les voudroient attaquer, est chose fort absurde, & vos Altesses peuuent croire que nous esperons si bien employer nos armes, que la permission qui a esté donnee de nous tuër en quelque façon que ce soit ne vous fera voir, ny à vos substituez que le moins que nous pourrons de nos testes, pour lesquelles ne sera aussi besoin que faciez payer les dix, cinquante, ny cent escus promis par vostre proscription, selon la qualité de nos personnes à ceux qui s'acquitteront de ce deuoir. Quand à ce qui est dit de nos biens meubles & immeubles, que peuuent auoir pauures soldats à demy morts de faim comme nous? nos biens meubles ne peuuent estre rendus mobiles que par nous, ce sont nos armes, & nous les pouuons aussi appeller nos biens immeubles, pour ceux qui voudroient entreprendre de les attaquer,

1602. osans bien affermer qu'à son Altesse mesmes elles pourroient estre trouuees trop pesantes & immobiles, s'il auoit esté tenté de ceste enuie : & s'il se trouue parmy nous des autres biens meubles, nous en faisons liberalement present à ceux qui les voudront venir prendre: & quant aux deniers, habits, & autres choses appartenantes à nos femmes & enfans, les depositaires de l'armee de vostre Altesse, se passeront bien de Clerc pour l'enregistrement d'icelles : si vous n'auez autres moyens & domaine pour nourrir tant de bouches affamees, il est à craindre que dans peu de iours vos Altesses pourroient estre reduites à auoir aussi peu d'argent & d'habits, que nous auions auec nos femmes & enfans, lors que la necessité nous a contraints de nous venir assembler en ce lieu, pour trouuer moyen de nous nourrir & habiller. Car il se peut dire que nous estions alors en tel equipage, que peu s'en falloit que ne fussions semblables aux Indiens & Indiennes qui ne s'habillent point, laquelle nudité pour le grãd froid de par deçà, n'y est gueres bien tollerable. Vos Altesses, ny Messeigneurs ses freres, l'Empereur, & le Roy d'Espagne ne mangeront leurs souppes trop grasses du prouenu de nos habits, ny mesmes de nos biens sciz sous leur obeyssance. Et quant à la deffence qui est faicte à nos femmes & enfans de nous venir trouuer sur peine de la vie, nous l'attribuons à vne grande faueur que vos Altesses nous portent, ne desirans qu'en l'estat où nous sommes, nous ayons la teste beaucoup rompuë par nos femmes, ce seroit vn spectacle bien ridicule, qu'apres que l'on auroit

1602.

osté à nos femmes & enfans tous leurs habits, & iceux confisquez à vos Altesses, si on les condamnoit à sortir trois iours apres des pays de vostre Altesse: la conduite de ceste troupe pourroit servir de recompense à quelqu'vn de vostre Cour, qui par la monstre de chose si nouuelle, exigeroit aysément quelque bonne somme d'argent du peuple assez curieux de nouueautez. Mais vos Altesses pensent-elles nous affamer par la deffense qu'elles ont fait faire de nous porter des viures? Estiment-elles qu'il soit possible à leurs sujets de leur obeyr pour ce regard, puis qu'il n'est en leur puissance de les garentir contre nous? Car si vous desirez maintenir le contenu en vostre proscription, en nous faisant tuër par vos subjets; il nous sera tousiours aysé de nous venger de ceste cruauté par actes reciproques. Il est dit en ladite proscription que vostre Altesse desire estre icelle executee contre nos enfans & successeurs: nous n'estimons pas que vostre Altesse estant Archeuesque, & lisant la Bible y ait rien trouué de semblable, ayans au contraire, quoy que gens de guerre, ouy asseurer souuent que Dieu mesme ne punit les enfans pour l'offense des peres, si ce n'est qu'ils soient aussi trouuez coulpables: & quand nous aurions commis toutes les fautes du monde (ce qui n'est point,) en quelle Theologie a appris vostre Altesse, qu'il faut ainsi proceder cōtre les Innocents? Est ce pour la consequence? Quelle punition reserueront doncques vos Altesses, pour elles mesmes & pour leurs successeurs, puis qu'elles sont cause de tout cecy. Tous Roys & Princes auront dequoy se mirer aux cō-

1602. portemens de vos Altesses, & apprendront comme il en prend à ceux qui veulent faire la guerre sans argent, qui est le nœud d'icelle. Ceux qui du temps passé ont acquis quelque reputation par la guerre, ont suiuy des voyes toutes differentes. Cyrus, Alexandre, Scipion, Iules Cesar, & plusieurs autres n'ont iamais appauury leurs soldats; mais les ont enrichis: au contraire ils n'ont vsé de proscriptions, ny menaces enuers eux en cas de mescontentement: mais bien ont tasché à les appaiser par douceur & courtoisie: & s'il estoit question de patir auec eux, ils ne s'y sont iamais feints au besoin: que fit Alexandre lors qu'en vn lieu arride & sec luy fut apporté vn heaume plein d'eau: il ayma mieux la verser sans en boire, considerant qu'il n'y en auoit que pour sa personne, & que son armee en auoit tres-grande disette, voulant monstrer par cest exemple qu'il ne desiroit auoir mieux qu'eux.

Vos Altesses ont bien dix, cent, & cinq cents escus pour acheter nos testes: mais n'ont sçeu trouuer, dix, cent, ny cinq cents liarts, pour maintenir nos corps & ames en leur fidelle seruice: vous auez bien trouué les moyens pour surpasser plusieurs grands Princes, mesmes l'Empereur Charles le Quint, d'heureuse memoire, l'Empereur à present regnant, & le Roy d'Espagne en toute sorte de splendeur & magnificence, & ne sçauriez trouuer moyen de payer vos pauures soldats (seul fondement de vostre Estat) que par proscriptions & menaces. Alexandre le Grand voyant les Macedoniens qu'il auoit fort enrichy, peu inclinez à la continuation de leur deuoir, &

à la poursuitte de ses victoires, tascha à les appaiser par douceur & courtoisie, & bien luy en prit. 1602.

Vos Altesses au contraire apres auoir precipité temerairement & miserablemét la meilleure partie de leurs meilleurs soldats & Capitaines, & voyans leurs affaires reduites à vne extremité deplorable desiroient d'vne fierté Austrienne & arrogance Espagnolle les acheuer de ruiner, en les payant de proscriptions & menaces, & promettans bonne recōpense à ceux qui les feront mourir.

Iules Cesar, comme il y eut vn iour du mescontentement parmy ses vieux soldats qui desiroient se retirer chez eux, refusans mesmes d'aller en Afrique pour vne certaine expeditiō, n'oublia rien de ce qui pûst seruir pour les appaiser par voyes amiables, les honorant mesmes du nom de Quirites, c'est à dire, bons & vieux Concitoyens, & par ce moyen les rendit contents : Vos Altesses pourront apprendre par là, comment vn Prince se doit comporter enuers ses soldats, qui par sa faute sont miserables.

Outre tous les traicts contenus en ceste belle proscription, l'on nous veut aussi charger d'estre cause de la desolation du pays de Luxembourg, pour n'y auoir apporté de l'empeschement : il est assez notoire qu'auparauant l'on nous tenoit desjà pour traistres & rebelles, les armes de vos Altesses estoient tournees contre nous, il estoit permis à vn chacun de nous tuër, & nos testes estoient mises à prix de dix escus la piece. Comment se pourra accorder tout cecy ensemble ? Il eust beaucoup mieux vallu que vos Altesses eus-

1602. sent employé leurs armes pour guarentir le Luxembourg, sans permettre qu'vne si belle Prouince fust si miserablement ruinee. Veu doncques l'enormité de vos procedures, & la mauuaise consequence qui en pourroit estre tiree par les autres Princes, en commettant semblable excez enuers leurs gens de guerre.

L'Escadron Electo & le Conseil prient tous Princes & Republiques se vouloir seruir de cest exemple, se donnans de garde qu'en abusans ainsi de leurs bons & fidelles gens de guerre, qui sont le nœud de leur conseruation, ils n'attirent sur eux le mesme mal heur, qui menace d'accabler tous les iours de plus en plus leurs Altesses. Quelqu'vn a fort bien dit, *Malheur au pays qui a vn enfant pour Prince.*

L'Archiduc resolu de renger les Mutinados à leur deuoir par la force, puis qu'ils ne s'estoient souciez ny de sa plume ny de son placard, commanda à l'Admirant de les inuestir à Hoochstrate où ils s'estoient remparez & fortifiez auec vne extreme diligence: Ils furent assaillis viuemét: mais ils se deffendirent vaillamment: le fils du sieur de Rosne, Lorrain & autres y furét tuez, dont l'Admirant fut cõtraint de se retirer & laisser les Mutinados piller à leur discretion le plat pays de Brabant, & les autres Prouinces de l'obeyssance de l'Archiduc.

Ainsi apres cét effort de l'Admirant, au lieu de diminuër ils augmenterent tellement en peu de temps, qu'ils se virent au nombre de cinq à six mille hommes tant de pied que de cheual, & leur logis d'Hoocstrate, & quelques chasteaux qu'ils

auoient pris, incapables de loger vne si grande multitude qu'ils estoient. 1603.

Ce fut lors qu'ils traicterent plus franchement auec les Estats des Prouinces vnies, pour auoir vn lieu d'eux de seure retraicte, & les prierent de leur bailler Graue : Ce que les Estats du commencement ne leur vouloiẽt accorder, & leur offroient Vachtendonk ou Berk : mais apres plusieurs propositions les Estats des Prouinces vnies, leur accorderent la ville de Graue à ces conditions : premierement,

Traicté entre les Estats, & les Mutinez.

Qu'ils ne leur bailloient Graue que pour vn an, ou iusques à ce qu'ils fussent reconciliez à l'Archiduc : & à la charge que les Estats auroient leur passage libre par icelle, tant pour leurs gens de pied que caualerie, en tout temps, nuict & iour. Et qu'auant que la ville leur fust deliuree, ils presteroient le serment aux Estats & au Prince Maurice : Qu'ils feroient la guerre au Roy d'Espagne, & à l'Archiduc comme à leurs ennemis : iusques à ce qu'ils fussent reconciliez, ou au moins tant qu'ils tiendroient la ville.

Que les Estats les assisteroient de leurs gens de guerre, & leur donneroient libre passage où besoin seroit.

Que s'ils ne se reconcilioient dans l'an auec l'Archiduc, on leur pouruoiroit de prorogation de temps.

Que si le Prince pendant ce temps-là menoit vne armee contre l'Archiduc, ils seroient tenus, en estant aduertis de suiure le camp, rendre semblable deuoir que les autres soldats, & prester obeyssãce au Prince, ou en son absence à Guillau-

1602. me Henry Ernest, & Loys de Nassau : & seruir à leurs propres despens auec l'Escadron & trouppe entiere, excepté huict cents qui demeureront pour la garde de la ville, comme le Prince l'ordonnera.

Que s'ils sont long temps en la campagne, ou que par l'execution des commandemens qui leur seront faits, ils ne se puissent pourchasser, il leur sera pourueu de viures & armes necessaires des munitions de l'armee.

Et combien que ce soit vne chose inusitee iusques à present, que de molester par plusieurs impositiōs & subsides les villes que l'on prend, toutesfois s'il aduient que pendant ce temps-là, on en prenne quelqu'vne, leur sera pourueu de gratification sur icelle, eu esgard neantmoins, auant toutes autres choses, au bien & repos du peuple: & que les Estats ne se seruiront d'eux, és mines ou assauts, & auront leur quartier separé & hors le camp.

Qu'ils auront la conseruation de la ville de Graue en recommandation, & si d'auenture elle est assiegee, qu'ils la deffendront de toutes leurs forces, receuant toutefois auec eux telle garnison que le Prince Maurice y voudra mettre.

Que si lesdits Mutinez s'accordent auec l'Espagnol, tout aussi-tost qu'ils auront receu leur payement ou seront reconciliez, rendront la ville en mesme estat qu'elle leur aura esté baillee, laissant en icelle toutes les munitions & les edifices qu'ils y auront bastis.

Que de quinze iours apres auoir rendu la ville, ils n'entreprendront aucune chose contre les

Estats, & ne leur feront la guerre: & que pendant 1602.
qu'ils la tiendront, la prouision des Iuges & Officiers appartiendra aux Estats, auec lesquels ils viuront en bonne concorde & amitié, comme pareillement du Gouuerneur duquel ils seront tenus prendre le mot.

Ne receuront aucunes lettres, trompettes ny tambours du Roy d'Espagne, ny de l'Archiduc, ou leurs Officiers, & ne leur en enuoyeront sans en donner aduis ausdits sieurs des Estats confederez, ou ceux qui les representent en la ville ou au camp.

Que s'ils font quelque negociation ou traicté auec aucuns ayans charge de l'Archiduc, ce sera en la presence des Agents & Deputez des Estats: & se donneront garde sur tout de faire aucune entreprise pour liurer la place aux Espagnols, à peine de priuation du bien-faict à eux concedé par les Estats.

Qu'ils n'exigeront aucune contribution des villes & bourgs de l'obeyssance des Estats confederez: & generalement s'abstiendront de Gueldres, Holande, Zelande, Vtrecht & autres villes & Prouinces appartenans aux Estats: & semblablement ne molesteront les terres appartenantes à la maison de Nassau.

Que si pendant ce temps, il plaist aux Estats, ou au Prince de retirer la ville de Graue, & loger les mutinez en autre lieu, ils seront tenus d'y obeyr sans aucune tergiuersation, ou pretexte d'excuse: & donneront huict hostages, pour plus grande asseurance du traicté, à sçauoir deux de chasque nation, au choix des Estats & du Prince

1602. lesquels les pourront changer quād bon leur semblera, neantmoins les traicteront tousiours honnestement.

Que lesdits Mutinez s'abstiendront du gouuernement ciuil, & ne molesteront en aucune façon les habitans, sinon quand ils seront logez en leurs maisons comme les autres soldats.

Qu'ils ne changeront rien en la Religion qui s'y presche à present, & lairront le temple au peuple pour l'exercice de sa Religion, se pouruoyant d'vn autre lieu pour eux : & conuerseront doucement auec les habitans, & leur feront bon traictement : & ne logeront par fourriers & eticquettes que le nombre de cent hommes de pied, & trois cents cheuaux : le surplus de leurs trouppes se retirera és hostelleries qui seront establies à cest effect, de peur que pour la trop grande multitude les habitans fussent contraints quitter leurs maisons.

Qu'ils ne toucheront au magazin, & en lairront l'administration aux Officiers des Estats, si ce n'est en cas de necessité.

Les Estats consentent aussi que lesdits Mutinez soient exempts de toutes charges, peages & impositions en la ville, comme au camp, à la charge aussi qu'ils ne toucheront point aux impositions que les Estats leuent à Graue, & au contraire presteront tout confort & ayde aux Receueurs des Estats, pour la perception d'icelles, si besoin estoit.

Qu'ils ne molesteront point les villes & lieux de l'Empire Romain, & n'empescheront point le traffic du Rhin & autres riuieres, ny celuy qui

a accoustumé de se faire par terre. 1602.

Et si auant qu'ils soient payez par le Roy d'Espagne ou l'Archiduc ils se font payer par contributions, se pourront mettre au seruice de qui bon leur semblera : & sera donné à chaque particulier passe-port, auec honneste tesmoignage pour aller où il voudra.

Qu'auant qu'entrer à Graue, ils bailleront Hochstrate aux Estats, qui leur la rendront aussi tost qu'ils leur auront remis Graue entre leurs mains, sans aucuns frais ou remboursement de fortifications, si ce n'estoit qu'auant ce temps-là elle fut prise par les Espagnols de force ou autrement. Et s'il aduenoit que les Mutinez fussent à la guerre auec les soldats des Estats, les Mutinez leur donneront le tiers du butin.

Que l'Electo & autres principaux chefs des Mutinez iureront de garder sainctement tous & chacuns ces articles, & de faire leur possible afin qu'ils soient gardez par leurs gens. Que ceux qui y contreuiendroient directement ou indirectement en quelque maniere que ce pûst estre, seront punis de mort.

Voylà l'accord d'entre les Estats des Prouinces vnies & les Mutinez, des pilleries, rauages & cruautez qu'ont faict lesdits Mutinez iusques à leur accord auec l'Archiduc, nous le dirons cy-apres. Voyons maintenant ce qui se passa à la prise de Mahomette par les Cheualiers de Malte.

De tous les Ordres & Religiõs militantes instituez pour la manutention de la foy Chrestienne, & pour s'oposer au Mahometisme, celuy de l'Ho- *De la prise de la ville de Mahomette.*

1602. ſpital S. Iean de Ieruſalem eſt le premier, & qui ſeul par la diuine prouidence s'eſt conſerué en ſa ſplendeur, vœux & profeſſion, expoſant à ceſte fin continuellement ſes Cheualiers & Religieux à infinis perils & hazards, & ſeruant l'iſle & forteresse de Malte, auiourd'huy ſa demeure, d'vn tres-fort bouleuard & propugnacle contre les incurſions des Turcs & Barbares communs ennemis de la Chreſtienté.

par les Cheualiers de Malte.

L'entrepriſe dreſſee ſur la ville de Mahomette en Afrique, fut conceuë & conduitte par l'aduis de frere Adolfe de Vvignacourt, Grand-Maiſtre de Malte, lequel n'ayant deſir de laiſſer eſcouler la ſaiſon de l'Eſté ſans quelque ſignalé exploict, fit deſſein ſur ceſte place de Mahomette, diſtante de trois cents cinquante mille de Malte, forte & tresbien peuplee, autres-fois aſſiegee par le Roy de Thunes auec douze mille hommes, & depuis attaquee par le Prince d'Oria, auec quarante galeres, ſans la pouuoir emporter.

Ledit Seigneur Grand Maiſtre, penſant executer au mois de May dernier ſa reſolution touchant la priſe de ceſte place, il en fut diuerty par la requiſition que le Roy d'Eſpagne luy fit deſdites cinq galleres pour tranſporter de l'infanterie de Naples à Gennes, d'où elle ne fut de retour que ſur la fin du mois de Iuillet, & arriuees à Malte, l'on fit incontinent faire telle diligence pour leur appareil & equipage qu'il conuenoit à ceſte execution; ſi bien que le quatrieſme iour d'Aouſt ſuiuant, elles firent voile, auec quelques fregattes, pour faciliter le deſbarquement de leurs gés: Et tirant vers l'iſle de Lampadouſe (diſtante de

Iſle de Lampadouſe.

de celle de Malte de six vingts mille) y arriuerent 1608
la nuict du cinquiesme suyuant, où le lendemain du matin l'vne des fregattes mise en garde descouurit deux Fustes Turquesques: les galleres sortirent apres, lesquelles en moins de trois heures les attrapperent auec cinquante-huict Turcs dessus.

Deux galeres Turquesques prises.

Lesdites galleres poursuiuans leur voyage, le vent se leua assez fort, & ayants à entrer dans le Goulphe de Mahomette contenant soixante mil de long (ainsi surnommé à cause de ladite ville) fut occasion qu'attendants le calme ils s'estoient esloignez de Mahomette pour n'estre point descouuerts, ioinct la difficulté de bien recognoistre l'assiette, estant le terroir fort bas, n'y arriuerent que le treiziesme dudit mois, estant plus d'vne heure de iour, qui estoit contre leur deliberation, desirant y arriuer la nuict, pour en faueur d'icelle desbarquer les gens, & au poinct du iour donner commencement à l'execution de leur entreprise.

Goulphe de Mahomette.

Les Cheualiers pourtant ne perdirent courage, ains en esperance d'vn heureux succez, ils se débarquerent assez proche de ladite ville nonobstant la difficulté des lieux où il y a fort peu de fonds, & l'Artillerie qui continuellement ioüoit sur eux, se mirent en bon ordre, faisant nombre, (sans ceux qui estoient demeurez pour la garde desdites galleres) de sept cens hommes; entre lesquels il y auoit deux cens quarante Cheualiers, le tout commandé par le Commandeur Matha de la langue d'Auuergne.

Desbarquement des Maltois pres Mahomette.

Ceste petite trouppe ainsi marchant coura-

1602. geuſement & en bonne ordonnance vers la ville s'aduancerent les Cheualiers de Beauregard & Canremy, ayans charge chacun ſeparément de planter les petards aux deux portes, dont l'vne eſt du coſté de la mer, & l'autre vers la terre, & eſtoiét accompagnez chacun d'vne vingtaine tant Cheualiers que ſoldats: S'aduancerent auſſi pour les ſouſtenir deux eſcadrons, chacun composé de quinze Cheualiers & vingt-cinq ſoldats, l'vn deſquels eſtoit commandé par le ſieur de Harleu, fils du feu ſieur de S. Luc Grand-Maiſtre de l'artillerie de France.

Ordre des Maltois pour attaquer Mahomette.

Cependant les Cheualiers qui auoient charge de planter les eſchelles furent diligents, en ſorte que les vns & les autres meſpriſants les infinies harquebuſades & flechades tirees par ceux de dedans, qui eſtoient au nombre de huict cents hommes combattants, accourus en armes ſur les murailles, qu'en peu de temps leſdites portes furent renuerſees par terre par les petards. Lors l'on vint aux mains auec les ennemis, comme auſſi firent ceux dediez pour l'eſcalade, qui en depit de la roide reſiſtance qui leur fut faite, & pluſieurs eſchelles renuerſees, ne laiſſerent de gaigner le deſſus de la muraille, où fut rendu grand combat de la part des Turcs: neantmoins croiſſant les Chreſtiens de nombre & courage, les contraignirent d'abandonner la courtine, & ſe retirer aux ruës & maiſons: ſur ce le gros s'aduança: en entrant dedans fut tué grand nombre de Turcs, qui ſe voyants autant de fois forcez qu'ils s'eſtoiét ralliez, monterent ſur les maiſons, d'où ils incommoderent grandement les Chreſtiens de flechades, coups

de dards & de pierres, & où ils aimerent mieux temerairement se faire massacrer que de se rendre captifs : car ils n'y demeurerent longuement sans estre delogez par les Chrestiens, qui apres quatre heures de combat, se rendirent maistres de toute la ville. Durant ce temps là quelques Turcs & Mores s'estoient retirez & fortifiez en la maison du Sangiac, où aborda ledit sieur de Harleu, qui auec sa trouppe s'estoit faict large par tout où il auoit passé, & entra le premier en ladite maison, laquelle par sa valeur & des siens, fut en peu de temps reduite en leur pouuoir : mais ayant negligé de prendre sa cuirasse, vn mal heureux coup de lance gaye luy perça le corps de part à autre, & ainsi blessé fut emporté sur lesdites galleres, où six heures apres ayant disposé de ses affaires & derniere volonté, rendit auec beaucoup de constance son ame à Dieu, laissant vn extreme regret & deplaisir aux Chrestiens: son corps fut embausmé, & a eu sepulchre à Malte, auec les funerailles deuës au rang de sa maison, & que sa reputation meritoit.

1602.

Les Maltois entrent dans Mahomette.

Le sieur de Harlew de S. Luc tué dans Mahomette.

Embausmé & enterré à Malte.

N'estants les Chrestiens aduertis d'vne faulse porte, n'y fut mis garde, & par icelle sortirent en fuitte plus de deux mil personnes, qui fut la cause qu'il n'en demeura que trois cents quatre-vingts seize captifs. Ce faict ladite ville fut saccagee, & ne la pouuant garder à l'occasion de plusieurs manquements, specialement de viures, y fut mis le feu par tout, & apres vne honorable retraicte des Cheualiers & soldats, les Chrestiens se rembarquerent à la veuë d'vn grand nombre de caualerie & infanterie venus au secours de la

1602. place arriuerent de retour à Malte le seiziesme d'Aoust.

Aussi-tost le grand Maistre se transporta auec tous ses Cheualiers en son Eglise principale, loüãt & remerciant Dieu d'vne tant remarquable assistance en si hazardeuse entreprise cõduite à heureuse fin, n'y ayant fait perte que de quatre Cheualiers & vingtcinq soldats: mais enuiron de quatre-vingts dix blessez, & des Mahomettans morts sur la place plus de trois cents.

Voilà le succez de l'entreprise de Mahomette, retournons en France, & voyons l'histoire tragique de deux meurtres insignes qui y sont aduenus ceste annee pour cause d'adultere.

12. Meurtres aduenus en ceste annee pour adultere.

A la verité, les vices des hommes sont plus à craindre & redouter en vn Royaume, que les ennemis; & vn grand nombre de Legions de grandes armees ne font point tont de maux ny de ruines, que les vices & impietez; outre qu'ils prouoquent l'ire de Dieu, lequel bien souuent punit le general pour les offences de quelques particuliers.

Deux accidents remarquables pour le vice & peché d'adultere sont aduenus en ceste annee, l'vn en Bourgogne, l'autre à Paris: celuy là d'vne Damoiselle qui fit tuër son mary, & le nepueu de son mary par ses ruffiens: & cestuicy d'vn Gentilhomme qui tua sa femme & son paillard d'vn mesme coup, les trouuant couchez ensemble.

Meurtre du sieur du Pont & de son nepueu, à la suscitation de sa femme.

Au ressort de la ville de Langres, au village d'Aprez, Claude Berenger sieur du Pont, & Guillemette de Mets sa femme y faisoient leur residence, & se tenoit auec eux vn nepueu dudit Berange

ger nommé aussi du Pont: Ceste femme estant 1602.
subornee par le bastard d'vn chanoine de Langres nommé Chauuirey, Nicolas Iournée & Iean Pernet dit la Ieunesse; pour assouuir leurs concupiscences charnelles, sans soupçon & en plus de liberté, resolurent auec elle & vne sienne seruante qu'elle auoit, de se deffaire de son mary & de son nepueu: Ce complot faict, ils trouuerent l'occasion de l'executer aussi facile qu'ils se l'estoient imaginee: Les trois adulteres voyants le sieur du Pont absent & allé à Langres, vont à la chasse auec son nepueu, où estant au profond d'vn bois, ils le tuerent & le ietterẽt entre deux rochers fort hauts au fond d'vn grand creux, d'où depuis on ne l'a iamais sçeu tirer.

Ces meurtriers se voyans depeschez de ce pauure ieune homme, rapporterent ce qu'ils auoient faict à la Damoiselle, auec laquelle pour acheuer le reste de leur intention, ils arresterẽt qu'ils couperoient la gorge à son mary dés qu'il seroit de retour de Langres, ce qu'ils executerent le soir qu'il fut reuenu, car ce pauure Gentil-homme ayant receu vn baiser de ceste fille de Iudas, tout las qu'il estoit se couche & s'endort, ce qu'elle cogneut, & incontinent introduit en sa chambre ces meurtriers, lesquels s'approchans tout bellement du lict de ce pauure ieune homme, tout endormy qu'il estoit luy coupẽt la gorge, & le transportent & l'enterrent sous des roches: Apres ce massacre, ils font courir le bruit que le sieur du Pont auoit esté tué en son voyage de Langres, la femme en charge le deuil, & fait vne feinte apparente de tristesse, (mais Dieu ne laissa point tels

1602. forsaicts sans estre reuoltez) vn pauure homme descouurit la fosse où on l'auoit caché, & en donna aduis à la Iustice, qui se transporta sur le lieu, où la Damoiselle fut aussi conduite, laquelle feignit du commencement de le cognoistre, puis voyant qu'il estoit recognu d'vn chacun, & vaincuë par les indices apparentes que l'on luy en monstroit, le recogneut en fin. Mais les Officiers de la Iustice d'Aprez ne procederent en son endroit de telle dexterité que fit Lugoly enuers la femme de Claude Anthoine, marchand de vin à Paris, laquelle auoit aussi faict tuër ledit Anthoine son mary, au retour d'vne sienne maison, par des soldats qu'auoit attiltrez vn nommé Iumeau son adultere, aussi n'en est il aduenu vne Iustice si tres-remarquable, car la femme dudict Anthoine fut penduë, & Iumeau rompu tout vif en la place Maubert: & ceste Damoiselle du Pont voyant que la Iustice procedoit par informations pour decreter vne prinse de corps sur elle, au lieu de la mettre sur le champ prisonniere, s'esuada auec tous ses complices & sa seruante, lesquels l'on n'a peu depuis attraper: toutesfois par contumace leur procez fut faict & parfaict, & furent tous executez en effigie. Voylà vne histoire tragicque d'vne femme qui pour satisfaire à sa concupiscence charnelle n'espargna la vie de son mary. Ce n'a pas esté la premiere qui a commis vn tel forfaict. Dieu vueille que ce soit la derniere.

N d'Auge femme de Claude Antoine, & Iumeau son adultere executez à mort.

La femme & les meurtriers du sieur du Pont executez en effigie.

L'autre accident aduenu à Paris d'vn Gentilhomme qui tua sa femme & son adultere couchez ensemble, aduint de ceste façon: Ce Gen-

Du sieur Scipion qui tua sa femme &

til homme nommé le sieur Scipion, aduerty que 1602.
sa femme belle ieune Damoiselle, s'abandonnoit à la paillardise, & soüilloit sa couche auec vn ieune homme : admoneste sa femme, & luy dit, Que volontiers il luy pardonnoit le passé, mais que si elle retournoit plus à son peché, qu'il la tuëroit auec son ruffien s'il les trouuoit ensemble. La Damoiselle mesprise cét aduis, & sur vn autre qui luy fut encor donné par vne sage & vertueuse Damoiselle, que si elle ne se comportoit sagement, sans doute son mary luy feroit vn mauuais tour : elle luy fit response, Que son mary estoit trop sot pour l'entreprendre.

Son ruffien couchez ensemble.

Le sieur Scipion aduerty de l'audace & du mauuais comportement de sa femme, monte à cheual, feint d'aller aux champs : sa femme va au sermon à sainct Germain de l'Auxerrois: Scipion retourne, & s'enferme en son cabinet sans que personne le sceust : sa femme estoit allee pour escouter le sermon de ceste iournee, auquel le Prediceteur exposa l'Euangile qui parle de la femme trouuee en adultere, & sur le champ conduite deuant le grand Iuge que les Iuifs recognoissoient pour tel, où il remonstra quel execrable vice c'estoit aux femmes de s'abandonner à autres qu'à leurs marys, & recita aussi beaucoup d'exemples des maux qu'a apporté ce vice & peché: mais ceste femme, dis-je, le long de ce sermon ne s'amusa qu'à caquetter auec vne autre Damoiselle, & n'ouyt ces beaux & diuins aduertissements : ains le sermon finy, incontinent s'en retourna à sa maison, & fit aduertir son ruffien de l'absence de son mary, qui ne faillit de venir à l'assignation

1602. quelle luy donna, puis se coucherent dans le propre lict du mary, qui sortant de son cabinet, les trouuant couchez nuds ensemblement, les tua de plusieurs coups d'espee : le ruffien en receut trente, & la femme vingt-sept : Et ainsi ce vilain & tres-detestable peché qu'ils cachoient, fut sceu par la veuë de leurs corps morts, lesquels furent portez en Iustice : c'estoit vne chose lamentable & fort pitoyable à voir. Le mary n'eut aucune difficulté pour sa remission, laquelle luy en fut incontinent donnee : ainsi que pareillement il a esté faict à plusieurs en cas semblables aduenus de nostre temps, desquels ie tairay les noms, & en ont esté quittes pour vne remission qui procede de la bonté de nos Roys : car c'est vne iuste douleur qu'vn mary peut soudain conceuoir, trouuant sa femme auec vn autre, comme estoient ces pauures infortunez & mal-aduisez. C'est assez discouru sur ce faict, voyons ce qui se passa à Fontainebelleau à la naissance de Madame fille vnique du Roy.

13. *Naissance de Madame fille de France.*

En ceste mesme annee le 22. de Nouembre nasquit au Roy vne fille, dont il demonstra auoir vn grand contentement : la Royne auoit eu vn desir particulier d'auoir encor vn fils auec Monsieur le Dauphin pour la certaine asseurance de l'Estat, suiuant le dire commun, que qui n'en a qu'vn, n'en a point. Ceste petite Madame (que les Historiens Allemans asseurent estre morte) se faict fort bien nourrir, & est grande, & sera propre vn iour, Dieu aydant, à faire au Roy & à la France vne bonne & grande alliance pour le bien de l'Estat. On en rendit graces à Dieu, auec feux de

ioye, ainsi que l'on a accoustumé de faire en Frãce. 1602.

Le Roy en mesme temps pardonna à tous ceux qui estoient de la conspiration du feu Mareschal de Biron, pourueu que dedans deux mois ils vinssent le declarer, & faire approuuer leurs remissions.

Promesse de pardon à tous les coniurateurs & complices du Mareschal de Biron.

Nous auons cy dessus touché briefuement ce qui estoit aduenu en la ville d'Embde, touchãt la querelle & le trouble que les habitans ont auec le Comte de Frise Orientale, lequel augmenta tellement, que ceux là voyant que le Comte leur empeschoit la nauigation, ayant faict en diuers lieux des bastions pour y prendre garde, afin de les contraindre par ce moyen à luy obeyr: & qu'il les pressoit fort, ils demanderent secours aux Estats des Prouinces vnies, ce qu'ils eurent aisément.

14. *Trouble d'Embde.*

Auec ce secours ceux d'Embde estans entrez en la dition du Comte, ils meirent tout sous leur puissance, & presserent le Comte de telle façon qu'il fut reduit à s'aller purger de ce qu'on luy imposoit deuant les Estats, à la Haye, & leur requerir de vouloir s'employer à composer leurs differents, ce qu'ils firent, sans encliner à sa requeste: & esperoit-on que par ce moyen, la paix se feroit bien tost entr'eux.

Secours des Holandois enuoyez à Embde.

Le Comte de Frise Orientale se va purger à la Haye.

Puis apres il suruint vne complainte vers les Electeurs de l'Empire (d'autant qu'Embde est du Circle inferieur) vers lesquels les Estats enuoyerent pour dire leurs raisons de l'assistance qu'ils auoient faicte ausdits habitans d'Embde: à sçauoir, Qu'on voyoit bien que le Comte d'Embde portoit le party de l'Espagnol, & pretendoit liurer à l'Archiduc la ville d'Embde, pour tenir

Excuse & raison des Estats des Prouinces vnies.

1602. la mer par ce moyen, afin d'interesser les Estats & leurs alliez & confederez.

Que pourtant ils auoient estimé estre de leur deuoir de s'entremettre à faire vn bon accord entr'eux, ce qu'ils auoient proposé à Delft, où le Comte l'auoit eu au commencement agreable.

Mais puis apres s'estoit desbandé derechef, & faisoit des forts sur la riuiere de l'Amise, ce qui ne fut iamais permis à aucun de ses predecesseurs.

Qu'ils le deuoient tenir à bon droict pour suspect, d'autant que l'vn de ses freres suiuoit l'Archiduc, & depuis quelques iours l'auoit enuoyé en Espagne.

Que l'Archiduc se pretendoit Comte de Frise Orientale, cõme il appert par la paix de Veruins, où il s'en attribuë le tiltre.

Outre qu'ils sçauoient asseurément les remuëments que machinoit contr'eux ledit Archiduc pour tascher de les surprendre par quelque endroit, & que la deliberation en auoit esté prise à Bruxelles.

Partant requeroient lesdits sieurs Eslecteurs prendre de bonne part ce qu'ils en auoient faict, n'entendant preiudicier en rien au droit de l'Empire: mais garantir leurs Prouinces par tous moyens, & aussi d'ayder à leurs voisins & amis à conseruer leurs libertez & franchises.

Ces excuses furent prises par aucuns Deputez des Circles tant inferieurs que superieurs pour valables; & par d'autres, qu'il n'y falloit auoir esgard: toutesfois ayant deliberé sur tous les points & entendu les raisons de part & d'autre, le Traicté de paix se continua entre le Cõte & les Emb-

dois. Voyons maintenant ce qui se passa à Geneue en la suprise qu'en pensoit faire le Duc de Sauoye. 1602.

15. Le seul discours des entreprises & intelligences que le Duc de Sauoye & son pere ont eu pour surprendre la ville de Geneue, auec leurs pretentions: & la deffence au contraire que les Geneuois alleguent pour maintenir leur liberté feroit bien vn iuste volume.

Entreprise du Duc de Sauoye sur Geneue.

Le siege que le Duc y a tenu si long tẽps deuant, les extremitez ausquelles il les auoit reduits, le fort S. Catherine & les autres forts qu'il auoit faict bastir auec vne despense incroyable pour les penser rendre sous son obeyssance, monstrent assez le desir qu'il auoit d'auoir ceste place, qu'il soustient luy appartenir comme Vicaire perpetuël de l'Empire, & comme Comte de Geneuois.

Pretentions du Duc de Sauoye sur Geneue.

Au contraire les Geneuois qui ne veulent nullement estre sous l'Empire du Sauoyard, disent que les Euesques de Geneue ont esté de tout temps Princes souuerains de leur ville, & que les Comtes de Sauoye & de Geneuois ont faict plusieurs hommages aux Euesques de Geneue de quelques Baronnies qu'ils tiennent à foy & hõmage d'eux comme souuerains, mesmes du Cõté de Geneuois: Que le Duc de Sauoye pour estre Vicaire perpetuël de l'Empire, ne peut rien pretendre sur leur ville, veu les deffences qui luy ont esté faictes par les Empereurs mesmes, qui ont declaré en cest endroict auoir esté surpris: Que depuis qu'ils ont chassé leur Euesque, ils ont tousiours iouy en son lieu de la souueraineté qu'il auoit: & que par droict n'ayant plus d'Eues-

Deffence des Geneuois cõtre les pretentions du Duc de Sauoye.

1602. que le peuple de Geneue en est demeuré en possession & Seigneurie.

Le fort de S. Catherine razé, ainsi que nous auons dit, & tous les autres forts d'autour de Geneue, le Duc voyant qu'il ne les auoit peu auoir par la force, se resolut de les auoir par surprise: Mais luy qui sçait que ce peuple se deffie de luy, faict semblant de ne desirer que la paix.

Le Duc se resoult d'auoir Geneue par surprise.

Or comme nous auons dit apres l'execution du Mareschal de Biron, le Duc de Sauoye auoit mis plusieurs gens en garnison dans ses places frontieres du costé de la France: on se doutoit qu'il auoit quelque grand dessein, mais on ne pouuoit descouurir en quel endroit c'estoit: car sur la France il n'y auoit point d'apparence, sur Geneue, encore moins, car ses subiects n'en bougeoient, & le commerce entr'eux y estoit fort libre, mesmes il auoit enuoyé quelques iours auparauant Rochette, premier President du Senat de Chambery, vers les Geneuois, leur declarer de sa part, qu'il estoit resolu de viure en paix auec eux: Et puis que le Roy de France les auoit compris en la paix qu'ils auoient faict ensemble, ils se pouuoient asseurer qu'il l'obserueroit inuiolablement sans y contreuenir en aucun poinct.

Bruits de la prise de Geneue couroiët en Espagne le Duc estant ancor à Turin.

En la Cour d'Espagne l'on tenoit Geneue pris, que le Duc de Sauoye estoit encores à Turin, & que son Lieutenant d'Albigny ne faisoit encores que couuertement acheminer les trouppes aux villes plus proches de Geneue: où le Duc sçachant qu'elles l'attendoient, asseuré du iour de l'execution, partit en poste de Turin, le Mardy

dix-septiesme Decembre, & arriua à la Roche, ville distante de quatre lieuës de Geneue, le Samedy vingt-vniesme dudit mois, où il auoit pour lors enuiron trois mille hommes, tant Espagnols, Italiens, que de ses subiects, auec quelques François. Il fit assembler deuant luy tous les Chefs & Capitaines, & leur ayant declaré son dessein, & exhorté de s'y porter courageusement, s'achemina auec eux vers Geneue. 1602.

Le Duc arriue pres de Geneue.

D'Albigny son Lieutenant General deçà les monts, print serment de tous les soldats, de viure & mourir à la prinse de ceste place : Et apres les auoir encouragez il leur deffendit expressément de butiner, qu'ils ne fussent maistres de la place. Il auoit aussi donné ordre sur toutes les aduenuës, afin d'empescher que ceux de Geneue ne fussent de rien aduertis.

Et toutes ses troupes, conduites par d'Albigny.

Ainsi le Duc de Sauoye partit de la Roche, & arriua à vne demie lieuë de Geneue pensant qu'il n'y auoit point de danger de manquer de foy à ceux qui sont de contraire Religion: & quoy que ce soit vne chose iuste & saincte de garder la foy à ceux à qui on l'a promise, que l'vtilité de la prise de Geneue (qui luy auoit esté representee si facile & asseuree) meritoit bien qu'il rompist la paix pour vn temps, & qu'apres la prise il y auroit moyen de la colorer de quelque pretexte, pour contenter les Potentats voisins qui s'en sentiroient interessez.

Ayant donc fait acheminer toutes ses trouppes le long de la riuiere d'Arue, affin que les sentinelles de la ville ne peussent rien entendre pour le bruit que fait ceste petite riuiere, il s'approche de

1602. la ville le long du Rosne, faict alte dans vne prairie proche de la ville appellee Plain-palais, où il mit le gros de ses trouppes, & ceux qui estoient ordonnez pour l'escalade s'aduancerent garnis d'eschelles pour monter les murailles, de fascines & clayes pour passer dans les fossez pleins d'eau croupissante & de bouë, de haches d'acier pour couper les barres de fer, marteaux pour enfoncer les serrures, de tenailles pour enleuer les gros cloux, de nombre de petards pour faire enfoncer les portes, mais peu de gens qui sçeussent bien manier de tels instruments. Ainsi bien garnis de toutes sortes d'vstancilles propres pour l'execution de leur entreprise, descendent dans le fossé par la contrescarpe du costé de la Corraterie, iettent leurs fascines & clayes, & se font passage à trauers le fossé qui estoit remply d'eau croupissante d'enuiron trois pieds de hauteur.

Font alte au pré de Plain-palais.

D'Albigny les conduit iusques au pied de la muraille, où les Sauoyarts plantent leurs eschelles faictes d'vn artifice admirable, & lesquelles s'enchassoient l'vne dans l'autre, pour monter si haut qu'ils eussent voulu: Brignolet Gouuerneur de Bonnes, le Baron d'Attignac, le sieur du Sonas, & autres Chefs, auec deux cents soldats d'eslite montent gayement dans la ville, & ayãs surprins la sentinelle, apres auoir sçeu le mot de luy, le tuërent. Brignolet demeure en la place, & attend la ronde: où apres le qui va là, ainsi qu'il luy disoit le mot à l'oreille, luy donne d'vn poignard dans le sein & le tuë: le garçon qui estoit auec la ronde, & qui portoit la lanterne, se sauue, & donne l'alarme à la ville: les Sauoyarts (lesquels n'auoient re-

Donnent l'escalade & entrent dans la ville.

solu que de donner sur les quatre heures, afin d'auoir la commodité de faire la plus grande part de l'execution de leur entreprise sur le poinct du iour, & euiter le desordre & les accidents qui adviennent en pareilles executions qui se font de nuict) furent contraints de se descouurir, voyans l'alarme parmy la ville: & de s'acheminer en gros droit à la porte Neufue, qui estoit esloignee de deux cents pas du lieu où ils estoient montez: Le corps de garde où il n'y auoit que 25. hommes fut incontinent forcé, quelques-vns de tuëz, mais vn des habitans se sauua & monta sur la porte, où ayant entendu crier au petard, il abbatit la harse de ladite porte, ce qui rendit le petard inutile. 1602.

Coupent la gorge à ceux qui estoient au corps de garde.

Cependant quelques habitans armez arriuent, lesquels les attaquerent: là fut combattu courageusement de part d'autre, de sorte que par trois fois la porte fut prise & reprise, & du premier coup qui fut tiré, Brignolet, lequel faisoit l'office de petardier, pensant accommoder son petard, fut tüé.

En fin arriuant plus grand nombre d'habitans, les Sauoyarts furent repoulsez iusques à leurs cõpagnons qui entroient continuëllement, & lesquels crioient desià ville gaignee, viue Espagne, viue Sauoye, quoy qu'ils ne peussent entrer dans les ruës de la ville, que par le derriere des maisons qui respondent sur la muraille, & par le deuant sur la place de la monnoye, pour entrer dans lesquelles ils auoient faict ioüer deux petards, & ouuert les portes de deux maisons, par lesquelles estans entrez ils y trouuerét toutesfois resistance,

Et sont repoulsez par les habitans de Geneue.

1602. & là en fut tüé quelques-vns de part & d'autre.

La ville lors estoit pleine de cris espouuentables, les habitans qui pensoient estre tous entourez d'ennemis, couroient tantost en vn endroict, tantost à l'autre, & les Sauoyarts au lieu de se preualoir de l'estõnement des habitans, & faire donner l'alarme en plusieurs endroicts par ceux de dehors, tandis que ceux qui estoient entrez dans la ville eussent deu pour les espouuenter, mettre le feu en quelques maisons, & cependant se seruir par autres endroits de leurs marteaux, tenailles & petards, pour se donner libre ouuerture, n'eurent le courage de ce faire : mais tout aussitost qu'ils virent que l'on leur faisoit resistance contre ce qu'ils s'estoient promis, ils perdirent tout iugement de gens de guerre, & firent au cõtraire des habitans de Geneue, lesquels s'encourageans les vns les autres, se saisirent du boulevart de la porte neufue, d'où ils tirerent quelques pieces de canon chargees de chaisnes & de cloux sur ceux qui montoient encor par les eschelles, & sur ceux qui estoient dans les fossez, lesquels s'espouuenterent si fort, que croyant leur entreprise desesperee, firent sonner la retraicte par vn trompette : surquoy ceux qui estoient entrez commencerent du tout à perdre courage & à se retirer vers la muraille pour s'en retourner : mais comme ils ne pouuoient tous empoigner les eschelles, aucuns d'eux se precipiterent du haut en bas de la muraille, les autres aymerent mieux cõbattre & mourir les armes au poing : Il y en eut treize en tout qui se rendirẽt sur la promesse que l'on

Les Sauoyarts prennent l'espouuente.

Sonnent la retraicte.

l'on leur fit d'estre prisonniers de guerre, ce qui ne leur fut gardé. 1602.

Enuiron les cinq heures du matin, il ne resta plus dans la ville que les morts & prisonniers, qui furent comptez, à sçauoir les morts au nombre de cinquante, & treize prisonniers. *Sauoyarts morts & prisonniers dans Geneue.*

Entre les morts vn des fils du Marquis de Lullin, & vn du Marquis de Trefort, les sieurs de Cornage & de la Tour, Lieutenant & Enseigne de d'Albigny, & autres personnes d'apparence furent recogneus.

Les treize prisonniers furent menez à l'instant au lieu de la question, pour tirer d'eux leurs confessions, & apres ce on leur fit leur procez comme infracteurs de paix, & s'estans mis en deuoir de prendre la ville de Geneue, furent condamnez à estre pendus & estrãglez: ce qui fut executé apres midy sur le boulevard de la porte Neufue, à vne potence à trois pilliers, dressee exprés pour cest effect: Les trois principaux furent, les sieurs de Sonas, d'Attignac & Schaffardon (apres auoir esté pris prisonniers de guerre) les autres estoient de moindre qualité.

Dans les fossez furent trouuez enuiron trente morts, & quatre blessez qui viuoient encores. L'on coupa les testes à tous, tant tüez que pendus, lesquelles furent mises le long de la muraille par où ils estoient entrez.

De ceux de la ville furent trouuez treize morts.

Ainsi les Sauoyarts se retirerét à la Roche d'où ils estoient partis: de là le Duc partit incontinent en poste pour s'en retourner à Turin. Comme le *Le Duc se retire en Piedmont.*

1602. sieur Desdiguieres luy auoit seruy de pretexte, pour la surprise du Marquisat de Saluces, à cest heure ses Ambassadeurs asseurent les Princes & Republiques voisines (qui s'offençoient de ceste entreprise en pleine paix) Que le Duc leur Maistre auoit eu certains aduis, que le sieur Desdiguieres se vouloit par intelligéce rendre Maistre de ceste ville, pour puis apres la rendre au Roy Tres-Chrestien, lequel estoit maintenant vn voisin si puissant, qu'ils auoient tous occasion de le craindre. Voilà de belles excuses.

Faux bruits que les Sauoyarts font courir de l'occasion de ceste entreprise.

Incontinent les Cantons de Berne & de Fribourg, alliez de Geneue, aduertis de ceste entreprise y enuoyerẽt douze cents Suisses: les Princes voisins desirent que ceste place soit neutre; le Roy qui a interest qu'elle ne tombe soubs la domination d'aucun autre Prince ny Republique, y enuoye aussi six cents François: Tout se prepare à la guerre, les Geneuois s'imaginent sur quelque petit succez heureux de borner leurs limites iusques au Mont Cenis: Le Roy qui desire la paix entre ses voisins, donna charge au sieur de Vic son Ambassadeur qui alloit en Suisse de passer à Geneue, & de les exhorter à la paix. Il y trouue de la difficulté, mais ils furent contraincts de se laisser vaincre à ses persuasions. Puis il disposa selon le commandement qu'il en auoit du Roy, quelques Cantons qui n'estoient suspects ny au Duc de Sauoye ny à ceux de Geneue, pour accorder leurs differents: L'Assemblee pour faire ceste paix se fit à Rumilly entre les Deputez du Duc, & ceux de Geneue: & les moyenneurs de leurs differents furent les Cantons de Glaris, Basle,

Le sieur de Vic Ambassadeur du Roy en Suisse moyenne la paix.

Paix entre le Duc de Sauoye & la ville de Geneue.

Soleurre, Schaffouze & Appentzel : apres plusieurs propositiōs la paix fut en fin concluë entre le Duc & la ville de Geneue à S. Iulien le 21. Iuillet 1603. & ratifiee par le Duc à Turin le 25. dudit mois. 1602.

Combien que l'annee precedente nous auons dit cōment toute la Transsiluanie estoit reduite sous la puissance de l'Empereur par George Baste, toutesfois plusieurs, & sur tout les nobles, fauorisoient secrettement au Prince Battory. Quelques vns d'entr'eux ayant amassé d'assez bonnes trouppes, se rendirent à Bistrith, autrement dit Nessa, place renommee en ces pays-là: & ayant là faict porter leurs biens plus precieux, se declarent apperrement du party de Battory.

16. Des exploicts faits par Baste en Transsiluanie.

Parquoy Baste marchant droict vers eux auec son armee en diligence les assiegea dans Bistristh, & ayant battu les murailles à coups de canon fit aller à l'assaut les VVallons & les Allemans ; lesquels assaillans imprudemment furent repoulsez auec meurtre & desconfiture: Ce que voyant Baste, afin que ses soldats entreprinssent de retourner à l'assaut, & d'y entrer plus hardiment, fit crier, que ceux qui entreroient de force en auroient seuls le pillage.

Siege de Bistrith.

Ceste nouuelle estant venuë en la ville, estonna grandement les habitans, principalement les plus pauures, qui font d'ordinaire le bruit, disans, qu'ils apperceuoient bien que les riches ioüoient de leur peau. Parquoy ils enuoyerent quelques-vns d'entr'eux au General Baste, & luy demanderent grace de la violence, & qu'ils traictassent de la paix. Mais le Magistrat de la ville

1602. ne voulant accepter les conditions que le General Baste auoit mises, lors la batterie se continua pour se preparer à nouueaux assaults, & sembloit bien que les habitans en peu de temps seroient reduits és mains de leurs ennemis : car la cupidité du butin qu'ils pensoient tirer grand & opulent de là dedans, auoit merueilleusement esmeu les soldats.

Ambassadeur de la part de Battory vers Baste.

Cependant Nicolas Vagode vint pour Ambassadeur de la part de Battory vers Baste, representant que Battory ne feroit aucunement la guerre à l'Empereur, & que les habitans de Bistrith se sous-mettroient à sa puissance, pourueu qu'ils fussent reçeus auec des conditions equitables.

Capitulation de Bistrith.

Lors Baste voyant que l'issuë de ceste entreprise estoit encore incertaine, & combien estoit difficile vn combat qu'on entreprend contre vn ennemy desesperé, Il reçeut en fin les habitans à ces conditions, *Qu'ils payeroient l'amende de trente mille talars, & que ceux qui s'en voudroient aller seroient conduits en lieu de seureté, sains & saufs, auec tous leurs biens.*

Ceste capitulation faicte, la caualerie de Baste estant au deuant de la porte de la ville, reçeut enuiron trois cents hommes auec nonante six chariots, dans lesquels estoient plusieurs femmes & enfans en grand nombre, outre les bagages : Puis Baste entra en la ville & y fit dire la Messe, ayant premierement faict proclamer en forme d'Edict la deffense à tous que nul ne fist aucune violence aux habitans, s'estans soubsmis, ny souffrist estre faicte.

Violee par les

Mais à grand peine ces pauures Transsiluains

estoiét-ils sortis deux mille pa: hors de Bistrith, que voicy des soldats qui se ieterent comme voleurs dessus les chariots & charettes, & non seulement butinerent les bagages, mais aussi prindrent les femmes nobles, leurs fils & leurs filles, en façon d'esclaues, nonobstant qe les Capitaines y resistassent, desquels comme quelques-vns voulurent les empescher ils se mirent en grand hazard de perdre la vie. 1602. *Soldats de Baste.*

La nouuelle de cest acte estant paruenuë en la ville, Baste se rendit incontinent en l'armee, & ayant grandement detesté ceste perfidie, cómanda de rechercher diligemment ces soldats-là qui auoient ainsi rompu l'accord & composition par luy ordonnee, desquels aucuns furent supplciez: & au reste il fit rendre tout ce qui se peut recouurer de ce pillage, dónant à cognoistre aux Transsiluains qu'il estoit grandement moderé & clement: & d'ailleurs enuers les siens il s'acquit la reputation d'vn bon Iusticier, tenant bien la rigueur contre les vicieux. *Soldats suppliciez pour auoir violé la composition de Bistrith.*

Battory donc ayant experimenté la fortune diuerse en son endroit, se resolut de faire la paix auec l'Empereur, à quelque prix que ce fust: mais comme on la traictoit, voicy subiet de nouueaux remuëments. *Battory recherche de paix l'Empereur.*

Moyse Duc de Zecelerie ayāt amassé quelques trouppes aguettoit le tēps propre à faire quelque sousleuement, & se mit dans Visbourg: le General Baste y allant aussi fut aduerty par Tscial Istuan qu'il y auoit embusches & trahison contre luy: Baste enuoye sçauoir pourquoy le Zecelerien tenoit des soldats à Visbourg, il respondit, *Moyse Duc de Zecelerie, sa reuolte, & sa deffaicte par Baste.*

1602. Que les conditions de la paix que l'on faisoit, ne plaisoient pas à vne grande partie de la Noblesse ainsi qu'on les traictoit : que doncques on en presentast de plus tolerables.

Baste renuoye les Deputez sans responce : mais Moyse s'en alla aux montagnes au deçà du fleuue de Marose.

Baste portoit plus mal à gré cest empeschement là, d'autant qu'il cuidoit estre au poinct de reduire toute la Transsiluanie en la puissance de l'Empereur, & qu'elle seroit d'oresnauant bien pacifiee.

Moyse fut derechef admonesté par Baste, à ce qu'il voulust suiure de meilleurs conseils, mais il n'en voulut rien faire : Baste voyant son obstination donna ordre qu'il ne s'assemblast auec luy d'auantage de peuple : & qui plus est il l'alla trouuer là où il estoit campé auec son armee en bataille, rengee en vnze bataillons.

Baste dresse aussi les siens : En ce conflit Baste perdit 500. hommes, Moyse en perdit trois cents, de toutes sortes de gens ramassez, Transsiluains, Tartares & Turcs, & luy s'enfuyt pour se sauuer.

Ceste armee deffaicte, Baste enuoye de toutes parts les siens pour acheuer de rompre ceste faction : & trois iours apres ceste bataille, Sigismond Battory se vint rendre à luy : apres s'estre purgé des choses faictes par ledit Moyse Zecelerien, & entra auec Baste dans Visbourg, & se remit du tout en la puissance de l'Empereur : Ainsi toutes choses estans constituees en tel ordre pour establir vne bonne & ferme paix, Baste deffendit à son de trompe par ses herauts & trompettes,

Sigismond Battory se remet en la puissance de l'Empereur.

que nul ne fit aucun rauage, sur peine de perdre la vie. 1602.

Les Heiducques qui estoient en garnison dans Iauarin & Komorre, chargeoient de toutes parts les legions Turquesques au long & au large: Il aduint que cõme ils emmenoient auec eux enuiron soixante Turcs en s'en retournant de la guerre, ils furent aduertis asseurément que Haly Bascha (lequel auparauant auoit commandé souuerainement dans Canise) descendoit sur l'eau pour receuoir le Vezir Bascha, auec vne petite trouppe, en laquelle entr'autres estoit vn nõmé Pranquer Apostat, qui auoit renoncé la foy Chrestienne, & s'estoit allé rendre Turc.

Exploicts des garnisons de Iauarin & Komorre.

Sur cest aduis ils tuërent tous leurs prisonniers, & se vont mettre en embuscade à quinze mil au dessous de Belgrade, qui est autrement nommee Bude, & s'estans saisis de quelques bateaux, aussitost qu'ils apperceurent Haly Bascha, soudain ils attaquerent son vaisseau d'vn grãd courage, & en ayant tüé quatorze d'entr'eux (entre lesquels fut cest Apostat de Pranquer) ils prinrent le Bascha auec vn grand Butin, & l'emmenerent à Iauarin, où estant enquis il confessa, & dit ce qui s'ensuit.

Haly Bascha prisonnier à Iauarin.

Qu'il estoit Eschançon du grand Seigneur: & qu'apres qu'Agria fut gaignee par les Turcs, il auoit esté faict Gouuerneur de Belgrade, où il n'auoit demeuré que trois mois, d'autant que d'autres luy en portoient enuie, & principalement qu'il en auoit esté debouté, par l'ambition d'Amurath Bascha. Que puis apres estant ordonné Gouuerneur à Pesta, il s'estoit mis en chemin pour aller à Belgrade; qu'en ce chemin il estoit

Aduis de Haly Bascha.

1602. tombé entre les mains des Chrestiens, & par eux deprimé en son miserable estat present.

Que le grand Seigneur ne viendroit point de toute ceste annee en Hongrie, mais qu'il enuoyeroit Hassan Bascha auec vne grosse armee de Ianissaires, & que desià vne grande partie des bandes estoit arriuee à Belgrade.

Que le grand Seigneur leur auoit commandé non seulement d'assieger Strigonie, mais aussi Albe-Regale: & que pour cest effect vne grande partie de son armee d'Asie, estoit destinee pour supplément des forces de Hongrie.

Qu'il y auoit quarante mille Tartares leuez, lesquels tandis que Strigonie seroit assiegee, depopuleroient & feroient le degast tout par tout.

Que Bude estoit munie & renforcee de fortifications, & de six mille hommes de guerre, auec toutes sortes de viures.

Que Pesta comme la clef, estoit garnie de cinq mille hommes, entre lesquels il y auoit deux cents Wallons, qui estoient habillez à leur mode, & auoient tous les mois de grands entretenements.

Qu'auec eux il y auoit quelques François, lesquels estans en l'Isle de Schuten, ne pensoiét qu'à s'enfuïr, d'autant qu'ils ne pouuoient s'entretenir en paix auec les Hongriens & Allemans.

Ces choses entenduës & considerees, auec ce qu'on fut aduerty que les Turcs & les Tartares arriuoient suiuant ce qu'il confessoit: l'Archiduc Mathias appella prés de soy tous les Capitaines, & Colonels experimentez, & leur commanda de se venir trouuer à Vienne, affin que par tous les

meilleurs moyens qu'il seroit possible, on peust s'opposer à l'ennemy,& empescher ses desseins. 1602.

Nous auons dit cy-dessus comment Albe-Regale auoit esté emportee sur la domination des Turcs, & gaignee à la Chrestienté par le Duc de Mercœur, lequel aussi y auoit mis vn tres-bon ordre pour la conseruation d'icelle: mais apres son deceds, les Turcs ne cesserent d'entreprendre sur ceste place: & en ceste annee ils la reprindrent sur les Chrestiens, par vn grand desastre & d'importance, fort dommageable à la Chrestienté.

De la reprise d'Albe-Regale par les Turcs.

Le siege des Turcs ayant duré quelques mois deuant vn faux-bourg d'Albe-Regale appellé Sigheth, tenu par les Heyduques, fut en fin emporté de viue force enuiron le douziesme du mois d'Aoust, tellement que tous les Heyduques furét tuez, & à peine les Allemans qui estoient allez à leur secours peurent-ils se retirer dans la ville en sauueté: Cependant les Turcs poursuiuants leur bonne fortune, firent les iours ensuiuans vn tel & grand effort, qu'en fin les soldats de la garnison d'Albe-Regale d'eux-mesmes delibererent de rédre la ville sans en parler à leurs Capitaines, & ainsi qu'ils le comploterent ils l'executerét à leur desceu, s'entendans pour cest effect auec les Vallons & Iannissaires Chrestiens renegats, qui soudain monterent dans la ville par dessus les murailles, & tuërent tout ce qu'ils rencontrerent de Chrestiens en armes dans les ruës,& emmenerent tout ce qu'ils trouuerent de prisonniers à leur armee.

Les Capitaines se voyans ainsi surpris, au lieu

1602. de se sauuer ou combattre iusques à la mort, estãs pris furent menez au Vezir Bascha, auquel ils direnr, Qu'ils ne s'estoient point rendus, & demandoient liberté pour leurs personnes, & lettres pour leur seruir de descharge, & monstrer que les soldats s'estoient rendus, & non pas eux qui estoient Capitaines.

Le Bascha leur fit response, Que puis qu'estans mesmes pris & en sa puissance, ils ne se vouloient pas rendre, qu'il les feroit tous mourir pour leur obstination, ce qu'il fit sur le champ executer; Et quant aux soldats, dit le Bascha, ils meritẽt la vie & la liberté pour leur recompense: Et de fait il les congedia libres. Les Turcs en la prise de ceste ville gaignerent dix pieces de batterie toutes neuues sans compter celles qui estoient-là auparauant auec grande quantité de poudres, salpestres, boulets & argent. Les Chrestiens apres ceste perte prirent Pesta & assiegerent Bude, auquel siege se trouua Mõsieur le Duc de Neuers auec plusieurs Gentils-hommes François: Or auant que de dire le succez de ce siege, voyons quel voyage & quel chemin il tint pour s'aller rendre à l'armee Chrestienne qui estoit lors en Hongrie.

Voyage du Duc de Neuers, en l'an 1602.

Au commencement de ceste annee, la France estant en paix de toutes parts, le seruice du Roy, & le repos de ses subiects bien estably: Le Duc de Neuers estant accompagné de plusieurs braues & ieunes seigneurs pour ne tomber en l'oisiueté des armes, ennemie des grãds courages, ains voulant rechercher de la gloire, se proposa, sous le bõ plaisir de sa Majesté, de se trouuer ceste annee 1602. en l'armee Chrestienne, & pour cest effect

il partit de Paris le quinziesme de May. Or affin de gaigner la saison qui n'estoit lors assez aduancee, il alla contenter son esprit de la veuë des païs estrangers du costé de Septentrion. Le siege d'Ostende en Flandres fut le premier lieu qu'il fut visiter, pour estre signalé par la perte d'hommes, de longueur de temps, de fortifications, & de plusieurs exploicts de guerre de part & d'autre. D'où (apres auoir esté bien receu des Altesses de l'Archiduc & de l'Infante à Nieuport) il alla visiter les villes de leur obeyssance qui luy restoient à voir en tout leur Estat. 1602. *Ostende.*

Reuenu à Calais il passa en Angleterre, là où la Royne ne laissa rien par l'espace de quinze iours à luy faire voir, & faire cognoistre que ses singulieres vertus faisoient de long temps balancer esgalement le bon heur de la paix, & l'amour de ses subiects auec la grandeur de son nom, & la puissance de son Royaume. *Angleterre.*

Apres auoir prins congé d'elle (qui baptisa sa trouppe du nom de Caualiers) il arriua en Zelande, où ayant veu Flessinghe, Mildebourg & le reste de l'Isle, passa en Holande, & trauersant à loisir tant de belles villes de ceste grand' Prouince, dõt ses ports sont herissez d'vn émerueillable nõbre de nauires, il visita à la Haye le Prince Maurice, auec les plus signalez du pays, lequel n'oublia en toutes façons à luy rendre des tesmoignages de bon accueil, de courtoisie & d'honneur. Il luy fit voir le bel ordre de combat de sa compagnie de gens de pied, practicable par toute son armee, vn chariot allant à voiles & autres singularitez. De là il passa à Leyden, & y reco- *Zelande & Holande.* *Chariot allãt à voiles.*

1602. tombé entre les mains des Chrestiens, & par eux deprimé en son miserable estat present.

Que le grand Seigneur ne viendroit point de toute ceste annee en Hongrie, mais qu'il enuoyeroit Hassan Bascha auec vne grosse armee de Ianissaires, & que desià vne grande partie des bandes estoit arriuee à Belgrade.

Que le grand Seigneur leur auoit commandé non seulement d'assieger Strigonie, mais aussi Albe-Regale: & que pour cest effect vne grande partie de son armee d'Asie, estoit destinee pour supplément des forces de Hongrie.

Qu'il y auoit quarante mille Tartares leuez, lesquels tandis que Strigonie seroit assiegee, depopuleroient & feroient le degast tout par tout.

Que Bude estoit munie & renforcee de fortifications, & de six mille hommes de guerre, auec toutes sortes de viures.

Que Pesta comme la clef, estoit garnie de cinq mille hommes, entre lesquels il y auoit deux cents Wallons, qui estoient habillez à leur mode, & auoient tous les mois de grands entretenements.

Qu'auec eux il y auoit quelques François, lesquels estans en l'Isle de Schuten, ne pensoiét qu'à s'enfuïr, d'autant qu'ils ne pouuoient s'entretenir en paix auec les Hongriens & Allemans.

Ces choses entenduës & considerees, auec ce qu'on fut aduerty que les Turcs & les Tartares arriuoient suiuant ce qu'il confessoit: l'Archiduc Mathias appella prés de soy tous les Capitaines, & Colonels experimentez, & leur commanda de le venir trouuer à Vienne, affin que par tous les

meilleurs moyens qu'il seroit possible, on peust 1602.
s'opposer à l'ennemy,& empescher ses desseins.

Nous auons dit cy-dessus comment Albe-Regale auoit esté emportee sur la domination des Turcs, & gaignee à la Chrestienté par le Duc de Mercœur, lequel aussi y auoit mis vn tres-bon ordre pour la conseruation d'icelle: mais apres son deceds, les Turcs ne cesserent d'entreprendre sur ceste place: & en ceste annee ils la reprindrent sur les Chrestiens, par vn grand desastre & d'importance, fort dommageable à la Chrestienté.

De la reprise d'Albe-Regale par les Turcs.

Le siege des Turcs ayant duré quelques mois deuant vn faux-bourg d'Albe-Regale appellé Sigheth, tenu par les Heyduques, fut en fin emporté de viue force enuiron le douziesme du mois d'Aoust, tellement que tous les Heyduques furét tuez, & à peine les Allemans qui estoient allez à leur secours peurent-ils se retirer dans la ville en sauueté: Cependant les Turcs poursuiuants leur bonne fortune, firent les iours ensuiuans vn tel & grand effort, qu'en fin les soldats de la garnison d'Albe-Regale d'eux-mesmes delibererent de rédre la ville sans en parler à leurs Capitaines, & ainsi qu'ils le comploterent ils l'executerét à leur desceu, s'entendans pour cest effect auec les Vallons & Iannissaires Chrestiens renegats, qui soudain monterent dans la ville par dessus les murailles, & tuërent tout ce qu'ils rencontrerent de Chrestiens en armes dans les ruës, & emmenerent tout ce qu'ils trouuerent de prisonniers à leur armee.

Les Capitaines se voyans ainsi surpris, au lieu

1602. de se sauuer ou combattre iusques à la mort, estãs pris furent menez au Vezir Bascha, auquel ils dirent, Qu'ils ne s'estoient point rendus, & demandoient liberté pour leurs personnes, & lettres pour leur seruir de descharge, & monstrer que les soldats s'estoient rendus, & non pas eux qui estoient Capitaines.

Le Bascha leur fit response, Que puis qu'estans mesmes pris & en sa puissance, ils ne se vouloient pas rendre, qu'il les feroit tous mourir pour leur obstination, ce qu'il fit sur le champ executer; Et quant aux soldats, dit le Bascha, ils meritẽt la vie & la liberté pour leur recompense: Et de fait il les congedia libres. Les Turcs en la prise de ceste ville gaignerent dix pieces de batterie toutes neuues sans compter celles qui estoient-là auparauant auec grande quantité de poudres, salpestres, boulets & argent. Les Chrestiens apres ceste perte prirent Pesta & assiegerent Bude, auquel siege se trouua Mõsieur le Duc de Neuers auec plusieurs Gentils-hommes François: Or auant que de dire le succez de ce siege, voyons quel voyage & quel chemin il tint pour s'aller rendre à l'armee Chrestienne qui estoit lors en Hongrie.

Voyage du Duc de Neuers, en l'an 1602.

Au commencement de ceste annee, la France estant en paix de toutes parts, le seruice du Roy, & le repos de ses subiects bien estably: Le Duc de Neuers estant accompagné de plusieurs braues & ieunes seigneurs pour ne tomber en l'oisiueté des armes, ennemie des grãds courages, ains voulant rechercher de la gloire, se proposa, sous le bõ plaisir de sa Majesté, de se trouuer ceste annee 1602. en l'armee Chrestienne, & pour cest effect

il partit de Paris le quinziesme de May. Or affin de gaigner la saison qui n'estoit lors assez aduancee, il alla contenter son esprit de la veuë des païs estrangers du costé de Septentrion. Le siege d'Ostende en Flandres fut le premier lieu qu'il fut visiter, pour estre signalé par la perte d'hommes, de longueur de temps, de fortifications, & de plusieurs exploicts de guerre de part & d'autre. D'où (apres auoir esté bien receu des Altesses de l'Archiduc & de l'Infante à Nieuport) il alla visiter les villes de leur obeyssance qui luy restoient à voir en tout leur Estat.

1602.

Ostende.

Reuenu à Calais il passa en Angleterre, là où la Royne ne laissa rien par l'espace de quinze iours à luy faire voir, & faire cognoistre que ses singulieres vertus faisoient de long temps balancer esgalement le bon heur de la paix, & l'amour de ses subiects auec la grandeur de son nom, & la puissance de son Royaume.

Angleterre.

Apres auoir prins congé d'elle (qui baptisa sa trouppe du nom de Cavaliers) il arriua en Zelande, où ayant veu Flessinghe, Mildebourg & le reste de l'Isle, passa en Holande, & trauersant à loisir tant de belles villes de ceste grand' Prouince, dõt ses ports sont herissez d'vn émerueillable nõbre de nauires, il visita à la Haye le Prince Maurice, auec les plus signalez du pays, lequel n'oublia en toutes façons à luy rendre des tesmoignages de bon accueil, de courtoisie & d'honneur. Il luy fit voir le bel ordre de combat de sa compagnie de gens de pied, practicable par toute son armee, vn chariot allant à voiles & autres singularitez. De là il passa à Leyden, & y reco-

Zelande & Holande.

Chariot allãt à voiles.

1602. gnut le docte Scaliger François. Et apres aux villes de Harlem & d'Amsterdam (qui est maintenāt l'abord du plus riche commerce de la Chrestienté) puis à Vtrecht, où il se desfit de la charge de son train, & de plusieurs Gentils-hommes de sa suitte, qu'il enuoya deuant à Vienne en Austriche, & fit election seulement de cinq ou six, auec lesquels il rebroussa vn peu pour voir la Northolande, où il se trouue de grandes raretez; & entre-autres, outre la diuersité de viures & d'habits des originaires du pays, l'ouurage d'vne femme marine prise & nourrie quelque temps parmy eux: puis vint à Groeningue, ville la plus forte de toute la Frise, & celebree du dernier siege qui l'a emportee.

Northolāde.

Fēme marine

Frise.

De là il passa par les principales villes du costé de la mer, comme Bremes, Hambourg & Lubek, où trouuant vn vent à propos pour aller en Dannemark, il s'embarqua & aborda à Copehague, où le Roy apres luy auoir faict voir mere, femme, freres & sœur, donné toute sorte d'honneste plaisir, le fit entrer dans ses superbes vaisseaux, qui luy maintiennent les tributs de la mer Baltique, puis le laissa partir auec de tres-grandes offres de son amitié, & vne escorte tres-honorable. En apres costoyant vn peu la Suede, il vint en Pomeranie & de là en Brandebourg, où il vid le Prince du lieu, l'vn des Electeurs de l'Empire: Puis continua son chemin par le pays de Saxe, & s'arresta à Dresda, auquel lieu il reuisita à son aise ce grand & magnifique Arsenal d'armes & de canons, de toutes façons exquisement polis, qui sert d'admiration à tout le monde. De là il arriua à Prague,

Bremes, Hābourg, Lubek, Dannemark.

Pomeranie.

Brādebourg.

Saxe.

sejour de l'Empereur, duquel apres auoir eu l'audience auec vne faueur inaccoustumee, il se delibera d'aller en Pologne, sollicité du souuenir du feu Roy, & de feu le Duc de Neuers son pere qui l'y auoit accompagné. Tellement que prenant son chemin par la belle ville de Breslau, il arriua à Cracouie, où il fut incontinent visité & festoyé des Seigneurs Palatins du Royaume, de l'Euesque de Cracouie, du Vice-Chancelier (le Chancelier estant employé en l'armee de la Liuonie) du Palatin Crasoski, que l'on dit posseder quatorze mille villages & deux mille villes: Mais sur tout il y fut bien receu du Roy, honoré de ses presens, & d'autres grandes demonstrations de son amitié.

1602.

Boheme.

Pologne.

Or preuoyant que le temps desiré approchoit que l'armee Chrestienne se pouuoit mettre sur pied, auquel but il auoit dressé tous les pas de ce voyage, ce fut l'occasion qu'il se rendit incontinent à Vienne: mais sur son chemin il passa par les maisons du Marquis de Miroüe qui l'y auoit conuié, lequel ne ceda en magnificence, ny en presens à toutes les bonnes cheres des Seigneurs Polonois.

Marquis de Miroüe.

Arriué qu'il fut à Vienne, bien venu de l'Archiduc Mathias frere de l'Empereur, logé au logis de feu Monsieur de Mercœur, tous les iours visité des principaux Gentils-hommes de son Altesses, & des premiers Capitaines de l'armee: Apres auoir faict quelques preparatifs de tentes, d'armes & d'equipage, & n'auoir oublié ceux qui se doiuent en telles occasions à la santé de l'ame & du corps: partit sur la fin du mois d'Aoust

1602. pour s'y aller rendre: Albe Regale ainsi que nous auons dit cy-dessus, estant lors assiegee par les ennemis, & prests de l'emporter, il tira droit à Pappe, croyant estre le chemin de l'armee qui se preparoit au secours: apres s'estre entretenu vn iour ou deux auec le sieur Nadaste Hongrois, qui auoit bien mis ensemble deux mille hõmes de ces quartiers-là, il fut estonné de recognoistre aussi tost la perte de ladite ville, que la fuitte de plusieurs qui s'en estoient sauuez.

Surquoy il delibera d'aller en l'armee Chrestienne, qui estoit lors aux enuirõs de Rab, autrement appellé Iauarin, & de Comorre, & s'y rendit enuiron le commencement du mois de Septembre.

De Russvvormb General de l'armee en Hongrie.

Le sieur de Russvvormb Mareschal general de camp, commandoit en l'armee Chrestienne: Le Duc de Neuers fut receu de luy auec tout hõneur, & appellé en tous les conseils qui s'y tenoient, & logé à main droite pres de luy.

Apres quelque sejour qu'il fit en l'armee, sur vn aduis que l'on luy donna, que les ennemis tenoient vn corps de garde de deux mille hommes, à vne lieuë de l'assiette de leur armee, il fit la partie pour y entreprendre, sous l'adueu dudit general Russvvormb: puis partant le douziesme dudit mois assisté du Comte de la Tour, d'vn Capitaine Polonois, & de quelques trouppes, va à douze grandes lieuës de là, armé de toutes pieces enleuer ce corps de garde, qu'il auoit sceu attirer dans vne embuscade en vn bois qui en estoit proche, & eut le plaisir apres ceste deffaicte, de voir sa retraicte honoree de la suitte de bien soi-

xante mil cheuaux, qui n'oserent iamais entrer dans le bois. 1902.

Retourné en l'armee, & recueilly selon son merite par le General, qui deliberant de faire teste à l'armee des ennemis à Strigonia, que l'on disoit qu'ils vouloient attaquer, fut aduerty des occasions qui les auoit fait separer, & aller les vns vers la Transsiluanie, pour fauoriser le Transsiluain contre George Baste (qui y est pour l'Empereur) & les autres vers l'Escriuain, qui broüilloit autrement que par le papier les affaires du Turc.

Prise de la basse ville de Bude.

Or pour profiter en ces occasions, Russvvormb faict marcher toutes les trouppes Chrestiennes, qui n'estoient pas gueres de plus de vingt-mille hommes de pied, & cinq mil cheuaux, le premier d'Octobre droit à Bude, capitale de la Hongrie: où ayant iugé en ses approches, par la contenance de ceux de dedans, le mauuais ordre qu'ils auoient tenu en ce qui estoit sorty dehors, & qu'il estoit facile d'entteprédre, fait donner si chaudement la nuict suiuante à la basse ville par eauë & par terre, qu'elle fut incontinent emportee, & les Turcs reserrez dans la ville, & deux iours apres on executa la mesme chose à Pesta : car les Turcs auoient faict vn pont sur le Danube qui alloit de Pesta à Bude, par le moyen duquel lesdites villes s'enuoyoient l'vne à l'autre des viures & munitions facilement.

Pesta pris par les Chrestiens

Les Chrestiens apercevoient bien que le pont estant rompu, & leur communication excluse par ce moyen, il seroit aisé d'attenter à l'vne & à l'autre ville; Parquoy ils firent couler certains bateaux au courant du Danube, lesquels estoient

1602. faicts d'vn artifice admirable & tout nouueau: soudain que ces vaisseaux furent apperceus par les Turcs, ils courent sur le pont à grand haste, comme s'ils eussent volé, & attaquent les Chrestiens de dards qu'ils iettoient, & d'harquebusades qu'ils tiroient.

Cependant le Comte de Sulze, qui marchoit par terre, occupe auec les siens vn fort qu'ils auoient fait sur l'eau, & tuërent les Turcs qui deffendoient le pont.

Par ce moyen ayant l'accez libre, aucuns des Chrestiens rompent le pont, aucuns aussi par la terre voyant que les Turcs n'estoient attentifs qu'à deffendre la riuiere, presenterent les eschelles aux murailles de Pesta, & entrerent dedans la ville.

Les Turcs se voyants circonuenus & surpris, parlerent de se rendre, & s'y offrirent tous estonnez qu'ils estoient: mais les Chrestiẽs qui ne pouuoiẽt encore retenir leur chaleur, en tuërent plusieurs, sans auoir esgard qu'ils vouloient se rendre, surquoy les autres voyans vn tel traictement se retirerent aux lieux les plus forts & asseurez de toute la ville: mais comme ils se virent pressez par les Chrestiens, ils capitulerẽt pour leurs vies, leurs femmes & leurs enfans, promettans qu'ils en feroient faire autant aux autres, qui estoient en la ville de Bude.

Ainsi vint Pesta en la puissance des Chrestiens, lesquels firent incontinent sommer Bude de se rendre, mais ceux de la garnison n'y voulurent entendre.

L'armee des infidelles bien-tost aduertie des exploicts

exploicts des Chrestiens, craignant pour eux vn pire succez, retournent de la Transsiluanie, & quittant là tous leurs desseins, viennent en si grande diligence, que les moyens pour battre la haute ville n'estoient pas bien recogneus, qu'ils paroissent de l'autre costé de la riuiere. 1602.

Diligence des Turcs au secours de Bude.

Russvvormb comme surpris de cest inopiné retour, duquel il auoit mesprisé la creance de deux renegats Chrestiens qui furent empalez, s'aduisa lors du besoin qu'il y auoit de fortifier la teste du pont qui trauersoit vers eux, & donner ordre à Pesta qui s'alloit perdre, où il courut promptement, & y adjousta quelque nombre de soldats, & en osta les bouches inutiles auec quelque bagage. A quoy le Duc de Neuers l'ayant accompagné, voicy sur leur retraite vn grand obstacle qui se presente.

Russvvormb pour la fauoriser, auoit faict jetter Colnich (qui commande à vn regiment de caualerie) au deuant de la venuë des ennemis, auec trois mille cheuaux, pour les entretenir cependant en escarmouche: Ce qu'il fit assez long temps, mais les voyant croistre & fondre sur luy, auec vn nombre trop inegal, iugeant qu'il s'en alloit estre enueloppé, se retire, bride en main toutesfois, & visage deuant eux, d'vne façon si habile & asseuree, que les pas du reculemẽt commençans par les derniers, les ennemis furent estonnez qu'ils le veirent de là l'entree du pont: Ainsi les Turcs saisirent la place de Colnich: & Russvvormb retournant de Pesta, pensant que ce fust encore luy & les siens, comme il estoit desjà assez proche de ces troupes, recognoist à coup

1602. que c'estoient ennemis; car les Hongres & eux ne different pas beaucoup d'habits & de façon de combat.

Le Duc de Neuers trouuant son courage animé de la necessité de passer, s'auance l'espee à la main, & donne dedans si hardiment, n'estant pas suiuy de quarante salades, qu'il se faict voye parmy eux, & la donne au General Russvvormb, renuersant tout ce qui resista deuant luy. Mais qui plus est, retourna à la charge pensant desgager le Comte de Martinengue, qui neantmoins combattant vaillamment, & n'ayant eu loisir de s'armer, fut tué pres de luy.

Le Comte de Martinengue tué.

Russvvormb considerant que la saison pourroit bien-tost deuenir mauuaise, & que les incommoditez & les pertes pourroient d'auantage affoiblir ce qu'il luy restoit de gens de combat, se resoult de faire vne furieuse batterie à ceste haute ville à la barbe des ennemis. La breche faicte, mais fort peu raisonnable, restant encores fauorisee d'espaules & de petits retranchements, il ne laisse de donner le mot le vingt-deuxiesme dudit mois d'Octobre pour l'assaut general, qui dura trois heures, & acheua la vie à plus de deux mille cinq cents Chrestiens: car le chemin pour y aller estoit tout glissant de coups qui se tiroient, & où à descouuert on y tomboit assez dru: Le Duc de Neuers pẽsant par son exemple rehausser le courage à ceux qui s'en retiroient pour le peril, & y amener les autres, alla droit à la bresche, trauersant d'vn mesme pas le nõbre des morts, que celuy des blessez & fuyards, mais il y receut vne grande harquebusade tiree parmy vne extreme quantité

Assaut à Bude.

2500. Chrestiens tuez à l'assaut de Bude.

Le Duc de Neuers blessé à l'assaut.

d'vne des espaules de ladite bresche, qui l'atteint 1602.
iustement au costé gauche, penetrant dans le thorax pres du cœur & du poulmon, mais si diuinement conduite, que ne luy rompant ny offençant aucune partie noble, luy laissa pour iamais autant de gloire que de miracle de sa conseruation : mais tant y a que les Chrestiens furent contraints de se retirer.

Depuis les canons des batteries furent tost apres cest assaut retirez & remis au camp : & celuy des Turcs, apres auoir faict couler par eau quelque nombre encore des leur dans Bude, ne tarda gueres à disparoistre : Ainsi l'armee retiree, Pesta fut laissé bien garny de Chrestiens, & le Duc de Neuers retourna au commencement de l'annee prochaine en France, apres auoir faict vn si long & beau voyage. Voylà tout ce qui s'est passé au siege de Bude & en la prise de Pesta.

Fin du cinquiesme liure.



HISTOIRE DE LA PAIX ENTRE LES ROYS DE FRANCE ET D'ESPAGNE.

LIVRE VI.

M. D C. III.

SOMMAIRE.

1. *Continuation du siége d'Ostende : de l'entreprise des Espagnols sur Vatendonc : & du commerce des Holandois aux Indes.*

2. *Furieuse esmotion des Ianissaires à Constantinople : de plusieurs executions tragicques qui y furent faictes en ce temps-là : & pourquoy l'Escriuain reuolté en Asie se remit au seruice du Turc.*

3. *De la surprise des forteresses de Lepante & Patras par les Cheualiers de Malte.*

4. *Du trouble de Metz : comme il fut appaisé : & de la remonstrance que les Iesuistes y firent au Roy, pour estre restablis en France.*

5. *Different entre le Cardinal de Lorraine & le Prince de Brandebourg, pour l'Euesché de Strasbourg.*

6. *Mort d'Elizabeth Royne d'Angleterre, le sommaire de sa vie, & les ceremonies qui furent faites à ses funerailles.*

7. *Iacques VI. Roy d'Escosse, declaré & receu Roy d'Angleterre, son arriuee en la ville de Londres : de quelques Edits qu'il*



LE premier iour de ceste annee les Espagnols estrenerent ceux d'Ostende à coups de canon, & les assiegez en ceste mesme iournee leur firent aussi paroistre que leurs artilleries & mousquets n'estoient point enroüillez: ceste musique fut continuee si bien par les vns & par les autres, que depuis le premier iour du siege iusques au premier iour de Mars de ceste annee, l'on tient que les Espagnols auoiét tiré contre Ostende deux cents cinquante mil boulets de fer du poids de 36. & 50. liures : & les assiegez 100. mille, sur l'armee de l'Archiduc, en laquelle 18. mille personnes estoient desià mortes, tât par la necessité que par la guerre : des assiegez sept mille : Ainsi les as- 1603.

1603. siegeans & assiegez continuerent les vns à se deffendre, & les autres à bien assaillir.

La flotte qui auoit esté mise par les Espagnols sur la gueule affin d'incommoder l'entree & la sortie des Nauires d'Ostende, fut rompuë par vne grande tempeste & fort vent de Nort: alors les assiegez furent incontinent secourus de plusieurs Nauires qui y entrerent & sortirent sans aucune incommodité: ce que voyans les assiegeans firent vne nouuelle plate-forme, sur laquelle ils mirent trois canons pour empescher les canons d'entrer & sortir par la gueule: quelques vnes furent endommagees de ce canon: mais ce n'estoit pas de six l'vne.

Vn vent se leua impetueux le 13. iour d'Auril, lequel abbatit vne infinité de murs, cheminees, toicts de maison, & mesme le clocher de l'Eglise: presque tous les gabions des assiegeans furẽt renuersez, & leur nouuel ouurage sur la gueule en fut fort endommagé.

Furieux assaut à Ostende. La nuict les Espagnols se preualans de ceste tẽpeste, donnerent vn assaut à la ville par tous les endroits, auec grandes forces: Du costé d'Orient ils attacherent bien cent paulx de la demie-lune de la ville, d'où ils furent contraints de se retirer: De l'Occident ils donnerent l'assaut au Porc-espic, mais ils en furent repoussez.

En mesme temps ils donnerent aussi l'assaut au rauelin du Poldre, duquel ils furent chassez du commencement, mais reuenans de furie, ils s'en rendirent maistres, & des carrees aussi, où ils mirent tout au fil de l'espee. L'assaut dura quatre heures.

Le lendemain les aſſiegez voulans auoir leur reuanche & reprendre ce qu'ils auoient perdu, firent vne ſortie ſur les carrees, d'où ils furent repouſſez : & demeura bien des leurs quatre cents hommes, & entre iceux pluſieurs hommes ſignalez: des Eſpagnols il y en demeura auſſi grand nõbre,& deſlors ils perdirent l'eſperance de pouuoir prendre Oſtende d'aſſaut. 16

Du depuis ceſt effort iuſques au mois de Mars le ſiege ſe continua à coups de canon tant d'vne part que d'autre, ſans combat ny aſſaut de remarque, ainſi que nous dirons cy apres : voyons cependant le ſuccez qu'eurent les Eſpagnols de leur entrepriſe ſur Vatendonc.

La ville de Vatendonc eſtoit tenuë ſans beaucoup de gens de guerre par le Capitaine Rihouie, lequel auoit accouſtumé de ſe ſeruir d'vn nommé Pelaſe, pour luy faire mener de la paſture, & de la paille pour ſes beſtes ; & auſſi pour peſcher ſur la riuiere de Narſa: Ce Pelaſe eſtant corrompu par les Eſpagnols communique à vn ſien compagnon ſon entrepriſe, qu'ils executerent de ceſte façon ſur le commencement de ceſte annee: Ils ſortent pour aller querir du fourrage, les Eſpagnols ſe trouuerent au lieu qui leur eſtoit aſſigné, & mettent quatorze ſoldats dans le baſteau de Pelaſe, leſquels il couure & cache ſous le fourrage,& ainſi approcherent de Vatendonc : lors le cõpagnon de Pelaſe feignant ne pouuoir ſortir du baſteau ſans ayde, prie la ſentinelle de luy bailler la main,la ſentinelle le cognoiſſãt eſtre de la garniſon, luy preſenta la main, mais au lieu de ſortir, il attire la ſentinelle dans l'eau,& ſoudain les ſol-

De l'entrepriſe des Eſpagnols ſur Vatendonc.

1603. dats Espagnols cachez sous le fourrage se descouurent, sortent du bateau, entrent & tuent tout ce qui estoit au corps de garde, & prenant la porte se saisissent du chasteau, où ils font entrer tous les autres qui estoient proches de là. Puis apres ils abbatent le pont leuis, & courẽt par la ville comme s'ils en eussent esté les maistres: De faict ils tenoient desià le Capitaine Rihouie prisonnier: Mais ils ne pûrent tellement pouruoir à leurs affaires que la garnison de la ville n'eust promptement dressé vn bastion, sur lequel ayant monté des pieces d'artillerie, ils commencerent à battre furieusement le chasteau que les Espagnols auoient ainsi pris.

Or tout à propos reuenoient lors de Hollande le Capitaine Clutz & le Capitaine Quay, lesquels oyant ce qui se passoit, se mettent en deuoir pour arrester l'effort des Espagnols, iusqu'à tant qu'il leur fust venu du renfort des garnisons voisines, comme il vint incontinent: si qu'en peu de temps le Capitaine Quay commandant pour Rihouie qui estoit prisonnier, contraiint les Espagnols à demander d'eux mesmes leur renuoy sans autre bruit, ne leur restant aucune autre esperance de se sauuer; ce qui leur fut accordé, & ainsi s'en retournerent, laissant bon nombre d'entr'eux qui furent tuez, durant six iours qu'ils furent maistres du Chasteau.

Du cõmerce des Hollandois aux Indes.

En mesme temps les Portugais de Goa en l'Inde Orientale, vindrẽt auec quatorze galeres pour empescher les Hollandois de trafiquer d'espiceries en l'Isle de Iaua la majeur, en la ville de Bantan: Mais les Insulaires auec les Hollandois en

prirent cinq, en submergerent quelques-vnes, les autres allerent à Amboine, où ils coupperent les Girofliers: nonobstant les Holandois ramenerent six nauires pleins d'espiceries : & peu auparauant arriuerent aussi en Zelande trois autres nauires apportans de la nouuelle Guinee treize cents liures de gros d'or de mine. 1603.

Esmotion des Ianissaires à Constantinople.

Nous auons cy-dessus parlé de l'Escriuain qui broüilloit les affaires des Turcs en Asie auec autre chose que du papier: il aduint sur la fin de l'annee passee que pour le peu d'ordre que donna Mahomet III. Empereur des Turcs pour chastier sa rebellion, l'Escriuain fut si hardy de s'approcher à trois iournees de Constantinople auec trois mil hommes.

Les Ianissaires prirent à cœur ceste brauade: Ils en murmurent, s'assemblent & se plaignent entr'eux du gouuernement de l'Empire: puis se resoudent de faire la punition de quelques Bachas qu'ils accusoient en estre la cause: Et pour l'execution de leur dessein le Lundy septiesme Ianuier les Spachis (qui sont gens de cheual) & les Ianissaires auec plusieurs du peuple, en nombre de quarante mil, allerent au Palais de Mahomet, où d'abordee ils se saisissent de toutes les portes, puis eslisent vingt d'entr'eux pour faire leur requeste & demander iustice à l'Empereur. Si iamais il y eut des ames trauaillees de crainte, celle des Bachas le furent lors voyant ceste esmotion, laquelle iamais ne se faict par les Ianissaires, que quelques-vns d'entr'eux n'y laissent la teste.

Se saisissent du Palais du grand Turc.

Leur premiere demãde fut qu'on leur deliurast Assam Bacha : Il se presente au milieu d'eux, &

1603. apres qu'ils luy eurent dit mille iniures, & demandé d'où procedoit-la cause du mauuais gouuernement aux affaires de l'Empire, & pourquoy durant que l'armee reprenoit Albe-Regale on n'auoit pas donné ordre aux brauades de l'Escriuain. Il leur respond, (apres auoir prins son Prophete Mahomet pour tesmoin de la verité de son dire) Qu'estant Chef de l'armee d'Asie contre l'Escriuain, il n'auoit rien oublié de ce qui estoit de sa charge: que s'il n'auoit eu vn si heureux succez que l'on eust desiré, la faute ne prouenoit de luy, mais de la mere de l'Empereur & de son Capy-Aga: Alors les Mutins demanderent à parler à Mahomet: Il se presente à eux accompagné du Mophty, & de tous les Bachas, auquel apres luy auoir demandé permission de parler, vn d'entr'eux dit, qu'ils croyoient que les attentats que l'Escriuain faisoit en Asie luy estoient incognus: où bien s'il les sçauoit, pourquoy il n'y mettoit ordre: & s'il entendoit qu'ainsi l'Empire fust dissipé, & que chacun en print telle part qu'il pourroit.

Et parlent à luy.

Mahomet oyant des paroles de menaces si hautaines, saisi de crainte, reietta la faute du mauuais gouuernement sur ses Bachas & Officiers: & qu'il auoit resolu d'y remedier, & d'oster à ses subiects toute occasion de plainte.

Assan Bacha fut lors par eux presenté, & demanderent qu'il eust en presence de l'Empereur à rendre compte de sa charge: Assan prosterné à genoux dit à Mahomet, que la cause du mauuais gouuernement procedoit de l'Imperatrice sa mere, & de son Capy-Aga. Que quant à luy qu'il

n'auoit iamais failly en sa charge, & auoit tousiours donné aduis de ce qu'il falloit faire au Capy Aga de sa Majesté Imperiale. 1603.

Alors les Ianissaires crierent tout hautement que l'on eust à leur bailler la teste des deux Capy-Aga, sinon qu'ils y pouruoiroient. Mahomet le refusa, & dit, qu'il faut que la Iustice cognoisse s'ils sont coulpables, ou non. Ils repliquent, Nous demandons les testes des deux Capy-Aga, & que l'Imperatrice vostre mere soit releguee loing de Constantinople, & ne se mesle plus des affaires de l'Empire, si vous ne le faictes nous y pouruoirons. Pour appaiser ceste esmotion Mahomet fut contraint de faire trancher les testes aux deux Aga, lesquelles furent monstrees à tous ces mutins, qui demeurent contents, & remercierent l'Empereur de sa Iustice: & ainsi ceste esmotion fut appaisee. Ces Aga furét accusez d'entretenir Mahomet en ses voluptez & delices, & que s'accommodans à son humeur, ils ne luy declaroient les affaires de l'Empire: Il leur portoit beaucoup de faueur: mais la faueur qui procede de s'accommoder à l'inclination du Prince en choses qui sont contraires à la Iustice, & au deuoir, tombe en fin, & à la longue, auec vn chastiment exemplaire donné ou par le ciel ou par le Prince.

Les testes des Capy-Aga mõstrees aux Ianissaires.

Ceste mutinerie pensa encore se renoueller, pource que Mahomet vouloit venger la mort de ces deux Aga sur les testes de quelques-vns des Bachas, que les Ianissaires fauorisoient: mais la crainte de pis luy fit abandonner son dessein: Aussi tousiours depuis ceste mutinerie, sa maison a esté pleine de troubles, reuoltes & massacres,

1603. iusques à sa mort.

Mahomet 3. fait estrãgler son fils & noyer sa femme.

Peu de iours apres sur vne ialousie qu'il se presuma, sçauoir, que sa femme le vouloit empoisonner, & faire declarer son fils Empereur, il les enuoya prendre tous deux: faict estrangler son fils en la presence de la mere: puis faict noyer la mere, & executer à mort quinze de leurs principaux domestiques. Cest acte le fit depuis estimer par les siens plus cruël qu'vn Neron: quoy qu'il y ait eu peu de la race des Ottomans qui n'ait esté fratricide ou parricide. La ialousie qu'il auoit de l'esperance de son fils, luy fit faire ceste inhumanité, & la crainte d'abandonner ses voluptez & plaisirs, le firent rechercher d'accord l'Escriuain qui luy auoit tant faict faire de reuoltes & de mauuais seruices en Asie, auquel il donna pour sa reduction le gouuernement de la Bosne, & luy promit d'oublier toutes ses fautes. Ceste soudaine reduction fit penser à beaucoup que si l'Escriuain eust veu que la guerre des Chrestiens en Hongrie eust esté heureusement conduite, il ne se fust si tost reconcilié: mais il ayma mieux experimenter la douceur de son Prince, que sa cruauté: Aussi Mahomet le fit passer d'Asie pour faire la guerre en Hongrie, où il arriua auec douz mille hommes sur le commencement de l'Esté en ceste annee.

Reconciliation de l'Escriuain qui s'estoit reuolté contre le Turc.

5. *De la surprise des forteresses de Lepante & Patras.*

Au mois d'Auril dernier, le Grand Maistre de Malte se resolut auec ses forces seules, de surprẽdre & ruiner les forts & chasteaux de Lepante & Patras, places tres-fortes, scises à l'emboucheure de Lepante, & distante l'vne de l'autre d'vne canonade seulement: suiuant sa resolution le se-

ptiesme dudit mois il fit mettre à la voile le galion dudit ordre, & sur iceluy deux cens hommes de guerre, deux autres gallions siens, auec autres cinq cents hommes, ensemble deux nauires qui se trouuerent lors au port assez bien armez, pris à la solde dudit ordre : & le neufiesme fit faire le mesme de quatre galeres d'iceluy auec l'armemẽt renforcé, vne tartane, & quatre fregates : sur lesquelles galeres & galions alla ledit Seigneur Grand Maistre auãt leur partement, pour visiter si l'ordre donné s'estoit effectué, & exhorter vn chacun à son deuoir, specialement ceux qui auoient les charges, qui estoient le sieur du Viuier, Bailly de Lyon, auparauant Mareschal dudit ordre, pour Chef & General de terre: le sieur Cambiano Admiral dudit ordre, desià auparauant General des galeres : le sieur Commandeur de Beaufort François, pour porter l'estendart : pour Sergens Majors, les sieurs Cheualiers Comte de Gastinare Italien, de Potonuille François, San Lazare Espagnol: Les sieurs Cheualiers d'Ognon, & de Cremeaux François, pour auec chacun vne troupe soustenir les petardiers : le Cheualier de Canremy François, pour planter vn petard à l'vn des chasteaux, le Capitaine Beaulaigue pour planter l'autre. Le vẽt leur vint si à propos, que le seiziesme suiuant les galeres & fregattes arriuerent aux Isles de Cursolary, lieu du rendez-vous, distantes de quarante mil de ces forteresses : comme aussi firent le iour suiuant les galions, nauires, & tartane, sans estre descouuerts.

1603.

Isles de Cursolary.

Le 18. le sieur du Viuier ordonna au Cheualier de Claire, d'aller la nuict suiuante auec vne

1603. fregatte recognoistre les forteresses, & prendre langue : ce qu'il fit ramenant vn Grec qui dit, Qu'aux forts & chasteaux y auoit grosse garnison, faisant bonne garde, & doutoit qu'ils auoiét quelque aduertissement d'entreprise sur eux, ce qui ne refroidit aucunement les Cheualiers : ains considerans qu'aux choses hazardeuses consiste la vertu, s'approcherent, & le dix-neufiesme le sieur du Viuier fit embarquer les gens de guerre des galions sur les galeres & fregattes, faisans en tout le nombre de deux cents Cheualiers, & huict cents soldats : & sur la minuict apres auoir esgallement separé les forces pour assaillir les deux places en mesme temps, auec deux galeres, deux fregattes, & quelques barques des Grecs trouuez & retenus, s'approcha en terre à demy-lieuë du chasteau de Patras, qui est du costé de la Moree, où il descendit, & ses gens : auec lesquels ayant cheminé en bonne ordonnance à trois cents pas prés, sur le poinct du iour fit aduancer le Capitaine Beaulaigue à l'vne des portes, qui estant descouuert par vne sentinelle donnant l'alarme, ne laissa de passer outre, & au mespris des harquebuzades & coups de pierres, alla planter le petard, qui renuersa entierement ladite porte: où soudain entra le Cheualier d'Ognon auec sa trouppe composee de soixante tant Cheualiers que soldats, & le sieur de la Porte, commandant à vn autre escadron, suiuy de prés par le sieur du Viuier auec le gros, trouuant l'ennemy armé, & combattant opiniastrement : qui ne pouuant longuement soustenir l'effort des Chrestiens, se retira dans le dongeon, où incontinent fut plan-

Patras scitué dans la Moree.

té vn autre petard, qui ne fit ouuerture que de la passee d'vn homme, par où on entra: ce qu'ils rencontrerent fut mis au fil de l'espee, & apres vn long combat se rendirent maistres de la place, où fut incontinent abbordé au lieu plus eminent, l'estendart de Malte. 1603.

En mesme temps que Patras fut pris, le Comte Gastinare vsa de tel deuoir à mettre ses gens en terre, qu'il arriua à Lepante auec sa trouppe: & approchez d'vne des portes, le Cheualier de Canremy y planta le petard, qui meit la porte par terre, où le Cheualier de Cremeaux & sa trouppe suiuis de fort prés par le Comte Gastinare auec le gros, repoulsa l'ennemy (qui faisoit teste) iusques au milieu de la place, où y auoit vn fort retrãchement bien flancqué, au moyen duquel furent les Chrestiens arrestez: qui toutesfois ne tarderent gueres auec eschelles à gaigner le haut du retranchement. Les Turcs pressez de telle façon se voulurent retirer en vn dongeon: mais ils furent tellement tallonnez, que les Chrestiens y entrerent pesle-mesle: & là fut tüé le Gouuerneur & les Ianissaires qui y estoient demeurez.

Lepanté du costé de la Grece.

Ceste nouuelle fut incontinent portee aux villes & pays circonuoisins par aucuns qui s'estoient sauuez: Les Chrestiens ne demeurerent gueres sans se voir inuestis d'vn grand nombre de caualerie & infanterie: contre lesquels pendant quatre iours entiers qu'ils y demeurent ils sortirent continuëllement à l'escarmouche: mais voyans le peu d'apparence de garder ces places, ils firent charger sur le galion dudit ordre, & sur leurs deux nauires, l'artillerie au nombre de soixante &

1603. seize pieces: sçauoir douze de batterie, deux grãds canons, sept canons pierriers, cinq demies couleurines, six bastardes, huict demis canons, & le reste pieces de campagne, auec trois cents quatre vingts douze esclaues, parmy lesquels estoit l'vn des Gouuerneurs: Puis firent sauter les principales tours & deffenses, par le moyen des poudres qu'ils trouuerent en ces places, desmolirent & ruinerent le reste, & partirent le 24. dudit mois d'Auril, menant les vaisseaux chargez du butin, pour retourner à Malte, où ils arriuerent le quatriesme May.

Butin gaigné à la prise de Lepante & Patras.

Les galeres passans plus outre prirent sous les murailles de Modon, deux cramousaillis ou nauires Turquesques chargez d'enuiron deux milles charges de bled, & de vingt petites pieces de canon: auec lesquels ils retournerent à Malte, ce qui leur fut vn secours notable en la necessité que l'Isle estoit, par le deffaut des traictes ordinaires de la Sicile, qui auoit manqué l'an passé en sa fertilité accoustumee.

Au mois de Mars le Roy partit de Paris pour aller à Mets, la cause de son voyage fut telle.

4. *Du trouble de Mets.*

Le Duc d'Espernon pourueu par le Roy Henry III. du gouuernement de Mets & pays Messin, auoit mis le sieur de Sobole pour son Lieutenant en la citadelle & en la ville de Mets, auquel on imputa d'auoir faict presque en mesme temps deux fautes remarquables: l'vne, De quelques accusations qui furent faictes sous main, contre plusieurs habitans signalez & des principales familles de la ville, qu'on disoit s'entendre auec l'Archiduc Albert: l'autre, De se pretendre

dre la vie de celuy qui l'auoit mis dans ceste place. 1603.

Le Duc d'Espernon va à Mets où Sobole le reçoit dans la Citadelle, il luy presente les clefs à la porte, & le reçoit auec tous les honneurs qui se peuuent faire, mais tous ces honneurs n'estoient qu'augmentation de deffiances entr'eux : car Sobole creut que le sejour du Duc d'Espernon n'estoit que pour l'oster de ceste place; veu qu'il prestoit l'oreille aux plaintes que les habitans faisoient contre luy : & le Duc d'Espernon remarquoit que toutes les fois qu'il prioit Sobole & son frere de venir chez luy pour disner, ou ioüer, il n'y en venoit iamais qu'vn tandis que l'autre ne bougeoit de la Citadelle. *Deffiances Duc d'Espernon & de Sobole.*

Pour ceste fois le Duc d'Espernon retourne en Cour, où il ne sejourna gueres, & fit vn second voyage encore à Mets, les plaintes que faisoient les habitans tout bas au premier voyage du Duc, se firent à ce second publiquement, & luy dirent. *Qu'ils endureroient d'estre commandez par qui on voudroit pourueu que l'on leur ostast les deux freres* : Les Soboles se roidissent à se conseruer dans la place; le peuple se barricade contre la Citadelle, la presence du Duc les asseure; voilà vn trouble pour lequel appaiser, sa Majesté est priee de s'y transporter.

Mr. de la Varenne fut enuoyé par le Roy vers Sobole, qui luy iura de ne rendre iamais la place qu'à sa Majesté, Ceste responce fit resoudre le Roy d'y aller, tant pour appaiser ce trouble, que pour pacifier le different de l'Euesché de Strasbourg: ainsi que nous dirons cy-apres.

1603. stre en vostre Majeste les perfections conioinctes en tres haut degré, lesquelles depuis la memoire des hommes se sont trouuees departies aux plus grands Princes & Monarques qui furẽt oncques, & particulierement ceste grãde clemẽce, marque tres-asseuree d'vn cœur tres noble & genereux, de laquelle apres tant de victoires & triomphes vous auez vsé enuers ceux qui vous auoient le plus offensé, nous conçeumes deslors vne tres-grande esperance que vous vseriez enuers nous de la mesme clemence & douceur, laquelle de faict nous experimentasmes quelque temps.

Mais comme les choses de ce monde sont müables, sur ce commencement, & lors que nous ne pensions qu'à vous rendre tres-humble seruice, & prester l'obeyssance que les subjects doiuent à leur Roy & Prince naturel, suruint vn mal heur qui troubla tous nos desseins, & nous esloignant de vous, Sire, nous osta le moyen de vous rendre le seruice que pretendions. Si est ce toutesfois, que nous pouuons vous asseurer en toute verité, que nonobstant toutes les trauerses & contradictions, nonobstant les faux bruits suscitez contre nous, tant dedans le Royaume que dehors, nous n'auons iamais perdu l'affection enuers nostre chere patrie, ny le desir de vostre seruice, ny l'esperance qu'auons en vostre clemence & bonté naturelle, nous asseurans que le temps en fin descouuriroit la verité : & adouciroit toutes les offences, que le mal-heur des guerres ciuiles auoit apporté auec soy.

Cest mesme esperance s'accreut de beaucoup depuis vostre arriuee en ces quartiers, qui nous

faict maintenant ietter à vos pieds, & supplier 1603.
vostre Majesté d'auoir pour agreable de ne differer plus long temps la grace, laquelle tant & si souuent nous vous auons demandee, & de nous donner occasion de prescher par tout le monde, que nos esperances n'estoient vaines, estans appuyees sur la bonté d'vn si grand Roy, nous receuant à la fin comme ses tres-humbles subiects, & tres desireux de s'employer en tout ce qui nous sera possible au seruice de vostre Majesté, ne pouuant nous arriuer chose en ce monde, qui nous apporte plus de tristesse, que de nous voir hors des bonnes graces de nostre Roy, & ne pouuoir aider nostre patrie, selon les petits moyens que Dieu nous a donnez, & selon la vacation en laquelle il nous a appellez.

Nous ne doutons aucunement, que l'on n'ait tasché par tous moyens de nous faire paroistre deuant vous, tout autres que nous ne sommes, par impositions de crimes les plus grands & plus enormes, qu'vn subiect pourrroit commettre contre son Prince & sa patrie, lesquels toutesfois nous detestons comme du tout execrables : & si nous auions pensé tant seulement de les commettre, nous-nous estimerions indignes, ie ne diray pas d'estre reçeus en nostre pays, mais que la terre nous portast.

L'on s'est pareillement efforcé de blasmer nostre institut, approuué en vn Concile general, & par tant de Papes, reçeu par les Roys Tres-Chrestiens vos predecesseurs, comme s'il nous ordonnoit vne obeyssance enuers nostre General en toutes choses, voire-mesmes qui seroient contre

1603. Dieu & raison. Ie ne pense pas toutesfois, Sire, que iamais telle opinion ait peu loger dans l'ame de ceux qui ont eu la moindre cognoissance de nostre institut; pour estre du tout contraire à nos constitutions, qui exceptent tousiours en l'obeyssance deuë à nos superieurs, tout ce qui ne se pourroit faire sans l'offence de Dieu. Mais comment seroit-il possible que de tant & tant de personnes qui entrent en nostre compagnie, & tous desireux de faire leur salut, il en demeurast voire vn seul s'ils apperceuoient que telle non obeyssance, mais impieté, y eust lieu? A on iamais ouy dire d'vn seul qui en soit sorty quelque grand ennemy qu'il soit, qu'il y eust rien de semblable, & que ceste obeyssance desrogeast en rien à celle que nous deuõs aux Roys & Magistrats, tant s'en faut qu'elle nous conduise à donner conseil à personne qui soit preiudiciable à vostre Majesté & à vostre Estat? Plusieurs aussi ont tasché, Sire, de vous persuader que nous sollicitions les enfans de bonne maison de se faire de nostre compagnie & Religion pour auoir leur bien & le ioindre au nostre, chose qui est du tout contraire à la maniere que nous tenons en la reception de ceux qui desirent seruir à Dieu en nostre compagnie, ne les receuãt iamais sans auoir premierement bien & long temps sondé leur vocation, si elle est par inspiration de Dieu, ou suasion des hommes, & ce souuent iusques à trois ou quatre ans. Que si l'on cognoist telle vocation n'estre de Dieu, ils sont du tout esconduits, pour estre cela vn empeschement essentiel à leur reception, & n'y a chose que nos superieurs recommãdent plus souuent à

ceux qui sont de ceste compagnie, que de se garder fort soigneusement d'induire personne qui soit, en aucun estat Religieux en particulier, ains se contenter seulement de les exciter à la vertu & bonnes lettres, laissant du tout au S.Esprit ce qui est de la perfection Euangelique, & des conseils de nostre Seigneur: & de faict le nombre de ceux qui se sont rangez en France est si petit, qu'il ne faict pas la vingtiesme partie de ceux qui sont aux autres Religions, & quand ils n'y eussent esté reçeus, aussi bien eussent-ils choisi quelque autre ordre Religieux. 1603.

Quant à ce qu'on dit que nous pretendons nous enrichir par le moyen de ceux qui sont reçeus en ceste compagnie, il n'est besoin de beaucoup de paroles pour mettre au iour ceste faulseté. Vn chacun sçait les reuenus de nos Colleges, i'estime que peu de personnes se pourront vanter de s'en estre beaucoup enrichis. Vne chose puis-ie dire, qu'à peine se trouuera-il vn de nos Colleges en toute la France duquel la fondation soit suffisante pour ce qui est necessaire à soustenir les charges desquelles on se doit acquiter: & l'on en trouuera plusieurs qui pour la plus-part viuent d'aumosnes. Celuy de Paris ville capitale de vostre Royaume, compris les Legats de Messieurs les Presidents de S. André & Hennequin, & tout ce qui pourroit estre party d'ailleurs, n'a iamais eu plus de trois mille liures de rente, lesquelles à peine pourroient suffire pour l'entretien de vingt personnes. Vn tel College en meritant au moins iusques à soixante, pour toutes les sciences & facultez desquelles

1603. nous faiſons profeſſion.

Pluſieurs de ceſte grande ville ſont entrez en noſtre compagnie, & quelques-vns de maiſon, leſquels ne nous ont laiſſé vn poulce de terre. Que s'ils ont par fois donné quelque aumoſne en deniers, pour ſuppleer le deffaut de la fondation, la plus grande n'eſt iamais arriuee iuſques à la huictieſme partie de leur bien, & ſi l'on a touſiours taſché de le faire auec le gré & conſentement des parents. Si nos Colleges ont des fondations ſuffiſantes nous n'en deſirons pas dauantage. Et ſi quelqu'vn de noſtre corps diſpoſe de ſes biens, l'application luy en eſt laiſſee libre, & d'ordinaire ſi les parẽs ſont pauures il leur laiſſe tout: s'ils ſont riches, il en applique quelque partie à œuures pieuſes aux hoſpitaux au gré de ſes parẽs. Nous ſerions à la verité bien miſerables & deſpourueus de tout entendement, ſi ayant quitté toutes les cõmoditez que nous auions ou par ſucceſſion, ou que nous pouuiõs acquerir par noſtre induſtrie nous les vouliõs recercher en Religion. Et comment ſeroit-il poſſible que nous fuſſions ſi ardẽts à les deſirer & à les procurer, veu que nous n'auons rien de propre, & quand nous en aurions cent fois dauãtage en commun, nous n'en retirerions aucune cõmodité plus grande pour noſtre particulier: le ſurplus (s'il y en a) eſtant employé ſelon nos conſtitutions, nous en faiſons diſpenſation charitable aux pauures Eſcoliers pour continuër leurs eſtudes, & aux autres pauures pour ſe ſubuenir en leurs neceſſitez. Ce nous ſeroit vne trop grande charge de conſcience ſur nos ames deuant le iugement de Dieu qu'il nous fuſt im-

puté de prendre le pretexte de pieté pour abuser le monde & enuahir leurs biens, pour feindre qu'ils iroient ce faisant en Paradis, qui est nostre vraye conqueste, à laquelle nous tendons seulement, & n'auons autre dessein quelconque (Dieu nous en est tesmoin) que de profiter à tout le mõde, & non endommager aucun. Nos deportements en font foy, & tousiours serons prests de iustifier nos paroles par les effects en tous les pays de la terre habitable là où les nostres sont auec beaucoup de trauaux & perils si imminents, que c'est merueilles comme ils peuuent subsister là où ils n'ont d'entree cogneu le pays, ny entendu la langue, ains experimenté des Sauuages & des Antropophages toute cruauté & barbarie. Si autrement dans les pays de la Chrestienté, & autres endroits de la terre où les peuples sont ciuils, nous auons tasché de nous accommoder tant par la liberalité des gens de bien, que par vn bon mesnagement, ce n'est que pour auoir meilleur moyen de faire nos charges: car nonobstant que la pauureté volontaire est tres-loüable aux bons Religieux des ordres Mendians qui sont dediez à ceste regle, neantmoins nous qui entendons seruir au public pour ce regard, ne pouuons estre blasmez iustement, si nous auons soin de nostre entretenement: mais nous auons aussi nos Profez qui ne viuent que d'aumosnes. 1603.

Nous supplions donc, Sire, en toute humilité vostre Majesté, qu'il luy plaise adjouster ceste signalee obligatiõ à vne infinité d'autres, qui nous tiennent du tout engagez en vostre seruice: faites que vostre misericorde & clemence, de laquelle

1603. vous vserez enuers nous, ne depende que de vous mesmes, qu'elle soit toute de vous, & que n'en sçachions gré à autre qu'à vous. Le don en sera plus precieux, & l'obligation qu'aurons enuers vous beaucoup plus grande. Cela nous accroistra le courage à vous aymer & seruir, & excitera vn chacun à mesme deuoir pour s'affectiõner & passionner à vostre seruice. Nous ne voulons point en cela estre vaincus par les estrangers, ains plustost les voulons surmonter. Si ceux de nostre compagnie en Espagne, en Italie, Allemagne le font, nous mourrons plustost qu'estans François naturels, nous ne rendions le mesme deuoir à nostre Roy & patrie. Le droict naturel & diuin commun à tous, nous y oblige. Et si aurons beaucoup de particulieres obligations à le faire, quand il aura pleu à vostre Majesté d'vser d'vne si grande clemence.

Le sainct & sacré temps, Sire, de la mort & passion de nostre Sauueur parle pour nous. Ce sang qu'il a respandu à gros randons sur l'Autel de la Croix pour les pecheurs ses ennemis, vous conuie d'vser de douceur enuers ceux qui de cœur & d'affection sont du tout vostres. Nous n'auons pas tant merité de vostre Majesté, pour impetrer vne si grande grace, mais celuy au nom duquel nous la demandons, & qui sans doubte la demande pour nous apres tant de prieres que nous luy auons offertes, aura bien ce pouuoir enuers vostre Majesté, qui par sa pieté tres-Chrestienne ne voudroit iamais se departir de ce qu'elle cognoistroit estre aggreable à ceste souueraine bonté de nostre Dieu, lequel nous prions qu'a-

pres vous auoir faict viure & regner longues & heureuses annees en ce monde, il vous donne vn Royaume eternel & asseuré en l'autre. 1603.

Sa Majesté leur respondit fort amiablement, *Que ce que la Cour de Parlement auoit faict contre les Iesuites, n'estoit pas sans y auoir bien pensé: Que pour luy, qu'il ne vouloit nul mal aux Iesuites ny à homme qui fust au monde*: Puis il leur demanda par escrit ce qu'ils luy auoient dit: les Iesuites qui l'auoiét tout prest luy baillerent: sa Majesté l'ayant receu le donna au sieur de Villeroy, & leur commanda de passer ce iour aupres de luy.

Les iours de deuotion passez, le Lundy de Pasques ils furent encor introduits en l'arriere-cabinet de sa Majesté, qui auoit veu par escrit ce qu'ils luy auoient dit de bouche ce fut lors qu'ils entendirent plus particulierement la bien-veillãce que sa Majesté leur portoit, qui commanda au Pere Prouincial Armand, de le venir trouuer à Paris, & y amener le Pere Coton, & qu'il auoit volonté de les restablir en France, & se seruir d'eux. Puis en leur donnant congé, il les embrassa tous quatre: en tesmoignant par cest acte la douceur de son cœur, & la grandeur de sa clemence tres-Royale.

Nous auons dit que le Roy fit en partie ce voyage afin de pacifier aussi le different du trouble aduenu entre le Cardinal de Lorraine & le Prince de Brandebourg pour l'Euesché de Strasbourg, la cause de leur different estoit telle:

5. Different entre le Cardinal de Lorraine & le Prince de Brandebourg pour l'Euesché de Strasbourg.

L'Euesché de Strasbourg estant vacquee par le deceds de l'Euesque qui estoit Catholique, le Cardinal de Lorraine en obtint de sa Saincteté la

1603. prouision : Mais d'autant pue ceux de Strasbourg depuis les remuëments d'Allemagne, auoient tenu les opinions de la Confession d'Ausbourg, l'Euesque deffunct s'estoit retiré de la ville, & se tenoit en vne sienne terre où il viuoit en la Religiõ Catholique, & toutesfois perceuoit de ceux de Strasbourg son reuenu temporel.

D'autre costé le Marquis de Brandebourg Electeur de l'Empire, en auoit obtenu vne Eslection de ceux de Strasbourg à la mode des Confessionistes, & ce pour vn de ses enfans : Ceste mode est, qu'ils font des Superintendants ou Administrateurs qui tiennent lieu des Euesques là où tous les peuples sont de leur opinion.

Par ce moyen estant le ieune Prince de Brandebourg nommé audit Euesché, & receu par ceux de Strasbourg, il veut iouyr du droict de l'Euesque sans autre ceremonie.

Le Cardinal au contraire ayant gardé ce qui est de l'ordre accoustumé en cela, demande à ceux de Strasbourg les droicts de l'Euesque tels que les auoit son predecesseur, qui estoit mort, & decedé Catholique. Et suiuant l'article de l'imterim, porté mesmes par la confession d'Ausbourg.

Sur cela premierement ceux de Strasbourg font difficulté, & ce, pource qu'estans voisins des limites du Duc de Lorraine, ils ont eu souuent plusieurs choses à demesler ensemble, comme il aduient d'ordinaire entre seigneurs voisins.

Et puis ils auoient presté consentement à la nomination du Prince de Brandebourg pour Superintendant ou Administrateur, qui est à dire Euesque à leur mode. Ioinct qu'ils estoient

ſolicitez de leurs Miniſtres à ce faire. Pour ces raiſons &autres particularitez, ils refuſerent au Cardinal de Lorraine ſa demande. 1603.

Le Prince de Brandebourg de ſon coſté ſe met en poſſeſſion, & ſe prepare d'en empeſcher le Cardinal : l'affaire s'en alloit porter tout droit aux armes.

Meſmes deſià pluſieurs leuees de gens de guerre ſe faiſoient de part & d'autre en grãd nombre. Les Straſbourgeois de leur coſté eſtoient auſſi en alarme & vouloient obuier à tous deſordres à leur poſſible: fauoriſant toutesfois touſiours pluſtoſt au Prince de Brandebourg, qu'au Cardinal de Lorraine.

L'Empereur leur auoit eſcrit & fait entendre à tous deux ſon intention, & qu'il vouloit que le droit fuſt gardé à vn chacun.

Le Roy fut prié d'interpoſer ſon authorité entre amis communs, afin d'oſter toute occaſion de murmure : Le Prince de Brandebourg, nommé Eueſque proteſtant de Straſbourg l'en eſtoit venu prier en France quelques mois auparauant : Et dit on qu'il ſe tint quelques iours dans Troyes iuſques à ce que ſa Majeſté luy euſt donné temps & lieu, pour auoir l'honneur de luy venir baiſer les mains, ce qu'il fit aux Loges pres S. Germain en Laye, où le Roy luy donna audience : & ainſi fut expedié ledit ſieur Prince, auec promeſſe de toute faueur pour compoſer le different d'entre ledit ſieur Cardinal & luy.

Durant le ſejour que le Roy fit à Mets, ledict Prince de Brandebourg y vint accompagné du Lantgraue de Heſſe, du Duc des deux Ponts & vn

1603. deputé de l'Archeuesque de Treues Eslecteur de l'Empire: & par leur aduis fut arbitré, Que certaine portion dudit Euesché demeureroit audit sieur Cardinal: & l'autre seroit audit sieur Prince: & par ce moyen demeureroient amis comme par deuant. Ainsi fut faite la paix entr'eux, qui eust peu reüssir à vn grand interest de l'Empire, & de toute la Chrestienté.

En ce mesme temps fut accordé le mariage du Duc des deux Ponts auec Madamoiselle Catherine de Rohan, estant lors pres de Madame sœur du Roy, Duchesse de Bar, espouse du Prince de Lorraine, laquelle sa Majesté alla aussi voir à Nancy, d'où il partit le 7. d'Auril, pour reprendre le chemin de Paris.

6. *Mort d'Elizabeth Royne d'Angleterre.*

Le quatriesme d'Auril mourut Elizabeth Royne d'Angleterre, en son Palais de Vintal, aagee pres de soixante & dix ans: c'estoit vne Royne doüce d'vn grand esprit, laquelle parloit elegamment plusieurs langues: En vn mesme iour on la veuë respondre à trois Ambassadeurs, à l'vn en Latin, au second en François, & au troisiesme en Italien: Elle entendoit mediocrement les langues Grecque & Espagnole, & estoit sçauante és Mathematiques, aux choses Politiques, & en l'Histoire: & aymoit les gens doctes, à plusieurs desquels elle a donné ou enuoyé de riches presens.

Naissance de la Royne d'Angleterre

Ceste Royne estoit fille de Henry 8. & d'Anne de Boulan, elle fut nee le 7. iour de Septembre, l'an 1533. son pere la fit baptiser en grand magnificence à Grenevviche, en l'Eglise des freres de l'Obseruãce. Peu apres sa naissance tous les grãds & nobles d'Angleterre comparurent à Londres

pardeuant Cromerus Archeuesque deCantorbie, 1603.
le Chancelier d'Angleterre, & le Secretaire d'Estat Cromvvellus, où par le commandement de Henry son pere, ils iurerent & declarerent, qu'elle estoit la vraye heritiere du Royaume, & que sa sœur aisnee Marie, fille de son pere & de Catherine d'Espagne, deuoit estre excluse de la succession.

Mais Henry 8. ayant faict decapiter Anne de Boulan, espousa Ieanne Seimey, de laquelle il eut Edoüard, qui luy succeda aagé seulement de neuf ans, & regna sept ans.

A Edoüard succeda Marie, qui restablit la Religion Catholique en Angleterre.

Durant tous ces regnes, il y eut plusieurs schismes: à l'occasion desquels Henry 8. fit executer Iean Euesque de Rochestre, Thomas Morus, la Comtesse de Sarum & plusieurs Seigneurs, Cheualiers, Prestres, & Religieux Catholiques-Romains.

Durant le regne d'Edoüard, les Euesques d'Angleterre furent chassez, la Religion Zuinglienne establie: & apres sa mort Ieanne de Sulfoc declaree Royne, par le support qu'elle auoit du Duc de Nortumbelland, & autres Protestans, à la faueur desquels elle auoit pris les signes & sermens de toute la Noblesse, distribué les Estats & offices, delegué des Ministres pour parler & preschet au peuple le droit qu'elle auoit à la couronne contre Marie & Elizabeth, mis vne armee aux champs conduitte par le Duc de Northumbellant, lequel estant sorty de Londres pour aller contre Marie fille aisnee de Henry 8. se trou-

1603. ua trompé de ses desseins ; car dés que les Senateurs, la Noblesse & le peuple de Londres le vid dehors de sa ville, ils s'emparerent du Duc de Sulffoc & de sa fille Ieanne, qu'il auoit publiee estre Royne, & declarerent que Marie estoit leur vraye & legitime Princesse. Le Duc de Northumbelland ainsi abãdonné se met à la mercy de Marie : mais cinq iours apres il est mené dans la tour de Londres, où il eut la teste tranchee, & ceste Ieanne de Sulffoc qui s'estoit declaree Royne par le testament d'Edoüard VI. finit sa vie au bout des douze iours de sa Royauté.

Marie sacree & couronnee Royne d'Angleterre restablit la Religion Catholique, deliura les seigneurs Catholiques prisonniers, & espousa Philippes fils de Charles quint Empereur : Plusieurs Anglois furent mal-contens de ce mariage, & se voulurent reuolter, mais elle les deffit & surmonta : Puis apres fit mettre prisonniers dans la Tour de Londres le Duc de Sulffoc, à qui elle auoit pardonné dés son aduenement à la Couronne, le Comte de Deuonchire, & Thomas Viat, ausquels elle fit couper les testes, apres auoir accusé Elizabeth sa sœur d'estre la source de tous leurs desseins. Elizabeth fut mise lors en seure garde à Vorstoc : mais Philippes mary de Marie interceda pour elle, & luy fit non seulement donner la vie, mais la liberté : puis elle se retira en la Prouince de Herdford au chasteau de Hatfild, où depuis (par les diuisions de la Religion en Angleterre) elle donna plus d'affaires à sa sœur Marie qu'elle n'en peut vuider durant cinq ans & quatre mois que elle regna.

Marie

Marie se sentant pres de sa mort declara qu'Elizabeth estoit son heritiere, & enuoya certains personnages d'authorité vers elle, pour luy requerir principalement deux choses, la premiere, *Qu'elle ne permettroit point que la Religion Catholique cõfirmee & restablie en Angleterre, fust supprimee ou peruertie* : l'autre, *Que ses Creanciers seroient satisfaits des deniers qu'ils luy auoient prestez pour ses affaires domestiques.* 1603.

Elizabeth promit l'vn & l'autre, & accommodant sa conscience au temps faisoit mine & semblant d'estre Catholique, quoy qu'elle fust Lutherienne en son ame : car elle auoit pour ennemy le Roy Philipes d'Espagne, qui eust bien voulu vser de la courtoisie d'Angleterre & iouyr du Royaume apres la mort de la Royne sa femme tandis qu'il viuroit : le Roy Henry II. qui soustenoit qu'elle estoit illegitime & nee en inceste, & que la Couronne d'Angleterre appartenoit à sa belle fille Marie Stuard Royne d'Escosse petite niepce du Roy Henry VIII. & de fait il la fit proclamer Royne d'Angleterre & d'Ibernie, & fit grauer les armes de ses deux Royaumes en ses bufets, vases & tapisseries. Mais Elizabeth afin de n'auoir aucun empeschement à son aduenement à la Couronne, sous le pretexte de la Religion Catholique, qu'eussent peu prendre ces deux grands Princes ses voisins, se fit couronner selon la forme & coustume prescripte de tout temps aux Roys d'Angleterre, se laissa oindre de l'huile sacree, & iura de deffendre la foy Catholique. Puis enuoya vers le Pape, afin qu'il l'a declarast estre nee en legitime mariage. Mais sa Saincteté

Son aduenemẽt à la Couronne d'Angleterre, & son couronnement.

1603. ne voulut reuocquer ce que le Pape Clement 7. son predecesseur auoit declaré sur ce subject : Ce que voyant, & qu'elle s'estoit desià establie petit à petit, se resolut de ne se sousmettre plus aux loix Ecclesiastiques, de changer la Religion de l'Eglise Catholique, les ceremonies & la forme d'icelles, non pas tout d'vn coup, mais peu à peu.

Par le Conseil de Guillaume Cecile & de Nicolas Bacon, elle fait assembler tous les Ordres du Royaume, que les Anglois appellent Parlement: où elle se fit declarer la seule & souueraine Gouuernante en toutes les choses spirituelles & Ecclesiastiques, non moins qu'aux temporelles. Elle ne voulut pas au commencement se faire appeller Clef de l'Eglise, ainsi que son pere & son frere auoient faict : ce qui fut cause que quelques Catholiques mesmes presterent le serment, & iurerent d'obeyr au decret qu'en fit le Parlement. D'autres aussi, & principalement les Ecclesiastiques n'y voulurent obeyr, lesquels furent priuez pour la premiere fois de tous leurs benefices, & d'autres furent condamnez à perpetuelles prisons. Voylà l'Angleterre qui durant le regne de Marie, en vne autre assemblee du Parlement, s'estoit repentie de son schisme, & d'auoir desnié sa recognoissance & obeyssance au sainct Siege, & rendu graces à Dieu de leur auoir dóné le moyen de se recognoistre & faire penitence de ses fautes, laquelle par Edict & Loy public ne le vouloir aucunement recognoistre pour son Souuerain au spirituel.

Pendant que ces choses se faisoient, ausquel-

les la plus-grand' part des Euesques resistoient a- 1603.
uec quelques-vns de la Noblesse & du peuple, pource qu'il estoit question du salut ou de la damnation eternelle des ames, elle s'aduisa affin d'appaiser le peuple, de faire faire vn Colloque entre les Prelats & quelques Docteurs Protestans : auquel Colloque l'Archeuesque d'Yorc & Nicolas Bacon furent nommez Iuges. Quelques-vns des Euesques & Prelats furent d'aduis dessors de jetter des censures & excommunications Ecclesiastiques contr'elle : d'autres, qu'il en falloit remettre l'affaire au Pape : quelques-vns se presenterẽt à la dispute.

Ces choses se faisoient l'an 1559. le 3. d'Auril: les Euesques qui entrerent en ceste dispute monstrerent la grandeur de leur charge & office : mais les plus grands de la Noblesse qui vouloient complaire à Elizabeth, du nombre desquels estoit le Comte d'Arondel, & le Duc de Nortfolk, les vns esperans qu'elle les prendroit chacun à part soy pour mary, les autres estans gratifiez d'elle de paroles & presens, firent sa volonté, & le Parlement d'Angleterre par Edict ordonna, Que nul ne fust si hardy de dire, ou ouyr la Messe, ne administrer les Sacrements selon la forme & coustume de l'Eglise Romaine : & que quiconque trãsgresseroit ceste ordonnance, payeroit deux cens escus d'amende, ou tiendroit six mois prison : & s'il y retournoit, payeroit autres plus grandes sommes, auec punition corporelle : Voylà la Messe & le seruice diuin qui fut en ce iour là publquement cessé par tout le Royaume d'Angleterre. Or d'autant que l'Archeuesque d'Yorc & la plus grande

1603. partie du Clergé n'y voulurent consentir, ils furent chassez de leurs dignitez, & plusieurs Docteurs Catholiques furent contraints de sortir du Royaume.

Ainsi Elizabeth laissant la Religion Catholique ne voulut pourtant tenir celle de son pere Henry VIII. ny celle de Zuingle, dont faisoit profession Edouard VI. mais elle establit celle de Luther, auec quelque difference toutesfois : car elle retint les noms & dignitez Ecclesiastiques, & voulut qu'en l'ordre de l'Eglise qu'elle establit, il y eust des Archeuesques, Euesques, Chanoines, & Chantres qui chanteroient en musique, vestus de chapes & surpelis selon l'vsage de la Religion Catholique-Romaine, & pour image seulement vne croix : faisant aussi deffence de manger chair le Caresme, & tous les Vendredis & Samedis de l'annee.

Elizabeth ayant en ceste sorte estably sa Religion par toute l'Angleterre, faict elle mesme la visite de toutes les Eglises par toutes les Prouinces, & y establit d'autres Archeuesques & Euesques. Les Estats la prierent de n'espouser aucun Prince estranger. Plusieurs Seigneurs Anglois aspiroient à ce mariage, elle leur donnoit de bonnes responces, aussi ils luy rendirent des preuues d'obeyssance.

Priere de n'espouser aucun Prince estrãger.

Le Pape informé des ordonnances qu'elle auoit faictes, & du changement de la Religion en Angleterre, enuoya vn Nonce, afin qu'elle enuoyast ses Ambassadeurs au Concile de Trente, pour regler les differents de la Religion : mais elle renuoya le Nonce sans responce, & ne le

voulut pas seulement voir.

En ce mesme temps l'Empereur Ferdinand & quelques Roys Chrestiens luy escriuirent, tant pour la prier de restablir la Religiõ de ses majeurs que pour donner liberté aux Prelats qu'elle tenoit prisonniers pour cause de leur Religiõ; mais elle fut sourde à leurs prieres.

D'vn esprit preuoyant apres auoir asseuré le dedans de son Estat, elle ne demeura pas sans intelligence auec les Protestans de Flandres & de France: ceux cy luy demandans secours aux premiers troubles luy liurerent le Haure de Grace pour la retraicte du secours qu'elle leur donna: mais pour r'auoir ceste place de ses mains il falut que la paix estant faicte les Catholiques & Huguenots en fissent sortir les Anglois à coups de canon.

Au Concile de Trente on delibera de la nommer & declarer heretique, à cause de sa Religion: Mais l'Empereur Ferdinand impetra que la chose fut encore differee, d'autant (ce disoit il) qu'elle auoit promis d'espouser son fils Maximilian, & esperoit qu'ayant vn mary Catholique, il la pourroit rendre telle & luy faire changer ses opinions: mais il y fut trompé dés ce temps-là, aussi bien que du depuis le furent les Ducs d'Anjou, & d'Alençon, qui la rechercherent: Elle donnoit des esperances de son mariage à plusieurs suyuant la necessité de ses affaires, dont elle faisoit gloire, mesme estant allé pour le Roy vers elle, en ces dernieres annees, le sieur Cheualier President au Parlemẽt, & venant à propos de la Paix qui se faisoit auec l'Espagnol, elle lui dit, que si elle ne vo

Elle est recherchee en mariage de plusieurs Princes & Seigneurs.

1603. loit, sa paix seroit bien plustost faicte auec le Roy Philippe, que celle de France, d'autant que le Roy Philippe l'auoit plusieurs fois recherchee à femme & en auoit demandé la dispense, mais qu'elle l'auoit tousiours mesprisé. Aussi lors qu'elle ne craignoit plus les seditions ciuiles, ou quelque entreprise estrangere, elle disoit, Qu'elle vouloit mourir vierge, & qu'on escriroit sur le marbre de son tombeau ces paroles : *Icy gist Elizabeth, laquelle demeura vierge toute sa vie.* Beaucoup pourtant ont escrit des choses contre ceste virginité, plustost par passion, que de verité.

Faict passer par les mains du bourreau le Comte de Northumbelland.

Tous ceux qui se sont esleuez contr'elle n'ont iamais peu esprouuer sa clemence : Le Pape Pie V. l'excommunia l'an 1569. En ceste mesme annee le Comte de Northumbelland & de VVestmerland, auec plusieurs Cheualiers & Seigneurs Catholiques-Romains prindrent les armes contr'elle pour la deffense de leur Religion, plusieurs du peuple se ioignirent auec eux, mais elle y donna vn tel ordre qu'ils furẽt tous deffaits : le Comte de Northumbelland se sauua en Escosse : mais elle qui y auoit de grandes intelligences le fit ramener par les Escossois en Angleterre, & luy fit trencher la teste à Yorc.

La Royne d'Escosse.

La Royne Marie d'Escosse sa cousine germaine, que le Comte de Mourray tenoit prisonniere en Escosse dans le Chasteau de Lochleuin (place situee dans vn profond lac qui a plus de 6. lieuës de circuit) ayant gaigné quelques-vns de ses gardes, s'eschappa de ceste prison : mais peu de iours apres elle perdit vne bataille où les siens furent deffaits en grand nombre, entr'autres de la seule

maison des Halmitons il y en eut cinquante-sept 1603.
Seigneurs tous portans ce nom tuez, & vingtsept de prisonniers. Apres ce conflict ceste Royne accompagnee de deux ou trois cornettes de caualerie fut contrainte de se sauuer, & se retirer en haste en Angleterre, où arriuee à Carley, pensant aller droit à Lōdres trouuer Elizabeth, & tirer d'elle secours en sa necessité, elle fut arrestee prisonniere, & de là menee à Bolton, où apres vne captiuité de vingt ans, elle luy fit trancher la teste dans le Chasteau de Foudringaye.

Plusieurs ont escrit diuersement contre Elizabeth à cause de ceste mort, & appelloient ceste execution vn sacrilege, & disoient, Qu'entre Dieu & les Roys il n'y a point de puissance moyenne.

Que la souueraineté des Roys n'a autre Iuge que Dieu, & est par dessus tout le reste du monde.

Que les Roys mesmes quand poussez d'inimitiez ou querelles ils sont entrez à force ouuerte és pays les vns des autres, & qu'apres auoir bruslé, pillé & saccagé, Dieu les a liurez en la main de leurs ennemis, l'on n'a pas agy contre-eux selon la forme des loix donnees pour les particuliers, & que l'on ne les a pas soubsmis au iugement des Magistrats : mais que selon le droict des gens l'on les a mis à rançon, & icelle aquittee, on les a renuoyez.

Que la fortune des Roys ores qu'alteree & affligee, est neantmoins tousiours comme venerable & sacree à ses propres ennemis.

Que Charles d'Anjou qui fit seruir Conradin de spectacle à la ville de Naples, a esté estimé par le Roy d'Arragon & autres Roys & Princes de

1603. ſon temps plus cruël que Neron, & plus in-main que les Sarazins.

Que faire mourir vn Roy prins en bataille, c'eſt choſe inouye.

Que neantmoins les Anglois par permiſſion d'Elizabeth ont entreprins de iuger non vne priſonniere de guerre, mais vne Royne ſouueraine, vne hoſteſſe & voiſine appellee & inuitee à ſe refugier dans leur pays en ſa calamité: & que meſmes ils en ont eſté les accuſateurs, les teſmoins & les Iuges.

Ainſi Elizabeth n'a eſté loüee d'auoir permis qu'vne Royne nee Royne ſouueraine d'Eſcoſſe, femme doüairiere de François II. Roy de France, belle ſœur des Roys de France & d'Eſpagne, ait finy ſes iours par l'eſpee d'vn bourreau.

Ceſte mort apporta vn extreme deuil aux Catholiques d'Angleterre, & à tous les Princes qui eſtoient parens ou alliez de la Royne d'Eſcoſſe. Le Roy d'Eſpagne inueteré ennemy d'Elizabeth dreſſa ceſte grande armee nauale qui perit en la manche d'Angleterre en l'an 88. pour venger l'injure faite à ceſte Royne, & ſi aux Eſtats de Blois le Duc de Guiſe n'euſt perdu la vie, il ne fuſt iamais party de ce monde ſans venger ſur les Anglois la mort de ſa parente.

Elizabeth toutesfois s'excuſa de ceſte mort ſur le Parlemẽt d'Angleterre, & pour ſe iuſtifier mettoit en auant les conſpirations que l'Eſcoſſoiſe auoit faict faire contre ſon Eſtat: entre-autres, Que le Duc de Nortfolk (qui ſeul auoit reſté de tous ceux qui portoient le tiltre de Duc en Angleterre) auoit conſpiré auec ladite Royne d'Eſ-

Le Duc de Nortfolk.

cosse contre elle & son Estat,& resolu apres qu'il l'auroit tiree de prison, de se faire Souuerains d'Angleterre & d'Escosse,pour raison dequoy elle auoit faict trencher la teste audit de Nortfolk le 16. de Ianuier 1572. Que Party Gentil-homme Anglois à la suscitation des partisans de Marie, auoit entrepris sur sa vie: & que sa mort auoit apporté la paix à ses Estats & Seigneuries. 1603.

Mais l'on respond à Elizabeth, Nous voulons qu'elle ait tasché à broüiller vostre Estat, voire qu'elle ait attenté ou faict attenter à vostre personne, induit les estrangers de vous faire la guerre & entreprendre sur l'Angleterre : vous ne deuiez que luy donner la liberté ou luy ayder à la remettre en son Estat comme vostre cousine, & elle eust esté vostre obligee : ou bien l'emprisonner plus estroitement, & punir ses gardes qui la laissoient conferer trop librement auec ceux dont elle se seruoit pour instrument de ses desseins.

Depuis ceste mort Elizabeth demeura paisible, & aucun des siens n'auoit osé rien attenter contre elle : Philippes d'Espagne la menaçoit sans bouger de son Escurial, & elle l'enuoya visiter en Portugal & à Cadis par son fauorit le Comte d'Essex, lequel ramenoit tousiours en Angleterre quelque butin de la flotte des Indes : Mais la faueur qu'a vn fauorit est comme vn cheual fier, leger & tres-dãgereux si on ne le tient ferme par les crins de la modestie : aussi le Comte d'Essex, qui laissa repaistre son esprit d'insolence & d'ambition, trouua que les seruices qu'il auoit faicts à la Couronne d'Angleterre, ne l'affranchi-

1603. rent pas de finir sa vie par les mains du bourreau, ainsi que nous auons dit cy-dessus.

Hayoit les Prestres & Iesuistes.

Les Catholiques-Romains ont esté fort persecutez en ses Royaumes durant son regne: il y a eu plusieurs Euesques reduits en perpetuëlle prison, & qui y sont morts. L'an 78. & 80. plusieurs Religieux, Prestres, Iesuistes, & autres personnes laicques, furent executees à mort, les autres bannis, prisonniers, & leurs biens confisquez, pour auoir contre son Edict du mois de Iuillet l'an 80. *reçeu, substanté, logé, secouru ou nourry les Iesuistes, Prestres & Missotiers*, parlant ainsi en son Edict: Elle en vouloit sur tout aux Iesuites.

Nouuelle secte des Puritains.

La nouuelle secte des Puritains s'esleua lors de son temps en Angleterre, lesquels par leurs presches & cris commencerent à faire la guerre à la Religion d'Elizabeth, reprenans les ceremonies, la forme, & le gouuernement de son Eglise, la nommant meschante & superstitieuse: Celuy qui supporta le premier ceste secte, fut le Comte d'Outington, Neueu du grand Cardinal Polus: Ils estoient fort contraires aux Inionctionnaires qui tiennent encore la Religion de Henry VIII. & gardent les sainctes ceremonies de l'Eglise Catholique-Romaine, & tout le seruice d'icelle; mais ils ne prient qu'en Anglois, auec tous les tiltres d'Euesque & autres tout pareils, sauf qu'ils ne recognoissent que le Prince pour Chef, & non point le Pape: & au reste les Prestres y sont mariez.

Ses principaux Conseillers qui l'ont seruie.

Elizabeth estoit vne Princesse d'vne grande prudence, preuoyante, & qui s'est tousiours seruie pour Conseil de tres-habilles hõmes d'Estat:

elle eut au commécement de son regne, ainsi que 1603.
nous auons dit, Guillaume Cecile pour son Secretaire d'Estat, & Nicolas Bacon Iurisconsulte qu'elle fit son Garde des seaux, lesquels estoient ses principaux Confidents, & qui la seruirent bien & fidellement : Du depuis elle a eu Valsingham, pour Secretaire d'Estat, puis le sieur Cecile: Aussi est-ce vn grand heur à vn Monarque d'auoir des Conseillers prudents & fidelles.

N'aymoit le Roy d'Espagne.

Elle confessoit qu'elle estoit obligee au Roy d'Espagne, pour les courtoisies qu'elle auoit receuës de luy lors que le Duc de Sulfok fut executé: & toutefois elle le hayoit de telle façon que là où elle luy a peu nuire elle ne s'y est nullement espargnee.

Aymoit le Roy Henry quatriesme.

Elle faisoit estat de l'amitié du Roy Tres-Chrestien, & luy escriuoit souuent de sa propre main en François; aussi reçeut-il d'elle quelque secours durant ces guerres ciuiles : mais quand il luy requist du secours pour aller assieger Calais pris par les Espagnols, Elle demanda des conditions, qui firent incontinent iuger de quelle intention elle secouroit ses alliez.

Elle auoit vne telle presomption de sa grandeur, qu'elle ne faisoit estat de celle de tous les autres Princes du monde : & estoit si vigilante & courageuse, que ce qu'elle entreprenoit reüssissoit à sa volonté.

Elle auoit faict des deffences sur peine, de ne s'informer, ny tenir propos, qui seroit son successeur apres sa mort. Elle estoit fort aymee de son peuple, & aussi en auoit il occasion pour la longue paix, en laquelle il a esté durant son regne.

1602. Or depuis la mort du Comte d'Essex elle ne fut iamais bien en repos, & mesme en taxoit aucuns de son Conseil, qui en auoient precipité la sentence & l'execution : & quand on luy parloit de faire grace aux autres, Mais disoit-elle, vous ne m'auez pas demandé grace pour le Cõte d'Essex! & ce d'autant plus, que la grande Admirale luy dit en mourant l'importance de ceste execution, par des memoires que le grand Admiral d'Angleterre auoit cachez au lieu de les representer lors à la Royne, comme nous auons dit cy dessus.

Sa maladie. Au commencement du Printemps allant à la chasse sur vne hacquenee, elle se rencontra pres de la maison là où le Comte d'Essex auoit esté pris (comme nous auons deduicts cy-dessus) elle demanda à qui estoit ceste maison là : Et comme on luy eust respondu, au Comte d'Essex : Elle dit, au Comte d'Essex! ha Comte d'Essex! Puis apres il luy print vne foiblesse, de laquelle l'on la vid se renuerser preste à tomber à terre, sans le prompt secours de ses valets de pied, dont elle en auoit tousiours quatre, qui la suiuoient ioignant son hacquenee, toutesfois & quantes qu'elle alloit à cheual : tellement qu'on la descendit, & il fallut la remettre dans sa litiere qu'on alla promptement querir : Et ainsi elle se saisit de melancolie & de chagrin, qui luy causa vne collique, auec plusieurs pasmoisons, si qu'en moins de dix iours elle ne pût plus boire, ny manger, ny prendre son repos : puis apres elle se mit en vne telle impatience, qu'elle ne vouloit plus coucher en lict ny sur matelat, ny loudier, mais s'estendoit, auec de

grands gemissements : & disoit quelquefois, Ha Comte d'Essex! 1603.

En fin pource qu'elle estoit debile grandement, on luy fit mettre des oreillers, & carreaux qu'on luy iettoit sous elle à chasque fois qu'elle se remüoit : On luy proposa franchement de disposer de l'Estat, si Dieu faisoit son commandemét d'elle: A quoy on tient qu'elle respondit, Ne vous en souciez point, i'y ay mis ordre.

Sa mort.

Elizabeth donc perdit la parole vn iour & demy deuant sa mort, & mourut enuiron les quatre heures du matin le quatriesme Auril, cõme nous auons dit ; Lors soudain tous les Conseillers de la Couronne s'assemblerent pour consulter entr'eux d'vn successeur : Robert Cecile premier Secretaire du Royaume presenta des lettres escrites de la main de la feuë Royne, cachetees de son cachet, qu'elle luy auoit baillees (comme il disoit) quelques mois auparauant, auec deffence de les ouurir iamais qu'apres sa mort.

Icelles leuës, ils trouuerent que ladite Royne instituoit son heritier le Roy d'Escosse : surquoy estät deliberé, il fut publié dans la ville de Londres le mesme iour à huict heures du matin vne Declaration, laquelle fut incontinent enuoyee par toutes les Prouinces de l'Angleterre, en grande diligence, dont la teneur estoit telle,

Declaration des Seigneurs Anglois apres la mort de la Royne.

Nous Seigneurs spirituels & temporels de ce Royaume estans assemblez auec le Priué Conseil de la Royne, & grand nombre de Seigneurs & Gentils hommes de ce Royaume, auec les Majeurs, Escheuins & Citoyens de Londres, & autres Commis & Deputez des Prouinces, ne desirans

1603. rien plus que faire sçauoir à tous, à qui par droict de sang & succession, & sans doute d'equité la Couronne de ce Royaume est escheuë, d'vne entiere & seule voix, & d'vn consentement de cœur & langue, publions & proclamons que tres-haut & puissant Prince Iacques VI. Roy d'Escosse, est à present par la mort de nostre derniere souueraine Royne d'Angleterre de bonne memoire, Roy d'Angleterre & d'Irlãde &c. Deffenseur de la foy, auquel nous auons tous iuré fidelité, obeyssance & subiection, tant pour le temps de nostre vie, que pour celle de nostre posterité, Prions Dieu benir sa Majesté & sa Royale posterité pour regner sur nous longues annees.

Le Milord Robert Carrey fut porter ces nouuelles au Roy d'Escosse, & tandis les funerailles de la Royne Elizabeth deffuncte furent faictes le huictiesme de May.

Funerailles de la Royne Elizabeth.

Apres son decez elle fut mise en vn lict de parade & seruie quelques iours, puis on l'enseuelist, & l'effigie fut mis au lieu de sa personne: Et vingt iours apres ceste mesme effigie fut enleuee auec vne telle pompe, qu'il sembloit que ce fust le triomphe de la mort.

L'effigie estoit en vn throsne haut esleué, sur vn char comme en triomphe, semblable à ceux que l'on figure tels, & richement estoffé, doré & enrichy de pierres precieuses, assise droict comme en son lict de Iustice, le sceptre en main, & la Couronne en teste: tellement qu'elle sembloit estre encore lors viuante.

Ce char estoit tiré auec quatre cheuaux blancs enharnachez de la mesme parure qu'estoit le char

& l'effigie. 1603.

Au deuant du char marchoient tous les Princes & Seigneurs habillez en dueil, auec les enseignes & estendarts, & autres marques de la Couronne.

Puis estoient les Euesques à leur mode, & autres de leur Clergé, qui ne disoient mot tout le long du chemin. Apres eux suiuoient les Ambassadeurs des Roys & Princes qui estoient lors en Angleterre, auec l'Euesque de Londre, l'Aumosnier de la Royne, le Garde des Seaux & l'Archeuesque de Cantorbery: Puis les Herauts, la grande Banniere d'Angleterre, & quelques Gentils-hõmes portans des baguettes blanches. A l'entour de l'effigie estoient six Comtes de chasque costé tenans le bout du poësle qui couuroit le char, & tous les Gentils-hommes pensionnaires auec leurs masses, & parmy eux les valets de pied de la deffuncte Royne.

Apres le char suiuoit la Marquise Arbelle niece de la Royne, conduite par le Grand Tresorier & Admiral, sa queuë portee par le Grand Chambellan, & deux Comtesses, suiuies de quinze cents Dames toutes en grand deuil selon le rang de leurs maisons. Le Capitaine & les Archers fermoient ceste pompe funebre, portans la pointe de leurs hallebardes contre-bas. Estans arriuez à Westmouster (là où elle fut enterree) il se fit lecture de l'Epistre aux Corinth. premiere chap. 15. Et puis vne oraison funebre à la loüange de la deffuncte Royne, auec la deploration de sa mort. Plusieurs pauures furent habillez pour honorer ces funerailles: & tient-on qu'il y eut vingt

1603. mille aulnes de drap employez à cela. Il est à noter que l'Angleterre a vn tel ordre que nul pauure ne mandie, ains on faict gaigner aux pauures leur vie és maisons des mestiers, selon que chacun est propre à l'vn ou à l'autre.

Quel seruice ont les Anglois. Il n'y eut point de luminaires ny d'autres façons quelconques, nonobstant que les Anglois ont vn seruice qui s'appelloit du temps de ladite Elizabeth, le seruice de la Royne: mais autrement ils n'en vsent apres le decez: Or ce seruice-là estoit composé de certaines leçős & de certains Pseaumes: mais le tout se dit en Anglois: ils ont bien pris en outre quelques Antiennes de l'Eglise, mais non pas toutes: Et en general ils ont reietté tout ce qui est des Saincts, & aussi des Trespassez: Telle est leur façon de faire aux ceremonies de leur Religion.

Nous auons dit cy-dessus que Robert Carrey proche cousin de la Royne, fut enuoyé à Edimbourg porter au Roy Iacques d'Escosse, la declaration & recognoissance que les Anglois auoient faicte de luy, pour estre leur vray & legitime Roy: Il arriua dans Edimbourg, le troisiesme iour qu'il estoit party de Londres, enuiron les douze heures de nuict, lors que le Roy Iacques dormoit.

7. *Iacques VI. Roy d'Escosse reçoit aduis que les Anglois l'ont recogneu pour leur Roy.* Le Roy s'esueilla, & ayant ouy des nouuelles si aggreables & si inesperees, soudain il se ietta de genoux & dit, *Benist soit le Seigneur mon Dieu qui donnes aux siens en dormant leurs heritages.* Et soudain alla au Temple, qu'ils appellent à leur mode, pour rendre graces à Dieu.

Puis apres il demeura en Escosse enuiron dix iours,

iours, pendant lesquels plusieurs Seigneurs & Gentils hommes d'Angleterre arriuerent en Escosse de toutes parts. 1603.

La ioye estoit aussi grande parmy les Anglois qui l'alloient querir, que les Escossois auoient du regret de sa depatrie. Ainsi bien accompagné de Noblesse Angloise & Escossoise il partit d'Edimbourg apres auoir pris congé de la Royne, en pleine ruë & à la veuë de tout le monde, ayans tous les larmes aux yeux de ioye: il luy commanda de venir incontinent apres luy auec le Prince Henry Frederic son fils.

Arriuant à Barruic il tomboit du ciel vne petite pluye, apres son disner regardant par la fenestre il aduisa que ceste pluye estoit cessee, & que le Soleil se monstroit fort beau, auec apparence de beau temps pour la continuation de son voyage: Vn grand qui estoit prés de luy, luy dit, Sire, Ceste pluye que nous auons euë auiourd'huy au partir d'Escosse, & ce Soleil qui se monstre si beau sont signes de bon-heur: lors le Roy Iacques luy respondit, Que le beau temps à son partement auoit mõstré la prosperité heureuse de son voyage, la petite pluye auoit signifié l'abondance des larmes de ses subiects, pour auoir laissé leur Roy, & que ce beau Soleil demonstroit la ioye du peuple Anglois pour son approchement vers eux. Ainsi continuant son chemin par ce beau temps, il arriua à Iorque, de Iorque à Scamford, puis à Teobach, de là il entra le 17. de May, selon le vieil Kalendrier aux faux bourgs de Londres, & se logea dans les Chartreux, où il demeura quelque temps, & alla apres en son chasteau de la *Son arriuee à Londres.*

1603. Tour de Londres, qui est vne coustume ordinaire aux Roys d'Angleterre, ce fut le vingtiesme May. Le tout selon le vieil Kalendrier, ce qui est à noter: car les Anglois pour ne vouloir recognoistre le Pape content à l'ancien calcul: tellement que de toutes les dattes, il y a tousiours les dix iours à dire.

La Royne Anne sa femme (qui est fille & sœur des Roys de Dannemark) arriua depuis en Angleterre auec son fils le Prince de Galles, & la Princesse Elizabeth sa fille.

Peu apres le Roy, la Royne & le Prince de Galles entrerent dans Londres, auec solemnité, acclamation & applaudissement populaire, & en triomphe, le troisiesme iour d'Aoust.

Le lendemain le Roy & la Royne furent couronnez au Monstier la Pierre, autrement dit Vestmonster, duquel Couronnement nous descrirons icy les solemnitez qui y furent faictes.

Son Couronnement.

Dans Vestmonster il y auoit vn autel dressé paré de tapisserie de drap d'or, sur lequel autel il y auoit deux boëtes d'huille, dans des vaisseaux dorez, pour sacrer sa Majesté, Il n'y auoit point d'autres ornements, ny d'images.

Il y auoit l'Archeuesque de Cantorbery, & plusieurs Euesques reuestus, comme sont les Archeuesques & Euesques de l'Eglise Catholique-Romaine.

On fit le seruice solemnel comme en l'Eglise Catholique Romaine, neantmoins en langage Anglois, sauf de dire la Messe.

Puis on despoüilla le Roy de ses vestements Royaux (tout de mesme que l'on faict aux sacres

des Roys de France) & puis d'vn pourpoinct de taffetas, qui estoit attaché par deuant & derriere de petits rubans en façon de grands boutons à queuë, & fut oingt de ces deux huilles par ledit Archeuesque, & vn Euesque qui luy presentoit les boëtes. 1603.

Ce faict, le Roy demanda l'espee Royale, pour protester de fidelité à tout son Royaume, qui luy fut baillee par le Comte d'Estruncher, autrement nommé Milord de Mont-ioye, qui la prit dessus l'autel, & la ietta en l'air d'vne façon gentille & adextre; la reprenant puis apres toute nuë par la poignee, & la presenta au Roy en luy faisant la reuerence.

Lors le Roy la tenant en main, se leua de son siege sur pied, & tenant l'espee haute, fit les protestations que ledit Archeuesque & les autres Euesques reçeurent, auec vne grande acclamation de tout le peuple, disant, *God saue the King Iames*: c'est à dire, *Dieu sauue le Roy Iacques*. Apres toutes ces protestations, la predication se fit à leur mode, & estoit enuiron deux heures & demie, estant entré dés le matin: puis apres fut couronné par ledit Archeuesque.

Couronnement de la Royne d'Angleterre.

La Royne fut aussi sacree & couronnee, & seulement oingte sur le chef & sur le col: mais le Roy fut oingt sur l'estomac & entre les deux espaules, aux bras, aux mains, & aux pieds, & aussi au front, & au chef. Le Prince de Galles son fils y estoit present, & fut là recogneu vray heritier & successeur de la Couronne d'Angleterre auec la Princesse sa sœur: son petit frere estant demeu-

1603. ré en Escosse, pour Gouuerneur de la Couronne d'Escosse.

Assistoient à ce Couronnement tous les grands du Royaume, le Comte de Scherosberch, le grand Thresorier Bruchust, le grand Admiral Hauuard, le Comte Pembroques, le Cõte de Soudanthon, & plusieurs autres Cheualiers de la Iartiere & grands Seigneurs de l'Angleterre: Y estoient aussi Cecile Secretaire d'Estat & autres Officiers de la Couronne.

Le Roy esleué en vn throsne, eux assis en vn eschaffaut au dessous: les Ambassadeurs de Frãce, d'Espagne & de Venise y assisterent, & le Comte d'Arembergue Ambassadeur de l'Archiduc, & autres Ambassadeurs.

Grande pestilence à Londres.

Il ordonna lors d'assembler ses Estats à vn certain iour, ce qu'il ne peut faire pour lors à cause de la pestilence qui estoit si grande, qu'en ce mesme temps qu'il fut sacré, il en mourut trois mille cinq cents dans la ville de Londres: Cause pourquoy le Roy & la Royne descendirent par eau, aoec le Prince, pour aller en la Tour de Londres, où il entra & sortit incontinent: qui est vne ceremonie accoustumee par les Roys d'Angleterre.

Apres ceste ceremonie il y eut force artillerie tiree dans la Tour, tant à son arriuee, qu'en passant sous les ponts, & tout le peuple faisoit l'acclamation susdite, *God saue the King Iames.*

Il partit puis apres de son hostel de VVithales, & s'en alla à Hamptoncourt, où il commença son progrez (qu'ils appellent) qui est vne visite generale de tout son Royaume, & qu'il ne faict

que par annee en chacune Prouince, iusques à ce qu'il ait tout veu. 1603.

Telle est la ceremonie des Roys d'Angleterre enuers leur Royaume, principalement quand ils viennent à entrer de nouueau en leur Estat, mesmement par la ligne collaterale.

Tous les Princes alliez ou amis de la Couronne d'Angleterre, luy enuoyerent leurs Ambassadeurs pour se coniouyr auec luy de ceste grande succession: L'Espagnol comme amy des Escossois, le fit souuenir par le sien des bõnes intelligences, & amitiez qu'ils auoient eus ensemble. Le Comte d'Arembergue y fut de la part des Archiducs: Ce Prince estoit mesme estonné & les principaux des siens de l'heur du commencement de son regne en Angleterre, sans auoir eu aucun empeschement à son establissement: Il fit aussi dés qu'il fut arriué vn Edict, par lequel il declaroit qu'il estoit en bonne amitié auec tous les Princes de la Chrestienté.

Mais comme aucuns Anglois qui auoient accoustumé de faire la guerre aux nauires Espagnols, ne la discontinuoient point pour son Edict, il en fit encores vn autre, estant à Grenevvich, le vingt-troisiesme de Iuin, dont la teneur estoit telle:

Edicts du Roy d'Angleterre, d'Escosse, d'Irlande, &c. portant deffences de faire la guerre aux sujets du Roy d'Espagne.

Combien que nous n'ignorons que nostre treschere sœur derniere Royne d'Angleterre a passé long temps en la guerre contre le Roy d'Espagne: Et que durant ce temps elle a donné plusieurs commissions à diuerses personnes des siens, & à present nos subiects, pour mettre en mer à leurs despés plusieurs nauires equipez en guerre,

1602. pour molester & prendre les biens & subiets dudit Roy, & iouyr d'iceux estans retournez à leurs maisons, comme de chose de bonne prise. Par vertu desquelles commissions nosdits subiects estans zelez & affectionnez pour le bien de leur pays à piller & molester, pour lors l'ennemy public de l'Estat, tant par faute de traffic, que pour maintenir les mariniers & la nauigation, auroient suffisamment fournis & mis en mer plusieurs nauires equippez en guerre à leurs despenses excessiues, en esperance de iouyr des biens qu'ils pourroient prendre durant leurs voyages; appartenans audit Roy d'Espagne, ou à ses subiects, suiuant le contenu de leurs commissions particulieres.

Et d'autant que plusieurs d'iceux depuis nostre aduenement par la grace & faueur de Dieu à la Couronne Imperiale de cestuy nos Royaumes & domaines, ont sous pretexte desdites commissions pris plusieurs nauires & marchandises appartenans aux subiects du Roy d'Espagne, n'estãs aduertis d'aucune alteration ou discontinuation de ladite pretenduë guerre entre Espagne & Angleterre, au moyen dequoy vn bon nombre de nos bons & seruiables subiects demeureroient grandement preiudiciez, & plustost entierement ruinez, s'ils n'auoient la iouyssance des biens par eux pris, auparauant qu'ils ayent peu auoir cognoissance de la discontinuation desdites guerres dernieres. Nous de nostre condition de Prince ayans sur toutes choses vn singulier soin de l'Estat de nos bons, bien-aymez & obeyssans subiets, & les desirans encourager, à monstrer pour l'ad-

uenir en temps de guerre semblables proüesses, 1603.
employer leurs vies & biens à affoiblir l'ennemy public au proffit & benefice dudit pays, Nous auons trouué bon de signifier par la presente à toutes personnes, que nostre volonté & plaisir est, que tous ceux qui ont mis hors & fourny aux nauires equipez en guerre en vertu desdites commissions, n'ayans esté aduertis de nostre entree en cestuy nostre Royaume auparauant le vingt-quatriesme iour d'Auril dernier passé, qui est le iour par nous limité à tous gens de guerre par la mer, pour estre vn temps suffisant, pendant lequel ils pouuoient estre aduertis de la discontinuation de ladite guerre, & qu'ils ayent pris aucuns nauires ou biens appartenans aux subiects du Roy d'Espagne, & qu'ils soient de deçà, retournez en quelque place de nostre obeyssance, ils iouyront paisiblement desdicts nauires & biens ainsi pris, comme dit est.

Et en outre nostre volonté & plaisir est, que tous les nauires & biens appartenans ausdits subiects dudit Roy d'Espagne qui sont ou seront pris par mer ou par terre par aucuns de nos subiects sous couleur d'aucunes desdites commissions, quels qu'ils fussent, apres ledit vingt-quatriesme iour d'Auril dernier passé, seront sequestrez hors le pouuoir de ceux qui les auront pris au proffit des proprietaires, ausquels ils seront rendus à la premiere requeste & verification de proprieté, sans aucune plus longue & ruineuse poursuitte en iustice.

Et mesmes nous voulons & commandons que tous nos gens de guerre qui sont à present à

1603. la mer n'ayans aucune cõmission, comme dit est, & ayans pris, où bien allãs cy-apres à la mer pour prendre quelques nauires ou biens d'aucuns subiects des Princes estans en nostre amitié, ligue & confederation, seront declarez & representez pour pirates, ensemble leurs associez & personniers, mesmes ceux qui les maintiendront, conforteront & participeront seront mis à mort, comme pirates & associez de pirates, auecques confiscation de tous leurs biens & heritages, suiuant la loy ancienne de ce Royaume.

Commandons à tous nos Officiers de l'Admirauté, &c.

Ces deffences de faire la guerre, firent iuger incontinent qu'elles apporteroient vne paix entre les Espagnols & Anglois ennemis & contraires de Religion : ce qui aduint, comme nous dirons cy-apres.

Mais l'on creut à Rome que ce Prince aussi seroit amy de l'Eglise Catholique-Romaine, & qu'il auoit feint d'estre Caluiniste pour arriuer plus pacifiquement à la succession de la Royne d'Angleterre : ceux là qui le creurent furent trompez. Entr'autres les Anglois Catholiques, lesquels le voyant paruenu à la Couronne d'Angleterre, firent toutes les demonstrations possibles de la ioye qu'ils en auoient, & sous l'esperance qu'il estoit sçauant & studieux, propres à tous effects de douceur & mansuetude, comme il est dit,

——*didicisse fideliter artes,*
Emollit mores: nec sinit esse feros.

Ils s'addresserent à luy, & par viues raisons luy

remonstrerent, & l'importunerent pour s'obtenir la liberté de leur conscience: Mais ils se precipiterent, & ce au iugement des entendus: car s'il auoit eu la volonté de leur octroyer ladite liberté, ils la luy osterent: Le sujet de leur requeste estoit tel: 1603.

I. Qu'ils auoient grandement enduré soubs le regne de la defuncte Royne Elizabeth.

Substance de la requeste des Catholiques Anglois.

II. Ils se figuroient eux-mesmes vrais partisans, & sembloient prouoquer les autres vn contre trois, qui est vne partie mal faite, *Ne Hercules quidem contra duos.*

III. Ils passoient sourdement des reproches contre la memoire de la feuë Royne Elizabeth, pour faire venir le regret de la Royne Marie, mere du Roy, qui estoit vn ramenteuoir extraordinaire du deplaisir qu'il en auoit receu.

IIII. Ils entremesloient la ialousie des Roys & Princes voisins, luy remettant les exemples deuāt les yeux, qui est d'vne telle efficace entre tous Estats, que mesmes les populaires ne veulent iamais sembler auoir apris des autres.

V. Ils le menaçoient aucunement sous la personne des Israëlites (si on reduit l'histoire à son but pour lequel elle recitee) combien que leur intention ne fust pas telle.

VI. Le plus grand tort qu'ils se firét, c'est qu'ils ne demandoient, Que de n'estre pas piremét traictez que les Sectaires.

Ils attaquoient aussi par ceste mesme requeste les Officiers de la deffuncte Royne, sans lesquels le Roy ne pouuoit rien, & lesquels sans luy pouuoient tout.

1603. lere, qu'il sembloit qu'vne charette eust passé d'vn bout à l'autre d'icelle.

La Hollandoise, ou galere noire, en mesme temps combattoit auec les deux autres galeres: ceste escarmouche dura quelque peu: mais deux des galeres qui auoient attaqué le nauire du Chien, le quitterent, & allerent sur vne galere Zelandoise, appellee la Flesche, où y eut vn grand combat.

Les deux autres galeres laisserent encores le nauire du Chien, & ramerent contre la Hollandoise ou galere noire: L'vne d'icelles estoit la Vice-Admirale de Spinola, ces quatre galeres auoient assez affaire apres la Holandoise, laquelle se deffendit si bien, que combien que quatre galeres l'eussent accrochee pour l'entraisner à l'Escluse, elles furent neantmoins contraintes la quitter, apres vn long combat. La galere Zelandoise s'estant aussi faict quitter, par celles qui l'auoient attaquee, alla contre celles qui combattoient auec le Vice-Admiral.

Vn autre nauire appellé de Alte-hout ou le vieil Chien, combien qu'il ne fust point attaqué, ne laissa de faire beaucoup de mal aux galeres de Spinola, il estoit parmy les autres, & les flancquoit tirant furieusement sur les galeres qui estoient aux prises auec le Vice-Admiral & la galere noire. Il y auoit vn grand meurtre par tout, mais plus és galeres de Spinola, qu'en ceux des Estats: les vns ny les autres ne monstroient aucune lascheté, ils s'attaquoient homme à homme, & estoient tellement ententifs au combat auec le canon, mousquets, demies-picques, coutelats,

& autres armes, que c'estoit vne chose horrible à voir : en fin les gens de Spinola perdirent courage, & s'enfuirent & à l'Escluse en grand desordre: & r'emmenerent toutes leurs galeres : la proche retraite les fauorisa. 1603.

Fuitte des galeres de Spinola.

Il mourut en ce combat de la part de l'Archiduc, le general Frideric Spinola auec plus de 800. hommes, & y en eut quelques centaines de morts & de blessez des Estats. Voylà ce qui s'est passé en ce combat naual de Spinola : voyons si le Vice-Roy de Majorque sera aussi peu heureux en son voyage d'Afrique, que Spinola fut en Flandres.

Le Roy Tres-Chrestien auoit promis aux Deputez de Marseille, qu'il iroit apres son voyage de Mets en Prouence, tant pour voir ceste Prouince, où il n'auoit point encores esté depuis son aduenement à la Couronne, que pour visiter la frontiere de ces costez-là, qui auoit besoin d'estre fortifiee, & prendre garde aux desseins de l'armee nauale d'Espagne, qui sous pretexte d'aller en Afrique, eust peu entreprendre quelque chose sur quelques-vns des ports de ceste Prouince : mais l'on sçeut incontinét que ceste armee estoit tournee droit en Alger, & qu'elle n'y auoit pas plus executé que les deux dernieres annees : Le Roy de Cucco ayant promis à vn Cordelier nommé Padre Matheo de se declarer contre le Roy d'Alger, & luy faire la guerre : suyuant ceste promesse, le Vice-Roy de Majorque auec quatre galeres fit descendre cent hommes pour deliurer 40. mil escus que l'on luy auoit promis : mais la promesse du Cucco estoit double, il arresta ceux

9. Du succez del'armee nauale d'Espagne en Afrique.

1603. qui luy porterent l'argent prisonniers, & les mit entre les mains du Vice-Roy d'Alger : si bien que les Espagnols se retirerent incontinent & en diligence, heureux de raconter qu'ils n'auoient veu que la coste d'Affrique, sans toucher terre. Les Barcellonnois subjets mesmes du Roy d'Espagne n'apprehendoient moins ceste armee que les Mores : ils craignoiét que le Roy Catholique ne leur ostast leurs priuileges, comme il auoit faict à ceux d'Arragon.

En ce mesme temps le Duc de Sauoye enuoya ses trois fils en Espagne : ils partirent de Nice, & arriuerent à Barcelonne, d'où à petites iournees par terre ils arriuerent à Madril : le second fils fut fait Vice Roy de Portugal, & depuis le troisiesme a esté receu Archeuesque de Tolede, puis Cardinal : Où nous les laisserons pour reciter deux estranges aduétures aduenuës en Lorraine de personnes signalees obsedees de Demons.

10. *Discours des possedez & obsedez des Demons.*

Les Demons de tout temps ont esté ennemis de l'homme : car par l'enuie du diable le peché est entré au cœur de l'homme : & estant perpetré au monde, la mort y a esté introduitte, laquelle n'y estoit point auparauant.

Et combien que quelques-vns ayent distingué ce mot en sens & entente double bonne & mauuaise, suiuant les termes de *Calodemon* & de *Cacodemon*, neantmoins tousiours les effects en ont esté mauuais.

Les Hebrieux les apellent pour cest effect *Schiddem*, c'est à dire *Destructeurs* : & de ce nom a esté nommé le champ *Siddim* pres de Gomorrhe, où

fut donnee la premiere bataille recitee par l'Escriture Saincte, depuis le Deluge, dõt les Demons furent instigateurs, ainsi que les Interpretes des Hebrieux en leurs langues Hebraïque & Rabinique le donnent à entendre. 1603.

Demons pernicieux au gẽre humain.

Ils content donc que les Demons sont pernicieux au genre humain, & partant ils taschent de l'assieger en toutes sortes: neantmoins ils ne luy peuuent nuire sans la permission diuine, & sans le consentemẽt de l'homme, ou inclination de peruerse nature qui est equipolente à vn tacite consentement.

Paction des Sorciers & des Demons.

Voyla pourquoy au Maillet des Sorciers, liure fameux entre les Iurisconsultes, il est expressemẽt monstré qu'il y a entre les Sorciers & Sorcieres d'vne part, & le Demon d'autre part, tousiours vne certaine paction explicite ou implicite: Ceste là qui est explicite se fait par entre-veuë, par parler & conuention vocale, comme il est là dit: L'autre implicite se faict par adherence & consentement volontaire, ou par imagination mesmes: à quoy correspond ceste inclination que nous auõs dite, qui est en d'aucuns quelquesfois naturellement, & quelquesfois s'y forme par l'imbecilité du sexe feminin, par apprehension extrauagante, en aage decrepit aux femmes vieilles & d'esprit foible: quelquesfois aussi se forme és entendemens des hommes transportez de plus fortes passions exhorbitantes, selon les diuers desirs des biens & honneurs mondains, & sur tout de la cupidité de vengeance: Mesmes la curiosité des ieunes gens, ausquels toutes choses nouuelles sont en admiration, & s'y plaisent.

1603. Il y a encore vn autre moyen duquel le meschant se sert par son astuce diabolique : C'est que l'aage innocent luy estant en horreur, il picque de mortelles tentations les cœurs des peres & meres pour s'irriter contre les enfans, pour de legeres fautes : & par la corruption qui est au monde miserable que d'vser d'imprecations, maudissons, diablements, blasphemes, renoncements de Dieu & du salut, il aduient quelquesfois que le diable s'en prend à ceste innocence encore foible de iugement, pour preuenir l'aage de maturité & de iugement, & les precipiter par ce moyen en vn naufrage de tous vices, auec vn abandon extreme.

Quelquesfois des peres & meres sont si malheureux estans preocupez du malin, qu'ils les luy abandonnent par detestables & execrables abominations illicites à dire, dont l'Escriture faict mention de sacrifier les enfans à Moloch, & les faire passer par le feu, & choses semblables.

Or d'autant qu'il y a eu des hommes de tout temps, qui n'ont iamais rien voulu croire de telles calamitez & miseres, mesmes les voyant ils s'imaginét tousiours que c'est plustost quelque fallace des esprits humains, soit par malice, ou par simplesse : les autres les rapportent aux affections ou passions erotiques, hypochondriaques & fantastiques : les autres que c'est qu'aucũs instruisent ainsi certaines personnes à le contrefaire, & puis leur laisser iouër le jeu.

Diuerses opinions touchãt les Demoniaques.

C'est pourquoy nous representons entre autres telles illusions qu'il y a necessairement de la verité, par autres effects que des causes susdites ainsi

suppo∫ees

supposees. 1603.

Premierement en Normandie à Louuiers s'est veuë vne fille, laquelle surprise par le malin qui lui auoit representé la figure d'vn honneste homme, par ses persuasions elle fut induite à luy donner de ses cheueux, dont par telle occasion il en print la possession: Et lors on s'apperceut de l'importunité que le malin luy faisoit, & qu'elle faisoit par son mouuement & instigation: Elle est mise en iustice: Aduint entre autres choses memorables que cest esprit malin combatit contre le Preuost Morel lors qu'il examinoit ceste fille, & que le malin la luy vouloit emporter, neantmoins par la terreur de Iustice, il fut retenu apres auoir faict audit Preuost vne grande estafilade au long de la main vers le carpe qu'on appelle, c'est à dire le poignet. Depuis la pauure fille fut deliuree par l'assistance de l'Eglise, & est encores viuante, mariee, a enfans, & se maintient en son mariage en tout bien & honneur.

Vne fille démoniaque à Louuiers.

Vn Demon fait vne estafilade en la main du Preuost Morel.

Vn autre exemple terrible d'vne fille du pays de Lorraine, laquelle mise en vn monastere contre son gré, & regrettant son amy, il s'en presenta vn en sa figure, auquel elle permit l'abord de sa personne, & en fin apres quelques annees d'vne si miserable vie, elle mit le feu sans feu dans le Monastere, & se retirant chez sa mere, elle luy coupa la gorge & à ses freres, qui est vn recit aussi tragique qu'il est lamentable.

Histoire merueilleuse d'vne Nonain de Nancy.

Celuy d'vn grand seigneur de ces pays-là qui a esté obsedé par incantation iusques à la langue, que seule il auoit libre, estant mis en ce pauure

d'vn seigneur de Lorraine obsedé d'vn Demon par incantation.

1603. estat par vn meschant sien Secretaire & Confident, dont il a esté deliuré en partie, & sera tout à fait (s'il plaist à Dieu bien tost) par le Pere General Ambrosien, docte, pieux, & lequel les diables craignent, tant pour sa bonne vie & pieté, que pour la benediction de nostre S. Pere, laquelle il luy a conferee specialement pour cela.

Difference entre possedez & obsedez.

Et ceste est la difference des obsedez d'auec les possedez: C'est que les obsedez sont perdus des facultez & organes de leurs personnes, car aussi l'esprit malin ne s'en sert nullement: mais les possedez ont vne telle inuasion hostile de l'ennemy, qu'il parle par leurs bouches, agite leurs pensees, efforce leurs entendements, & leur faict faire & dire choses estranges, mesmes iusques aux secrets des cœurs, pourtant qu'il y en ait tant petit indice & signe qui se pourroit dire, tousiours l'ame sauue: car iamais encore l'esprit malin n'a eu puissance d'obseder ny posseder l'ame par telles agitations: mais il fait son impression sur les organes.

D'vne Demoniaque nõmee Adrienne estant à Paris l'annee 1604. & 1605.

Outre ces exemples, il y en a vn signalé encore de present à Paris (dont nous pouuons tesmoigner) d'vne pauure fille nõmee Adrienne, laquelle ayant esté occupee dés son aage de sept ans, par l'occasion d'vne cholere, dõt son pere estant transporté la donna au diable (comme ce meschant a dit parlãt par sa bouche d'elle) ce que le pere nie: ains que cela est aduenu par vne sorcellerie d'vn qui luy demandoit sa fille en mariage, estant nubile, & auquel il l'auoit refusee: Tant y a que par la bouche de ceste fille nous auons ouy & veu de nos yeux les estrangetez qu'il luy a faites, que par fois il l'a esleuee en l'air que huict personnes ne la

pouuoient rabaisser, par fois il l'a mise toute en vn peloton, autrefois il luy a renuersé la teste entre deux talons, laquelle il luy debattoit furieusement : Il me respondit aux langues Hebraïque, Grecque, Latine, Espagnole, Italienne & Allemande en parlant à moy. Il a respondu à vn Docteur de Theologie en bas-Breton, d'où le Docteur estoit. Dans Amiens il a respondu en Turc à vn Capitaine qui parloit ceste langue là. Il a aussi quelquesfois donné grande apprehension à aucuns de la Religion pretenduë, tellement qu'il y en eut qui se sont conuertis à la foy Catholique. Il les designoit pour tels encore qu'ils le deguisassent : il a par fois representé si au vif les peines de l'Enfer, qu'on ne sçauroit mieux, & notamment par paroles expresses remonstré que les hommes sont trop heureux s'ils auoient esgard que tous les pechez qu'ils commettent leur sont pardonnez, s'ils s'amendent & font penitence, & ainsi la misericorde leur est preparee: mais luy & ses compagnons ne sçauroient seulement se repentir, leur volonté ne se peut reduire au bien. Il a aduoüé, n'auoir iamais peu faire commettre peché mortel à ceste pauure fille Adrienne. Il dit estant pressé qu'il est là *propter gloriam Dei*, & que *Deus vult*: toutefois qu'il sortira, *Parce que ton Christ* (nous disoit-il) *est plus fort que moy*. 1603.

Au spectacle miserable des vexations qu'il fait à ceste pauure fille, il y a dequoy apprehender les iugemens de Dieu contre les Diables, pour profiter en sa crainte : & dequoy aussi admirer sa diuine bonté en la preseruation qu'il faict à l'ame de ceste pauure fille, & des douceurs qu'elle sent

1603. en elle-mesme quand ces efforts sont passez : tellement qu'elle parle puis apres comme vn petit Ange : & trouuons par l'aduis des Docteurs & Peres entendus en ces practiques, que son bon Ange est merueilleusement fort par la grace de Dieu. Iamais elle n'est en son bon sens & libre, qu'elle ne demande aux Prestres qui luy assistent la benediction, & qu'elle ne se recommande à leurs prieres, & de tous les gens de bien.

On a esté vn temps en opinion que ce fust feinte : mais en fin le bon Pere Ambrosien General de son ordre susnommé, en a leué tout le scrupule qu'on en faisoit, l'ayant exorcisee, & luy a faict recognoistre Iesus Christ pour son maistre & Seigneur, ie dis à l'esprit malin.

Or il faut en tout cela tenir vne grande mediocrité, & que nous ne croyons pas aisément, d'autant que les esprits humains sont tres-dangereux à eux-mesmes, en mille & mille inuentions de tromperies & fraudes malicieuses, *qui citò credit leuis est corde* : Mais au contraire aussi il ne faut pas estre si obstiné comme estoit Pharao, voyant *immißiones malorum spirituum à Deo medio Ægypti*, & tãt plus il endurcissoit son cœur. C'est de faict vne manifeste temerité que de resister à l'experience visible & sensible deuant tout le monde, comme cela est vray. Il nous faut recommander à Dieu pour cela.

D'vne Nonain d'Espagne.

L'exemple en est formelle d'vne pauure Religieuse d'Espagne, qu'on a tenuë comme si elle eust esté Saincte pour vn temps, & ce à cause de la haute contemplation des sens mistiques & des secrets diuins de l'Escriture Saincte qu'elle re-

presentoit,ensemble des propheties &prediĉtiõs, mais en fin le Diable c'est descouuert en elle. La sentence donnee cõtre ceste Religieuse, par l'Inquisition, declare appertement, que elle n'a iamais eu paction auec le Diable, mais qu'elle en a esté abusee transportee d'vne vaine gloire pour se faire estimer Saincte: & mesmes elle fait mention de ce qu'elle a dit par ses prediĉtions, que le Roy Sebastien de Portugal reuiendroit, & aussi qu'vn glaiue estoit apparu à elle de la main de Dieu, menaçant de ruiner l'Espagne à cause de son orgueil: & qu'elle s'y estoit opposee par prieres dans l'Anonciade de Lisbonne. L'acte de l'Inquisition fut fait en la grande Eglise de ladite ville: Dequoy l'on tient que le Pere & Docteur Grenade qui l'auoit loüee en ses escrits, en est mort de dueil d'y auoir esté trompé. Elle fut iugee par ladite sentence de l'Inquisition, seulement que ses sœurs luy marcheroient sur le ventre toutesfois & quantes qu'elles iroient disner, luy donnant la vie, d'autant qu'elle n'auoit iamais abusé, encores qu'elle eust esté abusee. C'est assez de ceste matiere dont nous auons dit les causes cy dessus. 1603.

Le Roy tres Chrestien desireux d'employer son peuple, au lieu que par l'occasion des guerres plusieurs s'estoient relaschez à vne grande oisiueté, recercha les moyẽs de faire restablir en son Royaume les manufactures des draps de soye, hautelisses, & autres qui se font d'ordinaire par les estrangers, & lesquelles pour la plus part s'y estoient transportees: ioinct que par consideration, ceux qui alloiẽt querir ces estoffes-là empor- II.

Des manufactures de soye d'or & d'argent introduites en France.

1603. toient tout l'argent de France.

Pour doncques remedier à ce defaut, sa Maje-ſté enuoya querir des ouuriers excellents, par le moyen desquels se peuſt conduire vn tel artifice. Les ſieurs du Bourg pere & fils excellents en ceſt art, prirent ce courage de quitter leur pays, affin de venir eſtre habitans de Paris, & furent logez dans la Maque, par le commandement du Roy (maiſon diſpoſee & propre à cela:) Ils font des pieces excellentes en rehaulſement de fil d'or & d'argent, draps d'or & d'argent, toiles d'or & d'argent, d'or frizé de toutes les façons, auec vne naïfueté tant des eſtoffes que des eſtoffures, tellement qu'aux damas figurez, ſatins & autres ouurages, il ſembleroit que les couleurs qui y eſclattẽt ſont toutes choſes naturellement procreées, comme elles apparoiſſent, tant eſt l'induſtrie naïfue & ſubtile de leurs tiſſus.

De deſcrire les particulieres formes, il n'eſt pas poſſible, mais il ſe void à l'œil que cela meſme eſt inimitable: & ceux-là ſeuls ont encores pour ce iourd'huy ceſte façon à eux particuliere.

De meſme auſſi en la maiſon des Gobelins aux faux-bourgs S. Marcel, le Roy a faict accommoder les ouuriers de haute-liſſes, & les tapiſſeries de Flandres, y ayant faict venir des plus induſtrieux de tous ces pays-là, leſquels auſſi tant pour les commoditez que ſa Majeſté leur a donné, que pour ſe faire valoir eux-meſmes, y apportent toute diligence: & ne ſe pourroit iamais rien voir de mieux, ny pour les perſonnages, auſquels il ſemble qu'il ne leur reſte plus que la parole, ny pour les paiſages & hiſtoires qui ſont repreſẽtees apres

le naturel. Tellement que la Frãce semble se vouloir reuendiquer la iuste possession des arts & inuentions de toutes sortes : comme c'est la France qui les elabore toutes : Et si l'on veut considerer ce qui s'en fait és nations estrãgeres, ce sont tousiours les François qui en ont esté les premiers autheurs : mais le François a cela de mauuais qu'il ne continuë pas, il n'a que la premiere poincte. 1603.

Et d'autant que les soyes ne se peuuent fournir pour les ouurages susdits en quantité suffisante, sinon qu'il y en eust vne continuelle production en France, Messieurs les Commissaires deputez par le Roy pour le faict du commerce & des manufactures, donnerent aduis à sa Majesté de faire vne ordonnance & commandement aux Generalitez de Paris, Orleans, Tours & Lion, de faire des pepinieres de muriers pour nourrir les vers à soye & pour cest effect par gens à ce commis, suiuant l'Edict qui en fut fait, il fut distribué à toutes les parroisses desdites generalitez des meuriers blãcs, & des graines, auec vn liure de la maniere de les plãter, & comme il falloit nourrir les vers à soye, & accommoder & preparer la soye pour en faire des ouurages.

Muriers plãtez par les parroisses pour nourrir les vers à soye

Les espreuues en auoient esté faictes dans le Chasteau de Madry, pres Paris, où il y a grande quantité maintenant de vers à soye, de moulins, & autres instruments pour luy donner toutes ses façons : Et depuis en beaucoup d'endroits desdites generalitez on a planté force meuriers blancs & noirs pour auoir foison de nourriture ausdits vers à soye, qui font leurs bobines & leurs œufs aussi heureusement qu'en Italie ou Auignon, &

1603. s'en tire de la soye aussi belle & fine qui se peut dire tant blanche que iaune, qui sont les especes qui se procreent de ladite nourriture. Et au lieu que telle industrie n'estoit que pour Auignõ & la Prouence, à cause qu'ils sont plus exposez au Midy, à present en la voisinance de Paris, qui est au Septentrion, les vers à soye & les meuriers y croissent & produisent heureusement.

Verreries de crystal.

Encore vn autre embellissement s'est recommencé des verreries de crystal à la façon de ceux de Venise, qui ayant esté commencé par grande solemnité à sainct Germain en Laye, du temps du Roy Henry second, & continué iusques à Charles IX. neantmoins s'est depuis intermis & du tout cessé, finalemẽt pource qu'il falloit que tous biens reuinssent au Roy victorieux de tous troubles & empeschements, pour faire reuiure & regner vn chacun art en sa propre splendeur, & le ramener à sa perfection la plus grande qui puisse: Le Duc de Neuers deffunct en donna au Roy les mouuements premiers, lequel aussi en sa maison de Neuers auoit faict recommencer ledit artifice, non seulement pour les verres de cristal, mais pour les couleurs de topase, esmeraudes, iacintes, aigues marines, autres ioliuetez, qui approchent du propre naturel des pieces vrayes Orientales. C'est assez pour ceste heure parlé de ces manufactures.

12.

De l'Ambassade que le Roy de France enuoya en Angleterre.

Tous les Roys & Princes de la Chrestienté (comme nous auons dit) enuoyerent leurs Ambassadeurs pour congratuler le Roy Iacques de son heureuse succession à la Couronne d'Angleterre: Le Roy tres-Chrestien y enuoya aussi Mon

ſieur le Marquis de Roſny, lequel arriua à Calais le treizieſme iour de Iuin. Le ſieur de Vic Gouuerneur de Calais & Vice-Admiral de France luy auoit faict preparer des vaiſſeaux pour le ſeruir en ſon paſſage : mais le Roy d'Angleterre luy ayant enuoyé à Calais ſon Vice-Admiral auec deux grands vaiſſeaux de guerre que l'on nomme Roberges, pour le paſſer auec ſon train, il ſe meit dans le plus grand de ces Roberges, auec dix des ſiens, pour monſtrer par là l'amitié & confiance que les François ont des Anglois. Six nauires de guerre des Eſtats des Prouinces vnies ſe rendirent auſſi en meſme temps à Calais, d'où tous enſemble ils partirent & arriuerent huict heures apres à Douure. 1603.

Le ſieur de Vic Vice-Admiral de France.

De Vic Vice-Admiral de France, peu apres qu'il euſt moüillé l'ancre à la rade de Douure, fiſt auſſi-toſt voile pour reuenir à Calais, & paſſant prés le Roberge (pource que Monſieur de Roſny eſtoit encor dedans) fit leuer le pauillon, & le ſalüa d'vn coup de canon, & tout auſſi toſt le pauillon fut releué. Le Capitaine Anglois qui eſtoit dans le Roberge voyant le pauillon de France leué, commanda aux ſiens de tirer ſur le Vice-admiral de France, iurant Dieu en Anglois, qu'il ne ſouffriroit autre pauillon en la mer Oceane que celuy d'Angleterre: vn coup de canon fut incontinent tiré contre le vaiſſeau où eſtoit ledit ſieur de Vic, qui en demanda l'occaſion : apres l'auoir ſçeuë il ſe prepara à ſe deffendre : Monſieur de Roſny s'en plaignit au Capitaine Anglois, & ſe tint offenſé de ce qu'il auoit faict tirer ce coup de canon: mais il parloit à vn homme ſans diſcretion,

1603. qui ne luy respondit que de furie & colere: il falut qu'il cedast lors au plus fort, & fit signe au Vice-Admiral de France d'abaisser son pauillon: ce qu'il fit. Il y eut diuers iugements sur cest accident: Les Espagnols disoient que cest affront venoit d'vn commandement premedité, & que ce coup de canon feroient que l'Espagne & Angleterre s'accorderoient pour faire la guerre à la France, ainsi qu'auoient faict autresfois Charles Quint Empereur, & Henry VIII. contre François premier. Les Holandois disoient, que le Capitaine Anglois estoit vn ignorant: qu'en la mer chacun pouuoit porter son pauillon, & qu'il auoit abusé de sa charge. Mais le sieur de Vic en ayant demandé raison, l'Admiral d'Angleterre luy dit, Que le Roy d'Angleterre son maistre n'aduoüoit point ce que le Capitaine auoit faict par presumption, le prie d'excuser son indiscretion, & que c'estoit vn Capitaine de marie farouche & rude, qui ne sçauoit pas que c'estoit ny de respect ny d'honneur: & que cela n'aduiendroit plus. Ceste responce appaisa l'aigreur de ce rencontre.

Monsieur de Rosny arriue à Douure.

Ainsi le Marquis de Rosny ayant pris terre à Douure & entré dans le carrosse de Monsieur de Harlay, Comte de Beaumont, Ambassadeur resident en Angleterre: il partit pour aller à Cantorbery auec trois cents cheuaux, où estant arriué il y fut reçeu par le Milord Sidney, puis conduit par les barques du Roy iusques à Londres: A sa descente il y auoit quatre-vingts carrosses, pour le mener auec tous les Gentils-hommes de sa suitte, au logis que l'on luy auoit preparé.

Et est conduit à Grenevviche.

Le Roy d'Angleterre estoit lors à la chasse à

dix ou douze lieuës de Londres, Il fit dire au Marquis de Rosny par le sieur Cecile son Secretaire d'Estat, qu'il se rendroit à Londres dans le lendemain pour luy donner audience: Du depuis il luy enuoya par son grand Veneur le premier Cerf qu'il auoit pris en Angleterre, & luy manda, qu'il l'attendroit le lendemain en son Chasteau de Grenevviche, où le Marquis de Rosny fut conduit dans les barques du Roy, par le Gentil-homme de la chambre de sa Majesté, & fut reçeu à la descente des barques par le Comte de Northumbelland accompagné d'vne belle trouppe de Seigneurs Anglois, qui le conduirent en vne chambre du Chasteau où il le pria de l'attendre, cependant qu'il iroit aduertir le Roy de son arriuee : mais peu de temps apres le grand Chambellan le vint querir pour le mener vers le Roy, qui estoit sous vn dais dans vne chaire esleuee sur trois degrez, à leur mode, ayant autour de luy les Officiers de sa Couronne : Si tost que le Roy eut veu de loing le Marquis de Rosny il se leua, & descendit deux marches où il le reçeut, le caressa & l'embrassa. Puis le Marquis luy dit, en peu de paroles, l'occasion pourquoy le Roy Tres-Chrestien l'auoit enuoyé vers luy ; Le contentement qu'il auoit eu de l'heureux aduenement de sa Majesté à la Couronne d'Angleterre : & de l'estat qu'il faisoit de l'amitié des alliez de sa Couronne. 1603.

Le Roy d'Angleterre en sa responce fit paroistre qu'il estoit vn des plus doctes & eloquents Roys de son siecle, & la conclud en ces termes, *Qu'il n'auoit pas oublié en Escosse l'affection qu'il* *Responce du Roy d'Angleterre.*

1603. *portoit au Roy Tres Chreſtien, qu'il l'auoit apportee quand & luy en Angleterre, qu'il en feroit touſiours paroiſtre les effects, au commun bien des deux Couronnes alliees.* Puis ſa Majeſté s'aſſit, & durãt l'eſpace d'vn heure qu'il parla au Marquis de Roſny, il y eut entre-eux pluſieurs diſcours tant ſur les loüanges du Roy Tres-Chreſtien & de la conduite de ſes affaires, que celles du Pape, & du Roy d'Eſpagne: leſquels finis, le Roy ſe retira en ſon cabinet apres que le Marquis de Roſny eut pris congé de luy, pour retourner à Londres en ſon logis. Ceſte premiere audience luy fut donnee le Samedy: & le Mecredy enſuiuant il en eut encores vne, & en dix-ſept iours qu'il fut à Londres il en eut quatre, au bout deſquelles le ſieur de Cecile, luy dit, *Que le Roy d'Angleterre eſtoit reſolu de ſe conioindre d'vne eſtroite amitié & alliance auec le Roy & la Couronne de France, & que deſlors meſme il eſtoit preſt de confirmer non ſeulement tous les traictez precedents, mais d'en faire de tels que le Roy & la Couronne de France les deſireroient.* Ceſte reſponce fut ſuiuie d'vne infinité de preuues d'amitié. Car tandis que le Marquis de Roſny fut à Londres, on luy fit voir tout ce qu'il y auoit de plus rare & de plus exquis dans le cabinet d'Angleterre: Il mangea pluſieurs fois à la table du Roy: Tous les grands de la Cour luy firent des feſtins: Puis il reçeut du Roy vn preſent d'vne chaiſne de pierreries en luy donnant ſon congé. Il fut reconduit auec les meſmes honneurs que l'on luy auoit faicts à ſa venuë: Et ainſi reuint en France rendre compte au Roy de ſon Ambaſſade.

Le Comte de Fuentes pendant que ces choſes

ſe paſſoient en Angleterre, eſtoit à Milan, il menaçoit l'Italie d'vne guerre: les Venitiens qui regardent touſiours à la conſeruation de leur Republique, en prindrent de l'ombrage: ſes menaces & brauades eſmeurent leurs courages & les reſueillerent de leurs delices de la paix où ils eſtoient plongez: ils enuoyerent vers les Griſons pour faire vne alliance generale à laquelle il y auoit vingt ans qu'ils aſpiroient, & ce afin de tirer ſecours des Ligues Griſes s'ils en auoient beſoin. Le ſieur de Vic Ambaſſadeur pour le Roy Tres-Chreſtien eut aduis de ceſte practique d'alliance: il en aduertit le Roy qui luy commanda d'y prendre garde, ce qu'il fit, & leur monſtra qu'ils ne pouuoient rien faire ſans luy. D'autre coſté le Comte de Fuentes le ſçeut auſſi, il taſcha par tous moyens de l'empeſcher, pource qu'elle faiſoit perdre à ſon maiſtre l'eſperance des alliances, qu'il auoit enuie de faire auec eux pour tous ſes Eſtats. Nonobſtant les menaces du Comte elle ſe conclut, le Roy l'ayant eu aggreable: Et pource que les articles donnent à cognoiſtre beaucoup de choſes des affaires particulieres deſdits deux Eſtats, ie les ay inſerez icy dedans: la teneur doncques fut telle, 1603.

I. Que les deux Republiques en toutes choſes ſe conſerueront en bonne amitié & voiſinance, comme il conuient entre bons & loyaux amis & confederez. 13. *Articles de l'alliance faicte entre les Venitiens & les Griſons.*

II. Que lors que la Sereniſſime Seigneurie de Veniſe aura beſoin de gens de guerre, les Seigneurs des trois Ligues Griſes ſeront obligez de leur faire conduire par les Colonels, qui pour ce

1603. faict seront nommez, le nombre de six mille soldats volontaires, sans que pource la leuee puisse estre moindre de mil ou quinze cens. Lesquels seront obligez de seruir en campagne, ou demeurer aux garnisons des terres de la Seigneurie : & sans que toutesfois ils soient tenus d'aller aux assauts des murailles ou forteresses, ny par mer, sinon en passant, & de seruir en la guerre contre qui que ce soit pour la deffence, repos, seureté & conseruation des Estats de la Serenissime Republique de Venise.

III. Et parce que les Seigneurs Suisses & Grisons sont tenus par les capitutions que le Roy Tres-Chrestien a auec eux, de donner à sa Majesté seize mille hommes, il est declaré que si la Seigneurie de Venise vouloit faire leuee des gens que le Roy Tres-Chrestien eust desià leuez, ou qu'il leuast actuellement le nombre entier qui luy est accordé, en ce cas seulement de l'entiere leuee pour France, au lieu de ce nombre de six mille soldats, la Serenissime Seigneurie n'en pourra leuer plus de quatre mille durant cest empeschement, affin que le pays ne soit desgarny plus qu'il ne faut pour sa seureté.

IV. Voulant la Serenissime Seigneurie faire leuer des gens sur les Estats, pays & iurisdictions des Seigneurs Grisons, sera payé au Capitaine la paye d'vn mois, pour le nombre des trois cents soldats: & si ce nombre n'estoit entier & complet à la premiere monstre, le Capitaine sera tenu à la monstre suiuante, de tenir compte, & deduire ce qu'il aura reçeu, reglans les mois à raison de trente iours.

V. Que les trouppes estans leuees, elles auront iours de terme pour venir, & se rendre sur les terres de la Serenissime Seigneurie de Venize, pour lesquels & non par d'auantage si plus elles demeuroient à venir, seront payees pour dix autres iours suiuants, & se feront tous les payements à la fin des mois. 1603.

VI. Ne pourront estre licentiees sinon trois mois apres le iour de la leuee, & les licentiant leur sera parfaict & accomply le payement entier de trois mois, encores qu'ils n'ayent point fait de seruice. Declarant que s'il se faisoit quelque fait d'armes, & moyennant la grace de Dieu la Serenissime Seigneurie obtint quelque victoire, elle payera aux Capitaines & soldats par honorance vne monstre.

VII. Les Compagnies en campagne ne pourront estre separees en moindre nombre de deux mille soldats, & ce du consentement des Colonels.

VIII. Les Colonels & Capitaines, comme aussi les soldats seront tenus d'obeyr au Capitaine General Prouidador, & autres qui commanderont l'exercice de la Serenissime Seigneurie.

IX. Et aduenant que le pays & Estats des trois Ligues fust assailly des ennemis auec guerre ouuerte au temps que leurs soldats seront en la milice & seruice de la Serenissime Seigneurie, lesdits Seigneurs des trois Ligues les pourront renuoyer querir & appeller, en rendant à la Serenissime Seigneurie la solde du temps qu'ils n'auront seruy.

X. Le payement des soldats qui seront tant aux

1603. garnisons qu'en la campagne, sera dix-sept cents escus le mois pour compagnie, & chasque compagnie de trois cents soldats, y compris tous les Officiers.

XI. Sera payé vn ou deux Colonels, & à chacun d'eux la somme de cent escus par mois, & aux Officiers du regiment deux cents escus.

XII. Les soldats qui tomberont malades seront payez iusques à la nouuelle monstre, apres laquelle ils receuront encores paye de dix iours, pour pouuoir retourner en leur maison.

XIII. S'il aduient que la Serenissime Seigneurie ne paye que de mois en mois, elle satisfera au Capitaine ce qui aura esté encouru depuis la derniere monstre.

XIV. Quand il sera necessaire de faire leuee de gens de guerre, la nomination des Colonels appartiendra à la Serenissime Seigneurie, lesquels Colonels & Capitaines auront authorité de disposer des autres grades militaires, les donnant à qui bon leur semblera, & ne pourront estre lesdits Colonels & Capitaines d'autre nation que desdites trois Ligues.

XV. Tous les subiects des deux Republiques, pourront respectiuement aller, passer, demeurer, retourner, & traicter en toute liberté auec toute sorte de commerce & exercices, tant mercantils que militaires, sans empeschement de traictes, gabelles, ny honorance, en payant seulement les daces qui sont imposees iusques à present, demeurant toutesfois en l'immunité, & sans qu'ils soient tenus en aucune chose, pource qu'ils porteront sur eux & leur cheual. Reseruez

les temps suspects de contagion, ausquels sera permis aux vns & aux autres de suspendre le commerce durant le soupçon. 1603.

XVI. L'vne & l'autre partie sera obligee de donner passage libre & asseuré à tous les gēs de guerre d'autres nations & Potentats qui voudroient passer sur les Estats & pays de l'vne des Republiques pour le seruice & necessité de l'autre, en gardant toutesfois l'ordre du passage tel qu'il sera prescrit de la part de celuy qui permettra.

XVII. Les vns & les autres empescheront de tout leur pouuoir & auec armes, le passage des ennemis, & pour cest effect se donneront les vns aux autres tout secours, ayde & faueur.

VIII. S'il aduient que les Seigneurs des trois Ligues soient assaillis ou affligez de guerre ouuerte, que Dieu ne veuille, la Serenissime Seigneurie, sera tenuë de luy donner du sien propre, tout ce qu'elle pourra d'ayde, secours & faueur.

XIX. Que la Serenissime Seigneurie sera obligee payer les pensions aux Seigneurs des trois Ligues en la ville de Coire, à la fin de chacune annee, tant que durera la presente confederation, lesquelles pensions seront de trois mille six cents escus par an, pour les trois Ligues, ou en escus d'argent appellez crochetons de cinq liures Venitiēnes, l'vn, où la valeur d'autant; & outre ce cinquante mousquets & les fourniments.

XX. Que ceux de quelle Religion que ce soit, pourront librement aller, demeurer, passer, negotier par les terres de la Serenissime Seigneurie, sans aucun empeschement d'inquisition, pourueu toutesfois qu'ils ne parlent, disputent, n'ap-

1603. portent liures deffendus, & ne facent exercice contre la Religion.
XXI. Ne receuront aucun rebelle & criminel preuenu de crimes enormes & attroces, comme assassins, sodomites, voleurs, boute-feux, violateurs de vierges, & faux-monnoyeurs, mais seront remis tels criminels à la partie qui les demandera.
XXII. L'vne des parties pourra librement faire conduire par les pays de l'autre, deux mille asnees de froment & mille asnees de millet, quand ils seront en cherté aux pays estrangers, sans payer aucun droict de traicte, ains seulement les daces accoustumees, & quand ils en voudront tirer des Estats l'vn de l'autre, pourront le faire respectiuement iusques à milles asnees, fors & excepté en temps d'extreme cherté.
XXIII. Qu'au cas que les trois Ligues eussent necessité de sel pour leur pays, la Serenissime Seigneurie sera tenuë d'en fournir en la maniere, quantité, & pris, qu'elle donne aux Daciers de Bresse & Bergame.
XXIV. Durera la presente capitulation dix ans prochains, en intention de la continuër plus outre au bon plaisir des deux parties. Et celle qui voudra rõpre, sera tenuë de le faire entendre vne annee auant la fin des dix annees de ceste confederation, autrement ceste confederation sera tenuë continuee pour autres dix annees, & ainsi successiuement.
XXV. Quand il arriuera quelque differend entre les parties pour cause publique, seront esleus deux Commissaires de part & d'autre, & en cas

qu'ils ne se puissent accorder, sera nommé vn tiers pour Iuge, non suspect ny confederé des parties. Et sur les differents des contracts entre personnes particulieres, ils se pouruoyeront par deuant le Iuge des lieux où les contracts auront esté passez: & seront tenus les Magistrats, de faire executer les iugements qu'ils donneront sommairement, & sans distinction de l'vne ou de l'autre Religion. 1605.

XXVI. L'obseruation du traicté ne sera empeschee par aucune capitulation precedente, & ne se fera cy-apres aucune confederation qui luy puisse preiudicier. Comme aussi n'entendent les Seigneurs des trois Ligues, de contreuenir ny faire aucun preiudice aux alliances, conuentions, & paix, tant perpetuëlles, que pour certain temps, qu'ils ont faicte cy-deuant.

L'alliance de ces deux Republiques, mit en allarme leurs voisins, mais sur tout le Comte de Fuentes à Milan, qui fit faire vn fort entre le Milanois & le pays des Grisons, par lequel il leur empeschoit de receuoir beaucoup de cõmoditez qu'ils tiroient du Milanois: mais toutes ces rodomontades furent de peu d'effect. Voyons maintenant le succez des François qui allerent ceste annee en la France nouuelle, dite Canada.

Le sieur du Pont dés l'an passé auoit esté en la nouuelle-France dite Canada, d'où il auoit amené deux des Sauuages qui y habitent, lesquels il presenta au Roy: Or il apprint d'eux que la grande riuiere (que l'on pensoit autresfois n'estre qu'vn sin ou goulphe, parce qu'elle a dix-huict lieuës à son embouchure dans la mer) auoit plus

15. Nauigation des François en la nouuelle France dite Canada.

1603. de quatre cents lieuës de long, & trauersoit vne infinité de beaux pays & lacs, en laquelle aussi se venoit rendre vne grande quantité de belles riuieres, & qu'il pourroit y aller auec les canots dequoy les Sauuages vsent pour nauiger par ceste grande riuiere: Il se resolut auec quelques autres Capitaines de mer (sous le bon plaisir du Roy) d'y retourner, & voir par le moyen des Sauuages le dedans du pays aussi bien qu'ils en auoient veu les costes le long de la mer, qui ne sont que montagnes hautes esleuees, où il y a peu de terre, quãtité de rochers, & sables remplis de pins, cypres, sapins, & boüilles.

Pour faire ce voyage il partit de Honfleur le 15. de Mars de ceste annee, remenant quant & luy les deux Sauuages: & apres auoir eu plusieurs tempestes, il arriua à l'entree de la grande riuiere de Canada le 18. d'Auril, où estant entré bien cent lieuës auant, il aborda en fin le 24. à Tadousac, où il trouua quantité de Sauuages.

Frãçois bien reçeus des Sauuages en Canada.

Ayant mis pied à terre, il fut auec aucuns des siens à la cabanne du grand Sagamo, appellé Anadabijou, où ils le trouuerent auec quelque 80. ou 100. de ses compagnons qui faisoient Tabagie, (qui veut dire festin) lequel les reçeut fort bien, selon leur coustume, & les fit asseoir aupres de luy, tous les Sauuages arrangez les vns aupres des autres des deux costez de la cabanne. L'vn des Sauuages qu'ils auoient remenez commença à faire sa harangue sur la bonne reception que leur auoit faicte le Roy, & du bon traictement qu'ils auoient reçeu en France, & que sa Majesté leur vouloit du biẽn, & desiroit peupler leur ter-

Harangue d'vn des Sauuages qui estoit venu en France.

re, & faire leur paix auec leurs ennemis (qui sont 1603.
les Irocois) ou leur enuoyer des forces pour les vaincre. Il leur racompta aussi les beaux chasteaux, Palais, maisons, & peuples qu'il auoit veus, & la façon de viure des François. Il fut entendu des Sauuages auec vn grand silence. Or apres qu'il eut acheué de parler, le grãd Sagamo l'ayant attentiuement ouy, il commença à prendre du Petun, & en donner audit sieur du Pont-Graué de S.Malo, & aux siens, & à quelques autres Sagamos qui estoient aupres de luy: Ayant bien petuné, il commença à faire sa harangue à tous, parlant posément, s'arrestant quelquesfois vn peu, & puis reprenant sa parole, il leur dit, Que veritablement ils deuoient estre fort contents d'auoir vn tel Roy pour grãd amy: à quoy tous les autres Sauuages respondirent d'vne voix, *ho, ho, ho*, qui est à dire, *ouy, ouy*.

Paroles du grand Sagamo.

Puis le Sagamo leur dit encor, Qu'il estoit fort aise que le Roy de France peuplast leur terre, & fist la guerre à leurs ennemis, qu'il n'y auoit natiõ au monde à qui ils voulussent plus bien qu'aux François: puis fit entendre à ses Sauuages le bien & vtilité qu'ils pourroient receuoir de sa Majesté: Apres qu'il eut acheué sa harangue, du Pont & les siens sortirent de la cabanne, & eux commencerent à faire leur Tabagie ou festin, qu'ils font auec des chairs d'Otignac (qui sont comme bœufs) d'Ours, de Loumarins, & Castors, qui sont les viandes les plus ordinaires qu'ils ont, & du gibier en quantité. Pour manger ils s'assisent des deux costez de la cabanne auec chacun leur escuelle d'escorce d'arbre: & la viande estant cuit-

1603. te,il y en a vn qui faict les partages à chacun dans leurs escuëlles,où ils mangent fort sallement: car quand ils ont les mains grasses, ils les frottent à leurs cheueux, ou bien au poil de leurs chiens, dont ils ont quantité pour la chasse. Deuant que manger ils dansent autour de leurs chaudieres, & apres qu'ils ont mãgé ils recommencent leurs danses en prenant chacun la teste de leur ennemy qu'ils ont tüé en bataille, laquelle leur pend par derriere.

Ils faisoient ce festin ensemblement pour la victoire par eux obtenuë sur les Irocois, dont ils en auoient tüé quelque cent.

Trois nations de Sauuages estoient là assemblez, sçauoir les Estechemins, Algoumequins, & Montagnez, au nombre de mille, tous ennemis des Irocois, ausquels ils font vne cruëlle guerre par surprise, parce qu'ils sont en plus grand nombre qu'eux. Le 18. iour du mois, lesdits Sauuages qui estoient lors, à la poincte Sainct Matthieu, se vindrent cabanner au port de Tadousac, où estoient les François. *Deslogement des Sauuages.* A la poincte du iour leur grand Sagamo sortit de sa cabanne, allant autour de toutes les autres cabannes, en criant à haute voix, qu'ils eussent à desloger pour aller à Tadousac, où estoient leurs bons amis: Tout aussi tost vn chacun d'eux deffit sa cabanne, en moins d'vn rien, & le grand Sagamo le premier commença à prendre son canot, & le porter à la mer, où il embarqua sa femme & ses enfans, & quantité de fourrures, & se mirent ainsi prés de deux cents canots, qui vont estrangement viste: car encore que la chalouppe du sieur du Pont fust bien armee, si

alloient-ils plus viste qu'elle. Il n'y a que deux personnes qui trauaillent à la nage, l'homme & la femme: Leurs canots ont quelque huict ou neuf pas de long, & large comme d'vn pas, ou pas & demy par le milieu, & vont tousiours en amoindrissant par les deux bouts: ils sont fort subiects à tourner, si on ne les sçait bien gouuerner: ils sont faicts d'escorce d'arbre appellé boüille, renforcez par le dedans de petits cercles de bois bien & proprement faicts, & sont si legers qu'vn homme en porte vn aisément, & chacun canot peut porter la pesanteur d'vne pippe. Quand ils veulent trauerser la terre pour aller à quelque riuiere, où ils ont affaire, ils les portent auec eux. Leurs cabannes sont basses, faictes comme des tentes couuertes d'escorce d'arbre, & laissent tout le haut descouuert comme d'vn pied, d'où le iour leur vient, & font plusieurs feux droict au milieu de leur cabanne, où ils sont quelquesfois dix menages ensemble. Ils couchent sur des peaux les vns parmy les autres, les chiens auec eux. Ils estoient lors bien mille personnes, tant hommes que femmes & enfans.

1603.

Que c'est, & comment sont faits les canots des Sauuages.

Dequoy & comment sont faictes les cabannes des Sauuages.

Tous ces peuples sont tous d'vne humeur assez ioyeuse; ils rient le plus souuent, toutesfois ils sont quelque peu Saturniens: Ils parlent fort posément, comme se voulans bien faire entendre, & s'arrestent aussi-tost en songeant vne grande espace de temps, puis reprennent leur parole: ils vsent bien souuent de ceste façon de faire parmy leurs harangues au Conseil, où il n'y a que les plus principaux, qui sont anciens: Les femmes & enfans n'y assistent point. Tous ces

1603. peuples patissent tant quelquesfois qu'ils sont presque contraints de se manger les vns les autres pour les grandes froidures & neiges: car les animaux & gibier dequoy ils vsent se retirent aux pays plus chauds. Qui leur monstreroit à viure & enseigner le labourage des terres, & autres choses, ils l'apprehendroient fort bien: car il s'en trouue assez parmy eux qui ont bon iugement & respondent à propos sur ce que l'on leur demande. Ils ont vne meschanté en eux, qui est, vser de vengeance & estre grands menteurs, gens en qui il ne faict pas trop bon s'asseurer, sinon qu'auec raison & la force à la main: promettent assez, & tiennent peu: Ce sont là plusspart gens qui n'ont point de loy, & qui croyent qu'apres que Dieu eut fait toutes choses, il print quantité de fleches & les mit en terre, d'où il sortit hommes & femmes qui ont multiplié au monde iusques à present, & sont venus de ceste façon. Qu'il y a vn Dieu, vn Fils, vne Mere, & le Soleil, qui sont quatre: Neantmoins que Dieu est pardessus tous: mais que le Fils est bon & le Soleil, à cause du bien qu'ils en reçoiuent: & que la Mere ne vaut rien, pource qu'elle les mange: aussi que le Pere n'est pas trop bon. Ils ont vne infinité d'autres folles croyances, & ont parmy eux certains Sauuages qu'ils appellent Pilotoüa, qui parlent au diable visiblement, & leur dit ce qu'il faut qu'ils facent, tant pour la guerre, que pour autres choses; ausquels ils obeyssent à leur premier commandement.

Les Sauuages endurent la fain.

Malice des Sauuages.

Et de ce qu'ils croyent.

Parlent aux diables.

Aussi ils croyent que tous les songes qu'ils font sont veritables: & de faict, il y en a beaucoup qui

disent auoir veu & songé chose qui aduiendront: Mais pour en parler auec verité ce sont visions du diable, qui les trompe & seduit. 1603.

Tous ces peuples sont bien proportionnez de leur corps, sans aucune difformité, dispos, & leurs femmes bien formees, remplies & potelees, de couleur basanee pour la quãtité de certaine peinture dont ils se frottent, qui les fait deuenir olyuastres. Ils sont habillez de peaux, vne partie de leur corps est couuerte, & l'autre partie descouuerte: Mais l'Hyuer ils remedient à tout, car ils sont habillez de bonnes fourrures, comme d'Orignacs, Loutres, Castors, Ours marins, Cerfs, & Biches, qu'ils ont en quantité. L'hyuer quand il y a beaucoup de neiges, ils vsent d'vne maniere de raquette qui est grande deux ou trois fois comme celles de France, qu'ils attachent à leurs pieds, & vont ainsi dans les neiges sans enfoncer, car autrement ils ne pourroient chasser ny aller en beaucoup de lieux.

Humeurs des Sauuages, leurs habits, mariages & enterrements.

Ils ont aussi vne forme de mariage, Quand vne fille est en l'aage de 14. ou 15. ans, elle aura plusieurs seruiteurs & amis, & aura compagnie auec tous ceux que bon luy semblera, puis au bout de quelque cinq ou six ans, elle prendra lequel il luy plaira pour son mary, & viuront ainsi ensemble iusques à la fin de leur vie: si ce n'est qu'apres auoir esté quelque temps ensemble ils n'ont enfans: alors l'hõme se peut demarier & prendre autre femme: Or depuis qu'elles sont mariees, elles sont chastes, & leurs maris sont la pluspart ialoux; lesquels donnent des presents au pere ou parens de la fille qu'ils auront espousee. Voylà les cere-

1603. monies & façons qu'ils vsent en leurs mariages.

Pour ce qui est de leurs enterrements, quand vn homme ou femme meurt, ils font vne fosse, où ils mettent tout le bien qu'ils auront, comme chaudrons, fourrures, haches, arcs & fleches, robbes, & autres choses, & puis ils mettent le corps dedans la fosse, & le couurent de terre, où ils mettent quantité de grosses pieces de bois dessus, & vn bois debout qu'ils peignent de rouge par le haut.

Ils croyent l'immortalité des ames, & disent qu'ils vont se resiouyr en d'autres pays auec leurs parens & amis quant ils sont morts.

Apres auoir assez traicté des meurs & coustumes de ces Sauuages, voyons cõme par leur moyé le sieur du Pont & les siens furent descouurir plusieurs pays, ou par cy-deuant autres que les Sauuages n'auoient esté.

Le Mercredy dixhuictiesme de Iuin, il partit de Tadousac, dans sa chaloupe auec quelques Sauuages qui estoient dans leurs canots, pour chercher la source de ceste grande riuiere, & passerent prez de l'Isle du Lieure à sept lieuës de Tadousac.

Isles du Lieure & du Coudre.

De l'Isle du Lieure ils arriuerent à l'Isle au Coudre, qui peut tenir enuiron deux lieuës de large: au bout de l'Oüest de ceste Isle il y a des prairies & pointes de rochers qui aduancent beaucoup dans la riuiere: elle est quelque peu agreable pour les bois qui l'enuironnent: il y a force ardoise, & la terre est graueleuse.

Le Ieudy ensuiuant ils mouillerent l'ancre à vne anse dangereuse du costé du Nort, où il y a

quelques prairies,& vne petite riuiere, où les Sauuages cabannent quelquefois. 1603.

Le Dimanche vingt deuxiesme ils arriuerent à l'Isle d'Orleans du costé du Su. Ceste Isle est à vne lieuë de la terre du Nort, fort plaisante & vnie, cõtenant de long huict lieuës: Le costé de la terre du Su est terre basse, quelques deux lieuës auant en terre, lesdites terres commencent à estre basses à l'endroit de ladite Isle, & y fait fort dangereux aborder pour les bãcs de sable, & rochers qui sont entre ladite Isle & la grand terre, laquelle asseche presque toute de basse mer. *Isle d'Orleãs.*

De l'Isle d'Orleans ils furent moüiller l'ancre à Quebec qui est vn destroit de la riuiere de Canada, qui a quelques trois cents pas de large: ce pays est vny & beau, où ils virent de bonnes terres pleines d'arbres comme chesnes, cyprez, bouilles, sapins, & trembles, & autres arbres fruictiers sauuages, & vignes. Le long de la coste dudit Quebec il se trouue des Diamans dans des rochers d'ardoise, qui sont meilleurs que ceux d'Alençon. *Quebec & des diamants qui s'y trouuent.*

Le Lundy 23. il partirent de Quebec, où la riuiere commence à s'eslargir quelquesfois d'vne lieuë, puis de lieuë & demie ou deux lieuës au plus, le pays va de plus en plus en embellissant, estãs toutes terres basses, sans rochers, que fort peu. Il y a quelques petites riuieres qui ne sont point nauigables, si ce n'est pour les canots des Sauuages, à cause de la quantité des saults, qu'il y peut auoir.

De Quebec ils arriuerent à saincte Croix, qui est vne pointe basse qui va en haussant des deux *Pointe de S. Croix.*

1603. costez: Le pays est beau & vny, toutes bonnes terres, auec quantité de bois: mais fort peu de sapins & cyprez:il s'y trouue en quantité de vignes, poires, noysettes, cerises, groizelles rouges & vertes, & de certaines petites racines de la grosseur d'vne petite noix, ressemblans au goust comme tresfes, qui sont tres-bonnes rosties & bouillies: Toute ceste terre est noire, sans aucuns rochers, sinon qu'il y a grande quantité d'ardoise: elle est fort tendre, & propre à cultiuer. Du costé du Nort il y a vne riuiere qui s'appelle Batiscan, qui va fort auant en terre, & vne autre du mesme costé trois lieuës dudit saincte Croix, sur le chemin de Quebec: qui est celle où fut Iaques Quartier au commencement de la descouuerture qu'il en fit, & ne passa point plus outre, ny autre apres luy qu'en ce voyage. Ladite riuiere est plaisante, & va assez auant dans les terres. Tout ce costé du Nort est fort vny & aggreable.

Iaques Cartier fut le premier qui fit la descouuerture de la riuiere de Canada.

Le Mercredy quatriesme dudit mois, ils partirent de saincte Croix, plus ils alloient en auant, plus ils trouuerent le pays beau: Ils passerent pres d'vne petite Isle, qui estoit remplie de vignes, & moüillerent l'ancre à la bande du Su, pres d'vn petit costau: & auec les canots des Sauuages ils furent en vne infinité de petites riuieres, où il y a forces Isles plaisantes à voir, les terres estans pleines d'arbres, qui ressemblent à des noyers: & en ont la mesme odeur.

Retournez à leur chaloupe, ils passerent plus outre, & rencontrerent vne Isle, qu'ils appellerent sainct Eloy, & le Vendredy ensuiuant, costoyans tousiours la bande du Nort tout proche la terre

Isle S. Eloy.

qui est basse, & pleine de tous bons arbres, & en quantité, arriuerent aux trois riuieres, où il commence d'y auoir temperature de temps quelque peu dissemblable à celuy de saincte Croix. Des trois riuieres iusques à saincte Croix il y a quinze lieuës: En l'vne des riuieres il y a six Isles, trois desquelles sont fort petites, & les autres de quelque cinq à six cents pas de long, fort plaisantes & fertilles pour le peu qu'elles contiennent. Il y en a vne au milieu de la riuiere qui regarde le passage de celle de Canada, & commande aux autres esloignees de la terre, tant d'vn costé que d'autre de quatre à cinq cents pas: Elle est esleuee du costé du Su, & va quelque peu en baissant du costé du Nort: Ce lieu fut reputé propre pour habiter, & lequel on pourroit fortifier promptement, car la situation est forte de soy, & proche d'vn grand lac qui n'ē est qu'à quelque quatre lieuës, lequel presque ioint la riuiere du Saguenay, selon le rapport des Sauuages qui vōt pres de cent lieuës au Nort, & passent nombre de saults, puis vont par terre quelque cinq ou six lieuës, & entrent dedans vn lac, d'où ledit Saguenay prēd la meilleure part de sa source, & par où les Sauuages viennent dudit lac à Tadousac.

1603. *Des trois riuieres.*

Le Samedy ensuiuant le sieur du Pont & les siens partirent des trois riuieres & vindrēt moüiller l'ancre à vn lac où il y a quatre lieuës.

Tout ce pays depuis les trois riuieres iusques à l'entree dudit lac, est toute terre bonne, à fleur d'eau: les bois y sont assez clairs: qui fait que l'on y pourroit trauerser aisément. Le lendemain 29. de Iuin, ils entrerent dans le lac, qui a quelque 15.

1603. lieuës de long,& quelques 7.ou 8.lieuës de large, qu'ils trauerserent le mesme iour, & vindrent mouiller l'ancre enuiron deux lieuës dans la riuiere qui va au sault,à l'entree de laquelle il y a trente petites Isles, les vnes de deux lieuës, d'autres de lieuës & demie, & quelques-vnes moindres, lesquelles sont remplies de quantité de noyers, & de vignes sur le bord desdites Isles: mais quand les eaux sont grandes, la plus-part d'icelles sont couuertes d'eau. Le dernier Iuin ils passerent à l'entree de la riuiere des Irocois, où estoient cabannez & fortifiez les Sauuages qui leur alloient faire la guerre. Leur forteresse est faicte de quantité de bastons fort pressez, les vns contre les autres, laquelle vient ioindre d'vn costé sur le bord de la grande riuiere, & l'autre sur le bord de la riuiere des Irocois, & leurs canots arrangez les vns contre les autres sur le bord, pour pouuoir promptement fuyr, si d'aduenture ils sont surprins des Irocois: Car leur forteresse est couuerte d'escorce de chesnes, & ne leur sert que pour auoir le temps de s'embarquer. Ils furent dans la riuiere des Irocois quelques cinq ou six lieuës, là où ils ne peurent passer plus outre auec leur barque, à cause du grand cours d'eau qui y descend: Toute ceste riuiere est large de quelques trois à quatre cents pas, & va comme au Surouest. Les Sauuages disent, qu'à quelque quinze lieües, il y a vn sault qui vient de fort haut, où ils portent leurs canots pour le passer enuiron vn quart de lieue,& entrēt dedans vn lac,où à l'entree il y a trois Isles: & estāt dedans,ils en rencontrent encores quelques-vnes, il peut contenir quelque quarante ou cinquante

lieues de long, & de large quelque vingt cinq lieues, dans lequel descendent quantité de riuieres, iusques au nombre de dix, lesquelles portent Canots assez auant: puis venant à la fin dudit lac, Il y a vn autre sault, & entrent dedans vn autre lac, qui est de la grandeur du premier, au bout duquel sont cabannez les Irocois: au pays desquels il y a vne riuiere qui va rendre à la coste de la Floride; & que tout ce pays est quelque peu montagneux, neantmoins pays tres-bon, temperé, sans beaucoup d'hyuer, que fort peu. 1603.

Quels fruicts et bestes sauuages se trouuent en Canada.

De la riuiere des Irocois, ils allerent moüiller l'ancre à trois lieües de là, à la bande du Nort: Tout ce pays est vne terre basse remplie du toutes sortes d'arbres & fruicts, comme vignes, noix, noizettes, & vne maniere de fruict qui semble à de chataignes, cerises, chesnes, tremble, pible, houblon, fresne, erable, hestre, cyprez, fort peu de pins & sapins: il y a aussi d'autres arbres, desquels il n'y en a point en Europe: Il s'y trouue quātité de fraizes, framboises, groizelles rouges, vertes & bleuës, auec force petits fruits qui y croissent parmy grāde quantité d'herbages: Il y a aussi plusieurs bestes sauuages, comme orignacs, cerfs, biches, dains, ours, porcs-epics, lapins, regnards, castors, loutres, rats, musquets, & quelques autres sortes d'animaux, lesquels sont bons à manger, & dequoy viuent les Sauuages.

Entree du sault & sa description.

En fin le Mercredy ensuiuant, ils arriuerent à l'entree du sault, auec vent en poupe: mais ne pouuant passer plus outre à cause du grand courant d'eau qui s'y faict, ils entrerent dans vn petit esquif qu'ils auoient faict faire expres, pour

1603. passer ledit sault: Ils ne furent pas à trois cents pas qu'il falut que les matelots se missent à l'eau pour faire passer l'esquif: Le Canot des Sauuages passoit aisément, & ainsi continuans leur chemin costoyans plusieurs Isles & rochers, ils arriuerent à vne maniere de lac, lequel peut contenir quelque cinq lieuës de long, & presque autant de large, où il y a quantité de petites Isles qui sont rochers: mais venans à approcher du sault auec leur petit esquif & le Canot des Sauuages, il leur fut impossible de passer plus auant, bien que le sault ne soit pas beaucoup haut, n'estant en d'aucuns lieux que d'vne brasse ou de deux, & au plus de trois: lequel descend comme de degré en degré, & en chaque lieu où il y a quelque peu de hauteur il s'y fait vn esboüillonnement estrange de la force & roideur que va l'eau en le trauersant, qui peut contenir vne lieuë: il y a force rochers de large, & enuiron le milieu, il y a des Isles qui sont fort estroites & fort longues. Il y a sault du costé desdites Isles qui sont au Su, comme du costé du Nort, où il faict si dangereux, qu'il est hors de la puissance d'homme d'y passer vn basteau, pour petit qu'il soit.

Maniere de lac.

Outre ce sault premier, les Canadois disent, qu'il y en a dix autres, la plus-part difficiles à passer, & ausquels on ne sçauroit aller qu'auec les canots des Sauuages. Ledit sault est par le 45. degré & quelques minutes.

Autres sauts.

Le sieur du Pont & les siens voyants qu'ils ne pouuoient faire d'auantage, retournerent en leur barque, où ils interrogerent les Sauuages de la fin de la riuiere, & de quelle partie proce-

doit

doit la source: Ils leur dirent que passé ce premier sault, ils faisoient quelque dix ou quinze lieuës auec leurs canots dedans la riuiere, où il y a vne riuiere qui va en la demeure des Algoumequins, qui sont à quelques soixante lieuës esloignez de la grande riuiere, & puis ils venoient à passer cinq saults, lesquels peuuent contenir du premier au dernier huict lieuës, desquels il y en a deux où ils portent leurs canots pour les passer: chasque sault peut tenir quelque demy quart de lieuë, ou vn quart au plus: Et puis ils viennent dedans vn lac, qui peut tenir quelque quinze ou vingt lieuës de long. De là ils entrent dedãs vne riuiere, qui peut cõtenir vne lieuë de large, & font quelques deux lieuës dedans, & puis rentrent dans vn autre lac de quelque quatre ou cinq lieuës de long; venant au bout duquel ils passent cinq autres saults, distans du premier au dernier quelque vingtcinq ou trente lieuës, dont il y en a trois où ils portent leurs canots pour les passer, & les autres deux ils ne les font que traisner dedans l'eau, d'autant que le cours n'y est si fort ne mauuais comme aux autres. De tous ces saults, qu'aucũ n'estoit si difficile à passer comme le premier qu'ils auoient veu: Et puis qu'ils arriuoient dedans vn laç qui peut tenir quelque 80. lieuës de long, où il y a quantité d'Isles, & qu'au bout d'iceluy l'eau y est salubre, & l'hyuer doux. Qu'à la fin dudit lac ils passent encor vn sault, qui est quelque peu esleué, où il y a peu d'eau, laquelle descend là: qu'ils portent leurs canots par terre, enuiron vn quart de lieuë pour passer ce sault: De là qu'ils entrent dans vn autre 1603.

1603. lac qui peut tenir quelque ſoixante lieuës de long dont l'eau en eſt fort ſalubre : où eſtant à la fin ils viennent à vn deſtroit qui contient deux lieuës de large, lequel va aſſez auant dans les terres : que ils n'auoient point paſſé plus outre, & n'auoient veu la fin d'vn lac qui eſt à quelque quinze ou ſeize lieues d'où ils ont eſté, ny veu homme qui le l'euſt veu : d'autant qu'il eſt ſi grãd, qu'ils ne ſe hazarderont pas de ſe mettre au large, de peur que quelque tourmente ou coup de vent ne les ſurprint : & que l'eau de ce lac eſt tres mauuaiſe, comme celle de la mer. Voylà tout ce que le ſieur du Pont apprit des Sauuages, touchant la grande riuiere de Canadas.

Riuiere à Tadouſac.

Ne pouuant paſſer plus outre, il partit dudit ſault le Vendredy quatrieſme iour de Iuin, & reuint par le meſme chemin qu'il y auoit eſté : le Vẽdredy vnzieſme dudit mois il fut de retour, auec les ſiens à Tadouſac où il auoit laiſſé ſon vaiſſeau.

Partement pour aller aux mines.

A la deſcouuerte d'vn pays l'on demande touſiours s'il y a des mines, le ſieur du Pont ne l'oublia pas à le demander : les Sauuages luy dirent qu'il y en auoit, il s'y fait conduire, & pour ceſt effect ſe rembarquant dans ſon vaiſſeau, il arriua auec les ſiens à Gachepay diſtant de Tadouſac de cent lieues, & continuant ſon chemin il arriua à la Baye des Molües, laquelle peut tenir quelques trois lieues de long, & autant de large à ſon entree : De là il vint à l'Iſle Perçee, qui eſt comme vn rocher fort haut, eſleué des deux coſtez. Tous ceſdits lieux de Gachepay, Baye des Molues, & Iſle Perçee, ſont les lieux où ſe faict la

Iſle Perçee.

pesche du poisson sec & verd. Passant l'Isle Percée, il arriua à la Baye de Chaleurs, & de là vint à vne riuiere qui s'appelle Souricoua, d'où le sieur de Preuert fut enuoyé pour descouurir vne mine de cuiure qui est sur le bord de la mer du costé du Su, où il fut auec peine, pour la crainte que les Sauuages qu'il mena auec luy auoient de rencontrer leurs ennemis, qui sont les Armouchicois, lesquels sont hommes sauuages, du tout monstrueux pour la forme qu'ils ont : car leur teste est petite, & le corps court, les bras menus comme d'vn schelet, & les cuisses semblablement: les iambes grosses & longues, qui sont toutes d'vne venuë; & quand ils sont assis sur leurs tallons, les genoux leur passent plus d'vn demy pied par dessus la teste, qui est chose estrange, & semblent estre hors de nature : Ils sont neantmoins fort dispos & determinez, & sont aux meilleures terres de toute la coste d'Arcadie : Aussi les Souricois les craignent fort. Mais auec l'asseurance que le sieur de Preuert leur donna, il les mena iusques à ladite mine, où les Sauuages le guiderent: C'est vne fort haute montagne, aduançant quelque peu sur la mer, qui est fort reluisante au Soleil, où il y a quantité de verd de gris, qui procede de la mine de cuiure. Au pied de ladite montagne, y a quantité de morceaux de cuiure, lequel tombe du haut de la montagne; le lieu où est ceste mine est par les 44. degrez quelque minute. Passant trois ou quatre lieues plus outre, tirant à la coste d'Arcadie, il y a vn autre mine, & vne petite riuiere qui va quelque peu dans les terres, tirant au Su, où il y a vne montagne, qui

1603.

De la Baye de Chaleurs.

Riuiere de Souricoua.

Sauuages Armouchicois.

Coste d'Arcadie.

Verd de gris.

Cuiure.

Autre mine.

Peinture noire.

1603.

Maniere d'autre metail.

est d'vne peinture noire, dequoy se peignent les Sauuages: puis à quelque six lieües de la seconde mine, en tirant à la mer enuiron vne lieüe proche de la coste d'Arcadie, il y a vne Isle, où se trouue vne maniere de metail qui est cõme brun obscur, le coupant il est blanc, dont anciennemẽt les Sauuages vsoiẽt pour leurs fleches & cousteaux, qu'ils battoient auec des pierres: ce qui me faict croire que ce n'est estain, ny plomb, estant si dur comme il est. Le sieur du Preuet leur monstra de l'argent, ils dirent, que celuy de ladite Isle estoit semblable, lequel se trouue dedans la terre, comme à vn pied ou deux.

Monstre espouuentable, appelle Gougou.

Apres que le sieur de Preuert eut donné aux Sauuages des coins & cizeaux, & autres choses necessaires pour tirer du metail de ladite mine, ce qu'ils luy promirent de faire, il s'en retourna à la Baye de Chaleurs retrouuer le sieur du Pont pour s'en retourner en Frãce: mais en s'en retournant, il passa contre vne Isle où faict residence vn monstre espouuantable, que les Sauuages appellẽt Gougou, & disent qu'il a la forme d'vne femme, mais fort effroyable, & d'vne telle grandeur qu'ils asseurent que le bout d'vn mast d'vn vaisseau ne luy viendroit pas iusques à la ceinture, tant ils le peignent grand: & que souuent il a deuoré & deuore beaucoup de Sauuages, lesquels il met dedãs vne grande poche quãd il les peut attraper, & puis les mange: & disoient ceux qui auoient esuité le peril de ceste mal-heureuse beste, que sa poche estoit si grande, qu'il y eust peu mettre vn nauire. Or ledit sieur de Preuert passa si proche de la demeure de ceste effroyable beste, que luy & tous

ceux de son vaisseau entendoient des sifflements estranges du bruit qu'elle faisoit: si que les Sauuages qu'il auoit auec luy auoient vne telle peur, qu'ils se cachoiét de toutes parts, craignant qu'elle fust venuë à eux pour les emporter. Tous les Sauuages en general craignent cela, & en parlent si estrangement, l'appellant la mauuaise Mere, que c'est chose esmerueillable de leur en ouyr parler: mais il faut croire que c'est la residence de quelque Diable qui les tourmente de la façon. 1603.

Le 24. iour d'Aoust, les vaisseaux dudit sieur de Preuet & du Pont partirent pour retourner en France, & y arriuerent le 20. de Septembre, ayant eu tousiours le vent fauorable, iusques au port du Haure de Grace. Voylà tout ce qui s'est passé au voyage de Canadas en ceste annee. Au liure suiuant nous verrons comme le sieur du Mont y est arriué, & y a basty vn fort, & des choses les plus remarquables qui s'y sont passees en son voyage.

Retour du sieur du Pont en France.

15. Au mois de Iuin Rallek Capitaine des Gardes de la feuë Royne d'Angleterre, prenant congé d'vne sienne sœur dans Londres, luy dist, Qu'elle priast Dieu pour luy, & qu'il s'en alloit en lieu dont il n'esperoit pas reuenir : neantmoins qu'il n'alloit que trouuer le Roy à trois lieuës de là: la Damoiselle soupçonna que ce fust pour s'aller battre en quelque querelle: & passant ceste parole entre quelques Dames, le bruit en vint iusques à la Court, tellement que les parens & amis de Rallek s'empescherent pour sçauoir de luy

De la conspiration contre le Roy d'Angleterre par quelques Milords.

Rallek auoit conspiré de tuer le Roy.

1603.

d'Angleterre se descouure luy mesme.

quelles affaires il auoit à démesler : luy se doutant d'estre desià descouuert (& comme Dieu veut que toutes choses viennent à compte) estant pressé de sa conscience, il se descouure de luy mesme, & confesse ce qu'il auoit deliberé, qui estoit de tüer le Roy, dont il ne pensoit pas eschapper. Le Roy aduerty de cela, & grandement esbahy de ceste entreprise, le voulut voir, & entendre la raison pourquoy il auoit conçeu vne telle folie & meschanceté. Sur cela Rallek luy dist, en luy demandant pardon, Qu'il y auoit esté esmeu en partie de luy-mesmes, voyant que sa Majesté portoit plus de faueur aux Escossois qu'aux Anglois, & que luy se sentoit interessé & degradé, en ce que la charge de Capitaine des Gardes de la feüe Royne qu'il estoit, auoit esté baillee à vn autre : mais aussi que plusieurs des Grands apprehendoient que quand il seroit estably, il voudroit auoir vengeance de la mort de sa mere.

Declare quelques-vns des conspirateurs.

Il representa aussi au Roy le complot qu'ils en auoient fait entr'eux, dont il en nomma des plus apparens : & d'autres en estoient aussi qu'il teut: mais il dit, qu'ils luy auoient tous vnanimement dōné la charge de faire le coup, & tüer sa Majesté en allant à la chasse: *puis deuoient retirer la Marquise Arbelle pour la faire Royne* (laquelle estoit desià sous garde, à cause qu'elle auoit promis mariage auec le Prince de Northumbelland, dont le pere mesme auoit descouuert le tout à la feuë Royne) *& la marier auec le Duc de Sauoye: & que pour l'execution de ce dessein, le Roy d'Espagne deuoit enuoyer vne armee, de laquelle les conspirateurs fauoriseroiēt l'entree par la prouince de Galles, auec six cents mille escus.*

1603.

Ceste coniuration ainsi descouuerte, les Milords Cobham & Gray, & Mre. Griffin Markhan, accusez d'en estre les principaux autheurs, furent arrestez prisonniers, & mis dans le chasteau de Vinchester, auec George Brooke, & quelques Prestres : Le Comte d'Aremberghe Ambassadeur des Archiducs, ne fut pas exempt d'estre soupçonné de ceste entreprise.

Les Milords Cobham & Gray, & Meßire Griffin Markham mis prisonniers à Vinchester, condamnez à mort.

Ceste coniuration estoit grande : Le Roy suiuant la mode du pays, addressa vne commission à quinze Seigneurs de son Conseil pour faire leur procez: mais tant de personnes s'estoiét meslees de ceste conspiratió qu'ils n'eurent que trop de preuues pour les condamner à la mort: Le procez faict aux accusez fut monstré au Roy, qui cómanda de faire iustice: Le Mardy 29. de Nouébre, Mre George Brooke & deux Prestres furent executez à la façó hideuse du pays, qui est, leur arracher le cœur tout en vie, & leur en battre les ioües : & le 7. Decébre, les Milords Cobhan, & Gray, & Mre. Griffin Markhan, furét condãnez a estre decapitez, leurs corps mis en quatre quartiers, leurs cœurs & leurs entrailles bruslez & iettez au feu, & leurs testes fichees sur vn posteau au dessus de la Tour de Londres. Il fut aussi arresté, que l'execution du iugement de mort se feroit dans la court du chasteau de Vinchester, le Vendredy neufiesme dudit mois deuant dix heures du matin.

Les Iuges enuoyerent l'Arrest au Roy, qui le signa & en commanda l'execution : Sur les dix heures du matin, l'eschaffaut fut dressé dans la court du chasteau, qui estoit pleine de peuple, l'Escheuin de la prouince de Hamp commis pour

1603. faire executer ce iugemẽt, acconduit Messire Griffin Markhan iusques au pied de l'eschauffaut, sur lequel Markhan monta & fit ses prieres, puis s'agenoüilla, & se prepara de receuoir la mort.

Le Roy, quoy qu'il eust signé l'arrest de mort, en auoit disposé autrement, & auoit resolu d'vser de sa clemence enuers ceux qui auoient conspiré sa mort: Il enuoya pour cest effect Iean Gib Escossois, auec vn mandement audit grand Escheuin de la prouince de Hamp, escrit de sa propre main, pour arrester l'execution de ces Seigneurs condãnez, auec vne instruction de sa volonté pour l'execution de son intention, la teneur de ce mandement estoit,

Pardõ escrit de la propre main du Roy d'Angleterre pour les condamnez à mort.

Combien qu'il soit vray, que tous Royaumes florissans & Republiques bien gouuernees sont establies par iustice, & que ces deux Nobles hommes par natiuité, qui sont maintenãt sur le poinct d'estre executez à mort, soient par leurs traistreuses pratiques condamnez par la Loy, & iugez dignes de l'execution d'icelle, pour l'exemple & terreur des autres: L'vn d'iceux ayant vilainement pratiqué l'euersion de cét entier Royaume, & l'autre la surprise de nostre personne: neantmoins pour le respect que c'est icy le premier an de nostre regne en ce Royaume, & que iamais Roy ne fut tant obligé à son peuple, comme nous auons esté à cestui-cy, par nostre entree icy, auec tant gaye & generale applaudition de toutes sortes: Entre lesquels tout le parentage, amys & alliez desdites personnees condamnees estoient aussi aduancez à faire leur plein deuoir, autant qu'aucuns autres de nos bons subiects: de sorte

aussi qu'au mesme temps de leur accusation, il n'y eut nuls d'iceux qui plus librement & promptement donnerent leur consentemẽt pour les conuaincre & liurer és mains de la Iustice, que plusieurs de leurs plus proches parẽs & alliez (qui cõme estans les Cõmissaires deputez) faisoient leurs procez & informations, comme semblablement eu esgard que iustice a desià en quelque sorte gaigné cours, par l'execution de George Broke, & ses complices, qui estoient les principaux fondateurs & seducteurs de tout le reste, pour l'embrasement desdites traistreuses machinatiõs: Partant nous estans resolus de conjoindre clemence auec iustice, de nostre plain vouloir, puissãce & authorité absolue, & par ces presentes vous commande, à vous nostre Escheuin à present de la Prouince de Hãp, de superceder l'executiõ des deux susdits Gentils-hommes, & de les renuoyer derechef en leur prison, iusques à ce que nostre grace & volõté leur soit plus outre cogneuë. Et neantmoins ne voulons que nos loix ayent respect aux personnes, en espargnant le grand, & chastiant le moindre. C'est nostre plaisir que semblable effect soit aussi pris pour Markham, estans marris en nostre cœur, que non seulement la nature desdites personnes condamnees de crime soit telle, mais mesmes aussi que la corruption de leur naturelle disposition est si grande, que le soin que nous auons pour la conseruation de nostre Estat, & de nos bons subjects ne nous permet point d'vser de ceste misericorde & clemence enuers eux, en laquelle (toutesfois) nous sommes de nostre bonté & 1603.

1603. benignité, tres-facile a estre persuadez, selon nostre propre & naturelle inclination.

L'Escheuin ayant reçeu ce pardon & sçeu la volonté du Roy comme il se deuoit comporter en cest affaire, sur le point de l'execution, & ainsi que le bourreau prenoit sa hache, il appelle Markhan, & le fit descendre de l'eschaffaut, luy disant, Qu'il luy conuenoit estre mené en la sale de la iurisdiction pour estre auant que mourir confronté deuant les deux Seigneurs qui le deuoient suiure, & ce sur quelques poincts concernans le seruice de sa Majesté : ainsi ayant conduit ledit Markhan à la sale, il le laissa là, & reuint querir le Seigneur Gray, lequel estãt semblablement amené sur l'eschaffaut, & apres qu'il eust fait ses prieres enuers Dieu, auec grand loisir, & qu'il eust fait sa derniere confession, quand il fust prest de s'agenoüiller pour receuoir le coup de la mort, ledit Escheuin luy dit qu'il descendist en bas, & le mena en la sale iudiciaire, où il luy cõmãda de l'attendre là, iusques à ce qu'il retournast: Puis il alla querir le Seigneur Cobham, lequel ayãt aussi fait & finy ses prieres, & se preparant pour receuoir le mesme coup de la mort, l'Escheuin voyant le temps estre venu de publier la clemẽce & misericorde du Roy au peuple & aux condãnez, dõna ordre que Gray, & Markhã, fussent ramenez prés de l'eschaffaut, où il fit publier le susdit pardon de sa Majesté, par lequel il estoit authorisé d'empescher l'execution.

Feinte execution de l'arrest de mort.

Ceste grace & misericorde d'vn Prince si grandement offencé, sans cause ny subiect, apporta aux cœurs tant des criminels, que des specta-

teurs & auditeurs des esmerueillables passions selon les diuerses temperatures de leurs pensees, lesquels admiroient la iustice & misericorde du Roy, & l'estonnement & la repentance des criminels: Car le Seigneur Cobhan leua les mains au ciel exclamant ceste misericorde du Roy, aggrauãt sa faute, & rendãt action de graces de la clemence du Prince, desirant confusion en la vie de tous hommes qui iamais attenteroient quelque meschante pensee à l'encontre du Roy. 1603.

Repentance des condamnez oyans le pardon du Roy.

Le Seigneur Gray, considerãt de quelle mesure sa Majesté auoit recompensé le bien pour le mal, & preueu de le faire par vne exemple de punition & terreur à tous hommes qui cy apres entreprendroient d'attenter de rompre les liens de loyauté, sur les passions de quelque ambition, commença de souspirer & plorer par vne tres-grande espace de temps auec contrition, protestant en presence de tout le peuple, de sacrifier sa vie pour preuenir la perte d'vn des doigts de ceste Royale main, qui luy auoit fait tãt de misericorde lors qu'il l'attendoit le moins.

Griffin Markhan estoit comme vn homme tout estonné, & ne fit autre chose sinon qu'admirer & prier le peuple de considerer le merueilleux effect de la grace & misericorde du Prince.

Ce discours semble vne description de quelque ancienne histoire representee en vne Tragicomedie bien ordonnee: Mais ceste clemence a apporté au Roy & à l'Angleterre vn repos, & aux rebelles & entrepreneurs vne crainte d'offencer, & vn respect à sa Majesté pour cest acte plein de iustice & bonté.

1603. Le Roy d'Espagne ne fut des derniers Princes Chrestiens, qui enuoyerent en Angleterre pour tesmoigner au Roy, le contentement qu'ils auoient de son heureux aduenement à ceste Courōne. Taxis son Ambassadeur arriua à Lōdres des premiers: la peste y estoit estrangement: Le Roy auoit esté contraint pour euiter ceste maladie, de demeurer en vn sien chasteau proche de là: sçachant que Taxis estoit arriué à Lōdres, il le mãda, & le fit venir vers luy: incontinent il eut audience & responce au cōtentement de son Maistre: Voicy les principaux poincts choisis de plusieurs propositions qu'il fit au Roy d'Angleterre & son Conseil.

Taxis Ambassadeur d'Espagne, va en Angleterre.

Que combien que le Roy D. Philippe 2. eust entrepris quelque chose contre les Anglois, & la Royne Elizabeth cōtre les Seigneuries d'Espagne & pris la protection des Holandois, par quelques animositez particulieres, & non pas sur des considerations publiques, qu'estans ces deux Monarques morts & enterrez, leurs passions deuoient estre aussi enseuelies dans leurs sepulchres.

Poincts principaux de la Harangue de Taxis.

Que la succession du Roy d'Escosse, au Royaume d'Angleterre ne l'obligeoit point de s'accorder aux passions de ses predecesseurs.

Que les ennemis de la maison d'Espagne s'estoient trompez, d'auoir publié que D. Philippes 2. auoit laissé au Roy d'Espagne son fils, l'ambition de se rendre souuerain de toute la Chrestienté, veu que les comportements de feu Dom Philippes faisoient voir clairement qu'il n'auoit iamais eu ceste ambition: car s'il eust voulu mettre en effect ce dont on l'accuse, & aggrandir ses

Royaumes & Estats de l'Italie, où il a esté tousiours le plus fort, chacun sçachãt l'aduãtage qu'il y auoit, & celles que le Roy son fils y a encores à present, (selon le iugemẽt des sages) eust deu estre le premier but de ses desseins. 1603.

Que les Roys d'Espagne se contenteront tousiours de conseruer le leur, sans desirer l'autruy, faisant estat de l'amitié de leurs voisins & alliez, ne s'estant iamais meslé de leurs affaires, que pour les soustenir & empescher leur ruine.

Que c'est vne ingratitude, d'oublier les biensfaits receus.

Que la seureté d'vn Estat est l'amitié & la bonne alliance des voisins.

Que les preuues de l'amitié que le Roy d'Angleterre, (n'estant que Roy d'Escosse) auoit receuës d'Espagne, le deuoient faire resoudre à quitter la protection des Pays-bas, que la feuë Royne Elisabeth auoit prise, & ioindre d'vne paix & alliance inseparable les Couronnes d'Espagne & d'Angleterre.

Qu'il vaut mieux qu'vn Prince conserue ses Estats par la paix, que d'en acquerir d'autres par la guerre.

Que ce seroit vne injustice de declarer la guerre sans offence: & que le Roy d'Espagne n'ayant donné aucune occasion de plainte au Roy d'Escosse, ny rien faict au preiudice de leur alliance & amitié, il se sent iustement offencé & se plaint de ce qu'on a enuoyé six mille Escossois, sous la charge du Baron de Buccton, au secours des Holandois, qu'il appelloit (les Rebelles du Pays-bas.)

1603. Que le naturel des peuples est de secouër le ioug de leur condition: que l'on sçait assez le naturel des Holãdois & Zelandois, qui depuis quarante ans ont tousiours cherché vn protecteur, & n'en ont iamais voulu quand ils l'ont trouué.

Que les Archiducs, qui sont les vrays & legitimes Seigneurs des Holandois, auoient cherché la Paix auec eux, & auec tous leurs voisins, & toutesfois depuis que le feu Roy d'Espagne leur auoit faict donation des Pays bas, lesdits Holandois n'auoient faict qu'apporter du trouble & de la rebellion contre leursdits Souuerains Seigneurs.

Que le Roy d'Espagne son Maistre, se promettoit tant de la iustice & de l'amitié du Roy d'Angleterre, qu'il reuoqueroit les Escossois, qui estoiét auec les Holandois, & les feroit chastier. Et que l'ayant aussi enuoyé, pour traicter d'vne bonne & ferme paix entre les couronnes d'Espagne & d'Angleterre, Il croyoit que les Anglois embrasseroient ceste recherche, qui ne leur pouuoit estre qu'vtile.

Le Roy d'Angleterre ne laissa cest Ambassadeur sans replique: apres quelques paroles qu'il luy dit, pour tesmoigner la bonne amitié qu'il desiroit auoir auec le Roy d'Espagne, Il luy declara son intention, tant sur la protection des Holandois que sur le reuoquement & chastiement des Escossois qui estoient allez en Holande, & luy dit,

Response du Roy d'Angleterre à

Vous voulez que ie chastie les Escossois qui sont allez en Flandres par mon commandement, cela ne se peut faire, puis que ie les y ay enuoyez.

L'alliance que i'ay auec le Roy d'Espagne, comme Roy d'Escosse, est, que ie demeure tousiours Prince neutre: & ay aussi vne mesme alliãce auec les Estats des Prouinces cõfederees: si vostre Maistre veut louër des Escossois aussi bien qu'eux, pour s'en seruir, ie luy permettray, & luy en laisseray leuer en mes pays comme ils font. 1603. l'Ambassadeur d'Espagne.

Et pour le regard de ce que ie suis protecteur des Estats des Prouinces vnies, l'Angleterre a vne grande occasion d'en embrasser la protection & deffence: L'on sçait assez que comme Roy d'Angleterre, toutes les Prouinces vnies me sont maintenãt obligees, & d'aucunes villes engagees pour prest de deniers & secours dont leur a aydé la defuncte Royne Elizabeth: toutesfois ie desirerois que fussiez tous en paix.

Taxis sur ceste responce supplia le Roy de deputer donc quelques-vns de son Conseil pour conferer auec luy, faire des ouuertures, & proposer les moyens par lesquels on pourroit paruenir à vne bonne paix entre l'Espagne & l'Angleterre.

Le Roy fia ceste negotiation au grand Admiral d'Angleterre, & au sieur Cecile: Ils s'assemblerent à Ampton.

En ceste conference, l'Ambassadeur monstra la dexterité de son esprit, & beaucoup de traicts de sagesse en la charge qu'il faisoit. Il proposa, & fit plusieurs offres aux Anglois: il descouurit & sceut à quoy les choses se pouuoient reduire: l'on luy demanda son pouuoir, il dit, Qu'il n'auoit rien offert sans commandement: On le pressa de monstrer donc sa Commission, il s'en excu-

sa le pria d'entrer tousiours en matiere, & que le Roy son Maistre deputeroit & enuoyeroit dãs vn mois d'autres Commissaires. Il auoit toutesfois vn bon pouuoir, mais ayant recognu les affections de ceux auec qui il auoit conferé, il ne le voulut monstrer: Ceste Conference pour lors fut donc rompuë, & Taxis s'en retourna en Espagne, auec promesse aux Anglois que son maistre enuoyeroit d'autres Commissaires pour conclure & arrester le traicté general de paix: Ce qui fut fait, ainsi que nous dirons l'annee suiuante.

17. *Passage du Connestable de Castille par la France pour aller en Flandres.*

Peu apres son retour en Espagne, le Connestable de Castille passa par la France, pour aller en Flandres vers l'Archiduc, l'on disoit lors que ce voyage n'estoit que pour donner ordre au siege d'Ostende, mais l'on a veu depuis par les effects que c'estoit pour aller en Angleterre donner la derniere main à l'œuure de la Paix, que Taxis auoit commencee.

Le Roy tres-Chrestien aduerty de son acheminement par la France, manda au Mareschal Dornano à Bourdeaux, de le receuoir auec honneur; ce qu'il fit, & alla au deuant de luy, accompagné de plusieurs Seigneurs de Guyẽne. A son arriuee à Paris le menu peuple disoit que c'estoit l'Ambassade des Mulets, pource que les deux tiers de ceux qui l'accõpagnoient n'auoient point d'autres mõtures, & luy estoit dans vn carrosse auec les Ambassadeurs d'Espagne & des Archiducs. Le lendemain il alla au Louure pour faire la reuerence au Roy, il entra d'vne façon Espagnole & altiere, tous les siens superbement vestus: & approchant

de sa Majesté qui estoit assis dans vne chaire, luy fit la reuerence, mettant vn genouil en terre: & le Roy l'embrassa & le leua d'vne façon toute maiestueuse & d'vn fort bon visage; Il dit plusieurs choses au Roy de l'affection qu'auoit son Maistre à la conseruation de la Paix: & le Roy luy fit entendre aussi, Que tous ses desirs n'estoient que de iouyr des fruicts de ceste paix, & d'entretenir vne amitié ferme & constante, auec tous ses alliez & voisins. 1603.

Il estoit nuict quand il prit congé du Roy: en trauersant le Cour du Louure pour aller voir la Royne, il fit marcher deuant luy quarante flambeaux de cire blanche: Apres qu'il eut fait la reuerence à la Royne, il demanda permission d'aller à S. Germain en Laye voir aussi Monseigneur le Dauphin: Le Roy l'y feit conduire, & y estant arriué, il s'esmerueilla de la taille & grandeur de ce petit Prince pour son aage, de son œil ferme, & de sa physionomie. Toute sa suitte entra dãs la chãbre pour le veoir, les Espagnols furent aussi esmerueillez d'entrer si libremẽt dans sa chambre, qu'ils furent esbahis de l'ouyr parler en son enfãce, auec tant de iugement.

Le Connestable de Castille apres ces visites prit cõgé du Roy & s'en alla à Bruxelles, où il fut bien reçeu des Archiducs: nous verrons en l'an suiuant les effects de son voyage. Mais deuant que finir ceste annee, voyons ce que nous auons peu sçauoir & descouurir de ce qui s'est passé durãt icelle entre les Chrestiens & les Turcs.

Nous auons dit sur la fin de l'annee passee que Moyse Duc de Zecelerie s'estoit reuolté en Trans-

1603. *De ce qui s'est passé de remarquable ceste annee en la Hōgrie.* siluanie que les troupes auoient esté desfaictes par le General Baste qui y estoit Lieutenant pour l'Empereur, & qu'il estoit sauué. Au Printemps de ceste annee, il remit sus nouuelles troupes, aidé des grandes forces que le Turc luy enuoya, de grand nombre de Tartares, & de quelques troupes de Polonois: Auec ceste armee il entre derechef dans la Transsiluanie, plusieurs Transsiluains s'adioignent à luy, & assiege & prend Alba Iulia.

Diette de Ratisbone. Baste donne aduis à l'Empereur de l'achemi-nement de ceste armee, luy demande gens & argent. Apres la Diette qui fut tenuë à Ratisbone, (où l'Empereur auoit enuoyé son frere l'Archiduc Mathias, & où on luy accorda octante mois de solde selon la matricule de l'Empire, somme d'argent si grande, qu'il n'y a point de memoire que l'Allemagne en ait iamais tant accordé à aucun Empereur:) Baste receut argent, & nouuelles troupes, le nouueau Vaiuode de Valachie aussi se ioignit auec luy: & leurs troupes assemblees allerent droict contre le Duc Moyse: ils viennent aux mains, & se donnent bataille, de laquelle les Chrestiens furent victorieux, gaignerent le champ, cent vingt-huict enseignes, quinze canons, & grand nombre de prisonniers: Moyse & quelques-vns des siens se sauuerent dans Temesvvar. Baste estoit resolu de l'assieger, mais les affaires de Hongrie luy firent changer de resolution: Il pensoit empescher les Turcs de renuitailler Bude, ce qu'il ne pût faire: mais ce renuitaillement leur cousta plus de deux mil hommes qui y furent tuez.

Desfaicte de l'armee de Moyse Duc de Zecelerie, composee de Turcs, Tartares & Transiluains.

Sur la fin de ceste annee, Mahomet III. de ce nom Empereur des Turcs, mourut de la peste à Constantinople : La cruauté & les mœurs voluptueuses de ce Prince sont autant à detester que quelques traicts de sa Iustice sont à louër: il commença son Empire par la mort de dixneuf de ses freres qu'il fit estrangler : Il fit aussi mourir son fils & sa femme, ainsi que nous auons dit: Il laissa fondre les guerrieres vertus des Ottomans dans les voluptez & les delices, & fut si pusillanime & mesprisé qu'vn seul Escriuain en Asie se reuolta contre luy, & fut contraint de luy donner le gouuernement de la Bosne. Le mespris qu'auoient les Ianissaires de luy, causerent plusieurs esmotions dans Constantinople: & alors si les Chrestiens se fussent bien entendus; ils eussent bien donné de la besongne aux Turcs. Ce Prince s'adonna tant à ses voluptez qu'il deuint gros comme vn muid de vin : sa lubricité pour iouyr à son aise de ses paillardises luy firent rechercher la paix auec l'Empereur Chrestien, il luy enuoya mesmes des armes & cheuaux, pour luy monstrer qu'il vouloit poser les armes. Quelques mois auparauant qu'il mourust, il auoit rescrit & donné aduis au Roy tres Chrestien, Qu'il auoit priué Mustapha Bassa d'estre Vice-Roy de Thunes, & Solyman Bassa d'estre Vice-Roy d'Alger, pour les mescontentements qu'ils auoient donné à sadite Majesté tres-Chrestienne, & pour auoir eu intelligence auec des Pirates Anglois : Qu'il auoit aussi commandé à Sinan Bassa son Grand Admiral de les luy amener, affin qu'ils luy rendissent compte de leurs deportements : Il monstra en cest acte des

1603.

Mort de Mahomet 3 Empereur des Turcs.

Sa cruauté.

Sa lubricité.

1603. effects d'vne grande & souueraine Iustice : & fit establir vn tres-bel ordre pour la seureté de la nauigation & du commerce des Chrestiens par son Empire.

Par le mesme Ambassadeur qui estoit vn Chaours, qui est à dire, General ou Conducteur d'vne Carauanne, il enuoya au Roy la coppie de la lettre qu'il auoit escrite au Roy de Fez (qui estoit aussi Mahometan) par laquelle il le prioit d'empescher que les François ne fussent achetez & detenus comme esclaues en ses terres , ains s'il y en auoit quelques-vns qui l'eussent esté, qu'il les mist en liberté.

Son Grand-Vezir Assan Bassa escriuit aussi en mesme temps au Roy d'Angleterre, Que s'il desiroit l'amitié du grand Seigneur, qu'il empeschast que les Anglois ne fissent plus de courses dans la mer Mediterranee , sinon qu'il feroit retenir tous les vaisseaux des marchands Anglois, qui traffiquoient en son Empire , auec leurs marchandises, lesquelles seroient venduës pour recompenser le dommage que ses subjets auroient receu des Pirates Anglois.

La principale charge de ce Chaours estoit, de prier le Roy de ne permettre que les François allassent au seruice du Roy de Vienne d'Austriche, (ainsi appelloit-il l'Empereur Chrestien) ains de l'empescher, & que si quelqu'vn y alloit contre son commandement, qu'il confisquast ses biens, & s'ils retournoient en France, qu'il les fist chastier, afin de seruir d'exemple.

Ce que dessus est pour monstrer quelque traits de la seuerité de la iustice de Mahomet 3. lequel

n'espargnoit personne: ayant depossedé ces deux Viceroys sur la plainte qu'en fit le Roy tres-Chrestien, de ce qu'ils abusoient de leurs charges: son grand Vezir ne fut pas exempt mesmes du garrot. Il se faisoit aussi apporter la teste de plusieurs Bachas, & Gouuerneurs de ses Prouinces, aux premieres plaintes qu'il auoit d'eux. 1603.

Il auoit en estime le Roy tres Chrestien, l'appellant par ses lettres, *Empereur de France, magnanime & grand Seigneur de Iesus-Christ, terminateur des differens qui suruiennent entre les Chrestiens*: aussi les François par tout son Empire estoient maintenus (suiuant les traictez que le Roy François premier auoit faicts auec Sultan Soliman) en toute liberté au commerce, lequel il font maintenant par tout le Leuant, Il y a des Consuls de la nation Françoise, & boutique de marchandise en Tripoly, à Alexandrie, au Caire, à Baruth, & en beaucoup de lieux de son Empire.

A ce Mahomet 3. succeda Amet premier, son fils, ieune enfant. Voylà tout ce qui nous est venu en cognoissance des principales choses qui se sont passees l'an 1603.

Fin du sixiesme liure.



HISTOIRE
DE LA PAIX ENTRE LES ROYS DE FRANCE ET D'ESPAGNE.

LIVRE VII.

M. D C. IV.

SOMMAIRE.

1. De la fondation du College des Iesuistes à la Fleche: de leur restablissement en quelques villes de France: Et de plusieurs choses remarquables par eux faictes au Perou, à la Chine, aux Philippines, à Mogor & au Iappon.

2. Histoire d'vn Iuif errant.

3. Bastimenss du Roy tres-Chrestien.

4. Du canal pour faire ioindre les riuieres de Seine & de Loire. De rendre plusieurs riuieres nauigables pour la facilité du commerce, & de l'establissement en France de plusieurs sortes de manufactures.

5. Des belles inuentions des Dandouyns, & de leurs perles.

6. *Deffence du commerce entre les François & Espagnols.*

7. De la reuolte d'vn Bassa auec quarãte galleres Turquesques.

8. Mort de Madame la Duchesse de Bar.

9. De l'institution des ordres & Monasteres des Recollez: des Religieux de S. Iean, appellez vulgairement Fratri ignoranti: *des Fueillantines: des Carmelines, & des Capucines.*

PArlant cy-deuant des attentats contre la propre personne du Roy, sur ce propos nous auons dit qu'à cause de Iean Chastel, qui auoit osé mettre les mains & porté son meurtrier cousteau sur la face du Roy, les Peres Iesuistes furent chassez de Paris & bannis de tout le Royaume, d'autant qu'il se trouua que Chastel auoit esté escolier chez eux: & aussi que le Pere Guignard fut trouué saisy de la question par luy escrite & resoluë, *Qu'il estoit licite de tuër les Roys & Princes qui n'estoiẽt point Catholiques.* Par arrest de la Cour Chastel fut tiré à quatre cheuaux, & Guignard pendu. Les Iesuistes furent incontinent mis hors de toutes les villes de France, hors-mis de Thoulouze, Tournon, & Billon en Auuergne, place Episcopale, d'autãt que l'Euesque de Clermont (dont elle depend) les y auoit establis: com-

1604. Pourquoy les Iesuistes furẽt chassez de Paris l'an 1593.

Et de toute la France, hors-mis de Toulouze & de Tournon.

1604. me aussi il auoit faict dans le College de Clermõt, en l'vniuersité de Paris, maintenant appellé, le College des Iesuistes: toutesfois par vn special cõmandement qui leur fut faict, ils sortirent de Buillon.

Il fut aussi enjoint au sieur de Tournon de les chasser de sa ville, & ce par saisie de ses biens: Et de faict s'il n'eust promis estant à Paris de les chasser, là Cour se fust saisie de sa personne: (comme de raison) estant de l'authorité d'icelle que les arrests (en tel cas) soient obseruez par tout. Tous les Parlements firent obseruer cest Arrest, comme estant donné en la Cour des Pairs, & au lict de iustice la Majesté tres Chrestienne.

La Cour de Parlement de Paris est la Cour des Pairs, le lict de Iustice des Roys, & la souueraine de toutes les autres Cours de Parlement de France.

Neantmoins ceux de Tholose ne voulurent faire obseruer cest arrest (aprés leur reduction en l'obeyssance du Roy) alleguans par toutes raisons, Qu'ils ne dependoient pas de Paris, ains auoient leur ressort à part, comme Paris le sien: Surquoy le Roy estant disposé de faire vn Edict solemnel pour faire obseruer l'Arrest par toute la France, & qu'estant vne fois verifié en la Cour de Paris, qui est le Parlement du Royaume dans Paris, tous les autres Parlements & Cours, comme subalternes eussent à y obeïr, sans contredit: pource que de faict tous les autres Parlements ne sont que Parlements des pairries anciennes, ausquelles sa Majesté a octroyé par indulgence, telles dispositions de Cours, pour le bien de Iustice au soulagement de ses subiects.

Mais l'interuention du S. Siege, & le respect que sa Majesté porte au sainct Pere & à la pieté, aresta cest Edict: depuis les Iesuistes ne bougerent

d'où ils estoient demeurez, comme par souffrance, pour gratifier de ce sa Sainctété, en attendant qu'on luy eust faict voir la iuste cause de leur dechassement. Ce fut lors qu'ils meirent en lumiere plusieurs Apologies, requestes & iustifications, notámment le Pere Fronton le Duc, & Richeome, taschans par ce moyen à se remettre : Mais le trouble aduenu en Angleterre entre les Prestres Catholiques y demeurans & estans Anglois, par le moyen d'vn nommé Person Iesuiste, y donna vn grand empeschement, Ce Person ayant esté faict Archeprestre auec vn pouuoir extraordinaire, vsoit de puissance absoluë contre les Prestres Anglois, les excommuniant & les faisant prisonniers sous sa main, dequoy plusieurs Seigneurs & Gentils hommes Anglois estoient grãdement scandalisez, & le peuple Catholique-Romain incommmodé & empesché de sa deuotion: lesquels auparauant ceste esleuation de Person à ce degré, estoient entretenus doucement sans bruict par leurs maisons auec la tolerance de la feuë Royne Elizabeth, laquelle supportoit lesdits Prestres Anglois, mais hayssoit les Iesuistes, & abhorroit les Puritains & Caluinistes, (quant à sa personne) combien qu'elle en souffrist quelques-vns, d'autant qu'ils estoient François.

1604.

Par la priere du Pape les Iesuistes demeurerẽt aux lieux d'où ils n'auoient esté chassez.

Person Iesuiste cause d'vn trouble entre les Prestres Catholiques en Angleterre.

Plusieurs tant des Prestres Anglois que des Iesuistes tomberent en de grands inconuenients quand ils eurent esté ainsi descouuerts, & quelques-vns d'entr'eux en souffrirent la mort, selon la forme de Iustice que gardent les Anglois pour cela.

1604. A raison dequoy plusieurs Prestres Anglois se resolurent, par l'aduis & support de quelques Seigneurs & Gentils-hõmes Catholiques Romains, d'en aduertir sa Saincteté, afin d'y vouloir donner ordre.

Ce qui faisoit roidir les Prestres Anglois contre Person, fut le conseil de quelques Docteurs de Paris de la maison de Sorbonne, lesquels cõsultez par quelques Prestres Anglois pour cest affaire (possible ne leur posant pas bien le faict) declarerent par opinion magistrale ladite excommunication nulle, & en baillerent leurs seings.

Cela offensa iustement le Sainct Pere, car ce qu'il auoit ordonné vn Archiprestre, n'estoit que pour supporter l'exercice priué de la deuotiõ Catholique par les maisons des Seigneurs, Gentils-hommes & Bourgeois puissants & commodes: d'autãt que le nom d'Euesque ne se pouuoit bailler sans tiltre & Diocese, ny d'Archeuesque sans district & prouince.

Et ce par l'aduis & à l'instance du bon Cardinal Polus Anglois, resté de tous les Prelats anciens de l'Angleterre, du tẽps qu'elle estoit encores obeyssante au S. Siege.

De ce la Faculté de Theologie de Paris, estant consultee, il se trouua qu'elle n'y auoit point passé, ains que c'estoiẽt aduis particuliers seulement, lesquels aussi n'auoient pas bien esté informez du fait, ce qui leur seruit d'excuse valable.

Sur ce subiect le Pape feict venir Person à Rome, pour luy rendre raison de sa charge: il y va: mais trouuant pres de sa Saincteté quelques Iesuistes en grade & grace, il trouua moyen par eux

Person mandé à Rome.

que les Prestres Anglois (qui le suiuoient de prez pour iustifier leurs plaintes deuāt sa Saincteté) ne fussent receus à s'y presenter : ains comme excommuniez, & qui auoient excedé les limites de son excommunication, furent arrestez prisonniers, où ils demeurerent deux ans tous entiers, iusqu'à ce que finalement sa Saincteté ayant cogneu la source du mal, s'offensa de la procedure dont auoit vsé Person & les autres qui le soustenoient & luy adheroient. 1604.

Prestres Anglois prisonniers à Rome.

En ce temps aussi la Republique de Venise auoit interdit aux Iesuistes la demeure dans leurs terres : Et semblablement quelques Cantons de Suisses leurs voisins, pour causes particulieres de certains d'entr'eux.

Iesuites chassez des terres de la Seigneurie de Venise & de quelques Cantons de Suisses.

Tout cela donc auoit vn peu refroidy le Pape à present seant, de presser plus particulierement leur retour & restablissemēt dans la France, mais estāt en fin requis, & luy ayant esté remonstré :

Qu'vn ordre approuué par les Decrets des Papes precedents, ne se reuoque iamais.

Qu'il importoit que les Peres Iesuistes, qui sont tres-vtiles pour instruire la ieunesse en ce qui est de la pieté & des bonnes mœurs, fussent restablis en France.

Pourquoy le Pape requist le restablissement des Iesuistes en France.

Que tout vn ordre de Religieux ne pouuoit patir pour vn desordre faict par vn particulier.

Qu'en tous Estats de tout temps, il estoit aduenu semblables alterations.

Et que les Religions estoient comme petits Estats, desquels tousiours quelque membre particulier se desuoyoit de son propre mouuement, ou s'eslançoit à vne particuliere impression sur

1604. les autres membres.

Le Pape sur ceste remonstrance se resolut de faire prier le Roy, à ce qu'il vsast enuers eux de clemence Royale, pour oublier l'injure à luy faite par ce miserable Chastel, tres-meschant escolier, qui s'estoit laissé emporter à la tentation de soy-mesme, par la propre instigation de son meschant naturel.

Le P. Mayo Iesuite, vient vers le Roy pour poursuiure leur restablissement.

Pour cest effect le Pere Mayo Prouençal de nation, homme entendu, graue, & d'vn iugement tres-grand, vint à Paris lors que pour sa Saincteté estoit Nonce l'Euesque de Vicense à present Cardinal.

Ledit sieur Nonce & le Pere Mayo, firent au Roy les remonstrances, instances & requisitions telles qu'ils auoient eu charge, & s'en acquiterent tres dignement.

Le Roy qui a tousiours reçeu d'vn œil de clemence ceux qui s'humilient, reçeut le Pere Mayo auec toute benignité, & luy promit vne partie de ce qu'il luy demandoit: Mais il luy dit qu'il falloit en communiquer à Messieurs de la Cour de Parlement, dont les arrests ne se pouuoient pas aysément reuoquer: & toutesfois qu'il y apporteroit tout ce qui luy seroit possible.

Parle au Roy.

Le Pere Mayo demeura en Cour sur ceste responce, allant par tout où le Roy estoit, pour voir auec le Conseil de sa Majesté, ce qui se pourroit faire pour leur restablissement.

Mais le Roy tenoit tousiours son principe, Qui estoit de conseruer ceste digne Iustice de son souuerain Parlement de la Cour des Pairs à Paris: Il disoit au Pere Mayo sur ces poursuittes: *Ce*

sera à temps ie vous rendray content.

1604.

Le P. Mayo estant allé à Lyon, suiuant le Roy lors de la guerre de Sauoye, il s'enhardit de dire à sa Majesté, parlant de ce mot (de temps) *Que les femmes auoient neuf mois pour enfanter, & qu'il estoit bien temps que sa Majesté enfantast ce restablissement qu'il demandoit pour leur ordre, comme il l'auoit permis*: Et reprenant ce mot (*vous auez dit* (en temps) *Sire, & il est temps, car il y a neuf mois que l'auez promis: Les femmes accouchent au bout des neuf mois.*

Suit la Cour & va à Lyõ.

Parole du P. Mayo au Roy.

A ce mot le Roy repartit, *Comment Pere Mayo, ne sçauez vous point encores que les Roys portent plus long temps que les femmes.* A cest apophtegme n'y eut point de responce: & en cela le P. Mayo monstra qu'il auoit de l'esprit: Mais le Roy luy dit, *Qu'il les contenteroit, & qu'il ne s'en donnast plus de peine.* Tellement que dez lors le Pere Mayo partãt de Lyon print son retour vers le Protecteur de leur ordre qui estoit en Auignon, qui fut tres-content des promesses que le Roy auoit faites, de les restablir en temps.

Responce du Roy au Pere Mayo.

L'execution des promesses de ce restablissement au contentement des Iesuistes estoient vn peu longues, Ny les oppositions qui s'y faisoient, ny les petits liurets qui couroient entr'eux, ne leur firent pourtant changer de resolution, ny discontinuer leur poursuitte: Ils tentent toutes voyes, il ne se presente occasion qu'ils ne parlent ou facent parler ceux qui les supportoient: leurs comportements, leur submission enuers les Parlements, leurs protestations qu'ils estoient François, qu'ils ne seroient iamais autres, l'vtilité qu'ils apportoient pour l'instruction de la ieunesse, leur

constance à demander leur restablissement, auec tant de liurets sur ce subiect publiez par ceux qui les affectionnoient, firent qu'ils obtindrent de sa Majesté au voyage qu'il fit à Mets, ainsi que nous auons dit) asseurance de leur retour, auec commandement au Pere Prouincial Armard, & au Pere Coton (grãd Predicateur, & excellẽt en l'art de persuader, duquel le Roy auoit ouy parler) de le venir trouuer à Paris.

Le P. Coton presche à Fontaine-bleau,

Le Pere Coton à ce commandement viẽt à Paris auec le Pere Prouinçial Armãd, & le Pere Alexandre, trouuent toutes choses non seulement faciles, mais du tout par dessus les esperances qu'ils en auoient conceuës, car le Roy prit en telle affectiõ le Pere Coton, aussi-tost qu'il l'eut veu, qu'incontinent il ne se faisoit rien qu'il n'y fust appellé: Il prescha à Fontaine bleau premierement (lieu propre pour mieux estre veu de toute la Cour:)

Et vn iour à chaque parroisse de Paris.

Puis apres dans Paris, où il n'y eut bonne parroisse qui ne l'ait desiré ouyr, & où il ne fut prescher, & de faict aussi il a vne grace attrayante, qu'on ne se peut lasser de l'escouter.

En fin ils poursuiuent si bien sa Majesté, que leur retour leur fut accordé en France sous certaines conditions, & de l'Edict faict pour leur restablissement, nonobstant toutes les oppositions faictes à la Cour pour en empescher l'entherinement, fut verifié au commencement de ceste annee, & furent leurs Colleges restablis à Lyon, Rouën, Bourges & Dijon.

1. Fõdation du College des Iesuistes à la Fleche.

Le sieur de la Varenne Controolleur des Postes, & à present Gouuerneur du Chasteau & ville d'Angers, qui aymoit ceux de ceste cõpagnie, sup-

plia sa Majesté d'en fonder de nouueau vn College dans la Fleche en Anjou, auec pareil priuilege que les autres Vniuersitez de ce Royaume, ce que le Roy fit de fondation Royale, & leur donna sa propre maison, auec pensions, pour l'instruction de bon nombre de ieunes Gentils-hommes que sa Majesté vouloit y estre nourris, & instruits en toutes professions, langues & exercices. 1604.

Ceux de Bordeaux, peu auparauant estoient rentrez dās leur conuent, pour prescher: mais non pas pour faire leçon dans leur College.

Ils reuindrent aussi à Paris dans leur Conuent de sainct Loys pres S. Paul, & eurent main-leuee de tous leurs biens & de leur college de Clermont en l'Vniuersité.

Poictiers, Amiens, & autres villes qui ne s'estoient peu accommoder auec eux auparauant qu'ils fussent chassez; à leur restablissement pourchasserent, & obtindrent du Roy permission de les receuoir dans leurs villes, & de leur donner des Colleges.

Voylà ce que leur apporta la clemence du Roy & sa faueur: il prenoit grand contentement en leurs predications: aussi les meilleurs predicateurs de leur Ordre vindrent à Paris. Le Pere Gontier, personnage docte & iudicieux, qui ne manque nullement des parties d'eloquēce necessaires à vn bon Predicateur, sans fard ny ostentation, mais allant simplement d'vne naïfue candeur, & d'vn bel esprit, prescha le Caresme à S. Iean en Greue: Les Peres Alexandre, Large-Baston, Machault, & autres, prescherent en diuerses Eglises & parroisses de Paris.

1604. Telles sont les vicissitudes des choses, dont la prouidence de Dieu se magnifie en elle mesme, & la prouidence des hommes se manifeste en leurs actions signalees, & sur tout des Roys & Princes qui sont les images viues de la diuinité, ausquels Dieu a conferé à chacun pour son temps, sa propre puissance.

Durant toutes ces grandes faueurs Royales, le Pere Coton ne laissa d'experimẽter les desfaueurs des particulieres: Car retournant vn soir assez tard vers la fin du mois de Feurier, & passant par la ruë du Pont-neuf pour aller au Louure, il se trouua des pages & laquais qui luy donnerent des coups d'espee, apres l'auoir demandé à la portiere du carrosse, où il s'estoit presenté, dont toutesfois il ne receut qu'vne grande blessure dans l'espaule droite tirant vers le col à la gorge: le coup fut si heureux pour luy, qu'il ne luy offença aucune partie noble, & peu de temps apres il en fut guery par la grace de Dieu.

Blessure du Pere Cotton.

La recherche de cest assassinat fut faicte auec toute diligence, neantmoins le Roy seul discerna incontinent d'où cela pouuoit estre venu.

Les pages & laquais de la Cour auoient esté foüetez par commandement, & ce pour l'insolence qu'ils faisoient de crier auec derision (vieille laine, vieil Coton) non toutesfois sur aucune plainte qu'en eust faict le Pere Coton, mais sur celle qu'en firent quelques Princes & Seigneurs. Or ceux qui disoient que ce coup estoit premedité des ennemis des Iesuistes furent trompez, & le seul aduis de sa Majesté, qui iugea qu'il ne venoit que des pages & laquais, fut trouué vray.

Vieille laine, vieil cotton, est vn cry de Paris vsité.

Quel-

Quelques-vns furent pris & interrogez, le Roy mesmes entendit l'examen : ils s'excuserent & dirent que ce n'estoit point eux : puis apres, qu'ils ne vouloient que frapper le cocher, auquel ils auoient crié qu'il se reculast, & qu'il les blesseroit approchant son coche si prez de la muraille, ce qu'il n'auoit voulu faire, & pensant frapper le cocher auroient frappé le P. Coton : Ils se couuroient d'vn sac moüillé (comme on dit) contre la pluye : Et si le Pere Coton n'eust mesmes instãment supplié le Roy de leur vouloir pardonner, leur affaire eust esté mal : mais nonobstant ces supplicatiõs, ils furent chassez de la Cour, & deffence à eux de iamais s'y trouuer sur peine de la vie. 1604.

Le murmure de ceste blessure fut grand, le Roy donna incontinent tel ordre que tous ces bruits s'appaiserent, & augmenta de plus en plus les faueurs qu'il faisoit aux Iesuites : Il voulut mesmes donner vn Euesché au Pere Coton, qui sur ceste offre fit vn traict d'estat qui est reuenu au bien de son ordre : assauoir de ne l'accepter.

Ainsi le retour des Iesuites leur fut aussi ou plus heureux, & glorieux pour eux, que leur bannissement ne leur auoit apporté d'incommodité en leurs affaires. Aussi leur General & leurs compagnons qui sont aupres du Pape, ne furent oublieux d'en faire remercier & gratifier le Roy par sa Saincteté & par tous leurs amis.

Cest Ordre des Peres Iesuistes a esté extremement necessaire en ces derniers temps à cause des nouueautez des sectes diuerses & schismes qui se sont esleuez en la Chrestienté : Aussi certainement la prouidence de Dieu l'a suscité, veu la grã- *Les Iesuistes necessaires en ces derniers temps.*

1604. Or les Peres Iesuistes apres auoir acquis à nostre Seigneur plusieurs peuples dans le Perou, comme les *Tamacoques*, les *Quirinquans*, les *Amoustres*, les *Moparoquoques*, les *Iuraques*, les *Atouchigastes*, les *Diaquites*, les *Poulars & Chubens*, le *Tucuman* auec leurs *Curaques & Cachiques*, ils se resolurent de passer plus outre, entr'autres le Pere *Diego de Samaniegue* aagé de soixante ans & plus, afin d'aller depuis les grandes costes de la montagne Cordeliere & de la montagne des *Charques*, aux riuieres de la Mer de la Tramontane, où ils ont descouuert des Royaumes de Nains comme Pigmées, des Amazones, & des Negres comme tac: & le Royaume des Paretes, des Paropesques & Escarais, où le diable apparoist visiblement aux Indiens, & les presche pour les empescher d'estre Chrestiens. En tous ces pays de tres-grands miracles s'y font d'ordinaire (par la grace de Dieu) par les prieres des Peres Iesuistes, auec plusieurs visions admirables de Nostre Seigneur, & d'vn Crucifix qui a parlé, & de la saincte Vierge qui s'est aussi manifestee: Mesmes les Peres allans par des pays incognus au milieu des deserts, en vne chaleur de temps intolerable, il se trouua vn homme garny de fruicts d'esté en plaine campagne, qui leur donna à manger & à boire, dont n'y auoit aucune apparence que ce fust vn homme de la terre, pource qu'en ces endroits là, totalement elle est inhabitable, & par où personne n'auoit iamais passé. Vne infinité de belles choses s'y font tous les iours pour l'augmentation du regne de nostre Seigneur, qui sont descrites dans les Relations Espagnoles & Italiennes im-

Peuples Chrestiens au Perou par le moyen des Iesuistes.

Nains, Amazones & Negres au Perou.

primees, que les Peres Iesuistes enuoyent tous les ans de ces pays-là, ausquelles ie renuoye la curiosité du Lecteur. 1604.

Dans Manille ville principale des Isles Philippines aux Indes Orientales (nommees Philippines par le Roy Philippes deuxiesme d'Espagne dernier mort) il y a aussi des Colleges des Iesuistes, & des Congregations ausquelles de ieunes gens sont exercez pour seruir vn iour à l'Eglise: Vne infinité de merueilles se peuuent dire des apparitions, guerisons, & conuersions qui y sont aduenuës & aduiennent continuellement en ces lieux-là: la seule imposition de l'Euangile sur les testes des malades moribons en a guery & remis plusieurs en pleine santé: le nom de Iesus seul prononcé en a ressuscité de mort à vie: & le nom de Marie a faict des operations merueilleuses. Il s'est trouué ces annees dernieres vn Catalon, c'est à dire, Prestre, en langue Indienne, lequel bien qu'il fust aueugle, sçauoit discerner le nombre de ses auditeurs ayant esté fait Catechiste, depuis s'estre conuerty.

College de Iesuistes aux Isles Philippines.

Il y a plusieurs residences dans ces Isles outre Manille, à sçauoir, *Antipolo*, *Zebore*, *Bohol*, *Samar*, *Du Lac*, *Alangaban*. Ce mot de Residence est pris pour maison continuelle, comme le mot de Retraicte est pris comme pour vn hermitage ou Prieuré.

Les Peres Iesuistes ont esté si diligens pour estre plus aisément entendus de ces peuples-là, qu'ils ont reduit par art de Grammaire leurs langages, entr'autres la langue *Aymare*, qui est la plus noble.

1604. Si le peuple de ces Isles leur est redeuable pour tant de biẽs spirituels qu'ils leur ont descouuerts, & communiquez par la volonté de Dieu, le Mogor de Giapon, & la Chine, qui sont de tres-grãds & puissans Empires dans le pays de l'Orient Meridional, leur en ont aussi beaucoup d'obligation.

Mogor.

Car au Royaume de Mogor qui est entre le fleuue Indus & le fleuue Gãges, ils y ont esté prescher l'Euangile, sans crainte de peril ny de martyre, & ont tellement trauaillé pour le bien spirituel des ames de ces peuples, que le Roy nommé *Mahomet Zelabdin Echebar* descendu de la lignee du Grand *Tamburlam*, faict maintenant librement nourrir ses enfans au Christianisme, & luy faict estat d'assister au seruice en grande reuerence, nonobstant les *Mullas* qui sont leurs Prestres, ny leurs *Gioges* qui sont religieux, ny les *Brachmans* qui sont leurs Curez.

Giapon.

Quant au Giappon nonobstant les rigueurs du Taicosma, les guerres de Caray, & les troubles des cinq Regens contre le Daifusame Empereur auiourd'huy de la Tenze, siege principal de l'Empire du Giapon, mesme nonobstant la mort regretable du sieur Augustin grãd pillier de la Chrestienté du Giapon, neantmoins les Peres Iesuistes ne se sont iamais estonnez ny lassez de bien faire dans Meaco, Amacusa, & autres peuples, où ils ont eu leurs Residences : nonobstant toutes les oppressions qui leur y ont esté faictes, ils ont baptisé par fois plus de vingt-cinq mille personnes d'vn de ces peuples seuls : le Tono (qui est le grand Preuost du Giappon) lequel les persecutoit,

1604.

fut mesme conuerty par eux.

Ce qui fut cause & seruit d'argument à la conuersion de ces peuples, fut que le *Taicosama* fut fait *Came*, c'est à dire Dieu en leur langue, & sa statuë erigée comme celle de Nabuchodonosor pour estre adoree: Les P. Iesuistes sur ce subiect prirent occasion de dire à ces peuples, que les *Taicosamas* n'auoient esté que des hommes, & ne pouuoient estre *Cames*: ce qu'ils recogneurent par les viues raisons qui leur furent preschees.

Vne vision aussi aduint d'vne Croix qui emeut ces peuples là de vouloir estre baptisez: & renoncer aux *Cames & Pagodes* qui sont leurs Dieux & leurs Saincts.

En la Chine, Royaume tres-grand & fort ciuil, sept des Peres Iesuistes furent enuoyez du Giappon, lesquels du commencement s'habillerent en *Bozes* (qui sont les Prestres des *Pagodes* Dieux des Chinois) & n'y furent pas bien venus à cause de leurs habits: Mais depuis les Peres s'aduiserent de s'habiller en Lettrez à la mode du Pays, lesquels ont vn habit honorable. Et en ce faisant ont esté fort bien reçeus.

En ce temps y regnoit vn Empereur nommé, *Vanlie* 12. de ce nom. Vn Seigneur nommé *Taysa* leur fit prẽdre cognoissance auec le *Pimpu* où President de *Nanguin* qui est vne des Cours: l'autre Cour est *Paquin*.

Les Chinois appellent Dieu *Thaiquée*, & l'ont compris par le moyen de la Mathematique. Mais les Peres Iesuistes leur ont enseigné comme il faut entendre leurs propres liures *de medio sempiterno*, qu'ils appellent *Thaiquithu*, c'est à dire, Diuinité.

1604. Toute leur ſcience eſt en *Hethu* qui eſt le poinct, *Coſciu* la ligne, *Pecca* la ſuperficie, comme les Rabbins diſent *Pecca* & *Queſciu*, la profondité. Ils ont des *Mandarins*, qui ſont les Docteurs d'eloquence: des *Quiugins*, qui ſont les graduez ou licenciez.

Il y a treize Prouinces, & deux Cours en chaſque Prouince, vn *Tutan* qui eſt Vice-Roy: & vn *Tauly* qui eſt Preſident: ils appellent *Mangins*, c'eſt à dire barbares, ceux qui ne ſont pas honneſtes. Ils ont des Vierges Veſtales dediees à perpetuelle virginité. Ils font grand eſtime des femmes vefues qui ne ſe remarient point. Leurs ieuſnes ſont de s'abſtenir de toute choſe animee, & de tout ce qui en procede, autrement ils mangent & boiuét à toute heure. Ils appellent *Tangins* les Predicateurs. Leur langue eſt difficile eſtant de monoſyllabes & d'equiuoques auec ſynonymes, qu'ils entaſſent les vns ſur les autres, ce qui engendre confuſió: Toutesfois le Pere Ricchi la reduicte en art, & en a faict vn Dictionnaire.

Le plus difficile eſt que les *Mandarins ou Lettrez* vſent de iargon comme les Blaiches, tellement qu'ils ne s'entendent pas ſouuent eux-meſmes.

Neantmoins ils ne laiſſent d'eſtre capables, & fort deſireux d'entendre la doctrine de la foy, & honnorent de tout temps vne Vierge qu'ils diſent auoir enfanté, & l'appellent en leur langue *Schim mu ni an ni an*, c'eſt à dire, *Saincte mere, & Royne des Roynes*.

L'Empereur de la Chine voulut voir les Peres Ieſuiſtes en ces dernieres annees, le Pere Ricchi

& le P. Catanee & le P. Sebastien Fernandez y allerent; dont nous ne sçauons encores à present ce qui est aduenu. C'est vne merueille des succez que fait cest ordre des Iesuistes pour la Chrestiété, & des longs & estranges pelerinages qu'ils font dont ils viennent à bout. Voylà assez parlé d'eux pour ce coup. 1604.

Au commencement de ceste annee il courut vn bruit par la France que deux Gentils-hommes auoient rencontré en Champagne vn homme qui se disoit Iuif, lequel estoit encor du temps de la passion de nostre Seigneur Iesus-Christ, mesmes qu'il leur auoit dit plusieurs choses: mais pource que celà n'est qu'vn oüy dire, i'ay adiousté icy la traduction d'vne lettre en Allemand imprimee à Leyden l'an 1602. par laquelle on pourra coniecturer ce qu'il auoit peu dire aux deux Gentils-hommes: sur l'inscription de la lettre est escrit, *En verité ie vous dy, il y en a icy aucuns qui ne gousteront point la mort, iusques à ce qu'ils voyent venir le Fils de l'homme en son Royaume.* 2. *Histoire d'vn Iuif errant.*

Monsieur, n'ayant rien de noueau à vous escrire ie vous feray part d'vne histoire estrange que i'ay apprises il y a quelques annees. Paul de Eitzen Docteur en Theologie, & Euesque de Schelesz-vvig, homme de foy & recommandable pour les escrits qu'il a mis en lumiere, depuis qu'il fut esleu Euesque par le Duc Adolph de Holstein, m'a quelquesfois raconté, & à quelques autres, qu'estudiant à VVitemberg, en hyuer l'an 1542. Il alla voir ses parens à Hãbourg: & que le prochain Dimanche au sermon il vid vis à vis de la chaire du Predicateur, vn grand homme ayant de longs

1604. cheueux qui luy pendoient sur les espaules, & pieds nuds, lequel oyoit le sermon auec vne telle deuotion, qu'on ne le voyoit pas remuër le moins du monde, sinon lors que le Predicateur nommoit Iesus-Christ, qu'il s'enclinoit & frappoit la poictrine, & souspiroit fort : il n'auoit autres habits en ce temps-là d'hyuer que des chausses à la marine qui luy alloient iusques sur les pieds, vne iuppe qui luy alloit sur les genoux, & vn manteau long iusques aux pieds : il sembloit à le veoir aagé de cinquante ans : Ayant veu ses gestes & habits estranges, P. de Eitzen s'enquit qui il estoit : il sçeut qu'il auoit esté là quelques semaines de l'hyuer, & luy dist qu'il estoit Iuif de nation nommé Ahasverius, cordonnier de son mestier, qu'il auoit esté present à la mort de Iesus-Christ, & depuis ce temps-là tousiours demeuré en vie, pendant lequel temps il auoit esté en plusieurs pays : & pour confrontation de son dire rapportoit plusieurs particularitez & circonstances de ce qui se passa lors que Iesus-Christ fut pris, mené deuant Pilate & Herode, & puis crucifié, autres que celles dont les Historiens & Euangelistes font mention : aussi des changemens aduenus és parties Orientales, depuis la mort de Iesus-Christ : comme aussi des Apostres, où chascun d'eux a vescu & souffert martyre, de toutes lesquelles choses il parloit fort pertinemment : Paul de Eitzen s'esmerueilla encore plus du discours que de la façon estrange du Iuif, & chercha plus particuliere occasion de parler à luy : finalement l'ayant accosté, le Iuif luy raconta que du temps de Iesus-Christ il demeuroit en Ierusalem, & qu'il

1604.

persecutoit Iesus-Christ l'estimant vn abuseur, l'ayant ouy tenir pour tel aux Grands Prestres & Scribes, n'en ayans autre particuliere cognoissance, & qu'il fit tout ce qu'il pût pour l'exterminer.

Que finalement il fut l'vn de ceux qui le menerent deuant le grand Prestre, & l'accuserẽt, & crierent qu'on le crucifiast, & demanderent qu'on le pendist plustost que Barrabas, & firent tant qu'il fut condamné à mort: Que la sentence donnee il s'en courut aussi tost en sa maison, pardeuant laquelle Iesus-Christ deuoit passer, & le dist à toute sa famille, afin qu'ils le vissent aussi: & prenant en ses bras vn de ses petits enfans qu'il auoit se mit à sa porte, pour luy monstrer: Nostre Seigneur Iesus-Christ passant chargé de sa croix s'appuya cõtre la maison du Iuif, lequel, pour mõstrer son zele courut à luy, & le repoulsa auec iniures, luy mõstrant le lieu du supplice où il deuoit aller: lors Iesus-Christ le regarda ferme, & luy dit ces mots, *Ie m'arresteray & reposeray, & tu chemineras.* Aussi-tost le Iuif mit son enfant à terre, & ne pût arrester en sa maison: Il suiuit & vid mettre à mort Iesus-Christ: Cela faict, il luy fut impossible de retourner en sa maison ny en Ierusalem, & ne reuid plus sa femme ny ses enfans: Depuis ce tẽps-là il auoit tousiours esté errant en pays estranges, sinon enuiron cent ans il fut en son pays, & trouua Ierusalem ruinee: de sorte qu'il ne recognoissoit plus la ville: Qu'il ne sçauoit ce que Dieu vouloit faire de luy, de le retenir si long temps en ceste miserable vie, & s'il le vouloit peut estre reseruer iusques au iour du iugement, pour seruir de tes-

1604. moin de la mort & passion de Iesus-Christ, pour tousiours dauantage conuaincre les infidelles & Ateistes. De sa part il desiroit qu'il pleust à Dieu l'appeller. Outre cela P. de Eitzen, & le Recteur de l'Escolle de Hambourg, homme docte & bien versé és histoires, confererent auec luy de ce qui s'estoit passé en Orient depuis la mort de Iesus-Christ iusqu'à present: dont il les satisfit, de sorte qu'ils en estoient esmerueillez. Il estoit homme taciturne & retiré, ne parloit point si on ne l'interrogeoit, quand on le conuioit il y alloit, beuuoit & mangeoit peu, si on luy bailloit quelque argent il ne prenoit pas plus de deux ou trois sols, & tout à l'heure les donnoit aux pauures, disant qu'il n'en auoit que faire pour lors, & que Dieu auroit soin de luy. Tout le temps qu'il fut à Hambourg on ne le vid point rire: en quelque pays qu'il allast il parloit le vulgaire; lors il parloit le Saxon, comme s'il eust esté natif de Saxe: plusieurs hommes de diuers pays allerent à Hambourg pour le voir: & en furent faicts diuers iugements; le plus commun fut qu'il auoit vn esprit familier. P. de Eitzen ne fut pas de ceste opinion, d'autant que non seulement il oyoit & discouroit volontiers de la parolle de Dieu, mais aussi ne pouuoit endurer vn blaspheme, & s'il oyoit iurer, il monstroit vn zele auec despit & pleurs, disant ô miserable homme, miserable creature, comment oses-tu ainsi prendre en vain le nom de Dieu & en abuser? si tu auois veu auec combien d'amertume & de douleurs nostre Seigneur a enduré pour toy & moy, tu aymerois mieux souffrir pour sa gloire que de blasphemer

 1604.

son nom. Voylà ce que i'ay appris de P. de Heitzen, & de plusieurs autres personnes dignes de foy, à Hambourg, auec autres circonstances.

A Schelszvvig le 9. Iuin 1564.

L'an 1575. le Secretaire Christofle Ehimger, & M. Iacobus reuenans de poursuiure le payement de ce qui estoit deu de reste par le Roy d'Espagne au Duc Adolph de Holstein, & aux gẽs de guerre qu'il mena l'an 1572. au Duc d'Albe aux Pays-bas, passerẽt à Heszuig, où ils affermerent auoir veu le mesme homme à Malduit, & en presence de plusieurs personnes auoir parlé à eux, & qu'il parloit bon Espagnol.

Il y en a qui disent l'auoir veu dãs Strasbourg, & qu'il dist aux Seigneurs de Strasbourg, qu'il y auoit deux cẽts ans qu'il passa par leur ville, & qu'ils regardassent dans leurs registres où ils en trouueroient vn acte; ce qui fut fait, & le trouuerẽt ainsi, dequoy tous furent grandement esmerueillez. Il leur dit aussi qu'il n'auoit plus qu'à paracheuer les parties Occidentales, tant contingentes & terres fermes, que les Isles, pour estre à bout de son pelerinage, Et que lors le iugement viendra. Aussitost qu'il entre en vne terre, il en entẽd la langue, & ainsi est mescognu pour tel qu'il est.

Plusieurs ont disputé de cét hõme, & de son histoire *pro & contra*, les vns afferment qu'il est vray hõme naturel, les autres nians cela disent que c'est vn spectre mauuais, cõme il est rapporté par leurs raisons. Ceux de l'affirmatiue disent, Que la vie des hommes n'est pas si expressẽmẽt determinee, que les vns ne viuent plus que les autres: iusques à cent & six-vingts ans sous vn mesme climat.

1604. appellé par les Paracelsites *Alreunan*, le subiect propre en est exempt.

Ils alleguent aussi la sentence de N. Seigneur. Qu'il y en auroit lesquels ne gousteroient point la mort iusqu'à tant qu'il vint en son regne.

Ils disent que prenant cela pour S. Iean selon aucuns Theologiens, ils peuuent en faire cõsequence pareille pour les autres.

Quelles personnes seront au Iugement dernier.

Ils produisent S. Hipolite au liure *de Antichristo*, qui dit que S. Iean sera auec Enoch & Elie pour combattre l'Antechrist quand il sera apparu. Et font consequence, qu'aussi il y en aura trois en tesmoignage des impietez Iudaïques, à sçauoir Pilate, Malchus, & cestui-cy.

Pilate.

De Pilate il y a certaine histoire dans Vienne en Dauphiné, qu'il est dans le puits de la Tour de Pilate, où il est entendu crier & faire ses hurlements.

Ils citent le passage de l'Apocalypse, où il est dit, que les hommes meschans demanderont la mort, & elle s'enfuira d'eux.

Pour toutes ces raisons, les affirmans tiennent, que c'est vn vray homme tel qu'il se monstre, & qu'il est condamné à ceste peine iusques au iour du iugement.

Malchus.

Touchant Malchus, Dominique Auberton de l'ordre de sainct François a escrit, qu'estant en Ierusalem l'an 1507. en la compagnie d'vn Euesque Aleman nommé Touque, & autres Seigneurs Chrestiens qui y estoient allez en pelerinage, ils furent au lieu nommé *Atrium Pontificis*, d'où ils descendirent quarante trois degrez, & entrerent dans vne grande cohorte si longue, qu'vn hom-

me

me en deux traits de boulle ne sçauroit tirer d'vn bout à l'autre, où on leur ouurit vne porte d'vn cachot auquel ils entrerent & virent vn homme qui leur dit qui s'appelloit Malchus, lequel estoit rousseau, long de visage, auec vne grande barbe, aagé de trente-cinq à quarante ans, vestu de drap blanc, sa robbe faicte à l'esguille, estant dans terre iusques au nombril, à moitié du ventre, lequel ne parloit qu'aux Chrestiens: & que l'Euesque Touque luy demanda, ce qu'il faisoit, lequel Malchus luy respondit, *Sic respondes Pontifici*, auec plusieurs autres paroles, en Allemand & Latin, disant audit Euesque & à ceux qui estoiét auec luy, le lieu d'où ils estoient, leur parenté, les nômant tous par nom & surnom, leur demandant aussi quand seroit le iour du iugement. Que ledit Malchus ne parle qu'aux Chrestiens, a tousiours la veuë baissee, & se frappe la poictrine, faisant plusieurs autres choses qu'il raconte sur ce subiect, lesquelles il afferme auoir veuës sur la part de Paradis. 1604.

Mais les deffendans respondent à tout cela, Que les iours de l'homme sont comptez, qu'ils ne pourront outrepasser ainsi qu'il est dit en Iob. *Responce à toutes les propositions susdites.*

Aussi qu'en l'oraison de Moyse & aux Pseaumes la vie est determinee à 80. ans.

En Genese les ans sont reduits à huict ou six vingts ans, pour la vie de l'homme.

Que toutes les autres allegations ne sont que raisons humaines & histoires friuoles & fabuleuses.

Partant concluent, que ce sont Demons où fantosmes semblables à ceux des Conseillers qui *Fantosmes qui parurent*

1604. parurent du temps d'Heliogabale, apres auoir esté faicts mourir: lesquels l'espace de deux ans entrerent au Senat en la mesme place qu'ils auoient viuans, au grand estonnement de tout l'Empire.

du temps de Heliogabale.

Et que de fraische memoire on a ouy parler d'vn Sorcier en Poictou qui ayant esté bruslé ne laissoit de paroistre apres sa mort.

Sorcier qui parut apres auoir esté bruslé.

De mesme qu'à Geneue s'est trouué vn hõme, qui apres estre mort se rendoit tous les soirs auec sa femme, & luy faisoit deuoir du mary en apparence, ce qui fut descouuert par vne fille: dequoy il fut faict iustice de ladite femme, d'autant que c'estoit vne imposture diabolique.

Imposture diabolique.

Parquoy au lieu d'en rien determiner, nous disons auec S. Augustin du liure *de natura demonum*, que *Melius est dubitare de occultis, quam affirmare de incertis.* C'est nostre deuoir d'apprehender le iugement de Dieu sur telles apparitions & denonciations de son ire, dont les exemples sont par expres telles representees deuant nos yeux.

En temps de Paix les bastiments publics sont œuures dignes de la despence d'vn Prince, le feu Roy Henry III. auoit fait commencer sur la riuiere de Seine le Pont neuf, pour aller des Augustins au Louure, mais il n'en auoit fait faire durant son regne que deux arcades, & toutes les piles des arches seulement esleuees à fleur d'eau: Le Roy (qui ayme l'ornement & la commodité de sa ville de Paris, laquelle n'auoit que le seul pont Nostre-Dame par où pouuoient passer les carrosses & charrettes) a faict paracheuer ce pont, par dessus lequel on a commencé à passer au commence-

Bastiments du Roy tres-Chrestien.

ment de ceste annee: Ainsi Henry III. en auoit faict faire le commencement, lequel durant les derniers troubles estant discontinué, la plus-part des piles estoient esboulees: Voylà pourquoy on peut dire que tout l'honneur du bastiment de ce pont appartient au Roy Henry 4. Aussi en ce mesme temps, il commanda à Monsieur de Rosny de faire faire le quay nouueau, qui se fait encor à present depuis l'Arsenal iusques à la place de Greue. Durant la derniere guerre plusieurs ponts auoiét esté ruinez sur les riuieres de Seine & Marne, mais par son commandement les arcades rompuës ont esté refaites, les chemins pauez de nouueau, & les edifices publics rebastis: Et pour preuue de sa pieté, il a encores donné de ses moyens auec lesquels on a rebasty la grande Eglise d'Orleans, ruinee dez les premiers troubles. Ses maisons Royales de S. Germain, de Fontaine-bleau & de Monceaux ont esté de son regne merueilleusement enrichies. Il a fait faire à S. Germain plus de bastimens qu'il n'y en auoit auparauant, & la rendu plus plaisant que Tiuoly. En ce lieu il fait nourrir & esleuer Monsieur le Dauphin & Madame, pource que c'est vn lieu sur tous autres où l'air est temperé & doüé de plaisant aspect, & duquel on descouure vne plaine de cinq lieuës, la riuiere de Seine entre les deux: au dessous du Chasteau nouueau il a fait faire plusieurs escaliers artistement pris dans la croupe de la colline, au dessous desquels sont les grottes, fontaines & iardins, de telle artifice, que la nature semble y estre representee apres le naturel.

1604. *Le Pontneuf.* *Quay nouueau à l'Arsenal.* *Bastiments nouueaux à S. Germain.*

Les bastiments superbes [illegible] au corps du lo-

Fontaine-bleau.

1604. gis qu'aux iardins & fontaines que sa Majesté à fait faire à Fontaine-bleau, & mesmes en la grád' salle neufue où sa Majesté triomphante, est esleuee en vne statuë, sur le manteau d'vne cheminee, œuure qui meriteroit vn liure tout entier, pour en faire la description entiere, & ne pourroit estre bien descrite que par les maistres mesmes en cest art excellent d'Architecture, qui emporte en soy toutes les speculations des Mathematiques.

Les Galleries du Louure. Les superbes galleries pour aller du Louure aux Tuilleries, commencees seulement par Charles IX. qui n'y fit que mettre la premiere pierre de l'aduis de la Royne sa mere Catherine de Medicis, sont maintenant si aduancees, que cét ouurage est autant veu par admiration des estrangers, que les Parisiens en desirent l'acheuement, affin que le Louure soit la plus belle maison du monde: & voudroient que l'autre gallerie pour ioindre le Louure auec les Tuilleries du costé de la porre S. Honoré fut aussi aduãcee que celle du costé de la Porte-neufue, que ce viuier qui doit estre entre la porte de Nesle & de sainct Honoré fust plein de Signes, & que le bas de ces Galleries où doiuent estre logez les plus experts artisans de toutes sortes de nations, en fust desià remply: Aussi ne sçauroient-ils rien desirer que ce que veut leur Prince qui ne desire que la beauté de leur ville, & les conseruer en paix.

Si tous ces bastimés par le dehors sont decorez de colomnes & d'enrichissements où sont representez les victoires & triomphes du Roy: le dedans l'est encores plus le grand nombre de pein-

 1604.

tures, statuës de marbre, & sur tout des portraicts de sa Majesté esleuez en colisee apres le naturel, là où les inuentions des Maistres Architectes ont surmonté l'art mesme.

Les iardins de toutes ces belles maisons ne mãquent pas aussi d'embellissemẽts, en estant de son naturel amateur, & ausquels de tout temps il a pris du plaisir. Auparauant son aduenement à la Couronne de France, le seul entretien de ses iardins de Pau, luy coustoit cinq mille escus tous les ans, ayãt faict accommoder l'vn des quarrez du iardin en façon de castramentation ancienne, auec salles, chãbres, cabinets & offices, tout de mesme qu'en vn grand palais, ce qu'il prenoit plaisir de voir de son chasteau de Pau, qui est vn des beaux chasteaux de toute la Gascogne. *Les iardins.*

Au commencement de ceste annee il a fait aussi commencer vn superbe bastiment au Parc des Tournelles pres la porte S. Anthoine, pour loger les ouuriers des manufactures des soyes. *Bastiment neuf des Tournelles.*

C'est ainsi que les Roys anciens ont rendu leur memoire recommendable à la posterité.

Et d'autant que les bastiments peuuent fondre, & que toute beauté d'ouurage se passe, il n'a pas voulu seulement par les Edifices rendre sa memoire recommendable à la posterité, mais il a voulu aussi faire dire aux siecles aduenir qu'il a eu soin du bien de ses subiects: en ce que pour la commodité du commerce & trafficq, il faict faire vn canal par lequel toutes marchandises seront portees de la riuiere de Loyre dans la riuiere de Seine: Ce qui sera vn memorial & perpetuel tesmoin que les riuieres participent à la *Canal des riuieres de Seine & Loire.*

1604. perpetuité du monde, sans defaillir d'vn temps à l'autre: combien que la vie humaine est comparee au cours de l'eau, quant à ce qu'elle passe: & ce d'autant qu'il en reuiét tousiours vn mesme courant de la source.

Canal pour la nauigation des deux mers.

Au mesme temps qu'il fit commencer ce canal de Seine & de Loire, qui couste cét quatre vingts mil escus en trois annees, l'on proposa à sa Majesté vne entreprise bien plus hardie, de ioindre les deux mers ensemble, & d'en rendre la nauigation facile de l'vne en l'autre au trauers de la France, sans plus passer au destroit de Gibaltar, par le moyen d'vn canal bien plus facile à faire entre les deux riuieres qui passent l'vne de Tholose en l'Ocean, & l'autre de Narbonne en la Mediterranee, que celuy qui se faict pour ioindre les riuieres de Seine & de Loire. L'entrepreneur offre caution de ioindre la nauigation desdites deux mers par vn canal dans vn an pour quarante mil escus seulemét, auquel on fera passer & repasser vn batteau de quatre pans de large d'vne mer à l'autre, pour essay & preuue certaine de son dessein, qui est d'y faire passer les nauires par apres, pour peu de téps & de despense d'auantage qu'on y voudra employer.

Nauigation de la riuiere d'Oise iusques à Guise.

La nauigation de la riuiere d'Oise depuis la Fere en Picardie iusques à Chauny (comme elle estoit auparauant les premiers troubles) & d'abondant iusques à la ville & Chasteau de Guyse place frontiere, est tres necessaire: ceste annee Messieurs les Commissaires deputez pour le fait du commerce, en ont faict faire des procez verbaux & visitations, & en ont escrit & traicté auec

les Gouuerneurs & corps des principales villes voisines, & esperent rendre l'entreprise facile & pour peu de frais dans peu de temps.

Vne autre entreprise pour rendre vne petite riuiere de Picardie appellee le Therin, nauigable depuis la ville de Beauuais iusques en la susdite riuiere d'Oise (où elle se vient rendre vers Montataire) se traicte & s'aduance par l'entremise & la vigilance desdits sieurs Commissaires. *Riuiere du Therain à Beauuais.*

Outre l'establissement de filer de l'or façon de Milan, qui se void introduit en l'hostel de la Maque, ainsi que nous auons dit cy-dessus, plusieurs belles inuentions nouuelles pour les manufactures ont esté ceste annee trouuees, & d'autres apportees en France par les ouuriers des pays estranges.

La nouuelle inuention de faire des toilles & cordages, des escorces de meuriers blancs, plus facilement que des orties & des escorces du til, & autres arbres semblables, & de toutes sortes fines & grosses, plus fortes & de plus longue duree que les autres, a esté inuentee par le sieur de Serres en Prouence. *Inuention de faire toilles d'escorce de meuriers.*

La manufacture des crespes fins de Bologne, tãt crespez que lis & de toutes sortes, qui ne se faisoient cy-deuant qu'en Italie, est maintenant establie dans le Chasteau de la ville de Mante. *Crespes fins façon de Bologne.*

Les tapisseries de cuir doré & drapé, de toutes les sortes & couleurs qu'il est possible de souhaitter, plus belle que la broderie mesmes, à meilleur marché & de plus grande duree, pour la facilité & inuention de les nettoyer, entrete- *Tapisseries de cuir doré.*

1604. nir & racouſtrer, ſe font maintenant és grandes boutiques des faux bourgs S. Honoré & de S. Iacques, pour y nourrir & employer les pauures gens.

Moulins de fenderie & martinets.

Les moulins tranchants de fenderie & martinets eſtablis ſur la riuiere d'Eſtampes, & qui ſe cõmuniquẽt par tous les autres endroits du Royaume de France, où le fer ſe tranche & fend en tant de pieces, ſi menuës & de telle façõ que l'on veut; ce qui ne ſe faiſoit auparauant qu'à la main chez les ſerruriers.

La cõuerſion du fer en fin acier.

La conuerſion du fer & d'autres mines dont nous abondons en France, en fin acier (que l'on eſtoit contraint d'aller chercher en Piedmont, en Allemagne, & autres pays eſtrãgers, pour cinq ou ſix ſols la liure, ne s'en eſtãt iamais trouué en Frãce que du fer fort, qu'ils appellent par excellence petit acier de Brye ou de ſaĩct Diſier) ne ſe vend que deux à trois ſols tout au plus, fort different de l'autre: On en peut voir l'eſtabliſſemẽt & les fourneaux, & en admirer l'excellence aux faux-bourgs ſainct Victor, ſur l'emboucheure de la riuiere de Bieure.

Blanc de plomb.

L'eſtabliſſement du blanc de plomb, qui eſt vne eſpece de drogue ou quinte-eſſence tiree du plõb grandemẽt neceſſaire & commune pour les peintres, medecines de cheuaux, & pluſieurs autres vſages qu'on eſtoit cõtraint aller chercher & acheter cherement hors de la France, y eſt maintenant eſtablie beaucoup meilleure & à meilleur marché.

Canaux de plomb ſans fondre.

Pareil eſtabliſſement des tuyaux & canaux de plomb, tant longs & de tel calibre que l'on veut,

1604.

battus & legers comme le fer à cuirasses, plus forts & de plus longue duree que les autres canaux de plomb ordinaires & accoustumez, à meilleur marché, & qui rendent les eaux qui y coulent plus salubres pour le corps humain, à cause des ingrediés de la soudure qui corrompét l'eau qui passe: Aussi que la soudure laisse tousiours de petites languettes ou gouttes penetrantes & pendantes, qui arrestent & font croupir le limon de l'eau, & en fait croupir le tuyau qui s'en estouppe; auec plusieurs autres secrets & commoditez qui en dependent, inuentez par Ferrier, demeurant aux faux-bourgs S. Germain.

Les inuentions des arts sont en recommandation singuliere enuers tous, & sur tout c'est le iuste deuoir des grands Princes d'exciter par liberalité les esprits nobles & excellens à augmenter, renouueler, accommoder & reduire l'exercice des arts en leur souuerain degré.

L'histoire que nous auons promise des inuentions des Dandouyns, & des perles, est rare & belle.

5. Histoire des Dandouyns & de leurs inuentions.

Ce sont deux freres des pays de la basse Nauarre ou terre de Labor pres Bayonne, & de maison; & qui ont veu & faict tout exercice hõneste d'habilles hommes, & d'entendement, soit durant la paix, soit durant la guerre: lesquels se sont ioincts d'amitié auec vn Flamand nõmé le sieur de Malines, & vn Allemand nommé Augustin: Leur industrie est de sçauoir tellement accommoder vn cheual par certains moyés, qu'il sera capable d'aller au bout du monde plus viste qu'vn cheual de poste, sans sejourner vne minutte d'heure, s'il ne

1604. leur plaist: Cela s'est veu dans Paris l'annee presente que le sieur Malines partant de Milan, est venu en compagnie de Gentils hommes Italiens & Anglois qui couroient la poste, & luy n'estoit monté que sur son bidet (qui ne valloit pas en apparence dix escus à le bie͂ payer) sans cha͂ger d'autre monture ny sejourner ou relayer iusques à ce qu'ils fussent dans Paris, où ils arriuerent au mois de Septembre dernier. Par le chemin ledit sieur de Malines estant sur son bidet arriuoit tousiours le premier de poste en poste, tousiours les atte͂doit & mesmes leur fit apprester dans Paris le souper, & y arriua vne bonne heure deuant toute sa compagnie & les Courriers.

Comme les Dandouyns entretiennent leurs cheuaux.

On a pensé cy-deuant que ce fust par magie ou sortilege, mais ils ont esclaircy ce doute à de leurs amis, faisant voir à l'œil que c'est par vn certain regime qu'ils desratent leurs cheuaux, tellement qu'ils ne peuue͂t deuenir poussifs, ny se lasser d'aller.

Ils leur font par ce regime perdre toute la graisse estouffante, tellement que ce n'est plus qu'alum de plume de tout leur corps: leur faisant prendre d'vne certaine drogue qui les entretient en haleine, & demeurent tousiours gras & en point: laquelle drogue ils ne veulent nommer nullement.

Cheuaux vistes à la course.

Quant à la course de leurs cheuaux, la gajeure sur ce subiect qu'ils gaignerent du sieur d'Albigny en Sauoye, d'vn grand nombre de doublons, & ailleurs aussi mesmement en France, où ils en ont faict les mesmes preuues, fait trop cognoistre la subtilité de leur inuention, laquelle estant

practiqué par eux d'vne bonne intelligence, ils pourroient sçauoir tout ce qui est au monde. 1604.

D'vn Anglois qui auoit appris son cheual à deuiner.

Ceste industrie ne peut estre si difficile à croire que celle d'vn charlatan Anglois, qui l'an passé faisoit comme deuiner à vn sien cheual (nourry exprés à cela) iusques à combien d'argent quelqu'vn des assistans auoit dãs sa bourse: recognoissoit les derniers venus, & les alloit toucher au trauers de toute la troupe, sans se tromper nullement. Du commencement l'on creut que ce fust vn Demõ, mais il a fait veoir que ce n'estoit qu'vne accoustumance de faire, à laquelle il auoit appris son cheual, qui entendoit par vne admirable instruction, les signes de son maistre, au mouuement de la veuë. Aussi les Naturalistes croyent que l'instinct vniuersel qui est aux bestes non seulement equipolle à la raison, mais aussi m[e]sme la surmonte.

Inuention de rendre les perles belles et nettes.

Pour l'inuention de rendre les perles belles & nettes, Tontouchio Gentil-homme Sienois leur compagnon aussi, a l'inuention d'orienter les perles les plus ternies & sales qui se pourroit dire, mesmes il les sçait faire plus belles par excellence, qu'elles ne sont du tout en tout par leur propre naturel: ce qu'il ne faict point par le Zoal glorifié, ny par Zezinith, ny Portoneton, comme ont faict d'autres, lesquels aussi en font de tres-excellentes operations & transmutations: mais l'inuention de Tontouchio se faict par de l'eau pure qu'il fait tiedir, & mesmes boüillir sans y mettre rien d'auantage qu'on ait peu apperceuoir. L'on luy a offert iusques à dix mille escus de son secret, il n'y a voulu consentir de le bailler;

1604. pour ce prix là ny pour autre.

C'est assez parlé des bastiments, des manufactures & des inuentions des arts & beaux secrets.

Cependant que la France pense en estre doresnauant recherchee par les estrangers, au mois de Feburier de ceste annee, sur le placart que le Roy d'Espagne & les Archiducs auoient faict publier par leurs Seigneuries, touchant l'imposition de trente pour cent sur toutes sortes de marchandises, le Roy fit deffences à tous ses subiects, de plus trafiquer en Espagne & en Flandres. Nous auons mis icy la teneur de la deffence qui en fut faite, en lisant laquelle on cognoistra mieux que par aucun autre discours l'occasion pourquoy elle fut publiee.

6\. *Deffence du commerce entre les François & Espagnols.*

Placard du Roy d'Espagne de l'imposition de trente pour cent.

HENRY, &c. Apres que le placart publié au mois de Feburier, & d'Auril, de l'annee derniere, de la part de nos tres chers freres le Roy d'Espagne & des Archiducs de Flandres, touchant le fait du commerce, fut venu à nostre cognoissance, ne pouuant nous persuader que l'on voulust assubietir nos subiects à l'obseruation d'iceluy, d'autant que c'estoit couuertement leur interdire le commerce aux pays de nosdits freres, nous laissames couler quelque temps, durant lequel nous commandames à nos Ambassadeurs residens aupres de nosdits freres, de s'en esclaircir auec eux & nous en rendre certains : & ayant sçeu tant par les responces faites à nosdits Ambassadeurs, que par les contraintes desquelles l'on a vsé depuis enuers nosdits subiects, pour leur faire payer l'imposition de trente pour cent, & les assubietir aux conditions & rigueurs ordonnees par ledit pla-

1604.

cart qu'ils entendoient y comprendre nosdits sujets, nous prismes resolution d'ordonner, pour garder quelque egalité au maniement & entrecours du commerce entre nosdits subiects & ceux de nosdits freres, par nos lettres de declaration du mois de Nouembre ensuiuant, que les marchandises mentionnees par icelles venans des Royaumes & pays dudit Roy d'Espagne & de ceux qui obeïssent ausdits Archiducs, en cestuy nostre Royaume, cōme celles qui seroient tirees & transportees d'iceluy ausdits pays, payeroient la mesme imposition de trente pour cent qu'ils faisoient leuer sur nosdits subiects en vertu dudit placart: mais depuis nous auons recognu que lesdites leuees continuant de part & d'autre, ruïnent & destruisent entierement nosdits subiects, qui trafiquent ausdits pays, tant pour la grauité insupportable desdites impositions, & les rigueurs & subiections auec lesquelles elles s'exigent, qu'à cause des abus & fraudes qui se commettent en la perception & pratique d'icelles, au lieu que nostre intention estoit, faisant ladite declaratiō, non de sur-charger nosdits subiects ny les autres du redoublement de ladite imposition de trente pour cent, mais plustost induire nosdits freres par la consideration commune du bien & soulagement de nosdits Royaumes, pays & subiects, à les descharger ensemble du faix de l'vn & de l'autre, & en ce faisant restituër & rendre ledit commerce en nosdits Royaumes pays & subjects, aussi libre & florissant qu'il doit estre entre bons voisins, freres, amis & alliez, tels que nous sommes, estant l'vn des plus prin-

Pourquoy le Roy tres-Chrestiē meit l'imposition de trēte pour cēt à l'entree & sortie du Royaume.

Intention du Roy tres-Chrestiē pour rēdre le commerce libre.

1604. cipaux fruits de la paix que Dieu nous a donnee, laquelle nous entendons entretenir, garder & obseruer sincerement & de bonne foy. Neantmoins voyans que l'on continuë à leuer lesdites impositions aux pays de nosdits freres, sans faire demonstration de vouloir les reuoquer ny reigler, nous auons aduisé redimer nostredit Royaume, pays & subjects, de la perte & vexation insupportable qu'ils en reçoiuent: au moyen dequoy apres auoir mis cét affaire en deliberatiõ en nostre Conseil d'Estat, où estoient plusieurs Princes, Seigneurs & autres grands & notables personnages, de l'aduis d'iceluy & de nostre certaine science, plaine puissance, & authorité Royale, Nous auons pour les causes susdites, iusques à ce que nosdits freres le Roy d'Espagne & les Archiducs ayent deschargé nosdits subiects du payement de ladite imposition de trente pour cent, Deffendu & deffendons par ces presentes, à tous nosdits subiects de quelque estat, qualité & condition qu'ils soient, de mener, conduire & transporter cy-apres aux pays de l'obeïssance dudit Roy d'Espagne & Archiducs de Flandres, soit par mer ou par terre, aucunes marchandises quelles qu'elles soient, mesmes grains, vains, batteaux de toutes especes, ny autres sortes de denrees en quelque maniere que ce soit. Comme aussi nous deffendons l'entree en nostredict Royaume de toutes marchandises venans des lieux de l'obeïssance de nosdits freres, à peine de confiscation desdites marchandises, & des nauires, vaisseaux, batteaux, chariots, cheuaux & charettes qui en seront chargez, quelques passe-ports & permis-

Le Roy d'Espagne ne veut reuoquer l'impost de trente pour cent.

Deffẽces par le Roy tres-Chrestien a tous ses sujets de traffiquer en Espagne.

sions contraires à ces presentes que nosdits subjects, & ceux de nosdits freres puissent auoir, de nous ou des Gouuerneurs & Lieutenans Generaux de nos Prouinces, Admiraux, Visadmiraux, ou autres, lesquels passe-ports & permissions des à present, comme deslors, nous declarons nuls, & defendons d'y auoir aucun esgard. Et afin que nostre intention soit plus diligemment, exactement & mieux executee, Nous permettons à tous ceux qui seront aduertis de la contrauention qui sera faicte par nosdits subiects, & ceux de nosdits freres, au contenu de la presente declaration, de la venir denoncer & reueller à nos Iuges & Officiers des lieux, & voulons que le tiers des cófiscations, qui nous seront adiugees contre les delinquans & transgresseurs, demeure & soit deliuré, comme par ces presentes nous l'affectons & ordonnons aux denonciateurs: voulans qu'ils soient payez dudit tiers des premiers deniers qui prouiendront de la vente desdites marchandises, nauires, batteaux, vaisseaux, chariots, cheuaux, & charrettes: dont nous chargeons nosdits Iuges & Officiers, leur commandant faire fournir ledit tiers ausdits denonciateurs, sans attendre sur ce autre commandement de nous. Et pour le regard des subiects des autres Princes, Potentats, Republiques, villes & communautez: ils pourront trafiquer en cesdits Royaumes, tout ainsi qu'ils faisoient auparauant la publication de nostre presente ordonnance, sans qu'il leur soit donné aucun empeschement. Mais d'autant qu'aucuns abusans de ladite liberté au mespris de nostre Ordonnance & au preiudice de nostredit Royau-

1604.

Tous passe-ports pour traffiquer declarez nuls.

Denõciateurs des traffiquãs en Espagne, auront le tiers des confiscations.

Reglement pour les estrãgers qui trafiqueront en France.

1604. me, pays & subjects, pourroient en chargeant des marchandises en cedit Royaume, les faire apres transporter & conduire ausdits pays dudit Roy d'Espagne & desdits Archiducs de Flandres, sous couleur de les porter aux lieux où ils sont subjets, qui seroit entierement destruire l'effect de nostre presente intention: Nous pour y remedier voulõs & entendons que tous estrangers subiects desdits Princes, Potentats & Republiques, ausquels nous laissons par la presente ordonnance, la liberté de trafiquer en nostredit Royaume, baillent deuant qu'ils sortent des lieux où ils auront chargé les marchandises qu'ils auront achetees, & voudront transporter, bonnes & suffisantes cautions pardeuant nos officiers desdits lieux, de rapporter dedãs le temps qui leur sera pour ce prefix & limité par nosdits Officiers, eu esgard à la distance des lieux, vne certification des Officiers & Magistrats des villes & lieux où ils pretendẽt porter lesdites marchandises, de la descharge d'icelles ausdits lieux où ils les voudront porter. D'auantage nous voulons & entendons, qu'où il se verifieroit qu'apres la descente desdites marchãdises esdits lieux, l'on les eust apres rechargees & portees ausdits pays obeyssans ausdits Roy d'Espagne & Archiducs de Flandres, que lesdites cautions en demeurent responsables, & qu'il soit loisible à nos Iuges & Officiers d'agir contre icelles & leur posterité: & afin qu'aucun ne puisse excuser de n'auoir esté aduerty du contenu des presentes, nous voulons & entendõs qu'elles soient tenuës pour notifiees à toutes personnes, quinze iours apres la publicatiõ d'icelles par les Bailliages & Seneschaussees de

nostre

nostre Royaume, pour ce qui est de la terre, & par les Officiers de l'Admirauté pour ce qui est des ports de mer: ausquels Baillifs & Seneschaux & Officiers de l'Admirauté, & à chacun d'eux endroit soy, nous enioignons faire faire ladite publication en toute diligence, & aux substituts de nos Procureurs generaux d'y tenir la main, à peine d'en respondre en leurs propres & priuez noms. Si donnons, &c. 1604.

L'interdiction & deffence du traffic en Espagne & Flandres aux François estoit le seul moyen pour contraindre le Roy d'Espagne de leuer son nouuel impost de trente pour cent (ainsi qu'il a esté contraint de faire comme nous dirons sur la fin de ceste annee:) mais nonobstant ces deffences, plusieurs marchands ne laissoiēt par le moyen des estrāgers d'y trafiquer, & rēdoiēt l'intentiō de sa Majesté sans fruict; ce qui fut cause qu'il fit d'autres deffences encores plus amples le septiesme iour de Iuillet, sur peine de punition corporelle aux contreuenās, leurs fauteurs, recelleurs ou entremetteurs, auec confiscation de toutes leurs marchandises, desquelles il veut que les denonciateurs en ayent la moitié, sans estre subiects à payer les frais de iustice, lesquels se prendroient sur l'autre moitié. Et pour euiter aux fraudes & abus, que les marchands qui ont des marchandises ez ports de mer, & villes frontieres pourroient commettre, il leur enjoint de faire marquer & enregistrer par ses Officiers toutes denrees & marchandises, sans que ses Officiers prennent aucune chose pour la marque ny pour l'enregistrement. La punition corporelle de quel-

Autre declaratiō pour la deffence du commerce.

Denonciateurs auront la moitié des confiscations.

1604. ques marchands, donna crainte aux autres, & les fit obeyr aux deffences du Prince, qui par ce moyẽ en receut le fruict de ses intentions.

7. Sinan Bassa Grand Admiral de l'Empire des Turcs, apres la mort de Mahomet 3. fut mandé de venir à Constantinople au commencement du regne de Amet, il sçeut qu'il y alloit de sa teste & que ceux qui gouuernoient le ieune Prince estoient ses ennemis: il se resolut pour sauuer sa vie de se venir rendre aux Chrestiens, au lieu d'aller porter sa teste à Constantinople : mais le mal estoit pour luy, qu'il n'osoit descouurir son dessein à nul des siens: Il s'aduise de faire courir le bruit parmy les Galeres, qu'il auoit vne grande entreprise sur l'Isle de Malte, laquelle il auoit charge d'executer : sur ce bruit il part incontinent de l'Archipelague, où il estoit auec 40. Galeres, & addresse sa route droit à Malte, où il esperoit se rendre, & fortifier les Maltois de ceste flote: mais approchant l'Isle il se trouua entre deux accidents: l'vn que les Maltois qui l'auoient desià descouuert, estoient en armes: l'autre que n'avant communiqué son dessein à aucun de ses Capitaines, ils ne vouloient abbaisser l'Enseigne du Turc.

De la reuolte d'vn Bassa auec 40. galeres.

Les Maltois voyant le Croissant du Turc si pres d'eux donnerent dedãs ses galeres, où il y eut lors entr'eux de grands combats: le Bassa suiuant son intention fait abbaisser son pauillon, se rend aux Maltois: quelques vnes des galeres se sauuerent & retournerent à Constantinople: d'autres furent mises à fonds, & quelques vnes se rendirent, qui depuis se sont accommodez à faire

la guerre au Turc auec ceux de Malte. Si ceste reuolte eust esté premeditee, & que Sinan en eust donné l'aduis aux Maltois, le succez de son dessein eust esté plus heureux pour luy qu'il ne fut. L'on peut bien mespriser la mauuaise fortune & le malheur, mais on les peut euiter. 1604.

Au commencement du Printemps de ceste année Madame la Duchesse de Bar, sœur vnique du Roy tresChrestié, apres auoir experimenté beaucoup de trauerses en ses affaires, estant encores en la fleur de ses ans, fut par la mort rauie de ce monde où l'on ne vient que pour mourir, n'y ayãt rien qui puisse vaincre ceste necessité. 8. *Mort de Madame la Duchesse de Bar.*

Ceste Princesse auoit eu beaucoup de contentement du retour du Prince son mary, qui estoit allé en Italie (ainsi que nous auons dit) ses desirs, ses vœux, & ses pensees n'auoient plus autre object que de pouuoir laisser vn heritier d'elle & de son mary en la Duché de Lorraine. Elle print vne opinion d'estre enceinte, & de fait elle l'escriuit au Roy, qui en fut fort ioyeux: Ses Dames d'honneur en escriuirent par tout, auec mãdement à tous ses Officiers qu'ils se disposassent incontinent de la venir trouuer, pour se preparer à leur deuoir: La Maison de Nauarre a cest heur particulier que leurs Officiers domestiques ayment singulierement leurs Maistres & Maistresses. A ces nouuelles, tous ses Officiers se rendirent pres d'elle: mais comme il aduient souuent que pensans estre au bout de nos desirs, Dieu nous appelle, ainsi en aduint-il à ceste Princesse: car vne grande maladie la surprint, à chasque fois tombãt en syncope elle sembloit ren-

1604. dre l'ame: On luy assiste de toutes parts: vn docte Medecin nommé Loys, pensant la contregarder vsoit de remedes vterins, afin que sa grosse ne peust receuoir aucun inconuenient: mais il y fut abusé le premier, d'autant que certain faux germe qui auoit semblé estre vraye conception, n'auoit qu'alteré seulemẽt la tẽperature de ceste Princesse, & ce par quelques artifices de fomentations procurees par les femmes nommées Sages, lesquelles voyant l'esleuation & inflation de la matrice & quelques remuëments qui s'y faisoient (comme il aduient) luy firent prendre ceste croyance qu'elle estoit grosse. Cependant ce n'estoit que des vẽtositez engendrees par leurs fomentatiõs, & possible iniections dont les tuniques s'estoiẽt abbreuuees.

Le Roy qui l'aymoit comme sa bonne sœur, en estant aduerty enuoye en diligẽce le sieur du Laurẽs son Medecin, homme accomply en l'art entier de toute la medecine, lequel apres auoir veu, ouy & consideré toute la methode, & l'ordre de la nature & de l'art, iugea qu'il estoit expedient de ramener ceste grande inflammation, dont par antiperistase de telles fomẽtations ceste matrice estoit desseichée outre mesure, & s'estoit remplie & enflee de ventositez.

Au lieu de cela, ceste Princesse qui estoit persuadee d'estre grosse ne vouloit vser de ces remedes, ains au contraire se fit tousiours traicter de mesmes pour entretenir & augmenter sa grossesse pretenduë, tant que luy suruenant vne grosse fieure, & force conuulsions, finalemẽt ne pouuant plus soustenir ces efforts si violens, elle rendit l'ame, en disant tousiours *Sauuez mon fruict*: &

parlant quelquesfois à ses femmes les asseuroit qu'elle aymoit mieux mourir ainsi, que de preiudicier à son fruict: pésant que les remedes du sieur du Laurens luy eussent esté preiudiciables, qui vouloit sauuer la mere, sans faire grand cas de ce fruit imaginaire.

Le Roy sçachant ces tristes nouuelles en pleura chaudemẽt, & par quelques iours garda la chambre, lamentant la perte qu'il auoit faite de sa sœur vnique.

Le Duc de Lorraine escriuit à sa Majesté, auec vn grand mescontentement des Medecins qui l'auoient ainsi mal secouruë, lesquels aussi se retirerent. Le sieur du Laurens demeura là pour ouurir le corps, où il fut veu appertement qu'il auoit pris & dit les vrayes raisons & coniectures de ce qui estoit par les signes exterieurs.

Le corps embaumé & mis en biere, fut amené par ses seruiteurs selon l'intention du Roy, dans Vẽdosme pres du corps de la feuë Royne sa mere, comme elle en auoit requis sa Majesté, & ordóné par son testament.

Le Duc de Lorraine ramena luy-mesme les Dames filles & femmes de sa maison vers le Roy qui estoit lors à Fontaine-belleau, où la condoleance mutuelle qu'ils firent, & les larmes qu'ils ietterent, furent les vrays tesmoignages de leur tristesse.

Nous auons dit cy-dessus plusieurs beaux effects de la paix, nous auons parlé d'Edicts, de bastiments, de fondations de Colleges, du restablissement des Iesuistes, de plusieurs manufactures, & inuentions d'vne infinité de beaux arts & se- *9. De l'institution de quelques Ordres & Monasteres.*

1604. crets: mais nous n'auons point traicté encores de cinq Ordres de Religieux & Monasteres qui se sont establis en France depuis ceste heureuse paix sous le regne de Henry IIII. Premierement les Recollez; que propremēt il faut appeller *Recollects*, comme qui diroit *Recolecti*, est vn Ordre nouueau: neantmoins il a son Patron & ses Protecteurs.

Les Recolez.

Quant au Patron, il est commun à tous ceux qui portent la robbe grise, c'est S. François d'Assise, tant pour les Obseruantins, ceux de la Grād-Manche, rentez & mendians, que pour les Capucins, lesquels ne dependent tous que d'vn seul Chef, qui est S. François.

Ces Recollez sont venus à Paris enuiron l'an 1596. Au commencement ils s'accommoderent au village de Pique-puce, du depuis ils voulurent s'establir aux faux-bourgs de sainct Marceau, là où l'Abbé de saincte Geneuiefue les vouloit receuoir & accōmoder: mais il y eut de l'empeschemēt par quelques particuliers pour les heritages qui leur appartenoient, desquels ils ne se vouloient dessaisir qu'auec seureté: mesmes vn bon Prestre qui ne sembloit auoir beaucoup de commoditez leur vouloit donner deslors en pur don vn tres-beau lieu, maison, iardin, & preclostures, sous certaines conditions, qui leur semblerent desraisonnables. Du depuis en ceste annee, ils ont faict bastir leur Eglise & leur demeure aux faux-bourgs de S. Laurens vers la porte S. Martin, là où ils se sont establis.

Les Religieux de S. Jean, ou Fratri ignoranti.

Dans le faux-bourg de S. Germain des Prez se sont aussi establis les *Fratri Ignoranti*, autrement

dits *de S. Iean*, lesquels sont tres-sçauants és remedes de toutes maladies. Ils s'appellét ainsi par vne façon de modestie, & ne recherchent pas les disputes de paroles.

Ces Religieux ont eu pour fauorable la Royne Tres Chrestienne, qui par sa pieté les a faict establir: Ils sont hospitaliers, non seulement pour heberger les passans, mais aussi les malades mesmes de maladies dangereuses, les penser eux mesmes de leurs mains, leur fournir de medicamens, & les nourrir. Si les malades meurent, ils vacquent aussi à leurs reconciliations: & leur font le dernier Office de sepulture Chrestiéne, prians Dieu pour eux par vn Catalogue exprez qu'ils en gardent en leur Eglise: chose qui a semblé si belle & si loüable, que plusieurs y ont contribué pour les establir, combien que l'authorité de la Royne fust plus que suffisante.

Les femmes & filles deuotieuses n'ont moins cherché que les hommes en ces dernieres annees de faire eschange des honneurs terrestres, aux fortunes du Ciel: Nous auons dit au second liure que la Marquise de Belle Isle s'estoit renduë au cõuent des Fueillantines dans Tholouse, ayant dit adieu au monde & à sa lignee, ne respirant plus rien que le sainct amour du Redempteur des fidelles. *Fueillãtines.*

Cest Ordre des Fueillantines a esté premierement estably à Tholouse, il y a quelque huict ou neuf ans: femmes & filles y sont reçeuës: leur reigle est toute pareille que celle des Fueillants: Plusieurs Dames & Damoiselles de qualité de la France s'y sont renduës: Aussi ce Monastere est vne vraye escole celeste, où la vertu s'apprend, &

1604. la vanité s'oublie, où la deuotion fait son fort, & d'où la mondanité est exilée.

Madamoiselle de Longueville, Princesse vertueuse, voyant que la Marquise de Belle-Isle sa sœur puisnee s'estoit renduë Feuillantine, elle se resolut aussi de se rendre Religieuse, & exercer son corps en la deuotion.

Et d'autant que les Ordres des Religieuses de ce temps ne luy sembloient propres pour la retenir en ce lien estroit de Religion, ayant leu vn liure de deuotion d'vne certaine Dame Espagnole nommee la Mere Tereze, fondatrice de l'Ordre deuoué à la S. Vierge Marie, appellé les Carmesses ou Carmelines deschaussees : & apres l'auoit communiqué à plusieurs doctes & religieuses personnes, elle resolut de faire bastir vn Monastere, & y establir ce sainct & bel Ordre, pour y passer sa vie non moins sainctement, que solitairement.

Carmelines.

L'Eglise de Nostre-Dame des Champs (que lon tient auoir esté iadis du temps des Payens le temple de Cerés) estoit vn Prieuré de l'Ordre de S. Benoist, dependant de l'Abbaye de Marmoustier, elle trouua ce lieu fort propre pour y establir son Monastere : elle en fit parler au titulaire : l'on en tombe d'accord auec luy : Monsieur le Cardinal de Ioyeuse Abbé de Marmoustier le consent : vn Prestre nommé Cæsar enuoyé expres à Rome pour faire approuuer le concordat à sa Saincteté en rapporta l'emologation: & la Cour de Parlement le verifia. En vn an l'on a accommodé ce Monastere tout de bastiments nouueaux, auec vne diligence incroyable : le sieur de Maril-

1604.

lac auec vn grand & signalé zele, a eu le soin de le faire bastir.

Mais le plus difficile à faire restoit pour donner vn bon pied à ceste fondation, & ne souffrir pas qu'il y eust aucun qui en peust dire ny alleguer vn seul blasme, affin que l'ordre y estant bien estably, les statuts y fussent aussi puis apres tres-bien obseruez. Or il falloit auoir des Religieuses Tereziennes ou Carmelines, il n'y en auoit qu'en Espagne, les sieurs Gaultier Aduocat du Roy au grand Conseil, & de Berulle (d'vne des bonnes familles de Paris) entreprennent ce voyage, ils en ramenerent cinq Religieuses Carmelines, lesquelles estãt arriuees au Printemps de ceste annee à Paris ont esté establies dans N. Dame des Champs, là où elles font voir ce qui est de leur Ordre, gardant vne austerité extreme.

Il s'en est fait aussi en ceste mesme annee vn autre Conuent à Pontoise, là où a esté enuoyé vne de ces cinq Dames Tereziennes venuës d'Espagne.

Ces Religieuses viuent en commun, leur institut est simple, l'habit grossier, souliers d'alfarques ou faits de cordes: Elles ne parlent que deux heures le iour en commun, vne heure apres disné, & l'autre apres soupé: le reste du temps elles sont au seruice selon les heures, ou retirees en leur chambres pour meditation: Du reste elles sont comme les autres Religieuses.

Nous auons dit aussi cy-dessus comme la feuë Royne Loyse veufue du Roy Henry III. par son testament auoit ordonné de fonder dans Bourges vn Conuent de Capucines, dont elle **Capucines.**

1604. auoit resolu d'estre du nombre, si sa santé luy eust peu permettre.

Apres son trespas Madame de Mercœur sa belle-sœur, voyant que la fondation d'vne telle Royne seroit mal-aisee à entretenir dans Bourges: & qu'il luy estoit impossible qu'elle y peust vacquer en personne, sa presence estant tres-necessaire à Paris pour ses affaires: Elle fit requerir sa Saincteté de permettre vne translation de fondation de ce Cõuent de Bourges aux faux-bourgs S. Honoré de Paris, ce qu'elle a obtenu.

Pour accomplir donc le vœu de ceste Royne, elle a acheté vne place vis à vis des Capucins, là où au Printemps de ceste annee elle a commencé de faire bastir & accommoder vn beau Monastere pour y habituer les filles vertueuses & resoluës de viure en l'austerité de ceste Religion: il s'y en est desià trouué vn bon nombre.

Leur reigle n'est en rien differente de celle des Capucins, sinon qu'estant filles elles n'iront point quester: les Capucins questeront pour elles, lesquels taschoient de reietter ceste surcharge, mais il leur a esté enjoint de leurs Superieurs de l'accepter, auec approbation de sa Saincteté: A quoy ils se sont resolus d'obeyr. Voilà ce qui nous est venu en cognoissance de l'institution de ces Monasteres, qui sont autant de riches thresors de prieres enuers Dieu, pour continuer ses sainctes graces & benedictions sur le Roy & le Royaume de France. Mais voyons tout de suitte vn nouueau thresor d'vn Paracelsite dont la Boheme iouyt maintenant.

Il y a long temps que l'Allemagne s'est tra-

uaillee & trauaille apres la pierre Philosophale, & en a recherché les liures des Roys anciens d'Egypte, entr'autres le *Viatolon du Trimosin* auec son *Sarouadoap auri*, & la teinture du *Geroton*, auec les liures excellents qu'il a faict du *Suforeton*, & aussi son *Canganimeron* & le *Pareseton*. Item le *Moratosan* de l'Aigle noir, & le *Nefolon* de l'Aigle rouge. Item les teintures de *Xophares* Roy de *Silons*, terre d'Ægypte: la *Soronella de Crinot* & les teintures du *Petrumosin*: qui sont toutes inuentions sublimes de tres grands Roys & anciés Philosophes: Desquels noms & tiltres nous auons rendu les interpretations en la traduction par nous faicte en François de *Guldin Schatz vnd Kunst* Kamuer en Aleman: qui est à dire, le Thresor doré ou la Chambre de la science.

1604.

10. D'vn Paracelsite.

Les Empereurs & les Princes tant Seculiers qu'Ecclesiasticques, & plusieurs particuliers en ont faict de tres-diligentes recherches & pratiques: mais par dessus tous en a gaigné le prix ce grand *Theophraste Paracelse, Bombast de Hohenhim*, noble de parenté & illustre de sublimité d'esprit: lequel a compris tout le fonds entier de la science, auec le plus abbregé, & de plus de manieres, & atteint au poinct plus parfait de l'experience: lequel combien qu'aucuns estiment qu'il soit mort, neantmoins plusieurs autres disent qu'il est encore en vie, attendu les liures diuers & en si grand nombre qui ont esté mis en lumiere sous son nom depuis le temps que l'on dit qu'il mourut, lesquels sont tous d'vn vray style, & n'y a aucune difficulté, & disent aussi qu'il ne faut attribuer l'imitation du style à Dorn, ny autres par le moyen desquels nous auons lesdicts

Aucuns Paracelsites tiennent que Paracelse n'est pas mort.

1604. liures : car au contraire ils tiennent pour certain que c'est tout ce que ses disciples pourroient faire que d'entendre bien ces termes.

Histoire de Hulsteburen Paracelsite. Or entr'autres de ses amateurs (car cest homme là est aymé d'amour par les siens, qui ne peuuent que l'admirer) outre & par dessus deux Anglois, l'vn nommé Richard, l'autre Cleiff, l'Allemagne a à present vn de ses disciples nommé *Hulsteburen*, lequel a atteint le poinct de la science, & en a fait des preuues excellẽtes de la proiection d'vn poids sur cinquante mille, & rendu à l'infiny, comme est la proposition certaine des Artistes.

Ce *Hulsteburen* a esté long temps dans Strasbourg, comme prisonnier, à l'instance de l'Empereur qui le vouloit faire trauailler à son proffit: mais *liberalia ingenia duci volunt, nolunt trahi*: Neantmoins il a esté contraint de retourner vers l'Empereur, & y fait cest exercice tres-heureusement.

Il auoit esté amené dans Strasbourg par le sieur de Marconnay du pays de Mireballais, lequel est Gentil-homme Frãçois, qui auoit pris sa cognoissance estant dans Prague en Boheme, sur vn ouy-dire, qu'il y auoit vn prisonnier, lequel sçauoit beaucoup de bonnes choses : mais qu'il estoit en dãger de sa vie, pour quelque batterie qui s'estoit faicte: l'Empereur mesmes (que ces parties auoiẽt preocupé) le menaçoit de luy faire couper la teste : Mais Marconnay trouuant le moyen de luy parler, & l'ayant quelque peu familiarisé en prison, s'employa enuers tous ceux qu'il peust pour faire obtenir sa grace de l'Empereur : ce qu'il obtint.

1604.

L'Empereur s'enquit lors fort soigneusement qui estoit ce Marconnay (qui se faisoit appeller Comte) il fut trouué qu'il estoit François, homme de maison, qui affectionnoit Hulstehuren pour les secrets qu'il auoit: il voulut parler à luy, & de sa propre bouche luy deffendit d'emmener Hulstehuren sur peine de sa vie. Marconnay nonobstant les deffences de l'Empereur, ne laissa de le vouloir emmener en France, & l'amena iusques à Strasbourg: l'Empereur sçachant la fuitte, faict courir apres, & le fit arrester prisonnier dans Strasbourg. Marconnay se sauue, & les Strasbourgiens rendirent le Paracelsite Hulstehuren, aux Agents de l'Empereur, lesquels l'emmenerent, & est encores à present à Prague. Voylà l'histoire de ce Paracelsite, qui n'ayant sçeu conduire sa science, est reduit maintenant sous la volonté d'vn Souuerain.

L'an passé nous auons dit que la peste estoit si grande à Londres & en beaucoup d'endroicts d'Angleterre, que le Roy mesmes à son sacre & Couronnement descendit par eau pour aller à la Tour de Londres suiuant la coustume des Roys d'Angleterre, d'où il sortit incontinent: & que le reste de l'an il alla auec sa femme & ses enfans faire son progrez ou visite generale: mais la peste appaisee au commencement de ceste annee, il reuint à Londres, où deux choses de remarque s'y passerent: l'vne, l'Assemblee des Estats d'Angleterre; l'autre son entree en triomphe dans Londres: En ceste-cy il se vid de remarque sur la riuiere de la Tamise vne forteresse sur deux bateaux comme dans vne Isle garnie de feux d'arti-

Entree du Roy d'Angleterre à Londres.

1604. fice, & d'armes pour se deffendre, laquelle fut attaquee par deux Pinasses armees, qui l'emporterent d'vn furieux assault.

Toutes les places publiques de Londres estoiét pleines de theatres: l'on fit combattre, ainsi que le Roy passoit, vn sainct George patró des Anglois, & vn sainct André protecteur des Escossois: apres leur combat vn Hermite suruint qui prononça vne oraison en l'honneur des deux natiós, & leur mit les mains ensemble, & les rendit bons amis: Cest acte rendit merueilleusement content le Roy, qui desire faire vne vnion des deux Royaumes. Les piramides, les diuerses sortes de representations de nauires doubles signifians la reünion d'Angleterre & d'Escosse, les figures du Roy, auec les harangues de plusieurs nations, furent la beauté de ce triomphe; comme l'eloquence de sa harangue fut celle de l'assemblee des Estats de son Royaume, dont i'ay recouuert les principaux poincts que i'ay icy inserez, premierement.

Qu'il auoit assemblé les Estats pour trois principales raisons: la premiere,

11. *Poincts principaux de la Harãgue du Roy d'Angleterre aux Estats de son Royaume.*

Afin qu'en ceste Assemblee tous ses subiects peussent ouyr de leurs propres oreilles la recognoissance & gratitude qu'il leur faisoit, pour la grande & generalle allegresse qu'vn chacun auoit apporté à le declarer & receuoir pour leur legitime Roy, tel qu'il estoit de droict & de naissance.

Que les deux autres raisons n'auoiét qu'vn mesme fondement, à sçauoir les œuures par lesquelles tous les iours de sa vie il leur rendroit preuue de sa recognoissance: ce qu'il diuisa en deux

poincts: le premier, Que la retribution de ses remerciements estoit si inseparablement coniointe auec luy, qu'elle luy estoit vne matiere indiuisiblement annexee.

Et le dernier estoit celle qu'il auoit, & qui estoit en luy de le faire ou de le laisser.

Que la premiere de ses benedictions, estoit, qu'il auoit la paix au dehors auec tous leurs voisins, & que depuis qu'il estoit Roy il n'auoit reçeu aucune iniure d'aucun Prince ou Estat Chrestien, ny ne leur auoit fait aussi aucune iniure.

Qu'il auoit gardé paix & amitié auec tous: laquelle paix auoit esté tellement liee à sa personne, qu'ayant trouué à son aduenement à la Couronne d'Angleterre vne grande & ennuyeuse guerre contre l'Espagnol, par sa seule arriuee au pays, & par la paix qu'il y a apportee en sa personne, il y auoit maintenant amitié où la guerre estoit auparauant, ce qui n'estoit vn petit heur en vne Republique Chrestienne.

Que par la paix au dehors auec les voisins, les villes florissent, les marchãds s'enrichissent, le traffic s'accroist, le peuple iouyt d'vne pleine liberté, pour vacquer & exercer chacun sa vacation sans peril ny destourbier.

Qu'il ne rompra iamais ceste paix, s'il n'est forcé pour la reparation de l'honneur du Royaume, ou pour son bien & preseruatiõ, auquel cas vne guerre honorable & seure estoit à preferer à vne paix honteuse & des-honorable.

Que bien que la paix externe fuit vne grande felicité, si estoit elle d'autant inferieure à la paix de dedans, comme les guerres ciuiles sont plus

1604. cruelles & desnaturees que les guerres de dehors.

Que la paix interne par l'vnion des deux Royales roses, de Lancastre & d'York en sa personne, estoit vne autre benedictiõ qu'il croyoit que Dieu enuoyoit à son peuple, consideré les miserables euenements que la cruelle & sanglante dissentiõ, d'entre ces deux maisons, auoit recentement produit en Angleterre : mais que sur tout l'vnion des deux anciens & fameux Royaumes d'Angleterre & d'Escosse annexez en sa personne, estoit hors de toute comparaison.

Que l'vnion de ces deux Royaumes deuoit mettre les Anglois & Escossois hors de crainte.

Qu'il estoit maintenant le mary de toute l'Isle, & que toute l'Isle estoit sa femme : & que ce que Dieu auoit conjoint, personne ne le deuoit separer.

Que toutes benedictions de paix internes & externes se peuuent perdre s'ils n'ont apparẽce de perpetuité ou de longue duree.

Mais que la faueur de la lignee de son corps (que Dieu luy auoit donnee pleine de santé & d'espẽrãce) faisoit qu'il ne doutoit point que ce mesme Dieu ne le benist, & continuast longuement ceste vnion, & tous ses autres bon-heurs.

Que toutes les facultez mondaines ne sont qu'ombres disparoissantes, fleurs fanees, & de la paille soufflee au vent.

Que la paix dedans & dehors le Royaume, auec la posterité n'estoient que foibles piliers, & roseaux pourris pour s'y appuyer, si Dieu ne les fortifioit, & par l'estuy de sa benediction il ne les

rendoit

rendoit durables. 1604.

Que Dieu maintient les throsnes des Roys quád ils font les œuures conformes à la vraye Religion.

Qu'il n'auoit iamais esté violent ny desraisonnable en la profession de sa Religion.

Qu'il recognoissoit l'Eglise Romaine estre leur mere Eglise, combien que souillee de plusieurs infirmitez & corruptions, comme estoient les Iuifs lors qu'ils crucifierent Christ: Et comme il n'estoit pas ennemy de la vie d'vn malade, pour vouloir que son corps fut purgé de mauuaises humeurs, qu'aussi il n'estoit pas ennemy de l'Eglise Romaine, puis qu'il vouloit qu'ils reformassent leurs erreurs, & qu'il ne desiroit pas la destruction du temple, mais plustost qu'il fust purgé & rendu net.

Qu'il seroit marry toutesfois de reduire le gouuernement politique, des corps & des esprits de tous ses subiects à son opinion priuee.

Que tout ce qu'il s'efforcera de parfaire tous les iours de sa vie consistoit en deux poincts: l'vn de faire les loix durant l'assemblee des Estats: & l'autre de les executer soigneusement en temps de paix, & qu'il ne se lasseroit iamais de veiller & faire rendre compte aux Iuges de l'exercice de leurs charges, estant le propre de sa vacation.

Que la plus grande difference qu'il y a entre vn Roy legitime & vn Tyran vsurpateur, est, Que là où l'orgueilleux & ambitieux Tyran pense que son Royaume & son peuple soient ordonnez pour ses desirs & appetits desraisonnables: au cótraire, le Roy iuste & droicturier se recognoist ordonné pour pouruoir au bien & à la prosperité

1604. de son peuple: & tient que son plus grand bien & felicité en ce monde, doit estre en leur prosperité: car si son peuple est riche, il ne peut estre pauure & s'il est heureux il ne peut estre que bié fortuné.

Qu'vn bon Roy se recognoist ordonné pour son peuple, & son peuple pour luy.

Que iaçoit que le Roy & le peuple soient relatifs, le Roy ne peut estre Roy s'il est sans peuple & sans subiects.

Qu'il y a plusieurs peuples au monde qui n'ont point de chef, qui estoit la cause pourquoy il n'auroit iamais honte de confesser que son principal honneur estoit d'estre le Grand Seruiteur de la Republique, & de poser en la prosperité d'icelle sa plus grande felicité.

Que comme ç'a esté le corps entier du Royaume, auec vn contentement & harmonie vniforme (& non pas vne personne particuliere) qui a obligé sa bonne volonté en le declarant & receuant pour Roy: aussi que sa recognoissance en est deuë à l'Estat en general.

Puis parlant de l'humeur de quelques particuliers qui attédoient quelque aduancemét ou recópése de luy depuis son entree en Angleterre, Il dit,

Trois sortes de choses m'ont este demandees, aduancement aux hōneurs, prouision aux places de credit autour de ma personne, & recompense en matiere de terres & de profit. Si i'eusse conferé les honneurs à tous, personne n'eust peu estre aduancé ausdits honneurs, car les degrez d'honneur consistent en cela d'en aduancer les vns par dessus les autres. Si chacun semblablement auoit accez en ma chambre priuee, personne ne la pourroit

auoir, parce qu'elle ne peut pas contenir tout le 1604.
mõde: Et si i'eusse donné des terres & recõpenses à vn chacun, la fontaine de ma liberalité eust esté tellement espuisée & tarie, que ie ne pourrois plus exercer liberalité enuers aucun: Et neantmoins ie n'ay pas esté si retenu que ie ne puisse dire auec verité auoir eslargy mes faueurs en trois façons enuers autant ou plus de personnes que iamais Roy d'Angleterre ait fait en si peu d'espace: Non, ie vous demande plustost pardon de ce que i'ay esté si liberal, car si les moyés de la courõne viennent à estre consommez, il me conuient auoir recours à vous (mes subiects) & vous estre en charge, chose à quoy il me fascheroit plus de venir, qu'à Roy qui viue: Car bien qu'il soit vray que c'est le corps entier qui a si bien merité du Roy, & non chasque particulier du peuple: Il y a neantmoins eu quelques-vns qui par le moyen de leurs offices ayant creance enuers le peuple ou autrement, ont pris occasion de donner preuue de l'amour & affection qu'ils me portoient: non que ie doute aucunement que si d'aucuns de mes sujects se fussent trouuez en leurs places & eussent eu la mesme opportunité, ils eussent rendu semblable effection de leurs bonnes volontez, tant estoit grande l'affection de vous tous enuers moy: mais neantmoins cela s'estant faict par quelques vns en special, aussi ie n'eusse peu (sans estre mescognoissant) que les recognoistre, & pourtant auois-je occasion d'en aduancer les vns aux honneurs, les autres en places d'Offices autour de moy, & donner des recompenses & commoditez à d'autres qui m'auoient faict bon seruice, &

1604. n'auoient pas aucunement le moyen de maintenir les rangs dont ie les estimois capables: Et d'autres qui encore qu'ils ne m'eussent point fait aucuns seruices auparauant, i'ay toutesfois trouuez capables & dignes de tenir lieu d'aduancement & de credit, & qui ne pouuoient pas supporter les charges ausquelles ie les estimois dignes de mon assistāce: Et y a deux causes principales qui m'ont meu à auoir les mains si ouuertes, l'vne desquelles estoit raisonnable & honorable, mais pour l'autre ie n'auray point de honte de confesser qu'elle ne soit procedee de ma propre infirmité.

L'honorable estoit qu'ayāt reçeu tant d'obligation du corps entier de l'Estat, il m'a semblé que ie ne pouuois refuser de laisser couler quelques petits ruisseaux de la fontaine de ma recognoissance pour donner refraichissement à quelques particuliers qui estoiēt membres de ceste multitude. L'autre procedee de mon infirmité, a esté la multitude & importunité des demandeurs: mais l'experiēce croissant auec le temps & la peine, ie ne doute pas qu'elle n'enseigne aux subiects de ce Royaume à n'estre plus si importuns ni indiscrets à demander, & moy à n'estre plus si facile à accorder.

Voilà les principaux poincts de la harangue du Roy d'Angleterre prononcee à l'ouuerture des Estats le 26. Mars, selon le vieil Calēdrier: nous verrons cy-apres ce qui s'y passa aux disputes & conferences qu'il y eut entre le Roy & les Euesques d'Angleterre, pour la confession de leur religion Anglicane, contre la secte des Puritains: Voyons maintenant ce qui se passe en France.

Le Roy tres-Chrestien estant à Fontaine-bleau

le Mecredy d'apres les festes de Pasques, fut aduerty, Que toutes les deliberations les plus secrettes qui se passoient en son Conseil, estoient incontinent escrites au Roy d'Espagne par vn des Commis du sieur de Villeroy Secretaire d'Estat, nommé Loste. Ceste detestable perfidie merite d'estre au long recitee : afin que la posterité sçache combien le desir de vengeance, & l'auarice ont eu de pouuoir sur ce miserable pour trahir son Roy, sa patrie, & le sieur de Villeroy son bien-faicteur.

1604.

12. Nicolas Loste sa trahison pour laquelle il fut tiré à quatre cheuaux apres sa mort.

Loste natif d'Orleans.

Ce Nicolas Loste estoit natif d'Orleans, filleul du sieur de Villeroy, & de Pierre Loste son plus ancien seruiteur. Ce pere hōme fin se voyant vieil, ayant desir auant que mourir d'introduire son fils en son lieu prés ledit Sr. de Villeroy, sçachāt qu'vn autre y estoit proposé & appellé, fit si bien que par ses artifices il y introduit son fils: & ainsi ayāt soulagé par ceste introductiō ses apprehēsions, n'eut autre soin que de l'establir & aduancer. Il l'instruit si bien à la dissimulation & à preferer son vtilité à tout autre respect, qu'en mesme temps il s'en fit voir escolier & maistre. Sō pere auoit deseigné de le placer prés de Mr. de la Rochepot desiné Ambassadeur pour le Roy en Espagne, & luy en auoit dōné ceste inclinatiō, mais il mourut en ce tēps-là.

Le fils suiuant le dessein de son pere ayant desir de voir l'Espagne, employe lors pour Mediateur enuers son Maistre le sieur de Villeroy, vn qui y auoit du credit, & fit tant qu'il le presenta & recommenda au Sr. de la Rochepot, qui le reçeut en qualité de Secretaire.

Mr. de la Rochepot arriué en Espagne, & ayant iuré & ratifié le traicté de Paix pour sa Majesté

1604. (qui estoit ce où il auoit à cõmencer) le Roy d'Espagne à l'accoustumee luy fit present d'vne chesne de pierreries, & de six autres chesnes d'or de 150. escus chacune, pour distribuer à autant des siens: Il le fait, & en gratifie d'vne l'vn de ses Secretaires, & obmet Loste: qui attribua cét obmission à vn mespris, dont il conçeut vne telle ialousie en son ame qu'il prit la resolutiõ d'executer ce que vous verrez à la suitte de ce discours.

Mespris faict à Loste, cause premiere de ses mauuaises resolutions.

Ainsi Loste cõmença du tout à se façõner à l'Espagnolle, il en apprend la langue, il s'habille à leur mode, son aspect triste & morne, & son teinct bazanné le faisoiét estimer estre Castillã naturel: En ses mœurs il deuint plus hypocrite que deuotieux, méteur, orgueilleux, prodigue & superflu en toutes sortes, & sur tout adõné aux fémes, (vice qui le poussa tout à fait au precipice où il s'est perdu:) car touché au vif de l'amour d'vne Courtisanne, ayãt dependu pour la disposer à l'aimer ce qu'il auoit porté d'argent, & n'ayant moyen d'en recouurer d'ailleurs, la necessité le pressant, & le desir ardent de se venger, pour n'auoir eu l'vne des six chesnes d'or, apres mille agitations se resoult de se departir du seruice de son Prince, de le trahir, en descouurant les secrets, & diuulgant les depesches & affaires de sa Majesté aux Espagnols.

Se descouure à D. Frãchese Secretaire d'Estat d'Espagne qui le mesprise.

Il s'adresse à D. Frãchese Secretaire d'Estat d'Espagne creature du Duc de Lerma (apres auoir bié pensé, & s'y estre trouué bien empesché à qui il fieroit son dessein:) Il luy fait entendre de quelle nation il estoit, Que ce qu'il auoit le plus à contrecœur estoit les Religions cõtraire à la Catholique, ce qui luy auoit tousiours fait auoir en haine ceux qui les appuyoient & maintenoient, & au cõtraire

1604.

auoit en respect & affectiõ ceux qui s'y opposoiét, & entr'autres le R. Catholique. Que pour ceste cõsideration ses plus grands contentemẽts estoient quand il entẽdoit ses succez fauorables, & qu'il auoit dés lõg temps nourry vn desir en son ame de luy rendre quelque signalé seruice. Que ses vœux auoient esté tellement fauorisez de Dieu qu'il luy en auoit mis vn moyen tres-grand en main, estant cõme il estoit en qualité de Secretaire pres l'Ambassadeur de France, & ayant la charge des despesches qu'il receuoit & enuoyoit.

D. Franchese (à la façon Espagnole) l'entend, le considere, mais le voyant ieune, il pensa que c'estoit quelque estourdy & esuenté qui proposoit l'impossible, où à l'aduanture a dessein pour sonder leur intention; si qu'en haussant les espaules, il laissa Loste sans responce.

S'addresse à Iean Blas Frãçois renié.

Ce mespris le touche au cœur, mais obstiné en son malheur, il se familiarise, auec vn Frãçois nõmé Iean Blas natif de Guyenne, qui y est refugié y a long tẽps, & y a cõmis vne infinité de trahisons contre la France, (neantmoins il void assez souuẽt les Ambassadeurs du Roy Tres Chrestien:) Loste descouure à ce renegat son dessein: ce fuzil de sedition promet de l'assister, & ensemble se resoudẽt de faire reüssir leur entreprise.

Ils s'adressent pour cét effect à vn Prestre cousin d'Y diaques autre Secretaire d'Estat d'Espagne, qui promit d'escouter Loste: & y estãt introduit apres luy auoir fait le mesme discours qu'à D. Franchese pour luy faire paroistre qu'il auoit moyen d'effectuer les promesses, il luy monstra l'alphabet du chiffre duquel l'Ambassadeur de France se seruoit en ses despesches, & y adiouste le dechiffrement

de la derniere, il luy dit le mespris qu'auoit fait D. Franchese de cest aduis, & le coniure pour le seruice du Roy d'Espagne de ne reietter & negliger son seruice.

Ydiaques receut Loste d'vn bon œil, le conforte de son dessein, louë son zele à la religion, l'asseure qu'outre ce qu'il se peut promettre de la gloire & de la recompense aux Cieux, il en doit attẽdre en terre, & qu'il feroit rapport de ses desseins au Roy son Maistre.

Aduis du Duc de Lerma sur les propositions de Loste.

Au premier Conseil il propose ceste ouuerture; D. Franchese dit, que ceste proposition luy auoit esté faicte: mais que le peu d'aage, & la legereté de l'entrepreneur la luy auoit fait mespriser. Le Duc de Lerma là dessus, dit, Que ces mesmes considerations luy faisoient croire, qu'il l'a falloit plustost croire & embrasser, Pource, dit-il, que d'vn sage il ne la faudroit attendre, mais bien d'vn imprudent & esuenté qui se resoult à tout, & execute sans discretion. Et sur cela, fut resolu que Loste seroit ouy & reçeu, qu'à cest effect Ydiaques le feroit parler au Duc de Lerma.

Loste & Blas parlẽt au Duc de Lerma.

Loste & Blas aduertis du iour & de l'heure qu'ils se deuoiẽt trouuer chez ledit Duc, s'y estãs rendus ils sont introduits en vne gallerie où il les attẽdoit. Là contre la coustume des Espagnols (qui est de mespriser toutes nations) ils sont accueillis auec tout honneur & respect, on les faict mesmes seoir, & ne leur permet-on parler que couuerts: Mais c'est ainsi qu'ils charment les miserables qui les abordẽt. Là Loste reïtere audit Duc sa proposition, & le Duc l'asseure des promesses que luy auoit dõnees Ydiaques. On le conuie de dire ce qu'il desire: Il represente sa necessité, demande mil escus

1604.

content pour le subuenir, & cent de pension par mois. Douze cents luy furent deliurez à l'heure, & asseurance non seulement de la pension, mais de recognoissãce si ample de ses seruices, qu'il auroit subiect de se glorifier & louër d'eux.

Argẽt donné à Loste, auec promesse de pension.

Ainsi ces erres donnees, le sieur de la Rochepot ne reçoit plus de depesches que les Ministres du Conseil d'Espagne n'en reçoiuent autant : Loste continuë ce beau commerce iusques à ce que ledit sieur de la Rochepot fut mandé de reuenir, ainsi que nous auons dit l'an 1601. au recit de la violẽce qu'vserent lesdits Espagnols en son logis. Le Sr. de la Rochepot laisse Loste derriere pour acconduire le train: ce luy fut vne cõmodité, pour prendre ordre de ce qu'il auroit à faire estãt en France, & pour l'addresse de ses depesches qu'il arreste auec ledit Blas. Il part ainsi d'Espagne auec presents qui luy furent faits: reuient en France, passe par Orleans, où mesprisant ses parens il desdaigna de les voir, & y passa comme incognu.

Loste reuient en France.

Arriué à Paris, il se trouue esloigné du seruice du sieur de Villeroy son maistre pour vn different qui s'estoit meu entre ledit sieur de Villeroy & la mere dudit Loste, il s'en trouue fort affligé & estõné, veu les promesses qu'il auoit fait en Espagne: mais informé du subiect du different qui estoit de mil escus, il rescrit à sa mere (femme fort auaricieuse) qu'il offroit plustost de porter seul la perte de ceste somme, sur ce qui luy pouuoit eschoir du bien de feu son pere.

La mere vient à Paris, voir Mr. de Villeroy, elle s'excuse, dit qu'elle ignoroit cest affaire, auquel elle supplie pour ces cõsiderations d'oublier sa resi-

Cõme il rẽtre chez Mõsieur de Villeroy.

1604. stance en ce procez, & de luy continuër, & aux siens, ses bonnes graces. Ainsi ledit sieur de Villeroy contenté, L'oste rentre prez de luy.

Rentré, il s'assubietit, le matin il est le premier & le soir le dernier, aupres de son maistre, veille les nuicts, reçoit & luy rend le plus de despesches: Bref il se monstre si affectionné, qu'il ayde souuët mesme à ses compagnons (qu'il visite sous ce pretexte) pour voir le plus qu'il peut de celles qui passent par leurs mains: Mais le tout pour auoir plus de cognoissance de ce qui se passoit, & par consequent d'auantage de moyen pour aduertir ses nouueaux Maistres.

Confere auec l'Ambassadeur d'Espagne, à Paris.

Il void incontinent l'Ambassadeur d'Espagne à Paris, il confere auec luy, & se rend d'ordinaire en sa maison dés les quatre heures du matin: il y alloit par fois à pied, quelquesfois à cheual descédant és Eglises proches, ou chez vn Mareschal au Cymetiere S. Iean, renuoyant son cheual par son laquay: Ce qui faisoit coniecturer au Mareschal & à son laquay, que quelque femme en ce quartier en estoit le subiect: Car nonobstant qu'il s'essuiettissoit pres du sieur de Villeroy, se peinant à le cótenter & esclairer toutes despesches, à les recueillir & assembler, & à voir ledit Ambassadeur, il ne laissoit de frequenter de toutes sortes de compagnies, y passer vne partie du iour & de la nuict, voir les femmes, beaucoup boire, & d'y commettre vne infinité de sales & honteux actes: mais pour tous ses excez on ne le trouua iamais appesanty ny changé.

Ainsi continuant à donner ses aduis audit Ambassadeur, il en reçoit tant de presens, qu'aux let-

tres qu'il rescriuoit à Blas, il le louë de la grande liberalité que l'on vsoit enuers luy, dit qu'elle est excessiue, & qu'elle surpasse ses merites & seruices, & le supplie d'asseurer Mrs. du Conseil d'Espagne de la continuation de son seruice & de sa fidelité.

Ainsi le Cōseil d'Espagne estoit aduerty si à propos de ce qui estoit escrit à Monsieur de Barraut Ambassadeur de France en Espagne, que leur proposant ce dont il estoit chargé, il trouuoit les responses preparees, & eux aussi sçauans & plus que luy: car Loste n'enuoyoit pas seulement la coppie ou la substance des despesches qu'on luy faisoit faire, mais aussi de celles faites aux autres Ambassadeurs, & des leur.

Monsieur de Barraut Ambassadeur de France en Espagne.

Monsieur de Barraut estonné de ces responces, entre en soupçon que le Conseil d'Espagne auoit intelligence pres sa Majesté tres-Chrestienne, & auec personne employee, il en dōne aduis au sieur de Villeroy, mais on ne pùt qui en mescroire.

Ainsi Loste continua sa practique, iusques à la descouuerte qui en fut faite en ceste annee par vn nommé Raffiz du pays de Guyenne, qui auoit seruy au commencement des derniers troubles le sieur de Lansac comme son Secretaire, & lequel Raffiz estoit refugié en Espagne pour ses infidelitez qu'il auoit continuees auec aucuns Seigneurs de Bretaigne, & particulierement auec la Fontenelles Gouuerneur de Dornaueneſt, descouuert & executé à Paris ainsi que nous auons dit l'an 1602.

Raffiz donc pensionnaire de l'Espagnol, mais mal satisfait de luy à cause qu'à mesure que les occasions d'en tirer de l'vtilité diminuoient, l'Espagnol luy retranchoit sa pension: De sorte

Raffiz refugié en Espagne, iadis Secretaire du sieur de Lansac, descouure les pratiques de Loste.

1604. que Raffiz & Blas (logez ensemble) ne viuoient plus que languissans & miserables, mais auoient neantmoins tousiours accez & libre entree chez les principaux du Conseil, où ils assistoient & seruoient les Frãçois quand l'occasion s'offroit. Raffiz sçauoit la menée de Loste, & l'intelligence particuliere qu'il auoit auec Blas pour ladite addresse, & auoit veu mesme la pluspart de leurs depesches.

Discours d'vne Damoiselle Françoise auec Raffiz.

Au commencement de ceste annee vne Damoiselle Françoise estãt à la Cour d'Espagne à la poursuitte d'vne affaire, s'addresse à Raffiz, pour estre assistée de luy en ses affaires: mais le voyãt en necessité & assez mal satisfait en apparẽce des Espagnols & cõme desesperé, apres quelques discours qu'ils eurent ensemble du mespris que font les Espagnols de toutes les nations: & comme ceux qui leur ont seruy d'instrumens pour leur grãdeur (& lesquels ils ont rendus irrecõciliables à leurs Princes par des actes extraordinaires) ont esté par eux abandonnez à la misere & à la honte: estans asseurez qu'il n'y auoit plus de grace pour eux: ceste Damoiselle luy dit, qu'il deuoit se resoudre de bõne heure de faire vn bõ seruice au Roy, cõme elle pẽsoit qu'il lui fust aisé, sans attẽdre qu'il fust en plus grande necessité. Que la Clemence de sa Majesté tres-Chrestienne estoit si grãde qu'elle le pouuoit asseurer qu'il la trouueroit tousiours disposee, nõ seulement à luy ouurir & tendre les bras: mais à le recompenser grandemẽt: & que ce luy seroit plus de gloire de seruir son Roy & bienfaire à sa natiõ, & à sa patrie, que de continuër le contraire. Raffiz apres auoir vn peu pensé, leuãt les yeux qu'il auoit

1604.
tousiours eu bas durant ce discours (touché de repentance, pressé de necessité, preuoyant sa misere) luy dist en souspirãt, Qu'il auoit recogneu tout ce qu'elle luy auoit dit estre vray, & beaucoup plus: Mais que s'il auoit desseruy le Roy il auoit moyen de reparer ses fautes par vn signalé seruice, & en occasion tres-importante. Que Dieu l'auoit inspiré à ce il y auoit quelque temps, mais qu'il ne l'auoit peu mettre encores à execution, ne sçachant à qui s'ouurir & confier de chose tant importante.

Raffiz & ceste Damoiselle ayans consulté ce secret, s'accordent qu'elle en parleroit à Andraut, du pays de Guyenne, homme de qualité & fort aymé de Monsieur de Barraut Ambassadeur de France: ce qu'elle fit: Mais Andraut, sçachant la mauuaise reputation de Raffiz n'y voulut y entẽdre, sans l'auoir communiqué à Monsieur de Barraut: ce qu'il fit: & ayant eu sa permission, il assigna iour & heure en vne Eglise, pour parler à Raffiz: où s'estans l'vn & l'autre rendus, apres quelques discours de choses legeres, Raffiz tomba sur de plus serieuses, & de point en point en fit vn long & particulier de l'aueuglement des François en leur derniere soubs-leuation, des moyens desquels on s'estoit seruy pour les seduire, des maux qui s'en estoiẽt ensuiuis, & de ceux que l'on auoit euitez. Que l'on pourroit tirer vne consequence certaine de tout cela: Que Dieu l'auoit ainsi ordonné pour la punition des François, & non pour les perdre. En ce que lors que l'on auoit veu la France aux abois & comme desesperee, on l'auoit aussi-tost veuë remise & restablie:

1604. Qu'ayant quelquefois medité là dessus, il croyoit *Que Dieu s'estoit monstré protecteur de ceste Monarchie, & que s'estoit se bander contre ses sainctes volontez que de s'opiniastrer en ceste rebellion, en laquelle il auoit contribué.* Que depuis quelque temps il auoit eu vne autre intention, & desiroit reparer ses fautes par quelque signalé seruice: & qu'en vn si sainct œuure il tiendroit le hazard de sa vie peu: qu'il en auoit moyen & en chose de grande importance: mais qu'en verité, il ne le pouuoit executer auec sa seureté demeurant en ce lieu, d'où il ne pouuoit sortir, qu'auec vne abolition generale de sa Majesté, de tout ce qu'il auoit entrepris contre son seruice: Conjure Andraut de ne negliger cest aduis, importan au Roy, à la France, & à toute la Chrestienté.

Andrault pour responce louë son dessein, luy promet non seulement entiere absolution, mais l'asseure d'en auoir recompense, & qu'il en aduertiroit ledit sieur de Barraut Ambassadeur, & mesmes qu'il s'asseuroit d'obtenir de luy qu'il le voulut ouyr. Raffiz l'en supplie. Andrault execute sa promesse, & ayãt donné heure à Raffiz de se trouuer à la mesme Eglise où l'Ambassadeur iroit, ils ne faillirẽt tous deux à s'y trouuer: Là Raffiz fit le mesme discours que dessus à l'Ambassadeur: & sur l'instance de s'ouurir, dit seulement, Que le Roy estoit trahy, ses desseins, entreprises, & affaires plus secrettes descouuertes: Et supplie l'Ambassadeur de se contenter de ce peu, en attendant son abolition, & l'asseure de luy descouurir lors particulierement le tout. L'Ambassadeur comme à demy esclaircy de ses

Paroles de Raffiz à Mõsieur de Barraut.

doubtes le presse, mais inutilement: Raffiz au contraire tire de luy promesse qu'il n'en escrira rien, mais le fera entendre au Roy verbalement, par personne confidente, & pour cause: C'est pource qu'il sçauoit que les despesches se rendoient au sieur de Villeroy, & qu'il craignoit que ceste-là tombast entre les mains de Loste. 1604.

Nonobstant ce ledit sieur Ambassadeur l'escrit: la despesche arriue au temps que Loste estoit à Orleans au mariage d'vne sienne sœur: Elle est deschiffree, la responce faicte, & par icelle ledit sieur Ambassadeur auctorisé de ce qu'il traicteroit & promettroit à Raffiz.

En ces entrefaictes Andrault contraint pour quelques siennes affaires reuient en France, par luy ledit sieur Ambassadeur escrit, & le charge de representer le tout à sa Majesté: arriué il s'en acquitte La despesche tombe entre les mains de Loste, pour le deschiffrement. Il se recognoist lors couuertement descouuert pour ce qu'il sçauoit que Blas & Raffiz estoient logez ensemble. Il va trouuer l'Ambassadeur d'Espagne, luy faict entendre le fait, le supplie d'y remedier promptement & l'en coniure: l'Ambassadeur faisant du froid, le remet & r'asseure: Et luy dit, que Blas & Raffiz, obligez de leur salut au Roy d'Espagne ne feroient iamais cela: & neantmoins qu'estans seruiteurs inutiles la perte en seroit petite, & qu'il manderoit qu'on s'en defit pour sa consideration: ce qu'il fit au mesme temps: mais tard & inutilement ainsi que vous entendiez.

Les Courriers du Roy tres-Chrestien & de

1604. l'Ambassadeur d'Espagne, courent: Mais celuy du Roy (party beaucoup plustost chargé de diligẽce) arriue cinq ou six iours deuant. Arriué, Monsieur de Barraut mande Raffiz, luy monstre ce qui luy est escrit, & le somme de promesse.

Raffiz contre son attente & sa creance void vne depesche, croit l'aduis estre tombé entre les mains de Loste, & partant estre descouuert, & s'asseure que les Ministres d'Espagne en ont ou auront aussi tost l'aduis: mais qu'estant ainsi, il veut rendre ceste intelligence claire auant que mourir; la declare lors par le menu audit sieur Ambassadeur, & luy dit qu'elle ne se peut neantmoins iustifier que par deux lettres qu'il ne peut auoir que par vn moyẽ, qui est d'enuoyer Blas en quelque lieu pour quelque cinq ou six iours.

Ce qu'estant resolu, l'on trouue moyen d'enuoyer Blas à l'Escurial, & son seruiteur ailleurs, d'où il ne pouuoit plustost retourner que son Maistre.

Or Raffiz auoit imprimé sur de la cire la clef de la boëste dudit Blas, où estoient ces lettres, qu'il baille à faire à vn Serrurier feignant d'estre sienne: Faicte il prie l'Ambassadeur de luy bailler son Secretaire nommé Descardes pour l'accompagner & prendre ensemble ces lettres.

Ils vont ensemble: mais la clef se trouua trop grosse: il la reporte au Serrurier, qui la lime, non vne mais plusieurs fois, tout inutilement. Le tẽps coule cependant, & Raffiz demeure empesché & estonné: il craint d'estre preuenu. Ils retournent, & Descardes trouue vn moyen d'enfonçer la boëste sans bruict. Ce fait Raffiz en tire les lettres,

Raffiz iustifie son accusatiõ.

& en

& en iustice son accusation : mais pressé du retour de Blas entre en apprehension, supplie l'Ambassadeur de le depescher à l'heure pour venir trouuer le Roy: il l'obtiẽt. C'estoit la veille de Pasques Flories: la coustume de Raffiz estoit de passer les iours semblables és Monasteres d'enuiron Madril : Il feint d'aller en vn Monastere à l'opposite du chemin de France, pour oster tout pretexte de deffiance: hors la porte il tourne, va trouuer des cheuaux de poste, qu'il auoit fait mener à demie lieuë de la ville : monté, est suiuy de Descardes party peu apres, & se rendent ensemble à Bayonne fort à temps: car la depesche de l'Ambassadeur d'Espagne arriua le lendemain. Mais la coustume du Cõseil d'Espagne (lors pratiquee) de n'ouurir aucuns paquets ny parler d'affaires en semblables iours, leur donna d'autant plus d'auantage. 1604.

Le lendemain des festes ceste despesche apprend aux Ministres d'Espagne la descouuerte de leur intelligence: ils y veulẽt apporter remede, mais tard. Blas retourne ce mesme iour, trouue la boëste rõpuë, & ses lettres à dire. La recherche de Raffiz se fait diuersement: On va où on estimoit qu'il estoit mais on n'en entend aucunes nouuelles: ils iugent bien le chemin qu'il a pris, & sont neãtmoins hors d'esperance de l'atteindre. Desesperans donc de l'vn, ils courẽt à l'autre, c'est au salut de Loste leur partisan, auquel ils despeschent deux courriers à l'instant.

Raffiz arriue à Paris auec Descardes.

Mais quelque diligence qu'ils fissent Descardes & Raffiz arriuerẽt le Mardy des festes de Pasques à Paris, iour que Mr. de Villeroy en estoit party pour aller vers sa Majesté à Fontaine-bleau: ils le

1604. suiuent & le rencontrent en carrosse à Iuvisi: Descardes luy parla, sans toutesfois luy faire entendre le subject de son voyage, & l'accompagna, iusques à Villeroy où il alloit coucher. Par le chemin il s'informe de Loste, auquel il dit auoir des lettres à rendre: apprend qu'il estoit demeuré à Paris, & que sa retraicte durãt les festes auoit esté aux Chartreux, & que le lendemain il se rendroit à la Cour.

Arriuez à Villeroy il rend sa despesche, laquelle auec ce qu'il dit, apprend à ce Seigneur, les trahysons de Loste, il en demeure esbahy, & ne peut facilement croire que Loste (le pere duquel & luy il a tant obligez) ait eu l'ame si ingrate & perfide que de l'auoir si meschamment trahy. Descardes l'asseure qu'il y a lettres de sa propre main qui les iustifient. A ceste rude atteinte Mr. de Villeroy fut touché iusques au cœur, & comme personnage qui a tousiours preferé l'honneur & la reputation à toutes autres cõsideratiõs, la sent violéte: Il partit & se rendit le lendemain à Fontainebleau à dix heures du matin. A l'instãt il va chez le Roy accõpagné de Descardes: il le trouue se promenant auec la Royne, faict le discours à l'vn & à l'autre de ceste trahison: leurs Majestez s'estonnent, & par leur contenance tesmoignent combien elle leur touche. Descardes (appellé) la leur confirme, puis se retire. Ils se pourmenent encor quelque peu (ce fut ce crois-ie pour resoudre de la sorte de la capture) & apres ledit sieur de Villeroy se retire, & auec luy Mr. l'Euesque de Chartres: mais approchant de son logis il void deux courriers deuant le Bureau de la Poste qui en est prez: il fit appeller

Le sieur de Villeroy fait le premier le discours au Roy des trahisons de Loste.

Montagne l'vn des commis,&apprend qu'ils sont Espagnols. Il luy commande de les faire retirer en vne châbre, & d'auoir l'œil que personne ne parlast à eux. Ce qu'il fait. L'vn luy demande Loste & dit auoir des lettres à luy rendre. 1604.

Cependant ledit sieur de Villeroy apres auoir commandé à Descardes qu'il eust l'œil à l'arriuee de Loste, de ne l'abandõner & de l'amener, entre en son cabinet auec ledit sieur Euesque.

Loste arriue en poste à vne heure apres midy dans Fontaine bleau, descendant à la poste, Montagne luy dit ce que l'vn des courriers Espagnols luy auoit dit: & obtient de luy (qui ignoroit le subject de la deffence & qui ne croioit pas qu'elle s'estendist si auant) qu'il les peust voir, & se fit conduire où ils estoient. Ce courrier) qu'il recognut incontinent pour auoir esté à Taxis precedẽt Ambassadeur, s'approche, luy dit tout bas qu'il auoit esté descouuert par Raffiz (venu expres) & qu'il se sauuast.

Ceste nouuelle rẽplit Loste de terreur & d'efroy. Il se retira neãtmoins couurant son émotion auec la meilleure contenance qu'il pût, estimãt prẽdre son cheual (arriué quatre heures auparauant) & de desloger à l'instant. Mais sortãt de là il est descouuert par Descardes & Raffiz : Raffiz se retire, & Descardes luy va au deuant: il le saluë, l'embrasse, & luy presente vne lettre de la part dudit sieur de Barraut. A la lecture il s'esmeut, ce qu'apperçeut Descardes: Et sur ce que Loste luy dist qu'il alloit se rendre pres de son Maistre, il s'offre de l'y accõpagner, & de fait s'y acheminent ensemble: Loste qui ne cherche qu'à eschapper, dit, Qu'il n'a pas

1604. disné, qu'il croyoit qu'on en auoit faict chez son Maistre, & qu'il en alloit chercher en vn cabinet: mais Descardes qui ne le vouloit abandonner, dit le mesme, & s'offre de luy faire compagnie.

Tasche à eschapper.

Loste ainsi pressé voyant ceste deffaite inutile, recourt à vn autre, dit qu'il est las, que ses bottes l'incommodent, & qu'il les va quitter: A cela Descardes dit, que rien ne le presse, & qu'il desire boire auec luy: Responces qui luy sont autãt de coups mortels. Mais en fin ils arriuẽt chez ledit Sr. de Villeroy, entrerent en la cuisine: Loste demãde à disner au Maistre d'Hostel, qui luy dit que s'en estoit fait. Ils montent en la chãbre. Descardes pour aduertir Mr. de Villeroy, s'approche de la porte du cabinet où il ne voulut heurter, mais attẽdit la sortie dudit Sr Euesque de Chartres, estimãt que Loste ne partiroit de là. Loste se voyant libre, ne perd temps, il sort, descend, va où estoit son cheual qu'il trouue encore sellé, le bride, monte, & tire vers Melun, & chemine iusques à neuf heures du soir qu'il arriue à Paris, & entre par la porte S. Antoine.

Se sauue.

Arriue à Paris.

Descardes voyant que ledit Sr Euesque ne sortoit point, entre au cabinet, & dit au Sr. de Villeroy, que Loste estoit arriué, & là luy sans autre cõtenance appelle vn des siens, & luy commanda de le faire venir. On ne le trouue pas, il le fait chercher, & cependant va trouuer le Roy, & donne charge qu'on luy die qu'il l'y aille trouuer (C'estoit pour ne le voir point plustost que sa Majesté, à fin que personne n'eust subiect ny pretexte d'obiecter aucune chose.)

Peu de tẽps employé en ceste recherche, on descouure qu'il estoit monté à cheual, on en donne

aduis audit sieur de Villeroy, luy au Roy, qui cõmande de le suiure: On depesche à l'instãt de tous costez, & ledit sieur de Villeroy particulierement tous ses cõmis & seruiteurs: tellemẽt que son Me. d'Hostel ne demeura que trois heures à se rẽdre à Paris, presente lettres de la part de son Maistre à Mrs, les Chancelier & de Sillery, portãt l'aduis. Le dernier se trãsporte aux Carneaux (logis de Loste) auec vn Cõmissaire & deux cõmis dudit sieur, où ils ne trouuẽt que son laquay qu'il auoit laissé malade: l'interrogent: seellent: ne transportent rien: se retirent, & y laissent lesdits commis qui y veillent le reste de la nuict, esperans si Loste estoit en la ville qu'il y pourroit aller, enquoy ils furent deçeus: car sa descente fut au Cymetiere S. Iean chez le susdit Mareschal, d'où il alla chez l'Ambassadeur d'Espagne: confera auec luy depuis cest heur iusqu'à 3. du matin, qu'il sortit habillé à l'Espagnole, accompagné d'vn sien domestique, chargé d'executer entierement ce qu'il luy commanderoit. Ainsi sortis par la porte S. Martin vont à Meaux à pied, y arriuent à midy, resolus d'y sejourner iusques au iour failly, puis d'en partir en poste & prẽdre le chemin de Luxembourg. 1604.

Sort de Paris.

Arriue à Meaux.

Ce mesme iour qui estoit le Ieudy 22. l'aduis estoit arriué aux Officiers dudit Meaux qu'vn cõmis dudit Sr. de Villeroy auoit voulu tuër le Roy, (afin de rendre le faict plus odieux & vn chacun animé & plus soigneux à la recherche) l'on donne aduis par tout de sa taille, de ses habits, & sur quel cheual il estoit monté. Les Officiers y donnent ordre. Le maistre de la poste en est aduerty, afin que si quelqu'vn se presente on luy refuse des che-

1604. uaux, & le Preuost des Mareschaux enuoya ses Archers de tous costez.

A Soleil couché Loste enuoye chez vn sellier, pour se faire apporter vn cussinet. Le valet qui y est mené le recognoist, il luy dit, qu'en ceste cõsideration il luy en fera meilleur marché. Il feint de l'entẽdre, luy trẽche discours, le paye, & le r'enuoie.

Prend la poste à Meaux où il est descouuert.

L'apprehension d'estre descouuert le saisit lors, il enuoye à l'instant à la poste faire preparer trois cheuaux, le Me. de la poste n'auoit aduerty aucun des siens de la deffence. Peu apres Loste va monter, vn valet luy dist qu'il l'auoit veu chez Mõsieur de Villeroy, il ne respond rien, baisse son chapeau, feint de renouër vne de ses iartieres, monte quant & quant, & sans attendre le postillon qui n'estoit encores à cheual se veut mettre au galop: le sien tombe à dix pas, remonte & se remet à courir, en quoy il monstre tant d'effroy, & celuy de qui il estoit accompagné, qu'ils donnerent vne desfiance aux valets de la poste que c'estoiẽt gens qui auoiẽt commis quelque meschant acte, estans mesmes sans bottes l'vn & l'autre: dont ils aduertirent leur Maistre à l'instant, qui recongnut lors sa faute, & ces gens-là pouuoiẽt estre ceux que l'on cherchoit. Il va trouuer le Preuost des Mareschaux qui estoit prest à monter à cheual, il luy fait entendre ce que dessus, & le chemin qu'ils auoiens pris.

Le Preuost des Mareschaux va apres Loste.

Le Preuost va apres auec deux des siens seulement, le reste suit, & sans ordre courent à toute bride, & auec telle precipitation & cõfusion qu'ils passent sur le ventre les vns des autres: & en verité la nuict estoit si obscure qu'ils ne se voyoient que par des mouchoirs qu'ils auoient mis à leurs cha-

peaux: Au premier barc, il prend langue, & aprend que deux de ses Archers y estoiét passez auec eux, & qu'ils ne pouuoient estre loing : Il picque plus viuement, rencontre assez prez de là ses Archers, qui le luy confirment, & qu'ils n'estoient gueres au delà de la premiere poste: Il continuë suiuy de tous, & fait telle diligence qu il arriue au second barc, ainsi qu'il partoit, & si pres, que l'estimãt encore à bord, il aduança son cheual, & cuida tomber en l'eau où il se fust noyé sans doute pour la grande profondité en cest endroit.

Il crie & commande au bastelier de retourner, luy dit qu'il passe des gens qui ont voulu tuër le Roy: le menace de le faire pendre s'il ne luy obeït: Mais le tout en vain: le danger present luy fait oublier le futur, estãt contraint d'obeyr à deux hommes qui luy auoient l'espee à la gorge.

Le barc abordé, l'estonnemét saisit Loste & son compagnon, & oublient ce qu'ils pouuoiét encores pour leur salut, la crainte & le peu de iugemét qu'ils auoient lors les fit abandonner le postillon & laisser retourner le barc, ce qu'ils pouuoiét empescher en couppant la corde: & ainsi separez à pied, l'Espagnol tire à trauers pays, & Loste va à mont le long du riuage : Le postillon va apres vn des cheuaux qui estoit eschappé, & le bastelier au Preuost, qu'il passe auec ses Archers, & luy apprint qu'ils estoiét à pied & separez: Par cela il côiecture qu'ils ne pouuoient estre loin, & leur dessein estre d'eschapper à la faueur de l'obscurité. Sur cest aduis le Preuost demeure-là, se met à pied, enuoye és lieux circonuoisins publier que deux qui auoient voulu tuër le Roy, estoient és enuirons.

Loste abandõne les cheuaux de poste pour se sauuer à pied.

1604. les signale, & fait allumer des feux en diuers endroits pour leur oster tout moyen de se sauuer, & met vn nõbre de paysans en guette. Aduerty peu apres par le bastelier qu'il auoit ouy du bruict à mont du riuage, il y va l'espee nuë au poing, frappant sur les brossailles & buissons qu'il rencontre: A la luëur des feux il entreuoit vn ombre vers vn gros buisson (c'estoit Loste à ce qu'on a remarqué depuis) il y court, criant, qui va là, demeure; cest ombre disparoist, il pense estre trompé, retourne, & cherche ailleurs, & en verité il estoit difficile de l'apperceuoir cõme ce buisson est composé & scitué, car il est grand, & descend iusques au bas du courant de la riuiere. Peu apres le batelier donne encore aduis au Preuost qu'il a oüy vn grãd bruit de ce mesme endroit (c'estoit Loste & ce à quoy il se tenoit du buisson qui estoient tombez en l'eau) il y retourne, cherche plus exactement, mais il n'y void non plus qu'à la premiere fois.

Se cache en vn buisson.

Tombe en l'eau & se noye.

Vn peu auant iour les Archers trouuent l'Espagnol qui s'estoit retiré en vn grenier d'vne petite maison, ils l'amenent au Preuost qu'il l'interroge: il feint estre laquais d'vn de la suitte de l'Ambassadeur: pressé & menassé, il confesse estre son Maistre d'Hostel, & dit qu'il a commandement de son Maistre d'accompagner Loste.

A l'aube du iour l'on apperçoit le chappeau de Loste entre deux paux au bord de l'eau vis à vis dudit buisson, cela fit coniecturer audit Preuost qu'il se seroit perdu & noyé en cest endroict; il l'y fait chercher, mais il n'y est trouué.

Cependant se voulant acquitter de son deuoir il s'achemine à Fontaine-bleau & y conduit l'Es-

pagnol : par le chemin il a commandement de le 1604.
mener à Paris, & en faire ce qu'il luy seroit ordõné par Mr. le Chancelier. Il l'execute, & est l'Espagnol mené au grãd Chastelet: là interrogé, & peu apres rendu à son Maistre sur l'instance qu'il en fit.

L'Abbesse de Ioüarre, Dame de la riuiere de Marne en cest endroit, fait cependant chercher le corps de Loste, qui est en fin trouué les mains iointes à deux cents pas d'où il estoit tõbé: Exposé en la place de Ioüarre, il est recogneu d'vn nõmé le Clerc, Cõmissaire des guerres, & d'vn autre, qui passoient, & alloient à Paris, lesquels arriuez en donnent aduis à Monsieur le Chancelier. *Est retiré de l'eau.*

Le Preuost retourné à Meaux en est aduerty: le demande pour le conduire à Paris: l'Abbesse en fait refus, dit qu'il luy appartient, & conteste: sa raison estoit, qu'estant trouué en sa terre, ses Officiers deuoient faire le procez: & l'opiniastrerent: De sorte que le Roy fut contraint d'y interposer son authorité. Il est cõduit à Paris le 27. dudit mois d'Auril passé, & descouuert deuant le logis de Mõsieur le Chancelier, mené au Chastelet, & exposé en veuë au lieu accoustumé. *Amené à Paris.*

Le Preuost de Paris & celuy de l'Hostel en veulent cognoistre: il se passe du temps en ce conteste. Le corps commence à s'alterer & sentir, on l'embausme, & le met-on au Cymetiere S. Innocent, en attendant le iugement ou resolution. L'euocation est en fin faicte, & le procez retenu au Parlement par Arrest du 10. May, Mr. Scaron fut esleu Commissaire: pour trauailler à l'instruction, on eslit vn curateur au corps le 11. Ledit Preuost & ses Archers sont mandez: on y cõmence le Vendredy

1604. 14. le corps est tiré le mesme iour, mené à la Conciergerie, & le procez iugé le Samedy 15. Voicy la teneur de l'arrest.

VEV par la Cour les grand Chambre, Tournelle & de l'Edict assemblees, le procez criminel encommencé par les Preuosts de Paris & de l'Hostel, euoqué & retenu par arrest du dixiesme de ce mois, paracheué par le Cõseiller de ladite Cour à ce commis à la requeste du Procureur general du Roy, pour raison des trahisons & infidelitez commises par deffunct Nicolas Loste, Commis du sieur de Villeroy, Secretaire d'Estat, à l'encontre de Maistre Nicolas Naudin praticien au Palais, par arrest du vnziesme de ce mois, creé curateur au corps mort dudit deffunct trouué mort en la riuiere de Marne: les informations interrogatoires, recollements & confrontations des tesmoins, missiues tant en langue Françoise qu'Espagnole, auec la traduction & verification d'icelles Procez verbal de la perquisition dudit deffunct, & autres procedures faictes en l'instruction dudit procez. Conclusions du Procureur general du Roy. Ouy & interrogé ledit Curateur par ladite Cour sur les cas imposez. Tout consideré, dit a esté, que ladite Cour a declaré & declare ledit Loste atteint & cõuaincu du crime de leze Majesté au premier chef, pour les trahisons & infidelitez par luy commises contre le Roy & son Estat: Pour reparation desquelles ordonne ladite Cour, que son corps sera traisné sur vne claye en la place de Greue, & là sur vn eschafaut tiré à quatre cheuaux, & les quartiers mis sur quatre rouës, aux principales aduenuës de ceste ville a declaré & declare tous & chacuns les

biens dudit deffunct Loste acquis & confisquez au Roy, sur iceux prealablement pris la somme de quatre mil liures parisis d'amende, qui sera employé au pain des prisonniers, & autres necessitez de ladite Cour: Outre seront pris sur lesdits biens les sommes qui seront ordonnees aux tesmoins & à ceux qui ont esté employez à la recherche dudit deffunct. Prononcé audit Naudin Curateur creé au corps mort dudit deffunct Loste le 15. iour de May l'an 1604. Et ledit iour le corps dudit Loste executé en la place de Greue de ceste-dite ville, suiuant ledit arrest. Signé, Voisin.

Voylà la fin miserable d'vn ieune homme à qui l'ambition, l'appetit de vengeance, & le desir d'auoir dequoy contenter ses paillardises & desbauches, ont fait perdre l'heur d'vne bonne fortune.

La descouuerte de ceste trahison pensa apporter du trouble à la paix: car en mesme temps le traffic fut derechef deffendu plus estroittemẽt qu'auparauant: mais tout s'est passé pacifiquement, ainsi que nous dirons cy-apres. Voyons maintenant en Flandres ce qui se passa au siege d'Ostende.

De plusieurs choses memorables faictes au siege d'Ostende.

L'Archiduc Albert resolu de ne leuer le siege d'Ostende, quoy qu'il en pûst arriuer, au cõmencement de ceste annee par le Conseil du Connestable de Castille delibera de faire tous les efforts possibles pour la prendre. A la mode accoustumee les assiegez & assiegeans s'entr'estrenerent à coups de canon.

Depuis le premier iour de l'an iusques au quinziesme Feburier il entra cent soixante vaisseaux dans la ville, auec six canons, & dix compagnies

1604. de gens de guerre. Et le camp de l'Archiduc fut renforcé de 50. enseignes de gens de pied & sept cornettes de caualerie.

Le Marquis de Spinola voulut auoir raison de la mort de son frere: il auoit entrepris de fournir les frais du siege (quoy que les Flamans baillassent douze mil escus par iour pour le payement des soldats) & donnoit bonne esperance d'en venir à bout par le bel ordre qu'il meit en l'armee: il cassa & congedia plus de six cents Officiers inutiles; & fit faire vn Pont que l'on appella le Chariot de Pompee, du nom de l'Ingenieur qui le faisoit.

Ce Pont estoit fait expres pour donner l'assaut à la demie lune des Espagnols, ainsi appellee par les assiegez, qui l'auoient faite vis à vis du boulevart d'Espagne outre la gueule, & fortifiee par le dehors comme d'vne gallerie; les Espagnols esperans ceste demie-lune estant prise d'empescher de rien entrer par la gueule.

Description du Pont ou Chariot de Pompee.

Or ce Pont ou chariot estoit long de cent pas & large de seize, sur lequel pouuoient marcher dix soldats de front, monté sur quatre rouës, chacune large de huict pieds, hautes de quatorze: la moitié du deuant de ce pont se haussoit & baissoit auec deux cables passez par deux grosses poulies qui tenoient aux deux bouts du trauers d'vne croix, l'arbre ou le mast de laquelle estoit haut de cent cinquante pieds. L'intention des Espagnols estoit de mettre deux ancres aux costez de la demie-lune qu'ils vouloient attaquer, lesquelles auroient à chaque bout vne poulie, où ils passeroient les cables qui tenoient à ce Pont, que 80.

cheuaux tireroient pour le faire approcher de la demie-lune, sur laquelle la moitié du pont se deuoit abbaisser, & les assaillans descendre, pour par ce moyen s'en rendre les maistres sans perte d'hommes. Mais les assiegez ayans eu aduis de la composition de ce point, firent autour de la demie lune vne haute palissade de quelques masts de nauires trauersez en forme de gibets, si qu'elle estoit par dessus comme les bois & pallissades sur lesquelles les Foulons estendent leurs draps, pour receuoir le deuant de ce pont, qui par telle contre-inuention n'eust sçeu s'abaisser sur la demie-lune, & éust fallu que pour y descendre & y venir à l'assault qu'ils eussent sauté plus de vingt pieds de haut: ce qui n'aduint, pource que les assiegez voyant marcher le pont vers la demie-lune, firent tirer leur canon, duquel quelques coups dōnerent dans vne des rouës, qui la rompirent, tellement que les Espagnols furent contraints de se retirer & r'emmener leur Chariot de Pompee au mieux qu'ils pùrent, auec lequel depuis ils n'ont rien executé.

Approches de l'Espagnol deuant Ostéde.

Durant que l'Espagnol attaquoit du costé d'Orient auec des inuentions, il s'approchoit aussi du costé d'Occidēt entre le Poldre (qui est à dire Pré gaigné sur la mer) & le vieil haure. Il faisoit batteries sur batteries pensant faire bresche, gaignāt pied à pied, trauaillant sans intermission, & serrant de si pres les assiegez entre le rauelin d'Occident & le Poldre, qu'ils estoient presque aux mains.

Les cinq premiers iours du mois de Mars, il fit vn si grand vent auec vne telle tempeste, que les

1604. assiegez pensoient estre perdus: l'eau fut si grande que plusieurs furent contraints de quitter leurs maisons & loges: elle renuersa quelques rauelins & courtines du costé d'Orient par où du depuis les assiegans les endommagerent à coups de canon.

Les Espagnols aussi ne furent exempts de ceste tempeste, & toutes leurs approches du costé d'Occident furent ruinees, excepté celles qu'ils auoient faites de nouueau au dessous de la demie-lune du Poldre.

Ruine que fit la maree du mou de Mars au siege d'Ostende.

Ceste tempeste passee qui auoit rompu quelques dignes qui tenoient l'eau dans le fossé, ouurit le chemin aux Espagnols pour se loger contre les remparts & bastions, les miner, & prendre la ville pied à pied, comme ils firent: car ils bracquerent contre les remparts de la ville quarante-quatre pieces de canon, & tuërent par ce moyen vn grand nombre des assiegez, qui de leur costé auoient fait vne contrebatterie de seize pieces, auec laquelle ils demonterent sept pieces des assigeans. Ils estoient si proches les vns des autres qu'ils taschoient à s'entr'arracher leurs picques.

Assault des Espagnols à la demie-lune du Poldre.

Le 14. d'Auril l'Archiduc fit donner l'assaut à la demie-lune du Poldre, qui fut prise, & tout ce qui y fut trouué, tué.

Le lendemain les assiegez dés la poincte du iour la reprirent: A ceste prise & reprise il mourut plus de mille personnes tant de part que d'autre.

Le Rauelin d'Occident prins par les Espagnols.

Le 15. d'Auril le Rauelin d'Occident fut si viuement battu à coups de canon, que les assiegez furent contraincts de le quitter, & cedder la pla-

ce aux Espagnols qui s'en rendirent les Maistres. 1604.

Il est impossible de pouuoir mettre par escrit tout ce qui se passa lors en ce siege, les nõbres des batteries, des cõtre-batteries, des assauts & sorties, des inuentions militaires, & vne infinité de choses remarquables qui s'y sont passees, tant pour bien assaillir que pour bien deffendre.

En moins de trois mois cinq Gouuerneurs furent tuez dans Ostende, assauoir Gistel, Leon, Drack, Berendreh, & Vtenhouen. La cause pourquoy il n'y eut iamais de trouble au changement de tant de Gouuerneurs ainsi qu'il aduient souuẽt aux places assiegees, estoit l'obeyssãce que portoiẽt les assiegez à leurs Gouuerneurs, & que la discipline militaire & les ordonnances y estoient estroictement gardees, aussi que la paye ne leur manquoit point.

Les assiegez se voyans si fort pressez, aduertirent le Prince Maurice de l'estat du siege; & cependant par vn retranchement ils separerent le Poldre & le Bouleuart d'Occident, de la ville: & firent derriere eux d'autres remparts & bouleuarts encor plus hauts & espais que les vieux, auec tout ce qui estoit de besoing pour vne fortification.

Les Espagnols les voyant remparer taschoient de les empescher par leur grande batterie d'Occident, auec laquelle ils les incommodoient: Mais les assiegez esleuerẽt vne haute plate-forme au milieu de la ville où ils planterent vne contre-batterie de dix canons, & par ce moyen firent que leurs ouuriers ne furent pas tant incommodez.

Cependant que ces choses se passoient, le Prince

1604. Maurice ayant rendu aduis comme les assiegez estoient pressez, resolut de les secourir ou faire diuertir le siege par quelque grand exploict. Il donne le rendez-vous à toutes ses troupes & à tous les vaisseaux de Holande, Zelande & de Frise, deuant le chasteau de Ramequins en l'Isle de VValchren en Zelande, où ils se trouuerent au nombre de quatre mille : & manda en mesme temps aux mutinez de Hoocstraten, qu'il auoit mis dans Graue, de se ioindre à luy : du succez de son voyage nous le dirons cy apres : voyons vn peu maintenant ce qui se passe aux Estats d'Angleterre.

Nous auons laissé cy-dessus le Roy d'Angleterre en l'Assemblee de son Parlement, qui est ce que nous appellons Estats en France. Il auoit touché principallement dans sa harangue qu'il fit à l'ouuerture d'iceux, de l'vnion des deux Royaumes d'Angleterre & d'Escosse, auec prieres & supplications à tous ses subiects de s'vnir & renger sous la confession de la foy Anglicane. Il dit beaucoup de choses des Catholiques, qu'il appella Papistes: Il parla aussi des Puritains lesquels (ainsi que nous auons dit) presument estre reformez selon la parole de Dieu pure & sans aucune addition, & lesquels pretendent estre plus clairs-voyãs q̃ toute l'antiquité ensemble: Ces Puritains reiettent toutes les ceremonies : Ils s'attribuent mesmement en Escosse de presider aux Conseils du Roy, ou au moins en estre les Ephores & speculateurs & correcteurs : Le Roy mesme dans son liure qu'il a faict du Basilicon doron, ou, Present Royal à son fils, se plaint fort d'eux, comme n'estans

n'estant nullement tolerables en vn Estat. 1604.

On commença donc à traicter de ceste reconciliation, entre les Euesques de la Cõfession Anglicane, & les Ministres Puritains. Vn Arnauld ou Arnold ministre Puritain entr'autres tint teste pour toute sa secte.

Estans tous en l'Assemblée, le Roy d'Angleterre leur fit vne Harangue en ceste substance.

Substãce de la Harangue du Roy d'Angleterre, à l'ouuerture de la Conference d'entre les Euesques de la Confession d'Angleterre, & les Puritains.

Qu'il ne luy deuoit estre imputé à blasme de se vouloir empescher de l'Estat & de l'Eglise, attẽdu que l'Estat le portoit à cela, d'autant que par loy d'Estat le Prince est recogneu en Angleterre Chef de l'Eglise Anglicane.

Que cela n'est point chose nouuelle, attendu que d'ancienneté Constantin le Grand a par exprez esté recognu Chef de tous Estats en son tẽps, & s'est entremis des affaires de l'Eglise.

Que mesme Dauid a disposé des Officiers de l'Eglise & de leurs rangs, comme il est dit aux Chroniques, & en S. Luc 1. touchant Abia, dont estoit Zacharie pere de S. Iean Baptiste.

Que pour cest effect il les auoit assemblez, afin de leur faire bien au long entendre par sa propre bouche les articles necessaires à deliberer.

Qu'il les en prioit comme frere, & leur commandoit comme Roy, & qu'ils luy fissent entendre sur le champ tout presentement qu'elle en estoit leur intention.

Paroles de l'Archeuesque de Cantorbery.

Celuy qui est nommé Archeuesque de Cantorbery se mettant de genoux, apres auoir remercié Dieu d'auoir donné à l'Angleterre vn tel Roy, si amateur de la paix, & mesme soigneux du bien & repos de l'Eglise, il dit,

1604. Que l'Estat de l'Eglise Anglicane recognoissant sa Majesté pour chef sera tousiours prest d'obeyr à ses commandements, en faisant le seruice ordinaire de la reformation faicte par la feuë Royne, auec l'aduis & consentement de tous les Estats.

Qu'il apparoissoit combien cest ordre est aggreable à Dieu, attendu qu'il a beny si heureusement le regne de la feuë Royne Elizabeth, si bien que nul ennemy n'a peu interesser la paix de son Estat, & a mesme eu dequoy ayder à ses voisins, & vser sur eux de toutes actions dignes de l'ancienne vertu & generosité de ses ancestres.

Partant que ceux de son ordre supplioient sa Majesté qu'il en vsast selon l'authorité qu'elle en auoit: Et qu'il esperoit aussi que les gens tenans opinions differentes seroient satisfaicts de ses raisons, les ayant bien entenduës.

Apres qu'il eut acheué, le Roy aggrea fort sa declaration, & les pria tous d'estre de ce mesme aduis, & que c'estoit le moyen d'estre vrayement vnis, non seulement de terre & pays, de langue & de voix, de Roy & de Magistrats, mais aussi de Religion & seruice diuin, qui est le plus asseuré fondement de tous Estats.

Substance de la Harangue d'Arnold Ministre Puritain.

Arnold demandant congé à sa Majesté à la maniere accoustumee des Ministres, dit,

Qu'estans tousiours obeyssans à sa Majesté, ils entendoient & la supplioient aussi qu'il les maintint en la liberté de leur conscience, selon les articles de Limbeth, & qu'ils prouueroiét que l'ordre dont leurs Eglises sont dressees, contenoit en soy la vraye forme Apostolique selon la pure parole de Dieu.

A quoy le Roy repliqua, Que les Apostres auoiēt creé & institué des Euesques, & qu'ils ne sçauroiēt desguiser le terme, d'autant qu'il est ainsi couché en sainct Paul, & distingué des Diacres, qui sont Ministres, & des Anciens, qui sont Prestres, tels que S. Paul les entendoit: Partāt qu'ils aduisassent d'entendre à la raison, quand elle leur seroit mōstree.

Response du Roy d'Angleterre à Arnold.

Que s'estoit manifester sa folie de ne vouloir croire à l'antiquité, ny consentir à l'experience qui en estoit approuuee par plusieurs siecles. Et ainsi finit la matinee. Le Roy remettant l'assemblee à l'apresdinee pour passer outre à la deliberation qu'il auoit proposee.

L'apres-dinee le Roy entra encores en l'assemblee, & de sa propre bouche proposa les articles suiuans.

Articles proposez par le Roy d'Angleterre en l'assemblee, tāt aux Euesques Anglois, qu'aux Puritains.

Premierement, *Que le baptesme est necessaire, & que nul ne le doit differer.*

Secondement, *Que le signe de la croix a tousiours esté pour signe venerable, & que les Chrestiens en deuoient vser.*

En troisiesme lieu, *Que les ceremonies se deuoient retenir en l'Eglise, & que l'Eglise ne peut autrement subsister.*

Pour la quatriesme, *Qu'il falloit tenir vn mesme ordre de discipline, & que la reünion des deux bandes distraictes l'vne de l'autre par opinion particuliere, fust remise en vn corps par ce moyen.*

Ces quatre articles generalement pris sur la pretenduë reformation, sembloient toucher ce qui estoit le plus necessaire, comme aussi elles cōprenoient les consequences & dependances de

1604. tout le reste, comme il fut bien noté par les hommes habiles & d'entendement.

Les Euesques Anglois veulent souscrire.

Les Euesques de la Confession Anglicane approuuerent incontinent les articles *vna voce*, & promirent d'y souscrire.

Les Puritains le refusent.

Mais Arnold & les autres Ministres Puritains, apperçeuans que celà leur touchoit de pres, s'importunerent, & entr'eux murmurerent, comme si la tenuë de ceste conference n'eust esté imaginee qu'à cause d'eux, & pour les miner insensiblemẽt, veu que ce sont choses directement contraires à leur doctrine.

Le Roy ouure la dispute auec les Puritains.

Le Roy selon sa sagesse leur ouurit le champ de la dispute, les interpelant par luy-mesme, & leur voulant aussi luy-mesmes respondre par sa bouche.

Paroles d'Arnold au Roy, pour responce aux articles par luy proposez.

Lors Arnold apres auoir remercié sa Majesté auec vne profonde reuerence, dist, *Sire*, Puis qu'il vous plaist nous commander vous en dire nostre aduis, nous estimons que sur le premier article touchant le Baptesme, nostre doctrine est pure selon la parole de Dieu.

Nous disons donc que s'il estoit necessaire, ce seroit attribuër à l'eau, ce qui n'appartient qu'à Dieu seul, qui est de sauuer l'homme.

Repliques d'entre le Roy & Arnold.

Le Roy respond à cela, Par ce moyen mesme vostre doctrine n'est pas pure: car vous faictes les Sacremens indifferens à les prendre ou laisser, mais la parole commande par expres le Baptesme, disant, *Allez, preschez à toute creature l'Euangile du regne, les baptisant au nom du Pere & du Fils & du S. Esprit.*

Arnold lors print exceptiõ sur le passage, & dit,

1604.

Par ce passage mesme appert que le Baptesme ne se peut administrer sans predication.

Le Roy repliqua, Est-ce pas donc predication quand on lit l'administration du Baptesme, veu qu'elle contient l'exposition du Baptesme, l'exhortation à le receuoir dignement, & l'application à l'enfant.

Quand vous preschez, est-ce pas ce que vous aecz imaginé se deuoir dire sur vostre texte.

Toutes ces paroles là que vous dites, sont elles paroles de Dieu, hors-mis le texte, il est certain que non?

Arnold s'estonna, d'autant que les Puritains n'estiment pas que ce soit prescher que de prononcer l'Euangile, mais seulemēt les paroles qu'ils disent apres leur lecture: & au contraire, prescher, c'est prononcer & publier auec authorité les propres textes de l'Euangile, puis apres la deduction s'en fait comme il les faut entendre.

Nous disons cecy selon leur sens, & ce pour monstrer que si le Roy d'Angleterre n'a eu quelque autre intention, il a touché au poinct necessaire à comprendre comme la Messe est la vraye predication de l'Euangile, telle que S. Paul l'ordonne aux Corinthiens en la premiere, chap. 14. v.26.27.28. disant, *Toutes les fois & quantes que vous vous assemblez selon qu'vn chacun de vous a Pseaume ou doctrine, ou langage ou reuelation: soit que quelqu'vn parle langage incogneu, que cela se face par deux, ou au plus par trois, & par tout, & qu'vn interprete.*

Voylà comme l'interpretation n'est pas la predication, ains au contraire c'est la publication.

1604. Le Roy voyant Arnold estonné, continue doucement, Dites moy, ie vous prie, tous tāt que vous estes, ne tenez vous pas que si vn enfant deuoit mourir, vous ne le deuez baptiser qu'en l'assemblee, n'est-ce pas vostre discipline ? La parole dit elle pas, Que là où deux ou trois sont assemblez, Christ est au milieu d'eux. N'est-ce donc pas vne iuste assemblee de l'enfant & de ceux qui le presentent du nombre de deux ou trois qui sont souuent plus d'vne douzaine. Outre n'est-il pas dit, S. Iean 3. Qui n'est regeneré d'eau & d'esprit ne peut voir le Royaume de Dieu.

Ie dis donc, dit le Roy, que vous estes tenus de baptiser vn enfant toutesfois & quātes qu'il vous est presenté pour le baptiser, autrement vous luy refusez son salut, & mettez en voye de damnation, & vous damnez vous mesmes.

Tout ce que dessus fut dit par le Roy auec vne telle grauité & affection, que les Puritains en demeurerent depuis tous estonnez & confus.

La Croix. Mais au second article de la Croix, les Euesques Anglois se voulurent aduancer, & dirent, Qu'au moins le signe de la Croix ne pouuoit estre reietté : & qu'il falloit par expres que les Puritains consentissent à cela.

Le Roy à lors dit, La verité est telle, que nul Sacrement ne peut estre fait sans le signe de la Croix, & le signe de la Croix represente la mort & passion de nostre Seigneur.

Les Puritains proposerent que la Croix ne pouuoit estre prise que pour le moyen du salut, ou pour l'organe & instrument : mais le prenant cōme on le prend, que c'est manifestement luy at-

tribuer la cause efficiente. 1604.

Nonobstant, dist le Roy, c'est donc tousiours vn organe ou instrument du salut, & soit pour le signe, tousiours le signe le mõstre, soit pour la croix reelle, c'est encore vne plus grande certitude que la croix est necessaire: car la vertu des Sacrements depend de la croix seulement.

Mais dist le Roy, pour le troisiesme poinct touchant les ceremonies, qu'en dites vous? *Ceremonies.*

Les Euesques Anglois luy dirent, Que l'on ne deuoit entrer d'vne question en vne autre, sans que la premiere agittee ne fust plus reuoquee en doute, & supplierent sa Majesté que cela n'allast point plus outre.

Mais le Roy voulut que celà fust poursuiuy: Surquoy fut dit par Arnold, Que toutes les ceremonies de l'Eglise ne resentoient rien sinon vne antiquité, comme du temps de la Deesse Isis entre les Romains.

Lors le Roy dist, Ie ne pensois pas encore que les ceremonies de l'Eglise fussent si anciennes que cela.

Ce que disoit sa Majesté par discours, car il sçauoit bien veritablement que les ceremonies sont commandees de Dieu par Moyse en beaucoup de sortes.

Outre tout ce que dessus, il fut disputé de plusieurs poincts incidemment, entr'autres de la Cõfirmation, laquelle les Euesques monstrerent estre necessaire pour beaucoup de raisons. 1. Que c'estoit l'institution de nostre Seigneur & de ses Apostres. 2. Que c'estoit l'examen necessaire de ceux qui estoient baptisez. 3. Qu'elle auoit aussi

ceste cōsideration de sçauoir si c'estoit en l'Eglise que le Baptesme eust esté reçeu. 4. Pour euiter les formes differentes des Arriens, & autres en l'administration du Baptesme.

Les Ministres Puritains (que le Roy appelloit Complaignans) soustindrent qu'ils en auoient la puissance aussi bien que les Euesques, & allegueret l'egalité des charges, à quoy fut insisté viuement par les Euesques: & le Roy dit ces mots, *point d'Euesque, point de Roy.*

La puissance des clefs fut approuuee és mains des Euesques: & employé aux censures l'absolution des pechez: & le Baptesme declaré necessaire.

En la seconde iournee fut proposé, Qu'on establiroit de bons Pasteurs en toutes les Eglises, & que le tout fust sincerement administré, & qu'il falloit corriger les prieres publiques que les Puritains ne vouloient estre corrigees. L'Euesque de Londres se mettant de genoux, obtint qu'elles seroient corrigees.

Le Roy s'offensa lors grandement cōtre les Puritains ou Complaignans, d'autant qu'ils estoient comparus deuant sa Majesté en assemblée d'Estats en habit indecent (qu'il appella Turquesque) & leur reprocha que c'estoit le passage de *Cotherouthe* l'vn deux, qui auoit escrit qu'il vaudroit mieux s'accommoder à la façon des Turcs, qu'à l'ordre des Papistes.

Arnold, appellé par aucuns Reinolde, tenoit tousiours bō pour les Puritains, disant perpetuellement, Que cest ordre Papistique faisoit dechoir de la grace. Et sur cela on tomba au propos de la Predestination: mais l'Euesque de Londres re-

sista, & demonstra que la vraye doctrine de Predestination estoit *ascendendo*, & non pas *descendēdo*, qu'il exposa en ceste maniere, *Ie vis en l'obeyssance de Dieu, en amour auec mon prochain, ie suis ma vocatiõ, partant ie croy que Dieu m'a esleu.* Mais non pas au contraire, *Dieu m'a predestiné, partant quoy que ie peche ie seray sauué.* Le Roy approuua le dire de l'Euesque. 1604.

Arnold se debatit fort & ferme là dessus, alleguant qu'il n'entendoit pas approuuer l'authorité du Pape: A quoy le Roy respondit: Cela n'est à propos, & vous me faites voir que le dire de Bather de Cambrige est veritable, à sçauoir, *Qu'vn Puritain est vn Protestant sans ceruelle.*

Il fut aussi question de certaines assertions de Cambrige que le Roy reietta comme inutiles en ce faict.

La plainte du Cathechisme fut faicte, à ce qu'il fust tout general & vniforme, ce que le Roy leur accorda.

Pour la prophanation du Sabbath, fut aussi ordonné qu'on feroit les remonstrances necessaires.

Pour la Bible & versions d'icelle, le Roy declara que la pire version estoit celle de Geneue, & ordonna qu'il en fust faicte vne bien correcte au iugement de tous: & condamna appertement les notes marginales, & dist, *Qu'elles estoient fort partiales, faulses, sedicieuses, & ressentant par trop les desseins d'vne ame dangereuse & tres-peruerse, comme* (disoit-il) *par exẽple. Exod.* 1. 19. *la note marginale approuue la desobeissance aux Roys*, Et 2. Cor. 15. 16. *La note taxe seulement Asa d'auoir deposé sa mere.*

Il fut parlé de garder l'ordre des Magistrats, &

1604. n'aller pas incontinẽt faire leurs plaintes au Roy.

Il fut encore debattu du bonnet carré: les Puritains dirent qu'ils n'en vouloient point vſer: le Roy declara qu'ils le porteroient.

Les Chanceliers laïcs qu'ils ont en Angleterre) furent interdits des cenſures Eccleſiaſtiques. Surquoy le Roy declara que le deſordre d'Eſcoſſe ſelon leur Puritain eſtat, n'auoit non plus de raport auec la Monarchie, que le Diable auec Dieu: Il fit recit des fraudes que Ion Knox auoit faictes à la Royne Regente ſa grand'-mere, & deplora en ceſt article de ſa propre mere, diſant, *Ceſte pauure Dame ma mere, chacun le ſçait, & m'en reſouuient auec ennuy.* C'eſt le ſommaire de la ſeconde iournee.

La troiſieſme iournee il fut fort debatu de la forme des cenſures: Surquoy le Roy ordonna que ce fuſt ſans aucun ſcandale, & non comme les Miniſtres d'Eſcoſſe, leſquels il condamnoit. Surquoy l'Archeueſque de Cantorbery diſt tout haut, Que le Roy parloit par inſpiration diuine, & l'Eueſque de Londres ſe mettant de genoux en rendit graces à Dieu.

Il ſe trouua finalement que les Puritains ſe trouuans perplex, dirent qu'au mariage c'eſtoit mal faict de dire, *De mon corps ie t'honore*, en baillant vne bague ou anneau, le Roy reſolut cela diſant, que S. Pierre declare, Qu'il faut honorer celle qui a la puiſſance ſur le corps de l'homme.

Vn Chaterton du College Emanuël (pour ceux de Lancaſtre) requiſt de ne porter ſurplis, ny bonnet, faire le ſigne de la croix, n'y s'agenouiller pour la Communion. Vn autre nommé *Keroußou* en requiſt autant pour ceux de Suffolk.

Mais il leur fut enjoint à tous de faire selõ la resolutiõ de l'Assemblee, & vser des mesmes formes des Euesques. A ceste Assemblee il y auoit vn Archeuesque & neuf Euesques, six Doyens & deux Docteurs. Et pour les Puritains estoient 4. Agents deputez par eux: Aussi le Chancelier, le Thresorier, le Secretaire, & autres Officiers d'Angleterre, lesquels tous approuuerent que le Roy estoit Chef d'Eglise: mesme le Chancelier dist, Qu'il auoit tousiours ouy dire, que *Rex est persona mixta cũ Sacerdote*: mais qu'il n'en auoit iamais veu la preuue qu'à present. Et le Roy mesme dit, I'ay remarqué depuis mon aduenement en Angleterre que quelques Prescheurs en ma presence, prient bien Dieu pour Iacques Roy d'Angleterre, d'Escosse, &c. Defenseur de la foy. Mais quant au suppreme Gouuernemẽt en toutes causes & sur toutes personnes tant Ecclesiastiques que seculiers, ils passent cela sous silence: Voylà les principaux points qui furent traictez en ceste conference & Assemblee, traduits de l'Anglois.

15. *Des Cardinaux que sa Saincteté crea ceste annee.*

En ceste annee le 9. Iuin, le Pape Clement crea 18. Cardinaux, desquels les noms s'ensuiuent. Il y en a seize Prestres, les seize premiers: & deux Diacres, les deux derniers.

I. Seraphin Oliuier Kazailla, du tiltre de S. Sauueur au Montelauro, de Boulogne.

II. Dominique Cardinal Genuaise, Archeuesque de Syponte, de Boulogne.

III. Antoine Cardinal Zepate, Archeuesque de Burgos, d'Espagne.

IV. Philippes Cardinal Spinelle, de Naples.

V. Charles Cardinal de Comtesse, Euesque

1604. d'Ancone, Romain.

VI. Bernard Cardinal Maczicouiſque, Eueſque de Cracouie, de Pologne.

VII. Charles Cardinal de Madruzze, Eueſque de Trente, Alleman.

VIII. Iacques Dauy, Cardinal du Perron, Eueſque d'Eureux, François.

IX. Innocent Eueſque de Camerine, Cardinal del Buffalo, Romain.

X. Iean Delphin, Eueſque de Vicenze, Cardinal de Vicenze, Venitien.

XI. Iacques du tiltre de S. Eſtienne du Mont Celio, Cardinal Synneſe, Du Pichin.

XII. Hermyne, du tiltre de Saincte Marie Tranſpontine, Cardinal de Valence, de Triuio.

XIII. Hyeronime Agucchio, du tiltre de S. Pierre aux liens, Cardinal nommé de S. Pierre aux liens, de Bologne.

XIIII. Hyeronime du tiltre S. Blaiſe du cachet, nommé Pamphilie, Romain.

XV. Ferdinand Taberne du tiltre de S. Euſebe, nommé Cardinal de S. Euſebe, de Milan.

XVI. F. Anſelme Marzat, Capucin, du tiltre de Sainct Pierre, au mont d'or, Cardinal de Monopoli.

XVII. Le Cardinal d'Aurie, Geneuois.

XVIII. Charles Emanuël de S. Nicolas dans la chartre de Tulle, Cardinal Pie, de Ferrare.

16. *Du ſiege & de la priſe de l'Eſcluſe par le Prince Maurice.*

Nous auons dit que pour ſecourir Oſtende ou empeſcher l'Archiduc de la prendre, le Prince Maurice auoit donné le rendez-vous à tous les vaiſſeaux de guerre de ſon armee au deuant du

1604.

Chasteau de Ramekins.

Le 12. d'Auril il s'embarqua à Dordrecht accō-pagné de grand nōbre de nauires de guerre, pour y aller: & abordé au deuant du trou de Mittel-bourg & le long du riuage d'Armuide, il trouua qu'il auoit trois mil trois cēts vaisseaux de guerre, dans lesquels il y auoit douze mil hommes de pied, & vingt cornettes de caualerie, sans compter les autres vaisseaux chargez de viures & autres necessitez pour l'armee: l'on faisoit estat qu'il y auoit en ceste flotte plus de quatre mille vaisseaux. Les soldats descendirent en terre, pour prendre leurs necessitez dans Armuide, mais le Prince ne bougea de ses vaisseaux : & voyant que le vent estoit propre pour executer son des-sein, fit faire vn commandement au son du tambour à tous soldats de se rembarquer promptement, sur peine de la vie. Ceste occasion du tēps bien prise auec la diligence, fit reüssir le bon succez qu'il eut de son entreprise: aussi il se faut souuenir que les occasions sont emplumees, & qu'elle disparoissent presque en se monstrant, ne laissant bien souuent que le desespoir, à ceux qui ne les ont sçeu prendre quant elles se sont presentees.

Le Prince Maurice part de Dordrecht auec quatre mil vaisseaux.

Le 24. d'Auril, sur les trois heures du matin, trois volees de canon furent tirees pour signal de leuer les ancres : incontinent toute la flotte se mit à la voile, & alla passer deuant Flessinghe & Ramekins au droit du port de l'Escluse, puis donna iusques à Brankembour, mais ayant le vent Sud est changeant de routte, toute ceste flote entra dans le port appellé le Trou-noir, entre l'Isle

1604. de Cassant & la coste de Vvlpen.

Le lendemain du grand-matin sans aucun empeschement ils prindrent terre en l'Isle de Cassant: les forts de ceste Isle appellez Hofstedam & Ostflite estans sommez par le Prince, & ayans veu le canon se rendirent, & la garnison en sortit auec leurs armes.

Se rend maistre des forts & de l'Isle de Cassant.

L'Archiduc ayant eu aduis de ceste descente enuoya incontinent quelques troupes de son camp de deuant Ostende, lesquelles arriuerent à l'Escluse le lendemain 26. du mois, & firent en diligence vn retranchement à l'Occident du costé du port en forme de demie-lune, pour empescher le passage au Prince Maurice.

Entre en Flandres.

Le Prince sçachant que les Espagnols vouloient opiniastrer ce passage & l'empescher d'y prendre terre, les enuoye entretenir en escarmouches par la galere noire de Dordrecht auec quelques nauires: cependãt à la faueur de la nuict, apres auoir passé la riuiere qui va de l'Escluse à Isendik auec deux cornettes de cauallerie & mille harquebusiers, entra en Flandres, fit battre les forts de Coxie & de saincte Catherine, qu'il prit: puis il entra dans celuy de sainct Philippes abandonné par la garnison.

Espagnols desfaicts.

Cependant qu'il bat furieusement le Chasteau d'Isendik, les Espagnols retranchez dans la demie-lune du port de l'Escluse, & vne partie de la garnison de la ville sortent, & esperent que reprenans l'Isle de Cassant qu'ils donneroient bien de la peine au Prince. Ils arriuerent dans vn grand nõbre de chaloupes en l'Isle de Cassant, & ne descouurãs personne, qui leur empeschast la descente

1604.

ſortirent de leurs chaloupes: mais le Prince y auoit laiſſé dix cornettes de caualerie, & vingt-quatre enſeignes de gens de pied, ſous la charge du Colonel Dortf, lequel ayãt eu aduis de ceſte entrepriſe s'eſtoit miſe auec les ſiens en embuſcade: & voyãt mille ou douze cents Eſpagnols deſcendus à terre, il ſortit de ſon embuſcade: vne partie de ceux qui eſtoient deſcendus fut taillee en pieces, & quelques-vns de noyez: quarante furent ſeullement pris priſonniers: Et le reſte s'en retourna à l'Eſcluſe.

Cependant le Prince battoit Iſendik qui ſe rendit le 10. May, où il trouua neuf pieces de canon, & neuf drapeaux: ſept cents ſoldats qui eſtoient dedans furent conduits en ſeureté à l'Eſcluſe. *Chaſteaux & forts rendus au Prince Maurice.*

Ardemburg & Middelburg, abandonnez par les Eſpagnols, receurent la garniſon du Prince, & ainſi s'eſtant rendu maiſtres de la campagne d'autour de l'Eſcluſe, par la prinſe des Chaſteaux cy-deſſus & de quelques forts, ſe reſolut de paſſer la riuiere & le canal d'eau ſalee, & d'aller aſſieger l'Eſcluſe, ainſi que nous dirons cy-apres. Voyons cependant que ces choſes ſe paſſerent, ce que font les mutinez de Hoocſtraten retirez à Graue, qui ne voulurent aller trouuer le Prince Maurice à Dordrecht, ſuiuant leur accord, & s'embarquer auec luy, de peur diſoient-ils, de perdre leurs cheuaux par la tempeſte.

Vne troupe de trois mil mutinez partirent de Graue auec intention qu'ayant paſſé le Brabant, ils iroient trauerſer le pays de Hainault, gayeroiẽt la riuiere de l'Eſcaut à ſa ſource, & ſe rendroiẽt au *Rauage des mutinez en Brabant.*

1604. camp du Prince Maurice par la Flandres: C'estoit vne dangereuse entreprise de gens perdus & redoutables : car suiuant leur dessein ils entrerent dans le Brabant, rauagerent tout le plat pays, dõnerent iusqu'aux portes de Bruxelles, taillerent en pieces vne compagnie de Reistres, ruinerent de belles maisons, & porterent le sang & le feu par où ils passerent.

L'Archiduc fut conseillé qu'il falloit arrester ces gens-là & les appaiser, qu'il y auoit assez affaire contre le Prince Maurice, qu'il falloit s'accommoder au temps, & que laissant quelque peu de sa dignité en arriere, il deuoit rechercher les mutinez d'accord.

Sans argent l'on ne pouuoit appaiser les mutinez: les finances de l'Archiduc estoient courtes pour lors, à cause des grands frais qui luy conuenoit faire deuant Ostéde, & pour tascher à secourir l'Escluse, toutesfois on enuoya aux mutinez vne trompette de sa part: le Cõte de Berghe, l'Euesque du Ruremonde, le Comte de Fontenoy, D. Augustin Guerera, & D. Alfonse d'Auilla, deputez pour faire leur accord, leur escriuirent aussi: les deputez firent telle diligence & tel deuoir en ceste negociation, que non seulement ils empescherẽt que ceste troupe n'allast ioindre le Prince Maurice, mais la regaignerent au seruice de l'Archiduc, auec tous leurs cõpagnons qui estoiẽt dans Graue, en leur promettant,

Qu'ils ne seroient point recherchez pour quelque chose commise par le passé, & que l'Archiduc remettoit & pardonnoit ce qu'ils auoient fact, nonobstant la proscription contre eux donne: qu'il

Accord des mutinez auec l'Archiduc.

qu'il reuoquoit. 1604.

Qu'ils seroient payez des trois quarts de ce qui leur estoit deu, & neantmoins donneroient quittance à l'Archiduc de la somme entiere.

Que sous le nom des mutinez estoient seulement entendus ceux qui auoient seruy au camp de l'Archiduc, & non ceux qui s'estoient ioincts à eux.

Que iusques à ce qu'ils fussent payez, les gens de pied receuroient douze sols par iour, & les gens de cheual vingt-quatre. Qu'on leur aduanceroit leur argent huict iours auant le terme escheu.

Qu'ils remettroient és mains de l'Archiduc Hoocstrate & Karpen, ensemble le canon qu'ils auoient pris à Erkelens.

Qu'ils auroient Ruremonde iusqu'à ce qu'ils fussent payez. Et à faute de payement dans certain temps, pourroient receuoir auec eux ceux qui s'y voudroient ioindre, & contraindre le pays à payer la contribution, comme auant l'accord.

Ceste reconciliation ayant esté communiquee par les Mutinez, aux Estats des Prouinces vnies, & trouué conforme à ce qu'ils leur auoient accordé, (ainsi que nous auons dit cy-dessus, en parlant du ban & placart fait contr'eux par l'Archiduc) les mutinez sortirent de Graue le 21. May: les Estats leur rendirent Hoocstrate & leur gage ou thresor: puis s'en allerent à Ruremonde: & estans satisfaicts en partie, furent menez à Ostende, où la plus-grande partie allerent finir leur vie aux assauts qui s'y firent, ainsi que nous dirons

1604. cy-apres.

Apres cest accord l'Archiduc qui estoit venu à Gand, & auoit esté contraint de separer ses forces en trois, n'ayant plus affaire qu'en deux endroits, se resolut d'attaquer vifuement Ostéde, & d'empescher les desseins du Prince Maurice deuãt l'Escluse.

Ainsi les Espagnols reprennent courage, se rendent maistres deuant Ostéde de tout ce qui estoit hors le rempart du costé d'Occident, plantent plusieurs escalades, dont ils furent repoulsez; mettét le feu au Porc-Espic & à la faulse braye, que les assiegez esteignirent: & peu apres somment les assiegez d'entendre à quelque cõposition, mais ils leur respondirent, Plustost mourir que se rendre. Ce qui fit resoudre l'Archiduc d'y faire des efforts capables de les emporter, si l'heur de la guerre luy eust esté fauorable.

Les Estats qui aussi bien que l'Archiduc auoiét affaire en deux lieux, & à l'Escluse & à Ostende, mandent aux assiegez d'auoir leur deuoir en recommendation, auec promesse de double paye: les soldats trauailloient dans la ville continuellement aux fortifications sous la faueur de la conrebatterie, laquelle fit vn grand dommage à la grand batterie de l'Archiduc qui estoit sur vne plate forme du costé d'Occident. Brief les assiegez firent tout ce qu'il leur fut possible pour garder le Porc-Espic, qui fut pris d'assaut par les Espagnols le 24. May, où les assiegez perdirent nombre de braues soldats, vn Colonel & quelques Capitaines. Et le 28. May les Espagnols poursuiuans leur pointe firent sauter par mines les nou-

ueaux retranchemés du Porc-Espic, & par vn autre assault s'en rendirent les maistres. 1604.

Peu apres estans logez au pied du boulevart du Poldre ils y firent iouër vne mine, laquelle fit bresche pour passer vingt-hõmes : sur ceste ouuerture les assiegeans donnerent l'assaut, mais ils furent receus si courageusement des assiegez, qui auoiẽt retranché ce boulevart de la ville, qu'apres auoir combattu trois heures durant, ils laisserent huict cents morts sur la place: & des assiegez il en fut tué cent ou six vingts.

Le iour de la Feste Dieu il y eut encores vn furieux assault apres que la mine de la porte Occidentale eut ioüé, lequel assaut dura quatre heures, & auquel il y mourut cinq cents Espagnols, & soixante des assiegez.

Les assaults, les mines, les coups de canon, le nombre des morts, tant de part que d'autre, & les sorties des assiegez sont innumerables.

Le Marquis de Spinola, lequel ainsi que nous auons dit, auoit pris la charge de ce siege, tomba malade du peu de repos, & du trauail qu'il se donnoit : Mais ayant recouuert sa santé, il fit dresser vne batterie de quarante-six pieces de canon, sur les vieux ramparts & boulevarts gaignez par les Espagnols, afin d'abattre les nouueaux retranchements des assiegez, d'où il fit tirer si furieusement, que sans le siege de l'Escluse il en fust venu dessors à son honneur.

Maladie de Spinola.

Mais l'Archiduc sçachant que le Prince Maurice auoit sommé l'Escluse de se rẽdre à luy, & qu'il estoit campé deuant, apres auoir desfait quelques troupes Espagnoles, qui luy vouloient empes-

1604. cher les passages de la riuiere d'eau douce, & du canal d'eau salee, pris les forts du Chasteau-neuf & de sainct Georges, & que le haure de l'Escluse & la campagne estoient libres aux Holandois qui s'estoient fortifiez en leur camp tant du costé de la ville, que par le dehors, auec palissades, reduites, demies lunes, tranchees & autres inuentions; nonobstant lesquelles quinze cents soldats Espagnols auoient entré dans la ville au trauers du pays noyé, à la veuë des assiegeans, auec quelques viures & munitions, dont les assiegez auoient grande necessité, Aussi que deux grands conuois de viures que les Espagnols vouloient faire entrer dans la ville auoient esté desfaicts, dont il auoit esté aduerty par vne lettre du Gouuerneur de l'Escluse, par laquelle il luy mandoit. Qu'il estoit extremement pressé par le dehors, mais qu'il estoit combatu au dedans de deux ennemis cruëls, la faim & les esclaues.

1500. Espagnols entrent dã l'Escluse.

Conuois de viures desfaicts par le Prince.

Spinola au secours de l'Escluse.

Tous ces accidents firent resoudre l'Archiduc d'enuoyer le Marquis de Spinola, auec les meilleures troupes qu'il eust deuãt Ostéde, au secours de l'Escluse: Il composa ce secours de dix mil hõmes & de six cents chariots chargez de farines & de toutes choses necessaires pour renuitailler l'Escluse.

Le 28. Iuillet, Spinola se campa entre Bruges & Dam, les assiegez luy faisoient force signals auec feux: Mais il trouua que le Prince Maurice (qui auoit receu par plusieurs bouches inutiles sorties de la ville, que toute sa victoire dependoit d'empescher qu'ils fussent secourus de viures, & que ce faisant il les prendroit par la bouche sans

qu'il luy fust besoin de tirer cent coups de canon) estoit resolu de l'attendre dans ses retranchemés, où il auoit mis vn tel ordre qu'il estoit impossible de le forcer.

Effort de Spinola pour entrer dans l'Ecluse.

Les deux iours suiuans, sçauoir le 29. & 30. Spinola faict marcher la teste de ses troupes droict au quartier du Colonel Noth: lon luy laissa prẽdre vne reduite, mais il recognut que ce n'estoit qu'vne amorce: Il fut contraint de se retirer hors de la portee de trois furieuses batteries, qui endommagerent beaucoup les siens. Le lendemain les assiegez ayans veu leur secours si prez d'eux, firent vne sortie de deux cents hommes auec vn pont qu'ils portoient pour mettre sur le Canal: mais aussi-tost descouuerts, aussi-tost repoussez dans la ville.

Spinola voyant qu'il ne pouuoit se faire voye par ce costé là, alla se camper pres Lapschute esperant se ietter dans la ville par le fort de Pfingsterblum: mais le Prince ayant recognu son dessein, fit faire vn grand retranchegement, pour luy couper chemin, nonobstant tous les empeschements que ceux de la ville luy en donnerent par plusieurs sorties, & par vne infinité d'harquebusades qu'ils tirerent sur ceux qui y trauailloient, dõt ils en tuërent beaucoup: Ce retranchement rendit vains tous les efforts que fit Spinola pour entrer en la ville.

Le Prince voyant Spinola campé si proche de luy, fit bracquer soixante quatre canons, & durãt vingt-quatre heures qu'il les fit tirer (vn coup à chacune heure) ils tüerent plus de cinq cents Espagnols.

1604. Spinola de son costé fit aussi dresser quelques caualiers & batteries dans les retranchements de son camp, taschant aussi par vne infinité d'entreprises & d'escarmouches, qu'il faisoit faire, de trouuer le moyen de se faire passage : mais ayant trouué qu'il n'y auoit point de moyen que par vn combat general, le 6. d'Aoust, il assaillit le quartier du Comte Guillaume : les Espagnols gaignerent les tranchees du Prince, là où la victoire fut veuë balançante ores d'vn costé ores de l'autre : les assiegez qui voyoient ce furieux combat, sonnoient leurs cloches, crioient desià victoire, mais les Holandois regaignerent leurs retranchements, & en firent reculer les Espagnols auec perte, lesquels nonobstant la desfaueur qu'ils y auoient euë le matin, se representerẽt pour se vouloir faire voye encores par le mesme lieu, mais ils se retirerent voyans les Holandois resolus & preparez de se deffendre.

Necessité & famine dans l'Escluse.

La necessité qui surmonte tous les plus braues courages, estant si grande dans l'Escluse, que les soldats n'auoient tous les iours que trois quarterons de pain, lequel estoit composé de toutes sortes de grains : La dispute qu'il y eut entre le Gouuerneur & Aurelio Spinola General des Galeres, pour la distribution du pain que lon faisoit aux forçats, dont le Marquis de Spinola fut aduerty par vn soldat qui estoit sorty exprez de la ville : Les plaintes des femmes & des enfans qui languissoient, ne mangeans que des chiens & des chats, ne pouuans sortir de la ville pour les deffences que le Prince auoit faictes en son camp, de ne receuoir aucun de ceux qui en sortiroient,

firent que l'vnziesme d'Aoust Spinola voulut hazarder vn cõbat general: les Espagnols s'y estoiẽt preparez : mais le Prince ne leur enuoya que des coups de canon, estimãt qu'il feroit vn traict d'imprudent de tenter l'incertitude d'vn combat, puis que sans rien hazarder, empeschant seulemẽt que la ville reçeust aucun secours de viures, elle ne pouuoit euiter de tomber sous sa puissance. 1604.

Ce que Spinola voyant, & qu'il luy estoit impossible d'y entrer par ceste voye, leua son camp le 16. d'Aoust sur les dix heures de nuict, & en diligence passa par Ardemburg & Ostburg, & de là il alla battre le fort S. Catherine, qu'il prit par composition. *Retraicte de Spinola.*

Le Prince sçachãt sa retraicte le poursuiuit auec quelques troupes qu'il auoit choisies de son cãp: Spinola l'attend en bataille pres Ostburg, le Prince le faict charger fort furieusement, il se deffendit brauement, trois cents des siens demeurerent sur la place, & cent du costé du Prince. *Diuers cõbats entre Spinola & le Prince.*

Spinola faisoit paroistre aux effects la grandeur de son courage, hazardãt & tentant toutes les entreprises que sa prudẽce iugeoit deuoir estre executees: & si nonobstãt la fuitte & retraicte d'aucũs des siens, qui s'alloient mesmes rendre au camp du Prince, il ne laissa de tascher à pouuoir entrer dans l'Isle de Cassant, & par le moyen d'vn pont que les assiegez y eussent mis, leur dõner le secours qui leur faisoit besoin.

Le Prince eut aduis de ce dessein, il alla à Coxie en diligence par où deuoit passer Spinola, & ietta au deuant de luy le Comte Guillaume pour faire teste aux Espagnols dans certaines reduites:

1604. là il y eut vn combat tres cruël de part & d'autre: les balles & poudres estãs employees on vint aux mains, mais le Comte Guillaume rafraischy de troupes nouuelles que luy enuoya le Prince, repoussa Spinola, qui perdit en ce combat quatre cents hommes, entre lesquels estoiẽt Renty Vvallon, Borgia Espagnol, Maintenon François, & plusieurs autres Maistres de camp & Capitaines. De la part du Prince il y en mourut quelque centaine.

Spinola s'estant retiré de là, s'en alla assieger Isendick, pour tascher à faire diuertir le Prince de sõ siege, & le faire venir au secours de ce chasteau, pour trouuer en son absence quelque voye de secourir les assiegez de l'Escluse: mais il se vid tellement abandonné des siens, & ce qui luy restoit tellemẽt las & harrassé des combats precedents, qu'apres auoir sçeu que la necessité des assiegez les auoit cõtraints d'enuoyer vers le Prince Maurice pour capituler, il se retira vers l'Archiduc & s'en retourna au siege d'Ostende, où il fut plus heureux qu'à l'Escluse, ainsi que nous dirons cy-apres.

L'Escluse capitule auec le Prince.

Le 15. iour d'Aoust les assiegez pressez de grãde necessité, ayant veu leur secours reculer au lieu d'auançer, ne pouuans plus subsister, enuoyerent trois Capitaines vers le Prince, pour traicter leur capitulation.

Apres quelques propositions le Prince leur dit, Qu'il ne falloit point qu'ils luy fissent grand discours, pour tout il n'auoit q̃ trois mots à leur dire. Le premier, que s'ils vouloient sortir ce iour-là, ils s'en iroient enseigne desployee, tambour son-

1604.

nant, mesche allumee, la bale en bouche, auec leurs armes & bagages, comme gens de bien & bons soldats.

S'ils attendoient le lendemain, ils sortiroient auec le baston blanc.

S'ils temporisoient iusques au troisiesme, qu'il ne leur permettoit d'emporter qu'vne corde au col, sçachant bien qu'ils ne le feroient que par malice, estans pressez d'extreme necessité, n'estant obligez de leur honneur, veu qu'ils n'ont nulle esperance de secours, ains vouloir faire gloire de se monstrer opiniastres.

Deux Capitaines estás de retour à la ville, l'autre demeuré au camp, firent recit à leurs gens des conditions proposees par le Prince, auec lesquels ils ne peurent auoir resolution de sortir ce iour là, mais le lendemain ils retournerent & accorderent ceste capitulation.

I. Que les gens d'Eglise auec leurs ornemens & autres dependances d'icelles pourront sortir auec leurs biens & meubles. *Articles de la Capitulation de l'Escluse.*

II. Que les Gouuerneur, Capitaines, Officiers & gens de guerre de quelque condition qu'ils soient, comme aussi les Capitaines des Galleres, & tous autres Officiers & mariniers libres desdites galleres, qui voudront, sortiront en toute liberté, iusques en la ville de Damme, auec leur bagage, armes & drappeaux, balle en bouche, tambours sonnants, mesche allumee: pour lequel effect leur seront prestez batteaux & barques, & donné conuoy iusques en ladite ville de Damme: pour lesquelles ils seront tenus de laisser des ostages iusques au retour desdites barques

1604. & bateaux.

III. Que le Gouuerneur & le sieur Aurelio Spinola seront tenus, de mettre entre les mains de ceux que son Excellence commettra, toutes les galleres, barques & fregates, canons, poudres, & tout l'equipage y appartenant : Comme aussi le canon de la ville, munitions de guerre, & autres machines, engins & instruments, sans y rien gaster ou faire aucune fraude.

IV. Que les esclaues & forsaires seront tous mis en liberté, sans aucune exception, & sera permis à ceux qui voudrõt suiure la garnison, apres estre mis en liberté, de le pouuoir faire librement.

V. Que tous prisonniers sortiront d'vne part & d'autre, sans payer rançon, à cõdition que le Gouuerneur & le sieur Aurelio Spinola procureront, que le Capitaine Say ayãt esté pris prisõnier, auec ses mariniers, par ceux de Bosleduc : Et le Capitaine Iean de Raed, auec les siens, estans prisonniers à Villeuorde : cõme aussi les trois mariniers de Breda, estans prisonniers à Gand, sortiront libres, en payant chacun son mois de gage à ceux qui les ont pris, & leurs despens : ou par faute de cela, ledit sieur Aurelio Spinola promettra sur sa foy & parole, & sous sa main & signature, qu'il se remettra prisonnier entre les mains de son Excellence.

VI. Que personne ne sera detenu pour aucunes debtes ou deniers que les Bourgeois auront prestez au Gouuerneur, & autres, sous promesse dudit Gouuerneur, qui leur fera donner toute satisfaction dans la ville de Bruges.

VII. Que tous les Vedores, & autres Officiers

1604.

qui ont eu maniement des comptes, & payes des gens de guerre, pourront aussi sortir librement auec leurs biens meubles, & papiers, touchãs leurs charges, sans prendre auec eux aucunes chartres ou registres de la ville.

VIII. Que le mesme feront tous les Officiers, & commissaires des viures de l'Admirauté, & de l'exercite du Roy d'Espagne.

IX. Que le Gouuerneur sera tenu mettre entre les mains de son Excellence encor ce soir le Chasteau pour faire entrer dedans deux cents hommes.

X. Que demain sortira la garnison hors la ville.

Faict au camp deuant l'Escluse le 19. d'Aoust 1604.

Ainsi le Prince prit l'Escluse à la barbe de l'armee de l'Archiduc, où il trouua dedans vnze grãdes galeres, dont il y en auoit sept enfondrees, & quatre toutes neufues & fort belles, auec grande quantité d'autres vaisseaux: quatre-vingts quatre pieces de fonte, vingt-quatre de fer coulé, & quãtité de boulets, poudres & autres prouisions de guerre: Plus quatre mille soldats sortirent de dedans auec le Gouuerneur & Aurelio Spinola, que le Prince reçeut & traicta auec toutes sortes de courtoisies, & les fit conduire suiuant la capitulation en toute seureté.

Les forçats publierent en Angleterre la reddition de l'Escluse.

Le bruict de ceste prise vola incontinent par toute l'Europe: les Forçats, Turcs, Mores, & Barbares qui y estoient enfermez ayans la liberté, l'allerent publier par tout le monde: la plus grande partie d'iceux en porterent la nouuelle, & arriuerent en Angleterre le lendemain que la Paix

1604. fut arrestée entre les Espagnols & Anglois. La Flãdre estoit triste: les Holandois & Zelandois faisoient des feux de ioye de ce qu'Ostende tenoit encor apres la prise de l'Escluse, & faisoient courir mille bruits de plusieurs belles intelligences & intentions qu'ils auoient: mais les choses tournerent tout autrement qu'ils ne s'estoient imaginez. Car la paix faicte entre l'Espagne & l'Angleterre, le secours des Anglois leur manquant, ils ne peurent secourir Ostende, & furent contraints de se resoudre à fortifier leur nouuelle cõqueste de l'Escluse, & les forts & chasteaux qu'ils auoient pris autour.

Au contraire l'Archiduc auec toutes les forces d'Espagne se resolut d'emporter Ostende, & si iusques à lors il n'auoit riẽ oublié pour biẽ assaillir, il y fit encor plus d'efforts: en moins d'vn mois il fit plus de quarante mines: ses Allemans prirent la vieille ville, d'où ils osterent le port aux assiegez: si qu'ils furent contraints le vingt-troisiesme Aoust d'ouurir le nouuel Haure, & par là firẽt sortir leur meilleur canon, & ce qu'ils auoiẽt de plus exquis le firent porter en Zelande: puis apres auoir attendu quinze iours le secours du Prince, qu'ils esperoient auoir par terre; voyant que la grande maree de Septembre s'approchoit, craignant qu'elle leur fist vn pareil dommage qu'ils auoient receu au mois de Mars dernier, estimans qu'ils se fussent perdus sans auoir autre reputatiõ que de temeraires; & qu'ils pouuoient (sans faire tort à leur honneur) composer auec vn si courageux ennemy. Estans derechef sommez de ce faire par l'Archiduc, le Colonel Marquet qui en

estoit lors Gouuerneur enuoya vers luy deux Capitaines, qui rapporterent la plus honorable composition qu'ils eussent sceu desirer: & le 22. de Septembre sortirent auec quatre canõs, leurs armes & bagages.

La capitulation leur fut fidellement gardee, & furent conduits iusques au camp du Prince qui estoit encores autour de l'Escluse: la courtoisie que lon auoit faicte aux Espagnols à la sortie de l'Escluse, fut renduë à ceux-cy: Spinola traicta les Chefs, fit donner des refraischissements aux soldats, & au lieu de les injurier, les loüa de leur courage, & les exalta de leur valeur. 17. *De la capitulation et reddition d'Ostēle à l'Archiduc.*

Peu auparauant la reddition de ceste place, on imprima de tres-beaux vers Latins & François, sur ce siege: les Latins ont esté attribuez au docte Scaliger, à Bodius, ou à Gotzius, quiconque les a faicts a esté glorieusement recõpensé par le prix & estime qu'en ont faict vne infinité de beaux esprits, pour les auoir traduits & imitez, tant en François qu'en Grec, & autres langues. I'ay adjousté icy seulement les vers Latins, & la traduction Françoise ou imitation qu'en a faict le sieur Rapin.

OSTENDA.

Area parua Ducum, totus quam respicit orbis,
Altior vna malis, & quam damnare ruinæ
Nunc quoque Fata timent, alieno in littore resto.
Tertius annus abit, toties mutauimus hostem:
Sæuit hyems pelagi, morbísque fluentibus æstas,
Et minimum est quod fecit Iber: crudelior armis.
In nos orta lues: nullum est sine funere funus:
Nos perimit mors vna semel. Fortuna, quid hæres?

1604. *Qua mercede tenes mistos in sanguine Manes?*
Qui tumulos moriens hos occupet hoste perempto
Quæritur, & sterili tantùm de puluere pugna est.

Petit champ des guerriers où tout le monde a l'œil,
Faict grand par mon mal-heur, & que le ciel a dueil
De condamner, ie reste en vne coste estrange,
Trois ans sont, d'ennemis autant de fois ie change:
L'Hyuer me bat de flots: l'Esté m'est pestilent:
L'Espagnol nuist le moins: la peste se meslant
Parmy les miens, faict pis: la mort vne sur vne
Frape son coup deux fois. Qu'attens-tu plus Fortune
Entre ces manes saincts? quel bien te reuiendra.
Les tenir dans le sang? On doute qui voudra
L'ennemy mort mourant, garder ce cimetiere:
Et le prix du combat n'est qu'vn peu de poussiere.

OSTENDE.

Comme le Cigne approchant de sa mort,
Tout langoureux chante dessus le bord
Marescageux du fleuue de Meandre:
Ainsi sentant, que ie suis prest à rendre
Dans peu de iours mon tribut au destin,
Qui veut que tout au monde prenne fin,
Ie chante icy au bord de la marine
Ces petits vers proche de ma ruine. N.E.P.

Les Holandois firent vn vaude-ville en Flamand, que lon a traduit en autant de vers François:

Les Espagnols qui tant ont fait les braues,
Pourront iuger de la fertilité
De ce terroir, & y semer des raues,
Si bon leur semble, ils l'ont bien acheté.

C'est assez parlé d'Ostende, voyons maintenãt les articles de la Paix entre l'Espagne & l'Angle-

terre l'on cognoistra mieux par la lecture du traicté, comment, pourquoy, & par qui, ceste paix a esté procuree, concluë & arrestee, que par autres discours qui s'en pourroit faire.

Articles de la paix entre les Roys d'Angleterre & d'Espagne.

SACHANT tous qu'apres vne longue combustion tres-cruëlle des guerres par beaucoup d'annees, Dieu en la main duquel sont toutes choses, regardant d'enhaut, & ayant pitié des miseres de son peuple, pour lequel affin de luy donner & faire paix il a respãdu son propre sang, il a en ce iour restraint les calamitez susdites par la reünion qu'il a faicte pour estre stable, des tres-puissants Princes de l'Empire Chrestien: Paix qui auoit esté plus esperee que desiree.

Et ce d'autant que le Roy d'Escosse estant venu à la couronne d'Angleterre pour extirper les semences de diuision qui auoiẽt esté entre les Roys predecesseurs de sa Majesté auec les Roys d'Espagne; & par consequent des Archiducs Albert & Isabelle, Archiducs d'Austriche, Dieu les illuminant, ils ont aduisé par ensemble de rompre tous les liens, & oster tous les empeschements de leur amitié. Partant que les Roy d'Espagne & Archiducs d'Austriche ayant enuoyé au Roy d'Escosse, à present Roy d'Angleterre, la gratification d'vn tel aduenement, leur ayant enuoyé le sieur Taxis Comte de Ville-mediane, de la part du Roy d'Espagne, & des Archiducs le Comte d'Aremberg, recherchant son amitié en toutes sortes: Surquoy ils auoient eu de grands pouuoirs qu'ils ont presentez.

A raison dequoy nous Thomas Comte de Dorset, Baron de Burchurst, grand Thresorier d'An-

1604. gleterre, Charles Comte de Nortingham, Baron d'Effingham, Capital Iusticier & Voyer de toutes les forests de par deçà Trente, Grand-Admiral d'Angleterre, & Lieutenant general des armees de mer & dès mers des Royaumes d'Angleterre; & Charles Comte d'Enok & de Mont-ioye, Lieutenant du Roy Serenissime d'Angleterre en son Royaume d'Irlande, General des munitions de guerre & de l'Isle & Chasteau de Porthmuth, Cheualier de l'Ordre de la Iartiere : le Sieur Hauuard de Manchil, Garde & Admiral des cinq ports de mer, & Robert Seigneur Cecil, Baron & premier Secretaire, Maistre de la Cour des Marcs & des Franchises, Conseiller secret, Commissaire & deputé en ceste partie, pour le Serenissime Roy d'Angleterre, par mandat exprez faict au Palais de Vestmonster le neufiesme iour de May à l'ancien calcul de l'an 1604. d'vne part. Et Iean Velasco Connestable de Castille & Leon, Duc de Frias, Comte d'Ilar, sieur dès villes de Villalpendo, & Pedrazze, de la Sienne, sieur de la maison de Velasco & des sept enfans de Lare, Chambrier Major du Serenissime Prince Philippe 3. Roy d'Espagne &c. son Conseiller d'Estat, & President d'Italie, Procureur & Commissaire special de la Majesté Catholique, pour traiter auec plain pouuoir, comme il appert par le mandat fait à Valladolid le premier d'Octobre 1603. auec la souscription propre de la main du Roy, auec seau: Et auec nous Iean Taxis, Comte de Villemediane & General de la Chambre du Roy & des Courriers de ses Royaumes, nommé par sa Majesté Catholique pour le traicté de paix. Et Alexandre Rouidius,

uidius Iurisconsulte du College de Milan & Senateur d'icelle Prouince, par nous substitué suiuãt nostre pouuoir de mandat, fait à Burgues le 15. May 1604. 1604.

Et encore de la part des Serenissimes Archiducs d'Austriche, Charles Cõte d'Aremberg, Cheualier de la Toison d'or, & Cõseiller d'Estat & priué, Grand Admiral: Iean Richardot, Cheualier, Presidẽt du Cõseil estroit ou secret: Loys Verreichen Cheualier, premier Secretaire: par mandat fait à Bruxelles le 12. d'Auril 1604. auons apres auoir fait beaucoup de sessions, disputes & conuentions accordé ce qui s'ensuit à la gloire de Dieu Toutpuissant, & au profit & repos de toute la Chrestienté.

I. Premierement, Qu'il y aura vne amitié perpetuelle paix asseurée & inuiolable entre iceux Rois leurs vassaux & subiects, auec vne abolitiõ & oubliance de toutes vexations precedẽtes, prises & rançons iusqu'à huy, sinon depuis le 24. d'Auril 1603. par toutes leurs terres & Seigneuries.

II. Qu'il n'y aura plus attentat de l'vn sur l'autre entre leurs terres, ports de mer, & domaines quelconques.

III. Que nul d'eux n'aydera ny fauorisera de gẽs, viures, argent, munitiõs, conseil, addresse, ny aduis aucun de party contraire à l'vn ou à l'autre.

IV. Ils renonceront, & dés à present renoncent à toutes capitulations, accords & cõuentions à ce contraires.

V. Seront reuoquees toutes commissions, leuees de gens de guerre, represailles, & tous actes d'hostilité mis à neant.

1604. VI. Que pour les villes de Flessinghe, Brielle, & Ramekins, sa Majesté promet & fera en parole de Roy, que les Prouinces vnies ayãt vn certain terme pour les reprendre de sa main, luy rendant les deniers de l'engagement, qu'il n'en disposera point autrement, que comme vn bon frere.

VII. Le Roy d'Angleterre donnera ordre que les Anglois auxiliaires des Estats vnis ne seruent plus là ny autres ennemis d'Espagne, ou des Archiducs, ny de leurs personnes, ny de munitions, ny de salpestre ou de pouldres, ny autre chose offensiue.

VIII. Comme aussi les Espagnols & Archiducs n'offenseront lesdits soldats auxiliaires Anglois, ny le Roy leur maistre.

IX. Qu'il y aura libre commerce entre lesdits Royaumes & Seigneuries, leurs subiects, vassaux & regnicoles, par mer, par terre, & par eau douce en toute maniere de nauigage, carriage, & autre accommodement de voyage & traffic quelconque qu'il soit.

X. Que sous ce pretexte il ne sera licite de venir aux terres ny ports de mer auec vaisseaux de guerre, & iceux armez en nombre mesmement; moins pour y demeurer quelque temps, sans le congé du Prince, chacun en sa terre, sur peine, comme infracteurs de paix.

XI. Il y aura pareille condition de l'vn à l'autre tout ainsi qu'aux propres naturels des pays, & sans exceder les prix ordinaires par monopoles ny autrement,

XII. Item sera donné ordre que nul ne prestera son nom pour transporter des pays ennemis cho-

se quelcõque en Espagne ou en Angleterre: mais que par tous les païs & ports desdits sieurs Princes, seront marquees les marchandises par la Iustice des lieux pour estre deuëment recogneuës. 1604.

XIII. Que les marchandises portees d'Angleterre, Escosse, & Irlande en Espagne ou autres terres & domaines de son obeyssance, ne payerõt la dace de trente pour cent, ains seulement les deuoirs accoustumez.

XIV. S'obligeront les marchands qui prendrõt des marchandises aux terres du Roy d'Espagne, de ne les porter en d'autres païs qu'aux leurs propres, sinon qu'ils en payeront le trente pour cẽt, & rapportant la descharge de leur abort, les obligations leur seront renduës par les Iuges des lieux reciproquement.

XV. Autrement apres la conclusion du presẽt traicté, iceluy publié, les marchandises qui auroient esté portees ailleurs seront confisquees.

XVI. Item, que nul Magistrat des villes ou citez n'y commettra aucune fraude, sur peine de priuation de son office, & autre peine plus griefue, comme il escherra.

XVII. Apres la declaration du commerce restably par le Roy tres-Chrestien, sur & touchant le placart de trente pour cent, il sera licite aux marchands Anglois & autres d'y porter leurs marchandises en payant le tribut ordinaire.

XVIII. Que le libre cõmerce estant remis, tous les subjets des Princes voisins & amis vseront de toute la mesme prerogatiue & liberté auec les Anglois & Espagnols, par tous leurs pays, terres & mers, sans adherer nullement aux ennemis.

1604. XIX. Ce que dessus s'entendra non seulement des vaisseaux chargez & à charger en marchandise, mais aussi des nauires de guerre qui pourront prendre terre & demeurer ez ports auec liberté par certain temps, sans empescher le traffic des estrangers ny autres: & non en grand nombre, sans la permission des Princes respectiuement.

XX. N'ayderont les ennemis de l'vn ou l'autre, par eux, ny leurs subjects ou vassaux, ny refugiez: Et ceux qui serõt trouuez commettre fraude seront punis comme seditieux.

XXI. Sera aussi dõné de part & d'autre seur accez & libre à leurs subiects vassaux & refugiez, pour traffiquer & negocier és terres, ports, & mers & eaux douces l'vn de l'autre, aller & venir & s'en retourner libres, payant les droicts ordinaires.

XXII. Les anciens traictez faicts entre leurs predecesseurs seront remis sus & obseruez: & en cas d'excez, fraude ou impost nouueau, en sera decidé par aduis commun des deputez entr'eux.

XXIII. Et afin que sous pretexte des religions, le fruict de cest accord ne soit inutile, les Roys & Princes susdits donneront ordre respectiuement qu'il n'en soit fait aucune fascherie sous ce pretexte, à la charge que les vns ny les autres ne feront aucun scandale.

XXIV. S'il aduient qu'aucun subjet vassal ou refugié transporte marchandise prohibee, le delinquant seul en sera apprehendé & poursuiuy, & sa marchandise (celle seulemẽt qui est prohibee) sera confisquee.

XXV. Les biens de ceux qui mourront és terres de l'vn ou de l'autre, seront conseruez à leurs heritiers, sauf le droict du tiers: (c'est à dire des Creanciers.) 1604.

XXVI. Tous les priuileges anciens seront pour cest effect remis sus entre lesdits Roys & Princes, & de leurs subjects, vassaux & refugiez.

XXVII. S'il aduenoit querelle, dissension, ou guerre entre lesdits Roys & Princes, sera donné le terme de six mois pour leurs subiects respectiuement, affin de pouuoir donner ordre à leurs affaires, sans moleste, fascherie, ny empeschement.

XXVIII. Ne pourront lesdits Roys & Princes prendre ny tenir les subjects l'vn de l'autre, ny leurs vaisseaux de mer ou marchãdises pour s'en seruir en quelque sorte que ce soit, sans le cõsentement desdits Roys & Princes respectiuement & de leursdits subiects.

XXIX. S'il est attenté quelque chose par l'vn desdits Roys & Princes ou leurs successeurs subjects, vassaux & refugiez par cy-apres: neãtmoins ceste paix presente demeurera en son entier, & seulement les attẽtateurs en repareront le dommage.

XXX. Tous prisonniers de guerre, mesmes les forçats, seront mis en liberté de part & d'autre, payant leurs despens & rançons conuenuës auãt le present traicté (sauf les forçats qui en seront exempts.)

XXXI. Toutes actions ciuiles auront leur cours tout ainsi qu'auparauãt la guerre, tant intentees

1604. qu'à intenter.

XXXII. S'il y a action ou querelle intentee és terres desdits Roys & Princes contre vn nõ leur subiect, à l'occasion des prises & despoüilles ou represailles, elle sera renuoyee au Prince à qui est ou sera ledit subject deffendeur, non subject desdits Roys & Princes.

XXXIII. Si les Prouinces vnies veulent receuoir les cõditions de paix par le moyen du Roy d'Angleterre, lesdits Archiducs & leurs successeurs y entendrõt pour monstrer le respect qu'ils portent audit sieur Roy d'Angleterre.

XXXIV. Il a esté aussi conclu que les amis desdits Roys & Princes seront compris au present traicté de Paix, à sçauoir, De la part du Roy d'Angleterre, l'Empereur Rodolphe & les Archiducs d'Austriche, les Eslecteurs de l'Empire, les Estats & villes Imperiales, le Duc de Lorraine, le Duc de Sauoye, les Ducs de Brunsvik, de Lunebourg, de Mekelbourg, de Vittemberg, le Landtgraue de Hesse, le Marquis de Bade, le Duc de Pomeranie, le Prince d'Anhalt, le Comte de Frise Orientale, les Cantons des Suisses & des Grisons, les villes & citez maritimes Ansiatiques. Le Roy tres-Chrestien, le Roy de Pologne & de Suece, le Roy de Dannemark, le Duc & Republique de Venise, le Duc de Holstein, & le Duc de Toscane.

XXXV. De la part du Roy d'Espagne & des Archiducs, l'Empereur & ses freres, & les autres Archiducs d'Austriche, les Princes Eslecteurs de l'Empire, les citez & Estats obeyssans à l'Empereur, le Roy de France, le Roy de Pologne & de

1604.

Suece, le Roy de Dannemark, le Duc & Republique de Venise, le Duc de Sauoye, le Duc de Bauieres, le Duc de Holstein, le Duc de Lorraine, le Duc de Parme & de Plaisance, auec son frere le Cardinal, l'Euesque & pays du Liege, le Duc de Florence, le Duc de Mantoüe, le Duc de Modene & de Rege, le Duc d'Vrbin, les Ligues & Cantons des Suisses & Grisons, les villes Ansiatiques, le Comte de Frize Orientale, sans prejudice du droict pretendu par le Roy d'Espagne & les Archiducs sur leurs Estats, le Duc & Republique de Gennes, la Republique de Luques, le chef de la maison des Colonnes, le Prince d'Auria, le chef de la maison des Vrsins, le Duc de Serrimonete, le sieur de Monaco, le Comte de la Mirande, le Marquis de Masse, le Comte de Lata, & le Comte de Colormo.

XXXVI. Semblablement il a esté accordé & conclu que lesdits Serenissimes Iacques Roy d'Angleterre, &c. Philippes Roy d'Espagne, &c. Albert & Isabella Claire Eugenie Archiducs &c. garderont sincerement & de bonne foy tous & chacuns les chapitres conuenus & establis au present traicté, & les feront obseruer & garder par leurs subiets & regnicoles: & ne contreuiédront à iceux directement ny indirectement: ny ne consentirõt qu'il y soit contreuenu par leurs subjets & regnicoles directement ou indirectement: & toutes & chacunes choses contenuës cy-dessus, estans souscrittes de leurs mains par lettres patentes & seellees de leurs seaux, ils les ratifieront, authoriseront & confirmeront en forme suffisante & vallable auec effect.

1604. Et estans tous lesdits articles ainsi conçeus & couchez par escrit, ils les deliurerõt à la premiere occasiõ, & les feront deliurer de bonne foy realement & par effect: & en feront vne semblable promesse de les obseruer en tout & en partie en parole de Roy & de Prince: & mesme en presteront serment sur les sainctes Euangiles quand ils en seront requis l'vn par l'autre de ce faire. Aussi les Roys & Archiducs susdits donneront ordre que la presente paix & amitié soit publiee aux lieux accoustumez, aussi-tost & le plus cõmodement que faire se pourra.

L'Angleterre & l'Espagne firẽt des feux de ioye de ceste Paix : le Connestable de Castille apres auoir esté bien reçeu & traicté à Londres par les Anglois, vint en Frãce trouuer le Roy tres-Chrestien à Fontaine-bleau pour le restablissemẽt du Commerce: ce qui se passa en ceste negociatiõ se peut cognoistre par l'Edit qui en fut fait en ces termes,

18. *Articles pour le restablissement du Cõmerce.*

HENRY, &c. Ayant esté recogneu que l'imposition cy-deuant mise par nos tres-chers freres le Roy d'Espagne & les Archiducs de Flandres, de trente pour cent sur les marchandises qui y pouuoient estre apportees de ce Royaume, ou qui de leur pays & Estats estoient apportees en iceluy. Comme pareillement les deffences qui en suitte & consequence de ladite imposition auoient par nous esté faictes à tous nos subjects de traffiquer ez pays & Estats desdits Princes, alteroient du tout le Commerce qui souloit estre entre nos Estats, & qui est vn des meilleurs & plus fermes liens de l'entretenement de la Paix:

1604.

Ce que nostre tres-sainct Pere le Pape ayant bien consideré, & que celà auec le temps pourroit faire & attirer de pires consequences, auroit prins soing, pour la paternelle affection qu'il nous porte, & à la continuation de ladite Paix, & au bien & repos de nosdits Estats, de nous exhorter tous par ses sainctes admonitions de faire cesser tous ces differends suruenus pour les publicatiõs susdites & rendre au Commerce la liberté qui auroit tousiours esté depuis ladite Paix. Comme aussi nostre tres-cher frere le Roy d'Angleterre auroit voulu faire enuers nous ce mesme office, qui auroit esté cause que nous nous serions vnanimement resolus de faire traicter par nos ministres sur lesdits differends, qu'ils auroient en fin terminez par vn mutuel accord les conuentions que nous aurions depuis respectiuemẽt ratifiees: & desirans de nostre part qu'il soit inuiolablement gardé & obserué: Et à cest effect qu'il soit commun & notoire à tous, Sçauoir faisons, que par nostre cousin le sieur Marquis de Rosny grand Maistre & Capitaine general de l'artillerie de France: & le sieur de Sillery, Conseiller en nostre Conseil d'Estat, de nostre part: Et de celle de nosdits freres le Roy d'Espagne & Archiducs, Dom Baltazar de Cuniga Ambassadeur dudit Roy d'Espagne, & le Senateur Alexandre Rouidius, ont esté traictez, accordez, signez, & depuis respectiuement confirmez & ratifiez comme dit est, les articles desquels la teneur ensuit,

Exhortation du Pape aux Roys de Frãce & d'Espagne pour la continuation de la Paix.

Et du Roy d'Angleterre.

Deputez pour traicter & accorder les differends du cõmerce.

Premierement il a esté arresté que de part & d'autre & en mesme iour seront ostez & leurs

1604. par lesdits Roys & Archiducs les placarts publiez pour l'imposition de trente pour cent, & interdiction du commerce.

Item, a esté conuenu que ledit sieur Roy Tres-Chrestien, deffendra par Edict public incontinét apres la publication des presents articles, que aucun de ses subiects, vassaux ou regnicoles, n'enleue ou transporte directement ou indirectement en quelque sorte & maniere que ce soit, en son nom ou celuy d'autruy, & ne preste son nom ny aucun vaisseau, nauire, ou chariot pour porter ou conduire nauires, marchandises, manufactures ou autres choses des Prouinces de Holande & Zelande en Espagne, ou aux autres Royaumes & Seigneuries desdits Roy d'Espagne & Archiducs, & ne charger en ses vaisseaux pour transporter audit pays aucuns marchands Holandois & Zelandois, soubs l'indignation de sa Majesté, & aux peines portees par les ordonnances contre les infracteurs d'icelles.

Et affin d'empescher les fraudes qui se pourroient ensuiure à cause de la ressemblance des marchandises, il a esté arresté par les presents articles, que les marchãdises de France qui se transporteront & conduiront aux Royaumes & pays desdits Roy Catholique & Archiducs seront enregistrees & seellees du seau de la ville d'où elles seront enleuees: & ainsi enregistrees & marquees seront tenuës & reputees pour marchandises Françoises, & comme telles approuuees & admises, sauf à prouuer la fraude, sans retarder ny empescher toutesfois le cours des marchãdises & des vaisseaux : Et quant aux marchandises qui ne se-

ront registrees & marquees, elles seront confisquees & declarees de bonne prise. Semblablement aussi tous Holandois & Zelandois qui seront trouuez dans lesdites nauires pourront estre prins & arrestez. 1604.

Item, a esté accordé que pour le regard des marchandises que les marchands François apporteront en Espagne & autres pays dudit Roy Catholique, & qu'ils transporteront dans leurs propres nauires ou autres loüez & empruntez pour leur vsage, excepté toutesfois les nauires Holandois & Zelandois, comme il est dit cydessus, ne payeront point ladite imposition de trente pour cent, pourueu qu'ils les conduisent au pays dudit Roy Tres-Chrestien, ou aux ports de l'obeyssance desdits Archiducs ou lieux & endroicts non deffendus par le placart sur ce faict: Et à fin d'euiter à toutes fraudes, & que lesdites marchandises ne soient transportees ailleurs, & specialement en Holande & Zelande, a esté resolu que lesdits marchands au mesme temps qu'ils chargeront leurs nauires en Espagne ou autres Royaumes & Seigneuries de l'obeyssance desdits Roy Catholique & Archiducs, s'obligeront pardeuant le Magistrat du lieu d'où lesdites marchandises seront enleuees, de payer ladite imposition de trente pour cent, en cas qu'ils les transportent en autres lieux, & de rapporter dans vn certificat du Iuge des lieux où lesdites marchandises auront esté deschargees, soit au Royaume de France ou aux ports & haures desdits Archiducs, ou autres non deffendus par ledit placart. Lequel certificat e-

1604. ſtant rapporté, les obligations ſur ce faictes ſerõt renduës & demeureront nulles.

Il a eſté auſſi accordé que le Roy tres-Chreſtien incontinẽt apres la publication du preſent accord, deffendra qu'aucun ne tranſporte des Marchandiſes d'Eſpagne ou d'autres pays dudit Roy Catholique, ailleurs qu'en ſes Royaumes, & eſdits ports & haures de Flandres & lieux cydeſſus ſpecifiez ou autres nõ deffẽdus par ledit placart, à peine de confiſcation deſdites marchandiſes au profit dudit Roy tres-Chreſtien, dont la moitié ou la valleur appartiendra au denonciateur, deduction preallablemẽt faicte dudit droit de trente pour cent: lequel ſera payé aux Commiſſaires deputez par ledit Roy Catholique, foy eſtant adjouſtee aux preuues legitimement receuës en Eſpagne, & enuoyees en France en forme authentique, ſauf les exceptions & defences contre leſdites preuues.

De meſme a eſté accordé que aucun Magiſtrat des lieux & villes deſdits Royaumes, qui baillera certificat de la deſcharge des nauires, ou de l'enregiſtrement des marchandiſes, n'y cõmettra aucune fraude, à peine d'encourir l'indignation de ſa Majeſté, d'eſtre priué de ſon office, & d'autre plus griefue punition ſi elle eſchet.

Et parce que l'intention deſdits Princes eſt de procurer que le commerce d'entre leurs ſubiects leur apporte plus de commodité & vtilité, ils dõneront ordre autant qu'en eux ſera, que les chemins ſoient ouuerts à l'entree & ſortie de leurs ports, Royaumes & Seigneuries, affin que leurſdits ſubiects puiſſent plus librement aller & ve-

nir auec leurs marchandises. 1604.

Et pour le regard de la reuocation des daces imposees à Calais, depuis le traicté de Veruins, sur les marchãdises qui sont transportees d'Espagne en Flandres, & de Flandres en Espagne, Cest article ayant desià esté arresté à l'instance du Cardinal Delbuffalo au nom de sa Saincteté, il sera ensemble executé selon sa forme & teneur.

Tous les articles cy-dessus specifiez seront reciproquement publiez, auec ce qui y est contenu. Et sera la ratification desdits Princes sollicitee, affin que la publication s'en face en mesme iour de part & d'autre, quarante iours apres la datte des presentes. Fait le douziesme d'Octobre 1604. Signé, Maximilian de Bethune, N. Brulard de Sillery, Dom Baltazar du Cuniga, Alexandre Rouidius. Et plus bas est escrit, Si donnons en mandement, &c.

Ainsi le commerce fut remis au mois de Nouembre de ceste presente annee, lequel auoit esté deffendu dez le mois de Feurier. Ie pensois finir ce liure, par ce restablissement de commerce, pource que tous les Princes Chrestiens iouyssent entr'eux d'vne bonne paix (les Archiducs de Flandres & les Holandois exceptez) aussi que ie n'eusse sçeu choisir vne plus digne fin: Mais sur les aduis que i'ay eus de plusieurs choses dignes d'estre sceuës i'en ay choisi les pl⁹ remarquables, que i'ay icy mises pour clorre ceste annee: La premiere est d'vn Turc natif d'Alger nommé Mehemet, qui estoit forçat aux Galeres prises à l'Escluse (ainsi que nous auons dit) Mede-

1604. cin & homme d'entendement, lequel a esté conuerty au Christianisme, & baptisé dans l'Eglise S. Paul à Paris.

10. *De la conuersion d'vn Medecin Turc.*

Ce Mehemet, (fils d'vn Marchand d'Alger qui traffiquoit de drogues & grosseries auec Anton Lents & autres Marseillois) ayãt estudié en Medecine, selon la mode de Barbarie, qui est d'estre simplistes & accõmoder eux-mesmes les simples, estans par ce moyen Medecins & Apoticaires tout ensemble, fut heritier vniuersel de son pere qui estoit hõme fort riche: apres la mort duquel il entretint la mesme traffique auec la Medecine, & voulut courir la fortune de la mer: Mais il fut prins il y a enuiron vingt ans par les Espagnols, qui à leur mode accoustumee l'enchainerẽt pour tirer aux galeres: où depuis il a esté en grãde pauureté: Durant ces dernieres annees, il fut mis aux galeres qui furẽt enuoyees d'Espagne à l'Escluse. En sa captiuité quelques Seigneurs Espagnols voyans qu'il estoit homme d'esprit luy dirẽt, que s'il se vouloit faire Chrestien, qu'ils luy feroient auoir la liberté, mais il ne le voulut faire. Or il aduint qu'au cõbat des galeres de Spinola contre les nauires des Holandois, les forçats de la galere où il estoit furent accusez, pour n'auoir voulu tirer, d'estre causes de la perte qui s'y fit, & menacez d'estre tous pendus, si tost qu'ils auroiẽt pris terre. La nuict dont ils deuoient estre executez le matin, ce Mehemet se mit en prieres, & se ressouuint que son pere luy auoit dit, lors qu'Anton Lents & autres Marseillois logeoient en sa maison dans Alger (lesquels viuoient en Chrestiens) que la loy de Mahomet n'estoit pas bon-

Medecins & Apoticaires en Barbarie ne sont qu'vn mesme art.

ne, & que les Chrestiens tenoient la vraye loy. 1604.
Se voyant, dis-je, si prés de la mort, il pria Dieu de luy faire la grace de receuoir son ame comme s'il estoit Chrestien : mais estant endormy, sommeillant, il luy sembla estre esueillé par quelqu'vn qui luy parloit : il ouurit les yeux, & ne dormoit point : Ceste vision luy sembla toute lumineuse & pleine de Majesté, qui luy dit, *Tu ne mourras point, ny ceux qui sont auec toy, mais il faut que tu sois Chrestien.* Ceste vision disparut, dont il se sentit en luy-mesme tout resiouy & consolé. Puis dit à ses compagnons qu'ils eussent bon courage, & qu'ils ne mourroient point : il les en asseura.

Apres la prise de l'Escluse, tous les forçats ayãt eu liberté, le Prince Maurice luy fit la mesme instance d'estre Chrestien, & fut parmy les Holandois quelque temps librement : mais les voyant faire cõme ils font en leurs presches, il luy sembla qu'ils iudaïsoient, pource que cõme les Iuifs de Barbarie ils ne faisoient que lire, chanter & prescher: Cela ne luy plût point.

Il passa en Angleterre là où il vid les differents des Puritains, semblables aux Holandois, d'auec les Inionctionnaires contre-faisans les Catholiques. Il ne pût voyant tout cela se resoudre ny se contenter.

Il vint en France, où il rencontra vn ieune hõme de Beauuais, parlant Espagnol, lequel se donna à luy. Mehemet luy parla plusieurs fois de la loy Chrestienne : Ce Beauuoisin, encore ieune, ne pouuoit pas luy en dire beaucoup, mais l'aduertit que s'il vouloit se transporter à Paris, il

1604. trouueroit là des hommes qui luy en diroient ce qu'il pourroit desirer.

Sur cest aduis il vint à Paris, où il se faict cognoistre par quelques medicaments qu'il fit & bailla, dont aucuns se trouuerent bien. Celà courut incontinent: mais la Faculté de Medecine le fit appeller: il se trouua estonné n'entendant ce qu'on luy disoit. En fin il comprit la demande, & se disposa d'y satisfaire.

Sur cest incident, comme il deliberoit de s'en aller de Paris, il se trouua vne nuict saisi d'vne grãde apprehẽsion qui luy prit sur les trois heures du matin, & dit qu'il vid vne grande clarté comme vne grosse torche ou flambeau toute en luëur sans apparence de matiere, & s'approchant de luy peu à peu elle disparut: Apres il en vint vne autre semblable & fit de mesme, & puis aussi s'esuanouït: Encore vne troisiesme en fit tout autant: & soudain les trois luy semblerẽt se rassembler en vne, puis disparurẽt, & soudain il ouït vne voix qui luy dist, sans voir personne, *No temblays ay Padre, Hijo, è Spiritu santo, vno verdadero Dios. Creed esto io son san Paolo. Et quando tomaras el corporal no se haga en burlay digays, Padre, Hijo, è Spiritu santo vno solo verdadero Dios.* Ceste voix cessa & ne vid plus rien. Le lendemain il le dit à vn bon ieune homme Prestre nommé le Breton de la parroisse de S. André en l'Vniuersité de Paris, lequel il auoit desià cogneu pour l'auoir veu chez le sieur de Boisruffier Conseiller en Parlement, auquel Mehemet auoit assisté de quelques medecines à sa mode. Doncques le Breton l'amena au Docteur Cayet dans le College de Nauarre,

lequel

lequel l'ouït, & parla auec luy par l'espace de deux ou trois heures: ils vsoient plus communemẽt de la langue Espagnole, pour-ce que c'est celle que Mehemet entendoit & parloit plus intelligiblement. 1604.

Sur le point principal de la Trinité, le Docteur luy monstra par l'Alcoran mesme, qu'il y a trois personnes en la Diuinité, à sçauoir d'autant que l'Alcoran dit, qu'il y a vn *Allah*, c'est à dire, vn Dieu, lequel a en soy *Nephi Allah*, c'est à dire, l'âme de Dieu (ainsi appellent-ils *Issai*, qui est Iesus) & autrement aussi ils le nomment *Caiemato*, c'est à dire le Verbe: Mehemet se resiouuint qu'il y a des prieres entr'eux où cela est ainsi: voylà desià deux personnes: Puis la troisiesme est *Ruh Allah*, c'est à dire, l'Esprit de Dieu, ce qu'il recognut: il est autrement nommé *Ruhil Kedousch*, c'est à dire, le S. Esprit, en leur Alcoran mesme.

Puis touchant la saincte Vierge, le Docteur luy monstra le passage où il est dit, *Que le sainct Esprit l'a conçeu au vẽtre de la saincte Vierge* en ces termes; *Hurat me Ruhil Kedousch bibithenath mirim Habbetubelah.*

Apres cela toute la difficulté fut touchant la mort & Passion de nostre Seigneur: car l'Alcoran ne dit pas qu'il soit mort, ains qu'ayant esté *Nirilch baeth*: c'est à dire esleué en bois, (ils entendent la croix) neantmoins que ne pouuãt mourir il a esté transferé au Ciel. Sur cela le Docteur Cayet luy fit comprendre la distinction des deux natures diuine & humaine, & qu'à la verité selon la diuinité il n'auoit pù souffrir ny mort ny autre affliction ny ressentiment, car il est *Zulatitheob*, c'est

1604. à dire ſans douleur : ils l'appellent ainſi, comme les Grecs diſent, *ἀνάλγητας ἀπαθῆς*. Mehemet ſur ceſte diſtinction ſoudain repliqua, *pero tara ben ſu almo no era immortal?* Mais auſſi bien ſon ame eſtoit elle pas immortelle? Sur cela le Docteur luy monſtra auſſi la diſtinction de l'ame & du corps, qui ſont les parties de l'humanité.

Que quand à l'ame de noſtre Seigneur elle auoit touſiours eſté pleine de beatitude à cauſe de la viſion dont elle eſtoit iouyſſante perpetuellement en elle meſme. Que ſelon l'ame noſtre Seigneur n'eſtoit pas mort & n'auoit rié ſouffert, ny tandis qu'elle eſtoit encore au corps, ny apres qu'elle en fut ſeparee, ains elle auoit touſiours eſté cõiointe à la diuinité, cõme auſſi la plenitude de la meſme diuinité habitoit en IeſusChriſt corporellement, & n'auoit iamais abandonné ſon corps, meſme dans le ſepulchre: Bien eſtoit vray que ſon ame auoit eſté *Nibhehalah*, c'eſt à dire, troublee, non pas en elle, mais par la ſympathie qu'elle auoit auec ſon corps en l'vnion perſonnel de la diuinité: & en apprehendoit la ſeparation de ſon corps d'auec elle, & nõ pas de la diuinité, & encore nõ pas en la faculté ou partie ſuperieure de l'ame, mais en l'inferieure ; pour monſtrer qu'il eſtoit vrayement homme : ce qu'il entendit fort bien, que ce qu'il eſtoit mort ne concernoit que ſon corps: Le Docteur Cayet luy mõſtra que c'eſtoit vne plus grande gloire d'eſtre reſuſcité des morts, que s'il ne fuſt point mort du tout.

L'autre difficulté eſtoit de la Tranſſubſtãtiation: mais il s'en reſolut ayſément luy eſtant dit, que *Calemato* auoit eu puiſſance de creation ſans rien

ny matiere quelconque: aussi aura-il eu mesme 1604.
puissance de chãger les substãces sous les mesmes especes. Or ce *Calemato*, c'est le Verbe: à cela il acquiesça.

Cayet luy remonstra lors qu'il se donnast bien garde de vouloir estre Chrestien ny par mines & façon de faire, ny aussi par desir ou cupidité de biens ou d'hõneurs: il protesta *de buena gana*, d'vn bon desir & sans autre affection quelcõque, qu'il auoit dequoy viure, & s'employeroit à bien faire. Sur cela ledit Docteur Cayet le mena parler à Mr. l'Euesque de Paris, qui approuua ce qui s'en estoit passé.

Finalement, ledit Cayet luy fit faire la protestation en sa langue telle qu'elle est ordonnee par sa Sainteté à ceux de sa nation, en characteres Arabiques, laquelle aussi ledit Cayet representa audit sieur Euesque de l'impression de Rome, & de la Bibliotheque du grand Duc de Florence. Et ledit Cayet luy fit protester *de iamas boluer à sus tierras del baxo del gran Turco*, de ne retourner iamais ez terres & pays subiects au grãd Turc: ce qu'il promit volontiers.

Et d'autant que ledit Mehemet eut desir que Madame Zamet luy fit cest honneur d'estre sa Marreine, à cause qu'elle auoit esté la premiere à l'exhorter dans Paris, il l'en supplia & fit supplier, ce qu'elle eut tres-aggreable: comme aussi eut Monsieur le Comte de Gurson qu'il pria d'estre son Parrein, pource qu'il luy auoit faict cest honneur de le retirer chez luy en la ruë des Petits Champs.

Mr. l'Euesque de Paris enuoya aduertir le Do-

1604. ćteur Fayet Curé de ſainct Paul, afin qu'il en fit la celebration dans ſon Egliſe, pource que Madame Zamet eſt de la parroiſſe de S. Paul: Apres que ledit ſieur Curé l'eut encores ouy ſur tout ce que deſſus par l'entremiſe & interpretation du Docteur Cayet, Mehemet eſtant veſtu tout de blãc, luy fit ſa confeſſion & proteſtation de foy, puis fut baptiſé & fait Chreſtien ſur les ſaincts Fonds de Bapteſme dans ladite Egliſe S. Paul.

Et d'autant que le nom de Mehemet eſt vn nõ qui ſignifie bien aymé, il fut nommé Iean, qui eſt vn nom equipollent en ſignification au nom de Mehemet. Surquoy nous dirons librement que touſiours la ſignification du nom n'eſt pas ce qui en eſt à conſiderer, ains la perſonne ſur laquelle, & ſur l'exemple de laquelle on prẽd iceluy nom, pour s'en ayder à imiter l'exemple ou en auoir la protection.

Les Turcs prennent ce nõ de Mehemet de leur Prophete, qu'ils reputẽt auoir eſté aymé de Dieu: de Amet, qui ſignifie verité, & d'Omar, qui ſignifie decret ou ordonnance, ou oracle. Ce que nous diſons à cauſe de ceux qui ont reietté les noms pour les perſonnes, ou les perſonnes à cauſe des noms, comme François, Dominique, & autres noms: Et toutesfois il eſt queſtion en cecy plus de l'intentiõ propre de la perſonne que de la ſignification du terme: Surquoy nous reſoudrons aiſément qu'il ne faut laiſſer la ſignification du nom pour l'exemple mauuais de la perſonne, comme celuy d'Abſalon, qui eſt à dire Pere de Paix, & toutesfois il fut ſeditieux: ny auſſi reietter l'exemple de la perſonne à cauſe de la ſignificatiõ, cõme

Abel, qui est à dire, pleur, car il n'est pas dit que 1604.
tous les Abels soient tuez par leurs freres.

Le septiesme de Nouembre, Monsieur le Comte d'Auuergne fut arresté prisonnier par le commandement du Roy, & amené à la Bastille à Paris: il fut pris de ceste façon: Les Sieurs de Nerestan & du Pont Chasteau ayans eu commandement de se saisir dudit sieur Comte, l'allerent prier par plusieurs fois à Clermont en Auuergne où il estoit pour lors, de venir voir faire mõstre à la compagnie de Monsieur de Vendosme en vne petite plaine qui est entre Clermont & Nonant: Il estoit tousiours en crainte que ses desseins fussent descouuerts: & estoit en perpetuelle desfiance: toutesfois apres desieuner il partit de son logis qu'il a dans Clermont appellé la maison de Boredon, luy troisiesme, bien montez: luy sur vn cheual fougous, & les deux autres sur deux iumés bouclees, vistes au possible: Arriuez au lieu où se faisoit la monstre, lesdits sieurs de Nerestan, le Vicomte du Pont-Chasteau & ses freres sortirent de la troupe, & vindrent au deuant de luy: mais si tost qu'ils furent ioincts, l'on saisit la bride du cheual dudit sieur Comte, lequel se cabra, & Nerestan luy dist, Qu'il auoit charge du Roy de s'asseurer de sa personne; à l'instant les deux qui l'accompagnoient mirent l'espee au poing, & donnerent iusques à luy, mais quatre harquebusades que l'on leur tira de la troupe, les fit songer à leur retraicte, qu'ils firent si vistement, que huict Caualiers bien mõtez les ayãs poursuiuis long tẽps, furent contraints de les abandonner, & venir acconduire ledit Sr. Comte à Aigueperse, & de là à

21

Le Comte d'Auuergne amené à la Bastille, & le sieur Dantragues à la Cõciergerie.

1604. la Bastille à Paris.

Le 11. Decembre, le sieur Dantragues, accusé de participer aux desseins dudit sieur Côte fut aussi amené prisonnier à la Conciergerie du Palais à Paris : Et en mesme temps la Marquise de Verneuil sa fille, & sœur de mere dudit sieur Comte, fut mise en seure garde. Il n'y a rien icy bas qui ne se change: la Fortune octroye ses faueurs à qui il luy plaist, & les reuoque aussi quãd bon luy semble.

22. *Des Frãçois habituez en Canada.* Nous auons dit l'an passé comment les François estoient allez en Canada, & la promesse qu'ils auoient faicte aux Sauuages d'y retourner. Les vaisseaux pour y aller ceste annee s'esquiperent à Honfleur & au Haure : En ce temps plusieurs faux bruits coururent par quelques partisans Espagnols, que l'equipage de ces vaisseaux n'estoit que pour se relancer dans Ostende, en faisant semblant d'aller en Canada : l'effect a faict paroistre le contraire. Le Capitaine du Mont conducteur de la flotte de Canada estãt arriué à la grãd riuiere, apres qu'il eut enuoyé de costé & d'autre pour sonder dãs les autres riuieres, là où pourroit estre plus seure & mieux fondee l'habitatiõ qu'il y vouloit faire auec les siens, ne trouua point lieu plus cõmode qu'au coing de la grand Baye tirant vers l'Occidẽt Septentrional: où il y a vne Isle de trois lieuës de longueur, & deux lieuës ou enuirõ de largeur, terre bonne & accommodee d'eaux douces auec plants & vignobles, là où il a cõmencé à bastir vn fort, & estably comme vn nouueau regne de Frãçois, lesquels (quoy que dient les Espagnols) sõt les premiers peregrinateurs de tout

le monde, tant en guerre qu'en paix : Auſſi leur 1604.
ancien nom *Galli*, ne deriue point de *Galla*, mot Grec, pour la blancheur dont ils ſont pour la pluspart, mais de *Gallas*, mot Hebreu, qui ſignifie voyager & tranſmigrer.

Ainſi les François ſe ſont habituez en Canada, où ils cõmencerẽt à faire planter, cultiuer baſtir & par effect s'y habituer, auec la permiſſion de ſa Majeſté tres-Chreſtiéne, de laquelle le ſieur du Mont a eu pour luy meſmes, & pour la protectiõ requiſe, & les moyens neceſſaires pour faire vne telle entrepriſe.

23. *De la Clemence.*

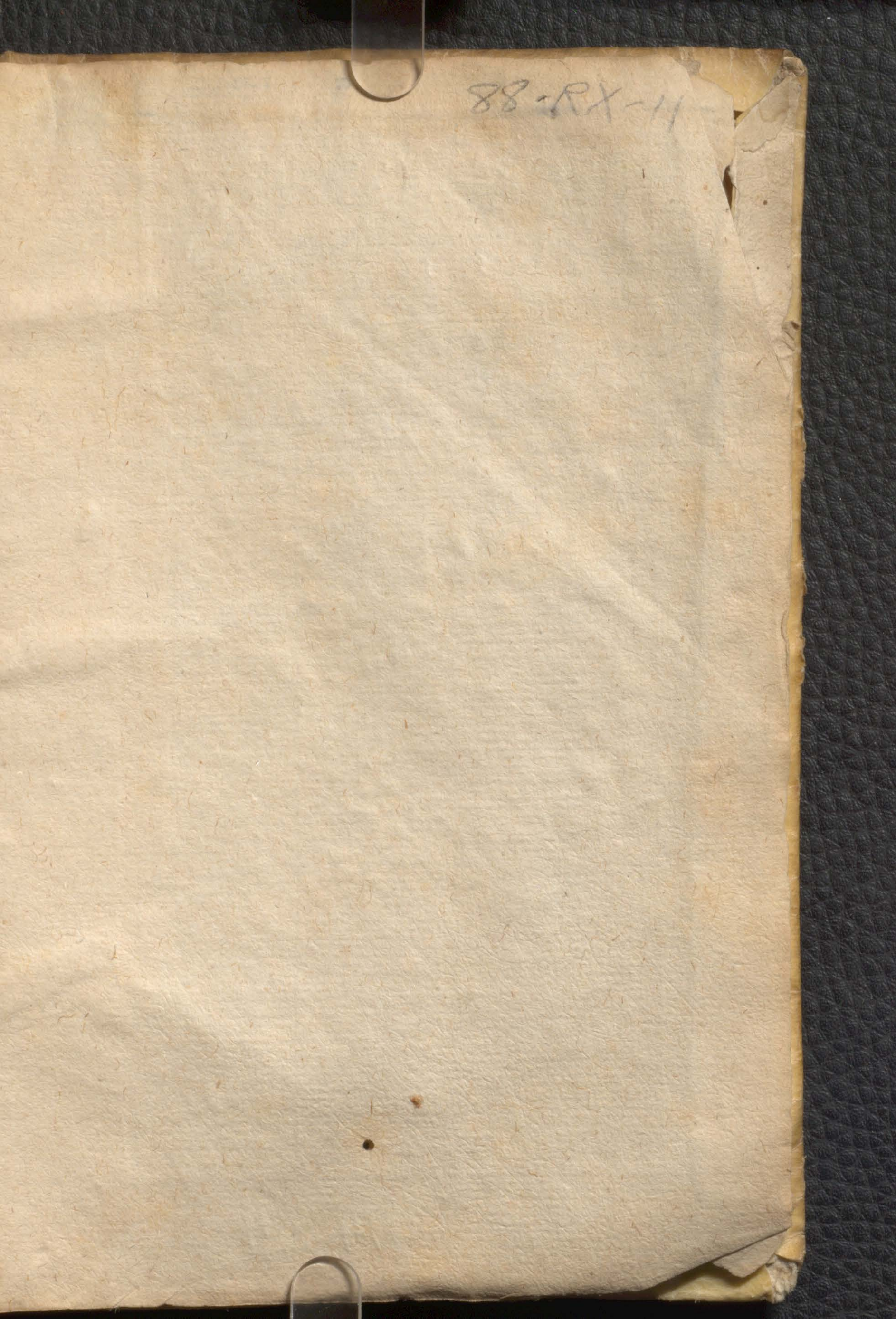
Or par tout ceſte preſente Hiſtoire l'on peut voir combien grande eſt la bonté, faueur & clemence diuine enuers le Royaume de France, lequel il a preſerué & preſerue de tant de grands flots & tempeſtes, de coniurations inteſtines & d'attentats d'eſtrangers pour le diſſiper ou l'emporter par indiuis, s'il leur euſt eſté poſſible, dont les François ſont iuſtement tenus d'en recognoiſtre la Majeſté diuine: Et entre tous le Roy tres-Chreſtiẽ, auquel & pour lequel toutes ces graces ſont conferees en ſa propre perſonne pour le bien de ſon eſtat, d'auoir ſi heureuſement reduit la France à vn eſtat ſi tranquille; & ſur les ſecrettes conſpirations, auoir ſi heureuſement deſcouuert les trames & rompu les nœuds de telles toiles de trahiſons : Enquoy eſt à louër dignement ceſte bonté diuine, d'auoir pourueu le Roy d'vne telle prudence & moderation, que de ne vouloir pas luy-meſme de puiſſance abſoluë, vſer de voye de faict ſur les delinquãs en tel cas & crime de leze-Majeſté: eſtans deſcouuerts manifeſtement, en

quoy *sola suspicio crimẽ facit*, principalemẽt en ceux desquels on peut dire *semel malus præsumitur, semper malus in eodẽ genere mali*: mais a voulu tousiours en tout ces accessoires garder souuerainemẽt l'ordre de Iustice, & donner lieu aux coulpables de se recognoistre, & cherché luy-mesmes les moyens de les iustifier : Et estans conuaincus & condamnez, suspendre les Arrests & leur faire grace, qui est vne clemence vrayemẽt digne d'vn Roy tres-Chrestien fils aisné de l'Eglise Chrestienne.

FIN.

Extraict du Priuilege du Roy.

PAR Priuilege du Roy, il est deffendu à tous Libraires & Imprimeurs d'imprimer ou faire Imprimer, vẽdre ny exposer en vẽte le liure de *La Chronologie Septenaire de l'Histoire de la Paix entre les Roys de France & d'Espagne, cõposé par Maistre Pierre Victor Cayet, Docteur en la Faculté de Theologie, & Lecteur du Roy és langues Orientales*, iusques au temps & terme de dix ans, à compter du iour & datte dudit Priuilege, si ce n'est de l'Impressiõ de Iean Richer, Imprimeur & Libraire en l'Vniuersité de Paris, suiuãt le pouuoir que luy en a donné ledit sieur Cayet par contract passé entr'eux le 15. Mars 1605 pardeuant Cressé & Barbereau Notaires au Chastelet de Paris. Sur peine a ceux qui Imprimeront ou vendrõt dudit liure *de ladite Chronologie* (autres que de l'impression dudit Richer) de confiscation desdits liures, d'amende arbitraire tant enuers ledit Cayet que ledit Richer, & de deux cents escus d'amẽde applicable moytié au Roy & moytié aux pauures: Ainsi qu'il est plus amplemẽt contenu ausdites lettres de Priuilege donnees à Paris le dernier iour d'Auril 1605. signees Par le Roy en son Conseil BRIGARD: Et sellées sur simple queuë du grand seau de cire iaune.


88-RX-11

5.50
2.75
8.25
4.50
12.75

